This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935200 7

REVUE DU TARN

NEUVIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE-HONORAIRE
DU DÉPARTEMENT DU TARN ET DE LA VILLE D'ALBI

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

DIX-SEPTIÈME ANNÉE. — NEUVIÈME VOLUME

2e SÉRIE. — 1re ANNÉE

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

ALBI
IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS
33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

1892

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
661146 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1933 L

A NOS LECTEURS

Il y a plus de seize ans que le premier fascicule de cette *Revue* a été présenté au public. On conviendra que c'est un âge déjà respectable pour une œuvre aussi spéciale et dont le champ est si limité.

Et si nous jetons un coup d'œil en arrière, il nous semble que nos lecteurs ont lieu d'être satisfaits. Nous avons certainement donné plus que nous n'avions promis.

Notre but, en fondant cette *Revue*, était de servir de lien à tous les écrivains du pays, préoccupés des travaux de l'esprit, du passé de leur terre natale ; de grouper en un faisceau tous les documents relatifs à l'histoire du pays d'Albigeois. Ce double but, nous croyons l'avoir atteint. Depuis seize ans, articles d'histoire locale, monographies, documents inédits, mémoires, études sur la langue ancienne et les patois modernes de ce pays, sur les mœurs et les usages des siècles passés, découvertes d'antiquités et de monuments historiques, renseignements scientifiques sur l'agriculture et sur l'industrie, œuvres purement littéraires en prose ou en vers, ont trouvé place dans notre recueil et chaque fois qu'un dessin, une illustration quelconque a paru de nature à éclairer le texte, nous n'avons pas hésité à faire ce sacrifice, dans l'intérêt de nos lecteurs. Aussi croyons-nous qu'il ne sera guère possible, dans la suite, de s'occuper de l'histoire de notre pays, sous une quelconque de ses faces, sans tenir compte, dans une large mesure, de notre publication et des documents de toute nature qu'elle renferme.

Est-ce à dire que tout est pour le mieux ? Non, certes. Nous n'avons pas la prétention de le croire. Et la preuve, c'est que, pour marquer le commencement de cette nouvelle série et répondre à des désirs qui nous ont été exprimés, nous avons

introduit dans notre recueil, comme on peut en juger dès aujourd'hui et comme on en jugera mieux encore dans la suite, un certain nombre de changements et d'améliorations qui seront certainement appréciés de nos lecteurs.

Au point de vue de la forme, nous avons renoncé au format ancien, incommode, pour adopter le format grand in-8° (la hauteur du volume restant la même) qui est plus maniable, plus conforme au genre de notre publication. Cette première transformation entraîne la suppression de la double colonne par page ; la texte paraîtra dorénavant sur une seule ligne suivie, en caractères variables suivant la nature de l'article, ce qui le rendra plus agréable à l'œil et en facilitera beaucoup la lecture. Elle aura aussi l'avantage de permettre aux collaborateurs de la *Revue* d'obtenir presque sans frais des tirages à part de leurs travaux. Nous espérons même, si l'on veut bien nous encourager et nous seconder dans notre œuvre, pouvoir offrir gratuitement un certain nombre d'exemplaires, tirés à part, des études qui nous seront adressées.

Comme par le passé nous continuerons à joindre au texte aussi souvent que possible des illustrations, plans, gravures et dessins.

La *Revue* paraîtra désormais tous les deux mois, en fascicules de trois ou quatre feuilles de seize pages, réunies sous une couverture imprimée. Les annonces et avis de toutes sortes seront insérés sur la couverture ou sur des pages spéciales, encartés dans le fascicule. Chaque année formera un volume de 300 pages au moins, terminé par des tables alphabétiques. Nous avons voulu, en rendant notre *Revue* bi-mensuelle, faciliter la publication, sans coupures trop multipliées, des œuvres de plus longue haleine, et en publiant chaque année une table des matières, rendre plus rapides les recherches.

Quant au fond même de la *Revue*, à l'esprit qui l'a dirigée jusqu'à présent, il restera sensiblement le même. Sans prendre couleur dans les polémiques politiques ou religieuses de notre époque, nous accueillerons avec empressement tous les travaux qui nous seront adressés, d'où qu'ils viennent, ne demandant à nos collaborateurs que de traiter de questions intéressant le pays et d'être consciencieux et aussi impartiaux que nous cherchons à l'être nous-mêmes.

Nos collaborateurs anciens nous restent fidèles et nous sommes heureux de saisir l'occasion de les remercier et de les féliciter de leur ardeur au travail, de leur zèle qui ne s'est pas démenti. Nous nous efforcerons d'attirer à nous des collaborateurs nouveaux et de grouper autour de la *Revue* tous ceux qui, dans notre riche département, s'occupent des travaux de l'esprit. Dès maintenant nous mettons notre Recueil à leur disposition, heureux s'ils veulent bien nous faire profiter, de leur science, de leurs recherches et de leurs trouvailles.

Nous espérons que notre appel sera entendu et que nous pourrons ainsi imprimer à la *Revue du Tarn* un nouvel essor, un regain de vie et de jeunesse et commencer, avec de belles espérances, la nouvelle série que nous inaugurons aujourd'hui.

On peut compter sur notre dévouement à cette œuvre de patriotisme local, sur notre désir de toujours mieux faire dans la mesure de nos forces ; nous voulons aussi compter sur l'attachement de nos amis et des lecteurs de la *Revue*. Qu'ils ne se bornent pas à nous rester fidèles, qu'ils communiquent notre recueil à tous ceux qui, comme nous, sans dédaigner le présent, aiment à s'enquérir du passé, qu'ils nous amènent en nombre de nouveaux adhérents et qu'ainsi chacun apporte sa pierre, grande ou petite, au modeste monument que nous élevons à la gloire de la grande patrie, LA FRANCE.

LA RÉDACTION.

TESTAMENT DE LOUIS Ier D'AMBOISE

ÉVÊQUE D'ALBI, 1485

Nous regrettons de ne pouvoir assurer que le document que nous allons publier est absolument inédit. Le personnage de qui il émane appartenant à une famille illustre, qui a joué un rôle dans les affaires politiques du royaume et qui a eu des relations étroites avec plusieurs autres provinces, il ne serait pas impossible que l'analyse de ce texte ou ce texte lui-même eût déjà paru, soit dans une étude générale, soit plutôt dans un ouvrage local, et, par exemple, dans quelque histoire généalogique des Amboise.

Ce qui paraît certain cependant, et ce qui peut suffire pour légitimer notre publication, c'est que ce testament ne figure pas dans les grands ouvrages spéciaux où sa place était naturellement indiquée, et qu'il manque également dans les collections historiques éditées jusqu'ici sur l'Albigeois, c'est-à-dire sur le pays que cette même pièce concerne d'une manière particulière.

Le *Gallia Christiana* analyse simplement cet acte en quatre ou cinq lignes, et il n'en donne la date qu'à la fin de la biographie de Louis d'Amboise. Dans l'*Histoire de Languedoc,* Dom Vaissète s'est borné à reproduire ces quelques indications, et le nouvel éditeur de cette histoire, qui a mis au jour plusieurs autres documents précieux sur le même évêque, ne fait aucune allusion à l'acte qui nous occupe (1). M. Compayré (2) a donné, il est vrai, un petit sommaire d'un testament de ce prélat, rédigé en 1481 ; mais, quoiqu'il l'eût cependant annoncé, on n'en retrouve

(1) *Histoire de Languedoc*, édit. Priv., IV, 660 et suiv.

(2) *Etudes hist. sur l'Albigeois*, p. 88.

pas l'extrait dans ses pièces justificatives, et d'ailleurs la date et le nom des exécuteurs testamentaires montrent que cette pièce différait de celle que nous publions. Il est inutile de s'arrêter sur les autres auteurs d'histoire locale, qui ont parlé des évêques d'Albi, et qui tous ne font tout au plus que répéter ces renseignements.

On peut s'étonner à bon droit que le testament de Louis Ier d'Amboise soit resté jusqu'à ce jour à peu près inconnu de nos historiens, surtout lorsque l'on sait que ce document fait partie de la collection Doat (1). Cette collection a été, en effet, si souvent feuilletée par les érudits des deux derniers siècles que, depuis longtemps déjà, tous les actes importants en ont été publiés ou analysés en détail. Si les divers chercheurs qui ont pu remarquer et lire cette pièce n'en ont pas fait l'objet d'une étude plus attentive, peut-être cela a-t-il tenu à sa nature ou à son importance, qui ne permettaient guère de croire qu'un tel document fût resté inédit et eût pu échapper, par exemple, aux recherches de Martène ou des auteurs du *Gallia*. C'est là du moins ce qui nous est arrivé à nous-même tout d'abord ; mais, ayant eu l'occasion de vérifier le fait, il nous a été facile de constater notre erreur.

Quoiqu'il en soit d'ailleurs de ces conjectures, il n'en est pas moins vrai que ce document mérite les honneurs d'une publication locale ; et nous avons cru que celle-ci ne pouvait être mieux placée que dans la *Revue du Tarn*. Mais, avant de rapporter ce texte original, il est bon d'indiquer en quelques mots les principales données qui s'y trouvent contenues et qui en font un monument non moins remarquable pour l'histoire de nos évêques que pour l'archéologie de l'église de Sainte-Cécile.

Le testament d'un évêque est toujours une pièce historique intéressante. Il est en effet indispensable pour compléter la biographie du prélat, il nous renseigne parfois sur son origine et sur sa famille, il sert à nous faire connaître d'une façon plus intime ses sentiments et son caractère, et il est rare qu'il ne fournisse quelques notions inédites sur les monuments et les institutions ecclésiastiques de la contrée. Mais, si l'on a affaire

(1) Biblioth. nationale, collection Doat, vol. 46, f. 192.

à un testateur qui se soit distingué en même temps dans le gouvernement civil, s'il arrive qu'il ait été le promoteur de travaux d'architecture ou d'autres œuvres d'art particulièrement célèbres, on comprend que ces divers rôles du personnage aient pu laisser des traces dans l'acte de ses dernières volontés, et que celui-ci puisse dès lors exciter toute la curiosité de l'historien.

Or, la plupart de ces conditions, qui servent à augmenter la valeur d'un testament d'évêque, se trouvent réalisées dans celui de Louis Ier d'Amboise. Il n'y a guère, à ce sujet, qu'une seule lacune : dans cet acte, le testateur ne fait en effet aucune allusion aux charges qu'il exerça en Languedoc et ailleurs en qualité de lieutenant du roi.

En parcourant ce document, on est frappé tout d'abord par la forme du préambule, dans lequel Louis d'Amboise affirme sa foi religieuse et implore le pardon de ses fautes. L'importance de cette déclaration, le développement qu'elle reçoit ici, les détails personnels et, par exemple, les aveux qu'elle renferme sont la preuve, croyons-nous, qu'elle n'appartient pas au formulaire du notaire et que c'est le prélat lui-même qui a écrit ou du moins qui a dicté mot à mot cette partie de l'acte. Cette opinion est d'autant plus admissible qu'elle s'accorde avec ce que sa propre conduite aussi bien que les témoignages contemporains nous apprennent au sujet de sa piété et de son dévouement à l'église (1).

Plusieurs autres dispositions peuvent montrer à leur tour que, tout en satisfaisant ses goûts artistiques et en employant d'énormes sommes à la décoration de sa cathédrale, Louis d'Amboise savait se rappeler aussi les préceptes de la charité et de l'humilité chrétiennes. C'est ainsi qu'il prescrivit de remettre

(1) Nous connaissons plusieurs autres testaments d'évêques de notre région et appartenant à peu près à la même époque, mais les professions de foi y sont habituellement absentes ou n'offrent que des formules assez courtes. Celle que l'on trouve dans le testament du cardinal Joffroy, prédécesseur de Louis d'Amboise, est assez différente et bien moins étendue que celle qui nous occupe. Dans son testament de 1451, Guillaume de Montjoie, évêque de Béziers, exprime son adhésion à la foi catholique en reproduisant les symboles des Apôtres, de Nicée et de saint Athanase : toutefois les termes mêmes de l'acte nous font défaut en ce moment et nous ne pouvons les comparer avec ceux du testament de Louis d'Amboise.

les dettes à ceux de ses fermiers qui ne pourraient les payer sans vendre leur maison d'habitation ; et c'est toujours d'après le même esprit de pieuse générosité qu'il désigna pour ses héritiers universels les pauvres de son diocèse, et de préférence les filles à marier, les orphelins, les veuves, les vieillards et les infirmes. Renonçant au faste que tant d'autres grands dignitaires déployaient alors dans leurs mausolées, cet illustre prélat ne voulut pour monument funèbre qu'une simple dalle, et, sur cette dalle, que cette épitaphe aussi concise qu'éloquente : *O homo! cum sis terra et cinis, ad quid superbis? Memorare ergo novissima et in æternum non peccabis (1).* La pierre qui recouvre sa sépulture existe encore dans la chapelle située derrière le grand autel de Sainte-Cécile ; mais son inscription, effacée depuis longtemps, n'était pas connue (2), et nous devons nous féliciter que notre document nous permette de la restituer.

Les articles qui concernent divers membres de sa famille et surtout ceux qui contiennent ses legs aux couvents du diocèse occupent une assez grande place dans le texte du testament, et l'histoire locale pourra y puiser bon nombre de renseignements utiles.

Mais ce qui, à nos yeux, contribue principalement à augmenter l'intérêt de notre document, ce sont les précisions qu'il renferme sur l'origine de quelques-uns des ouvrages les plus remarquables de la cathédrale d'Albi : nous voulons parler du rétable ornant autrefois le grand autel, du baldaquin et du clocher.

L'on n'a jamais oublié, semble-t-il, que le rétable du maître-autel de Sainte-Cécile, fait en argent doré et orné de bas-reliefs représentant des scènes de la vie de Jésus, était dû à la munificence de Louis Ier d'Amboise (3) ; mais la date exacte de sa

(1) « Homme ! puisque tu n'es que cendre et poussière, pourquoi t'enorgueillir ? Rappelle-toi donc ta dernière fin et tu ne pécheras jamais. » On sait que ces dernières paroles sont empruntées à l'*Ecclesiastique*, chap. 7, vers. 40.

(2) *Procès-verbal de la visite de l'église métrop. d'Alby, en 1698*, publié par M. de Rivières, p. 48 ; Crozes, *Monographie de la cathéd. d'Albi*, 4e édit.. 285 ; et M. Jolibois, dans *Revue du Tarn*, VII, 143.

(3) Massol, *Description du Tarn*, 383 ; Compayré, *Etud. histor.*, 86 ; Crozes, *Monog. de la cathéd. d'Albi*, 337 et suiv.

fabrication était ignorée, et un document publié par M. Molinier (1) nous apprenait seulement que ce précieux monument d'orfévrerie existait déjà en 1493. On saura désormais, par le testament que nous éditons, que ce chef-d'œuvre avait dû être exécuté entre 1485 et 1493, et qu'il avait remplacé un autre rétable qui n'était qu'en bois doré.

Il y avait un peu plus d'incertitude au sujet du porche ou baldaquin, plaqué sur la façade sud de l'église, et qui constitue une si merveilleuse efflorescence de l'art gothique flamboyant. A cause du silence des anciens historiens, on n'avait pour établir l'époque de sa construction que les caractères du style et les écussons des prélats qui sont gravés sur le monument (2). Suivant l'opinion qui a été jusqu'ici la plus répandue, ce portique fut commencé par Louis Ier d'Amboise, vers la fin du XVe siècle, et ne fut terminé que durant le commencement du siècle suivant (3) ; mais, tandis que Crozes fixe la date initiale à l'année 1472, Compayré la reporte au début du XVIe siècle (4). La pièce que nous éditons établit formellement que c'est en 1485 que l'on dut commencer de travailler au baldaquin, conformément aux prescriptions de Louis d'Amboise. En ajoutant d'ailleurs que ce porche devait être placé à l'entrée de l'église, du côté du cimetière, ce texte indique suffisamment qu'il ne peut s'agir ici que du riche baldaquin encore existant ; l'on sait, par la tradition aussi bien que par les documents, qu'un ancien cimetière se trouvait situé en effet en avant de la façade sud de la cathédrale (5).

(1) *Hist. de Langued.*, édit. Priv., IV, 662.

(2) Observons à cette occasion que les armoiries d'un personnage placées sur un édifice n'indiquent pas toujours que celui-ci ait été bâti durant la vie de ce personnage. Il arrivait souvent qu'un bienfaiteur ordonnait de faire quelque construction et décédait avant que l'ouvrage fût exécuté ; on plaçait toujours ses armes sur le monument, mais c'était seulement pour rappeler qu'il avait été élevé par ses ordres ou à ses frais. Conférez *Histoire de la cathédrale de Rodez*, par M. de Marlavagne, p. 49.

(3) Crozes, *Monogr.*, 53, 319, 321, 330 ; D'Auriac, *Description naïve de l'église Ste-Cécile*, p. 21 ; *Revue du Tarn*, I, 325.

(4) Compayré, *Guide du voyageur dans le Tarn*, 60. — Un rapport inséré dans le volume du *Congrès archéol. de France*, tenu à Albi, p. 327, hésite entre la fin du XVe et le début du XVIe s.

(5) D'Auriac, *Description naïve*, p. 21 ; Compayré, *Guide*, 59 ; *Inventaire somm. des archives d'Albi*, CC, 429, FF. 44.

Enfin notre testament nous montre que c'est également en cette année 1485 que l'on reprit la construction de la tour du clocher, qui était alors arrêtée au niveau de la toiture de la nef. Il est vrai que l'on savait par l'affirmation de Massol, corroborée d'ailleurs par les armoiries placées sur l'édifice, que l'achèvement du clocher remontait à l'époque de Louis Ier d'Amboise (1); toutefois une affirmation, qui n'est appuyée par aucun texte ancien, peut toujours laisser quelques doutes. Aussi sommes-nous heureux que notre document vienne encore à ce sujet dissiper toute espèce d'hésitation et nous avertir en même temps que les dates « vers 1475 » ou « 1473 », données par les derniers historiens à la reprise des travaux, n'étaient pas exactes. Nous ignorons à quelle époque le clocher fut entièrement terminé, mais ce qui paraît certain c'est que dès 1485 son plan était définitivement arrêté ; on remarquera en effet que les termes de l'acte portent que ce clocher devra avoir 25 cannes au-dessus de l'église, chiffre représentant exactement la hauteur de cette partie de l'édifice dans son état actuel (2).

Telles sont les principales notions nouvelles que le testament de Louis d'Amboise vient apporter à l'histoire archéologique de Sainte-Cécile.

Ces révélations, un peu inattendues, nous suggèrent quelques réflexions que l'on nous permettra de formuler avant de clore ces notes préliminaires.

Si nous connaissons maintenant la date et les inspirateurs des principaux travaux de construction ou d'embellissement de Sainte-Cécile d'Albi, il nous manque les noms des artistes qui en ont imaginé et exécuté les plans. Mais il n'y a aucune raison, croyons-nous, pour que l'on doive désespérer de les découvrir.

Nous avons non loin de nous, à Rodez, une autre cathédrale bien remarquable, dont l'histoire exacte était encore vers le

(1) Massol, *Description du Tarn*. 384 ; Compayré, *Guide*, 58 ; Crozes, *Monogr. de la cathédr.*, 45, 319, 330 ; *Congrès archéol.*, tenu à Albi, p. 330.

(2) Le clocher actuel dépasse de 44 mètres environ les voûtes de l'église ou le sommet des murs de la nef avant la restauration (Compayré, *Guide*, 58 ; Crozes, *Répert. Archéol.*, 6 ; *Revue du Tarn*, VII, 135). Or, la canne d'Albi valant 1 mètre 78 c., les 25 cannes font bien, à 4 ou 5 décimètres près, 44 mètres.

milieu de ce siècle enveloppée d'une épaisse obscurité. Depuis lors M. Bion de Marlavagne s'est voué à l'étude historique de ce monument, et, en recourant aux sources originales et surtout aux anciens registres de notaires, il a été assez heureux pour exhumer les contrats par lesquels les maîtres-maçons, les imagiers, les peintres, etc., se sont chargés successivement de bâtir ou de décorer les divers membres de l'édifice (1).

Pourquoi ne pourrait-on pas faire chez nous ce qui a été réalisé à Rodez ? On n'a plus, il est vrai, les anciens comptes de l'œuvre ou fabrique de Sainte-Cécile, mais l'époque des Amboise et des Robertet n'est pas assez éloignée pour qu'il ne subsiste encore dans les archives notariales d'Albi de nombreux registres de cette époque. Qu'un chercheur patient se livre donc à l'étude de ces sources et nous sommes presque sûr qu'il y trouvera quelques-uns des actes publics dressés à l'occasion des travaux de la cathédrale et donnant parfois le prix des ouvrages et les noms de ceux qui les exécutèrent. Bien d'autres constatations viendront d'ailleurs récompenser ses efforts, et c'est ainsi qu'il pourra augmenter de plusieurs noms le groupe d'architectes, de sculpteurs sur pierre et sur bois, de peintres et de verriers qui ont vu le jour dans notre pays, et qui n'ont été ni aussi rares ni aussi dépourvus de talent qu'on a pu le croire autrefois.

L'on a attribué trop souvent à des étrangers l'honneur d'avoir créé les merveilles de nos cathédrales ; si une pareille attribution est vraie pour les fresques de Sainte-Cécile et pour le maître-autel et ses accessoires, rien ne prouve qu'il en soit de même pour les autres ouvrages de cette église. Ainsi que l'ont montré les recherches de M. de Marlavagne, la plupart des ouvriers et des artistes de l'église de Rodez étaient des indigènes, et il est extrêmement probable que c'est à des compatriotes albigeois que nous devons une très grande partie des ouvrages de Sainte Cécile (2).

(1) Voyez *Histoire de la cathédrale de Rodez, avec pièces justificatives*, par M. Bion de Marlavagne.

(2) Après avoir rappelé l'opinion de Crozes, qui pense que le jubé et le chœur de Sainte-Cécile « furent construits par une de ces compagnies d'ouvriers maçons qui, dans les XIIIe et XIVe s., parcouraient la France et s'arrê-

On voit que toutes ces questions intéressent l'histoire des arts aussi bien que celle de la cathédrale d'Albi, et nous faisons des vœux pour que l'exploration des sources ci-dessus indiquées, en justifiant nos soupçons et nos espérances, vienne compléter sous tous ces rapports le document que nous publions aujourd'hui.

Edmond CABIÉ.

TESTAMENT DE LOUIS Ier D'AMBOISE, ÉVÊQUE D'ALBI, 1485

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Cum nullus in carne positus valeat æterni judicis sententiam evitare, coram quo omnis caro redditura est de factis propriis rationem, et, dum sana mens viget in corpore, melius omnia disponuntur, quoniam ex incertitudine temporis mortis plerumque præoccupatus homo, si non providerit temporalia bona quæ possidet, cogitur in incertum relinquere, unde lites et jurgia sæpius succedunt, decedensque incognitæ voluntatis effectu frustatur omnino ; sed considerans quod anima multipretiosor corpore bonisque caducis existit, et quia sine fide, testante apostolo, impossibile est Deo placere. Idcirco ego Ludovicus de Amboisia, sola Dei clementia, prœsul et pontifex indignus ecclesiæ albiensis, una cum sancta matre Ecclesia, a cujus fide nullo pacto dicedere protestor, verbis simplicibus, credo et firmiter assero Patrem et Filium et Spiritum sanctum unum Deum esse totamque Trinitatis unitatem, deitatem coessentialem et consubstantialem et coœternam et coompnipoten-

taient partout où les évêques réclamaient le secours de leur talent », M. de Marlavagne ajoute, dans sa préface : « Cette opinion, très contestable pour la cathédrale d'Albi, est inadmissible pour notre Rouergue. Dans les travaux de construction, grands et petits, religieux ou civils, nous ne voyons jamais que des individus maîtres-maçons, libres, indépendants, non affiliés. Ils traitent seuls à forfait, sans enchères préalables, sans les devis détaillés qui se font aujourd'hui. Et derrière ces individus, presque toujours nés ou domiciliés dans le pays (en 1514 un maçon d'Alby vient construire la belle église de Belmont en Vabrais), on ne retrouve aucune grande compagnie, aucune grande corporation. »

On sait qu'en se basant sur certains caractères du style, Mérimée attribuait les riches stalles de l'église de Rodez à un artiste flamand ; mais M. de Marlavagne (ouvr. cité, 63, 165 et suiv., 302) a retrouvé le bail à prix-fait de ce mobilier, et cet acte a montré que le prétendu flamand était tout simplement un menuisier-sculpteur de Marvejols, dans la Lozère.

tem, profiteor singulas quasque in Trinitate personas plenum Deum et totas tres personas unum Deum, asserens nihilominus incarnationem divinam non in Patre neque in Spiritu sancto factam, sed in filio tantum; credo ut qui erat in divinitate Dei Patris Filius verus Deus ex Patre esset et verus homo ex matre carnem ex visceribus ejus habens et animam humanam rationabilem simulque in eo utriusque naturæ, hoc est Deus et homo, una persona, unus Filius, unus Christus, unus Deus, creator omnium quæ sunt et auctor et rector et Deus, cum Patre et Spiritu sancto, omnium creaturarum, qui passus est pro salute nostra, vera carnis suæ passione mortuus, vera corporis sui morte resurexit, vera suæ carnis receptione et vera animæ reassumptione, qui venturus est judicare vivos et mortuos. Pariter credo veteris et novi Testamenti, id est Legis et Prophetarum et Apostolorum, unum eumdem auctorem, et quod diabolus non per conditionem sed per arbitrium factus sit malus. Pariter credo hujusmodi quam gestamus carnis et non alterius resurectionem, et nos recepturos pro his quæ in carne hac gessimus vel pœnas vel prœmia, et quidquid tam implicite quam explicite continetur in simbolis videlicet Apostolorum, Nicenœ sinodi atque Athanasii et in determinationibus factis in universalibus conciliis Ecclesiæ orthodoxæ; et in ista fide vivere et mori intendo, ex visceribus cordis gratiarum actiones Deo altissimo reddens, qui me agregare dignatus est sua piissima bonitate sub fide Christi, nam veritas infaillibilis attestatur in Johanne, hoc est autem vita œterna, ut cognoscant te solum verum Deum et quem misisti Jesum Christum ; et, si forte, per suggestionem inimici humanæ naturæ, inadvertentiam, simplicitatem, errorem vel alias quovismodo pro tempore de contrario in mente mea occurerit, quod Deus per suam misericordiam a me advertere dignetur, id totum ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc, revoco, casso et annullo, ex certa scientia et ex omni voluntate coram Deo et sanctis ejus. Ubi vero animadverto totum vitæ meæ miserabilis progressum, nihil aliud perpendo nisi vilitates et deffectus, cum multipliciter considerem me graviter Deum meum offendisse lumine naturali per quod cognoscere potui quid vitare, quid ne agere debui divina lege, multisque inspirationibus, experientiis et exemplis omnibus rejectis et spretis, ad sinistram partem declinando, modis omnibus sensualitatem sequendo, quod dolenter reffero ; propono tamen a modo, suffragante mihi divino adjutorio, sine (quo) nihil boni fieri potest alium (*corr.* ullum ?) actum peccati deserere et voluntatem ulterius non peccandi et conari pro viribus in bonum, et ex toto corde peto indulgentiam, misericordiam et remissionem ab eodem domino nostro Jesu Christo mihi concedi de

omnibus offensionibus, peccatis, injuriis et negligentiis per me contra suam divinam majestatem, salutem animæ meæ et proximum factis, commissis et perpetratis et bonorum omissione. — Volens igitur saluti animæ meæ providere ac de bonis mihi a Deo collatis et commissis prout melius possum, disponere et ordinare, ne forte contingat me decedere intestatum, ex indulto, facultate et licentia mihi per sanctam Sedem apostolicam et sanctissimum dominum nostrum Papam concessis et attributis, per litteras apostolicas quarum tenor sequitur et est talis : —

« Sixtus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Ludovico, episcopo albiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Quia præsentis vitæ conditio statum habet instabilem et ea quæ visibilem habent essentiam visibiliter tendunt ad non esse, tu, hæc salubri meditatione præmeditans, diem tuæ peregrinationis extremum dispositione suprema desideras prævenire. Nos itaque hiis (*corr.* tuis) in hac parte supplicationibus inclinati testandi, ordinandi et disponendi de omnibus et singulis bonis mobilibus et immobilibus a te, tam ex industria tua aut parentum vel consanguineorum tuorum aut aliarum personarum largitione vel successione quam etiam per albiensem, cui præesse dignosceris ac alias ecclesias quibus præesse necnon monasteria et beneficia ecclesiastica secularia et regularia quæ obtinere pro tempore te contigerit ac alias undecumque acquisitis et acquirendis, et quæ ad te personaliter pertinent et de cœtero pertinebunt, cujuscumque quantitatis seu valoris fuerint, dum modo altaris vel altarium aut ecclesiarum jocalia, ornamenta aut alia ad divinum cultum non sint deputata, prius tamen de omnibus bonis prædictis ære alieno et his quæ pro reparandis domibus seu ædifficiis consistentibus in locis ecclesiarum, monasteriorum et beneficiorum hujusmodi, culpa vel negligentia tua vel procuratorum tuorum destructis et deterioratis nec non restaurandis aliis juribus ecclesiarum, seu monasteriorum et beneficiorum eorumdem deperdictis ex culpa vel negligentia supradictis fuerint oportuna deductis, plenam et liberam fraternitati tuæ apostolica auctoritate, tenore præsentium, concedimus facultatem nonobstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac præfatarum ecclesiarum, monasteriorum et illorum ordinum juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus cœterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum. Anno Incarnationis dominicæ M°CCCC°LXX°IX°, pridie nonas januarii, pontificatus nostri anno nono. G. Bonattus. » — quam etiam ex juris communis dispositione respectu bonorum et successione vel alias intuitu personæ obvenientium præsentium

et futurorum testamentum meum ultimum nuncupativum et meam ultimam voluntatem ordinationemque et dispositionem de me, bonis, rebus et juribus meis ad me quomodolibet spectantibus facio, condo, ordinio et dispono in modum qui sequitur, prius tamen invocato nomine domini Dei nostri, et signando me signaculo sanctæ Crucis, sub incarnatione sanctissimæ Trinitatis sic dicendo : *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen.* — In primis igitur animam meam Deo creatori meo omnipotenti humilime commendo quem præcibus inthimis exoro ut eam, infinita misericordia et gloriosæ semperque virginis Matris suæ et beatæ Ceciliæ patronæ meæ et omnium cælestium civium intercessione, cum ægressa fuerit ex ergastulo corporis mei, beatorum sedibus adjungere sua benignitate dignetur. Corpus vero meum seu cadaver volo et eligo sepelliri et sepulturam meam eligo et esse volo in ecclesia mea cathedrali albiensi et in capella beatæ Mariæ et in latere sinistro, in capite ecclesiæ retro altare majus, in qua sepultura pro coperimento apponi volo magnum lapidem planum qui tamen non excedat superficiem pavimenti dictæ capellæ ; et in circumferentiis sit scriptura cum expressione nominis, anni et diei obitus mei : *O homo, cum sis terra et cinis, ad quid superbis ? Memorare ergo novissima et in æternum non peccabis*, ut inde fideles populi, pietatis intuitu moveantur et inducantur ad effundendum preces Deo pro me meorumque salute. Voloque et ordino quod, ubicumque me decedere contingat citra montes, corpus meum portetur tumulandum in ecclesia mea prædicta in loco superius designato ; et, in singulis locis per quæ cum corpore seu cadavere meo fiet transitus, fiant elargitiones peccuniarum et heleemosinarum præsbiteris et pauperibus confluentibus pro missis et aliis divinis officiis celebrandis, ad arbitrium executorum meorum seu alterius eorumdem si præsens fuerit vel, si non fuerit præsens, ad arbitrium magistri domus meæ seu alterius principalis familiarium et servitorum meorum qui tunc præsens aderit, ut ipsi præsbiteri et pauperes Deum pro me orare teneantur. — In exequiis autem et funeralibus meis, quæ decenter sed magis ad profectum salutis animæ meæ fieri opto quam ad vivorum solatium, volo et ordino expendi ac pro eis expresse lego et relinquo de bonis meis quingentas libras turonenses per executores meos sicut eis utilius et honestius videbitur in die sepulturæ meæ expendendas et distribuendas tam pro celebratione missarum, elargitione heleemosinarum quam pro distributione canonicis et servitoribus dictæ ecclesiæ meæ et aliis præsbiteris dictæ civitatis et aliis undecumque advenientibus, ut jamdictis executoribus videbitur prævia discretione faciendum, pauperibusque induendis, cera modica

tamen et aliis necessariis ad exequias et funeralia prædicta, sicut in talibus ad Dei laudem et honorem et commodum animarum est fieri consuetum. — Pariter volo et ordino novenam et anniversarium meum fieri per sæpedictos executores meos decenter pro salute animæ meæ, pro quibus faciendis relinquo et lego de dictis bonis meis ducentas libras turonenses, ad arbitrium eorumdem executorum distribuendas et dividendas. — Præterea volo et ordino quod a die sepulturæ meæ usque ad annum revolutum et completum singulis diebus dicantur et celebrentur per quatuor præsbiteros ex canonicis vel servitoribus dictæ ecclesiæ meæ et aliarum ecclesiarum et conventuum civitatis Albiæ eligendos per turnum, ad arbitrium executorum meorum prædictorum, in dicta ecclesia quatuor missæ de officio mortuorum pro salute animæ meæ et parentum et benefactorum meorum ; et quilibet teneatur, statim post missam celebratam, deposita casula tantum, cum cæteris vestimentis sacerdotatibus ire supra tumulum meum et absolutionem cum psalmo, versu et orationibus convenientibus ibidem facere ; et quod eorum cuilibet dentur et solvantur realiter triginta denarii turonenses quos de bonis prædictis lego et relinquo eisdem. — Lego insuper relinquo et dono ad opus faciendi unum tabularium argenteum in altare majori dictæ ecclesiæ Albiæ sponsæ meæ cum decentibus ymaginibus argenteis, ad arbitrium executorum meorum, ducentas marchas argenti quas habeo in tacis, scutellis et aliis vasis argenteis, quasquidem ducentas marchas argenti conversi et aplicari volo per executores meos modo præmisso ad opus prædictum dicti tabularii, quod ponatur et assignatur supra altare majus, si quod ab inde non possit evelli nec alias quovis modo amoveri, loco illius fustei deaurati quod est ibidem nunc ; quod sic fieri ad laudem et honorem Dei ad decusque ecclesiæ prædictæ et in remissionem peccatorum meorum ordino. Et quia, pro qualitate ecclesiæ, altare ipsum est satis ornamentis argenteis destitutum, prohibeo expresse prædicta vasa argentea usque ad quantitatem prædictam sic legata in alios usus converti. — Volo etiam et ordino quod fiat pignaculum sive turris pro campanis reponendis, cum sit valde necessarium et cuicumque intuenti aparere potest, altitudinis viginti quinque cannarum ultra ædificium ; pariter a parte cimiterii fiat de bonis meis unum pulcrum portale, et volo quod inpræsentiarum realiter, pro inceptione dictorum portalis et pignaculi sive turris, liberetur summa duorum mille librarum et quingentorum scutorum auri, computando pro scuto triginta duos solidos et sex denarios turonenses et pro libra viginti solidos turonenses, et quolibet anno sequenti duorum mille librarum usque ad perfectionem operis.

Volo pariter et dispono quod, si vita comite prœdicta tempore obitus mei dictum opus non fuerit completum et perfectum, de bonis meis præterea de quibus supra disposui et præter bona mea patrimonialia et alia de quibus infra disponam capiatur quantum fuerit necessarium ad arbitrium et extimationem proborum virorum expertorum pro dicto opere vel faciendo ex integro vel complendo, si per me inceptum fuerit, ad honorem Dei et gloriosæ Virginis ejus matris, beatæ Ceciliæ et totius curiæ celestis, et pro salute animæ meæ et omnium de genere necnon benefactorum. — Etiam volo et ordino quod in eadem ecclesia mea fundentur tresdecim anniversaria quolibet anno, quorum unum die obitus mei, quodlibet autem reliquorum tertia die ab introitu cujuslibet mensis cum pulsatione campanarum, agenda mortuorum missa per unum ex canonicis qui fuerit hebdomadarius præcedentis hebdomadæ vel alium ex eis, inclusis hebdomadariis, dicenda et absolutione sicut pro episcopis est in eadem ecclesia fieri solitum, pro salute animæ meæ, patris et matris et parentum ac benefactorum meorum et ecclesiæ predictæ. Pro quibus omnibus anniversariis modo et forma prætactis celebrandis, volo et ordino quod acquirantur et emantur redditus centum librarum turonensium, de qua summa fient tresdecim partes, quarum medietas distribuetur inter canonicos præsentes, alia vero inter servitores præsentes et interessentes. — Lego ulteriusque relinquo et dono regulari et collegiatæ ecclesiæ sancti Salvii Albiæ præpositoque canonicis et beneficiatis ejusdem pro anniversario per eos, die obitus mei singulis annis perpetuo, ut moris est, in eadem ecclesia faciendo pro me centum scuta auri semel solvenda, convertenda tamen in acquisitione quatuor librarum annui redditus ; quasquidem quatuor libras turonenses dari et distribui volo illa die per capitulum dictæ ecclesiæ Sancti Salvii præposito, canonicis et beneficiatis prædictis qui præsentes intererunt in agenda missa per unum ex canonicis dicenda et celebranda ac absolutione, ut est in aliis anniversariis in eadem ecclesia fieri consuetum, ita tamen quod tres libræ de dictis quatuor inter præpositum et canonicos interessentes ibidem distribuantur, ut est solitum fieri, et inter beneficiatos una libra modo præmisso. — Ulteriusque relinquo et dono conventui et religiosis ordinis Prædicatorum meæ civitatis Albiæ centum libras turonenses semel tantum eis exsolvendas, ut ipsi Deum pro me, parentibus, amicis et benefactoribus meis orare teneantur. Similiter etiam relinquo et lego conventui et religiosis ordinis Carmelitarum ejusdem civitatis tantundem, necnon conventui et religiosis heremitarum sancti Augustini Insulæ Albigesii similem summam centum librarum turonensium semel exsolvendam, et conven-

tui Fratrum minorum de observantia prope locum de Regalimonte dictæ diocesis summam centum librarum eis semel exsolvendarum. — Lego etiam et relinquo amore Dei conventui et sorroribus religiosis ordinis sanctæ Claræ de observantia, quem conventum nuper construi et ædificari feci in dicta civitate Albiæ, ducentas libras turonenses eis semel exsolvendas ut ipsæ Deum pro me et meis orare teneantur ; et sorroribus ac religiosis et conventui monialium ordinis sancti Benedicti monasterii quod est prope Galliacum triginta libras turonenses semel solvendas. — Item relinquo et lego religiosis et conventui sancti Michaelis de Galliaco ordinis sancti Benedicti triginta libras turonenses. Item præceptori et præsbiteris ecclesiæ sancti Petri dicti loci triginta libras similes semel solvendas. Item religiosis et conventui de Candelhio, ordinis Cisterciensis, dictæ diocesis Albiæ, decem libras turonenses semel solvendas, ut ipsi Deum pro salute animæ meæ et meorum orare teneantur. — Ulterius etiam relinquo et lego cuilibet leprosariæ seu domui leprosorum mearum dictæ civitatis et diocesis Albiensis, intuitu pietatis, ut ipsi leprosi ibidem existentes Deum pro me orent, viginti libras turonenses semel tantum exsolvendas. — Item relinquo et dono amore Dei hospitali Albiæ centum libras turonenses semel exsolvendas, et in utilitatem perpetuam dicti hospitalis per meos executores convertendas. — Dono præterea et lego nobili viro Johanni de Amboisia, domino de Bussi, fratri meo, omne jus omnemque actionem et causam et quidquid habere possum et mihi competere potest ex successione paterna aut materna in terra, dominatione, redditibus, jurisdictione et territorio loci de Bordis, turonensis diocesis, cujus dominationis media pars fuit mihi pro patrimonio et portione successionis assignata ; volens quod Johannes, frater meus, dictum legatum recipiendo a modo non possit, mei nomine nec suo, impetere (et) molestare hæredes quondam fratris mei, domini de Calidomonte, nec alias contra eos agere ad supplementum legitimæ mihi et ei competentis si ad plus ascenderet. Per hoc tamen non intendo quod præjudicium aliquod paretur sibi quoad futuram successionem, defficientibus liberis dicti domini de Calidomonte. — Volo insuper et ordino quod, si tempore decessus mei, aliqui ex servitoribus meis, familiaribus et domesticis, remanerent improvisi, quod per executores meos infrascriptos ante omnia recompensentur et eis satisfiat juxta facultates bonorum prædictorum, habito respectu ad qualitates personarum ipsorum et ad diuturnitatem temporis et ad servitia per eos et ipsorum quemlibet impensa, ad arbitrium conscientiæ ipsorum executorum, vivereque possint et valeant post decessum meum honeste in domo mea episcopali de

Bisbia expensis meis per triginta dies. — Etiam per eosdem executores satisfiat omnibus illis qui legitime docebunt per debita documenta quod eis per me in aliquo debitor existam, tam nomine meo, quam domini cardinalis, quondam episcopi albiensis, prædecessoris mei (1), cujus debita exsolvi volo et ordino cum hœredem fecerit ecclesiam albiensem pro dimidia, et in jus et locum illius subrogatus fuerim, et sic ex consequenti actiones activæ et passivæ in me transierint cum hæreditate non dicatur hæreditas nisi ære alieno prædeducto, et offerre sacrificium de substantia pauperis sit Deo acceptum ac si aliquis victimaret filium in conspectu patris. — Ulterius relinquo et dono jure institutionis futuro successori meo immediato in ecclesia albiensi superlectilia domorum episcopalium de Bisbia, apud Albiam, et de Combefalto, videlicet lectos munitos decenter, ut erunt tempore obitus mei, tapisserias quas pro eis emi et alia bona mobilia, utencilia in eisdem domibus pro supellectili tam aularum quam camerarum, coquinæ et aliorum locorum officiorum ipsarum domorum existentia, excepta vessella argentea quam appellatione supellectilis non intendo comprehendi nec in ea aliquid sibi relinquere, aut etiam quod aliquid pro superlectili debeat sibi de novo emi, sed volo ea supellectili quæ ibi tunc erit eum esse contentum ; ita etiam quod nihil amplius possit petere de bonis meis, hoc salvo quod executores mei prædicti de fructibus episcopatus illius anni, quo me decedere continget, provideant eidem successori meo ad arbitrium bonorum virorum de necessariis pro victu et statu suo a die qua adipiscetur possessionem pacifficam dictæ ecclesiæ usque ad primum terminum tunc sequentem arrendamentorum fructuum dicti episcopatus. Volo tamen quod debitores mei, ex arrendamentis fructuum episcopatus terminorum jam eo anno decessus mei effluxorum aut alias ex quacumque causa, gratiose ad arbitrium executorum meorum et sine magnis expensis ad solutionem compellantur, et, si fuerint adeo pauperes ut non possint satisfacere sine venditione propriæ domus quam inhabitarent, cum non haberent alia bona, remittatur eis de debito amore Dei quod eisdem executoribus æquum et pium videbitur remittendum. — Deinde lego et relinquo omnes libros meos facultatum theologiæ utriusque juris, artium medicinæ et artis humanitatis bibliotecæ seu librariæ ecclesiæ meæ albiensis, in qua eos post decessum meum volo incatenari seu ligari, nec volo eos ad alios usus transferri seu alienari posse, ymo per expressum prohibeo, propter utilitatem quæ inde poterit verissimiliter provenire ; et similiter breviarium meum magnum in quo complementa sermo-

(1) C'est-à-dire le cardinal Jean Joffroy, évêque d'Albi de 1462 à 1473.

num et homeliarum in margine per modum glosæ sunt adjecta, interdicto nihilominus alienatione ut supra. Missale vero meum magnum necnon ornamenta capellæ meæ tam argentea quam cerica et omnia alia ornamenta quæ jam tradidi ecclesiæ meæ prædictæ ad usum prædictum relinquo, ac in omnibus aliis rebus supra legatis eidem ecclesiæ sponsæ meæ ipsam hæredem instituo. Missale vero meum parvum relinquo et dono illi præsbitero familiari meo qui tempore decessus mei celebravit missam coram me. Et breviarium meum parvum relinquo pariter et dono illi qui tunc dicet horas canonicas mecum. — In cæteris autem bonis meis omnibus hæredes meos universales facio et ore meo proprio pauperes nomino Christi, per meos executores eligendos, eisdemque pauperibus dicta cætera bona relinquo et dono ipsis per meos executores dividenda et distribuenda, præferendo pauperiores meæ diocesis et, inter eos ac alias, filias pauperes ad maritandum, orphanos ac viduas, senes ac debiles, claudos, etecos (*corr.* cæcos) et impotentes, ad arbitrium discretionemque dictorum meorum exequutorum. – Exequutores vero meos et mei hujus ultimi testamenti et voluntatis et dispositionis facio, constituo et esse volo reverendum in Christo patrem dominum Georgium de Amboysia, episcopum Montisalbani, fratrem meum, administratorem perpetuum monasterii Grandissilvæ, ordinis Cisterciensis, Tholosanæ diocesis, honorabiles et religiosos viros dominum Joannem Marre, in decretis licenciatum, priorem Elizone, vicarium meum, Johannem Cerendat, decretorum doctorem, canonicum et archidiaconum de Lautrico in ecclesia Albiensi, servitores et familiares meos; volentes duos prædictos Marre et Cerendat ultime nominatos subire labores et principaliter intendere ad exequendum et complendum seu exequi et compleri faciendum omnia et singula prædicta per me disposita et ordinata, cum consilio autoritate et consensu dicti fratris mei, si commode ejus præsentiam habere poterint, requirendo et rogando eos et quemlibet ipsorum ut onus hujusmodi executionis suscipere et fideliter adimplere velint atque procurent. Et ut ipsi Marre et Cerendat libentius onus prædictum subeant et dampnis ac expensis quæ propter ea eos forte pati contingeret provideatur cuilibet eorum de bonis prædictis, ob causam prædictam, summam centum scutorum auri semel solvendam eis lego, relinquo et dono. — Et hoc est meum ultimum testamentum nuncupativum et mea ultima voluntas et dispositio quam observari volo et cupio jure testamenti nuncupativi, et, si non valet jure testamenti, valeat jure codicillorum, donationis causa mortis seu alterius cujuslibet ultimæ voluntatis et dispositionis aut jure fideicommissi vel quocumque aliomodo valere poterit ; illud et omnia in eodem contenta protectioni sanctis-

simi domini nostri Papæ humiliter submittendum et rogandum ut, si et dum opus fuerit, faciat omnia integre sicut disposui compleri et fideliter observari (1). — Acta fuerunt hæc et publicata in domo mea episcopali albiensi, de Bisbia nuncupata, die intitulata vicesima octava mensis januarii, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocentii papæ octavi anno primo, indictione vero tertia (2), ac illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo, Dei gratia rege Francorum regnante. Præsentibus in præmissis venerabilibus viris dominis Guillermo de Navarra, Johanne Pajolli, canonicis meæ ecclesiæ albiensis, Anthonio Magistri præsbitero, in decretis baccallario, Johanne Arnaldi, Bernardo Roberti, Anthonio Petri, Petro Riqueti, præsbiteris in dicta mea albiensi ecclesia beneficiatis, testibus ad præmissa vocatis per me seu de mei mandato specialiter et rogatis. Et ego Johannes Rabaudi, publicus auctoritatibus apostolica et regia notarius, civitatis Albiæ habitator, quia prædicti testamenti confectioni et publicationi cæterisque præmissis in eodem contentis, dum sic ut præmittitur per præfatum reverendum in Christo patrem et dominum meum dominum Ludovicum de Amboissia, albiensem episcopum, testatorem jamdictum, agerentur et fierent una cum prænominatis testibus, præsens interfui eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi ac in notam sumpsi, a qua hoc præsens publicum instrumentum, per alium mihi fidelem extrahi, grossari et scribi feci, et facta diligenti collatione de eodem cum dicta nota, hic propria manu me subscripsi signoque et nomine meis solitis quo dicta auctoritate apostolica utor signavi in fidem et testimonium omnium et singulorum præmissorum requisitus et rogatus. J. R. (3).

(Extrait par Doat d'une copie en parchemin trouvée aux archives de l'évêché d'Albi).

(1) Nous avons déjà rappelé que Louis d'Amboise avait déjà fait un autre testament en 1481 ; cependant on remarquera que notre pièce, par suite sans doute d'un oubli du notaire, ne cite pas et ne révoque pas ce premier acte. Il en résulte que les volontés du testateur, exprimées en 1481, durent garder leur valeur dans tout ce qui n'était pas contraire aux dispositions de l'acte de 1485.

(2) L'année 1485, que le scribe fait commencer sans doute au 1er janvier ou à la Noël précédente, doit être conservée ici en vieux et en nouveau style. Cette manière de compter est la seule qui s'accorde avec la première année du pontificat d'Innocent VIII (septembre 1484 à sept. 1485). et l'indiction III, prise à partir du 1er janvier, selon l'usage le plus fréquent, répond également à 1485 et non à 1486.

(3) Cette expédition de l'acte portait le signet ou monogramme dudit notaire dont le fac-similé est reproduit dans la copie de Doat.

LA VIE RURALE

DANS LES ENVIRONS D'ALBI DE 1830 A 1840

Lorsque l'on étudie les documents historiques que nous possédons sur l'Antiquité, le Moyen-Age et même les temps modernes, on constate vite combien ils sont insuffisants pour reconstituer en son entier la vie sociale de l'époque à laquelle ils se rapportent.

Soit que l'on envisageât autrefois l'histoire d'une manière différente de celle d'aujourd'hui, soit que les éléments matériels pour écrire fussent plus rares ou plus coûteux, toujours est-il que nous ne connaissons en général du passé que les faits seuls qui ont frappé les esprits par leur étrangeté ou par une gravité exceptionnelle. En un mot on pourrait presque dire que nous sommes aussi bien renseignés sur l'Antiquité, que nous le serions sur une règle dont nous posséderions les exceptions alors que nous ne connaîtrions pas la règle elle-même.

Pour la partie même de l'histoire ancienne sur laquelle nous avons les plus nombreux renseignements, comme celle de la Grèce et de Rome, combien de documents nous manquent pour reconstituer la vie civile, la vie de tous les jours! Seul, le côté militaire nous est assez bien connu. Mais aussi l'on peut dire que si l'on enlève des livres de la plupart des anciens historiens tout ce qui a trait à la guerre, ce qui reste est peu de chose, et sans les fouilles et les découvertes épigraphiques qui ont été très nombreuses dans le courant de ce siècle, plusieurs côtés de la civilisation grecque et romaine nous auraient entièrement échappé.

Pourtant, malgré toutes les découvertes, combien de lacunes ne seront pas comblées! Que saurons-nous jamais de la vie

intime, de la vie quotidienne de certains pays dont nous connaissons l'histoire militaire et même l'histoire officielle, comme l'empire des Perses ? Comment établir les différences ou les rapports qui existaient entre les habitants de l'Asie-Mineure, de la Bactriane ou des confins de l'Inde ?

Et dans le Moyen-Age, qui est cependant bien plus rapproché de nous, que de détails nous manqueront toujours, et même des plus importants, pour la partie qui s'étend du VIIIe au XIIe siècle?

Ce n'est pas seulement parce que les ouvrages des historiens ou des chroniqueurs se sont perdus à travers les guerres et les dévastations de toute sorte, que ces renseignements nous font défaut. C'est surtout parce qu'on n'accordait pas assez d'importance à ce qui se faisait tous les jours pour le transmettre à la postérité.

Ce n'est en effet que vers le seizième et le dix-septième siècles que l'on a, d'une manière un peu suivie, écrit des *Mémoires* ou raconté, jour par jour, ce qui se passait dans certaines villes et dans quelques cours.

Nous pouvons dire que depuis cette époque nous possédons l'histoire de Paris et de ses nombreux changements. Mais l'histoire des autres villes, comment est-elle connue ? Et celle de nos campagnes ?

Il y a quelques années on aurait pu répondre que les mœurs et les usages y changeaient si lentement que l'on aurait toujours le temps de s'en occuper.

Mais aujourd'hui avec les communications plus nombreuses qui se sont établies d'un pays à un autre, avec le mélange des populations que favorise le chemin de fer, les vieilles mœurs, les anciennes coutumes se sont peu à peu modifiées et finissent par disparaître. Les hommes d'un certain âge qui ont passé leurs jeunes années à la campagne, lorsqu'ils comparent le passé au présent, s'étonnent non-seulement du nombre, mais de l'importance des changements qui se sont produits.

Aussi, de même que nous regrettons de ne pas avoir des renseignements plus complets sur le passé, de même nous devons croire que nos successeurs regretteraient plus tard de ne pas connaître dans ses détails intimes la vie rurale de la première partie de notre siècle.

Il est probable même que les regrets seraient vifs, car nous entrons dans une phase qui sera entièrement différente de celles jusqu'ici parcourues : la phase de l'uniformité.

Autrefois non seulement chaque nation, mais chaque province, chaque localité même, avait sa physionomie particulière. Demain tout se ressemblera.

Paris donne le ton à l'Europe en commençant par les classes supérieures et peu à peu le monvement se communique aux différentes couches sociales. L'Europe à son tour le transmet aux autres parties du monde et plusieurs nations, le Japon entr'autres, nous prouvent que la transformation ne sera pas toujours lente à s'accomplir.

Je me figure que lorsqu'elle sera achevée, que sur la terre entière il y aura uniformité complète de mœurs, d'usages et d'habitudes, il se dégagera de cette nouvelle vie sociale de telles impressions de monotonie et de lassitude, que ce sera une véritable récréation pour les curieux d'alors de sortir de temps en temps du présent pour se réfugier dans le passé, et qu'ils seront heureux de rencontrer au fond de quelque bibliothèque des renseignements, aussi restreints et incomplets qu'ils soient, sur un genre de vie entièrement disparu.

Il en sera alors de certains détails, qui nous paraissent aujourd'hui insignifiants et dépourvus de tout intérêt, comme de ces bibelots qui étaient presque sans valeur à l'époque où ils furent fabriqués et auxquels leur rareté et leur ancienneté donnent aujourd'hui un certain prix.

Cela dit pour m'excuser auprès de mes contemporains du peu d'intérêt qu'auront pour eux ces quelques pages s'ils viennent à les lire, je vais essayer de reconstituer autant que ma mémoire le permettra, la vie rurale telle qu'elle se produisait dans les environs d'Albi entre 1830 et 1840.

Pour les citadins la campagne à cette époque était, dans le plus grand nombre de ses parties, *terra incognita*. Les voies de communication manquaient à peu près partout. Les routes royales et quelques routes départementales étaient les seuls chemins carrossables qui existaient alors. On sait que les

réseaux de grande et de petite vicinalité n'ont été votés qu'en 1836, et en 1840 il n'y avait presque rien d'exécuté. On ne pouvait faire de longues excursions qu'à pied ou à cheval par de mauvais chemins pleins de trous ou de fondrières qui, à la fois, ralentissaient la marche et la rendaient plus fatigante.

Quelques bourgeois campagnards avaient bien une *patache*, sorte de véhicule composé d'une caisse carrée, suspendue sur deux roues, matelassée et capitonnée à l'intérieur pour prévenir les effets des nombreux cahots ; mais malgré tous les soins que l'on avait pris pour amortir les contre-coups, on se trouvait tellement mal dans ces sortes de voitures que, si on les employait quelquefois par besoin, on ne s'en servait jamais pour entreprendre un voyage d'agrément.

Toutes les excursions un peu longues se faisaient à cheval. Les hommes avaient tellement l'habitude de ce genre de locomotion, que tous presque sans exception pouvaient être considérés comme d'excellents cavaliers.

Aujourd'hui c'est une chose peu ordinaire de demeurer une journée entière à cheval. Autrefois c'était assez commun d'y rester plusieurs jours de suite. Avec un de ces bons chevaux d'alors qui auraient fait certainement triste figure sur les champs de course, mais qui étaient capables de marcher d'un bon pas des journées entières ; avec une large selle à la française, munie sur le devant de deux sacoches où l'on faisait entrer avec des victuailles une quantité incroyable de petites choses, une valise sur le derrière renfermant des vêtements de rechange, sur le dos un manteau d'un excellent drap qui ne se laissait jamais traverser par la pluie, le chapeau recouvert d'une toile cirée, on voyait souvent des personnes entreprendre, en plein hiver, de longs voyages, sans avoir le moindre souci du temps qu'il pourrait faire.

Beaucoup de femmes étaient de leur côté — on n'employait pas alors le mot « amazone » — des cavalières émérites. Au lieu de monter à l'anglaise, elles enfourchaient bravement leur monture et accompagnaient leur mari dans ses courses. Lorsqu'on n'avait qu'un cheval et que l'étape n'était pas trop longue, elles montaient en croupe derrière lui. Quelquefois même un seul cheval devait suffire pour toute la famille. Le

père alors prenait l'enfant devant lui et le soutenait d'une main tandis que de l'autre il guidait sa bête.

Si au point de vue des personnes une telle viabilité avait ses inconvénients, pour les transports de toute nature elle était à la fois une grande gêne et une cause de cherté inimaginable. Aujourd'hui un sac de blé est transporté d'une extrémité de la France à l'autre pour une somme qui n'en augmente pas sensiblement le prix. Alors il était souvent doublé pour l'envoyer dans un département voisin. Quand, ce qui était la règle, il n'y avait pas de chemins convenables, les transports à longue distance se faisaient à dos de mulet et il fallait de bien bonnes bêtes pour porter de 120 à 150 k. Sur une charrette on chargeait des poids plus considérables pourvu que la route ne fût pas exceptionnellement mauvaise. Dans la plaine du Tarn, où il n'y a pas de montées rapides, la charretée de blé qu'une paire de bœufs apportait au marché voisin était habituellement de six sacs (le sac contenait environ 120 litres de blé) ce qui représentait un poids moyen de 550 k. La charretée de vin se composait d'une pipe, c'est-à-dire de deux barriques de 215 litres chacune. Le poids total était un peu moindre, mais aussi quand la charrette était arrêtée dans une fondrière, il était bien plus facile de décharger, pour l'en sortir, deux ou trois sacs de blé qu'une barrique de vin.

Si dans la plaine du Tarn une paire de bœufs ne pouvait voiturer que de faibles poids, combien les transports ne devaient-ils pas être coûteux dans la partie montagneuse du département ainsi que dans la partie argilo-calcaire où l'on avait à faire à des fondrières qui, à cause de la tenacité de la boue, ne lâchaient pas facilement leur proie ?

Aussi, ce qui n'est plus connu aujourd'hui, les disettes étaient encore fréquentes, et dans certaines localités les objets de consommation atteignaient des prix fort élevés alors que dans d'autres, où la récolte avait été abondante, les cours restaient très au-dessous de la moyenne. Grâce aux beaux chemins d'aujourd'hui on va à peu près partout avec une voiture ou une charrette, et un cheval transporte avec plus de vitesse et moins de peine des poids triples ou quadruples.

On peut affirmer sans craindre de se tromper que de tous

les changements qui se sont produits pendant ce siècle dans les campagnes, le plus important de tous est la transformation de la viabilité.

Ce n'est pas seulement par ses chemins que la campagne d'alors différait de celle de nos jours. L'arbre y occupait une plus grande place. De nombreuses bordures de chênes le long des champs, des bois, parfois d'une assez grande étendue, coupaient la plaine du Tarn, et les habitations plus abritées qu'aujourd'hui par des bouquets d'ormeaux ou de peupliers attiraient moins la vue. On aurait dit qu'elles se trouvaient assez laides pour se dérober aux regards. Elles étaient en effet presque toutes construites en pisé, brique crue ou torchis. On voyait que le pays n'avait pas pu se relever entièrement encore des pertes que lui avaient fait subir les anciennes guerres, et dont les dernières, les guerres de religion de la fin du seizième siècle, n'avaient pas été les moins désastreuses. Sauf de bien rares exceptions, les maisons étaient non-seulement mal bâties, mais mal distribuées à l'intérieur et meublées d'une façon fort sommaire.

Une pièce non carrelée avec une petite fenêtre, quelquefois sans vitres, servait à la fois de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher. Quelques ustensiles de cuisine, une grande table au milieu avec des bancs plutôt que des chaises, une armoire, un ou deux lits dans une alcôve placée ordinairement sous l'escalier, composaient tout son mobilier. Elle faisait vis-à-vis à une écurie (1) qui occupait le restant du rez-de-chaussée. Au-dessus une chambre ordinairement toute nue, quelquefois avec des lits d'une simplicité primitive qui n'étaient occupés que lors des réunions de famille ou à l'époque de la fête votive, renfermait le grain ainsi que les autres provisions du ménage. Du côté opposé et au-dessus de l'écurie se trouvait la grange.

Voilà quelle était dans la généralité des cas l'habitation d'un *pagès* ou paysan de moyenne condition. Pour compléter le tableau, ajoutons à côté de la maison un hangar pour

(1) Dans l'écurie il y avait généralement, et il y a encore un lit où couchent soit les domestiques, soit des membres de la famille. Malgré tout ce qu'ont pu dire les hygiénistes, nos paysans n'ont jamais trouvé qu'il fût malsain d'y dormir.

abriter sa charrette ainsi que ses instruments aratoires et à une petite distance un four pour cuire son pain. Les métayers avaient un logement à peu près semblable. Les ouvriers ruraux habitaient de petites maisons composées d'une unique pièce qui servait pour toute la famille, fût-elle nombreuse.

Les riches paysans et les bourgeois campagnards occupaient de plus vastes maisons, mais le mobilier était d'une simplicité telle, sur certains points, que beaucoup d'ouvriers des villes rougiraient aujourd'hui d'en avoir un pareil. Ce mobilier se composait presque uniquement de lits, d'armoires, de tables, de quelques chaises et d'un nombre plus ou moins considérable de coffres en bois de noyer ou de chêne. Sur quelques-uns on remarquait des moulures et des sculptures qui n'étaient pas sans mérite. Ces coffres qui, avant de disparaître entièrement, se trouvaient déjà relégués au second plan, étaient le résidu d'une époque antérieure pendant laquelle la sécurité était souvent troublée dans la campagne par des bandes de routiers ou de maraudeurs. Ils servaient à renfermer tout ce que la famille possédait de précieux, principalement en fait d'étoffes et de linge et permettaient de le transporter rapidement, sur une charrette ou à dos de mulet, à la ville ou au bourg voisin. Les malandrins disparus, il était facile de les réinstaller dans la maison abandonnée pourvu qu'ils ne l'eussent pas brûlée ou trop sérieusement endommagée.

Les objets d'ornement, les bibelots de toute sorte étaient à peu près inconnus. A peine une petite glace dans chaque chambre et souvent pas de rideaux aux fenêtres. A l'intérieur comme à l'extérieur les murs étaient généralement blanchis à la chaux.

Ce qu'il y avait de mieux dans ces anciennes maisons c'était une grande cuisine avec une vaste cheminée dans laquelle on pouvait faire rôtir les plus fortes pièces. Les murs de cette cuisine étaient presque entièrement garnis de chaudières, chaudrons, casseroles, casses de cuivre de diverses dimensions. Lorsque tous ces ustensiles étaient récurés depuis peu de temps, leur éclat attirait les regards et flattait la vanité de la maîtresse de maison. A côté de ces vases de cuivre on voyait rangés méthodiquement sur les gradins d'un immense vaisselier plusieurs douzaines d'assiettes d'étain avec de nombreux plats du

même métal. Tout cela formait ce que l'on aurait pu appeler « la vaisselle plate » du riche paysan. Mais ce genre de vaisselle a eu comme tant d'autres choses sa grandeur et sa décadence. Après n'avoir apparu sur la table que les jours de grande fête, elle devint peu à peu d'un usage quotidien. Puis elle ne servit que pour les repas des domestiques et des ouvriers, qui à leur tour n'en voulurent plus, et lui préférèrent la modeste assiette en terre d'un sou. Pourtant elle était bien belle cette vaisselle d'étain. Fraîchement récurée on eût dit de l'argent.

Une chose, dans ces maisons de bourgeois campagnards et de riches paysans, qui pouvait être considérée, surtout pour l'époque, comme étant d'un vrai luxe, c'était le linge. Chaque ménagère était orgueilleuse du nombre de paires de draps de lit, des douzaines de serviettes et des nappes rangées dans ses armoires avec un ordre parfait. A toute personne qui venait la voir pour la première fois elle montrait, et c'était une règle qui ne souffrait pas d'exception, son linge, sortait ses plus beaux draps pour faire remarquer la finesse en même temps que la force de la toile. Chaque service de table était examiné l'un après l'autre pour en admirer le dessin. Tout ce linge, parfumé avec des feuilles de plantes aromatiques renfermées dans des sachets, exhalait une excellente odeur, et la maîtresse de maison ne le remettait sous clé qu'après en avoir énuméré les qualités et même raconté avec les plus grands détails l'histoire de la fabrication des plus beaux services.

Je ne sais pas si ces histoires étaient toujours agréables à entendre pour ceux qui avaient à les subir, mais aujourd'hui où, à un prix assez modeste, nous achetons quand nous le voulons du linge au moins aussi beau si ce n'est supérieur à celui que l'on pouvait faire fabriquer alors, nous les trouverions peut-être curieuses. En voici une que je puis raconter comme témoin oculaire. J'étais bien jeune alors, mais aucun détail n'est sorti de ma mémoire. Un tisserand qui avait longtemps travaillé dans les soieries de Lyon était venu s'établir dans le village voisin. Tout le monde vantait son habileté. Ma famille voulut profiter de cette circonstance pour lui faire tisser un service de table qui serait, pensait-elle, supérieur à tous ceux que l'on avait déjà. Parmi le chanvre de toutes les

métairies on choisit le plus beau. Ne le trouvant pas assez fin, on l'envoya à Marmande, où il y avait une usine pour l'affiner. Lorsqu'il fut de retour, on s'aboucha avec les fileuses les plus renommées non-seulement de la commune, mais aussi des communes voisines. On fut obligé d'attendre assez longtemps avant que toutes eussent remis le fil. Le tisserand à son tour crut de sa dignité de ne pas trop se presser. Enfin, tout compte fait, il avait fallu trois ans, pas mal d'argent et beaucoup de tracas pour avoir quarante-huit serviettes et deux nappes qui étaient loin d'être des merveilles. A comparer ce qui se faisait alors avec ce qui se fait aujourd'hui, ne dirait-on pas que ce qui date seulement de quelques dizaines d'années remonte à plusieurs siècles.

Si le linge de ménage était généralement beau, il n'en était pas de même pour les autres étoffes. Les bourgeois, il est vrai, s'habillaient avec des draps fabriqués dans les meilleures manufactures et les produits de Sedan, entr'autres, étaient depuis longtemps fort appréciés par eux. Les dames de leur côté cherchaient à se tenir à peu près au courant des modes de la ville. Mais l'ouvrier rural, le métayer et le paysan même aisé n'avaient encore rien changé aux anciens usages. Ils faisaient fabriquer toutes les étoffes dont ils se servaient pour leur vestiaire.

Leur costume, qui depuis lors a peu changé comme forme, se composait d'une veste, d'un gilet et d'un pantalon. L'été, ils s'habillaient de forte toile de chanvre appelée *estoupas*. L'hiver de *courdélat*, dont la chaîne était faite avec un fil pareil à celui de l'étoffe précédente et la trame avec la laine des moutons élevés sur la propriété.

Les robes des femmes pour l'été étaient faites avec de la toile un peu plus fine que celle employée aux costumes des hommes, mais assez souvent la trame était en fil de coton, ce qui lui donnait plus de souplesse. Ce fil de coton était teint en différentes couleurs parmi lesquelles une nuance gros bleu dominait. En hiver une étoffe de laine, appelée *sargo* ou *sarguine*, composait, avec un mouchoir de coton imprimé jeté sur les épaules, tout leur costume. Comme on le voit, leur toilette était peu variée. Pour chaque saison deux robes de la même étoffe, l'une

neuve ou à peu près pour mettre le dimanche, l'autre plus ou moins usée pour la semaine.

Quant à la chaussure, hommes et femmes, l'hiver, portaient des sabots et l'été allaient généralement nu-pieds. Les souliers étaient rares. On ne les mettait que dans les grandes occasions. Je me souviens qu'un de mes métayers, âgé d'environ 80 ans, me montra un jour les deux seules paires de souliers qu'il avait fait faire dans toute la vie. La seconde paire était presque entièrement neuve, et la première, qui datait de son mariage, avait été ressemelée et se trouvait encore en assez bon état. Ce n'était pas la misère qui lui avait imposé une pareille économie de chaussures. Il me quitta pour aller vivre sur une petite propriété qui lui appartenait.

Le rêve du paysan était encore à cette époque de fabriquer à domicile tout ce qu'il était possible de fabriquer, et de faire exécuter le restant au village sous ses yeux. Il y avait dans la plupart des maisons des outils pour les sabots, quelquefois même pour les souliers, sans compter des haches, des scies, des doloires, des varlopes, etc., en un mot, pour tout ce qui concerne la charpente, le charronnage et la menuiserie. Il était rare que le paysan fût assez adroit pour pouvoir faire par lui-même tous ces métiers, mais il aidait souvent aux ouvriers spéciaux qu'il prenait à la journée, qu'il nourrissait et payait le plus possible avec les denrées qu'il récoltait. Outre que le numéraire était rare, il tenait tellement à conserver celui qu'il avait, qu'il ne s'en dessaisissait qu'à la dernière extrémité. Si quelques paysans, tentés par l'intérêt élevé que l'on pouvait alors retirer de l'argent le plaçaient, la plupart soit pour ne pas s'en séparer, soit par crainte de le perdre, le cachaient dans un coin de leur maison ou l'enterraient dans la cave, en attendant d'avoir une somme suffisante pour acheter un champ.

Le paysan riche était à peu près habillé comme le paysan pauvre et se distinguait ainsi du bourgeois par le costume, mais il en différait moins par la nourriture qui changeait, dans une certaine mesure, avec le degré de fortune des gens.

(*A suivre*). E. R.

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ALBI

VERS LA FIN DU XVIe SIÈCLE

La Géographie est trop étroitement unie à l'Histoire, pour que la publication d'un document géographique ou topographique n'offre pas un réel intérêt. On ne peut bien comprendre les faits historiques que si l'on connaît le milieu qui en a été le théâtre ; d'autre part, les divisions administratives, au sens le plus large du mot, sont la conséquence de ces faits mêmes et comme le reflet des annales d'un pays. On sait combien le Moyen-Age a été empreint d'un caractère religieux, par suite quelle est l'importance de ses institutions ecclésiastiques que l'on trouve mêlées ou en contact avec toutes les autres, politique, droit, mœurs et usages. Retracer les transformations d'une simple circonscription ecclésiastique, d'un diocèse, d'un archidiaconé, constitue donc une œuvre non seulement curieuse, mais surtout utile. Malheureusement la matière première d'une telle étude a souvent été détruite et l'on est obligé de borner ses recherches à une période restreinte ou moins ancienne. Pour le diocèse d'Albi, nous n'avons que les documents copiés pour Doat et ceux, en général d'une époque moderne, que l'analyse des archives départementales du Tarn pourra faire connaître (1). Provisoirement, il serait peut-être téméraire d'essayer d'indiquer les limites de la *civitas albiensium*, de ses divisions politiques ou ecclésiastiques. Quant à celles-ci, il faut arriver au XVIe siècle si l'on veut avoir des données qui ne soient pas

(1) Les visites du diocèse d'Albi au XIIIe siècle publiées par Baluze *Micellanea*) et que M. Cabié a traduites et annotées (*Bulletin des antiquités de la ville de Castres, T. III*) n'intéressent que l'histoire du clergé régulier. Cela ne veut pas dire que ces documents n'aient pas une importance de premier ordre.

problématiques. Dès lors, on dispose de deux sortes de documents : les pouillés et les comptes de décimes. M. Molinier (1) a signalé un département de décimes en 1537 dans le diocèse d'Albi. Il doit en exister d'autres, pour 1588 par exemple, pour 1541 et 1646, si l'on admet que ce qui a été fait pour le diocèse de Cahors (2) ait été fait aussi pour celui d'Albi, attendu que les deux évêchés étaient suffragants au même siège métropolitain de Bourges. Enfin il existe des comptes des revenus des diocèses de France au XVIIIe siècle.

La perception des décimes était faite selon les revenus des bénéfices, d'après les pouillés de chaque diocèse. Cette dernière catégorie de documents a donc une importance de premier ordre, puisqu'on y trouve le dénombrement et l'estimation de ces bénéfices. Un pouillé de l'archevêché de Bourges a été imprimé en 1648 par Alliot ; les noms des localités y sont souvent défigurés (3). Un autre, spécial au diocèse d'Albi, est conservé aux archives du Tarn (série G 10 et 11) ; il date de 1775 à 1780 et a été publié dans cette *Revue* par notre savant confrère M. Jolibois (4).

Le pouillé qui est reproduit ci-après provient aussi des archives départementales du Tarn (Série G. 8). Il n'est qu' « une copie d'une copie », circonstance qui rend la date de l'original assez incertaine. Toutefois quelques remarques permettront de lui en assigner une qui, pour n'être qu'approximative, n'en paraîtra pas moins, nous l'espérons, suffisamment vraisemblable. L'écriture de cette copie appartient au début du XVIIe, peut-être à la fin du XVIe ; dans tous les cas, elle est antérieure

(1) *Histoire de Languedoc, T. XII p. 166.*

(2) Voir le *Pouillé du diocèse de Cahors*, par M. Longnon, dans les *Documents inédits, mélanges historiques T. II, p. 1 et ss.* — Les comptes cités ici se trouvent aux *Archives Nationales : Série G8 1 à 4, 153, 341, 412.* — Il a été dressé un pouillé (aujourd'hui perdu) du diocèse d'Albi en 1516 *(Archives du Tarn, G. 101, p. 571)*; le *Fonds Moreau, n° 782*, en renferme un autre beaucoup plus récent, sans doute.

(3) Idem.

(4) *Tome V p. 373 et ss.* M. Jolibois date ce document de l'an 1789. Il est probable, en effet, que l'état du diocèse n'a dû guère changer de 1780 à 1789, que même le nombre des communiants en 1780 ne devait pas avoir subi de modification trop sensible en 1789.

à 1678, car il est question du « seigneur evesque » et l'on sait que le premier archevêque d'Albi reçut ses lettres de provision cette année-là. D'autre part, lorsque l'original fut rédigé, le prieuré de Rabastens était séculier (1543). L'auteur indique qu'il dépend de l'abbaye de Moissac, ce qui n'était plus rigoureusement exact dès 1585, époque où les Jésuites de Toulouse en prirent possession, en vertu d'une bulle de 1583 et d'une sentence de l'évêque, de 1585. Mais leur procès n'était pas terminé et ce ne fut qu'en 1607 que le Parlement de Grenoble rendit définitive l'union du dit prieuré à leur maison (1). La date cherchée se trouve donc comprise entre 1543 et 1607 au plus tard. Dans cet intervalle deux évènements peuvent expliquer l'élaboration d'un pouillé : en 1588 eut lieu une levée de décimes ; la même année, l'évêque Alphonse d'Elbène succéda à Julien de Médicis. On serait porté à croire que ce fut à l'occasion de l'un ou l'autre de ces faits que l'on rédigea ce pouillé. Les jésuites, encore en instance pour obtenir la mise en possession définitive du prieuré de Rabastens, avaient bien obtenu déjà des sentences favorables, mais, en attendant la solution définitive du procès, on pouvait considérer l'objet du litige comme dépendant de l'abbaye de Moissac. On peut donc, sans s'attarder à la discussion de petits détails, attribuer l'original de notre copie à la fin du XVIe siècle (2).

Sa rédaction laisse à désirer : les noms de certaines localités paraîtraient énigmatiques, si d'autres documents n'aidaient pas à en rétablir l'orthographe. Mais, grâce au pouillé de 1775-1780 déjà cité, aux Statuts synodaux de 1695 (3) qui sont suivis d'une nomenclature des « églises, annexes, dépendances, monastères, priorez et chapelles votives du diocèze d'Alby », grâce encore aux cartes de cet évêché dressées en 1642 et en 1704, il a été le plus souvent possible de corriger les mauvaises leçons du copiste. Celui-ci encourt un autre reproche pour avoir omis

(1) *Rossignol ; Monographies IV p. 186 et ss.*, d'après les Archives de la Haute-Garonne.

(2) Voyez encore les notes jointes au texte du pouillé (*in fine*).

(3) *Statuts synodaux du diocèse d'Alby*, publiés par Mgr Charles Le Goux de la Berchère, archevêque d'Alby. (Albi, 1695, in-8°).

d'indiquer le revenu de plusieurs bénéfices. On sait bien que dans le rôle des décimes de 1516, en particulier, les titulaires de plusieurs bénéfices n'ont pas été taxés, dans beaucoup de diocèses, pour chacun d'eux, mais pour tous ensemble par la même cote (1). Les lacunes sont ici trop évidentes pour que cette excuse soit valable. En outre, des corrections ajoutées plus tard en marge ou ailleurs, le rejet à la fin de la copie d'un paragraphe qui eût dû trouver place sous la rubrique de la claverie de Gaillac, constituent des preuves complémentaires de la négligence du copiste. Cependant, tel qu'il est, ce document est précieux, car il est le plus ancien pouillé du diocèse d'Albi que nous connaissions.

Puis, comme une étude en entraîne d'ordinaire une ou plusieurs autres, on verra qu'à l'occasion de cette publication qui, à la rigueur, eût pu se réduire à une simple transcription, on peut soulever et discuter un des problèmes les plus difficiles à résoudre, celui des anciennes divisions de l'évêché d'Albi.

Dans ce pouillé, en effet, les bénéfices sont distribués entre onze claveries, savoir :

Claveries de
- Alban,
- Albi,
- Cordes,
- Gaillac,
- Lisle,
- Monestiés,
- Montmiral,
- Puybegon,
- Rabastens,
- Réalmont,
- Valence.

Qu'entendait-on par *claverie* ? A quelle époque remontait une telle division du diocèse ? Nous ajournons provisoirement l'étude de cette dernière question, nous bornant, cette fois, à déterminer la nature de ces circonscriptions depuis le XVIe siècle, c'est-à-dire depuis l'époque la plus reculée où les textes jusqu'ici connus en fassent mention.

(1) *Mémoires du Clergé de France. (Edit. 1768-1771.) VIII p. 824-825.*

Si l'on consulte, à ce sujet, la dernière édition de l'*Histoire de Languedoc (T. XII. p. 166 et 167)*, on lit : « *Trois modes d'ad-* « *ministration ont été successivement employés par les évêques* « *d'Albi* : *1° archidiaconés*, ; *2° archiprêtrés* ; *3° claveries.* » Un peu plus loin, le même auteur, M. Molinier, dit : « *C'est sans* « *doute au* XVIe *siècle qu'à ces divisions s'en substituèrent d'autres* « *appelées claveries.* » Puis : « *Nous n'avons jamais trouvé trace* « *de cette division civile* (les claveries) *dans l'Albigeois* ; *en tous* « *cas, dès 1537, date de la liste plus haut mentionnée* (compte de « décimes) *le diocèse d'Albi était divisé en onze claveries, savoir..,* « (Voir plus haut.) *Cette division reparaît dans le pouillé d'Alliot.* « LES PRÊTRES DESSERVANT L'ÉGLISE DU CHEF-LIEU DE CHAQUE « CLAVERIE PORTAIENT LE TITRE D'ARCHIPRÊTRES. *On peut donc* « *croire qu'au moment où le diocèse, division ecclésiastique,* « *devenait une division civile, les évêques d'Albi avaient jugé utile* « *de* FAIRE COÏNCIDER LA DIVISION EN ARCHIPRÊTRÉS AVEC LES « DIVISIONS FINANCIÈRES. » — On peut dégager de ces citations deux propositions :

1° Vers le XVIe siècle, les claveries ont remplacé les archiprêtrés et à la tête de chaque claverie on trouve un archiprêtre.

2° Ces mêmes divisions correspondent avec celles du diocèse civil.

Si le premier de ces points était exact, l'équivalence d'une claverie avec un archiprêtré constituerait, pour le diocèse d'Albi, une particularité fort remarquable, car on n'en trouverait pas un autre exemple dans tous les évêchés du monde chrétien. Chacun sait que les archidiaconés se sont divisés en doyennés ou archiprêtrés et en plein XVIIIe siècle, alors que l'archidiaconé n'était plus qu'un souvenir, on n'en disait pas moins que la circonscription de ce nom était composée de plusieurs doyennés auxquels on donnait pour chef un des curés du district qui s'appelait doyen rural ou archiprêtre rural (1). D'après les statuts synodaux de l'archevêque Le Goux de la Berchère (1695), un vicaire forain ou procureur forain a la direction de chaque *détroit* et ses fonctions sont exactement celles de l'ecclésiastique que dans d'autres diocèses on nomme archiprêtre rural (2).

(1) De Héricourt : *Les lois ecclésiastiques de France.* 1763, in-f°, p. 34.

(2) Durand de Maillane : *Dictionnaire de droit canonique*, au mot DOYEN.

Or dans le nôtre, il y avait à ce moment 21 districts ou doyennés, tandis que dans le pouillé on compte seulement onze claveries. Le nombre des archiprêtrés était donc presque le double de celui des claveries ; par suite, si chaque chef-lieu de claverie servait de résidence à un archiprêtre, il faut bien admettre que quelques-uns résidaient ailleurs. Cette remarque prouverait déjà que les deux circonscriptions dont il s'agit n'avaient pas entre elles un rapport étroit. L'une n'était pas non plus une subdivision de l'autre : pour s'en convaincre, il suffit de prendre les statuts synodaux de 1695 et la carte de 1704 et l'on verra que les localités de la claverie d'Albi, par exemple, se répartissent entre *sept* districts. Il reste à rechercher ce qu'étaient les claveries, Ce terme a le sens de *recette, trésorerie*, ou un équivalent. A Nimes et dans la plupart des villes du Bas-Languedoc, les consuls nommaient un clavaire, fonctionnaire que nous appelerions un « receveur municipal ». De ce que le compte des décimes de 1537, notre pouillé et celui d'Alliot répartissent les bénéfices du diocèse entre onze claveries, il résulte qu'il y avait un intérêt à établir dans ces pièces des divisions ayant un rapport avec le fait d'une perception d'impositions, des divisions financières. On trouve ailleurs la confirmation du caractère *purement financier* des claveries ecclésiastiques. Ainsi, les archives, quoique bien pauvres, de l'évêché et archevêché d'Albi nous fournissent pour l'année 1633-1634 un « estat des recouvrements à faire des fermes de la claverie de Monestiés » (1) Cette opération est confiée à un receveur des tailles du diocèse, mais qui n'agit ici que comme fermier général d'*une* claverie. Il faut passer au siècle suivant, pour trouver un bail à ferme (2) des fruits décimaux de la claverie de Lisle (1736), une affiche (3) de la mise en ferme des revenus de l'archevêché (1763) par claveries (qui ne sont plus qu'au nombre de 9) ; enfin pour l'époque immédiatement antérieure à la Révolution, on possède des registres de formules imprimées (4) où sont inscrits les noms des fermiers et les autres

(1) *Archives du Tarn*, G 2. (Cet inventaire est en préparation).

(2) *Archives du Tarn*, G 6.

(3) *Archives du Tarn, G. 7.*

(1) *Archives du Tarn*, G 19 à 100, passim.

indications variables. Le texte porte que en telle année, N..., procureur fondé de l'archevêque « donne à titre de ferme pour « une année à X..., tous et chascuns les fruits décimaux du « dixmaire de ... dépendans dudit archevêché, claverie de ... », etc. Que conclure sinon que les claveries du diocèse ecclésiastique sont des circonscriptions financières, soit qu'il s'agisse de la levée de décimes, soit que l'on afferme la perception des dîmes ? et qu'elles sont *purement financières*, puisqu'elles ne coïncident pas avec les archiprêtrés ?

Il nous reste à rechercher si elles se confondent avec les divisions du diocèse *civil*. Ce qui a réduit parfois en erreur même des érudits du plus grand mérite, c'est la distinction incessante qu'il faut faire, lorsqu'on étudie l'histoire de l'Albigeois, entre le diocèse *civil* et le diocèse *ecclésiastique* (1). Si, à l'origine, il a dû y avoir entre les deux un étroit rapport, dans la suite, les progrès du tiers état ont créé une administration spéciale, parfaitement distincte des institutions religieuses. Cela explique pourquoi dans les comptes du diocèse civil on ne trouve jamais la mention des claveries, circonscriptions ecclésiastiques. A l'appui de cette assertion on peut, sans remonter plus loin que le xve siècle, citer, entre autres pièces (2), les formalités de la perception d'un subside, en 1407, pour le rachat du château de Lourdes assiégé par les Anglais : les officiers chargés d'asseoir et de répartir l'imposition dans le diocèse d'Albi sont deux *élus* ; quatre sergents vont notifier leurs lettres d'assiette aux localités de la viguerie d'Albi, à celles de la comté de Castres enclavées au dit diocèse, à celles qui relevaient du comté de Foix, et à celles de la jugerie d'Albigeois. Au siècle suivant, en 1505 (3), on retrouve ces quatre groupes : viguerie

(1) Ainsi dans une étude sur *l'enseignement dans le Haut-Languedoc avant 1789*, publiée dans la *Revue des Pyrénées (1890)*, un très estimable auteur attribue au *clergé* du diocèse d'Albi les sacrifices faits par les *Etats* de l'Albigeois pour la cause de l'enseignement.

(2) *Archives de la ville de Cordes*, Série CC. — *Annales du Midi*, fascicule de janvier 1891. Ce document est à rapprocher des traités sur les finances (du xvie siècle) que vient de publier notre confrère, M. Jacqueton, dans son intéressant recueil relatif à l'*Administration financière en France, de Charles VII à François Ier*. (Paris, 1891, in-8°.)

(3) *Archives du Tarn*, C 223.

d'Albi, baronnie de Lombers, Terre-Basse et jugerie d'Albigeois. Il serait superflu de poursuivre ainsi la constatation de l'existence des mêmes circonscriptions, jusqu'à la Révolution. Cette étude a déjà été faite par M. Rossignol et ses conclusions ne sont pas à modifier. Cet auteur a établi (1), à l'aide des archives départementales du Tarn, que l'impôt une fois réparti entre les diocèses de Languedoc, l'assiette diocésaine d'Albi le sous-répartissait entre les communautés qui en affermaient la levée aux enchères publiques et en versaient le produit entre les mains du receveur du diocèse. Dans l'intervalle des sessions, les douze *villes maîtresses* du pays envoyaient des députés à un *Bureau de direction* présidé par l'évêque (2). Ces douze villes n'étaient pas des chefs-lieux de divisions administratives à proprement parler, mais représentaient les consulats les plus importants. De plus, bien que leur nombre soit à une unité près celui des claveries ecclésiastiques du XVIe siècle, il est à noter que Cahuzac et Cadalen, qui envoyaient alternativement un consul au Bureau de direction, ne donnaient leur nom à aucune claverie, tandis qu'il en était tout différemment de Puybegon. C'est donc parce que ces localités étaient les centres les plus populeux de la région que la plupart d'entre elles étaient à la fois des chefs-lieux de claveries ecclésiastiques et des *villes maîtresses*.

Toutefois il faut bien convenir qu'il y a eu, dans la région albigeoise, au moins une claverie civile distincte des précédentes circonscriptions. Si le comptable des consuls d'Albi (3) est toujours appelé « thesaurier », d'autre part, on possède toute une série de documents qui, à première vue, sembleraient infirmer nos conclusions. En effet, dans la sénéchaussée de Carcassonne, un clavaire perçoit les revenus du domaine royal à Albi et dans la Terre Basse d'Albigeois, en 1308 et en 1441. (4) Après une lacune de plus d'un siècle, la collection de ces pièces

(1) Rossignol : *Institutions seigneuriales de l'arr. de Gaillac.* p. 151.

(2) Rossignol : *Institutions seigneuriales de l'arr. de Gaillac*, p. 14 et *Archives du Tarn*, C. 223.

(3) *Archives d'Albi : CC. 149 et ss.*

(4) *Archives du Tarn* : *C 222* « Per clavarium Albie » (fos 7 vo, 17, 29 vo). — « Alia recepta clavarie Terre Basse Albigesii de censibus... que aripiuntur per clavarium dicte Terre Basse » (fo 35 vo).

se continue, de 1558 à 1623 (1), sous le titre d' « estats des recettes et dépenses, du domaine dans la *claverie d'Albi et de Terre Basse d'Albigeois et Castrais* » qui comprend 25 ou 26 localités. Enfin pour les années 1622 à 1630 (2) le « prévost et clavaire » de Réalmont remplit un rôle semblable dans la ville et prévôté de ce nom. Les textes sont donc formels : il a existé dans le territoire actuel du département du Tarn au moins une claverie civile. Pour ce qui concerne la prévôté (ou claverie) de Réalmont, il serait difficile de prouver qu'elle différait ou concordait avec la claverie ecclésiastique du pouillé du XVIe siècle : le compte des droits domaniaux ne mentionne que le chef-lieu de cette circonscription. Mais la claverie d'*Albi et Terre Basse d'Albigeois et Castrais* est composée d'une partie de la viguerie d'Albi, de toute la Terre Basse et du pays situé entre le cours inférieur du Dadou et l'Agoût ; par suite, non seulement elle fractionne une division administrative bien nette, la viguerie d'Albi, et lui adjoint la Terre Basse, mais, comme son titre même l'indique, elle empiète encore sur le Castrais en lui prenant sept villes (3) dont Graulhet et Damiatte sont les plus à l'Est. Par ce fait, les limites des claveries ecclésiastiques du diocèse d'Albi et celles aussi *du diocèse même* sont méconnues : le diocèse de Castres contribue à former la claverie albigeoise.

Il est donc évident que les documents que nous venons de citer en dernier lieu ne peuvent pas servir à prouver qu'il y avait des claveries civiles se confondant avec des claveries ecclésiastiques. Nous avons vu d'autre part que tous les impôts répartis par l'Assiette étaient *mandés* aux 111 communautés du diocèse groupées en lieux de la judicature d'Albigeois, lieux de la viguerie d'Albi, lieux de la Terre Basse, lieux de la baronnie de Lombers. Les claveries du pouillé n'ont donc aucun caractère civil ; elles sont purement ecclésiastiques et financières à la fois : dans les levées de décimes les bénéfices

(1) *Archives du Tarn* : *A 100 à 104.*

(2) *Archives du Tarn* : *A 105.*

(3) Graulhet, Briatexte, Cabannes, La Bastide Saint-Georges, Fiac, Brasis et Damiatte. — La viguerie d'Albi a même empiété sur le diocèse ecclésiastique de Castres : Venès, Senegats, Briatexte, Saint-Gauzens et Ambres en faisaient partie en 1381. (*Archives d'Albi CC 155 f° 33.*)

étaient répartis par claveries, dans l'afferme des fruits décimaux les dimaires étaient dits de telle ou telle claverie (1). Mais ces divisions quoique s'appliquant au diocèse ecclésiastique n'ont d'aucune manière remplacé les archiprêtrés ; ceux-ci n'ont jamais été que les doyennés ou districts, subdivisions des archidiaconés.

Nous terminerons cette étude en faisant remarquer que, d'après le pouillé de la fin du XVIe siècle ici reproduit, les dignitaires du chapitre cathédral d'Albi étaient le prévôt, les quatre archidiacres d'Albi ou Dénat, de Lautrec, du Puy Saint-Georges et de Montmiral, le chantre et le sous-chantre. Chacun d'eux jouissait des revenus d'une cure.

Du chapitre de Saint-Salvi dépendaient les prieurés de Giroussens, Cambon, St-Affric d'Albi, Pouzounac, Gaulène, Conils, Montsalvy, St-Sernin d'Entremons, Loupiac, Sarmazes, St-Victor de la Rossinarié, Mareux, Lanfezan et St-Salvi de Pierrefort.

Du chapitre de Castres, les prieurés d'Alban et de la Salvetat près Mondragon.

De l'abbé de Gaillac, les prieurés de Salvagnac, Lescure, Cestayrols, Granéjouls, St-Sauveur, Tersses et Montmiral.

De l'abbé de Candeil, les recteurs de Parisot et de Labessière.

Du chapitre de Montpellier, les prieurés d'Ambialet et d'Avignonnet.

Du chapitre de St-Pons de Thomières ; les prieurés de Terre-Clapier, de Massuguiès et de Tréban.

De l'abbaye de St-Antonin relevait le vicaire perpétuel de Salvagnac, les prieurés de St-Salvi del Herm et de Roussergues.

(1) Le nombre de ces claveries est très variable. La carte de 1704 en porte 10, au lieu de 11 qui figurent dans notre pouillé ; la claverie de Rabastens est confondue avec celle de Lisle. En 1748 la claverie de Rabastens reparaît mais celle de Cordes cesse d'être mentionnée. (*Registre des fermes de l'archevêché. — Archives du Tarn. G. 22.*) En 1762 il n'y a que 8 claveries : le dimaire de Montmiral est attribué à la claverie de Gaillac, les claveries d'Alban et de Cordes ne sont pas citées En 1764 celle de Montmiral reparaît. Enfin en 1789, on retrouve les claveries primitives, sauf celle de Cordes : elles sont donc, en dernier lieu, au nombre de dix. (*Id.* 46. 47. 99.), ces exemples ne sont probablement pas les seuls qu'une recherche plus attentive pourrait fournir ; ils ont été pris au hasard.

De l'abbé d'Aurillac dépendaient les prieurés de Brès, Sainte-Catherine près Puycelci, Laval et Sieurac.

De l'abbé de Moissac, les prieurés de Rabastens et du Ségur.

De l'abbé de Conques, le prieuré de Las planques.

De l'abbé de Bonnecombe, le vicaire perpétuel de Bernac.

L'évêque d'Albi disposait, sans aucune restriction, des autres bénéfices.

Si l'on rapproche ces indications de celles que fournit le pouillé de 1775-1780, on trouve des différences sensibles dont le détail serait trop long à exposer. Toutefois, il est bon de noter que le prieuré de Roumanou qui dépendait anciennement de l'abbaye de St-Victor de Marseille n'est pas mentionné dans le document que nous publions, pas plus que les dépendances de l'ordre de Malte, ni celles de l'abbaye de St-Sernin-les-Rodez, ni celles du doyenné de Varen ou de l'abbaye de Vielmur. Les prieurés relevant du chapitre de St-Salvi sont plus nombreux à la fin du XVIe siècle qu'au XVIIIe s. ; il en est tout différemment pour ce qui concerne le chapitre de Montpellier et l'abbaye de Candeil. Des erreurs, ou tout au moins des omissions, doivent avoir été commises par le copiste du pouillé du XVIe siècle ; nous espérons qu'on voudra bien les relever.

A la suite de ce document, nous donnons une liste des dimaires de l'archevêché d'Albi (1) qui fournit le dernier état des divisions en claveries du diocèse et en même temps le chiffre exact des revenus de l'archevêque, *en tant que décimateur*, au moment de la Révolution. En 1789 les dimes furent affermées au prix de 227440 livres (à quelques sous près), dont 223265 en espèces.

(1) *Archives du Tarn : Série G. 99.*

(*A suivre*). Ch. PORTAL.

ROCHEGUDE

MAITRE-ÈS-JEUX-FLORAUX

Nous devons à une bienveillante communication de M. Jules Rolland, un document inédit relatif à la vie littéraire de l'amiral de Rochegude. C'est la lettre de remerciement adressée par lui à l'Académie des Jeux-Floraux, lorsqu'il fut nommé maître-ès-Jeux. Ce titre qui, malgré les apparences, est moindre que celui de mainteneur, en ce sens qu'il ne donne pas la plénitude des pouvoirs et privilèges académiques, correspond à peu près à celui de membre associé qu'on donne dans les autres sociétés ; il est décerné soit aux poètes qui ont obtenu trois prix déterminés, soit aux célébrités littéraires que l'Académie veut honorer tout particulièrement. Dans le premier cas, il devient un droit, dans le second, une faveur, dont l'Académie ne s'est, d'ailleurs, jamais montrée prodigue.

Le comte Henri de Rochegude, figure pour la première fois sur la liste académique de 1820, à côté d'une castraise, Madame Balard, auteur de l'*Amour maternel*, poème qui eut une certaine vogue à cette époque, à côté de Raynouard et de Châteaubriand nommés comme lui par l'Académie et tout près de Victor Hugo, qui venait de conquérir avec sa troisième fleur, les lettres de maître-ès-Jeux. La candidature de notre compatriote fut posée par M. Pinaud, secrétaire perpétuel, ainsi que le constatent les deux procès-verbaux ci-dessous, tirés des archives de l'Académie :

Séance du 2 juillet 1819

« M. Pinaud a fait la proposition d'accorder des lettres de maître-ès-Jeux-Floraux à M. de Rochegude. L'Académie a pris

cette proposition en considération et délibéré qu'il serait convoqué une séance exprès, pour procéder à cette nomination. »

Séance du 9 juillet 1819

« L'Académie passe au scrutin sur la proposition faite à la dernière séance et mentionnée dans les billets de convocation, d'accorder des lettres de Maître à M. de Rochegude. Les suffrages ayant été unanimes, M. de Rochegude est proclamé Maître-ès-Jeux-Floraux. »

Informé de l'honneur qui venait de lui être fait, Rochegude répondit par la lettre suivante adressée à M. Pinaud, secrétaire perpétuel de l'Académie :

Albi, le 15 août 1819.

Monsieur,

J'ai reçu et lu avec plaisir le recueil intéressant que vous avez eu la bonté de m'envoyer par M. Cardonnel. Je vous en fais mes remerciements. Ce n'est pas sans la plus vive sensibilité, que je réponds à l'article par lequel vous m'apprenez le vœu unanime de l'Académie, en m'accordant le titre de maître. Honoré d'une marque d'estime si éclatante, je voudrais pouvoir remplir les devoirs que ce titre impose et que vous expliquez très bien ; mais l'âge, la position et le défaut de moyens paralysent ma bonne volonté. Je ne puis donc offrir à l'illustre Compagnie que le juste tribut de ma reconnaissance et de mon profond respect.

HENRI-PASCHAL DE ROCHEGUDE,
Ancien contre-amiral.

A cette occasion, nous avons eu la curiosité de rechercher ceux de nos compatriotes tarnais qui ont fait partie de l'Académie des Jeux-Floraux depuis le commencement du siècle. Voici la liste que nous avons dressée sur les recueils de l'Académie ; elle peut devenir un document intéressant pour l'histoire littéraire de notre pays :

1° M. Cardonnel, conseiller à la Cour de Cassation, député du Tarn, né à Monestiés en 1770, mort en 1829. — Reçu mainteneur en 1818.

2° Mme Balard, née à Castres en 1776, morte en 1822. — Reçue maître-ès-Jeux en 1819.

3° M. Rochegude (Henri de), né à Albi en 1741, mort en 1834. — Reçu maître ès-Jeux en 1819.

4° M. le comte d'Hargenvilliers, maréchal de camp, né près Cuq-Toulza en 1767, mort en 1842. — Reçu mainteneur en 1819.

5° M. de Voisins-Lavernière (Marius), ancien député du Tarn, né à Lavaur en 1786, mort en 1865. — Reçu mainteneur en 1819.

6° M. Cavalié, avocat-général à la Cour de Toulouse, né à Cunac, près Albi, en 1784, mort en 1832. — Reçu mainteneur en 1828.

7° M. Féral (Louis-Philippe), avocat à la Cour de Toulouse, né à Albi en 1795, mort en 1859. — Reçu mainteneur en 1839.

8° M. Rodière (Aimé), professeur à la Faculté de droit de Toulouse, né à Albi en 1810, mort en 1875. — Reçu mainteneur en 1846.

9° M. le marquis de Villeneuve-Arifat, né à Arifat près Réalmont en 1792, mort en 1878. — Reçu mainteneur en 1847.

10° M. de Toulouse-Lautrec (comte Raymond de), né à Rabastens, en 1820, mort en 1890. — Reçu mainteneur en 1865.

11° M. Caussé, conseiller à la Cour de Toulouse, né à Valdériès en 1815, mort en 1889. — Reçu mainteneur en 1870.

MAINTENEURS VIVANTS

1° M. de Voisins-Lavernière (Etienne), sénateur, né à Lavaur en 1815. — Reçu mainteneur en 1858.

2° M. d'Aragon (marquis Charles d'), né à Saliès près Albi, en 1844. — Reçu mainteneur en 1877.

3° M. Jules Rolland, avocat, né à Albi en 1853. — Reçu mainteneur en 1885.

5° M. de Lahondès (Jules) né à Albi en 1830. — Reçu mainteneur en 1886.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 16 octobre 1891

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL TEYSSIER

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Aprés le dépouillement de la correspondance, les ouvrages et périodiques reçus depuis la dernière séance sont déposés sur le bureau.

M. Ch. Portal donne lecture d'un résumé des dispositions de la charte de Réalmont de 1272. Cette étude, que M. Portal a divisée en six parties (administration, finances, droit civil, droit criminel, preuves, appel), doit précéder la publication du du texte même de la charte dans la *Revue du Tarn*.

M. Aug. Vidal communique, au nom de M. A. C. de Lavaur, une étude sur l'orientation dans le département du Tarn et son application aux manœuvres du 16e corps d'armée.

M. Portal soumet quelques épreuves photographiques qu'il vient d'obtenir et qui représentent certaines parties de la cathédrale, notamment la porte d'entrée, le jubé, les orgues, sous un aspect qui n'avait pas encore été pris par les photographes.

M. Edm. Cabié envoie un inventaire du mobilier du château d'Ambres, dressé en 1744. M. Cabié rappelle à cette occasion les divers seigneurs qui possédèrent tour à tour cette magnifique habitation féodale, les Lautrec, les Voisins, les Gélas, et fait ressortir l'utilité que présentent les anciens inventaires pour l'histoire de l'art et de l'industrie et pour celle des mœurs.

M. Bressoles déclare qu'il possède un fauteuil provenant du

château d'Ambres ; ce meuble est large de 1m20 et recouvert d'une tapisserie de haute lisse.

Il est donné communication de quelques poésies envoyées par divers membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 4 décembre 1891

La séance est ouverte à huit heures du soir sous la présidence de M. le colonel TEYSSIER.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications périodiques, reçus depuis la dernière réunion, sont déposés sur le bureau.

M. le pasteur Jolibois donne lecture, au nom de M. E. Cabié, d'une étude sur le testament de Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi, en 1485. Ce document, important pour l'histoire de la cathédrale d'Albi, ne paraît pas avoir eu les honneurs de la publication.

M. Jules Rolland communique à la Société le portrait du dessinateur lislois Lafage. Une lettre de M. Cabié, dont il est fait lecture, donne des indications précises sur divers portraits de ce personnage. Le rapprochement de l'estampe de M. Rolland avec la planche 24 du bel album des dessins de Lafage, qui appartient à la Société, permet de constater que les deux estampes sont semblables ; toutefois, dans celle qui appartient à M. Rolland, certaines parties ont été refaites, ajoutées à l'encre de chine, pour compléter le dessin.

M. A. Vidal donne lecture d'un mémoire sur une autopsie et une curieuse épreuve judiciaire à Albi, en 1561.

M. Jules Rolland présente un manuscrit appartenant à M. Norbert Doat, dans lequel figurent diverses poésies de notre compatriote Claude Boyer, célèbre par l'inimitié de Boileau et de Racine. Malheureusement, ce manuscrit n'est pas de Boyer, comme on peut s'en convaincre après un examen attentif. On y compte, en effet, une douzaine de pièces écrites par des mains différentes et sur des feuilles de formats divers. La pièce qui est en tête, *Judith*, a été complètement remaniée. Le copiste y

a introduit de son autorité propre des chœurs et trois personnages nouveaux qui ne figurent pas dans la pièce imprimée. Il a supprimé des scènes entières et, après lui, une autre main a raturé ou surchargé cette copie, de sorte que la tragédie de notre compatriote est absolument défigurée.

Quant aux autres pièces dont voici les titres : — 1° Paraphrase sur le Psaume 102 ; 2° Caractères de l'amour saint ; 3° Paraphrase de l'Oraison dominicale ; 4° Paraphrase de la Salutation angélique ; 5° Au P. Lachaise ; 6° Au Roi, sur la prise de Mons ; 7° Au maréchal de Catinat ; 8° Fragment de Tragédie, — M. Rolland croit qu'elles ont été imprimées et qu'elles se trouvent éparses dans les œuvres de Boyer. Les poésies religieuses notamment figurent dans l'ouvrage intitulé : *Les caractères des prédicateurs, des prétendants aux dignités ecclésiastiques, de l'âme délicate, de l'amour profane, de l'amour saint*, avec quelques *autres poésies chrétiennes*. Paris 1695.

On trouve dans le même manuscrit le discours de réception de Boyer à l'Académie française qui a paru dans le recueil des harangues et discours de l'académie et que M. Rolland a publié en entier dans l'*Histoire littéraire de la Ville d'Albi*, et enfin une autre pièce intitulée : *Dessein de la tragédie des Amours de Jupiter et de Sémélé*, qui paraît être la copie d'une brochure de Buffequin, machiniste, imprimée à Paris, chez Pierre Pronié, rue de la Boucherie, en 1666. Les *Amours de Jupiter et de Sémélé* était en effet une pièce à machines, une nouveauté par conséquent dont l'inventeur Buffequin désirait tirer honneur et profit et qu'il cherchait à faire connaître. Sa description de la pièce est curieuse à lire et devient même précieuse, quand on songe que c'est peut-être de cette pièce à machines qu'est sorti l'opéra moderne.

En somme le manuscrit de M. Norbert Doat n'est pas écrit de la main de Boyer. Les diverses pièces qui le composent ont été réunies par un albigeois au fur et à mesure qu'il les trouvait, ainsi que le prouve la différence des écritures et du format du papier. Le nom de Boyer qui figure au bas de ces pièces n'est pas une signature mais une indication. Quant à la tragédie de Judith qui est en tête du manuscrit et qui a été tellement remaniée qu'elle en est défigurée, elle paraît avoir été arrangée pour un théâtre de société ou de collège.

Au surplus, M. J. Rolland ne cache pas qu'il lui eût été agréable d'apprendre que la ville d'Albi possédait un manuscrit de l'adversaire de Boileau et de Racine, qu'il avait eu un moment cet espoir et que c'est avec peine qu'il a dû y renoncer.

M. Jolibois fait remarquer qu'il possède un certain nombre de pièces de vers, sonnets latins ou français, composés par Claude Boyer et qu'il se trouve sur l'une de ces pièces, si ses souvenirs ne le trompent pas, quelques vers écrits par la même main qui a tracé le manuscrit Doat. Il se réserve de soumettre ce document à l'appréciation de ses confrères dans la prochaine séance.

Sur la proposition de divers membres, la Société nomme comme membres titulaires : MM. Cassagnes (Alfred), agent d'assurances, à Lavaur ; Crayol (Edmond), clerc de notaire, à Lavaur ; Muff, professeur départemental d'agriculture, à Albi.

Et comme membres correspondants : M. Brethenou, clerc de notaire, à Rabastens et Mlle Célina Marc, de Vabre, auteur de plusieurs recueils de poésies.

L'assemblée consultée autorise la confection de nouveaux diplômes de membres de la Société : elle vote également la somme nécessaire pour la confection d'une seconde vitrine pareille à celle qui a été placée à Rochegude et destinée à renfermer les collections archéologiques de la Société.

Une longue causerie s'engage entre les divers membres de l'assemblée sur l'organisation de la nouvelle salle de l'hôtel-de-ville que l'administration municipale veut bien mettre à la disposition de la Société.

Après quoi, n'y ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

TROUBLES DANS LA VILLE D'ALBI

PENDANT L'ÉPISCOPAT DE GASPARD DAILLON DU LUDE

Les droits seigneuriaux des évêques d'Albi avaient été définis par une transaction passée, en 1265, après de longs débats, entre le roi Saint-Louis et Bernard de Combret. Depuis cette transaction, l'évêque était seigneur temporel et il n'y eut plus que quelques difficultés avec les officiers royaux relativement à l'exercice de la justice.

Mais il n'en fut pas de même relativement aux libertés municipales, que les seigneurs évêques s'efforçaient de restreindre toujours davantage, ce qui donna lieu depuis Bernard de Castanet à d'innombrables procès, à l'exception de la courte période pendant laquelle le siège épiscopal fut occupé par Alphonse Ier d'Elbène et Alphonse II, son neveu, qui surent se faire aimer de la population et qui respectèrent ce qui restait des anciennes libertés. Ces évêques appartenaient à une famille italienne ; ils jouissaient d'une grande considération près du roi Henri IV, qui en avait apprécié le mérite ; aussi Alphonse Ier, bien qu'il eût été nommé à l'évêché d'Albi en 1588, fut-il empêché, pendant dix ans, de prendre possession de son siège, par la Ligue, à laquelle il n'avait pas voulu adhérer. Les revenus de l'évêché étaient employés à soutenir la guerre.

Alphonse II qui succéda à son oncle, en 1608, était, comme son prédécesseur, aimé de ses diocésains, principalement dans sa ville épiscopale. Appelé, en 1632, à présider les Etats de Pézenas, d'Elbène, dévoué à la reine Marie de Médicis, y prit le parti de cette princesse. Il entraîna dans ce parti le maréchal de Montmorency, son ami, et s'attira ainsi la haine de Richelieu. Privé de tous ses bénéfices, l'évêque d'Albi dut quitter la

France où il ne rentra qu'à la mort de l'implacable ministre. Il s'était retiré à Florence.

Trois mois après son expulsion, le 10 octobre 1634, d'Elbène fut remplacé sur le siège d'Albi par le jeune évêque d'Agen, Gaspard Daillon du Lude, fils de Bernard et de Françoise de Schomberg, sœur du maréchal qui avait vaincu et fait prisonnier à Castelnaudary le malheureux Montmorency que l'on décapita à Toulouse. — Cependant, par suite de l'opposition de d'Elbène à ce qu'il fût procédé à son remplacement, lui vivant, le pape ne délivra pas de suite les bulles d'institution et Du Lude ne put faire qu'en 1637 son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

Gaspard Daillon du Lude était un riche et luxueux seigneur, jouissant de quarante mille livres de rente, indépendamment du revenu des nombreux bénéfices dont il était gratifié. D'après les mémoires du temps, ses équipages étaient nombreux et riches et sa maison était montée comme celle d'un prince. Il vivait en compagnie de plusieurs gentilshommes de grande noblesse qui étaient admis à sa table. Il avait douze laquais et huit pages et entretenait, pour ses pages, un maître d'armes, un maître de danse, un écuyer. Amateur des arts, il avait un peintre à gages, chargé de la décoration des palais épiscopaux, et des musiciens.

A son retour de Rome, où il était allé en solliciteur, Du Lude attendait à Paris l'expédition des bulles de son institution canonique. Là, il apprit qu'après le départ d'Alphonse II on avait ajouté, par ordre de Schomberg, l'écu royal, trois fleurs de lis d'or sur fond d'azur, aux armes de la ville et que l'établissement d'un siège présidial à Albi, sur la demande des habitants, était chose décidée. Il considéra ces changements comme attentatoires à ses droits ; cependant par respect pour l'autorité royale et dans la crainte de déplaire à Schomberg, son oncle, il ne se plaignit pas d'abord du changement fait dans les armes de la ville ; ce n'est que quelques années après, à la suite d'un procès relatif aux élections consulaires, qu'il demanda et obtint le rétablissement des armes primitives. Mais il n'en fut pas de même pour le présidial ; il ne cacha pas son mécontentement aux députés d'Albi qui suivaient cette affaire à Paris ; il intri-

gua près des Cours de Carcassonne et de Toulouse dont les intérêts se trouvaient lésés par cet établissement, uniquement favorable aux justiciables de l'Albigeois ; il se plaignit à Richelieu, au Roi, et fit si bien qu'il obtint la promesse que l'ordonnance de création serait retirée. Cette nouvelle aussitôt transmise à Albi par les députés, y souleva un mécontentement général et le peuple assemblé délibéra d'envoyer une nouvelle députation vers le roi ; mais Du Lude envoya aux consuls, par son intendant, l'ordre d'empêcher toute réunion, toute députation à ce sujet. Lui-même écrivit (1636) « qu'il voulait qu'on démolît la croix de pierre érigée sur la place publique et qu'on y rétablit le pilori ou pilier de sa justice où se trouvait le carcan qu'un inconnu avait rompu ».

C'était donc sous de mauvais auspices que le nouveau prélat devait faire son entrée dans sa ville épiscopale. En effet, on se contenta du cérémonial obligatoire pour sa réception. Le 2 mars 1637, on apprit qu'il entrerait le 9 à Albi. Il devait coucher à Noailles où s'empressèrent de se rendre les officiers de la Temporalité avec le juge royal et le procureur du roi ; les consuls Dumas, Chambert et Gardés furent députés, le 8, pour le saluer et lui souhaiter la bienvenue à son lever ; ce devoir accompli, les trois consuls vinrent coucher à Villeneuve pour être de retour à Albi le lendemain. Pendant ce temps, on avait fait dresser deux arcs de triomphe, à la porte du Vigan et sur la place de la cathédrale ; deux pièces d'artillerie avaient été placées sur la terrasse du petit Toulouse. On fit trois décharges de ces pièces à l'approche du carrosse escorté des grands feudataires du diocèse. Les consuls, en robes et manteaux, les principaux habitants et deux cents hommes à cheval l'attendaient à la porte du Vigan. Là Du Lude descendit de carrosse ; le consul Dumas le harangua « Nous ne saurions, lui dit-il, entre autres choses flatteuses, vous faire paraître la gloire que nous tirons d'être sous un seigneur qui sait user de son pouvoir avec tant de douceur et de modération ». C'était peut-être une ironie ; mais le prélat montra bientôt aux habitants que tel n'était pas son caractère. Alors le premier consul lui présenta les clefs de la ville que Du Lude remit à l'un des gentilshommes de sa maison, puis on fit approcher un dais de satin vert sous

lequel il refusa de se placer, ordonnant de le faire porter au couvent des Carmes, pour le service de leur église et il remonta dans son carrosse que précédaient des joueurs de hautbois. La voiture des consuls et les bourgeois à cheval précédaient le cortège qui se rendit à Sainte-Cécile par les rues du Vigan, de l'Oulmet et la grande place. A l'entrée de la cathédrale, l'évêque fut harangué par le chanoine Lebrun et après le *Te Deum*, Du Lude se rendit à pied à l'évêché. Le lendemain, selon l'usage, il reçut au palais le serment des consuls et leur remit les clefs de la ville.

Le mécontentement de la population n'éclata qu'après la publication de l'arrêt de suppression du présidial d'Albi. Il portait la date du 16 septembre 1637 et fut présenté à l'Assiette du diocèse l'année suivante. L'irritation était d'autant plus grande que cet arrêt ordonnait la répartition de 90,000 livres sur les diocésains et sur les communautés qui avaient été détachées des présidiaux de Carcassonne et de Toulouse, pour rembourser sans doute les offices déjà acquis. Des libelles furent aussitôt répandus dans la ville avec menaces contre l'évêque et, la veille du jour où devait se réunir l'Assiette, des placards furent affichés dans toutes les rues de la ville afin d'intimider les députés appelés à voter la nouvelle imposition. Cependant, la réunion eut lieu; elle était présidée par Louis de Reynès, gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du roi ; Du Lude était présent ; l'imposition fut votée et, sur la proposition du consul de Gaillac, on décida que des poursuites seraient dirigées contre les auteurs des libelles diffamatoires. L'enquête fut longue et Géraud Roques fut condamné à mort par contumace et effigié ; mais il en appela et le Parlement le déclara innocent. Nous devons ici remarquer que la Cour de Toulouse fut toujours favorable aux habitants pendant les troubles dont nous retraçons l'histoire.

Dès lors il y eut deux partis dans la ville, celui de l'évêque et celui des défenseurs des libertés communales. Cette division éclata aux élections de 1645, qui donnèrent le premier chaperon consulaire à Jean de Bages, écuyer, chef du parti libéral. Une question de finances concernant le diocèse, devait être traitée dans l'assemblée de l'Assiette : il s'agissait d'une somme de

deux cent mille livres, rayée du compte diocésain par les Etats de la province. Comme on savait que la réintégration de cette somme importante devait surtout profiter aux partisans de l'évêque syndiqués pour exploiter la situation, de Bages et le viguier Fonvieille la repoussèrent et le premier vota de même, lorsqu'elle fut soumise aux Etats où il représentait la ville d'Albi. Du Lude mécontent s'empressa de faire envoyer quatre compagnies de cavalerie à Giroussens où de Bages avait ses principales propriétés. Depuis cette époque les familles de Bages et Fonvieille furent en butte à sa haine et le père de de Bages en mourut de chagrin. Mais la popularité du premier consul était si grande que malgré la défense de danser dans les rues sans autorisation, on faisait partout, même à Toulouse, des *brandes* ou rondes en chantant *Vive la liberté ! Vive de Bages !*

L'animation fut grande au mois de septembre, à l'approche des nouvelles élections, et tous les candidats présentés par les consuls sortants furent élus ; mais le vicaire général, en l'absence de l'évêque, refusa de recevoir leur serment, qu'ils prêtèrent entre les mains du viguier. On prétendit que cette élection avait été faite à l'Hôtel-de-Ville par quatre ou cinq cents personnes armées, et bien que la fausseté de cette accusation fût prouvée par une protestation signée d'un grand nombre d'habitants, entre autres par vingt-cinq chanoines, les partisans de l'évêque se pourvurent au Conseil d'Etat ; ils firent procéder à une élection nouvelle, contrairement aux statuts, et le serment des élus fut reçu par M. de Margerie, intendant de Guyenne, que le roi venait d'envoyer à Albi. Ces prétendus consuls s'empressèrent de députer à Toulouse leur collègue Jalran pour saluer le Parlement ; mais le Conseil municipal, lors de la vérification des comptes, raya les trente livres allouées à Jalran pour son voyage, attendu que les devoirs avaient été rendus par les consuls élus régulièrement ; il raya également le prix des gimblettes offertes à M. de Margerie. En même temps il délibéra de se pourvoir contre l'élection faite illégalement ; il confia l'administration à deux syndics et seize directeurs, en déclarant qu'il obéirait aux consuls élus contrairement aux statuts, s'ils ne faisaient rien de contraire à l'avis des syndics et des directeurs.

Le jour de Noël 1646, il y eut quelque tumulte à la cathédrale, et l'on répandit le bruit qu'un complot avait été tramé pour assassiner l'évêque pendant qu'il serait en chaire. Bien que de Bages fût alors à Paris, on ne manqua pas d'en faire le chef du complot. L'intendant de Margerie décréta de prise de corps un habitant qui avait crié, pendant le tumulte, *foro! foro!* (dehors); plusieurs autres furent décrétés d'ajournement; mais on ne trouva pas de coupables. Le Conseil d'Etat ayant renvoyé l'affaire des élections au parlement de Toulouse, le commissaire de Margerie quitta Albi, et c'est surtout depuis son départ en 1647 que l'animosité des partis se montra dans toute son ardeur.

L'Assiette diocésaine avait été convoquée à Albi pour le 1er juillet et Jean Pons de Latude, baron de Ganges, en était le commissaire royal; mais Du Lude demanda son transfèrement à Gaillac « à cause des désordres et séditions dont le commissaire et les députés sont menacés par plusieurs mutins et séditieux d'Albi ». Elle se tint en effet à Gaillac dans la chapelle des Pénitents bleus, sous la présidence de l'évêque que suivirent les consuls Louis de Salvan et Jalran. De Bages somma, mais en vain, le baron de Ganges de rentrer à Albi, lieu où d'ordinaire se tenait l'Assiette comme étant le chef-lieu diocésain. Le premier acte de l'assemblée fut de déclarer nulle l'Assiette qui se tenait en même temps à Albi, sous la présidence du viguier et de décider qu'on en poursuivrait l'annulation au Conseil du roi et que le diocèse prendrait fait et cause pour tous ceux qui seraient inquiétés à l'occasion de l'Assiette de Gaillac. Ensuite on vota des dommages-intérêts à Salvan contre lequel le parti libéral avait obtenu un arrêt de Toulouse pour l'empêcher d'aller siéger aux Etats de la province et qui avait même été détenu prisonnier pendant trois jours.

Mais, le 4 juillet, se tenait dans l'hôtel-de-ville d'Albi, une assemblée générale des habitants. Les officiers de l'évêque n'ayant pas répondu à l'invitation qui leur avait été adressée, cette réunion était présidée par Jérôme de Rességuier, lieutenant-principal en la Cour Royale. Les deux consuls qui avaient suivi l'évêque à Gaillac sont désavoués. Davy expose que Teyssier et de Bages ayant été députés aux Etats de la province réunis à Montpellier, le 1er avril, l'évêque, en haine des habitants,

les a fait expulser et qu'ils ont été remplacés par Salvan et Larroque, deux des consuls nommés illégalement. « Notre évêque, dit l'orateur, a accusé Teyssier et de Bages de se livrer à des menées tendantes à sédition et il a appuyé son accusation d'une lettre adressée à de Bages, que l'on croyait aux Etats, et qui avait été détournée de sa destination ». L'assemblée se montra très irritée de cette violation du secret des lettres et délibéra de présenter une requête au roi. C'était un nouveau procès, au grand détriment des finances de la ville. Les réunions générales des habitants, sous la présidence du viguier ou de son lieutenant, étaient alors fréquentes et se composaient souvent de plus de quatre cents personnes ; dans une de ces réunions on décida d'adresser des plaintes au roi « contre le nouvel évêque *qui fait toutes sortes de maux à la cité* » et de demander en grâce la réintégration de M. d'Elbène.

Cependant, une détente sembla se produire à l'approche des élections de 1647. La commune désirait la paix et, comme il était impossible de confier l'administration au parti de l'évêché, sans indisposer le peuple, on pria les consuls sortants de proposer à l'élection les citoyens les moins désagréables à l'évêque, mais avec lesquels on n'aurait rien à craindre pour les libertés communales. Cette détente semble due à l'influence de M. de Breteuil, que le gouvernement avait envoyé pour présider les élections et à la présence du comte d'Aubijoux, qui était venu de Graulhet à Albi, où il avait été reçu avec toute sorte de démonstrations de joie jusqu'à faire venir de Toulouse les comédiens du duc d'Epernon. Quoiqu'il en soit, après entente avec M. de Breteuil, il fut convenu que, pour la circonstance, l'élection se ferait au suffrage universel, suivant l'ancienne coutume et aucun des habitants compromis dans les troubles précédents ne fut élu ; le corps consulaire se trouva composé de bourgeois dont la modération était connue. L'évêque parut satisfait ; il reçut le serment des élus. Il est vrai que plus tard il prétendit que sa bonne foi avait été trompée.

Mais la paix fut de courte durée. Malgré l'approbation, par arrêt du Conseil d'Etat, de l'Assiette tenue à Gaillac l'année précédente, le viguier la convoqua à Albi pour 1648, après s'être entendu avec le chevalier François de Laprune, commissaire principal ; mais sans en référer à l'évêché.

Il n'y eut rien de déplaisant pour l'évêque dans les actes de cette assemblée si ce n'est l'adoption de la proposition Teyssier pour l'érection d'un siège de sénéchal pour Albi et Castres. Aux élections de l'année suivante, les consuls furent encore choisis parmi les modérés. A peine furent-ils installés que, dans une assemblée générale, l'avocat Dusolier proposa : « qu'il serait à propos d'aller en corps de ville demander à Monseigneur de vouloir donner son amitié aux habitants qui s'en trouvent privés depuis longtemps et le supplier très humblement de vouloir faire cesser tous les procès et différends qu'il a tant contre le général de cette ville que contre les particuliers, afin de vivre désormais en paix ». Cette proposition fut adoptée à l'unanimité et l'Assemblée tout entière allait se rendre à l'évêché, lorsque M. de Laurency fils fit observer qu'il serait peut-être bon de pressentir si Monseigneur aurait cette démarche pour agréable ; il offrait d'aller lui-même au palais épiscopal et l'Assemblée fut renvoyée à l'après-midi. A l'heure indiquée, tous les habitants désireux de voir enfin la tranquillité rétablie s'étaient de nouveau réunis et attendaient avec anxiété la réponse de l'évêque, lorsque M. de Laurency vint leur dire que Monseigneur agréait le dessein des habitants et qu'il faisait espérer leur accorder les demandes qu'ils lui feraient. La démarche fut remise au lendemain pour rédiger les demandes. Le lendemain, à 8 heures du matin, les habitants étaient de nouveau réunis à l'hôtel-de-ville, au nombre de deux ou trois cents ; mais au moment de partir, M. de Laurency qui, sans doute, avait revu Du Lude, vint dire que Monseigneur voulait savoir dans quel esprit on viendrait à lui ; que si c'était dans un esprit de soumission aveugle il recevrait les délégués, mais qu'il n'entendait entrer dans aucun traité relativement aux différends qui existaient ; qu'on devait se soumettre à sa grâce et miséricorde et se départir du consulat. Ces paroles soulevèrent un murmure du mécontentement et chacun se retira. — Ainsi c'était l'évêque qui voulait la guerre.

Cependant, les élections consulaires se firent régulièrement en 1649 et sans incident, mais il n'en fut pas de même de la tenue de l'Assiette. En exécution d'une ordonnance des commissaires du roi aux Etats de la province, cette assemblée

devait se tenir à Gaillac, le 9 décembre, sous la présidence du comte de Rieux. Le 8 se présente un huissier du parlement de Toulouse, porteur d'un arrêt prononcé la veille, sur la requête des consuls d'Albi, par lequel il est enjoint de tenir l'Assiette dans cette ville. Malgré cet arrêt, M. de Rieux ouvre l'Assiette à Gaillac. Alors se présentent plusieurs Albigeois qui, par l'organe du chanoine Servientis, syndic du chapitre, protestent au nom de la justice. Bientôt arrivent d'autres habitants d'Albi : le viguier Fonvieille, l'avocat Dusolier, Martin, médecin, Besset, Capet, François Gorsse, etc. Le viguier se dispute avec le juge d'Albigeois; Servientis veut parler; mais le président lui impose silence et fait lire les commissions des Etats au milieu d'un tumulte indescriptible. Le Président refusant de nouveau la parole au chanoine Servientis qui veut renouveler sa protestation, le viguier se jette sur lui et s'efforce de l'arracher de son siège. Cependant M. de Rieux résiste et au milieu du bruit il déclare que les commissions des Etats seront exécutées, que les impositions seront réparties par le syndic du diocèse, puis il lève la séance.

L'évêque écrivit de suite à Paris et bientôt arriva un exempt des gardes, porteur d'une lettre de cachet en vertu de laquelle il publia une ordonnance de prise de corps contre plusieurs habitants d'Albi ; mais le Parlement cassa cette ordonnance, et le Conseil municipal envoya de suite une députation à Toulouse pour remercier le Parlement de cet acte de justice.

Un syndicat venait de se former, à l'instigation des gens de l'évêché, pour protester contre les dépenses excessives et les emprunts qui se faisaient; on prétendait que les syndiqués étaient violentés, menacés d'être chassés de la ville; que soixante-quatorze maisons avaient été marquées d'une croix blanche pour les signaler à la vindicte publique. La fausseté de ces accusations fut prouvée par un arrêt du Parlement et un autre arrêt, en date du 12 septembre, interdit la publication d'un monitoire dans lequel on prétendait que les habitants voulaient livrer leur ville au duc de Bouillon. C'est à cette occasion que le Parlement ordonna le rétablissement des fleurs de lis sur les armes de la ville.

Comme on craignait de nouveaux troubles à l'ouverture de

l'Assiette de 1651, le Gouvernement envoya à Albi trois compagnies de cavalerie qui y séjournèrent jusqu'au 27 mai. L'assiette se tint à Gaillac, en exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat. Du Lude en était le commissaire général, par délégation des Etats de la province. Elle fut calme ; mais les cavaliers furent témoins de la fameuse procession des Rameaux, dont on fit un nouveau crime à la population. Lorsque cette procession sortit de la cathédrale, on remarqua que, contrairement à l'usage, l'évêque était suivi, non-seulement de ses officiers, mais de toute sa maison jusqu'aux marmitons de ses cuisines. Un des consuls étant allé, très respectueusement, lui faire observer que c'était contraire à la coutume qui voulait que le premier rang, après les officiers de justice, appartint à l'administration de la commune, le hautain prélat, irrité de ce rappel au réglement des préséances et aux simples convenances par un bourgeois, abandonna la procession et se retira dans son palais, ce dont tous les assistants et le clergé lui-même furent scandalisés. Les consuls portèrent plainte et les défenseurs de l'évêque répondirent par un mémoire qui faisait de cette affaire un crime de lèse-Majesté parce que, disait-on, Du Lude officiait, ce qui était faux. Bien plus, ce mémoire donnait à entendre que les plaignants voulaient le faire tuer « pensant rendre fameuse cette année par l'assassinat abominable de leur évêque ». L'exagération des faits exposés dans ce mémoire fit qu'on ne donna aucune suite à cette affaire ; il était trop évident que Du Lude était seul coupable du scandale qui s'était produit.

Au mois de septembre, l'évêque d'Albi alla siéger aux Etats de la province convoqués à Carcassonne. Son premier soin fut de demander l'exclusion du consul Fabri, qui fut remplacé par Chambert, un des chauds partisans du prélat et, à la suite de cet acte illégal, l'assemblée déclara : « qu'aucun des habitants d'Albi ne serait admis aux Etats tant que cette ville serait en rébellion contre l'évêque, son seigneur et qu'on demanderait au roi de désigner une autre ville du diocèse pour la tenue de l'assiette. » Fabri adressa une requête à Toulouse et obtint un arrêt favorable, mais aucun huissier n'osa le signifier. Dans une autre séance des mêmes états, Pelissier, d'Albi, vint se plaindre des vexations et des mauvais traitements auxquels son père

était exposé, à cause de sa fidélité aux Etats. L'assemblée, apprenant en même temps que le Parlement avait envoyé deux de ses membres à Albi pour procéder à une enquête, et pensant que cette enquête serait dirigée contre l'évêque, décida d'y envoyer deux commissaires. C'était un conflit entre ces deux grands corps de l'Etat qui, pour rétablir entre eux l'harmonie, adoptèrent un projet de conférence.

Du Lude quitta les Etats le 27 septembre et rentra à Albi sur l'assurance que lui avait donnée le grand vicaire Ferrier qu'il avait gagné le cœur des artisans et que Ramondou serait nommé consul : *Urget presentia Turni*, lui avait-il écrit, et le prélat était accouru. Mais Ferrier se trompait, car les défenseurs des libertés communales, et Teyssier le premier, furent élus. Ramondou fut bafoué et exclu comme indigne. Teyssier et Caussé s'empressèrent d'aller saluer le Parlement au nom de la ville.

Les décisions prises à Carcassonne par les Etats avaient porté à son comble le mécontentement de la population albigeoise. Ce fut pis encore lorsqu'on apprit que l'évêque faisait ouvrir une ancienne porte, qui se trouvait au fond du jardin du palais, pour introduire dans la ville les gens d'armes qu'il tenait en garnison dans le château épiscopal de Combefa. — Si je fais rouvrir cette porte, disait l'évêque, c'est parce que je ne suis plus libre de faire transporter dans mon palais les provisions dont j'ai besoin. — C'est par mesure de précaution, répondaient les consuls, que nous faisons visiter vos fourgons aux portes de la ville, parce qu'on a découvert des armes cachées dans une voiture de foin.

Pendant ces discussions, un grave évènement qui eut lieu à la fin de septembre, occasionna une émeute. Le Conseil municipal était en quelque sorte en permanence. A la sortie d'une de ses réunions le docteur Pierre Martin, substitut du procureur du roi, l'un des députés envoyés au comte d'Aubijoux pour le tenir au courant de la situation, fut frappé de plusieurs coups de poignard sur les marches de l'hôtel-de-ville par l'avocat Marc-Antoine Dassier qui prit la fuite et se réfugia au palais épiscopal. Les consuls allèrent immédiatement réclamer l'assassin ; mais ils trouvèrent fermées les portes du

palais et le suisse leur répondit par le guichet qu'il n'avait vu personne entrer. Survint le vicaire général Ferrier qui fit la même réponse. « Du reste, dit-il aux consuls, les portes vous seront ouvertes, vous pourrez chercher. » — « Nous chercherions en vain, lui fut-il répondu : il y a trop de cachettes dans le palais. » M. de Saint-Hippolyte, conseiller au Parlement, se trouvait alors à Albi et le consul Signoles était allé, au nom de ses collègues du consulat, lui demander conseil. De son côté l'évêque, qui était l'ami de M. de Saint-Hippolyte, lui députa le vicaire général et, comme la foule était considérable, menaçante, sur la place de la cathédrale, le premier consul Teyssier se joignit au député de l'évêque pour le protéger au besoin. « Faites justice » répondit le conseiller et on lui remit le prisonnier qui fut écroué dans les prisons royales d'Albi sous la garde des consuls et bientôt transféré à Toulouse. Sur le rapport de M. de Saint-Hippolyte, le Parlement envoya à Albi, le 7 octobre, deux de ses membres pour informer sur l'assassinat et faire fermer l'ouverture pratiquée dans le mur du jardin du palais. — D'après les témoins entendus par les commissaires la porte dont il s'agit aurait été ouverte pour le passage des matériaux lors de la construction du palais ; fermée ensuite, elle aurait été rouverte pendant les troubles sous l'épiscopat de Louis Ier d'Amboise, et, pour la seconde fois, lorsque les Ligueurs se rendirent maîtres de la ville d'Albi. — Nous croyons utile de citer le préambule du procès-verbal dressé par les commissaires du Parlement. L'ouverture de la porte avait été faite pendant la nuit de la Saint-Michel; « entreprise criminelle, disent-ils, qui choque non-seulement la liberté publique et les intentions de Sa Majesté, qui n'a pas voulu soubmettre la ville d'Albi et les habitans d'icelle ny à une citadelle, ny à un gouverneur ; mais aussi la profession du sieur évesque qui, par son caractère et qualité de pasteur, devroit être le protecteur de la liberté de la ville et tascher à régner plus tôt par la douceur et charité dans le cœur des habitans de la ville et du diocèse que par la forsse et par la crainte qu'il veut insinuer dans l'esprit des dits habitans en se rendant maître de la ville par le nombre de gens qu'il peut introduire par la dite porte nouvellement ouverte dans la dite maison épiscopalle quy domine absolu-

ment la ville tant par sa situation que par la grande masse dont elle est composée ».

Mais déjà Du Lude avait porté plainte au Présidial de Carcassonne qui lui était tout dévoué, et sans que les formes de la justice eussent été exactement observées, sur une simple plainte portant que le palais épiscopal avait été assiégé par des gens armés qui voulaient assassiner le prélat, le juge criminel condamna à mort les consuls Teyssier, Caussé, Bonafous et Signoles, et trente-sept autres habitants aux galères, par sentence du 2 janvier 1652.

(*A suivre.*) Émile JOLIBOIS.

AVIRAC OU LÉVIZAC

Ou trouve assez souvent dans les titres anciens du diocèse d'Albi la mention d'une localité nommée *Avisacum, Aviracum* ou *Abiracum.*

M. Jolibois a supposé qu'il s'agissait du lieu-dit actuel Azerac, situé à l'ouest d'Albi et entre cette ville et Terssac. (1) Cette hypothèse paraissait d'autant plus acceptable, au point de vue purement historique, que les « forces » de Marssac, Terssac et Abirac dépendant du Castelviel en 1163, époque où elles furent rendues au vicomte d'Albi par Raimond V, représentaient, d'après ce système, trois centres de défense échelonnés le long de la voie romaine qui aboutissait à Albi en suivant la rive gauche du Tarn.

Toutefois la transformation d'Abirac en Azerac n'était pas expliquée et il était au moins difficile, étant donné les lois générales de la phonétique, de montrer comment la labiale *b* (dans Abirac) était devenue la sifflante *s* ou *z* (dans Azerac). Si bien que M. Cabié (2) avait préféré admettre provisoirement l'équivalence d'Abiracum avec Viracum, (3) en vertu d'un phénomène fréquent dans l'histoire des noms propres et qui a donné Adissan de Deyssanum, Alayrac de Lairacum, etc.

Si cette dernière identification était exacte, on trouverait dans les archives communales de Cordes dont dépendait le consulat de Virac, l'emploi simultané des formes Viracum et Abiracum ou Aviracum. La lecture d'un certain nombre de ces documents ne nous en a fourni aucun exemple.

Dès lors, ce petit problème ne paraissant pas résolu, nous

(1) *Annuaire du Tarn pour 1874 p. 344.*

(2) *Cabié et Mazens : Cartulaire des Alaman, p. 190.*

(3) *Virac*, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

avons recherché, à notre tour, l'emplacement de la localité litigieuse et, par suite, le nom qu'elle pouvait porter aujourd'hui. L'inventaire des titres du chapitre cathédral d'Albi (1) mentionne des documents qui ne laissent plus subsister aucun doute sur ce point.

En 1104, Pierre d'Avizac vendait au chapitre ses droits sur la paroisse du même nom (p. 209) ; en 1254 les dîmes de cette église et de celles de Cueye (2), de Lacalm (3), de Prunet (4) étaient affermées à Sicard Alaman (p. 205) ; quatre ans plus tard, Adémar de Najac faisait de nouveau donation des revenus de *St-Sauveur* d'Avirac aux chanoines (p. 169) et ceux-ci, en 1312, baillaient à ferme, par un seul acte, les dîmes de Bouis (commune de Tersac) d'une part, de Najac et d'Avirac de l'autre. Najac étant situé dans la commune de Lescure, on aurait déjà le droit de supposer qu'Avirac qui faisait partie du même dimaire en était très rapproché. Enfin, vers le milieu de ce XIVe siècle, l'évêque Poitevin accensait un « *moulinar* » (prise d'eau) au Bout-du-pont, avec toutes les dépendances comprises entre le Tarn et le territoire d'Avizac (p. 497). Dès lors l'emplacement d'Avirac est bien déterminé : c'est un lieu tout voisin de Najac, sur la rive droite de la rivière et non loin de l'agglomération du Bout-du-Pont. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour reconnaître que Lévizac, écart de la commune d'Albi, remplit parfaitement ces conditions. On pourrait ajouter que Saint Sauveur n'a jamais été le patron de l'église de Virac, mais bien Saint Victor.

La seule difficulté qu'il reste à résoudre est la transformation d'Avizacum, forme qui a survécu à Abiracum et à Aviracum, en Lévizac. Les documents suivants la supprimeront, au moins en grande partie. Il est fait mention, sous la rubrique de 1454, de l'église de « La Drêche et de St-Sauveur de *Lavizac*, son annexe » (p. 116), détail qui nous fournit, non seulement un renseignement topographique, mais encore la preuve qu'à une

(1) *Archives du Tarn* : *G 101* à *103*. Tous les renvois se rapportent au registre coté G 101.

(2) *Queye*, com. de Castelnau-de-Lévis, canton et arr. d'Albi.

(3) *Lacalm*, com. de Saint-Grégoire, canton de Valdériès, arr. d'Albi.

(4) *Prunet*, com. de Pampelonne, arr. d'Albi.

époque peut-être ancienne l'usage s'était établi de faire précéder le nom d'Avizac de l'article qu'on n'en séparait même pas toujours par l'apostrophe. De plus, s'il subsistait quelque doute sur l'identification proposée, on citerait les lettres royales du 17 juillet 1368 confirmant l'autorisation accordée par le juge d'Albigeois à l'évêque d'appuyer une extrémité de la chaussée du Tarn « au territoire de l'*Avizac*, du côté de la sénéchaussée de Toulouse » (p. 498 et 499). Enfin on lit dans un registre de reconnaissances des droits du chapitre dans la juridiction d'Albi, en 1552 (f° 7) : « Item una pessa de terra scituada en la juridiction d'Alby, outra lo pon de Tarn, al loc apellat Pradellas.... se confronta an la terra.... et an lo cami public anan à *Lavizac*. » Ce chemin figure sur les plans des dépendances de l'hôpital Saint-Jacques, en 1721 : on le nomme « chemin du Bout du Pont à *Lavizac* et à Cantepau » (f° 144 v°), ou « chemin allant à *Lavizac* et al Pradélés » (f° 145 v°).

Il faut bien convenir cependant qu'il existe une différence sensible entre Lavizac (ou l'Avizac) et Lévizac. Nous avouons n'avoir aucune bonne explication à donner sur cette transformation de l'*a* en *e*, à moins qu'il ne faille considérer comme un phénomène plus général qu'on ne l'a cru jusqu'ici l'équivalence de ces deux voyelles dans le dialecte propre à la région albigeoise. On sait que l'*a* final qui a pris le son *o* dans une région plus rapprochée du Toulousain s'est changé en *é* à Albi particulièrement : avia = avio et avié, vendria = vendrio et vendrié, La Botaria = (Laboutario) et Laboutarié, etc. — En a-t-il été de même dans d'autres cas que celui de l'*a final* ? — En attendant la réponse des philologues, on peut affirmer que quelquefois l'*a* et l'*e* ont été confondus, en dehors de l'hypothèse précédente. Ainsi le rédacteur de l'inventaire des titres du chapitre écrit fréquemment (en 1787) Tarsac pour Tersac. Cette confusion date-t-elle du XVIIIe siècle ou est-elle due à un copiste trop consciencieux d'une orthographe antérieure ? Peu importe, il suffit de la constater pour pouvoir dans une certaine mesure rendre compte du phénomène analogue, quoique inverse, qui s'est produit dans Lavizac devenant Lévizac.

Ch. PORTAL.

LA VIE RURALE

DANS LES ENVIRONS D'ALBI DE 1830 A 1840

(SUITE)

Tous alors, riches et pauvres, fabriquaient leur pain. Chaque fournée durait environ quinze jours. Outre l'inconvénient de ne manger leur pain tendre que deux fois par mois, ils étaient exposés à le voir moisir pendant l'été dans d'assez grandes proportions pour être obligés de le donner au bétail. Lorsque les moisissures étaient peu développées, ils le mangeaient quand même, mais avec une certaine répugnance. La couleur et le goût du pain, qui était généralement fait avec du « blé froment », comme on disait alors, variait suivant la position de fortune des personnes ; assez blanc et savoureux chez les riches, il était gris ou presque noir chez les pauvres et d'un goût moins agréable (1). Ce qu'on peut affirmer c'est qu'aujourd'hui où il est à peu près partout fait par des boulangers de profession, le plus pauvre mange du meilleur pain que le riche bourgeois d'alors.

Après le pain, le principal aliment du petit cultivateur était le *millas*. Ce millas ne ressemblait que de fort loin à celui que, d'après la légende, on offrit à Henri IV quand il vint dans notre région. On le faisait avec de la farine de maïs dont on n'enlevait que la partie la plus grossière pour la donner aux cochons. Le restant était mis, sans ajouter autre chose qu'un peu de sel, dans un chaudron à moitié plein d'eau chaude dans laquelle on le délayait peu à peu à l'aide d'une palette de bois fabriquée

(1) Ce pain était pourtant bien beau en comparaison de celui que l'on faisait alors dans la partie montagneuse de l'arrondissement où j'ai vu manger du pain de seigle grossier, mal levé et noir au delà de toute expression.

spécialement pour cet usage, et en prenant les précautions nécessaires pour qu'il ne se formât pas de grumeaux. Quand la pâte était assez épaissie, on la retirait du feu pour la faire refroidir. Puis on l'y remettait et pendant quelques minutes on la chauffait vivement pour la faire déprendre du chaudron, que l'on renversait après sur la table, et le millas en sortait recouvert d'une croûte plus ou moins dorée. Au fur et à mesure qu'on voulait le consommer on le coupait en tranches de deux ou trois centimètres d'épaisseur avec un fil de chanvre, (il aurait été impossible de le couper avec un couteau dont la lame se serait empâtée), et on le mangeait ordinairement tout chaud avec une sauce appelée « sauce au pauvre homme » composée d'un peu de lard fondu les jours gras et d'huile de noix les jours maigres, d'un oignon ou d'un grain d'ail haché, de la mie de pain et d'une casse d'eau. C'était pendant l'hiver le souper habituel du petit *pagés* et du métayer. Le repas du matin se composait généralement d'une soupe faite avec un peu de graisse ou d'huile de noix, quelques feuilles de choux ou des pommes de terre. Après cela on faisait dans une grande poële une espèce d'omelette avec deux ou trois œufs, beaucoup de farine et suffisamment d'eau.

Lors du repas les hommes seuls se mettaient à table. Les femmes se faisaient donner leur portion et la mangeaient se tenant à l'écart et se dissimulant le plus possible. Elles prenaient rarement part à la conversation. Une habitude qui nous paraîtrait aujourd'hui peu propre, mais qui était alors considérée comme hygiénique et à laquelle personne parmi les paysans n'aurait manqué de se conformer, c'était, après avoir fini la soupe, de boire un coup de vin mêlé d'un peu de bouillon dans l'assiette même où l'on venait de manger.

Le salé ne paraissait sur la table que les jours de grande fête et quelquefois le dimanche. La viande de boucherie n'était guère connue que de réputation. Si l'on en mangeait, ce n'était que le le jour de la fête votive ainsi qu'à la Noël quand un boucher d'occasion avait tué quelque vache maigre qu'il vendait bon marché (1). Aujourd'hui le petit cultivateur se nourrit beaucoup

(1) C'était aussi un jour de ripaille pour une famille de paysans que celui où l'on faisait le *mazel*, c'est-à-dire où l'on tuait le cochon que l'on avait engraissé pendant plusieurs mois avec le plus grand soin. C'était en outre

mieux. Il mange de temps en temps de la viande de boucherie, assez souvent un lapin et met quelquefois, le dimanche, la poule au pot. Sa femme, sans être devenue un cordon bleu, sait lui faire une cuisine plus variée en même temps que plus nourrissante. Il y a cependant certains mets d'autrefois qui ont disparu. Un grand régal pour tous, mais surtout pour les enfants, était le *nougat* qui, entre parenthèses, ne ressemblait en rien à celui que font aujourd'hui les pâtissiers. C'était tout simplement du tourteau de noix qui était très abondant alors, attendu que l'on faisait beaucoup d'huile de noix soit pour la cuisine, soit pour l'éclairage. Aujourd'hui on trouverait probablement ce nougat fort médiocre. On mangeait aussi une certaine quantité de fruits que l'on essayait de faire sécher au soleil, mais qu'il fallait généralement finir par mettre au four.

C'étaient des raisins que l'on enveloppait dans des feuilles de figuier et dont on faisait des *paquettes*; des pommes et des poires que l'on pelait, partageait en quatre et dont on enlevait les pépins. Ces morceaux quand ils étaient secs s'appelaient des *curals*. On mettait également au four une espèce de petite cerise qui était consommée sous le nom de *sécous*.

Les bourgeois campagnards se nourrissaient beaucoup mieux. Si leur cuisine était moins compliquée que celle d'aujourd'hui elle était plus substantielle. Au salé du porc venait se joindre celui des canards et des oies. La broche peu employée par le paysan fonctionnait très souvent chez eux. Pigeons, poules, chapons, dindons accompagnés de nombreuses pièces de veau, se rôtissaient dans la vaste cheminée de la cuisine. Entre propriétaires voisins on se réunissait souvent l'hiver. Le luxe étant encore inconnu, on se contentait du confortable et l'on faisait de bons diners avec peu d'argent. La basse cour fournissait la plus grande partie de la viande ; un peu de porc pour faire une croustade et du bœuf pour une daube ne coûtaient pas cher. Le gibier était abondant, et quand le maître de la maison n'était pas chasseur il s'en procurait à bas prix. La maîtresse de maison

pour la ménagère une opération de la plus grande importance, celle qui lui fournissait le salé et la graisse consommés pendant l'année entière. Mais comme le *modus faciendi* d'autrefois existe encore sans notable changement, je ne crois pas devoir entrer dans les détails de cette fabrication.

fabriquait elle-même la pâtisserie et je me rappelle avoir mangé des oreillettes, des échaudés et des gimblettes qui, pour n'avoir pas été faites par des spécialistes, n'en étaient pas moins fort bonnes. Quant au vin, il était du crû, mais de la meilleure année. Après le dîner, les vieux jouaient une partie de *bête ombrée* ou de *bourre*. Les jeunes dansaient ou se promenaient. On faisait ainsi passer une bonne journée à ses voisins sans dépenser beaucoup.

Si sur bien d'autres points il y a eu progrès, sur celui-ci il y a eu incontestablement recul. La vanité s'est mise de la partie, chacun a voulu mieux faire que les autres. On a de beaucoup augmenté les dépenses tout en diminuant le plaisir. Aussi ces réunions ont presque disparu.

Il y avait une circonstance dans l'année où les paysans faisaient toujours bonne chère. C'était le jour et le lendemain de la fête votive, qui est pour notre région ce qu'est le *pardon* pour la Bretagne ou la *kermesse* pour la Flandre. On invite alors les parents, les amis et on les traite aussi plantureusement que possible. Ces invitations ne sont pas absolument désintéressées, elles doivent être rendues et celui qui y manque, ce qui est rare, est d'ordinaire fort critiqué. Un autre prétexte de bombance était la fin du carnaval. Le carême se faisait encore dans beaucoup de familles avec une certaine rigueur. Manger pendant un mois et demi rien que de la soupe et des légumes préparés avec de l'huile de noix prédisposait à prendre préalablement quelques acomptes afin de pouvoir mieux supporter cette longue pénitence. Mais tout cela se passait en famille et les étrangers étaient assez rarement invités. Les vendanges donnaient aussi lieu à des fêtes, mais moins dans la campagne même, qu'aux environs immédiats de la ville où elles se traduisaient, surtout chez les artisans aisés, en une série de repas pantagruéliques accompagnés de chants et de danses qui se prolongeaient pendant une grande partie de la soirée.

La nuit de la Noël était une fête de famille. Devant un tronc d'arbre énorme, que l'on gardait depuis longtemps pour cette circonstance, cuisait une grosse daube que l'on mangeait au retour de la messe de minuit. Les enfants obtenaient ce soir-là de ne pas être couchés à l'heure habituelle et tout le monde,

maîtres et domestiques indistinctement, s'attablaient devant le plat traditionnel. Les animaux eux-mêmes n'étaient pas oubliés ; les chevaux et les bœufs recevaient un supplément de provende, et je me souviens d'une vieille grand'tante qui, accompagnée d'une servante portant une lanterne, allait faire descendre les poules de leur perchoir et leur jetait du grain.

La St-Jean d'été donnait lieu à des réjouissances, mais celles-ci se bornaient à des chants, des danses, à sauter ensemble, filles et garçons, le feu de joie traditionnel qu'avait précédé une douzaine de jours auparavant celui de St-Barnabé, qui était pour notre région l'annonce de la moisson, tandis que celui de la St-Jean coïncidait généralement avec la moisson même.

Toutes ces fêtes se passaient d'une manière fort convenable et donnaient rarement lieu à des actes répréhensibles. Il faut cependant faire une exception pour les fêtes votives. Elles servaient de rendez-vous à des bandes de jeunes gens venant de toutes les communes voisines. Après le dîner, lorsque les têtes sont un peu chaudes, il était rare que des jeunes gens appartenant à des bandes différentes ne se prissent de querelle. Alors tous les autres, dès qu'ils en étaient avertis, se rendaient sur le lieu de la rixe et chacun prenait parti pour les combattants de sa localité. On se livrait des combats d'ordinaire fort violents où les coups de poings et les coups de pierre pleuvaient et où quelquefois même intervenait le couteau. Il n'était pas rare qu'il en résultât des blessures d'une certaine gravité, et la fête votive ne passait pour avoir été complète que lorsqu'il y avait eu quelque membre cassé, ou du sang répandu.

Cet état de choses s'est prolongé jusqu'à la nomination à la présidence du tribunal correctionnel d'Albi, d'un magistrat fort sévère pour ces sortes de délits, M. G..., qui en augmentant dans d'assez larges proportions les amendes et les jours de prison qu'infligeaient ses prédécesseurs, mit fin à des habitudes qui remontaient probablement bien loin dans le passé. Tout en reconnaissant qu'elles étaient par elles-mêmes mauvaises, on peut cependant invoquer en leur faveur des circonstances atténuantes. Elles habituaient les jeunes gens, pour défendre leurs camarades, à ne pas reculer même devant des blessures assez

graves. Ils se préparaient ainsi à combattre avec courage, comme soldats, pour leur pays. Ce sont probablement des considérations de cette nature qui avaient fait tolérer si longtemps de pareilles habitudes.

A côté de ces distractions un peu trop violentes, les jeunes paysans en avaient d'autres, moins brutales il est vrai, mais qui aujourd'hui ne seraient pas toujours prises de bonne part. Quand parmi les étrangers qui venaient, comme domestiques ou apprentis, habiter la commune, ils en trouvaient quelqu'un d'un peu naïf, ils lui faisaient des niches ou plaisanteries dont la plupart étaient depuis longtemps en usage dans le pays et n'avaient, par conséquent, aucun mérite comme nouveauté. Une des plus fréquemment renouvelées était d'envoyer chercher le *mollé dé las micos*, expression ironique littéralement intraduisible, qui signifie un moule servant à fabriquer des choses d'un très petit volume. Un jeune homme de la localité disait à l'étranger qu'on l'avait chargé d'aller chercher le *mollé dé las micos* chez une telle personne, mais qu'il avait une autre commission très pressante à faire et qu'il le priait d'y aller à sa place. Le nouveau venu, désireux de se faire des amis dans la commune, ne demandait pas mieux que de rendre ce service. On lui donnait un sac et il partait. La personne à laquelle il était adressé se trouvait au courant de la farce ; elle prenait le sac, y mettait la plus grosse pierre qu'elle pouvait trouver, et le lui rendait pour l'apporter à l'endroit convenu, situé ordinairement à une distance de plusieurs kilomètres. Notre pauvre garçon arrivait harassé de fatigue, l'épaule endolorie et recevait pour tout remerciement de grands éclats de rire, accompagnés d'observations peu flatteuses pour son amour-propre.

Une autre plaisanterie, qui n'était pas de meilleur goût et susceptible même d'avoir des suites fâcheuses pour les jeunes gens qui n'auraient pas joui d'une bonne santé, s'appelait la chasse au *badaruc*. Le badaruc était un animal fort rare et dont la peau avait une très grande valeur ; mais il fallait l'assommer à coups de trique, car si on le tuait avec un fusil on endommageait la fourrure qui perdait la plus grande partie de son prix. On venait d'en découvrir un sur les bords du Tarn, et de reconnaître les endroits où il passait le plus souvent dans ses courses

nocturnes. Cet animal était défiant, le moindre bruit l'effarouchait et il ne sortait de son repaire que pendant les nuits très obscures.

Aussi les farceurs choisissaient une nuit d'hiver, bien sombre, bien glaciale, pour faire la chasse. Ils menaient notre pauvre jeune homme à un endroit des plus exposés au froid, lui remettaient un gros bâton en lui recommandant le plus grand silence et surtout une grande patience, car il arrivait quelquefois, disaient-ils, que le badaruc flairant le danger ne sortait qu'une ou deux heures avant le jour. Eux devaient se placer aux autres endroits où l'animal semblait passer le plus souvent et y rester immobiles et silencieux jusqu'au moment où un des chasseurs annoncerait que la bête est tuée. Ces recommandations faites, sous prétexte d'aller occuper leur poste, ils abandonnaient notre naïf chasseur, qui restait seul à l'affût, et regagnaient directement leur maison. Le pauvre diable qu'ils avaient si bien endoctriné, se morfondait des heures entières jusqu'à ce que le froid de la nuit l'eût complètement étreint. Il s'en revenait piteusement alors chez son maître, comprenant trop tard, qu'on s'était joué de lui. Les jours suivants, quand il avait attrapé un bon rhume, ce qui n'était pas rare, tous ceux qui étaient à côté de lui et l'entendaient tousser, échangeaient un sourire et le plus gouailleur lui disait : « On voit que tu es allé à la chasse du *badaruc.* »

Cependant il faut reconnaître que nos jeunes paysans employaient plus souvent leurs soirées d'hiver à des amusements où, s'il se mêlait parfois un peu de légèreté, on ne trouvait pas de la mauvaise plaisanterie comme dans les précédents.

C'était l'habitude des femmes et des filles d'un hameau ou d'un village de se réunir le soir pendant l'hiver chez l'une d'elles pour filer du chanvre ou du lin; en effet, malgré l'invention des machines, le règne de la quenouille durait encore, ce qui n'est pas étonnant, car plus longtemps a existé un usage, plus lent il est à disparaître. Ces réunions étaient très économiques car le même feu et le même *calel* (1) servait pour toutes. Les jeunes

(1) Lampe en cuivre à trois becs dont un seul ordinairement brûle. Le *calel*, qui n'a pas entièrement disparu de nos campagnes, remonte à une très haute antiquité et on pourrait lui appliquer, si elle ne paraissait pas un

gens n'étaient pas admis de droit à ces veillées, mais sous prétexte que la mère ou la sœur de quelques-uns d'entr'eux s'y trouvaient, ils obtenaient assez souvent l'autorisation d'entrer. Tant qu'ils étaient relativement sages, c'est-à-dire tant qu'ils ne disaient pas de trop fortes gauloiseries ou ne taquinaient pas au-delà d'un certain point les jeunes filles, on tolérait volontiers leur présence. Quelquefois même une vieille matrone, ayant un reste de voix et se souvenant d'avoir été jeune, fredonnait un vieil air de *bourrée* pour les faire danser.

Ce qu'il y avait de plus caractéristique dans ces veillées, c'étaient les histoires qu'on y racontait. Tous les évènements importants, arrivés dans le pays, tout ce qui avait tranché sur l'uniformité de la vie quotidienne depuis cent ans et même au-delà, était un soir ou l'autre raconté. Ainsi, grâce aux veillées, des faits qui s'étaient passés à des dates relativement éloignées, étaient encore connus par tradition orale et je me souviens avoir entendu raconter d'une manière assez précise, et avec de plus nombreux détails que n'en donnent les chroniqueurs de cette époque, des combats qui se sont livrés dans les environs d'Albi pendant les guerres de religion du XVIe siècle.

Cependant ce qu'on y racontait de préférence, c'étaient les crimes émouvants commis dans les environs, les accidents et les incidents qui s'y étaient produits. En un mot, toute l'histoire locale, dans ce qu'elle avait de plus intéressant, était passé en revue. Aussi cette histoire était-elle beaucoup mieux connue qu'elle ne l'est actuellement.

Aujourd'hui que ces veillées ont à peu près disparu et que le journal à un sou a fait invasion dans la campagne comme à la ville on parle presqu'autant d'un accident arrivé dans une contrée lointaine que de celui qui a eu lieu dans une commune voisine. Les jours suivants, le journal continuant à donner de nouveaux faits-divers intéressants, ce qui vient de se passer dans le pays est rapidement oublié, et il est probable que dans peu de temps l'histoire locale, même celle qui ne remontera qu'à quelques années, n'existera plus dans la tradition orale.

Comme je l'ai déjà dit, la veillée se terminait quelquefois

peu trop singulière à son sujet, la fameuse phrase : « Son origine se perd dans la nuit des temps. »

par des danses ; mais les femmes mariées y prenaient rarement part. D'autres fois la danse était remplacée par des jeux « innocents ». Il résultait de ces amusements, entre jeunes gens et jeunes filles, des inclinations réciproques qui se traduisaient presque toujours par des mariages.

Le mariage a toujours été considéré dans nos campagnes comme une chose sérieuse. Ce n'est pas nos paysans qui auraient eu l'idée de donner pour mandat à leurs députés de réclamer le rétablissement du divorce.

Aussi la célébration du mariage s'est toujours faite avec autant d'apparat que le permettait la situation de famille des jeunes mariés. Quand la position de fortune était suffisante, les parents et amis étaient invités sans exception à la fête et il n'était pas rare qu'ils ne s'y trouvassent au nombre d'une centaine. On mettait des tables dans toutes les pièces de la maison et souvent même dans les granges. Toutes les personnes qui accidentellement ou avec intention se présentaient ce jour-là à la famille, pour un motif ou sous un prétexte quelconque, étaient en outre invitées à la fête. Les jeunes gens portaient un petit bouquet à leur boutonnière et de longs rubans bleus ou roses flottaient autour de leur chapeau. Aucun d'eux n'oubliait de se munir d'un pistolet et d'un paquet de poudre. Pendant la célébration du mariage, à la mairie où à l'église, ils restaient dehors et tiraient de nombreux coups de pistolet. Quelques-uns, grisés par l'odeur de la poudre, mettaient des charges trop fortes et le pistolet, qui n'était pas toujours de première qualité, éclatait et les blessait parfois d'une manière assez grave. Malgré les accidents, en somme assez nombreux, qui se produisaient, cette habitude s'est maintenue fort longtemps et ce n'est que depuis quelques années qu'elle a disparu. Peut-être même existe-t-elle encore dans quelques localités.

Aucun des invités à la fête ne s'en allait, non seulement sans avoir souhaité de longs et heureux jours aux époux ; mais parmi les parents les plus rapprochés ou les amis les plus intimes, il y en avait toujours qui, à l'aide d'une amulette ou d'un gris-gris quelconque, cherchaient à conjurer à l'avance les mauvais sorts qui pourraient être jetés sur eux. Un grain de sel enveloppé dans un morceau de papier blanc, mis dans une des

poches de l'habit du marié, sans que celui-ci s'en doutât, était considéré comme un des plus efficaces.

Le paysan a toujours été superstitieux et, quoique à un moindre degré, il l'est aujourd'hui encore. Quand un membre de sa famille est malade et que la maladie dure longtemps, voyant que le médecin ne le guérit pas assez vite, il va trouver le *débinaïré* (le sorcier), lui explique la maladie et le prie de lui donner un remède. Le sorcier se met généralement alors à faire les simagrées les plus étonnantes. Une des plus comiques est celle qui consiste à cribler l'eau, *curbéla l'aïgo*. Notre homme va à une fontaine voisine tenant à la main un crible où il fait tomber de l'eau, le secoue comme s'il criblait du grain et à la manière dont l'eau s'écoule, se rend compte de la nature de la maladie et du remède qu'il faut y appliquer. Alors il fait des prescriptions qui sont presque toujours aussi étranges que ridicules et s'il s'agit d'une femme il ordonne en plus de réciter un certain nombre de *pater* et d'*ave*. Quelquefois même il recommande de faire dire des messes. Mais comme c'est assez coûteux, il est naturellement porté à être économe de l'argent qui n'entre pas dans sa poche. Aussi sait-il à l'occasion trouver des biais pour ménager les finances de ses clients.

Un vieux curé me racontait un jour qu'ayant été envoyé dans une certaine paroisse, il fut étonné du nombre de vêpres des morts qu'on venait le prier de dire. Il eut la curiosité de chercher le motif de ces prières assez insolites. Il apprit alors que c'était un sorcier très en renom dans les environs qui, pour ne pas faire dépenser trop d'argent à ceux qui le consultaient, remplaçait les messes, qui leur auraient coûté au moins un franc chacune, par des vêpres qui ne coûtaient que vingt-cinq centimes.

Le principal avantage de tous ces remèdes de sorcier est d'être généralement inoffensifs, et, par leur bizarrerie, de suggestionner parfois d'une manière heureuse le malade. Un de mes anciens métayers, qui ne manquait pas d'intelligence, m'a affirmé, à plusieurs reprises et avec la meilleure foi du monde, qu'un sorcier lui avait enseigné un remède qui guérissait d'une manière infaillible toutes les maladies lentes accompagnées d'accès de fièvre. Il l'avait éprouvé tant sur lui que sur divers membres de sa famille et il avait toujours réussi. Ce

fameux remède consistait à enfermer une araignée dans une petite boîte et à défaut dans un morceau de papier, de la jeter dans le Tarn en tournant le dos à la rivière et en ayant bien soin de ne pas regarder vers quel endroit le courant l'entraînait.

En même temps que le paysan croit à la puissance médicale des sorciers, il ajoute foi aux histoires de revenants et aux sorts ou maléfices jetés sur telle ou telle personne. Non seulement les sorciers tirent de bons revenus d'une crédulité que souvent, chose curieuse, ils partagent eux-mêmes, mais des gens peu délicats, ou pour mieux dire des fripons, savent aussi l'exploiter. Voici, choisie parmi une foule d'autres, une histoire dont ceux qui me l'ont rapportée, ont été en quelque sorte les témoins, et dont le principal acteur est venu s'échouer, il y a une cinquantaine d'années, devant la cour d'assises du Tarn.

Un mauvais drôle, dont je n'ai jamais su le vrai nom, mais que dans le pays on appelait Baptiste, après avoir plusieurs fois changé de maître, alla se louer comme domestique chez un *pagés*, brave homme qui vivait dans une maison isolée avec sa femme et une de ses sœurs. Tous trois étaient d'un certain âge. Notre individu, après avoir étudié ses nouveaux maîtres, vit qu'ils étaient d'une assez grande crédulité et résolut de les exploiter. Comme de l'écurie où il couchait, il était facile, en traversant la grange, d'aller sur le galetas situé au-dessus de la chambre où ils dormaient, il y monta un soir vers le milieu de la nuit, s'y promena traînant les chaînes avec lesquelles on attache les bœufs et fit un sabbat de tous les diables. Le lendemain, en voyant la mine triste et effrayée de tout son monde, il comprit que son procédé avait réussi. Quelque temps après, quand les physionomies étaient revenues à leur état normal, il recommençait. Enfin, un jour, les pauvres femmes ne purent plus contenir leur frayeur et lui parlèrent de tout ce qu'elles entendaient pendant la nuit. Il leur répondit que ce n'était pas la première fois qu'on lui racontait des choses de ce genre mais qu'il avait toujours pensé que ces bruits provenaient de chats ou de fouines se livrant à leurs ébats. En un mot il donna des marques d'une incrédulité assez forte et il leur dit qu'il ne fallait pas s'effrayer pour si peu de chose.

Cependant, le lendemain d'une nuit où les bruits de chaîne

s'étaient fait entendre, un mouton manqua à la bergerie. Pendant que l'on cherchait à se rendre compte de sa disparition, on entendit des bêlements sur le galetas. Tout le monde y monte aussitôt et on trouve le mouton perdu. Comment était-il là ? Evidemment il n'avait pas pu monter tout seul. Un revenant, un mauvais esprit quelconque avait dû l'y apporter. Baptiste, malgré son scepticisme, fut obligé d'en convenir. Pendant plusieurs jours, il resta triste et silencieux comme ses maîtres. Le dimanche suivant, il leur demanda la permission de s'absenter. Quand il revint il dit qu'il était allé voir un vieil ami de son père qui, ayant la réputation d'être très entendu pour toutes sortes d'affaires, était souvent consulté dans des cas semblables. Dès qu'il lui eût exposé ce qui s'était passé chez ses maîtres, il lui avait répondu qu'il connaissait un remède certain pour faire disparaître les revenants et les mauvais esprits : c'était de faire dire douze messes à St-Stapin avec deux chandelles de cire d'une livre chacune et qui devaient être renouvelées chaque fois.

Ses maîtres, enchantés d'apprendre ce qu'avait prescrit le sorcier, résolurent aussitôt de faire dire ces messes. Mais cela les dérangeait beaucoup d'aller à Dourgne, ils étaient déjà vieux et aucun ne tenait à s'absenter si longtemps.

Pour les sortir d'embarras, Baptiste offrit d'y aller à leur place et d'entendre dévotement toutes les messes à leur intention. Il ajouta qu'il avait une parente à Dourgne même et qu'il espérait qu'elle le nourrirait à bien meilleur marché que s'il allait à l'auberge. Nos pauvres vieux, enchantés de sa proposition, s'empressent de lui donner une somme assez ronde pour le voyage, les messes, la cire, et le voilà parti. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il n'acheva pas d'arriver jusqu'à la chapelle de St-Stapin. Il s'arrêta à Castres où il resta tout le temps nécessaire pour que les messes pussent être dites (on ne pouvait en dire qu'une par jour), y fit une noce incessante et revint à la maison la bourse vide, mais assurant que tout avait été exécuté point par point. Il va sans dire qu'il fut cru sur parole.

Cette histoire serait restée complètement ignorée si maître Baptiste n'avait pas voulu pousser plus loin ses exploits. Après de nouvelles escroqueries, commises au détriment des divers maîtres chez lesquels il s'était loué, il voulut vivre de ses rentes.

Mais il paraît qu'elles ne furent pas suffisantes pour subvenir à toutes ses dépenses. Il fut surpris, une nuit, ensachant du blé dans un grenier où il s'était introduit par effraction. On le traduisit devant la cour d'assises qui, tenant compte de ses antécédents, le condamna à douze ans de détention. On ne l'a plus revu dans le pays.

Quoique ce travail soit déjà bien long, je ne puis pourtant pas m'arrêter sans dire, en quelques mots, ce qu'était l'agriculture à cette époque. Je craindrais qu'il ne fût sans cela trop incomplet.

Au milieu des modifications considérables qui se sont produites, ce qui a moins changé peut-être, ce sont les procédés de culture. Cela provient surtout de ce que les environs d'Albi étaient alors très en avance sur le reste de l'arrondissement.

Plusieurs cantons ont vu, depuis, leur agriculture entièrement métamorphosée par l'emploi de la chaux. Rien de pareil ne pouvait se produire ici. Des changements se sont sans doute accomplis, mais beaucoup moins importants.

Les champs étaient déjà bien cultivés, la friche à peu près inconnue et la population laborieuse. Si la vieille charrue de bois a disparu pour faire place à des charrues en fer et en acier qui lui sont bien supérieures, nous n'avons plus comme alors une main-d'œuvre abondante qui permettait de faire exécuter à bas prix (1) à l'aide d'une bêche droite, connue sous le nom de *palabès*, des travaux supérieurs à tous les labours que l'on a faits depuis. Grâce à cette abondance de main-d'œuvre, aucune culture n'était négligée, toutes les terres proprement tenues et on ne voyait pas le quart du chiendent et des mauvaises herbes qu'on y rencontre aujourd'hui.

Le trèfle, qui avait été introduit vers 1820, était une cause de richesse pour la plaine du Tarn. Outre le fourrage abondant que procurait sa première coupe, la seconde donnait, en plus grande quantité et avec une plus grande régularité que de nos jours, une graine que le commerce achetait à des prix élevés. Pour le paysan cette récolte venait, comme valeur en argent,

(1) On payait alors la journée d'un ouvrier la moitié environ de ce qu'on la paye aujourd'hui. Les gages d'un domestique représentaient le tiers et ceux d'une servante le quart de leur salaire actuel.

immédiatement après celle du blé : quelquefois même elle la balançait.

Aujourd'hui nous avons à côté du trèfle qui ne réussit plus aussi bien, une autre légumineuse qui lui est supérieure : la luzerne. Elle a commencé à être cultivée sur une grande échelle vers 1850. Une dizaine d'années plus tard nous avons vu la vigne prendre une extension considérable et nous donner des revenus importants. Mais le phylloxéra est venu et il ne nous reste pas même des ruines de cette ancienne culture. Tout est à recommencer non seulement sur de nouveaux frais, mais avec des procédés entièrement nouveaux.

Sans doute les débuts promettent, mais quelque heureux que puissent être les résultats définitifs, ils ne nous rendront pas ces nombreux travailleurs qui nous ont quittés pour aller à la ville ; ils nous les feront plus vivement regretter. A cause du manque de bras nous avons été déjà forcés de renoncer à des cultures très anciennes dans le pays et autrefois très rémunératrices : celles du chanvre et du lin. La culture des graines oléagineuses a complètement disparu : l'œillette et le colza ne sont plus que des souvenirs. N'avons-nous pas à craindre que l'avenir ne nous réserve d'autres mécomptes?

Nous ne contestons pas que l'industrie n'ait eu de son côté de mauvais jours comme l'agriculture; qu'elle n'ait compté même de plus retentissants désastres. Mais les industriels qui ont triomphé sont arrivés à une position de fortune à laquelle les agriculteurs les plus heureux n'atteindront jamais.

Dans la lutte universelle ceux-ci peuvent être considérés comme des vaincus. Du premier rang ils sont passés au second et la campagne s'est dépeuplée au profit de la ville.

E. R.

CRIMES & CHATIMENTS

DANS L'ALBIGEOIS (1394-1600)

Les archives communales d'Albi sont une mine d'une grande richesse. Quelques filons seuls ont été exploités ; ce qu'on a surtout mis au jour, ce sont les vieilles chartes. Nous ne voulons certes pas médire de ces vénérables parchemins ; ils sont le code de la vie publique de nos aïeux ; mais quelle que soit leur importance, que nous sommes les premiers à reconnaître, ils n'offrent guère d'intérêt que pour les érudits, *rari nantes*. La grande masse, à la lecture des chartes, si antiques soient-elles, préfère celle plus attrayante des documents habillés à la mode du jour, arrangés à son goût. Elle veut bien s'instruire, mais sans trop se fatiguer pourtant. Qu'on ne lui serve pas trop de latin : on le lui a si mal enseigné ! Qu'on lui donne, mais par toutes petites tartines, le roman et le vieux français : elle ne les a jamais appris !

C'est en nous inspirant de ces pensées que nous avons entrepris une série d'études sur la ville d'Albi. La *Revue* a déjà accueilli : *La peste de 1630 et 1631 à Albi, la Révolte des Albigeois contre l'évêque Louis d'Amboise*. Aujourd'hui nous lui demandons l'hospitalité pour : *Crimes et Châtiments dans l'Albigeois*.

Nous voulions donner à cette étude de mœurs un large développement : mais à mesure que nous avancions dans l'examen des documents que la municipalité d'Albi a gracieusement mis à notre disposition, nous nous apercevions que ce serait œuvre fastidieuse pour le lecteur que l'énumération de tous les crimes dont le souvenir dort dans les cartons des archives municipales. Une fois le dépouillement effectué de tous les dossiers des criminels qui ont comparu, soit devant le régent de l'évêque, soit devant le juge royal, depuis les dernières années du

XIVe siècle, jusqu'aux dernières du XVIe, nous avons fait un triage. Nous nous sommes borné à donner l'histoire des crimes qui peuvent le mieux peindre les mœurs de cette époque.

On sait que la justice, à Albi et dans sa juridiction, était rendue soit au nom de l'évêque, soit au nom du roi. Chacun avait ses agents : le régent, avec son lieutenant, son procureur son substitut, pour l'évêque ; ils portaient le nom d'officiers temporels et rendaient la justice à la Temporalité, une dépendance de la Bisbie ; la chambre des tortures même était dans l'évêché. Le viguier était l'officier du roi ; comme le régent il était assisté d'un lieutenant, d'un procureur, d'un substitut, etc.

On sait encore, par les belles études de M. E. Jolibois, que, dans les procès criminels, avec les officiers temporels siégeaient trois prud'hommes choisis par eux, et que la sentence était rendue par un véritable jury, composé de vingt prud'hommes au moins, dont le choix était également laissé aux officiers de l'évêque.

Cette antique institution du jury, qu'est-ce autre chose qu'un débris des vieilles libertés municipales sauvé des empiètements épiscopaux ? On ne peut arracher à l'évêque le droit de haute justice dont il s'était emparé dès le IXe siècle ; mais ce droit on le restreindra autant que possible, on l'entourera de tant de garanties, que la cité aura, sinon la réalité, tout au moins l'illusion du droit. C'est même plus que l'illusion : l'évêque met en mouvement tout l'appareil de la justice ; mais c'est la cité, par la voix de ses prud'hommes, qui prononce la sentence et les officiers temporels n'y peuvent changer un iota.

Ces prud'hommes, c'étaient probablement les consuls qui primitivement les élisaient. L'évêque dut peu à peu confisquer ce droit d'élection. Nous ne désespérons pas d'en faire la preuve un jour ou l'autre. Mais bien qu'élus par les officiers de la Temporalité, ces prud'hommes se sont toujours montrés fort jaloux des privilèges de la cité. Les preuves en abondent dans les archives municipales.

Pour les prévenus il existait un moyen simple d'échapper à la procédure de la justice épiscopale.

Ainsi qu'on a pu le voir, dans notre étude *Révolte des Albigeois contre l'évêque Louis d'Amboise*, il leur suffisait de dire :

appello, et ils étaient immédiatement remis aux mains des juges royaux, avec toutes les pièces de l'information déjà commencée.

Les formes de la justice, c'est ce qui ressortira nettement de ce travail, ont peu varié. Mais, il faut le dire à l'honneur des tribunaux d'autrefois, ils donnaient à l'accusé plus de garanties que ceux d'aujourd'hui. Celui-ci, en effet, au cours de l'instruction, était mis en présence des témoins, et il avait le droit de récuser ceux qui avaient des raisons de lui en vouloir. Il usait et il abusait de ce droit, ainsi qu'on pourra le constater. Cette espèce de confrontation entre l'accusé et les témoins portait le nom d'*accaration*. Les procès-verbaux de cette nature abondent dans les archives de la ville.

L'enquête faite, et elle était rapidement menée, le prévenu passé à l'état d'accusé, après l'accomplissement des multiples formalités de l'instruction, audition de témoins, confrontation du meurtrier avec le cadavre, autopsie même du cadavre, etc., etc., le jour de l'audience était fixé. Les officiers temporels procédaient à l'élection des trois prud'hommes qui devaient siéger avec eux et des vingt qui devaient rendre la sentence. On les désignait sous le nom de *probi* ou de *proceres* et le régent les convoquait pour tel jour, telle heure à la Temporalité.

Le jour du jugement arrivé, l'accusé comparaissait devant ses juges; l'audience était publique. Accusé et témoins étaient de nouveau entendus comme aujourd'hui. Mais auparavant le régent avait fait prêter serment aux vingt prud'hommes. Chacun d'eux posait la main droite sur les saints Evangiles — *corporaliter et sponte tactis* — et jurait de juger — *secundum bonam conscientiam utrum pervenius sit absolvendus vel condampnandus, vel quid de eodem faciendum sit, et, si condampnandus, que pena sit ei infligenda.*

Les prud'hommes se retiraient ensuite *in solerio* de la cour, la salle des délibérations du jury. Quelquefois ils délibéraient longuement ; ils remettaient même au lendemain la sentence à prononcer : ils étaient les maîtres absolus de la situation. On les verra ne rendre leur sentence qu'après trois jours de délibérations. A leur rentrée, l'accusé quittait la salle ; il ne devait pas entendre le prononcé de la sentence qui lui était signifiée, comme aujourd'hui, par la Cour. La forme en était solennelle. — In nomine

patris et filii et spiritus sancti, amen. Ut nostrum de vultu prodeat judicium et oculi nostri in his et aliis semper videant equitatem — toi, convaincu de tel crime, tu es condamné à .....

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les diverses péripéties d'une action criminelle ; elles se dégageront de la lecture même des documents que nous allons analyser.

PARTIE DE PÊCHE

Dans la nuit qui précédait le samedi, 1er août 1394, de Salguis pêchait avec plusieurs de ses amis sur le Tarn, non loin de Lescure. La même nuit et sur la même rivière, pêchaient religieux homme Bertrand Pictavini, de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem (1), le jeune Georges, de la noble famille de Pierre de Rimis, précepteur de la maison de Rayssac (2) du même

(1) C'est vers la fin du XIe siècle que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem s'établit dans l'Albigeois. Le cinquième jour des kalendes de septembre de l'année 1085, il fut l'objet de donations importantes ; il reçoit de Guillaume Agambert l'église de Saint-Antonin de Lacalm et tous les droits qui y étaient attachés ; de Gaubert de la Roque, le mas de Mont-Bertrand ; d'Izarn Durant, l'église de Saint-Michel d'Ambialet avec le fief ecclésiastique et la viguerie ; de Pierre Raymond d'Assa et Guibert de Vitro, l'église de Notre-Dame de Robeiro. Cette donation est l'une des plus anciennes faites à l'ordre en Europe.

Au XIIe siècle les Hospitaliers s'établirent sur leur fief de Rayssac où ils élevèrent leur château seigneurial. Rayssac devint ainsi le siège de l'unique commanderie ou préceptorerie que l'ordre de St-Jean de Jérusalem eût dans l'Albigeois. Cette commanderie comprenait, outre le château de Rayssac, des fiefs dans la paroisse de Cambon, les tènements de Lanel et de Babardel, un tiers de la dîme de l'ancienne paroisse de St-Blaise de Bonneval, des censes dans la ville et les environs d'Albi, la seigneurie spirituelle des deux églises de Puygozon, de St-Pierre des Forts, de St-Cirq et de St-Benoît de Gourgues (près de Lautrec), de St-Antonin de Lacalm, de Cambon du Temple (Ambialet), de St-Pierre de Combejac, de Bar, de St-Pierre de Gil et de la Capelle-Ségalar, les anciennes églises de St-Jean Malemontade, de St-Jean de Linas et de St-Jean de la Nouvelle, le patronnat de la fondation d'une messe dans l'église paroissiale de Guitalens où les chevaliers possédaient encore une résidence seigneuriale, une portion des dîmes de Carmenel, de Ste-Superic et des Cinq-frères (près de l'Isle).

Dans son *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, où nous avons puisé les renseignements qui précèdent, M. A. du Bourg donne la nomenclature à peu près complète des commandeurs de Rayssac. Le document que nous analysons comble heureusement une lacune. De Rimis succéda immédiatement au commandeur Pierre de la Borme et eut pour successeur probablement immédiat Astoul de Lescure.

(2) Rayssac, commune d'Albi, paroisse de Cambon.

ordre, ainsi que plusieurs amis et serviteurs de ce dernier.

Des deux barques l'une remontait, l'autre descendait le cours du Tarn ; elles finirent par se rencontrer. Durand, un des camarades de Salguis, trouva cette rencontre fort déplaisante. Pourquoi cette barque venait-elle ainsi malencontreusement troubler sa pêche et celle de ses compagnons ? Peut-être aussi Durand avait-il reconnu à la clarté des étoiles de cette splendide nuit de juillet, un ennemi particulier ? Le texte du jugement conservé aux archives communales d'Albi ne le dit pas ; mais les conséquences de cette rencontre furent si graves que, derrière le prétexte invoqué, il est permis de chercher la vraie raison.

Quoiqu'il en soit, Durand se répandit en paroles injurieuses et outrageantes contre les religieux de St-Jean, le jeune Georges et ses compagnons. Des injures il passa aux menaces. De celles-ci aux voies de fait il n'y avait que la longueur d'une gaffe ; elle fut franchie. Une sorte de combat naval s'engagea : de Salguis, Durand et leurs compagnons montèrent à l'abordage de la barque ennemie, s'emparèrent des filets et du poisson qui frétillait sous leurs pieds. L'infortuné Georges fut deux fois précipité dans le Tarn et deux fois repêché par les siens. La rivière ne veut pas de cette proie.

Alors ces furieux assomment à coups de rames Georges et de Pictavin qui sont ainsi mis hors de combat. La barque assaillie finit cependant par se débarrasser des assaillants et prendre la fuite. Durand restait maître du champ de bataille.

Mais cet exploit ne lui suffit pas. Les faits qui vont suivre prouvent, jusqu'à l'évidence, qu'entre les deux barques il y avait plus que le déplaisir d'une partie de pêche troublée.

Comment les hospitaliers de Rayssac, des gens d'épée (1) allaient-ils prendre la défaite des leurs ? Ils chercheraient évidemment à les venger. Pour échapper à cette vengeance, de Salguis, Durand et leurs compagnons trament un véritable complot contre la maison de Rayssac.

Les religieux de St-Jean et leurs serviteurs avaient l'habitude de se rendre au marché d'Albi qui, alors comme aujourd'hui, se tenait le samedi de chaque semaine. Or, le lendemain, ou

(1) En 1118 Raymond du Puy transforma l'ordre des Hospitaliers qui devint exclusivement militaire.

plutôt le même jour, puisque les évènements avaient conduit les auteurs du complot jusqu'après minuit, était le samedi, 1er août 1394. Durand connaissait le vieil adage — sublata causa, tollitur effectus. — Tant que vivrait un des hospitaliers de Rayssac, lui et ses complices auraient à craindre des représailles. Si on supprimait d'un seul coup tous les religieux ! Qu'on ne crie pas à l'exagération ; voici le texte : — Dicta die sabbati..... ad ipsam civitatem (Albiam) venient, (c'est-à-dire les machinateurs du complot) et ibi quoscumque fratres aut alios de dicta domo quos inibi aperire possent, murtro interficere. —

Voilà ce que Durand propose et ce qu'acceptent ses complices, noble Penard de Marssac, noble Ramond de Pierre Gozon et d'autres. Du complot, ils vont passer à l'exécution. Aux premières heures de la matinée, ils se rendent de Lescure à Albi avec des armes offensives, ainsi qu'il était convenu entre eux. Dès leur arrivée, ils font part de leur projet au chanoine Guilhaume de Salguis, à son frère, à Guilherm de Rotasvelh, chanoine et titulaire de l'archidiaconat de Montmiral, tous trois de la famille ou de la parenté de Durand et du premier de Salguis. Et comme cette adjonction de trois personnes ne paraît pas leur donner une force suffisante pour mener à bien leur entreprise, ils recrutent tous les amis qu'ils rencontrent.

Et ils ne font pas mystère de leur complot. On dirait que c'est à une vraie partie de plaisir qu'ils convient parents et amis. On va livrer bataille à la maison de Rayssac, disent-ils ; venez avec toutes les armes que vous trouverez, et surtout qu'on se fasse suivre des serviteurs. Plus nombreux on sera, plus vite la besogne se fera. De Salguis et son frère, Rotasvelh et tous les autres dont on avait sollicité le concours, se déclarent prêts à partir en guerre contre Rayssac.

On arrête alors les dernières dispositions à prendre. Durand, Penard, de Pierre Gozon iront par la ville à la recherche de tous les hospitaliers qui pourraient s'y trouver ; ils feront en sorte de les amener à un endroit appelé *Lo Plo de Sagnas*, un lieu assez retiré et qui, par suite, offre toutes les garanties voulues pour la facile exécution de leur projet, et de plus, assez voisin de l'église Ste-Cécile où ils pourront se réfugier après la bataille.

Durand et Pierre Gozon, armés de grandes basalardes (1) que le premier avait empruntées à Pontius de Dole, et Penard armé, lui, d'une épée, tous trois suivis de quelques serviteurs également armés, courent donc à travers les rues d'Albi. Sur les renseignements qui leur sont fournis, ils finissent par rencontrer, près de la Temporalité, au marché où ils faisaient leurs affaires, Ramond de Maurel, Bertrand de Pictavin, Pierre Amans Donatus, trois chevaliers de l'Hopital, Anthoine de Bello, clerc, écuyer du commandeur de Rimis, et enfin Georges, leur victime de la nuit dernière.

Ici la scène se dessine d'une curieuse façon. On aurait pu croire qu'il s'agissait d'un guet-apens. Mais, quoi qu'en dise le parchemin que nous avons sous les yeux, c'est bien à une bataille rangée que Durand, Penard et Pierre Gozon convient les religieux de St-Jean. Comment expliquer autrement cette promenade en armes à travers les rues ? Comment expliquer surtout la docilité avec laquelle de Maurel, de Pictavin, Georges, de Bello et Donat acceptent le rendez-vous que leur assigne Durand? Pictavin et son jeune compagnon avaient des raisons pour ne pas avoir perdu le souvenir du drame de la nuit précédente. S'ils suivent Durand et ses compagnons, accoutrés d'un attirail guerrier, c'est que l'idée d'une revanche à prendre ne leur déplaît pas. Au reste les Hospitaliers sont des soldats plutôt que des moines et un coup d'épée à donner ou à recevoir n'est pas pour les effrayer.

A s'en rapporter au document que nous analysons, il dut se tenir entre les deux partis en présence le dialogue suivant : — Vous agréerait-il, seigneurs, de renouer l'entretien que nous avons eu ensemble cette nuit sur le Tarn ? Le lieu où nous sommes, il est vrai, serait mal choisi. Voyez, la Temporalité regorge de manans. Nous connaissons un endroit, pas bien éloigné d'ici, *lo Plo de Sagnas*, où nous serions à l'abri de toute oreille indiscrète. Si *lo Plo de Sagnas* vous plaît, faites-nous la grâce de nous suivre. — Seigneurs, c'est bien de l'honneur à nous. *Lo Plo de Sagnas* nous paraît fort convenable pour le genre de conversation que nous devons avoir ensemble. Nous sommes à vos ordres. — Le document dit bien que Pictavin et

(1) Sorte d'épée à lame très courte.

les siens ignoraient les projets de Durand et de sa bande. (Frater Ramundus et alii supranominati ignorantes qui concepta, machinata et conspirata dolose per dictos perventos et complices existebant, responderunt quod eis placebat et ad dictum planum accederunt ad loquendum). Mais nous sommes convaincu que c'est nous qui sommes dans le vrai.

Quoiqu'il en soit, les deux troupes ennemies prennent le chemin du *Plo de Sagnas*. A leur arrivée, Durand s'aperçoit que sa troupe n'est pas au complet. Il manquait de Salguis, de Rotasvelh et plusieurs autres qui étaient du complot. Or, les Hospitaliers sont de terribles batailleurs ; il faut être au moins trois contre un pour hasarder le combat. Durand dépêche aux retardataires des estaffettes pour hâter leur arrivée. En attendant Durand et de Pictavin engagent une conversation sur les incidents de la nuit. Le premier est plein de faconde, et pour cause. — Verba sua quantum poterat longa proferebat, videns quod domini de Salguis, de Rotasvelh et alii suum adventum judicio suo nimis differebant. —

Enfin Durand voit poindre de Salguis et Rotasvelh, qu'accompagnaient deux serviteurs, Lo Bort de la Crozo et Bertranet, ainsi que Gérard la Vila, prêtre, et quelques autres, tous protégés par des cuirasses ou des cotes de maille et armés de bâtons plombés, de basalardes et autres instruments d'attaque.

C'est là qu'était le guet-apens dont parle le document. Les Hospitaliers croyaient avoir à livrer un combat loyal et ils se trouvaient en face d'une bande d'assassins.

Peu après l'arrivée des retardataires survint un autre de Salguis, prêtre, domicilié près de Lescure, un frère de l'autre de Salguis et de Guilherm, et qui voulait lui aussi se donner le plaisir de frapper sur Rayssac. Dès que Durand se vit à la tête de sa troupe au complet, il se répand en injures contre de Maurel et l'ordre de St-Jean de Jérusalem. De Vila fait chorus avec lui. C'est un concert d'imprécations. On voulait exciter la colère de Ramond de Pictavin et le porter à quelque écart de langage pour justifier plus tard la querelle, si besoin était. Mais de Pictavin déjoue ce calcul. — Nihilominus Ramundus, Bertrandus, Petrus Amancii, Anthonius et Georgius mollius et dulcius respondebant. — Le piège était éventé.

Il fallait trouver autre chose pour faire sortir des gonds ces gens qui s'obstinaient, malgré les injures qui tombaient sur eux, à rester calmes. De Vila accuse de Bello d'avoir donné un démenti à l'archidiacre de Montmiral. De Bello se défend de cette vilenie, ajoutant qu'il n'est pas agréable à Dieu de donner un démenti à un archidiacre.

Et alors, l'archidiacre, Durand, Guilherm, les trois de Salguis, de Pénard, Ramond, de Pierre Gozon, la Vila, lo Bort de la Crozo et Bertranet, dégaînent épées et basalardes et se précipitent sur la troupe ennemie. Ceux qui n'ont pas de basalardes ni d'épées combattent à coups de pierres.

La tuerie commença. — Anthoninus (de Bello) tam in capite quam in brachio sinistro et in manu dextra atrociter, et Maurelli etiam in capite et in collo, in latere sinistro, et in diversis partibus sui corporis tam de pic sive de talho quam de stoc sive de cuspidibus atrociter et lethaliter percusserunt et vulneraverunt cum armis invasivis. —

Les blessures étaient si graves que de Maurel mourut quelques heures après sur le champ de bataille ; de Bello demeura impotent du bras et de la main. Leurs compagnons auraient eu le même sort si prudemment ils n'avaient pris la fuite.

La bataille était gagnée ! Il fallait chercher les moyens d'échapper à la justice de l'évêque. La troupe de Durand avait pris ses précautions. *Lo Plo de Sagnas* n'était pas fort éloigné de l'église Ste-Cécile. Là était le salut. L'église, en effet, offrait un asile inviolable aux criminels. Ils se précipitent donc vers cet asile, l'épée haute, comme s'ils montaient à l'assaut. Ne fallait-il pas se défendre contre la justice épiscopale, au cas où elle les aurait attaqués avant d'avoir pénétré dans l'église ?

Là, protégés par l'inviolabilité de leur asile, ils rengaînent leurs basalardes et leurs épées. Ils se vantent de leur exploit, ne regrettant, disent-ils, qu'une chose, — tœdebat ipsos pejora ac graviora non perpetrasse — Durand et ses complices restèrent dans Ste-Cécile jusqu'au lendemain dimanche, au coucher du soleil.

Il faut avouer que voilà d'étranges mœurs ! On a quelque peine à s'imaginer des prêtres ceignant l'épée et livrant bataille, massacrant des religieux et venant chercher aux pieds de l'autel

de leur Dieu de paix une protection contre la justice humaine.

Ste-Cécile n'était pour la bande de Durand qu'un asile provisoire. Il fallait vivre en effet. Or, où se procurer la nourriture ? Comment se risquer dans les rues d'Albi sans tomber aux mains des officiers de la temporalité ? Le régent les faisait guetter sans doute.

Il fallait donc quitter Ste-Cécile et se réfugier dans un autre asile non moins inviolable. Cet asile serait St-Michel de Lescure. Au coucher du soleil du Dimanche, 2 août 1394, ils mettent basalarde au poing, font une sortie générale, et se précipitent vers la porte de la Trébalhe qu'ils franchissent heureusement.

Et ici l'on est en droit de se poser la question de savoir si leur heureuse fuite ne fut pas favorisée par les officiers temporels de l'évêque. Comment admettre en effet qu'ils peuvent s'échapper de l'église, franchir les 100 ou 150 mètres qui les séparaient de la porte de la Trébalhe et enfin gagner Lescure, sans être arrêtés par les agents de la Temporalité ? Si celle-ci avait eu la volonté réelle de mettre la main sur les coupables, il lui suffisait de poster quelques-uns de ceux qu'elle chargeait de veiller à l'observation des lois, à la porte ou aux portes de Ste-Cécile. Il y eut certainement connivence entre les meurtriers de Maurel et les officiers de l'évêque.

— Quum fuerunt extra portam descenderunt ad pertinencias fluminis Tarni per quamdam Biram que est inter civitatem et locum Castri veteris. — et tout courants ils arrivèrent à Lescure et se réfugièrent dans l'église de St-Michel qui leur offrait un asile aussi inviolable que Ste-Cécile. Ils y passèrent plusieurs jours, se vantant comme à Albi de leurs criminels exploits et restant armés nuit et jour.

La plupart purent échapper à la justice épiscopale en quittant le diocèse. Pénard, seul, tomba entre les mains des officiers temporels, et c'est le jeudi, 1er décembre 1394, qu'il fut traduit devant la Cour. Les juges étaient assistés des prud'hommes Duranq, Denis Hugens et Gérard Martin. On avait entendu l'accusé et les dépositions des témoins. En raison sans doute de l'importance du personnage, le jury comprend 35 prud'hommes.

En présence de Me Izarn de Rimis (est-ce un parent du précep-

teur de Rayssac ?), régent de la temporalité, les prud'hommes jurent — de dando eidem regenti bonum consilium super dicta sententia ferenda secundum eorum bonas conscientias. — Ils demandent un délai. Ajournés au 14 décembre, ils ne peuvent encore délibérer ce jour-là. Enfin le lendemain ils rendent leur sentence que recueille le notaire Bernard Mangonis. Penard est déclaré innocent.

Cette sentence ne remet-elle pas en mémoire la boutade philosophique du fabuliste ?

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Quelles conclusions tirer des faits qui précèdent ? N'est-il pas évident que les Hospitaliers de Rayssac n'avaient pas, pour une cause ou pour une autre, la sympathie de la population, surtout du clergé d'Albi ? Cette explosion de menaces contre la maison de Rayssac, lorsque la barque de Pictavin rencontre celle de Durand ; le facile recrutement de toute une bande, composée presque exclusivement de prêtres, pour livrer bataille aux Hospitaliers ; la facilité avec laquelle les assassins de Maurel s'échappent de Ste-Cécile, enfin l'acquittement de Penard, tout cela n'indique-t-il pas une haine évidente contre les Hospitaliers ?

La cause de cette profonde antipathie, peut-être faut-il la chercher dans la jalousie qu'allumaient les immenses richesses de l'ordre. C'est une question qu'on n'est pas encore parvenu à résoudre.

(*A suivre*). Aug. VIDAL.

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ALBI

VERS LA FIN DU XVIe SIÈCLE

(SUITE)

ROLLE DES DIGNITÉS, OFFICES & BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÈZE D'ALBY

La dignité pontificale d'Alby, église séculière.

L'abbaie de St-Michel de Gaillac, à présent séculière.

L'abbaie de Notre-Dame-de-Candeil, régulière de l'ordre de Citeaux.

La prévosté de St-Salvy d'Alby, séculière.

En l'église cathédrale il y a des dignités de prévost, grand archidiacre de Dénat, l'archidiacre du Puy-St-George, l'archidiacre de Lautrec, l'archidiacre de Montmiral, le chantre et soubschantre. Toutes ces dignités sont à la disposition du seigneur évesque d'Alby. Chacune de ces dignités a un bénéfice curé à sa présentation, scavoir :

Le prévost la cure de Marsac avec ses annexes ; l'archidiacre d'Alby la cure de Dénat et ses annexes ; l'archidiacre du Puy-St-George la cure de Cormouls (1) ; l'archidiacre de Lautrec la cure de Massières (2) au diocèse de Castres ; l'archidiacre de Montmiral la cure de la Bastide-de-Montfort ; le chantre la cure de Teillet ; le soubschantre la cure de Bleys.

Le prévost de St-Salvy d'Alby, dignité prélative. Il y a en l'église collégiale de St-Salvy, doutze chanoines outre ledit prévost, lequel confère de plain droit deux des premières vacan-

(1) *Cormouls (?)* Au XVIIIe siècle l'archidiacre du Puy-Saint-Georges jouissait des revenus de St-Privat de *Carmaux*.

(2) *Mazières*, commune de Montpinier, canton de Lautrec.

ces des dites chanonies et le chapitre les autres par chevile de sepmaine en semaine et le prévost en sa chevile a deux semaines et par la translation authorisée par le pape en vouloit avoir quatre, mais estoit tenu conférer les prieurés dépendans de ladite église aux seuls chanoines et maintenant luy est loisible les conférer à qui bon luy semble et non aux chanoines.

De ladite église de St-Salvy dépendent les prieurés de Giroussens, de Cambon, de St-Affric d'Alby, de Posenas (1), de Gaulène, de Conils (2), de Mont Salvy (3), d'Entremons (4), de Lopiac, de Sarmazes (5), de Saint-Victor de la Rossinaryé (6), de Mareuls (7), de St-Genies de Laufezan (8), de St-Salvy de Pierrefort (9). Tous ces prieurés appartiennent à la collation du prévost et sont cures, hormis celuy de Gyrossens.

Le prieuré de Lescure despend de l'abbé de St-Michel de Gaillac et est à sa collation.

Le prieuré de la Chapelle-Clapier (10) despent du chapitre de St-Pons de Thomières et est à sa collation.

Le prieuré de St-Estienne de Bres (11) despent de l'abbé d'Orillac et appartient à la collation de l'abbé ou chapitre d'Orillac.

Le recteur de Bezelle (12) doyen de Magrin (13) et prieur de Mascle (14) tous à une personne et en une mesme église de

(1) *Pouzounac*, commune de Lescure.

(2) *Conils*, commune de Lombers.

(3) *Montsalvy*, commune de Puygouzon.

(4) *Saint-Sernin-d'Entremont*, commune de Puygouzon.

(5) *Sarmazes*, commune de Souel.

(6) *Saint-Victor*, commune de Couffouleux.

(7) *Mareux*, commune de Rabastens.

(8) *Saint-Genest*, commune de Rabastens.

(9) *Saint-Salvy de Pierrefort* ne figure sur aucune carte. Mais dans un registre des fiefs dépendant de St-Salvi, de 1755, on trouve la mention « d'un « fief à St-Salvi del Reclus situé dans la juridiction de Castelnau-de-Bonnefous, « dans lequel était autrefois l'église de St-Salvi del Reclus qui n'existe plus ; « le local de laquelle qui s'y trouve encore marqué a 7 cannes 6 pieds de « longueur et 7 cannes de largeur, consistant à présent en terres labourables. » (*Archives du Tarn*. Inventaire ms. de Boussac, G. VIII, 9.) Peut être doit-on identifier St-Salvi du Reclus avec St-Salvi de Pierrefort (?).

(10) Dans la commune de Terre-Clapier.

(11) *St-Etienne de Brés*, commune de Villeneuve-sur-Vère.

(12) *Bezelle*, commune de Lescure.

(13) *Magrin*, commune de Saussenac.

(14) *Mascle*, commune de Valdériès.

Mascle et Magrin appartient à la totale disposition du seigneur évesque d'Alby.

R. (*Revenu*) 400 l. Le recteur de Mailhoc. Idem. (*A la collation de l'évêque.*)

R. 120 l. Le recteur de Carlus. Idem.

R. 60 l. Le recteur de St-Estienne d'Alby. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Teulet et Mozieys. Idem.

R. 350 l. Le recteur de Cunac. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Ladrêche (1). Idem.

R. 50 l. Le recteur de St-Julien d'Alby. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Chateauvieux d'Alby (2). Idem.

R. 130 l. Le recteur de Saliers. Idem.

R. 500 l. Le recteur de Villeneufve. Idem.

R. 400 l. Le recteur de Villefranche. Idem.

R. 300 l. Le recteur de Tais. Idem.

R. 260 l. Le recteur des Avalats et St-Juéry. Idem.

R. 140 l. Le recteur de Ste-Croix (3). Idem.

R. 500 l. Le recteur du Puy-St-George. Idem.

R. 600 l. Le recteur de Chateauneuf-de-Bonefous (4). Idem.

R. 40 l. Le recteur de Ste-Martiane d'Alby. Idem.

R. 500 l. Le recteur de Roffiac (5). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Fauch. Idem.

R. 160 l. Le recteur de la Panolié (?) (6) alias d'Orban. Idem.

R. 240 l. Le recteur de Fréjeroles. Idem.

R. 50 l. Le recteur de Pousols. Idem.

R. 160 l. Le recteur de St-Dalmasy (7). Idem.

R. 240 l. Le recteur de Marsail. Idem.

R. 200 l. Le recteur de St-André de la Jane (8). Idem.

Le recteur ou vicaire perpétuel de Marssac est à la présenta-

(1) *La Drêche*, commune de Lescure.

(2) *Le Castelviel*, faubourg d'Albi.

(3) *Sainte-Croix*, commune de Castelnau-de-Lévis.

(4) Castelnau-de-Lévis.

(5) *Roufflac*, commune de Maussans.

(6) Sans doute pour La Pairolié ou La Peyrolié, nom qui ne figure pas plus sur la carte de Cassini que sur les autres.

(7) *Saint-Dalmase*, commune de Saint-Sernin-les-Mailhoc.

(8) Peut-être pour St-Jean de Lavagne, qui est donné comme simple chapelle par les cartes de 1642 et de 1704. (?)

tion du prévost de Ste-Cécile d'Alby et institution du seigneur évesque.

Le vicaire perpétuel de Lescure est à la présentation dudit prieur de Lescure ou abbé de Gaillac.

Le vicaire perpétuel de Bernac est à la présentation de l'abbé de Bonnecombe.

Claverie de Gaillac

L'abbaie de l'église St-Michel de Gaillac dignité d'ancieneté élective (et) a plusieurs prieurés et membres dépendens tant au diocèze d'Alby comme à celuy de Lavaur et Montauban.

La commanderie de l'hospital de St-Pierre de Gaillac appartient à la nomination des prestres prébendiers dudit collège et des consuls de ladite ville.

Le prieuré de Sisterols (1) est à la nomination de l'abbé de Gaillac.

Le prieuré de Granejols. (2) Idem.

Le prieuré de St-Sauveur. (3) Idem.

Les prieurés de St-Robert et de Terces. (4) Idem. Audit Terces il y a une église parochielle annexe appelée de Fayssac ; ladite rectorie appartient à la disposition du sr évesque d'Alby et le recteur de Fayssac a charge des ames dudit prieur de Terces.

Claverie de Lisle

L'archiprestre curé de Lisle à la disposition de l'évesque.

R. 200 l. Le recteur du Taur. (5) Idem.

R. 300 l. Le recteur de Montagut. (6) Idem.

R. 180 l. Le recteur de Cofoleux. Idem.

R. 120 l. Le recteur de St-Juéry prez Lisle. (7) Idem.

R. 160 l. Le recteur de Avenx, (8). Idem.

R. 120 l. Le recteur de Bloniac (9). Idem.

(1) Pour Cestayrols.

(2) *Granéjouls*, commune de Cahuzac.

(3) *Saint-Sauveur*, commune de Gaillac.

(4) *Terses*, commune de Fayssac.

(5) *Saint-Martin du Taur*, commune de Montans.

(6) *Montagut*, commune de Lisle.

(7) *Saint-Géry*, commune de Rabastens.

(8) *Avens*, commune de Lisle.

(9) *Saint-Jean de Blaugnac*, commune de Rabastens.

R. 300 l. Le recteur de *Ladin* (1). Idem.

Le recteur d'Avignonet (2) à la présentation du prieur d'Ambilet despend de l'église de St-Pierre de Montpellier et le prieuré est uny au chapitre d'icelle soubs le nom de l'archidiacre mage.

Claverie de Rabastens

Le prieur de Rabastens despend du monastère de Moyssac de l'ordre de St-Benoist, maintenant séculier.

Le prieuré de Salvagnac à la présentation de l'abbé de Gaillac; le vicaire perpétuel de Salvagnac à la présentation du monastère de St-Antonin en Rouergue.

Le recteur de St-Amant et de la Peyrière (3) despent du prieur de Rabastens.

R. 300 l. Le recteur de Convers (4) à la totale disposition de l'évesque.

R. 200 l. Le recteur de Messenac (5). Idem.

R. 260 l. Le recteur de St-Jean de Senespe (6). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Bracou (7). Idem.

R. 260 l. Le recteur de Gorgolhiac (8). Idem.

R. 150 l. Le recteur de St-Caprasy (9). Idem.

R. 100 l. Le recteur de Guidals (10). Idem.

Le recteur de Vertus et de St-Martin de Moure (11). Idem.

En la mesme claverie y a deux chapelles rurales fondées l'une à l'église de Gyrossens, l'autre de Verteux apartenentes à la totale disposition du s^r évesque qui valent de revenu chascune 40 l. ou 50 l.

(1) *Ladin*, commune de Rabastens.
(2) *Avignonnet*, commune de Loupiac.
(3) *Saint-Amand*, commune de Rabastens; *La Peyrière*, commune de Lisle.
(4) *Convers*, commune de Lisle.
(5) *Saint-Pierre de Messenac*, commune de Salvagnac.
(6) *Saint-Jean de Senespe*, commune de Lasclottes.
(7) *Bracou*, commune de Couffouleux.
(8) *Gourgouillac*, commune de Rabastens.
(9) *Saint-Caprais*, commune de Rabastens.
(10) *Guidal*, commune de Rabastens.
(11) *Vertus* et *Saint-Martin d'Amours*, commune de Rabastens.

Claverie de Montmiral

L'archiprestre curé de St-Jacques de la Chapelle (1) à la disposition de l'évesque d'Alby.

Le prieuré de St-Michel de Montmiral, simple bénéfice sans cure, despent de l'abbé de Gaillac.

Le prieuré de Ste-Catherine de Mourene (2) simple bénéfice sans cure et le recteur de Puycelsi y administre les sacremens aux habitans dudit prieuré qui despend de l'abbé d'Oreillac.

Le prieuré et cure de St-Salvy del herm (3) à la disposition du prieur et chapitre de l'église de St-Antonin de Rouergue.

Le prieuré de Raussegues (4) aiant cure d'ames. Idem.

Le prieuré de St-Pierre de Laval (5) sine cura à la disposition de l'abbé et chapitre d'Orillac.

Le prieuré de St-Baudille et de Allaus à la disposition de l'évesque.

Le prieur de Campaignac. Idem.

Le recteur de Tonnac. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Verdier. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Montmiral. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Salettes (6). Idem.

R. 160 l. Le recteur de Vieux. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Andilhac. Idem.

R. 250 l. Le recteur de Cahusac. Idem.

R. 160 l. Le recteur de Cairo. (7) Idem.

R. 160 l. Le recteur de St-Paul de Mamiac. (8) Idem.

R. 80 l. Le recteur de St-Martin de Urbenx. (9) Idem.

R. 160 l. Le recteur de Pene. Idem.

R. 160 l. Le recteur de St-Michel de Bax. Idem.

(1) *La Capelle*, commune de Puycelsi.

(2) *Sainte-Catherine*, commune de Puycelsi.

(3) *Saint-Salvi de l'Herm*, commune d'Itzac.

(4) *Roussergues*, commune de Penne.

(5) *Laval*, commune de Puycelsi.

(6) *Salettes*, commune de Cahuzac.

(7) *Sainte-Cécile du Cayrou*.

(8) *Saint-Paul*, commune de Penne.

(9) *Saint-Martin sur Vère*, commune de Larroque.

Claverie de Cordes

R. 700 l. L'archiprestre de Cordes à la disposition de l'évesque.
R. 300 l. Le prieur de Cardonac (1) sans cure. Idem.
R. 260 l. Le recteur de Mozieys. Idem.
R. 60 l. Le recteur de Bornazel. Idem.
R. 160 l. Le recteur de Panens. Idem.
R. 260 l. Le recteur de Campes. Idem.
R. 250 l. Le recteur de Milhars. Idem.
R. 160 l. Le recteur de Alayrac. (2) Idem.
R. 160 l. Le recteur de Loubers. Idem.
R. 260 l. Le recteur de *Visac* ? (3) Idem.
R. 200 l. Le recteur de Itzac. idem.
R. 260 l. Le recteur de Corrompis. (4) Idem.
R. 260 l. Le recteur de Vindrac. Idem.
R. 60 l. Le recteur de la Guépie. Idem.
R. 160 l. Le recteur de Donazac. Idem.
R. 250 l. Le recteur de Soueilh. Idem.
R. 300 l. Le recteur de Frauceilhe. Idem.
R. 70 l. Le recteur de la Salvetat. (5) Idem.
R. 400 l. Le recteur de Sales. Idem.
R. 400 l. Le recteur de *Damaselle* ? (6). Idem.
R. 250 l. Le recteur de Soumard (7). Idem.
..... Le recteur de Noailhe. Idem.

Le vicaire perpétuel de Ségur et St Marcel à la présentation du prieur de Ségur et l'institution du seigneur évesque.

Claverie de Monastier

Le prieur de Ségur à la totale disposition de l'abbé de Moyssac.

Le prieur de Planches (8) supprimé est uni à la chentrerie de l'église de Conques et institution de l'évesque d'Alby.

(1) *Cardonnac*, commune de Noailles.
(2) *Alayrac*, commune de Vindrac.
(3) Probablement pour Arzac, commune de Cahuzac.
(4) Aujourd'hui Les Cabannes, près Cordes.
(5) *La Salvetat*, commune de Livers-Cazelles.
(6) Damaselle est absent de toutes les cartes.
(7) *Sommard*, commune de Laguépie.
(8) *Las Planques*, commune de Tanus.

R. 400 l. L'archiprestre curé de Monastier, à la disposition de l'évesque.

R. 60 l. Le prieur de Nartous. Idem.

R. 100 l. Le recteur de Laval de Janes. (1) Idem.

R. 190 l. Le recteur de Ste-Gemme. Idem.

R. 300 l. Le recteur de Mirendol. Idem.

R. 400 l. Le recteur de Virac. Idem.

R. 160 l. Le recteur des Infornats. (2) Idem.

R. 160 l. Le recteur de Jocabiel. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Canezac. (3) Idem.

Le recteur ou vicaire perpétuel de *Ganousse* (4) à la présentation du prieur de Ségur et institution du seigneur évesque.

R. 160 l. Le recteur de St-Fructueux. (5) Idem.

R. 180 l. Le recteur de Camalières. (6) Idem.

R. 80 l. Le recteur de Trébien. Idem.

R. 150 l. Le recteur de Lunaguet (7). Idem.

R. 450 l. Le recteur de [St] Marcel. Idem.

R. 250 l. Le recteur de Pampelone. Idem.

R. 90 l. Le recteur d'Almairac. Idem.

R. 60 l. Le recteur de Suech. Idem.

R. 80 l. Le recteur de Moularés. Idem.

Le recteur de St-Christophe à la présentation du prieur du Ségur et institution de l'évesque.

Claverie de Valence

Le prieur de Tréban à la disposition de l'évesque et chapitre de St-Pons de Tomières; le vicaire perpétuel de Tréban à la présentation du prieur et institution de l'évesque.

R. 100 l. Le recteur de Courrys, de mesme.

R. 300 l. Le recteur de Sérénac à la disposition de l'évesque.

R. 80 l. Le recteur de Fraissine. Idem.

R. 250 l. Le recteur de Cadis. Idem.

(1) *Laval*, commune de Tanus.
(2) *Les Infournats*, commune de Jouqueviel.
(3) *Canezac*, commune de Montirat.
(4) *La Bastide Gabausse*.
(5) *Saint-Fructueux*, commune de Mirandol.
(6) *Camalières*, commune de Monestiés.
(7) *Lunaguet*, commune de Pampelonne.

R. 280 l. Le recteur de Assac. Idem.

R. 280 l. Le recteur du Dourn. Idem.

R. 150 l. Le recteur de Tel (1). Idem.

Le recteur de St-Cirice d'Aigou (2).

Le recteur de Chasteau-Garric (3) à la présentation et institution du seigneur évesque.

Claverie d'Albaing

Le prieuré d'Alban supprimé est uni à la table du chapitre de Castres.

Le prieuré d'Ambialet supprimé et érigé en tiltre de l'archidiacre mage de Montpelier.

R. 240 l. Le prieuré de St-Paul de Massuguiès (4) à la présentation et disposition de l'évesque et chapitre de St-Pons de Thomières.

R. 200 l. Le prieuré de St-Salvy de Carcavés.

R. 60 l. Le recteur de la chapelle d'Ambiallet à la disposition de l'évesque d'Alby.

R. 180 l. Le recteur de Mules (5). Idem.

R. 120 l. Le recteur de Travet. Idem.

R. 200 l. Le recteur de Marsail. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Trueil (6). Idem.

R. 130 l. Le recteur de Ginestières (7). Idem.

R. 180 l. Le recteur de Boneval (8). Idem.

R. 280 l. Le recteur de Paulin. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Ilhergue (9). Idem.

R. 100 l. Le recteur de St-Jean-de-Janes (10). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Negremont (11). Idem.

(1) *Tels*, commune de Padiès.
(2) Saint-Cirgue.
(3) *Castelgarric*, commune de Faussergues.
(4) *Massuguiès*, commune de Sieurac.
(5) Miolles.
(6) *Le Truel*, commune de Curvale.
(7) *Ginestières*, commune de Paulin.
(8) *Bonneval*, commune d'Ambialet.
(9) *St-Pierre*, commune de Curvale.
(10) *Saint-Jean de Jeannes*, commune de Paulin.
(11) *Negremont*, commune de Saint-André.

Claverie de Réalmont

La prieuresse de la Salvetat (1) despend de l'église de Castres.

R. 400 l. Le prieuré de Sieurac despend de l'abbaye de St-Géraud d'Orilhac.

R. 80 l. Le vicaire perpétuel de Sieurac à la présentation du prieur et institution de l'évesque.

R. 300 l. Le recteur de Réalmont à la disposition de l'évesque.

R. 180 l. Le recteur de St-Lions-de-la-Fenasse. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Lombers. Idem.

R. 38 l. Le recteur de St-Martin-de-Corras (2). Idem.

R. 200 l. Le recteur de la Bessière et ses annexes à la présentation de l'abbé de Candeil et institution du seigneur évesque.

Claverie de Puybegon

R. 6000 l. L'abbaie de Candel dignité élective.

R. 120 l. Le recteur de *Rezède* (3) à la disposition de l'évesque.

R. 60 l. Le recteur de St-Lions-de-Jussens (4) Idem.

R. 400 l. Le recteur de Puybegon. Idem.

R. 120 l. Le recteur de Ste-Foy (5). Idem.

R. 100 l. Le recteur de St-Martin-de-Grissac (6). Idem.

R. 80 l. Le recteur de Ginibrière (7). Idem.

R. 300 l. Le recteur de St-Mesmi-de-Gayrat (8). Idem.

R. 50 l. Le recteur ou vicaire perpétuel de Parizot à la présentation du sieur abbé de Candeil et institution du seigneur évesque.

R. 120 l. Le recteur de Técou. Idem.

R. 80 l. Le recteur de St-Pierre-du-Puy (9), à la pré-

(1) *La Salvetat*, commune de Montdragon.

(2) *Corras*, marqué sur les cartes du diocèse, à égale distance de Montdragon et de Laboutarié, n'est pas porté sur la carte de l'état-major.

(3) *Saint-Pierre de Rozèdes*, commune de Graulhet.

(4) Saint-Lieux-lès-Lavaur.

(5) *Sainte-Foy*, commune de Peyrole.

(6) *Saint-Martin de Grisac*, commune de Puybegon.

(7) *La Genibrière*, commune de Parisot.

(8) *Saint-Mémy de Gairac*, commune de Graulhet.

(9) *Saint-Pierre-du-Puy*, commune de Giroussens.

661146 A

sentation du prieur de Sieurac et institution du sr évesque.

R. 50 l. Le recteur de Larmets (1), à la présentation des dames de Fargues d'Alby, institution de l'évesque.

Beneficia quæ desunt in præsenti pancarta pro claveria Galliaci

R. 240 l. Le recteur de Saurs (2) à la totale disposition de l'évesque.

R. 300 l. Le recteur d'Aussac. Idem.

R. 600 l. Le recteur de Gabriac (3). Idem.

R. 200 l. Le recteur de Montans. Idem.

R. 400 l. Le recteur de Cadalens. Idem.

R. 70 l. Le recteur de Brousse (4). Idem.

R. 360 l. Le recteur de Brens. Idem.

R. 360 l. Le recteur de Cedel (5). Idem.

R. 150 l. Le recteur de Montels. Idem.

Le recteur de Fayssac et Tersses. Idem.

Les prebstres frères de l'hospital de l'église séculière collégiale et parrochiale de St-Pierre et André de Gaillac sont à la disposition du commendeur de ladite église lequel en met tel nombre que luy plait et sous bénéfices inextinguibles fondés sur le revenu de la commenderie vivans en communauté à la maison de ladite commenderie.

Le vicaire perpétuel de la Grave ayant la cure d'âmes à la présentation du sieur d'Ambialet et institution du sieur évesque d'Alby.

La vicairie perpétuelle et cure de St-Michel de Gaillac vouloit appartenir à la présentation du sieur abbé et institution du sieur évesque, mais par la translation de statu regulari in secularem d'icelle église elle est unie au chapitre de ladite église.

La cure appelée vicairie perpétuelle de Cesterols à la présentation du prieur de Cestayrols ou bien de l'abbé de Gaillac dont ledit Cesterols despent et institution du sieur évesque d'Alby.

(1) *Larmes*, commune de Puybegon.

(2) *Saurs*, commune de Lisle.

(3) *Gabriac*, commune de Cadalen.

(4) Broze.

(5) *Saint-Jean de Cédel*, commune de Rivières, ne figure plus sur la carte de l'État-major.

Coppie extraitte d'autre coppie faicte par M. le chanoine et soubschentre Echcarrat (1), collationnée et confrontée par les notaires soubssignés.

P. ACCIAIOLE (2). DE RIPIS.

(*Archives du Tarn* : *G. 8.*)

REVENU DES DIMAIRES DE L'ARCHEVÊCHÉ D'ALBI EN 1789 (*)

Claverie d'Alban

Bonneval (3) affermé à. . .	3200	livres et	3	setiers d'avoine.
Ginestières (4).	2175	—	2	—
Massals.	2975	—	2	—
Massuguiès (5).	3350	—	3	—
Paulin..	3687	l. 10 sols	2	—
St-Pierre d'Illergues (6).. .	3237	l. 10 —	3	—
Teillet..	3925	livres et	3	—

(*) Quelques-uns des lieux énumérés ne sont plus marqués sur la carte de l'Etat-Major ; on les retrouve sur la carte de Cassini ou sur celle du diocèse d'Albi de 1642. De même que pour le pouillé, nos renvois ne portent pas sur les localités actuellement chefs-lieux de communes.

(1) Le chanoine et sous-chantre Antoine d'Escarras figure dans un acte (non daté), avec le grand-archidiacre d'Elbène, qui succéda, en 1608, à son oncle Alphonse Ier d'Elbène, comme évêque d'Albi. (*Archives du Tarn*, G. 101, p. 469).

(2) Le 9 août 1594, le roi octroya des *lettres de naturalité* à Rodolphe Acciaioli, gentilhomme florentin ; celles qui avaient été délivrées au mois d'octobre 1585 à Julien de Médicis « écolier natif de Florence, fils de Raphaël de Médicis, baillif de Florence », furent enregistrées avec celles d'Acciaioli « en une seule pièce » par le Parlement de Toulouse. (*Archives du Tarn*, G. 101, p. 387.) C'est sans doute l'évêque Julien de Médicis, transféré d'Aix à Albi en 1575, qui avait fait venir en France ces Florentins, dont l'un, son homonyme, était peut-être son neveu. L'autre, R. Acciaioli, pouvait être le père, l'oncle ou le frère du notaire du même nom. Par suite la rédaction du pouillé paraît bien pouvoir être attribuée à l'époque que nous avons indiquée ailleurs. — Quant au nom du second notaire, De Ripis, on le trouve fréquemment sur les actes des XVe, XVIe et XVIIe siècles rédigés à Albi.

(3) *Bonnecal*, commune d'Ambialet.

(4) *Ginestières*, commune de Paulin.

(5) *Massuguiès*, commune de Sieurac.

(6) *St-Pierre*, commune de Curvalle.

Claverie d'Albi

Alaux (Alos)	1862 l.	10 sols	2	setiers d'avoine.
Bezelle (1)	518 l.	15 —	1	—
Brugayrolles (2)	611 l.	5 —	1	—
Castelnau-de-Lévis	1 s. avoine, 71 set. 4 mes. froment.			
Cunac	1387 l.	10 sols	1	setier d'avoine.
Fauch	1362 l.	10 —	2	—
Fréjairolles	1575 l.			
Goudou (3)	1077 l.	10 —	2	—
Labastide-Dénat	3880 l.	10 —	4	—
Léjos (4)	1175 l.		1	—
Lodèves (5)	743 l.	15 —	1	—
Mailloc	2331 l.	5 —	2	—
Marsal	1418 l.	15 —	2	—
Marssac et Florentin	7187 l.	10 —	4	—
Mouzieys	1525 l.		2	—
Puy-St-Georges	4087 l.	10 —	4	—
Saliès	1037 l.	10 —	1	—
Saint-Genies (6)	1318 l.	15 —	2	—
Taïx	2287 l.	10 —	2	—
Villefranche	3375 livres	et	3	—
Villeneuve	4450	—	3	—
Vitrac (7)	1431 l.	5 sols	2	—

Claverie de Gaillac

Aussac	2587 l.	10 sols	2	setiers d'avoine.
Brens	5212 l.	10 —	3	—
Cadalen	3937 l.	10 —	3	—
Gabriac (8)	4406 l.	5 —	3	—
Labastide-de-Lévis	6612 l.	10 —	4	—

(1) *Bezelle*, commune de Lescure.
(2) *Brugairolles*, commune d'Albi.
(3) *Goudou*, commune de Villeneuve.
(4) *Léjos*, commune de Lamillarié.
(5) *Lodèves*. (?)
(6) *Saint-Genest*, commune de Puygouzon.
(7) *Vitrac*, commune de Sieurac.
(8) *Gabriac*, commune de Cadalen.

Lincarque et Fayssac.. . .	6450	livres et	4	setiers d'avoine.
Montans..	2900	—	3	—
Ste-Sigolène (de la Grave).	225	—	1	—
Senouillac..	10475	—	6	—

Claverie de Lisle

Avens (1).	2137	l. 10 sols	2	setiers d'avoine.
Ladin (2).	1350	livres et	2	—
Le Taur (3).	3162	—	2	—
Lespinasse (4).	1575	—	1	—
Mazerac (5).	1937	l. 10 sols	1	—
Montagut (6)	2531	l. 5 —	2	—
Saurs (7).	1400	l.	2	—
St-Etienne de V. (8). . . .	1237	l. 10 —	1	—
St-Géry (9)..	1181	l. 5 —	1	—
St-Salvy de Coutens (10). .	2025	l.	2	—
St-Vincent d'Alban (11).. .	2931	l. 5 —	2	—

Claverie de Monestiés

Almayrac.	1518	l. 15 sols	1	setier d'avoine.
Camalières (12)..	2475	livres et	3	—
Carmaux	2875	—	4	—
Jouqueviel..	1675	—	2	—
Mirandol	4387	l. 10 sols	3	—
Montirat..	3900	livres et	4	—
Rosières.	1175	—	2	—
Suech.	1137	l. 10 sols	2	—
Ste-Gemme	1482	l. 10 —	2	—

(1) *Avens*, commune de Lisle.
(2) *Ladin*, commune de Rabastens.
(3) *Saint-Martin du Taur*, commune de Montans.
(4) *Lespinasse*, commune de Lisle. (?)
(5) *Mazerac*, commune de Lisle.
(6) *Montagut*, commune de Lisle.
(7) *Saurs*, commune de Lisle.
(8) *Saint-Etienne*, commune de Lisle.
(9) *Saint-Géry*, commune de Rabastens.
(10) *Saint-Salvi*, commune de Lisle.
(11) *Saint-Vincent*, commune de Lisle.
(12) *Camalières*, commune de Monestiés.

St-Fructueux (1)	1893 l. 15 —	2	setiers d'avoine.
St-Hypolite (2).	2485 l.	2	—
St-Jean-de-Marcel	4406 l, 5 sols	4	—
Vermaux et Lunaguet (3).	1637 l. 10 —	3	—
Vers (4).	1793 l. 15 —	2	—
Virac.	2687 l. 10 —	3	—
Domaine de Lagardeviaur (5)	2300 livres et	2	—

Claverie de Montmiral

Brugnac (6).	72 l. 10 sols	1	setier d'avoine.
La Sausière (7).	262 l. 10 —	1	—
Le Quitte de Luman (8). .	482 l. 10 —	1	—
St-André (9).	700 livres et	1	—
St-Gérôme (10).	1650 —	3	—
St-Jean du Causse (11). . .	850 —	2	—
St-Salvi (12)	1425 —	1	—

Claverie de Puybegon

Genibrière (13).	407 l. 10 sols	1	setier d'avoine.
Larmes (14).	675 l. 10 —	1	—
Ste-Cécile de Mauribal (15).	3112 livres et	3	—
St-Exupère et St-Léon (16).	1190 —	2	—
St-Martin de Grizac (17). .	1543 l. 15 sols	2	—

(1) *Saint-Fructueux*, commune de Mirandol.
(2) *Saint-Hypolite*, commune de Monestiés.
(3) *Lunaguet*, commune de Pampelonne.
(4) *Vers*, commune de Sainte-Gemme.
(5) *Lagardeviaur*, commune de Montirat.
(6) *Brugnac*, commune de Montmiral.
(7) *La Sauzière*, commune de Lasclottes.
(8) *Luman*, commune de Montmiral.
(9) *Saint-André*, commune de Montmiral.
(10) *Saint-Jérôme*, commune de Montmiral.
(11) *Saint-Jean*, commune de Montmiral.
(12) *Saint-Salvi*, commune de Montmiral.
(13) *La Genibrière*, commune de Parisot.
(14) *Larmes*, commune de Puybegon.
(15) *Sainte-Cécile de Mauribal*, commune de Puybegon.
(16) *Saint-Exupère*, près de La Genibrière.
(17) *Saint-Martin de Grizac*, commune de Puybegon.

St-Maurice (1)	2037 l.	2	setiers d'avoine.
St-Sernin Gourgois (2) . .	1493 l. 15 sols	2	—
St-Sigismond (3)	2137 l. 10 —	2	—

Claverie de Rabastens

Bracou (4).	720 livres et	2	setiers d'avoine.
Convers (5).	2987 l. 10 sols	2	—
Giroussens	2368 l. 15 —	2	—
Gourgouillac (6).	3000 l.	2	—
Guidal et Teyssode.	2618 l. 15 sols	2	—
Messenac (7).	1693 l. 15 —	2	—
Mours (8).	2300 l.	2	—
Raust (9).	1187 l. 10 sols	1	—
Salvagnac.	3037 l. 10 —	2	—
Senespe (10)..	993 l. 15 —	1	—
St-Amans (11).	2475 l.	2	—
Vertus (12)	3112 l. 10 sols	2	—

Claverie de Réalmont

Avisou et St-Antoine (13). .	3637 l. 10 sols	3	setiers d'avoine.
Corras (14)..	1118 l. 15 —	2	—
La Cassagne (15).	1237 l. 10 —	1	—
Réalmont.	3487 l. 10 —	3	—
Ronel.	1756 l. 5 —	2	—
Lombers	1281 l. 5 —	2	—

(1) *Saint-Maurice*, commune de Peyrole.
(2) *Saint-Sernin-Gourgois*, commune de Puybegon.
(3) *Saint-Sigismond*, commune de Puybegon.
(4) *Bracou*, commune de Couffouleux.
(5) *Concers*, commune de Lisle.
(6) *Gourgouillac*, commune de Salvagnac.
(7) *Saint-Pierre de Messenac*, commune de Salvagnac.
(8) *Saint-Martin d'Amours*, commune de Rabastens.
(9) *Raust*, commune de Rabastens.
(10) *Saint-Jean de Sénespe*, commune de Lasclottes.
(11) *Saint-Amans*, commune de Rabastens.
(12) *Vertus*, commune de Rabastens.
(13) *Avisou*, commune de Roumégoux. — Saint-Antoine est sans doute pour *Saint-Antonin de Lacalm*, commune voisine de la localité précédente.
(14) *Corras*, entre Montdragon et Laboutarié.
(15) *La Cassagne*, commune de Saint-Antonin.

St-Pierre de Benajan (1) .	2446 l. 5 —	2	setiers d'avoine.
St-Sernin et St-Caprais (2) .	2100 livres et	3	—

Claverie de Valence

Assac.	1243 l. 15 sols	2	setiers d'avoine.
Crespinet.	1358 l. 15 —	2	—
Fraissines.	1182 l. 10 —	2	—
Le Dourn.	1938 l. 15 —	2	—
Sieurac.	1765 livres et	3	—
St-Cirgue.	1255 —	1	—
Tanus et Pouzols.	1806 l. 5 sols	2	—
Tels (3).	1837 l. 10 —	2	—

RÉSUMÉ

Claveries	Dimaires	Revenus en 1789		
I Albau. . .	7	22550 livres et	18	setiers d'avoine.
II Albi. . . .	22	44624 l. 5 s.	44 71	— setiers froment.
III Gaillac.. .	9	42806 l. 5 s.	29	setiers d'avoine.
IV Lisle . . .	11	21468 l. 5 s.	18	—
V Monestiés.	16	37829 l. 10 s.	41	—
VI Montmiral.	7	5442 l. 10 s.	9	—
VII Puybegon.	8	12597 l.	15	—
VIII Rabastens.	12	26495 l.	22	—
IX Réalmont.	8	17065 l.	18	—
X Valence. .	10	12387 l. 10 s.	16	—
	110	223265 l. 5 s.	240	setiers avoine.
			71	setiers froment.
240 setiers d'avoine (à 10 livres).. . .		2400 livres.		
71 setiers de froment (à 25 livres) (4).		1775 —		
Total. . .		227440 livres.		

(*Archives du Tarn* : G. 99.)

(1) *Saint-Pierre*, commune de Lombers.
(2) *Saint-Sernin*, commune de Lombers.
(3) *Tels*, commune de Padiès.
(4) Pour la valeur des grains en 1789, voy. : *Archives d'Albi*, HH 25.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 22 janvier 1892

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL TEYSSIER

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages et publications reçus depuis la dernière réunion.

L'assemblée est ensuite appelée à élire son bureau pour l'année 1892 ; le bureau de l'année précédente est maintenu à l'unanimité : MM. Teyssier, président ; Gaches, vice-président ; Bounhiol, trésorier ; Jules Jolibois, secrétaire-adjoint.

M. Bounhiol, trésorier, soumet l'état des recettes et des dépenses de la société pendant l'année 1891. Ces comptes sont approuvés et des remerciements sont votés au trésorier.

M. Portal donne lecture d'une étude sur le pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du XVIe siècle. Une causerie s'engage sur l'origine et le sens des mots *pouillé* et *claverie* et sur les anciennes divisions de l'évêché d'Albi.

M. Jules Rolland communique une note sur Rochegude, maître-ès-Jeux-Floraux. Il donne les quelques indications qu'il a pu recueillir à Toulouse sur ce côté de la vie de notre compatriote ; il reproduit, avec les dates à l'appui, la liste des Albigeois qui ont été successivement maîtres-ès-jeux et mainteneurs de l'Académie des Jeux Floraux.

M. Jules Jolibois met sous les yeux de l'assemblée une série de portraits d'hommes illustres du département dont il a fait récemment l'acquisition. Il présente également quelques poésies

imprimées de l'académicien Boyer, ainsi qu'un sonnet manuscrit qui semble écrit et signé de la main de ce compatriote.

M. Jules Rolland donne communication d'une photographie du plafond du théâtre du Capitole à Toulouse et d'un numéro du *Monde illustré* qui reproduit un dessin de ce plafond avec la description de l'œuvre du peintre toulousain Benezet.

Au sujet du projet de plafond exposé par M. Col, pour le théâtre d'Albi, une causerie s'engage entre les divers membres qui sont unanimes à reconnaître la nécessité de rectifier l'idée générale de ce projet, et plus particulièrement de supprimer les monuments qui y figurent.

Il ressort de l'échange des idées émises par divers membres que la représentation des illustrations albigeoises pourrait fournir à l'artiste un sujet de composition qui répondrait mieux à la destination de l'œuvre, en lui laissant d'ailleurs le caractère local qu'on a voulu lui donner.

Au surplus, la Société s'en rapporte pleinement au talent reconnu de M. Col et ne saurait trop le louer de la pensée généreuse qui a inspiré sa démarche auprès de l'administration municipale.

Il est donné connaissance, au nom de M. Monclar, d'une étude sur la vie rurale dans les environs d'Albi de 1830 à 1840.

M. Lacroix fait don à la Société d'une boucle mérovingienne, trouvée à Fiac ainsi que d'une plaque portant les armoiries de Moissac et l'inscription suivante : *Portur de Moissac 1664*. Ces objets seront déposés au Musée Rochegude dans les vitrines de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

CHRONIQUE

Congrès des sociétés savantes en 1892. — Suivant décision ministérielle du 27 février dernier, le congrès de MM. les délégués des sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 7 juin 1892, à deux heures précises.

Les journées des mardi 7, mercredi 8, jeudi 9 et vendredi 10 seront consacrées aux travaux du congrès.

La séance générale aura lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, le samedi 11 juin, à deux heures précises.

Musée d'Albi. — Par décret du 31 décembre 1891, l'ouvrage d'art ci-après désigné vient d'être attribué, à titre de dépôt, au musée d'Albi : — « *Jeune femme couchée sur un lit* » d'après *Boucher*. Ce tableau provient des réserves des musées nationaux.

Prix de poésie. — Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, dont le talent poétique a été si souvent apprécié de nos lecteurs, vient de recevoir une médaille de bronze au dernier concours de l'Académie de Vaucluse, pour une poésie intitulée « *Deux larmes* », et une médaille d'argent à l'Alliance littéraire pour une petite pièce en prose « *Petits tableaux du jour de l'an* ».

Thèses de doctorat. — M. Jean Jaurès, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien député du Tarn, chargé du cours de philosophie à la faculté des lettres de Toulouse, a soutenu, le samedi 6 février, devant la Sorbonne, des thèses de doctorat, l'une, la thèse latine, sur les origines du socialisme en Allemagne, « *De primis socialismi germanici lineamentis apud Lutherum, Kant, Fichte et Hegel* », l'autre, la thèse française, sur « *la réalité du monde sensible* ». — MM. Paul Janet, Waddington, Aulard, Brochard, Boutroux y ont pris part. — Finalement M. Jaurès a été reçu docteur-ès-lettres à l'unanimité.

Archives départementales. — M. Lacroix, conducteur des Ponts et Chaussées à Albi, vient de donner aux archives du Tarn, un parchemin de 1439 qui offre un certain intérêt. C'est une autorisation octroyée par le dauphin Louis, fils du roi Charles VII, à Guillaume Gasc, écuyer, de fortifier la place de La Bastide (Gabausse) dans la baillie de Valenee.

On y lit que cette région avait particulièrement souffert des incursions des Anglais. D'autre part, à l'époque où cet acte fut rédigé, le futur Louis XI traversait notre pays se rendant de Toulouse à Paris.

Ces derniers détails prouvent l'importance du don fait par M. Lacroix.

Le dépôt des archives de la Préfecture s'est enrichi, durant l'année 1891, de dons faits par MM. Cransac, conducteur des Ponts-et-Chaussées, Soulages, conseiller général, l'abbé Bruguière, chanoine honoraire et Cabié, de Roquesérière, auxquels le Ministre de l'Instruction publique vient d'adresser ses remerciements.

A ce sujet, il ne serait peut-être pas inutile de rappeler que ces archives (pour la partie antérieure à 1790) sont à la disposition de toute personne que des études historiques ou la simple curiosité y pourraient amener.

Par suite, on ne saurait trop engager ceux qui possèdent des parchemins ou papiers anciens, plus ou moins indéchiffrables, à les verser aux archives où ils seront religieusement conservés. Il est possible qu'on découvre dans ces grimoires des détails intéressants pour l'histoire du pays Albigeois, tandis qu'il serait peu profitable de les détruire ou de les laisser moisir au fond d'un coffre.

Albi. — Bibliothèque Rochegude. — La commission, instituée par le testament de l'amiral H. de Rochegude et composée de MM. le Préfet, l'Archevêque, le Maire d'Albi, le Président du Tribunal de 1re instance et le juge de paix, s'est réunie, à l'hôtel Rochegude, pour procéder à la nomination du bibliothécaire. Après avoir examiné les titres des divers candidats, la Commission a désigné M. Bressoles, ancien principal, membre titulaire de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

La bibliothèque de l'hôtel Rochegude est ouverte au public, depuis le 2 avril 1892, aux jours et heures ci-après :

Les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, le matin, de 9 heures à 11 heures, et le soir, de 2 heures à 4 heures ; à l'exception de ceux de ces jours qui seraient fériés.

Les vacances auront lieu et la bibliothèque sera fermée pendant la quinzaine qui suit le jour de Pâques et pendant tout le mois de septembre.

Conformément à la volonté du testateur, les livres et manuscrits ne pourront sortir de la bibliothèque sous aucun prétexte.

La Cathédrale d'Albi. — Il y a en France une église, une seule, ornée de peintures sur tous ses murs. Les peintures sont célèbres autant que belles ; on vient quelquefois de bien loin les admirer et ceux qui ne peuvent pas accomplir le pélerinage artistique éprouvent, quand ils aiment l'Art, l'Archéologie ou l'Histoire, un vif regret d'en être réduits à lire des descriptions, à étudier des images encore plus insuffisantes. Or cette église n'est pas la propriété d'une personne, d'une confrérie, d'une secte quelconque ; c'est un domaine national et un monument historique classé. Par suite, tout citoyen est directement intéressé à la conservation d'un édifice qui est la chose de tous.

Eh bien, il s'est trouvé, par deux fois, un être malfaisant ou un fou capable de détériorer les fresques de la chapelle de la Croix. On avait déjà mutilé un personnage, on vient d'en défigurer un autre. Un acte pareil appelle une enquête sérieuse et, pour l'avenir, des mesures de nature à prévenir la continuation de cette œuvre de destruction.

Un architecte diocésain est chargé de veiller à l'entretien et à la réparation des bâtiments de l'Etat ; il doit, avant tout, se préoccuper de les défendre contre quiconque n'aurait pas le respect que les lois prescrivent à l'égard des reliques du passé et des merveilles de l'Art. Nous n'avons pas la prétention d'indiquer ce qu'il a à faire, mais nous lui signalons ce qui a été fait avec la conviction qu'il y mettra bon ordre. (Ch. Portal).

Nécrologie. — M. Marcel Briguiboul, originaire de Castres, né en 1839, peintre d'histoire, vient de mourir à Nîmes où il se

trouvait. M. Briguiboul laisse plusieurs œuvres de haut mérite, il était élève de Léon Cogniet, médaillé de 3e classe, chevalier de la Légion d'honneur. Il a donné au Musée de la ville de Castres deux toiles : *Remords de Caïn, Mars et Minerve.*

Bibliographie. — F.-A. Aulard : *Recueil des Actes du Comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission.* — Le tome IV qui a paru récemment embrasse la période comprise entre le 6 mai et le 18 juin 1893.

On y trouve plusieurs pièces relatives au député du Tarn, Lacombe Saint-Michel (1), en mission en Corse. Ce sont :

1° La simple mention d'une lettre de ce représentant du peuple, du *11 mai, à Bastia.* M. Aulard ne la signale que parce qu'elle offre un « intérêt exceptionnel », le sujet qu'elle traite ne rentrant pas dans le cadre de son étude. Dès lors il eût peut-être été préférable soit de n'en rien dire, soit d'indiquer en quoi consiste son « intérêt exceptionnel » (p. 123).

2° L'analyse d'une lettre de Lacombe et de Salicetti, du *2 juin, en rade d'Ajaccio,* sur un soulèvement dont la conséquence a été la prise de cette ville par les partisans de Paoli. (p. 428).

3° La reproduction d'une lettre de Lacombe et de Salicetti, du *4 juin, à Calvi,* où est relatée l'attaque de Calvi par Léonetti, neveu de Paoli et ancien député à la Législative ; la défaite des insurgés fut complète (p. 449). C. P.

(1) Voyez *Annuaire du Tarn* pour 1888.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS

ÉTUDE HISTORIQUE SUR UNE TERRE NOBLE DU PAYS DE CASTRES (1244-1750)

INTRODUCTION

La commune de Navès, située dans le canton de Castres et au sud-ouest de cette ville, est d'une contenance de mille hectares environ et compte 448 habitants. La population n'est pas agglomérée, mais disséminée dans quelques hameaux et plusieurs métairies, dont voici la liste par ordre d'importance : Montespieu, Barginac, Navès, Latour, Bel-Air, Galiou, Labroude, Galeye, hameaux composés de 4 à 20 maisons ; — Badel, Blima, la Croix, En Ferrié, Fontcouverte, Font Glaoudou, Gaches, Gaillard, la Grèse, Lostanges, Maison-Neuve, Malzac, Mascarenc, Métairie-Neuve, Montespieu, Navès, Naymès, la Poularié, Puech Berthou, Tourenne : fermes plus ou moins considérables.

La paroisse de St-Jean de Navès s'étend au-delà des limites du territoire administratif et empiète sur les communes voisines de Labruguière et de Viviers-les-Montagnes. Avant la Révolution, elle était une annexe de St-Théodard de St-Affrique (1) ; elle n'est desservie par un curé que depuis le Concordat.

Au point de vue de l'instruction de la jeunesse, nous relevons à Navès une école mixte, dirigée par un instituteur, et une école de filles, créée il y a six ans environ par le curé actuel, et dont la direction est confiée aux sœurs de l'Immaculée Conception de Castres.

Le blé, le maïs, se récoltent en abondance sur le sol fertile de cette commune, où l'on trouve encore de très belles prairies

(1) St-Affrique, commune de 520 habitants, canton de Labruguière.

naturelles sur les bords du ruisseau de Vernazobre. Il convient de mentionner aussi une usine sur le Thoré, dépendant du château de Navès, et qui occupe une cinquantaine d'ouvriers.

Il existe, dans la commune, plusieurs châteaux ou maisons de maîtres, dont il est utile de dire un mot.

L'ancien château de Navès, construit au milieu du XIIIe siècle, est aujourd'hui en ruines, et c'est tout à côté que le propriétaire, M. de Lacger, autrefois coseigneur de Navès, a élevé une habitation.

Celui de Montespieu, qui existait déja au commencement du XIIIe siècle, flanqué de sept tours de 15 mètres de haut, est encore en assez bon état de conservation.

Thourenne, dont les actes que nous publions font connaître d'une façon précise l'époque de la construction (dernier quart du XIIIe siècle), a été transformé en ferme ; on y voit encore un escalier de pierre et de vastes appartements.

Le château de Lostanges, remanié vraisemblablement depuis un demi siècle, remontait à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle.

Deux ou trois autres habitations, telles que Vaudricourt, Latour, Malzac, ne datent que du milieu de notre siècle.

Nous devons signaler encore Puech-Berthou, qui a gardé un certain cachet, grâce à la conservation de hautes murailles entourant sa vaste cour, et d'une grosse tour dans laquelle s'élève un large escalier de pierre (1) ; enfin la tour Léonard, massive construction carrée à fenêtres étroites, d'une élévation de sept à huit mètres.

Tel est l'aspect général, telle est la situation actuelle de cette terre de Navès dont nous essayerons, à l'aide de documents inédits, de retracer rapidement l'histoire à travers le moyen âge (2).

Mais nous devons adresser ici des remerciements à M. le curé de cette commune, qui nous a obligeamment fourni toutes sortes de renseignements, et dont le concours nous a été précieux pour l'identification de certains noms ; à M. Ch. Portal, l'érudit

(1) Cette maison a longtemps appartenu à l'ancien séminaire de Castres.

(2) La plupart des titres que nous publions sont renfermés dans une vieille malle de provenance inconnue ; les autres font partie des Archives départementales d'Albi.

archiviste du Tarn, pour la complaisance avec laquelle il a mis à notre disposition les titres de ses archives qui pouvaient être de quelque utilité pour notre étude.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS.

Au milieu du XIIIe siècle, l'abbaye de Saint-Benoît de Castres possédait, non loin de cette ville, une terre où s'élevait l'église de Saint-Jean de Navès.

En 1244, le 14 des kalendes de juin (19 mai), Guillaume de Béziers, abbé de ce puissant monastère, agissant avec le consentement du chapitre, inféoda à noble Jordain de Seyssac, coseigneur de Puylaurens, tout le territoire situé au-delà du ruisseau de Thoret et attenant à l'église de Saint-Jean, avec la faculté d'y construire un château, des moulins à vent et à eau, et d'établir sur le cours de cette petite rivière, des ponts et des chaussées. L'abbé se réservait la suzeraineté de cette terre et des dépendances de Barginac. En retour, le feudataire devait l'hommage à l'abbé comme à son suzerain ; et, pour droit d'albergue, était tenu de l'héberger une fois l'an, avec trois moines de sa suite..

Jordain de Seyssac, ainsi que cela se pratiquait en pareil cas, fit appel à tous ceux qui voudraient venir se fixer sur sa terre, et fonda le petit village de Navès.

Cette seigneurie était alors comprise dans les limites suivantes : au Nord se trouvait la terre de Barginac (1) ; au Midi, le château de Montespieu (2), appartenant au fils de Pierre Caudre, chevalier, et Sallepieusou (3), qui dépendait de l'abbaye de Castres. La limite se dirigeait de là vers Labruguière (4) jusqu'à une borne dite de *las Affermas* ; puis elle tournait près de la source dite de

(1) *Barginac.* Hameau de 52 h., au Nord de la commune de Navès.

(2) *Montespieu.* Château et hameau de 20 h., au Sud de la même commune.

(3) *Sallepieusou.* Cette localité n'existe plus aujourd'hui.

(4) *Labruguière.* Chef-lieu de canton (3.500 h.) de l'arrond. de Castres.

Sigourre (1), et arrivait au bout de la vigne dite d'*Encailha* (2). Ensuite, elle suivait le ruisseau de Vernazobre, (3) du gué de *Trégas* (4) vers Labruguière jusqu'au Thoret (5) d'une part ; de l'autre, partant du Trégas, elle longeait la voie publique dite *Agasvielle* jusqu'au gué de *Saut-bruga* et jusqu'à Barginac.

Il y avait à peine trente ans que cette constitution de fief avait été faite par Guillaume de Béziers en faveur de J. de Seyssac ; lorsque celui-ci, de concert avec ses fils Sicard de Puylaurens et Jordain de Seyssac, et sans prévenir le chapitre et l'abbé de Castres, vendit la seigneurie de Navès avec ses dépendances et tous les droits qu'il y avait ainsi que le château, aux frères Bernard, Jean et Raymond de Thourenne frères, bourgeois de Castres. Cette aliénation, motivée par une extrême nécessité « *magna utilitate nostra provisa et diligenter considerata...* », eut lieu le 10 juillet 1275, moyennant une somme de seize mille sous tournois, payée comptant. Le vendeur transmettait encore aux acquéreurs son droit sur la rente d'une livre de poivre à prendre à la métairie de Barradière, (6) qu'il avait donnée en fief à Guillaume Augier de Burlac ; mais il retenait pour lui et ses successeurs, la redevance d'une autre livre de poivre dûe par un nommé Pistus de Labruguière.

Dès que la vente de Navès fut définitive, les trois frères Thourenne partagèrent entre eux cette terre dans les proportions

(1) *Sigourre*. Ce nom désigne l'étendue de terre, couverte de prairies, qui s'étend du château de Mascarenc à Labruguière. La fontaine de Sigourre se trouve dans ces parages.

(2) *Encailha*. La vigne d'Encailha avait été ainsi appelée du nom de Guillaume Cailha, de Labruguière, qui la tenait en emphytéose [Renseignement fourni par une charte tronquée du XVIIe siècle.] Aujourd'hui, à l'extrémité du côteau qui s'abaisse au Nord de Labruguière, et à une faible distance de cette localité, se trouve une métairie dite d'Enguillers et qui rappelle peut-être une des anciennes bornes de la seigneurie de Navès.

(3) Le ruisseau de Vernazobre est un petit affluent, rive gauche, de l'Agoût.

(4) *Trégas* est aujourd'hui un petit hameau de la paroisse de Ste-Cécile, commune de Labruguière.

(5) *Thoret*. Ce ruisseau est un affluent, rive gauche de l'Agout.

(6) La métairie de Barradière existe aujourd'hui sur la rive droite du Thoret et dans la commune de Castres.

que nous allons indiquer. Raymond, l'aîné, en eut la moitié et fit aussitôt bâtir sur son lot, un château auquel il donna son nom. (6) Bernard et Jean possédèrent d'une manière indivise la terre de Navès proprement dite avec le château que J. de Seyssac y avait fait construire. Grâce à un document qui, par malheur, est tronqué et dans un état déplorable, il nous est possible de donner les bornes de la portion du territoire de Navès attribuée aux deux frères Thourenne. Du pont de Navès sur le Thoret, la limite remontant le ruisseau, allait dans la direction de Montespieu jusqu'au tertre dit de la *Serre* (1) ; et, suivant la ligne de partage des eaux entre Navés et Montespieu, arrivait jusqu'à une borne placée à cet effet au milieu du chemin nouvellement tracé dans le tertre de *Lasgarrigues* (2) et contre la terre de *Caudières*. De là, elle se dirigeait vers une autre pierre plantée au *Cap del Gouti* (3), devant le pont du ruisseau de *la Peiro* (4); enfin, de ce point la limite revenait en suivant le milieu du *Gouti*, puis du Thoret, jusqu'au pont de Navès.

Cette vente consentie par J. de Seyssac au profit des Thourenne, était de nature à soulever de graves difficultés, car elle portait atteinte aux droits que pouvaient avoir sur cette terre deux personnages différents : le roi de France et l'abbé de Castres.

On sait qu'en principe, les roturiers ne pouvaient posséder de fiefs auxquels était attachée la charge du service militaire. La seigneurie de Navès acquise par un roturier était de ce fait soustraite à cette obligation. Dans ce cas, l'acquéreur d'un bien noble était tenu, à moins de privilèges spéciaux, de payer un droit appelé de franc-fief, entre les mains des trésoriers royaux, car cette contribution n'était due qu'au roi seul, quand bien

(1) Le château de Thourenne, actuellement converti en métairie.

(2) Le tertre de la *Serre* est le côteau où s'élève l'église paroissiale de Navès.

(3) *Lasgarrigues* ou peut-être *Lasgarrosses*, comme on l'appelle aujourd'hui, est le penchant de la colline dans la direction de Barginac.

(4) Le *cap del Gouti* se trouve au-dessous de Barginac.

(5) Le ruisseau de la *Peiro* qui coule dans la commune de Labruguière ne peut-être le même que celui dont parle le texte. L'un serait bien au S. de Navès, tandis que l'endroit où est mentionné l'autre est au N. de la même commune.

même le fief ne serait pas *mouvant directement* du prince (1).

Nicolas de Luzarches, prévôt de l'église de Carcassonne, avait reçu commission du roi de France, le 23 mars 1300, de s'enquérir des biens nobles vendus à des roturiers dans l'étendue de la sénéchaussée de Toulouse, avec faculté cependant, donnée aux acquéreurs, de s'entendre avec les officiers royaux pour le payement du droit de franc-fief. Les frères Thourenne se conformèrent aux volontés du roi en remettant entre les mains des trésoriers une certaine somme qui n'est pas indiquée dans le document. En conséquence, la propriété de la terre de Navès leur fut confirmée en vertu de lettres royales adressées par Philippe le Bel au sénéchal de Toulouse le 10 janvier 1301.

Mais l'entente ne fut pas aussi facile à l'égard de l'abbé de Castres qui se plaignait de n'avoir pas été informé de cette aliénation et contesta aux acquéreurs la légitime possession de cette terre. Bernard Ricard, économe ou syndic du monastère adressa, au nom de l'abbé, une requête au juge de Villelongue et de Puylaurens pour lui exposer les motifs de son mécontentement ; et, en conséquence, pour le prier de déclarer la terre de Navès tombée en commise comme vendue à gens indignes (*ignobiles*). Il demandait, en outre, que les frères Thourenne fussent condamnés à la restitution du fief de Navès avec tous les fruits induement perçus depuis l'acquisition (octobre 1287).

Me Bernard Sans, juge de Puylaurens, commit alors, le 29 février 1288, le baile de cette localité à l'effet de se transporter à Navès et d'assigner les frères Thourenne à comparaître devant lui, le vendredi après la Toussaint, pour s'expliquer sur les réclamations de l'abbé de Castres.

Bien que nous n'ayons pu retrouver aucun texte mentionnant le résultat de ce différend ; il est à présumer cependant qu'un arrangement amiable dut intervenir entre les parties, et que les Thourenne furent maintenus en possession de la terre qu'ils avaient acquise. En effet, le 16 janvier 1298, Raymond. Jean, Bernard et Raymond fils de feu Bernard de Thourenne, rendirent hommage à l'abbé de Castres, pour le fief de Navès,

(1) Cf. F. de Boutaric. Traité des droits seigneuriaux, p. 431.

dans la chambre de celui-ci, en présence du prieur claustral, du camérier et de dix-sept témoins. Ils s'engagèrent à fournir régulièrement l'albergue à l'abbé, et à être fidèles défenseurs du monastère.

Toutefois, les frères de Thourenne ne demeurèrent pas longtemps en paisible jouissance de leur terre, et l'abbé ne tarda pas à leur susciter de nouvelles difficultés au sujet, cette fois, de la manière dont ils étaient tenus de s'acquitter de l'albergue envers lui. En raison des châteaux de Navès et de Thourenne, les propriétaires du fief devaient, prétendait-il, l'héberger lui-même, trois moines, ses familiers et leurs montures. De leur côté, les Thourenne répondaient et soutenaient qu'ils n'étaient obligés de recevoir que l'abbé accompagné de trois moines.

L'archidiacre de Fénouillet, R. de Polhano, à la sagesse duquel les parties remirent leur différend, parvint a les mettre d'accord, et les amena à signer une transaction qui fut passée à Castres, dans la salle capitulaire du monastère, le 25 décembre 1299. L'abbé, du consentement de son chapitre, transforma l'albergue en une simple redevance annuelle de deux paires de gants blancs, lesquelles devaient être portées au monastère à la réquisition de l'abbé : une paire, par Raymond et ses successeurs pour le château de Thourenne, l'autre, par Bernard, Jean, et leurs héritiers pour celui de Navès. Les frères Thourenne acceptèrent cette convention et promirent de s'y conformer exactement ; ils durent en outre payer en compensation à l'abbé et au couvent, une fois seulemeut, la somme de 40 livres tournois.

Jean de Thourenne étant mort peu de temps après cet accord, sa veuve dame Neus et Bernard son fils rendirent hommage au prieur claustral Bertrand Guilhem, en l'absence de l'abbé, pour la terre de Navès, le 13 juillet 1308. Ils lui remirent une paire de gants blancs, et il fut convenu que le serment prêté entre les mains du prieur serait renouvelé à l'abbé dès son retour au monastère. Effectivement, le 14 février 1310, Raymond, fils de feu Bernard de Thourenne et Bernard, fils de feu Jean de Tourenne pour lui et sa mère Neus, comme nous l'avons vu plus haut, se rendirent à Castres et rendirent hommage à l'abbé Bertrand pour le fief de Navès.

Nous relevons un autre hommage rendu par Raymond de Thourenne, fils de feu Bernard, pour lui-même et pour son fils Bernard émancipé, le 29 septembre 1338, à Jean, évêque de Castres, dans la maison épiscopale située près de cette ville (1).

Quelques années plus tard, une question délicate fut soulevée par le juge de Villelongue au sujet du droit de justice de la terre de Navès, dont il contestait l'exercice à Aymeric de Thourenne, damoiseau. Il prétendait que ce droit n'appartenant qu'au roi seul, c'était au préjudice de ce dernier que Thourenne l'avait usurpé ; il lui faisait donc défense de rendre désormais la justice sur ce fief. Aymeric affirmant la légitimité de sa revendication, s'adressa au sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, et déclara qu'étant seul seigneur haut et bas de la terre de Navès, il en avait aussi la justice.

Le juge de Villelongue, pour établir les droits respectifs des parties avait fait ouvrir une enquête par Me Arnaud Lemodian, licencié ès lois, lieutenant de Me Bernard Pelliparii, procureur général du roi dans la sénéchaussée de Toulouse. Mais Arnaud de Villario, chevalier seigneur de Salis, lieutenant du sénéchal alors absent pour le service du roi (2), ne trouva pas qu'il y eut motif suffisant pour procéder à une enquête contre la réclamation d'Aymeric de Thourenne. Ce dernier, pour éviter à l'avenir toute difficulté à cet égard, chargea Me Guillaume de Durfort, licencié es lois de demander l'établissement d'un paréage entre le roi et lui pour la justice de Navès.

Noble Pierre de Montrevel, docteur ès lois, juge mage de Toulouse et Arnaud de Villario chevalier, seigneur de Salis ayant donné leur assentiment ; G. de Durfort au nom de Thourenne et A. Lemodian pour le roi de France, conclurent un paréage dans les mêmes conditions que celui de Viviers [Vivariis] (3), passé antérieurement entre le roi, G. de Durfort

(1) L'évêque de Castres était alors Jean des Près-Montpezat, troisième prélat depuis la fondation du siège épiscopal, 9 juin 1317.

(2) Le sénéchal de Toulouse était alors en Guienne pour la défense du pays contre les Anglais. [Cf. *Hist. de Languedoc*. Edit. Privat. T. IX, p. 545.]

(3) Viviers-les-Montagnes, commune de 1058 hab. située à l'ouest de Navés et dans le canton de Labruguière.

et les autres coseigneurs de ce lieu. Il fut convenu en outre, que la terre de Navès étant de peu d'étendue, serait annexée à Viviers, au point de vue de la justice seulement, qui serait rendue d'une manière indivise par les officiers de cette localité partageant entre eux les émoluments.

Cet acte intéressant fut conclu à Toulouse *in aula nova regia*, le 21 juin 1344, en présence de Mathieu de Bucheto, juge ordinaire ; de Jean de Cunitio, de Pierre Brisonier, juge paréager de la temporalité de l'église d'Auch, et autres peu importants.

Ce paréage reçut ensuite trois sanctions successives. En premier lieu, le 12 juillet suivant, le sénéchal de Toulouse, Agout de Baux chevalier, seigneur de Braucoul et de Plasian, confirmait l'accord intervenu entre G. de Durfort et A. Lemodian, en présence de A. Pontonier, juge des affaires fiscales et des appels criminels de la sénéchaussée de Toulouse, de Guilhem Pierre de Setholone, juge d'appel des causes civiles de la sénéchaussée.

Ensuite, Jean, duc de Normandie, fils de Philippe VI, apposa en signe d'adhésion, son sceau particulier au bas de l'acte en août 1344 (1) ; et le roi ratifia enfin le paréage entre lui et Aymeric de Thourenne, en juin 1345.

A peu près à la même époque, Bernard de Thourenne, fils de feu Raymond, se voyait inquiété, nous ignorons pour quels motifs, probablement par des seigneurs voisins, peut-être aussi par l'abbé de Castres qui ne devait voir qu'à regret l'influence royale se substituer pour ainsi dire à la sienne sur une terre dont il s'était réservé la suzeraineté. Quoi qu'il en soit, Thourenne s'adressa à celui qui pouvait le protéger le plus efficacement contre toute tentative sur sa personne et ses biens, et obtint du roi des lettres de sauvegarde à la date du 5 septembre 1344. D'abord adressées au juge de Villelongue ou à son lieutenant Bernard Pelliparii, ces lettres furent remises le 6 octobre de la même année à Arnaud de Prades, clerc royal de

(1) Jean, fils de Philippe VI, fut envoyé vers le milieu de l'année 1344 dans le Midi, pour commander dans la province en prévision d'une reprise d'hostilité avec le roi d'Angleterre qui paraissait être dans l'intention de rompre la trêve conclue au commencement de l'année précédente. (Cf. *Hist. de Languedoc*. Edit. Privat. T. IX, page 563.)

St-Paul, qui se transporta à Navès le 20 octobre suivant et, se conformant aux instructions qu'il avait reçues, donna en premier lieu, publiquement lecture des lettres de sauvegarde, et plaça ensuite les panonceaux du roi sur toutes les possessions de Thourenne.

Nous avons encore à signaler au milieu du XIVe siècle, deux hommages rendus par les possesseurs de la terre de Navès aux abbés de Castres. Le premier porte la date du 20 février 1347 et constate que les fils de Bernard de Thourenne, fils lui-même de feu Raymond, pour la terre de Thourenne d'une part ; et Aymeric et Bernard, fils de feu Bertrand, pour le château de Navès d'autre part, remirent chacun une paire de gants blancs à Bertrand de Stapo, procureur du chapitre St-Benoît. Le second relate que le 29 décembre 13... [*déchiré*] dans la salle capitulaire de l'église St-Benoît, Bernard, fils de feu Bernard de Thourenne et Bernard, fils de feu Raymond, rendirent hommage à Andebandi, prieur de Guitalenchis (1), procureur de Pons Aigrefeuille, prieur de l'église de Castres, respectivement pour les châteaux de Thourenne et de Navès.

Ici s'arrête la série la plus importante des actes que nous avons pu recueillir sur la seigneurie de Navès. Les renseignements complémentaires que nous donnons ensuite proviennent de documents pour la plupart incomplets, ou de pièces de procès et de longs mémoires, souvent sans intérêt, du XVIIIe siècle. Ce n'est donc qu'une suite de faits relatifs principalement aux possesseurs successifs de la seigneurie de Navès, que nous allons faire connaître, depuis le XIVe siècle jusqu'à la veille de la Révolution.

En 1360, le 28 mars, Pierre Raymond de Thourenne, second fils et successeur de Raymond, vendit, avec le consentement de son curateur, noble Arnauld Raymond d'Hautpoul, une rente de 45 setiers de blé sur la terre de Thourenne, à Bernard Laur vieux, marchand de Labruguière (2). Ajoutons que ce B. Laur, par son testament de 1361, établit une chapellenie de deux

(1) *Guitalenchis*, aujourd'hui, commune de 600 hab., canton de Vielmur (Tarn).

(2) Ce titre, dont nous ne connaissons qu'une copie du XVIe siècle, est dans un tel état de détérioration qu'il nous a paru inutile de le transcrire.

prêtres, l'une à l'église St-Benoît de Castres à la nomination de l'évêque, l'autre, à Labruguière, à la nomination de son héritier Pierre Laur.

Dans les dernières années du XIVe siècle ou au commencement du XVe, la terre de Thourenne fut achetée avec tous ses droits par un certain Bonnet Carruier de Labruguière. Celui-ci la revendit le 7 décembre 1429 à noble Jean de Lespinasse qui racheta à André Laur la moitié de la rente de 45 setiers de blé, soit 22 set. 1/2.

A la fin du XVe siècle, Ramond de Lespinasse, petit-fils de Jean, était coseigneur de Navès et de Thourenne ; il mourut le 11 octobre 1498.

En 1503, Gilbert de Lespinasse, fils de Ramond, dénombrait devant le sénéchal de Toulouse, les droits qu'il possédait en qualité de coseigneur de Thourenne et de Navès.

Pierre de Lespinasse, fils de Gilbert, rendit hommage au roi de France en 1542, comme coseigneur paréager avec celui-ci, pour les terres de Thourenne et de St-Jean de Navès.

Quelques années plus tard, les droits de G. de Lespinasse sur cette seigneurie furent transmis, soit par voie de succession, soit par suite d'aliénation, à Jean et Etienne de Molinier frères, ce dernier conseiller au sénéchal de Carcassonne (en 1575). Tous deux furent maintenus en possession de cette terre par arrêt du Parlement de Toulouse de 1559. Jean et Etienne de Molinier avaient alors pour coseigneurs, Jean de Villettes et François de Thourenne pour le château de Thourenne et ses dépendances.

Pendant les guerres religieuses qui ensanglantèrent le pays de Castres à la fin du XVIe siècle, le château de Thourenne fut incendié dans les circonstances suivantes.

Le capitaine catholique Lacrouzette, envoyé par Damville pour soumettre le Castrais, venait d'établir le centre de ses opérations à Labruguière. Le 21 mai 1577, il s'empara de Caucalières (1) et dirigea une partie de ses forces vers Saix (2) pour tenter de s'emparer de Bouffard-Lagrange qui s'y était

(1) *Caucalières.* — Commune de 250 hab. canton de Mazamet, au S. E. de Labruguière.

(2) *Saix.* - Commune de 1.300 hab., canton de Castres ; au N. O. de Navès.

retranché avec un parti protestant ; mais il échoua. Deux jours plus tard, ayant appris que le capitaine Emeric était sorti de Castres avec plusieurs compagnies pour attaquer Lisle en Albigeois, Lacrouzette partit, dans la nuit du 23 mai, avec ses troupes et tout le matériel nécessaire à une escalade et s'avança vers Castres. Il était déjà parvenu à Siala (1) sans difficulté, lorsqu'il fut reconnu par quelques soldats de la garnison qui donnèrent aussitôt l'alarme à la place. La cavalerie et l'infanterie des huguenots attaquant inopinément la troupe du capitaine catholique, la forcèrent à battre en retraite. Celui-ci se réfugia à Navès et à Thourenne où il se fortifia ; il occupa aussi la métairie de Barradière. Les protestants échouèrent une première fois devant ces retranchements ; mais ayant peu après repris l'avantage, soutenus par de nouvelles forces, ils contraignirent Lacrouzette à abandonner le château de Thourenne qu'il incendia le 10 juin, pour ne point le livrer à ses adversaires. (2)

Jean de Bouffard sieur de Madiane, le même qui joua un rôle important dans le diocèse de Castres durant les luttes religieuses au commencement du XVIIe siècle (3), était le petit fils d'Etienne de Molinier ; il lui succéda dans la portion de seigneurie qui lui appartenait sur le fief de Navès. Il présentait son dénombrement au sénéchal de Toulouse en 1634.

Noble Jean Marc de Villeneuve, coseigneur pour la terre de Thourenne, dénombrait le 20 mai 1639, ses possessions devant le sénéchal. Elles consistaient en « *un château et tour ruineuze, servant de prizon, molin sur la rivière du Torre avec pigeonnié, garennes, jardin, près, bois, vignes, avec six paires de bœufs ..... droit de censive jusqu'à 40 setiers de bled, de quoi je ne jouys rien, cause de l'antiquité des lettres... redevance de 14 setiers bled au lieu de Péchaussy...* »

Le chapitre de l'église de Castres, agissant comme ayant droit de l'abbé, vint troubler encore au milieu du XVIIe siècle,

(1) *Siala.* — Hameau de la commune de Castres, au S. E. de cette ville.

(2) Cf. Magloire Nayral. — Chroniques Castraises. T. IV. p. 348 et s.

(3) Sur les négociations de Bouffard de Madiane auprès du roi en 1625 et 1626, voir M. E. Rossignol : Assemblées du diocèse de Castres pp. 32-230.

les possesseurs de la terre de Navès. Les prétentions portaient sur le fait de la justice que les coseigneurs : Jean Marc de Villeneuve, Jean de Bissol sieur de Malrian et Henri de Bouffard sieur de Madiane, s'étaient, disait-il, induement appropriée au préjudice de l'abbé de Castres à qui ce droit avait jadis appartenu en seul. Une requête fut adressée en juillet 1655 au Parlement de Toulouse par le chapitre de Castres, pour se faire attribuer l'administration de la justice au détriment des coseigneurs. Ces derniers assignaient à leur tour, en août 1655, devant la même cour, le chapitre de cette ville pour le faire condamner à renoncer à ses revendications sans fondement et afin de maintenir les Villeneuve, Bissol et Bouffard en possession d'un droit dont ils avaient toujours joui jusque là sans contestation.

Le Parlement de Toulouse s'étant déclaré incompétent en présence de la qualité d'une des parties qui appartenait à la religion réformée, l'affaire fut portée devant la Chambre de l'Edit séant à Castres (1656).

Les documents faisant défaut, le résultat de ce procès ne nous est pas connu. Cependant, il est à présumer que les coseigneurs de Navès eurent gain de cause ; car en 1712, nous voyons les de Bissol et de Bouffard nommer Me Léon Armengau, bachelier ès droits et avocat au sénéchal de Castres, juge de la terre de Navès pour y rendre la justice en leur nom.

Enfin, au milieu du XVIIIe siècle, les coseigneurs de Navès étaient : noble François de Lacger, brigadier des armées du roi, lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne, chevalier de St-Louis, gouverneur de la ville de Castres ; noble Samuel de Bouffard de Madiane et dame Marie Jacquette de Rigaud, veuve de Messire François de Juge de St-Aignan.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

1244. — CONSTITUTION DU FIEF DE NAVÈS PAR L'ABBÉ DE CASTRES, AU PROFIT DE JORDAIN DE SEYSSAC.

Anno millesimo ducentesimo quadragesimo quarto incarnationis Christi, Ludovico rege regnante. Notum sit omnibus hominibus hanc cartam audientibus, quod nos Guillerm de Biterris, abbas de Castris et totius conventus monasterii Castrencis, pensata et cognita utilitate nostri monasterii, concedimus et damus ad feudum tibi Jordano de Seysaco et tuis heredibus, quod tu et tuis possitis facere forisam vel castrum in terris et pocessionibus nostris quas habemus juxta ecclesiam Sancti Joannis de Naves, ultra aquam de Toret, que ecclesia est sita in Tholosano diocesi juxta ripam aque que vocatur Thoret, tali pacto ac conditione, damus et concedimus tibi et tuis, quod faciatis ibi predictam forisam sive villam id est castrum quod vos tenebitis eam a nobis semper et a monasterio castrensi, et iratus et paccatus, tu Jordanus predictus et tui heredes, reddetis nobis ac successoribus nostris quandocumque petierimus a vobis et nos redemus eam ultra illud tibi et tuis sine mora et sine damno tuo ac tuorum dummodo de illa forisa vel de hominibus nostris sive monasterio nostro. Item damus tibi similiter ad feudum quod possitis ibi facere in aqua de Toret molendinum sive molendina et possitis ibi facere pontem et paxeriam et pontem possitis firmare tantum in ripam nostram ex parte Albiensis diocesis et propter donationem istam et concessionem, tu Jordanus de Seysaco et tui heredes qui posterius te pro tempore tenuerunt predictam forisam sive villam vel castrum, facietis nobis ac successoribus nostris homagium, et fideles eritis in omnibus nobis ac monasterio castrensi in perpetuendo et pro poste nostro coadjutores et defensores eritis bona fide nostri monasterii et pro recognitione istius feudi, facietis abbati castrensi et successoribus ejus quolibet anno semel albergam cum tribus monachis, cum abbas vel successores ejus a vobis requisierint. Et ego Jordanus de Seysaco recipio prefatam donationem et concessionem factam mihi a vobis, et tali modo et cum prefactis conditionibus et pactis sicut supradictum est a vobis et facio idem vobis homagium manibus junctis inter

manus vestras et volo quod heredes mei similiter homagium illum faciant vobis ac monasterio castrensi qui prefactam forisam sive villam vel castrum tenuerint, et promitto vobis pro me et pro heredibus meis quod fideles erimus vobis ac monasterio castrensi, et recognosco cum hac presenti carta, quod totum que habeo in toto termino Sancti Joannis de Naves, totum teneo a vobis et monasterio castrensi. Et nos Guillermus prefatus abbas et conventus castrensis, concedimus tibi Jordano predicto et tuis cum prefato feudo quidquid tu vel tuis habetis vel habere debetis in toto termino Sancti Joannis de Naves prout melius tenetis vel tenere debetis et secundum est quod nos retinemus in termino prefato ecclesie Sancti Joannis de Naves, totum dominium quod habemus in forisa de Barginad et in terris et possessionibus pertinentibus ad forisam predictam et omnia alia jura que monasterium habebat ibidem.

Acta fuerunt hec in claustro monasterii Castrensis, decimo quarto kalendas junii, in presencia et testimonio G. Grimaldi, prioris claustralis et Boneti monachi et R. de Petra camerarii et G. Joannis prioris Dasoal, et Berengaudi prioris de Seysaco et A. Oillut, infirmarii et B. de Sancto Privato et R. Daranti et A. Raymundy et G. d'Alby et R. de Paillarols et B. de Podio foregerio et P. Colomba et J. Sarni Capus, monachorum et P. de Molendino sacerdotis et Guillaberti de Bosqueto militis et G. Escafre et A. Got de Podio Laurentio et A. Amblardi et P. de Mopolis et B. Bolego et R. de Massalengis et Petri Grimaldi et P. de Carcassonna et ego Sicardus Magot publicus scriptor castrensis ville, his omnibus prescriptis interfui et mandatus a partibus hanc cartam inde scripsi.

II

1275. — VENTE DE LA TERRE DE NAVÈS

Noverint universi presentes et futuri quod nos Jordanus de Sexiaco miles, condominus castri Podii Laurentii et Sicardus Podio Laurentio et Jordanus de Sexiaco domicelli filii nostri, pro nobis et omnibus nostris successoribus et heredibus et posteris partibus et futuris, gratis et bono animo, non metuo nec blanditie vobis nec aliqua machinatione, sed magna utilitate nostra provisa et diligenter considerata, vendimus, tradimus et desemparamus et titulo justitute et pure et perfecte venditionis vendendo, tradimus in perpetuum vobis Raymundo de Thorena de Castris et Joanni et Bernardo fratribus vestris stipulantibus et recipientibus pro vobis metipsis a vestris

successoribus vestroque in perpetuum ordinio et posteritati, videlicet totam villam de Navesio cum mero et mixto imperio et omni juridictione et cum omnibus juribus et pertinentiis suis inferius confrontatis licet ex qua nos habemus intra confrontatione informata pertineant nec pertinere debeant nec non pertineant ad predictam villam vobis et vestris vendimus nomine quo superius sive homines vel femine, portiones vel servitia, terre culte vel inculte, prata vel defessa, questa vel collecta, ac etiam eorumdem domus vel vineas, herbagia vel decursus aquarum vel fluminum, molendinaria vel piscaria, proerie vel eripotorie et generaliter quicquid juris vel rationem habemus vel habere debemus juris domini vel castri proprietatis seu possessionis vel alio quocumque modo intra vel supra seu juxta confrontationis informata nihil peritus retinentes confrontationis, autem sunt hec quo ut confrontatur,ex parte cum tenore de Barginaco que tenetur et possidetur primitus diti de Saxio et a parte meridiei, confrontatur cum tenore ville de Montespieu quam tenent et possident filii condomini domini Petri Caudre militis et cum tenore ville de Salpieusou que est monasterii Sancti Benedicti de Castris, sicut tendit vestra podii versum Brugerium, usque lapidem que vocatur de las afermas et movet de dicto lapide et tendit usque ad podium quod vocatur de Sigourre sicut dicitur ibidem cum tenore ville de Brugeria que est in feudum domini Ysarni viscontis Lautrensis usque ad caput vinea dencailha de Brugeria quem tenet a tempore de Brugeria, item confrontatur ab alia parte sicut movet rivus de Bernasoubre de passu qui vocatur de Tregas et tendit dictus rivus villam de Brugero discurendo per medium flumen de Thoret, et de dicto passu de Tregas sicut tendit strata publica seu villa que dicitur Agasveilha usque ad passum de Sanebirga et sicut flumen de Thoret descendit usque ad dictum tenorem de Barginaco. Item vendimus et desemparamus nomine quo dicto vobis fratribus inter dictis vestroque ordinio totam illam... (*lacune*) libram piperis, cum omnibus dominationibus et juribus suis quam nos habemus et habere debemus in boria seu tenore de Barradiere et in ejusdem pertinentiis que est in partibus albiensibus, quam boriam predictam tenet a nobis in feudum Guillelmus Augin de Burlaco; hanc autem venditionem predicfam quicquid juris vel rationis habemus vel habere debemus inter informatas confrontationes; excepto una libra piperis cum suis juribus tantummodo que debetur nobis ratione viscambii de Castris quam debeat nobis quidam de Brugeria nomine Pistus vel successores ejus, facimus nos Jordanus de Sexiaco miles et Sicardus et Jordanus filii nostri, venditionem et emptionem, tradimus vobis

Raymondo de Thorena et Joanni et Bernardo fratribus predictis vestroque ordinio nomine quo supra pro pretio sexdecim millia solidorum turonensium quos a vobis recognoscimus et confitemus habuisse et recepisse in pecunia numerata de quibus... (*lacune*) bene et plene nos tenemus et contenti et bene paccati et super his renuntiamus ex certa scientia omni exceptioni pecunie non numerate et non recepte et non versate in utilitatem nostrum et si predicta venditio rerum predictarum et aliarum rerum quas nos habemus et habere debemus intra predictas confrontationes et pretio predicto modo plus valent vel plus valebunt in futurum, id totum donamus vobis fratribus emptoribus predictis vestroque ordinio mera donatione et pura atque irrevocabili inter vivos sine aliquo retentu contentionem ibi nullo modo facimus nec facere pretendimus et hoc facimus propter multa servitia quod vos et vestri nobis et nostris et multo...fecitis et super hoc renuntiamus item ex certa scientia illi legi que incipit *rem majoris pretii*, et illi altera que incipit *si quia argentum* et juris ingratitudinem et omni insinuationi judicis, et cum hac presenti carta publica perpetuo valitura de omnibus predictis et singulis et inferius contentis, et cum aliis instrumentis illorum bonorum vos et vestris in possessionem juris et vel quasi mitimus corporaliter, mandantes inde vobis et vestris de omnibus predictis et singulis et subsequentibus ab omnibus semper (*lacune*) et petitoriis ac contradictionibus bonam guarentiam et legalem et predicta guarentia et... (*lacune*) nos Jordanus filii nostri et venditores predicti obligamus vobis Raymundo de Thorena et Joanni et Bertrando fratribus emptoribus predictis vestroque ordinio, omnia bona nostra et jura tam mobilia quam immobilia que cumque et vobiscumque presentia et futura preterea nos venditores predicti vobis permitimus emptoribus supradictis vestroque ordinio summa stipulatione interposita et sub obligatione predicta quod si unquam vobis vel vestris moventur aliqua questio, lis vel controversia super predictis in toto vel in parte ab aliquo seu ab aliquis in judicio vel extra, quod nos sustinemus in vobis litem seu questionem seu questionis judicium seu judicia, controversia seu controversis quotiescumque acciderit vel evenerit ad nostras proprias expensas et hoc per pactum solemne et speciale vobis convenimus et super hoc renuntiamus sciente et consulte illi juri quod dicit venditionem de editione emptoris non teneri nisi prius denuntiatum fuerit congruo tempore eidem venditori et illi legi que juris sic rem quam et omni alii juris auxilio legi et consuetudine divinis et humanis codicis et... civilis et romani quo contra ex qua pres-

cribuntur... (*lacune*) de predictis venire possemus in judicio vel extra si... (*lacune*) aliquo tempore venire volebamus per nos metipsos vel per aliquas alias interpositas personas in judicio vel extra. Item cum hoc presenti instrumento nos venditores predicti remitimus vobis emptoribus predictis vestroque ordinio et omnibus hominibus extantibus in villa de Navesio et ejus pertinentiis juratum seu jurata homagium seu homagia que nobis fuerunt in preterito hominem predicti ratione homagii seu alicujus servitutis. Insuper nos Jordanus de Saxiaco miles et Sicardus et Jordanus filii nostri venditores predicti, ex certa scientia juramus supra sancta quatuor Evangelia nostris propriis manibus corporaliter facta omnia supradicta et singula in hoc instrumento contenta, ut melius vel perfectius sunt, edicta ac scripta ad utilitatem vestrorum emptorum predictorum, tenemus complere, servare et nunquam contravenire per nos metipsos vel per aliquas alias interpositas personas in judicium vel extra judicium.

Hujus rei sunt testes, Raymondus Garigues, Gaillardus Garigues, Guillelmus Soubiran, Bernardus quondam juris peritus, Bertrandus de Thorena, Andreas mercator, Matana de Montionis qui sunt de Podio, Petrus Bostrin, Vitalis Berengarii, Arnaldus de Lagan qui sunt de Castris, Bernardus Assern notarius et ego Bernardus Sobiran notarius publicus Podii Laurentii, qui ad requisitionem dictorum venditorum et emptorum et in presentia ipsorum, hanc cartam scripsi et signavi et inter lineam....vigesimam quintam linea quarta computando a parte superioris. Decimo Julii, anno Domini M°CC°LXX°V°, regnante Philippo rege Francorum et Bertrando Chilari (1) episcopo.

Quod instrumentum publicum ego Jordanus Fabri notarius publicus Castri podii Vivariis Domini regi, transcripsi et translatavi ex verbo ad verbum nihil addicto neque remoto.... meumque apposui sequens signum.

[Copie faite par Amat notaire, le 18 mars 1655.]

(1) Le mot *Chilari* est une erreur. Il s'agit de l'évêque de Toulouse qui était alors Bertrand de Lisle.

III

1287. — LA TERRE DE NAVÈS AYANT ÉTÉ VENDUE SANS LE CONSENTEMENT DE L'ABBÉ, CELUI-CI LA FAIT DÉCLARER EN COMMISE, ET RÉCLAME AUX ACQUÉREURS SES DROITS SUR CETTE SEIGNEURIE.

Presentis instrumenti seriem pateat inspecturis, quod anno ab incarnatione Domini, millesimo ducentesimo octogesimo septimo, Philippo rege Francorum regnante, Bernardus Santii curie Podiolaurentio domini regis ut dicebat, veniens apud Castras, existens ante domum seu operatorium fortis de Thorena et Bernardum fratrem predicto Bernardo, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, ibidem presenti, quandam litteram missam bajulo dicti loci Podii Laurentii seu ejus locum tenenti a discreto et sapienti viro domino magistro B. Santii, judice Villelonge et Podii Laurentii, dicti domini regis, sigillo istius domini judicis sigillatam, ut prima facie apparebat, legi fecerunt, cujus littere tenor sequitur sub his verbis.

— Bernardus Santii judex Villelonge et Podii Laurentii, pro domino rege et dilecto bajulo Podii Laurentii vel ejus locum tenenti, salutem et dilectionem. Ad instantiam scindici monasterii castrensis, vobis mandamus quathenus citatis apud villam seu forciam de Navesio et etiam si necesse fuerit apud Castras, Joannem de Thorena et Bernardum de Thorena de Castris fratres, ut die veneris post instans festum Omnium Sanctorum, apud Podium Laurentium compareant coram nobis, responsuri libello seu petitioni contra eos nobis oblate per scindicum monasterii supradicti prout fuerit rationis quam libellum seu petitionem vobis mittimus sigillo nostro sigillatam, vobis mandantes ut dictum libellum seu petitionem tradatis eisdem ut interim deliberare valeant super eo. — Datum Insule Albigesii, die sabbati post festum beati Mathei apostoli, anno Domini, millesimo ducentesimo octogesimo septimo. – Reddite litteras sigillatas et de citatione vero et libelli oblatione, faciatis fieri publicum instrumentum. Datum ut supra.

Occasione cujus littere et expresso mandato sibi facto a locum tenente dicti bajuli Podii Laurentii ut dicebat, dictus nuntius predictum B. ibidem presentem et dictum Joannem quamvis absentem, juxta tenorem in dicta littera comprehensum citavit, ut die veneris proxima post instans festum Omnium Sanctorum contenta in dicta littera apud Podium Laurentium coram dicto judice comparerent libello eidem domino judici contra eos oblato per scindicum monasterii de Castris mediante justitia responsuri et alias facturi quam

justitia suaderet quem libellum scriptum in quadam pargameni sedula et sigillatum sigillo predicti domini judicis ut manifeste apparebat antedicto B. tunc tradidit nuntius antedictus ut supra responsionem cujus deliberare valeant ut est juris cujus libelli tenor sequitur sub his verbis.

— Coram vobis domino magistro B. Santii judice Villelonge et Podii Laurentii illustrissimi domini Phil. tunc regis asserit. conquerendo, Bernardus Ricardi yconomus seu scindicus monasterii beati Benedicti de Castris, nomine et vice Reverendi patris domini Alziardi abbatis, Dei gratia et conventus monasterii ejusdem, contra Joannem de Thorena et Bernardum de Thorena fratres predicte ville de Castris, dicens quod dominus Guillelmus de Biteris abbas quondam tamdicti menasterii, totusque conventus dederunt et concesserunt nobili viro et potenti domino Jordano de Saxiaco militi quondam infeudum quod posset facere forciam seu castrum in terris et possessionibus quas idem dominus Guillelmus de Biteris abbas et conventus predicti habebant juxta ecclesiam Sancti Joannis de Navesio, scitam in diocesi Tholosana, juxta flumen vocatum Thoret, tali conventione seu pacto quod idem dominus Jordanus teneret dictam forciam seu castrum ab ipso domino abbate et conventu et monasterio antedicto, in feudum, et quod predictus nobilis vir dominus Jordanus et sui heredes qui pro tempore predictam forciam, villam seu castrum tenerent, facerent eidem domino abbati et suis successoribus homatgium et essent fideles in omnibus juribus domino abbati et monasterio predicto et deffensores et pro posse coadjutores bona fide, et quod pro recognitione dicti feudi, idem dominus Jordanus faceret predicto domino abbati et ejus successoribus annuatim albergam semel cum tribus monachis, cum tamen fuisset ab eo requisitus.

Item asserit, quod predictus nobilis vir dominus Jordanus quondam recepit predictam donationem et concessionem sibi factam de predictis a dicto domino abbate et conventu jamdictis, sub pactis et conventionibus antedictis ; et fecit eidem domino abbati homatgium, junctis manibus positis inter manus ipsius domini abbatis, promittens eidem, pro predicto feudo, fidelitatem et monasterio antedicto ut vassalus, domino suo tenetur recognocens, quod totum illud quod tenebat in terminis Sancti Joannis de Navesio, ab eodem domino abbate tenebat et monasterio supradictis.

Item asserit, quod predictus dominus Jordanus de Saxiaco, facta sibi donatione et concessione predicta ab eodem domino abbate et conventu, forciam seu villam vel castrum in dicto loco fecit gentes et mulieres inibi congregando et convocando.

Item asserit, quod predictus dominus Jordanus de Saxiaco quondam predictam forciam, villam seu castram ex dicta concessione sibi facta a predicto domino abbate et conventu, dictis locis seu possessionibus longo tempore habuit et tenuit, cum juribus et pertinenciis ipsius forcie, ville seu castri, faciendo predicto domino abbati et jamdicto monasterio pro predicta forcia, villa seu castro et pertinencia homatgium et fidelitatem et alia omnia ad que vassalus domino suo facere tenetur.

Item asserit et proponit, quod predicto monasterio seu abbate et conventu ejusdem existentibus in possessionem ipsum seu quasi pacifica recipiendi homatgium et fidelitatem pro predictis a domino Jordano de Saxiaco feudum videlicet forciam dictam de Navesio villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus in predictas terras Joannem de Thorena et Bernardum fratres et R. de Thorena quondam fratrem eorumdem reorum cujus loco ipsi sunt penitus ignobiles alienavit seu transtulit domino Ramundo Berengario tunc abbate ipsius monasterii et conventu volentibus seu consentientibus et minime requisitis.

Item asserit, quod predicti Joannes de Thorena et Bernardus rei et R. quondam eorum frater a predicto Jordano de Saxiaco quondam dictam forciam de Navesio villam seu castrum habuerunt et receperunt cum suis pertinenciis ex causa alienationis predicto domino R. Berengario tunc abbate et conventu irrequisitis et non consentientibus seu volentibus.

Item asserit, quod predicti Jeannes et B. et R. quondam eorum frater rei intraverunt et adepti fuerunt possessionem dicti feudi scilicet forcie, ville seu castri et pertinenciarum ipso domino R. Berengario tunc abbate et conventu volentibus seu consentientibus et minime requisitis.

Item asserit, quod predicti rei Joannes et B. fratres dictum feudum scilicet ipsam forciam, villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus ex causa predicte alienationis hodie tenent et possident id est quasi indebite et injuste unum cum ex causa predicta seu ex causis predictis dictum feudum scilicet ipsa forcia de Navesio, villa seu castrum cum suis pertinenciis omnibus predicto domino Alziardo nunc abbati et ejus conventui monasterii supradicti, inciderit in commissum, petit yconomus seu scindicus antedictus nomine quo supra per deffinitivam sententiam judex declarari dictum et pronuntiari dictum feudum scilicet dictam forciam de Navesio, villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus domino Alziardo et ejus conventui ante dictis, ex causa predicta seu ex causis predictis inci-

disse seu devenisse in commissum, ipsosque Joannem de Thorena et B. reos predictos similiter condempnaturi dicto domino Alziardo abbati et ejus conventui, vel eidem yconomo seu scindico nomine quo supra ad reddendum et restituendum dictum feudum scilicet ipsam forciam de Navesio, villam seu castrum cum suis pertinenciis omnibus et fructibus omnibus perceptis ab eisdem reis vel qui percipi potuerint a tempore dicte alienationis citra cum contra legum emerint interdicta quas in processu negotii declarabit; petens insuper, super predictis omnibus et singulis sibi fieri justitie complementum et eo jure quo melius potest.

Item petit expensas factas in presenti lite et protestatur nihilominus faciendas et hoc dicit salvo jure.....

Dicta vero forcia de Navesio, villa seu castrum cum pertinenciis seu terminis confrontatur ex una parte cum predicto flumine vocato Thoret et ex alia parte cum tenencia seu tenemento castrorum de Brugueria et Alta ripa, et ex alia cum tenencia seu tenemento de Montespieu et ex alia cum boria de Ravignaco.

Acta fuit dicta citatio in villa de Castris, anno quo supra, Kalendas octobris, in presentia et testimonio domini Duranti de Monmaira capituli Ramundi Vasconis Bavilardy, Guilhelmi Granerii, Guilhelmi Bonelli, Guilhelmi de Deo et mei Petri Duranti..... publici ville Castrensis notarii, qui de mandato predicti nuntii hec scripsi et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

(*A suivre*) BARRIÈRE-FLAVY.

TROUBLES DANS LA VILLE D'ALBI

PENDANT L'ÉPISCOPAT DE GASPARD DAILLON DU LUDE

(SUITE)

II

La sentence de Carcassonne était un service rendu par les juges au seigneur évêque ; les condamnés d'Albi qui n'avaient pas été entendus, firent appel, disant qu'ils ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels. Du reste, leurs concitoyens ne regardaient pas comme sérieux le jugement de Carcassonne, car ils en firent, pendant tout le carnaval, le sujet de leurs divertissements. Ils avaient organisé par dérision une chaîne de galériens qui parcourut toutes les rues de la ville.

Cependant, l'évêque avait quitté son château de Combefa pour se rapprocher d'Albi ; il était à Labastide-Dénat où il s'entourait de gens d'armes. Déjà 80 hommes, sous le commandement du régent de la Temporalité, M. de Marguerittes, avaient été introduits au Palais par la fameuse porte que le Parlement avait fait fermer et que Du Lude avait fait ouvrir de nouveau. Pour leur défense les habitants élevèrent des barricades devant le Palais le 15 février et s'empressèrent d'envoyer à Graulhet prévenir de ce qui se passait le comte d'Aubijoux. Le 24 mars, le comte était à Albi et, ayant obtenu des habitants la levée des barricades, il ordonna à M. de Marguerittes de sortir du Palais avec ses gens d'armes.

Du Lude ne s'était pas contenté de menacer d'une attaque armée la population d'Albi ; il avait lancé encore l'interdit sur toutes les églises de cette ville, pendant la semaine qui précède le dimanche des Rameaux ; mais les consuls députèrent, en toute

hâte, à Toulouse, pour porter plainte, l'interdit fut levé par une ordonnance qu'un messager, qui courut nuit et jour, apporta le dimanche matin, avant la messe, et les offices furent célébrés.

Ainsi, le mal s'aggravait, les procès succédaient aux procès. Pour en finir, le roi en son Conseil les évoqua tous, déclara d'ajournement tous les condamnés de Carcassonne. Le conseil municipal fut aussitôt assemblé et il délibéra, à l'unanimité, que tous les frais faits et à faire pour les instances seraient supportés par la ville. Les accusés partirent pour Paris sur des chevaux loués par les consuls. On avait en même temps fait un envoi considérable de fromage de Roquefort, et de gimblettes, pour cadeaux.

Les troubles de la Fronde retardèrent la procédure et le premier arrêt ne put être rendu que le 8 octobre. Cet arrêt condamnait par défaut la ville d'Albi qui, à cause des troubles, n'avait pas pu faire présenter à temps les pièces qu'elle devait fournir. Ce même arrêt accordait 3.000 livres de dommages et intérêts à Du Lude qui s'empressa, pour le recouvrement de cette somme, de faire opérer des saisies sur plusieurs habitants, notamment sur Jean de Bages, chanoine de Saint-Salvi et prieur de Cambon. D'après l'estimation faite l'année suivante par un commissaire du roi ces saisies s'élevaient à 5.000 livres, de sorte que la ville fut elle-même autorisée à faire faire des saisies sur le temporel de l'évêque.

Le Conseil d'Etat, en évoquant tous les litiges, avait espéré pouvoir, par son intervention, rétablir la paix dans Albi ; mais il avait compté sans l'opiniâtreté du seigneur évêque, qui voulait avant tout un arrêt bien motivé, après lequel il promettait de faire la paix. Cette promesse était si peu sérieuse qu'il suscita de nouvelles difficultés lors des élections consulaires de 1653, en voulant agir contrairement aux statuts. Les électeurs protestèrent et se retirèrent dans l'église Sainte-Martianne où ils firent les élections sous la présidence du juge royal. Furent élus : Solier, Maillard, chevalier, Durand, Dumas et Rudelle. C'était un nouveau procès et ces élus restèrent en fonctions jusqu'à l'issue du procès. Alors le Conseil d'Etat, désespérant de réussir dans ses intentions pacifiques, se des-

saisit de toutes les instances et les renvoya au Parlement de Grenoble. Ce renvoi avait été sollicité par Du Lude, qui comptait beaucoup d'amis dans le Dauphiné, tandis que le Parlement de Toulouse, l'archevêque métropolitain et le comte d'Aubijoux, lieutenant-général dans le Languedoc, se montraient favorables à la ville d'Albi.

Dans une réunion générale des habitants, on renouvela la déclaration qu'on prenait fait et cause pour les accusés et que la communauté se chargeait de tous les frais. Les frais faits étaient déjà considérables et l'on dut recourir à des emprunts pour pourvoir aux besoins des prisonniers ; ceux qui s'étaient rendus à Paris pour répondre à l'ajournement signifié au nom du conseil, avaient dû être transférés à Grenoble ; de nombreuses députations étaient nécessaires à Lacaze, vers le marquis de Malause ; à Castres, pour consulter Rapin ; à Graulhet et dans d'autres villes du Languedoc, pour tenir le comte d'Aubijoux au courant de la situation. Ainsi les consuls obtinrent de lui une ordonnance portant défense de ne loger aucune troupe à Albi sans exprès commandement du roi mais ordonnant aux habitants, à cause du voisinage de la Guyenne, qui était alors très agitée, de faire bonne garde de jour et de nuit. Les consuls s'empressèrent de faire signifier cette ordonnance à l'évêché, en demandant l'ouverture d'une porte que Du Lude avait fait fermer et par laquelle les rondes devaient passer, et ce ne fut pas sans protestation que le vicaire général fit ouvrir cette porte.

En cette année (1653), les Etats de la province se tinrent à Pézénas au mois de mars. Les consuls d'Albi n'y siégèrent pas ; on les remplaça par deux partisans de l'évêque et on délibéra que les consuls de Gaillac prendraient la place des consuls du chef-lieu diocésain tant qu'Albi serait en rébellion contre son évêque. La tenue de l'Assiette diocésaine avait été définitivement fixée à Gaillac par un récent arrêt du Conseil et celles tenues à Albi depuis 1647, avaient été annulées ; c'est donc à Gaillac que fut convoquée l'Assiette de 1653, le 19 juin. Du Lude présidait ; Ramondou et le syndic diocésain siégeaient au bureau. Mais les habitants d'Albi avaient gagné à leur parti le comte Du Roure, l'un des commissaires du Roi aux Etats de la pro-

vince, porteur des commissions, de sorte que l'évêque ne put présenter à l'assemblée qu'une simple note sur laquelle on ne pouvait voter régulièrement les impositions; cependant, elles furent votées et l'assemblée arrêta qu'elles seraient réparties d'après cette note. Mais alors se présente le secrétaire de D'Aubijoux, suivi des gardes du comte qui signifie à l'Assiette l'ordre de se dissoudre, attendu que n'ayant pas les commissions régulières des Etats, elle ne peut délibérer. L'évêque et le syndic firent des représentations; mais il fallut obéir et, après quelques tentatives de résistance, l'assemblée se sépara en protestant.

Cependant, les prisonniers attendaient des juges : « Nous prions Dieu, leur écrivaient les consuls, de vous conserver le cœur jusqu'au bout et vous consoler et espérons que vous trouverez justice dans ce Parlement. De nous vous vous devez assurer qu'il n'est rien que nous ne fassions de tout ce qui dépendra de notre pouvoir pour votre justification et pour votre défense ». Au mois de juin parut un mémoire publié par Teissier; les consuls s'empressèrent de le signaler aux prisonniers : « c'est une véritable histoire, leur disent-ils, des oppressions de notre ville, pièce bien faite, digne de son auteur et nous ne doutons pas que les juges n'en soient touchés ». Et ils se confondent en remerciements à l'adresse de M. Rodat, de Rodez, qui s'était fait le protecteur de leurs *illustres* prisonniers à Grenoble où il se trouvait pour affaires particulières.

Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1654, que deux commissaires du Parlement de Grenoble, les sieurs de Beauregard et de Galles, furent envoyés dans le diocèse d'Albi pour procéder à une enquête. Ils fixèrent d'abord leur résidence à Lisle ; mais les consuls d'Albi firent observer que la ville de Lisle avait été choisie à l'instigation de l'évêque comme étant de sa juridiction spirituelle ; d'ailleurs les consuls et les accusés récusaient les commissaires « qui sont, disaient-ils, les obligés de l'évêque et celui-ci les suit partout ». On comprit quelle influence pouvait avoir à Lisle le seigneur évêque et on ordonna le transfèrement des prisonniers à Saint-Antonin. Ce transfèrement eut lieu le 19 décembre 1654. Mais laissons parler Molinier qui avait été chargé de suivre ses compatriotes pour subvenir à leurs

besoins : « Je les suivis, dit-il, sans pouvoir jamais les approcher, en étant empêché par les soldats qui les conduisaient et, dans cette saison si rigoureuse, étant arrivés à deux heures de nuit à Saint-Antonin, on les amena à la place publique en laquelle ils furent gardés avec *irrision* trois heures durant devant tout le peuple qui, à leur entrée, était accouru devant eux, ces méchants soldats criant outrageusement à ces habitans huguenots que ces pauvres malheureux étaient déjà condamnés à mort ; après lequel traitement si ignominieux on les emprisonna ». Un des consuls d'Albi se rendit de suite à Saint-Antonin ; mais les commissaires ne voulurent pas l'entendre et il ne put voir les prisonniers ; on ne permit même pas à Mme Teissier, qui l'avait accompagné, de voir son mari ; elle en mourut de regret quelque temps après. L'enquête se poursuivit à Saint-Antonin jusqu'au 20 mars 1655 et les prisonniers furent reconduits à Grenoble. « Je les suivais, dit Molinier, mais je fus obligé de partir, l'évêque ayant voulu me faire arrêter ».

Au mois de mars 1656, un conseiller du Parlement de Grenoble fut envoyé à Gaillac sur la demande des prisonniers pour faire une nouvelle enquête que suivit M. de Lordat, toujours dévoué aux intérêts des Albigeois. On entendit 200 témoins, dont plusieurs étrangers au diocèse. Ce furent de nouveaux frais qui, d'après le compte présenté par M. de Lordat, s'élevèrent à plus de 800 livres, bien que beaucoup de témoins n'eussent pas réclamé la taxe. On ne trouvait plus à emprunter et déjà la ville venait d'imposer ses habitants, de l'énorme somme de 44,469 livres.

La guerre de Gascogne vint encore accroître la misère publique. Dix-neuf compagnies de cavalerie du régiment de Conti furent mises en quartier d'hiver dans le diocèse et trois de ces compagnies furent envoyées à Albi au moment où les créanciers de la ville réclamaient avec instance le payement des intérêts qui leur étaient dus. Il fut donc impossible de pourvoir à la subsistance de ces trois compagnies et elles durent être envoyées à Puylaurens et Sorèze ; mais à peine elles étaient en route pour leur nouvelle résidence que, le 2 mars 1657, cinq régiments du duc d'Anjou, cavalerie, arrivent à Albi pour y prendre leurs quartiers d'hiver. Comme on ne pouvait payer leur solde, les offi-

ciers montent à cheval et abandonnent la ville pour se jeter sur les métairies. Bientôt les compagnies elles-mêmes se répandent dans la campagne où ils commettent les plus graves désordres, faisant paître leurs chevaux dans les blés, battant les paysans, pillant et rançonnant les passants et menaçant de mettre le feu aux maisons. Les consuls font prévenir en toute hâte l'intendant ; les compagnies méconnaissent son autorité ; le comte de Bieule leur ordonne de rentrer immédiatement en ville, sous peine de la vie, elles refusent d'obéir. Elles rentrèrent cependant le 20 avril, mais pour s'assembler en armes sur la place, disant qu'ils ne veulent pas mourir de faim à Albi et elles commencent à piller les magasins. Les consuls font fermer les portes de la ville ; ils arment six compagnies bourgeoises. Dieu sait ce qui serait arrivé de cette rébellion, si le roi n'avait envoyé l'ordre de diriger de suite ces mutins sur la Catalogne.

Pendant ces tristes évènements, la procédure se continuait lentement au parlement de Grenoble. Les prisonniers étaient impatients, et on le comprend, de connaître enfin leur sort et la ville se ruinait. Le 3 septembre 1657, la Cour prononça un arrêt qui relevait de leurs fonctions les consuls de 1653 et ordonnait que de nouvelles élections seraient faites le dimanche après la fête de la Sainte-Croix, en se conformant au statut de 1402. Il est bon de rappeler ici ce statut qui fut suivi jusqu'à la Révolution. La ville était divisée en six gaches ou quartiers, et chaque quartier avait à élire un consul ; quelques jours avant l'élection, les consuls sortant d'exercice convoquaient leurs conseillers et, tous ensemble ils faisaient choix pour chaque gache de quatre candidats dont ils inscrivaient les noms sur un billet cacheté appelé *cazerne* ; en cas de désaccord dans une gache, l'évêque pouvait dresser lui-même la liste des candidats. Les cazernes étant ainsi dressés, quinze citoyens notables étaient choisis dans chaque gache et c'était à eux qu'était dévolu le droit électoral, tandis qu'avant le statut de 1402, l'élection se faisait par le suffrage universel. Au jour fixé, les quatre-vingt-quinze électeurs se réunissaient au palais épiscopal sous la présidence de l'évêque qui recevait leur serment, puis les quinze de la première gache ouvraient leur cazerne et désignaient, à la pluralité des voix, le candidat qu'ils appelaient au consulat.

En cas de partage des voix, les consuls anciens étaient appelés à choisir entre les deux candidats qui avaient obtenu le plus de voix. Les conseillers étaient choisis parmi les électeurs par les consuls anciens et nouveaux et par les conseillers sortants. — C'est ainsi que l'on procéda aux élections de 1657 et la réunion des électeurs eut lieu dans la cour basse du palais. L'arrêt portait que l'évêque conservait le droit de présider par lui ou par ses vicaires généraux, de juger les différends qui pourraient surgir, de recevoir le serment des quinzainiers et celui des élus, le tout sans appel. Furent élus : Jean Aussaguel, lieutenant en la justice royale ; Jean Poussoy, avocat ; Jean Loubers et François Ichier, marchands ; Pierre Lucques, chirurgien, et Jean Davasse, marchand. Mais il paraît que l'arrêt fut mal exécuté ; les habitants protestèrent. Les consuls qui quittaient leurs fonctions, refusèrent aux élus les clefs des portes et ne leur permirent pas d'entrer dans l'hôtel de ville ; malgré une ordonnance de l'intendant, ils persistèrent dans leur opposition et il fallut un nouvel arrêt avec menace de mille livres d'amende en cas de désobéissance.

Enfin, le 7 septembre 1658, le parlement de Grenoble prononça son arrêt définitif, sur le rapport de M. de Beauregard. La Cour condamne les contumaces, au nombre de douze, savoir : Bertrand Cabrol, « à être livré entre les mains de l'exécuteur, la hart au col, tête nue et nuds pieds, en chemise tenant une torche allumée, du poids de deux livres, pour être mené et conduit par le dit exécuteur devant la grande porte de l'église cathédrale et devant celle du palais épiscopal, et là demandé pardon à Dieu, au Roy et au dit Du Lude, des excès et violences par luy commis et, en outre, le condamne à servir le Roy en ses galères sa vie durant » ; Fornier aux galères pendant dix ans ; Trainier, pendant cinq ans ; « et où ils ne pourraient estre appréhendés, seront exécutés en effigie en un tableau attaché à une potence qui sera dressée sur la place du marché d'Albi ». Une amende de 200 livres est prononcée sur chacun de ces trois condamnés avec frais et dépens. Les autres contumaces sont condamnés au bannissement des sénéchaussées de Toulouse et Carcassonne, Najac et Austry pour dix ans ; Caussé et Bousquet pour cinq ans ; une simple amende est infligée à Solier, sans marque

d'infamie, et à Bruel ; les trois autres, Lacroix, Massol et Molinier sont mis hors de cour et de procès.

Les accusés, qui sont prisonniers à la conciergerie du Parlement, sont condamnés : Davy et Durand au bannissement de la sénéchaussée de Toulouse et Carcassonne, le premier pour dix ans, le second pour trois ; Bonnafous et Signolles, à s'éloigner du diocèse d'Albi pendant trois ans ; sans marque d'infamie ; Teissier à une simple amende, sans marque d'infamie. De Bages, écuyer, Vaissière, Dassier et Tirevieille sont mis hors de cause et procès. Les bannis des deux sénéchaussées sont de plus condamnés à 200 livres d'amendes et à 150 livres les deux bannis du diocèse ainsi que Teissier. — Ces amendes n'emportent pas marque d'infamie.

Au surplus la Cour « ordonne que dans trois jours après l'intimation qui leur en sera faite de la part de Du Lude, les six consuls revêtus de leur livrée consulaire et portant leurs chaperons, accompagnés de leurs conseillers et principaux habitants au nombre de cinquante, se transporteront au palais épiscopal et là déclareront au dit Du Lude, en présence de ceux qu'il voudra appeler, qu'ils lui demandent pardon des entreprises, violences, manquement de respect et devoir, tant contre sa personne que sa dignité, par les consuls et officiers de la ville qui étaient en charge lors desdits excès ». Et en outre, a condamné les dits consuls et habitans à rétablir, dans le mois, à leurs frais et dépens, les armes de la ville au mesme estat qu'elles étaient en 1630, en tous les endroits où elles ont été changées, comme aussi à remettre le pillier qui était sur la place du marché avec les armes dudit Du Lude et celles de la ville ; en tous les dommages et intérêts soufferts par ledit évêque pour le rétablissement de la porte du jardin, et en 6.000 livres d'amende.

Il restait à régler les comptes, ce qui donna lieu à de grandes difficultés et à de nouveaux procès, car les partisans du prélat étaient rentrés à l'hôtel-de-ville et tous les mémoires présentés par les défenseurs des libertés de la commune furent contestés. L'exécutoire des dépens obtenu par Du Lude s'élevait à 50,032 livres ; mais comme il y avait des répétitions à faire sur les saisies opérées par ordre de l'évêque, cette dette se trouva réduite

à 41,615 livres, payables en dix années avec intérêts. Quelques habitants protestèrent contre ce règlement mais le Conseil municipal, présidé par l'intendant, venu à Albi par ordre du roi, les désavoua et approuva la transaction. Il y avait encore à payer au fisc 10,623 livres, si bien qu'en 1663 la dette de la ville s'élevait à 240,000 livres et les mémoires des particuliers n'étaient pas réglés. Une ordonnance de l'intendant portait qu'il ne serait fait aucune diminution sur les sommes reçues et dépensées ; mais qu'il ne serait rien payé des dépenses personnelles depuis l'arrêt de 1658. Les intéressés réclamèrent et le Conseil d'Etat, ayant évoqué le jugement de toutes les difficultés, cassa cette ordonnance et chargea un conseiller aux enquêtes de compulser les archives d'Albi afin qu'il fût bien établi si la commune avait bien réellement toujours déclaré se charger de tous les frais, ce que prouvaient toutes les délibérations. Cependant le règlement des créances des particuliers ne fut terminé qu'en 1667 et il fut reconnu qu'il leur était dû 12,000 livres. Comment la ville aurait-elle pu acquitter ses dettes en huit années, comme le voulaient les nouvelles ordonnances, quand elle n'avait que 1.800 livres de revenus ordinaires en dehors des impositions communales ? — C'était impossible. Elle demanda et obtint, en 1670, une subvention sur les vins. Malgré ce revenu extraordinaire, les 12,000 livres dues aux particuliers ne purent être soldées que vingt ans après, quand les deux plus forts créanciers, Teissier et Dassier, ceux qui avaient le plus souffert de la persécution, étaient morts. Il ne restait plus à payer que la créance de l'évêque.

Sans doute les albigeois n'avaient pas lieu d'être complètement satisfaits de l'arrêt de Grenoble ; sans doute ils avaient à payer des dettes énormes ; mais l'évêque avait-il obtenu ce qu'il désirait ? — Non certainement. Il avait bien obtenu à Carcassonne la condamnation des consuls d'Albi à la peine capitale et celle de trente-sept citoyens aux galères, pour avoir, prétendait-il, assiégé son palais, et voilà que le parlement de Grenoble, reconnaissant implicitement la fausseté de cette accusation et que c'est au contraire le plaignant qui voulait assiéger la ville, ne prononce aucun arrêt de mort et se contente de condamner aux galères trois seulement des accusés, les plus compromis

dans les troubles, encore sont-ils contumaces, Pour donner sans doute quelque satisfaction au prélat, il veut qu'ils soient effigiés sur la place publique d'Albi, s'ils ne peuvent être appréhendés au corps, ce qui n'était pas à craindre à cette époque de féodalité, où les justices étaient exclusivement locales et ne pouvaient empiéter les unes sur les autres : ainsi, au commencement de la procédure, Cabrol, le principal accusé, s'était réfugié à Aurillac, où il avait été emprisonné sur la demande de l'évêque ; mais comme il n'avait commis dans cette localité ni crime ni délit, un consul et le syndic d'Albi y allèrent et le firent mettre en liberté. — Six des accusés furent bannis pour quelques années, les uns des deux sénéchaussées dont dépendait l'Albigeois, les autres simplement du diocèse, c'est-à-dire qu'ils durent s'éloigner pour quelque temps de leur résidence habituelle. — Plusieurs ne furent condamnés qu'à une amende, entr'autres deux des condamnés à mort de Carcassonne, Teissier et Bonnafous, et sans marque d'infamie. — Enfin, sept étaient mis hors de cour et de procès. — Du Lude en voulait surtout au consulat : il répugnait au grand seigneur d'avoir affaire avec des bourgeois, même avec des artisans, et les consuls étaient conservés avec tous leurs privilèges et libertés. — Mais il est vrai que les consuls et les principaux habitants devaient demander humblement et publiquement pardon à leur évêque, ce qui était bien fait pour plaire à l'orgueilleux prélat.

Du Lude fut le dernier évêque d'Albi. Il avait bien voulu être élevé à la dignité archiépiscopale et il travailla pendant les dernières années de sa vie à la réalisation de ce rêve, mais sans y réussir. Il faut avouer que sa conduite envers les habitants d'Albi n'était pas faite pour lui mériter cette faveur, qui fut accordée sans difficultés à son successeur immédiat. Il donna la preuve de son dépit et de l'irritabilité de son caractère, lorsque, son ami d'Anglure Bourlemont fut promu à l'archevêché de Toulouse. Son amitié se changea en jalousie, en haine, au point que l'on se crut obligé de transférer à Pézenas les Etats généraux de la province qui devaient se tenir à Albi sous la présidence du nouvel archevêque, dans la crainte que la jalousie de l'évêque ne donnât lieu à quelque scène scandaleuse. La

correspondance administrative (1) prouve que le gouvernement fit tous ses efforts pour réconcilier, mais sans y parvenir, ces deux hauts dignitaires ecclésiastiques : « Je vous assure, répondait Bourlemont à Colbert, qui lui avait écrit de la part du roi, que je ne peux faire d'avantage que j'ai fait pour adoucir l'humeur farouche de l'évêque d'Albi ». Cette réconciliation ne put se faire, car dans une autre session des Etats, l'archevêque de Toulouse ayant été appelé à la présidence, l'évêque d'Albi l'apostropha de sa place et, « outré de colère, il lui montra le poing, et des jurements, les épithètes de *traitre*, de *coquin*, furent prononcés au grand scandale de l'assemblée » (2).

Gaspard Daillon Du Lude mourut à Albi, le 24 juillet 1676, dans sa propriété du Petit-Lude, et fut enseveli dans le chœur de la cathédrale, au-devant du siège épiscopal. Il donnait le Petit-Lude à l'évêché et sa bibliothèque à la ville, son unique héritier était Henri de Daillon Du Lude, pair et grand-maître de l'artillerie, qui assista aux funérailles et donna quittance, moyennant 30.000 livres, de ce qui restait dû à son oncle. Alors aussi fut réglé tout ce qui dépendait du temporel de l'évêché dont François Decamps avait été nommé économe.

Le 12 juillet 1678, Hyacinthe de Serroni, évêque de Mende, fut nommé, en remplacement de Du Lude, avec le titre d'archevêque. La bulle d'érection de cette nouvelle métropole lui donna pour suffragants, les évêchés de Castres, Mende, Rodès, Cahors et Vabres.

(1) Depping I, p. 198.

(2) 15 décembre 1662. — P. Clément.

Émile Jolibois.

LOU PRINTEMS A PEXIBAL[1]

O primavera, joventù dell'anno!
O joventù, primavera della vita!
PÉTRARQUE.

I

L'hibèr nous a quitats, et la biso xàlàdo
A nepourtat lou fretx dins qualqu'aôutre pays ;
Amb'elo soun partits lou xibre, la nèbàdo
Et las brùmos que fan tout gris ;

Là fango'ndexa s'es secado,
L'herbo d'un tapis bert acàto lous camis,
Lous gorps s'en soun anats, l'hiroundèlo's bengudo
Se paousa su's saguts, et ba pe's cabirous
Cèrca coumo ar'un an lou niou dount es nascùdo
Per y fa naysse sous pixous.

TRADUCTION

LE PRINTEMPS A PUYCHEVAL

I

L'hiver nous a quittés, et la bise glacée a emporté le froid dans quelque autre pays. Avec elle sont partis le givre, la neige et les brouillards qui font tout gris ;

La boue déjà s'est desséchée, l'herbe d'un vert tapis recouvre les chemins, les corbeaux sont partis. l'hirondelle est venue se poser sur les sureaux et va sous les solives chercher comme l'an passé le nid où elle est née pour y faire naître ses petits.

(1) Pexibal, ou Puycheval, est une colline pittoresque surmontée d'une vieille église, située sur la rive droite du Tarn, près de Rabastens, et qu'on aperçoit de très loin.

II

Lou cèl es blu, lou soulel brillo,
Lou bosc es ple de roussignols,
Lous aparrous, per la fournillo
Ban acoussa lous parpaillols ;

Lous grels càntoun xou l'hèrbo fresco,
Las cigàlos càntoun pe's blats.
Et l'abeillo per fa sa bresco
Boultixo su las flous das prats.

Lous bosques soun ples de frescùro,
Lous albàs acàtoun lous rious,
Lous passerous xou la berdùro
S'affànoun de basti lours nious.

A nous ayma tout nous coubido :
Lous parpaillols, lous aouzélous,
L'abeillo que pàsso sa bido
A cèrca soun mèl dins las flous ;

Lou soulel à trabès las bràncos
Nous bàgno de sous rayouns d'or,
Lous acaciès an de flous blàncos,
Càdo fèillo porto'n tresor !

Met toun bras xou l'meou, moun Anxèlo,
Anguen nous perdre di l'ribal ;
Tantos per fà manxa l'agnèlo
Aouras d'hèrbo'n plun dabantal,

II

Le ciel est bleu, le soleil brille, le bois est plein de rossignols, les passereaux dans la broussaille vont poursuivre les papillons.

Les grillons chantent sous l'herbe verte, les cigales chantent dans les blés et l'abeille, pour faire son miel, voltige sur les fleurs des prés.

Les bois sont remplis de fraîcheur, les saules couvrent les ruisseaux, les oisillons, sous la verdure, s'empressent de bâtir leurs nids.

A nous aimer tout nous convie : les papillons, les oiselets, l'abeille qui passe sa vie à chercher son miel dans les fleurs.

Le soleil à travers les branches nous baigne de ses rayons d'or, les acacias ont des fleurs blanches et chaque feuille a son trésor !

Ton bras sous le mien, mon Angèle, allons rêver dans le vallon. Ce soir, pour panser ton agnelle, tu auras d'herbe un plein tablier.

Anguen passa per la rousàdo
Que l'àlbo fa toumba su's prats :
Aqui d'uno pousco arxentàdo
Càdo mati soun acatats !

Anguen xoust aquelos tounèlos
Que Grouso (1)'ncants de sous glous,
En defèillen las pimpanèlos,
Nous gouludaren per las flous !

Tranquillitat, pax et tendresso,
Cèl d'azur, musicos d'amour,
Fèillaxes que lou ben caresso
Benèts nous xarma tour à tour !

Dàysso-me, ma bruneto aymàdo,
Me mirailla dins tous èls blus,
Penden qu'al lèn su la mountàdo
Entendèn souna l'anxèlus.

III

Tinto, campaneto,
Tinto d'en amoun,
De sus ta glèyseto
Canto-nous souleto
L'houro de mièxoun ;

Et dins la coulino
Quant lou xoun declino
Que la nèyt descen,

Allons courir dans la rosée, que l'aube épanche sur les prés ; là, d'une poudre argentée ils sont couverts tous les matins !

Allons-nous en sous ces tonnelles, que Grouze enchante de ses glouglous, en effeuillant les pâquerettes, nous nous roulerons dans les fleurs !

Tranquillité, paix et tendresse, ciel d'azur, musique d'amour, feuillages que le vent caresse, venez nous charmer tour à tour!

Laisse-moi, ma brunette aimée, me mirer dans tes beaux yeux bleus pendant qu'au loin, sur la montée, on entend sonner l'angelus.

III

Tinte, clocherette, tinte de là-haut, de sur ta chapelle chante-nous seulette l'heure de midi.

Et dans la colline quand le jour décline, que la nuit descend, de sur

(1) Grouze est le nom d'un ruisseau très ombragé qui passe près de Puycheval.

De sus ta mountàgno
Xitto à la campagno
Toun timbre d'arxen.

A l'houro que's pàstres
Dintroun lour troupel
Et de milliouns d'àstres
Embescoun lou cèl
Quant la nèyt sereno
Que lous y semeno
Esten soun mantel,

Tinto, campaneto,
En amoun souleto
Quant la neyt fuxis,
Quant l'albo se lèbo
Et que l'home rèbo
Dins lou paradis !

IV

Assiètat amoun su la roco nudo
Aymi d'escouta lou soun que s'atudo
Coumo lous souspirs d'uno àmo perdudo,
Coumo lous drillous al col das agnèls,
Coumo lou refrèn de la pastourèlo,
Coumo lous roucous de la tourtourèlo,
Aquel brutx dal ser que ben das pradèls,
Quant lous bioous roumputs, tournen de l'aràdo,
Siègoun lou bouyè que ten la guillado,
Et quant al bèrcal dintroun lous troupèls.

Juin 1886. E. DELPY.

ta montagne jette à la campagne ton timbre d'argent.

A l'heure où les pâtres rentrent leur troupeau, où des millions d'astres éclairent les cieux quand la nuit sereine, qui les y parsème, étend son manteau,

Tinte, clocherette, par là-haut seulette, quand la nuit s'en va, quand l'aube se lève et que l'homme rêve dans le paradis !

IV

Ah ! qu'assis là-haut sur la roche nue, j'aime d'écouter le son qui s'éteint comme les soupirs d'une âme perdue, comme la sonnette au cou des agneaux, comme le refrain de la pastourelle, comme les ronrons de la tourterelle, ce bruit du soir qui vient des prés, quand les bœufs lassés, revenant du labour, suivent le bouvier qui tient son aiguillon, et quand au bercail rentrent les troupeaux. E. DELPY.

LES RESTES DE L'ABBAYE DE LA SALVETAT

On a beaucoup écrit sur l'ancienne abbaye de La Salvetat-Mondragon (1) et cependant on n'est pas encore fixé sur la date de sa fondation, bien que la charte de 962, dont la *Revue du Tarn* a publié le fac-simile (2), semble prouver que ce monument religieux existait au xe siècle. En effet, La Salvetat fut d'abord un prieuré d'hommes dépendant de l'abbaye de Roses (3) et, précisément, notre charte est une donation, faite à cette abbaye, de terres dans le diocèse d'Albi, district de Vielmur, par le prêtre Injalran. Jusqu'à la publication de cette charte, les plus anciens documents connus, relativement à la Salvetat, étaient du xie siècle ; ce sont des lettres de donation de 1067, 1072 (4) et 1090 (5).

Notre intention ne peut être de faire ici l'histoire, même abrégée, de l'abbaye de la Salvetat ; il nous suffira de renvoyer le lecteur aux travaux de M. Elie Rossignol (6) et de M. Edmond Cabié (7). Nous voulons seulement en citer les principaux faits comme introduction aux planches que publie aujourd'hui la *Revue*. Cette publication a été jugé utile par la Société académique du Tarn et M. Lacroix, un des membres de cette Société, a bien voulu se charger de faire les plans et dessins de ce qui reste de cette ancienne abbaye.

Le prieuré de La Salvetat, éloigné de l'abbaye-mère, était

(1) *Rev. du Tarn*, 2e vol. page 70 ; 3e vol, pages 145 et 286. — 4e vol. pages 238 et 316.

(2) *Rev. du Tarn*, 3e vol. page 286.

(3) Roses, *Rosas*, anciennement *Rhoda*, ville de Catalogne (Espagne) au pied des Pyrénées, très florissante sous les Romains. Elle fut prise par les Arabes en 713 et reprise en 797.

(4) Bib. Nat. Collection du Languedoc, vol. 75, f. 117.

(5) Vaissette-Privat, 4e vol. page 762.

(6) Monographies du canton de Lautrec, pages 159-186.

(7) *Rev. du Tarn*, 8e vol. page 262.

complétement ruiné et abandonné au XIIe siècle. Après la croisade contre les Albigeois, l'évêque Durand résolut de la relever de ses ruines, et après s'être entendu avec les seigneurs des environs il adressa, en 1240, des lettres pressantes à l'abbé de Roses, le priant de pourvoir l'église Saint-Pierre de La Salvetat de personne telle que le culte y soit célébré, car, dit-il, il y est tout à fait abandonné, *unde dicendum est* : *heu* ! Il ne veut pas que cette église tombe, ce qui arrivera si l'abbé en veut conserver la propriété. Sur cette mise en demeure, l'abbé de Roses abandonna la propriété de La Salvetat à l'évêché d'Albi, d'où elle passa à l'évêché de Castres lors de la formation de cette nouvelle division diocésaine.

C'est ainsi que l'ancien prieuré de La Salvetat fut rétabli. On le donna, sous le titre d'abbaye, à une communauté de religieuses Bénédictines. L'abbé de Roses ne conservait que le droit de confirmer les élections des abbesses et de recevoir leur serment d'obédience ; celui de pouvoir visiter le monastère tous les cinq ans et de recevoir annuellement une redevance de deux marabotins (*duos aureos*). Mais, en 1278, il abandonna les droits réservés à l'évêque diocésain. L'inauguration de la nouvelle abbaye fut faite solennellement par l'évêque entouré d'une foule de seigneurs.

Les constructions, qui existent encore en partie, datent de cette époque et prouvent qu'au milieu du XIIIe siècle, l'architecture romane était encore en vigueur dans le Languedoc. Au XVIe siècle, pendant les guerres de religion, l'abbaye de La Salvetat fut incendiée en grande partie et elle ne se releva jamais depuis complétement de ses ruines. Notre plan marque les parties détruites par des lignes ponctuées et par des lignes en zigzag les constructions faites par le propriétaire actuel.

Les hostilités, ayant été reprises au commencement du XVIIe siècle, les religieuses ne se trouvaient plus en sûreté dans leur monastère, qui d'ailleurs avait besoin de grandes réparations. L'abbesse se retira dans une maison que possédait la communauté près de l'église de Mondragon et les religieuses, sur leur demande, furent autorisées à se retirer au couvent des Bénédictines de Gaillac. Alors les revenus de l'abbaye devinrent une sorte de bénéfice entre les mains de l'abbesse qui négligeait

complétement les bâtiments et refusait même souvent le nécessaire aux religieuses. Celles-ci ayant porté plainte au Parlement de Toulouse, plusieurs arrêts enjoignirent à l'abbesse de charger le syndic du service religieux qui était très négligé ; de fournir aux sœurs le vivre et la vêture nécessaires ; de leur payer exactement leurs pensions ; de les appeler lors de la mise à ferme des revenus de la maison et de déposer annuellement en main sûre le sixième de ces revenus pour les réparations. La maison fut en effet réparée en partie et les religieuses y rentrèrent ; mais la mésintelligence continua au sein de la communauté.

En 1675, l'abbaye de La Salvetat fut agrégée à la congrégation des Bénédictines de France et vers le milieu du XVIIIe siècle, les religieuses de La Salvetat abandonnèrent leur maison pour se réunir à celles du même ordre, dont un couvent existait à Lautrec depuis 1661, et former avec elles une seule communauté. A la Révolution, les deux communautés réunies jouissaient, d'après la déclaration faite au maire de Lautrec, d'un revenu qu'on peut évaluer à six ou sept mille livres, dont la part principale provenait de La Salvetat et les charges s'élevaient à près de dix huit cents livres. Les sœurs étaient au nombre de douze. Le domaine de La Salvetat avec toutes ses dépendances fut adjugé au prix de 43,800 livres.

Les restes de l'abbaye, appropriés aux besoins d'une exploitation rurale, sont dans un bon état de conservation ; ils sont du plus pur roman et le propriétaire actuel, M. Ch. Cormouls, les respecte avec un soin particulier. Parmi les titres de propriété de ce beau domaine se trouvait une grande pancarte de parchemin que M. Cormouls a bien voulu nous communiquer et qu'après en avoir reconnu la valeur historique, le propriétaire nous a autorisé à déposer en son nom aux archives départementales. C'est un *vidimus* délivré par l'official d'Albi en 1332 ; il contient : 1° les lettres de l'évêque d'Albi (1240) à l'abbé de Roses, pour le mettre en demeure de rétablir le prieuré ; 2° les lettres de l'abbé Raymond (1247), confirmant l'élection de l'abbesse Garsinde ; 3° d'autres lettres (1250), confirmant l'élection de l'abbesse Rica ; 4° et plusieurs actes portant réception des deux marabotins dus à Roses par La Salvetat.

Emile JOLIBOIS.

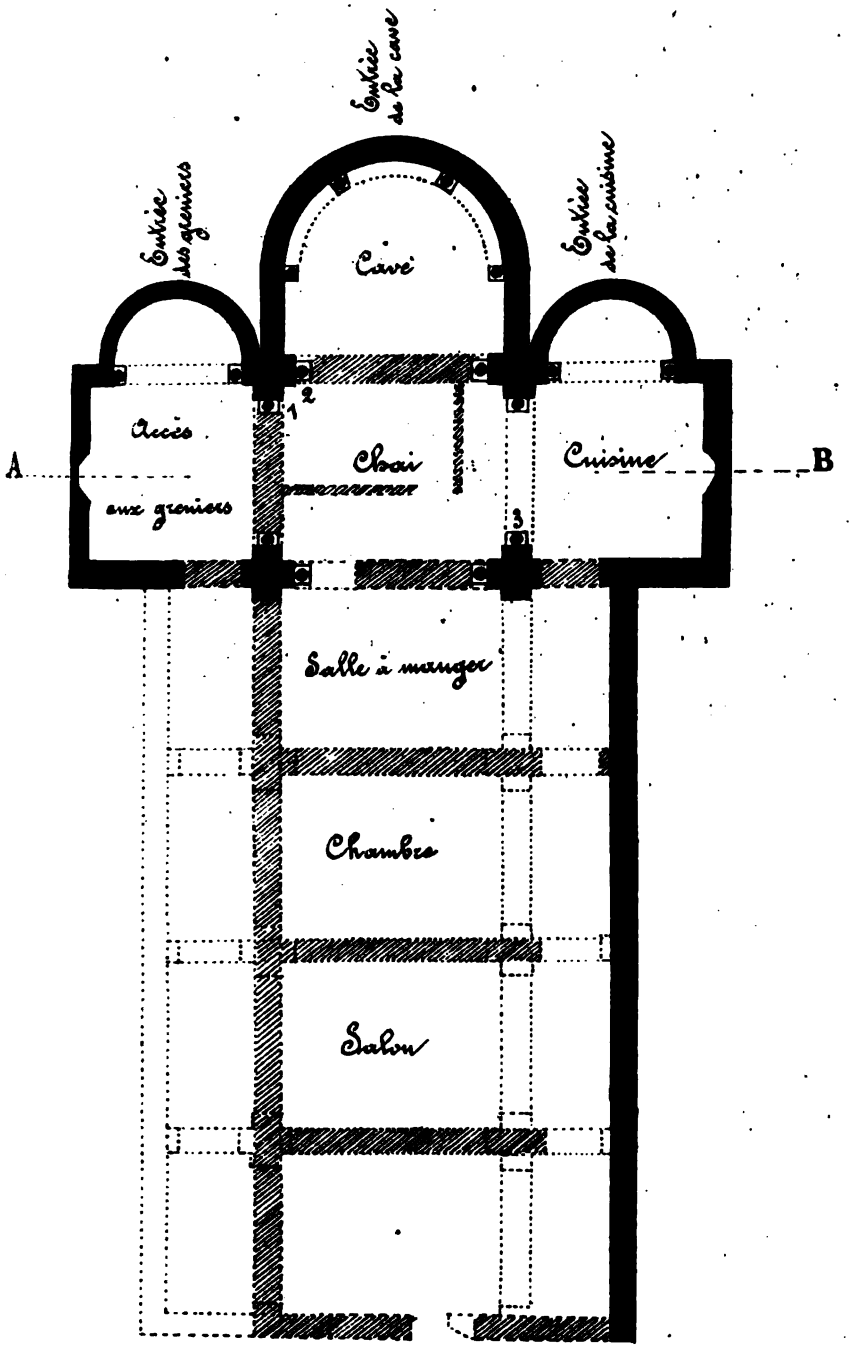

RESTES DE L'ANCIENNE ABBAYE DE LA SALVETAT-MONDRAGON.

Légende.

Restes de l'ancienne abbaye.

Constructions nouvelles.

Essai de reconstitution des anciennes constructions.

Echelle de 0m.005 p. mètre

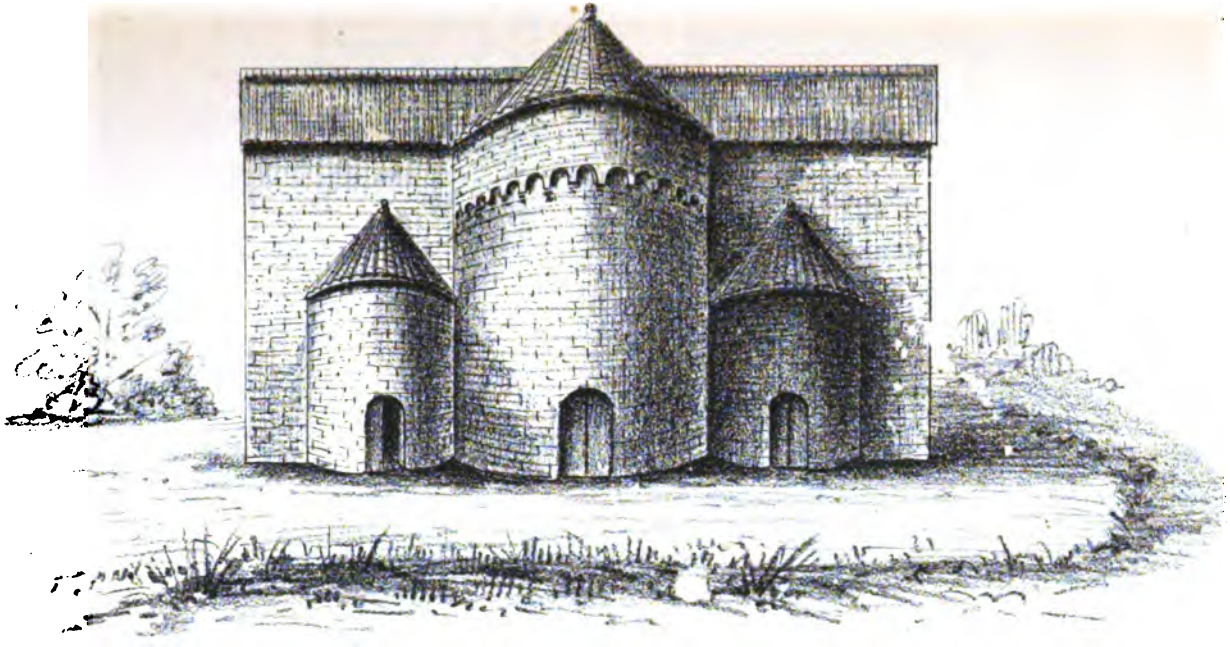

RESTES DE L'ABBAYE DE LA SALVETAT-MONDRAGON,

Côté Est.

Imp. Coulon & Adm. Ab.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Restes de l'ancienne abbaye de La Salvetat-Mondragon.

Echelle de 0m.005 p. mètre.

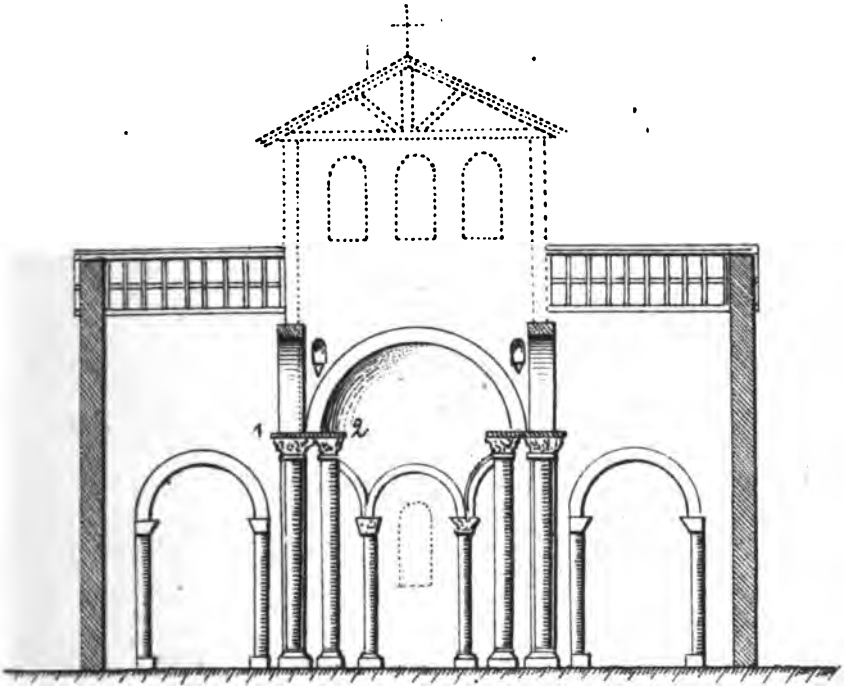

Elévation suivant AB du plan.

Chapiteau N°1

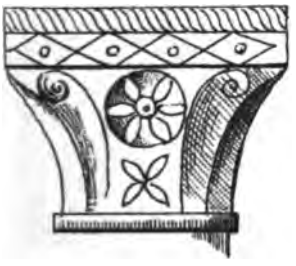

Chapiteau N°2.

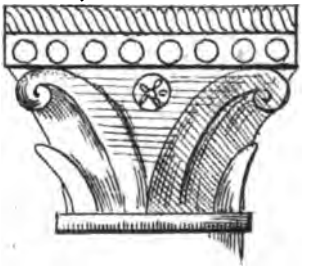

Chapiteau N°3.

Echelle des détails
0m.10 p. mètre.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

L'ABBÉ DE CAMPS

Les lecteurs de la *Revue* connaissent déjà l'abbé de Camps, (1) numismate distingué et historien de grand mérite, « s'étant acquis, dit Saint-Simon, une grande connaissance de l'histoire de France, il ne fut pas content, et avec raison, de celle que publia le P. Daniel, jésuite. Le P. Daniel le trouva mauvais. Ils écrivirent l'un contre l'autre et l'auteur mercenaire et menteur fut battu par l'abbé de Camps qui aimait la vérité. » Nommé par Louis XIV, économe de l'évêché d'Albi à la mort de Daillon Du Lude, l'abbé de Camps devint l'ami intime puis le vicaire général de Serroni qui remplaça Du Lude, avec le titre d'archevêque. Pendant son séjour à Albi, de Camps écrivit, sur l'histoire du diocèse, deux volumes in-f° manuscrits, que malheureusement nous ne connaissons pas, mais qui se trouvent sans doute dans la collection des 127 volumes du fonds de Camps, à la Bibliothèque nationale. Ces deux volumes sont intitulés : *Recueil de pièces avec quelques dissertations concernant l'histoire de l'église et de l'évêché d'Albi, les églises collégiales et abbatiales du même diocèse.*

Nommé coadjuteur de Glandèves en 1682, puis évêque de Pamiers en 1685, de Camps continua ses relations avec son bienfaiteur Serroni et c'est lui qui apporta à Albi le cœur de ce prélat mort à Paris en 1687. De Camps l'avait suivi dans cette ville où il se livrait à ses études favorites et où il mourut, en 1723, à l'âge de 81 ans. Sa belle collection de médailles alla grossir le cabinet du roi.

Nos lecteurs savent tout cela ; mais ce qu'ils ignoraient, c'est que notre savant abbé présenta au roi un mémoire proposant le

(1) Voir tome VIII, pages 229 et 313.

rappel des protestants que la Révocation avait forcé à renoncer à leur foi ou à s'expatrier. C'est ce que nous apprend un article, signé de M. Read, que vient de publier le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, et que nous reproduisons :

« Tel est le savant, l'honnête homme, qui nous est révélé, par des documents officiels, mais malheureusement incomplets (Registres du Secrétariat, conservés aux Archives Nationales), comme ayant *osé* prendre sur lui de faire part au roi de ses réflexions et de ses idées personnelles sur cette matière si délicate, en même temps que si importante, de la conduite à tenir à l'égard des huguenots réfugiés. N'ayant point l'âme d'un courtisan, *aimant* surtout *la vérité*, il n'avait pas craint d'envoyer au monarque un mémoire, au sujet duquel le comte de Pontchartrain écrivit au chancelier d'Aguesseau la lettre suivante :

Le 25 février 1699.

Je vous envoye un Mémoire donné au Roy par M. l'abbé de Camps sur les vues qu'il auroit de faire revenir en France les Protestants, gens de distinction et de mérite, qui en sont sortis à cause de la Religion. S. M. m'ordonne de vous dire d'approfondir avec lui les moyens qu'on pourrait mettre en usage pour l'exécution de ce dessein, et quelles sont ses correspondances pour y parvenir.

J'attendray de vos nouvelles sur ce sujet pour en rendre compte au Roy.

Et quelques jours plus tard, le même ministre, comte de Pontchartrain, écrivait cette autre lettre à l'abbé de Camps lui-même :

Le 13 mars 1699.

J'ay rendu compte au Roy du Mémoire que vous avez remis à M. d'Aguesseau sur les vues que vous avez pour le retour des sujets nommés dans vostre Mémoire. S. M. approuve que vous agissiez suivant vostre projet, en observant de ne commettre S. M. en aucune manière et de ne pas promettre trop de choses.

Voilà, certes, un fait imprévu, inconnu jusqu'ici, et assez piquant : un sage abbé se mêlant de vouloir *faire revenir* les Huguenots, *gens de mérite et de distinction* ; prenant l'initiative d'adresser là-dessus un mémoire au roi, et, après examen, recevant du roi approbation de son projet et autorisation d'y

donner suite, à la seule condition d'en user prudemment, d'agir avec une grande réserve et précaution.

Combien il nous importerait, combien il serait intéressant pour nous d'en savoir davantage ! De connaître le mémoire même de l'abbé de Camps, les moyens par lui proposés et que le chancelier d'Aguesseau était chargé *d'approfondir avec lui* ! Il paraît avoir remis à d'Aguesseau un second mémoire, après avoir conféré, et c'est d'après ce second mémoire que le ministre lui écrit que le Roi *approuve qu'il agisse*, sans toutefois compromettre S. M. en quoi que ce soit et sans trop promettre. Quelle suite a pu être donnée à ce dessein ? (1)

Malheureusement ces documents nous manquent, et le registre du Secrétariat ne contient rien de plus que les deux dépêches ci-dessus. Il faut nous borner à noter ce qu'elles nous apprennent de nouveau, à savoir que le Roi avait daigné, cette fois, ne plus fermer l'oreille et que l'abbé de Camps, plus heureux que d'autres, s'était fait écouter... »

(1) Ces Mémoires ont disparu avec tous les papiers du Conseil de Conscience.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 11 mars 1892

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques reçus depuis la dernière séance.

La Société belfortaise d'émulation exprime le désir d'entrer en relations avec la Société du Tarn. L'échange de publications est autorisé.

M. le directeur de la *Revue d'Alsace* demande à la Société du Tarn de souscrire à cette publication qui paraît régulièrement tous les trois mois, depuis 1850. L'assemblée regrette que ses ressources ne lui permettent pas de donner satisfaction à cette demande.

Le secrétaire signale 1° dans la *Revue des langues romanes* un article de M. Gaston Rabaud sur les fables de la Fontaine :

2° dans le dernier volume des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, un article de M. Vesson sur le maréchal de Montrevel et les Camisards, d'après la correspondance inédite de Montrevel avec Bâville, un article de M. le Dr Clos, sur la Tératologie végétale et ses principes ; un rapport sur l'état du diocèse de Castres en 1573, publié par M. l'abbé Douais.

M. Lacroix communique un plan du moulin de Castelnau-de-Lévis et de ses dépendances sur le ruisseau de la Mouline, ainsi

que le relevé de quelques inscriptions qui existent sur les pierres de taille du déversoir du barrage du dit ruisseau. Une causerie s'engage au sujet du texte de ces inscriptions.

M. Lacroix fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à obtenir pour le Musée d'Albi la cession d'une autre pierre sculptée enchâssée dans une maison sise non loin de là et portant les armoiries des d'Amboise. Des démarches seront faites dans ce but auprès du propriétaire, au nom de la Société.

Il est donné lecture, au nom de M. Jolibois, de la deuxième partie de son étude sur les troubles à Albi sous l'épiscopat de Daillon du Lude.

M. Ch. Portal soumet quelques observations au sujet de la situation exacte de la localité désignée Avisacum, Aviracum ou Abiracum dans les titres anciens du diocèse d'Albi. Contrairement aux opinions émises par MM. Jolibois et Cabié, M. Portal estime qu'il s'agit de Lévizac, écart de la commune d'Albi, et expose les raisons qui lui paraissent corroborer cette opinion.

M. Jules Rolland est heureux de constater que l'éditeur de l'*Ordo* du diocèse d'Albi a bien voulu tenir compte des observations qu'il avait présentées : 1° sur l'attribution du titre de cardinal à Louis Ier d'Amboise ; 2° sur l'insertion dans la liste des évêques d'Albi du cardinal Mathieu (1079), du cardinal de Montesquiou (1254) et du cardinal de Clermont-Lodève (1515).

Dans l'*Ordo* pour l'année 1892, ces quatre erreurs ont été rectifiées, c'est-à-dire que Louis Ier d'Amboise n'est plus qualifié de cardinal et que les trois autres personnages sus-nommés ont été rayés de la liste des évêques d'Albi.

M. Ch. Portal fait remarquer que contrairement aux indications de l'*Ordo*, la date de 1676 correspond à la mort du dernier évêque d'Albi mais non à l'arrivée du premier archevêque, de Serroni, qui doit être fixée à 1678, comme l'ont déjà établi MM. Jolibois et de Rivières.

M. Rolland pense que Serroni dut être chargé en 1676 de l'administration du diocèse et qu'il n'eut la bulle de provision qu'en 1678.

M. Ch. Peyronnet envoie, au nom de M. E. Delpy, de Villeneuve-St-Georges, une poésie patoise, *Lou printems à Pexibal*, dont il est donné lecture.

M. Jolibois soumet, au nom de Mlle L. Ouradou, de Brassac, un sonnet « *Lou Cor* » qui a obtenu une mention très honorable à l'Athénée des Troubadours en 1890. Mlle Ouradou a joint à cette poésie deux quatrains « *Le Souvenir* » et « *Le Drapeau* », dont il est également donné lecture. Ce dernier a été couronné d'une médaille par l'Alliance littéraire de Toulouse.

M. le docteur Jules Malphettes fait hommage d'une brochure qu'il vient de publier, sur les précautions hygiéniques à prendre dans les familles et les écoles pour prévenir ou arrêter la propagation de la diphtérie.

Le même membre communique quelques notes biographiques sur le Dr Pinel, ancien médecin en chef de la Salpétrière, originaire du département.

M. Jules Jolibois fait hommage d'un exemplaire de l'*Annuaire* du département pour 1892. Ce volume renferme la suite du catalogue des incunables et des livres imprimés avant 1541 de la bibliothèque publique d'Albi, ainsi que la continuation, jusqu'à la lettre O, des matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn.

M. le président, avant de clore la séance, propose à l'assemblée d'adresser à la municipalité d'Albi ses chaleureux remerciements pour la belle salle qu'elle a mise à la disposition de la Société et pour les aménagements qu'elle a bien voulu y faire. La proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée, qui charge son bureau de transmettre à la municipalité le témoignage de sa profonde reconnaissance.

La séance est levée à onze heures.

CHRONIQUE

Le Tarn au Salon. — Voici le nom des artistes Tarnais qui ont exposé cette année au salon des Champs-Elysées de Paris.

Peck, d'Albi : M. Désiré Nisard, buste marbre ; M. A. Cavalié, député, buste marbre.

Pendariès, de Carmaux : Enfant à l'anguille, statue bronze, et Mme V. P., buste plâtre.

Teyssonnières, d'Albi : Trente eaux-fortes pour le Décaméron de Boccace.

Albi : *Un inventaire d'Église.* — M. le baron de Rivières a communiqué à la Société archéologique du Midi de la France le texte d'un inventaire de l'an 1381. C'est l'inventaire du mobilier de l'église de Saint-Affric d'Albi, église paroissiale, qui a subsisté jusqu'à la Révolution. Il est intéressant par l'indication des nombreux objets qui le composaient et dont plusieurs sont d'une interprétation difficile à rendre. Le texte de cet inventaire écrit sur une feuille de parchemin, est conservé aux archives départementales du Tarn.

Albi. — M. *L. Priou* expose cette année, au Salon des Champs-Elysées, un *portrait de S. G. Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi.*

Diocèse d'Albi. — M. l'abbé Fort, curé de Teillet, a été nommé archiviste du diocèse, en remplacement de M. l'abbé Bruguière, décédé.

Castres. — La distribution du prix fondé par M. Rodière, pour être décerné à l'auteur du meilleur ouvrage *sur les avantages, l'amour et l'utilité du travail*, a eu lieu le jeudi 26 mai dernier

à 2 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville de Castres, salle des séances du conseil municipal.

Le lauréat est M. Louis Fau, instituteur à Cuq (Tarn).

Musée de Castres. — La famille de M. Marcel Briguiboul, peintre d'histoire, décédé dernièrement, a fait don à la ville de Castres d'un tableau : *la Vision de Caïn.*

Le conseil municipal de Castres, dans sa séance du 10 avril, a voté des remerciements aux donateurs et décidé que les œuvres inédites du défunt, au nombre de 30 à 40, seraient exposées dans une des salles du musée de Castres. Une somme de 150 fr. est votée pour leur installation.

Gaillac. — La société littéraire et artistique de Béziers, dans sa séance du 17 mai, a décerné une médaille d'argent à M. Léon Marchandeau, avoué à Gaillac, pour une pièce de poésie intitulée : *l'Oiseau de Passage*, présentée au concours de 1892.

L'Alliance littéraire de Toulouse a aussi décerné une médaille d'argent à M. Marchandeau pour une ode intitulée : *1789-1792*, qui a obtenu le second prix à son concours annuel.

Gaillac. — Nous apprenons avec satisfaction que notre compatriote M. Henry Loubat, de Gaillac, a obtenu le prix de Salon toulousain (prix Cazal), pour son tableau *Un coin d'atelier.*

Bibliographie. — Le dernier numéro des *Annales du Midi* comprend deux articles intéressant notre département : le *testament de Béatrix, vicomtesse de Lautrec* (1343), avec une introduction par M. Barrière Flavy, et *Saint-Vincent Ferrier dans le midi de la France*, d'après les documents d'archives, par M. A. Thomas.

Ce numéro signale, en outre, les diverses thèses soutenues à l'Ecole des Chartes dans la dernière semaine de janvier, et notamment celle de notre compatriote, M. Abel Maisonobe, sur Bernard de Castanet, évêque d'Albi et du Puy.

LES INCUNABLES

ET LES

LIVRES DE LA Ire MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE

DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ALBI

On entend généralement par *Incunables* les productions typographiques du xve siècle. Mais en cette matière on ne peut guère formuler de règle. Certains ont prétendu, en effet, que les premiers livres ont été des contrefaçons des manuscrits et que, par suite, on doit appeler incunables les seules impressions qui par leur date se rapprochent le plus des premiers essais de l'imprimerie naissante (jusqu'en 1470 environ). Il est aisé de trouver des objections à ce système. Tout d'abord, la *contrefaçon* du manuscrit par les premiers typographes est-elle admissible, si l'on comprend par contrefaçon une imitation telle que l'acheteur ait été trompé sur le procédé de fabrication du livre ? Le procès de Gutemberg en 1439 dut donner l'idée de caractères mobiles à ceux qui avaient intérêt à les imaginer. D'ailleurs, comme l'a fait justement remarquer Aug. Bernard (1), on imprimait des xylographes, avant qu'on se mit à fondre des caractères, et nul ne pouvait ignorer le fait d'une reproduction mécanique d'un texte. Enfin les incunables différaient sensiblement des manuscrits et la confusion n'était pas possible. L'aspect des uns était beaucoup plus grossier que celui des autres ; l'emploi des signatures, des têtes de chapitre, des titres-courants, de la foliotation, non seulement est antérieur à l'imprimerie, mais celle-ci, à ses débuts, fut au contraire obligée de supprimer la

(1) Aug. Bernard : *Histoire de l'imprimerie en Europe*, 2 vol. in-8o.

plupart de ces accessoires qui auraient embarrassé le metteur en pages. Ce n'est qu'en se perfectionnant qu'on reprit, assez rapidement d'ailleurs, les anciens usages des scribes et que le livre imprimé se rapprocha davantage du livre écrit ; mais il était trop tard alors pour que personne prît l'un pour l'autre. Les premiers typographes n'ont donc trompé personne et il a dû se produire de leur temps ce qui arrive tous les jours du nôtre : on achète à un prix relativement bas un objet que précédemment on payait cher et chacun en conclut qu'on a trouvé sans doute le moyen de le fabriquer « à l'aide d'une machine ». L'imprimerie, au xve siècle, a été cette *machine* dont quelques-uns ont parlé, à laquelle fort peu se sont intéressés et dont tout le monde, tous ceux qui savaient lire et qui achetaient des livres, a soupçonné au moins l'existence.

Mais pour revenir à la date de 1470 comme limite des incunables, si ce terme n'est pas plus fondé qu'un autre, surtout lorsqu'il est le résultat de considérations inexactes, il faut bien cependant reconnaître qu'il a l'avantage de restreindre à une période suffisamment reculée la durée du *berceau* de l'imprimerie. Puis quel que soit le millésime qu'on adopte, il faudra toujours convenir que les progrès de l'art nouveau n'ont pas marché avec la même rapidité dans tous les pays, ni, pour la même région, dans tous les ateliers. Tel livre comme le Mercure Trismegiste de 1503 peut passer pour incunable, alors qu'une quantité d'impressions bien antérieures ressemblent davantage au livre moderne. Choisira-t-on la date de 1520, comme l'a fait Desbarreaux-Bernard, parce que dès lors on s'est mis à imprimer par feuilles au lieu d'imprimer par cahiers ? Le même raisonnement rendra ce terme aussi incertain que le précédent.

Il faut donc en choisir un, puisque c'est nécessaire, qui soit assez large pour comprendre non-seulement tous les tâtonnements des premiers typographes, mais aussi les résultats à peu près complets de leurs efforts, sans cependant arriver jusqu'à une époque telle que 1520 où l'œuvre est trop parfaite, trop différente de ce qu'elle était tout d'abord, pour que l'*incunabulum* (le berceau) ne paraisse pas trop étroit pour le contenu. La date qui semble remplir le mieux ces conditions est la fin même du xve siècle, l'année 1500.

Tel n'a pas été l'avis du rédacteur du catalogue des incunables d'Albi, qui a reporté cette limite au milieu du XVIe siècle. C'est pourquoi nous avons divisé ce fonds en deux parties dont la première comprend seulement les livres du XVe siècle (1).

Les uns et les autres *devraient* former un total de 266 unités ; mais par suite d'une combinaison dont le relieur est sans doute uniquement responsable, on a réuni souvent sous la même couverture plusieurs traités dont l'épaisseur ne semblait pas mériter une enveloppe spéciale et qui, par les dimensions à peu près semblables du format, pouvaient contribuer ensemble à composer un volume raisonnablement lourd. Il en est résulté 262 livres (ou recueils) au lieu de 266. Comme dans notre catalogue, nous ne nous préoccupions que de ce qui pouvait intéresser l'histoire de l'imprimerie, nous avons numéroté chaque impression d'un chiffre distinct sans tenir compte des associations fortuites. Un tableau de concordance de ces articles avec les cotes officielles permettra d'ailleurs de retrouver tous les livres quelque perdus que soient les uns au milieu des autres.

Ils proviennent des établissements religieux d'Albi supprimés par la Révolution ; un grand nombre ont appartenu aux Carmes, plusieurs aux Dominicains et aux Capucins ; il en est qui portent le nom de l'archevêque Hyacinthe Serroni, enfin quelques-uns ont fait partie de la bibliothèque du chapitre métropolitain ou de celle des Jésuites.

Le plus ancien n'est pas antérieur à 1471 (n° 60), encore cette date n'est-elle qu'une conjecture ; deux sont datés de 1478 (nos 11 et 40), un, de 1479 (n° 41), etc.

Plusieurs de ces incunables sont sortis des presses de prototypographes tels qu'André Beaufort (A. Gallus) qui eut le premier un atelier à Ferrare (n° 39), Henri de Cologne qui importa l'imprimerie à Sienne (n° 45), Albrecht Kühn, à Memmingen (?) en Bavière (n° 6). On peut citer encore Jean Parix, pour Toulouse, Jean Numeister pour Albi (dont nous reparlerons) et Jacobinus de Suigo pour Chiavasco près Turin. On ne connaît qu'un livre imprimé par ce dernier à Chiavasco (n° 37). Il en est un autre moins rare et aussi

(1) Voir les *Annuaires du Tarn* pour 1891 et 1892.

connu, mais qui est quand même intéressant : c'est le *Mercure Trismégiste* imprimé en 1503 (n° 86) par Jean, fils du fameux Pierre Schœffer qui, associé à Fust en 1455, devint ensuite le propriétaire de l'atelier de Gutemberg. Dans cet ouvrage dont les caractères ont un cachet archaïque on trouve la plus ancienne marque typographique, le double écusson du Psautier de 1457. Enfin le volume décrit sous le n° 78 sert à confirmer l'opinion de P. Deschamps sur la date vraisemblable d'un livre imprimé à Cologne par Quentel, non pas en 1457 comme Maittaire et Vogt l'ont prétendu, mais en 1487 : en effet, notre n° 78 est l'œuvre du même typographe en 1536 et le simple rapprochement de ces trois dates montre que des deux premières c'est la seconde qui doit être acceptée.

Jean Parix, d'après les travaux remarquables du docteur Desbarreaux-Bernard sur les Incunables de la bibliothèque de Toulouse (1), s'il n'est peut-être pas le premier typographe qui se soit établi dans cette ville, est au moins le premier dont on connaisse des impressions. La *Boëce* de 1481 que possède Albi (n° 34) est bien de 1481 (M CCCC LXXXI). Brunet en avait déjà signalé un exemplaire sur lequel l'unité finale avait été effacée et Desbarreaux-Bernard qualifiait cette constatation d' « histoire du grattoir », parce qu'il avait en mains un *Boëce* du même J. Parix daté de 1480 (2). Les caractères de celui-ci ne peuvent être estimés de 9 et 22 points, selon sa description, que si l'on compte avec chaque ligne l'interligne correspondante, système qui n'a pas encore été admis par les bibliographes. Après Parix et Clébat, Henri Mayer a imprimé à Toulouse. Le St-Augustin de la bibliothèque d'Albi (n° 35) est *peut-être* son quatrième livre, car la même année 1488 il sort de ses presses une *Summula magistri Johannis* (20 avril), une *Imitation de Jesus-Christ* (28 mai) et un *Boëce*, en espagnol (4 juillet), puis le *St-Augustin* (22 octobre). Mais l'intervalle entre ces deux dernières dates semble bien long pour la composition des 82 feuillets du *St-Augustin*. — Pour le XVIe siècle, les imprimeurs toulousains

(1) Desbarreaux-Bernard : *Catalogue des incunables de la bibliothèque de Toulouse* (Toulouse 1878, in-8°.)

(2) M. Claudin a déjà constaté l'existence de ces deux éditions de 1480 et 1481 dans les *Origines de l'imprimerie à Albi*, (p. 65.)

sont représentés dans ce catalogue par Antoine Maurin (n° 195) et par Jacques Colomiès (n° 175).

Quant à la ville d'Albi, nous avons indiqué sous la rubrique du n° 71 les raisons qui nous faisaient attribuer à J. Numeister, un des ouvriers ou des associés de Gutemberg, l'impression d'une *Summa de casibus conscientie* de *Bartholomeus de Sancto Concordio*. Le fac-simile d'une page permettra de discuter cette opinion (1). On trouve ailleurs (n° 216) le nom d'un libraire d'Albi, Léonard Fardelet, qui faisait imprimer les *Statuts synodaux* de notre diocèse, en 1528, par Paul Berton à Limoges. Un auteur albigeois, Pierre Gilles, publiait à Bâle un *Lexicon grecolatinum* en 1532 (n° 89) ; son nom figure d'autre part en tête d'une épître adressée à Guillaume Boisset, abbé de Citeaux, dans un livre édité en 1521 par Simon Colines (n° 235.)

Il y a peu à dire sur les particularités typographiques que présentent ces livres. On peut toutefois noter l'emploi d'un æ d'un caractère unique dans une impression parmesane de 1480 (n° 42) ; celui d'un I initial qui tient à peu près toute la hauteur de la page dans un volume sans lieu ni date mais d'origine sans doute allemande (n° 64) ; ailleurs certaines majuscules portent toutes au centre un point (n° 66); l'abréviation de *per* est figurée par une barre transversale qui bifurque à la droite du jambage du p, dans le n° 70. Ces détails pourront peut-être permettre d'attribuer ces livres à leurs imprimeurs qui n'ont indiqué ni leurs noms ni leurs résidences. L'usage d'un V gothique, avec des caractères arrondis est signalé sous le n° 71 à l'occasion de l'ouvrage qui nous paraît être sorti des presses de Numeister. Mais ce cas n'est pas unique, pas plus que celui des points en forme de petites croix que l'on retrouve un peu partout et, dans ce catalogue, jusque dans un livre de 1535 (n° 152). Dans quelques-uns, des blancs ont été réservés, soit pour être affectés à des

(1) Il a déjà été soumis à l'appréciation de M. Claudin dont le savoir en matière de bibliographie et la compétence spéciale pour tout ce qui concerne la vie et les œuvres de Jean Numeister sont bien connus. Son avis est que mon attribution est exacte. Je tiens encore de lui que Numeister n'aurait pas été un des collaborateurs de Gutemberg, mais un simple scribe (de Pérouse, si mes souvenirs sont exacts). — D'autre part, Mlle Pellechet a bien voulu me communiquer la photographie d'un autre exemplaire du même livre, qui se trouve à la bibliothèque Ste-Geneviève.

citations en caractères grecs (n° 81), soit pour être remplis par des gravures, après le tirage du texte. Certaines figures schématiques, comme des ailes, des hâches (n° 249) sont au contraire garnies d'une légende ; ce fait est fréquent, lorsque ces lignes ont une forme géométrique régulière.

Il n'est pas indifférent, à un autre point de vue, de remarquer combien les erreurs dans les signatures et dans la foliotation ont pu facilement tromper les bibliographes sur le nombre de feuillets d'un volume, confusion d'où il est résulté parfois de longues et stériles querelles. C'est ainsi qu'on relève très souvent une lettre signée d'un chiffre supérieur d'une unité au nombre de feuilles d'un cahier (b IIII dans un ternion, C V dans un quaternion) ; il n'est pas rare non plus qu'un alphabet soit interrompu sans raison apparente : a-m suivis de A, etc. (n° 28), a-y et A, avec suppression d'x (n° 12) ; ailleurs ce sont deux lettres qui s'unissent dans une même signature : ik et op (n° 13), quant aux signes abréviatifs qui peuvent suivre un alphabet, leur forme comme leur nombre n'est soumise à aucune règle. Enfin, quelquefois les signatures placées très bas ont été rognées par le relieur, ou bien le compositeur les a dissimulées presque en la faisant entrer dans la justification de la dernière ligne (n° 6.) Généralement les chiffres qui accompagnent les lettres sont romains ; on en voit aussi d'arabes (n° 75). Il en est de même de ceux qu'on a employés pour la foliotation et qui, d'ordinaire, sont imprimées au-dessus du coin droit de la justification, dans le blanc de tête. C'est une exception lorsqu'ils sont répétés au verso des feuillets et insérés au milieu du titre-courant, comme dans le n° 49. On trouve quelquefois des références à des folios non chiffrés et qui devaient l'être après coup : les numéros sont alors manuscrits (n° 4). Imprimés ou non, leurs séries ne sont pas sans présenter trop souvent des lacunes ou des répétitions (n°s 26, 32.)

On trouve des gravures sur bois dans plusieurs de ces ouvrages (1) ; elles n'offrent aucune particularité remarquable. Certaines représentent des villes et l'imprimeur, ne disposant pas d'autant d'images qu'il y avait de sujets, s'est souvent servi du même

(1) N°s 3, 15, 77, 81, 125, 137, 138, 146, 169, 172, 222, 252, 260, 263, etc.

bois pour figurer deux ou plusieurs cités. Ailleurs ce sont des fragments de la *danse macabre* de Guyot Marchant, un mort sortant du tombeau et un hérault sonnant de la trompe, employés comme garniture à la suite du texte (n° 266. V. à l'*Errata*). Les figures géométriques, symboliques ou schématiques sont nombreuses.

Le papier de tous ces livres est naturellement marqué des vergeures et des pontuseaux des papiers *à la forme*; toutefois les pontuseaux sont à peine visibles et les vergeures ne le sont pas plus que les filigranes dans une impression milanaise de 1503 (n° 250).

Quant aux filigranes dont nous donnons le dessin, la plupart ont été décrits et représentés par divers auteurs, depuis Jansen (1) jusqu'à Desbarreaux-Bernard. On peut néanmoins, même après ces érudits, faire à ce sujet quelques remarques de détail. Ainsi la *tête d'un bœuf* surmontée d'un x n'est pas *toujours* absente des livres italiens, puisqu'on la voit dans un volume imprimé à Venise (n° 50). D'autre part, Desbarreaux-Bernard a signalé la place anormale occupée par ces marques dans des in-folios : on en trouve en effet dans la marge extérieure (n°s 15, 62) et même dans le blanc du bas des pages (n° 76). Une seule feuille est filigranée dans le n° 49 et c'est à l'angle de la marge extérieure et du blanc inférieur. Ailleurs les filigranes sont complètement absents (n°s 13, 16, 17). Il en est où l'on pourrait peut-être voir une sorte d'*armes parlantes* : telles sont les *clefs* du papier employé par un imprimeur de Chiavasco (Clavassium, *claves*, n° 37) (2).

On a longuement disserté sur l'importance de ces signes au point de vue de la détermination de l'origine des incunables (3). Mais, comme l'a déjà fait observer Jansen, on ne peut jamais conclure, à l'aide des filigranes, qu'à la provenance du papier. Quelque judicieux que soit ce raisonnement, on a

(1) Jansen : *Origines de la gravure*. (Paris 1808. 2 vol. in-8°)

(2) Ce n'est là, sans doute, qu'une coïncidence fortuite, car on trouve ces mêmes *clefs* dans des papiers employés ailleurs, à Soissons notamment, en 1467. (Midoux et Matton : *Etude sur les filigranes* .. Paris, 1868, in-8°).

(3) On trouve une bibliographie des ouvrages écrits sur ce sujet dans le catalogue du Dr Desbarreaux-Bernard (p. xx.)

souvent voulu à tort l'appliquer à l'impression même. Or nous savons que les premiers imprimeurs de Toulouse, en particulier, se sont servis de papiers fabriqués à Lyon ; que B. Boyer, habitant cette dernière ville, en faisait dans l'autre un grand commerce. D'ailleurs, aux foires de Champagne, de la plaine St-Denis et aux autres, il venait de fort loin des marchands de toutes sortes d'objets et tout porte à croire qu'on y pouvait acheter des papiers d'Italie (surtout à Troyes) ou d'Allemagne, aussi bien que de Lyon ou de Paris. On trouve des marques allemandes (Pl. I 6, 1 et 3) ou françaises (Pl. II 5) dans des impressions italiennes et ce fait n'est explicable que par l'exportation des papiers. Puis, la contrefaçon a dû s'exercer en cette matière comme en toute autre, et l'imitation d'un filigrane à la mode a dû être fréquente. Enfin il est curieux de constater que les papiers du XIVe siècle, dans les archives d'Albi et de Castres, portent des marques que Jansen a copiées ailleurs (1) Il est donc prudent de ne considérer les filigranes que comme un élément très secondaire dans la détermination de la provenance d'un incunable : sans doute leur classement en plusieurs groupes n'est pas, si l'on veut, inexact d'une façon générale, mais il ne saurait servir de guide et l'on doit, avant tout, étudier les *caractères* mêmes des impressions dont l'origine est douteuse.

La plupart des reliures sont en basane ; quelques-unes sont faites de parchemin bordé d'une impression à froid (nos 242, 249). Les seules à signaler se recommandent par des fers assez curieux. On voit (no 29) un saint évêque crossé et bénissant, couronné d'une auréole, ayant à sa droite des personnages dont l'un semble sortir d'une cuve (2) ; au bas de cette scène de baptême est la légende *Theodric* [*us*] *Ricardi*. Le sujet est répété deux fois sur cha-

(1) En particulier les nos 12, 25, 29, 30 de la planche XII de Jansen.

(2) C'est St-Nicolas. Il n'est pas rare de trouver cette scène imprimée sur la couverture des livres du XVe ou du XVIe siècle. M. Gruel, dans son *Manuel historique et bibliographique de l'amateur de reliures*. (Paris, 1887, in-4o), en a donné deux fac-similes, dont l'un reproduit un *fer* signé du nom de Nicolas Mathieu, et représente exactement (au nom près), la planche dont s'est servi Th. Ricard. De ce dernier on connaît une autre reliure de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe. (Gruel : *op. cit.* planche de la p. 156.) Il ne doit pas être confondu avec le relieur albigeois, Jean Ricard, cité dans les comptes des consuls, de 1528 à 1536. (*Archives d'Albi* : CC. 237, 240, 244, 459.)

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

1
2
3
4
5
6
7
8
9

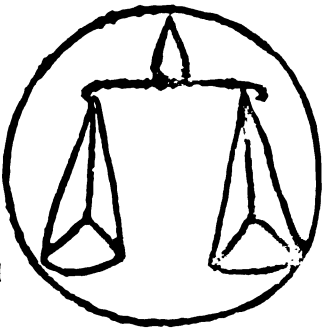

11

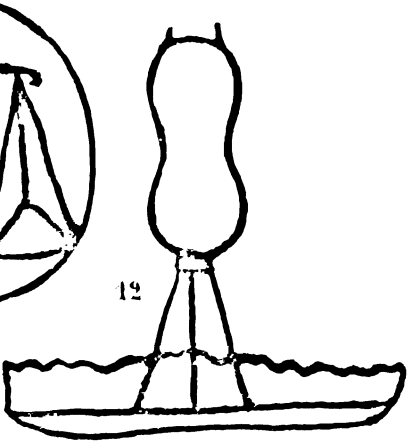

12

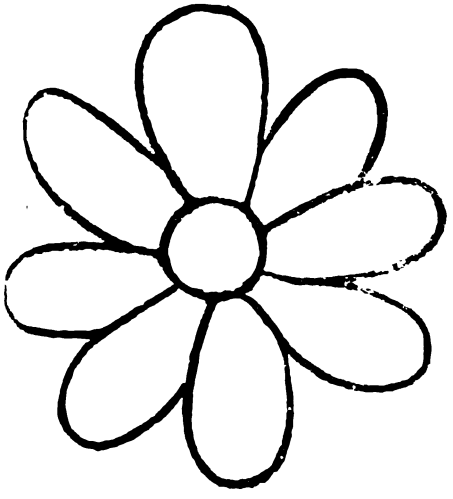

14

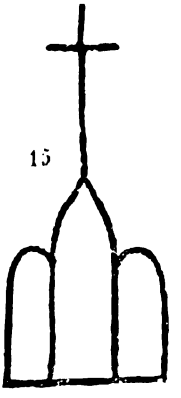

15

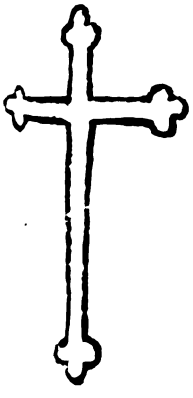

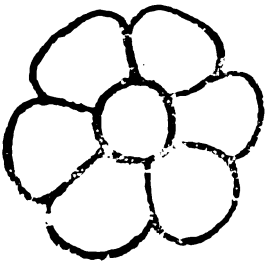

17

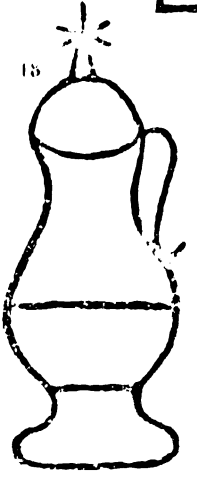

16

Pl. II. FRANCE

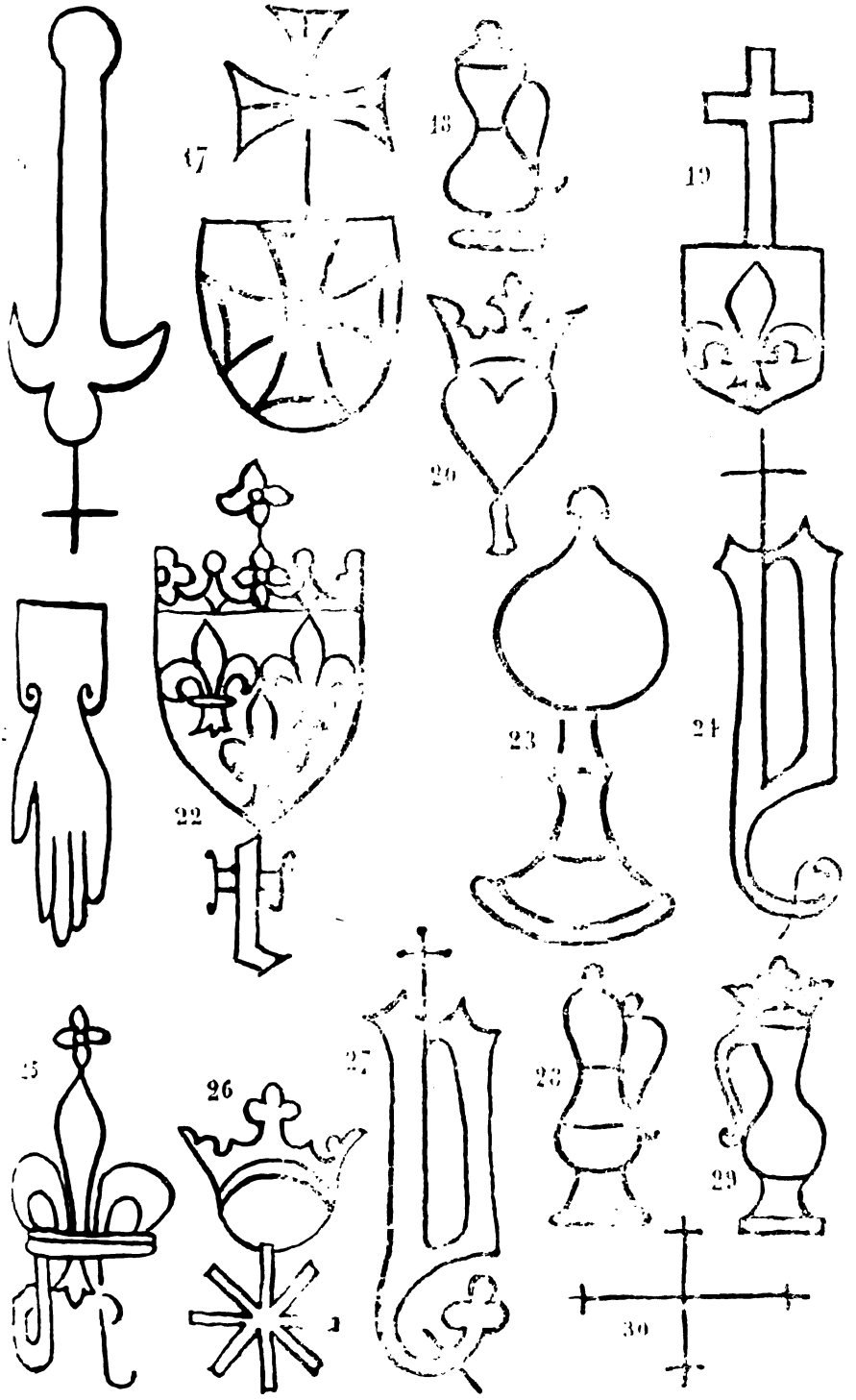
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

Pl. III. FRANCE

1

2

3

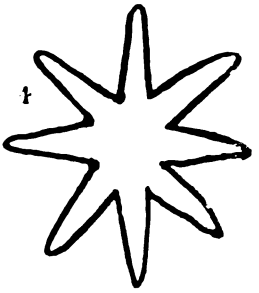
4

8

7

6

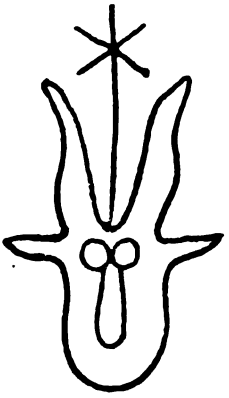

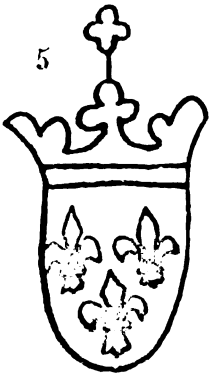
5

15
(o.l. m.d.)

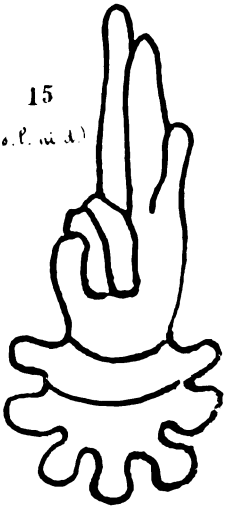

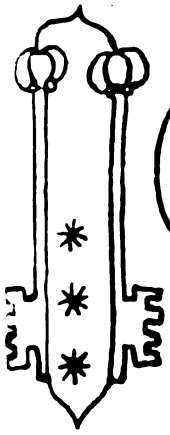

10

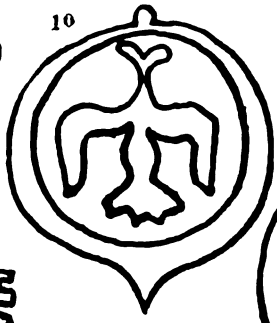

11

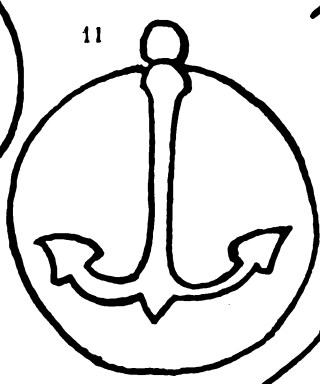

12

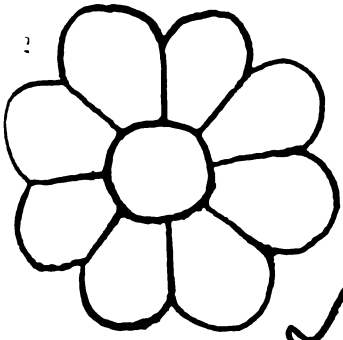

13

14

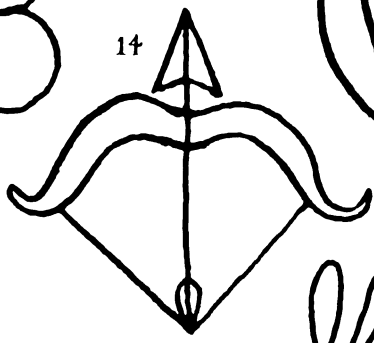

18

16

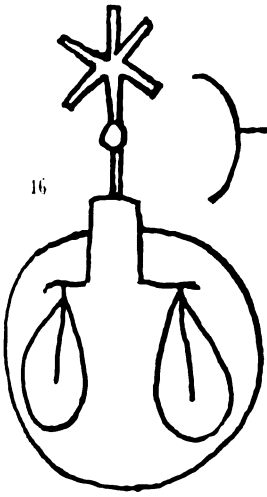

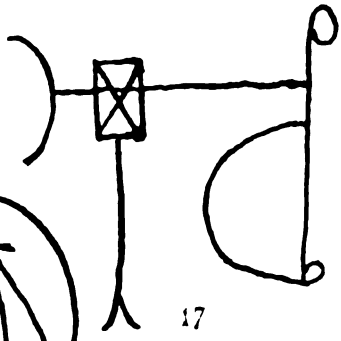

17

19

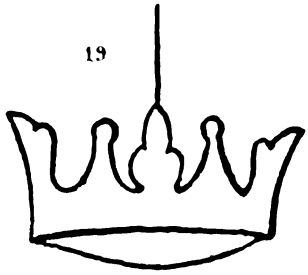

PL. IV. ITALIE

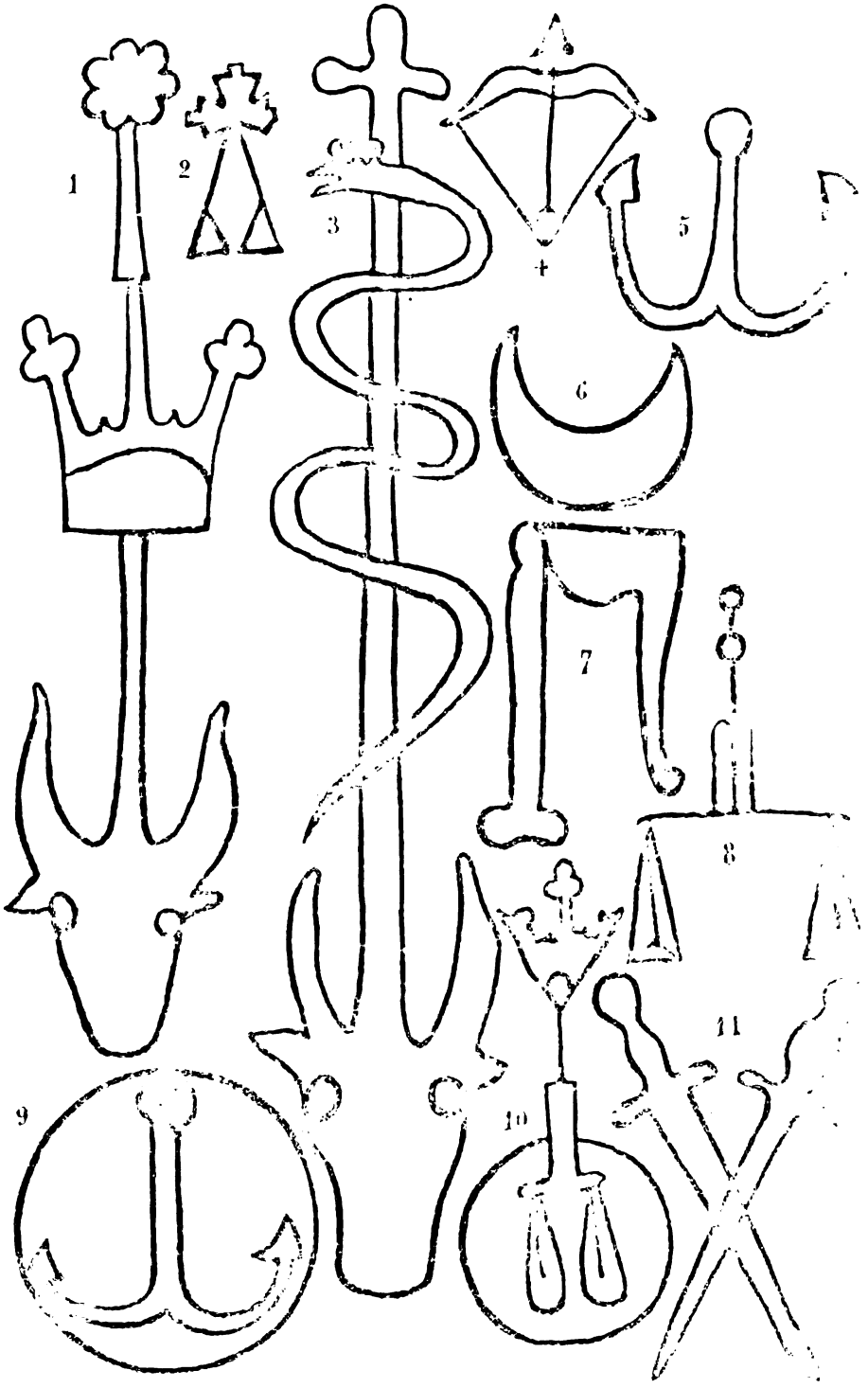

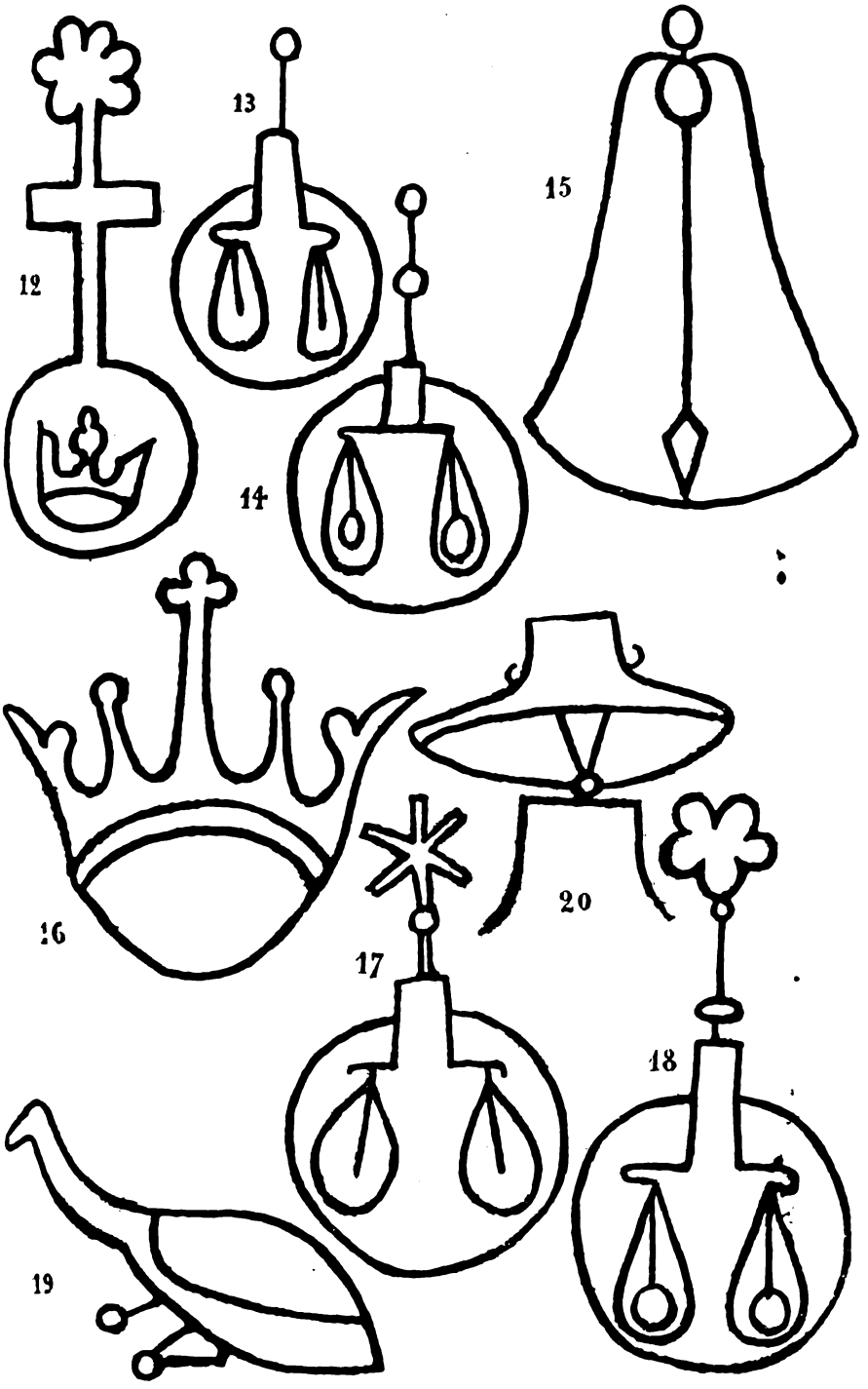
12
13
14
15
16
17
18
19
20

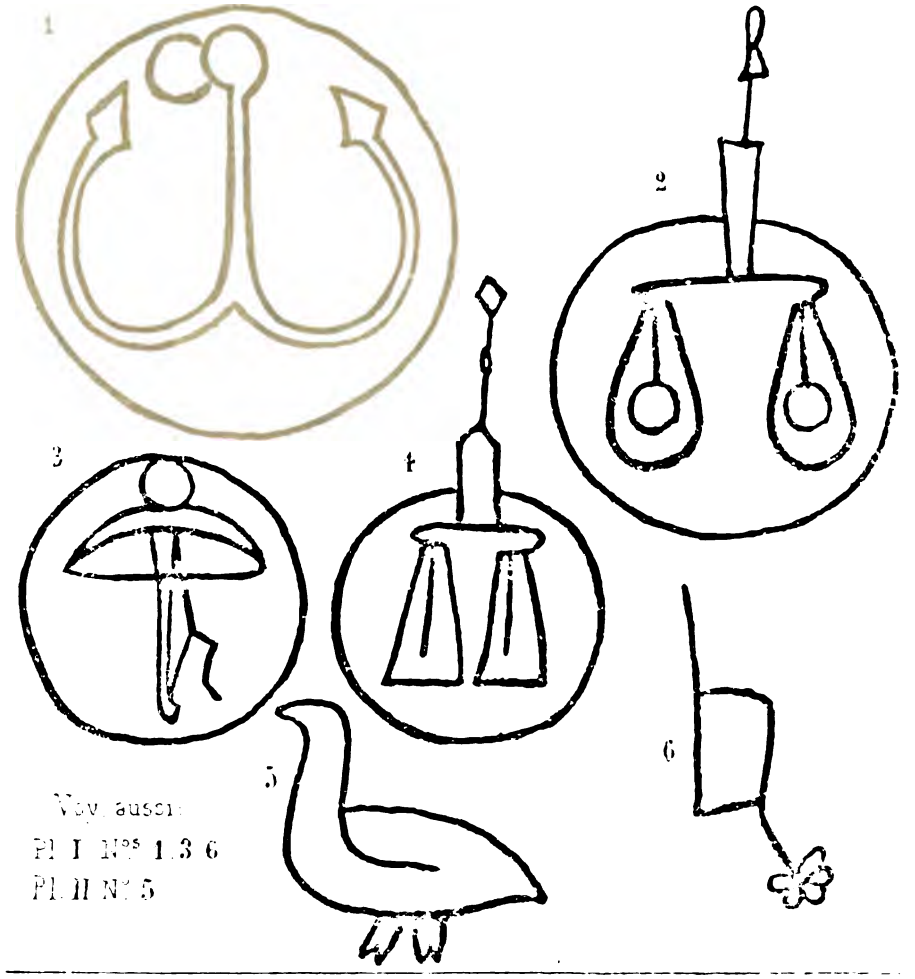

Livres sans indication du lieu de leur impression

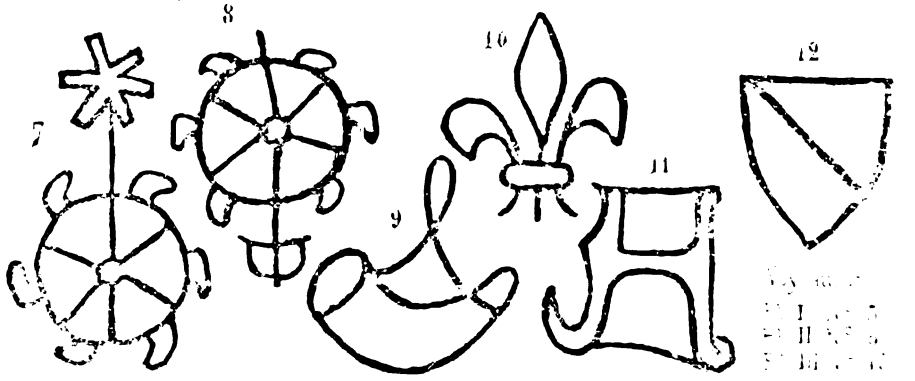

14
15
16
17
18
19
20

que plat. Ailleurs (n° 121) c'est St-Jacques assis, tenant de la main droite un bâton, de la gauche l'Evangile et portant une harpe (?) sur le dos ; tout autour on lit « *SANCTE JACOBE ORA PRO NOBIS* » Nous citerons encore des plats divisés en losanges et encadrés d'une bordure étoilée (n° 55) ; des carrés remplis par l'image d'une fleur de lis, ou d'un cerf, ou d'un dragon (n° 65) ; des figures géométriques analogues portant chacune un pélican avec sa « pitié » (n° 185). Ailleurs, autour d'armoiries effacées, on peut déchiffrer « *VIVE LE ROI* » au dessous de « *GARDIA* » (n° 212). Une seule est datée (de 1561) au milieu de plats dépourvus de tout autre ornement.

Enfin, les notes manuscrites qu'on relève çà et là, sur les marges de ces livres, offrent souvent plus d'intérêt que le texte imprimé et il est fâcheux qu'elles ne soient pas plus nombreuses. Un médecin albigeois, Cerasi, a inscrit son nom sur les n°s 164 et 242 ; dans le premier, il rapporte la naissance de deux êtres monstrueux à Lescure en 1571 et 1572. Nous avons publié dans la *Revue du Tarn* (T VIII p. 231) quelques notes climatologiques dont les auteurs, Ginolhac et Boyer, étaient aussi des habitants d'Albi (1). Le prix des livres est marqué par les acheteurs dans les n°s 67 (20 sous), 79 (33 sous, en 1534), 202 (29 sous), 223 (10 sous, en 1518), 242 (30 livres, en 1632) et 255 (15 sous, en 1505).

(1) On trouvera ces notes et plusieurs autres dans les n°s 60, 128, 170 et 184.

Ch. PORTAL.

Timor · vtrum sit peccatũ ? Rt · scdm̃ Tho. sc · se · q · cxxv ·
timor peccatuz est scdm̃ q̃ est iordinatus · prout · s · re-
fugit quod non est scdm̃ rationem fugiẽdum · Hec autẽ
inordinatio timoris q̃nq̃ quidem cõsistit in solo appetitu sensi-
tiuo non supuiente rõnali appetitu et sic non potest esse morta
le peccatuz sed veniale · q̃nq̃ vero hec inordinatõ timoris ptin-
git vsq̃ ad appetituz rõnalem qui dicitur volũtas · quando · s ·
voluntas ex libero arbitrio refugit aliquid non scdm̃ rõnem · et
talis inordinatio timoris q̃nq̃ est peccatum mortale · q̃nq̃ ve-
niale · Si ci quis ꝓpter timorẽ quo refugit piculũ mortis vel ali
ud quodcũq̃ tpale malũ sit dispositus vt faciat aliquod ꝓhibitũ
uel vt pretermittat aliquid quod est ꝑceptũ ih lege dina talis ti
mor est peccatuz mortale · alioqn est veniale · ¶ Vtruz aliquis
timor excuset a peccato ? Rt · scdm̃ Tho · vbi supra · sicut ꝑtactũ.

DOCUMENT SUR LES ORIGINES DE VALENCE D'ALBIGEOIS

En faisant des recherches aux Archives nationales, M. Cahours de Fénols, élève de l'Ecole des Chartes, a trouvé un acte qu'il a bien voulu communiquer à notre *Revue*, et qui vient éclairer l'histoire primitive de l'un des chefs-lieux de canton du département du Tarn.

Une ordonnance de 1351, depuis longtemps publiée (Voir *Revue du Tarn*, II, 97 et III, 290), rapporte que la ville de Valence est une bastide qui fut construite par les soins d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois ; mais ce titre ne fixe pas la date précise de la fondation et ne permet que de la renfermer dans la période 1272 à 1295, correspondant à l'administration de Beaumarchais. Notre document, qui a sur le précédent l'avantage d'être contemporain des faits, vient confirmer d'abord le premier de ces renseignements, en nous montrant que c'est bien le sénéchal Beaumarchais qui éleva cette bastide ; et, s'il ne nous fait pas connaître l'année même de la fondation, il nous apprend du moins qu'en 1283 la nouvelle ville était déjà bâtie. On voit de plus par ce texte que, conformément à ce qu'on soupçonnait, le nom de Valence avait été imposé à la ville par le fondateur et avait remplacé le nom de Cambors, porté auparavant par la même localité. Ce nom de Cambors se retrouve, il est vrai, dans les bulles qui énumèrent les domaines de Saint-Victor de Marseille dans le diocèse d'Albi ; toutefois ce n'est guère jusqu'ici que par conjecture qu'on pouvait reconnaître sa position, et rien ne permettait de savoir au juste s'il s'appliquait à toute la commune ou simplement à l'un de ses écarts. Toutes ces incertitudes disparaîtront désormais, grâce à notre charte qui nous montre, en effet, que Cambors était bien le nom ancien de l'emplacement même de Valence et de ses environs.

Il est inutile d'insister en ce moment sur plusieurs autres renseignements nouveaux qui nous sont encore fournis par ce document. Qu'il nous soit permis seulement de remercier M. Cahours de Fénols de cette intéressante communication, et de souhaiter en même temps qu'il veuille bien offrir aux lecteurs de la *Revue* quelques autres des nombreux textes inédits qui sont conservés dans les dépôts parisiens et qui peuvent être particulièrement précieux pour notre histoire locale.

Voici, en abrégeant quelques formules de protocole, la teneur de cette pièce qui porte au dos du parchemin et en écriture de l'acte : « Aiso es la carta de la permutatio que fe lo senescalc de Tholsa ab le prior del fait de la bastida de Valensa en Albeges (1). »

« Noverint universi quod religiosus et discretus vir dominus Hector de Panatho, prior de Ambileto, albiensis dyocesis, monasterii Sanctis Victoris Marciliensis, vice et nomine ipsius prioratus et successorum suorum, dedit et permutavit et nomine permutationis concessit nobili et discreto viro domino Eustachio de Bellomarchesio, militi, senescallo Tholose et Albiensis, ibidem presenti et recipienti vice et nomine serenissimi domini Philippi, regis Francorum, ... omne id et quidquid ipse prior vice et nomine predicti prioratus habet, tenet, etc, in bastita nova vocata de Valensia, dicti domini regis, sita in montanea de Ambiladesio, dyocesis albiensis, in loco seu territorio olim vocato de Cambortz et nunc dicte bastite, prout via vocata de las Planquetas vadit usque ad rivum vocatum de Guotazeveras, que via vadit versus Cambortz, et prout ipse rivus de Guotazeveras acendit usque ad fontem et vadit a las Bozolas usque ad stratam publicam qua itur de Sancto Joanne de Lannes (2) versus Gaulenam (3), et usque ad dictam stratam que vadit versus Cambortz, videlicet terras, prata, pascua, ne-

(1) *Arch. nat.*, J, 304, n. 89.

(2) Ou mieux peut-être *del Annos*, car l'inspection de la carte montre qu'il ne peut s'agir ici que de S. Jean d'Elnous (del Nos, dans Cassini), aujourd'hui commune du canton de Réquista, Aveyron. C'est le même lieu qui figure dans les bulles de St-Victor de Marseille, sous le nom de St-Jean *de Helnos* ou *Helous*.

(3) Gaulène, dans St-Julien, cant. de Valence.

mora, terras cultas et incultas, etc., etc.; quod totum superius datum et permutatum et concessum fuit extimatum et apreciatum cum concordia ipsius prioris et dicti domini senescalli valere annui redditus quinqeginta et duos solidos turon. »

Ledit prieur déclare posséder lesdits domaines au nom du roi, jusqu'à prise de possession. Promesse de garantie sous l'obligation des biens dudit monastère et dudit prieuré. En retour de quoi ledit sénéchal, au nom que dessus, « concessit predicto priori ibidem presenti et recipienti, vice et nomine predicti monasterii et habitatorum ejusdem....., videlicet illos quinqeginta et quatuor solidos turon. annuales seu censuales vel annui redditus cum omnibus juribus, dominationibus..... quos dominus rex habebat et levare et percipere consueverat, ut ibi fuit dictum, annis singulis, super toto illo territorio et loco seu manso vocato de Causaget (1), sito ut dicitur in bailivia dicte bastite, sicut est inter rivum vocatum de la Roca et rivum vocatum de Lazert, scilicet usque ad medium ipsorum rivorum, et tenet de medio fluminis Tarni usque ad cacumen montium qui ibi sunt et usque ad tenenciam Petri Vassali et Raimundi Vassali fratrum, quod territorium sic confrontatum tenebant, ut dicitur, ad dictum censum seu ad dictas oblias annui redditus a dicto domino rege Ambliardus Gauteran et Bertrandus Rosselli, cum omnibus suis juribus, etc. ; dans et concedens idem senescallus nomine quo supra dicto priori, nomine quo supra recipienti, in predicto territorio de Causageto talem juridictionem et dominationem qualem habebat ipse prior, nomine dicti prioratus in his que superius dedit et permutavit idem prior dom. senescallo, etc. Actum fuit hoc Tholose, decima die introitus mensis madii, regnante Philippo Francorum rege, Bertrando episcopo Tholosano, anno M°CC° octoagesimo tercio ab Incarnatione Domini. Hujus rei sunt testes : dominus Amaldricus de Plalhi, miles, castellanus Sancti Felicis, dyocesis Tholose, et discretus vir magister Bernardus Sancii, judex Lauragesii pro dicto dom. rege et discretus vir magister Sycardus Fabri de Vauro, judex Rivorum et Vasconie pro dicto dom. rege, et Raimundus de

(1) Cahuzaguet, dans Saint-Grégoire, canton de Valdériés.

Orto, publicus Tholose notarius qui cartam istam scripsit. Et ad majorem horum omnium firmitatem et in fide et testimonio omnium predictorum nos Eustachius de Bellomarchesio, miles, senescallus predictus, sigillum senescallie et vicarie Tholosane huic presenti publico instrumento duximus apponendum (1). (Signet du notaire.)

(1) Nulle trace de sceau à cet exemplaire; seulement chyrographe au bas de l'acte.

CHARTES DU XIe SIÈCLE

CONCERNANT LES TERRITOIRES DE MONTMIRAL ET DE LISLE-D'ALBI

I

La première partie de cet article a pour but de restituer à l'Albigeois quelques documents que l'on a cru à tort jusqu'ici appartenir au pays de Carcassonne. Il ne faut pas être très versé dans notre ancienne géographie locale pour reconnaître l'inexactitude de cette dernière attribution. Mais nos documents étant disséminés sans ordre dans une nombreuse collection de chartes étrangères, ceux qui pourraient en reconnaître la véritable origine n'ont souvent ni le temps ni l'occasion de s'arrêter sur ces pièces. Au point de vue géographique, on est en effet naturellement porté à suivre le classement que l'éditeur a donné dans sa préface, et, comme ce classement n'est pas exempt d'erreurs, on arrive ainsi à négliger ou à méconnaître plusieurs textes qui sont cependant précieux pour notre pays.

Il est donc utile de signaler ici ces documents afin que désormais ils ne soient plus exposés à rester ignorés des historiens locaux. Pour le cas où l'on éprouverait encore quelque hésitation à les attribuer à notre département, il y a lieu d'ailleurs de montrer que cette hésitation ne saurait avoir aucun fondement solide. Nous avons réuni à ce sujet un certain nombre de remarques qui prouveront sans réplique qu'il est impossible d'assigner aux chartes en question un autre territoire que celui des communes de Montmiral et de Lisle-d'Albi. Ajoutons que, si on trouve que la valeur de ces actes est minime par rapport à leur objet, on changera bientôt d'opinion en remarquant qu'ils remontent à la fin du XIe siècle. Bien loin d'abonder dans nos

archives, les chartes d'une date aussi reculée sont au contraire d'une rareté extrême, et c'est là un motif de plus pour saisir avec empressement cette occasion de rendre à notre histoire quelques-unes des ressources qui lui sont le plus nécessaires et dont on l'avait privée sans raison. Dans le cours de cette note, après avoir examiné la question de géographie, nous aurons soin du reste de relever les principaux renseignements contenus dans nos textes, et peut-être parviendrons-nous ainsi à projeter quelques nouvelles lueurs sur l'aspect du pays et l'état de ses institutions durant l'obscure période qui précède le XIIe siècle.

Les actes que nous allons examiner font partie du Cartulaire de Conques, et ont été publiés par M. Desjardins. Ils sont au nombre de six, mais deux d'entre eux ne sont que des doubles avec de légères variantes. Tous, comme nous le montrerons, se rapportent à des lieux voisins les uns des autres et datent de 1083 ou environ.

Par l'une de ces chartes (1), Aton Mafre, sa femme Vierna et ses enfants, Géraud Amiel, sa femme et ses enfants et Bernard Aton donnent en alleu à Etienne, abbé, et aux autres religieux de Conques l'église Saint-Jean *de Monteilz* (2), ainsi que son fief presbytéral et un domaine situé tout autour de l'église, tel qu'il a été possédé par le prêtre Gosbert. Aton Saisset (*Saxeti*), Amiel Baldin, Durand Raimond, Amiel Mancip, Guitard Ebrin et Guiraud Jatbert abandonnent en même temps au couvent leurs droits sur le fief de l'église ainsi que sur les sépultures et les offrandes, et les frères Bernard et Guillaume restituent à ladite église, moyennant 13 sous, le mas de *Corta Coxa* (3) dont elle avait été injustement dépouillée. Outre les souscriptions de quelques-uns des donateurs, la charte porte celle de Rigal Ermengaud et du prêtre Deusdet Domergue. Elle est datée du mois de novembre, l'an de l'Incarnation 1083, et de la Passion 1050.

(1) *Cartul. de Conques*, publié par G. Desjardins, p. 58.

(2) St-Jean de Montels, appelé parfois St-Jean du Causse, est une des paroisses rurales de Castelnau-de-Montmiral.

(3) *Corta* étant sans doute un adjectif, il faut renoncer à confondre Corta Coxa avec le *Mas de la Court* (Cassini), appelé simplement *Lacourt* par l'État-major, et situé au N. E. de St-Jean.

Par une autre charte (1), datée du mois de février de la même année, 1083 de l'Incarnation ou 1050 de la Passion, Raimond Rainon et Bernard, avec leur famille, donnent à l'abbaye de Conques l'église de N. D. de Grabde *Sanctæ Mariæ de Garbdo* ou *de Garbdis* (2), et tout autour de l'église un territoire limité à l'E. par une croix, au S. par le chemin public et à l'O. par le ruisseau du Tescou (3) ; en dehors de ces limites ils ajoutent à cette donation le cambon de *Pont Vilares*, et la moitié de la dîme du moulin appelé Guillaumenc (4), ainsi que des terres des meuniers. Guisla, son mari et ses enfants cèdent au couvent leurs droits sur la moitié des mêmes possessions, et en outre un pré situé entre le chemin et *Garbdilia* (5). Rigal Ermengaud donne le fief de la même église tel qu'un prêtre doit le posséder ; Aton Saisset abandonne le quart de ses dîmes et enfin Gombert et ses enfants gratifient le couvent de leurs droits de viguerie sur les mêmes biens.

La même Guisla, son mari et ses enfants reparaissent dans deux pièces, qui ne sont guère que la répétition l'une de l'autre (6), et par lesquelles ils donnent à l'abbaye de Conques, pour leur salut et pour celui de leurs parents, un mas situé au-dessus de l'église de N. D. *de Garbdis*, et confrontant le ruisseau du Tescou, le ruisseau de *Garbdilia* ou *Carpdilla*, le mas de Rigal Ermengaud, et l'alleu de Ste-Foi, c'est-à-dire le domaine appartenant déjà à l'abbaye de Conques. Ces biens sont cédés avec leur alleu, leur fief, leur viguerie *et vestitionem in dominio* ; et, en récompense, les donateurs reçoivent des religieux 2 sous *quintinencos* (7). En même temps Durand Raimond

(1) Cartul. de Conques, p. 57.

(2) Église de N. D. de Gradille, sur les limites Sud de la commune de Montmiral, et dont l'ancien nom, Garbde ou encore Grabde, comme on le verra plus loin, paraît être conservé par le ruisseau de Gratte, qui traverse la paroisse de Gradille, dans le territoire de Lisle, et se jette dans le Tescou (État-major).

(3) Cours d'eau qui baigne les communes de Lisle et de Montmiral.

(4) Malgré le changement de nom, ce moulin est probablement le même que celui de Barat ou Baratre, sur le Tescou, commune de Lisle, le seul que les cartes indiquent pour ces parages.

(5) Gradille, déjà déterminé.

(6) Cartul. de Conques, p. 224 et 291.

(7) Ce qualificatif ne revient qu'une autre fois dans le *Cartul. de Conques* (Voir préf. CIII). Il manque à Du Cange et nous ignorons sa signification.

et ses enfants, moyennant 7 ou 10 sous, abandonnent au couvent le fief et les droits féodaux qu'ils possédaient sur le même domaine. Témoins Aton *Saisset*, Rigal Ermengaud, Amiel Mancip, etc.

Enfin deux autres pièces (1) rappellent une nouvelle largesse faite par Aton Mafre, le donateur déjà cité de l'église St-Jean de Montels. Suivant ces actes l'abbaye de Conques reçoit de ce personnage, qui agit de concert avec sa famille, le mas *de Vilars* (2), dans la paroisse de N. D. *de Garbdis*, borné par le chemin, par le ruisseau *Lauconis* (3), par un autre chemin, par la fontaine Mercadière, et plus bas par les lieux dits *Perario* et *Foveas*, et tel que son père l'avait déjà donné au Saint Sépulcre. Aton Mafre donne ce mas avec tout ce qui le compose, alleu, fief et viguerie ; et, comme ses feudataires (*feusales*) Durand Raimond et Amiel Mancip ont des droits sur le domaine, il leur cède, pour qu'ils les abandonnent à l'abbaye, un autre fief comprenant le mas de *Balsac*. Cet acte a pour témoins Aton Saisset, Rigaud Ermengaud, etc.

Nos quatre dernières pièces ne portent pas de date précise, mais les noms des personnes qui y figurent montrent assez qu'elles sont, comme les deux premières, de l'an 1083 ou tout au moins qu'on peut les rapporter à peu près à la fin du XIe siècle (4).

En essayant de déterminer les lieux mentionnés par ces documents, M. Desjardins (5) a cru reconnaître le mas *de Corta Coxa* dans Mas des Cours, canton de Capendu (Aude), N. D. *de Garbo* ou *Garbdis* dans Gardie, canton de St-Hilaire, même département, le mas *de Vilars* dans Villar, commune limitrophe de Gardie, et

(1) Cartul. de Conques, p. 257, 290.

(2) Voir la note suivante.

(3) *Vilar* devenant naturellement *Vialar* dans le dialecte albigeois, on pourrait croire que notre acte mentionne le lieu de Vialars que l'État-major place dans Castelnau, entre St-Jean et Gradille, et non loin du ruisseau de Liancou, affluent du Tescou dans la commune de Lisle, et qui paraît répondre au *Lauconis*. Toutefois il faudrait admettre dans ce cas que la paroisse de Grabde franchissait primitivement le Tescou, pour englober le territoire en question, aujourd'hui compris dans la paroisse de St-Jean.

(4) L'éditeur du Cartulaire, qui ne leur avait donné d'abord qu'une date assez vague, les a toutes placées vers 1083 dans son index chronologique, p. 420.

(5) Cartul. de Conq., introd. p. cij et table.

le ruisseau de *Lauconis* dans le Lauquet, cours d'eau du même canton de St-Hilaire. Si la ressemblance des noms est parfois un peu superficielle, il est probable qu'aux yeux de l'auteur, ces localités avaient l'avantage d'être peu éloignées les unes des autres, et d'être voisines au surplus de quelques domaines ayant sûrement appartenu à l'abbaye, tels que Licairac et Saint Étienne, dans Leuc, sur le Lauquet, canton de Carcassonne (1). Malgré quelques apparences contraires, toutes ces coïncidences n'en étaient pas moins purement fortuites, et, en ayant recours aux cartes, il eût été facile de constater que la situation des lieux et des cours d'eau proposés ne répondait pas aux données des documents. Ce qui achève d'ailleurs de démontrer l'inexactitude de ces attributions, c'est que l'on a beau consulter l'histoire de ces mêmes localités (2), on n'y trouve aucune trace ni des anciens droits de propriété de l'abbaye de Conques, ni des anciennes familles qui figurent dans nos pièces.

On a pu remarquer déjà, par les notes dont nous avons accompagné l'analyse de nos chartes, qu'en restituant ces documents à notre région on obtient des identifications tout aussi nombreuses et surtout beaucoup plus précises. Mais, pour montrer encore mieux que c'est bien en Albigeois qu'il faut placer les localités en question, nous devons ajouter quelques détails explicatifs, et rappeler aussi quelques textes historiques qui viennent appuyer nos conclusions.

Observons d'abord que nos pièces font soupçonner que les deux églises de Saint-Jean et de Notre-Dame étaient voisines l'une de l'autre, puisque ce sont les mêmes personnages qui figurent dans les chartes qui les concernent. Or N. D. de Gradelle et St-Jean de Montels, tous deux dans la commune de Montmiral, ne sont séparés que par le vallon du Tescou, et, ainsi que le veulent nos actes, l'un et l'autre se trouvent être encore peu éloignés du ruisseau de Liaucou et du mas de Vilars ou Vialars. Comme nouvelle justification de leur identité, on voit aussi que dans notre système les deux églises ont

(1) Cartul. de Conq., introd. p. cij ; et Mahul, *Cartul. du diocèse de Carcassonne*, V, 202.

(2) Voyez en effet sur chacune d'elles les documents recueillis par Mahul dans son *Cartulaire du diocèse de Carcassonne*.

conservé jusqu'à notre époque les patrons qu'elles avaient au XIe siècle : et si l'on objecte que Garbde ou Grabde n'est pas absolument identique à Gradille, on conviendra que ces dénominations paraissent avoir cependant une certaine communauté d'origine et qu'elles se sont appliquées, sinon au même emplacement, du moins à des territoires contigus (1). Nous avons un texte qui mentionne encore l'église de « N. D. *de Grabde,* au terroir de Lisle, » en 1280 (2); et c'est seulement aux deux derniers siècles que nous voyons apparaître N. D. *de Gradille* (3). En ces conditions, la différence des surnoms ne nous paraît pas suffisante pour faire admettre l'existence simultanée des deux églises, surtout en présence de l'identité des patrons. Il y a donc lieu de croire plutôt qu'il s'agit toujours de la même église dont le surnom aura été modifié avec le temps.

A la différence de ce qui se produit avec les lieux proposés pour l'Aude, on peut ajouter ici que tous les principaux personnages cités par nos chartes appartiennent bien cette fois à la région où nous plaçons les deux églises. C'est ainsi que le nom de Mafre, le donateur de St-Jean de Montels, est rappelé par celui de Mafre de Montels, qui apparaît vers 1140 parmi les chevaliers de Penne et qui se rattachait sans doute à la même famille (4). Les Amiel figurent vers 1190 parmi les chevaliers de Montaigut, château voisin, comme l'on sait, de Grabde ou de Gradille. R. Aton de Saint-Jean, Berm. Aton de Castelnau et Bern. Aton de Montels sont cités aussi à la fin du XIIe siècle, comme chevaliers de Montaigut, et nul doute qu'ils n'eussent quelque lien de parenté avec Bern. Aton, l'un des auteurs de la donation de

(1) On a vu que nos chartes citent en même temps Grabde et Gradille. Or, en se reportant aux cartes, on remarque que le ruisseau de Gratte est situé entre l'église et le hameau de Gradille et traverse à peu près dans son milieu le territoire de la paroisse. Celle-ci, qui paraît être comprise en entier ou à peu près dans la commune de Lisle, s'étend en effet des limites de Castelnau et du Tescou jusqu'aux lieux des Brugues, de Vergne Redonde, des Caumonts et des Hivers et aux limites de Gaillac.

(2) *Monogr. commun.*, IV, 312.

(3) *Monogr. commun.*, III, 373, 376. *Invent. des Archives du Tarn,* E. 2447, 2516, 2996.

(4) *Histoire de Languedoc,* édit. Privat, V. 1020. Rossignol, Monog. com., III, 199.

St-Jean de Montels (1). Le nom des Saisset, qui apparaît dans nos actes, se retrouve aux XIIe et XIIIe siècles parmi ceux des seigneurs de Lisle, de Montaigut et de Castelnau (2). Enfin Rigal Ermengaud rappelle entre autres Bern. Ermengaud qui possédait le château de Montaigut vers 1040 (3).

Comme on le voit, tout s'accorde pour justifier les identifications que nous avons indiquées. Elles se trouvent appuyées déjà par une véritable surabondance de preuves, et nous n'insisterons pas davantage sur l'exactitude d'une solution qui ne saurait soulever aucune espèce de difficulté.

Ainsi il faudra à l'avenir classer les églises de Saint-Jean de Montels et de Grabde ou Gradille au nombre des anciennes possessions de l'abbaye de Conques en Albigeois. Par leur position, ces biens servaient à rattacher le prieuré de Lasplanques, sur le Viaur, aux paroisses du Born et de Tauriac que la même abbaye possédait un peu plus loin, vers les limites du bassin du Tescou. Mais les religieux de Conques durent perdre de bonne heure leurs églises des territoires de Lisle et de Montmiral, car les documents déjà mentionnés sont les seuls qui parlent des possessions de l'abbaye en ces lieux. Au XIIIe siècle, les dîmes de Grabde, au terroir de Lisle, étaient possédées par un seigneur laïque qui les restitua alors à l'évêque d'Albi (4); en novembre 1308, Lambert de Terssac délaissa au même prélat deux parties de la dîme de l'église de Saint-Jean *de Montiliis* (5) ; et, aux siècles derniers, l'église de Gradille, avec un certain domaine, dépendait de l'abbaye de Gaillac, tandis que St-Jean de Montels appartenait à l'archevêque (6).

La lecture des chartes qui nous occupent vient nous offrir un

(1) Rossignol, III, 286. — Les noms de Bernard et d'Aton étaient alors beaucoup trop répandus dans le pays pour qu'ils puissent désigner ici, à eux seuls, le vicomte d'Albi Bernard Aton, ainsi que l'a cru M. Desjardins. *Cartul. de Conques*, intr. p. cij, et table.

(2) Cartul. de Vaour, de Candeil, etc.

(3) *Hist. de Lang.* V. 438.

(4) *Monog. com.*, IV, 312. — Le sgr. laïque de Grabde était alors P. Rigaud de Brens, et l'on sait que dès les XIe et XIIe s., les sgrs. de Brens possédaient en même temps le château de Montaigut. *Hist. de Lang.* V, 521, 1066, 1220.

(5) Coll. Doat, vol. 108, f. 236.

(6) *Monog. com.*, II, 253, 258, 263 à 265 ; III, 376, 401.

nouvel exemple, entre bien d'autres, du désordre que l'établissement de la féodalité avait introduit dans les institutions religieuses. Tout en s'emparant des églises de St-Jean de Montels et de Grabde, les seigneurs laïques avaient usurpé quelques-unes de leurs propriétés foncières, et ils percevaient à leur profit non seulement les revenus de la dîme, mais jusqu'aux offrandes des fidèles et aux droits de sépulture.

De même qu'un grand nombre d'actes du XIe et du XIIe siècle, ces chartes signalent les droits de viguerie, qui paraissent durant les temps féodaux avoir été établis dans toutes nos provinces. Elles n'expliquent pas, il est vrai, d'une façon précise, en quoi consistaient ces démembrements de la propriété et de l'administration domaniales ; elles montrent pourtant que ces droits étaient possédés héréditairement ou à titre d'inféodation, et de plus que les grands propriétaires cherchaient parfois à en faire le rachat, soit qu'ils voulussent ainsi les supprimer, soit qu'ils voulussent les faire exercer par des officiers amovibles.

La région comprise entre les églises de Gradille et de St-Jean de Montels, et principalement en allant vers l'Ouest, reste de nos jours une des plus boisées du département et l'on aurait pu croire qu'au XIe siècle elle n'était pas encore livrée à la culture. En nous révélant, dans ces parages, l'existence d'un moulin sur le Tescou, et de divers mas, qui étaient autant de centres d'exploitation, nos chartes, qui ne font d'ailleurs aucune allusion à une forêt, nous montrent que les défrichements étaient déjà assez avancés lors de l'arrivée des moines de Conques, et qu'ils remontaient à la première moitié du moyen âge, sinon à l'époque romaine.

La date même de ces chartes peut à son tour donner lieu à quelques observations. De même que dans une charte de la Salvetat, on trouve dans nos documents l'emploi de l'ère de la Passion. Les auteurs ne sont pas très fixés sur le point de départ de ce mode de comput, et, tandis que les uns déterminent l'année correspondante de l'Incarnation en ajoutant 32 ans, d'autres ajoutent 33 ou 34 ans (1). Nos chartes, d'accord en cela avec celle de la Salvetat, montrent que c'est le nombre 33 qui dans notre pays sert à établir l'équivalence des deux systèmes.

(1) Quantin, Dictionn. de diplomatique, 437 et 444.

On sait enfin que les années 1083 à 1085 sont celles qui ont été attribuées à quelques chartes albigeoises qui constitueraient les plus anciennes donations faites dans le Midi à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Mais, la date de ces actes soulevant de sérieuses objections, il serait important de découvrir quelque autre document contemporain pour appuyer ou infirmer ces objections. Malheureusement nos donations du Cartulaire de Conques, tout en remontant à 1083, ne nous fournissent aucun élément de contrôle, et on n'y cite pas le nom de l'évêque d'Albi qui aurait été si précieux pour élucider le problème. L'un de ces actes, relatif au mas de Vilars, rappelle cependant un don au saint Sépulcre que l'on pourrait être tenté d'attribuer au Saint-Sépulcre de Jérusalem, et peut-être, par suite, aux Hospitaliers de Saint-Jean. On trouve effectivement dans nos contrées, en Rouergue et en Toulousain, plusieurs domaines, qui déjà, au XIe siècle, avaient été donnés au tombeau du Christ(1), et c'est encore à ce tombeau et à l'Hôpital de Jérusalem que sont adressées les premières qui concernent l'ordre des Hospitaliers au commencement du XIIe siècle (2). Toutefois alors même que l'on voudrait reconnaître dans notre acte de 1083, une donation en faveur du Saint-Sépulcre, en Palestine, rien ne viendrait prouver que l'ordre des chevaliers de St-Jean existait dès cette époque.

Il y a d'ailleurs une autre interprétation qui pourrait peut-être justifier également le texte que nous examinons. L'existence d'une église locale du Saint-Sépulcre, admise, semble-t-il, par l'éditeur du Cartulaire (3), ne nous paraît pas probable, mais on peut se demander si, l'abbaye de Conques ayant le Sauveur pour premier patron, on n'a pas employé parfois le nom de son sépulcre pour indiquer ce patronage. Il est de fait que cette hypothèse permettrait d'expliquer les termes du n° 419 du même Cartulaire (4), et encore mieux ceux de la donation du mas de

(1) Hist. de Lang., V, 476; Lagrèze-Fossat, *Étud. histor. sur Moissac*, I, 409.

(2) Du Bourg, *Hist. du grand prieuré de Toulouse*, preuv. o. I, XIX, XXI, XXVII et suiv., XXXI, XXXVI. Delaville le Roux dans *Archiv. de l'Orient latin*, I, 411 et suiv., et dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, vol. 43, p. 222. Abbé Guillaume, *Origine des chevaliers de Malte*, p. 16 et 18.

(3) Voir à sa table.

(4) M. Desjardins croit qu'il s'agit dans cette pièce du Sépulcre de Jérusalem, et il paraîtrait que M. Riant a adopté cette opinion dans son *Invent.*

Vilars. Aussi, et jusqu'à ce que la question soit définitivement vidée, partagerions-nous volontiers l'avis de M. Desjardins, qui ne reconnaît pas non plus dans notre document la mention du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et croirions-nous plutôt que cet acte n'avait pour but que de renouveler une donation qui avait été déjà faite à l'abbaye de Saint-Sauveur de Conques.

II

En dehors des pièces que nous venons de citer, on a encore pour le territoire de Lisle un petit nombre d'actes antérieurs au XIIe siècle. Tels sont le diplôme daté de la villa d'Avincus, en admettant que ce nom répond bien à Avens, la vente d'une partie de Montaigut aux vicomtes d'Albi vers 1042, deux serments prêtés par les seigneurs de ce château de 1035 vers 1062, et enfin une donation des églises de Saint-André et de la Peyrière à l'abbaye de Moissac.

Voici le texte de ce dernier document qui est encore inédit.

Donation faite par Durand Raimond, Mafre Paparot, R. Hugues de Coutens et autres aux couvents de Cluni et de Moissac des églises de Saint-André du Tescou et de Saint-Martin de Longopogio ou de la Peyrière (1071 à 1085) ; avec la confirmation de l'acte faite de 1115 à 1131 (2).

Notum sit omnibus hominibus in quorum manibus hæc carta descriptionis devenerit quod Durannus Raimundi et frater ejus Bernardus et Matfredus Paparot, et Genesius et Atto fratres ejus, et Amelius et uxor ejus Garsindis, et Raimundus Ugo de Cotenes et uxor ejus et Dalmadius et uxor ejus et Guitardus Amelii, et Bernardus frater ejus dederunt unanimes ecclesiam sancti Andree de Tesco, in pago albiensi sitam, totam ab integro, omnem scilicet decimum pertinet domino Deo et sancto Petro et ejus locis venerabilibus Cluniaco et Moisiaco super fluvium Tarni sito, et totum alodium illud sicut sunt valles desuper ecclesiam et de Senoncel usque in Tascun. Idem ipsi omnes pre-

des lettres historiques des croisades ; mais, si le scribe avait voulu parler à la fois de Conques et d'un autre établissement rival, n'aurait-il pas employé un formulaire plus explicite ?

(2) Collect. Doat, vol. 129 f. 77. D'après une copie en parchemin des archives de l'abbaye de Moissac.

Vue

A le Tarn en am

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

dicti cum eisdem uxoribus suis dederunt ecclesiam sancti Martini de Longopogio cum omni ecclesiastico et decimo et quidquid ad jus ecclesiasticum pertinet, cum ipsa condamina et cum ipso pogio qui dicitur de illa Peireira ubi est nunc ecclesia fundata. Similiter autem dederunt ipsi in his ambabus parrochiis monachis et omnibus ibidem secum in domo sua manentibus in locis qui sunt in eisdem alodiis quantum eis opus fuerit in focis et in ædificiis, in pascuis, in exitibus et redditibus, in fontibus, in rivis et viis, ita ut nunquam neque a vicariis neque a silvariis, aut ipsi aut sui homines qui secum habitant in aliqua causa contringantur. Acceperunt autem isti donatores pro hac re de Sancto Petro et de Unaldo abbate, et de Poncio Amelii monacho, qui hæc adquiesierunt viginti quinque solidos et duas sellas optimas. Signum Duranni et Bernardi fratres ejus. Signum Matfre Paparot et Genesii et Atonis fratrum ejus, qui donationem istam firmaverunt, et cartam donationis istam firmare fecerunt. — Hanc donationem superius dictam laudavit et confirmavit Arnaldus cognomento Eschac in diebus quando Rotgerius abbas regebat Moisiacense monasterium. S. Rotgerii supradicti. S. Bernardi prioris. S. Ysarni Bernardi laici et Bernardi Ermengau.

La date de cette pièce est double. La première donation fut reçue en effet par l'abbé de Moissac Hunaud, dont l'administration commença entre 1071 et 1075 et dura jusqu'en 1085. Toutefois le don ne fut confirmé que sous l'abbatiat de Robert (1115-vers 1131), et c'est sans doute à cette époque que l'acte fut rédigé sous sa forme actuelle.

Les emplacements de Saint-André du Tescou et de St-Martin de Longpech ne nous sont pas connus d'une manière précise ; mais il est sûr que ces églises étaient peu éloignées l'une de l'autre, et qu'elles s'élevaient dans la partie nord de la commune de Lisle. C'est là ce que tendent à prouver d'abord le nom du Tescou, qui est joint à St-André, et ensuite les noms de quelques-uns des donateurs, qui appartiennent sans conteste à cette région. Il en est ainsi pour R. Hugues de Coutens, le lieu de Coutens étant en effet situé sur les coteaux qui se dressent au nord de Lisle, et on peut en dire de même de Durand Raimond, car ce personnage ne saurait différer de Durand Raimond que nous avons trouvé à la même époque dans les chartes de N. D. de Grabde ou Gradille. On sait assez d'autre part que le puy de

la Peyrière, où fut rebâtie l'église de Saint-Martin de Longpech, occupe la même chaîne de coteaux que Gradille et que Coutens; et nous devons ajouter que la bulle-pancarte de l'abbaye de Moissac, dressée en 1240, rattache encore à cette époque l'église de Saint-André à celle de la Peyrière(1). Comme cette bulle ne cite plus que les églises de Saint-Pierre et de Saint-André, on peut soupçonner que saint Martin avait été abandonné comme patron, et que, en élevant une nouvelle église à la Peyrière, les moines de Moissac l'avaient placée, comme leur abbaye, sous l'invocation de Saint Pierre. Les documents postérieurs montrent que la paroisse n'a cessé de garder jusqu'à nos jours ce dernier patron (2); mais nous n'avons remarqué aucune mention de Saint-André du Tescou après 1240, et il est à croire que cette église a été démolie au plus tard au XVIe siècle.

De même que les actes de N. D. de Grabde et de St-Jean de Montels, celui que nous étudions en ce moment peut donner lieu à quelques petites remarques sur l'organisation ou les usages de la société à l'époque féodale.

Non seulement les biens que reçoit l'abbaye de Moissac comprennent les droits ecclésiastiques, une condamine et le puy de la Peyrière, mais les donateurs accordent aux moines et à leurs hommes la faculté de faire dépaître sur leurs propres domaines et d'y prendre du bois de chauffage et de construction; ils leur accordent ces privilèges dans l'étendue des deux paroisses, et ils les affranchissent en même temps des droits qui auraient pu être exigés à cette occasion par les viguiers et les forestiers, *vicarii et silvarii.*

Notons aussi que ces diverses largesses ne sont pas purement gratuites, puisque les religieux donnent en retour 25 sous et 2 selles; on pourrait citer d'autres exemples de biens immeubles reçus par des couvents et payés de même avec des harnais de ce genre.

(1) *Etudes histor. sur Moissac*, par Lagreze-Fossat, III, 461 : De Securio et de Lapeirera prioratus et villas cum Sancti Petri et Sancti Andreœ ecclesiis, decimis et aliis pertinentiis suis.

(2) *Invent. des Arch. du Tarn*, E 560, 581 ; *Mon. comm.*, IV, 296 ; *Revue du Tarn*, V. 377 ; et Tranier, *Dict. géogr.*, p. lvii.

Edmond CABIÉ.

VUE D'AMBIALET

Le site d'Ambialet est loin d'être inconnu des savants et des touristes, et les auteurs ont souvent signalé l'attrait et la beauté de ce paysage, l'un des plus pittoresques du département. Mais les descriptions que l'on a faites de ce lieu et de ses monuments sont trop écourtées pour satisfaire la curiosité; et ce n'est d'ailleurs qu'au moyen de dessins que l'on pourra donner une idée suffisamment précise des caractères de cet admirable tableau.

La modeste lithographie, placée ci-contre, n'est pas de nature à atténuer les désidérata que nous signalons. Si l'on s'est décidé à la publier, ce n'est qu'en comptant sur l'extrême indulgence du lecteur, et en souhaitant que d'autres dessins moins imparfaits la fassent bientôt oublier.

Ambialet appartient aux secondes gorges du Tarn, à celles qui se développent entre Millau et Albi, gorges moins grandioses et moins connues que les cagnons du département de la Lozère, mais bien capables cependant d'exciter l'admiration des curieux Nous ne pouvons résister au plaisir de rapporter ici les quelques lignes que leur consacre Onésime Reclus, et dans lesquelles on retrouve les qualités qui rendent si recommandables les travaux de ce savant; cet extrait, malgré sa concision, renferme d'ailleurs une description suffisante d'Ambialet, et achèvera ainsi de faire comprendre la petite vue que nous publions.

En dessous de Millau, dit cet auteur (1), les gorges du Tarn ne forment désormais qu' « une longue contorsion dans les schistes, les granits, les gneiss vêtus d'herbes courtes, de bruyères, de fougères.

« La rivière y redevient torrent, mais ce n'est plus une onde

(1) *La France et ses colonies*, I, 272.

joyeuse; les ruisseaux du schiste, les torrenticules des terres rouges en font une eau rouge; tordu comme un serpent et violent en son cours, il s'irrite contre la pierre de son lit, entre les roches de son précipice : tels sont le Saut de Picheron et les rapides des Raspes.

« De ses replis, le plus fameux, c'est la boucle d'Ambialet, contour de plus de 3 kilomètres, l'isthme ayant 12 mètres seulement. Tout le long de ce méandre embrassant un haut promontoire couronné par un prieuré, le Tarn, sur des grèves, sur des rochers, glisse, impur ou clair, suivant que le ciel pleure ou rit sur les ravins de fangeuses rivières aveyronaises. Au bout du détour, un torrent impétueux se heurte au Tarn : c'est le Tarn lui-même, ou du moins ce qu'une coupure de l'isthme enlève au grand circuit d'Ambialet par une abondante prise d'eau. C'est de là, ou de tout près, que partira le canal d'arrosage de la plaine d'Albi. Il y a sur des rivières de France des cingles plus longs que celui d'Ambialet; mais aucun n'a d'isthme si court; aucun n'est si beau, soit qu'on suive le fil de son onde, soit que du plateau de Villefranche, campagne banale avec des échappées d'horizon, on descende à grands lacets dans l'anfractuosité du Tarn, monde profond qui doit tout à lui-même, rien à l'espace, c'est-à-dire à ce qui fuit et décroit. Ce serpentement dans la pierre sombre ne finit qu'au Saut de Sabo, cascade qui fut plus belle quand elle était plus libre, lorsque Sabo, le pâtre enflammé d'amour, sautait la nuit par-dessus la retentissante et soufflante obscurité de l'abîme. Cet autre Léandre courait éperdument chez une autre Héro. La tombée du Tarn fut un terrible tumulte : des eaux folles, cascades massives ou légères cascatelles, tombaient de tous côtés dans le gouffre pour y devenir aussitôt l'onde sourde, immobile et sinistre du pied des cataractes. Une digue impie a discipliné ce chaos, et le flot descend par deux chemins d'usines, un sur chaque rivage, jusqu'au couloir de roche vive où il se repose de ses travaux.

« Au bout de ce très court corridor, au pont de cinq arches unissant Arthez à Saint-Juéry, les gorges cessent. »

CRIMES & CHATIMENTS

DANS L'ALBIGEOIS (1394-1600)

(SUITE)

ADULTÈRE & INFANTICIDE

L'infanticide est un crime horrible. Et cependant, de nos jours, il n'est jamais bien sévèrement puni. Le jury du XIVe siècle était moins sentimental que le nôtre. En voici une preuve.

La chose se passe en 1396. La femme Huga Balmas, du château de Petrucia (?), diocèse de Rodez, quoique mariée à un certain Jean Amelier, avait eu des relations coupables avec Arnal d'Arnaud. Le 1er juillet, elle mettait au monde, à Albi, dans la maison de noble et vénérable homme Philippe Bon, licencié en droit, le fruit de ses criminelles amours.

Il faut lire dans le parchemin qui a conservé le souvenir de ce crime, les dures paroles qui tombent, comme des coups de massue, sur la tête de cette malheureuse ! — Diabolica instigatione inflammata, suæ salutis æternæ immemor et oblita, in exemplum malorum et contemptum juridictionis episcopi, commisit, et perpetravit et fecit crimina que sequuntur. —

Il est vrai que cet adultère va se compliquer d'un crime plus odieux. Balmas avait mis au monde une fille ; elle l'étouffe et enfouit le petit cadavre dans une armoire, sous un tas de pierres et de lin.

Le crime est découvert aussitôt. Huga Balmas avoue tout. Elle renouvelle ses aveux aux juges de la temporalité, en présence des prud'hommes Azémar Granet, Arnald Salvi et Guilhaume de Landes ; elle accepte tous les témoignages produits contre elle, soit dans l'enquête, soit dans le jugement. Elle s'en remet à la miséricorde de ses juges.

Cela avait lieu le 4 juillet 1396, à l'heure de vêpres. On voit

qu'à cette époque la justice ne laissait pas languir les criminels. Accouchée du 1er juillet, Balmas comparaît devant ses juges le 4.

33 prud'hommes sont appelés pour rendre la sentence; ayant prêté le serment d'usage, ils sortent de la salle et rentrent après une courte délibération. Ils demandent la vie de cette malheureuse en expiation de celle qu'elle a prise à son enfant; que Huga Balmas soit traînée ouvertement et publiquement par les rues accoutumées de la ville d'Albi, enfermée dans un tonneau qui sera attaché à la queue d'un roussin, le crieur public la précédant et proclamant ses maléfices; qu'elle soit ensuite pendue par le cou, jusqu'à ce que mort s'en suive, aux fourches patibulaires de St-Amarans, du seigneur évêque. —

Le substitut du procureur de la temporalité, Pontius Combettes, requiert instrument public de ce qui vient d'être fait. L'acte est reçu par Me Ramond Dupuy, notaire.

UN MAUVAIS FILS

Il y a toujours eu des brutes dans ce monde. Aujourd'hui encore on en trouverait peut-être qui, comme Jean de la Fare, un albigeois des premières années du xve siècle, violent le précepte de l'Evangile et de la nature : — Honora patrem et matrem et eris longius super terram. —

Jean de la Fare avait pour père Pierre et pour mère Astrenge. Il leur avait voué une haine implacable. Depuis longtemps il les poursuivait de ses injures. Un jour, c'était le 26 novembre 1402 — flatu diabolico imbutus — il se rend à la maison paternelle sise près de la porte et de la rue dite de Ronel et se répand contre son père et sa mère en paroles plus outrageantes qu'à l'ordinaire, mêlant à ses imprécations des blasphèmes épouvantables contre Dieu et la Vierge Marie.

Il va plus loin ; il porte ses mains criminelles sur les auteurs de ses jours. Il les frappe à coups de bâton et à coups de poing. Il dégaîne ensuite son épée et blesse affreusement, à la tête, aux bras et à d'autres parties du corps, le malheureux Pierre de la Fare « usque ad magnam sanguinis effusionem ac carnis lesionem et ossuum effractionem ». Il le traîne ensuite dans la rue.

La famille de la Fare possédait, dans la rue de Bonne Combe, une écurie où se trouvait un placide roussin. Jean de la Fare s'empare de l'animal, le conduit dans la rue et, là, lui plonge deux fois son épée dans le ventre. Le pauvre cheval mourut de ses blessures.

Ce n'était pas la première fois que cette brute se livrait à ces excès. Quelques trois années auparavant il avait frappé son père d'un coup d'épée au bras. Au reste de la Fare jouissait à Albi et aux environs d'une détestable réputation.

Tous ces méfaits finissent par l'amener sur les bancs de la Temporalité. Le 3 janvier 1403, la Cour prononce contre Jean de la Fare la sentence suivante : A genoux, il demandera pardon au Dieu très haut, à son père et sa mère, de ses nombreuses offenses; il sera tiré tout nu de la prison de l'évêque, et tout nu, précédé de la trompette qui criera ses crimes et ses méfaits, il parcourra les rues de la ville et sera fustigé, à coups de fouet à nœuds, par le bourreau. Enfin, il sera banni d'Albi et de la juridiction de la temporalité pendant cinq années. Dans le cas où il aurait la témérité de se soustraire au bannissement, il lui sera coupé le poing dont il a frappé son père.

PICKPOCKET

Le mot est anglais, mais la chose est bien française, depuis de longs siècles même. Il faut dire cependant qu'au xve siècle le métier était bien plus dangereux que de nos jours : on risquait le fouet et le bannissement. Mais en compensation il était beaucoup plus facile. Nos aïeux, nos aïeules surtout, avaient la mauvaise habitude de mettre leur bourse en évidence, de la pendre à leur ceinture.

Le 21 juin 1411, Guilherme Figuière, une albigeoise, faisait ses provisions au marché « portans in zona quamdam bursam pendentem extra vestes. » — Cette bourse contenait quelques toulousains et deux anneaux d'argent dont l'un orné d'une pierre de corail, et l'autre de lambrico (pierre précieuse). Il y avait aussi un bouton de verre de couleur verte.

Le butin était maigre. Cependant cette bourse peu gonflée tenta la convoitise d'un certain Ramond Adhémar, de Vermicrol,

diocèse de Rodez. Il était à l'affût des occasions qui pouvaient se présenter. Délicatement il tranche la courroie qui retenait la bourse de la Figuière et se retire pour continuer le cours de ses exploits.

A quelques pas de l'endroit où il venait de subtiliser si adroitement la bourse aux anneaux d'argent et au bouton de verre, Jeanne Vernhas, femme de Izarn Nibla, vendait des gâteaux et du pain. Elle aussi avait la bourse pendue à sa ceinture et, avec la même adresse que précédemment, Adhémar trancha d'un coup d'épée les courroies de la susdite. Elle renfermait six sous en diverses monnaies dont une obole large. .

Adhémar, après ces deux exploits, devait se croire un maître filou capable de narguer la justice épiscopale à tout jamais. Fût-il moins prudent ? fût-il moins adroit ? Toujours est-il qu'un dimanche, quelques jours après, guignant le glaive, vulgairement appelé *punhal*, que Pierre Testor, forgeron, portait pendu à sa ceinture, il suivit celui-ci au grand mazel (boucherie) où il venait d'entrer.

Là il se met à trancher la courroie de la gaîne du *punhal*. Hélas ! le forgeron s'aperçoit de la manœuvre et le filou de prendre la fuite. Il fut arrêté et incarcéré dans la prison de St-Michel. Une perquisition opérée sur sa personne et dans son domicile amena la découverte de la bourse et du bouton de verre volés à la Figuière, de l'obole large subtilisée à la femme de Nibla, d'une certaine quantité de courroies de bourse et d'un *verthel* (verveux, en patois d'aujourd'hui *bertuel*).

Adhémar n'était pas seulement un pickpocket ; il était encore à ses heures quelque peu bonneteur. Les officiers temporels trouvèrent en effet sur lui, non des cartes biseautées, mais six dés dont quelques-uns étaient faux.

Le 11 septembre 1411 il comparaît devant la Cour de la temporalité, qui le condamne à être promené, nu jusqu'à la ceinture, à travers les rues et les places accoutumées de la ville, portant au cou un cartel où seront inscrits ses méfaits, la trompette le précédant. Il fut ensuite attaché au pilori où il resta de l'heure de primes à midi et enfin banni pour deux ans d'Albi et du territoire de la juridiction épiscopale.

VIOL COMPLIQUÉ DE MEURTRE

Ceci est une sentence prévotale rendue en 1530 par François de la Voulte, prévôt des maréchaux de France en Languedoc.

La nuit du 12 décembre, veille de la fête de Ste-Luce, Bernard Gautier, *alias* Dergnas, natif et habitant de Teillet, terre et juridiction de Montredon, après de copieuses libations au cabaret, se rendit à la maison d'Astrangue Mouysset, femme délaissée de Guilhaume Eralh. Deux camarades l'accompagnaient.

La maison de cette veuve était située au lieu dit : la Comba de la Canal. Astrangue y vivait avec son fils Joseph. Gautier et ses complices se précipitent sur elle et, après l'avoir battue et blessée — sans avoir pitié ne compassion alcune la cognoissent charnellement par force, de quoy la dite Eralh alla de vie à trespas.

Gautier s'était rendu coupable de plusieurs autres crimes. La justice avait laissé échapper les deux autres criminels.

— En conséquance des délibérations du Conselh à vous dit et ordonne, disons et ordonnons que pour réparation desdits murdre, ravissement, agression et autres delicts, au dit procès déclarés, tu seras baillé et deslivré, tout ainsin que le baillerez et deslivrerez, entre les mains des exécuteurs de la haulte justice, et par celluy amené au lieu de Labechonié, et là, à ung piller à ce por toy de nouveau hédiffié aujourd'huy le poingt droict et la teste, te seront coupés et oustés ; illec tes jours finiras et à Dieu ton âme rendras, et après, la teste sera mise, avec une barre effigiée, au chemin public entre le mas de la Guilhilma, au lieu ou cognuretz charnellement la dite Astrangue, en signe que le murdre a esté commis, et le dit poingt, avec une aultre barre efffgiée, au chemin publiq près de Lafenasse, et le corps à une potence au pré appelé Peyre Alvos, afin que à toi soit punition et peyne et aux aultres exemple.

AUTOPSIE ET CURIEUSE ÉPREUVE JUDICIAIRE

Ceci est un vulgaire fait-divers ; mais au point de vue où nous nous sommes placés, c'est-à-dire au point de vue d'une étude sur les mœurs de nos ancêtres, ce fratricide est peut-être un des

documents les plus intéressants que nous ayons rencontrés.

Le 3 Mai 1561. à la nuit tombante, on trouvait sur le chemin de Marsal, tout près de Founcuberte, le cadavre de Pierre Marty Mary, du masage de Carmailhac.

Immédiatement une enquête est ouverte par Pierre Tergand, d'autorité de la cour ordinaire de Saint-Juéry.

Le premier soin de la justice avait été d'arrêter un certain Jean Gottingues, hôtelier du faubourg de Villefranche, qui avait passé la journée avec Marty Mary.

Le prévenu répond avec précision aux questions qui lui sont posées ; il justifie de l'emploi de son temps pendant la journée du crime et déclare que le coupable doit être Chicquot, frère utérin de Marty Mary, qu'il avait menacé le même jour.

Malgré la netteté des réponses de Gottingues, il est maintenu en arrestation.

Il était cependant bien innocent du meurtre de Pierre Marty Mary. Le vrai coupable était Périé, dit Chicquot. Sa fuite le condamnait. Tous les témoignages furent d'ailleurs contre lui.

Le procès-verbal de cette information est ainsi clos : — L'an 1561 et le 10e May par Me Blanché, lieutenant, assistant messires Fabri, Urion, docteur, et Deucoulin, licencié, les présentes secrettes inquisitions ont été rapportées en Albi ; lesquels ont esté d'advis et ainsin a esté conclud que le dit Anthoine Périé, nommé à la présente inquisition, doibt estre prins au corps en quelque part que soit trouvé et admené aux prisons de St-Juéry pour illec estre détenu jusques aultrement estre ordonné et que Jehan Gotingues sera ouy avant estre eslargi, son audition venue y estre pourveu comme de raison. —

Avant d'être mis en liberté, Gottingues devait être soumis à une épreuve originale et qui a complètement disparu de nos mœurs judiciaires. Le document qui suit ne manque pas d'importance à ce point de vue ; mais il en a une autre qui nous a paru bien plus grande. A quelle époque l'autopsie cadavérique est-elle entrée dans la procédure criminelle ? On sait qu'Ambroise Paré est le premier qui ait pratiqué l'autopsie. Une ordonnance de Henri II, dont nous ignorons la date, règle les cas où le médecin doit être appelé pour l'autopsie des cadavres. Ce prince ayant régné de 1547 à 1559, c'est entre ces deux dates extrêmes que doit être placée son ordonnance.

Or le procès-verbal d'autopsie que nous allons transcrire est de 1561. Il n'est donc postérieur que de quelques années à l'ordonnance de Henri II. C'est le premier document de cette nature que nous ayons rencontré :

« Aujourd'huy quatriesme may mil cinq cens soixante ung, nous Pierre Tergand, licencié en droicz, entien advocat en la court ordinaire de St-Juéry, et commissaire par elle en ceste partie depputté, nous sommes transporté d'Alby au lieu de Marssalh, juridiction de St Juéry, por et aulx fins vérifier le corps de Pierre Mary, du masaige de Carmailhac, juridiction de Villefranche en Albigeois, murtry en la juridiction de St Juéry, avec Me Jehan Demarin, greffier ordinaire du dit lieu et juridiction de St Juéry. Et arrivés au dit lieu de Marssalh, le corps du dit Mary a été porté à la plasse publique du dit lieu, duquel avons, assistans Jehan Barthe et Bernard Solaiges, consuls du dit lieu, faicte vériffication avecques Jehan et Ambroise Pelhous, paire et fils, du dit Marssalh, Pierre Cabot, Méric Pierre, Pierre Hébrard, consul de Villefranche, Me Jehan Durand, cordonnier, Jehan Raymond, et Anthoine Martin, fraire du dit Pierre Mary, lesquels, avec serment par eulx presté aulx sainctz Evangilles de Dieu, ont attesté estre le corps du dit Pierre Mary du masaige de Carmailhac, juridiction de Villefranche, lequel ont bien recogneu parce que ont dit avoir sa congnoissance durand sa vie et comme encores ont dit le congnoistre pour ung..... fut murtri au soir sen revenant du dit lieu de Marssailh au dit Villefranche, en la présente juridiction et à ses fins par Ylaire Vériches, baille du dit Marssailh et autres fust asporté au présent lieu aulx fins estre monstré à justice. Sur quoy, par nous a esté monstré au dit Jehan Gottingues, prévenu à la Inquisition, et Anthoine Moysset, advocat ordinaire en la dite court au lieu du procureur.....lequel Gottingues, par serment par luy presté, a dit le congnoistre et que sest le dit Pierre Mary du masaige de Carmailhac, avec lequel il partyt yer matin du lieu de Villefranche pour venir au presant lieu de Marssalh à la botte, et en soy en retornant ensamble, en plein chemin, a esté tué et murtri par ung Anthoine Périé, fraire du dit Mary, dict Chicquot.

« Et incontinent le corps du dit Mary a esté monstré à MMes Vidal, Serieys et Anthoine Cabot maistres sirrurgiens d'Alby,

aulx fins visiter le corps du dit Mary, lesquels, à la présence desquels dessus, ont promis et juré aulx saincts Evangilles de Dieu de bien visiter le corps du dit murtry pour voir de quel coup et avecques quoy a esté murtry et de ce en faire bonne et vraye proclamation, selon droic et conscience et leur ard.

Lesquels Sérieys et Cabot, à nostre présance et à la présance de quy dessus ont visité et palpé le corps du dit Mary, lesquels ont monstré occullairement un coup de couteau, poingnard ou dague au cousté sénestre du dit Mary de longueur d'ung demi doit et pour scavoir si d'ung coupt avoit esté murtry ont fandu le dit Mary et trouvé que le dit coupt estoit proffond jusques au cur et icellui cur blassé d'ung coup de couteau à l'oreilhe droite, car l'ont monstré occulairement et sur le dit Mary n'ont trouvé autre coup que icellui que dessus, et les dits sirrurgiens ont faict, comme ils ont promis de faire la déclaration devant nous plus amplement de leur visite. Sur quoy par nous commissaire a esté permis au fraire du dit Mary faire ensepvelir le corps du dit Mary murtry.

« Me Anthoine Moysset, substitut du procureur, d'office nous a requis au préalable que le corps du dit Mary ne soit enterré, faire passer et repasser par dessus le corps d'icellui Mary troys fois Jehan Gotingues, complice prévenu, pour voir si le corps et playes du dit Mary saigneront, ce que avons offert faire.

« Et deffait les dits Jehan Barthe et Solaiges et autres tesmoings soubs nommés requis, lesquels avons bien regairdé les visaige et playe du dit Mary murtry en quelle forme estoit pour en après le dit Gotigues estre passé et repassé, suivant les réquisitions du dit procureur, randre rayson ; si poinct se seroient mus de colleur, saigné ou autrement ; lesquels Barthe et Solaiges, consuls, et autres tesmoings cy présans ont promis et juré nous certiffier du tout.

« Incontinent avons comandé au dit Gotingues passer troys foys par dessus le dit murtry, ce qu'il a fait et ainsin estant passé et repassé par troys foys le visaige et playe du dit murtry ne estre changé aulcunement ains toujours comme estoient au comencement. »

Cette procédure n'est-elle pas curieuse et ne révèle-t-elle pas un préjugé bien extraordinaire ? On pourrait le rapprocher de

cette croyance populaire, qui a peut-être disparu aujourd'hui, mais qui, il y a quarante ans, passait pour article de foi, à savoir que le cadavre d'un noyé ne se dégonflait que lorsqu'il se trouvait en présence d'un membre de la famille.

Il va sans dire que Gottingues fut relâché après avoir subi cette épreuve décisive.

Chicquot, le meurtrier, ne tarda pas à tomber entre les mains de la justice; il comparaît devant Martin, lieutenant du prévôt général du Languedoc, pour être confronté avec les témoins qui ont déposé contre lui. La scène se passe à la maison épiscopale où se trouvait la chambre de la torture. Le procès-verbal d'*accaration*, est fort curieux, comme au reste tous les procès-verbaux de cette nature. L'accusé se débat contre les témoignages qui se dressent contre lui ; il récuse les témoins qui lui veulent du mal, qui sont fous, etc., etc. D'après Chicquot, Jehan Fournier, — *n'est homme de bien, ains ung ivroigne, ung larron.* — Les autres sont ivrognes, larrons, fous, coupeurs de bourses. Quant à Gottingues, c'est un paillard — *vivant de la palhardise de sa femme.*

Ce malheureux défend sa tête et tous les moyens lui sont bons. Mais il ne réussit pas à la sauver. Voici sa condamnation :

— « Veu les charges et informations, recollement et confrontemants de tesmoings, ensamble l'audition du d. Chicot ; sans avoir esgard aux reproches bailhés par le d. Chicot en la personne du d. Mary, son fraire utérin, qu'il doibt estre dellivré entre les mains de l'exécuteur de l'aulte justice pour lui faire faire le cours accostumé de la ville d'Alby, et, ce fait, par le dit exécuteur estre amené et conduit au lieu et place du supplice pour, tout vif, perdre le poing dextre, et, ce fait, pandu et estranglé, les biens confisqués ou roy, sauf la troysième partie à ses famme et enfans. »

(*A suivre*). Aug. VIDAL.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS

ÉTUDE HISTORIQUE SUR UNE TERRE NOBLE DU PAYS DE CASTRES (1244-1750)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE)

IV

1297 — HOMMAGE DE THOURENE A L'ABBÉ DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

[*Original. — Archives du Tarn. Fonds Carrère. N° 7*]

Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi seu etiam audituri, quod in præsentia mei notarii et testibus infrascriptis, Bernardus de Thorena et Ramundus de Thorena filius quondam Bernardi de Thorena fratrum fecerunt recognitionem et homagium predicti Bernardus et Joannes et Raymundus de Thorena, domino A., Dei gratia abbati monasterii Sancti Benedicti de Castris diocesis Albiensis presenti et recipienti nomine predicti monasterii et ecclesie, fidelitatis juramentum prestiterunt pro villa, fortalicio de Navezio et juribus, pertinentiis suis et hiis que habent in dicta villa et tenemento ipsius pertinentiis et territoriis, et se esse defensores et coadjutores promiserunt dicto domino abbati et conventui et monasterio pro predictis bona fide, et facere albergam dicto domino abbati, conventui et monasterio predictis et in dicta villa de Navezio et alia ut in dicto et pronuntiatione magistri Viziani et Petri Fabri de Vauro quondam plenius continetur ; et vice versa dictus dominus abbas promisit predictis et Johanne et Raymundo de Thorena esse eis ut vassallis seu feudatariis suis et eorum successoribus, bonus dominus et fidelis. — Acta sunt hec in villa de Castris in dicto monasterio et in camera dicti domini abbatis, XVII° kalendas februarii,

anno Domini M°CC°XC°VII°, Philippo rege regnante, in presentia et testimonio Bertrandi Guillelmi prioris claustralis, Bertrandi Berengarii camerarii, Bernardi Fortis, Roberti de Monte, domini Amblardo de Ariffato, Berengarii Amblardi, magistri Pontii de Prato veteri, Duranti de Pailhairolis, Joanni Fortis, Guillelmi Stephani, Ramundi Crussi, Guillelmi Meleti, Ramondi Martini, Ramondi de Crusse, Michaelis Calmetas, Guillelmi Fortis, Arnaldi Fenassa, Giraudi Bissol, Ramundi Azemarii et plurium aliorum et mei Jacobi de Amiliano publici ville Castrensis notarii, qui omnibus hiis interfui et ad requisitionem predictorum domini abbatis et Bernardi, et Johannis et Raymundi de Thorena, predicta omnia recepi, scripsi et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

V

1299. — TRANSACTION ENTRE L'ABBÉ DE CASTRES ET B., J. ET R. DE THOURENE, SEIGNEURS DE NAVÈS, AU SUJET DE L'ALBERGUE.

[*Original. — Archives du Tarn, Fonds Carrère, n° 7.*]

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod questione suborta inter venerabilem dominum A., Dei gratia abbatem monasterii de Castris, Albiensis diocesis, ordinis Sti-Benedicti ex parte una; et Bernardum et Johannem et Ramundum de Thorena burgenses de Castris ex altera, occasione cujusdam alberge quam dictus dominus abbas sibi et suis successoribus abbatibus dicti monasterii a predictis Bernardo et Joanne et Raymundo de Thorena semel in anno occasione seu ratione feudi de Navezio Tholose dyocesis et edificii facti de novo a predicto Ramundo vocati Thorena quod est infra feudum de Navesio de beneficii asserebat secundum formam contentam in quibusdam instrumentis publicis inde scriptis inter monasterium et predecessores predictorum Bernardi et Joannis et Raymundi de Thorena a quibus causam habuerunt in predicto feudo continentibus quod predicto feudo debebatur alberga semel in anno fieri cum tribus monachis domino abbati predicto petenti ad quam cum tota sua familia et equitaturis suis omnibus dicebat se et suos successores debere admiti et sibi suis successoribus inexpensis omnibus provideri dictis autem Bernardo et Johanne et Ramundo et proponentibus ex adverso quod dictum dominum abbatem cum tribus tantum monachis, familia et equitatoris exclusis ad dictam albergam et non aliter recipere tenebantur in scriptis verbis in dicto instrumento contentis, et usu ab olim in partibus Tolosanis et Albiensibus in albergis similibus observato, tandem sic eis certantibus tam dictus

dominus abbas quam dicti Bernardus et Joannes et Raymundus de questione predicta, mediante venerabili viro domino R. de Polhano archid. Fenolheti in ecclesia Narbonensis ad hoc ab utraque parte tractatore vocato inspecta.

Inde utilitate utriumque partium predictarum pro bona pacis et concordie composuerunt in modum qui sequitur et invicem transigerunt.

Dictus enim dominus abbas, cum consilio et assensu conventus sui, dictam albergam reduxit ad duo paria sirothecarum albarum ita quod dictus Bernardus et Joannes unum par et dictus Ramundus aliud par quilibet eorum et eorum etiam successores, pro illa parte quam tenet dicto feudo ratione et nomine alberge predicto feudo dicto domino abbati et suis successoribus abbatibus dicti monasterii semel in anno quolibet tantum quando fuerint requisiti, solvere perpetuo teneantur; et dicti B. et Johannes et Ramundus indempnitati dicti monasterii providentes, XL libras turonenses dictis domino abbati et conventui prohemendis et redditibus dicto monasterio vel aliis utilitatibus erogandis in recompensationem expensarum quas dicebat sibi et tribus monachis cum equitaturis et familia ratione dicte alberge debere fieri et ratione reductionis predicte in numerata pecunia assignaverunt, de quibus, tam dictus dominus abbas quam conventus ejusdem monasterii, ad hoc in capitulo specialiter congregati fuerunt, bene contenti et renuntiantes exceptioni non numerate pecunie confessi fuerunt transactionem hujus modi in utilitatem evidentem dicti monasterii esse factam, promitentes pro se et suis successoribus eam perpetuo servaturos, volentes et concedentes, quod dicti Bernardus et Joannes et Ramundus de Thorena et eorumque successores solvant tantum ratione dicte alberge illa duo paria cirotecarum de quibus supradictum est in ea libertate et ea servitute, in qua dictam albergam ante tempus reductionis seu transactionis hujus modi solvere tenebantur, servaturis in suo robore omnibus aliis conditionibus pactis et conventionibus contentis in instrumento superius nominato, confecto per manum magistri Bertrandi de Sauna notarii Tholose quibus, ne utra pars voluit derogari nisi in sola reductione predicta in ista transactione contentaque que quidem omnia universa et singula superius contenta prefati dominus abbas et ejus conventus et predictus Bernardus, Joannes et Ramundus de Thorena per pactum stipulationis vallatum per se et successores suos promiserunt perpetuo tenere et illibata observare sub obligatione et hypoteca bonorum predicti monasterii et ipsorum Bernardi et Joannis et Ramundi de Thorena presentium et futurorum. Fuit etiam actum et per predic-

torum concessum michi notario infra scripta ut de hoc presenti publico instrumento cuilibet videlicet domino abbati et conventui et Bernardo et Joanni et Ramundo de Thorena ad requisitionem cuilibet possim et valeam et nunc publicum instrumentum facere et grossare et eis et eorum cuilibet copiam facere.

Acta fuerunt hec in villa de Castris, in capitulo predicti monasterii, in presentia et testimonio magistri Joannis Valestra jurisperiti, Berengarii Amblardi, Ramundi de Crusse, magistri Petri de Galenis, Guilhelmi de Galenis, Guilhelmus de Lauzeime peirerios et mei Jacobi de Amiliavo, publici ville Castrensis notarii, qui vocatus omnibus hiis interfui et rogatus ad requisitionem predictarum parcium, predicta recepi ; VIII° Kalendas januarii, anno Domini M° CC° XC° IX°. Philippo rege regnante, et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

Ad majorem autem predictorum memoriam et firmitatem habendam, dicti dominus abbas et conventus sigilla sua fecerunt huic instrumento appendi, volentes que si dicta sigilla vetustate consumerentur aut frangerentur vel casu aliquo delerentur, instrumentum ipsum semper in sua remaneat firmitate.

VI

1300. — LETTRE DU ROI AU SÉNÉCHAL DE TOULOUSE, CONFIRMANT AUX FRÈRES DE THOURENE LA PROPRIÉTÉ DE LA SEIGNEURIE DE NAVÈS.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Senescalo Tholosano, vel ejus locum tenénti salutem. Mandamus vobis quatenus sit per nostras litteras vobis constiterit evidenter Joannem et Bernardum de Thorena dominum de Navesio, de alta et bassa juridictione dicti loci de Navesio cum gentibus nostris nomine nostro finantiam fecisse et dictam financiam per nos scienter cofirmatam fuisse nec non pretium quod per dictam financiam faciatis teneri et observari secundum quod in litteris confirmationis videbitis contineri, non permitentes ipsos contra dicte finantie tenorem aliquatenus impediri seu molestari. Actum Parisiis, sabatho post Epiphaniam Domini, anno ejusdem M° CCC°.

VII

1308. — HOMMAGE DE THOURENE A L'ABBÉ DE CASTRES POUR LA TERRE DE NAVÈS.

[*Archives du Tarn*. Fonds Carrère, n° 7.]

Noverint universi presentes pariter et futuri quod domina Neus, uxor quondam Joannis de Thorena, et Bernardus ejus filius, ut

heredes Joannis de Thorena fratris quondam dicti Bernardi, constituti in capitulo monasterii Sancti Benedicti de Castris, coram religioso viro domino Bertrando Guilhermi priore claustrali monasterii Sancti Benedicti de Castris ut coram locum tenente seu vicem gerente in hac parte venerabilis et religiosi viri domini A. abbatis dicti monasterii in remotis partibus agentis fecerunt eidem domino priori, loco et nomine dicti domini abbatis et conventus dicti monasterii recipienti, recognitionem et homatgium pro villa, fortalicio de Navesio et juribus et pertinenciis suis et iis que habent in dicta villa et tenemento ipsius et pertinenciis et territoriis pro parte, videlicet illa quam dictus Joannes de Thorena frater quondam dicti Bernardi habebat vel habere poterat, vel debebat pro indiviso in dicto feudo de Navesio et aliis supradictis, que pars dicti Joannis ad ipsos, dominam Neus et Bernardum ejus filium ut ad heredes ejusdem Joannis pervenit per mortem ejusdem Joannis ex testamento ejusdem de quo extat instrumentum factum manu Ramundi Formiti notarii de Castris et fidelitatis juramentum prestiterunt et se esse deffensores et coadjutores promiserunt dicti domini abbatis et conventus et monasterii predictorum bona fide pro dicta parte dicti feudi ad ipsos per mortem dicti Joannis devoluta et solvere dicto domino abbati et conventui et monasterio antedictis partem indivisam olim contingentem dicto Joanni de uno pari chirothecarum albarum, quod dictus Joannes tempore quo vivebat et dictus Bernardus de Thorena ambo in simul solvere promiserunt pro dicto feudo de Navesio, dicto domino abbati et monasterio antedicto cum instrumento facto, ut dicebatur, per manum Jacobi de Amiliavo notarii publici de Castris et sigillato sigillis domini abbatis et conventus predictorum et prout et sicut in ipso instrumento plenius et latius continetur, quod par chirothecarum debeant solvere dicti mater et filius simul. Itaque per hanc presentem recognitionem et alia supra dicta nulla divisio census vel prestationis predicte, dicta par chirothecarum videatur facta.

Et vice versa, dictus dominus prior, nomine et loco quibus supra, promisit dicte domine Neus et Bernardo de Thorena, ut heredibus dicti Joannis de Thorena, esse eis ut vassalis seu feudatariis suis et eorum successoribus, bonus dominus et fidelis pro parte antedicta, pro qua presens recognitio facta est per heredes supradictos. Insuper vero, dictus dominus prior de potestate quam super iis habebat a dicto domino abbate fecit fidem per litteram dicti domini abbatis ejus sigillo sigillatam, ut prima facie apparebat, continentem inter cetera hec verba que sequuntur.

— A., Dei gratia, abbas Castrensis, priori claustrali salutem. Manda-

mus vobis quatenus, visis tenoribus instrumentorum recognitionum de Navesio et de Ferrariis, secondum tenorem eorum recipiatis recognitionem a Bernardo de Thorena et a matre sua et condominabus de Ferrariis. Item prefati domina Neus et Bernardus ejus filius fuerunt ante omnia protestati quod si presens recognitio et alia supradicta non valebant propter absentiam dicti domini abbatis vel alia de causa quod possent adhuc fieri et ordinari coram dicto domino abbate et per eundem quando de sua absentia fuerit reversus pro ut firmius et legalius fieri poterit et debebit juxta pacta et conditiones superius annotatas.

Item dictus dominus prior fuit similiter ante omnia protestatus quod per predictam receptionem dicte recognitionis et alia supradicta non prejudicet in aliquo juribus aliis, si que habent vel habere possunt dictus abbas et conventus predicti in feudo supradicto et aliis supradictis.

Et fuit actum inter predictos quod de predictis fiant publica instrumenta divisa per alphabetum, per Jacobum de Amiliavo et Jacobum de Solano, notarios publicos ville de Castris.

Acta fuerunt hec in capitulo dicti monasterii, tertio Idus Julii, anno Domini millesimo, trecentesimo octavo, Philippo rege regnante; in presentia et testimonio domini Guilhelmi de Rupe, doctoris decretorum et prioris Sancti Petri de monasterio, magistrorum Arnaldi Saissa et Ramundi Barrierria, juris peritorum ; Berengarii Amblardi ; dominorum Bernardi Cottelerii, Raimundi de Montemiralho, prioris de Monte-Recoleno, Pontii Talhaferi, heleemosinarii; Bernardi Ausanandi prioris de Mandolio, Pontii de Prato veteri, Guilberti de Monasterio, Guilberti de Petra levi, Arnaldi Guilhermi monachorum dicti monasterii et mei Jacobi de Sosano publici ville Castrensis notarii, qui requisitus et vocatus per predictos, hanc chartam recepi, scripsi et meo signo signavi.

VIII

1309. — HOMMAGE DE THORENE A L'ABBÉ DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

[*Original. — Archives du Tarn. Fonds Carrère, n° 7*]

Anno Domini M°CCC° nono, videlicet decimo sexto Kalendas martii, hora et loco ad infrascripta congruis et etiam oportunis videlicet apud casam in camera hospitii domini abbati monasterii de Castris personaliter existentes Ramundus de Thorena pro se, filius et heres Bernardi de Thorena condam de Castris et Bernardus de Thorena

filius et heres condam Joannis de Thorena pro se et pro do mina Neus matre sua, in presentia venerabilis et religiosi viri domini Bertrandi abbatis monasterii Sancti Benedicti de Castris, cum ipsi teneant et tenere debeant a dicto domino abbate et monasterio Sancti Benedicti de Castris in feudum, villam, fortaliciam et edificium de Navesio cum pertinentiis suis sub certa annua prestatione duorum parium cirotecarum albarum solvendarum, per dictum Ramundum unum par et predictum Bernardum et predictam Neus, aliud par scilicet de ipsis solvendis quando fuerint requisiti prout in quodam instrumento publico confecto manu magistri Ramundi Alrici publici notarii ville de Castris et sigillato sigillis domini abbatis et conventus monasterii antedicti (ut) plenius continetur offerunt se predicti Raymundus et Bernardus quo supra nomine predicto domino abbati presenti pro ipso et conventu monasterii supradicti facturos recognitionem et homagium de villa, fortalicia et edificio dicto de Naves sito in Tholosana diocesi cum juribus et pertinenciis suis et eidem domino abbati quo supra nomine promittere fidelitatem et solvere dicta duo paria cirotecarum, cum de illis solvendis fuerint requisiti et alia facere que dicto domino abbati et conventui prelibato pro dicto feudo facere tenentur et debent ut feudatarii seu vassali requirentes dictum dominum abbatem quo supra nomine cum debita reverentia prout decet ut dictam recognitionem et homagium et fidelitatem ab eisdem recipiet et eosdem investiat de feudo memorato prout bonus dominus et fidelis facere tenetur et debet, requirentes vos notarium infrascriptum ut de predicta presentatione, oblatione et requisitione faciatis publicum instrumentum. Acta fuerunt hec apud casam in camera dicti domini abbatis, anno et die quibus supra, in presentia et testimonio domini Petri Ancelli capellani, Ramundi de Cruce, Pontii Guillelmi, Pontii de Prato Veteri, Ramundi Brusca prioris de Saxio et magistri Jacobi de Amiliano, notarii quondam ville de Castris, qui notum hujus instrumenti recepit et incontinenti dictus dominus abbas respondit et dixit quod erat paratus recipere homagium et recognitionem a predictis Ramundo de Thorena et Bernardo de Thorena pro se et nomine domine Neus matris sue, sicut dominus Alsiardus bone memorie, quondam abbas monasterii Sancti Benedicti de Castris recepit, sicut continetur in instrumento recognitionis inde facto confecto per manum dicti notarii infrascripti et precepit eis sub pena feudi quod faciant sibi homagium et recognitionem sicut fecerunt dicto domino Alsiardo quondam abbati dicti monasterii. Testes dominus Petrus Amelli, Ramundus de Cruce, Pontius Guillelmi, Pontius de Prato veteri, Ramundus Brusca prior de Saxio et magister

Jacobus de Amiliano notarius predictus qui predicta recepit et in suis notulis scripsit ; sed dicto notario morte presente antequam dictum in modum seu formam publicam redegisset, ego Guillelmus de Batudo notarius publicus ville de Castris, de mandato autoritate curie nobilium et potentium domine Alienoris de Monteforti comitisse Vindocinensis et domini de Convenis vicecomitis Turenne, hoc instrumentum de dictis notulis diligenter et fideliter abstraxi et scripsi et in hanc formam publicam redegi sub forma conplicata duplicatum et signo meo sequenti signavi.

IX

1338. — HOMMAGE DE THOURENE A L'ÉVÊQUE DE CASTRES COMME SUCCESSEUR DE L'ABBÉ, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

In nomine Domini, amen. Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi, quod Raymundus de Thorena filius condam Bernardi de Thorena constitutus et existens personaliter in presentia reverendi in Christo patris et Domini domini Joannis providentia Castrensis episcopi ac mei notarii et testium subscriptorum, eidem domino episcopo presenti et pro se et sua Castrensis ecclesia recipienti, recognitionem et homagium fecit, pro ut moris est, pro parte ipsum contengente et pro ut ipsum partem ipse possidet, habet et tenet se et per omnibus possessionibus, rebus et bonis ac juribus que tenet et possidet in villa Castris et fortalisia de Navesio et de Montespieu et territoriis limitibus et pertinentiis eorumdem locorum quam quidem partem predecessores Castri ville et fortalisie cum eorum territorio pertinentiis, tenentiis et juribus universis, aquis, ripagiis, firmatoriis seu firmamentis et piscariis in flumine vocato de Toret, recognovit se tenere pro parte ipsum contengente ut est dictum a prefato domino episcopo et ejus Castrensis ecclesia memorata, in feudum, sicut ejus predecessores et nobilis vir quondam dominus Jordanus de Sayxaco ab ea ecclesia Castrensis, que tunc monasterium existebat, tenebat et tenere consueverat, ut latius continetur et exprimitur in quodam instrumento pronuntiationis olim sub hoc ..... formam pronuntiationis et amicabilis tractatus per discretos viros magistrum Amanium de Calomonte jurisperitum et Petrum Fabri de Vauro quondam arbitratores seu amicabiles compositores sub hoc electos quod receptum fuit ..... et signatum ut ibidem fuit per manu magistri Bertrandi de Sanna publici tunc notarii Tholose domini nostri regis. Insuper confessus fuit dominus P° Raymundus de Thorena et recognovit quod ipse et Bernardus ejus

filius emancipatus eundem feudum tenent pro parte ipsius feudi, ipsos et eorum quemlibet contingente ad feudum seu annuam prestationem, unum paris cirothecarum albarum quod dicti Raymundus et Bernardus ejus filius emancipatus, pro predicta parte supradicti feudi, quoque anno, quando fuerint requisiti, dare et solvere tenent et sui in postea heredes et successores, dicto domino episcopo et sue ecclesie predicte, suisque successoribus..... formam alterius compositionis et transactionis facere aliud inter venerabilem patrem dominum Alsiardum bone memorie Castrensis tunc monasterii abbatem, de consilio et assensu conventus sui monasterii predicti, tunc ex una parte, et Bernardum et Joannem de Thorena quondam fratres, pro parte sua, et dictum Raymundum de Thorena eorum consanguineum pro parte sua, ex altera ; de quorum concordia et assensu ut aparere dicitur in quodam instrumento inde recepto et facto per manu magistri Raymundi Alrici notarii quondam de Castris et ipsius domini abbatis et sui conventus sigilli..... roborato quod quidem censum cirothecarum totius expressum superius prestare tenentur, dictus Raymundus de Thorena et Bernardus ejus filius loco alberge, quam dicti Bernardus et Joannes de Thorena fratres et dictus Raymundus eorum consanguineus et eorum in postea successores, dicto domino episcopo et suis successoribus prestare et facere tenebuntur.....formam dicte arbitratorie, pronuntiationis et amicabilis compositionis contente in dicto instrumento, facta ut dicitur per eumdem magistrum Bertrandum de Sanna notarium ante dictum propter quod dictus Raymundus de Thorena pro parte ipsum contingente tactis corporaliter sacrosanctis Dei evangeliis jurando fidelitatem, promisit et esse coadjutor et defensor dicto domino episcopo et sue Castrensis ecclesie memorate et suis successoribus universis qui pro tempore fuerint bona fide, et recognovit etiam pro ejus heredes et successores ad homagium et fidelitatis juramentum et anuam prestationem seu sintium predictum et recognitionem pro predictis et modo ..... sunt et erint abstracti in postera in qualibet mutatione domini et vassali, prefatus vero dominus episcopus dictam recognitionem et homagium ac fidelitatis juramentum recepit sub modo et forma predictis non obstantibus per venerabilis pater dominus Bertrandus dudum dicti tunc monasterii abbas dictam recognitionem ut dicitur et homagium et sintium recipere recusabat om... si quod sibi et sue predicte ecclesie in dicto feudo propter hoc competebat dicto remitiens recognoscenti scienter et de gracia speciali salvo retente et reservato sibi et dicte sue ecclesie in quolibet sibi competenti ratione retentionis facere de... censuali et aliis censibus, taschis et juribus sibi et dicte sue ecclesie reservatis in

territoriis et possessionibus que fuerint Petri Cauderie et Cauderie fratrem filios quondam Petri Cauderie de Castris domicelli et salvis sibi ac retentis et reservatis omnibus rebus, juribus, sensibus, taschis et aliis quibuscumque sibi et dicte sue ecclesie reservatis per formam dicte pronuntiationis per dictos magistrum Amanivum de Calomonte et Petri Fabri facere in dicto instrumento facto per eundem magistrum Bertrandum de Sanna notarium ..... contentis latius expressis que omnia sibi et sue ecclesie salva esse voluit, retenta excepto alberga de qua sit mentionem eandem sintium et prestationem anuam dicti paris chirothecarum albarum et alterius paris chirothecarum quod eidem domino episcopo et suc Castrensis ecclesie solvere tenent. ... Aymericus de Thorena et heredes Bertrandi de Thorena fratris sui quondam propter ipsos contingente de feudo predicto per forma alterius pronuntiationis, compositionis seu transactionis est ..... prout latius est expressum et salvo suo et ecclesie sue ..... dicti paris chirothecarum albarum sibi et suis successoribus prestandi quolibet anno per Raymundum de Thorena et Bernardum ejus filium sepius nominatos et coram heredes et sucessores in posterum in dicto feudo loco dicte alberge pro ..... partis de ipso feudo ipsos contingentes et salvo ab omnibus nostro suo et dicte sue ecclesie et capitulis et conventus eis quo vice versa promisit esse bonus dominus et fidelis et dictum feudum per propter ipsos contingente et omnia nostra eis competentia in eodem ipsis et coram heredibus et successoribus salva esse voluit in dictam formam supradicte pronuntiationis arbitratoris et pro ut in instrumento de Castro latius ex...

Acta fuerunt hec in camera episcopali de Casa prope Castris, Anno Domini millesimo III° XXX° VIII°, indictione VI^a^ die XX^a^ VIIII^a^, mensis septembris, pontificatu sanctissimi patris reverendissimi nostri domini Benedicti divina disponente clementia pape, ... anno quarto. Presentibus venerabilibus ac religiosis viris dominis Berengario de Possolis monacho ac priore de Stapo in ecclesia Castrensis, Petro Cappelli de Montecucullo, Duranto Aymerici S^ti^ Martini de *Primus* ?) ecclesiastici rectori... Castrensis diocesis, Petro Johanneri priore ..... Azaric de Tevinhaco, Caturcensis diocesis de magistro Petro Savartesi jurisperito et pluribus aliis ibidem existentibus testibus ad premissa rogatis et vocatis. . et ego Amelius Possonenca dictus Castrensis diocesis publicus imperiali et domini nostri Castrensis episcopi autoritate notarius, hoc presens instrumentum recepi et in hanc publicam formam redegi, meoque signo solito signavi rogatus.

(*A suivre*) BARRIÈRE-FLAVY.

SÉRIE D'ÉTUDES

SUR LA FLORE DU CANTON DE RABASTENS[1]

ROSACÉES

La famille des rosacées, qui a pour type la *rose* sauvage (2), non pas la rose cultivée des jardins, comprend la plupart de nos arbres fruitiers.

Cette grande famille a été divisée en tribus, dont quelques-unes sont considérées comme des familles distinctes.

Voici les arbres fruitiers qu'on trouve dans le canton :

Tribu des Pomacées. — ***Principaux genres.***

Le Pommier. *Pinus malus*, L. (en patois : *Poumié*). Croît spontanément dans les forêts ; mais, par la culture et par la greffe, on est parvenu à améliorer singulièrement son fruit, dont la saveur naturelle est très âpre.

Le Pommier remonte à la plus haute antiquité, et c'est même le premier arbre dont il soit fait mention dans la Bible ; son nom est inséparable de celui du premier homme et surtout de la première femme. Sa culture en France a pour ainsi dire toujours existé, et le cidre a été connu des Hébreux, des Grecs et des Romains.

Le Poirier, *Pirus communis*, L. (en patois : *Perié*). Le nombre des variétés de poirier obtenues par les soins du cultivateur, et que l'on propage au moyen de la greffe, est extrêmement considérable. C'est à la culture que les poires doivent leur saveur douce et agréable ; dans l'état sauvage, elles sont d'une âpreté intolérable.

(1) Voir *Revue*, tome VI, p. 328.

(2) Le rosier sauvage. Églantier (*rosa canina*) est l'espèce dont on emploie les fruits en médecine pour faire la *conserve de cynorrhodons*.

On cultive les poiriers, non seulement dans les jardins, mais aussi sur la lisière des champs.

Le poirier est indigène en France, et il fut cultivé dès la plus haute antiquité ; les nombreuses variétés qui ont été obtenues ont tiré leurs noms soit des localités d'où elles provenaient, soit des personnes qui les avaient fait connaître : le *Saint-Germain* vient de la forêt de ce nom, le *bon chrétien* est dû à saint François de Paule, etc.

Le Cognassier, *Cydonia vulgaris*, Pers. (en patois : *Coudounié*). Le Cognassier diffère du poirier par les loges de son fruit, qui contiennent plus de deux graines.

Cet arbre était connu des anciens, qui le nommaient *cydonia* parce qu'on le cultivait à Cydonie, ville de l'île de Crète. Son fruit était consacré à Vénus. Dans le nord de la France, il n'est guère cultivé que pour recevoir la greffe du poirier ; dans le Midi, ses fruits servent à faire des confitures et des pâtes. Les coings sont également employés en médecine comme astringents acidules. Le suc sert à faire un sirop et une gelée très usités contre la diarrhée et le crachement de sang. Les semences ou pépins servent à faire un mucilage qu'on fait entrer assez souvent dans des collyres.

Tribu des Amygdalées. — *Principaux genres.*

L'Amandier, *Amygdalus communis*, L. (en patois : *Amelié*), (du grec : *amuydaié*, amandier). Type de la famille des amygdalées.

Originaire de l'Asie ou du nord de l'Afrique, l'amandier est essentiellement propre au midi de la France ; trop au nord, il est contrarié par les gelées printanières ; trop au sud, il reste perpétuellement en végétation sans fructifier. En Provence, ses fruits servent à faire du nougat, des gâteaux et du sirop ; cette province et une partie de l'Espagne alimentent le reste de l'Europe ; le bois d'amandier a les veines et presque la couleur du bois de rose ; sa dureté est très grande et il est susceptible du plus beau poli.

Le Prunier, *Prunus domestica*, L. (en patois : *Prunié*), (du latin *prunus*, prunier). Cette espèce a fourni les nombreuses variétés cultivées dans les jardins.

Le prunier croît sans culture aux environs de Damas en Syrie,

et ce fut de ces pays que les Croisés l'apportèrent en France. Les mirabelles ont été importées par le roi René; et la reine-claude doit son nom à la fille de Louis XII, première femme de François Ier.

Le PÊCHER, *Amygdalus persica*, L; *Persica vulgaris*, D. C. (en patois : *Aoüberxè*). Cet arbre est surtout intéressant par l'excellence de ses fruits. On prépare avec ses fleurs un sirop légèrement laxatif.

Le pêcher fut transporté de la Perse, à Rhodes, puis en Egypte, puis en Italie sous le règne de Claude; puis enfin dans les Gaules où son fruit acquit une grosseur et une saveur jusqu'alors inconnues; pendant les croisades, on apporta de nouveaux pieds en France.

Le mousquetaire Girardot introduisit la culture de la pêche à Montreuil.

L'ABRICOTIER, *Prunus armenica*, L., (en patois : *Aoübricoutié*). — Par la culture il a donné un grand nombre de variétés.

L'abricotier paraît originaire de l'Arménie; il fut apporté à Rome du temps d'Auguste, et on le nomma pomme d'Arménie précoce; de l'Italie, il gagna rapidement la Provence et le reste de la France. C'est là l'origine la mieux accréditée; cependant quelques botanistes l'ont trouvé à l'état sauvage dans les collines du Piémont. Cet arbre est aujourd'hui cultivé dans toute la France, mais les dernières gelées font souvent manquer sa récolte; aussi est-ce en Auvergne qu'il réussit le mieux.

Le CERISIER, *Cerasus vulgaris* (en patois: *Cerié*). Les cerises sont rafraîchissantes. Les pédoncules ou *queues de cerises* sont employées en infusion comme diurétiques. Le bois de cerisier est très dur et recherché par les ébénistes.

C'est à Lucullus qu'on doit l'importation du cerisier. Après avoir fait la conquête du royaume de Pont, il le trouva dans la petite ville de Cérasonte, d'où lui est venu le nom de cerisier (*cerasus*), et il l'apporta à Rome.

On en cultive plusieurs espèces. Le mérisier, qui porte les fruits appelés *guignes* (guindouls), est une espèce de cerisier.

Le genre cerisier fournit à la pharmacie une espèce importante qui sert à préparer une eau distillée à laquelle on attribue généralement des propriétés très actives; c'est le *Laurier-Cerise (cerasus laurocerasus)* en patois *Laoürino*. Cultivé.

Nous avons aussi comme arbrisseau d'ornement le Nérion ou Laurier-rose (*Laoürié-roso*).

Tribu des Dryadées. — *Plantes à fruits alimentaires.*

Cette famille comprend le Fraisier, le Framboisier, la Vigne.

Le FRAISIER, *Fragaria vesca* (en patois : *Frésié*). Son fruit, *frèso*, est un aliment délicieux et très estimé. L'horticulture a obtenu un grand nombre de variétés de fraises. Les racines des fraisiers sauvages sont astringentes. Très peu employées aujourd'hui.

Le FRAMBOISIER, *Rubus idæus* (en patois : *Flambouèsiè*). Ce nom patois vient du latin *francus rubus*, buisson franc. Le framboisier est, en effet, une ronce, un véritable *rubus*. Les fruits portent le nom patois de *flambouèsos*. Le framboisier, au dire de quelques botanistes, vient du mont Ida.

La VIGNE, *Vitis vinifera* (*Bigno*, en patois), est un arbrisseau que tout le monde connaît. Les feuilles de vigne rouges sont quelquefois employées dans la médecine populaire comme fortifiant, et pour prévenir les accidents de l'âge critique chez les femmes.

La vigne appartient à la classe des étoilées, qui comprend toutes les plantes à fleurs polypétales n'ayant pas plus de douze étamines, et qui ne se rangent pas dans la classe des ombellifères, ou dans celle des crucifères. Les pétales y sont ordinairement disposés régulièrement en étoile. La vigne est une plante sarmenteuse et vivace, caractérisée par des pétales connivents à leur sommet et caducs, et par une baie succulente, à graines osseuses. Elle est pourvue de vrilles tournées en spirale au moyen desquelles elle enlace les corps environnants ; ses feuilles sont grandes, vertes et échancrées ; ses fleurs paraissent en été, et ses fruits appelés raisins (*rasins*) mûrissent et se récoltent en automne. Les variétés de raisins sont très nombreuses.

La vigne est originaire de l'Asie ; Osiris, Bacchus et Noé sont considérés comme en ayant enseigné la culture aux hommes. On ne sait à quelle époque elle fut introduite en France, mais elle y devint rapidement une source de richesse et on sait que Domitien en fit arracher tous les pieds dans la crainte que la passion du vin n'attirât les barbares. Probus et Julien firent replanter la vigne.

Charles PEYRONNET.

GLANURES HISTORIQUES

1500. — Acte par lequel le chapitre de l'église Sainte-Cécile d'Albi, seigneur de Carlus, trace les limites du pouvoir des consuls de cette communauté. — Ces consuls, au nombre de deux, étaient élus par les consuls sortant de charge et les prud'hommes de la juridiction, qui les présentaient ensuite au syndic du chapitre, pour être par lui installés dans leurs fonctions, après le serment ordinaire. — Ils avaient le droit de vérifier et d'estimer les dommages sur les plaintes des habitants, et le montant de leur estimation était perçu d'autorité du chapitre. — Ils pouvaient planter des bornes, excepté pour la division des propriétés seigneuriales, comme aussi faire entretenir et réparer les chemins. — Ils connaissaient sommairement et verbalement des affaires relatives aux salaires des ouvriers et domestiques. — Ils connaissaient également les dépaissances et pouvaient établir des gardes pour les prés et les vignes. — Ils avaient le droit de faire nettoyer les rues pour le passage des processions. — Enfin, ils pouvaient faire faire des criées publiques, mais au nom du chapitre.

1716. — Les fabricants du Languedoc, faisant *cadis*, *serges*, *droguets*, *cordelats*, etc., ayant représenté au Roi que leurs produits s'écouleraient bien plus facilement, hors du royaume, si les droits de sortie étaient abaissés, un arrêt du Conseil (14 novembre) abaisse les tarifs pour toutes les étoffes de laine de leurs fabriques, à leur sortie du royaume.

BIBLIOGRAPHIE

LE MARQUIS DE RUVIGNY [1]

Député général des Églises réformées auprès du Roi et les Protestants à la Cour de Louis XIV (1643-1685)

Par A. DE GALTIER DE LAROQUE, in-12de 310 pag., Paris. Librairie PLON.

L'histoire n'est pas toujours parfaitement juste envers les hommes qui ont été plus ou moins mêlés aux affaires publiques et qui ont contribué à enrichir ses annales. Tel, dont les actions d'éclat ou le souvenir du bien réalisé méritaient de passer à la postérité, est resté de longs siècles dans une obscurité profonde ou dans une pénombre pénible, tandis qu'à côté de lui, tel autre, sans avoir fait davantage, quelquefois ayant fait beaucoup moins, a son nom avantageusement connu et répété de siècle en siècle. — Aussi est-ce un service important rendu à la vérité, lorsqu'un écrivain consciencieux vient corriger en quelque sorte ces anomalies de l'histoire; et c'est en même temps une bonne fortune pour le soldat, le diplomate, le législateur, ignoré jusqu'alors, qui obtient tout à coup la place et la justice qui lui étaient dues. C'est bien le cas du grand seigneur dont M. de Galtier de Laroque s'est appliqué à nous retracer l'histoire. Cherchez en effet le nom et les actions du marquis de Ruvigny dans les nombreux ouvrages qui traitent plus particulièrement de cette grande époque de notre histoire nationale : cherchez même dans les ouvrages protestants, où le rôle et les services de ce député général des Eglises réformées

(1) Rapport lu à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, dans sa séance du 5 août 1892, par M. le Pasteur Jolibois.

de France auprès du Roi auraient dû être relevés et mis en lumière : vous ne trouverez rien ou presque rien le concernant Et cependant le marquis de Ruvigny est loin d'être un homme ordinaire : comme soldat, comme diplomate, comme député général des églises réformées, partout, il a fait preuve des plus grandes capacités, toujours il s'est acquitté en conscience et souvent avec succès des fonctions délicates qui lui étaient confiées. M. de Galtier n'aurait-il réussi qu'à tirer son héros de l'obscurité imméritée où il était plongé, de l'indifférence et de l'oubli où l'avaient laissé l'histoire et les Eglises réformées, qu'il aurait déjà fait une bonne œuvre, œuvre de saine justice et qu'il aurait bien mérité de la science et de la vérité. C'est, du reste, ce qu'une analyse succincte de l'ouvrage de M. de Galtier vous fera reconnaître : vous serez juges par vous-mêmes de la valeur intellectuelle et morale de M. de Ruvigny.

Henri, marquis de Renneval et de Ruvigny, naquit vers 1607, de Madeleine de Fontaine, dame de la Caillemotte, et de Daniel de Massué, seigneur de Ruvigny. Il perdit son père de bonne heure, en 1611, et fut élevé avec soin par sa mère, secondée par la bienveillance du duc de Sully. Comme la plupart des jeunes seigneurs de son temps, il se destina à la carrière des armes. Hardi, aventureux, rêvant jeux et divertissements de toutes sortes, il ne le cédait à aucun de ses camarades en intrépidité et en courage bruyant. Ses duels furent nombreux, retentissants, toujours heureux, ce qui ne fit qu'augmenter sa réputation. Cependant, l'heure des actions sérieuses était arrivée. En 1627, à peine enrôlé dans les gardes, il se signale au siège de la Rochelle par un acte de courage. Deux ans après, il accompagne Richelieu contre le duc de Savoie révolté, et, au retour, il assiste à la prise de Privat et à la capitulation d'Alais, qui met fin à la lutte du puissant cardinal contre les protestants du Vivarais et du Languedoc. En 1633, il est en Lorraine avec le roi Louis XIII. En 1640 et 41, il opère dans le Nord, à la tête d'un régiment de cavalerie et s'empare d'Arras. En 1644, nous le retrouvons en Italie avec un régiment d'infanterie sous sa direction. Un tel déploiement d'activité et de goût militaire ne devait pas tarder à avoir sa récompense Nommé, en 1645, maistre de camp, colonel général de cavalerie, de Ruvigny prend juste le temps

de se marier avec Marie Tallemant, fille d'un banquier du roi, et court en Flandre prendre part avec son régiment à la sanglante bataille de Lens. En 1653, il sert sous les ordres de Turenne et l'année suivante il termine sa brillante carrière, en même temps que son chef remportait une magnifique victoire sur les Espagnols sous les murs d'Arras. A son départ de l'armée, il fut promu lieutenant général, doté d'une pension de 6.000 livres, nommé grand fauconnier de Monsieur avec survivance du titre pour son fils; mais, malgré toute l'affection que lui portait le roi, les services rendus, les puissantes relations dans le royaume, il ne put obtenir, à cause de sa religion, le bâton de maréchal. Ce fut pour lui, comme on pense, une grosse déception : il la supporta en homme de cœur et en chrétien, et pas un instant il ne songea, comme tant d'autres, à abjurer pour accroître sa fortune ou ses titres.

De Ruvigny fut aussi habile diplomate que brave soldat. Il avait toute la confiance de la Cour, comme le prouvent les missions nombreuses et délicates dont il fut chargé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays; et cette confiance, il la méritait, si l'on en juge par les succès qu'il remporta. En 1648, en pleine Fronde, de Ruvigny est chargé par la reine elle-même de faire tous ses efforts pour ramener le grand Turenne à de meilleurs sentiments envers le roi. Malgré des prodiges d'adresse il ne parvint pas à vaincre l'obstination du soldat; mais aidé par un coreligionnaire, intendant aux armées, il parvint à fomenter une révolte parmi les troupes du maréchal, qui, se trouvant ainsi seul, se retira momentanément en Hollande et cessa par suite d'être un danger pour la Cour. Un peu plus tard, il reçut d'Anne d'Autriche la mission non moins délicate de faire connaître au cardinal Mazarin la gravité de la situation intérieure et de le décider à sortir sans délai du royaume, où sa présence n'était qu'une cause de trouble et de guerre civile. — Ce fut également de Ruvigny qui, en 1660, et quoique huguenot, représenta le roi de France à la Cour d'Angleterre, au moment du retour de Charles II sur le trône. Il profita de ce séjour à Londres pour nouer à la Cour de solides relations qui lui permirent, pendant 14 ans, de faire prévaloir dans le gouvernement anglais les idées du grand roi,

dont il était le confident et l'ami. Enfin, en 1666, chargé de conduire en Portugal la jeune princesse de Nemours, fiancée au roi Alphonse VI, il s'occupa surtout de se rendre compte de la solidité du trône de ce pays et de l'avenir réservé à la maison de Bragance. Partout, de Ruvigny fit preuve d'un tact, d'une habileté et d'un sens politique admirables, si bien qu'à un moment donné, il n'était question à la Cour que de lui et de ses succès diplomatiques.

Mais c'est surtout encore en sa qualité de député général des Eglises réformées de France auprès du Roi que de Ruvigny déploya cet esprit à la fois ferme et souple, courageux et conciliant, qui lui avait valu sa réputation à la Cour et la pleine confiance de Louis XIV. Il fut appelé à ces hautes fonctions par lettres patentes du 16 août 1663, en remplacement du marquis d'Arzilliers, démissionnaire ; et ces lettres, communiquées au Consistoire, furent accompagnées d'une lettre du nouveau député où il résumait pour ainsi dire les désirs de toute sa vie : « servir le Roi et sauver la Réforme ». C'était à cette heure des fonctions particulièrement délicates que celles de député général. Placé entre la royauté et les protestants, la Cour et les églises, on ne pouvait manquer, quelle que fut d'ailleurs la bonne volonté et l'adresse du titulaire, de mécontenter l'un ou l'autre, quelquefois l'un et l'autre. Par les uns on était soupçonné bien vite de trop d'attachement et de zèle à la cause réformée, et pas assez à la cause royale ; par les autres de trop de soumission à la Cour et au Cardinal, de trop de temporisation et de complaisance à l'égard du clergé romain. De Ruvigny fit la sourde oreille devant les plaintes et les récriminations qui le saluèrent de divers côtés à son arrivée au pouvoir, et, à la longue, par la grandeur de son caractère, par son énergie, par sa persévérance, par la conscience qu'il mît dans l'accomplissemeni de ses fonctions, il parvint à leur donner un prestige et une autorité qui jusqu'alors avaient été inconnus. Je ne vous redirai pas ici tous les services qu'il rendit à ses coreligionnaires pendant les 25 années qu'il resta député général. Il faut lire dans l'ouvrage même de M. de Galtier le récit attachant de toutes ses démarches, soit pour empêcher la fermeture des temples dans certains endroits où cette mesure aurait amené l'effusion du sang, soit

pour réprimer les empiètements des Parlements sur les Chambres de l'Edit, ce qui eût privé les protestants des garanties de justice qui leur avaient été accordées, soit pour arracher à la mort des malheureux, faussement accusés de s'être moqués des processions catholiques, soit encore pour obtenir un règlement fixant les droits de ses coreligionnaires en matière d'ensevelissement. Il faut aussi voir le marquis de Ruvigny, accompagnant les députés protestants auprès du Roi, pour lui remettre les cahiers où ils se plaignent de la non observation de l'édit de Nantes, usant de toute son influence pour obtenir les audiences nécessaires et quelques promesses de liberté. Puis les temps s'assombrissent de plus en plus ; la pression du clergé, par ses assemblées générales, se fait davantage sentir autour du grand roi ; il faut toute la patience, toute l'habileté du député général et surtout toute la confiance qu'il inspirait au roi, pour lui arracher encore la reconnaissance de certains droits primordiaux des pères de famille, le règlement sur l'âge auquel les enfants pourront être convertis, etc,, et tout cela au bruit des dragonnades, et des missions bottées, au milieu de l'exil des pasteurs, de la suppression des Chambres mi-partie, de la démolition des temples et surtout de la fameuse institution de la caisse des conversions. C'est, en somme, toute l'histoire religieuse de cette sombre époque que M. de Galtier passe en revue, et où se fait entendre toujours, dans les heures d'extrême gravité, la voix austère du vieux Ruvigny, implorant la justice et la pitié du roi en faveur de ses malheureux coreligionnaires. Et quand il vit que le dernier mot allait être dit, que le clergé avouait n'avoir presque plus rien à demander et que le roi, malgré toute son affection pour son dévoué sujet, n'osait plus accorder aucun adoucissement aux mesures générales contre les réformés, son parti fut pris. Il donna sa démission de député général, où il fut remplacé par son fils, et il se retira en Angleterre, usant de lettres de naturalisation qu'il avait demandées, longtemps auparavant, tant « les évènements lui paraissaient incertains ». De cette nouvelle résidence, il n'en continua pas moins à servir de toutes ses forces les intérêts de ses coreligionnaires, les suppliant, en présence de certaines velléités de résistance, de ne pas désobéir au Roi et de

ne pas prendre les armes, intervenant par lettres auprès de Mme de Maintenon pour la prier d'adoucir la rigueur des lois, conjurant le roi de s'éclairer sur un état de choses qui lui est dissimulé. Et quand la révocation de l'Edit de Nantes fut signée, qui fit sortir de leur patrie un si grand nombre de citoyens français, et des meilleurs, Ruvigny fit de sa maison de Greenvich le rendez-vous et l'asile des fugitifs ; il leur offrit son généreux concours pour tout ce dont ils pouvaient avoir besoin et devint ainsi le chef incontesté des réfugiés. La mort seule vint mettre subitement fin à ses actes de dévouement et de foi, en juillet 1689 : elle le trouva fidèle à la devise bien huguenote qu'il avait choisie pour sa maison : « Quand même ». Il avait alors 85 ans.

Je ne sais si j'ai réussi à vous faire apprécier comme je le voudrais et comme elle le mérite, l'œuvre de M. de Galtier. Elle est de celles qui attirent et séduisent. Avec une impartialité remarquable, l'auteur a su se tenir éloigné de toute passion en traitant un sujet singulièrement délicat, et où il était facile de se laisser emporter par son tempérament ou ses affections particulières. Je pourrais vous citer maint passage où nous voyons M. de Galtier rendre à chacun selon ses œuvres, sans autre souci que celui de la vérité. Les côtés délicats de cette étrange époque sont étudiés avec un soin jaloux et l'auteur ne les abandonne qu'après y avoir apporté la lumière complète. Rien n'est plus intéressant, par exemple, et plus attachant que le tableau par lequel débute l'ouvrage et qui nous dépeint la société protestante à l'avènement de Louis XIV. Rien aussi n'est plus exact que la façon dont il apprécie l'acte de la Révocation. D'aucuns pourront lui reprocher peut-être de ne l'avoir pas montré sous un jour suffisamment odieux ; pour nous, la cause est jugée et M. de Galtier en a dit tout ce qu'il fallait et rien que ce qu'il devait en dire. Nous devons lui savoir gré au contraire de ne pas avoir insisté hors de propos. Joignez à ces précieuses qualités de fond une forme élégante et pure, comme il convient à l'historien, aussi ennemie des vaines paroles et des lieux communs que des innovations en matière de style et vous aurez une idée de la valeur de l'ouvrage de M. de Galtier. Il est de ceux qui, tout en faisant l'éloge de leur

auteur, font honneur à la science historique de notre département. Si M. de Ruvigny, malgré ses services de toute nature, a été abandonné de son roi, dès que la *raison d'état* eût parlé, si les Églises réformées, elles aussi, n'ont pas su apprécier à leur juste valeur le dévouement, l'habileté, la persévérance et la foi de leur député général, celui-ci a du moins aujourd'hui la bonne fortune d'avoir été mis à sa véritable place dans l'histoire par un écrivain de talent et un historien aussi consciencieux qu'érudit. C'est une bonne fortune qui manque encore et que nous devons souhaiter à beaucoup d'autres !

H. E. JOLIBOIS.

LA FAMILLE DE LA BAUVE D'ARIFAT [1]

M. Théodore Courtaux, vient de publier dans l'*Historiographe*, une notice généalogique sur cette famille, qui a possédé dans le Castrais la seigneurie d'Arifat, de 1585 à la Révolution. M. Courtaux a bien voulu adresser à la *Revue* un exemplaire du tirage à part de cette notice qui, en effet, intéresse tout particulièrement notre région et dont nous devons rendre compte.

La famille de Labauve réside actuellement à l'île Maurice. Le premier de ses membres dont il soit fait mention est *Christophe*, écuyer, qui fut nommé, en 1563, contrôleur général de la maison du prince de Condé, frère de Antoine de Navarre. Le fils de Christophe, *Nicolas* de Labauve, s'établit à Castres en 1584. Comme son père il était protestant et devint receveur du Haut-Languedoc ; c'est lui qui fit établir à Castres le jeu de

(1) Généalogie de la Famille de La Bauve d'Arifat (Languedoc et Ile Maurice), seigneurs d'Arifat au comté de Castres, d'après les documents conservés dans les dépôts publics, suivie d'une notice historique sur cette seigneurie et d'une table des noms, par Théodore Courtaux. Paris. Cabinet de l'*Historiographe*, rue d'Amsterdam, 52.

paume et le jeu du mail. — Il épousa, en 1589, Catherine de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier, veuve de François de Sabatier, de Lombers, seigneur d'Arifat, que la Chambre de l'Édit avait condamné à être décapité pour crime de haute trahison. Ses biens ayant été confisqués à la réserve du domaine de Catherine, sa femme, Nicolas de Labauve obtint la cession de la seigneurie d'Arifat-lès-Castres qu'il ne faut pas confondre avec Arifat du canton de Montredon. Jacques fut seigneur d'Arifat après Nicolas, son père. *Paul,* son fils, institua héritier son neveu Paul II, qui obtint des lettres de maintenue en 1671.

La famille de Labauve portait *de gueules au chevron d'or, surmonté de deux besants d'or et accompagné en pointe d'une mâcle de même. Couronne de comte.*

Les Labauve ont contracté alliance avec les Toulouse-Lautrec, les Pélissier-Dugrès, les Ligonier, les d'Izarn, les Bouffard, les d'Alquier, de Lacger, etc., *Jean-David* de Labauve, petit-fils de Paul II, fit beaucoup pour développer dans le Castrais l'industrie textile et la plantation du mûrier ; il mourut à Castres en 1782. Son fils *Marc Antoine* fut major au régiment de l'Ile de France. La seigneurie passa ensuite à *Marc-André,* fils de Marc-Antoine. Le frère aîné de Marc-André était négociant à l'Ile de France et sa maison de commerce avait pris une extension telle qu'elle pût armer, à ses frais, en 1780, deux vaisseaux qui firent sur les Anglais une prise considérable.

Le domaine d'Arifat appartenait au xve siècle à la famille de Soubiran. Bernard de Soubiran en rendit hommage en 1425 à Jacques de Bourbon, comte de Castres. Il passa ensuite à la famille de Génibrouse et Sébastien de Génibrouse le vendit, en 1580, à François Sabatier. Nous avons dit comment il devint

la propriété des de Labauve, dont il existe encore des représentants à l'île Maurice. — Le château qui n'a jamais eu une grande importance est aujourd'hui complètement dénaturé.

M. Th. Courtaux, l'auteur de la notice que nous venons d'analyser, est élève de l'école de Sorèze. Il a déjà publié plusieurs documents généalogiques et historiques et des *Sonnets Franc-Comtois*, inédits, du XVIIe siècle, avec une introduction historique. E. J.

MIRABEAU ET SES DÉTRACTEURS

Par M. Ch. de Larivière, librairie Fischbacher, 33, rue de Seine, Paris.

Nous avons lu avec un vif intérêt une brochure que vient de publier la librairie Fischbacher sous ce titre : *Mirabeau et ses détracteurs*, par laquelle notre compatriote, M. Ch. de Larivière, répond aux accusations portées par M. Léo Quesnel (qui, paraît-il, est le pseudonyme d'une dame) contre le grand orateur de la Révolution. M. de Larivière ne nie pas les vices que l'on peut reprocher à Mirabeau comme homme privé ; mais au lieu de s'y appesantir, il s'efforce de les expliquer par la fougue de son caractère, par l'éducation qu'il reçut au sein d'une famille qui se distinguait par le relâchement de ses mœurs, et aussi par la licence qui régnait dans les classes dirigeantes d'alors, absolument gangrenées. C'est dans ce milieu que se formèrent son âme et son cœur, — et c'est précisément sur ce côté condamnable de la vie de Mirabeau que M. Léo Quesnel se plaît à insister, et souvent avec violence ; sur la vie politique du grand orateur il se taît et se contente de dire que Mirabeau avait « pris à Marseille le langage des crocheteurs de la Canebière et les allures d'un Gascon craqueur », heureux sans doute de pouvoir insulter en même temps Mirabeau et la Provence, bien que l'illustre orateur

ne fût pas provençal, et qu'il ne connût cette province que peu de temps avant son mariage.

Mirabeau était né en 1749, à Bignon, près de Nemours; sa jeunesse fut orageuse et ce n'est qu'en 1784 qu'il devint sérieux. Alors il s'occupa de politique et le ministère Calonne lui confia une mission secrète en Prusse. Il embrassa avec sa fougue ordinaire la cause de la Révolution et les électeurs d'Aix l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, en 1789, comme représentant du Tiers-État. Ses vastes connaissances, son éloquence en firent bientôt l'oracle de la grande assemblée. M. Quesnel attaque Mirabeau comme une des idoles de la France. — Il se trompe; mais la France voit en Mirabeau, selon le jugement de M. Rousse, « un assemblage énorme de bien et de mal, de passions généreuses et de bas appétits; une des intelligences les plus fortes et les plus larges dont l'histoire de l'esprit humain doive conserver le souvenir. » Il ne fut réellement l'idole de la France que pendant son passage à l'Assemblée nationale et l'on sait qu'il mourut le 2 avril 1791. E. J.

ANNALES DU MIDI (Fascicule de Juillet)

Douais : *Les guerres de religion en Languedoc* (suite). — Parmi les papiers de Fourquevaux que publie l'abbé Douais, on remarque un Rôle des compagnies du Haut-Languedoc, du 29 novembre 1572 (p. 349); une lettre de Montmorency-Damville à M. de Fourquevaux, du 3 décembre 1572, où on lit que le commandement militaire de la ville de Castres devait à cette date passer du sieur de La Croisette au sieur de Montberaud et à la compagnie de M. de Bellegarde (p. 354).

M. Thomas signale la modification du format de « la *Revue* « *du Tarn* qui a rendu de sérieux services à l'histoire de l'Albi- « geois et des régions voisines..... » (p. 427).

Les *Annales du Midi* annoncent la prochaine publication d'une *Notice sur deux livres de comptes en langue vulgaire de marchands de l'Albigeois*, par le *Dr L. de Santi* (couverture v°).

CHRONIQUE

Musée de Castres. — Par arrêté préfectoral du 31 mai dernier, M. Adalbert Chamayou a été nommé conservateur du musée de la ville de Castres.

Musée d'Albi. — Par arrêté de M. le Maire d'Albi, en date du 9 juin, les musées de l'hôtel Rochegude, à Albi, sont ouverts au public le jeudi et le dimanche, aux heures ci-après : pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, de 2 à 5 heures du soir; pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars, de 1 heure à 4 heures du soir.

M. Revelli, négociant, ancien conseiller municipal d'Albi, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, est nommé conservateur-adjoint du musée de notre ville.

M. Martin, Urbain, domicilié au foiral du Castelviel, a fait don au musée d'Albi d'une *Scène de chasse* sur panneau apporté de Sébastopol, lors de la guerre de Crimée.

M. Salvignol, Antonin, demeurant rue de la Porte-Neuve, n° 3, a fait don au même musée d'un lot de poissons provenant de Cayenne, où il a fait son service.

Nous apprenons avec plaisir que Mme Vve Victor Doat a renoncé à l'usufruit du tableau de Benedetto Castiglione (1616-1670), un des artistes de l'école génoise, légué à la ville d'Albi par son mari, et que cette très belle toile sera prochainement exposée dans une des salles du musée Rochegude.

On vient de déposer au musée Rochegude la pierre portant l'épitaphe de Bernard Duront, directeur de la maladrerie Saint-Martin d'Albi. Cette pierre se trouvait sur la façade du bâtiment qui a remplacé cette ancienne maison hospitalière, à l'entrée du chemin de Jarlard.

Nous reproduisons ci-après l'épitaphe que la *Revue* avait déjà publiée, en 1876, dans son premier volume, p. 175. Une grande partie de l'inscription n'est plus lisible aujourd'hui :

ANNO : DNI : M : CC : L :
III : V : KL^{m} : SEPTEMBR :
OBIIT : B'NARDVS : DEL
RONT : FRATER : ET PRO
CVRATOR : ISTIVS : DOM

« L'an du Seigneur 1253, le 5 des calendes de septembre, mourut Bernard Du Ront, frère et directeur de cette maison. »

Bibliothèque Rochegude. — Une envoyée de M. le Ministre de l'Instruction publique, Mme Pellechet, a parcouru, dans le courant du mois de juillet dernier, avec la plus grande attention, les nombreux incunables que possèdent les deux bibliothèques publiques de la ville d'Albi.

Dans la dernière séance de l'Académie des Jeux Floraux, à Toulouse, notre compatriote, M. le Marquis d'Aragon, a donné lecture de nouveaux chapitres extraits du grand ouvrage d'histoire qu'il vient de terminer et qu'il est à la veille de faire paraître sur le prince de Nassau-Siegen (1746-1809).

Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, vient d'obtenir une nouvelle récompense, un 3e prix, au concours du Félibrige de Paris, sous la présidence de M. Emile Zola. Le sujet choisi pour le concours littéraire était : *Le mois de janvier*, sonnet en langue d'Oc.

Dans sa séance du 18 juin dernier, le Conseil municipal d'Albi a alloué une subvention de 300 fr. pour l'année scolaire 1891-1892, à M. Genet, élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse.

Dans le palmarès de la distribution des récompenses aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, M. Genèt, a remporté un 1er prix *ex-æquo* dans la section des peintres et un 1er accessit en architecture.

M. le pasteur L. Fosse, de Puylaurens, vient de faire reproduire par la photographie le bâtiment qui servit de refuge à la faculté de Théologie protestante de Montauban, lorsqu'elle fut transférée à Puylaurens, le 12 décembre 1619. Une notice, écrite par M. Ch. Pradel, accompagnera cette reproduction.

LES TEMPS GÉOLOGIQUES

DANS LA RÉGION COMPRISE ENTRE ALBI & TOULOUSE

PRÉFACE

L'histoire proprement dite nous apprend quel a été le passé de notre pays depuis qu'il est occupé par la race humaine ; elle nous rappelle les origines de nos ancêtres, leurs guerres, leurs révolutions et leurs progrès ; elle nous décrit les changements de mœurs, d'institutions, d'industries à travers les âges, et permet ainsi de reconstituer l'aspect matériel de nos villes et de nos campagnes au milieu de ces civilisations successives.

Mais, lorsqu'on est désireux de s'instruire, on ne saurait se contenter de ces notions rétrospectives, et, après avoir étudié l'histoire d'une région, il est naturel de se demander quel fut son état dans les âges antérieurs au règne de l'homme. On sait en général que la terre et l'espèce humaine n'ont pas été créées en même temps, et que, lorsque nos premiers aïeux ont apparu, notre globe avait traversé de longues séries de siècles et était passé par de nombreuses métamorphoses. L'observation superficielle suffit déjà pour montrer qu'une partie de l'écorce terrestre n'a pu être formée qu'au fond des eaux, que ses reliefs ont été modifiés sur d'immenses espaces par des érosions, des fractures, des soulèvements, que ses couches ont tour à tour porté et enseveli diverses races d'animaux, totalement distinctes des races postérieures. Il y a là des traces de changements profonds qui, tout en se distinguant par leurs caractères de grandeur et d'étran-

geté, n'ont fait cependant que préparer pour ainsi dire l'ordre de choses qui correspond à notre époque. Aussi la connaissance de ces révolutions du sol peut-elle être considérée comme les prodromes de l'histoire et de la géographie ; une pareille étude ne saurait laisser la curiosité indifférente, et il est facile de soupçonner d'avance qu'elle ne doit pas inspirer un intérêt moins puissant que celle des populations humaines et de la création actuelle. Si l'on veut compléter les notions qui nous sont fournies par l'histoire de nos ancêtres, il y a donc lieu de chercher à connaître en détail quelles ont été ces anciennes transformations de notre territoire, dans quel ordre se sont déroulées leurs diverses phases, quelle est la physionomie distinctive de chacune de ces créations, quelles sont les principales lois qui paraissent avoir présidé à ces successions de phénomènes.

Or, parmi les sciences naturelles, il en est une, la géologie, qui répond à toutes ces questions, et c'est à elle que nous allons nous adresser pour essayer de retracer ici le tableau des divers aspects de notre sol et de ses populations de plantes et d'animaux, dans les temps antérieurs à l'apparition ou plutôt à la domination de notre espèce.

Depuis le milieu de ce siècle les progrès de la géologie ont été considérables ; les observations et les découvertes s'étant partout multipliées, on a pu rectifier quelques erreurs capitales des anciens maîtres ou compléter et fortifier les théories restées insuffisantes. Et, bien que la période des corrections et des nouveaux systèmes soit loin d'être fermée, l'on possède aujourd'hui sur l'état primitif des couches terrestres un corps de doctrines dont toutes les grandes lignes resteront inébranlables.

Cependant celles de ces notions nouvelles qui concernent notre pays n'ont été rassemblées nulle part et ne sont guère connues que des spécialistes. Les ouvrages d'ensemble entrepris par quelques savants restent toujours manuscrits (1), et, en attendant

(1) Notre allusion vise surtout les études géologiques faites sur le département du Tarn par M. Rey-Lescure et par M. Caraven-Cachin. Celles de ce dernier, couronnées par l'Institut en 1885, ne sont encore connues que par de

leur mise au jour plus ou moins lointaine, les lecteurs qui désirent connaître les révolutions subies par notre sol ne peuvent recourir qu'à l'ouvrage et à la carte malheureusement vieillis de l'ingénieur de Boucheporn ou bien à des abrégés qui ne font que répéter leurs données.

Le travail que nous offrons ici à nos compatriotes a pour but de combler, dans une certaine mesure, cette lacune de nos publications locales.

Nous n'avons pas la prétention d'être géologue; seulement, tout en nous livrant à des recherches historiques sur l'Albigeois et le Toulousain, nous nous sommes toujours intéressé aux travaux géologiques dont ces pays étaient l'objet, et nous avons fait en sorte de nous tenir un peu au courant des progrès de la science. En ces conditions, il eût été téméraire de notre part d'apporter en ces matières des opinions personnelles ; aussi notre entreprise était-elle plus modeste et plus excusable. La seule tâche que nous nous soyons imposée n'a guère consisté, en effet, qu'à nous assimiler et à résumer, en les adaptant à notre plan, les travaux des divers maîtres qui permettent de reconstituer le passé géologique de notre pays (1).

très rares fragments. Quant à celles de M. Rey-Lescure, nous avons appris, depuis la première rédaction de ces pages, qu'elles avaient été résumées dans une petite carte géologique du Tarn et dans quelques notes explicatives; mais le public attend toujours qu'une carte plus détaillée et des notices moins concises lui permettent de se faire une plus juste idée et aussi de tirer plus réellement parti des longues et importantes recherches de cet auteur. Ces publications ne contiennent d'ailleurs presque rien au sujet des aperçus géogéniques, c'est-à-dire de ceux qui vont faire à peu près seuls la matière de notre mémoire.

Nous ne sommes pas beaucoup plus heureux pour la portion de la Haute-Garonne comprise dans notre plan, puisque, dans sa *Description géologique* de ce département, M. Leymerie n'a pu terminer les chapitres relatifs aux périodes tertiaire et quaternaire, qui auraient été particulièrement intéressants pour notre région.

(1) Nous ne parlons ici que des règles générales suivies dans notre travail. Il a pu nous arriver, en effet, d'exprimer quelquefois notre manière de voir; mais on remarquera que ce n'est guère que sur des points très secondaires, et, loin d'ailleurs de vouloir donner quelque importance à ces passages, nous prions le lecteur de les considérer bien plutôt comme de simples questions que comme des solutions définitives.

Ce n'est pas pourtant que l'exécution de cette œuvre ne présente pas de difficultés, et que nous prétendions les avoir vaincues comme nous l'aurions désiré. Nous avouons, au contraire, que nous n'avons pu consulter un certain nombre de publications qui auraient, sans doute, éclairé notre sujet, et nous regrettons en outre de n'avoir pas su conserver dans nos compilations les qualités qui distinguent presque toujours les mémoires que nous avons utilisés. Malgré cela, nous croyons avoir mis à profit la plupart des travaux importants parus en ces dernières années, et nous espérons avoir donné ainsi une idée assez complète des résultats que la science a actuellement obtenus pour la région. Ajoutons qu'ayant eu soin de citer minutieusement nos sources il sera facile de contrôler chacune de nos assertions ou d'obtenir même une plus grande lumière sur certains points que nous n'avons fait qu'effleurer.

Nous avons déjà dit que nous nous proposons simplement dans ce mémoire d'esquisser à grands traits le tableau de notre région durant les principaux âges antérieurs à l'humanité. Aussi notre travail ne saurait-il être une œuvre d'analyse géologique exigeant l'emploi des diverses méthodes pas plus que des connaissances de stratigraphie, de dynamique terrestre, de minéralogie et de paléontologie, qui ont servi à créer la science. De celle-ci nous n'avons à prendre que les théories qui forment en particulier la *géogénie*, et qui, en s'appuyant sur l'observation des faits, ont reconstitué l'histoire de la terre. Ces théories sont depuis longtemps devenues classiques, et leur exactitude n'a plus besoin d'être démontrée. Nous ne pouvons donc que renvoyer aux traités spéciaux les lecteurs qui demanderaient les preuves d'une partie des faits que nous devions accepter sans discussion ou qui voudraient se familiariser préalablement avec la terminologie employée par les géologues.

La partie de pays qui va faire l'objet de notre étude est comprise en général entre Toulouse, Montauban, Albi et Castres. On s'étonnera peut-être que, contrairement aux habitudes des auteurs, nous n'ayons pas fait correspondre notre cadre avec une

circonscription administrative. Mais, habitant près du confluent du Tarn et de l'Agoût, c'est-à-dire sur la limite de deux départements et ayant entrepris d'abord nos recherches pour satisfaire notre curiosité personnelle, nous avons été conduit à nous intéresser de préférence aux territoires qui rayonnent autour de nous, et par suite nous avons tenu plutôt compte des relations de voisinage que des divisions de géographie politique. C'était le moyen de réunir plus aisément les documents écrits relatifs à notre sujet, et aussi de faciliter nos explorations et de les rendre en même temps plus nombreuses et plus profitables. Toute cette région avait d'ailleurs pour nous l'avantage d'appartenir aux mêmes périodes géologiques et de présenter des terrains et des phénomènes analogues, ce qui nous permettait de mettre plus d'unité dans notre travail d'exposition. Enfin un autre motif nous retenait encore dans les limites que nous avons adoptées. Comme celles-ci ne renferment que des dépôts tertiaires ou quaternaires, nous n'avions pas ainsi à nous occuper des roches plus anciennes qui forment la partie montagneuse du département du Tarn. Or, tandis que l'étude de ces premiers terrains est relativement assez simple, celle des seconds offre des complications et des obscurités qui auraient totalement échappé à notre compétence.

Roquesérière, 1892.

ABRÉVIATIONS

Les citations d'ouvrages étant très multipliées dans nos notes, nous aurions allongé inutilement le travail typographique en reproduisant chaque fois leurs titres complets. Voici quelques exemples de la manière dont les titres des principales publications ont été abrégés.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, année 1867, p. 423. = *Acad. sc. Toul.* ou même *Acad. sc.*, 1867, p. 423.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, tome IV, p. 120. = *Soc. hist. nat.*, IV, 120.

Bulletin de la Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse, tome III, p. 147. = *Soc. sc. phys. et nat.*, III, 147.

Société littéraire et scientifique de Castres, tome IV, p. 8. = *Soc. littér. Castres*, IV, 8.

Bulletin de la Commission des antiquités de Castres, tome III, p. 44. = *Comm. antiq. Castr.* III, 44.

Recueil de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne, années 1877-78, p. 108. = *Soc. des sc. de T.-et-G.*, 1877-78, p. 108.

Bulletin de la Société géologique de France, 2e série, tome XXIV, p. 235. = *Bull. Soc. géol. Fr.*, 2e sér., XXIV, 235.

Association française pour l'avancement des sciences, session de Toulouse, 1887, 2e partie, p. 422. = *Assoc. avanc. sc.*, Toul., 2e part., 422.

Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme (dirig. par M. Cartailhac), année 1885, p. 167. = *Matér.*, 1885, p. 167.

L'Anthropologie, revue dirigée par M. Cartailhac, etc., tome I, p. 44. = *L'Anthropol.*, I, 44.

Leymerie, *Éléments de minéralogie et de géologie*, 2e édit., 1866, p. 730. = Leymer., *Élém. de géol.*, p. 730.

Leymerie, *Description géologique des Pyrénées de la Haute-Garonne*, avec carte et atlas, p. 833. = *Descr. des Pyr.*, 833.

Noulet, *Mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du sud-ouest de la France*, 2e édit. p. 35. = *Mém. coq.*, 35. (Ce travail est inséré dans le *Bull. Soc. hist. nat. Toul.*, I, mais nous employons le tirage à part.)

Noulet, *Étude sur les cailloux taillés par percussion*, p. 44. = *Étude sur caill. taillés*, 44. (Ce travail et le suivant font partie des *Archives du musée d'hist. natur. de Toulouse*).

Noulet, *Nouvelles études sur le gisement quaternaire de Clermont*, p. 65. = *Nouv. étud. gisem. Clerm.*, 65.

De Boucheporn, *Explication de la carte géologique du Tarn*, p. 77. = *Explic.*, 77.

Etc.. etc.

Pour quelques auteurs dont nous ne citons qu'un seul ouvrage, après une première mention du titre nous nous bornons le plus souvent à répéter simplement le nom de l'auteur. Ainsi,

De Boucheporn, *Explic. carte géol.*, p. 77. = De Bouchep., 77.

De Lapparent, *Traité de géologie*, 2e éd., p. 1440. = De Lappar.. 1440.

De Mortillet, *Le Préhistorique*, p. 130. = De Mortillet, 130.

M. Doumerc dans *Recueil soc. des sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 201. = Doumerc, 201.

Etc.

LES TEMPS GÉOLOGIQUES

ENTRE ALBI ET TOULOUSE

Nous ne savons pas quelles sont les modifications que subit, durant les premières et les plus longues périodes des temps géologiques, la partie de la croûte terrestre comprise dans notre région. Les roches ou couches terreuses qui purent alors s'y former, et les restes des animaux et des plantes qui y vécurent ont été ou enlevés et détruits depuis par les érosions, ou bien engloutis au fond des mers, et, dans ce second cas, d'immenses épaisseurs de nouveaux terrains les dérobent à nos regards (1).

Ce n'est qu'en dehors du territoire qui va nous occuper, dans les cantons de Montmiral, de Cordes, et à l'est d'Albi et dans la Montagne-Noire, que l'on voit surgir des formations des temps primaires ou secondaires, encore épargnés par les ablations et les effondrements. Tout le reste de notre région appartient aux créations des périodes tertiaire et quaternaire, les seules que nos investigations directes puissent atteindre et les seules, par conséquent, dont nous ayons à reconstituer ici l'histoire géologique.

On sait que l'ère tertiaire comprend quatre subdivisions : l'éocène, l'oligocène, le miocène et le pliocène. Nous allons exposer successivement les principaux faits qui appartiennent à chacune de ces périodes ; et, en adoptant l'ordre des dates, nous commençons par l'époque éocène qui est la plus ancienne.

(1) On peut consulter à ce sujet une étude de Leymerie où ce savant recherche quel est le terrain qui sert d'assiette au bassin lacustre sous-pyrénéen (*Acad. des sc. de Toulouse*, 1868, p. 213). Voir aussi l'Esquisse géologique de Tarn-et-Gar., publiée par M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat. de Toulouse*, VIII, 228, 229.

PÉRIODE ÉOCÈNE

Nous n'avons pas à nous occuper du commencement de cette période ni par suite du terrain nummulitique, formation marine intercalée dans ses premiers dépôts ; ces dépôts ne sont pas représentés dans le périmètre que nous embrassons, et notre étude ne s'ouvre qu'avec le début de l'éocène supérieur, c'est-à-dire de l'étage le moins ancien de ce terrain (1).

Reliefs du sol au début de l'éocène, et mode de formation des roches pendant cette période. — Il y a à peine quelques années on pouvait croire qu'au commencement de l'éocène la Montagne-Noire ne formait encore que de simples collines, la plupart des auteurs s'accordant pour reporter le principal soulèvement de cette chaîne à des dates comprises dans la série des temps tertiaires (2). Mais un géologue, particulièrement compétent, ayant

(1) Notre étage éocène, reconnu en premier lieu par de Boucheporn, a été ensuite étudié par Leymerie et surtout par Noulet. Les travaux de ce dernier, qui a utilisé les trouvailles de plusieurs chercheurs locaux, ont été publiés à partir de 1851, dans divers volumes des *Mémoires de l'Acad. des sc. de Toulouse* et dans le *Bulletin de la Soc. d'hist. nat.* de la même ville. Quant à ceux de Leymerie ils font partie des susd. *Mém. de l'Acad. des sc.*, année 1868 ; voir aussi sa *Description des Pyr. de la Haute-Gar.*, 881 et 882.

Après ces deux savants on peut citer, comme ayant le plus contribué à faire progresser la connaissance de ce terrain, MM. Magnan, Ph. Thomas (de Gaillac), Rey-Lescure, Parayre, Roux, Caraven-Cachin, Filhol, etc. La plupart de leurs publications, qui seront indiquées en détail dans le cours de notre mémoire, sont insérées dans les recueils de la Soc. littér. et de la Commission des antiquités de Castres, des Sociétés d'hist. naturelle et des sciences phys. et naturelles de Toulouse, dans les *Comptes-rendus de l'Acad. des sc.* (Institut de France), dans le *Bulletin de la Soc. géol. de Fr.*, dans les vol. de l'*Association pour l'avanc. des sc.*, etc.

(2) Tout en signalant un indice de l'âge reculé des premières protubérances de la Montagne-Noire, de Boucheporn ajoute que celle-ci a participé au moins sur son versant méridional au soulèvement des Pyrénées, qui termine d'après lui l'ère tertiaire (*Explic.*, 33, 79), et d'autres géologues reconnaissent implicitement que ces deux chaînes ont été formées à la fin de l'âge éocène, puisqu'ils admettent que les couches de cette période se trouvent plus ou moins relevées au contact de ces diverses montagnes (Noulet, *Mém. coq.*, 32 et suiv.; Leymerie, dans *Acad. sc.*, 1868, 210 et 218, avec figures). M. Caraven donne aussi une date récente au dernier et principal soulèvement de la Montagne-Noire, mais, au lieu de le placer à la fin de l'éocène, il le met vers le milieu

repris ce sujet, est parvenu à vaincre les difficultés de ce problème et a montré que cette montagne est beaucoup plus ancienne qu'on ne l'avait cru jusqu'ici. D'après les savantes et nombreuses observations de cet auteur, si les roches de cette partie de notre sol ont subi un premier ridement entre les époques silurienne et dévonienne, c'est surtout entre les époques dévonienne et anthracifère, c'est-à-dire pendant la formation des terrains primaires que d'énormes plissements ont imprimé à cette même région les grands traits de son relief. Cela ne veut pas dire sans doute qu'à partir de ce moment ces montagnes n'aient plus été le théâtre d'aucune modification ; il est sûr, au contraire, que des soulèvements, des cassures, des dislocations et des éruptions ont dû s'y produire dans la suite et à diverses reprises ; seulement ces nouveaux phénomènes n'ont eu qu'une importance secondaire, si on les compare aux puissantes poussées qui ont eu lieu vers la fin du dévonien (1).

Quant à la zone plus ou moins montagneuse, qui s'étend sur la partie est et nord du département du Tarn, et qui se prolonge dans l'Aveyron, il est à peu près certain qu'elle était également émergée vers le début de l'éocène supérieur. Quelques dépôts lacustres, qui la surmontent sur certains points, peuvent s'expliquer par la préexistence de dépressions locales, et ils ne suffisent pas pour attribuer à l'ensemble du terrain un niveau inférieur, pouvant permettre à son tour une submersion générale de cette zone (2).

de l'éocène supérieur, entre le bartonien et le ligurien (*Comptes-rendus de l'Acad. des sc.*, 1887 ; *Journal du Tarn*, 13 avril 1887 ; Le poudingue de Palassou, dans *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, 1889, p. 2 du tirage à part).

(1) J. Bergeron, *Étude sur le massif ancien situé au sud du Plateau central* (Extrait des *Annales des sc. géolog.*, XXII, 1889), p. 307 et suiv., 318 et suiv., 323 et suiv., 328, 330 et suiv.

(2) Bien que d'après de Boucheporn, p. 62, 63, ces divers terrains offrent des effets de relèvements de l'époque des Pyrénées, il nous a paru que les auteurs les ont considérés en général comme étant déjà soulevés à l'époque tertiaire. Magnan a montré en particulier que les roches secondaires de la Grésigne sont sorties des mers et ont été disloquées entre la période du crétacé inférieur et le commencement de l'éocène ; dans la suite, ce sont d'immenses érosions qui ont seules modifié l'aspect du massif en enlevant à sa partie supérieure des couches de terrain de plus de 1500 m. d'épaisseur (*Soc. hist. nat.*, III, 74 et suiv.). Voir de plus, sur les anciennes érosions de notre

Ainsi, à l'époque où commence le présent chapitre, la Montagne-Noire, soulevée depuis longtemps, forme un puissant relief, et les ramifications du Plateau central ou les terrains secondaires, qui couvrent le nord et l'est de l'Albigeois, constituent de leur côté de larges massifs de hautes terres ; mais, entre ces sommets et la Gascogne, la surface du sol, légèrement affaissée vers l'ouest, est pour le moins de 200 à 400 mètres plus basse que le niveau des campagnes actuelles (1). Elle forme ainsi une cavité que les couches de sédiment, arrachées par les eaux et les agents atmosphériques aux terrains plus élevés, vont travailler dès ce moment à combler (2).

Pendant toute la période qui répond au système de l'éocène supérieur, des fleuves ou autres courants descendus des montagnes donnent naissance à de vastes lacs d'eau douce, dont les nappes couvrent en très grande partie ces basses terres, et dont les lits se déplacent et s'exhaussent par suite du délaissement

région, *Soc. hist. nat*, XI, 107. M. Caraven attribue aussi à l'époque paléozoïque le soulèvement des monts de Lacaune et de Roquecézière. Le poudingue de Pal., 2.

« Dès la fin du jurassique, dit M. Bergeron (*ouvr. cité*, 331), le Rouergue et la Montagne-Noire ne formèrent plus qu'un seul massif qu'entourèrent et même que recouvrirent en partie les eaux de la période tertiaire. »

(1) Sur ces chiffres qui ne sont guère qu'une moyenne, voyez, pour la région du Tarn : de Boucheporn, 80, Magnan dans *Soc. hist. nat.*, III, 16 et suiv., 56 et suiv., Bergeron, 182, 183, et Laromiguière, *Bassin houiller de Carmaux-Albi*, p. 5 et 14 (extr. de *Soc. hist. nat.*, 1891); et pour la Haute-Gar. : Noulet, *Mém. coq.* 119 Leymerie, *Éléments de géol.* 692, et dans *Ac. sc.*, 1868, p. 203 et suiv. 216 et suiv., et de Planet, *Ac. sc.*, 1884, 2e sem. p. 208.

Ajoutons que les chiffres approximatifs, adoptés dans notre texte, ne donnent d'ailleurs qu'une altitude relative, car, même en admettant que la surface des mers est restée la même, le niveau absolu de l'ensemble des terrains de notre pays a pu varier plus ou moins par suite de soulèvements ou d'affaissements généraux. Ce qui reste toujours certain, c'est qu'à l'époque tertiaire cette même région, occupée çà et là par des lacs et des fleuves, est restée constamment au-dessus des océans.

(2) C'est en effet pendant cette période que les agents d'érosion durent faire disparaître la majeure partie des couches de terrains secondaires qui couvraient le Plateau central ou exhaussaient considérablement le massif de la Grésigne. *Soc. hist. nat.*, III, 77 à 79 (Etude sur des formations secondaires des bords S. O. du plateau central par Magnan), et VIII, 226, 227 (Mém. de M. Rey-Lescure sur la géologie de Tarn-et-Gar.). — Au sujet de l'importance des effets de dénudation à toutes les époques géologiques, voyez les remarques de M. de Lapparent, *Traité de géologie*, 2e éd., 1440.

continuel de nouvelles vases (1). Ces vases enfouissent en même temps les débris des êtres organisés, qui vivent déjà sur les terres ou dans les eaux de notre bassin, et, en s'accumulant soit au fond des lacs, soit sur les rivages inondés pendant les crues, finissent par former les puissantes couches superposées et à peu près horizontales qui constituent actuellement l'ensemble de ce terrain.

De même que toutes les autres périodes géologiques, celle de l'éocène supérieur a dû comprendre une série de siècles dont la longueur effraie l'imagination; mais cette longueur des temps est indispensable pour comprendre l'existence, la création et plus tard la lente disparition d'une faune spéciale à cet étage, et aussi l'épaisseur de ses dépôts qui arrive jusqu'à 400 ou 500 mètres dans notre région (2), et jusqu'à 1,200 mètres du côté de l'Aude et de l'Ariège (3).

Description des roches (molasses, calcaires et poudingues). — Dans leur ensemble les terrains qui nous occupent présentent une suite d'assises généralement molassiques, au milieu des-

(1) De Boucheporn croyait que notre éocène supérieur s'était déposé tout entier dans une sorte de golfe ou de lac d'eau douce (*Explic.*, 82, 33, 99 et 100), et la plupart des auteurs plus récents partagent cette opinion. Voyez Leymerie, dans *Ac. sc.* 1868, p. 206, 211, 213 ; *Elém. de géol.*, 696 ; Magnan dans *Soc. hist. nat.*. III, 15, 17, 39, 57, 78, 168 ; etc. Les coquilles fournies surtout par les calcaires de cette période indiquent, il est vrai, pour ces derniers, une origine lacustre (Noulet, *Ac. sc.*, 1863, p. 182 ; *Mém coq.*, 38); mais la nombreuse population de mammifères retrouvée depuis dans les couches éocènes et notamment dans les molasses, prouve que celles-ci sont des atterrissements produits par des inondations partielles sur un sol habituellement émergé. Comme le remarque Noulet, les dépôts de l'éocène, de même que ceux du miocène, ont donc une origine fluvio-lacustre (*Ac. sc.*, 1861, p. 130; *Etude sur les cailloux taillés*, 41, publiée dans les *Archives du musée d'hist. nat. de Toulouse*).

Tout au plus, peut-être, pourrait-on admettre qu'une nappe d'eau continue exista à certains moments et, par exemple, à l'origine de la période éocène.

(2) *Ac. sc.*, 1868, p. 212. — De Bouchep. dit seulement que la puissance de l'éocène atteint 200 à 300 m. à Puylaurens (p. 80). Sur sa bordure N. O. l'épaisseur de cette formation n'est évaluée toutefois par Magnan qu'à 200 m (*Soc. hist. nat.*, III, 56 et 57). Entre Albi et Carmaux le tertiaire a une épaisseur qui varie entre 50, 80 et 160 m. (Bergeron, 182, 183 ; Laromiguière, *Bassin houiller*, 5 et 14).

(3) Magnan, *Soc. hist. nat.*, III, 57 ; *Mém. coq.* 35.

quelles sont disséminés, sous forme d'îles, de larges bancs de calcaire; on y voit aussi des couches de poudingues ou conglomérats caillouteux, qui apparaissent notamment vers les bords du bassin, soit vers le nord, à Tonnac, à Castelnau, etc. (1), soit vers le sud, à Augmontel, à Puylaurens et aux environs de Saint-Félix et de Naurouse (2). Enfin on doit citer de plus des gisements de menu gravier resté à l'état libre (3).

Les premières de ces roches que nous venons d'indiquer se composent de grès molasses à ciment calcaire ou marneux, de sables, de marnes et d'argiles; leurs couleurs sont très variées, mais, comme on le remarque facilement et comme le rappelle de Boucheporn, leur ensemble, d'un rouge assez intense dans la partie orientale du bassin, prend une teinte blanchissante dans les arrondissements de Gaillac et de Lavaur, où les assises marneuses prédominent de plus en plus sur les grès (4). Tout en conservant leur disposition horizontale les strates de ces diverses roches n'offrent aucun ordre de superposition et se fondent également les uns dans les autres lorsqu'on les suit sur un même niveau; il arrive d'ailleurs que les sables et les grès peuvent se présenter en amas, de forme et de puissance très variables et sans apparence de stratification.

Les îles de calcaire, qui forment les plateaux désignés en

(1) Magnan dans *Soc. hist. nat.*, III, 17, 39, 48, 57 et IV, 125. A Tonnac le conglomérat, composé surtout d'éléments calcaires, est très grossier et aurait 100 m. d'épaisseur. Un agglomérat de cailloux quartzeux est cité aussi à Arthés par M. Filhol (*Soc. sc. phys. et nat.*, III. 145 et suiv.).

(2) *Mém. coq.*, 32, 36, 41; Leymerie, *Ac. sc.*, 1868, p. 210, 211, 217, 218; *Soc. hist. nat.* IV, 125, 130 et 133; Noulet, dans *Etude sur caill. taillés*, 41. — D'après Magnan, les conglomérats de Puylaurens et de Saint-Félix sont formés le plus souvent de petits cailloux calcaires *impressionnés* (*Soc. hist. nat.*, IV, 130, 133). Leymerie parle de son côté de ces dépôts à éléments calcaires, mais il signale aussi vers Castres et Puylaurens, les conglomérats de cailloux siliceux ou quartzeux qui ne peuvent provenir que de la Montagne-Noire et qui s'étendent jusques dans le bassin de l'Hers-mort. *Ac. sc.*, 1868, p. 211, 217, 218; *Descrip. Pyr.*, 881 et suiv.

(3) Ces couches de menu gravier accompagnent habituellement les sables et varient beaucoup dans leur épaisseur et aussi dans leur consistance, qui devient parfois assez grande pour les rapprocher des poudingues. On en voit sur une foule de points. M. Rey-Lescure en signale vers Lautrec, Castres et Puylaurens (*Soc. hist. nat.*, VIII, 292). — Nous retrouverons encore ces graviers dans la suite du tertiaire.

(4) *Explic.*, 90.

Albigeois sous le nom de *causses*, sont placés à diverses hauteurs dans les formations précédentes ; leur épaisseur est le plus souvent assez faible, de 10 à 15 mètres au maximum, mais sur quelques points, notamment entre Montmiral et Cordes et dans les environs de Labruguière, elle devient beaucoup plus considérable (1). On admet que les sédiments calcaires furent déposés dans les lacs, tandis que les autres formations auraient été produites par les eaux courantes (2).

Pour une description plus complète du terrain éocène nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage de M. de Boucheporn sur la géologie du département du Tarn (3); on devra seulement se tenir en garde contre quelques-unes des théories de cet auteur qui sont aujourd'hui abandonnées (4). On trouvera aussi quelques autres détails intéressants et parfois des rectifications dans les travaux de MM. Noulet, Magnan, Rey-Lescure, Roux, Caraven-Cachin, etc. (5).

(1) Entre Tonnac et Albi les calcaires ont de 30 à 40 m. d'épaisseur (*Soc. hist. nat.*, III, 16, 56), et ils paraissent dépasser 50 ou 80 m. le long du Thoré (de Bouchep., 89 ; *Soc. litt.*, IV, 19). Le sondage récent de Cagnac, cant. d'Albi, a traversé 80 m. de calcaire d'eau douce. Laromiguière, 14, Bergeron, 182.

(2) Voir entre autres *Ac. sc.*, 1863, p. 182 ; *Soc. hist. nat.*, VIII, 228 ; *Soc. sc. phys.*, III, 147.

(3) On y trouvera, par exemple, la mention des principales carrières de grès à bâtir (Saïx, Lavaur, Denat) et de pierre à chaux hydraulique (Damiatte, Marssac, Gaillac, Puylaurens, Briatexte, etc.). Cet auteur signale aussi des concrétions de silex dans le calcaire de Castelnau-de-Montmiral (p. 86). Des traces de gypse ont été citées aux environs de Castres. *Soc. litt.*, II, 77, IV, 22 ; *Comm. antiq.*, V, 74. — Pour le lignite, voir une des notes suivantes relatives à la faune.

Dans la Haute-Garonne ou vers ses limites, le calcaire et la pierre à chaux de l'éocène se retrouvent notamment vers Auriac, le Cabanial et Montferrand. *Mém. coq.*, 40, 48 ; *Ac. sc.*, 1868, p. 210 ; *Descrip. des Pyr.*, 881.

(4) Telle est entre autres celle qui consiste à voir dans les différents niveaux, occupés par les lits de calcaire, le résultat de fractures et d'affaissements qui auraient créé les vallées. Confér. *Soc. hist. nat.*, IV, 124, 126, 131, 137. Voir aussi, plus haut, la note relative au prétendu lac ou golfe éocène.

(5) Noulet, *Mém. coq.*, 32 et suiv.; *Ac. sc.*, entre autres 1861, p. 182; *Soc. hist. nat.*, III, 15 et suiv., 39 et suiv., 42 et suiv., 56 et 57 ; IV, 127 et suiv., 131 et suiv.; VIII, 263 et suiv., 270 et suiv.; Bergeron, 326, 327 ; Laromiguière, *Bassin houiller*, 4, 5 et 14; Notes de M. Rey-Lescure dans *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 3e série, XI, 378 et suiv., et dans *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, Toulouse, 1887, 2e partie, p. 422, avec carte.

En ces dernières années M. Caraven a fait une étude particulière des pou-

Parmi les différentes roches du système éocène, les agglomérats ou poudingues et les calcaires des causses sont, du moins dans notre région, à peu près particuliers à cet étage. On verra en effet que les premiers ne se retrouvent presque pas dans la suite de nos formations tertiaires, et que les seconds ne doivent plus y jouer désormais qu'un rôle insignifiant.

Faune et flore; *subdivisions chronologiques.* — A cet âge de la vie du globe correspond toute une population spéciale d'animaux, comprenant des mammifères, des reptiles et une foule de coquilles. On sait que ces deux dernières classes avaient déjà fait leur apparition durant les temps secondaires ; mais les mammifères se montrent, pour ainsi dire, pour la première fois, et avec les temps tertiaires leur prépondérance remplace de plus en plus celle des reptiles.

Au nombre des animaux qui sont caractéristiques de l'éocène on peut citer surtout certains pachydermes, tels que les *lophiodons*, les *palæotherium* et les *paloplotherium* ; bien qu'il apparaisse avant la fin de cet âge, l'*anthracotherium* appartient plutôt à des terrains postérieurs, et l'on peut en dire de même du *xiphodon*, un ruminant, et de l'*hyænodon*, un carnassier. Sur les terres ou dans les eaux lacustres ou fluviales vivent en même temps divers sauriens et chéloniens, c'est-à-dire des crocodiles et des tortues, et un grand nombre de mollusques appartenant aux divers genres *helix*, *pupa*, *planorbis*, etc. (1).

Le règne végétal avait aussi ses représentants, et notamment le palmier, qui indique un climat beaucoup plus chaud que celui dont nous jouissons (2).

dingues de la partie est et sud de notre région, et les assimilés au poudingue de Palassou. Son travail intitulé *Le Poudingue de Palassou sur le versant S. O. du Plateau central* a paru dans *Association pour l'avanc. des sc.*, année 1889. Voyez aussi son étude sur les argiles rutilantes du Tarn, dans *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, 1890, p. 346 et suiv.

(1) Voir un peu plus loin les listes de fossiles des principaux gisements de la région.

(2) *Acad. sc.*, 1863, p. 199 et suiv., 205 et suiv. Confér. de Lappar., 1121, 1126. Des couches de lignite, formées, comme l'on sait, par des débris de végétaux, existent dans notre éocène à Labruguière (de Bouchep., 95; *Mém. coq.*, 41, etc.), à Castres *Soc. litt.*, IV. 21. 355) et à Cestayrols et à Fayssac (*Journal du Tarn*, 10 nov. 1886 ; *Soc. hist. nat.*, XXII, proc. verb. p. 15 ; *Mém. coq.*, 73).

Nous ne saurions dénombrer ici toutes les localités qui ont fourni des restes fossiles, soit de vertébrés, soit surtout de mollusques, ces derniers toujours plus abondants et plus répandus que les premiers. On les trouvera cités d'ailleurs dans les ouvrages des divers savants que nous avons déjà nommés, et en particulier dans ceux de Roux et de Noulet. Voici seulement quelques indications sommaires sur ceux de ces gisements les moins éloignés de nous (1).

Disons tout d'abord, en fait de coquilles, que les territoires d'Albi, de Monestiés, de Cordes, de Cahusac, de Graulhet, de Briatexte, etc. ont procuré principalement les types *helix cadurcensis, h. albigensis, h. corduensis, h. Raulini, planorbis cornu, limnæa ore-longa, l. albigensis, l. cadurcensis, melania albigensis, cyclostoma formosum* et *paludina soricinensis* (2).

Dans les environs d'Albi, Arthés a offert des pachydermes (*anaplotherium commune, palæotherium, paloplotherium, xiphodon gracile*) et des carnassiers (*hyænodon* et *gynodictis*) (3).

A Cestayrols et à Fayssac, on a mentionné la découverte du *palæotherium* (4), et, d'après M. Caraven, ces lieux auraient recélé des restes d'*anthracotherium magnum*, de *paloplotherium*, ainsi que le crocodile, la tortue *trionyx* ou fluviale et des mollusques (5).

Près de Montans, M. le docteur Thomas (de Gaillac) a trouvé le rhinocéros, les *lophiodons* et les *paloplotherium minus* et *annectens* (6).

A Briatexte et à Saint-Gauzens, le calcaire et les marnes ont donné des coquilles des genres *helix, pupa, limnea, planorbis ;*

(1) Pour les fossiles de Lautrec nous renverrons à *Acad. sc.*, 1851, 1863, 1870 ; à la *Revue du Tarn*, III, 289 ; et au *Journal du Tarn*, 16 oct. 1886.

Sur ceux des environs de Castres, voyez entre autres, Roux du Carla dans *Soc. littér. de Castres*, IV, géologie du bassin de l'Agoût ; *Ac. sc.*, 1863 (travail de Noulet, p. 181 et suiv.); *Commis. antiq. Castres*, III, 44, IV, 217, etc. *Le Poudingue de Palassou*, 10 du tirage à part.

(2) *Mém. coq.*, 42 et suiv.

(3) Filhol dans *Soc. sc. phys.*, III, 147.

(4) M. Helson dans *Soc. hist. nat.*, XXII, proc. verb., p. 15.

(5) *Journal du Tarn*, 10 et 13 nov. 1886.

(6) *Mém. coq.*, 37 ; et *Bullet Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXIV, p. 235.

et, parmi les mammifères, le *palæotherium*, le *paloplotherium* et aussi l'*anthracotherium magnum* qui annonce la fin de la période éocène (1).

Dans les environs de Graulhet étaient des restes de *paloplotherium* ou mieux de *palæotherium*, et aussi de *trionyx* (2); mais c'est évidemment par fausse détermination que l'on cite en ce lieu le dinotherium et le mastodonte (3).

On a extrait des sables de Vielmur le *lophiodon* de Lautrec, le *palæotherium*, le *paloplotherium*, un grand crocodile, etc. (4); et plusieurs autres fossiles éocènes ont été encore signalés à Frégeville et à Viviers-les-Montagnes (5).

Enfin le calcaire d'Auriac, dans la Haute-Garonne, a fourni l'*helix cadurcensis*, qui se retrouve à Cordes, Briatexte, etc. (6).

Nous renvoyons en note la mention de quelques autres trouvailles qui sont encore inédites (7).

On vient de voir que nous laissons Cestayrols et Briatexte dans le système éocène, mais nous devons avertir que quel-

(1) *Acad. sc.*, 1860, p. 405; 1863, p. 205; 1867, p. 178; *Mém. coq.*, 37 et 48 et suiv.

(2) *Acad. sc.*, 1867, p. 182; *Mém. coq.*, 37.

(3) *Description du Tarn*, par M. Bastié, II, 286.

(4) *Acad. sc.*, 1863, p. 185, 187, 195.

(5) Lophiodon, palœotherium magnum, paloplotherium, tortues paludines et fluviales. *Acad. sc.*, 1863, p. 185, 187, 190, 194 à 196, 200.

(6) *Mém. coq.*, 40 et 48.

(7) Plusieurs fossiles provenant de la même région et dont la détermination n'a pas été publiée se trouvent au musée d'Albi ou à celui de Toulouse; mais la plupart appartiennent, croyons-nous, à des particuliers.

Ainsi de nombreux et intéressants débris d'animaux, qui pourraient sans doute éclairer l'histoire de notre éocène, ont été recueillis par M. Lacroix dans la vallée du Tarn, et notamment dans les environs de Lisle-d'Albi. Ces débris ont été cités, il est vrai, par la *Revue du Tarn* (V, 306, et VII, 18), mais ils attendent toujours une description plus complète.

Nous avons vu plusieurs autres ossements fossiles du même âge géologique chez divers collectionneurs du pays, et surtout chez M. Ph. Thomas, à Gaillac. M. Ch. Thomas, d'Albi, nous a signalé un gisement de mammifères dans la commune de Ronel, canton de Réalmont, près du hameau de Bracou. Les ossements sont engagés dans un grès qui surmonte une assise calcaire offrant elle-même des mollusques fossiles. — Enfin rappelons qu'une petite mâchoire fut trouvée il y a 25 ou 30 ans dans une carrière du N. E. de la commune de Fiac; elle fut recueillie par M. de Rodier, mais nous ignorons ce qu'elle est devenue depuis lors.

ques-uns de leurs fossiles pourraient autoriser peut-être à les classer dans l'étage oligocène, dont il sera question plus loin. La coexistence du *palæotherium* et de l'*anthracotherium* semble plaider en faveur de cette opinion, et nous rappellerons que, de leur côté, les coquilles de Briatexte portaient déjà M. Noulet à rattacher ce gisement au tongrien (1). Toutefois, et sans prétendre résoudre la question, nous croyons qu'il ne faut pas oublier non plus que les localités qui nous occupent n'offrent pas les coquilles habituelles à l'oligocène, et, par exemple, l'*helix Ramondi*, une des espèces les plus caractéristiques de cet étage.

Du reste, pendant toute la durée de la période éocène, tandis que certains types disparaissaient, d'autres se montraient successivement pour la première fois, et, par leur présence, venaient rompre l'uniformité de la faune. En tenant compte de ces variations paléontologiques et aussi des altitudes et de la nature des roches, on est parvenu à reconnaître dans l'épaisseur de la formation éocène une série d'horizons, correspondant à autant de coupures chronologiques. Voici à peu près, en allant de haut en bas, c'est-à-dire des plus modernes aux plus anciennes, quelles seraient les principales de ces assises, ainsi que leur correspondance avec les sous-divisions classiques de l'éocène supérieur ou éocène parisien (2).

Un premier horizon serait formé par les calcaires supérieurs, les marnes et les argiles de Lautrec, de Blaye et de Cordes, et sans doute aussi par les calcaires de Briatexte et d'Auriac. Il serait surtout caractérisé par les coquilles *melania albigensis*, *helix cadurcensis* et par les *palæotherium*; l'on y trouverait déjà l'*anthrocotherium*, qui doit se multiplier principalement durant l'oligocène (3).

(1) *Ac. sc.*, 1867, p. 181.

(2) Voyez sur ces divisions : *Mém. coq.*, 38 à 41 ; *Soc. hist. nat.*, III, 16 ; de Lappar., 1156, 1163 ; *Le poudingue de Palassou*, 10. — M. Rey-Lescure a exposé aussi ses vues sur ce même sujet ; mais toutes ces questions, fort compliquées, n'étant pas sans doute résolues d'une manière définitive, nous nous bornerons à renvoyer à ses publications : *Assoc. pour l'avanc. des. sc.*, Toulouse, 2e partie, 423 et suiv.; et mieux *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 3e série, XI, 378 à 384, qui contient un travail un peu plus développé.

(3) Outre notre liste de fossiles, placée plus loin, voyez *Le poudingue de Palassou*, 10. Confér. aussi de Lappar., 1173.

Sur un deuxième niveau se placeraient les marnes et les argiles rouges de Vindrac et du Cérou et aussi la molasse et les calcaires du Castrais avec *lophiodon Lautricense*, *palæotherium magnum* et *cyclostoma formosum*.

Ces deux premiers horizons pourraient représenter le ligurien, et le second en particulier le gypse du bassin de Paris (1).

Un troisième horizon serait constitué par le calcaire du grand causse de Castres et de Labruguière, par le calcaire de Sorèze, par les argiles de Labruguière, etc., répondant soit au bartonien soit au lutécien supérieur.

Limites géographiques de l'éocène. — Le terrain éocène se distingue des étages entre lesquels il est encadré soit par la nature de ses roches, soit principalement par ses fossiles. Dans la bordure de son bassin, au nord et à l'est, ses couches horizontales viennent butter d'ailleurs contre des formations bien différentes au point de vue de la stratification, et même du côté du sud ses assises, tout en se relevant légèrement avec les premières pentes de la Montagne-Noire, se séparent nettement des roches qu'elles surmontent.

Dans le département du Tarn, le territoire où le sol éocène affleure aujourd'hui et où on le retrouve facilement sous les entailles et les dépôts quaternaires ou autres, qui ont modifié dans la suite ses reliefs, s'étend jusque vers Valdériès, Villefranche, Montredon et Castres à l'est, et vers Mazamet, Dourgne et Sorèze au sud. Dans ces diverses directions les limites de ce terrain sont données soit par la carte géologique de France, au millionième, publiée par le Ministère des Travaux publics, en 1889, soit par la carte géologique du Tarn dressée par de Boucheporn, qui figure de plus les contours des divers causses ou plateaux calcaires dispersés dans la contrée (2). Au nord,

(1) Dans son mémoire sur *Le Poudingue de Palassou*, 10, M. Caraven fait correspondre aussi ce poudingue à l'étage du gypse parisien, ce qui pourrait s'accorder du reste avec certaine appréciation de Leymerie. *Ac. sc.*, 1868, 219.

(2) Ajoutons qu'on retrouvera les limites de notre éocène dans les cartes de MM. Bergeron et Laromiguière (*ouvr. cités*), et encore dans celle de M. Rey-Lescure, qui indique aussi les contours des dépôts calcaires. *Assoc. pour l'avanc. des sc.*, Toulouse, pl. X. Malheureusement si toutes ces cartes s'accordent pour l'ensemble, elles diffèrent notablement pour le détail.

les mêmes cartes font arriver l'éocène jusque vers Castelnau-de-Montmiral, Cordes et Monestiés ; mais, comme nous avons fait remarquer un peu plus haut, il n'est pas facile de savoir au juste si le lieu de Cestayrols ne pourrait pas être englobé dans un terrain postérieur, et peut-être la même remarque est-elle applicable à la région de Cordes (1).

Du côté de l'ouest, les couches éocènes, qui vont faiblement en inclinant, se maintiennent à découvert sur une vaste zone, mais s'enfoncent ensuite sous les formations postérieures du tertiaire qui les recouvrent entièrement. Ainsi que le remarque Noulet (2), la délimitation absolument précise de l'éocène et de l'ancien miocène (oligocène et miocène actuel) est ici très difficile à établir parce que les assises de ces deux étages sont presque partout concordantes et offrent le plus souvent la même constitution minéralogique. Néanmoins M. Leymerie, aidé de M. Magnan, serait parvenu à reconnaître quelques-uns des points où les strates de l'éocène pénètrent sous le tertiaire moyen, et, grâce à ces observations, et aussi au secours des fossiles, il est permis de penser que la ligne de séparation traverse le bassin entre Rabastens et Montans (3), passe à une faible distance de Briatexte et de Saint-Gauzens, que l'on peut, croyons-nous, maintenir encore dans notre étage (4) laisse à l'est les lieux de Fiac, de Magrin, de Cuq-Toulza (5), d'Auriac, et se prolonge ensuite en passant entre Villefranche de Lauragais et Montferrand (6). C'est là du reste la direction qui est,

(1) Confér. de Lapparent, 1173. — Du reste nous voyons que M. Rey-Lescure marque par une teinte spéciale la région qui s'étend de Cordes et d'Albi jusqu'au delà de Montmiral, et la considère comme une zône intermédiaire, participant à la fois de l'éocène et du miocène. *Assoc. avanc. sc.*, Toulouse, p. 423 et carte, pl. X.

(2) *Mém. coq.*, 41.

(3) *Mém. coq.*, 37. *Acad. sc.*, 1867, p. 423 ; 1868, p. 391 ; 1874, p. 658.

(4) *Mém. coq.*, 37 et 40 ; *Ac. sc.*, 1860, p. 405 et suiv.

(5) De Bouchep., 88, 91, 93 et carte. *Ac. sc.*, 1868, p. 210, 211 et pl.

(6) *Mém. coq.*, 40 et 48. *Soc. hist. nat.*, IV, 120. Notice sur le quaternaire des bords de la Montagne-Noire ; voir la carte accompagnant cet article. *Descrip des Pyr.*, 881, 882. — Noulet dit également que l'éocène pénètre dans les vallées de l'Hers-mort et de la Hyse, et que ce sont ses conglomérats qui fournissent les cailloux que l'on retrouve dans les anciennes alluvions de ces cours d'eau (*Étude sur les cailloux taillés*, 44).

à peu de chose près, donnée à la frontière ouest de l'éocène, par la carte géologique de France au millionième et par celle de M. Rey-Lescure (1).

Fin de cette formation. Soulèvement des Pyrénées. Aspect général des paysages tertiaires. — On voit, d'après ces limites, que le comblement du large bassin occupant le pays à l'époque éocène était en grande partie effectué, lorsque se produisit le dernier et principal soulèvement des Pyrénées, qui vint mettre fin à cette création géologique (2). Plusieurs auteurs ont admis que cette puissante commotion donna aussi naissance au relief définitif de la Montagne-Noire, dont la direction est à peu près la même et dont les flancs ont relevé légèrement ou disloqué les couches tertiaires qui s'y appuient (3) ; mais nous avons vu que cette montagne est beaucoup plus ancienne. Il faut donc croire que si cette époque vit se produire quelques ébranlements dans notre région, ces ébranlements n'atteignirent que faiblement l'ensemble de notre terrain éocène, dont les couches, tout en offrant, il est vrai, des traces de failles, sont restées à peu près dans leur position normale ou n'accusent tout au plus qu'une très légère pente vers l'ouest (4).

(1) Roux avait proposé des limites un peu différentes dans *Soc. litt. Castres*, IV, 18.

(2) On reconnaît aujourd'hui que les Pyrénées furent définitivement soulevées entre la fin de l'éocène et le commencement de l'époque oligocène et miocène (*Mém. coq.*, 15, 32 et suiv., 120 ; Leym., *Elém. de géol.*, 727 à 729, et tableau vis-à-vis 470 : *Descrip. des Pyr.*, 72 et suiv., 76, 187 ; *Soc. hist. nat.*, V. 47, 48, XXI, 84 ; de Lappar., 1416, 1435). Il est vrai que, si l'on sait que les couches de l'éocène, postérieures au terrain à nummulites, ont été relevées dans l'Aude et dans l'Ariège par le dernier soulèvement des Pyrénées ou par ses contre-coups, on ne dit pas que ces dislocations s'étendent dans le Tarn au-delà de Sorèze et de Castres ; mais, à cause de l'identité de faune, qui caractérise partout ce terrain, les dates qui lui servent de limites dans ces départements doivent être les mêmes pour le reste de ses couches.

(3) De Bouchep., 79 ; *Mém. coq.*, 33 à 35 ; Leym., *Ac. sc.*, 1868, p. 210 et 218, avec coupes ; *Soc. hist. nat.*, IV, 128 et suiv. et planche.

(4) *Ac. sc.*, 1863, p. 182 ; 1868, p. 209 et suiv. ; Magnan dans *Soc. hist. nat.*, III, 15 et suiv., 39, 43, 56, 75, et IV, 128, 129, 131, 133. — On peut voir par plusieurs de ces derniers renvois que Magnan admettait que l'éocène n'était pas faillé : mais il est certain cependant que ces terrains offrent un assez grand nombre de cassures, ainsi que l'affirment M. Rey-Lescure (*Soc. hist. nat.*, XI, 107 et suiv.) et M. Bergeron (*ouvr. cité*, 327 et 328). Ces dépôts, dit ce dernier, ont

Lorsque la période éocène se termina, ses terrains étaient loin d'offrir les vallées et les vallons qui les sillonnent aujourd'hui, et qui n'ont en effet qu'une date bien postérieure. Le sol tertiaire, constitué par une série d'exhaussements horizontaux, présentait alors une surface à peu près unie, et les strates que l'on voit interrompus sur les flancs des vallées venaient se souder les uns aux autres, en comblant le vide de ces dépressions, et en continuant le massif des terres jusqu'au niveau des plus hautes collines. Les grandes couches de cailloux roulés et de limon, qui couronnent ces collines aussi bien que les basses plaines, n'étaient pas encore déposées, et il est à croire d'ailleurs que d'autres assises, depuis longtemps enlevées, portaient à une altitude plus considérable la surface supérieure de l'éocène.

Le lecteur connaît maintenant à grands traits l'histoire de notre région durant cette première phase géologique. Avec la suite des temps tertiaires, les familles d'animaux vont peu à peu se perfectionner, et, jusqu'à l'époque pliocène, la production de nouveaux sédiments va continuer d'exhausser le niveau du sol sur la plus grande partie de son étendue ; mais nos territoires n'offriront pas pour cela un aspect général sensiblement différent de celui de l'époque éocène. Ce seront toujours d'immenses plaines, très peu élevées au-dessus des mers et d'une surface rarement accidentée, des lacs et des rivières dont les lits peu profonds se modifient et se déplacent sans cesse,

été affectés par de nombreuses failles qui ont une direction N. 10° E. L'une passe par Arthés ; elle a relevé les schistes à séricite du lit du Tarn, de manière à former le barrage du Saut-de-Sabo. Une autre passe par Albi, Carmaux et Montbazens ; enfin la plus importante, qui est post-jurassique, passe à Villefranche (Aveyron). Toutes ces failles sont antérieures au tertiaire ; elles semblent correspondre aux plis synclinaux et anticlinaux du Rouergue ; mais elles ont rejoué postérieurement à l'éocène supérieur, puisque toutes ont intéressé les marnes panachées ou les calcaires de cet étage. Peut-être le jeu nouveau de ces failles est-il concomittant avec les dislocations postérieures au miocène que l'on a reconnues dans le Plateau central..... D'autres mouvements du sol, assez puissants pour créer des failles le long de la Montagne-Noire, se produisirent encore vers la fin de l'éocène ou durant le miocène. « Mais ce sont là des mouvements d'oscillation purement locaux, qui ne justifient pas l'opinion de Dufrénoy que le soulèvement de la Montagne-Noire est postérieur à l'époque miocène, ni celle de M. Caraven que ce soulèvement aurait eu lieu avant le dépôt du ligurien ». Voir aussi p. 181, 189.

un climat chaud et humide, des terrains marécageux, couverts de grandes herbes plutôt que de forêts, tout un milieu, en un mot, disposé à souhait pour le développement d'une nombreuse population d'herbivores et de reptiles (1).

PÉRIODES OLIGOCÈNE ET MIOCÈNE

L'oligocène est un démembrement du miocène que les géologues ont introduit dans la science depuis peu d'années (2). D'après M. de Lapparent, cette période serait marquée « par la coexistence du *palæotherium* et de l'*anthracotherium*, le premier, un pachyderme, disparaissant avant la fin de l'oligocène, tandis que le second, né avec le début de la période, atteint son apogée vers le milieu, et présage l'importance que prendront les ruminants dans le miocène » (3). Toutefois, dans notre région, ce nouvel étage géologique paraît surtout caractérisé par l'abondance de l'*anthracotherium*, du *dremotherium*, de l'*amphitragulus*, du *cainotherium* et des *helix Ramondi* et *Tournali* (4).

Les plus anciennes couches miocènes renferment encore fréquemment le *dremotherium* et le *cainotherium*, mais les mollusques déjà cités disparaissent, et les dépôts plus élevés ne tardent pas à montrer les espèces qui sont particulières au miocène moyen et supérieur : le mastodonte, le *dinotherium* et l'*helix Larletii* (5).

Les dépôts de phosphate du Quercy rentrent dans le système oligocène. On sait aussi que tandis que l'oligocène répond au tongrien (sables de Fontainebleau) et à l'aquitanien (calcaire

(1) Voyez Noulet dans *Acad. sc.*, 1861, p. 166 à 170; *Mém. coq.*, 115 et suiv.; et M. Tournouër dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 288.

(2) De Lapparent, *Traité de géologie*, 1120. — La première mention de cette division que nous ayons remarquée dans les ouvrages locaux se trouve dans un mémoire de Noulet. *Mém. de l'Ac. des sc. de Toul.*, 1867, p. 181.

(3) De Lappar., 1165.

(4) *Acad. scienc. Toul.*, 1861, p. 125 et suiv. et par ex. 141 et 163, 164; Noulet dans *Mém. sur les coquilles foss.*, 115. Voir aussi plus loin la liste des gisements de fossiles.

(5) *Ac. sc.*, 1861, p. 150 à 164 ; *Mém. coq.*, 115; et notre liste des gisements de fossiles.

de Beauce), le miocène représente le langhien, l'helvétien et le tortonien.

Malgré les différences de leurs faunes, l'oligocène et le miocène de nos régions sont à peu près identiques par la constitution de leurs roches ; et, comme d'ailleurs la séparation précise des deux systèmes est assez difficile à faire, nous allons les étudier en même temps dans ce chapitre. Tout en décrivant leurs caractères communs, il nous suffira d'indiquer à l'occasion ce qui distingue ces formations l'une de l'autre, et en particulier les fossiles et les limites géographiques qui reviennent à chacune d'elles.

Changements probables à la surface du territoire éocène actuel. — Nous ne savons pas ce qui s'est passé dans la région que nous venons d'étudier au chapitre précédent, pendant les temps géologiques qui suivirent immédiatement la période éocène. Comme les forces de la nature et notamment les cours d'eau agissent sans cesse, soit en creusant le sol, soit en l'exhaussant au moyen de nouveaux sédiments, il faut admettre que la surface de cette contrée ne put traverser un aussi long espace de temps sans subir d'importantes modifications. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que des couches éocènes, superposées à celles qui restent aujourd'hui, furent totalement détruites et entraînées dans les parties inférieures du bassin, où elles contribuèrent, conjointement avec les détritus fournis par les montagnes, à former les dépôts de l'âge miocène. De même que dans la contrée montagneuse, la nature dut procéder ici par ablation, et, si des animaux et des végétaux vécurent alors sur cette partie de notre pays, les déblais postérieurs des temps tertiaires ou quaternaires en ont fait disparaître toutes les traces (1).

Dès maintenant ce n'est plus que dans l'ouest du Tarn et dans la Haute-Garonne, dont le sol est encore à plusieurs centaines de mètres au-dessous de la surface orientale de l'éocène,

(1) M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 267. — Magnan s'est demandé également si l'éocène du Tarn n'a pas été recouvert par d'autres couches qui se seraient formées pendant le miocène et qui auraient été enlevées par les dénudations des âges postérieurs (*Soc. hist. nat.*, III, 78). Voir ce qui a été déjà dit, sur l'importance des anciennes dénudations, dans une note ci-dessus relative à l'éocène.

que nous allons voir apparaître d'autres formations de terrains et les représentants d'une faune et d'une flore nouvelles.

Mode de formation de l'oligocène et du miocène, et nature de leurs roches. — Cette partie occidentale du sol éocène, qui continue de rester généralement immergée sur de vastes étendues, n'est autre que celle qui correspond aux deuxième et troisième formations tertiaires (1). C'est sur le même espace que, durant ces deux phases géologiques, des alluvions vont être charriées de toutes les pentes circonvoisines, et que ces atterrissements vont s'élever lentement jusqu'à la hauteur actuelle de nos coteaux et peut-être même bien au-delà. Les phénomènes qui s'y produisent sont à peu près semblables à ceux que nous

(1) Le miocène de notre région, confondu dans l'ensemble du terrain tertiaire, n'était encore que très imparfaitement connu il y a quelque 60 ans, ainsi qu'on le voit par les observations recueillies jusqu'alors et qui sont résumées par du Mège, dans la *Statistique des départements pyrénéens*, I, p. 87 à 96, 359, 364 et suiv. Un rapport de Leymerie, de 1846 (*Mém. acad. sc. Toul.*, vol. de lad. année, p. 252), constate que les recherches avaient alors reçu une certaine impulsion ; toutefois, c'est depuis le milieu de ce siècle que ce chapitre de la géologie locale a fait des progrès rapides et a donné lieu à des publications importantes.

L'ancienne formation miocène, c'est-à-dire l'oligocène et le miocène actuel, a été de la part de Leymerie l'objet de diverses études dont les principales sont insérées dans le *Journal d'agriculture pour le Midi*, 1854, dans les volumes de l'Acad. des sc. de Toulouse, pour 1867 et 1868, dans les *Eléments de géol.* p. 691-695, et enfin dans la *Description des Pyrénées*, 75, 76 et surtout 833 et suiv. De son côté, à partir de 1854, Noulet, qui depuis 15 ou 20 ans avait déjà mis au jour divers travaux préparatoires, a fait connaître également la structure de ce terrain et a décrit avec soin ses fossiles vertébrés et ses mollusques. Les résultats de ses savantes recherches se trouvent dans une série de notes qui font partie des *Mém. de l'Acad. sc. de Toul.* et du *Bullet. de la Soc. hist. nat.* (réédition de Mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du S. O. avec tirage à part). Le premier de de ces 2 recueils indique en outre plusieurs communications de fossiles faites à l'Acad. des sc. à l'occasion de ses concours, et cette même collection, ainsi que les publications des Sociétés d'hist. nat. (dès 1867) et des sc. phys. et nat. de Toul. (dès 1872) contiennent les notes de plusieurs autres observateurs sur ces mêmes terrains. C'est dans le *Bullet. de la Soc. d'hist. nat.* que l'on retrouve notamment les études que M. Rey-Lescure a fait paraître sur le Tarn-et-Garonne et qui ont été publiées à part, avec une carte géolog. du département; mais nous regrettons toutefois de n'avoir pu nous procurer cette dernière pièce. Enfin citons les travaux du même auteur relatifs au Tarn et comprenant aussi une petite carte géolog. et diverses notes explicatives, parues dans le *Bulletin de la Soc géol. de Fr.*, 3e série, XI, en 1882-83, et dans l'*Assoc. pour l'avancem. des sc.*, session de Toul. 1887.

avons signalés pour l'étage précédent. Le travail de remblai est fait également au milieu ou au moyen de nappes d'eau douce, qui dans le Toulousain sont, en général, plutôt fluviales que lacustres ; c'est de la même manière que les couches se déposent l'une sur l'autre et recouvrent les restes des plantes et des animaux qui vivent à cette époque ; enfin, comme la période éocène, celles-ci offrent une faune d'un caractère spécial et des terrains qui se distinguent par leur faciès ou par leur composition (1).

Au point de vue géognostique, l'oligocène et le miocène du Toulousain et de l'Albigeois ne paraissent pas avoir de poudingues (2), et ils sont presque partout dépourvus de bancs de calcaire ; ceux-ci ne sont guère signalés, en effet, qu'à Bourret et à Larrazet, non loin de Castelsarrasin (3). Partout ailleurs ces terrains n'offrent que des dépôts de molasse, c'est-à-dire des argiles plus ou moins impures, des marnes, des grès molasses ou des sables. Ces deux dernières roches, dans lesquelles sont parfois des lits de menu gravier (4), sont disposées en amas, disséminés dans la formation ; mais les autres matières, qui jouent le rôle principal, se présentent constamment en couches peu épaisses, mal suivies, et sans aucun ordre d'alternance. On remarque seulement que ces strates restent en général horizontaux quoique dans leur ensemble ils inclinent légèrement vers l'Océan (5).

(1) Sur tous ces points voyez surtout : *Acad. sc.*. 1861, p. 131 et suiv., 166 et suiv.; *Mém. coq.*, 109 à 121 ; *Soc. hist. nat.*, V, 47, 48.

(2) Les conglomérats se retrouvent seulement vers les limites de ce terrain dans le Tarn-et-Garonne. *Soc. hist. nat.*, VIII, 256, 270.

(3) *Ac. sc.*, 1861, p. 143 ; *Mém. coq.*, 125, 150, 161 ; *Soc. hist. nat.*, VIII, 277, 280, et coupes. Parmi les substances utiles de ce terrain, Lamarque et Massol ont mentionné un marbre gris très fin près de Saint-Urcisse et du marbre commun près de Montmiral (*Statistique du Tarn*, 39 ; *Description du Tarn*, 143, 148, 199) ; mais ces marbres ne sont pas signalés par de Boucheporn.

(4) Ces lits de gravier forment en général des tranches d'une assez faible épaisseur ; cependant ils peuvent constituer quelquefois des dépôts plus importants, et c'est ainsi que la puissance des graviers tertiaires de Montclar, qui ont été décrits par M. Caraven, atteint de 4 à 5 m. (*Le Nouvelliste du Tarn*, 20 et 21 févr. 1888).

(5) Partout où nous avons observé, pour notre part, les nudités du miocène

L'examen de leur constitution, aussi bien que de leurs fossiles, montre que toutes ces couches ont été formées ici par les eaux douces, soit par des lacs ou des marais, soit plutôt par des fleuves ou des rivières, qui, en inondant les terres émergées, ont fixé dans leurs dépôts les débris organisés, à peu près laissés en place ou entraînés par eux des terrains supérieurs. Un grand nombre de mammifères, de reptiles et de mollusques que nous retrouvons dans ces couches ne peuvent en effet avoir vécu que sur terre, tandis que d'autres reptiles, de même que les poissons et certains mollusques, appartiennent évidemment à des eaux douces, stagnantes ou courantes (1). Les herbivores étant beaucoup plus nombreux que les car-

et de l'oligocène, comme dans les berges du Tarn et de l'Agoût, dans les escarpements des coteaux, dans les tranchées ou talus des marnières, des chemins creux, etc., nous avons retrouvé les mêmes caractères donnés par Noulet (*Ac. sc.*, 1860, p. 267 ; 1861, p. 126, 127 et 147; *Mém. coq.*, 109) ; par Leymerie (*Élém. de géol.*, 691 ; *Ac. sc.*, 1867, p. 135 ; 1868, p. 201 et suiv.; *Descrip. des Pyr.*, 833 et suiv.) ; par Rey-Lescure (*Soc. hist. nat.*, VIII, 270 et suiv.), etc. Les matières non sableuses constituent des superpositions de strates peu épais, disposés horizontalement ou n'offrant tout au plus que sur des espaces réduits, des inclinaisons peu marquées et dirigées en divers sens. Elles ont des couleurs assez claires (jaunâtres, rougeâtres, etc.) et présentent habituellement un mélange d'argile calcarifère et de sable fin, mélange que Leymerie désigne sous le nom d'*argerène*. Cette roche dominante passe très souvent à la marne par la présence du carbonate de chaux ; mais le calcaire n'y forme presque toujours que des grumeaux impurs qui s'agglomèrent en couches très imparfaites. — Toutes ces assises argilo-marneuses sont assez fréquemment interrompues par des dépressions que remplissent des sables d'un gris un peu vert ou bleuâtre, tantôt restés libres, tantôt consolidés en lopins de grès molasse. On trouve parfois dans ces sables un gravier assez ressemblant comme aspect à celui des alluvions pliocènes ou quaternaires, mais formé d'éléments beaucoup plus petits et atteignant tout au plus la grosseur d'un œuf de pigeon ; outre beaucoup de quartz on remarque notamment, parmi ces cailloux, des granites et d'autres roches blanches qui s'écrasent sous la pression des doigts. — Ajoutons que si toutes ces formations sont généralement peu consistantes, elles offrent quelquefois des calcaires marneux et des grés qui ont une assez grande dureté pour être utilisés comme moellon. Les couches de ce terrain fournissent aussi de l'argile plastique, employée pour la fabrication des briques et des poteries, de l'argile à foulon, etc. (*Soc. hist. nat*, VIII, 272 et suiv.).

(1) *Ac. sc.*, 1861, p. 129 ; 1884, 2e semestre, p. 204, 205 (note de M. de Planet). *Mém. coq.*, 110 et suiv.; *Descrip. des Pyr.*, 839. Dans son mémoire M. Rey-Lescure ne parle aussi que de dépôts fluvio-lacustres.

Nous avons déjà corrigé, d'après Noulet, certains géologues qui, par erreur de langage ou de théorie (*Ac. sc.*, 1867, p. 135; 1868, p. 200, etc., 1873,

nassiers indiquent aussi, pour ces anciens temps, l'état luxuriant de la végétation, laquelle du reste a fourni quelques débris appartenant tous à des espèces éteintes (1).

La puissance des formations oligocène et miocène, qui dans notre région dépasse certainement 200 mètres, indique assez la longue durée de cette période, de même que la position horizontale des strates est la preuve qu'ils n'ont pas subi de bouleversements depuis l'époque où ils ont été délaissés par les eaux (2). Mais, pour ne pas avoir éprouvé de révolution violente dans ses phénomènes géognostiques, chacune de ces périodes n'en fut pas moins marquée par certaines modifications survenues à la longue dans les caractères de sa faune. Plusieurs espèces qui vécurent dans les premiers temps périrent dans la suite, et, durant le même intervalle, apparurent de nouveaux animaux que l'on ne rencontre en effet que dans les horizons supérieurs et par conséquent les plus récents de ces deux âges (3).

Faune et flore de ces deux terrains. — On peut signaler parmi les représentants de la faune oligocène, qui ont été exhumés jusqu'ici, des carnassiers (l'*hyænodon*, apparu dès la période précédente), des pachydermes (*anthracotherium* et rhinocéros, déjà connus pendant l'éocène, et *cainotherium*, type nouveau),

p. 257 ; *Élém. de géol.*; etc.) attribuent à nos terrains tertiaires une origine purement lacustre. Tout en croyant que notre région était recouverte par un lac et que ses fossiles vertébrés venaient surtout de la montagne, Leymerie est obligé d'admettre que des îles pouvaient exister aussi sur certains points où l'on a retrouvé des gîtes de fossiles terrestres (*Descrip. des Pyr.*, 839); mais les coquilles lacustres ne sont pas assez nombreuses dans notre contrée pour justifier cette hypothèse, tandis que les mammifères et les coquilles qui ne vivent que sur terre sont trop abondants et trop dispersés pour que ces animaux n'aient pas occupé à peu près durant leur vie les lieux mêmes où on les retrouve. Il faut donc reconnaître que pendant la période miocène la plus grande partie du pays restait émergée et que ses dépôts sont une formation plutôt fluviale que lacustre (*Mém. coq.*, 110 à 121. La même opinion est exprimée par M. Tournouër, dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 288).

(1) *Mém. coq.*, 109 et suiv.: *Ac. sc.*, 1861, p. 129 et suiv.; 1865, p. 321 et suiv.

(2) Les dislocations que M. Rey-Lescure a constatées dans le Tarn-et-Garonne ne doivent guère répondre en effet qu'à des mouvements locaux et restreints. *Soc. hist. nat.*, VIII, 229, 279.

(3) *Mém. coq.*, 115 et suiv.; *Ac. sc.*, 1861, p. 166 et suiv.

de petits ruminants encore sans cornes (*dremotherium*, et *amphitragulus*), des crocodiles, des tortues d'eau douce ou *trionyx*, des tortues de marais ou *emys*, et, parmi les coquilles, l'*helix Ramondi*, l'*helix Tournali* et l'*helix Frontonensis*.

Les animaux du miocène comprennent eux aussi quelques carnassiers, et par exemple l'*amphicyon*, qui est un canidé, et en outre des rongeurs, analogues au castor. Citons encore divers herbivores, soit de la famille des ruminants (le *dremotherium*, l'*amphitragulus*, le cerf ou *dicrocère*), soit de celle des pachydermes (rhinocéros, *cainotherium*), soit de celle des proboscidiens, qui font alors leur apparition (*dinotherium* et mastodonte). Outre les reptiles de l'âge précédent, celui-ci possède aussi de nombreux mollusques, et, parmi ces derniers, l'*helix Lartetii*, caractéristique de cette formation. — Mais il est bon d'observer que le *dinotherium* et le mastodonte, si fréquents dans le miocène du Comminges et du Gers, manquent dans les territoires voisins de Toulouse, dont les assises paraissent être d'un âge plus reculé (1).

Quant à la flore de ces deux époques ou du moins du miocène, nous savons qu'elle présentait des graminées, des arbres de rivage, à feuilles annuelles, et encore des palmiers et des canneliers ou camphriers au feuillage persistant, qui donnaient à notre pays un reste de physionomie tropicale qu'il a depuis complètement perdue (2).

Sans être très nombreux les lieux où l'on a signalé des fossiles sont dispersés dans tout le pays. Nous allons indiquer les plus connus de ces gisements en prenant pour principal guide les publications de M. Noulet, et en ajoutant en note la mention de quelques trouvailles inédites. Nous séparerons les localités en deux séries, la première se rapportant au système oligocène et comprenant les gisements les plus septentrionaux.

(1) Noulet dans *Acad. sc.*, 1859, p. 440 ; 1861, p. 150, 161 ; 1865, p. 460. *Soc. hist. nat.*, VI, 226. Leymerie, *Élém. de géol.*, 694. *Descrip. des Pyr.*, 838, 847. — En ces derniers temps on a trouvé le mastodonte à Cabanac, canton de Cadours, mais sur un point situé en dehors de la région qui nous occupe. *Ac. sc.*, 1872, p. 409.

(2) *Ac. sc.*, 1861, p. 147 (feuilles de dycotylédones à Pechbonieu); même vol. 152 et suiv.; 1865, p. 320 et suiv. (gisem. de Grépiac, Clermont et Venerque). *Mém. coq.*, 116.

L'*anthracotherium magnum* a été découvert à Salvagnac par M. Caraven (1).

On a de Rabastens une tête de *hyænodon*, qui est un des premiers fossiles qu'on ait recueillis dans ce pays (2), et la même localité a procuré encore des ossements de *chalicotherium* et de *dremotherium* (3).

Réal, dans Roquemaure, canton de Rabastens, a offert à M. Jaybert des débris d'*hyænodon*, d'*anthracotherium minimum*, de *dremotherium* et d'*amphitragulus*, d'un rhinocéros moyen, de *cainotherium*, de crocodiles, de tortues et surtout de *trionyx* ou tortue fluviale; on y a trouvé aussi l'*helix Ramondi*, l'*helix frontonensis* et l'*unio Lacazei* (4). Un paléontologiste des plus compétents a constaté en outre à Réal la présence de deux autres mammifères, le *cœnotherium* et le *lophiomeryx* et a remarqué déjà que cette faune correspond à celle du calcaire de Beauce ou des sables de Fontainebleau, ce qui indique bien que ce gisement appartient à l'oligocène (5).

Au-delà de la Garonne, l'*anthracotherium* a reparu près de

(1) *Messager de Toul.*, 19 mai 1890. — Dans la partie N. O. du département les phosphates du Tarn auraient fourni aussi le *prodremotherium* (*Journal du Tarn*, 27 oct. 1886).

La présence du châtaignier a été également signalée dans l'oligocène de Lisle (*Journal du Tarn*, 26 mars 1892).

(2) *Statist. des départ. pyrén.*, I, 364; de Boucheporn, *Explic.*, 83, 101; *Acad. sc.*, 1867, p. 423; 1868, p. 390; *Soc. sc. phys. et nat.*, V, 27 et suiv.

(3) *Ac. sc.*, 1874, p. 658; et *Revue du Tarn*, II, 101. Les textes que nous visons indiquent Guiddal comme lieu d'origine de ces derniers fossiles; mais M. Cas. Lauzeral, à qui l'on doit leur découverte, nous apprend que ces débris proviennent d'une marnière située au Rey, tout près de l'ancienne église de St-Robert, dans Rabastens. M. Lauzeral a recueilli aussi dans cette commune, entre l'église de Guiddal et le ruisseau de Passé, des fragments de marne portant des empreintes de feuilles. Une partie de ces fossiles a été donnée par lui aux musées de Toulouse et d'Albi.

(4) *Mém. coq.*, 126, 127, 133, 150, 191. *Ac. sc.*, 1867, p. 423; 1868, p. 390 et 391. *Bullet. Comm. de Castres*, II, 173.

(5) *Revue du Tarn*, III, 289. *Soc. sc. phys. et nat.*, IV, 294, 295.

Nous possédons des fragments de mâchoire qui ont été mis à jour, vers 1874, à Garridou, tout près de la limite O. de Roquemaure. Ces débris étaient placés dans une couche de marne, vers 150 m. d'altitude, niveau sensiblement inférieur à celui du gisement de Réal, mais rentrant toujours dans l'étage oligocène.

Beaumont de Lomagne où il était accompagné du *cainotherium*, d'une espèce de cerf et de tortues (1).

Le calcaire de Bourret recèle, entre autres coquilles, les *helix Ramondi* et *Tournali* (2).

On a recueilli dans les couches marneuses de Bessens, de Dieupentale et de Pompignan, le rhinocéros, l'*anthracotherium minimum*, le *dremotherium*, le crocodile, la tortue emyde, et les *helix Ramondi* et *frontonensis* (3). Enfin ajoutons que les environs de Fronton et de Villemur fournissent avec abondance ces deux derniers coquillages et plus rarement l'*helix Villaudricensis* (4).

Dans la série du miocène, on peut citer d'abord diverses localités des environs de Verdun, de Grenade, de Saint-Lys, etc., dont Noulet a énuméré les fossiles (5).

A la droite de la Garonne nous rencontrons ensuite le riche gisement de Pechbonieu et de Gratentour, qui mériterait peut-être d'être classé dans la série précédente. Il se trouve en effet dans le voisinage du territoire attribué à cette première série, et de plus on a déjà remarqué que sa faune offre beaucoup d'analogie avec celle de la Limagne qui appartient au tongrien ou oligocène inférieur (6). Les sables et les argiles de Pechbonieu ont fourni l'*amphicyon*, carnassier plus petit que le loup, des rongeurs semblables à nos castors, le rhinocéros et le *cainotherium*, plusieurs ruminants, tels que le *dremotherium* ou *amphitragulus*, des crocodiles, et des tortues terrestres, lacustres et fluviatiles. Enfin ce même lieu a présenté des empreintes de feuilles provenant de plantes dicotylédonées (7).

(1) *Ac. sc.*, 1850, p. 143 ; 1861, p. 144.

(2) *Mém. coq.*, 125, 150, 161 ; *Ac. sc.*, 1861, p. 143.

(3) *Ac. sc.*, 1861, p. 143 et suiv.; 1864, p. 192 ; 1865, p. 460. *Soc. hist. nat.*, VI, 226 ; VII, 96.

(4) *Mém coq.*, 126, 127, 150.

(5) Voyez *Ac. sc.*, 1861, p. 146 et 158 : gisements de Savenès, Aucamville, Beaupuy, Thil, etc. avec dremotherium nombreux, cainotherium, crocodiliens, tortues, etc.

(6) *Ac. sc.*, 1861, p. 150. *Descrip. Pyr.*, 847. Confér. de Lappar., 1174.

(7) *Ac. sc.*, 1861, p. 147 et suiv.

A Castelmaurou, les terres extraites du tunnel du chemin de fer renfermaient un carnivore du groupe des canidés (1).

A Toulouse même on a découvert un grand rhinocéros (2), et aux environs de cette ville les coteaux de Pouvourville et de Pechdavid ont montré des restes de *dremotheriums*, de tortues et de crocodiles (3).

Les mêmes espèces, accompagnées parfois d'ossements de rhinocéros, de *cainotherium*, de cerf ou dicrocère, de civette, etc., ont reparu également dans les escarpements des coteaux qui se prolongent de Vieille-Toulouse jusque vers Auterive et Cintegabelle (4); et c'est dans cette région que l'on a recueilli la plupart des végétaux dont nous avons déjà donné l'énumération.

Mentionnons, pour terminer, les gisements de Corronsac, de Nailloux, de Monestrol, etc., avec *chœromarus*, *dremotheriums*, tortues emydes et *trionyx* (5).

Il nous est impossible de savoir si quelques fossiles, qu'on a signalés du côté de Lavaur, de Saint-Sulpice et de Montastruc, appartenaient à l'un plutôt qu'à l'autre des deux étages tertiaires que nous étudions (6).

Limites géographiques de l'oligocène et du miocène. — Nous ne savons pas que la délimitation géographique de l'oligocène ait fait chez nous l'objet d'une étude spéciale. En attendant

(1) *Ac. sc.*, 1876, p. 400.

(2) *Ac. sc*, 1861, p. 150. *Descr. Pyr.*, 846.

(3) *Ac. sc.*, 1861, p. 151; 1873, p. 415.

(4) *Ac. sc.*, 1861, p. 151 et suiv., 466; 1865, p. 459; 1873, p. 414.

(5) *Ac. sc.*, 1861, p. 152 et suiv. *Stat. des départ. pyrén.*, I, 91 et 364.

(6) Il en est ainsi, par exemple, de divers ossements trouvés, durant le cours de ce siècle, à Giroussens, à St-Eugène, dans Lavaur, aux Coustats et à Gabor, dans St-Sulpice; en cette dernière localité une couche de marne offrit en 1836 une tête entière de carnassier, dont M. Médale nous a laissé une description inédite. Conf. *Messager de Toulouse*, 2 mai 1870. D'autres ossements et des dents fossiles ont été découverts dans les marnes ou les grès de Montastruc, de Montjoire et des environs: et la partie S. de St-Jean-Lerm aurait fourni des restes de tortue. Dans cette commune et dans celle de Roquesérière, des couches marneuses nous ont procuré de nombreux escargots, dont la plupart appartiendraient, d'après Noulet, aux types *helix Ramondi* et *h. frontonensis*.

on peut prendre pour base les indications que nous fournit la Carte géologique de France, au millionième, publiée en 1889.

Dans cette carte les limites du terrain oligocène englobent à peu près les cantons de Rabastens et de Lisle, des deux côtés du Tarn, les cantons de Salvagnac, de Montclar, les coteaux de Villemur ; et plus loin, des deux côtés de la Garonne, les collines qui vont de Castelnau-d'Estretefonds à Montbartier, et de Beaumont vers Bourret. Ces données impliquent l'attribution au même système des zônes intermédiaires, où la carte n'a pu marquer que les dépôts superficiels d'alluvion, c'est-à-dire des cantons de Verdun, Montech, Villebrumier, Grisolles et Fronton.

Sur ces divers territoires on a du reste retrouvé une faune que l'on savait être déjà plus ancienne que celle des terrains tertiaires situés plus à l'ouest et au sud, dans le Tarn, la Haute-Garonne et le Gers. Ainsi les mollusques de Bourret, Dieupentale, Fronton, Villaudric et Roquemaure appartiennent tous aux *helix Ramondi*, *frontonensis*, etc., c'est-à-dire à des espèces que l'on attribuait jusqu'ici au miocène inférieur et qui doivent revenir maintenant à l'oligocène (1). De même, on a signalé déjà à Réal ou Roquemaure des fossiles de l'âge des sables de Fontainebleau ou du calcaire de Beauce, et la présence de l'*anthracotherium minimum* à Bessens et à Dieupentale était un indice que cette région avait été constituée avant celle des environs de Toulouse (2).

Mais ces diverses remarques n'empêchent pas que le détail des bornes de l'oligocène reste toujours très difficile à arrêter (3). La frontière de l'est, qui est commune à l'éocène, offre, au sujet de la date exacte des terrains de Briatexte et de Cestayrols et peut-être même de Cordes, des incertitudes que nous avons déjà signalées sans pouvoir les dissiper. Et, du côté du midi, nous avons rappelé l'analogie de la faune de Pechbonieu avec

(1) *Mém. coq.*, 115, 125 à 127, 133, 150, 151.

(2) Outre ce qui a été dit plus haut de ces gisements, voyez : *Ac. sc.*, 1865, p. 460 ; et *Soc. hist. nat.*, VIII, 265 et suiv.

(3) Au sujet de la difficulté qu'il y a à séparer les divers étages du tertiaire, même d'après les fossiles, voyez *Soc. hist. nat.*, VIII, 267, 279, 283 et suiv.

celle du tongrien, analogie qui pourrait soulever des doutes analogues (1).

Quant au reste de notre contrée, situé soit vers le sud, soit vers l'ouest, dans le Tarn, la Haute-Garonne et le Gers, il appartient en entier à l'étage miocène ; seulement, ainsi qu'il a été déjà dit, les assises du nord et de l'est, placées au voisinage de l'oligocène, et où le *dremotherium* fait encore çà et là quelques apparitions, seraient plus anciennes que les autres.

Fin des temps miocènes, et coup d'œil sur l'aspect de la région. — Tels sont les grands faits qui s'accomplirent dans notre contrée durant les deux périodes qui succédèrent au premier âge tertiaire. Il est difficile de dire sous quelles influences se produisit ensuite la discontinuation de l'ordre de choses miocène. Ce qui paraît sûr toutefois, c'est que les dépôts de notre pays ne furent pas sensiblement atteints par le soulèvement des Alpes occidentales, qui apporta alors de si grands changements dans le relief de certaines contrées. Il en résulte que la surface du sol conserva sans doute dans le Toulousain l'exhaussement de 200 à 300 mètres que les atterrissements miocènes avaient graduellement atteint, et que c'est dans cet état que notre territoire vit s'ouvrir les temps pliocènes (2).

En embrassant maintenant l'ensemble des formations éocène, oligocène et miocène, on voit donc qu'à la fin de ces trois âges, le relief de la région placée entre Albi et Toulouse n'offre encore presque rien de son aspect moderne.

Au nord, il est vrai, se dressent déjà et depuis longtemps les hauteurs jurassiques et autres de la Grésigne, mais il faut croire néanmoins que leurs cimes présentent une élévation beaucoup plus considérable, bien que les vallées qui les contournent ne soient pas encore creusées. Partout ailleurs s'éten-

(1) Confér. de Lappar., 1173.

(2) S'il est possible et probable même que l'oligocène et le miocène offrent ça et là quelque fractures, ces dislocations n'ont laissé nulle part des traces bien apparentes (*Soc. hist. nat.*, VIII, 229, 279, 282 et suiv., 284 et suiv.) ; et, par suite, tout ce qu'on peut supposer c'est que l'ensemble de la région a été soumis à des oscillations générales qui ne changeaient pas le niveau relatif de ses montagnes et de ses plaines.

dent les formations tertiaires de bancs de calcaire, de grès molasse et de marnes, se prolongeant indéfiniment vers l'ouest, et allant s'appuyer, au sud et à l'est, sur la Montagne-Noire et sur les monts de Lacaune, d'Alban et de Valence. Le niveau général de ce terrain, que l'on croit avoir été légèrement penché vers l'Océan, présente une surface à peine accidentée, et celle-ci atteint partout le sommet de nos coteaux, dont les strates se continuent alors à travers les vallées et les vallons actuels qui n'ont été ouverts en effet que dans la suite. L'homme est encore absent dans la création ; mais, pendant toute cette période, tandis qu'une végétation déjà abondante et variée recouvre le sol, de nombreuses tribus de mollusques, de reptiles et de mammifères, de plus en plus analogues à ceux qui vivent de nos jours, peuplent la terre et les eaux de notre pays, et sont comme les révélateurs de la prochaine apparition de notre espèce.

(*A suivre*). Edmond CABIÉ.

J.-B. MEYER

DÉPUTÉ DU TARN, DE 1792 A 1802

Jean-Baptiste Meyer est né à Mazamet le 13 octobre 1750 (1). Son père était un commerçant dont le nom figure parmi ceux des conseillers politiques ou des notables de cette ville dans des documents de 1762 et 1769 (2). Dès 1786 François Meyer était remplacé par son fils, comme conseiller et l'année suivante, celui-ci, qualifié du titre d'avocat en Parlement, était premier consul et maire. Il remplissait encore ces fonctions, lors de la convocation des Etats-Généraux et fut l'un des quatre députés que la communauté de Mazamet envoya à l'assemblée de la sénéchaussée de Toulouse (3). Membre du Directoire du département du Tarn à partir du 30 mai 1791 (4), il fut élu le deuxième comme suppléant à la Législative, le 1er septembre (5). Un an plus tard (le 7 septembre 1792), il était choisi pour représenter son pays à la Convention. Il ne fut élu que le neuvième (sur 9) et au troisième tour de scrutin (6).

Son nom serait probablement oublié aujourd'hui, s'il n'avait pas participé à la condamnation de Louis XVI. On sait que le

(1) Extrait des actes de baptême de la paroisse Saint-Jacques de Mazamet : « Jean Meyer, fils du sieur François Meyer, marchand de Mazamet, et de « demoiselle Élisabeth Marcoul, mariés, a été baptisé dans notre église le « quinzième octobre mil sept cent cinquante, né le treizième dudit mois ; son « parrain a été le sieur Jean Castanier, signé, et demoiselle Batigne sa mar- « raine.

CASTANIER, parrain.

GAUTIER, vicaire.

(Archives du Tarn, E. 2707).

(2) et (3) Archives du Tarn, E. 2721.

(4) Id. L1 81.

(5) et (6) Id. L3. Le 1er suppléant fut Gouzi, homme de loi, et le 3e, Tessonnières, curé de Gaillac.

verdict des conventionnels fut rendu du 15 au 20 janvier 1793. A la question : *La décision sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ?* Meyer répondit Oui ; les jours suivants, il se prononça pour LA MORT et fut l'un de ceux qui rejetèrent tout sursis à l'application de la peine. Le lendemain de ce dernier vote, le roi monta sur l'échafaud. Or, il y a une contradiction évidente entre le fait d'admettre l'appel au peuple le 15 et celui de s'opposer, le 20, à tout délai dans l'exécution du jugement : une opinion modérée se transforme tout d'un coup en une résolution énergique. Un cas de cette nature n'est certainement pas unique et Meyer n'est pas le seul des « régicides » qui ont dû hésiter à ce moment. Aux yeux de beaucoup d'entre eux, la tradition, le prestige de la royauté devaient faire paraître le chef de la nation comme un personnage à la vie duquel on ne pouvait s'en prendre qu'en commettant une sorte de sacrilège et dont les monarchies de l'Europe ne laisseraient pas le meurtre impuni (1). Ce dut être un profond sentiment d'anxiété, une sombre appréhension qui s'emparèrent de l'esprit de cette majorité lorsqu'elle rompit brusquement avec cet antique respect de la majesté royale, naguère encore si vivace. Robespierre disait fort bien que ce n'était pas un jugement qu'on avait à prononcer, mais une mesure de salut public à adopter ; et le salut public l'emporta sur la tradition. Meyer n'obéit pas seulement à cette considération : plus tard, lorsque, exilé, il faisait solliciter sa grâce par des amis, l'un d'eux écrivait (2) qu'il avait voté l'appel au peuple parce qu'il ne pouvait pas faire moins « pour préserver sa propre vie des poignards des sans-culottes. « Le matin même de ce vote, il reçut un coup de bâton sur la « nuque en entrant dans la salle de la Convention, pour s'être « montré modéré la veille. » Ailleurs (3) on lit : « Meyer venait « de voter dans son bureau l'appel au peuple, lorsqu'une troupe « de forcenés lui demanda compte de son vote. Il répondit

(1) C'est l'avis des auteurs les plus autorisés : ainsi M. Aulard écrit « ... nous « ne pouvons nous empêcher de nous dire que cette tradition de respect s'im- « posera encore, en 1792, à l'Assemblée législative, quand elle se contentera de « suspendre provisoirement Louis XVI. » (*La Révolution française*, T. « XXII, p. 568).

(2) Lettre du 17 juin 1819 (Archives nationales, F7 6714).

(3) Lettre de P. Vidal, en 1828. (Id.)

« naïvement ce qu'il avait fait; les forcenés lui dirent alors d'un « ton menaçant : Malheureux ! qu'as-tu fait ! nous ne te don- « nons pas pour huit jours de vie si tu ne votes pas la mort. « Il n'eut pas le courage et la force de résister à cette menace, « la peur le saisit, il revint à son bureau tout tremblant, ratura « son vote qui était l'expression de ses sentiments et en remit « un autre qui était arraché à sa faiblesse. » Cette dernière version contient une erreur : les votes pour ou contre l'appel au peuple étaient acquis, définitifs, lorsque les conventionnels se prononcèrent en majorité pour la mort : nul n'a donc pu émettre, dans la même journée, son avis sur ces deux points, ni modifier (le 16 et le 17), que par un vote contradictoire, sa première opinion formulée le 15. Meyer, victime d'une violence à raison de son « modérantisme », a donc eu peur et n'a suivi le courant qu'à contre-cœur. Plus tard, on racontait, à Mazamet, que la part involontaire qu'il avait prise à la condamnation de Louis XVI lui avait tellement bouleversé l'âme, que ses cheveux avaient blanchi en quelques jours (1).

Dans la suite, il s'efface le plus possible. « Il n'a jamais parlé « à la tribune, écrit un de ses amis, ni marqué de l'exagération « dans ses opinions politiques..... n'a jamais été envoyé en « mission ; les Jacobins ne comptaient pas sur lui » (2). Elu le 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795) pour faire partie du Corps législatif créé par la Constitution de l'an III, il siégea aux Cinq Cens jusqu'en l'an VI ; à cette époque (23 germinal) les électeurs du Tarn le choisirent pour remplacer Tridoulat au Conseil des Anciens (3). Enfin il fut l'un des trois représentants de ce département que le Sénat désigna (le 4 nivôse an VIII) en vertu de la nouvelle constitution. Il cessa de faire partie de l'assemblée nationale, lorsque le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802) renouvela la députation du Tarn et la réduisit à deux membres.

Là finit la carrière politique de Meyer, si toutefois on peut appeler ainsi le fait d'avoir assisté, sans y prendre la moindre part, aux débats souvent si passionnés des représentants du

(1) Je tiens ce détail de M. Nouguiès, l'imprimeur de cette *Revue*.

(2) Lettre du 17 juin 1819, déjà citée.

(3) Archives du Tarn, L8 .

peuple, de 1792 à 1802. Revenu dans son pays, il s'adonna à la culture dans ses propriétés de l'Aude et du Tarn, séjournant tantôt à Villeneuve (Aude), tantôt à Mazamet. En 1803, au plus tard, il avait perdu sa femme et sa fille (1); dès lors, sans famille et jouissant de beaux revenus, il employa une partie de sa richesse à secourir les malheureux et à rendre service à ses amis. « Je vivais dans l'abondance, écrit-il en 1819, et ma mai- « son était celle de l'hospitalité. » Ce bien-être dura treize années, pendant lesquelles Meyer n'exerça d'autre fonction publique que celle de maire de sa ville natale (2). Son influence politique était alors si médiocre, qu'au retour des Bourbons on semble avoir oublié sa qualité de régicide : une ordonnance royale du 16 décembre 1814 le nomme membre du Conseil municipal de Mazamet (3). Pendant les Cent Jours, il signa l'Acte additionnel, source des malheurs de la dernière partie de sa vie, car il tomba peu de temps après sous l'application de la loi du 12 janvier 1816, qui condamnait à l'exil tous les régicides qui avaient adhéré à l'Acte additionnel. Ce remords, ce même remords qui l'avait pris en janvier 1793, lui dicta alors la même conduite contradictoire, le poussa à déclarer publiquement, par devant notaire (4), que « c'est inconsidérément, sans réflexion, « sans attention, qu'il a signé l'Acte additionnel à la Constitu- « tion; qu'il se repend et rétracte sa signature ». La Restauration ne lui fit pas grâce. Le préfet du Tarn répondait, le 3 décembre 1815, à une demande de renseignements que Meyer était l'un des trois régicides séjournant dans le département, mais qu'il n'avait reçu aucune plainte contre lui (5). La loi n'en était pas moins applicable et Meyer se le dissimulait si peu qu'il demandait

(1) P. Vidal, dans sa lettre datée de 1828, écrit que Meyer revenu dans son pays perdit sa femme et sa fille. C'est là sans doute une erreur puisque, en exécution du décret du 5 fructidor an III (20 août 1795), Meyer a déclaré être veuf et avoir un enfant (Guiffrey : *Les Conventionnels*, Paris, 1889, in-8°). Sa fille est peut être morte à l'époque indiquée par Vidal. Dans tous les cas, il n'était pas célibataire, comme le prétend *Nayral*, dans sa *Biographie castraise*.

(2) et (3) Archives du Tarn, M *s*.

(4) Archives nationales, *loc. cit.* — Cette rétractation fut faite le 17 novembre 1815, par devant Me Sicard, notaire à Caunes (Aude).

(5) Pour ces détails et les suivants : Archives nationales, *loc. cit.*

un passeport pour la Suisse en même temps qu'il sollicitait d'être soustrait à l'exil. Le préfet, M. Decazes, en transmettant cette requête au Ministre de l'Intérieur, exprimait son avis sur Meyer dans les termes suivants (19 mars 1816) : « Il « n'a pas la réputation d'une grande activité et n'est pas dan- « gereux. Cependant les motifs généraux qui ont fait prononcer « son application (de la loi du 12 janvier) me font désirer forte- « ment qu'elle soit maintenue ». On doit noter, en passant, cette étrange logique : le châtiment est jugé inutile, mais il est bon de l'infliger à un individu reconnu inoffensif.

Meyer était en Suisse, à Constance, le 25 février 1816 ; le 1er avril il s'établit à Saint-Gall et passa dans cette petite ville toute la durée de son exil ; ce ne fut que le 12 mars 1817 que sa résidence fut officiellement approuvée. Pendant les quatorze années qu'il vécut à l'étranger, il eut la nostalgie de son pays et ne cessa pas un moment de faire agir ses amis en sa faveur. Un neveu de sa mère, Marcoul, négociant à Toulouse, adresse une première supplique au Ministre de l'Intérieur en 1818 et joint à sa lettre un certificat en bonne forme des autorités de Saint-Gall attestant le « bon esprit » de l'exilé. Un député du Tarn qui avait siégé au Conseil des Cinq-Cens avec lui, Cardonnel, s'intéresse aussi à son sort. Puis, presque tous les ans, ce sont de nouvelles lettres de Marcoul au Ministre, lettres résultant d'un engagement formel en échange des avantages que Meyer avait accordés à son parent, avant son départ, en le nommant administrateur de ses biens. Cependant les mois passés en Suisse étaient longs et Meyer impatient, ou mal informé, écrivait le 19 août 1819 à Boissy-d'Anglas : « Il (Mar- « coul) m'a bercé d'un fol espoir jusqu'à présent..... mainte- « nant je connais, mais trop tard, combien il est dangereux de « confier le sort de notre liberté et de notre existence à quel- « qu'un qui doit succéder à nos biens ». Il ajoute qu'il a fait solliciter sa grâce par Talleyrand, ambassadeur en Suisse (1), « qu'il s'est adressé encore au comte de Lanjuinais, à M. de « Portail (Portal), premier médecin du roi, qui dans le temps « m'a témoigné de l'attachement et de la considération », au

(1) Le comte Auguste-Louis de Talleyrand était le cousin du fameux évêque d'Autun.

maréchal Soult et à son frère, le général; et, à l'appui de sa conclusion, il envoie des attestations de ses mœurs paisibles et de sa mauvaise santé (1). Boissy d'Anglas transmit le tout au comte Decazes, ministre de l'intérieur, auquel, d'autre part, écrivit le duc de Dalmatie. Ces démarches n'aboutirent qu'à un refus catégorique (31 mars 1820). Mais bientôt après naissait le comte de Chambord et Marcoul, de Toulouse, Talleyrand, de Berne, essayaient de profiter de cette occasion pour obtenir la grâce de Meyer. Le sacre de Charles X suggéra encore à Marcoul l'espoir d'arriver à ce résultat et à sa lettre au Ministre fut jointe une requête signée du nom de Meyer. Ce document, quoique pénible à lire, mérite d'être reproduit ; en voici le texte :

« Au Roi.

« Sire,

« Un malheureux vieillard coupable du plus grand des cri-
« mes, mais qui pendant vingt ans a pleuré son malheur et
« depuis dix ans encore l'expie dans l'exil, Meyer, du Tarn,
« ex-conventionnel, se jette aux pieds de son Roi et implore la
« grâce de son rappel.

« Banni par la loi du 12 janvier 1816, il se résigna à son sort
« sans réclamations et sans murmures et il se fixa à St-Gall
« en Suisse, où depuis le 25 février 1816 il mène une vie acca-
« blée d'infirmités, de remords et de repentir.

« Le sacre des Rois est une époque où des grâces de toute
« nature découlent du trône. Meyer osera-t-il implorer de votre
« Majesté un pardon baigné des larmes du plus sincère repen-
« tir?..... Oui, Sire, le cœur d'un monarque est une source
« intarissable de bienfaits et quelque grande que soit l'offense,
« Votre Majesté ne dédaignera pas d'accueillir l'humble et res-
« pectueuse prière d'un vieillard, d'un octogénaire qui traîne
« sur un sol étranger les derniers moments d'une vie prête à
« s'éteindre et qui ne sollicite de Votre Majesté que celle de
« mourir dans vos États et de pouvoir mêler sa cendre à celle
« de ses pères.

(1) Cette lettre de Meyer (autographe) est conservée aux Archives nationales, *loc. cit.*

« Quelle que soit votre volonté, Sire, Meyer la recevra avec « la plus profonde résignation et sera toujours avec respect

« de Votre Majesté

« Sire

« le très-humble, très-respectueux

« et très-fidèle sujet.

« MEYER, du Tarn.

« St-Gall, en Suisse, 1er avril 1825 ».

Cet acte de contrition parfaite n'est ni écrit ni signé de la main de Meyer, l'écriture est celle de Marcoul ; d'autre part on a vu que Meyer ne s'est pas fixé à Saint-Gall avant le 1er avril 1816 et que du 25 février au 31 mars il a séjourné à Constance. Ce détail sans doute n'aurait pas d'importance s'il n'était ici dénaturé par la personne qui était le mieux renseignée, l'exilé même. Aussi serait-on porté à supposer que cette humiliante supplique, au lieu d'émaner du prétendu signataire, est l'œuvre, louable mais compromettante aux yeux de la postérité, de celui qui s'était engagé à obtenir la grâce du régicide. Quoi qu'il en soit, ni ces tentatives, ni une autre lettre de la même époque signée d'un « A. Cabanel » qui se dit le neveu de Meyer, ni les démarches analogues d'un adjoint au maire de Mazamet, Pierre Vidal, en 1828 et 1829, n'aboutirent au résultat désiré. Vidal informait (en 1829) l'autorité supérieure que son malheureux compatriote, par testament retenu à Saint-Gall le 27 octobre 1828 et déposé chez Me Escande, notaire à Mazamet, le 12 novembre suivant, léguait « tout son bien du département de « l'Aude qui vaut au moins douze mille francs de rente à l'hos- « pice de Carcassonne et tout celui du département du Tarn « aux pauvres de Mazamet » et que « ses intentions bienveillan- « lantes ne changeraient pas ». Le Gouvernement se montra incorruptible. Mais la révolution de Juillet vint ouvrir aux régicides les portes de la France et Meyer, accompagné du Dr Olombel qui l'était allé prendre à Saint-Gall, quitta cette ville, passa par Berne où il séjourna pendant deux jours et arriva à Villeneuve où il mourut dix-huit jours après, le 18 octobre 1830 (1).

(1) Lettre du Dr Olombel du 21 octobre 1831 à M. de Montaiglon, avocat à Paris (Archives du Tarn, O 2). Les détails qui suivent proviennent de la même

Par son testament déjà cité, il laissait à la commune de Mazamet trois métairies, dites métairie basse, métairie haute et métairie de Sagne-Pommier (commune du Vintrou), plus la maison qui porte aujourd'hui le n° 4 sur le Cours, à Mazamet (2). Ce legs devait être consacré à la construction et à l'organisation d'une école mutuelle (3). L'hospice de Carcassonne héritait de ses propriétés situées dans les communes de Laure, de Caunes et de Villeneuve (département de l'Aude) estimées environ 300,000 fr. Enfin, le notaire Escande devait jouir des revenus de tous ces biens pendant quatre ans. Mais les héritiers naturels du testateur s'empressèrent d'intenter une action en réduction de ces legs et obtinrent gain de cause : la part de l'hospice de Carcassonne fut diminuée de moitié. Le dossier de cette affaire n'aurait aujourd'hui qu'un intérêt très secondaire, s'il ne fournissait pas sur les intentions dernières du défunt et même celles antérieures à la rédaction de ce testament, des renseignements précieux. Il n'est resté d'autre souvenir de Meyer que celui qui s'attache à la mémoire d'un philantrophe ; on n'a guère parlé de l'homme politique (et pour cause), tandis qu'on n'a cessé de vanter le généreux bienfaiteur des malheureux ou des enfants du peuple. Sans doute, céder sa fortune à quelqu'un est lui rendre un signalé service, mais la lui céder par force ou dans un autre but que celui de lui être utile semble une action un peu moins méritoire. Or, en présence des déclarations formelles que l'on va parcourir, on est en droit de se demander si vraiment, le donateur a agi avec désintéressement ou non. Le docteur Olombel, qui ramena Meyer de Suisse dans un tel état qu'il fut obligé d'en avoir soin comme d'un enfant, raconte dans une autre lettre que « depuis quel- « ques années il ne respirait que le désir de rentrer en France.

source, le dossier du legs Meyer à la ville de Mazamet et (incidemment) à l'hospice de Carcassonne.

(2) Les trois métairies furent vendues en 1838 pour la somme totale de 80,000 fr., la maison pour 10,980 fr.

(3) La construction de cette école qui existe encore fut décidée par le conseil municipal de Mazamet, le 15 mai 1840. Le terrain sur lequel elle a été bâtie fut acquis en 1842 du Bureau de bienfaisance pour le prix de 13,000 fr. environ. Les Frères de la Doctrine chrétienne y ont tout d'abord dirigé l'enseignement.

« J'ai ouï dire, écrit-il (1), qu'il y a environ quatre ans (donc, « vers 1827) il lui fut proposé de donner 100,000 fr. au bénéfice « des pauvres pour obtenir sa liberté par l'entremise des prê- « tres ; l'évêque de Carcassonne était mis en avant ; mais il les « refusa parce qu'il aimait mieux faire des legs à des établis- « sements publics. » Après son départ de Saint-Gall, le docteur eut le loisir, à Berne, d'entendre les confidences de Meyer que son domestique surveillait de près : Meyer lui confia (2) qu'il avait été « trahi par tout le monde,..... qu'il voulait refaire « ses dispositions en France..... Quelques jours après son « arrivée à Villeneuve, il veut changer ses dispositions en « faveur de ses parents » ; l'un d'eux s'empresse d'amener un notaire, mais c'était trop tard. « Je pense donc, conclut Olom- « bel, que M. Meyer n'a disposé de sa fortune en faveur des « établissements publics ou de divers particuliers, que pour se « ménager sa rentrée en France. » L'un de ces « particuliers » est même considéré par le docteur (3), non pas comme un ami du testateur, mais comme un personnage dont l'influence eût pu être utile « parce qu'il fallait avoir ses agents dans le rang « ennemi ». D'autre part, un membre d'une famille Fabre, qui « depuis 150 ans » gérait les biens de cet héritage, déclare devant notaire être allé à Saint-Gall pour persuader à son maître que le meilleur moyen d'obtenir sa grâce était de faire des legs en faveur d'un hôpital ou d'une école de la Doctrine chrétienne ; qu'ayant longtemps insisté il fit adopter ces vues par Meyer, mais que celui-ci, une fois délivré de l'exil, manifesta l'intention de refaire son testament. Bien que ces témoignages interviennent dans un litige, dans l'intérêt de certaines personnes, cette circonstance ne les infirme pas nécessairement et au reproche de partialité, dont on serait peut-être tenté d'accuser les déposants, il faut opposer le caractère même de ceux-ci. L'un, le docteur Olombel, est un vieil ami de Meyer, qui a entrepris *à ses frais* de le rapatrier et qui écrit plus tard (4) :

(1) Lettre du 30 mai 1831.

(2) Lettre du 21 octobre 1831.

(3) Lettre du 23 octobre 1831.

(4) Lettre du 30 mai 1831.

« il ne me reste que des regrets mêlés avec le plaisir de « l'avoir ramené en France ». L'autre appartient à une famille où de père en fils on se dévouait aux intérêts des Meyer. Enfin tous deux étaient nés à Mazamet et devaient n'être pas complètement étrangers à ce sentiment qui s'appelle le patriotisme local. Il n'est guère admissible que pour commettre une action vile ils aient dénaturé publiquement, devant les tribunaux, les véritables intentions de leur ami et cela au détriment de leur ville natale.

On peut, en résumé, formuler sur Meyer le jugement suivant. L'homme politique, le conventionnel particulièrement, s'est montré au-dessous de la tâche qui lui incombait : sans initiative, sans aptitude ni connaissances spéciales, sans fermeté, il a *vécu* isolé au milieu d'événements qui, par leur rapide et violente succession, par l'entraînement des esprits qu'ils provoquaient, eussent dû avoir pour résultat, sinon de rendre illustre un politique médiocre, au moins de tirer son nom de l'obscurité profonde où il est si justement resté. Quant au philanthrope, sa conception généreuse n'est pas antérieure à 1827, époque où il avait épuisé tous les moyens pour obtenir sa grâce, et elle n'a pas duré plus que son exil, puisque celui-ci terminé, Meyer songeait à disposer différemment de sa fortune. Toutefois, on ne peut refuser de louer cet esprit de clémence qui le poussait à voter l'appel au peuple en janvier 1793; il faut croire que sa maison était, comme il dit, « celle de l'hospitalité »; puis il a souffert dans son exil, il a sincèrement regretté d'être éloigné de la patrie et ce sentiment est respectable et l'absout en partie de ses faiblesses.

Ch. Portal.

MON HERBORISATION A BAGNÈRES-DE-LUCHON

EN 1852 [1]

J'arrivai à Luchon le 29 juin. Après les premiers soins inséparables de toute arrivée dans une ville étrangère, je n'eus rien de plus pressé que de commencer à herboriser, principal but de mon voyage aux Pyrénées. Je regardais bien d'un œil d'envie les hautes montagnes qui entourent la ville, mais novice encore, je ne voulus pas me lancer tout d'abord en pleine région alpine, je préférais explorer la plaine qui m'offrait des plantes que je pouvais reconnaître sans trop de peine.

Les prairies n'étaient pas encore fauchées, et je pus y ramasser des plantes nouvelles pour moi. L'*Astrantia major* avec ses involucres à folioles grandes et blanches attira d'abord mes regards ; puis ce fut le *Geranium sanguineum* avec ses grands pétales roses, et le *Geranium phæum* à pétales moins brillants mais encore assez apparents. J'y ramassai le *Sanguisorba officinali* et le *Polygonum bistorta.*

(1) En parcourant d'anciennes notes, M. Rossignol a retrouvé ces quelques pages sur son herborisation à Luchon en 1852. M. Rossignol s'est occupé beaucoup de botanique dans les premières années de sa sortie du collège et il a dû à cette science, comme il l'a dit dans les premières pages des *Monographies Communales de l'arrondissement de Gaillac*, de bien douces jouissances ; mais ces pages n'ont pas été publiées et M. Rossignol a bien voulu les recopier pour la *Revue* du département.

M. le docteur Bastié, dans l'article qu'il a consacré dans la partie biographique de sa *Description du Tarn*, sur notre ami, a dit que le premier ouvrage de M. Rossignol avait été une *Flore de l'arrondissement de Gaillac.* Cela n'est pas exact ; mais si M. Rossignol n'a pas écrit la *Flore* de son arrondissement il en a connu les plantes et a donné sur leur habitat des renseignements précis à M. de Martrin-Donos, pour sa *Flore du Tarn.*

Avant d'arriver à Luchon j'avais aperçu, en étant dans la diligence, l'*Eriophorum polystachium*, belle cypéracée, très reconnaissable à ses épillets à soies nombreuses, longues et blanches, ressemblant à des glands de rideau; nous allions monter une côte et je pus facilement aller cueillir cette belle plante ainsi que la *Digitalis purpurea* dont la grande corolle tubuleuse en cloche d'un rouge pourpre n'avait pu échapper à mes regards avides de nouveauté.

A Luchon, dans les prés et aux bords des petites rigoles, je trouvai les *Galeopsis tetrahit*, *Epilobium montanum*, *Scutellaria galericulata*, *Lychnis sylvestris*. On cultive dans presque toutes les montagnes le *Polygonum fagopyrum* vulgairement appelé blé noir, dont la graine triangulaire noire est d'un très grand secours pour les habitants pour engraisser les volailles et même pour leur propre nourriture : la farine mêlée avec du lait donne, dit-on, une bouillie bonne et très nourrissante.

Sur les rochers des environs de la ville je pris l'*Umbilicus pendulinus* dont la grappe s'élevait orgueilleusement au milieu d'autres *sedum* dont ses feuilles grandes, arrondies et peltées le distinguent à première vue, et encore l'*Anarrhinum bellidifolium* jolie rhinantacée. Aux pieds de la montagne de *Casarille* je remarquai le *Lychnis coronaria* à feuilles et tiges entièrement couvertes d'un duvet blanc et tomenteux.

Le bois au-dessus de l'établissement des bains fut pour moi l'occasion d'un grand nombre de petites courses; souvent lorsque le temps menaçait et que je ne pouvais aller loin, je prenais mon carton et m'y dirigeai. J'y trouvai les *Campanula patula*, *Silene rupestris*, *Orobus tuberosus*, *Vicia pyrenaica*, *Asperula odorata*, belle rubiacée, *Chondrilla muralis*, *Prenanthes purpurea*. *Lysimachia nemorum;* et en fruit *Primula integrifolia*, *Helleborus viridis*, *Convallaria polygonatum*, *Epipactis ovata*, orchidée reconnaissable à ses deux grandes feuilles ovales arrondies, et *Paris quadrifolia* très belle asparagée à quatre grandes feuilles en verticille au haut de la tige et entourant une jolie petite fleur.

C'est en cueillant cette plante que je m'entendis appeler par un monsieur inconnu, portant une grande barbe blanche; je fus à lui et il s'excusa, sur son amour pour la botanique, de

m'avoir dérangé; agréable dérangement pour moi qui me procurait la connaissance d'un botaniste amateur, qui venait presque tous les ans dans le pays et où il faisait de longues courses à pied. C'était M. Clusel, officier en retraite, habitant à Paris ; bon et prévenant, il m'offrit de me prendre pour compagnon dans ses excursions, et parlant de botanique, déjà liés par une conformité de goûts, nous rentrâmes ensemble à Luchon.

Ce jour-là fut doublement heureux pour moi. M. de Cardonnel, médecin et propriétaire dans la Vienne qui était arrivé à Luchon avec sa fille en même temps que nous, M. l'abbé Boulade et moi, et avait pris un logement dans la même maison, m'annonça l'arrivée prochaine de M. Delastre, auteur de la *Flore du département de la Vienne* ; il tenait cette nouvelle de M. Dupont, un de ses amis, auquel il me présenta dans la soirée. M. Dupont était voisin de campagne de M. Delastre, dans l'arrondissement de Poitiers et il l'avait précédé de quelques jours à Luchon, et il me parla de la grande science de M. Delastre pour lequel il avait une grande vénération. M. Delastre arriva en effet quelques jours après, je lui fus présenté, il m'encouragea dans mes études botaniques, et, quoique assez souffrant, il voulut bien m'offrir de m'aider à déterminer les noms des plantes que je ne parviendrai pas seul à trouver. J'acceptai avec reconnaissance, et dès lors, sûr de pouvoir nommer les plantes que je rapporterais, je m'enhardis à étendre mes courses et à les prolonger assez haut sur la montagne.

Les environs de Luchon me fournirent encore quelques bonnes plantes. Au village de *Montauban* est un très beau jardin appartenant au curé qui le laisse visiter moyennant une légère rétribution pour la réparation de son église, il y a établi de petites eaux, que tout le monde va voir ; la végétation y est en effet admirable. Je trouvai là, auprès d'une cascade la *Lunaria rediviva*, belle crucifère au port élevé, aux feuilles grandes et aux silicules aplaties, larges et ovales, et deux saxifrages intéressantes les *Saxifraga geum* et *Saxifraga umbrosa*.

Mon cousin, l'abbé Boulade, vicaire alors à Lisle-d'Albi, auquel mes parents m'avaient confié dans ce voyage aux Pyrénées, allait souvent boire de l'eau ferrugineuse à une fontaine

située à un quart d'heure de la ville, sur la route de l'hospice et de la vallée du Lys. Je l'accompagnai quelquefois dans cette promenade, mais je ne ramassai là que la *Campanula glomerata*, l'*Androsemum officinale* et le *Meconopsis cambrica*, belle papavéracée à grandes sépales rouge-orange et à capsule allongée.

L'abbé me fit faire connaissance aussi avec M. Pélégry, peintre aussi habile que modeste, avec lequel nous nous rendîmes un matin à la vallée du Lys, lui, pour chercher des effets de lumière sur les rochers du torrent, et moi, des plantes inconnues, et nous cheminions ensemble, lui admirant les rayons du soleil qui se réfléchissaient sur les rochers qui obstruaient le lit de la Pique, et moi, interrogeant du regard les bords du torrent et le bas de la montagne.

Avant de quitter le chemin de l'hospice pour prendre celui de la vallée, j'aperçus en face le *Saxifraga aizoides* à tige couchée et belle petite fleur jaune, et l'*Allium ursinum* en fruit. A peine engagé dans le chemin du Lys, je rencontrai la jolie plante à fleur et tige si délicate l'*Impatiens noli tangere*, et pendant que je la cueillais, mon compagnon trouvant un site convenable pour ses études me laissa poursuivre seul la route.

Je retrouvai sur les bords du chemin le *Meconopsis cambrica* et sur ceux de la rigole le *Phyteuma spicata*. Les prairies, plus tardives dans ces régions élevées, étaient en pleine floraison ; l'*Heracleum sphondylium* y étalait orgueilleusement ses grandes feuilles et ses ombelles élevées, et la *Viola cornuta*, si charmante par sa fleur bleue et son long éperon y abondait. Plus loin, la prairie est presqu'entièrement couverte de la belle fleur blanche du *Phalangium liliago*, qui a donné son nom à la vallée du Lys et dont tous les visiteurs emportent des bouquets.

J'avançais, toujours. Je pris, dans un lieu humide, le *Calta palustris*, renonculacée à feuilles épaisses et luisantes ; puis, sur un gravier, le *Reseda glauca* à feuilles linéaires, particulier aux Pyrénées et le *Thalictrum aquilegifolium* dont les fleurs en bouquet forment un panache superbe. De là j'apercevais au fond de la vallée *la baraque* où je me dirigeais aussitôt. Le propriétaire me donna un peu de lait ; puis il me montra un cahier sur lequel les visiteurs écrivaient leurs impressions à la vue des cascades, des montagnes et des bois ; il y avait d'assez

belles descriptions, des vers même, dit-on, de Victor Hugo, mais tout cela un peu déclamatoire ne me charma pas, et je préférai admirer les plantes d'un herbier qui était aussi dans la salle, et sur ma demande, le propriétaire m'offrit son jeune garçon de douze ans pour me conduire sur la montagne, au dessus de la cascade d'*enfer*.

Nous partîmes au plus tôt. Je vis d'abord des *Euphrasia* en grand nombre, et des *Euphorbes* à cime jaune dorée ; je ramassai le *Trollius europæus*, renonculacée à grands pétales d'un jaune doré, le *Stellaria nemorum* à petites fleurs blanches en grappe pyramidale étalée, l'*Hypericum Burseri*, bonne espèce des Pyrénées l'*Orobus luteus* et le *Spiræa auncus* d'un aspect si gracieux. A côté d'un cours d'eau et dans un enfoncement j'eus beaucoup de peine à atteindre le *Lilium pyrenaïcum*, mais je pris à mes pieds le *Toffieldia palustris* et l'*Abama ossifraga*.

Arrivés au dessus de la Cascade, je ramassai, avant de franchir le torrent, dans un fossé à gauche, le *Tozzia alpina*, le *Pinguicula vulgaris*, à fleur bleue délicate et le *Thesium alpinum*. Le torrent passé sur un pont de poutres j'aperçus d'abord la *Renonculus platinifolius* à fleurs blanches et grandes feuilles palmées rappelant celle du platane, et je pris le *Cardamine latifolia* et l'*Adenostyles alpina*, dont les grandes feuilles ressemblent à celles de la bardane. Là croît en abondance l'*Aquilegia pyrenaïca* et commence à se montrer le *Rhododendrum ferrugineum* qui ne croît qu'à une certaine élévation. Le point où je me trouvais était, me dit mon jeune guide, un très bon poste pour la chasse à l'ours. Mais nullement effrayé à cette heure, je jetais un regard sur la vallée qui s'étendait devant moi, j'écoutais le bruit que faisait à mes pieds la cascade d'*enfer* et mon imagination surexcitée se portait vers Dieu, créateur de toutes choses. Sur les montagnes le *Deus in maximis* s'impose à tous les cœurs, mais en même temps le *Deus in minimis* vient à l'esprit du naturaliste croyant.

Je redescendis de la montagne par le même chemin. Je ramassais l'*Alchemilla vulgaris*, l'*Epilobium alpinum* et le *Sonchus Plumerii* pendant que mon jeune guide m'apportait le *Pedicularis foliosa* plante remarquable. Je me reposais un moment à la baraque ; on alla me prendre auprès de la cas-

cade le *Buplevrum pyrenaicum* à involucre et involucelle particulier et l'*Epilobum augustifolium* à fleurs roses disposées en long épi terminal, et je repartis pour Luchon après avoir organisé pour le surlendemain une course sur la montagne où le fils aîné du propriétaire de la baraque me conduirait.

Le jour indiqué j'étais à l'auberge du fond de la vallée du Lys de très bonne heure, et à six heures, pleins d'entrain et d'espoir, nous franchissons le torrent et nous commençons à gravir la montagne, laissant à notre droite la cascade *de cœur*. Je ramassai d'abord sur les rochers le *Gypsophila repens* : l'*Asphodèle* abonde en cet endroit; l'*Aconitum napellus* n'avait pas encore développé ses fleurs, et je pris le *Sedum rhodiola* à odeur de rose et à feuilles larges et planes, le *Saxifraga aizoon* dont les feuilles en rosette tapissent les rochers, le *Saxifraga stellaris* le *Senecio adonidifolius* qui y croît en abondance. Et nous montons toujours, nous trouvons le *Trifolium alpinum* dont la racine ligneuse et sucrée remplace pour les bergers la réglisse de bois, et dont la fleur est peut-être la plus grande du genre, et nous franchissons le torrent à droite pour tourner la montagne et arriver plus facilement au lac, but de la course de ce jour. Là, le *Salix pyrénaïca* domine les hautes herbes et le *Scilla lilio-hyancinthus* à larges feuilles et fleurs bleues couvre le plateau où nous sommes : j'y pris l'*Anemone alpina* à pétales très grands et l'*Anemone narcissiflora* plus petite mais aussi remarquable par ses fleurs en bouquet, l'*Orchis albida* précieux par sa rareté, la *Vicia orobus* et le *Sisymbrium pyrenaicum*. A côté était le *Daphne cneorum* arbuste à fleurs roses très gracieux. Sur ce plateau je récoltai encore le *Geum montanum* à fruit à aigrette barbue, la *Potentilla aurea*, les *Crepis lampsanoides*, *blattarioides* et *grandiflora* distincts des *Hieracium*, la *Rosa alpina* à grands pétales rose foncé et feuilles vertes persistantes, le *Senecio Tournefortii* remarquable par ses feuilles épaisses et presque coriaces, le *Vaccininm myrtillus* à baies noirâtres dont on fait du vin dans quelques endroits, et la *Bartsia alpina* petite plante dont les feuilles opposées et embrassantes cachent presque entièrement les fleurs.

Puis en montant et nous dirigeant toujours vers le lac, nous ramassons le *Cratægus camemespilus*, bel arbrisseau à fleurs

roses, le *Teucrium pyrénaicum*, le *Pedicularis pyrenaica* et la *Linaria alpina*; j'y prends le *Meum athamanticum*, ombellifère délicate à fleurs odorantes et à feuilles découpées, un *Dianthus* indéterminé, plusieurs saxifrages et l'*Eryngium Bourgati* à involucre de couleur bleue en dedans. Après beaucoup d'efforts nous arrivâmes enfin au haut de ce premier échelon de la montagne et avant d'arriver au lac, sur des rochers pelés, j'admirai les plus belles plantes aux couleurs vives et variées, les *Soldanella alpina*, *Primula integrifolia*, *Ranunculus pyrenaicus*, que je devais retrouver à Vénasque, *Viola biflora* à fleur jaune, *Tussilago alpina*, *Dryas octopetala*, rosacée à fleur blanche assez grande et à feuilles ovales dentées, vertes en dessus et blanches en dessous, *Gentiana acaulis* à fleur grande d'un très beau bleu, *Gentiana verna*, fleur plus petite mais belle aussi ; *Silene acaulis*, *Cherleria sedoides* à fleur herbacée, et enfin *Phyllodoce taxifolia*, bruyère très rare dont le guide m'avait parlé depuis longtemps (elle qui ne croît que sur deux ou trois points des Pyrénées centrales à Bagnères-de-Luchon) (1) et dont je fis ma provision.

Je me reposais enfin auprès des eaux du lac pendant que mon guide soulevait des débris de rochers à la recherche d'insectes ; j'en piquai un sur mon chapeau que je donnais ensuite à un collectionneur qui le trouva très rare, j'admirai le site merveilleux où je me trouvai, et la grandeur des montagnes étagées les uns sur les autres ; et après un bon moment de repos nous redescendimes par un autre chemin à peu près à pic ; la descente est plus pénible que la montée, mais nous arrivâmes sans accident à la baraque de la vallée du Lys, et je rentrai à Luchon à six heures du soir accablé de fatigue, mais enchanté de ma course et des belles plantes que j'en rapportai.

Nous avions projeté avec M. Clusel de faire ensemble la course au *Port de Bénasque*, mais mon cousin l'abbé, M. de Cardonnel et M. de Donos devant faire la même course à cheval en revenant par la Piquade, je me laissai entraîner à les accompagner, mais combien j'eus lieu de regretter d'avoir laissé le bon M. Clusel quand je vis les belles plantes de ces montagnes que je ne pouvais emporter.

(1) Flore de Grenier et Godron, T. 2, p. 434.

Pendant que nos chevaux se reposaient à l'hospice je remarquai la *Gentiana lutea* si abondante en cet endroit, et sur le bord de la Picade l'*Erinus alpinus*, *Toffieldia palustris*, *Abama ossifraga* et *Linaria alpina* que je connaissais déjà. Puis en gravissant la montagne j'apercevais de belles plantes mais que je ne pouvais prendre ; et je maudissais ma faiblesse d'avoir consenti à faire partie de la cavalcade, et rencontrant au haut de la montagne, tout près du *port*, M. Clusel à pied, je compris bien son regard, hélas ! et il eut encore la bonté de m'apporter des échantillons, non des *Rhododendron* qui à cette hauteur couvraient presque tout le sol, mais des *Chrysanthemum alpinum*, *Gnaphalium dioicun*, *Arnica montana*, *Rosa alpina*, *Teucrium pyrenaicum*, *Trifolium alpinum*, *Hutchinsia alpina* et *Erysimum ochroleucum*.

Après avoir passé le port et après le déjeuner, je ramassai les *Ranunculus pyrenaicus* très abondant, *Silena acaulis*, et *Cherleria sedoides* qui forment gazon, et *Vicia pyrenaica* à racine tuberculeuse. La neige était à nos pieds, nous étions en face de la *Maladetta* toujours couverte de neige et au fond le *Trou du tauro*, gouffre profond où disparait tout un torrent pour aller ressortir à deux lieues de là après avoir traversé la montagne ; à droite et à gauche nous apercevions toute la chaîne des Pyrénées et en face, les montagnes de France jusqu'aux Cévennes dont nous distinguions les hauteurs. Le spectacle était magnifique. Nous retournâmes par la Piquade ; je ne pus prendre que l'*Armeria alpina* et l'*Orchis nigra*, et si j'étais content de ma course, je regrettais toujours mon carton presque vide après avoir visité une des intéressantes localités des Pyrénées.

Quelques jours après nous partions avec M. Clusel pour Bossos, mais là je trouvais peu de plantes inconnues. Je ramassai d'abord l'*Anarrhinum bellédifolium*, l'*Astragalus glycyphyllos* et le *Pyrola rotundifolia*. Les forêts espagnoles sont très mal tenues, les arbres sont coupés à un mètre du sol et beaucoup gisent et se pourrissent sur le sol sans que les nonchalants propriétaires les emportent. M. Clusel parla espagnol aux soldats du poste au Portillon et comme nous déjeunâmes là, il leur donna un coup de vin qu'ils burent à notre santé. Je trou-

vai là le *Veratrum album* qui est l'ellébore tant vanté des anciens pour guérir la folie, la *Campanula rotundifolia*, l'*Eriophorum polystachium*, et la *Parnassia palustris*, à jolies fleurs blanches. Nous descendimes au village par une pente rapide ; la vallée est très belle, mais le village est sale et les gamins vous poursuivent dans la rue en demandant l'aumône ; M. Clusel remplit sa gourde de deux litres de *rancio* et nous repartîmes par une chaleur étouffante ; je ne bus pas à la fontaine qui est à moitié côte, et nous arrivâmes à Luchon sans avoir été visités par la douane.

Mais je regrettai toujours ma course manquée de Bénasque ; M. Dupont voulut bien un jour se joindre à moi et nous partimes un matin lui à cheval et moi à pied. Avant d'être à l'hospice je pris le *Dyanthus barbatus*, type de l'œillet cultivé des jardins, l'*Hesperis matronalis*, la *Circœa lutetiana* à grandes feuilles et petites fleurs, l'*Aconitum lycoctonum*, à fleurs jaunes et le *Lylium martagon*, à pétales non recourbées, feuilles ovales lancéolées et verticillées. A l'hospice, M. Dupont laissa son cheval et nous nous dirigeons tous deux à pied vers la montagne. Je remarque les plantes connues *Toffieldia palustris*, *Abama ossifraga*, *Erinus alpinus*, mais à peine commencions-nous à monter qu'un brouillard épais venant de la colline nous enveloppa et nous dûmes nous abriter dans un espèce de hangar de quelque ancienne mine abandonnée ; et après une heure d'attente, le brouillard ne se levant pas, nous revinmes contrariés à l'hospice. M. Dupont ordonna qu'on lui préparât son cheval, mais le cheval avait été amené au paturage avec ceux du maître et il fallut aller le prendre par ce brouillard épais et qui mouillait ; nous courûmes longtemps ainsi, au milieu d'un nuage véritable, et quand le vent l'eut un peu dissipé, nous vîmes l'orage s'étendre au loin dans la vallée et nous entendions les éclats et les roulements de la foudre. Je ne ramassais plus que la *Betonica alopecuros* et la *Campanula latifolia* à grandes fleurs blanches, tout en remarquant le *Sambucus racemosa* avec ses fruits rouges. Et ainsi je manquai encore ma course à Bénasque.

Un autre matin nous nous mîmes en route pour le *lac d'Oo* avec M. Clusel et un de ses commensaux, mais cette course me

donna bien peu de plantes. Que je cite cependant l'*Aconitum napellus* dont les belles fleurs en longue grappe attirèrent mes regards, les *Dianthus superbus* et *monspessulanus*, sur les rochers herbeux, l'*Oxalis acetosa*, *Hepatica triloba* et *Asperula chinanchica*; auprès d'une bergerie le *Sempervivum alpinum* et l'*Hyosciamus niger*; enfin, à côté du sentier escarpé qui arrive au lac, la *Circæa alpina*, la *Silène saxifraga* à pétales d'un brun foncé recourbées en dedans et l'*Alchemilla alpina* à feuilles soyeuses argentées. Le lac est très grand; au fond, une cascade magnifique provenant d'autres lacs échelonnés au dessus, vers lesquels nous nous dirigeâmes avec le jeune compagnon de M. Clusel, mais nous renonçâmes à arriver jusqu'au bout et nous rentrâmes tous les trois à Luchon en admirant les sites magnifiques que nous traversions, la belle cascade de la *Madeleine*, l'église d'Oo et la chapelle de *Saint-Aventin* avec l'empreinte de ses pieds moulée dans le granit.

Voilà l'énumération des plantes que j'ai récoltées dans ces quelques excursions à Luchon. Je regretterai toujours de n'avoir pu entreprendre celle de la vallée d'Esquierry, la meilleure de toute la chaîne des Pyrénées pour les botanistes, le guide spécial que nous avait procuré M. Boileau, pharmacien, sur la recommandation de M. Delastre, ne fut pas libre le jour que nous le désirions, M. Dupont et moi, ayant à amener, le même jour, à la Maladetta des savants de Toulouse, qui voulaient y faire des expériences barométriques, et nous dûmes renoncer à cette excursion.

Ainsi je repartis de Luchon avec le double regret d'avoir manqué les courses de Vénasque et d'Esquierry, heureux cependant des bonnes plantes que j'emportais et des connaissances précieuses que j'avais faites. Je n'oublierai jamais la complaisance de M.Delastre, qui me recevait toujours quoique souffrant et m'aidait, le livre à la main, *doctus cum libro*, me répétait-il souvent, à déterminer mes plantes, l'affabilité de M. Dupont qui ne se démentit jamais, et la bonté de M. Clusel.

— Pourrai-je une autre année retourner à Luchon ?

Je rentrai chez moi le 29 juillet.

J'ajouterai que les quelques plantes des Pyrénées que je remis

à M. de Donos un des compagnons de ma malheureuse quoique agréable course à Vénasque pour son cousin M. de Martrin-Donos, me valurent les relations les plus agréables avec ce botaniste distingué qui préparait dès ce moment sa *Flore du Tarn*; je lui fournis pendant des années des indications sur l'habitat d'un très grand nombre de plantes, mais sa Flore ne parut qu'en 1864 et même en 1867 pour les végétaux cellulaires sous le titre modeste de *Florule du Tarn* bien qu'elle soit encore malgré des travaux récents, la meilleure des *Flores* de ce département.

E. Rossignol.

LA SEIGNEURIE DE NAVÈS

ÉTUDE HISTORIQUE SUR UNE TERRE NOBLE DU PAYS DE CASTRES (1244-1750)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE).

X

1344. — ACTES CONCERNANT LE PARÉAGE DE LA JUSTICE DE NAVÈS, ENTRE LE ROI PHILIPPE VI ET LES COSEIGNEURS DE THOURENNE.

Joannes primogenius et locum tenens regis Francie, dux Normanie, comes Pictavie, Andegave et Cenomanie, universis presentes litteras inspecturis salutem. Instrumentum publicum inpendente sigillatum nos vidisse noveritis formamque sequitur continentem.

Noverint universi, quod, cum super eo quod, per curiam judicis Villelonge imponebatur Aymerico de Thorena domicello, quod ipse, usus fuerat juridictione in loco de Navesio, in prejudicium domini nostri regis ad quem, juridictio dicti loci in solidum dicebatur pertinere ; dictus domicellus habuisset reversum ad curiam domini gubernatoris et senescalli tholosani et Albiensis, petendo sibi remediari, asserendo quod si, ipse usus fuerat juridictione in dicto loco de Navesio, hoc fecerat juste et jure suo, tanquam dominus dicti loci solus et in solidum, cum omnimoda juridictione alta et bassa, merum et mixtum imperium dicti loci de Navesio..... judicature Villelongue ad dominum nostrum solum et in solidum pertinere, et dictum dominum nostrum regem pro se seu officiales suos esse et fuisse in possessione pacifica et saysina exercendi dictam omnimodam juridictionem juste et jure suo, pacifice ab antiquo, et quod dictus Aymericus de Thorena domicellus in dicto loco exercuerat aliquos actus juridictionis in prejudicium juris et juridictionis dicti domini nostri regis, petensque contra ipsum domicellum

procedi ad inquestam ; et aliter ipsum puniri cumque et super predictis de mandato curie dicti domini senescalli, facta fuisse informatio per discretum virum dominum Arnaldum Lemodian licentiatum in legibus, super jure et possessione utriusque partis, et curie dicti domini senescalli reporta et ipsius relatione ad plenum auditu, cumque, exprobatis in dicta informatione, pars dicti domini regis super possessorio, et pars dicti domicelli, tam super petitorio diceretur suam intentionem fundasse, et ab hoc fuisset ordinatum per curiam dicti domini senescalli, ut ibi dictum fuit, non fore procedendum ad inquestam contra dictum Aymericum, ex causis predictis ; tandem venerabilis et discretus vir dominus Guillelmus de Durfortis, licentiatus in legibus, causam habens a dicto Aymerico de Thorena, volens dubios dicti eventus evitare a laboribus et expensis, quos et quas fieri et pati habet in persecutione dicte cause et ad obtinendum jus suum, obtulisset se facturum pariagium cum domino nostro rege de dicta omnimôda juridictione alta et bassa, mero et mixto imperio dicti loci de Navesio sic, quod medium per medium dicta juridictio, ex nunc in antea, inter ipsum et dominum nostrum regem exerceatur, sub certis et formis et conditionibus et pactis super hoc adjectis, averendo hoc esse utile et expediens domino nostro regi et super hoc utrum esset utile, et expediens fuisset habitum consilium per venerabiles et nobiles viros dominos Petrum de Monterevillo, legum doctorem, judicem majorem Tholose, et Arnaldum de Villario, militem, dominum de Salis, locum tenentes dicti domini gubernatoris et senescali, cum nonnullis judicibus et aliis officialibus regiis dicte senescalie et pluribus aliis consiliariis juratis curie dicti domini senescalli, et reperiissent fore utile, et expediens domino regi quod dictum pariagium fiat est sciendum, quod anno et die infrascriptis constituti ante presentiam nobilis viri domini Arnaldi de Villario militis, domini de Salis et locum tenentis dicti domini gubernatoris et senescalli, de cujus locum tenentis constat per litteras infrascriptas dicto domino Guillelmo de Durofortis, pro se ex parte una, et venerabili viro domino Arnaldo Lemodiant licentiato in legibus, procuratore substituto et procuratore regio generali dicte senescalie, de cujus substitutione constat per litteras infrascriptas ex parte altera ; dictus dominus Guillelmus obtulit gratis se facturum pariagium cum dicto domino nostro rege de dicto loco de Navesio et ejus pertinentiis de omni juridictione alta et bassa, mero et mixto imperio, quam et quod se habere asseruit in dicto loco et ejus pertinentiis ; et fuit concordatum inter ipsum et dictum dominum locum tenentem nomine regis et voluntate dicti procuratoris regis substituti, et factum pariagium de juridictione

omnimoda alta et bassa, mero et mixto imperio dicti loci de Navesio et ejus pertinentiis, inter ipsum dominum Guillelmum de Duroforti et dominum locum tenentem nomine regio et forma et cum conditionibus et retentionibus quibus pariagium loci de Vivariis, dudum fuit initum inter dictum dominum Guillelmum de Duroforti et ejus consortes condominos dicti loci de Vivariis ex una parte, et dominum nostrum regem seu ejus gentes ex altera ; et quia dictus locus de Navesio dicitur esse locus modicus et modica populatio, ibidem existit fuit actum expresse et concordatum, quod locus predictus de Navesio emeatur et sit unitus dicto loco de Vivariis et sub districtu et pertinentiis dicti loci de Vivariis, et ex nunc in antea, perpetuo remaneat, et gubernatur et regatur mediocriter pro indiviso per officiales dicti loci de Vivariis nomine dicti domini nostri regis et dicti domini Guillelmi de Duroforti et successorum suorum et emolumenta inde provenientia, recipiantur mediocriter per eosdem, eisdem modis et formis conventionibus et retentionibus ac concessionibus quibus dictum pariagium de Vivariis factum fuit, que conventiones et retentiones pro expressis et repetitis habentur in presenti pariagio dicti loci de Navesio ; quod quidem pariagium dictus dominus locum tenens fuit et admisit modo et formis predictis habita super premissis deliberatione consilii pleniori retenta voluntate regia et dicti domini gubernatoris et senescalli, tenores vero locum tenentis dicti domini Arnaldi de Villario..... et substitutionis dicti domini Arnaldi Lemodiani de quibus superius facta est mentio, per ordinem subsequuntur.

Universis presentes litteras inspecturis, Agotus de Baucio miles et dominus Branculi et Plasiani, dominus gubernator et senescallus senescallie tholosane et albiensis domini nostri regis Francie et fidem presentibus.....notum facimus quod, cum propter ardua negotia dicti domini nostri regis a dicta senescallia quandoque et sepius nos oporteat absentare et ad ducatum Aquitanie pro defensione terre regia necessario proficisci ; volentes quod propter nostram absentiam, cause pendentes in nostra curia plus debito retardentur, nec partes in nostra curia litigantes vexentur laboribus et expensis, confidentes de legalitate providentia et industria et probitate nobilis viri domini Arnaldi de Villario militis, domini de Salis ipsum locum tenentem nostrum, facimus et instituimus per presentes, toties quoties in dicta senescallia adesse vel abesse contigerit, dantes eidem domino Arnaldo locum tenenti, nostram plenariam potestatem, omnes et singulas causas, ordinarias et extraordinarias ac et ex comissionibus regiis vel alias coram nobis vel in nostra curia pendentes et in posterum emergendis, audiendis, examinandis, et

sine debito de eis dandi et alia faciendi que nos faceremus seu facere possemus, si personaliter presentes essemus, necnon et aliis quorum interest vel interesse poterit in futurum mandantes ut eidem locum tenenti nostro sicut nobis pareant efficaciter et intendant, non intendentes propter institutionem presentem dicti domini Arnaldi de Villario alios nostrum locum tenentes revocare, sed potius confirmare ; in cujus rei testimonium, sigillum regium autenticum dicte nostre curie presentibus impendenti duximus apponendum. Datum Tholose die penultima novembri, anno domini M°CCC°XL°II°.

Noverint universi, quod nos Bernardus Pellipari bacallarius in legibus, ... et procurator generalis domini nostri Francie regis in senescallia tholosana et albiensi, pluribus domini nostri regis aliis arduis negotiis occupati, ad procurationem causarum.....dicti domini nostri regis in dicta senescallia pendentium et emergentium, atque emergi contingent in futurum vacare comode nequeuntes, confidentes de legalitate, industria, scientia et probitate domini Arnaldi Lemodiani licentiati in legibus, eundem dominum Arnaldum procuratorem nostrum nomine regio, substituimus per presentes, quoties nos abesse vel adesse contigerit, dantes et concedentes eidem procuratori substituto, plenam, generalem et liberam potestatem et speciale mandatum agendi nomine regio, deffendendi, proponendi, opponendi, instigandi, persequendi, ducendi et parandi ad utilitatem, et comodum dicti domini nostri regis, libellos offerendi, litem seu lites contestandi, renunciandi, concludendi, ponendi positionibus, audiendi interlocutorias et definitorias, et ab eisdem et a quocumque gravamine si necesse fuerit, appellandi appellationem, seu appellationes, persequendi judicem seu judices, eligendi, recusendi et generaliter omnia alia et singula universa circa premissa faciendi, dicendi et procurandi que nosmet faceremus et facere possemus, si in predictis et circa predicta personaliter adessemus, rem ratam habentes et perpetuo habituros, volentes quidquid per dictum procuratorem nostrum substitutum, nomine regio et ad ejus utilitatem, actum, dictum et paratum fuerit super premissis et circa premissa, eundem relevando ab omni onere, satisdandi sub ypotheca et obligatione in talibus fieri consueta. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus impendente duximus apponendum. Actum et datum Tholose, die quinta madii, anno Domini M°CCC°XL°II°.

Acta fuerunt hec Tholose in aula nova regia, die XX^a I^a mensis junii, serenissimo principe domino Philippo rege Francie regnante, et domino Guillelmo archiepiscopo Tholose existente ; anno ab incarnatione Domini M°CCC°XL°IV°, in presentia et testimonio venerabilium

virorum et discretorum dominorum Mathei de Bucheto judicis ordinarii Tholose, Joannis de Cunitio, Petri Brisonerii judicis pariagii temporalitatis ecclesie Auxitanie, domini Belluga, Raymundi Fabri de Sancto Felice, Arnaldi Lafaia legum doctoris, Petri Raymundi de Montagio licentiati in legibus, Raymundi Athonis de Tholosa, militis et mei Hugonis Salis publici autoritate regia notarii, qui de predictis hoc recepi publicum instrumentum.

Postque, anno et regnantibus quibus supra, videlicet die duodecima mensis julii, constitutis ante presentiam magnifici et potentis viri domini Agoti de Baucio militis, domini Branculi et Planciani, gubernatoris et senescalli tholosani et albiensis domini nostri Francie regis, dicto domino Guillelmo de Duroforti pro se ex parte una, et dicto domino Arnaldo Lemodiani licentiato in legibus procuratore substituto a procuratore regis generali dicte senescallie, uno cum advocato suo ex parte altera : prefatus dominus gubernator et senescallus, viso et attento tenore pariagii initi inter dictum Guillelmum de Duroforti ex parte una et dictum dominum Arnaldum de Villario ejus locum tenentem de dicti procuratoris regii substituti ac voluntate ex parte altera, visisque et attentis quibusdam instrumentis, processibus et aliis.....per dictum dominum Guillelmum de Duroforti exhibitis et productis, ad ducendum de jure suo quod se habere asserit tam super proprietate, quam super possessione omni modo alte et basse jurisdictionis, meri et mixti imperii dicti loci de Navesio, quorum copia penes me notarium infrascriptum remansit, et aliis meritis dicti negotii attentis ; dictum pariagium, modis et formis superius expressis, factum quantum in eo est, lodavit, approbavit et ratificavit et illud optime voluit in perpetuum roboris firmitatem, salvo in aliud jure regio et voluntate regia retenta. Acta fuerunt hec Tholose, in camera hospitii dicti domini senescalli, anno et die predictis, in presentia et testimonio nobilis viri domini Arnaldi de Villario militis, domini de Salis, venerabilium et discretorum virorum dominorum Arnaldi Pontonerii patronis causarum fiscalium ac judicis appellationum causarum criminalium dicte senescalie, Guillelmi Petri de Setholone judicis appellationum civilium senescalie Tholose predicte, Joannis de Tonico, legum doctoris, Arnaldi Lemodiani licentiati in legibus ; magistrorum Guillelmi de Mota, Raymundi de Verduno, notariorum, et plurium aliorum et magistri Hugonis Salis, autoritate regia notarii, qui premissis omnibus et singulis interfuit, et de hiis hoc instrumentum recepit ; vice cujus et mandato, ego Adam Viparie, publicus notarius Tholose ejus substitutus et juratus, dictum instrumentum scripsi et grossavi informa-

tionis et.....habitationis, et ego Hugo Salis notarius regius ante dictus, facta collatione cum materia seu protocolo originali, hic me subscripsi, et signum meum apposui consuetum ; et nos Agotus de Baucio dominus de Branculi et Placiani, miles et gubernator et senescallus Tholose et albiensis ad majorem premissorum roboris firmitatem, sigillum regium curie nostre, presenti instrumento apponi fecimus inpendente ..... de Monterevello.

Nos autem, contenta in instrumenta suprascripta, rata et grata habentes ea, laudamus, volumus et ratificamus, approbamus, et ex plenitudine regie potestatis nobis attributa, de gratia speciali, tenorem presentium confirmamus, dicti domini genitoris nostri in aliis et in omnibus alieno jure salvo. Datum Tholose mense augusti anno Domini M°CCC°XL°IV°, quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum secreti, in absentia magni, fecimus apponi sigillum.

Per dominum ducem ad relationem domini Petri Aurelzer judicis majoris agentis.

ADEMAR.

Philippus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos videlicet litteras patentes Joannis carissimi primogeniti nostri sigilli secretarii sui sigillatas, formam que sequitur.....continentes Joannes ut nos autem litteras supradictas omnia et singula premissa in..... contenta rata habentes gratia.....volumus, laudamus, aprobamus et tenore.....regia confirmari quod ut firmatur perpetuo permaneat in futurum sigillum nostrum presentibus est appensum salvo in aliis jure nostro in omnibus alieno. Actum est anno Domini M°CCC°XL°V° mense junii.

XI

1347. — HOMMAGE DE THOURENNE AU PROCUREUR DU CHAPITRE DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi et etiam audituri, quod existentes personaliter constituti in refectorio monasterii ecclesie Sancti Benedicti de Castris, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, Bertrandus de Stapo civitatis de Castris, procurator et procuratorio nomine venerabilis capituli sancti Benedicti de Castris et monasterii antedicti prout ibidem asseruit ex una parte ; et Bernardus de Thorena, filius quondam alterius Bernardi de Thorena de Castris, ut tutor et tutorio nomine

liberorum et heredum Bernardi de Thorena filii quondam Raymundi de Thorena de Castris et Guilhelmus de Thorena filius Aymerici de Thorena de Navesio, pro se et Bernardo de Thorena ejus consobrino filio quondam Bertrandi de Thorena, pro se et suis, ex parte altera; et ibidem immediate dictus Bernardus de Stapo procurator et procuratoris nomine quo supra instanter requisitum predictos tutores et Guilhelmum de Thorena, de voluntaria authoritate et assensu expresso, dominus Guidonis de Rupe blava et domini Bernardi procuratorum capituli monasterii Sancti Benedicti de Castris quod solverent et solvere haberent dicto capitulo, duo paria chirothecarum albarum que debebant dicto capitulo pro alberga semel in anno quando fuerint requisiti, scilicet liberi et heredes dicti Bernardi de Thorena quondam filii quondam dicti Raymundi, unum par dictarum chirothecarum albarum pro feudo sive edifficio de Thorena, et Aymericus de Thorena et Bernardus de Thorena filius dicti quondam Bertrandi pro dicti Aymerici alterum par chirothecarum albarum pro feudo de Navesio et incontinenter ad requisitionem dicti Bernardi de Stapo procuratoris ante dicti, dictus Bernardus de Thorena tutor liberorum dicti quondam Bernardi, solvit unum par, pro dicto edifficio sive feudo de Thorena, et dictus Guilhelmus de Thorena alterum par, pro feudo de Navesio supra dicto, de qua quidem requisitione et solutione, et omnibus et singulis supradictis, predicti tutor et dictus Guilhelmus de Thorena inde requisivit sibi fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum.

Acta fuerunt hec, in civitate Castrensi, in refectorio dicti monasterii sancti Benedicti, die vigesima mensis februarii, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, domino Philippo rege Francie regnante, in presentia et testimonio domini Poncii Grefeuilha, prioris majoris dicti monasterii sancti Benedicti, magistri in sacra pagina, Ramundi de Ratis, Guilhelmi Montanerii, Bernardi Boxerii de Castris, et mei Raymundi Guilhelmi publici civitatis de Castris, predicte notarii, qui requisitus de predictis, presens instrumentum duplicatum recepi, scripsi et signavi.

XII

13... — HOMMAGE DE THOURENE AU CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE CASTRES, POUR LA TERRE DE NAVÈS.

Noverint universi quod, anno..... die vigesima nona decembris, Philippo rege Francorum regnante, apud Castras existentes et

personaliter constituti in capitulo claustri sancti Benedicti ecclesie Castrensis in presentia mei notarii et testium subscriptorum, Bernardum de Thorena, filius quondam Raymundi de Thorena et Bernardus de Thorena filius quondam Bernardi de Thorena ut tutor Bernardi de Thorena pupilli filii quondam Bertrandi de Thorena civitatis de Castris, pro se et suis ex parte una, et dominus ..... deus Andebandi prior de Guitalenchis et dominus Amblardus Aniel, monachi sancti Benedicti ecclesie supradicte, procuratores et scindici dicte ecclesie pro se et suis, ex parte altera, qui quidem dicti procuratores seu scindici, de consilio expresso domini Poncii Agrefuilha prioris majoris et domini Petri de sancto Floro monachorum dicte ecclesie ibidem presentium, autorizantium et expresse consentientium, requisiverunt supradictos Bernardum de Thorena, filium quondam Ramundi, quod solveret et solvere haberet capitulo sancti Benedicti ecclesie Castrensis supradicte, unum par chirothecarum albarum, quod debebat dicto capitulo, anno quolibet perpetuo, semel in anno, pro feudo sive edifficio de Thorena.

Et dictus Bernardus de Thorena, filius quondam Raymundi incontinenti sine mora, solvit et tradidit dictum par chirothecarum albarum dictis procuratoribus seu scindicis et ipsi acceperunt.

Item uterius, dicti scindici requisiverunt Bernardum de Thorena filium quondam Bernardi et tutorem nomine quo supra, persolvere et solvere haberet predicto capitulo, aliud par chirothecarum albarum pro feudo de Navesio, quod debebant Aimericus de Thorena et Bernardus de Thorena, filius quondam Bertrandi de Thorena.

Et dictus Raymundus de Thorena, ut tutor et pro dicto Emerico, solvit et tradidit eis immediate, et ipsi acceperunt.

Et ita tenebantur facere dicti Bernardus de Thorena, filius quondam Raymundi, et Emericus de Thorena et Bernardus de Thorena filius quondam Bertrandi, semel in anno, quando fuerint requisiti per dictum capitulum..... compositione facta inter dictum capitulum et Joannem..... et..... Bernardum de Thorena..... secundum quod in instrumento compositionis inde recepto per magistrum Jacobum..... publicum notarium de Castris, ut prima facie apparebat, plenius dicitur contineri de qua quidem requisitione et omnibus et singulis supradictis. Dicti Bernardus de Thorena, filius quondam Raymundi et Bernardus de Thorena, filius quondam Bernardi, ut tutor et nomine quo supra, requisiverunt me notarium.....subscriptum, ut eis facerem publicum instrumentum.

Acta fuerunt hec, anno, die et loco predictis, in testimonio Joannis Vessia diocesis Albiensis, Joannis de Bosco, Tolosane diocesis, Petri Sayssa, civitatis de Castris et mei Raymundi Guilhelmi publici civitatis de Castris notarii qui requisitus de predictis, presens instrumentum recepi, scripsi et signavi.

XIII

1639. — DÉNOMBREMENT DE NOBLE JEAN MARC DE VILLENEUFVE DE TOURENE, SEIGNEUR DE NAVES.

Par devant vous, Monsieur le sénéchal de Tholose, vostre lieutenant-général commissaire depputé par le Roy sur le faict de la convocation du ban et arrière-ban des nobles de la sénéchaussée de Tholose; Je, Jean Marc de Villeneufve Tourene, seigneur de Naves, baille dénombrement des biens que je possède noblement dans le distraict de vostre sénéchaussée et jugerie de Villelongue.

Premièrement, je tiens et jouis la justice haulte, moyene et basse de la terre de Naves ou y a doutze feus, en laquelle Sa Majesté voulant prendre droit de paréage me deoibt donner pareage dans la jurisdiction du lieu de Vivies, laquelle justice ne m'apporte aulcun proffict.

Tiens un chasteau et tour ruineuze servant de prizon, molin sur la rivière de Torre avec pigeonié, guarenes, jardin, preds, boys, vignes, terres, cultes et incultes, labourées avec six paires bœufs.

J'ay droict de censives par les antiens tiltres jusques à quarante cestiers bled de quoy je ne jouys rien cause de l'antiquité des tiltres.

Tiens à la rivière de Torre durant le distraict de la terre de Naves l'un à l'aultre bord avec droict de y bastir molin, de pescher, et les isles y estant, pour ce dessus faict d'albergue une livre cire.

Tiens au lieu Destap, un pred contenant environ trois journalz et un fief qui peult valoir quarante sols annuellement.

J'ay droict de prendre quatorze cestiers bled annuellement au lieu de Pechaussy, consulat de Castres, duquel je ne jouys rien.

Lequel dénombrement, Je Jean Marc de Villeneufve baille sauf à augmanter ou diminuer selon qu'il vous plaira ordonner offrant rendre le service par moy deub ainsy que mes devanciers ont faict. En foy de ce me suis signé à Tholose, ce vingtième may 1639.

JEAN MARC DE VILLENEUFVE DE TOURENE.

Veu le dénombrement susdit, requiers estre taxé la somme de cent soixante livres ; DE SELVES, advocat du Roy.

François de La Valette, seigneur de Cornusson, Parisot, Montels, Lestang et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ces ordonnances, sénéchal de Tholose et Albigeois, a toutz ceulx qui ces présentes verront salut; scavoir faisons et attestons ce jourd'huy datte dicelles, noble Jean Marc de Villeneufve, sieur de Tourenne et Naves avoir remis devers Nous le dénombrement des fiefs, rentes et biens nobles par luy jouys et possédés dans nostre sénéchaussée sur lequel a esté randue l'ordonnance que s'ensuit. Veu par Nous, Jean George de Caulet, conseiller du Roy en ses conseils, président présidial, juge mage lieutenant général en la seneschaussée de Tholose, commissaire nay et dépputé pour la convocation du ban et arrière ban, le susdit denombrement contenant la valleur et revenu des susdits biens que nous avons trouvé revenir à la somme de trois cent vingt-six livres. Ouy sur ce le procureur du Roy, nous avons ordonné que ledit de Villeneufve, sieur de Tourenne et Naves servira de sa personne conformément au règlement de Sa Majesté et pendant le temps porté par icelluy, néangmoins qu'en cas de maladie et aultre legitime empeschement, il contribuera audict ban la somme de cent soixante-trois livres qui est un cinquiesme et un huitiesme de cheval léger à quoy il se trouve contribuable suivant la taxe par nous faicte. A Tholose le vingt septiesme jour du mois de May 1639.

Caulet, comm^re^.

XIV

1712. — NOMINATION DU JUGE DE LA SEIGNEURIE DE NAVÈS.

Nous coseigneurs de Naves, ayant parfaite connaissance de la bonne vie, meurs et probité et capacité de Me Léon Armengau, baschelier en droit advocat au sénéchal de Castres, l'avons créé et étably, créons et establissons juge de nostre terre de Naves pour y exercer la justice à nostre nom, tant en procès civils que criminels, meus et à mouvoir entre les justiciables de ladite terre et juridiction de Naves, avec tous les honneurs, prérogatives appartenances et deppendances en tel cas deues. Enjoignons à cet effet à tous les habitants et justiciables dudict Naves de reconnoître ledit Me Armengau pour juge dudit lieu de Naves sous les peines de droit. En foy et témoins de quoy avons signé les présantes à Castres, ce trentiesme juillet mil sept cent douze.

NAVES. BISSOL DE TOURENNE. BOUFFARD DE MADIANE.

XV

1723. — NOMINATION DU JUGE DE LA TERRE DE NAVÈS.

Nous, François de Latger, lieutenant colonel, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis et gouverneur de la ville de Castres, seigneur de Navès. Sur ce quy nous a esté représenté que la justice ne se rendoit pas dans notre terre de Navès, par la faute et déffaut d'officiers ; estant informé de la bonne vie et mœurs et religion catholique, apostholique et romaine de Me Jacques Boyé, docteur es droitz, advocat au parlement, et de sa capacité et expérience dans les affaires ; lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons l'estat et office de juge, pour l'exercer dans toute l'estendue de la juridiction et de ladite terre de Navès, et jouir des honneurs, priviléges, prérogatives, profit et émolument, tels que les cy devant pourveus de pareil estat et office en ont jouy ou deu jouir. Enjoignons à tous nos vassaux et emphytéotes de ladite terre, de le reconnoistre en ladite qualité.

En foy de quoy nous lui avons accordé les présentes, signées de nostre main et scellées du sceau de nos armes.

Fait à Castres, ce vingt septième novembre, 1723.

(Sceau) DE LATGER.

XVI

1750. — NOMINATION DU JUGE DE LA TERRE DE NAVÈS.

Nous, François de Lacger, brigadier des armées du Roy, ancien lieutenant colonel au régiment d'Auvergne, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint Louis ; noble Samuël de Bouffard de Madiane et dame Marie Jacquette de Rigaud, veuve de Me François de Juge de Saint-Agnan, mère et légitime administreresse de la personne et biens de ses enfants, tous coseigneurs de Navès. Désirant que la justice soit exactement et promptement rendue dans nostre terre et justice dudit lieu de Naves ; et attendu le décès de Me Jacques Boyé, avocat en Parlement, habitant de la ville de Castres, auquel nous avions accordé nos lettres et provizions de juge de nostre dite terre de Naves ; et qu'il nous importe de le remplacer. Estant bien et duement informés des bonne vie et mœurs, conversation honnete et religion catholique, apostolique et romaine, probité, capacité et expérience au fait de la justice, de Me Marc Antoine Gaubert, gradué

es droitz, citoyen dudit Castres, l'avons nommé et nommons pour nostre juge ordinaire et gruyer dudit Naves, pour, par ledit Me Gaubert, jouir et exercer ladite charge de juge, avec tous les droits, honneurs, prérogatives et émoluments y attachés, tout ainsy et de même que les autres cy devant pourveus avoient droit de faire. Enjoignons à cet effet, à tous nos justiciables de ladite terre de Naves, de le reconnoistre pour juge, avec défenses à toutes personnes, de luy donner aucun trouble ny empèchement en l'exercisse et fonctions de ladite charge ; au contraire luy obéir.

En témoin de quoy, nous luy avons octroyé les présentes, de nous signées et scellées du sceau de nos armes ; ce onzième novembre 1750.

DE LACGER. — DE RIGAUD DE JUGE. — BOUFFARD DE MADIANE.

C. BARRIÈRE-FLAVY.

L'ABBAYE DE SORÈZE [1]

L'abbaye de N.-D. de la Paix de Sorèze fut fondée par Pépin le Bref, la septième année de son règne, c'est-à-dire l'an 758, dans l'évêché de Toulouse, auprès d'un bourg appelé Verdimius, sur la petite rivière de Sor. (2)

Il ressort d'une copie d'un instrument qui est au pouvoir des moines, que Louis le Débonnaire donna au monastère soricinien « situé en un grand bourg et village près de la cité de Toulouse, et fondé à l'honneur de la Vierge Marie et des autres saints, sous le règne de Bertrand abbé, certains lieux près de la cité d'Auch qu'Arricat, jadis comte, avait baillés à cet empereur, savoir : le village de Blizance et les églises y fondées en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Jean, avec les terroirs de Pierraut, ses édifices et manoirs, autre ville appelée Montlieu, etc. »

Ce n'étaient pas les seuls biens qui formaient le vaste patrimoine de Sorèze, car on trouve dans les mêmes archives que l'an cinq du Roi Charles, fils du dit Louis le Débonnaire, Walfrède, abbé du dit monastère de Sorèze, voulant rebâtir et réédifier l'église qui avait été brûlée et ruinée de fond en comble par les mauvais chrétiens qui habitaient cette terre, fut obligé de vendre à Messire de Garcias, comte et marquis aux limites et frontières de l'Océan, pour la somme de mille écus, savoir le lieu appelé *cella medulphi* avec ses églises (3).

(1) Ces notes sont extraites d'un mémoire que le Dr Jean-Antoine Clos avait eu en mains et nous ont été communiquées par M. le Dr Clos, Directeur du Jardin des Plantes de Toulouse.

(2) Voir sur cette fondation, *Revue*, 1re série, tome VI p. 267.

(3) Une note du Dr J.-A. Clos rectifie ces faits de la sorte : « Walafrid vendit le prieuré de Saramon parce qu'il y avait dans ce lieu de mauvais chrétiens qui chassaient et tuaient les moines envoyés pour percevoir les fruits. »

On ne voit rien de plus ancien dans les archives du couvent, touchant l'état de l'abbaye et la loi sous laquelle ils vivaient, qu'une séparation de table faite en 1565 entre Messire Charles de Bourbon, cardinal et abbé commandataire, et frère Michel de Léonard, syndic des religieux. Les articles de cette séparation sont : 1° que le nombre ancien des religieux du dit monastère subsistera à perpétuité pour y faire le service divin;

2° Comme par le passé, le dit seigneur abbé prend la moitié de la dépouille et biens des dits religieux après leur décès et il est tenu de payer les médecins et médicaments ;

3° Les dits religieux, vivant comme chanoines réguliers, chacun d'eux ayant une maison séparée, il leur est nécessaire d'avoir un valet et le dit seigneur abbé ne leur baillant que deux pains et dix deniers tournois en argent par jour, cette pitance ne peut suffire à deux personnes, le dit seigneur abbé démembre de sa table abbatiale et incorpore à la table capitulaire des dits religieux les fruits décimaux et tasques que lui et ses prédécesseurs avaient accoutumé de prendre et percevoir au lieu et bénéfice de Sorèze, ensemble les fruits décimaux du bénéfice et prieuré de Dreuilhe et ses annexes, Vaudreuille, Bauré, Nogaret, Engarravaques et la métairie de la montagne, avec les édifices, terroirs, prés et saignes qui en dépendent et la moitié des bois et forêts joignants, la dite métairie appelée les prats-viels, nobles, quittes et exempts de toutes charges et aussi la métairie de Dournes que le dit seigneur abbé avait acquise depuis peu à titre d'échange fait avec la seigneurie de Villepinte avec toutes ses terres, censives, etc.

4° Encore le dit seigneur abbé baille aux dits religieux la métairie du sol du dixme, situé près du dit Sorèze ;

5° Le dit seigneur abbé tiendra quitte le dit chapitre tant des moutures que du droit de fourrage de tout le blé et pain qui se cuira pour la communauté du dit chapitre, lequel prendra la pension ordinaire du pain du four du dit seigneur abbé qui est accoutumée être baillée par le rentier d'icelui pour être distribuée tous les jours aux pauvres par l'aumônier.

6° En outre le dit seigneur abbé baille au dit chapitre le corps de tout le bâtiment du pressoir et les greniers joignant l'infirmerie pour mettre leurs grains et faire leur boulangerie,

ensemble les cuves et le lieu où elles sont présentement, lequel seigneur pourra se réserver la commodité des dites cuves et pressoirs, et moyennant tout ce dessus, les dits religieux et chapitre seront séparés de la table abbatiale au sujet de leur entretien et demeureront chargés perpétuellement de payer la pension annuelle que le dit seigneur abbé est tenu de payer au vicaire perpétuel de Sorèze, ensemble les décimes et autres impositions ordinaires et extraordinaires du dit bénéfice de Dreuilhe; ils sont tenus de nourrir et entretenir leurs officiers, de faire l'aumône accoutumée en pain, vin et argent, de payer la pension annuelle au prêtre de la chapelle fondée par le roi St-Louis et les devoirs accoutumés aux prieurs forains et à leurs religieux suivant l'ancienne coutume;

7° Le dit seigneur abbé se réserve la justice temporelle de la dite métairie et terres dépendantes et de la moitié de la forêt des prats-viels pour la faire exercer par ses juges ;

8° Et enfin, à l'égard du prédicateur, le dit seigneur abbé payera la moitié de ses pensions et gages, moyennant quoi les dits religieux quittent, cèdent et remettent tous leurs droits, voix et actions qui les compètent sur la métairie basse, ses appartenances et près appelés las condomines et encore les dits chapitre et religieux déchargent le dit seigneur abbé de l'obligation où il était de fournir pendant le carême aux dits religieux huile, pain, noix, fèves ; de faire le défructus le jour de la Noël ; de fournir vin, dragées le jour du jeudi saint aux religieux et habitans de Sorèze, et aux pauvres deux pipes de bon vin, quatre setiers fèves, trois émines de blé, mesure de Sorèze, vingt sols en argent, les veilles de Pâques ; de donner la collation aux dits religieux et le jour de la Pentecôte, de fournir pain, vin à l'aumônier pour distribuer à douze pauvres; de toutes lesquelles choses, les dits religieux et chapitre se chargent, et en déchargent le dit seigneur abbé moyennant qu'il consente que le dit chapitre prenne trois émines froment du prieur de Cadenac, ensemble ce que le recteur et chapitre de St-Félix payent au dit seigneur abbé pour être employé aux dites aumônes comme le dit seigneur abbé faisait auparavant le dit jeudi saint.

Les dits articles furent approuvés, confirmés et ratifiés par Monseigneur le Cardinal de Bourbon, et la transaction passée

en vertu de la procuration faite par son éminence à frère Jean du Besset, religieux du dit monastère, son vicaire général et camérier qui eut aussi pouvoir de faire l'échange de la place de Villepinte qui était le plus ancien domaine de la dite abbaye et fort considérable avec la petite place de Dournes appartenant à noble François de Roger, chevalier seigneur et baron de Ferrals; en date la dite procuration du 20 juillet 1565, laquelle fut passée en la ville de Mont de Marsan en Gascogne, sénéchaussée d'Agen, le roi y étant, et la transaction le 25 d'Août de la même année. La ratification du dit seigneur Cardinal de Bourbon fut passée à Clermont en Auvergne par Richard, le 3 Avril 1566.

Après le décès du cardinal de Bourbon, l'abbaye fut administrée par Messire François de Roger, seigneur et baron de Ferrals, qui en jouit comme abbé commandataire jusques en 1603.

Messire Louis Courtois, chantre et chanoine en l'église Saint-Etienne de Toulouse succéda au dit seigneur de Ferrals.

Et après le dit Courtois furent nommés M. Huc, puis M. Debals qui moururent sans prendre possession.

Après eux l'abbaye tomba en mains de M. Dubu de la maison de l'Hôpital et le sr Bastide de Toulouse en fit la régie en qualité d'économe.

En 1613 fut nommé M. de Palarin, chanoine de Castelnaudary, qui mourut en 1631 ; son successeur fut M. de St-Chamont qui en jouit environ sept ans; après vint dom Barthélemy de Robin, de l'ordre de St-Benoît, qui en prit possession comme abbé régulier le 28 juillet 1637 et en jouit jusqu'à son décès en 1656. Son règne a été fort pernicieux aux abbés ses successeurs, car, en qualité d'abbé régulier, il a étendu autant qu'il put le domaine des religieux et pour y parvenir introduisit la réforme dans l'abbaye trois mois après sa prise de possession. En effet, le 5 novembre 1637, par acte passé entre le supérieur général de la congrégation de St-Benoît, dite autrement de Cluny et de St-Maur, assisté de deux délégués du révérend père général d'une part, et révérend père en Dieu dom Barthélemy de Robin docteur en théologie, conseiller, prédicateur ordinaire du Roi et abbé de Sorèze, d'autre part, le dit Supérieur général reçoit la dite abbaye de Sorèze pour être unie et agrégée à la dite congrégation et s'oblige d'envoyer dix religieux et deux frères

convers du jour de Pâques lors prochain en trois ans, et, en attendant, d'y envoyer deux religieux pour tenir la main à l'édification et construction du monastère que le dit sieur abbé s'oblige de faire bâtir à ses dépens et afin de donner moyen aux dits religieux qui auront le contrôle des bâtiments et à ceux qui y demeureront quand ils seront bâtis de subsister, le dit sieur abbé leur accorde la jouissance de tout ce dont avaient joui jusqu'alors les anciens religieux de la dite abbaye en vertu du concordat passé par l'éminentissime cardinal de Bourbon, abbé du dit Sorèze, le 20 juillet 1565, à la réserve de cent livres de rente accordée par le dit seigneur pour le maître des novices et l'organiste, attendu qu'il n'y a point d'orgue.

Et pour faire le dit établissement, le susdit abbé promet de faire ses diligences, à ses frais et dépens, pour obtenir de Sa Majesté la permission de faire une coupe de bois à haute futaye dans le bois de la partition du dit sieur abbé, et en cas qu'il n'y en ait pas suffisamment, le surplus sera pris dans la partition des dits religieux, et ce cette fois seulement, attendu l'entière ruine de la dite abbaye et dans le cas où l'argent provenant de la dite coupe des dits bois ne serait pas suffisant, le dit sieur abbé s'oblige de suppléer et payer de son fonds, et dans trois ans de faire bâtir le monastère selon le modèle qui sera approuvé par le dit abbé et le dit révérend père général, et si le monastère n'était pas achevé au terme fixé, ledit abbé s'oblige de payer pour chacun an la somme de mille livres au terme de Pâques jusqu'à ce que le dit bâtiment soit en sa perfection conformément au modèle.

Enfin il fut convenu que si le seigneur abbé venait à retirer la terre de Villepinte on lui rendrait la terre de Dournes donnée en échange, laquelle terre de Dournes serait remplacée par un des bénéfices du domaine abbatial. Et pour donner force à cet acte, les parties en consentent l'enregistrement et l'homologation au Parlement de Toulouse et se soumettent pour l'exécution à la juridiction de la prévôté de Paris. Fait et passé à Paris, en l'abbaye St-Germain des Prés, par devant Pierre Huart et François Lemoine, notaires au Châtelet.

Une autre transaction fut passée entre le dit abbé de Sorèze et Dom Benoît Truchet ayant charge des Religieux de cette abbaye, le 1er avril 1653. D'après cette transaction, dont la

minute est restée en la possession de Dehénaut, notaire au Châtelet, l'abbé demeure quitte des 600 livres de rente qu'il était tenu de payer aux religieux et il leur quitte et délaisse à toujours la terre et métairie de la Borde basse, dépendante de la mense abbatiale, avec ses appartenances et dépendances, un moulin à blé bâti de neuf par le dit seigneur abbé sur la rivière du Sor, au lieu et place où était anciennement un moulin banal qui fut rasé pendant les guerres et qui dépendait également de la mense abbatiale, pour jouir de cette dite terre et du moulin et être réunis à leur mense conventuelle ; moyennant quoi, l'abbé est déchargé à l'avenir des dépenses du prédicateur et les dits religieux se chargent de rétablir les ruines faites en la dite métairie par ceux de la religion prétendue réformée, à leurs frais et dépens, et de l'entretien des dits métairie et moulin.

Par un acte du 7 octobre 1642, qu'on trouve chez un notaire de Sorèze, les religieux somment dom Robin de retirer la terre et seigneurie de Villepinte qui avait été ci-devant aliénée, en payant le huitième denier et en remboursant l'acheteur du prix de l'aliénation conformément aux ordres de Sa Majesté, si mieux n'aime avoir pour agréable qu'ils le fassent eux-mêmes. Le dit seigneur abbé consent qu'ils le fassent et qu'ils jouissent de la dite terre comme chose à eux appartenant, jusqu'à ce qu'il en puisse faire le recouvrement. En conséquence, le même jour, les religieux firent un arrangement avec les consuls et habitants de la communauté de Villepinte venus exprès à Sorèze et ils opérèrent le rachat.

Le 24 septembre 1642, dom Robin bailla à nouveau fief à noble Charles de Franc, seigneur de Montgey et de Cahuzac, une pièce de terre noble, dite de Malabarthe, sous la seule prestation de foi et hommage moyennant une entrée de 900 livres que le dit abbé employa pour achever de payer le rétable et le tabernacle du chœur de l'église abbatiale qu'il avait fait construire.

L'abbé Dom Robin mourut en 1656, et on ne sait s'il y eut un autre abbé entre lui et Monseigneur Louis de Fouquet, évêque d'Agde, qui dénombra devant les commissaires du roi le 12 août 1689.

Voici le résumé de ce dénombrement de la mense abbatiale de Sorèze :

Le vieux bâtiment est à l'abbé et sa maison abbatiale où se tient à présent le conseil et les prisons ;

Le dit abbé est seul seigneur dans toute l'étendue de la terre de Sorèze, où il a toute justice, haute, moyenne et basse, avec la faculté de créer tous les officiers nécessaires pour l'exercice de la justice, comme aussi d'instituer les consuls et recevoir leurs serments, amendes et confiscations ;

Il possède noblement à Sorèze un four banal ;

La moitié du droit de boucherie ;

Le pré de las Condomines, le champ et le pré à La Viguerie ;

La seigneurie directe de la Montagne de Montcapel, les Fournariés et les Cartous, possédée en propriété par la communauté du dit Sorèze, est tenue à foi et hommage du dit abbé sous l'albergue d'une paire d'éperons étamés, avec droit de lods advenant changement de main ;

A la communauté appartient pareillement un arrière-fief et la correction contre les malfaiteurs jusqu'à la somme de soixante sols, la haute justice et toutes les autres corrections civiles et criminelles appartenant au dit abbé ;

Le dit abbé est seul seigneur dans toute l'étendue de la terre de Belleserre, avec toute justice, haute, moyenne et basse et sont tenus les consuls et communauté du dit lieu de défrayer de toute dépense le dit seigneur et ses officiers quand ils vont au dit lieu pour la création et l'institution des consuls. Il jouit des mêmes droits seigneuriaux qu'à Sorèze et y a droit à corvée de bœufs ;

Il est seul seigneur du lieu de Poudis avec les mêmes droits qu'à Sorèze et Belleserre et en particulier un droit de corvée personnelle de chaque habitant, qui lui doit une journée et un œuf à Pâques ;

L'abbé et les religieux ont plusieurs fiefs nobles aux lieux de Sorpech; de Dreuilhe, pour la chapelle St-Antoine, fondée en l'église du dit monastère ; de Durfort, pour la chapelle St-Louis fondée en la dite église ; de St-Julien d'Aguts, de St-Félix, Stes-Puelles, Carlipa, le Faget, le Cabanial, Puylaurens, Fourquete, Péchaudier, Auriac, Escaupou, Montgey, etc.

Le Cardinal de la Trémouille, qui succéda à M. de Fouquet, avait affermé son abbaye aux religieux par un bail du 4 avril

1712 pour 9,500 livres par an et les dits religieux étaient tenus de toutes les réparations. Cet abbé décéda le 10 janvier 1720 et ce fut l'abbé de Ceilhes de Rocozel, neveu de l'ancien évêque de Fréjus, précepteur du Roi, qui le remplaça et pour l'obtention de ses bulles il fut obligé de répondre par devant le Nonce aux interrogations suivantes sur l'état du monastère du dit Sorèze :

1° *In qua Provincia et diœcesi sit monasterium.* — Toulouse.

2° *Cujus ordinis sit.* — Ordre de St-Benoît, congrégation de St-Maur, depuis la réforme qui fut faite en 1637.

3° *Quis sit numerus monachorum, et quis eos tanquam caput regere consueverit.* — Autrefois il y avait onze places monachales sans compter les offices claustraux d'ouvrier, d'infirmier, de camerier, de sacristain et d'aumônier, lesquels vivaient sous l'obéissance de l'abbé ou de leur prieur claustral. Lors de la réforme, il y fut mis dix religieux et deux frères convers, et les dits officiers claustraux furent réunis à la mense conventuelle. Aujourd'hui le nombre des moines, tant prêtres que profès, va d'ordinaire de 20 à 25 et ils n'ont pour chef que le prieur qui dépend véritablement d'un visiteur qui vient une fois chaque année et du général ;

4° *Sub quâ invocatione.* — Sainte-Marie.

5° *Qui sint redditus.* — La mense abbatiale, du temps de M. de la Trémouille, était affermée pour 9,500 livres ; aujourd'hui elle a été portée à 14,050.

LE MONUMENT DE RAYMOND DE LAFAGE[1]

Le sculpteur Jean Rivière a terminé le buste du modeste monument que les habitants de Lisle d'Albi élèvent à leur plus célèbre compatriote, Nicolas Raymond de Lafage.

Le Midi, grâce aux efforts des sociétés cigalières et félibréennes, se peuple de statues, et nous y applaudissons. Mais tous ces hommes de bronze sont choisis dans le monde des lettres ; n'est-il point temps que la mémoire d'un artiste reçoive les mêmes honneurs ? Il est vrai que parmi ceux qui sont morts avant ce siècle-ci, notre région ne compte guère de maîtres dans les arts du dessin. Mais faute de grives on se contente de merles, et, par la vogue dont il jouit, par l'estime que Mariette et Crozat témoignèrent pour ses œuvres, Lafage est un merle assez sortable. A un certain point de vue il peut même passer pour une véritable grive : ainsi que ce bachique oiseau, il n'aimait rien tant que le jus de la treille ; la verve et l'originalité de ses conceptions étaient en raison directe de ses rasades. Au fait, avait-il quelque originalité en dehors de cette fougue d'improvisation qui éblouissait ses contemporains ? C'est discutable et discuté.

Ses dessins se ressentent peu des lieux où fréquentait leur auteur, mais fort des maîtres qu'il avait étudiés ! Il y a dans son œuvre tant de figures empruntées à Michel-Ange, aux Carrache, à Raphaël, à Jules Romain, à Jean d'Udine, tant d'accessoires dérobés aux diableries des Flamands ! N'importe, tout cela s'assemble avec une verve assez particulière ; ces recrues étrangères manœuvrent fort bien au gré de cet endiablé *petit homme camard et noireau* pour former des œuvres banales, si l'on tient au mot, mais d'une banalité qui n'est pas à la portée de tous les impro-

(1) Note extraite de *L'Art*, n° du 1er août 1892, et communiquée par M. Gabriel Soulages.

visateurs, et qui est bien supérieure assurément à la plupart des œuvres archi-froides et académiques des Gamelin, des Rivals, des Pader (1) et autres glaciales demi-célébrités de l'ancienne école toulousainne.

Cela explique la passion des Albigeois pour leur Lafage. Depuis longtemps déjà, MM. Cabié (2) Jolibois, etc., s'efforcent d'appeler un peu d'attention sur leur dessinateur favori. Ils ont réussi ; nous les en félicitons chaleureusement. Puisse leur exemple être imité souvent et couronné du même succès.

Jules MOMMÉJA.

(1) Nicolas Raymond de Lafage, dessinateur et graveur, né à Lisle, le 1er octobre 1656, mourut à Lyon le 4 novembre 1690.

Jacques Gamelin, qui a publié à Toulouse où il fut, en 1774, professeur à l'Académie, un *Nouveau recueil d'ostéologie et de myologie pour l'utilité des sciences et des arts*, est né à Carcassonne le 3 octobre 1738 ; il y mourut le 12 octobre 1803. Il devint en 1776 directeur de l'Académie de Montpellier, et, en 1794, peintre de l'armée d'Espagne.

Gamelin eut pour maître le peintre toulousain Jean-Pierre Rivals, fils du peintre-graveur Antoine Rivals, né à Toulouse, et petit-fils du peintre et architecte Jean-Pierre Rivalz, né à Labastide d'Anjou, près de St-Papoul, le 27 juillet 1625, et mort à Toulouse le 17 mai 1706. Ce dernier eut pour élève Raymond de Lafage.

Hilaire Pader, peintre, graveur, écrivain, naquit en 1607 à Toulouse et y mourut le 14 août 1677. Il eut J. Chalette pour maître.

(2) Dans la publication de M. Edmond Cabié, intitulée : *Dessins de Raymond de Lafage, en cinq planches, avec des notes biographiques et une étude sur les travaux de cet artiste* (Toulouse, Chauvin, 1881), l'auteur a reproduit des spécimens judicieusement choisis du recueil de Van der Bruggen ; il les a fait précéder de quelques-unes des principales biographies de l'artiste. Quoiqu'il y ait là des omissions très importantes, ce recueil est fort précieux; il serait désirable d'en voir paraître beaucoup de pareils en province. Rien ne servirait mieux la cause des artistes et celle des érudits qui s'occupent d'eux.

J. M.

GLANURES HISTORIQUES

1304. — Le roi Philippe le Bel promet aux ecclésiastiques du diocèse d'Albi, qui lui ont accordé un subside de guerre, de faire fabriquer une monnaie, de la loi et du poids de celle de Saint-Louis ; il leur permet de prendre les terres nécessaires pour leurs églises, cimetières et maisons, en en payant la valeur aux propriétaires ; il déclare que leurs biens ne peuvent être saisis par la justice séculière, et il leur accorde plusieurs autres privilèges..

1603. — Le Parlement ordonne des mesures de répression contre le brigandage exercé dans le pays d'Albigeois par des forçats échappés des galères. Au mois de juillet il envoie un de ses membres, assisté du sénéchal de Cornusson, pour instruire des meurtres et excès qui se commettent dans cette contrée. — Injonction est faite au syndic du diocèse d'y entretenir un lieutenant du prévôt et huit archers pour la poursuite des malfaiteurs.

1671. — Il y avait encore des lépreux dans l'Albigeois à la fin du XVIIe siècle. Ainsi le 7 juin de cette année, le curé de la paroisse Saint-Julien d'Albi baptisa une fille de Hierôme Martin, lépreux de la maladrerie Saint-Martin de cette ville, et de Jeanne Fourquière, on lui donna le prénom d'Anne ; son parrain fut un lépreux de la maladrerie du Castelviel et sa marraine une lépreuse de la maladrerie de Cordes, car ces pauvres parias ne pouvaient avoir aucune relation avec les autres habitants.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 29 Avril 1892

Présidence de M. le colonel Teyssier.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et dépose sur le bureau les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes depuis la dernière réunion.

Il est donné communication de la circulaire ministérielle qui fixe au mardi, 7 Juin, l'ouverture, à la Sorbonne, du Congrès des Sociétés savantes, et au samedi, 11 juin, la clôture en séance générale.

Le Président invite l'assemblée à désigner les délégués qui seront chargés de représenter la Société à ce Congrès : MM. Lafargue, conseiller de préfecture, Muff, professeur départemental d'agriculture, et Jules Jolibois, chef de division à la Préfecture, sont désignés par leurs collègues.

M. Portal fait hommage d'un exemplaire du tirage à part du *Pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du XVIe siècle.*

Un membre donne lecture, au nom de M. Barrière-Flavy, d'une *Étude historique sur la seigneurie de Navès.* Ce mémoire est accompagné de nombreuses pièces justificatives qui seront publiées dans la *Revue.*

M. Cabié envoie, avec quelques observations préliminaires, un document historique qui lui a été communiqué par M. Cahours de Fénols, élève de l'école des Chartes, et qui établit que Cambors était bien le nom ancien de l'emplacement de Valence d'Albigeois et de ses environs.

M. Emile Jolibois signale dans une des dernières livraisons du *Bulletin* de la Société de l'histoire du protestantisme français, quelques notes biographiques sur l'abbé De Camps, ainsi que deux lettres desquelles il résulte que l'abbé De Camps avait adressé à Louis XIV deux mémoires en faveur du rappel des protestants, qui avaient été forcés de s'expatrier à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes. Ce côté de la vie de l'abbé était inconnu et méritait d'être signalé; malheureusement les mémoires dont il s'agit ont disparu.

Une longue causerie s'engage au sujet de cette communication. Après un échange d'observations entre MM. Soulages, Rolland, Jolibois et Portal, ce dernier promet de profiter de son prochain voyage à Paris pour compulser les volumes du fonds De Camps conservés à la Bibliothèque nationale.

M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, envoie quelques notes laissées par le Dr Jean Antoine Clos sur l'origine et l'histoire de l'abbaye de Sorèze.

M. Jules Jolibois signale un ouvrage du commandant L. Rousset sur les *Combattants de 1870-71*, récemment publié à la Librairie illustrée, avec une préface du général Thoumas et des illustrations de M. Pallandre. Ce volume comprend de nombreux renseignements sur le siége de Bitche et sur la belle conduite de M. le colonel Teyssier dans cette campagne. Il est donné lecture de quelques pages de cet ouvrage. M. Teyssier complète, dans une charmante causerie, les renseignements d'ailleurs très exacts donnés par le commandant Rousset.

Après quoi, l'assemblée décide l'acquisition de deux exemplaires de l'ouvrage de M. Rousset, l'un pour la Bibliothèque populaire de la ville d'Albi, l'autre pour la Bibliothèque de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Séance du 24 Juin 1892.

La séance est ouverte à huit heures et demie sous la présidence de M. le colonel Teyssier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications reçus depuis la précédente réunion sont déposés sur le bureau.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance. Il dépose sur le bureau un exemplaire du récent ouvrage du commandant Rousset, *Les Combattants de 1870-71*, dont la Société a décidé l'acquisition. Un second exemplaire a été adressé à M. le Maire pour la bibliothèque populaire d'Albi.

M. le Président de la société archéologique de Tarn-et-Garonne demande quelques renseignements sur une plaque de cuivre intéressant la ville de Moissac et dont M. Lacroix a fait don à la Société d'Albi. Le secrétaire est chargé de demander à M. Lacroix s'il consent à ce que cette plaque soit offerte à la Société de Tarn-et-Garonne, pour être déposée dans ses collections.

M. Revelli communique un exemplaire de l'*Histoire des Vaudois* par Perrin, dont il se propose de faire hommage à la Bibliothèque publique de la ville d'Albi. Le même membre soumet une pièce d'or à l'effigie de Ferdinand et d'Isabelle. Cette pièce a été trouvée du côté de Valence.

M. Galtier de Laroque envoie un exemplaire d'un ouvrage qu'il vient de publier sur *le marquis de Ruvigny, député général des Églises réformées auprès du Roi, et les Protestants à la Cour de Louis XIV (1643-1585)*. Cet ouvrage est renvoyé à M. le Pasteur Jolibois pour rapport.

M. Jules Rolland donne lecture d'un article publié par la Revue Encyclopédique sur Ambialet. C'est une analyse d'un récit plus développé qui a paru dans une revue anglaise *Temple Bar* et où M. Edward Harrisson Barker fait part des impressions et souvenirs qu'il a rapportés d'un séjour de plusieurs semaines dans cette région. Une longue causerie suit cette lecture ; après quoi l'assemblée décide l'achat, pour la bibliothèque de la société, d'un exemplaire des deux fascicules communiqués.

M. Cabié envoie une étude destinée à appeler l'attention sur l'intérêt que présentent certaines chartes du XIe siècle concernant les territoires de Montmiral et de Lisle d'Albi et à restituer à l'Albigeois quelques documents que l'on a cru à tort jusqu'ici appartenir au pays de Carcassonne.

M. Revelli fait connaître à la Société que M. Gibert est sur le point de faire exécuter dans sa maison certaines réparations qui

entraîneront la destruction des restes de l'ancien cloître de Ste Cécile. La société charge M. Revelli d'entrer en pourparlers avec ce propriétaire pour obtenir la cession des trois arceaux de ce cloître qui subsistent encore. Ces arceaux pourraient être ultérieurement reconstruits dans une partie du parc Rochegude.

Il est donné communication, au nom de M. Ch. Portal, d'une étude sur les incunables et les livres de la première moitié du XVIe siècle de la bibliothèque d'Albi. Cette étude, qui est accompagnée d'un certain nombre de fac-similés, est destinée à servir d'introduction au catalogue que M. Portal a publié en 1891 et 1892 dans l'Annuaire du département du Tarn.

M. Jules Jolibois rend compte verbalement des réunions du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1892. Il signale quelques-unes des lectures faites à ce Congrès, qui intéressent plus particulièrement la région.

L'assemblée procède ensuite à la nomination de plusieurs membres :

M. le Préfet du Tarn est nommé président d'honneur.

M. Albert Arvengas, de Lisle d'Albi, est nommé membre titulaire.

MM. Barrière-Flavy, de Toulouse, et Galtier de Laroque, de Castres, sont nommés membres correspondants.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Séance du 5 Août 1892.

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications adressés par le Ministère et les diverses sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

M. Edmond Cabié présente un long et important travail sur *Les Temps géologiques dans la région comprise entre Albi et Toulouse.* Il résume de vive voix l'ensemble de ce mémoire et donne lecture de la première partie qui comprend le plan général.

M. Emile Jolibois signale une notice généalogique que vient

de publier, dans l'Historiographe, M. Th. Courtaux, de Paris, sur la famille de la Bauve d'Arifat. Les la Bauve ont possédé la seigneurie d'Arifat, dans le Castrais, de 1585 à la Révolution. M. Jolibois donne quelques indications sur les alliances de cette famille, ainsi que sur les possesseurs successifs du domaine d'Arifat. Il rappelle, en terminant, que M. Th. Courtaux est un ancien élève de l'école de Sorèze.

M. G. Soulages communique une note de M. Momméja sur Raymond de Lafage et sur la statue que la ville de Lisle d'Albi se propose d'ériger à cet artiste. Il est donné lecture de cette note extraite du journal « *l'Art* ».

M. Ch. Portal fait hommage d'un exemplaire du tirage à part de son *Catalogue des Incunables et des Livres de la 1re moitié du 16e siècle déposés à la Bibliothèque publique de la ville d'Albi.* Ce catalogue est accompagné de nombreux fac-similés.

M. le Pasteur Jolibois donne lecture du rapport qu'il a été chargé de présenter à la Société, sur le récent ouvrage de M. Galtier de Laroque, qui a pour titre : *Le marquis de Ruvigny, député général des Églises réformées auprès du Roi, et les Protestants à la cour de Louis XIV (1643-1685).*

M. Ch. Portal lit une étude historique et biographique sur le conventionnel Meyer, de Mazamet, qui donne lieu à une intéressante causerie entre les divers membres présents.

M. Revelli fait connaître à la Société qu'il a engagé des pourparlers pour l'acquisition des restes du cloître de l'église Sainte-Cécile, qui se trouvent dans la maison Gibert, à Albi. Il propose de voter le crédit nécessaire pour faire cette acquisition et assurer la reconstruction dans une partie du parc Rochegude des trois arceaux conservés. Après un échange d'observations entre les membres présents, le crédit demandé est voté. MM. Portal et Revelli sont chargés de s'entendre avec l'architecte de la ville pour arrêter les mesures à prendre en vue de la reconstruction de la partie du cloître dont il s'agit.

M. le Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne a demandé des renseignements sur la plaque de cuivre donnée par M. Lacroix dans une des dernières séances et qui porte l'inscription « portur de Moissac 1660 ». L'assemblée décide, avec le consentement de M. Lacroix, que cette plaque sera offerte à la Société

archéologique de Tarn-et-Garonne pour être déposée dans les collections de cette Société.

Le Secrétaire communique une note reproduisant les quelques lignes que consacre Onésime Reclus, dans sa géographie, au site d'Ambialet. M. Cabié a joint à cette note un dessin représentant une vue d'Ambialet prise de l'Ouest, et montrant le Tarn en amont et en avant de la presqu'île, le prieuré et N. D. de la Chapelle.

Le même membre signale diverses brochures récemment publiées et intéressant la région, notamment le *Testament de la Vicomtesse de Lautrec* (*1543*) par M. Barrière-Flavy (extrait des Annales du Midi) et l'*Ordonnance du duc de Montmorency pour la réédification des églises et couvents de la ville de Castres* par M. Emm. Delorme (extrait du recueil de la Société archéologique du Midi de la France).

M. Ch. Portal fait hommage d'un extrait de la Revue des Bibliothèques (Janvier 1892), où M. Antoine Thomas, à l'occasion d'une étude détaillée publiée par M. Ch. de Grandmaison dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes sur le célèbre collectionneur Gaignières cite et commente un passage du *Trésor des recherches et antiquités gauloises et françoises* de Pierre Borel, de Castres, donnant de curieux renseignements sur ce collectionneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

LES TEMPS GÉOLOGIQUES

DANS LA RÉGION COMPRISE ENTRE ALBI & TOULOUSE

(SUITE)

TEMPS PLIOCÈNES & QUATERNAIRES

PÉRIODE DE LA FORMATION DES VALLÉES

Observations préliminaires. — Un seul auteur a exprimé chez nous l'hypothèse d'une formation pliocène qui aurait été entraînée par les courants diluviens postérieurs (1). En général on semble avoir cru que cette dernière phase tertiaire s'était écoulée sans faire sentir son action dans notre contrée ou du moins qu'elle n'y avait laissé que de faibles traces de ses phénomènes.

C'est ainsi que, pour les auteurs de la grande carte géologique de France et pour Leymerie, les couches de lehm et de galets, qui sont réfugiées sur les collines les plus élevées de la région, datent seules de l'époque pliocène (2). Une des raisons qui engageaient, semble-t-il, à séparer ces terrains des autres dépôts analogues situés à des niveaux inférieurs, c'est que dans le nord-ouest du Toulousain les cailloux de cet étage supérieur se distinguent par leur nature quartzeuse de ceux des autres alluvions de la Garonne, et paraissent provenir plutôt des Cévennes et du Plateau central que des Pyrénées. A l'époque où ces alluvions se

(1) *Mém. acad. sc. Toul.*, 1884, 2e sem., p. 206.

(2) Leymerie, *Elém. de géol.*, 741 ; *Descrip. des Pyr.*, 837, 840, 848 et suiv., 856 et suiv., 915, 922, 923. *Acad. sc.*, 1873, p. 257. Voir aussi M. Bastié, *Description du Tarn*, II. 205, 206 ; et M. Rey-Lescure dans *Bull. Soc. hist. nat. de Toul.*, VIII, 292.

déposaient les cours d'eau n'auraient pas eu la même direction que ceux de la période suivante. Et de là un motif qui pouvait paraître suffisant pour rattacher ces différentes formations à des époques géologiques distinctes (1).

Sans oser se prononcer d'une façon formelle, vu que les fossiles manquaient ici pour éclairer le problème, l'un de nos meilleurs géologues, M. Noulet, était porté cependant à se rallier à une autre manière de voir, d'après laquelle le pliocène n'était plus représenté dans notre région. Tenant compte surtout de la ressemblance de stratification offerte par ces dépôts et par ceux des autres niveaux moins élevés et même des liaisons qui semblent parfois exister entre eux, il considérait comme extrêmement probable que toutes ces formations étaient quaternaires (2); et nous voyons que plusieurs autres auteurs fort compétents ne gardaient d'ailleurs aucun doute à ce sujet (3).

Ni l'un ni l'autre des systèmes que nous venons de rappeler ne paraît être l'expression de la vérité. D'après des opinions nouvelles, et qui ont aujourd'hui prévalu, c'est à l'époque pliocène qu'il faut attribuer non seulement les dépôts qui couronnent les lignes de partage des bassins, mais encore la plus grande partie des érosions et des dépôts inférieurs qui répondent à la formation des vallées, et que l'on s'était accordé d'abord à regarder comme quaternaires (4).

(1) D'après Leymerie, les cailloux dont nous parlons ne sauraient guère provenir que du Plateau central ou de la Montagne-Noire (*Acad. sc.*, 1873, p. 257; *Descrip. des Pyr.*, 852, 853 à 856); et M. Doumerc reconnaît que cette origine est en effet très admissible. (*Recueil de la Société des sciences de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 218 et suiv.). Malgré cela M. Rey-Lescure pense qu'à l'origine les courants pyrénéens ont pu fournir aussi des alluvions à base de quartz, *Soc. hist. nat.*, VIII, 299.

(2) *Acad. sc.*, 1860, p. 270; *Nouvelles études sur le gisem. de Clermont*, 81.

(3) Magnan dans *Soc. hist. nat.*, IV, 139. Collomb dans *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXVIII, p. 92 et suiv. Doumerc, *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 218 et suiv. Confér. de Lapparent; *Traité de géol.*, 2e édit, 1239.

Dans *Soc. hist. nat.*, XIII, p. 70, M. Rey-Lescure attribue aussi au quaternaire ces mêmes alluvions que dans un précédent travail (VIII, 291 et suiv.) il avait rattachées plutôt au miocène supérieur.

(4) De Mortillet, *Le Préhistorique*, 1re édit., 130, 131, 139, 179 à 182, 315 à 317. De Lappar. 1211, 1217, 1219, 1221, etc., 1240 et suiv., 1272 et suiv., 1282, 1283. *Soc. hist. nat.*, XVIII, proc.-verb., p. 14. *Matériaux pour l'hist. de*

Toutefois, si l'application de ce système a été faite d'une manière précise et détaillée dans divers pays, il n'en est pas de même chez nous, et, par suite de l'absence de fossiles, par suite aussi de l'analogie des phénomènes dans les deux périodes, il est très difficile de tracer exactement dans nos vallées la ligne de séparation entre le pliocène et le quaternaire. Heureusement le point le plus important n'est pas là. Quelle que soit la place précise de ces formations dans l'échelle des temps, l'ordre relatif de leur succession ne saurait être modifié ; et il est sûr en outre que les causes et les effets géologiques que nous avons à étudier ne changent pas de nature et qu'ils nécessitent toujours les mêmes explications.

Il n'y a donc aucun inconvénient à réunir et à examiner dans ce même chapitre toute la série des phénomènes pliocènes ou quaternaires qui ont eu pour résultat de donner à nos vallées leur disposition actuelle. En attendant que la solution des questions de date permette de fixer à nouveau la nomenclature, il nous suffira seulement d'avoir averti le lecteur que les expressions d'*époque glaciaire*, de *quaternaire*, et de *diluvium* ne sauraient plus avoir la valeur et le sens qu'on leur attribuait autrefois.

Après ces observations indispensables nous pouvons entrer en matière.

Phénomènes généraux des époques pliocène et quaternaire ; de leurs caractères et de leurs causes. — Sans être aussi grandioses que celles des temps éocènes ou miocènes, les révolutions des périodes qui nous occupent n'en ont pas moins modifié complètement le relief et l'aspect de notre pays. C'est alors que d'immenses courants, descendus des chaînes de montagnes, se mettent à inonder le sol en divers sens et à creuser dans le terrain tertiaire les vallées et les vallons qui le découpent actuellement. Pendant la longue suite de siècles qu'exigent ces

l'homme, 1885, p. 167 ; 1888, p. 305, et, dans le même vol. (470 et suiv., 564 et suiv.), analyse d'un remarquable travail de M. Boule, *passim* et notamment aux p. 567 et 577. M. Cartailhac, *La France préhistorique*, p. 38, 41, 46.

Il est même probable que des vallées ont commencé à se former dès l'époque miocène. *Matér.*, 1881, p. 422 ; 1885, p. 168 ; 1888, p. 575. De Lappar. 1120, 1241, 1283.

profondes transformations, la vie ne cesse pas de se manifester, malgré les obstacles de tout genre qu'offre le continuel bouleversement de l'état du sol ou du climat ; une faune et une flore se rapprochant des nôtres, ou même identiques à celles que l'on trouve aujourd'hui dans certaines régions du globe, se développent sur les terrains qui échappent aux inondations, et l'homme lui-même commence à fouler notre territoire et à y laisser des traces de son passage (1).

Les savants ont reconnu depuis longtemps que ces cours d'eau pliocènes ou quaternaires, qui ont creusé nos grandes vallées, n'ont pu être produits seulement par les pluies de ces périodes, mais qu'ils ont dû tirer leur principale origine de vastes glaciers occupant alors les flancs des montagnes (2).

(1) C'est encore ici à Leymerie et à Noulet que l'on doit les meilleurs travaux qui ont été d'abord publiés sur la période géologique comprise dans ce chapitre. Dès le milieu de ce siècle, le premier a expliqué la série des phénomènes qui ont donné naissance aux plaines étagées de la vallée de la Garonne, et qui se reproduisent le long de toutes nos grandes rivières. Les notes les plus importantes de Leymerie sont consignées dans les volumes du *Journal d'agriculture pour le Midi*, 1851 et 1857, dans les *Mém. de l'Ac. des sc. de Toul.*, pour 1852, 1859, 1867, ainsi que dans ses *Eléments de géol.*, et sa *Description des Pyrénées*. Noulet, tout en faisant connaître aussi la constitution des alluvions de la Garonne et de ses affluents, a publié des listes précieuses de leurs fossiles (*Acad. sc.*, 1853, 1854, 1860, 1867) ; et en ces dernières années le même auteur a décrit soigneusement la faune et l'outillage de l'homme pendant l'époque quaternaire aux environs de Toulouse (*Étude sur les cailloux taillés*, et *Nouvelles études sur le gisement de Clermont*, dans les *Archives du musée d'hist. nat. de Toulouse*).

Signalons encore, pour les temps qui nous occupent, les notes de M. Garrigou et de M. de Planet sur la vallée de la Garonne, le beau mémoire de Magnan et ceux de MM. Collomb et Caraven sur les vallées du Tarn et de l'Agoût, ceux de MM. Rey-Lescure, Alibert et Doumerc sur les vallées du département de Tarn-et-Garonne, etc. On trouvera dans la suite de notre travail l'indication détaillée de toutes ces études ainsi que de quelques autres sur lesquelles nous aurons l'occasion de nous appuyer.

Quant aux théories qu'avait émises de Boucheporn sur l'âge et l'origine des vallées (p. 96 et suiv.), elles sont particulières à cet auteur et ne reposent, comme le dit Magnan (*Soc. hist. nat.*, IV, 124 et suiv.), que sur des bases inexactes.

(2) Voyez notamment Leymerie, *Élém. de géol.*, 745, etc. Nous n'avons pas à insister ici sur les progrès qu'a réalisés dans ces dernières années l'étude des anciens glaciers des Pyrénées et même des Cévennes. Ils sont du reste rappelés dans *L'Epoque glaciaire* de M. Falsan, qui a pu profiter à ce sujet des précieuses communications de M. Trutat.

Non seulement on a trouvé sur ces points, les vestiges matériels de ces anciennes accumulations de glaces, mais leur existence paraît expliquer tous les phénomènes géologiques relatifs à la formation, au creusement et au remplissage des bassins de nos rivières. On comprend qu'après le froid rigoureux qui aurait créé ces amas d'eau congelée, la température allant en s'élevant pour arriver peu à peu à celle de notre époque, leur fusion ait alimenté des courants assez puissants à l'origine pour creuser d'immenses sillons ; et l'on comprend également qu'avec l'épuisement progressif de ces réservoirs de glace, ces mêmes fleuves soient allés ensuite en diminuant de volume et soient arrivés ainsi à ne plus produire que des effets amoindris et se rapprochant de plus en plus de ceux de notre temps. Enfin on s'explique facilement, au moyen de ces fleuves primitifs, le transport des cailloux déposés sur le sol de nos vallées et qui, comme le prouvent leur forme arrondie et leur nature minéralogique, ont été roulés et charriés par les eaux et proviennent nécessairement des roches de même espèce que l'on retrouve dans les parties hautes de chaque bassin.

Mais la marche des transformations que nous venons d'indiquer ne répondrait plus qu'aux données générales. Il paraît démontré aujourd'hui que, loin de s'être fondus d'une façon continue et régulière, les glaciers ont subi au contraire plusieurs séries d'avancement, d'arrêt et de recul, répondant à des périodes glaciaires et interglaciaires et à autant de variations dans le climat et surtout dans l'action des cours d'eau. Ces alternatives auraient correspondu à leur tour à la formation des terrasses étagées, qui, dans toutes nos grandes vallées, marquent les relais successifs des anciens fleuves qui les ont creusées ; mais on n'est pas encore près de faire cadrer exactement les faits observés avec les théories (1).

D'autre part l'examen de la faune est venu soulever des complications et des difficultés non moins grandes, en montrant pour ces époques la coexistence d'espèces animales apparte-

(1) Doumerc dans *Soc. des sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 222, 223 ; Penk, dans *Soc. hist. nat*, XIX, 165 et suiv.; Boule, dans *Matériaux*, 1888, p. 473, 564, 566, 577 ; de Lappar., 1256 et suiv., 1274 et suiv.; Cartailhac, *La France préhist.*, 46.

nant les unes aux climats chauds et les autres aux climats froids. L'on a été obligé d'admettre que ces mélanges ont pu être produits par les migrations d'animaux venus tour à tour de diverses latitudes (1), et l'on a observé d'ailleurs que les neiges et les glaciers étaient l'indice d'une extrême humidité plutôt que d'un froid rigoureux ; cependant il est sûr aussi que la température a subi de notables variations pendant ces mêmes périodes (2).

A dire vrai, les divers phénomènes qui ont présidé à la formation de nos vallées sont loin d'être complètement connus, et la coordination des renseignements que nous possédons n'a pu encore être faite d'une manière satisfaisante (3).

En attendant que ces questions, qui sont actuellement à l'étude, soient résolues, on est toujours forcé de reconnaître que les inondations des fleuves et le ruissellement, produits par des pluies torrentielles, par des chutes de neiges et par des fontes de glaciers, ont été les grands agents de la nature dans les modifications apportées au relief du sol durant les temps pliocènes et quaternaires (4). Pour ce qui est en particulier des glaciers, leur existence dès l'époque pliocène est aujourd'hui un point difficile à contester (5) ; l'un des problèmes qui nous arrêtent encore consiste à fixer l'étendue et la durée de leurs diverses oscillations. Toutefois, si nous en jugeons par les effets produits dans nos contrées, il faudrait penser que ces amas de glace étaient déjà considérablement réduits au début des temps quaternaires (6).

(1) M. Boule, 577, 578 ; M. Cartailhac, 41 ; *L'Anthropologie*, revue dirigée par M. Cartailhac, I, 44.

(2) De Mortillet, 131, 307 et *passim*. De Lapparent, 1233, 1257, 1272, 1274 et suiv. Cartailhac, 46.

(3) De Lappar., 1232. On peut se faire une idée de la divergence des opinions sur ces matières en se reportant au compte-rendu des séances du dernier congrès préhistorique réuni à Paris, en 1889 (*L'Anthropologie*, I, 136 et suiv.).

(4) Voyez là dessus les auteurs déjà cités : de Lappar., 1271 et suiv.; de Mortillet, 131 et *passim*; Cartailhac, chap. 3 ; etc.

(5) *Soc. hist. nat.*, IV. 137 et suiv.; *Matériaux*, 1870, p. 500 ; 1872, p. 27 et suiv.; Boule, 577 ; Cartailhac, 38 et 40.

(6) En ce qui concerne l'état des glaciers durant le quaternaire, voyez *Matériaux*, 1887, p. 145 ; 1888, p. 487, 491, 566.

Premières inondations et alluvions des coteaux ou plateaux supérieurs. — On doit admettre d'abord que, lors des premières inondations de la période que nous embrassons, les terrains tertiaires offrant encore une surface généralement unie ou très faiblement accidentée, les eaux purent s'étaler en larges nappes qui couvrirent notre territoire presque entier (1). Cette hypothèse peut seule justifier l'existence de cailloux roulés, d'argiles et de sables sur les sommets les plus élevés de nos collines. En outre on comprend, par son moyen, non seulement que les cailloux se trouvent sur les grandes lignes de partage des eaux, mais aussi que ces mêmes éléments soient parfois d'une nature différente de celle que comportent aujourd'hui les limites des bassins.

Ainsi les coteaux supérieurs du nord-ouest du Toulousain, tout en se rattachant à la chaîne des Pyrénées, offrent principalement des galets en quartz qui semblent provenir bien plutôt du Plateau central ou des Cévennes. De même les vallées du Girou et de l'Hers renferment, comme on verra plus loin, des graviers quartzeux étrangers aux Pyrénées, et qui probablement ne proviennent pas tous non plus des poudingues du terrain tertiaire dans lequel elles sont creusées (2). Or, ces faits, qui peuvent paraître des anomalies, s'expliquent très bien si l'on tient compte de la direction des courants immédiatement avant le creusement des vallées. A cette époque, en effet, rien n'empêchait les eaux de la Montagne-Noire et du Plateau central de se répandre sur le terrain aplani qui remplaçait les bassins du Girou, de l'Hers et de la Garonne. Ce n'est qu'un peu plus tard que les courants pyrénéens ou simplement d'origine locale couvrirent seuls ces mêmes pays, et que l'Agoût et le Tarn restreignirent leur domaine à leurs bassins actuels.

Il faut croire en second lieu qu'après avoir occupé ou même

(1) Leymerie, *Élém. de géol.*, 741; *Acad. sc.*. 1873, p. 257; *Descrip. des Pyr.*, etc. *Soc. hist. nat.*, IV, 139; VIII, 292; XIII, 70. Alibert dans *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p. 94 et suiv.; Doumerc, 218 et suiv.

(2) Voir Leym., *Ac. sc.*, 1867, p. 143 et suiv.; 1873, p. 257; *Descrip. des Pyr.*. 852, 853 à 856, 884, 887. Doumerc, 220. — Nous avons déjà rappelé, au sujet des cailloux des hauts plateaux dans le N. O. du Toulousain, l'opinion personnelle de M. Rey-Lescure, *Soc. hist. nat.*, VIII, 299.

en occupant encore, pendant leurs grandes crues, presque toute la surface primitive du sol tertiaire, les eaux diluviennes finirent par se séparer en courants distincts. Sans parler d'autres conditions, les dépressions ou les rides qui, quoique faiblement accusées, existaient déjà sur ce sol, devaient attirer les eaux dans certaines directions, y rendre les affouillements plus violents, et donner naissance à de larges encaissements, capables de contenir leur débit, au moins lorsque les moments de baisse se produisaient (1). Mais, tout en localisant leur action dans des lits particuliers, la plupart de ces cours d'eau restèrent encore sur plusieurs points, comme on le verra plus loin, en communication les uns avec les autres, et ce ne fut que lorsque des bandes considérables de hautes terres eurent été mises à sec le long de leurs rivages que chacune de ces rivières eut son domaine bien distinct et nettement délimité. C'est ainsi que commencèrent à se dessiner, dans leur profil supérieur, nos principaux bassins ou vallées d'érosion, bassins qui, devant tous leur origine à des causes géologiques identiques, peuvent être rapportés à une même date et ont été creusés à peu près de la même manière.

Toutes ces premières phases du travail des courants et de la formation des vallées sont prouvées, dans notre région, aussi bien par le relief du terrain que par les gisements de cailloux et de limons. Nous le montrerons en détail dans l'étude particulière que nous ferons de chaque grande vallée. Pour le moment nous allons nous borner à quelques remarques au sujet des dépôts alluviens qui couronnent les hauts plateaux ou les lignes de partage des bassins et qui ne peuvent avoir été portés à ces niveaux que dans cette période primitive.

(1) On sait que les vallées d'érosion, qui communiquent avec les vallées de fracture, prennent en général la même direction que ces dernières. La partie montagneuse du département du Tarn renferme de nombreux sillons de cette seconde espèce, dont l'origine due à des fissures primitives, plus ou moins élargies par les eaux (Confér. *Soc. hist. nat.*, XI, 180; XXI, 84; *Les Cévennes*, par M. Martel, 373), est souvent antérieure à la période tertiaire. Il est à croire qu'ils furent comblés par les terrains éocène et miocène, ce qui permit sans doute aux alluvions caillouteuses de franchir ces sillons et de se répandre uniformément sur les hauts plateaux; mais, bientôt après, les grands courants commencèrent à déblayer et à élargir ces vallées de fractures, qui prirent peu à peu dans la suite l'aspect qu'elles ont aujourd'hui.

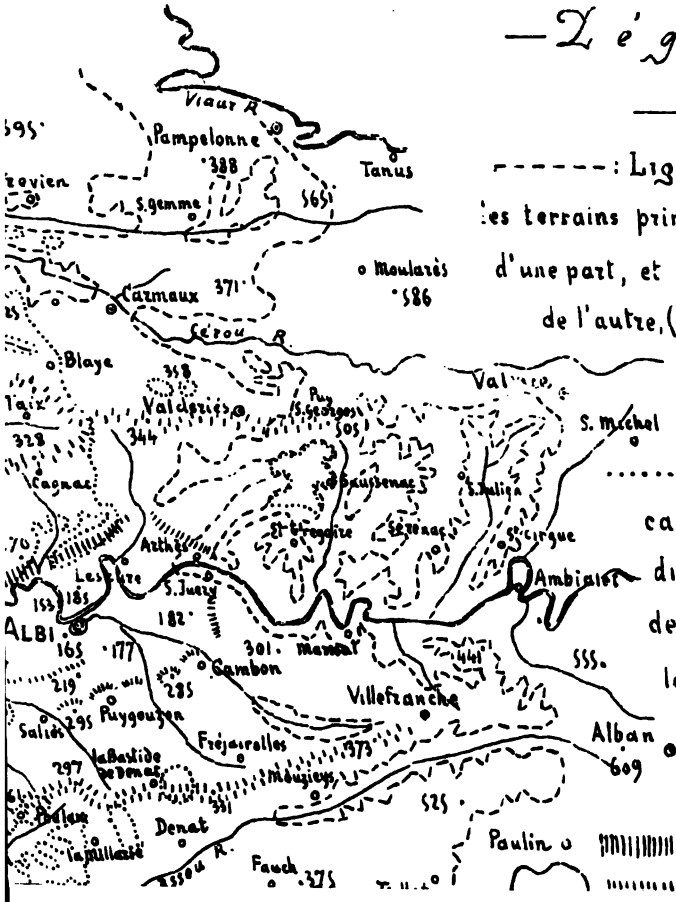

Légende

------ : Ligne divisoire entre les terrains primaires et secondaires d'une part, et les terrains tertiaires de l'autre, (d'après de Boucheporn).

..... : Limites des formations calcaires tertiaires disséminées au milieu des grès et des marnes de la même époque (d'après de Boucheporn).

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Ces dépôts n'ont pas été encore étudiés, croyons-nous, avec tout le soin qu'ils méritent, et il n'est pas possible du moins d'en dresser la carte bien exacte. Pour le département du Tarn, Dufrénoy et de Beaumont, qui les rapportent au pliocène, ne les représentent qu'entre Saint-Germain et Appelle, entre la Cougotte-Cadoul et Verfeil (Haute-Garonne) et entre Moulayrés et la Capelle (commune de Damiatte).

Si de Boucheporn est un peu moins incomplet, il est loin d'offrir la précision que l'on désirerait. Son livre et surtout les coupes de sa carte les indiquent toutefois à l'est et à l'ouest de Puylaurens, entre Castres et Lautrec, au nord et au sud de Réalmont, au sud de Saint-Paul, entre Saint-Paul et Briatexte, dans Puybegon et Peyrole, entre Gaillac et Castelnau, etc. Cet auteur signale aussi les cailloux et le limon qui couvrent les plateaux des cantons de Pampelonne, de Valdériès, d'Alban, etc. et qui sont si remarquables par leur altitude et leur relation avec les lieux d'origine (1).

Pour la Haute-Garonne, les alluvions des plateaux, répandues à l'est et au sud de Toulouse, ne figurent guère que dans la grande carte géologique de France. Celle-ci en indique des nappes continues sur le sommet des coteaux entre Nailloux et Vieille-Toulouse, entre Saint-Germier et Saint-Orens, entre Caragoudes et Lauzerville; entre Auriac et Flourens, entre Valesvilles et Mons, entre Saint-Pierre et Bruguières, enfin entre Saint-Jean-Lerm et Bouloc (2). Ces dépôts ne sont pas marqués dans la carte géologique de Leymerie, qui ne paraît pas avoir eu le temps d'explorer à fond cette région; mais ce géologue a décrit et représenté ceux que l'on trouve soit sur la chaîne et les mamelons qui séparent les bassins du Tarn et de la Garonne, soit sur les coteaux supérieurs qui courent entre

(1) De Bouchep., *Explic.*, 96 et suiv., carte et coupes. Ces dépôts sont signalés aussi par Magnan, *Soc. hist. nat.*, IV, 136; aux p. 125 et 130 cet auteur remarque toutefois qu'à Puylaurens de Boucheporn a confondu des conglomérats éocènes avec nos alluvions. Voyez encore M. Rey-Lescure dans *Bulletin de la Soc géol. de Fr.*, 3e série, XI, p. 377 et 378.

(2) Magnan qui a signalé aussi quelques-uns de ces dépôts (*Soc. hist. nat.*, IV, 131, 136, et carte), ne paraît l'avoir fait que d'après les publications d'E. de Beaumont et de Dufrénoy.

la Garonne et les petits bassins de la Gimone et de la Save (1).

D'après les descriptions des auteurs et d'après nos propres observations, toutes ces alluvions sont formées de gravier quartzeux et de terres et de sables ; leur puissance généralement assez faible, varie de 50 centimètres à 1 ou 2 mètres ; cependant entre le Tarn et l'Aveyron leur épaisseur est sur divers points de 8 à 10 mètres, et à la gauche de la Garonne elle arrive parfois jusqu'à 15 mètres. Quoiqu'ils dépendent aujourd'hui d'un bassin pyrénéen, ces derniers gisements offrent des cailloux quartzeux, comme tous les autres, et nous en avons déjà donné la raison (2).

Sauf peut-être à Puylaurens, on n'a pas encore trouvé de fossiles dans ces dépôts primitifs (3). Cela pourrait tenir, il est vrai, au faible développement que présentent aujourd'hui la plupart de ces formations, qui, à cause de leur position et de leur âge reculé, ont été particulièrement exposées aux ablations des agents atmosphériques (4); mais on comprend aussi que, durant cette période, le pays étant presque entièrement inondé, il était bien difficile aux animaux terrestres de se multiplier, et, si leurs débris ne font pas entièrement défaut, il n'y a rien d'étonnant qu'ils soient du moins extrêmement rares.

Aperçu des phases du creusement des vallées ; et faunes correspondantes. — Cependant les grands courants, toujours entretenus par les mêmes causes, ne cessaient d'abaisser leur lit

(1) MM. Rey-Lescure, Alibert et Doumerc ont signalé et décrit de leur côté les alluvions des hauts plateaux du Tarn-et-Garonne et notamment ceux de la Lomagne et ceux des coteaux situés entre le Tarn et le Tescou. Voir *Soc. hist. nat.*, VIII, 291 à 293 ; XIII, 70, *Soc. sc. Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p, 93 ; 1879-81, p. 218 et suiv.

(2) De Bouchep. 96 et suiv. Leymerie, *Descrip. des Pyr.*, 848, 851 et suiv., 853 à 857. Alibert, 93. Doumerc, 218 et suiv. Rey-Lescure, dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 291 et suiv.

Dans notre région, les argiles plastiques de ces dépôts ont alimenté ou alimentent encore diverses fabriques de poteries, notamment celles de Giroussens (Tarn) et de Cox (Haute-Gar.) (*Ac. sc.*, 1867, 143 ; *Descrip. Pyr.*, 856). C'est donc à tort que l'on a placé dans le tertiaire (*Soc. hist. nat.*, VIII, 273) les gisements de la seconde de ces localités.

(3) Voir plus loin : Vallée de l'Agoût.

(4) Confér. Alibert, p. 93.

en corrodant et en déblayant les terres qui remplissaient l'espace occupé par nos vallées; ils finirent par descendre au niveau de la plus haute des trois ou quatre plaines ou terrasses que l'on voit s'étager actuellement sur l'un des côtés de nos rivières. A la fin de ce premier déblaiement cette terrasse supérieure se prolongeait jusqu'au versant opposé, et elle formait ainsi le lit du courant. Mais, descendus à ce niveau, nos fleuves primitifs diminuèrent en impétuosité, et, au lieu de fouiller le sol, se mirent à le remblayer en délaissant sur leur lit les épaisses couches de gravier et de limons que nous y retrouvons aujourd'hui.

Cette première phase de la formation proprement dite des vallées fut suivie de deux ou trois autres, qui produisirent des effets analogues, mais sur une échelle de moins en moins grande. Dans chacune de ces périodes, marquée par une diminution considérable dans la largeur des fleuves, les eaux subirent d'abord un premier accroissement de vitesse qui leur permit de creuser de nouveaux lits; puis elles ralentirent leur marche, et c'est alors que le délaissement des graviers qui tapissent chacun de leurs sillons put s'effectuer (1). Les géologues se sont demandé d'où provenaient ces variations dans la rapidité des anciens fleuves, et ils croient pouvoir les expliquer par des oscillations générales du sol, qui se seraient produites à cette époque; d'après ce système l'accélération de la vitesse du courant résulterait de l'exhaussement du terrain, tandis que le ralentissement serait dû à un mouvement contraire (2). On a remarqué de plus que c'est presque toujours en se portant sur leurs côtés est et nord que les cours d'eau ont produit leurs érosions successives, épargnant ainsi sur les côtés opposés les restes des terrasses ou lits précédents que les courants plus rétrécis ne pouvaient plus occuper (3). Il en résulte que,

(1) Sur tous ces phénomènes voir : Leymerie, *Élém. de géol.*, 2e éd., 740 et suiv.; et dans *Ac. sc.*, 1867, p. 132, etc.; Magnan dans *Soc. hist. nat.*, IV, 120 et suiv., 137 et suiv.; Garrigou dans *Matériaux*, 1872, p. 28 et suiv., et dans *Soc. hist. nat.*, VI, 95 et suiv.; Rey-Lescure, *Soc. hist. nat.*, VIII, 296 et suiv.; Doumerc, 202 et suiv., 221 et suiv.; Penck dans *Soc. hist. nat.*, XIX, 165 et suiv.; de Lappar., 1275; Boule, *loc. cit.* 565; etc.

(2) De Mortillet, 130, 181 ; de Lappar., 1275.

(3) On n'est pas d'accord sur les causee de ces phénomènes. Voyez Leyme-

tandis que l'un des versants de nos vallées est formé par ces restes d'anciens lits disposés en gradins, tout le long des cours d'eau, l'autre versant ne présente guère qu'un seul talus à pente plus ou moins rapide.

Tous ces faits sont bien connus, et rien n'est plus facile que d'observer la disposition des grandes plaines étagées qui se déroulent à la gauche de la Garonne, du Tarn, de l'Agoût et de l'Aveyron. Nous en donnerons plus loin la description. En ce moment bornons-nous à ajouter que les dimensions de ces anciens lits indiquent des cours d'eau qui, au moins dans les moments de crue, atteignaient de 2 à 3 kilomètres jusqu'à plus de 10 à 15 kilomètres de large. Ces chiffres montrent assez combien devait être puissante et grandiose l'action de pareils courants. Et si l'on admet, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, que le creusement des vallées ne fut pas dû à un phénomène brusque et passager, mais à une longue suite d'inondations (1), on peut en même temps se faire une idée de la prodigieuse durée qu'a demandé un travail d'affouillement qui, sur divers points, a abaissé de près de 150 mètres le niveau des terrains.

D'après leur mode de formation, ci-dessus exposé, on voit suffisamment que, comparées entre elles, les diverses terrasses et par suite les couches d'alluvion qui leur servent de manteau sont d'autant plus anciennes qu'elles sont plus élevées. Il n'est pas possible de supposer qu'après que l'approfondissement fut descendu jusqu'à la plaine inférieure, il y ait eu d'autres inondations assez puissantes pour remplir toute la vallée et charrier de nouvelles couches de galets au-dessus de celles que les anciens courants avaient laissées sur les plus hauts niveaux. Les preuves d'un pareil cataclysme diluvien nous manqueraient complètement (2).

rie dans *Ac. sc.*, 1867, p. 151 ; Rey-Lescure, dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 298 ; Doumerc, 213 et suiv.; de Lappar., 222 ; et *Soc. hist. nat.*, XX, 16 et suiv., et procès-verbaux, p. xx.

(1) De Lappar., 1238, 1239 ; Doumerc, 221 ; Noulet dans *Etude sur les caill. taillés*, 45 ; *Nouvelles étud. sur le gisem. de Clermont*, 84 ; *Matériaux*, 1888, p. 473.

(2) Voyez Doumerc, 218 ; *Revue du Tarn*, V, 340, 341.

Mais il paraît qu'on n'arrive pas aux mêmes conclusions en considérant en particulier les deux premières de nos plaines basses. Du moins, depuis quelques années, et contrairement aux observations de leurs prédécesseurs, les géologues du Nord de la France ont constaté que ce ne sont pas, dans ce cas, les niveaux les plus élevés qui sont toujours les plus anciens (1). Ainsi la nature des fossiles a montré que, dans les plaines inférieures de la Seine et de la Marne, la base des alluvions forme un étage d'une époque géologique nettement distincte, et d'une date plus reculée que les couches qui la surmontent. De là l'obligation où l'on s'est trouvé d'admettre une succession de phénomènes dans l'ordre suivant. Déjà, au début des temps quaternaires, ces vallées devaient être entièrement creusées. Dans la suite les courants ont d'abord comblé le bas fond de ces dépressions jusqu'au-dessus de la deuxième plaine ou terrasse. Et, avant la fin de ces mêmes périodes, ils ont de nouveau déblayé ces parties basses des vallées, sans parvenir toutefois à emporter complètement le premier dépôt, dont les lambeaux se seraient maintenus sur divers points de la première ou de la deuxième plaine, mais auraient été recouverts plus tard par les dernières alluvions quaternaires. Ce seraient ces lambeaux, placés à l'étage inférieur qui répondraient au premier comblement, tandis que les alluvions qui les surmontent, en formant le second étage, appartiendraient à la dernière période. D'après ce système, dans chacune des deux plaines, prises à part, les couches supérieures restent toujours, nécessairement, plus récentes que celles qu'elles recouvrent; mais si on compare les couches supérieures de la haute plaine aux couches profondes de la plaine basse, on voit que les premières, quoique étant à une altitude plus élevée, sont cependant moins anciennes que les secondes (2).

On n'a pu encore savoir si ces théories sont sûrement applicables à notre région, mais, en attendant une solution précise, nous ne voyons pas pour quelle raison les choses se seraient

(1) Voir de Mortillet, 130, 162, 227, 315 et suiv.; de Lappar., 1239 et suiv.; M. Boule, 575.

(2) De Mortillet, voir, entre autres, 130, 181, 248, 309; de Lappar., 1240, 1241.

passées chez nous d'une autre manière que dans le Nord (1).

Le creusement du dernier lit, c'est-à-dire du fossé où coulent nos rivières, doit probablement appartenir, au moins pour la plus grande partie, aux temps géologiques. L'escarpement des berges du Tarn et de l'Agoût, qui ont en moyenne de 15 à 20 mètres de hauteur, est assez considérable pour légitimer cette opinion. Ce travail était peut-être à peine commencé durant les temps que les archéologues attribuent au quaternaire moyen (époque du *Moustier*); mais il est probable qu'il était bien avancé à l'époque du *renne*, c'est-à-dire aux derniers temps du quaternaire. A ce moment l'ère des grandes extensions des glaciers était finie (2), les cours d'eau avaient complètement perdu leur ancienne ampleur, et leurs crues ne déposaient plus que de faibles alluvions. En même temps le climat, auparavant assez chaud et très humide, était devenu très froid et très sec; et l'on pense que c'est à l'époque du renne que les gelées et les dégels auraient produit la couche rubéfiée qui se trouve à la surface de certains sols au-dessous de la terre arable (3).

Quant aux vallées secondaires et aux combes qui accidentent de tous côtés le relief, et qui ne sont dues évidemment qu'au ruissellement, produit par les pluies ou les fontes de neige (4), elles doivent avoir atteint leur niveau inférieur à peu près en même temps que les grandes vallées qui leur servent de débouché (5). On peut remarquer à ce sujet que celles qui coupent les diverses terrasses ayant servi de lit à nos anciens

(1) On peut remarquer au contraire, à l'appui de l'identité des phénomènes dans les deux pays, que les débris archéologiques de l'époque chelléenne ne se trouvent pas, dans nos régions, à la surface de ces plaines basses, ce qui serait peu explicable si on n'admettait que, de même que dans le nord, ces terrains ne représentent que les dépôts postérieurs, superposés aux dépôts chelléens.

(2) *Matériaux*, 1887, p. 145; 1888, p. 487; de Lappar., 1275.

(3) De Lappar., 1247 et suiv., 1276. Cartailhac, 63.

(4) De Mortillet, 309. — C'est aussi au ruissellement produit par les pluies torrentielles de ces anciens temps qu'on peut rapporter l'origine ou le déplacement d'une partie du lehm des vallées et des coteaux. Voir de Lappar. 1245 et suiv.

(5) Noulet, *Nouvelles études sur le gisem. de Clerm.*, p. 84, note.

fleuves, n'ont pu creuser leur sillon à travers ces terrasses qu'après que les courants quaternaires furent descendus à un niveau inférieur ; les sillons de ces vallons secondaires sont donc d'autant plus récents que le plateau qui les renferme est plus rapproché de la rivière.

Tels sont les grands phénomènes qui marquent les phases successives de la formation de nos vallées. Nous avons déjà dit quelques mots du climat qui, durant une grande partie de cette période, et malgré la présence de glaciers, ne fut pas en général très froid, mais fut caractérisé plutôt par une extrême humidité et par l'abondance des précipitations atmosphériques. Il nous reste à donner une idée de la physionomie générale de la faune (1).

Alors que les eaux n'avaient encore délaissé que les hauts niveaux, y compris les plus hautes terrasses des vallées, on peut soupçonner que l'étroit espace des terres habitables et les obstacles que les puissants courants apportaient aux communications n'étaient guère compatibles avec une nombreuse population d'animaux et en particulier de mammifères ; mais ce qui achève de le prouver, c'est que les dépôts du sommet des coteaux, qui appartiennent à cette première phase, n'ont donné jusqu'ici presque aucun fossile (2).

Ceux de la haute terrasse fluviale qui les suivent n'ont guère fourni d'ossements que sur un seul point, et ces débris n'ont pu être encore l'objet d'une détermination rigoureusement scientifique, ce qui est d'autant plus regrettable qu'ils pourraient peut-être nous renseigner définitivement sur l'âge des alluvions de cette plaine. Toutefois, en tenant compte des altitudes, et en adoptant les théories formulées pour les vallées

(1) M. Garrigou a essayé depuis longtemps d'établir la corrélation des limons des grottes pyrénéennes et des terrasses de nos vallées avec les divers changements de la faune quaternaire et les premières phases de l'industrie humaine ; toutefois nous ne voyons pas que ses explications puissent cadrer avec les théories qui prévalent actuellement. *Matériaux*, 1872, p. 27 et suiv.; *L'Anthropologie*, I, 142. — Sur le mode de remplissage des grottes, voyez d'ailleurs M. Boule dans *L'Anthropologie*, III, 19, et Cartailhac. 53.

(2) Nous indiquerons plus loin, en étudiant chaque vallée, les divers fossiles qui ont été signalés dans notre région.

du Nord, on est en droit de penser que ce niveau ne saurait être rattaché qu'au pliocène.

D'après ces mêmes théories (1), c'est encore cette période qui aurait vu s'effectuer l'approfondissement de toute la partie de nos vallées placée au-dessous et répondant aux deux plaines inférieures. Les premiers temps quaternaires n'auraient fait, comme nous l'avons dit, que combler ces bas fonds au moyen de leurs limons et de leurs graviers, et puis réexcaver une partie de ces dépôts et les recouvrir enfin de nouvelles alluvions. A défaut d'arguments décisifs, ce que nous apprennent déjà les trouvailles de fossiles faites dans ces derniers dépôts tend à confirmer cette manière de voir. En effet les fossiles qu'on y a rencontrés sont assez nombreux et tous appartiennent à l'époque quaternaire (2). D'où la conclusion que ces alluvions représentent bien chez nous cette période géologique, tandis que les couches qui les précèdent ou les suivent, n'ayant rien ou presque rien fourni de semblable, doivent dès lors répondre évidemment à d'autres dates. Ajoutons d'ailleurs que c'est justement à un niveau correspondant à ces plaines basses que quelques-uns de nos vallons offrent, dans l'épaisseur de leurs alluvions, des emplacements de stations humaines qui, d'après les fossiles et la forme des outils, remontent aussi aux temps quaternaires.

On comprend qu'à ce moment, où le creusement des vallées venait de se terminer, et où les grandes inondations n'envahissaient tout au plus que les deux premières plaines ou même préférablement que la plus basse de ces plaines, on comprend que les terres émergées présentaient désormais d'assez vastes espaces pour permettre aux mammifères et aux végétaux de se multiplier aisément. Aussi est-ce alors qu'apparaît toute une population de carnassiers et surtout d'herbivores : le grand chat et le grand ours des cavernes, l'éléphant *primigenius* ou mammouth, le rhinoceros *tichorrhinus*, le grand cerf d'Irlande, le renne, le cheval, l'aurochs, etc. C'est aussi à cette époque que nous constatons pour la première fois la présence de l'es-

(1) Voir un peu plus haut, au commencement du présent chapitre.

(2) Voyez plus loin, à la description de nos principales vallées.

pèce humaine. Nous retrouvons même à la surface de nos coteaux de nombreuses traces de l'homme primitif ou homme chelléen. Les plaines basses nous les offriraient certainement dans la même position, si les alluvions contemporaines ou postérieures n'avaient ici effacé cet état de choses et plus ou moins enfoui les débris de l'industrie humaine (1).

Dans les derniers siècles des temps quaternaires, et pendant que nos cours d'eau, de plus en plus réduits, travaillent à creuser leur lit actuel, le climat devient plus froid et aussi beaucoup plus sec ; l'homme continue à habiter notre sol, en perfectionnant de plus en plus son outillage ; et, parmi les animaux que nous avons déjà indiqués, le renne devient tellement abondant que l'on s'est servi de son nom pour distinguer cette dernière phase géologique.

Ajoutons que, de même que nos grandes vallées, nos vallons secondaires avaient déjà reçu leur forme définitive avant la disparition du renne, c'est-à-dire avant la fin des temps quaternaires ; et c'est tout au plus si l'on peut attribuer à l'ère actuelle une faible partie des fossés généralement étroits, mais plus ou moins profonds, qui servent maintenant à contenir nos petits cours d'eau.

Après ces vues générales, nous allons passer à l'étude particulière des principales vallées de notre région, ce qui nous permettra de donner la preuve de quelques-unes des assertions qui précèdent, et d'ajouter aussi quelques détails topographiques intéressants. Il nous sera impossible, il est vrai, dans ce nouveau chapitre, d'éviter certaines répétitions ; mais, comme il nous est arrivé assez souvent de voir qu'on avait de la peine à comprendre ces formations de nos vallées, dont l'explication est pourtant si naturelle, peut-être ne sera-t-il pas aussi inutile qu'on pourrait le croire de revenir encore quelquefois sur les mêmes faits.

Étude particulière des diverses vallées : — Vallée du Tarn. — Nous pensons qu'à l'origine le haut bassin de la Vère, de même que la partie inférieure de celui du Dadou, devaient dépendre

(1) Voir à ce sujet les explications déjà données dans *Revue du Tarn*, V, 340 et suiv.

de la vallée du Tarn. Pour être à peu près convaincu qu'il en était ainsi, on n'a qu'à examiner une section transversale, tracée dans la région de ces trois rivières. Si en partant des hauteurs qui la limitent au nord on se dirige vers le sud, on ne rencontre plus en effet qu'à la gauche du Dadou des collines assez élevées pour avoir arrêté dans ce sens le débordement des anciennes eaux (1).

Mais, à l'époque même où cette ancienne extension des inondations tendit à prendre fin, c'est-à-dire lorsque le canal de chacun des bassins, qui occupent cette partie de l'Albigeois, se trouva presque suffisamment tracé pour répondre au débit ordinaire de ses propres eaux, les communications entre ces diverses rivières ne furent pas tout d'abord entièrement rompues. C'est ce qui résulte de certains affaissements ou cols très marqués que l'on observe dans la crête des coteaux qui s'élèvent entre la vallée du Tarn et ses deux voisines. Les alluvions caillouteuses et autres que l'on trouve sur le sol même de ces sortes de dépressions, montrent d'ailleurs qu'elles sont dues à l'action des courants quaternaires ou pliocènes ou prouvent en tout cas qu'elles existaient déjà à l'époque qui a vu se produire ces grands cours d'eau (2). L'un de ces cols, auxquels

(1) Les sommets à la droite de la Vère ont 320 m. d'altitude moyenne entre Cordes et Blaye, et leur niveau devient encore plus élevé du côté de la Grésigne, mais ceux qui se trouvent entre la même rivière et le Tarn ne dépassent pas 300 m. dans la région supérieure, et, après Castelnau-de-Montmiral, n'atteignent plus que par exception la cote de 280.

De même la ligne de coteaux le long de la rive gauche du Tarn n'a pas plus de 280 à 270 m. en moyenne jusqu'à Lasgraïsses, et si elle monte ensuite, sur certains points, à 320 ou 330 m., elle reste toujours dominée parallèlement par les sommets qui servent de limite méridionale au bassin du Dadou, et qui fournissent seuls, entre 350 et 300 m., des altitudes rivales de celles de la Grésigne et de Cordes.

Voir pour toutes ces altitudes, de même que pour celles qui seront indiquées dans la suite, la Carte de l'Etat-major.

(2) Au reste il ne serait guère possible de supposer que, dans la suite des temps quaternaires, les agents atmosphériques auraient eu assez de force pour produire dans la chaîne de partage des entailles aussi profondes que celles qui nous occupent ici.

M. Caraven-Cachin admet que, à l'époque où le Tarn inondait encore les hauts plateaux, cette rivière se dirigeait, après Labastide-de-Lévis, sur Senouillac, Monteils, Gradille (S. de Montmiral), les Barrières (N.-O. de Salvagnac), Montclar, Genebrières et Montauban. Ce n'est que plus tard que

nous venons de faire allusion, se trouve à la droite du Tarn, à l'ouest de Cestayrols (1), et un autre beaucoup plus important est tracé entre Poulan et Lasgraïsses où il occupe une largeur de 4 à 6 kilomètres (2). Nous ne dirons pas que le bassin du Dadou n'avait pas, dès cette époque, son issue du côté de l'Agoût, car on ne voit pas que ses courants eussent pu trouer plus facilement dans la suite un massif qui leur aurait résisté jusqu'alors ; mais du moins peut-on soupçonner qu'une bonne partie des eaux de cette rivière, arrêtées peut-être à l'ouest par un défilé étroit, devaient s'écouler en même temps dans le Tarn par le col de Lasgraïsses. Ajoutons que ce genre de communication entre deux bassins limitrophes donna ici naissance

son cours aurait pris la direction de la vallée actuelle. *Bullet. Comm. antiq. de Castres*, IV, 8 et suiv.

(1) La ligne de séparation entre la Vère et le Tarn, qui a de 300 à 320 m. d'altitude à travers le canton d'Albi, s'abaisse, à l'O. du village de Cestayrols, à 240 ou 250 m. et se relève après le tunnel de Granéjouls pour atteindre les cotes de 260 et 280, dans Cahusac et Monteils, et de 296, et même 300 m. dans Montmiral.

(2) La ligne de faîte entre le Tarn et le Dadou atteint vis-à-vis Albi, 310 m. et descend ensuite à 280 et 260 m. (Poulan), 240 m. (Orban), 240 et peut-être 225 (dans Lasgraïsses); elle remonte rapidement à partir de ce dernier village et offre bientôt des cotes de plus de 260 et de 320 m. Le large col qui résulte de ces différences de niveau se prolonge dans tout le massif de collines qui s'étend au N. de la chaîne de partage des eaux, et c'est ainsi qu'on le voit déboucher dans la vallée actuelle du Tarn, entre le haut mamelon qui se dresse sur les limites de Florentin et de Maussans et les sommets qui sont placés au N.-E. de Cadalen.

Dans cette dépression, les dépôts rappelant le régime fluvial consistent presque exclusivement en une épaisse couche de terre noirâtre emballant çà et là des éclats de calcaire empruntés au sous-sol éocène et plus ou moins roulés ; cependant on y voit aussi de petites couches de gravier, peut-être parfois d'origine tertiaire, mais remanié et déposé certainement par les anciens courants du Tarn et du Dadou. Sur les deux mamelons entre lesquels est situé le village de Lasgraïsses se montrent d'ailleurs des graviers terreux qui se relient à d'autres couches de même nature répandues sur les versants du bassin du Dadou, et atteignant et franchissant même la ligne de partage des eaux entre Lasgraïsses et Labessière ; les cailloux sont d'une couleur assez foncée et d'une nature quartzeuse. — Au surplus, n'y aurait-il pas ces indices du passage des anciens courants que les différences de niveau déjà signalées établiraient seules que, pendant le temps que le Dadou creusa sa vallée entre 300 ou 320 m. et 240 ou 261 m. d'altitude, il put communiquer avec le Tarn au moyen de la tranchée qui nous occupe. Il n'y a pas lieu de douter d'ailleurs que cette tranchée n'existât dès cette époque, ainsi que nous venons de le montrer dans une des notes qui précèdent.

à une sorte d'île. Les terrains qui s'étendent entre Lasgraïsses et Giroussens se trouvèrent comme placés dès lors entre deux bras d'un même cours d'eau, et pendant quelque temps leurs principaux sommets s'élevèrent à plus de 10 à 20 mètres au-dessus des flots environnants. Une situation analogue dut se présenter du reste sur plusieurs autres points de la région, et, par exemple pour les mamelons de Montjoire et de Vacquiers, situés entre le Tarn et la Garonne. Ces mamelons s'élèvent en effet à 233 et 222 mètres d'altitude, alors que la ligne de séparation des bassins tombe dans ces parages à 200 mètres. Ils purent donc être entourés par les eaux, alors que les deux fleuves primitifs n'étaient pas encore complètement séparés.

Dans la suite les eaux du Tarn allant en diminuant de volume, et creusant toujours de plus en plus leur canal, subirent un nouvel abaissement de leur niveau, et mirent ainsi à nu, des deux côtés du fleuve, une longue marge de hautes terres appuyée à la crête qui limite le bassin. Cette bande de terrain qui paraît avoir été fort large sur les deux rives, depuis les environs d'Albi jusque vers Fayssac et Cadalen, devient ensuite assez étroite et ne reprend un développement considérable que vis-à-vis le confluent du Tarn et de l'Agoût (1). Elle offre généralement, pour preuve de l'ancien passage du courant, des dépôts caillouteux plus ou moins mêlés de terres. et surtout de simples nappes d'argile assez pure, surmontée d'une couche argilo-siliceuse. Les cailloux, composés principalement de quartz vitreux, blanchâtre ou rougeâtre, et analogues d'aspect à ceux que le Tarn entraîne encore aujourd'hui, sont sur plusieurs points assez volumineux ou forment des couches assez épaisses. Plus souvent, il est vrai, le dépôt n'est constitué que par un gravier fin, disposé en petites tranches et répandu sur de faibles espaces (2); mais l'on comprend, comme nous

(1) Voir la carte jointe à ce mémoire et qui donne les limites des anciens lits de nos principales rivières.

(2) De Boucheporn ne marque pas d'alluvions sur le plateau calcaire qui s'étend entre Labastide et Cestayrols (voir sa coupe), mais il en indique sur le prolongement des mêmes calcaires entre Gaillac et Montmiral ; et Collomb a décrit le gravier tarnais qui s'est arrêté au signal de Broze (limite S. E. de Montmiral), sur la ligne de partage des eaux à 296 m. d'altitude. Cette alluvion, que l'on retrouve en plusieurs autres points des mêmes coteaux, a 7 ou

l'avons déjà dit, que ces alluvions, plus développées à l'origine, aient disparu depuis en grande partie, si l'on remarque bien l'époque reculée où elles ont été formées, et par conséquent les longues périodes de dégradation qu'elles ont subies durant le cours des temps pliocènes et quaternaires. Cette même raison de différence d'âge peut expliquer aussi pourquoi ces hauts plateaux, formés des restes des lits primitifs des courants du Tarn, présentent un aspect beaucoup plus tourmenté que les terrasses inférieures de la vallée ; celles-ci n'ayant pu se former, comme on verra, qu'à des époques beaucoup plus récentes, leurs vallons n'ont pas eu le temps de se creuser et de s'élargir

8 m. d'épaisseur et, après une faible couche de terre végétale, se compose de lits alternatifs et confus de sable et de cailloux roulés, de même nature que ceux de la plaine du Tarn. D'après le même géologue ces graviers, évidemment produits par un courant, n'ont aucun rapport avec un dépôt glaciaire ni avec une moraine (*Bull. Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXVIII, 96 et 97). — Des dépôts de gravier moins épais, qui nous ont paru quaternaires ou pliocènes, existent à Gradille et ailleurs, dans le S. de Castelnau. — Presque toujours fort rares et insignifiants dans la suite des hauts plateaux de cette rive du Tarn, où on ne voit guère que des alluvions argileuses ou argilo-sableuses (boulbènes), les graviers reparaissent cependant avec une certaine abondance sur les coteaux de Mézens et de Buzet, vers 240 m., c'est-à-dire au même niveau que la ligne de séparation des bassins ; sur ces points leurs cailloux quartzeux et un peu rougeâtres atteignent fréquemment deux ou trois fois le volume du poing ou deviennent même céphalaires ; la couche de gravier ne dépasse guère 20 centim. d'épaisseur et est accompagnée de 30 à 40 centim. d'argile. On trouve aussi sur le chaînon de Castelnau (dans Roquemaure, au S.-O. du village, et vers 200 m. au-dessus de la mer) une nappe de gravier, à peu près de même nature que la précédente, mais beaucoup plus abondante, puisque sa puissance mesure de 1 à 2 m. en moyenne.

Sur la rive gauche, les graviers terreux, mais offrant d'assez gros cailloux, et toujours du même genre que ceux déjà décrits pour la rive droite, gravissent les pentes et atteignent les plus hauts sommets de la chaîne de collines qui sépare le Tarn du Dadou. Nous avons vu ces graviers, de même que des nappes d'argile, sur les divers puys ou mamelons de cette chaîne dans le canton d'Albi, entre 290 et 270 m. d'altitude. Ces dépôts et notamment les cailloux roulés, de la grosseur de un ou deux poings et au-delà, recouvrent, dans Cadalen, les mamelons de Saint-Jean du Vigan à 320 m.; et nous les retrouvons également sur la crête qui se développe à peu près au même niveau dans Peyrole, dans Puybegon et jusque dans Giroussens.

Enfin on sait que les mamelons de Montjoire et de Vacquiers, placés sur la bordure de hautes terres, qui sépare le Tarn du Girou ou de la Garonne, offrent encore, à 233 et 222 m. d'altitude, des cailloux quartzeux mêlés à des argiles ou à des sables (*Ac. sc.*, 1867, p. 140, 141 ; *Descrip. des Pyr.*, 848, 851 et suiv.).

dans les mêmes proportions que ceux des coteaux ni par suite de dénaturer aussi profondément l'ancien état des lieux.

C'est après la mise à sec des collines et des hautes terres dont il vient d'être question que commence l'histoire régulière et bien connue de la vallée. Les géologues ont montré que dans la zone qui était à ce moment immergée, et dont le relief a dû être nécessairement façonné depuis lors, on trouve trois terrasses successives, correspondant à autant de périodes dont chacune a vu diminuer les dimensions du cours d'eau et abaisser le niveau de son lit (1).

La carte que nous avons jointe à ce mémoire fait voir à peu près les limites que le fleuve atteignait à ces différentes époques, et le tableau ci-après indique à son tour quelles étaient les altitudes moyennes de ces anciens lits du Tarn, pour la partie de sa vallée comprise entre Montauban et Albi.

ALTITUDES MOYENNES DES ANCIENS LITS DU TARN

Vers Villemur		De Bessières à St-Sulpice		De St-Sulpice à Gaillac		De Gaillac à Albi
214-216	—	230	—	270-80	—	300-270
150	—	160	—	190-200	—	230-240
108	—	120	—	150	—	175
90	—	100	—	120-125	—	150
79	—	86	—	98	—	125

Les chiffres de la première ligne indiquent la hauteur des coteaux qui limitent le bassin à droite et à gauche. Les trois lignes suivantes donnent l'altitude de la troisième, deuxième et première plaine ou terrasse, et montrent quelle est l'élévation

(1) M. Leymerie a signalé depuis longtemps ces sortes de banquettes ou terrasses de la vallée du Tarn et expliqué leur formation (*Ac. sc.*, 1852, p. 273; et surtout 1867, p. 133 et suiv.); toutefois ses descriptions des lieux ou des terrains ne comprennent que la partie de cette vallée située dans la Haute-Garonne ou le Tarn-et-Garonne.

Outre ces travaux de Leymerie, on pourra consulter sur la géologie de la vallée du Tarn, dans les environs de Montauban, les publications de M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat.*, VIII, p. 292 et suiv., et celle de M. Doumerc dans *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1879-81, p. 201 : Les phénomènes diluviens dans les bassins de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron.

N'oublions pas d'ajouter que le diluvium de la même vallée, près de Gaillac, a été étudié par M. Collomb dans *Bull. Soc. géol. de Fr.*, 2e série, XXVIII, p. 92 à 98.

des deux gradins formés par ces trois plaines ; tandis que le gradin supérieur mesure en général de 40 à 55 mètres, le suivant, c'est-à-dire celui qui est formé par la première et la deuxième terrasse mesure de 18 à 25 mètres. Les chiffres de la dernière ligne donnent le niveau du lit actuel.

On remarquera que, conformément à une loi générale, les eaux en diminuant de largeur ont constamment abandonné les parties de leur canal situées à leur gauche ou mieux vers le sud et l'ouest ; en sorte que c'est de ce côté que se trouvent les gradins formés par les diverses terrasses, tandis que les coteaux opposés ne présentent qu'un seul talus à pentes plus ou moins rapides.

Chacune des trois terrasses du Tarn, de même qu'une partie des pentes qui les bornent, offre un manteau d'alluvions successivement délaissées par cette rivière à l'époque diluvienne, et dont l'épaisseur ne paraît guère s'écarter de 5 à 6 mètres ou environ. Ces alluvions se composent presque constamment d'un dépôt terreux et d'un lit de cailloux ou de gravier. Outre le quartz, qui forme leur base principale, on trouve parmi ces cailloux, d'après Leymerie et Collomb, le gneiss, le schiste micacé dur, le schiste siliceux, le grès fin rougeâtre, le quartzite, la diorite, l'amphibolite, etc. ; mais le calcaire et le granit y sont très rares (1). Tous ces graviers sont toujours plus ou moins mêlés de matières argileuses ou sableuses, et, sur de très grandes étendues, entièrement recouverts par ce second dépôt (2).

(1) Leymerie dans *Ac. sc.*, 1867, p. 137 : Collomb, *loc. cit.* p. 92.

(2) Les cailloux des trois étages, dit Leymerie, dans son étude de la vallée dans la Haute-Garonne, ont un volume assez faible (?), et consistent surtout en quartz vitreux, d'aspect blanchâtre ou un peu jaunâtre ou rougeâtre à la surface. Dans les hauts plateaux, ils composent un gravier qui se convertit parfois en poudingues ferrugineux et forme alors un sous-sol imperméable. Quant au dépôt terreux, il est constitué d'ordinaire par une boulbène siliceuse de couleur claire, çà et là un peu rouge, blanche à la surface, et qui est remplacée dans la plaine basse par une alluvion plus argileuse, souvent d'un brun rougeâtre. Le tout atteint une épaisseur de 4 ou 5 m. environ.

En remontant la vallée, on retrouve à peu près la même constitution du diluvium tarnais. Nous avons remarqué seulement que les cailloux de la plaine basse, surtout dans les couches profondes, y sont parfois très volumineux (de 30 à 50 centim. ou 1 mètre de grand axe), et ont des couleurs assez variées ; là aussi se voient des amas de sable, de fortes couches de gravier très pur, ainsi que des terres de couleur rouge qui manquent dans les autres plateaux. Sur les

Cette allure générale de l'appareil diluvien tarnais n'empêche pas de remarquer certaines variations dans la nature ou l'abondance de ses éléments, lorsqu'on passe de l'une à l'autre des trois plaines ou que l'on suit l'une d'entre elles à travers les divers cantons où elle se prolonge. C'est ainsi que l'argile pure (1) paraît dominer dans le diluvium des hautes terrasses, tandis que les terrains siliceux et même les dépôts de sable ne se montrent en abondance que dans les parties de la plaine basse voisines du Tarn.

L'examen de toutes ces couches peut d'ailleurs donner lieu à quelques autres observations, et nous noterons, par exemple, que ces dépôts, soit de cailloux soit d'argiles et de sable, offrent parfois une composition massive, comme si l'alluvion avait été formée d'un seul coup (2), et plus souvent, au contraire, une suite de stratifications correspondant à autant d'inondations successives. Ajoutons enfin qu'il est évident que l'alluvion du lit d'un cours d'eau ne peut avoir été déposée que lorsque le travail d'érosion s'est trouvé complètement terminé ; d'où il faut conclure que, dans chacune des trois périodes de la formation de la vallée, les courants, après avoir été assez impétueux pour tout entraîner sur leur passage, ont eu ensuite une marche moins rapide qui leur a permis de délaisser, en une ou plusieurs reprises, leurs dépôts de remblai.

Les couches alluviales du Tarn ont fourni sur quelques points des restes d'animaux caractéristiques des temps quaternaires,

deux autres terrasses, à côté de grands dépôts de cailloux terreux, offrant aussi quelquefois des poudingues imperméables (*merdofer*, *ardénal*, *guif*, etc.), on trouva des argiles pures rougeâtres ou rouille (*tap*), et à Giroussens la troisième plaine présente de puissants amas de terre plastique servant aux potiers. A tous ces niveaux on voit des boulbènes blanchâtres formant presque toujours le dessus des alluvions terreuses, mais ce dépôt paraît surtout développé dans la plaine basse. A St-Sulpice et dans les communes des environs l'ensemble de l'alluvion, soit dans la plaine basse, soit dans les plaines hautes ne dépasse guère 5 ou 6 m. d'épaisseur.

(1) Ce terrain, qui à St-Sulpice, Buzet, etc., reçoit le nom de *tap*, ne fait aucune effervescence avec l'acide azotique.

(2) On a fait une observation analogue pour l'épaisse couche de lehm, déposée par la Garonne ou ses affluents dans les environs de Toulouse (*Ac. sc.*, 1864, p. 352, 353 ; 1884, 2e sem., 212 à 214); mais il paraît cependant que ce lehm offre aussi différentes couches de sable et d'argile, correspondant chacune à des crues bien distinctes. (*Ac. sc.*, 1868, p. 204).

tels que le mammouth (*elephas primigenius*), le rhinocéros *tichorhinus*, le cheval fossile, etc. Ici, comme pour d'autres vallées, on a remarqué que tous ces restes se sont trouvés jusqu'à présent dans les niveaux inférieurs ; cependant un gisement que nous allons avoir l'occasion de citer occupe le sol de la troisième terrasse.

Voici, en descendant la vallée, quelles sont les principales de ces découvertes qui ont été publiées jusqu'ici ; nous en signalerons en note quelques autres qui sont encore inédites.

Ce ne sont que des découvertes de ce second genre que nous pouvons mentionner pour les environs d'Albi (1) ; mais les graviers exploités à Rivières ont procuré à M. Caussé, à une douzaine de mètres au-dessus du lit actuel du cours d'eau, une défense de mammouth, connue depuis longtemps, et conservée aujourd'hui au musée d'histoire naturelle de Toulouse (2). Une mâchelière d'éléphant fut recueillie aussi vers la fin du siècle dernier dans les graviers de la plaine de Gaillac (3), et les alluvions de cette localité ont offert de nos jours plusieurs autres débris fossiles (4).

En 1868, les dépôts alluviens plaqués vers la base des coteaux qui limitent la plaine basse, au nord-ouest de Rabastens, ont donné une défense de mammouth et des dents de rhinocéros et de cheval (5) ; d'après le propriétaire, ce gisement serait à 20 mètres environ au-dessus du sol de la ville, et à 60 mètres au-dessus du lit actuel du Tarn. Un peu plus loin vers le sud-ouest, sur la pente des mêmes collines et a peu près au même

(1) Ainsi au lieu de Canabières, au N.-O. d'Albi, M. Ch. Thomas a recueilli, avec quelques fragments d'os longs, un morceau de corne qui nous a paru appartenir au cerf ; ces débris étaient à peu près à 1 m. au-dessous de la surface du sol, dans la couche de sable qui surmonte les cailloux roulés.

Ajoutons que M. Monclar a donné au Musée d'histoire naturelle de Toulouse une tête à peu près entière de bœuf fossile, trouvée sur le territoire de Marssac.

(2) *Ac. sc.*, 1854, p. 130 ; 1872, p. 410.

(3) *Acad. scienc. Toul.*, vol. I, 2e partie, 1782, p. 62 ; *Ac. sc.*, 1854, p. 130.

(4) Voyez *Bullet. Comm. Castres*, I, 223 ; IV, 4 et 54.

Notons encore que M. Lacroix a quelque débris d'os et d'andouiller de cerf ou de renne, trouvés dans une carrière de gravier de la plaine basse du Tarn, au lieu de Teillet, près Lisle-d'Albi.

(5) *Acad. sc.*, 1867, p. 138, 424, 449.

niveau, on a découvert, quelque dix ans plus tard, une autre défense d'éléphant mammouth, que nous avons vue nous-même, et qui a été recueillie par M. Jaybert (1).

Les fossiles n'ont pas manqué dans la partie du bassin qui avoisine le confluent du Tarn et de l'Agoût; mais ces trouvailles n'ont pas été encore publiées (2).

Les communes de Buzet et de Bessières ont fourni également plusieurs débris intéressants parmi lesquels on a cité déjà des restes de cerf et de bœuf provenant du terrain d'alluvion, près de la seconde de ces localités (3).

A Villemur on a signalé seulement quelques mollusques recueillis dans les dépôts diluviens, mais appartenant à des espèces vivantes (4).

(1) *Bulletin Commis. antiq. Castres*, IV, 4.

(2) Nous pouvons à peine mentionner une mâchoire d'animal qui, dit-on, aurait été trouvée dans l'alluvion terreuse de la plaine haute de Giroussens, vers 180 m. d'altitude. Nos renseignements sont plus précis sur une découverte faite sur la limite de la même terrasse et à peu près au même niveau, dans le village d'Azas. Il y a peu d'années, des forages de puits firent rencontrer en ce lieu, à 4 m. dans l'alluvion terreuse, et à 20 ou 30 centim avant d'atteindre les cailloux roulés, plusieurs ossements fossiles qui furent sauvés en partie par M. Cl. Lauzeral. Présentés par nous à M. Noulet, quelques-uns de ces os lui ont paru pouvoir être rapportés au rhinocéros *tichorhinus*, tandis qu'un astragale proviendrait du renne ou d'un animal de taille analogue. Ce gisement qui, d'après son niveau et la constitution du sol, doit remonter à la période où la rivière occupait encore la troisième terrasse, serait jusqu'ici le plus ancien dont on ait conservé ou déterminé quelque débris. Celui qui a été signalé à Estantens, dans le bassin de l'Ariège (*Ac. sc.*, 1854, p. 129) pourrait, il est vrai, lui être comparé par son altitude, mais on remarque qu'il est placé au milieu d'un terrain qui n'a pu être déposé lui-même que lorsque le fleuve eut abandonné ces hauts niveaux pour se retirer dans la plaine basse ou tout au moins dans les plaines intermédiaires.

(3) *Ac. sc.*, 1868, p. 392. — Pour le territoire de Buzet nous possédons une extrémité de corne de cerf ou de renne et un fragment d'os long, qui furent trouvés, en 1882, près de St-Jouan : ces fragments étaient placés à 3 ou 4 m. de profondeur, c'est-à-dire vers la base de la couche de cailloux roulés qui occupe sur ce point la plaine inférieure du Tarn.

En 1886, au sud et tout près de la ville de Bessières, une couche de sable formant la partie supérieure de l'alluvion quaternaire a fourni, à 2 m. de profondeur, une tête de cerf avec ses bois à peu près entiers. M. Cabanes, qui avait découvert ces restes a bien voulu, sur notre conseil, les céder au Museum de Toulouse. Au lieu des Bringuiés, et toujours dans la plaine basse, l'exploitation des graviers diluviens a mis au jour, à 2 ou 3 m. de profondeur, quelques autres débris, dont une dent paraissant provenir du cheval.

(4) *Ac. sc.*, 1866, p. 677.

En 1884, la balastière de Bressols, un peu au-dessus de Montauban, a fourni des morceaux de cornes d'aurochs (1).

Enfin le rhinocéros à narines cloisonnées et encore des débris des genres bœuf et cerf ont reparu dans le diluvium à Moissac et aux environs (2).

Nous ne nous arrêtons pas aux incrustations de coquilles, que nous avons plusieurs fois rencontrées dans les cailloux roulés de notre vallée. Ces restes organisés remontent en effet à des époques plus anciennes, et par leur origine appartiennent plutôt aux régions montagneuses du bassin. C'est pour le même motif que nous ne signalons pas les morceaux de bois pétrifié que l'on retrouve encore assez fréquemment au milieu de nos alluvions terreuses ou caillouteuses.

Petits vallons du bassin du Tarn, et vallée secondaire du Tescou. — Nous nous sommes occupé jusqu'ici des grandes révolutions au milieu desquelles s'est formée la vallée du Tarn proprement dite ; mais en même temps les phénomènes géologiques donnaient naissance à la plupart des accidents secondaires qui achèvent de constituer l'aspect actuel de cette région.

C'est ainsi que, durant la même période, le Tescou, ainsi que tous les autres affluents et sous-affluents du Tarn, creusèrent leurs vallons et y déposèrent leurs alluvions. La forme évasée de tous ces petits bassins démontre que, comme pour le cours d'eau principal, les courants provenant d'un ruissellement abondant, dû à des pluies torrentielles et parfois à la fonte de neiges accumulées dans le pays, ont eu à l'origine une rapidité et une largeur qui n'ont cessé de décroître dans la suite, jusqu'au jour où le climat étant devenu celui de notre époque, nos rivières et nos ruisseaux ont été à peu près réduits à leurs proportions actuelles (3). Comme partout on observe ici que, dans leur retraite, les eaux se sont portées presque toujours

(1) *Bullet. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, XII, 195.

(2) *Ac. sc.*, 1854, p, 130.

(3) De Mortillet, 309. — Il faut rapporter aussi aux remaniements opérés par ces courants primitifs de petites veines blanches qui sont vers la surface du tertiaire et qui prennent la même direction que celle du flanc de nos vallées. Confér. *Ac. sc.*, 1884, 2e sem., 207.

vers le nord ou vers l'est, en développant leur alluvion du côté opposé, sur les restes de lits qu'elles abandonnaient tour à tour. C'est là une remarque qui se fait surtout dans les parties supérieures de nos petits bassins, c'est-à-dire dans celles qui sillonnent profondément les coteaux avant de déboucher dans la plaine.

Il n'y a pas lieu de douter que pour le Tescou, de même que pour tous les autres affluents du Tarn, qui prennent naissance dans la haute région des collines, le premier travail de ravinement ne remonte à la période où les eaux du fleuve avaient abandonné déjà cette zone, mais couvraient encore la terrasse qui lui succède. De même, les vallons qui découpent cette terrasse et les deux suivantes n'ont pu se tracer dans chacune d'elles que successivement, car il fallait bien que le Tarn fût descendu à un niveau inférieur à celui de chacun de ces affluents, pour que ceux-ci pussent creuser un nouveau lit et se débarrasser librement des terres qu'ils entraînaient. Il faut donc admettre qu'aussitôt après chaque rétrécissement du grand fleuve, les petits affluents ont allongé d'autant leurs sillons. Pendant toutes ces phases, chacune des parties de ces vallées tributaires continuait nécessairement de s'agrandir, et bien qu'à leur départ, vers la naissance du versant, les eaux fussent moins abondantes qu'à leur arrivée à travers les terrasses inférieures, on conçoit que les dénudations produites dans les coteaux, ayant commencé bien longtemps avant les autres, aient formé par suite, dans ces hautes régions, des vallons plus profonds que dans les plaines.

On n'aperçoit aucune régularité dans la distribution des combes ou petits vallons qui découpent nos chaînes de collines. Peut-être, et en suivant une explication ingénieuse de M. Rey-Lescure (1), pourrait-on admettre que la direction de ces brèches a été occasionnée à l'origine par des fissures ou tout au moins par une plus faible consistance ou une plus grande humidité du sous-sol (2).

Les alluvions de tous ces bassins tributaires, y compris celui

(1) *Soc. hist. nat.*, VIII, 209 et suiv.

(2) Ces accidents permettraient de comprendre aussi la présence ou l'abondance de quelques-unes des sources qui se trouvent d'ordinaire dans l'axe de nos petits vallons ; mais il ne faut pas oublier que la plupart de ces sources

du Tescou, se composent de couches soit caillouteuses, soit argilo-sableuses (*lehm*), qui, empruntées aux terrains tertiaires ou au quaternaire des grandes rivières, se sont plaquées à diverses hauteurs sur les flancs des coteaux ou se sont répandues dans le bas-fond. Les graviers sont à peu près absents dans la région des collines; mais on les retrouve dans la plaine, où ils sont recouverts le plus souvent par l'élément terreux ; ce dernier est toujours surmonté lui-même d'une couche argilo-siliceuse (boulbène) que nous avons déjà signalée dans le diluvium tarnais.

M. Alibert a fait connaître la présence, dans les graviers du Tescou, de deux haches ou coins taillés, du type chelléen, et qui seraient la preuve que l'homme existait dans le pays à l'époque où les anciennes alluvions se déposaient au fond de ce bassin (1). Mais nulle part ailleurs le terrain diluvien des petits affluents du Tarn, qui du reste paraît avoir été jusqu'ici assez peu ou assez mal étudié, n'a offert de fossiles ou de débris d'industrie humaine.

Basse vallée de l'Aveyron. Vallée du Dadou. — Nous ne nous étendrons pas longuement sur l'histoire de la basse vallée de l'Aveyron, qui ne saurait appartenir que pour une faible partie au territoire que nous étudions. Qu'il nous suffise de rappeler que, de même que le Tarn, l'Aveyron est bordé d'un système de trois terrasses recouvertes d'alluvions analogues. On trouvera d'ailleurs une description exacte de cette vallée dans diverses publications que nous indiquons en note (2).

s'expliquent déjà par les cours d'eau souterrains, qui se forment généralement à la base des matériaux de transport, en suivant la direction des thalwegs ou lignes de plus grande pente des sous-sols imperméables. Voyez l'abbé Paramelle, *L'art de découvrir les sources*, 2e édit., ch. 14 et 15.

(1) Voyez, au sujet du Tescou, *Soc. sc. de Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p. 106 à 110. Nous nous occuperons dans un dernier chapitre des dépôts tourbeux de ce bassin.

(2) M. Rey-Lescure dans *Soc. hist. nat.*, VIII, 293 et suiv. *Soc. sc. Tarn-et-Gar.*, 1877-78, p. 88 et suiv., Les vestiges de l'industrie paléolith. aux environs de Montauban par M. Alibert. Même recueil, 1879-81, p. 201, Les phénom. diluviens dans les bassins de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron, par M. Doumerc.

En fait de fossiles M. Alibert, p. 96, signale les restes de mammouth à St-

Une étude sur le bassin du Dadou rentrerait mieux dans notre domaine géographique ; mais ce bassin n'a été encore l'objet d'aucune publication, et nos recherches de ce côté ont été trop insuffisantes pour nous fournir quelques observations dignes de remarque.

Cette vallée qui, comme celles du Tarn et de l'Aveyron, traverse d'abord des régions montagneuses, a son diluvium composé surtout de cailloux quartzeux à peu près semblables à ceux de ces deux rivières ; toutefois sa largeur, bien moins considérable, n'a pas permis au courant primitif d'y former une succession de terrasses bien régulièrement accusée.

Le musée d'histoire naturelle de Toulouse possède un morceau de dent de mammouth, trouvé à Graulhet, et provenant sans doute des anciennes alluvions du Dadou.

Sor et Agoût. — Les montagnes ou les coteaux qui entourent au sud et au nord-est le bassin de ces rivières, jusque vers leur point de jonction, ont une altitude considérable et dont les moindres cotes dépassent 300 mètres ; mais, sans parler de la tranchée qui constitue la vallée actuelle de l'Agoût après Vielmur, et que nous verrons être, dans sa partie profonde, postérieure aux phénomènes qui vont nous occuper, la ligne de partage des eaux qui s'élève à l'occident de nos deux bassins offre plusieurs larges dépressions, vestiges d'une situation topographique remontant aux premiers temps du régime fluvial et complètement modifiée dans la suite de cette période. Tels sont d'abord, parmi ces sortes de cols, ceux que l'on voit entre Saint-Félix et Montgey, et celui qui se présente dans Péchaudier,

Martial, dans la zone supérieure à la plus haute terrasse de la vallée, mais sans indiquer toutefois l'âge précis du gisement. Cette même zone lui a fourni des pierres taillées de l'époque chelléenne, et le gravier des terrasses basses quelques silex moustériens.

Ne quittons pas ces parages sans citer, en passant, les célèbres gisements de Bruniquel, qui ont donné, entre autres, le renne, le cerf, le bœuf, le bouquetin, l'ours et les genres chat, renard, chien, etc. (*Congrès archéol.*, tenu à Montauban, 25 et suiv., 36 ; *Soc. hist. nat.*, VIII, 294 ; etc.); et rappelons encore que l'*ursus spelœus* s'est montré dans le bassin de la Vère, à Monséré (dans le S.-E. de Bruniquel), et à Puycelci. *Matériaux*, X, 513 ; XII, 146 ; *Assoc. franç. pour l'avanc. des sc.*, 1889, note de M. Caraven sur la grotte du Roset, près Puycelci.

où les cotes s'abaissent pour le moins jusqu'à 250 mètres (1).

Ces dépressions latérales ne paraissent devoir être attribuées qu'aux érosions produites par de puissants cours d'eau, et on s'explique très bien que le passage de tels courants ait pu s'effectuer à l'origine, lorsque le niveau du sol du bassin était à peu près le même que celui de ces dépressions. Pour qu'il en fut ainsi, il faut admettre, il est vrai, que, soit du côté de Vielmur, soit ailleurs, les eaux ne trouvaient pas encore de débouchés sensiblement plus profonds et capables de les détourner et de les entraîner entièrement dans ces directions ; mais, outre que cette hypothèse ne souffre aucune difficulté, elle est confirmée par l'existence du vallon du Girou. La formation, la direction et la minéralogie de ce grand sillon ne sauraient, en effet, être bien comprises que si l'on reconnaît que les premières eaux qui l'ont tracé venaient du bassin de l'Agoût et du Sor, en descendant, peut-être même en ligne droite, des pentes de la Montagne-Noire ou des vallées de fracture situées vers Dourgne et Revel, et en passant dans tous les cas par les dépressions indiquées ci-dessus.

Parmi ces cols, ayant servi d'issue aux fleuves primitifs, le plus intéressant de tous dans le bassin qui nous occupe est, sans contredit, celui qui se trouve à son extrémité sud-ouest, entre Saint-Félix et la Pomarède, à une altitude de 225 mètres, et qui permettait aux eaux de l'Agoût et du Sor de se répandre dans la vallée actuelle du Fresquel et de descendre par là à la Méditerranée. Dans un beau mémoire, nourri d'observations précises, M. H. Magnan a démontré que telle avait été l'ancienne marche des eaux, fournies en grande partie par les glaciers de la Montagne-Noire (2) ; et il a prouvé également que, pendant

(1) Les altitudes de cette crête occidentale descendent de 300 à 250 m. environ, entre Aguts et Péchaudier, et peut-être même à 220 m. au nord-est de ce second village, si la cote 219 marquée par la carte n'est pas erronée. Entre St-Félix et Montgey et en des points correspondant, sur le versant opposé, à de petits vallons tributaires du Girou, la ligne qui limite le bassin s'abaisse également à 250 et 240 m.

(2) *Soc. hist. nat.*, IV, Notice sur le terrain quaternaire des bords de la Montagne-Noire entre Castres et Carcassonne et sur l'ancien lit de l'Agoût, p. 120 et suiv. — Le même recueil renferme quelques objections de Jeanbernat ainsi que leur réfutation par Magnan, VI, 229 et suiv.

le temps où les courants suivaient cette direction, ils avaient diminué de largeur à plusieurs reprises, en abandonnant au sud-est une série de terrasses étagées sur lesquelles ils ont laissé leurs alluvions caillouteuses et autres, comme témoins de leur passage (1).

Ce géologue ne paraît pas croire que l'Agoût eût dès lors un autre débouché, tandis que, à notre avis, on peut affirmer que, pour une partie de ses eaux, cette rivière était en même temps tributaire de l'Océan. Sans doute, nous reconnaissons que le creux de la vallée de l'Agoût, qui, du côté de Vielmur, se trouve au-dessous de 220 mètres d'altitude, n'était pas encore formé, à l'époque où les cols situés à l'ouest du bassin étaient traversés par des courants ; mais nous sommes obligé d'admettre qu'à ce même moment la vallée de cette rivière, dans la direction de Lavaur, se trouvait à peu près ouverte jusqu'au niveau de ces cols et donnait passage de ce côté à une portion des eaux. Si l'on supposait que les barrières fussent restées au nord à une altitude sensiblement plus haute que le niveau des inondations, il serait tout à fait impossible de comprendre comment les courants, qui avaient déjà des issues faciles sur d'autres points, auraient pu pratiquer plus tard un nouveau canal, en traversant un espace aussi long, et en entraînant des terrains que ses plus grandes eaux n'auraient pu atteindre ou entamer auparavant. Pour notre part, nous tenons donc à peu près comme certain que la vallée inférieure de l'Agoût a commencé de se creuser en même temps que les autres grandes vallées de la région, et que la jonction de ses eaux avec celles du Dadou et du Tarn sur le canton actuel de Lavaur date du commencement de l'époque quaternaire ou, si l'on veut, de la période fluviale (2).

(1) On trouvera, dans le texte de Magnan et surtout dans ses planches, plusieurs indications sur les limites et les terrasses de cet ancien lit de l'Agoût.

(2) Une autre considération peut amener à la même conclusion ou du moins la confirmer. On peut remarquer que le Tarn, après avoir pris son chemin dans la direction du sud-ouest jusqu'au confluent de l'Agoût, se tourne brusquement en faisant un coude très marqué. Or, lorsqu'on cherche à s'expliquer cette seconde direction, il est peut-être permis d'y voir d'abord la résultante des deux forces opposées des courants du Tarn et de la Garonne, à l'époque primitive où leur jonction avait lieu sur le territoire situé entre Toulouse, Rabas-

La vallée du Sor et celle de l'Agoût offrent des successions de terrasses ou de plaines qui longent ces rivières et qui indiquent les relais des eaux diluviennes après que celles-ci eurent pris leur direction définitive (1). Nous ne sommes pas toutefois en état de marquer ces différents étages, pas plus dans la région située au-dessus de Vielmur que dans l'étranglement qui se dessine ensuite jusqu'à Lavaur. Mais, entre cette dernière ville et Saint-Sulpice, notre carte indique les limites de ces anciens lits de l'Agoût aux diverses époques du diluvium. Les terrasses qui les forment sont au nombre de trois ou quatre, et se développent, suivant les lois déjà observées, à l'ouest du courant, tandis que de l'autre côté, vers Giroussens, on ne trouve qu'un seul talus, rongé encore de nos jours par les eaux, et d'une inclinaison assez raide. On peut fixer entre 180 et 200 mètres le niveau de la troisième de ces terrasses, dont la surface, qui est fort tourmentée, se distingue cependant très bien par l'abondance relative de ses couches de cailloux, absolument semblables à ceux des parties basses de la vallée ; mais il ne faut pas oublier que cet étage se rattache lui-même à une suite de coteaux supérieurs qui ont une assez large étendue en deçà de la borne extrême du bassin, et qui, comme le prouvent leurs lambeaux d'alluvion à cailloux quartzeux (2), ont été eux aussi occupés par les eaux diluviennes de l'Agoût lors de leurs premières inondations. Le niveau de la deuxième terrasse peut

tens et Villemur, pendant que le niveau de leurs lits restait encore au-dessus de 230 ou 240 m,; mais il est aussi très probable que, lorsque ces cours d'eau se séparèrent, ce qui contribua à prolonger ou tout au moins à détourner le sillon du Tarn vers le N.-O., et cela malgré le voisinage de hauts massifs, c'est sans doute l'impulsion qui dut lui être alors imprimée par le courant puissant de l'Agoût, courant qui devait exister par conséquent dès les premières phases du diluvium.

(1) Magnan, *loc. cit.*, p. 129 et suiv., 140.

(2) Sur cette partie haute du bassin, comprise entre les cotes 235 et 250 m. de l'arête culminante et celles de 180 à 200 m. de la troisième terrasse, on retrouve encore, mais en petite quantité, du gravier fin, emballé dans le dépôt argileux. De l'autre côté de l'Agoût les plus hauts versants du bassin, dans Cabanés et Moulayrés, par exemple, offrent également de l'argile ou lize et du gravier, et souvent même, nous dit-on, des cailloux de la grosseur des deux poings.

Comme nous l'avons déjà remarqué, ce sont ces dépôts que de Bouchep. a marqué dans ses coupes et que la grande carte géol. de Fr. attribue au pliocène.

varier entre 130 et 140 mètres ; enfin la plaine basse est en moyenne à 120 ou 125 mètres d'altitude, tandis que le fond du lit actuel de la rivière reste à 100 mètres environ.

Dans ces divers étages, de même que dans tout le reste du bassin de l'Agoût et dans celui du Sor, les alluvions sont composées de terres argileuses, de sables, de graviers fins et de cailloux plus ou moins gros ; et ces divers dépôts peuvent alterner entre eux dans divers ordres de superposition, bien que le plus souvent ils offrent à leur base l'élément pierreux, et à leur partie supérieure les couches d'argile et de sable. Leur ensemble, qui offrirait, dit-on, une puissance de 7 à 10 mètres sur quelques points, n'offre habituellement qu'une épaisseur très inférieure à ces chiffres. On remarque dans les coupes de ces divers dépôts des traces de stratification qui prouvent qu'ils ont été produits par des inondations successives. Les graviers et les cailloux sont presque entièrement formés par des quartz blanchâtres ; mais on y trouve aussi des gneiss, des schistes, etc. (1)

Ces alluvions renferment des débris d'organismes que les eaux ont entraînés soit de la Montagne-Noire, soit des terrains tertiaires qui restaient émergés sur les deux rives des anciens courants.

On y a découvert en effet, à Castres et à Sémalens, au niveau de la plaine basse, des restes de cerf, de cheval et de bœuf. La présence du mammouth a été constatée également dans les alluvions de l'Agoût, près de Vielmur et de Saint-Paul ; toutefois l'altitude que l'on donne à ces gisements, et qui les placerait

(1) Voyez, sur la composition des alluvions qui nous occupent, Roux dans *Soc. litt. Castres*, IV ; Magnan, dans *Soc. hist. nat.*, IV, 128 et suiv.; Caraven, dans *Bull. Comm. antiq. Castres*, I, 223, II, 123, IV, 5 et suiv.

Entre Lavaur et St-Sulpice, le diluvium de l'Agoût est à peu près semblable à celui du Tarn. De même que ce dernier il offre, par exemple, de fortes couches de tap dans les hauts niveaux ; mais la plaine inférieure n'a pas l'alluvion rougeâtre que l'on retrouve le long de la seconde de ces rivières. Son épaisseur maximum est dans cette plaine basse de 4 ou 5 m. Parfois il est uniquement formé de gravier ; parfois, et notamment au voisinage de la rivière, les sables abondent ; mais le plus souvent le gravier est surmonté d'une couche de boulbène argilo-siliceuse. Les cailloux de l'alluvion de l'Agoût atteignent fréquemment la grosseur d'une tête d'homme, et on en retrouve avec cette dimension ou à peu près jusque dans les terrasses supérieures.

à une centaine de mètres au-dessus de la plaine basse, ne s'accorde guère avec les observations qui ont été recueillies presque partout dans le reste de la région (1).

Les fossiles ci-dessus sont loin d'être les seuls que l'on ait rencontrés dans les anciens dépôts de l'Agoût; mais le temps nous a manqué pour faire, à ce sujet, une enquête qui aurait pu compléter ces renseignements (2).

Vallées du Girou et de l'Hers. — La vallée du Girou a dû commencer d'être formée, dans ses niveaux supérieurs, par les eaux de la Montagne-Noire, qui en traversant le lit primitif du Sor s'épanchèrent sur les plaines tertiaires du nord-ouest, au moyen des dépressions que nous avons déjà signalées entre Puylaurens et Saint-Félix. On constate, en effet, que des couches de galets assez volumineux, et d'une nature quartzeuse identique à celle des roches de cette montagne, se trouvent disséminées sur les coteaux et les pentes de cette vallée, ce qui dénote, pour les eaux qui ont charrié leurs alluvions l'origine qui

(1) A Castres on a retiré des alluvions de l'Agoût des restes de cheval et de bœuf (*Bullet. Comm. antiq.*, I, 223, 224). Une dent de cerf a été recueillie à Sémalens (*Bullet. Comm. antiq.*, I, 223); et les environs de Vielmur et de Saint-Paul auraient donné à 230 et 240 m. d'altitude des ossements de mammouth ou éléphant *primigenius* et de cheval (même *Bullet.*, IV, 2 et 3; V, 54).

A côté de ces fossiles on peut citer encore, comme se rattachant au bassin de l'Agoût, et comme provenant de dépôts quaternaires, une dent de mammouth qui aurait été trouvée à Puylaurens, à environ 150 m. au-dessus du bas-fond de la vallée du Sor et de l'Agoût (*Matériaux*, V, 410; *Bull. Comm. Castr.*; I, 224; IV, 4, 5, 98), et une défense et une molaire du même animal trouvées à Peyregoux, dans les alluvions du Bagas (*Soc. litt.*, IV, 30; *Bull. Comm. Castr.*, IV, 3 et 4). Notons que les cailloux roulés de ce dernier ruisseau ont fourni, près de Lautrec, des dents de cheval (*Bull.*, I, 223).

Au sujet de la flore quaternaire dans ce même bassin, voyez *Bull. Comm. ant.*, II, 89).

(2) Voici seulement quelques indications obtenues par hasard sur des trouvailles qui remontent tout au plus à 20 ou 30 ans. Les déblais opérés dans le diluvium, tout près du pont de Giroussens, sur la rive droite de l'Agoût, ont donné quelques os longs recueillis par MM. Gouzy, médecin, et Courol, instituteur, et un morceau de corne de cerf qui fut remis aux agents-voyers. Une très grosse dent (d'éléphant sans doute) fut trouvée dans le dépôt de gravier qui surmonte la berge de l'Agoût au sud d'en Bouffil, commune de Fiac, mais cette dent n'a pas été conservée. Enfin on nous a donné quelques os pétrifiés, qui ont été extraits du gravier diluvien de la plaine basse de l'Agoût, non loin de la Viguerie, dans St-Sulpice.

vient d'être indiquée (1). Toutefois, il est évident que ces dépôts anciens doivent contenir de plus des éléments empruntés aux terrains tertiaires que les eaux labouraient dans leur course, et l'on peut attribuer ainsi à ces emprunts soit les matières terreuses ou limoneuses qui emballent ou accompagnent les cailloux, soit même une portion de ces graviers, laquelle peut provenir, par exemple, des bancs de poudingue dont on voit encore des restes vers la partie haute de la vallée. Ces conglomérats, constitués surtout par des cailloux en quartz arrachés à la Montagne-Noire, formaient en effet à cette époque de larges assises continues, qui, du pied des monts, s'étendaient sans doute sur tout l'espace compris aujourd'hui dans les hauts bassins du Sor et du Fresquel (2) ; et on verra qu'on les regarde de même comme une des sources des alluvions pierreuses de l'Hers, moins importantes, il est vrai, que celle que nous étudions.

Cependant l'envahissement des eaux, fournies par le bassin de l'Agoût, ne dut pas tarder à s'arrêter, et dès lors le Girou constitua une vallée distincte, indépendante, et dont les versants durent seuls contribuer à former ses alluvions. Nous ne saurions indiquer, il est vrai, d'une manière précise, la profondeur atteinte par l'affouillement des eaux de la Montagne-Noire, au moment où celles-ci cessèrent de passer dans le sillon du Girou ; certaines remarques nous conduisent toutefois à penser que cette profondeur n'était pas très considérable et n'égalait pas sans doute la moitié ou le tiers de ce qu'elle est aujourd'hui. En effet, il faut bien reconnaître que la vallée inférieure du Sor n'était pas encore creusée, alors que les eaux de la montagne communiquaient avec le Girou, car, si les courants, qui se dirigeaient d'abord vers le Nord et vers la Garonne, se sont tournés plus tard vers l'Est et l'Agoût, cela n'a pu être qu'un résultat de la formation et de l'approfondissement sensible d'un nouveau lit. Or, puisque, à partir de l'époque de ce changement de direction jusqu'à la fin du diluvium, le Sor a creusé sa vallée d'une cinquantaine de

(1) *Descrip. des Pyr.*, 887.

(2) Voir ci-dessus, au chapitre de l'éocène.

mètres, ainsi qu'on le constate par son état actuel, on ne doit pas s'étonner que, dans ce même intervalle, le Girou ait pu produire une érosion qui n'atteint en somme que des proportions moins considérables. L'on ne saurait objecter d'ailleurs que, réduite à ses propres eaux, cette rivière n'a pu effectuer le travail de creusement que lui attribue notre hypothèse. Pour se convaincre du contraire on n'aurait qu'à considérer l'importance des sillons creusés par une foule d'autres cours d'eau, qui, comme le Tescou, la Saune, le Touch, etc., n'ont pas eu de relations avec la contrée montagneuse et n'ont pu recevoir que des courants produits par nos plateaux tertiaires. Enfin si les alluvions de quartz, que l'on observe à des altitudes assez basses, le long de la vallée, paraissent assez abondantes pour que l'on soit facilement tenté de les attribuer à des transports directs faits du pays d'origine de ces roches, il ne faut pas perdre de vue que le Girou peut très bien aussi s'être approprié après coup cette quantité de matériaux pierreux, en bouleversant les lits déjà formés par les courants primitifs, lesquels, prenant leur origine dans la Montagne-Noire, avaient dû délaisser dans leur trajet de vastes nappes de cailloux roulés.

Mais, quelle que soit l'opinion que l'on adopte à ce sujet, il est certain que ce bassin se trouva, pendant la durée totale de sa formation, dans les mêmes conditions que ceux que nous avons déjà étudiés, et que, de même que tous les autres cours d'eau grands ou petits, le Girou, après avoir rempli toute la vallée dans ses altitudes supérieures, se mit à diminuer ensuite de largeur à plusieurs reprises, tout en continuant de creuser le sol jusqu'au niveau du bas fond actuel. On constate en effet que des dépôts de cailloux ou d'autres alluvions ont été, comme nous avons vu, laissés par ses eaux jusque sur le sommet des plus hautes collines avoisinantes (1), et l'on remarque du côté de celles du versant gauche, demeuré, selon la loi générale, beaucoup moins rapide que l'autre, deux ou trois terrasses en

(1) Voir *Descrip. des Pyr.*, p. 886 et 887. A la p. 847 Leymerie hésite à attribuer les cailloux de Montberon au diluvium du Girou; mais cette opinion est une de celles qui doivent être modifiées par suite de ses observations ultérieures, consignées à la note des p. 886 et 887.

gradins qui correspondent à des rétrécissements successifs subis par le courant quaternaire.

Les alluvions qui se sont conservées sur ces restes d'anciens lits, offrent surtout des éléments caillouteux dans les pentes et les terrains supérieurs ; les couches épaisses de limon terreux ou de lehm remplissent au contraire le bas-fond de la vallée, et, d'après Leymerie, domineraient même à toutes les altitudes dans la partie septentrionale de ce bassin (1).

Dans nos observations générales sur les périodes pliocène et quaternaire, nous avons parlé de l'origine des masses d'eau qui ont, dans les premiers temps, creusé nos ravins et nos petits vallons. Si, pour les grands bassins qui se relient directement aux Cévennes et aux Pyrénées, on a la ressource d'immenses glaciers qui ont effectivement laissé les preuves de leur ancienne existence, on ne peut recourir aux mêmes agents pour nos petites vallées qui, comme celle du Girou, ont été de bonne heure complètement isolées au milieu des plateaux tertiaires. Afin d'expliquer, dans ce dernier cas, les dénudations profondes et les transports d'alluvion, il faut admettre certainement l'action des pluies torrentielles ou longtemps prolongées ; mais cette source des courants ne devait pas être la seule. En tenant compte de la température rigoureuse que subissait notre région, et qui est indiquée par ce qu'il nous reste de la faune et par le

(1) La ligne de faîte la plus haute entre notre rivière et l'Hers part de St-Félix et passe par Caraman, Lanta, Flourens, Castelmaurou et St-Loup, avec des altitudes de 280, 250, 240, 225 et 210 m. Mais si cette ligne a pu limiter la première extension des courants originaires de la Montagne, le bassin du Girou ne l'atteint plus aujourd'hui sur tous ses points, et le lit le plus élevé de ses anciennes eaux ne paraît correspondre successivement qu'à 225 ou 230 m., vers le Bourg et Saussens, à 190 à 200 m. dans Gragnague et Castelmaurou, et à 180 m. à Montberon ou Pechbonieu. A ces divers niveaux, qui restent supérieurs de 50 à 60 m. au fond actuel de la vallée, nous avons constaté la présence de quartz vitreux, d'aspect rougeâtre, atteignant souvent une ou deux fois la grosseur du poing, et constituant un gravier presque toujours très mélangé d'alluvion terreuse. Il en est ainsi, par exemple, sur le territoire de toutes les communes placées entre Montberon et le Faget. Ces cailloux descendent ensuite sur les pentes du même versant, se retrouvent encore, plus ou moins recouverts de terre, sur une petite plaine ou terrasse longitudinale à 10 ou 20 m. au-dessus du Girou, et finissent par disparaître au fond de la vallée, qui est rempli à peu près exclusivement par un épais dépôt limoneux.

Le gravier quaternaire paraît faire généralement défaut du côté de la rive droite, au moins sur le haut des coteaux.

voisinage des glaciers de nos montagnes, on peut faire intervenir aussi des accumulations de neiges perpétuelles ou du moins périodiques, qui durent s'étendre à l'origine sur nos terrains tertiaires et se maintenir surtout sur nos principales chaînes de collines. Nous croyons que la fonte de ces neiges, tout aussi bien que le ruissellement des pluies, a pu alimenter durant plusieurs siècles les rivières intérieures qui ravinèrent nos plateaux et nos plaines. On voit ainsi que le creusement de nos vallons et celui des grandes vallées, étant liés au climat général du pays, sont bien, comme nous l'avons dit, des phénomènes synchroniques et dont la marche a dû subir les modifications parallèles déjà constatées dans divers passages de ce mémoire. Ajoutons que le développement des neiges qui vient d'être rappelé, et qui correspondrait aux phases glaciaires, pendant lesquelles les animaux et les plantes auraient eu de si grandes difficultés à se maintenir et à se propager, expliquerait une fois de plus pourquoi les fossiles sont restés jusqu'ici à peu près introuvables dans les alluvions les plus anciennes, c'est-à-dire dans celles qui surmontent les coteaux et les terrasses hautes.

La vallée du Girou n'a encore fourni qu'un seul gisement de fossiles, qui a été étudié par M. Noulet. Ce gisement découvert au lieu des Quatre-Cantons, commune de Garidech, était situé dans le lehm déposé à la base des collines qui forment la droite du vallon et dominait de 10 mètres le niveau actuel de la rivière. On y a reconnu des restes de cheval et de renne (1), qui sont maintenant conservés au Musée d'histoire naturelle de Toulouse.

De même que celui du Girou, le bassin de l'Hers, du moins dans toute la partie qui s'étend de la ligne de partage des eaux, entre le col de Naurouse et Saint-Félix, jusqu'à la vallée de la Garonne, n'a été creusé à l'origine que par des eaux ayant leur source dans la Montagne-Noire. C'est ce que prouvent la direction des grands sillons tracés dans cette portion du bassin, et mieux encore ses alluvions de cailloux quartzeux évidemment enlevés, soit à cette montagne, soit encore aux poudingues tertiaires qui, comme on a vu plus haut (2), s'étaient déjà

(1) *Mém. acad. sc. Toul.*, 1867, p. 247.
(2) Au chapitre de l'éocène.

formés des débris de celle-ci, depuis sa base jusque vers Naurouse.

Pendant tout le temps que ce petit bassin a mis à se façonner, on doit distinguer, comme toujours, des phases successives qui correspondent à des terrasses étagées, disposées ici, par exception, du côté droit ou mieux à l'est du cours d'eau. Les dépôts de cailloux sont abondants sur les terrasses supérieures, mais on trouve aussi à ces niveaux des couches de limons terreux, lesquelles occupent ensuite toutes seules le bas-fond de la vallée et caractérisent les dernières périodes des phénomènes diluviens (1).

M. Leymerie a recueilli en outre quelques observations sur le mode de jonction des alluvions de la Garonne et de l'Hers, et il en résulte que la partie basse de la vallée du petit cours d'eau a été creusée après coup dans le diluvium du fleuve pyrénéen, et par conséquent après l'achèvement du dépôt de ce diluvium (2). On peut remarquer que cette conclusion s'accorde avec l'opinion que nous avons adoptée pour les ruisseaux affluents du Tarn, et, d'une maniére générale, pour tous les petits bassins qui sillonnent les anciens lits des vallées principales.

Outre certaines coquilles citées par MM. Leymerie et Fagot, et appartenant pour le plus grand nombre, sinon entièrement, à des espèces vivantes, on a trouvé dans le lehm de l'Hers quelques dents de cheval de grande taille, et M. Noulet ajoute

(1) Sur ce même sujet, le lecteur consultera avec fruit un mémoire de Leymerie, réimprimé dans sa *Descr. des Pyr.*, p. 876 et suiv. Ce savant, après avoir soigneusement décrit la constitution géognostique de la vallée de l'Hers, a indiqué avec beaucoup de détails son origine et son mode de formation. M. Fagot, qui a publié aussi une note sur les alluvions de cette même région et sur leurs coquilles fossiles (*Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme*, 1878, p. 17, Introd. à l'étude sur les mollusques des alluv. quaternaires du Lauragais), indique une petite couche d'argile diluvienne qui serait à la base du lehm ; mais on ne trouve pas mention de cette couche dans le travail de Leymerie, et on peut se demander si cela ne tient pas à ce que ce dernier la considérait comme tertiaire. M. Fagot assure en outre que, d'après ses fossiles mollusques, le lehm qui est placé sur les pentes hautes de la vallée est postérieur à celui qui remplit le bas-fond ; cependant nous avons de la peine, malgré l'argument des fossiles, à abandonner l'opinion contraire établie jusqu'ici par tous nos géologues.

(2) *Descript. des Pyr.*, 889.

qu'il possède des restes d'un cerf recueillis en face de Renneville (1).

Vallée de la Garonne. — Tout en prenant sa naissance dans les Pyrénées, qui ont fourni à ses alluvions des roches très différentes de celles des Cévennes et de la Montagne-Noire, cette vallée offre des faits analogues à ceux que nous avons constatés dans les bassins du Tarn et de l'Agoût. Nous ne saurions donc ajouter sur ce sujet que des explications déjà suffisamment connues du lecteur ; et, comme d'ailleurs cette partie de pays ne rentre presque pas dans les limites que nous nous sommes tracées, nous renverrons simplement les curieux aux publications de Leymerie, qui, à différentes reprises, a exposé l'histoire géologique de la vallée de la Garonne et même ses relations avec celle du Tarn (2).

Qu'il nous suffise de rappeler ici que les basses plaines, qui longent ce fleuve, ont fourni sur divers points, et notamment à Pinsaguel, à Toulouse, à Grenade, etc., des débris de mammouth ou éléphant primitif, de cheval, de cerf, etc,, ainsi que de nombreux mollusques testacés appartenant à des espèces encore vivantes (3).

(1) *Descrip. des Pyr.*, 883, 906. L'opinion qui attribue les coquilles de l'alluvion de l'Hers aux seules espèces vivantes, et qui s'accorde avec l'indication générale donnée par Noulet (*Ac. sc.*, 1854, p. 128; *Mém. sur les coq.*, p. 109), a été contredite par M. Fagot (*loc. cit.*), lequel aurait reconnu dans ces mêmes dépôts les restes de quelques mollusques éteints.

Au sujet du cerf de Renneville, voir *Ac. sc.*, 1855, p. 158. — Le Musée de Toulouse a aussi une corne de cerf venant des sablières de Croix-Daurade, c'est-à-dire sans doute des alluvions de l'Hers.

(2) Les principaux de ces travaux ont été réimprimés dans la *Descrip. des Pyr.*, 861 et suiv., 911 et suiv. Outre celles de Noulet, qui seront indiquées un peu plus bas, on peut consulter diverses notes de M. de Planet (*Ac. sc.*, 1864, p. 343; et 1884, 2e sem., p. 204); de M. Garrigou (*Soc. hist. nat.*, VI, 90 et suiv., 194 à 197; VII, 91), de MM. Rey-Lescure et Doumerc, dans les recueils déjà cités, etc.

(3) On a trouvé à Vieille-Toulouse et à Pinsaguel des restes de mammouth (*Ac. sc.*, 1854, p. 125 ; 1862, p. 123, 457). Toulouse a offert des débris de cheval et de cerf (*Ac. sc.*, 1854, p. 129 ; 1855, p. 156) ainsi qu'une défense d'*elephas primigenius* (*Soc. hist. nat.*, I, 257, et mieux *Messager de Toulouse*, du 26 sep. 1867); et des dents d'éléphant ont été signalées aussi dans les graviers de Grenade (*Ac. sc.*, 1854, p. 129). Voir de plus les articles de Noulet dans *Ac. sc.*, 1854, p. 125 et suiv.; 1855, p. 157 ; et ses *Mém. sur coq. foss.*, p. 109.

Enfin disons également que les vallons qui traversent les coteaux de la rive droite de l'Ariège, à Venerque et à Clermont, ont offert, dans l'épaisseur du gravier ou du lehm quaternaires, des restes d'animaux éteints ou émigrés (grand chat des cavernes, rhinocéros *thichorinus*, mammouth, renne, etc.) et des quartzites, transportés sur ces points et même visiblement travaillés par la main de l'homme (4).

PÉRIODE ACTUELLE

Pour les géologues, cette période commence immédiatement après les temps quaternaires, et elle se continue jusqu'à nos jours. Bien que cet âge corresponde au règne de l'homme et au domaine de l'histoire proprement dite, il a vu se produire anciennement quelques modifications de l'état du sol et de la faune, qui rentrent dans notre sujet et que nous devons au moins mentionner en quelques mots.

C'est ainsi que dans les commencements de cette période nos principales rivières ont achevé de creuser les profondes tranchées où elles coulent aujourd'hui, et que les ruisseaux à pentes peu rapides, après avoir longtemps divagué dans les plaines, en créant çà et là de petits marais, ont été refoulés peu à peu entre leurs berges actuelles par les travaux de culture. Quand les études seront plus avancées, on pourra signaler sur plusieurs points l'étendue de ces anciens lits de divagation de la plupart de nos petits cours d'eau, préciser l'épaisseur ainsi que la nature de leurs alluvions, et indiquer les rapports de ces alluvions avec les dépôts quaternaires.

On sait que les eaux stagnantes ou d'un faible courant peuvent nourrir une végétation spéciale qui, en se décomposant et en se mêlant avec les vases, donne naissance aux dépôts

— Le Musée de Toulouse possède encore une défense de mammouth trouvée dans le lehm, sur la route de Castres, à 2 ou 300 m. à l'est du canal.

(4) Voyez sur ces divers gisements les travaux de Noulet : *Acad. sc. Toul.*, 1853, 1854, 1860; *Revue archéol. du Midi*, I et II ; *Etude sur les cailloux taillés par percussion* ; *Nouvelles études sur le gisement quaternaire de Clermont.*

plus ou moins tourbeux. Les formations de ce genre remontent aux siècles les plus lointains de la période qui nous occupe. On a signalé des dépôts tourbeux, bien accusés, le long des vallées du Tescou et du Tescounet, où ils sont recouverts par des couches plus récentes (1). On en voit d'autres dans les berges de l'Agoût aux environs de Castres (2), et il est probable que ces exemples sont loin d'être les seuls que possède notre pays. — Nous croyons que l'on peut rapprocher aussi de ces dépôts les couches de *terres noires* que l'on rencontre de loin en loin, dans certaines parties des plaines basses du Tarn et de l'Agoût, où elles ont comblé depuis longtemps des dépressions occupées auparavant par des sortes de lacs, de noues (nauzes) ou de marécages.

Beaucoup de dépôts de terrains meubles, que les eaux de pluies ne cessent d'entraîner vers le bas des pentes, appartiennent encore aux premiers temps de la période actuelle ; les talus formés par ces espèces d'atterrissements sont souvent fort épais, et, lorsqu'ils ne renferment pas à leur base des ossements ou des débris d'industrie humaine, il est difficile de savoir s'ils ne remontent pas quelquefois à la période quaternaire.

Enfin signalons encore, comme synchroniques des formations et des phénomènes précédents, les concrétions ou tufs caverneux, qui s'étaient accumulés sur divers points des berges du Tarn, de l'Agoût, du Dadou, de la Garonne, etc. Ces tufs sont produits, comme l'on sait, par des eaux chargées de carbonate de chaux, lesquelles, en suintant lentement, laissent précipiter la roche qu'elles tiennent en dissolution ; on y voit presque toujours de nombreuses empreintes d'herbes, de feuilles et d'insectes qui, s'étant trouvés sur le passage de ces suintements, ont été englobés dans la pétrification (1). Nos dépôts de tuf furent autrefois très abondants ; mais ce genre de calcaire, étant très léger et facile à tailler, a été très recherché durant la

(1) Alibert, p. 108 et 109 ; Caraven dans *Journal du Tarn*, 9 mai 1891.

(2) *Comm. antiq. Castres*, II, 65.

(3) De Lappar., 334 ; Leymerie., *Elém. de géol.*, 766 ; *Soc. hist. nat.*, XVIII, proc.-verbaux, p. 3.

première moitié du moyen-âge et les carrières qui en restent sont actuellement peu importantes.

La faune qui a succédé à celle des temps quaternaires n'a pris qu'à la longue la physionomie qui la distingue actuellement. Tandis que de nombreux animaux ont été introduits parmi nous par la civilisation, beaucoup d'autres ont été chassés de nos régions et ne sont plus représentés que dans des pays éloignés. Tels sont, parmi ces animaux actuellement émigrés, et dont on a retrouvé parfois les restes dans les dépôts tourbeux du Tescou, les grands bœufs ou aurochs et le castor (1). Quant à la disparition du cerf on sait qu'elle ne date guère que de la fin du moyen-âge.

Les changements accomplis dans le règne végétal, depuis les premiers temps de la période actuelle, ne sont pas sans doute moins nombreux que ceux de la faune ; mais les observations locales ont été jusqu'ici trop rares pour que nous puissions insister sur ce sujet (2).

On voit que les faits que nous venons d'indiquer pour ce dernier âge géologique sont peu de chose à côté des transformations qui ont marqué les temps antérieurs ; aussi pourrait-on dire que la terre est arrivée aujourd'hui à une période de calme et d'équilibre inconnue auparavant. Il est évident d'ailleurs que l'état actuel du globe, avec ses magnificences et ses harmonies, et surtout avec le règne de l'homme, semble se présenter comme le terme et le couronnement des créations antérieures ; mais rien ne peut nous assurer cependant que l'espèce humaine ne sera pas à son tour la victime de quelques nouvelles catastrophes, venant préluder à une autre distribution des éléments et à d'autres manifestations physiologiques.

Quoiqu'il advienne, ce qu'il est permis de constater jusqu'ici, c'est que, depuis les origines, les divers changements du globe ne se sont guère produits que pour réaliser chaque fois un plan de création plus varié et plus parfait. Au moment où nous avons ouvert notre étude, l'étendue des eaux paraît l'emporter

(1) Alibert, p. 109 ; Doumerc, 225.

(2) Voyez quelques renseignements dans *Bull. Comm. Castr.*, II, 71 et suiv.; et *Journal du Tarn*, 9 mai 1891 : Le chêne géant des tourbières du Tarn et de Tarn-et-Gar. par M. Caraven.

sur celle des terres, et l'abondance des reptiles rappelle encore le caractère inférieur des faunes plus anciennes ; mais, avec la suite des temps tertiaires, les mammifères se multiplient et se perfectionnent de plus en plus, tandis que l'agrandissement continuel des terres émergées permet à la vie animale ou végétale de prendre un immense développement. Au milieu de ses cataclysmes passagers, l'époque quaternaire est marquée par la formation des vallées, qui viennent partout accidenter le pays et y répandre leurs fertiles alluvions ; les ressources encore intactes de ces terrains impriment en même temps un nouvel essor à la végétation, et une population de vertébrés presque aussi variée que de nos jours se presse déjà sur notre sol. Enfin, avec notre époque de stabilité, les phénomènes et les climats se régularisent, en apportant ainsi de plus grandes facilités à la propagation des plantes et des espèces animales, et désormais un être intelligent, l'homme, vient ajouter à toutes les richesses naturelles qui l'entourent les merveilleux produits de son labeur et de son industrie. Ainsi la loi du progrès n'a cessé de se dégager de toutes ces évolutions de la nature ; et l'on aime à espérer que, si le travail des forces créatrices n'est pas encore fini, ce sera du moins la même loi qui présidera encore longtemps, sinon toujours, aux futurs changements du sol, de la faune et de la flore.

Nous avons terminé maintenant cette revue des grands phénomènes géologiques dont notre pays a été successivement le théâtre. Si le lecteur étranger à ces matières a bien voulu nous prêter quelque attention, il aura pu, nous l'espérons, se faire une idée assez nette des divers tableaux que nous lui avons présentés ; et il restera sans doute convaincu que l'étude de ces révolutions n'offre ni moins d'importance ni moins d'attrait que la plupart des autres branches des connaissances humaines.

Impuissant à donner à ces pages les perfections et les agréments de la forme, nous avons fait du moins nos efforts pour qu'elles répondissent à l'attente de ceux qui recherchent avant

tout des renseignements instructifs et exacts. A ce point de vue, et quoique notre travail ne soit pas sans défauts, nous osons croire qu'en résumant les divers ouvrages qui nous servaient de guide, nous n'avons omis aucune des principales notions définitivement acquises, et que nous reproduisons avec fidélité l'état actuel des théories géogéniques. Mais, on aura pu voir en même temps que celles-ci laissent encore bien des questions en suspens, et nous n'avons pas oublié de signaler à l'occasion ceux de ces problèmes qui réclament d'une manière spéciale un supplément de recherches.

Puisque le sol que nous foulons ne cesse de solliciter de tous côtés nos investigations, il semble que la science, qui a pour but de nous révéler sa structure et son passé, devrait être des plus répandues ; et cependant aucune autre peut-être, dans notre pays, ne reste plus ignorée, et ne compte un plus petit nombre de travailleurs. Quelques amateurs réunissent bien parfois dans leurs collections des spécimens de roches ou des débris d'animaux fossiles, mais presque toujours ces matériaux restent inconnus des spécialistes, qui pourraient seuls en tirer quelque parti, et ils ne tardent pas à être perdus ou dispersés, sans qu'on ait pu les déterminer ou en connaître les gisements. Nous nous réjouirions d'avoir fait paraître notre petit travail, s'il pouvait porter quelques-uns de nos compatriotes à diriger leur attention vers une science trop négligée jusqu'ici, ou du moins s'il les engageait à faire connaître, avec plus d'empressement que par le passé, les observations et les fossiles qui peuvent servir au progrès de la géologie locale (1).

(1) Erratum. — Dans une note du chapitre de l'oligocène nous avons eu tort de signaler la présence du marbre à Saint-Urcisse, d'après Lamarque et Massol. Le renseignement fourni par ces auteurs ne repose, en effet, que sur une fausse interprétation de la source où ils l'ont puisé.

Edmond Cabié.

CONSÉCRATION D'UN AUTEL

DANS LA CATHÉDRALE D'ALBI, EN 1496

M. l'abbé Desbat, vicaire à la cathédrale, a fait dernièrement une très curieuse découverte (1). C'était un flacon en verre blanc à large panse aplatie dont l'image est reproduite ici grandeur naturelle ; à l'intérieur se trouvait un objet ressemblant à un morceau de papier. M. Desbat a eu la patience d'extraire de cette *ampoule* son contenu dont l'état d'extrême décomposition faisait douter d'abord s'il s'agissait d'un papier ou d'un parchemin. C'était un parchemin dont les lambeaux ont été soigneusement réunis ; cela fait, nous avons constaté que la première lecture de M. Desbat était très exacte et, après avoir complété les lacunes, le texte a été ainsi établi :

Nos Ludovicus de Amboysia miseratione divina episcopus albiensis
consecravimus hodie vicesima prima mensis novembris millesimo
quadringentesimo nonagesimo VI° hoc altare [in] capella sanctorum Innocencium
hujus ecclesie albiensis in honorem Dei et gloriosissime virginis Marie
et sanctorum Innocencium *veras* (2) reliquias exposuimus et de
gratia speciali concessimus omnibus videntibus vere
confessis et penitentibus quadraginta dies indulgencie.
L. albiensis episcopus. *Aspremont* (3).

(1) Je suis très reconnaissant à M. l'abbé Desbat de l'empressement qu'il a mis à me communiquer cette trouvaille et aussi pour avoir bien voulu me la confier pendant plusieurs jours.

(2) C'est le seul mot qui manque entièrement; encore pourrait-on peut être voir un *v* (de veras) dans les deux jambages précédant la lacune. Dans tous les cas, le mot qui manque était très court et on ne doit hésiter qu'entre *veras* ou *sacras*.

(3) On lit ..... *remont* ; mais on pourrait voir aussi dans les dernières lettres *moret*. Le nom de Nicolas Morret se trouve dans une liste de membres du clergé d'Albi, en 1494 (*Ordonnance de Charles le Goux de La Berchère, archevêque d'Albi*. Albi, 1701, in-16, p. 232). Je préfère la leçon *Aspremont*,

On voit que c'est le verbal de la consécration de l'autel construit dans la chapelle des Saints Innocents. Il avait été renfermé dans l'ampoule de verre et logé dans un vide ménagé dans la maçonnerie du dit autel. Il est probable qu'il en fut extrait durant la Révolution, soit par un ouvrier, soit par une des personnes qui dirigeaient ou surveillaient les travaux de démolition et c'est ainsi qu'il est passé dans le domaine privé. Personne n'avait remarqué qu'il contenait un objet ou n'avait attaché aucune importance à ce fait, lorsque M. Desbat a eu l'heureuse idée de pousser plus loin la curiosité. Il est donc parfaitement admissible que le contenant est contemporain du contenu.

Que le flacon ait été fabriqué dans notre région, rien ne le prouve et tout porte à croire, au contraire, que, tout mal soufflé qu'il soit (1), la pâte très translucide dont il est fait dénote une provenance plus lointaine, un four plus renommé que ceux qu'il pouvait y avoir alors dans les forêts de l'Albigeois (2) ou du Toulousain. Les verreries italiennes jouissaient d'une grande réputation et les produits de Venise étaient imités dans mainte ville lombarde ; d'autre part, à l'occasion d'un acte aussi solennel que la consécration d'un autel, un évêque, surtout un évêque appartenant à la famille illustre d'Amboise, ne se serait pas contenté d'un produit de basse provenance pour renfermer un

parce que la partie qui précède l'*m* ne s'accorde pas avec le prénom de Morret (Nicolas) et que, d'autre part, Pierre d'Aspremont figure, avec le titre de chanoine et sous-chantre, dans un acte du 4 décembre 1495 (*Archives du Tarn*, G. 102, p. 249). D'ailleurs il semble que le chapitre dont les armes sont peintes dans la chapelle des Saints Innocents ait dû être représenté par un dignitaire, plutôt que par un simple vicaire ou chapelain.

(1) Notre photographie montre une face toute bosselée ; on remarquera aussi, quoique ce détail soit moins apparent, que le col a été rapporté et soudé à la panse.

(2) L'histoire locale de la verrerie est à faire et les détails qu'on lit dans les ouvrages généraux sur cette matière sont rares et insuffisants. Il y avait autrefois des verriers établis dans la forêt de Grésigne (Tarn), comme le prouve le nom de *la Verrerie* appliqué a certains lieux de cette région. D'ailleurs on sait par le rapport d'un subdélégué du diocèse d'Albi à l'intendant de Languedoc qu'il existait quatre verreries dans la Grésigne au XVIIIe siècle (*Chroniques de Languedoc*, V, p. 286). Les archives notariales de Vaour, Penne, Bruniquel, Puycelci, etc., fourniraient peut-être des renseignements intéressants.

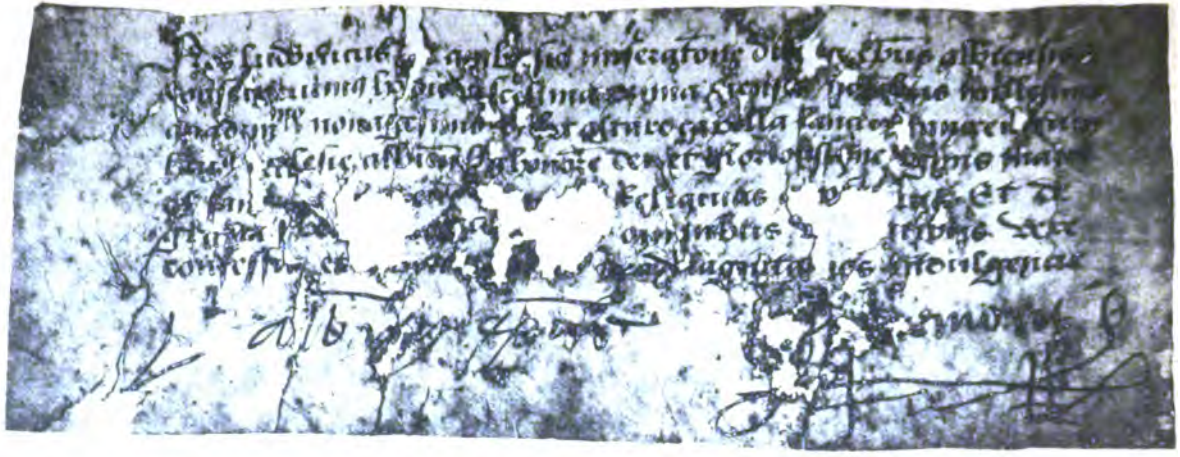

CATHÉDRALE D'ALBI

CONSÉCRATION D'UN AUTEL EN 1496

phototypie Lauzit Toulouse

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

titre sacré et revêtu de sa signature. Enfin la première guerre d'Italie avait contribué à faire mieux connaître en France l'art sous toutes ses formes qui fleurissait au delà des Alpes. Si bien que l'on pourrait peut-être conclure en faveur de la provenance italienne de cette ampoule.

Quoi qu'il en soit, elle est précieuse par le seul fait qu'elle remonte à la fin du xve siècle.

Quant au parchemin, nous avons dit qu'il nous renseignait sur l'époque exacte (21 novembre 1496) où a été consacré l'autel d'une chapelle dans la cathédrale. Cette chapelle dédiée par Louis Ier d'Amboise aux Saints Innocents porte aujourd'hui le vocable de Saint Laurent (1); c'est la quatrième à gauche lorsqu'on entre dans l'église. On y voit peintes les armes de cet évêque et celles de l'un de ses successeurs, Charles de Robertet (2); la date de 1513 qui est inscrite sur la voûte indique l'époque où la décoration picturale fut terminée (3).

Il est bon de retenir qu'ici la présence des armes d'un évêque (Louis d'Amboise) n'indique pas l'époque d'une construction, mais d'une dédicace dans une église consacrée depuis déjà 16 ans. D'autre part, on sait, depuis que M. Cabié a publié et commenté dans cette *Revue* le testament de ce prélat, que l'on continua en 1485 la construction du clocher qui s'élevait jusqu'au niveau de la toiture de la nef. « Nous ignorons, ajoute « M. Cabié, à quelle époque le clocher fut entièrement ter-

(1) En 1699, elle était encore dédiée aux saints Innocents (*Procès-verbal de visite de l'église métropolitaine et du chapitre d'Albi, en 1698 et 1699*, publié par M. le baron de Rivières. Tours, 1877, in-8°, p. 54). A cette époque (xviie s.) le titre de saint Laurent était affecté à la chapelle située en face de l'entrée latérale du chœur, côté sud; c'est aujourd'hui la chapelle de saint François de Sales.

(3) Les armes des d'Amboise sont : *palé d'or et de gueules de six pièces;* celles des Robertet : *d'azur à une bande d'or chargée d'une aile de corbeau de sable, accompagnée de trois étoiles de six rais d'argent posées 1 et 2* (Armorial des évêques et archevêques d'Albi, par M. de Rivières, dans les *Chroniques du Languedoc*; IV, p. 134). Au-dessus sont les armes du chapitre (Voy. l'Armorial du département du Tarn par M. de Figuéres, dans la *Revue du Tarn*, viii.)

(3) La légende « *Insontes et justi adheserunt Christo* » entoure un médaillon au centre de la voûte où l'artiste a peint un groupe d'enfants. Cette manière de représenter les saints Innocents est rare; sinon unique.

« miné. » (1) Sans doute le document que nous reproduisons aujourd'hui ne vient pas résoudre ce problème ni donner à lui seul des raisons suffisantes pour attribuer à une date précise la fin de ces travaux. Mais Compayré a constaté dans la partie supérieure de cette construction la présence des armes des d'Amboise (2) et on a supposé qu'elles étaient celles de Louis Ier plutôt que celles de son neveu et successeur. Voici les raisons qui justifieraient à nos yeux cette hypothèse. De 1485, date du testament, à 1496, époque de la dédicace d'une des chapelles les plus rapprochées des tours, le fond de l'église devait être encore obstrué en partie par divers matériaux et tant que la maçonnerie extérieure de la cathédrale (3) ne fut pas achevée on dut faire le sacrifice de plusieurs chapelles, des dernières, pour abriter les objets qui eussent le plus souffert au grand air. Peu à peu et à mesure que se complétait l'œuvre architecturale, l'intérieur de l'église profitait des déblaiements et le culte y agrandissait en quelque sorte son domaine. Lorsque celui-ci s'étendit jusqu'à l'extrémité de la nef attenant au clocher, (en 1496 ou environ) il paraît vraisemblable que le clocher était terminé ou bien près de l'être; d'autant plus que onze années suffisaient amplement pour cela. Si notre document n'est pas une *preuve*, il constitue au moins une présomption en faveur de la conjecture d'après laquelle la partie supérieure du clocher ne serait pas postérieure, non seulement à l'épiscopat de Louis Ier d'Amboise, mais même à l'une des dernières années du XVe siècle, 1496 peut-être.

Nous ferons une dernière remarque. L'obituaire de l'église d'Albi (4) se compose de deux parties, l'une complétant l'autre. La première est une « mise au net » qu'on doit attribuer au

(1) Le testament de Louis d'Amboise, par Ed. Cabié, dans la *Revue du Tarn*, IX, p. 9.

(2) Compayré. *Guide du voyageur dans le département du Tarn*, p. 58, cité par M. Cabié.

(3) Guillaume de la Voûte, évêque d'Albi, mort en 1392 « *perfecit presentem ecclesiam et fecit fieri ultimum arcum seu voutam.* » (*Bibl. d'Albi*, ms no 8, fo 61.) Il ne s'agit ici que des travaux à faire *de l'intérieur* comme de l'extérieur pour mettre la nef à l'abri des intempéries.

(4) Ms. de la *Bibl. d'Albi*, no 8.

début du xve siècle (1); la seconde est représentée par des additions ultérieures mais toutes du même siècle. Or ni la mort de l'évêque Louis Ier d'Amboise, ni l'obit fondé par lui en 1486 (2) ne sont mentionnés dans ce manuscrit; d'autre part on n'y relève l'indication d'aucune sépulture faite dans une chapelle des saints Innocents. On peut donc conclure que la deuxième rédaction, à laquelle appartiennent toutes les formules « *N....., sepultus est in capella S.....* » est antérieure à la consécration de l'autel de cette chapelle en 1496 et même à l'acte par lequel ledit évêque léguait en 1486 à la cathédrale les ressources nécessaires à la célébration de 13 « anniversaires », après sa mort. L'écriture de ces additions appartenant à la fin du xve siècle, il semble qu'on pourrait en attribuer la majeure partie à l'époque où la nouvelle cathédrale fut commencée (1480) et où, à raison même de ce fait, on dut trouver bon de faire un relevé exact et aussi complet que possible des dalles tumulaires déjà fort nombreuses qui pavaient le sol.

Toutes ces considérations, comme on voit, n'offrent qu'un intérêt secondaire et sont impuissantes à fournir à elles seules aucune preuve formelle; mais c'est assez qu'elles autorisent des hypothèses pour montrer combien est précieuse la découverte de M. l'abbé Desbat.

Ch. PORTAL.

(1) Nous réservons à plus tard la preuve de ce point; d'ailleurs cette démonstration serait ici déplacée ou au moins d'un intérêt très faible.

(2) Il cédait au chapitre les droits par lui acquis du vicomte de Monclar et de Salvagnac dans les paroisses de Notre-Dame de la Sauzière, des Aussedats et de Lande-Brune, à la condition qu'après sa mort, on célébrerait treize services funèbres pour le repos de son âme. L'acte est daté du 23 novembre 1486. On en trouve une confirmation du 23 novembre 1493. (*Inventaire des Titres du Chapitre*, tome Ier, p. 177 et 180 : *Archives du Tarn*, G. 101).

SOUNET

LOU COR [1]

Es dins lou cor de l'ome un oucéan
d'amour.

Dins soun sèns idéal, lou cor es uno essenço
Qu'embaumo nostro vido ount mourisson las flous :
Es dins aqueste exil la voues pér excelenço
Que soulo pot de l'ome assoupi las doulous.

Es la santo beùtat, l'éternalo jouvenço,
Ço que ià de pus grand, de pus fort, de pus dous,
Uno amo, un oucéan que bramo o canto en nous
L'amistat, la vertut, l'imourtalo cresenço.

Que grounde la tempesto o brilhe lou soulèl,
Soun flot bat ardérous et mounto vers lou cèl
Ount arribo sa voues que Nostre-Segne escouto.

Per lou fa, Dieù mesclè soun sang a nostro car ;
De soun cor dins nous-auts leisset toumba 'no gouto,
Et la gouto d'amour debinguet uno mar.

L. Ouradou.

(1) A obtenu une mention très honorable à l'Athénée des Troubadours en 1890.

NADALET

Poulidet
Nadalet
Coumenço « patin-patano »,
Et de len
L'entenden
Nous parla dins la campano.

Dis : « Nadal !
« A l'oustal
« Es la festo das maynaxes.
« Perdounas !
« Et dounas
« An aquelis que soun saxes.

« Met l'esclop,
« Al galop,
« Dins la grando xeminièyro.
« Amagat,
« Coumo l' gat,
« De la nostro cousinièyro ;

« Et dema
« La mama,
« Elis (se bos que t'enseigne)
« Y mettran
« Noubel an,
« Remerciaren Nostre Seigne.

« Un nenet,
« Tout ple net,
« Es nascut dins un estable.
« Un xouziou,
« Fil de Diou,
« Ben salba lou miserable.

« Pecadou,
« Auxelou,
« Bous prendra per la manoto
« Et pel cel
« Qu'es tant bel
« Bous mettra, paouro, paouroto.

« Se l'aymas,
« Cridas : Pas !
« Xesus Christ es nostre frayre ! —
« Pey al leyt,
« Bouno neyt,
« Bous gardara coum'un payre ».

Poulidet,
Nadalet
Finis soun « patin-patano »
Et de len
Entenden
Lou darniè de la campano.

C. P.

GLANURES HISTORIQUES

1481. — Acte de l'élargissement du prêtre Lafon, bénéficier de l'église d'Albi, qui avait été arrêté et conduit en prison, au mépris du privilège, dont jouissaient les bénéficiers de cette église, de ne pouvoir être arrêtés en habits de chœur.

1484. — Ordonnance de l'évêque Louis d'Amboise Ier, portant que tous ceux qui se sont masqués le jour du mardi gras, seront chassés d'Albi, et que les masques qui seront surpris dans la ville seront emprisonnés pour trois mois.

1567. — Renvoi au Roi, par le Parlement de Toulouse, d'une opposition aux lettres patentes du mois de janvier de cette année, qui établissaient une bourse consulaire à Albi. — Réception de messire d'Amboise en l'office de lieutenant pour le Roi aux pays d'Albigeois, Castres et Lavaur.

1586. — Nous tirons la note suivante d'un registre des *Trinitaires* de Cordes : — Le 31 janvier une femme de Cordes mit au monde un monstre qui avait deux têtes, quatre bras et trois jambes. Une peau de l'épaisseur du doigt réunissait les deux têtes. Les deux parties du corps étaient réunies étroitement par les aisselles ; il y avait, pour chacune de ces parties, une seule fesse et neuf doigts. On ne distinguait pas de sexe. Deux heures avant la naissance de ce monstre on avait entendu un gros coup de tonnerre qu'avait précédé un brillant éclair.

1684. — 25 septembre. — Notification aux professeurs et régents de l'académie protestante de Puylaurens, d'un arrêt du Conseil d'Etat du 21 août, qui leur enjoint de mettre, dans le

délai de deux mois, entre les mains du marquis de Châteauneuf, les titres en vertu desquels cette académie existe, avec déclaration que, faute de faire ce dépôt dans le délai marqué, l'établissement sera fermé.

1751. — Edit du mois de mai qui supprime à Castres le sénéchal et la justice d'appeaux, et érige cette ville en *siège de sénéchaussée*, en remplacement de ces deux juridictions. — Réception de Pierre de Foucaud, seigneur de Braconac et Saint-Juéry, en qualité de sénéchal.

1755. — Suicide à Castres. — Difficultés pour la levée du cadavre ; emprisonnement des *corbeaux*, de l'écorcheur et de six portefaix qui avaient refusé leurs services à la justice. Cette affaire donna lieu à une émeute populaire qui fut bientôt apaisée. Conformément aux lois alors en usage, les juges de la sénéchaussée dirigèrent des poursuites contre le cadavre; auquel ils nommèrent un procureur d'office, et il intervint une sentence qui éteignit et supprima à perpétuité la mémoire du suicidé. Cette sentence ordonne en outre que le cadavre, qui était enterré dans la cour de la conciergerie, sera livré à l'exécuteur, attaché derrière un tombereau et traîné sur une claie, la tête en bas et la face contre terre, par les rues de la ville, pour être ensuite pendu par les pieds à une potence et jeté à la voirie. Des poursuites furent aussi dirigées contre les individus emprisonnés, et il fut ordonné qu'à l'avenir les deux corbeaux, le maître des basses œuvres et l'écorcheur de la ville seraient tenus de se présenter aux mandements de la justice pour la levée des cadavres.

1783. — L'archiduc Ferdinand d'Autriche, frère de l'empereur et de la reine Marie-Antoinette, visite le collège de Sorèze, Il y arriva le 3 juillet, à 8 heures du soir, et fut reçu par Dom Despaulx, qu'il interrogea longuement sur tout ce qui est relatif à l'enseignement. Il repartit le soir même. E. J.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 14 octobre 1892

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes sont déposés sur le bureau.

Le Secrétaire procède au dépouillement de la correspondance :

M. le Maire d'Albi remercie la Société du don à la Bibliothèque populaire de l'ouvrage du commandant Rousset « *Les Combattants de 1870-71* ».

Le délégué général de la France aux Expositions de Madrid, invite la Société à envoyer des délégués au Congrès international des américanistes à Huelva, ainsi qu'aux autres Congrès, Expositions et solennités du 4e Centenaire de la Découverte de l'Amérique.

M. le baron de Rivières demande la rectification de l'orthographe romane de certains noms d'arbres fruitiers cités par M. Peyronnet dans son Étude sur la flore du canton de Rabastens (*aubergè*, pêcher ; *aubricoutié*, abricotier ; *cerieis*, cerisier ; *laurino*, laurier cerise ; *laurié roso*, laurier rose ; *flamboueisié*, *flambousié*, framboisier), c'est là l'orthographe adoptée par le Félibrige, à la suite des troubadours.

M. de Rivières ajoute qu'il est actuellement certain que la vigne a été introduite par les colonies grecques bien avant les Romains.

M. Ch. de Larivière fait hommage à la Société d'un exem-

plaire d'une brochure qu'il vient de publier sur *Mirabeau et ses détracteurs*.

M. Ch. Portal fait ressortir l'importance que présenterait, à divers points de vue, la publication du Cartulaire de Vaour, le plus ancien que l'on connaisse pour la région albigeoise. Ce Cartulaire est conservé aux archives de la Haute-Garonne et forme un rouleau contenant la transcription de 115 actes environ. Il a été rédigé en 1202, le plus ancien document est daté de 1143. Il donne des renseignements utiles sur l'histoire des institutions publiques et privées, sur des localités disparues, sur l'ancien provençal, etc. MM. Cabié et Portal offrent de préparer en commun cette publication qui pourrait être faite aux frais de la Société et former un premier fascicule d'un recueil que la Société pourrait créer et faire paraître, à intervalles irréguliers, sous le titre de « *Archives historiques de l'Albigeois* ».

M. Jules Jolibois appuie la proposition de M. Portal, mais il fait remarquer que l'Etat accorde, sur la proposition du Comité des travaux historiques, des subventions pour des publications spéciales de ce genre. Il demande que la Société adopte en principe la proposition de M. Portal, qu'elle adresse à M. le Ministre de l'Instruction publique une demande de subvention, et que les détails de la mise en œuvre de la nouvelle publication soient réglés dans une séance ultérieure, lorsque la décision de M. le Ministre sera connue.

M. Lafargue appuie les observations de M. Jolibois en rappelant plusieurs précédents et en invoquant la situation financière de la Société.

L'assemblée adopte en principe la proposition de MM. Portal et Cabié et charge son bureau de solliciter de M. le Ministre de l'Instruction publique une subvention aussi large que possible, amplement justifiée par les ressources très restreintes dont peut disposer annuellement la Société.

Le secrétaire signale la prochaine publication d'une importante étude sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France par M. C. Barrière-Flavy, récemment nommé membre de la Société. Ce beau volume, qui doit contenir plus de 50 planches, a pour but de faire connaître l'histoire du Sud et de l'Ouest de la Gaule, pays occupé à l'époque des invasions par

les Wisigoths, et de déterminer l'industrie propre à ces derniers.

M. Ch. Portal signale un nouveau don de documents fait aux Archives du département par M. Elie Rossignol, de Montans. Ce don comprend notamment :

Recueil d'actes intéressant l'abbaye de la Salvetat (1335-1352).

Délibérations des consulats de St-Julien-du-Puy (1619-1637).

— — Montdragon (1712-1768).

— — Labastide-St-Amans (1685-1693).

Reconnaissance du comté de Castres en 1371 (copie).

Préambule du cadastre du Verdier, rédigé en 1475.

Création du consulat du Verdier, détaché de celui de Cahuzac et règlement des coutumes locales par le roi (1327, original scellé de cire verte sur lacs de soie).

Planche à tracer générale de l'installation de la R.·. loge St-Jean de Jérusalem, sous le titre distinctif de La Parfaite harmonie, à l'Orient de Gaillac, en 1775.

M. Aug. Vidal donne lecture de diverses parties de sa nouvelle étude sur le *Chapitre de l'église collégiale de St-Paul-Cap-de-Joux*, dont la création, due à l'évêque de Lavaur, Robert de la Voie, remonte à 1363. Il fait ressortir l'originalité du mode de désignation des documents archivés par le Chapitre ; il fait l'historique de la création de cet établissement, des difficultés qu'il rencontra à son début, de ses progrès, etc., etc. Un long chapitre est consacré aux titres originels des biens de l'église collégiale. M. Vidal fait connaître ensuite le système monétaire, celui des mesures agraires et de capacité, les divers cens et autres droits féodaux en usage dans la région aux xive, xve et xvie siècles. De nombreux renseignements topographiques, et une nomenclature des divers seigneurs du pays à la même époque, terminent cette longue étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

CHRONIQUE

Cathédrale d'Albi. — Par décision ministérielle du 28 novembre 1892, M. le Ministre des Cultes a accordé un crédit pour l'établissement d'une grille fermant le déambulatoire de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. L'établissement de cette grille a été décidé pour protéger les belles fresques de la cathédrale qui par deux fois ont été récemment l'objet de coupables dégradations.

Lisle-d'Albi. — Par arrêté du 17 novembre 1892, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer, à titre de dépôt, au Musée de Lisle-d'Albi, l'ouvrage d'art ci-après : *Le Tambour du Village* par Saunier.

Bibliographie. — M. Vieules, ancien président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, vient de publier chez Pezous, imprimeur à Albi, en un fascicule de 26 pages, un *Supplément à la Notice sur la famille et la vie privée de Lapérouse*

M. Bernard Lavergne, sénateur du Tarn, fait paraître à la librairie Fischbacher, un volume sur *l'Evolution sociale*. La table. des matières que nous reproduisons ci-après, donnera à nos lecteurs une idée de l'intérêt de cet ouvrage.

I. Situation de l'ouvrier. — II. Le système de Marx. — III. Les solutions de la question sociale. — IV. La société nouvelle. — V. Péril social. — Programme évolutionniste. — Socialisme d'Etat. — VIII. Le partage des produits du travail. — IX à XII. Participation aux bénéfices. — XIII. Association coopérative de production. — XIV. L'agriculture et la coopération. — XV. Le quatrième état. — XVI. Situation morale de l'ouvrier. — XVII. Fausses appréciations. — Conclusion : Intérêts liés du patron et de l'ouvrier.

La Société archéologique du Midi de la France a décidé de publier un ALBUM DES MONUMENTS ET DE L'ART ANCIEN DU SUD-OUEST. Cet Album formera chaque année un beau volume in-4° sur papier de luxe avec au moins vingt planches en phototypie et de nombreux dessins dus à nos meilleurs artistes. Il sera publié en deux livraisons cartonnées. La première livraison paraîtra en janvier chez P.-Édouard Privat, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Nous recommandons d'une manière toute particulière à l'attention de nos lecteurs cette publication destinée à mettre en lumière et à défendre contre l'indifférence, l'oubli ou le vandalisme les richesses admirables du vaste pays compris entre les Pyrénées et le massif central, entre Perpignan, Béziers, Rodez, Cahors et Agen.

Dans la liste des planches préparées pour les premières livraisons de l'album, nous remarquons le cloître et le tombeau de l'église Saint-Salvi d'Albi.

Sous le titre de *Albia christiana* M. l'abbé Fort, curé de Teillet, archiviste du diocèse, se propose de publier, avec le patronage de M. l'Archevêque et le concours d'un certain nombre d'ecclésiastiques, une revue mensuelle illustrée, archéologique, historique et artistique.

Le premier numéro de cette publication doit paraître en janvier 1893.

Nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau confrère.

Le Congrès des Sociétés savantes, en 1893, s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 4 avril prochain, à 2 heures précises. Les travaux se poursuivront durant les journées du mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 avril. Le samedi, 8 avril, aura lieu la séance générale de clôture, sous la présidence de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

Albi. — Testament de Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi, en 1485, p. 4. — La Vie rurale dans les environs d'Albi de 1830 à 1840, p. 22, 55. — Pouillé du diocèse d'Albi vers la fin du XVIe siècle, p. 31, 90. — Troubles dans la ville d'Albi pendant l'épiscopat de Daillon du Lude, p. 49 et 135. — Les Incunables et les Livres de la première moitié du XVIe siècle, p. 161. — Consécration d'un autel dans la cathédrale d'Albi, en 1496, p. 355.
Albigeois. — Crimes et châtiments dans l'Albigeois (1394-1600), p. 79 et 189.
Ambialet. — Vue d'Ambialet, p. 187.
Avirac ou Lévizac. p. 62.
Bibliographie. — Le marquis de Ruvigny, p. 213. — La famille de la Bauve d'Arifat, p. 219. — Mirabeau et ses détracteurs, p. 221.
Camps. — L'abbé de Camps, p. 153.
Chartes du XIe siècle concernant Lisle-d'Albi et Montmiral, p. 175.
Chronique, p. 109, 159, 223, 367.
Flore du canton de Rabastens, p. 208.
Glanures historiques, p. 212, 302, 362.
Géologie. — Les Temps géologiques dans la région comprise entre Albi et Toulouse, p. 225 et 309.
Herborisation à Bagnères de-Luchon, p. 269.
Lafage. — Le monument de Raymond de Lafage, p. 300.
La Salvetat. — Les restes de l'abbaye, p. 150.
Meyer, député du Tarn de 1792 à 1802, p. 259.
Navès. — La seigneurie de Navès, p. 113, 198, 280.
Poésie. — Lou Printems à Pexibal, p. 146 — Lou Cor, p. 360. — Nadalet, p. 361.
Rochegude, maître ès Jeux-Floraux, p 42.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. — Procès-verbaux des séances, p. 45, 46, 107, 156, 303, 304, 306, 364.
Sorèze. — L'abbaye de Sorèze, p. 292.
Valence-d'Albigeois. — Document sur les origines de Valence, p. 171.

Les planches doivent être placées dans l'ordre suivant :

Restes de l'ancienne abbaye de La Salvetat (3 planches), p. 152.
Filigranes de papier (5 planches), p. 168.
Vue d'Ambialet, p. 188.
Carte géologique du Tarn, p. 330.
Consécration d'un autel de la cathédrale d'Albi, en 1496, p. 356.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arc. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abirac, T. 62 à 64, 157.
Acciaioli, not., 101.
Adémar, 285
Adémar de Najac, 63.
Adhémar (Ramond), 191, 192.
Adissan, 62
Affermas (les) T. 115, 128.
Agambert, 82.
Agasveilha ou Agasvielle, T. 116, 128.
Agde, 297.
Agen, 50, 295, 368.
Agoût, R. 39, 116, 229, 239, 250, 312, 315, 318, 320, 322, 327, 328, 331, 338 à 344, 349, 351.
Agout de Baux, 121, 282.
Agrefuilha (V. Aigrefeuille).
Aguesseau (d'), 154, 155.
Aguts, T. 298, 339.
Aigou, T. 98.
Aigrefeuille (Pons), 122, 287.
Aix, 101, 222.
Ajaccio, 112.
Alais, 214.
Alaman (Sicard), 63.
Alaus ou Alaux, T. 95, 102.
Alayrac, T. 62, 96.
Albaing, T. 98.
Alban, T. 34, 40, 98, 101, 103, 106, 258, 317.
Albi, T. 4 à 21, 23, 34, 36 à 40, 43, 44, 46 à 92, 101, 102, 106, 108 à 111, 135 à 145, 152, 153, 157 à 159, 161 à 170, 187 à 192, 194, 195, 197, 223 à 225, 228, 231, 234, 235, 237, 239, 240, 243, 245, 257, 280, 282 à 285, 304 à 307, 309, 327 à 330, 333, 355 à 359, 362, 364. — *Diocèse*, 31 à 41, 62, 90 à 107, 126, 138, 142, 151, 157, 159, 171, 172, 198, 199, 288, 302, 303, 356. — *Ev. ou archev.* 4 à 20, 33 à 36, 41, 46, 49 à 61, 90 à 107, 135 à 145, 151 à 153, 157, 160, 181, 183, 355, 357. — *Vic.*, 62, 181, 184. — *Musée*, 157, 223, 240, 253. — *Cathédrale Ste-Cécile*, 4 à 20, 40, 45, 46, 52, 63, 84, 87 à 90, 93, 111, 212, 306, 355 à 359, 367. — *St-Salvy*, 16, 40, 41, 90, 91, 136, 368. — *St-Affric*, 40, 91, 159. — *St-Etienne*, 92. — *St-Julien*, 92, 302. — *Ste-Martianne*, 92, 136. — *Maladrerie St-Martin*, 223. — *Relig. Ste-Claire*, 17. — *Frères Prêcheurs*, 16. — *Carmélites*, 16. — *Dames de Fargues*, 100. — *Carmes*, 163. *Dominicains*, 163. — *Capucins*, 163. — *Jésuites*, 163. — *Hôpital Saint-Jacques*, 64. — *La Bisbie*, 18, 20, 80.
Albigeois (l'), 4, 35, 37, 38, 51, 79 à 89, 110, 120, 144, 171, 172, 175, 179,

181, 189 à 197, 222, 227, 234, 249, 289, 302, 326, 356, 362, 365.
Alby (G. d'), 127.
Albrecht Kuhn, 163.
Alibert, 312, 315, 318, 337, 351, 352.
Alliot, 32, 36.
Almayrac, T. 97, 103.
Alos, T. 102.
Alphonse VI d'Espagne, 216.
Alquier (d'), 220.
Alrici (Raym.), not. 204, 206.
Alsiardus, 204, 206.
Alziardus, ab. de C., 132 à 134.
Amanium de Calomonte, 205, 207.
Amat, not. 130.
Amans Donat, 85, 86.
Ambialet, T. 40, 82, 98, 100, 101, 188, 305, 308.
Ambiladesio (Montanea de), 172.
Ambiletum, T. 172.
Amblardi, 127, 199, 201, 203.
Amblardus Amiel, 287.
Amblardus de Ariffato, 199.
Amboise (d'), 17, 19, 157. — (Louis d'), év. d'A. 4 à 20, 46, 79, 80, 355 à 359.
Ambres, T. 39, 45, 46.
Amelius, 184.
Amelii (Guitardus, ou Bernardus, ou Pons), 184, 189.
Amelier (Jean), 189.
Amiel, 176, 178, 180, 287.
Amiliano (Jacob de), not. 199 à 205.
Amours (V. St-Martin).
Ancelli (Petri), 204.
Andebandi, 122, 287.
Andillac, T. 95.
Andreas, 130.
Anjou (d') 139, 280, 301.
Anglure-Bourlemont (d'), arch de Toulouse, 144, 145.
Anne d'Autriche, 215.
Annos (St-Jean del), 172.
Anthonio, mag. presbit., 20.
Appelle, T. 317.
Aquitaine (duc d'), 282.
Aragon (marquis d'), 44, 224.
Ariège (l'), R. 235, 244, 334, 350.
Arifat, T. 44, 199, 219 à 221, 307.
Armengau (Léon), 125, 289.
Arnal d'Arnaud, 189.
Arnaldi (Jean), 20
Arnaud de Prades, 121.
— de Villario, 120, 281 à 284.
Arras, 214, 215.
Arricat, 292.
Arthès, T. 188, 236, 239, 245.
Arvengas, 306.
Arzac, T. 96.
Arzilliers (Mis), 216.
Aspremont, 355, 356.
Assa (Pierre-Raymond d'), 82.
Assac, T. 98, 103.
Assern (Bernardus), not. 130.
Astoul de Lescure, 82.
Astrangue Mouysset, 193.
Astrenge, 190.
Aton (V. Bernard-Aton).
Aton Mafre, 178.
Aton de St-Jean, 180.
Aubijoux (Cte d'), 55, 59, 135, 137, 138.
Aucamville, 254.
Auch, 121, 284, 292.
Aude (l'), R. 235, 244.
Augier de Burlac (Guill.), 116, 128.
Augmontel, T. 236.
Aulard, 109, 112, 260.
Aurelzer, Pierre, 285.
Auriac, 237, 240, 241, 243, 298, 317.
— (d'), 8.
Aurillac, 41, 144
Ausanandi (Bern.), 203.
Aussac, T. 100, 102.
Aussaguel, c. d'A., 141.
Austry, 141.
Auterive, 255.
Autun (Ev d'), 263
Avalats (les), T. 92.
Avens, T. 93, 103, 184.
Aveyron (l'), R. 318, 320, 330, 337, 338.
Avignonet, T. 94.
Avignonnet, 40.
Avincus, 184.
Avirac ou Avizac, T. 62 à 61, 157.
Avisou, T. 105.
Avizac (Pierre d'), 63.
Aymerici, 207.
Azaric de Tevinhaco, 207.
Azas, 334,
Azémar Granet, 189.
Azemarii (Ram.), 199.
Azerac, T. 62.

B

Babardel, 82.
Badel, T. 113.
Bagas (le), 343.
Bages (de), 52 à 55, 136, 142.
Bagnères-de-Luchon (V. Luchon).
Balard, 42, 43.
Baldin (Amiel), 176.
Bâle, 165.
Balmas (Huga), 189, 190.
Baluze, 31.
Bar, T. 82.
Barat, T. 177.
Baratre, T. 177.
Barginac, T. 113, 115 à 117, 127, 128.
Barker (Edward Harrisson), 305.
Barradière, 116, 124, 128.
Barrière-Flavy, 134, 160, 207, 291, 303, 306, 308, 365.
Barrières (les), T. 326.
Barrierria (Ram.), 203.
Barthe (Jehan), 195, 196.
Bastia, 112.

Bastide, 295.
Bastié, 240, 269, 309.
Batigne, 259.
Batsac, T. 178.
Batudo (Guill. de), not. 205.
Bauré, 293.
Bauve d'Arifat (de la), 307.
Baux (Agout de), 121, 282.
Bavilardy, 134.
Bâville, 156.
Béatrix (vic. de Lautrec), 160.
Beauce (la), 247, 253, 256.
Beaufort (André), 163.
Beaumarchais (Eustache de), 171, 172, 174.
Beaumont, 254, 256. — (de), 317.
Beaupuy, 254.
Beauregard (de), 133, 141.
Bel-Air, T. 113.
Bellegarde (de), 222.
Belleserre, T. 298.
Bello (Anth. de), 85 à 87.
Belluga, 284.
Belmont, en Vabrais, 11.
Benajan (V. St-Pierre).
Bénasque (V. Venasque).
Benedetto (V. Castiglione).
Benezet, 108.
Benoît, pape, 133.
Berengarius, 130, 133, 199, 201, 203, 207.
Berengaudi, pr. de Seysaco, 127.
Bergeron, 233 à 235, 237, 242, 244.
Bernac, T. 41, 93.
Bernard, 121, 130, 161, 176, 185.
Bernard-Aton, vic. d'A 176, 180, 181.
Bernard-Aton de Castelnau, 180.
Bernard-Aton de Montels, 180.
Bernasoubre, R. 128.
Berne, 265, 267.
Berne (de), 264.
Berton (Paul), 165.
Bertrand, ab. de C., 204.
Bertrand, ab. de Sorèze, 292.
Bertrand de Lisle, év. de Toulouse, 130.
Bertrand Guilhem, 119.
Bertranet, 86, 87.
Bessens, 254, 256.
Besset, 57.
Besset (Jean du), 295.
Bessières, 330, 334.
Bezellé, T. 91, 102.
Béziers, 6, 160, 368.
Béziers (Guillaume de), ab. de C., 115, 116, 126, 127, 132.
Bieule (Cte de), 140.
Bignon, 222.
Bissol (Giraudi), 199.
Bissol (Jean de), 125.
Bissol de Tourenne, 289.
Bitche, 304.
Blanché, 194.
Blaugnac, T. 93.
Blaye, T. 241, 326.
Blima, T. 113.
Blizance, 292.
Bloniac, T. 93.
Boileau, 46, 48, 278.
Boisset (Guill.), 165.
Boissy-d'Anglas, 263, 264.
Bolego (B.), 127.
Bon (Philippe), 189.
Bonafous, c. d'A. 61.
Bonattus (G.), 13.
Bonelli (Guilh.), 134.
Boneti, 127.
Bonnafous, 142, 144.
Bonnecombe, abb., T. 41, 93.
Bonnet Carruier de Labruguière, 123.
Bonnéval, T. 82, 98, 101.
Borde-basse (la), T. 297.
Bordis, 17.
Borel (Pierre), 308.
Borme (Pierre de la), 82.
Born, T. 181.
Bornazel, T. 96.
Bort de la Crozo (lo), 86, 87.
Bosco (J. de), 288.
Bosqueto (Guillaberti de), 127.
Bossos, 276
Bostrin (Petrus), 130
Boucheporn (de), 226, 232 à 238, 242 à 244, 249, 253, 312, 317, 318, 328, 341.
Bouffard, 220.
Bouffard de Madiane (de), 124, 125, 289 à 291.
Bouffard-Lagrange (de), 123.
Bouffil (En), T 313
Bouillon (duc de), 57.
Bouis, T. 63.
Boule, 311, 313, 314, 319, 321, 323.
Boulade, 271
Bouloc, 317.
Bounhiol, 107.
Bourbon (cardinal de), 293 à 296.
Bourbon (Jacques de), Cte de C. 220.
Bourg (le), 346.
Bourg (A. du), 82.
Bourges, 32.
Bourlemont (V. d'Anglure).
Bourret, 249, 254, 256.
Bousquet, 141.
Boussac, 91.
Bout du Pont, T. 63.
Boutaric (de), 118.
Boutroux, 109.
Boxerii de Castris (Bern), 286.
Boyé (Jacques), 290.
Boyer, 46 à 48, 108, 168, 169.
Bozolas (las), T. 172.
Braconac (sgr de), 363
Bracou, T. 91, 105, 210.
Bragance (de), 216.
Branculi (de), 282, 284, 285.
Brasis T. 39.
Brassac, T. 109, 158, 224.
Brancoul (sgr de), 121.

Brens, T. 100, 102, 181.
Brès, 41, 91.
Bressoles, 45, 110.
Bressols, 335.
Breteuil (de), 55.
Brethenou, 48.
Briatexte, T. 39, 237, 239 à 241, 243, 256, 317.
Briguiboul, 111, 112, 160.
Bringuiès (les), 334.
Brisonier (Pierre), 121, 281.
Brochard, 109.
Brousse, T. 100.
Broze, T. 100, 328.
Bruel, 142.
Brugayrolles, T. 102.
Brugerium ou Brugeria, T. 128.
Bruggen (Van den), 301.
Brugnac, T. 104.
Brugueria, T. 134.
Brugues (les), T. 180.
Bruguière, ab., 110, 159.
Bruguières, 317.
Brunet, 161.
Bruniquel, 338, 356.
Brusca (Ram.), 204.
Bucheto (Math. de), 121, 281.
Buffequin 47.
Burlac (de), 116, 128.
Bussi (sgr de), 17.
Buzet, 329, 332, 334.

C

Cabanac, 252.
Cabanel, 265.
Cabanes, 334
Cabanès, T. 341.
Cabanial (le), 237, 298.
Cabannes (les), T. 39, 96.
Cabié, 11, 31, 45, 46, 62, 110, 150, 157, 186, 258, 301, 303, 305, 306, 308, 354, 357, 358, 365.
Cabot, 195, 196.
Cabrol, 141, 144.
Cadalen, T. 38, 100, 102, 327 à 329.
Cadenac, 291.
Cadis, T. 97.
Cadours, 252.
Cagnac, T. 237.
Cahors, 32, 145, 207, 368.
Cahours de Fénols, 171, 172, 303.
Cahusac ou Cahuzac, T. 38, 93, 95, 96, 239, 297, 327.
Cahuzac, 366.
Cahuzaguet, T. 173.
Cailha (Guill.), 116.
Caillemotte (la), 214.
Caldomonte (dom. de), 17.
Calmetas (Mich.), 199.
Calomonte (Am. de), 205, 207.
Calvi, 112.
Camalieres, T. 97, 103.
Cambon, T. 40, 82, 91, 136.
Cambon-du-Temple, T. 82.
Cambors, T. 171, 172, 303.
Campaignac, T. 95.
Campes, T. 96.
Camps (de), ab., 153, à 155, 304.
Canabières, T. 333.
Candeil, T. 17, 40, 90, 99, 181.
Canezac, T. 97.
Cantepau, T. 64
Cap del Gouti, T. 117.
Capendu (Aude), 178.
Capet, 57.
Cappeli de Montecucullo, 207.
Capus (J. Sarni), 127.
Caragoudes, 317.
Caraman, 346.
Caraven-Cachin, 226, 232, 234, 237, 239, 242, 245, 249, 253, 312, 326, 338, 342, 351, 352.
Carcassonne, 38, 51, 52, 58, 59, 61, 118, 123, 127, 135, 136, 141 à 144, 175, 179, 265 à 267, 301, 305, 339.
Cardonac, T. 96.
Cardonnet, 43, 263, 271, 275.
Carlipa, 298.
Carlus, T. 92, 212.
Carmailhac, T. 191, 195
Carmaux, T. 90, 103, 159, 234, 235, 245.
Carmenel, 82
Carpdilla, R. 177.
Carrache, 300
Carrère, 198, 199, 201, 203.
Cartailhac, 311, 313, 314, 322, 323.
Cartous (les), T. 298.
Cassagnes, 48.
Cassini, 92, 101, 172.
Castanet (Bern. de), év. d'A., 49, 160.
Castanier (Jean), 259.
Castelgarric, T. 98.
Castelmaurou, 255, 346.
Castelnau-de-Bonnefons, T. 91, 92.
Castelnau-d'Estretefonds, 256
Castelnau-de-Lévis, T. 63, 92, 102, 156, 180.
Castelnau-de-Montmiral (V. Montmiral).
Castelnaudary, 50, 295.
Castelsarrasin, 249
Castelviel (le), T. 62, 92.
Castiglione (Benedetto), 223.
Castrais (le), 39, 123, 219, 242.
Castres, T. 31, 40, 43, 56, 76, 98, 99, 111 à 114, 116, 119, 122 à 126, 128, 130 à 132, 134, 137, 145, 159, 160, 168, 198 à 207, 219, 220, 222, 223, 228, 232, 236 à 239, 242, 244, 253, 280, 285 à 290, 306 à 308, 317, 327, 334, 339, 342, 343, 351, 352, 362, 363. — *St-Benoît*, 115 à 128, 132, 198, 199, 202 à 204, 206, 285 à 287. — *Ec.*, 120, 123, 151, 205, 207. — *Cté de*, 37, 219, 220, 366 — *Dio-*

cèse, 39, 124, 156, 207. — *Musée*, 160.
Catinat (de), 47.
Caucalières, T. 123.
Cauderic, 207.
Caudières, T. 117.
Caudre (Pierre), 115, 128.
Caulet (de), 289.
Caumonts (les), T. 180.
Caunes (Aude), 262, 266
Causse, T. (V. St-Jean)
Causse, 44, 59, 61, 141, 333.
Cayrou, (V. Ste-Cécile).
Cavalié, 44, 159.
Cedel, T. 100.
Ceilhes de Rocozel (ab. de), 299.
Cenomanic (Cte de), 280.
Cerasi, 169.
Cerendat (Jean), 19.
Cérou (le), R. 242
Cestayrols, T. 40, 93, 100, 238 à 240, 243, 256, 327, 328.
Cévennes (les), 276, 309, 312, 315, 316, 319.
Chalette, 301.
Chamayou, 223.
Chambert, c. d'A., 51, 58.
Chapelle (la), T. (V. St-Jacques)
Chapelle-Clapier (la), T. 91.
Charles II, roi d'Angleterre, 215.
Charles II, roi de France, 292. — VII, 37, 110 — VIII, 20. — X, 264.
Chasteau-Garric, T. 98.
Châteaubriand, 42.
Châteauneuf (Mis de), 363.
Chiavasco, 163.
Chilari (Bertrand), év. de Toulouse, 130.
Chicquot (Périé dit), 194 à 197.
Cinq-Frères (les), 82.
Cintegabelle, 255.
Citeaux, 165.
Claudin, 164, 165.
Clébat, 164.
Clermont, 252, 295, 310, 312, 320, 322, 350.
Clermont-Lodève (de), 157.
Clos, 156, 292, 304.
Cluny, 184.
Clusel, 271, 275 à 278.
Cogniet (Léon), 112.
Col, 108
Colbert, 145.
Colines (Simon), 165.
Collomb, 310, 312, 328 à 331
Cologne, 164. — (Henri de), 163.
Colomba (P.), 127.
Colomiès (Jacques), 165.
Combefa, T. 18, 59, 135.
Combejac (St-Pierre de), T. 82.
Combettes (Pontius), 190.
Combret (Bernard de), év. d'A., 49.
Comminges (le), 252.
Compayré, 4, 7 à 9, 358.
Condé (de), 219.
Condamines (las), T. 294, 298.
Conils, T. 40, 91.
Conques (abb. de), 41, 96, 176 à 184.
Constance, 263, 265.
Conti (de), 139.
Convenis (de), 205.
Convers, T. 94, 105.
Cordes, T. 34, 37, 40, 62, 96, 231, 237, 239 à 241, 243, 256, 302, 326, 362.
Cornusson (de), 289, 302.
Cormouls, 90, 152.
Corras, T. 99, 105.
Corrompis, T. 96.
Corronsac, 255.
Corta-Coxa, 176, 178.
Cottelerii (Bernard), 203.
Couffouleux, T. 91, 93, 94, 105.
Courol, 343.
Courrys, T. 97.
Courtaux, 219 à 221, 307.
Courtois, 295.
Coustats (les), T. 255.
Coutens, T. 103, 184, 185, 186.
Cox, 318.
Cransac, 110.
Crayol, 48.
Crespinet, T. 106.
Croisette (de la), 222.
Croix (la), T. 113.
Croix-Daurade, 319.
Crozat, 300
Crozes, 7 à 10.
Crozo (Lo bort de la), 86, 87.
Cruce, Crusse, ou Crussi (Ram. de), 199, 201, 204.
Çueye ou Queye, T. 63.
Cunac, T. 44, 92, 102.
Cunitio (Jean de), 121, 284.
Cuq, T. 160
Cuq-Toulza, T. 41, 243.
Curvalle, T. 98, 101.

D

Dadou (le) R. 39, 325 à 329, 337, 338, 340, 351.
Daillon du Lude, év. d'A., 49 à 61, 135 à 145, 153, 157.
Damaselle, T. 96.
Damiatte, T. 39, 237, 317.
Damville, 123
Daniel (P.), 153.
Daranti, 127.
Dassier, 59, 142, 143.
Davasse, c. d'A., 141.
Davy, 54, 142.
Debals, 295.
Decamps, 145 (V. de Camps).
Decazes, 263, 264.
Dehénaut, not., 297.
Delastre, 271, 278.
Delaville le Roux, 183.

Delorme, 308.
Delpy, 149, 157.
Demarin (Jehan), 195.
Denat, T. 40, 90, 237.
Deo (Guilh. de), 134.
Dergnas, 193.
Desbarreaux-Bernard, 162, 164, 167.
Desbat, ab., 355, 356, 359.
Deschamps, 164.
Desjardins, 176, 178, 181, 183, 184.
Despaulx, 363.
Destap, T. 288.
Deucoulin, 194.
Deyssanum, 62.
Dieupentale, 254, 256.
Doat, 5, 20, 31, 46, 47, 181, 184, 223.
Dole (Pontius de), 85.
Domergue (Deusdet), 176.
Donat (Pierre-Amana), 85, 86.
Donnazac, T. 96.
Donos (de) 275, 279.
Douais, ab., 156, 222.
Doumerc, 310, 312, 313, 315, 318 à 320, 330, 337, 349, 352.
Dourgne, T. 76, 242, 339.
Dourn (le), T. 98, 106.
Dournes, 293, 295, 296.
Dreuilhe, 293, 294, 298.
Dubourg, 82, 183.
Dubu, 295.
Ducange, 177.
Dufrénoy, 245, 317.
Dugrès (V. Pélissier).
Dumas, c d'A., 51, 136.
Dumège, 248.
Dupont, 271, 277, 278.
Dupuy (Ramond), not., 83, 190.
Durand (Pierre), not. 134.
Durand, c. d'A., 136.
Durand, év. d'A., 151.
Durand, 83 à 89, 142, 195.
Durand de Maillane, 35.
Durand Raimond, 176 à 178.
Durant, 82, 207.
Duranq, 88.
Duranti de Monmaira, 134.
Durfort, T. 298. — (Guil. de), 120, 121, 281, 282, 284.
Duront (Bernard), 223, 224.
Dusolier, 56, 57.

E

Echcarrat, chanoine, 101.
Elbène (d'), év. d'A., 33, 49, 50, 55, 101.
Elizone prior. 19.
Ebrin (Guitard), 176.
Emeric, cap., 124.
Encailha, T. 116.
Engarravaques, T. 293.
Enguillers, T. 116.
Entremons, T. 40, 91.
Epernon (duc d'), 55.
Eralh (Guill.) 193.
Ermengaud, 176 à 178, 181, 185.
Escaffre, 127.
Escande, not., 265, 266.
Escaupou, T. 298.
Escarras (d'), chanoine, 101.
Eschac (Arnaldus), 185.
Esquierry, 278.
Estantens, 334.
Estretefonds (V. Castelnau).
Etienne, ab. de Conques, 176.

F

Fabre, 198, 205.
Fabri, 194, 207.
Fabri (Jordanus), not., 130.
Fabri, c. d'A., 58.
Fabri de Vauro, 173, 205, 207.
Fabri de Sancto Felice (Raym.), 284.
Faget (le), 298, 346.
Fagot, 348, 349.
Falsan, 312.
Fardelet (Léonard), 165.
Fare (Jeân de la), 190, 191.
Fau (Louis), 60.
Fauch, T. 92, 102.
Faussergues, T. 98
Fayssac, T. 93, 100, 103, 238, 239, 328.
Fenassa (Arnaldi), 199.
Fénols (V. Cahours).
Fenouillet, 119, 200.
Féral, 44.
Ferdinand, 305, 363.
Ferrals (B[illegible] de), 295.
Ferrare, 163.
Ferrié (En), T. 113
Ferrier, 59, 60.
Ferrières, 203.
Fiac, T. 39, 108, 240, 243, 343.
Figuères (de), 357.
Figuière (Guilherme), 191, 192.
Filhol, 232, 236, 239.
Florence, 50, 101.
Florentin, T. 102, 327.
Flourens, 317, 346.
Foix (comté de), 37.
Fontaine (Madeleine de), 214.
Fontainebleau, 246, 253.
Fontcouverte, T. 113, 194.
Fonteneau, arch. d'A., 159.
Font-Glaoudou, T. 113.
Fonvieille, c d'A, 53, 57.
Formiti (Ram.), not., 202.
Fornier, 141.
Fort, ab., 159, 368.
Fortis, 199.
Forts (les), V. Saint-Pierre.
Fosse, 224.
Foucaud (de), 363.
Fouquet (de), év. d'Agde, 297, 298.

Fournariés (les), T. 298.
Fournier (Jehan), 197.
Fourquete, 298.
Fourquevaux, 222.
Fourquière (Jeanne), 302.
Foveas, T. 178.
Fraissines, T 97, 106.
Franc (Charles de), 297.
François de Paule, 209.
François Ier, 37, 210.
Frausseilles, T. 96.
Fréjairolles, T. 92, 102.
Fréjeville, T. 240.
Fréjus (év. de), 299.
Fresquel (le), R. 344.
Fronton, 254, 256.
Fust. 164.

G

Gabor, T. 255.
Gabriac, T. 100, 102.
Gaches, 107.
Gaches, T. 113.
Gaignières, 308.
Gaillard, T. 113.
Gaillac, T. 17, 34, 38, 40, 52, 54, 57, 58, 93, 94, 95, 100, 102, 106, 139, 151, 160, 180, 232, 236, 237, 239, 240, 259, 269, 317, 328, 330, 333, 366. — *St-Michel*, 17, 90, 91, 93, 100. — *St-Pierre*, 17. — *St-Pierre et St-André*, 100. — *Abbaye*, 181. — *Religieuses de St-Benoît*, 17. — *Hôpital St-Pierre*, 93.
Gairac (V. St-Mémy).
Galenis (de), 201.
Galeye, T. 113
Galiou, T. 113.
Galles (de), 138.
Gallus (A), 163.
Galtier de Laroque, 213 à 219, 305 à 307.
Gamelin, 301.
Ganges (Baron de), 54.
Ganousse, T. 97.
Garbdilia, R. 177.
Garbdis (N.-D. de), T. 178. — (Voir Grabde).
Garbo (N.-D de), T. 178.
Garcias (de), 292.
Gardès, c. d'A., 51.
Gardie (Aude), 178.
Garidech, 347.
Garigues (Gaillardus), 130
Garonne (la). R. 253, 254, 256, 312, 315, 317, 318, 320, 329, 330, 332, 340, 344, 347 à 349, 351.
Garridou, T. 253.
Garrigou, 319, 323, 349.
Garsinde, abse de la Salvetat, 152.
Garsindis, 184.
Gasc (Guill.), 110.
Gascogne (la), 231.
Gaubert, 290, 291.
Gaubert de Laroque (de), 82.
Gaulène, T. 40, 91, 172.
Gauteran (Ambliardus), 173.
Gautier, 193, 259.
Gayrat (V. St-Mémy).
Gélas (de), 45
Genebrière ou Genibrière, T. 99, 104, 326.
Genet, 224.
Génibrouse (de), 220.
Gérard la Vila, 86, 87.
Gérard Martin, 88.
Géraud Amiel, 176
Gers (le), R. 252, 256, 257.
Gibert, 305, 307.
Gil (V. St-Pierre).
Gilles (Pierre), 165.
Gimone (la), R. 318.
Ginestières, T 98, 101.
Ginolhac, 169.
Girardot, 210.
Giraudi (V. Bissol).
Girou (le) R. 315, 329, 338, 339, 343 à 347.
Giroussens, T 40, 53, 91, 94, 99, 105, 255, 318, 328, 329, 332, 334, 341, 343.
Glaoudou (Font-), T. 113.
Glandèves, 153.
Godron, 275.
Gombert, 177.
Gorgolhiac ou Gourgouillac, T. 94, 105.
Gorsse (François), 57.
Gottingues (Jean), 194 à 197.
Goudou, T. 102.
Gosbert, 176.
Gourgois (V. St-Sernin).
Gourgues (V. St-Benoît).
Gouzy, 259, 343.
Gozon (Pierre), 84, 85, 87.
Grabde, T. 177, 178, 180 à 182, 185, 186.
Gradille, T. 177 à 182, 185, 186, 326, 329.
Gragnague, 346.
Grandmaison (de), 308.
Grandselve, 19.
Granéjouls, 40, 93.
Granerii (Guilh.), 134.
Granet (Azemar), 189.
Gratentour, 254.
Gratte, R. 177, 180.
Graulhet, T. 39, 55, 99, 135, 137, 239, 240, 338.
Grefeuilha (Poncii), 286.
Grenade, 254, 349.
Grenier, 275.
Grenoble, 33, 137 à 140, 143.
Grépiac, 252.
Grèse (la), T. 113.
Grésigne (la), 233, 234, 257, 326, 356.
Grimaldi, 127.

Grisolles, 256.
Grizac (V. St-Martin).
Grouze, R. 148.
Gruel, 168.
Guibberti de Monasterio, 203.
Guibberti de Petra levi, 203.
Guibert de Vitro, 82.
Guidal, T. 94, 105, 253.
Guiffrey, 262.
Guilherm (de), 86, 87
Guilhilma (la), T. 193.
Guillaume, ab., 115, 116, 126, 127, 132, 183.
Guillaume, 176.
Guillaumenc, T. 177.
Guillelmus, arch. Tolose, 283.
Guillelmus (Bertrand), 119, 199.
Guillelmi (Pontii), 204.
Guillhelmi (Raymond), not., 286.
Guilhermi (Bertr.), 202. — (Arnaldi), 203.
Guiraud, 176
Guisla, 177.
Guitalens, T. 82, 122, 287.
Guitard Ebrin, 176.
Guotazeveras, R. 172.
Gutemberg, 161, 164, 165,
Guyenne, 53, 137.
Guyot, marchant, 167.

H

Hargenvilliers (comte d'). 44.
Harrisson, 305.
Hauterive, T. 131.
Hautpoul (Arm.-Raym. d'), 122.
Hébrard (Pierre). 195.
Helson, 239
Henri II, 194, 195. — IV, 49, 65.
Héricourt (de), 35.
Herm (l') (Voir St-Salvi).
Hers (l'), R 315, 343, 344, 346 à 349.
Hers-mort (l'), R. 236, 243.
Hivers (les), T. 180.
Hôpital (de l'), 295.
Huart (Pierre), not., 296.
Huc, 295.
Hugens (Denis), 88
Hugo (Victor), 42
Hugues (de Coutens), 184, 185.
Hunaud, ab., 185.
Hyse (la), R. 243.

I

Ichier, c. d'A., 141.
Illiergue, T. 98, 101.
Infournats (les), T. 97.
Injalran, 150.
Innocent VIII, pape, 20.
Isarn, vic. de Lautrec, 128.
Itzac, T. 95, 96.
Izarn (d'), 82, 192, 220.

J

Jacobum..., not., 287.
Jacqueton, 37.
Jacquette de Rigaud, 125.
Jalran, c. d'A 53, 54.
Jane (St-André-de-la), T. 92.
Janet, 109.
Jansen, 167, 168.
Jarlard, T. 223.
Jatbert (Guiraud), 176.
Jaurès, 109.
Jaybert, 253, 334
Jean, duc de Normandie, 121, 280.
Jeanbernat, 339.
Johanneri Petr., 207.
Joffroy, card., év. d'A., 6, 18.
Jolibois, 7, 32, 46, 48, 60, 62, 80, 107, 145, 152, 157, 158, 213, 219, 221, 222, 301, 303 à 307, 365.
Jouqueviel, T. 97, 103.
Juge de St-Agnan (de), 125, 290, 291.
Jussens, T. 99.

K

Kuhn (Albrecht), 163.

L

Labastide-d'Anjou, 301.
Labastide-Dénat, T. 102, 135.
Labastide-Gabausse, T. 97, 110.
Labastide-de-Lévis, T. 102, 326, 328.
Labastide-St-Georges, T. 39.
Labastide-St-Amans, T. 366.
La Bauve (de), 219 à 221.
Labessière, T. 40, 99, 327.
Labessonié, T. 193.
Laboutarié, T. 64, 99, 105.
Labroude, T. 113.
Labruguière, T. 113, 115 à 117, 120, 122, 123, 128, 134, 237, 238, 242.
Lacalm, T. 63.
Lacapelle, T. 95, 317.
Lacapelle-Ségalar, T. 82.
Lacassagne, T. 105.
Lacaune, T. 234, 258.
Lacaze, T. 137.
Lacger (de) 114, 125, 220, 290, 291.
Lachaise, 47.
Lacombe-St-Michel, 112.
Lacougotte-Cadoul, T. 317.
Lacourt, T. 176.
Lacroix, 108, 110, 142, 150, 156, 157, 240, 305, 307, 333.
Lacrouzette, cap. 123, 124.
Ladin, T. 94, 103.
Ladrêche, T. 63, 92.
Lafage (de), 46, 300, 301, 307.

Lafaia (Arnaldi). 281.
Lafargue, 303, 365.
Lafenasse, T. 99, 193.
Lafon, 262.
Lagan (Arnaldus de), 130.
Lagardevinur, T. 101.
Lagrange (V. Bouffard).
Lagrave, T. 100, 103.
Lagrèze-Fossat, 183, 186.
Laguépie, T. 96.
Lahondès (de), 44.
Lairac, 62.
Lamarque, 249, 354.
Lambert de Terssac, 181.
Lamillarié, T. 102.
Landes (Guill. de), 189.
Lanel, 82.
Lanfezan, T. 40
Languedoc, 6, 36 à 38, 137, 151, 193, 197, 212, 214, 219 222, 356, 357.
Lanjuinais (Cte de), 263.
Lanta, 346.
Lapérouse. 367.
Lapeyrière, T. 94, 184 à 186.
Laprune (François de), 55.
Lapparent (de), 234, 238, 241, 243, 244, 246, 254, 257, 310, 311, 313, 314, 319 à 322, 351.
Larivière (de), 221, 222, 364.
Larmes au Larmets, T. 100, 101.
Larochelle, 214.
Laromiguière, 234, 235, 237, 242.
Laroque (de), 82, 213 à 219, 305 à 307.
Larrazet, 249.
Larroque, T. 95.
Larroque, c. d'A., 55.
Lasalvetat (V. Salvetat).
Lasclottes, T. 94, 101, 105.
Lasgarrigues, T. 117.
Lasgarrosses, T. 117.
Lasgraïsses, T. 326 à 328.
Lasplanques, T 181.
Latger (Fr. de), 290.
Latour, T. 113, 114.
Latude (Jean Pons de), 54.
Lauconis, R. 178, 179.
Laufezan, T. 91.
Lauquet, R 179.
Laure (Aude), 266.
Lauragais, 173, 318.
Laurency (de), 56.
Lautrec, T. 19, 40. 82, 90, 150, 152, 236, 239 à 242. 317, 343. — *Vic. de*, 45, 128, 160, 308.
Lauzeime (Guilh. de), 201.
Lauzeral, 253, 334.
Lauzerville, 317,
Lavagne, T. 92.
Laval, T. 41, 95, 97
Laval de Janes, T. 97.
Lavalette (François de). 289.
Lavaur T. 44, 45, 48, 173, 198, 205, 236, 237, 255, 340, 341, 342, 362.
Lavergne (Bernard), 367.
Lavizac, T. 63, 64.
Lazert (le), R. 173.
Lebrun, chanoine, 52.
Legoux de la Berchère, arch. d'A., 33, 35, 355
Léjos, T. 102.
Lemodian (Arn.), 120. 121, 281 à 284.
Lemoine (François), 296.
Lens, 215.
Léonard (Michel de), 293.
Lerm, 255, 317.
Lescure, T. 40, 63, 82, 84, 86, 88, 91 à 93, 102, 169.
Lespinasse, T. 103.
Lespinasse (de), 123.
Lestang, 289.
Lestap (de Stapo), T. 122, 207, 285, 286.
Leuc (Aude), 179
Leymerie, 227, 231, 232, 234 à 236, 242 à 244, 248, 250 à 252, 309, 310, 312, 315, 317 à 320, 330, 331, 345, 346, 348, 349. 351.
Lévizac, T. 62 à 64. 157.
Liaucou, R. 178, 179.
Licairac (Aude), 179.
Ligonier, 220.
Limagne (la), 254.
Limoges, 165.
Lincarque. T. 103.
Léonetti, 112.
Linas, T. 82.
Lisle, T. 16, 34. 36, 40, 93, 94, 100, 103, 105, 106, 124, 131, 138, 175 à 186, 240, 253, 256, 271, 300, 301, 305 à 307, 333, 367.
Livers-Cazelles, T. 96.
Lodèves, T. 102.
Lomagne (la). 318.
Lombers, T. 38, 39. 91, 99, 105, 106, 220.
Londres, 215.
Longnon. 32.
Lordat (de). 139.
Lostanges, T. 113, 114.
Loubat, 160.
Loubers, T. 96.
Loubers (Jean), c. d'A., 141.
Louis le Débonnaire, 292. — IX, 49, 294. — XI, 110. — XII, 210. — XIII, 214. — XIV, 153, 213, 216, 218, 304. 305, 307. — XVI, 259 à 261,
Loupiac, T. 40, 91, 94.
Lourdes, 37.
Luchon, 269 à 279.
Lucques (Pierre), c. d'A., 141.
Luman, T. 104.
Lunaguet, T. 97, 104.
Luzarches (Nicolas de), 118.
Lyon, 168, 301.
Lys (le), R. 272, 274, 275.

M

Madiane (V. Bouffard).
Mafre, 176, 178, 180.
Mafre de Montels, 180.
Magnan, 232 à 237, 243, 244, 247, 310, 312, 317, 319, 339 à 342.
Magot (Sicardus), 127.
Magrin, T. 91, 92, 243.
Mahul, 179.
Mailhoc, T. 92, 102.
Maillard, c. d'A., 136.
Maintenon (de), 218.
Maison-Neuve, T. 113.
Maisonobe, 160.
Maittaire, 164.
Malabarthe, 297.
Malause (marquis de), 137.
Malemontade, T. 82.
Malphettes, 158.
Malrian (sieur de), 125.
Malzac, T. 113, 114.
Mamiac (V. St-Paul).
Mancip (Amiel, 176, 178.
Mandolio (prior de), 203.
Magonis (Bernard), not. 89.
Marc (Célina), 48.
Marchandeau, 160.
Marchant (Guyot), 167.
Marcoul, 259, 263 à 265.
Mareuis ou Mareux, T. 40, 91.
Margerie (de), 53, 54.
Marguerites (de), 135.
Marie-Antoinette, 363.
Mariette, 300.
Marlavagne (de), 8, 10, 11.
Marmande, 29.
Marne (la) R. 321.
Marre (Jean), 19.
Marsac, T. 90.
Marsal, T. 92, 98.
Marsal, T. 102, 194, 195.
Marseille, 221.
Marssac, T. 62, 84, 92, 102, 237, 333.
Martel, 316.
Martène, 5.
Martin, 57, 59, 88, 195, 197, 199, 223, 302.
Martrin-Donos (de), 269, 279.
Marty-Mary, 194 à 197.
Marvejols, 11.
Mas-des-Cours (Aude), 178.
Mascarenc, T. 113, 116.
Masele, T. 91, 92.
Massalengis (R. de), 127.
Massals, T. 101.
Massol, 7, 9, 142, 249, 354.
Massué (Daniel de), 214.
Massuguiès, T. 40, 98, 101.
Matana de Montionis, 130.
Mathieu (Nicolas), 168.
Mathieu, cardinal, 157.
Maiton, 167.
Maurel (Ramond de), 85 à 89.
Mauribal, T. 104.
Maurin (Antoine), 165.
Maussans, T. 92, 327.
Mayer (Henri), 164.
Mazamet, T. 123, 242, 259 à 262, 265, 266, 268, 307.
Mazarin, 215.
Mazens, 62.
Mazerac, T. 103.
Mazières ou Massières, T. 90.
Médale, 255.
Médicis (de), 49, 101.
Médicis (Julien de), év. d'A., 33, 101.
Meleti (Guillelmi), 199.
Memmingen, 163.
Mende, 145.
Mercadière, fontaine, T. 178.
Méric (Pierre), 195.
Mérimée, 11.
Messenac, T. 94, 105.
Métairie-Neuve, T. 113.
Meyer, 259 à 268, 307.
Mézens, T. 329.
Michel-Ange, 300.
Midoux, 167.
Milhars, T. 96.
Millau, 187.
Miolles, T. 98.
Mirabeau, 221, 222.
Mirandol, T. 97, 103, 104.
Moissac, 33, 41, 94, 108, 183 à 186, 305, 307, 335.
Molendino (P. de), 127.
Molinier, 8, 32, 35, 138, 139, 142.
Molinier (de), 123, 124.
Momméja, 307.
Monastier T. 96, 97, 203.
Montbartier, 256.
Montbazens, 245.
Montberon, 345, 346.
Monclar, 108, 333.
Monestiés, T. 34, 36, 43, 62, 97, 103, 104, 106, 239, 243.
Monestrol, 255.
Mons, 317.
Monséré, 338.
Montagio (P. R. de), 284.
Montagne-Noire (la), 231 à 233, 236, 242 à 245, 258, 310, 315, 339, 342 à 345, 347, 349.
Montagut, T. 93, 103.
Montaiglon (de), 265.
Montaigut, T. 180, 181, 184.
Montanerii (Guilh.), 286.
Montans, T. 93, 100, 103, 239, 243, 366.
Montastruc, 255.
Montauban, 19, 224, 228, 271, 326, 330, 335, 348.
Montberaud (de), 222.
Mont-Bertrand, 82.
Montcapel (sgr de la Montagne de), 298.
Montclar, 249, 256, 326.
Montdragon, T. 40, 99, 105, 150 à 152, 366.

Mont-de-Marsan, 295.
Monte (Roberti de), 199.
Montech, 256.
Montecucullo (de), 207.
Monteils ou Montels, T. 100, 176, 178 à 182, 186, 289, 326, 327.
Monte-Recoleno, T. 203.
Montespieu, T. 113 à 115, 117, 128, 134, 205.
Montesquiou (cal de), 157.
Montferrand, 237, 243.
Montfort (Alienor de), 205.
Montgey, T. 297, 298, 338, 339.
Montionis (Matana de), 130.
Montirat, T. 97, 103, 104.
Montjoire, 255, 328, 329.
Montjoie (Guill. de), év. de Béziers, 6.
Montlieu, 292.
Montmiral, T. 34, 40, 84, 87, 90, 95, 104, 106, 175 à 186, 203, 231, 236, 237, 243, 249, 305, 317, 326 à 329.
Montmorency (de), 49, 308.
Montmorency-Damville, 222.
Montpellier, 40, 41, 54, 94, 98, 301.
Montpezat (Jean des Prés), év. de C., 120.
Montpinier, T. 90.
Montredon, T. 193, 242.
Montreuil, 210.
Montrevel (de), 120, 156, 281, 285.
Montsalvy, T. 40, 91.
Mopolis (P. de), 127.
Morret (Nicolas), 355, 356.
Mortillet (de), 310, 314, 319 à 322, 335.
Mota (Guill. de), 284.
Moularés, T. 97.
Moulayrés, T. 317, 341.
Mouline (la), T. 156.
Mourène, T. 95.
Mours, T. 105.
Mouysset (Astrangue), 193.
Mouzieys, T. 92, 96, 102.
Moysset, 195, 196.
Muff, 48, 303.
Mules, T. 98.

N

Nailloux, 255, 317.
Najac, 63, 141.
Narbonne, 200.
Nartous, T. 97.
Nassau-Siegen (prince de), 224.
Naurouse, 236, 347, 348.
Navarre (de), 20, 219.
Navès, T. 113 à 134, 198 à 207, 280 à 291, 303.
Naymès, T. 113.
Nègremont, T. 98.
Nemours (de), 216, 222.
Neus, 119, 201 à 204.
Nibla (Izarn), 192.
Nîmes, 36, 111.
Nisard, 159.
Noailles, T. 51, 96.
Nogaret, 293
Notre-Dame de la Chapelle (Ambialet), T. 308.
Notre-Dame de la Paix (Sorèze), T. 292.
Notre-Dame de Robeiro, 82.
Nouguiès, 261.
Noulet, 232, 234 à 237, 239, 241 à 246, 248, 250, 252, 254, 255, 310, 312, 320, 322, 334, 347, 349, 350.
Numeister (Jean), 163, 165.

O

Oillut, 127.
Olombel, 265 à 267.
Oo, église, 278.
Orban, T. 92, 327.
Oreillac ou Orillac, 91, 95, 99.
Orto (Raim. de), not. 173, 174.
Ouradou (Louisa), 109, 158, 224, 360.

P

Pader, 301.
Padiès, T. 93, 106
Pailhairolis (Duranti de), 199.
Paillarols (R. de), 127.
Pairolié (la), T. 92.
Pajolli (Johanne), chanoine, 20.
Palassou, 233, 234, 238, 239, 241, 242.
Palarin (de), 295.
Pallandre, 304.
Pamiers, 153.
Pampelonne, T. 63, 97, 104, 317.
Panat (Hector de), 172.
Panens, T. 96.
Panolié (la) T. 92.
Paoli, 112.
Paparot, 184, 185.
Paramello, ab., 337.
Parayre, 232.
Paré (Ambroise), 194.
Parisot, T. 40, 99, 104, 289.
Parix, 163, 164.
Passé (le), R. 253.
Paulin, T. 98, 101.
Pech, 159.
Péchaudier, T. 298, 338, 339.
Péchaussy, T. 124, 288.
Pechbonieu, 252, 254, 256, 346.
Pechdavid, 255.
Peiro (la), R. 117.
Pélégry, 272.
Pelhous, 195.
Pélissier, 58.

Pélissier-Dugrès, 220.
Pellechet, 165, 224.
Pelliparii (Bernard), 120, 121, 283.
Penard de Marssac, 84, 85, 87 à 89.
Pendariès, 159.
Penk, 313, 319.
Penne, T. 95, 180, 356.
Pépin le Bref, 292.
Perario, T. 178.
Périé, 194, 195, 197.
Pérouse 165.
Perpignan, 368.
Perrin, 305.
Petra (R. de), 127.
Petra levi (Guilberti de), 203.
Petri (Anth.), 20.
Petrucia, 189.
Peyre Alvos, T. 193.
Peyregoux, T. 343.
Peyrole, T. 99, 105, 317, 329.
Peyrolié (la), T. 92.
Peyronnet, 157, 211, 364.
Pézenas, 49, 137, 144.
Philippe III, 130, 172, 173. — IV, le Bel, 118, 131, 199, 201, 203, 286, 302 — VI, 121, 280, 285, 286.
Pictavie (Cte), 280.
Pictavin (Bertr. de), 82, 83, 85, 86, 89.
Pierraut, 292.
Pierrefort (V. St-Salvi).
Pinaud, 42, 43.
Pinel, 158.
Pinsaguel, 349.
Pique (la), R. 272.
Pistus, 116, 128.
Placiani (de), 285.
Plalhi (Amaldricus de), 173.
Planches, T. 96.
Planciani, 284.
Planet (de), 234, 250, 312, 349.
Planques (las), T. 41, 96.
Planquetas (las), T. 172.
Plasian (sgr de), 121, 282.
Plo de Sagnas, T. 84 à 87.
Podio foregerio (B. de), 127.
Podio Laurentio (Sicardus de), 127. — (A. Got de), 127.
Poitevin, év. d'A., 63.
Poitiers, 271.
Polhano (R. de), 119, 200.
Pomarède (la), 339.
Pompignan, 254.
Pontchartrain (Cte de), 154.
Pontius de Dole, 85.
Pontonerii (Arnaldi), 121, 284.
Pont-Vilares, T. 177.
Portal, 41, 45, 64, 107, 111, 114, 157, 169, 263, 268, 303, 304, 306 à 308, 359, 365, 366.
Posenas (V. Pouzounac).
Possonenca (Amelius), not. 207.
Poudis, T. 298.
Poulan, T. 327.
Poularié (la), T. 113.
Poussoy, c. d'A., 141.
Pouvourville, 255.
Pouzols, T 92, 106.
Pouzounac, T. 40, 91.
Pradel, 224.
Pradélès, T. 64.
Pradellas, T. 64.
Pratviel (Pons de), 199, 203, 204.
Près (Jean des). (V. Montpezat)
Priou, 159
Privat, 214, 368.
Pronié, 47.
Provence, 221.
Prunet, T. 63.
Puech-Berthou, T. 113, 114.
Puy (le), 99, 160.
Puybegon, T. 34, 38, 99, 100, 104 à 106, 317, 329.
Puycelsi, T. 41, 95, 338, 357.
Puycheval, T. 146, 148, 157.
Puygouzon, T. 82, 91, 102.
Puylaurens, T. 115, 116, 118, 127, 130 à 132, 139, 224, 235 à 237, 298, 317, 318, 343, 362.
Puy-St-Georges, T. 40, 90, 92, 102.
Pyrénées (les), 232, 233, 237, 243, 244, 248, 250 à 252, 254, 255, 269, 271, 273, 275, 276, 278, 309, 312, 315, 318, 329, 344 à 346, 348, 349.

Q

Quantin, 182.
Quatre-Cantons, 347.
Quentel, 164.
Quercy (le), 246.
Quesnel (Léo), 221, 222.
Queye, T. 63.
Quitte de Luman (le), T. 104.

R

Rabastens, T. 33, 34, 40, 41, 44, 91, 93, 94, 103, 105, 106, 146, 208, 243, 253, 256, 333, 340, 364.
Rabaud, 156.
Rabaudi, 20.
Racine, 46, 48.
Raimond, vic. d'A., 62.
Raimond (Durand), 176 à 178, 184, 185.
Rainon, 177.
Ramond Adhémar, 191, 192.
Ramondou, 59, 137.
Raphaël, 300.
Rapin, 137.
Ratis (Ramundi de), 286.
Raussegues (V. Roussergues).
Raust, T. 105
Ravignaco (boria de), 134.
Raymond, 152, 195.
Raymundy, 127.

Raynouard, 42.
Rayssac, T. 82 à 89.
Rayssac (de) 82 à 89, 151.
Réal, T. 253. 256.
Réalmont, T. 17, 31, 39, 45, 99, 105, 106, 240, 317.
Reclus, 187. 308.
Reclus (St-Salvi-del), T. 91.
René, roi, 210.
Renneval (Mis de), 214.
Renneville, 349.
Réquista, 172
Rességuier (de), 54.
Revel, 339.
Revelli, 223, 305 à 307.
Rey (le), T. 253.
Rey-Lescure, 226, 227, 231, 232, 234, 236, 237, 241 à 244, 247 à 251, 309, 310, 312, 315, 317 à 320, 330, 336, 337, 349.
Reynès (Louis de), 52.
Rezède, T. 99.
Riant, 183.
Rica, ab. de Lasalvetat, 152.
Ricard, 118, 132, 168.
Richard, 295.
Richelieu, 49, 51, 214.
Rieux (Cte de), 57.
Rigaud de Juge (Jacquette de), 125, 290, 291.
Rigaud de Brens, 181.
Rimis (de), 82, 83, 85, 88.
Ripis (de), not. 101.
Riqueti (Petr.), 20.
Rivals, 301.
Rivières, T. 100, 333.
Rivières (de), 7, 157, 159, 354, 357.
Rivière (Jean), 300.
Rivorum (judex), 173.
Robeiro (N.-D. de), 82.
Robert, ab. de Moissac, 185.
Robertet (de), év. d'A., 10, 357.
Roberti, 20.
Robespierre, 260.
Robin, 295, 297.
Roca (la), R. 173.
Rochegude (de), 42 à 44, 107, 110, 223, 224.
Rocazel, 299.
Rodat, 138.
Rodez, 8 à 11, 138, 145, 189, 191.
Rodier (de), 240.
Rodière, 44, 159.
Roger (François de), 295.
Rolland, 42, 44, 46 à 48, 107, 108, 157, 304, 305.
Romain (Jules), 300.
Ronel, T. 105, 240.
Roquecezière, 234.
Roquefort, 136.
Roquemaure, T. 253, 256, 329.
Roques (Géraud), 52.
Roqueserière, 110, 229.
Roses (ab. de), 150 à 152.
Roset (le), T. 338.
Rosières, T. 103.
Rosselli (Bertr.), 173.
Rossignol, 33, 38, 124, 150, 180, 181, 269, 279, 366.
Rossinarié (la), T. 40, 91.
Rostavelh (Guill. de), 84, 86.
Rotgerius, ab., 185.
Rouergue (le), 11, 183, 234, 245.
Roufflac, T 92.
Roumanou, T. 41.
Roumégoux, T. 105.
Roure (Cte du), 137.
Rousse, 222.
Roussergues, T. 40, 95.
Rousset, 304, 305, 361.
Roux, 232, 237, 239, 244, 342.
Rozèdes, T. 99.
Rudelle, c. d'A., 136.
Rupe (Guilh. de), 203.
Rupeblava (Guido de), 286.
Ruvigny (Mis de), 213 à 219, 305, 307.

S

Sabatier (François de), 220.
Sagnas (le Plo de), T. 84 à 87.
Sagne-Pommier, T. 266.
Saissa (Arnaldi), 203.
Saissac (de), V. de Seyssac).
Saisset, 176 à 178, 181.
Saix, T. 123, 237.
Sales, T. 96.
Salettes, T. 95.
Salgues (de), 82 à 87.
Salicetti, 112.
Saliers, T. 92.
Saliès, T. 44, 102.
Salis (de), 120, 281, 284.
Salis (Hugo), not. 284, 285.
Sallepieussou, T. 115, 128.
Salvagnac, T. 40, 94, 105, 253, 256, 326.
Salvan (L. de), c. d'A., 54, 55.
Salvetat (la), T. abb. 40, 96, 99, 150 à 152, 182, 366.
Salvi (Arnald), 189.
Salvignol, 223.
Sanebirga, T. 128.
Sanna (B. de), not. 200, 205 à 207.
Sans (Bernard), 118, 131, 132, 173.
Santi (de), 222.
Saramon, 292.
Sarmazes, T. 40, 91.
Sarni, 127.
Saune (la), R. 315.
Saunier, 367.
Saurs, T. 100, 103.
Sausière (la), T. 104.
Saussenac, T. 91.
Saussens, 346.
Saut-Bruga, T. 116.
Saut de Sabo, T. 188, 245.
Savartesi, 207.

Save (la), R. 318.
Savenès, 254.
Sayssa, 288.
Savoie (duc de), 214.
Saxiaco (de) (V. de Seyssac).
Saxio (de), 128, 129, 204.
Schœffer, 164.
Schomberg (de), 50.
Sedan, 29.
Ségur (le), T. 41, 96, 97.
Seine (la), R. 321.
Selves (de), 288.
Sémalens, T. 342, 343.
Sénégats, T. 39.
Sénespe, T. 94, 105.
Senoncel, 184.
Senouillac, T. 326.
Sérénac, T 97.
Serieys, 195, 196.
Serre (la), T. 117.
Serroni (de), arch. d'A., 145, 153, 157, 163.
Servientis, chanoine, 57
Setholone (G. P. de), 121, 284.
Seyssac (de), 115 à 117, 126, 127, 130, 132, 133, 205.
Siala T. 124.
Sicard, not. 262.
Sicard de Puylaurens, 116.
Sienne, 163.
Sieurac, T. 41, 98 à 102, 106.
Signoles, c. d'A., 60, 61, 142.
Sigourre, T. 116, 128.
Sixtus, pape, 13.
Sobiran (Bern.), not. 130.
Soissons, 167.
Solaiges (Bernard), 195, 196.
Solano (J. de), not. 203.
Solier, c. d'A., 136, 141.
Sommard, T. 96.
Sor (le), 292, 297, 338, 339, 341 à 344.
Sorèze, T. 139, 221, 242, 244, 292 à 299, 307, 363.
Sorpech, 298.
Sosano (J. de), not. 203.
Soual (prieur de), 127.
Soubiran, 130, 220.
Souel, T, 91, 96.
Soulages, 110, 300, 304, 307.
Soult, 264.
Soumard, T. 96.
Stephani (Guill.), 199.
Suech (Le), T. 97, 103.
Suigo (Jac. de), 163.
Sully, 214.
St-Affrique, T. 113.
St-Agnan (de), 125, 290, 291.
St-Amand ou St-Amant, T. 94.
St-Amans, T. 105, 366.
St-André, T. 98, 104.
St-André de la Jane, T. 92.
St-André du Tescou, 184 à 186.
St-Antoine, T. 105.
St-Antonin, T. 105.
St-Antonin, 40, 138, 139.
St-Antonin de Lacalm, T. 82, 105.
St-Antonin du Rouergue, 94, 95.
St-Aventin, chapelle, 278.
St-Baudille, T. 95.
St-Benoît de Gourgues, T. 82.
St-Blaise de Bonneval, T. 82.
St-Caprais, T. 94, 106.
Ste-Catherine, T. 41.
Ste-Catherine de Mourène, T. 95.
Ste-Cécile du Cayrou, T. 95.
Ste-Cécile de Mauribal, T. 104.
St-Chamont (de), 295.
St-Christophe, T. 97.
St-Cirgue, T. 98, 106.
St-Cirice d'Aigou, T. 98.
St-Cirq, 82.
Ste-Croix, T. 92.
St Dalmase, T. 92.
St-Etienne (Aude), 179.
St-Etienne, T. 103.
St-Etienne de Brès, T. 91.
St-Etienne de Toulouse, 295.
St-Eugène, T. 255.
St-Exupère, T. 104.
St-Félix, 173, 236, 284, 294, 298, 338, 339, 343, 346, 347.
Sancto Floro (Petri de), 287.
Ste-Foy, T. 99.
St-Fructueux, T. 97, 104.
St-Gall (Suisse), 263 à 265, 267.
St-Gauzens, T. 39, 239, 243.
Ste-Gemme, T. 97, 103, 104.
St-Genest, T. 91, 102.
St-Genies, T. 102
St-Genies de Laufezan, T. 91.
St-Géraud d'Orilhac, T. 99.
St-Germain, T. 317.
St-Germier, T. 317. — (de), 220.
St-Gérôme, T. 104
St-Géry, T. 93, 103.
St-Grégoire, T. 63, 173.
St-Hilaire (Aude), 178, 179.
St-Hippolyte, T. 104 — (de), 60.
St-Jacques de la Chapelle, T. 95.
St-Jacques de Mazamet, T. 259.
St-Jean (Aton de), 180.
St-Jean de Blaugnac, T. 93.
St-Jean du Causse, T. 104, 176.
St-Jean de Cédel, T. 100
St-Jean d'Elnous ou de Helnos, 172.
St-Jean de Jeannes, T. 98.
St-Jean de Lannes, 172.
St-Jean de Lavagne, T. 92.
St-Jean-Lerm, 255, 317.
St-Jean de Linas, T. 82.
St-Jean Malemontade, T. 82.
St-Jean de Marcel, T. 104.
St-Jean de Montels, T. 176, 178 à 182, 186.
St-Jean de Navès, T. 113, 115, 123, 126, 127, 132.
St-Jean de la Nouvelle, 82.
St-Jean de Senespe, T. 94, 105.
St-Jean du Vigan, 329.

St-Jouan, 331.
St-Juéry, T. 92, 188, 191, 195, 363.
St-Julien d'Aguts, T. 298.
St-Julien-Gaulène, T. 172.
St-Julien du Puy, T. 366.
St-Léon, T. 104.
St-Lieux-lès-Lavaur, T. 99.
St-Lions de la Fenasse, T. 99.
St-Lions de Jussens, T. 99.
St-Loup, 316.
St-Lys, 251.
St-Marcel, T. 96, 97.
Ste-Marie de Garbdo ou Garbdis, T. 177.
St-Martial, T. 338.
St-Martin d'Amours, T. 91, 105.
St-Martin de Corras, T. 99.
St-Martin de Grissac ou Grizac, T. 99, 101.
St-Martin de Longpech, T, 184, 185.
St-Martin de Moure, T. 91.
St-Martin de Primus, 207.
St-Martin du Taur, T. 93, 103.
St-Martin de Urbenx, T. 95.
St-Martin sur Vère, T. 95.
St-Maurice, T. 105.
St-Memy ou Mesmi de Gayrat ou Gairac, T. 99.
St-Michel de Lescure, T. 88.
St-Michel d'Ambialet, T. 82.
St-Michel de Montmiral, T. 95.
St-Michel de Vax, T. 95.
St-Orens, 317.
St-Papoul, 301.
St-Paul, T. 122, 317, 342, 343, 366.
St-Paul de Mamiac, T 95.
St-Paul de Massuguiès, T. 98.
St-Pierre, T. 185, 186, 203, 317.
St-Pierre de Benajan, T. 106.
St-Pierre des Forts, 82.
St-Pierre de Gil, T. 82.
St-Pierre d'Iliergues, T. 98, 101.
St-Pierre de Laval, T. 95.
St-Pierre de Messenac, T. 91, 105.
St-Pierre de Montpellier, T. 91.
St-Pierre du Puy, T. 99.
St-Pierre de Rozèdes, T. 99.
St-Pierre de la Salvetat, T. 151.
St-Pons de Thomières, 40, 91, 97, 98.
St-Privat de Carmaux, T. 90.
St-Privat (B. de), 126.
Stes-Puelles, 298.
St-Robert, T. 93, 253.
St-Salvi, T. 104.
St-Salvy de Carcavès, T. 98.
St-Salvy de Coutens, T. 103.
St-Salvi de l'Herm, T. 40, 95.
St-Salvi de Pierrefort, T. 40, 91.
St-Salvi del Reclus, T. 91.
St-Sauveur, T. 40, 93.
St-Sauveur d'Avirac, 63.
St-Sauveur de Conques, abb., 181.
St-Sauveur de Lavizac, T. 63.
St-Sernin d'Entremont, T. 40, 91.
St-Sernin Gourgois, T. 105.
St-Sernin de Lombers, T. 106.
St-Sernin-les-Mailhoc T. 92.
St-Sernin-les-Rodez, 41.
St-Sigismond, T. 105.
Ste-Sigolène de la Grave, T. 103.
St-Sulpice, T. 255, 330, 332, 341 à 343.
Ste-Superic, 82.
St-Théodard de St-Affrique, T. 113.
St-Urcisse, T. 249, 354.
St-Vincent d'Alban, T. 103.
St-Vincent-Ferrier, 160.
St-Victor de Marseille, abb. 41, 171, 172.
St-Victor de la Rossinarié, T. 40, 91.
St-Victor de Virac, T. 63.

T

Taïx, T. 92, 102.
Talhaferi (Pontii), 203.
Tallemant (Marie), 215.
Talleyrand, 263, 264.
Tanus, T. 96, 97, 106.
Tarn (le), R. 62 à 64, 75, 82, 83, 85, 88, 146, 173, 184, 187, 188, 229, 240, 245, 250, 256, 312, 315, 317, 318, 320, 322, 325 à 338, 340 à 342, 348, 349, 351, 352. — (dépt), 39, 45, 226, 227, 229, 233, 237, 238, 242, 244, 247, 249, 253, 256, 257, 316, 317.
Tascun, 184.
Taur (le), T. 93, 103.
Tauriac, T. 181.
Técou, T. 99.
Teillet, T. 101, 159, 193, 333, 368.
Teissier, 138, 139, 142, 143, 144.
Tels, T. 98, 106
Terces ou Terses, T. 40, 93, 100.
Tergand (Pierre), 194, 195.
Terre-Basse, T. 38, 39.
Terre-Clapier, T. 40, 91.
Terssac, T. 62, 63, 64, 181.
Tescou (le), R. 177 à 182, 184 à 186, 318, 335 à 337, 345, 351, 352.
Tescounet (le), R. 351.
Tessonnières, 259.
Testor (Pierre), 192.
Teulet, T. 92.
Tevinhaco (Azaric de), 207.
Teyssier, 45, 46, 54 à 56, 59 à 61, 105, 107, 156, 303, 304, 306, 364.
Teyssonnières, 159.
Thil, 254.
Tholosa (Raym. Athonis de), 284.
Thomas, 160, 222, 232, 239, 240, 308, 333.
Thomières (V. St-Pons).
Thoumas, 304.
Thoré (le), R. 114 à 117, 124, 126, 128, 132, 134, 205, 237, 288.

Thorena (de), 127, 129, 130, 131 à 134, 198 à 207, 280, 281, 285 à 287, 288, 289.
Thourenne, T. 113 à 124, 131, 285 à 287.
Tirevieille, 142.
Tonico (Joannis de), 284.
Tonnac, T. 95, 236, 237.
Torré, R. (V. Thoré).
Touch (le), R. 345.
Toulouse, 19, 33, 44, 50 à 55, 57, 60, 64, 82, 100, 101, 108, 110, 118, 120, 121, 123 à 126, 132, 136, 137, 141, 142, 144, 145, 152, 156, 158, 160, 163, 164, 168, 171 à 174, 183, 199 à 201, 204, 205, 224, 225, 228, 231, 232, 235, 237, 240 à 243, 246, 248, 252, 253, 255 à 257, 259, 263, 264, 278, 280 à 285, 288, 289, 292, 295, 296, 299, 301, 304, 305, 309, 312, 317, 332 à 334, 338, 340, 347, 349, 350, 362, 368.
Toulousain (le), 183, 227, 249, 257, 309, 315, 356.
Toulouse-Lautrec (de), 44, 220.
Tourenne (V. Thourenne).
Tournouër, 246, 251.
Tranier, 186.
Trainier, 141.
Travet (le), T. 98.
Tréban, T. 40, 97.
Trégas, T. 116, 128.
Trémouille (de la), 298, 299.
Trévien, T. 97.
Troyes, 168.
Truchet, 296.
Truel (le), T. 98.
Trutat, 312.
Turenne, 205, 215.

U

Udine (Jean d'), 300.
Unaldus, ab., 185.
Urbenc (V. St-Martin).
Urion 194.

V

Vabre, 48.
Vabres, 145.
Vacquiers, 328, 329.
Vaissète, 4.
Vaissière, 142.
Valdériès, T. 44, 63, 91, 173, 242, 317.
Valence, T. 31, 97, 106, 110, 171 à 174, 258, 303, 305.
Valestra (Joannis), 201.
Valesvilles, 317.
Vaour, T. 181, 356, 365.
Varen, 41.
Vasconie, 173.
Vasconis (Ramundi), 134.
Vassali, 173.
Vaudreuille, 293.
Vaudricourt, T. 114.
Venasque, 275 à 279.
Venerque, 252, 350.
Venès, T. 39.
Verdier (le), T. 95, 366.
Verdinius, T. 292.
Verdun, 254, 256.
Verduno (Raym. de), 284.
Vère (la), R. 325 à 327, 238.
Verfeil, 217.
Vergne-Redonde, T. 180.
Vermaux, T. 104.
Vermicrol, 191.
Vernazobre, R. 114, 116.
Vernhas (Jeanne), 192.
Verrerie (la), T. 356.
Vers, T. 104.
Verteux, T. 94.
Vertus, T. 94, 105.
Vériches (Ylaire), 195.
Vessia (Joannis), 288.
Vesson, 156.
Vialars, T. 178, 179, 183, 184.
Viaur (le), R. 181
Vidal, 45, 46, 89, 195, 197, 260, 262, 265, 366.
Vieille-Toulouse, 255, 317, 349.
Vielmur, T. 41, 122, 150, 240, 338 à 343.
Vierna, 176.
Vieules, 367.
Vieux, T. 95.
Vigan (V. St-Jean).
Viguerie (la), T. 293, 343.
Vila (Gérard la), T. 86, 87.
Vilars ou Vialars, 178, 179, 183, 184.
Villar (Aude), 178.
Villario (Arn. de), 281 à 284.
Villaudric, 256.
Villebrumier, 256.
Villefranche, T. 92, 102, 188, 194, 195, 242.
Villefranche de Lauragais, 243, 245.
Villelongue, 118, 120, 121, 131, 132, 280, 288.
Villemur, 254, 256, 330, 334, 341.
Villeneuve (Jean-Marc de), 124, 125, 288, 289.
Villeneuve, T. 51, 91, 92, 102.
Villeneuve (Aude), 262, 266, 267.
Villeneuve-Arifat (Mis de), 44.
Villeneuve-St-Georges, 157.
Villepinte, 293, 295 à 297.
Villettes (Jean de), 123.
Vindocinensis comitis, 205.
Vindrac, T. 96, 242.
Vintrou (le), T. 236.
Viparie (Adam), not., 284.
Virac, T. 62, 63, 97, 104.
Visac, T. 96.

Vitalis Berengarii, 130.
Vitrac, T. 103.
Vitro (Guibert de), 82.
Vivarais (le), 214).
Vivariis, 130, 282.
Viviers, 289.
Viviers-les-Montagnes, T. 112, 120, 121, 240.
Vizianus, 198.
Vogt, 164.
Voie (Robert de la), év. de L , 366.
Voisins (de), 45.
Voisins-Lavernière (de), 44.
Voulte (François de la), 193.
Voûte (Guill. de la), év. d'A., 358.

W

Waddington, 109.
Walafrid, 292.
Walfrède, ab. 292.

ALBI. — IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS

A.

$\frac{27}{7}$.

REVUE DU TARN

DIXIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE-HONORAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN ET DE LA VILLE D'ALBI

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

DIX-HUITIÈME ANNÉE. — DIXIÈME VOLUME.

2e SÉRIE. — 2e ANNÉE

ALBI

IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS

33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

1893

MÉMOIRES DE BATAILLER

PRÉFACE

Les Mémoires que nous publions aujourd'hui sont peu connus. Le manuscrit original est égaré depuis longtemps déjà, et l'on a pu croire l'ouvrage entièrement perdu, grâce à la rareté de ses copies. Les deux seules que nous connaissions sont déposées à la Bibliothèque nationale : 1° Fonds de Languedoc, n° 93 ; — 2° Fonds Français, vol. n° 14,503, p. 409 et suivantes. Cette dernière a servi à établir notre texte. L'une et l'autre sont loin d'être parfaites. On dirait même que de maladroits scribes, en se succédant, se sont complus à augmenter les fautes du manuscrit sur lequel ils travaillaient. Aussi, malgré nos principes d'intégralité dans la reproduction des documents, nous nous sommes permis de rectifier certaines erreurs manifestes. L'exemple suivant, pris au hasard, servira à justifier ces corrections.

On trouve dès les premières pages : « L'abesse de près de Castelnaudary fut prise, etc... ». Évidemment le manuscrit original portait : Labessède, près de Castelnaudary, etc... » — Nous n'avons pas hésité à modifier de semblables sottises.

A part ces défectuosités de copie, la rédaction même de Batailler n'est point un modèle. Notre auteur se plaît souvent à entamer un sujet dont il remet bien vite la suite à plus tard. Il enchevêtre son récit, le prolonge inutilement par des redites et le rend obscur. Tout cela, dans un style peu coulant. De plus, il y a chez lui absence complète d'ordre chronologique.

Cependant, il nous donne une foule de détails ignorés ou laissés dans l'ombre par Faurin, dans son *Journal*, et par

Gaches, dans ses *Mémoires*. Au reste, il est bon de rapprocher constamment les textes de ces divers annalistes, quant aux années 1584, 1585 et 1586, dates dont Batailler ne sort guère; et, à voir combien les faits se complètent de cette manière, on se prend, après tout, à regretter que notre historien n'ait pas étendu son travail à sa vie entière. Peut-être l'avait-il fait tout d'abord ? Peut-être n'avons-nous ici que de simples fragments ? La manière brusque dont commencent et finissent ces mémoires tendrait à le prouver.

Quoiqu'il en soit, Batailler nous aurait encore vivement intéressés en nous racontant ce qu'il avait vu des massacres de la Saint-Barthélemy à Paris, en 1572. Il nous dit s'être sauvé de ces « matines parisiennes » avec Jean de Bouffard de Lagrange. Sans doute, il partagea le sort de ce seigneur : il subit le fameux siège de Sancerre. Certainement, Antoine Batailler assista à la prise de Castres puisqu'il figure sur la liste du Conseil huguenot rétabli dans cette ville après ce fait d'armes (Arch. de C., reg. consulaires, 16 oct. 1574). On sait encore, par lui-même, qu'il fut nommé contrôleur des dépenses, en 1586. Après cela, on ignore complètement les détails de sa vie modeste et effacée, qu'aucun de ses contemporains ne mentionne.

Il faut traverser près de deux siècles, à partir de la composition de nos Mémoires, avant de retrouver le nom de Batailler. Le bénédictin dom Vaissète est le premier à signaler son existence dans l'*Avertissement* du tome V de son *Histoire du Languedoc*. *La biographie Castraise*, qui ne doute de rien d'ordinaire, n'a pas même osé lui donner de prénom. Quant à la famille Batailler, elle était nombreuse à Castres aux XVIe et XVIIe siècles ; mais on ne connaît ni les auteurs, ni la descendance de notre historien. — Il ne peut être question d'identifier Antoine Batailler, chroniqueur, avec l'un de ses homonymes, un prêtre, le héros d'une aventure scandaleuse, arrivée en 1548, reproduite par M. L. Barbaza dans son *Recueil d'actes notariés* (Castres, 1890 ; p. 51).

Les sérieux défauts de notre manuscrit ont été, sans aucun

doute, le principal motif de leur délaissement jusqu'ici, et l'on pourrait nous dire, après le peu d'éloges que nous faisons de lui : Pourquoi donc le tirer de l'oubli? Mais, à part les raisons que nous venons de donner, nous nous sommes dès longtemps imposé la tâche de publier les pièces importantes restées inédites qui peuvent servir à l'histoire de notre haut Languedoc. C'est ici le cas, et les imperfections des Mémoires de Batailler ne sauraient nous empêcher de les mettre au jour.

Ch. PRADEL.

MÉMOIRES DE BATAILLER

En cette année, 1585, furent élus consuls de la ville de Castres, sire Pierre Gaches, m^re^ Jean Bissol, François Alary et Olivier Lucas.

Etant depuis quelques jours survenu différent entre Monseigneur Henri duc de Montmorency, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Languedoc, et Monsieur le duc de Joyeuse, lieutenant, en son absence, audit pays, pour raison du gouvernement, auquel, depuis Narbonne jusques vers Toulouse, le duc de Montmorency ne pouvoit être obéi, ni en autres lieux, comme vers Clermont de Lodève et environs, à l'occasion dequoi aussi les uns et les autres tâchoient à s'emparer des villes et lieux, advint de là que, sur la fin de l'année passée, le lieu de Cessenon fut surprins par aucuns capitaines du duc de Joyeuse, et la garnison du sieur de Montmorency, qui étoit gens de cheval, défaite par la trahison d'un soldat de la ville, qui les y introduisit, moyennée par le sieur de Vassas (1), gentil-homme dudit lieu, en qui ledit seigneur avoit grande fiance, lequel s'en étant allé trouver iceluy sgr de Montmorency, pensant s'en excuser, fut mal venu, car, pour punition de cette déloyauté, il fut exécuté

(1) Gaches dit : le sieur de Vèses. Une lettre de Pontcarré au roi, du 6 novembre 1584, l'appelle : le sieur de Vézas, jeune homme de dix-huit ans. — Les Fraissinet de Vessas furent, de père en fils, capitaines-châtelains de Cessenon, depuis 1550.

à mort dans la prison. Ladite surprinse fut cause que le duc de Montmorency mit garnison à Cazoul, sur chacun et autres lieux. Le sieur de Joyeuse en fit de même audit Cessenon, qui foulèrent fort le pays, à cause des courses qui se faisoient jusques aux environs de Narbonne.

La ville de Clermont de Lodève, refusant d'obéir au duc de Montmorency, par les menées de l'évêque de Lodève, étoit comme assiégée de garnisons tout de l'environ, depuis l'été dernier passé, voire le dégat des blés et gerbiers avoit été fait jusques aux portes de ladite ville ; tellement qu'il y eut plusieurs rencontres et escarmouches tout l'été, jusques à ce que ledit sieur, ayant mis garnison aux fauxbourgs, y fit conduire du canon, et après furieuse batterie et quelques assauts soutenus, les habitans se rendirent à composition, recevant garnison dudit sieur qui y étoit en personne ; au secours duquel M. de Châtillon et le sieur de Grémian menèrent 7 à 800 arquebusiers de la Religion, et le sieur de Boissezon 4 ou 500 de ce pays d'Albigeois et diocèse de Castres. Ledit sieur de Joyeuse ayant amassé ses forces jusques à Toulouse sous la conduite de M. de Cornusson, sénéchal de Toulouse, fit grands efforts pour secourir ledit Clermont ; mais en vain. Ceux de Toulouse, licenciez par M. Durant, premier président, les villes d'Albi, Gaillac, Lavaur et autres qui avoient envoyé grand nombre des compagnies audit sieur de Joyeuse, les cuidoient à ce coup défaire et accabler ledit sieur de ..... et, après, ceux de la Religion levant la crête ; mais à ce coup ils se trouvèrent fort mécontens.

Clermont rendu, les forces du duc se retirèrent vers Béziers, et les autres dudit sieur de Joyeuse ez environs de Narbonne ; mais il y avoit des rencontres, parce que ledit sieur de Châtillon alloit jusqu'aux portes de Narbonne.

Le village de Coursan, à une lieue de Narbonne, où la compagnie des gendarmes dudit sieur de Joyeuse étoit en garnison, fut surprins par les gens du duc de Montmorency, audit mois de janvier (1), sur la diane, et tous les chevaux emmenés.

(1) Faurin rapporte ce fait au commencement de décembre 1581, et les prises de Clermont et de Cessenon, en novembre, même année. Les lettres du roi à Montmorency et à Joyeuse se plaignant de la prise de Clermont sont du 30 nov. (*Hist. de Lang.*, XII, 1397, édition Privat).

Hormis quatre gendarmes qui furent tués, les autres se retirèrent à un fort de ladite ville, étant échappés parce que on s'attendit plus au pillage des chevaux qu'au combat. Deux heures après, le lieu n'estant tenable, ils s'en retournèrent audit Béziers. Ces nouvelles venues à Narbonne, soudain 2 ou 300 chevaux et 7 à 800 arquebusiers, s'acheminent vers Coursan, pensant y attaquer ceux qui l'avoient surpris ; mais ce fut en vain, car ils étoient déjà à Béziers et aux garnisons des environs.

Le bruit couroit, entre les catholiques, que l'armée que mon dit sieur le duc de Joyeuse avoit amassée étoit payée des deniers du Roy, et que M. Durant, premier président à Toulouse, contresignoit les Commissions dépêchées aux capitaines qui levoient compagnies (1). Tellement, qu'entr'eux ils les appeloient les compagnies de l'armée de M. le Président. D'un autre côté on faisoit accroire que M. le duc de Savoye donnoit soixante mille écus audit sieur duc de Montmorency. Toutes fois n'y les unes n'y les autres compagnies ne firent montre (2) ; ains vivoient à discrétion sur le pauvre peuple, de sorte que les vivres, au pays-bas de Languedoc, commençoient à faillir ; qui fut cause que les forces d'un et d'autre côté se retirèrent d'où elles étoient venues, au mois de février en suivant.

Après la reddition de Clermont, le capitaine Bacou, qui n'avoit bougé de Brassac pendant que les coups se donnoient, avoit plutôt retenu auprès de lui, 50 ou 60 voleurs qui ravageoient depuis Brassac jusques à Castres, pillant les pauvres paysans, détroussant les passans. Pour couvrir son fait, il alla surprendre le village de Lescure (où il y a un petit château, à une petite lieue d'Albi) qui ne faisoit garde n'y en paix ny en guerre, ains étoit une retraite à plusieurs gens, qui y vivoient paisiblement, à l'aveu du seigneur qui étoit neutre (3). Bacou

(1) Au reste, Duranti, parlant de Joyeuse et s'adressant à Henri III, disait dans ses lettres : « ..... nos forces... ». « ... s'il plaisait au Roi nous aider, il se présente occasion de faire de beaux effets .. » (Bibl. nat. mss. fr. 3108).

(2) *Faire montre* signifiait alors passer une revue dans laquelle on payait les soldats.

(3) Le 12 déc. 1581. — Louis, baron de Lescure, devait être fort jeune encore. Il avait été laissé, en bas âge sous la tutelle de François de Lescure, baron de Padiès, à la mort de son père, Pierre, arrivée vers 1574 (Arch. du Tarn).

ayant amené toute sa suite de voleurs et encore ramassés de ceux qui n'avoient suivi, ains abandonné les troupes que le sieur de Boissezon avoit, comme a été dit, conduites au siège de Clermont, fit durant le mois de janvier et février une infinité de courses et pilleries aux environs d'Albi, et pays d'Albigeois, fortifiant ledit lieu de Lescure dont les pauvres paysans et laboureurs ez champs, de trois ou quatre lieues ez environs, furent détruits et mis à pauvreté, ayant rançonné les riches et aisés, et pillé les médiocres, de sorte que ceux de la ville d'Albi, quoi qu'ils eussent renforcé leur ville de 2 ou 300 hommes de pied et de 80 ou 100 chevaux, étoient à une peine extrême de se garder (1). Il y eut plusieurs combats et rencontres, en tous lesquels ceux dudit Albi eurent des pires et furent toujours battus à la campagne. Et, quoique ledit lieu de Lescure fut fort faible, si ne l'osèrent jamais, ceux dudit Albi, ni les forces de Toulouse, Gaillac, Rabastens, Lavaur, ni le Rouergue, aller assiéger, par ce que le capitaine Bacou disoit tout haut qu'il avoit prins ledit lieu et le tenoit au nom du duc de Montmorency, et qu'il faisoit du pire qu'il pouvoit à ceux d'Albi, en revanche de ce qu'ils avoient envoyé gens et compagnies au sieur de Joyeuse ; que le duc de Montmorency vouloit qu'il le fit remparer et munir de toutes sortes de vivres et munitions de guerre, et y tenir garnison de 5 ou 600 hommes de pied et de 100 à 120 chevaux.

Labessède, près de Châtauneuf-d'Arry, fut prinse, par le capitaine Basset qui la tint quelque temps prisonnière ravageant le pays, quoi qu'il se dit de la Religion, disant ce faire de la part de mondit sieur duc de Montmorency.

Les affaires étant réduites en tel état, le Roy averti du succès du sieur de Joyeuse, envoya en ce pays le sieur de Pontcarré (2),

(1) Le Parlement de Toulouse lança l'arrêt suivant à ce sujet : « ..... La Cour, vu la surprinse récente du château de Lescure, en Albigeois, et les ravages exercés aux environs par une bande de gens armés, sans aveu, prescrit à tous gentilshommes et magistrats de s'emparer de leurs personnes ou de les dissiper par la force, avec défense à tous habitans de les aider en rien, à peine de complicité. . » (Arch. de la Haute-Gar., fonds du Parlement, B, 91).

(2) Antoine Camus, sieur de Pontcarré, baron de Rivière, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Lyon. Voyez quelques-unes de ses lettres publiées dans la nouvelle édition de l'*Hist. du Languedoc*, t. XII.

pour faire entendre que S. M. ne vouloit que autre commandât audit pays de Languedoc que le duc de Montmorency, ayant, S. M., trouvé fort mauvais la levée de l'armée faite par le duc de Joyeuse et premier président de Toulouse; tellement que d'ores en avant toutes choses furent réduites à meilleurs termes, n'ayant que Toulouse, Narbonne et Carcassonne exemptées des garnisons que le duc de Montmorency trouvoit bon mettre ez villes dudit pays. Le duc de Montmorency en ayant le pouvoir, fait à l'instant quitter et vuider les garnisons de Montréal et Labessède tenues par ceux qu'on appelloit les voleurs de la Religion. Tellement que depuis Narbonne jusqu'à Pont-Saint-Esprit tout devint paisible, il n'y avoit que ce pays d'Albigeois troublé par ledit Bacou, et le Lauragais, par les voleurs se disant catholiques. Ceux d'Albi se voyant en telle extrémité qu'ils ne pouvoient sans danger de leurs personnes sortir jusques à leurs jardins, se retirent au duc de Montmorency pour faire vuider la garnison de Lescure. Il y envoye un sien trompette avec lettre portant commandement de déloger au mois de février suivant. Mais Bacou fait du sourd. Enfin, après plusieurs allées et venues, par le moyen du sieur baron de Paulin, ledit Bacou vuida ledit lieu de Lescure moyennant 3,000 écus sol que la ville d'Albi lui paya (1), et tout le pillage de Lescure, lequel fut si bien escuré et nettoyé qu'ils n'y laissèrent que les pans. Pendant que ladite garnison était à Lescure, composée la pluspart de voleurs et brigands, les montagnes de ce diocèse de Castres eurent quelque repos ; mais au retour dudit capitaine Bacou à Brassac, le désordre, brigandage et pillerie recommença sur le pauvre paysan et laboureur des champs, passans et repassans qui étoient des postes jusqu'aux portes dudit Brassac. Bacou s'appropria ladite somme de 3,000 écus, sans en faire part aux soldats.

Desquels soldats, cinq furent pendus à Toulouse peu après que ledit lieu de Lescure fut quitté; et, tant que la justice en pouvoit attraper, ils étoient pendus ou mis sur la roue comme voleurs.

(1) C'est 2,800 écus seulement qui furent attribués à Bacou par les petits Etats du diocèse. — Le prétendu trompette envoyé par Montmorency était l'un de ses secrétaires nommé Béreiti, auquel ces négociations valurent une gratification de 300 écus (*Arch. du Tarn*).

Pendant que Bacou tenoit Lescure le sieur de Prat-Daücou, frère du sieur de La Ginié, fut fait prisonnier près de Labessonié par le capitaine Andrieu, sieur de Bellenanti (1) et autres, et conduits à Brassac, en revanche de quoi, M. de la Botterie et Jacques Verdier, lieutenant à Lombers, furent faits prisonniers par les sieurs de Montfa et Montpinier, en venant à Castres; lesquels quelques jours après furent élargis ainsi que lesdits amis du sieur de Prat-Daucou. Ce fut sur la fin de février.

Au mois de mars 1585, ledit sergent de Bellenanti, fils de Castres, étoit venu voir Marquise Grasse, sa femme, qu'il tenoit à Saint-Germier; et y ayant séjourné deux jours, ledit Prat-Daucou de ce averti, assemble 60 ou 80 soldats, et, de nuit, avec pétard et échelles ils viennent assaillir la maison dudit Bellenanti et, l'ayant forcée parce qu'il en sortit, le tuèrent après l'avoir blessé de 28 playes et commis une infinité de cruautés contre son corps. Le bruit étoit que le sieur de Saint-Germier avoit averti Prat-Daucou et donné moyens de faire faire ce meurtre, quoi qu'il fasse profession de la Religion ; et, de fait, il s'en étoit allé avant glas (1) ce jour même. Le sieur de Saint-Germier, Montcuquet, Cabanes et autres gentilshommes de Lautrec se trouvèrent au meurtre, dont informations sur ce furent faites.

Le capitaine Bacou, quoi qu'il se dit de la Religion réformée, arrenta le bénéfice de Saint-Chinham-les-Brassac et y fit venir un prêtre pour dire la messe ; ce qu'il a continué de faire, comme aussi une infinité de voleries et rançonnemens ; et, à ces fins, il a arrenté le château de Roquefère, prochain de Viane, où il enferme les pauvres gens qu'il arrête prisonniers.

Le jeudy, 14e jour dudit mois de mars 1585, Henri de Bourbon, roy de Navarre, accompagné de Henri de Bourbon, prince de

(1) Ces noms ont été défigurés par les copistes. Au sujet des frères Albert de La Janié et de Pratd'aücou, voyez *Mém. de Gaches*, p. 342 et 343. — Gaspard d'Albert, seigneur de La Janié, reçut des Etats du diocèse d'Albi une indemnité de 30 écus pour un cheval tué sous lui au siège de Villeneuve, en 1585 (Arch. du T. C. 402). Il était enseigne de la compagnie des chevaux-légers de George d'Amboise, sieur de Cazaubon. — On trouve un peu plus tard 1588, un Alexis d'Albert, sieur de la Janié, auquel les Albigeois donnent une indemnité de dix écus pour avoir repris Milhars.

(1) C'est-à-dire, sans doute, avant la diane. On sait que glas vient du latin *classicum*, signal avec la trompette.

Condé, et de grand nombre de ses gentilshommes, arriva à Castres où lui fut faite une entrée honorable, quoiqu'il plût, neigeât et fît le plus mauvais temps que l'on eût vu trois ans. A l'instant qu'il se mit sous le poêle, il tonna bien fort, ce qui fut remarqué de plusieurs ; car de tout le mois de janvier et février il n'avoit plu ; ains fait le plus beau tems du monde jusqu'au jour qu'il tonna ; et cedit jour, perdu de mauvais temps, empêcha la magnificence de l'entrée du roy, sur laquelle furent faits, par l'auteur de ses mémoires, les vers suivants :

« Lorsqu'Henri de Bourbon, heureux Roy de Navarre,
« Fit son entrée à Castre, au pays d'Albigeois,
« L'altitonnant fit bruyre en haut sa grosse voix,
« A l'instant qu'il se mit sous le ciel, fait en carre,
« Du poêle ombrageant sa majesté faconde.
« Loué soit l'Eternel, par qui tout bien abonde !
« L'altitonnant aussi, sa voix grosse ores mit ;
« Pluie et vent, grêle et neige à la terre transmit,
« Signifiant par là, que cette entrée heureuse
« Seroit, par son moyen, à Castres bienheureuse.
« Castres, prie pour lui nostre grand Dieu des cieux,
« Qu'il le veuille bénir et rendre bienheureux,
« Affermissant son sceptre en piété et justice
« Qui sont les deux supports de tout bonheur indice.
« Ce bonheur nous advint l'an quatre-vingt-cinquième,
« Après mille cinq cent, de mars le quatorzième,
« Et du règne d'Henry, le plus sage des rois,
« Quatorze ans à peu près, ne s'en faut que deux mois,
« De sa naissance au monde est l'an vingt-neufvième.
« O Dieu ! permets lui donc de passer l'an centième,
« Afin qu'il puisse heureux, en prudence et sagesse,
« Règner glorieusement avec plus grande Altesse,
« Visant toujours aux fins de la gloire de Dieu !
« O Henri de Bourbon ! loue toujours ton Dieu.
« Soumets à sa grandeur ton sceptre et ta couronne.
« C'est Dieu qui hausse et baisse à son gré la personne
« De celui qui le sert de cœur et d'affection ;
« Et Dieu veut illustrer la maison de Bourbon
« De sceptre et de couronne et de gloire et d'honneur.
« Loue ! loue-le donc ! ô Roy ! de tout ton cœur ! »

Le dimanche suivant, 17 du mois de mars, monseigneur le duc de Montmorency accompagné des seigneurs de Chatillon,

et d'Andelot, frères, fils du feu sieur amiral Coligny, arriva à Castres avec grosse suite de gentilshommes et fit son entrée. Le roy de Navarre, sous couleur d'aller à la chasse, alla au devant de lui ; et comme il approchoit, les consuls et principaux hommes de Castres l'allèrent trouver et offrir obéissance. Une compagnie de 200 arquebuziers de la ville, conduits par le capitaine Bessière, et le jeune Ligonnier, son enseigne, sortirent demi lieue au devant dudit sieur qui fut salué de grand nombre d'arquebuzades. Les canons et autres pièces d'artillerie tirèrent ayant été menés à la porte de Villegoudou, et y eut grand tintamarre, faisant beau temps et serein. Le roy de Navarre entra avec lui. Sa compagnie de gendarmes fut logée à La Bruguière, Viviers et Soual, les arquebuziers à Escoussens, le reste à Castres, en nombre de 1000 chevaux et plus. Il fut logé chez M. de La Garrigue et le roy de Navarre chez M. le receveur Thomas ; M. le prince de Condé, chez M. le juge. Ils payoient fort bien les vivres et denrées, et à cause de cette venue, le bled se haussa de sept ou huit sols ; tout le reste demeura en l'état.

Ceux de la ville de Lautrec envoyèrent à Toulouse de Burtha, juge, Gontier, bourgeois et autres, pour prendre conseil s'ils devoient laisser entrer en leur ville le roy de Navarre, vicomte dudit lieu et vicomté. Sur ce aussi tinrent plusieurs conseils en ladite ville et résolurent, par l'advis de Toulouse, qu'il n'y entreroit point que lui dixième, s'il y venoit. Ce qu'entendu, le duc de Montmorency, commanda à M. le juge de Castres, tout haut en sortant du conseil, d'écrire aux consuls de Lautrec de venir faire la révérence au roy de Navarre, autrement lui-même les iroit quérir. Ce que le juge fit ; et, après plusieurs allées et venues et que le duc y eut envoyé un de ses secrétaires, enfin, un des consuls avec un autre député vindrent à Castres et furent présentés au roy de Navarre par le dit sieur duc. Ils s'excusèrent sur ce que aucuns leurs avoient donné à entendre qu'ils seroient maltraités du roy, lequel leur répondit qu'il n'étoit pas diable, pour leur mal faire ; et les ayant bien et humainement accueillis, il leur dit, entre autres choses, qu'il espéroit recevoir plus de services d'eux que de M. Duranti, premier président de Toulouse, qui leur avoit donné conseil de

ne lui obéir. Là dessus, il s'en alla à la chasse comme il fit durant son séjour, encore qu'il fît mauvais temps.

Le roy de Navarre, durant son séjour à Castres, montra signe de grande amitié et respect en l'endroit du duc de Montmorency, et, au dépourvu, s'en alla, un soir, souper avec le duc sans l'en avoir averti, ains sur l'instant qu'il se vouloit mettre à table. Il fit même souper avec eux sept ou huit autres gentilshommes, pour récréation.

De mêmes en faisoit à Henry de la Tour, vicomte de Turenne, son premier chambellan, neveu dudit sieur duc.

Le duc fut aussi invité par le roy de Navarre à son logis où Monseigneur le prince de Condé, les sieurs de Chatillon et d'Andelot et le vicomte de Turenne soupoient seuls à une chambre à part. Et, durant l'espace de quatre heures, aucun autre n'entra en ladite chambre, étant expressément défendu. Même ceux qui servoient audit souper vuidèrent incontinent après icelui, le roy de Navarre, prince, duc, et sieurs susdits étant demeurés seuls durant ce temps. Pendant leur séjour à Castres, les villes de Toulouse, Carcassonne, Castelnaudarry, Lavaur, Alby, Gaillac et autres villes se disant catholiques, étoient en une merveilleuse peine, telle que les gardes du jour et de la nuit furent redoublées, en étant tous troublés et en cervelle, observant curieusement ceux qui entroient ou sortoient en icelles, bien qu'ils fussent avertis que telle entrevue de grands princes et seigneurs se faisoit du consentement du roy, notre sire, Henri, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne. Cette assemblée eût été encore augmentée de plusieurs autres grands seigneurs catholiques, comme étoit ledit sieur duc de Montmorency, et officiers de la couronne, si la nouvelle qui causa leur subit départ de Castres, ne fût sitôt survenue, comme sera dit après. M. Duranty, premier président, comme il mandoit venir à lui les capitouls de Toulouse pour les inciter à faire bonne garde, leur disoit qu'il craignoit fort l'entrevue, conseil et dessein des quatre Henris assemblés à Castres. Le duc de Joyeuse, lieutenant, de longtems, pour le roy au pays de Languedoc en l'absence toutesfois du duc de Montmorency, contendant dudit gouvernement, trouvant pour suspecte cette assemblée et entrevue de princes et grands seigneurs avec le

duc de Montmorency, vint en grande diligence de Narbonne, où il faisoit son séjour ordinaire, à Carcassonne, et se logea dans la cité où il fit visite des munitions, poudres, salpêtres, artillerie, équipages et autres choses du magasin de tout tems ordonné par le roy en ladite cité, comme frontière du pays, pour de là explorer et découvrir le dessein d'icelle assemblée. Pendant ce séjour fut tramée une trahison sur la ville d'Alet et une autre sur la ville de Castres, comme sera ci-après en son tems déclaré, et ainsi que les effets l'ont montré depuis.

Le synode général des églises réformées, selon le saint évangile de Dieu, des provinces d'Armagnac, Haut et Bas-Quercy, Rouergue, Haut-Languedoc, Foix, Lauraguais et pays d'Albigeois, assigné à se tenir à Castres, au 20e mars, commença le 21 d'icellui. A ce synode, furent députés pour lesdites provinces, M. Rossel, ministre de la parole de Dieu à Mazamet, et Jean de Bouffard, sieur de La Grange, qui aussi portoit la parole audit synode pour les affaires de l'église de Castres, étant diacre en icelle, avec M. Dominique Bouffard, sieur de La Garrigue, son frère, homme de piété et religion, de longtems connu en ladite église, afin d'aller assister au synode national assigné en la ville de Montpellier au mois de may prochain venant. La ville étoit si pleine de gens, qu'à grand peine l'on put loger lesdits ministres et leurs anciens. Beaucoup d'églises demandoient à être pourvues de pasteurs, à quoi le synode ne put satisfaire, parce que, bien que la moisson fût grande, il y avoit peu d'ouvriers. Il faut prier Dieu qu'il lui plaise d'en susciter (1).

Pendant le séjour de ces princes et grands seigneurs à Castres, François Gautran, qui depuis trois ans était détenu prisonnier à Castres (2) pour ses maléfices et brûlement de la maison de Mtre Vincent Bonnafous, de Castelnau-de-Brassac, son oncle,

(1) Evangile de saint Mathieu IX, 37 et 38.

(2) La capture de Gautran avait été laborieuse. Enfermé dans son château de Lassouts dès le mois d'octobre 1581, il avait opposé une énergique résistance à la force des Castrais et aussi à la persuasion de Clervaut et Dupin, commissaires du roi pour la paix, qui réclamèrent le canon de Puylaurens, afin de l'assiéger, le 8 mars 1582 (Arch. de la ville de Castres, reg. des délibérations consulaires). — François Gautrand signait : *Lassouts*. Nous l'avions d'abord confondu avec son frère, Bertrand, sieur de Birac. (Voir *Mém. de Gaches*, p. 172, note).

s'évada des prisons avec quelques autres qui ayant attaché, au dessus du toît du château de Castres, des cordes et linceuls rompus, en descendant au long d'iceux, se sauvèrent à une maison prochaine, et, de là, sur le soir, Gautran sortit de la ville à la faveur des sieurs de Boissezon et Saint-Amans qui lui baillèrent quatre chevaux de sûreté, et eux se trouvèrent sur la porte tout exprès. Grande perquisition fut faite par M. le juge et le prévôt de M. le duc, ez maisons de ses amis, jusques à faire ouvrir les coffres et lieux plus secrets après criée publique avec fortes peines aux receleurs ; mais, nonobstant tout, il sortit de la ville publiquement.

Un pauvre prisonnier, nommé Jacques Toulouze, d'Olomiac, après réfugié à Saint-Amans, convaincu de deux meurtres commis, voulant se couler aussi le long de la corde, tomba à terre et se froissa le bras ; il fut à l'instant reprins et conduit aux dites prisons.

Durant ladite assemblée, n'advint aucun désordre, bruit ni querelle dans la ville, comme il advient souvent ; ains les choses se passèrent paisiblement quoiqu'il y eût grand nombre de catholiques à la suite du duc ; car avoit-il exhorté et défendu, sous peine de la vie, à tous ses gens de n'offenser personne. Aussi furent-ils reçus gracieusement des habitans et recommandés de tout ce que l'on put, dont ils se louoient fort.

Les ecclésiastiques et catholiques de Castres présentèrent requête au duc pour faire remettre la messe et leur service en ladite ville, requérant garnison de soldats catholiques pour leur seureté. Le premier point leur fut accordé et le second dénié, le duc leur ayant répondu qu'ils n'avoient jamais été offensés par ceux de la Religion, pas mêmes lors que, en quelques troubles, ils étoient tombés en leur pouvoir, et que, puisqu'il se fioit d'eux, ils le pouvoient aussi bien faire. Suivant cela, ils firent dire leurs messes et prêcher par un jésuite aux ruines de Saint-Benoît et à la maison des Chantres joignant. Les s^rs Jean Donnadieu, Etienne et Pierre Boissière, Jean Chauderon, Olivier et plusieurs autres les suivirent, et, pour faire, nombre, mandoient aux paysans et autres catholiques circonvoisins de s'y trouver, comme ils firent en grand nombre. Les catholiques et ecclésiastiques firent grande insistance auprès

du duc à ce que le temple de Villegoudou, que ceux de la Religion avoient acheté pour mille livres, leur fût baillé. Le duc ne le leur voulut accorder, ains les tança de ce que depuis si longtems ils n'en avoient bâti un autre, vu les moyens et places qu'ils avoient en ladite ville, disant en outre que ledit temple avoit été autrefois plaidé devant Me Molé, conseiller du roi, et un des commissaires députés pour l'exécution de l'Edit de pacification, en l'an 1571, et adjugé à ceux de la Religion réformée, vu son achat (1).

Le Roy de Navarre ayant vu et visité les environs de Castres en chassant, comme il y étoit fort affectionné tous les jours, quelque mauvais temps qu'il fît, trouvoit ce pays fort plaisant et délectable, et parce que le jour de son entrée la compagnie des soldats de la ville n'avoit pu, obstant les pluyes violentes et grêle, faire le salut de l'arquebuzade, quand il alloit à la chasse, ladite compagnie y alloit aussi, le côtoyant et donnant récréation à S. M. En quoi il print grand plaisir et délectation. Monseigneur le prince de Condé et le sieur duc l'y accompagnoient et ne laissoient rien à prendre de volaille et gibier, à cause du grand nombre de chiens et oiseaux qu'ils menoient.

Comme ils étoient en résolution de séjourner à Castres tout le mois de mars et d'avril, nouvelles survindrent aux princes et duc de Montmorency, le samedi 23 mars, que furent tenues fort secrètes entre eux, lesquelles furent cause de fâcherie et tristesse comme l'on connut le dimanche, au prêche, à la contenance et gestes du Roy de Navarre qui en étoit tout troublé et tellement ému que, le lendemain lundy, 25e dudit mois, ils partirent de la ville, et chacun print son chemin. Le duc accompagna le Roy de Navarre jusques à mi-chemin de l'Albinque et, s'en revenant dîner, s'en partit après icelui et alla coucher à Saint-Amans.

En prenant congé des consuls et principaux hommes de la ville, tels que les sieurs de La Garrigue et de La Grange, le Roy de Navarre et le duc de Montmorency, leur déclarèrent en secrèt plus savamment leur intention. Le Roy remercia la ville du bon accueil que l'on lui avoit fait, fit offres de sa faveur

(1) Voir *Mém. de Gaches*, p. 109 et 300.

et moyens qu'il employeroit pour elle, et s'en souviendroit à l'avenir ; les priant, au surplus, de se contenir en paix et amitié les uns envers les autres, mettant fin à toutes partialités et divisions, qu'il avoit entendu exister entre les habitants, se servant et entretenant les Edits de paix, et, sur tout, faisant bonne garde contre les surprises.

Le duc, à son départ, fit presque mêmes remonstrances, y ajoutant que l'on n'empêchât les ecclésiastiques en l'exercice de leur Religion. A ces fins fut dressé criée portant inhibitions de ce, et il pria les magistrats et officiers de la faire proclamer après son départ ; et, pour la fin, que l'on fît bonne garde pour éviter les surprinses, offrant sa faveur et moyens.

La criée ordonnée par le duc, de n'empêcher les ecclésiastiques en l'exercice de leur religion, fut publiée le lendemain du départ desdits sieurs Princes (1).

Les nouvelles reçues par le Roy de Navarre, cause de son départ, étoient que le duc de Guise étoit en armes avec une puissante armée, pour sommer le Roy de France de sous-signer aux décrets du Concile de Trente, et qu'advenant sa mort, il eût à déclarer un successeur catholique ; et que l'on avoit voulu surprendre La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély et autres villes, en son gouvernement de Guienne, pour les réduire à l'obéissance du duc de Guise qui se disoit protecteur élu par le Pape pour les églises catholiques du royaume, lequel bruit tomba depuis, voire que, en France, avoit été rapporté au roy, notre sire, que le roy de Navarre avoit été tué à Castres en allant à la chasse. Ces bruits de guerre furent cause que le synode national, dénoncé par le synode tenu à Castres, fut remis à une autre saison, parce que les ministres de Guienne, ni ceux des autres provinces de France, n'eussent pu s'acheminer.

Il a été dit ci-dessus comme M. le duc de Montmorency se voyant avoir l'entière autorité en son gouvernement de Languedoc, avoit fait quitter Montréal, La Bessède, Olargue et autres lieux que ceux que l'on appelloit les voleurs de la Religion avoient saisis, et fait cesser les courses et actes d'hostilités qui se commettoient, sous ombre des différents du gouvernement,

(1) Le 26 mars 1585.

La garnison de Montréal étoit principalement composée des habitans de la ville d'Aleth, lesquels après la surprinse dudit Aleth, advenue depuis deux ans, s'en étant sauvés, avoient surprins Montréal pour leur retraite. Iceux ayant quitté Montréal s'étoient retirés à Brugairolles et autres villages de la Religion attendant qu'ils fussent remis en leurs maisons et habitations à Aleth. Ce que poursuivant, le duc envoya un de ses secrétaires pour commissaire à cet effet, lequel s'achemina audit Aleth. Ce dernier jour de mars, ayant fait entendre sa charge à ceux d'Aleth. Il y remit le capitaine Beulaigue, fils de la ville, et 25 ou 30 enfants d'icelle lesquels, en tout avec quelques autres leurs amis de Montréal, faisoient nombre de 60 personnes, lesquels furent reçus assez bénignement pour ce jour. Mais le lendemain, sur le midy, comme chacun d'iceux accommodoit sa maison, de ce que y défailloit pour y habiter, assistés dudit commissaire, ils virent sortir de toute parts, des maisons et caves des catholiques, une grosse troupe d'arquebuziers, lesquels s'étant soudainement saisis de la porte de la ville, vont courir à troupes par les maisons tuant tous ceux de la Religion qui s'y étoient remis. Le commissaire, qui étoit à la maison du capitaine Beulaigue, prêts à monter à cheval pour aller en quelque village prochain en rétablir quelques autres à leurs maisons, effrayés d'ouir tel bruit, accoururent à la porte pour voir ce que c'étoit. Soudain Beulaigue aperçu, l'on leur cour sus à coups d'arquebuzades, si qu'à difficultés ils se sauvent dans sa maison, à laquelle, pensant se garantir, le feu fut aussitôt mis à la porte et la maison forcée, ledit Beulaigue massacré et le commissaire, qui fut reconnu pour catholique par quelques-uns de la troupe, sauvé. Tous y furent tués hormis un de Roquecourbe, nommé Noël, qui fut fait prisonnier et mené à Limoux. Trois ou quatre autres dudit Roquecourbe, qui avoient demeuré en garnison à Montréal, furent aussi tués. Noël fut depuis exécuté à mort par forme de justice. Les familles des meurtris n'y avoient été conduites encore, l'on pense que tout eût été égorgé. Le commissaire fut constraint faire procès-verbal chargeant ledit Beulaigue et autres d'avoir voulu s'emparer de la ville ; mais, dès qu'il fut arrivé à Carcassonne, il fit déclaration du contraire.

Le bruit fut que les habitans d'Aleth n'eussent osé commettre un tel et si détestable massacre en temps de paix sans se sentir soutenus par le duc de Joyeuse, le fils duquel est évêque du lieu Ceci fut exécuté le premier jour d'avril audit an.

Les consuls de Bruguairolles, proches voisins d'Aleth, en donnèrent avertissement à ceux de Castres, lesquels envoyèrent en diligence homme exprès au duc de Montmorency pour l'en avertir, et, par autre voye, au roy de Navarre. Le duc fit réponse qu'il avoit dépêché en poste au roy notre Sire pour l'avertir de cet excès, et savoir, sur son bon plaisir qu'il affectionnoit, s'il faisoit justice exemplaire des coupables, donnant avis de faire bonne garde. Le roy de Navarre promit de même et écrivit audit sieur duc d'y faire son devoir, réitérant de faire bonne garde.

Monsieur le vicomte de Turenne écrivit aussi à Castres la surprinse de Bourg, près de Bordeaux, et autres villes, faite par les partisans du duc de Guise, et l'armée qu'il avoit dressée en Champagne s'achemina à Paris.

Le bruit que le roy avoit été tué à la chasse après son retour de Castres, s'accrut parmi les catholiques, aucuns desquels croyoient qu'il y avoit quelque conspiration pour ce faire, comme aussi le roy, notre Sire, l'en avertit, afin qu'il se tint sur ses gardes, ainsi que des desseins du duc de Guise dont aussi il y avoit nouvelles de toutes parts.

Il a été dit, ci-dessus, comme après que M. le duc fut paisible en son gouvernement, il avoit fait quitter les forts tenus par ceux que l'on disoit voleurs de la religion. Et même, quant au fort d'Olargue, près Saint-Pons de Thomières, il écrivit aussi à Castres la surprinse qu'en avoit fait un nommé le capitaine Pierre, auparavant serviteur de Peyrusse, sieur de Boissezon, qui l'avoit muni et fortifié de toute sorte de munition de guerre pour soutenir un siège, et lequel Olargues avoit été si bien pillé, volé et rançonné, au commencement, que Pierre avoit en bourse cinq ou six mille écus et, en autres meubles, une valeur presque d'autant. Il avoit si bien ravagé et pillé les affaires que, volontairement, tous les environs lui contribuoient argent et vivres et même ladite ville de Saint-Pons, La Salvetat, tellement qu'il étoit devenu tout autre qu'il n'étoit au commencement, savoir

de tenir paisibles et sans fâcheries ceux qui contribuoient, se faisant fort honorer et respecter. Bref, c'étoit un train, non pas d'un Monsieur, comme il se faisoit appeler ; mais d'un grand seigneur enrichi du sang et substance du pauvre peuple par cruautés énormes commises en l'endroit des prisonniers qui lui tomboient en main, qu'il faisoit fouetter incontinent être arrivés à Olargues et tous les jours les battoit d'étrivières, les tenant à une basse fosse parmi la fange et ordures où ils étoient jusques à demi-jambe, avec la puanteur de la fiente des soldats qui se servoient de ladite fosse comme retrait, par un trou qui y descendait. Ainsi ces pauvres prisonniers, écorchés de coups de fouets et étrivières, languissaient de faim et de misère, jusques qu'ils eussent payé excessive rançon. Plusieurs y moururent accablés par ces cruautés. En somme, les Turcs n'eussent jamais usé envers les chrétiens de si barbares traitemens. Les prisonniers que les voleurs qui se tiennent ez montagnes du diocèse (Réalmont, Lombers et environs de Castres), prenoient, étoient mêmes conduits et mis à la rançon audit Olargues. C'étoit une vraye spélonque et caverne de tels méchans, jusques sur la fin où il étoit devenu plus modeste, étant en perplexité. Le sieur de Boissezon étant allé à Olargues par mandement du duc, le capitaine Pierre présumant qu'on le voulût déposséder du lieu, lui refuse l'entrée et tient quelques propos fâcheux à son maître, lequel fut constraint se retirer, irrité merveilleusement de ces refus et paroles. Au bout de quelque temps, quelque réconciliation fut faite. Pierre ignorant que la playe ou l'injure faite à un gentilhomme saigne 100 ans, — comme dit un malheureux proverbe en ce pays, — se fiant en cette réconciliation, ne se souvenant, dis-je, du passé, s'achemina vers Boissezon, distant du dit Olargues deux lieues, pour aller présenter à baptême un filieul qui lui avoit été donné tout exprès pour l'attirer. En la compagnie de quelques soldats de la garnison, il arrive à Boissezon. Il va faire sa révérence au dit seigneur en son château, et, laissant sa compagnie au village, entre dedans. Il y est bien reçu, par semblant ; mais pendant qu'il étoit à table pour prindre son repas, il est soudain saisi, dévalisé de ses armes, et aussitôt, ses desseins reprochés, est meurtri à coups de dague, en présence du sieur de Boissezon,

par un nommé Foche, maître de palestre (1), allemand, voleur insigne et meurtrier enragé de la suite dudit seigneur, nonobstant les remonstrances et excuses du capitaine Pierre qui, avec repentance, imploroit l'aide et secours de Dieu témoin de la réconciliation, priant à mains jointes ledit sieur d'avoir pitié de lui et se souvenir de sa promesse ; mais rien ne lui servit.

Ce meurtre cruel et inhumain ainsi perpétré par mauvais conseil, le sieur de Boissezon monte soudain à cheval avec quelques autres soldats desquels il est toujours accompagné, tels que ledit Foche. Il s'achemine à diligence à Olargues où le frère du capitaine Pierre, sachant son arrivée et cuidant que son frère fut avec lui, en est merveilleusement joyeux et se met en tout devoir de le bien recevoir. Mais, dès qu'il fut dans Olargues, comme Pierre lui demandoit où étoit son frère, le sieur de Peyrusse, en grand colère, lui dit qu'il estoit prisonnier à Boissezon et lui commanda de vuider la ville avec tous ceux qui le voudroient suivre. Ce fut à l'instant exécuté; et aussitot ledit Peyrusse se saisit et s'empare du logis et richesses dudit capitaine Pierre, et les fait transporter à Boissezon. Puis, ayant changé la garnison et pourvue d'un autre chef, s'en retourne (2). Depuis, cette nouvelle garnison commit beaucoup plus de maux que n'avoit fait l'autre auparavant, jusques à ce que le duc de Montmorency ayant commandé quitter la ville, la garnison vuida moyennant quelques sommes de deniers que le diocèse de Saint-Pons donna pour étrennes au sieur de Boissezon, ayant réservé la citadelle avec 30 soldats de garnison payés par le diocèse. Voilà comme la méchante vie du capitaine Pierre fut punie par une extrême méchanceté, en laquelle, toutes fois, le jugement de Dieu se manifesta évidemment.

Le capitaine Bacou ci-dessus nommé, en usoit de même aux lieux de Brassac et de Roquefère où il pilloit, rançonnoit et meurtrissoit qui bon lui sembloit sous ombre qu'il avoit Brassac et Roquefère avant l'accord ; desquels, il faisoit, comme l'autre, spélonque de brigands et voleurs, comme lui infracteurs de paix

(1) C'est-à-dire, sans doute, professeur de gymnastique ou d'escrime.

(2) Ce furent Mataret, de Pézénas, et Alizou, d'Olargues, qui commandèrent ces nouvelles troupes, d'après le *Journal de Charbonneau* publié par Germain, Montpellier, 1874, p. 28.

et ennemis de toute société humaine. Il fit prendre prisonnier un nommé Joachim Serres, dit Mafarot, riche paysan de l'Alba, en la terre du Bez, au sortir de Brassac. Et comme on l'avoit blessé en le prenant, il le fit, de nuit, monter par une échelle au château de Brassac où il mourut et le fit enterrer à la fénial, et delà, se voyant découvert, le fit ramener à un jardin, tourmentant ce pauvre corps vivant et mort. Ces actes cruels et inhumains, avec les blasphèmes et reniemens qu'il proféroit, irriteront sur lui l'ire de Dieu qui en faira justice en son temps. Le dit Bacou sentant l'arrivée du roy de Navarre à Castres, gagna au pied vers le pays-bas (1) et n'osa venir à Castres, craignant que Sa Majesté en fît faire justice, comme il eût fait. La venue du roy de Navarre et l'assemblée des princes et du duc firent cesser les courses et ravages des voleurs, pour quelque temps.

Le sieur duc de Joyeuse séjourna à Carcassonne tant que les princes furent à Castres ; mais étant averti de leur départ, il s'en retourna en diligence à Narbonne tant pour ne tenir en cervelle Castres et autres villes de la Religion (s'il y eût demeuré plus longuement) que pour couvrir aussi un dessein qui se tramoit pour surprendre la dite ville de Castres.

Les ecclésiastiques ayant été licenciés de faire leur service, le continuoient de grande volonté, et, nonobstant les nouvelles du massacre d'Aleth perpétré, comme a été dit, sur ceux de la Religion, ne s'étonnoient point, ains tenoient plusieurs propos, que la messe demeureroit à Castres et ceux de la Religion en seroient chassés. Ces mêmes propos se continuoient dans toutes les villes circonvoisines avec menaces de bientôt en voir les effets. Plusieurs catholiques s'introduisoient à Castres sous couleur de venir ouir la messe ; grosse assemblée de gens de guerre se faisoit à Lavaur où maître Jacques Massé, le moteur des entreprises qui se dressoient contre Castres, étoit, y ayant sa fille mariée, mademoiselle sa femme étoit à Castres (2). En

(1) C'est-à-dire le bas Languedoc, où Bacou se faisait appeler : M. de Brassac (Charbonneau, p. 27).

(2) V. sur cette famille : *Mém. de Gaches ;* p. 224, note, et un *Rapport* intéressant, publié par M. l'abbé Douais dans les *Mémoires de l'Ac. des Sc. I. et B. L. de Toulouse* 1891.

somme, il y avoit grande apparence que cette pauvre ville eût été surprinse, et l'on ne pouvoit découvrir les moyens ; ce qui tenoit les habitans en grand perplexité, ayant nouvelles de toutes parts que entreprinse se devoit bientôt exécuter. Mais voyez, comme l'on étoit en ces doutes, notre bon Dieu, par sa sainte providence, découvrit miraculeusement les moyens que l'ennemi avoit pour parvenir à ses fins.

L'exécuteur de la haute justice, nommé Raymond, natif d'Ambres, homme robuste et puissant, avoit souvent travaillé aux réparations des fossés de Castres, à tracer et rompre les rochers qui y étoient, et de longue main avec les autres travailleurs que la ville y tenoit. Celui-cy, gagné par promesses de l'ennemi, le vendredy 5 et le samedy 6 avril 1585, vint arracher les traillis et barres de fer du grand cloaque ou douat correspondant au fossé de la ville, à l'endroit du coude de l'évêché, par où les eaux pluviales de la ville s'écoulent dans icelui fossé. Comme il y travailloit, un samedi que la porte neuve, prochaine d'illec, étoit fermée et celle de l'Albinque ouverte, il est aperçu par Guion Alquier, couturier, et un autre de la ville qui jouoient aux boules sur la muraille. Il examinèrent curieusement la besogne de Raymond lequel à mesure qu'il travailloit, tenoit souvent la tête deça et de là, regardant vers la muraille pour voir s'il n'y avoit personne qui y print garde. A ses façons d'agir, ils jugèrent qu'il faisoit là quelque méchanceté. Ils y prindrent garde de plus près, et soudain l'un d'eux s'en va avertir les consuls qui le vont attendre à la porte de l'Albinque. Comme il y arrive, interrogé d'où il venoit, il répond : de quérir quelques herbes pour faire quelque drogue. Enquis ce qu'il faisoit au fossé, il confesse avoir tiré les traillis pour les vendre et s'en aider. Là dessus, il est mené en prison et mis ez mains de Mr Mtre Antoine Lacger, juge de Castres. Oui et reoui, il dit de même. Il avoit laissé les barreaux dans un blé, et l'on présume qu'il l'avoit fait expressément, afin que ceux qui viendroient reconnoître le trou trouvassent les enseignes de cette besogne.

Le bruit ne fut pas plutôt divulgué par la ville (et il fut grand comme il advient dans un peuple alarmé), que Pierre Boissière, dit Penchénèry, un des principaux catholiques de Castres, et

la demoiselle de Massé vuident la ville le lendemain et se retirent, comme firent peu après les ecclésiastiques, s'en allant avec la messe et leur service, voyant la trahison découverte. Pareillement l'assemblée de Lavaur se despart.

Deux jours après, l'entreprinse fut plus avant découverte. Car les consuls ayant fait entrer dans la ville, par ledit cloaque, Jean Bélier, portier de Villegoudou, et Darde Daydé, menuisier, à l'endroit de l'hôpital où il commence, à grand peine et difficulté purent-ils aller jusques à la sortie d'icellui correspondant audit fossé; tellement que ledit Bélier et Darde furent malades pour la froideur qu'ils endurèrent dans le cloaque qui a plus de 60 ou 80 pas de longueur, et un homme avec arme n'y pourroit passer. On eut présomption que l'ennemi vouloit mettre à ce trou quelques caques de poudre pour faire sauter la muraille : étant facile parce que l'eau n'étoit dans le fossé et que, dans la ville, y devoit avoir gens cachés pour se saisir d'une porte au coin de muraille et donner entrée par là à la grosse troupe. Le peuple murmuroit fort de ce que promptement Raymond n'avoit été questionné pour savoir la vérité du tout, et se comporta fort lâchement, soubçonnant le juge, comme il l'avoit fait autrefois (1), de ne vouloir virilement délivrer la ville d'un si extrême danger, que nôtre bon Dieu découvrira, s'il lui plaît, par sa grâce, en son temps.

Pierre Boissier avec ledit Massé, ez troubles de l'an 1576 et 1577, avoient dressé contre la ville de Castres deux ou trois trahisons et entreprises auxquelles ils se trouvoient en personne et étoient avertis de tout ce qui se faisoit par ladite demoiselle de Massé qui, pour sauver leurs biens, rentroit paisiblement dans la ville. Aussi, par arrêt de la Chambre souveraine, lors établie à Castres, ils furent par défaut condamnés à être pendus et leurs biens confisqués; tellement que la fuite de Boissier, après l'emprisonnement de Raymond, faisoit croire qu'il trempoit à icelle trahison. En quoy il se montroit ingrat, car il avoit été reçu dans la ville et traité humainement deux ans avant, lors que par crainte du sieur de La Crouzette, vuidant La Bru-

(1) Au sujet des griefs des Castrais contre le juge de Lacger, voyez les délibérations du Conseil du 1er octobre 1574, du 9 juillet 1575, etc. (Arch. de la ville de Castres.)

guière, il s'y étoit retiré avec sa femme et famille. Son père aussi se rendit traître au commencement des troubles de l'an 1562. Il voulut livrer la ville au sieur d'Ambres ; mais il fut découvert au mois d'avril (1).

Presque tous les jours il y avoit messages du roy de Navarre au duc de Montmorency et dudit sieur à Sa Majesté. Ils écrivoient aussi aux consuls et officiers de Castres, touchant les assemblées en armes qui se faisoient en aucunes provinces en faveur du duc de Guise contre l'Etat du roy, notre Sire, et du royaume, mandant toujours de ne bouger ni s'émouvoir ; ains faire bonne garde. Le Roy manda au duc une copie de la déclaration faite par Monsieur le cardinal de Bourbon du droit qu'il prétendoit à la succession de la couronne, en occasion de la prinse des armes faite par lui et le duc de Guise vers lequel s'étoit retiré ledit cardinal qui avoit eu dispense du pape de se marier; et que ledit sieur de Guise lui vouloit faire épouser sa sœur, veuve du duc de Montpensier. Du tout, le duc de Montmorency envoya copie à Castres, avec déclaration que le Roy avoit faite sur icelle, ensemble une lettre que le sieur de Vins, gentilhomme de Provence, écrivoit aux Mrs du parlement d'Aix, contenant l'occasion de la prinse des armes, se déclarant être du party de ceux de Guise avec trente mille hommes catholiques, qui, disoit-il, seroient en armes, le 5me d'avril.

La somme des écrits et protestations des sieurs cardinal de Bourbon et de Guize, contenoit qu'ils étoient constrains de prendre les armes pour réduire le royaume de France à ce qu'il n'y eût que la religion catholique romaine, suivant les décrets du concile de Trente, et en exterminer toutes les hérésies, remettre les grands et nobles aux Etats, honneurs et dignités desquels Sa Majesté, conseillée par aucuns mal affectionnés à son Etat, avoit permis qu'ils fussent déchus ; et à diminution les impôts, subsides et tailles qui étoient excessives, immenses et employées à mauvais usage ; et à ce que la couronne, advenant le décès du Roy, ne tombât en autre prince que catholi-

(1) Sur Pierre Boissier, dit Penchénéry, marchand de Castres, et sur ses menées avec le baron d'Ambres, voyez : *Recueil d'actes...*, par L. Barbaza, Castres, 1890, p 103 et suivantes. — Boissier était enseigne de la compagnie du capitaine Guillaume Tournier, en 1565 (*Journal de Faurin*, p. 10 et 32).

que. En quoi ils promettoient employer leurs biens et vies.

Pendant ces bruits et tumultes de guerre, ceux qui venoient de la Cour rapportoient que le Roy pourvoyoit soigneusement à la garde de la ville de Paris, ayant changé beaucoup d'états et offices de ladite ville, le prévot de Paris et quelque échevin, quarteniers et autres gens suspects, et, à leurs places, mis gens à lui francs ; que l'intention de S. M. étoit de faire entretenir ses droits de pacification, résister fort et ferme aux desseins des cardinal et duc de Guise, ayant mandé au sieur de Matignon, maréchal de France, gouverneur en Guienne, d'assembler gens, à tous les sénéchaux d'assembler le ban et l'arrière-ban. En somme, le tambourin sonnoit par tout le royaume, ou de son mandement, ou de celui du cardinal et duc de Guise. Ce qui toutes fois tenoit ceux de la Religion réformée, en ce pays de Languedoc, fort ébahis. Tous les mandemens qui venoient du roy de Navarre et du duc de Montmorency portoient de faire bonne garde sans se bouger n'y s'émouvoir autrement. Cependant, les catholiques dressoient leurs compagnies partout, auxquelles n'étoient reçus aucuns de ceux de la Religion.

Le roy de Navarre s'achemina lors à Bergerac et conféra avec ledit de Matignon en quelque ville illec près. Monseigneur le prince de Condé se retira à Saint-Jean-d'Angély. A Bergerac, le roy de Navarre tint quelque assemblée avec aucuns gentilshommes de la Religion, au mois d'avril, où le sieur du Villa fut envoyé pour la ville et diocèse de Castres.

Les écoliers de Castres qui étoient étudians à Bordeaux s'en revindrent, causant ces tumultes, rapportant que, à Bordeaux, les habitans faisant profession de la Religion y étoient en grand craintes, et commençoient à vuider et se retirer où ils pouvoient.

En Provence, il y avoit des grands remuemens, tellement que la ville de Marseille s'émut par les menées du second consul et de quelque capitaine de la ville, et y firent massacre de 6 ou 7 de la Religion. Ces deux étoient les chefs de la Ligue de Guise en ladite ville. Le gouverneur du pays, qui étoit le chevalier d'Angoulême, fils naturel du feu roy Henri, étoit allé à Aix pendant ce meurtre ; étant de retour à Marseille, le même peuple s'émut contre ceux de la Ligue, tellement que le gou-

verneur, à leur faveur, fit exécuter à mort les consuls et capitaine, comme rebelles au roy, voulant rendre la ville à l'Espagnol, ayant déjà dans le port trois galères pleines d'espagnols pour s'en saisir.

Le sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, revenant en poste de la Cour, ayant commission du roy, commence à faire dresser compagnies de gens de guerre aux environs de Toulouse, Albi et Gaillac pour le service du roy.

Monseigneur le duc de Montmorency écrivit aux magistrats et consuls de Castres, d'assembler les églises du pays pour pourvoir à leur conservation, comme on faisoit au pays bas par sa permission et de retenir toute nature de deniers des impositions pour les employer aux affaires du service du roy.

Suivant de là, les habitants de Castres commencèrent à se fortifier et continuèrent les réparations du fossé de Merdance, y faisant travailler les paysans, et mandèrent l'assiette du diocèse au premier de may. Quant aux deniers, maître Antoine Lacger, juge, et Antoine de l'Espinasse, syndic du diocèse, dirent de bouche à Bernard Bonafous, fermier de l'Equivalent, qu'il seroit bon de garder encore les deniers qu'il avoit en main, du quartier passé. Cè qu'il leur offrit, à la charge seulement que de l'Espinasse, au nom du syndic, lui fit promesse que, au cas qu'il serait vexé par les receveurs généraux ou leurs commis, on lui donneroit dépends que ce seroit sur le diocèse. De l'Espinasse ne le voulut faire, ni le juge aussi le lui persuader ; et Bonafous fut contraint envoyer l'argent à Toulouse, étant pressé par les commis, ce que ledit Bonafous attesta être ainsi, par serment, à la porte de Villegoudou, le jeudy 25 avril, en présence de Raymond Prat, capitaine sepmainier, des capitaines Molinier, Corbières, M. La Pomme, Jean Valéry vieux, Me Etienne Valéry et plusieurs autres.

Ledit jour de jeudy, Jean Bissol, consul, fit sortir 58 charges et 6 charrettes blé à Villegoudou, jaçoit que le sieur Pierre Gaches, premier consul, eût commandé lui-même de l'empêcher. Sur quoi, étant remontré à Bissol le grand mal que en pourroit advenir en supposant que l'armée vint en ce pays et fît un dégât, et qu'en nécessité les soldats iroient prendre du sien, en sa maison, pour s'en alimenter, il dit lors, en grand colère, que

s'il savoit cela, il mettroit plutôt le feu à sa maison, et bruleroit tout. Présents, Olivier Lucas, consul, Prat, Etienne Valéry et plusieurs autres.

Le lendemain fut tenu quelque conseil, à l'issue du temple, où fut arrêté, suivant un autre conseil tenu 5 ou 6 jours auparavant à la maison commune, qu'il se fairoit magasin de blé. Ramond Paylau promettoit en recouvrer mille septiers, M. le juge de même dit qu'il en fairoit venir, de la Caze-de-Sénégas, 4 000 mille septiers ; mais tout cela n'étoit que parole. Cependant journellement les consuls permettoient la sortie du blé qui se portoit vers Narbonne, Carcassonne, voire à Castelnaudary, ce que les adversaires faisoient tout exprès pour nous oter les provisions ; et quoi que l'on le racontât aux consuls, l'avance méchante les empêcha de y pourvoir.

Les catholiques paisibles étoient fort étonnés de ce remuement et levée d'armes, et ne pouvoient croire que ce ne fut une partie toute faite pour exterminer du tout ceux de la Religion. Ils doutoient de l'intention de Sa Majesté et craignoient que une fois les armes dressées, ne se unissent pour se ruer en ce pays et en la Guienne, vu qu'ailleurs il n'y avoit ville où l'exercice de la religion fût, au delà la rivière de Loire ; dont ils advertissoient ceux de leurs parens, alliés ou amis qu'ils avoient de la Religion, leur rappelant les exemples du passé. Au contraire, les papistes factionnaires (1) le disoient tout haut et sans rien déguiser et s'en tenoient tous résolus ; mais ceux de la Religion ne se le pouvoient persuader, vu les promesses si souvent réitérées par S. M. et que le roy de Navarre, prince de Condé et autres grands seigneurs les en assuroient aussi. Tout considéré, vu aussi qu'il leur étoit mandé de ne bouger, se trouvant en ces extrémités et angoisses, voyant bien d'ailleurs que s'il en étoit ainsi il étoit impossible par moyens humains d'y remédier, les églises, suivant en cela les ancienes coutumes de la primitive église et des anciens pères et patriarches, résolurent de publier un jeûne (2), afin que, par prières à Dieu, il lui plût montrer sa

(1) Factieux.

(2) De son côté, à la même date, le parlement de Toulouse rendait un arrêt dans le même sens, disant : « La cour jeûnera pendant trois jours, fera des aumônes et communiera... » (Arch. du P. de T. B. 93).

gloire à la délivrance d'icelles, comme il avoit fait souvent, mêmes de notre temps depuis l'an 1562 que les tumultes et guerres civiles commencèrent en France; d'autant aussi, que c'étoit sa propre cause qu'il auroit en recommandation sans avoir égard aux iniquités. Suivant cette sainte résolution, des prières publiques furent célébrées à Castres, le lundy 30 avril 1585. Le seigneur Dieu veuille exaucer les prières des siens.

Le seigneur du Villa retourna du voyage de vers le roy de Navarre ledit jour avec lettres de créance de Sa Majesté, datées de Bergerac, le 25 d'avril, contenant la créance. que, en attendant la volonté plus ample du roy, notre Sire, qu'il espéroit bien tôt, l'on se fortifiât et munit de toutes choses requises pour la défense des villes, tenant toutes choses prêtes, sans toutes fois bouger ni s'émouvoir autrement, et que l'on obéit au duc de Montmorency vers lequel aussi il envoyoit hommes exprès qui partoient le même jour.

Le premier may 1585, le duc de Montmorency écrivit à MM. les consuls et magistrats de Castres, envoyant commission expresse pour faire provision d'armes, chevaux et autres munitions de guerre, pour résister aux ennemys du roy qui s'assembloient sans permission de S. M. ez pays de Provence et de Dauphiné, avec clause de y contraindre toutes personnes comme pour les propres affaires du roy, datée du 29 avril.

Le Conseil général de la ville fut assemblé le lendemain et résolut faire munition de bleds, poudres, salpêtres et se fortifier à bon escient et de contraindre un chacun d'avoir bled pour un an (1).

L'assemblée du diocèse, et de Saint-Pons et Albi, commença à Castres, pour le même effet, ledit jour, où se trouva la noblesse du pays pour délibérer. Il fut arrêté d'imposer 4,000 écus sol pour employer en munitions et fortifications de Castres (2).

En la ville d'Albi, sur la fin d'Avril dernier, s'assembla aussi la noblesse catholique du diocèse d'Albigeois.

(1) «... On fera grande provision de blé, 2 ou 3 mille sestiers, et pour ce, l'on s'adressera à M. le vicomte de Paulin et aux héritiers de M. de Lacaze et autres qui en ont grande quantité... » (Arch. de la ville de Castres, reg. des déli. des Cons. 30 avril 1585).

(2) Cette assemblée fut présidée par le juge de Lacger, par ordonnance de Montmorency, le 2 mai (Arch. du Tarn, C. 1017).

Nouvelles vinrent, en ce temps, que le sieur de Guise et ceux de la Ligue s'étoient emparés de la Charité et du Château-Trompette de Bordeaux ; que le pape Grégoire XIII, chef de la Ligue, étoit mort : que le duc Casimir étoit en armes pour empêcher les Allemands de la Ligue d'entrer en France ; que les Etats de Flandre avoient défait deux ou trois mille Espagnols sur la mer. Le roy écrivit en ce temps à M. de Matignon, son lieutenant en Guienne, de faire tout ce que le roy de Navarre lui commanderoit. Matignon trouva moyen de parlementer avec le capitaine du Château-Trompette qu'il manda venir en son logis à Bordeaux et à l'instant le fit prisonnier et, avec toutes les forces dudit Bordeaux, assiégea ledit Château qui se rendit trois jours après, et où il mit un nouveau gouverneur et changea la garnison.

A Toulouse, fut publié, en ce temps, un mandement du roy portant exprès commandement à tous les gentilshommes, sujets au ban et arrière-ban, de se trouver en armes à Paris, au 20 de may, sur peine de perte de leurs fiefs nobles et droit de haubert, et défenses de ne lever compagnies sans expresse commission de Sa Majesté.

Le sieur de Boissezon et le capitaine Ranc, de Rouergue, ayant assiégé un fort nommé les Verrières, près Belmont, en Rouergue, tenu par le capitaine Navarre et autres voleurs catholiques qui faisoient mille maux atroces, ayant promesse de gentilshommes catholiques, même du sieur de La Ginié, de ne les favoriser en rien, se fiant en cela, mirent ledit siège, sans autrement se fortifier ni remparer, comme est le devoir de la guerre. Y ayant séjourné 3 ou 4 jours, le sieur de La Ginié envoye un lièvre au sieur de Boissezon, par un soldat habillé en paysan, pour explorer et découvrir quelle troupe y avoit à ce siège, et l'ordre que y étoit tenu. Ce qu'ayant vu, La Ginié ramasse quelque cavalerie et s'en va, le lendemain, charger sur Boissezon et capitaine Ranc qu'il trouva sans garde. Le capitaine Ranc y fut tué et 10 ou 12 autres, entre lesquels 5 ou 6 étoient de la suite de Boissezon, lequel, à grand difficulté, se sauva étant déjà enveloppé et au milieu des ennemis qui le pouvoient tuer, mais le vouloient prendre vif. Ce fut une grande perte que celle du capitaine Ranc qui étoit un vaillant homme et qui avoit

toujours bien fait, tant au voyage de Béarn, avec M. le comte de Montgommery, que aux troubles des massacres, tenant Saint-Rome, en Rouergue, et fort redouté des catholiques (1) Le siège fut rompu par ce moyen. Comme la ville de Castres se fortifioit, on tâchoit à recouvrer poudres et salpêtres de toutes parts. De Saint-Affrique venoient 3 charges de poudre et salpêtres; mais, chemin faisant, elles furent prises par le sieur de La Ginié; et une charge qui venoit du mas d'Azils fut prinse, à Viviers, par le sieur de Laurion. De quoi étant averti, le duc écrivit aux sieurs de La Ginié et de Laurion de les rendre à Castres, d'autant que c'étoit par son commandement et pour le service du roy qu'ils reconnoissoient.

Les temples de Saint-Martin de Lodiés, N. D. de Fargues, Saint-Martial, furent achevés de démolir en ce temps, et la pierre charriée à Castres avec celle du château de La Caze (2), pour employer à faire bastions dont les catholiques se fâchoient fort et en firent grand plaintes au parlement de Toulouse.

Au mois de may, le Roy écrivit au duc de Montmorency ce qui étoit advenu à Marseille et la fidélité des habitans à la conservation d'icelle, contre le consul et capitaine qui l'avoient voulu livrer à l'espagnol qui déjà avoit trois galères dans le port pour se saisir de la ville sous couleur d'en emmener M. de Nevers qui étoit à Avignon attendant l'issue de l'entreprinse; dont Sa Majesté étoit grandement esjouie, le priant d'en avertir les villes de son gouvernement, afin qu'elles lui fussent fidèles et loyales et qu'elles se munissent de toutes choses pour courre sus à ceux qui, sans exprès commandement, faisoient levées de gens. Il disoit que Marseille devoit être baillée pour gage à l'espagnol, en assurance de l'argent qu'il fournissoit au duc de Guise et à ceux de la Ligue.

Nouvelles vindrent de la Cour, en ce temps, que le duc de Guise tenoit en Champagne sept villes principales, comme

(1) Le cap. Ranc nous est inconnu. Il s'agit, peut-être, ici de Bertrand Franc, originaire de Teillet, qu'il est facile de confondre avec Antoine Franc, de Saint-Paul-Damiate, tous deux capitaines protestants. Nous retrouverons plus loin ce dernier.

(2) Ne pas confondre La Case épiscopal, près Castres, dont il est question, ici, avec La Caze-de-Sénégas. Les paroisses dénommées sont dans la commune de Castres.

Chaalons, Rheims, Mézières, Sainte-Ménéhoult et autres, qu'il avoit surprins Verdun, en Lorraine, par la trahison du clergé, et coupé la gorge à quatre compagnies des vieilles bandes que le duc d'Epernon y avoit mises; que le duc du Maine tenoit Dijon et Mâcon, en Bourgogne, que le sieur d'Entragues, gouverneur de la citadelle d'Orléans, l'avoit remise ez mains des habitans qui tenoient pour la Ligue; que le marquis d'Elbœuf en Brissac, faisoit levée en Bretagne, en Normandie pour la Ligue; que la reine mère étoit allée trouver le duc de Guise à Chalons pour moyener les choses; que la Ligue faisoit levée de 6.000 reistres, en vertu d'une vieille commission que le landgrave de Hesse, allemand, avoit mandé au roy qu'il ne se faisoit aucune levée en ce pays pour la Ligue; que Schomberg y étoit allé faire levée de gens pour le roy; que la reine n'annonçoit rien avec le duc de Guise, qu'elle se trouvoit fort aigrie contre la religion et le roi de Navarre; que le cardinal de Bourbon commençoit à se reconnaître, disant avoir été surprins; que le sieur de Joyeuse avec le sieur de Lavardin alloient combattre le marquis d'Elbœuf en Normandie; que ceux de Lizieux avoient chassé la garnison dudit marquis d'Elbœuf, et que le roy d'Espagne, se voyant frustré de Marseille, ne fourniroit plus deniers à la Ligue, vu la perte de 32 grands seigneurs et 3.000 hommes qu'il avoit perdus fraischement au siège d'Anvers, en Flandres, en combat de mer, qu'étoit cause que le duc de Guise et ceux de la Ligue ne vivoient plus si modestement, comme au commencement, ains vexoient la ville d'impositions extrêmes qui leur diminuoient beaucoup de moyens; qu'ils se saisiroient des deniers du roy tant qu'ils pourroient, et autres maux et calamités que le pauvre peuple souffroit. Le sieur de Carrouge, gouverneur de Rouen de mandement du roy, y fit vuider tout bellement les espagnols qu'étoient en ceste ville.

Le roy avoit envoyé M. le duc de Montpensier à Orléans pour pourvoir à ladite ville; mais l'entrée lui fut refusée par le moyen du sieur Entragues, guisard, lequel non content de ce, comme le sieur de Montpensier se fut retiré à une maison prochaine de la ville pour coucher, lui fit tirer canonades à travers desquelles furent tués aucuns de ses gens. Il fut contraint s'en retourner, disant tout haut, comme a été su depuis, qu'il con-

noissoit bien que l'on vouloit exterminer la maison de Bourbon. De là il s'achemina à Poitiers, y assemblant grandes forces pour le service du roy.

Le sieur de Matignon, maréchal de France, faisoit amas de gens de guerre en Guienne, pour le roy. Le maréchal de Biron levoit cavalerie audit pays, et le sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, faisoit aussi levée de cavalerie à Rabasteins et environs, pour s'acheminer devers Sa Majesté.

Le sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, écrivit en ce temps au sieur de Montmorency qu'il s'étoit emparé de la citadelle de Lyon, pour le service du Roy, lui mandant que s'il avoit à faire des canons et munitions de guerre, il l'en accommoderoit. Plusieurs trouvoient étrange le fait dudit Mandelot, de tant que M. le duc d'Epernon avoit donné la garde de ladite citadelle à un gentilhomme de Gascogne, son parent, qui tenoit pour le Roy. On n'en savoit que penser tant il y avoit des soubçons et défiances des uns et des autres, en ce temps.

Le sieur de Tournon écrivit au sieur duc qu'il avoit signé la Ligue ayant été surprins, car n'entendoit que ce fut sinon contre ceux de la Religion et non à l'état du Roy, lui offrant toute obéissance et service pour Sa Majesté.

Ceux de Nîmes, Usez, Montpellier, et autres villes du pays de Languedoc se fortifioient en ce tems et travailloient jour et nuit à réparer leurs remparts, et s'avitailloient de vivres et de munitions.

La ville de Fijac, au Haut-Quercy, où commandoit pour le roy de Navarre, comme ville d'otage, le capitaine La Meausse, vieux capitaine et de grande expérience, natif du Poussin (1), en Languedoc, étoit fort ennuyé des catholiques factionnaires de Rouergue, lesquels étant assemblés avec les circonvoisins

(1) Les Mémoires de Gamon *(Pièces fugitives)* disent qu'Antoine de La Vaisserie était sgr de Meausse, près Montmirel, en Quercy ; mais on ne savait pas que ce personnage fût né à Poussan (Hérault). — Meausse ou La Meausse, gouverneur d'Annonay en 1574, et de Figeac dès 1577, fut reconnu et maintenu dans cette dernière ville par Henri III dans son *Instruction au s. de Rambouillet*, du 31 août 1579 publiée dans la *Revue rétrospective* de Taschereau (1833-1838, 20 vol. in-8°), tome XI, p. 126. — D'Aubigné rapporte de lui de courageuses réponses à la reine, Catherine de Médicis (*Hist. univ.*, tome V, p. 364, édition de Ruble, pour la Soc. de l'Hist. de Fr.).

et la voulant surprendre, furent surpris par La Meausse, qui en laissa entrer jusques à 160 dans la ville où tous furent taillés en pièces ; ce fut au mois d'avril dernier. Peu de jours après, Caussade faillit à être prins d'escalade. Huit soldats y furent tués dans les fossés et 18, qui s'étoient endormis à une métairie, étant trouvés le matin, furent tués par ceux de la ville. D'autre côté, il y avoit entreprise sur Marvejols, en Gévaudan, à quatre lieues de Milhau, menée par les catholiques factionnaires du pays lesquels ayant attifé un soldat habillé en paysan conduisant une charrette chargée de genêts et huit soldats armés cachés dedans, devoient surprendre la porte de la ville peu après l'ouverture, le matin. Une embûche illec prochaine devoit accourir au secours. Quand la charrette fut fort proche du pont-levis, un soldat de la garde demanda au bouvier ce qu'il portoit, il répond : vous le voyez bien, et marchant toujours avec contenance farouche, comme le soldat voulut approcher de plus près pour reconnoître et dequoy il se doutoit, le bouvier le tue d'un grand coup de coutelas, et soudain les soldats sautent hors de la charrette tâchant de gagner la porte. D'aventure, un bon homme de la Religion, qui avoit été prêtre et laissé l'habit, se promenoit sur la muraille. Il entendit le bruit et soudain accourut couper la corde du ratelier qui tomba si à propos, que déjà un des soldats étoit dans la ville. Les autres, n'y pouvant entrer, courent sus au consul et à sept ou huit soldats qu'étoient de garde à la porte, et, leur coupant la gorge, se sauvent à leur embuche. Voilà comme Dieu, par sa sainte providence, sauva cette pauvre ville de la fureur de ses ennemis qui se retirèrent, à la vue de tous en grand nombre, d'où ils étoient venus.

Les forces que le sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, avoit levées en ce pays et environs de Toulouse, en nombre de 5 ou 600 chevaux, s'acheminèrent vers Saint-Antonin au mois de may. Et, y ayant fait quelque séjour, et aux environs de Caussade, passèrent outre en la Guienne pour se joindre à M. le maréchal de Biron qui avoit assemblé 12 ou 1500 chevaux pour marcher droit à Paris, au service du Roy.

Le pape Grégoire XIII, auteur de la Ligue, mourut au mois de mars, comme on l'a su depuis en ce pays. Par sa mort, le

cours des effets de la Ligue ne furent interrompus aucunement.

Le Roy découvrit, en ce tems, que le principal dessein de ceux de la Ligue étoit fondé sur les promesses du pape Grégoire qui devoit fournir grosse somme d'argent. D'ailleurs, le roy Philippe, d'Espagne, avoit promis aussi de contribuer aux frais, comme aussi les Vénitiens, Génois et potentats de l'Italie ligués ensemble. Et pour assurance du tout, ledit roy Philippe devoit avoir pour gage la ville de Marseille, de ce côté de mer, et la ville de Bordeaux de l'autre. A cet effet, attendant les exécutions, il avoit un grand nombre de galères sur la mer, de Gênes jusques à Nice, pour y mettre garnison, et un autre nombre du côté des Flandres pour Bordeaux. Lui, en personne, étoit venu à Barcelone où il y avoit aussi une armée prête ; et, passant outre, il vint faire ses Pâques à Montserrat pour se jeter tout à coup en Languedoc, Provence et Guienne. Comme tout étoit préparé, à un jour nommé, voyez le fait de Marseille advenu tout au rebours, et de Bordeaux aussi, comme a été dit ci-dessus.

En même tems, la garnison d'Anvers, en Flandres, que son armée tenoit depuis longtemps assiégée par mer et par terre, fait une sortie sur la mer et défait 3,000 Espagnols, entre lesquels demeurèrent morts 32 des principaux chefs et grands seigneurs de l'armée. Par ce moyen, le siège fut levé. Ce fut une grosse perte qui étonna grandement le Roy d'Espagne. Voilà les nouvelles qui furent apportées peu après au pays.

Ceux d'Anvers assiégés de long tems et serrés de près par le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas pour le roy d'Espagne, Philippe, étoient presque à l'extrémité ; car l'embouchure du port de mer étoit fermée avec barques et navires pleins de terre enfoncés dans l'eau ; si, que un seul vaisseau de la ville ne pouvoit sortir en mer, outre la garde que jour et nuit les navires et barques espagnoles faisoient aux environs. Les capitaines de la ville se voyant réduits à tels termes, remplissent trois ou quatre navires de quantité de poudre à canon, pots, lances, grenades à feu et autres artifices, et les conduisent, avec autre nombre de navires, droit à l'embouchure et passage fermé, comme s'ils le vouloient forcer, n'ayant dans lesdits navires que bien peu de gens lesquels, à point nommé,

en devoient sortir et se sauver dans des esquifs pour de là se retirer aux autres navires et prendre la fuite, ayant, avant que de sortir, amorcé de feu quelques cordes qui, en peu de tems se prendroient à la poudre. Dès qu'ils se présentent, les ennemis se rangent en bataille pour les aller investir et charger. Ceux d'Anvers, ayant fait la mine et grande bravade comme pour les assaillir, soudain se mettent en route, et, feignant la fuite, les soldats des navires se sauvent dans les esquifs et suivent les autres. Les ennemis les chargent, en s'amusant aux navires qui s'étoient arrêtés, les saisissent, entrent dedans à la file et en grand hâte, pensant y attraper les gens. Là dessus, le feu prend à la poudre, de là aux pots et autres feux artificiels qui renversèrent tout et tuèrent les Espagnols qui y étoient entrés, et enfoncèrent encore, par la violence, d'autres navires qu'ils avoient aux environs, où moururent le nombre de gens et capitaines susdit.

Voilà comment notre bon Dieu, en un moment, pour l'honneur de sa gloire et le salut des siens, contre cet antechrist romain, visita de cette perte insigne l'Espagnol et renversa le complot dressé sur les villes de Marseille et de Bordeaux, principal but de leurs desseins. Avec ce, le sieur de Lansac en la prinse de Bourg, près Bordeaux, se hâta de 8 ou 10 jours, sans attendre le jour destiné à la prinse des armes du duc de Guise; ce qui fit venir à néant l'entreprinse qu'il avoit formée sur les principales villes du royaume qui se tindrent sur leurs gardes, averties par le Roy, qui en écrivit soudain à toutes les provinces de ce royaume, notamment les avertissant du bon devoir de ceux de Marseille qu'il loue fort de lui avoir été fidèles, les exhortant d'en faire de même.

Le roy de Navarre, averti par le Roy de toutes les entreprises et menées du duc de Guise, du but de leurs desseins et des grands préparatifs de gens qu'ils faisoient lever en toutes les provinces et hors du royaume, envoya offrir au Roy le service de sa personne et de son cousin, le prince de Condé, de 18,000 hommes de pied et 2,000 à cheval, de la Religion. Ce que le Roy accepta de bon cœur et eut telle offre pour agréable. Toutes fois, la Reine régnante étoit entrée au pays de Guienne avec une armée, et de toutes parts la guerre s'allumoit toujours.

En Dauphiné, les seigneurs de Lesdiguières, de Blacon et le fils de M. de Montbrun avoient surprins, comme dit a été, la ville de Montélimar, mais le château tenoit bon. Ils l'environnèrent de tranchées et de fossés. Toutes les forces du Lyonnois et Forêts vindrent à son secours, mais en vain. Tellement que, au bout d'un certain tems, les soldats qui y étoient en garnison le rendirent. M. le duc vouloit aller au secours des dits sieurs; mais il y renonça, parce qu'ils disoient être assez forts. Ils ramassèrent 4,000 arquebusiers et 3 ou 400 chevaux audit pays. Cette prinse servit de rempart au Languedoc et empêcha que les forces de la Ligue ne s'acheminassent.

A Bay-sur-Bay, tenu par ceux de la Religion, port sur le Rhône, fut prinse une barque chargée d'arquebuses, morions et rondaches, s'en allant en Avignon. Ces armes furent portées à M. le duc de Montmorency qui les départit aux dites compagnies, à 3 écus l'arquebuse et morion de Milan.

Le sieur de Deyme, ordonné gouverneur à Puylaurens et Lauraguais, faisoit la guerre audit pays.

Le 10 octobre 1585 arriva à Castres la compagnie de gendarmes de M. le comte de Montgommery, en nombre de 40 salades et 60 arquebuziers à cheval, que les seigneurs de Boissezon et du Villa étoient allés chercher à Montauban. Ils passèrent sans empêchement, bien qu'ils fussent attendus de l'ennemy en quelques lieux.

En ce mois d'octobre la compagnie de gendarmes du sieur de Cazaubon, fils aîné de M. le comte d'Aubijoux (1), se tenant à Albi, vint courir et battre l'estrade jusques à Lombers et Réalmont. Dont averti, le sieur de Tanus, beau-fils de M. le baron de Paulin, gouverneur de ces dits lieux, fit une sortie avec sa cavalerie et envoya ses coureurs audevant des ennemis branlans qui furent chargés et mis en fuite; où le fils de feu

(1) Jacques d'Amboise, mort à la bataille de Coutras, en 1587, passe pour avoir été le fils aîné de Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, gouverneur d'Albi. Cazaubon s'appelait Georges d'Amboise. Installé dans l'Albigeois par Joyeuse, il avait exigé pour lui des *Petits Etats*, une compagnie de cinquante chevaux et quatre cents hommes de pied, 26 mai 1580 (*Ass. du diocèse d'Albi*, par Rossignol, 1875, p. 188). — Cazaubon avait épousé Louise de Luxembourg laquelle convola en secondes noces avec Bertrand de Béon, 1602 (A. du Parl. de Toulouse, B, 198).

M. de Monfaucon, de ladite compagnie de Cazaubon, fut blessé. Il s'étoit peu de jours auparavant révolté pour quelques paroles qu'il avoit eues avec le baron de Paulin. Si le sieur de Tanus y eût été à tems, il y eût eu de la mêlée au désadvantage de Cazaubon et de sa troupe qui étoit en bien plus grand nombre, mieux monté et armé que celle de Tanus; mais le Seigneur n'a égard ni au grand nombre, ni en la jambe du cheval, quand il lui plaît d'affliger les siens. Le sieur comte d'Aubijoux, grand seigneur, au commencement de ces troubles, voyant les efforts et grandes armées de ceux de la Ligue, sachant leurs desseins, au contraire le peu de moyens humains de ceux de la Religion, avoit dit en bonne compagnie et affirmé par grand serment, que, si ceux de la Religion pouvoient, à ce coup, éviter et rompre les efforts qui leur étoient dressés, il ne porteroit jamais les armes contre eux et qu'il y auroit plus de huguenots en France qu'il n'y en avoit jamais eu, s'ils pouvoient cette fois résister. Beaucoup d'autres grands seigneurs et notables personnages de ce royaume disoient de même, qui n'avoient égard qu'aux forces humaines, ne considérant pas que le Seigneur, dont la gloire eût été foulée aux pieds par l'effet de tels desseins, a été, est et sera la sauvegarde de ceux de la Religion quand ils se soumettent de tout leur cœur et affection à sa sainte providence.

Une entreprinse avoit été dressée sur Rabastens par le capitaine Méric peu de jours auparavant; mais ayant été découverte, elle fut de nul effet.

La ville de Lodève assiégée, comme a été dit, par l'armée du duc, étoit en ce tems fort battue et serrée de près, attendant secours; mais, ne venant à tems, le sieur Evêque et habitans se rendirent à cette composition, qu'ils obéiroient, recevroient garnison et fairoient la montre aux compagnies de l'armée Le château fut rendu par la même composition. C'est une place forte, à une mousquetade de la ville, lieu haut, commandant dans icelle à plaisir. 800 arquebusiers étoient arrivés auprès de Lodève pour se jetter dedans, envoyés par le sieur de Joyeuse sous la conduite du capitaine Granier; lesquels, entendant la reddition, se retirèrent à Lunas, à 3 lieues de la place, pour y rafraîchir. Lunas avait appartenu à la mère de feu M. de Feugères, c'est là

qu'il avoit été meurtri au lit par le moyen de sadite mère (1). Le duc, averti par les consuls de Lodève, envoye soudain quatre cornettes de cavalerie et 200 arquebuziers à cheval environner Lunas, et fait suivre le camp, après, à toute diligence, pour les avoir, parce que c'étoient les principales forces de Joyeuse qu'il vouloit défaire, dont il avertit le sieur comte de Montgommery, comme sera dit ci-après.

Le capitaine Mascarenc n'avoit pu faire vuider la ville au capitaine Marguerittes, comme a été dit ci-dessus. Il s'en alla devers Monseigneur de Montmorency qu'il trouva à Clermont, lorsque le siège continuoit à Lodève, auquel il fit ses plaintes et obtint provision par le moyen d'un sien secrétaire, parent de Fournes, pour faire mettre à exécution les provisions de prise de corps qu'il avoit obtenues sur les informations de meurtre de son frère, commis par de Marguerittes qui s'étoit aidé de 10 ou 12 gentilshommes catholiques. En ce tems, Mascarenc revint à Castres présenter les provisions au comte qui, du peu de respect qu'un si petit galand lui portoit, se fâcha contre lui et lui dit qu'il eût à vuider la ville, car l'autre y demureroit puis qu'il avoit plû ainsi au duc. Déjà Marguerittes avoit fait revenir sa femme en Castres (2). Le capitaine Mascarenc, par le moyen d'Alary, consul, s'en plaignit, comme il avoit fait ci-devant, au conseil de la ville, où furent députés M. de La Mer, conseiller, Thomas, receveur, capitaine Boissière, et consul Bissol, qui, l'ayant remontré au comte, celui-ci s'en excusa et dit que Mascarenc lui avoit tenu propos de peu de respect, et qu'il feroit en ce fait ce que le duc y ordonneroit, devers lequel il avoit envoyé. Voilà que sert la fierté et arrogance des petits compagnons envers les grands, quand ils les méprisent. Mascarenc, homme insolent, querelleux et de mauvaise vie et conservation, addonné à paillardise et jeu, grand pipeur, est un exemple.

(1) Claude de Narbonne, baron de Feugères, fut assassiné en 1578. Sa mère se saisit de Lunas dont elle donna la garde au gendre de sa fille, Etienne de Cailus, sgr. de Colombières, que les *Pièces Fugitives* appellent à tort: Colombines et Colombiers (Jour. de Charbonneau, note 13, et Jug. de la nob. de Bezons).

(2) Alexandre (non Balthazar) de Bonne, chevalier de Marguerites, avait épousé Catherine de Roquette. Le meurtre d'Antoine Mascarenc remontait au commencement de l'année 1581 (V. *Mém. de Gaches*, p. 286 et 311).

Patron de toute débauche et dissolution, sans foy et religion, il a été cause d'avoir débauché grand nombre de jeunesse et enfans de bonne maison à Castres, par ses dissolutions, et mis la corde au col, comme l'ont dit, à plusieurs lesquels étoient autrement enfans dociles et bien complexionés ; mais sa hautesse et conversation les a perdus.

Peu de jours auparavant, ledit Mascarenc, avec cinq ou six de ses complices, avoit voulu précéder le sieur de La Grange, homme de piété et religion, au devant de sa maison, comme il parloit seul avec le sieur de La Garrigue, son frère, et sans aucun respect, lui dit : « La Grange, je veux parler à toi seul. » L'autre s'approchant pour entendre ce qu'il vouloit, Mascarenc lui dit qu'il avoit médit de lui. Le sieur de La Grange répondit que ce n'étoit sa coutume de médire de personne. Mascarenc dit qu'il s'en contentoit, l'autre répond qu'il ne se soucie pas beaucoup s'il est content ou non. Là dessus ils se séparent, ne l'ayant osé attaquer, car aussi ils n'eussent pas été trop assurés. Ledit sieur de La Grange leur avoit donné grands moyens de vivre à Burlats, où il étoit gouverneur, lorsque, en l'an 1572, le sieur de La Crouzette occupoit la ville de Castres. Depuis, au lieu de le reconnoître, lui ont été ennemis, marris de le voir si homme de bien et de si honnête conversation.

Au conseil de M. le comte de Montgommery, furent nommés par le diocèse : M^tre^ Antoine Lacger, juge de Castres, autrement nommé par le commun, M^etre^ Lébrouion (?), Antoine Thomas, Antoine l'Espinasse, Jean Bissol, second consul ; et pour la noblesse : Bertrand du Rozel, sieur du Causse. Il sera dit ci-après de leurs anciens déportemens. Le sieur de La Garrigue aussi fut dudit conseil.

Le capitaine Bacou, chef de tous les voleurs du pays, en infracteur de paix, sous couleur de dresser les compagnies de son régiment, ravageoit toutes les montagnes. Le capitaine Fèdre en avoit une, le capitaine La Lugeron une autre ; mais c'étoient des gens du pays, qui ne vouloient que piller et détruire le peuple. Bacou s'en alla à Angles avec ses troupes pour en déloger le capitaine Offrières qui y tenoit garnison, et en fit ses efforts, mais en vain. M. le duc en ayant reçu plainte, le cassa et ses compagnies aussi, et le sieur d'Offrières, avec sa compa-

gnie, s'achemina au camp. La Lugeron, nonobstant ce, n'ayant que 30 ou 40 soldats, ravageoit tous les environs de Castelnau. M. le comte lui manda de le venir trouver, ce qu'il fit. Il lui interdit de ne plus se mêler de tenir la campagne dans son gouvernement, sur peine qu'il le fairoit pendre ; mais il continua de mal en pis nonobstant sa promesse, tellement que M. le comte, sans le respect de ses parents, l'eût fait attacher.

M. le comte, en ce mois d'octobre, alla parlementer avec les seigneurs de Bieule et de Monfa, près Arifat.

Le mardy 22 octobre, M. le comte, avec sa compagnie, alla battre l'estrade pour rencontrer l'ennemy ; et, passant à Lautrec pour attirer la garnison, ils ne voulurent sortir que bien peu qui furent rembarrés jusques près la porte. Il y en eut un de tué et six blessés de ceux de la ville, et un arquebusier à cheval dudit sieur, blessé ; où ils firent fort bien. Ceux de Vielmur ne voulurent sortir. Le soir précédent, le sieur de Deyme, avec les troupes de Lauraguais, s'étoit venu loger à Saïx et environs de La Bruguière. De là, il s'en alla à Mazamet.

Lendemain, M. le comte ayant entendu que quelques voleurs avoient pris du vin à La Lauzerié à un nommé Artus, monta à cheval et s'achemina avec sa compagnie de gendarmes à La Bruguière pour les attirer et couper chemin aux voleurs qui prenoient ce chemin. Ils abandonnèrent le vin se sauvant par les bois. La garnison ne voulut sortir que jusques au bout du pont, hormis deux chevaux qui furent pourchassés et l'un d'iceux blessé, qui étoit à Rafanel. A La Bruguière, y avoit garnison et capitaine de part le sieur baron d'Ambres ; bien qu'il eût promis autrement au duc. De quoi marris, les sieurs de Montfa, capitaine Fournes et autres s'étoient retirés hors dudit La Bruguière et logés à Montespieu, tenant partie de M. le duc. A Lautrec, le sieur de Fenairols y commandoit, homme paisible. A Vielmur commandoit le sieur de Montpinier, homme de peu de foy et grand ennemi de ceux de la Religion.

En ce temps, environ le 20 octobre, M. le comte reçut nouvelles que la ville, fort et château d'Angers, ville capitale du pays d'Anjou, s'étoit rendue de bon gré à l'obéissance du roy de Navarre (marri de voir le pauvre royaume de France exposé au brigandage et cruel traitement des armées de la Ligue), par

le moyen du gouverneur du château qui depuis longtemps l'avoit ainsi promis audit roy de Navarre. Ce gouverneur, avant de se déclarer, reçut les gentilshommes du pays dans le château, l'un après l'autre, et les voyant en nombre de 400, manda aux sieurs de Laval et Bussy d'Amboise d'amasser en Bretagne le plus grand nombre de gens de la Religion qu'ils pourroient, et s'en venir promptement. Ce qu'ils firent et y furent reçus et bien venus (1). Cette ville est de grande importance et commande, par manière de dire, comme un donjon, à la Bretagne, au pays du Maine, du Perche, d'Anjou. Jules César fit édifier le château, en ses guerres des Gaules, et en fit l'une de ses étapes. Le château est composé de 32 tours. De là l'on entre dans la cité et de la cité dans la ville qui est fort riche. Il y passe au milieu deux rivières. A une demi lieue de là est la rivière de Loire. C'est une des œuvres du Seigneur de l'avoir donnée pour retraite et refuge aux pauvres François de la Loire, car ils n'en avoient point d'autre, ayant été dispersés et les églises dissipées, comme a été dit, par les armées des Ligues, et la plupart des hommes fugitifs, qui, au plaisir de Dieu, se pourront retirer, comme aussi grand nombre de ceux qui, par crainte, s'étoient mis aux troupes des Ligues, attendant commodité et retraite. Béni en soit le Seigneur !

Le roy de Navarre ayant reçu nouvelle de ladite prinse d'Angers, s'y achemina à grand diligence, ainsi que le sieur de La Roche-Chandieu en donna avis par lettres à M. Floris, Sa Majesté lui ayant commandé de le suivre promptement.

M. le comte partit pour les bains de Balaruc, le vendredy 26 octobre, avec M. Floris et partie de sa compagnie. Comme il sortoit de Castres, il reçut un paquet de M. le duc, l'avertissant du siége de Lunas.

En ce mois d'octobre, la galère du sieur de Joyeuse, fils, admiral de France, étant au port et havre de Marseille, en partit, le capitaine et quelques gentilshommes s'en allant ébattre et banqueter à un château, au long de la Marine, nommé Château

(1) « L'ennemi fit courir ce bruit afin que le roy de Navarre et M. le prince » y accourant, fussent enveloppés et défaits. M. le prince s'y acheminant, » fut averti de la fraude par le sieur de Laval et un grand seigneur catholi- » que. » (Note marginale dans le msc. de la Bibl. Nat. fonds fr. 14.503).

d'If. Où étant ils laissèrent 12 soldats pour la garde de 252 forçaires qui étoient à la cadène, lesquels se voyant en tel état et commodité, résolurent de se mettre en liberté ; et de fait se déchaînèrent en partie et saisirent leurs gardes, qu'ils jetèrent en mer. Et, ayant mis les voiles au vent qui leur fut propice, firent voile à Ayguemortes. Les gentilshommes et capitaine les voyant du château usoient de menaces ; mais en vain, ils furent bien reçus et la galère conduite à M. le duc, à Mauguio, près Montpellier. Les forçaires étoient, la plus part, de ceux de la Religion, lesquels se retirèrent en leurs maisons.

La ville et château de Lunas, ci-dessus nommé, assiégés l'espace de dix jours, les soldats étant dedans se rendirent à composition qui leur fut accordée fort avantageuse : c'est de sortir vies et bagues sauves, et conduits en sureté, comme fut fait. Cette capitulation fut pressée d'autant que le roy de Navarre avoit mandé à Monsieur de Montmorency que l'armée du duc du Maine s'approchoit fort de lui. Car, sans cela, ils eussent été forcés.

Pendant l'absence du comte de Montgommery, le sieur de Boissezon, lieutenant de sa compagnie de gendarmes (le dimanche 27e octobre, avant le prêche du matin), fit asseoir au propre lieu où le comte avoit accoutumé se mettre pour ouïr, proche la chaire du temple, un nommé d'Angles qui étoit à sa suite, et il s'assit après lui. Mtre Antoine Lacger, juge de Castres, venant, s'assit près ledit sieur de Boissezon bien qu'il lui voulût déférer sa place. Là-dessus arriva Mrs de La Mer, conseiller, et de Suc, avocat général en la Chambre souveraine, à Lisle. Et, se voulant mettre à leurs places accoutumées, le sieur de Boissezon leur refusa séance au-dessus de lui. Et comme ledit sieur de La Mer luy eût remontré doucement ce qui étoit de son devoir, n'eut autre reponses que menaces. Ce qui fut cause qu'ils se retirèrent et vindrent ouïr le prêche vers Villegoudou, ce qui étonna quelque peu le sieur de Boissezon ; il en parla à l'oreille avec le juge qui aussi n'en fit autre semblant ; dont beaucoup de gens présumèrent qu'il avoit poussé et induit le sieur de Boissezon à faire ce bon tour aux conseillers, parce qu'il étoit marri que le duc le précédât aux honneurs. De fait, La Mer le remontra le lendemain au juge et en rejeta la faute sur lui. Le juge, là-dessus,

députe MM. Marsan et Dumas, ministres, pour en faire remonstrances au sieur de Boissezon ; mais ils ne profitèrent rien, si ce n'est qu'il attendroit le retour de M. le comte qui y pourvoiroit. Depuis, le comte étant de retour, le sieur de Boissezon ne resta de continuer de s'aller asseoir au banc et prendre le dessus du siège des conseillers. Même, le dimanche, premier du mois de décembre, à l'ouverture du temple, il alla prendre place, lesdits sieurs étant constraints venir au prêche devers Villegoudou pour éviter scandale.

Après le siège de Lunas, trois régimens de l'armée de M. le duc furent envoyés vers le Pont de Camarès, savoir : celui de M. de Châtillon, du sieur de Lèques, auparavant nommé M. de Grémian, et du sieur de Gasques, provenceal, qui firent mille maux au pays de Rouergue, pour vivre au mois de novembre (1).

En ce mois le sieur de Roquevidal, avec les gentilshommes des environs de Lavaur, ayant assemblé 5 ou 600 hommes de pied et quelques cavaleries, allèrent fort secrètement, à heure de nuit, assiéger une maison (2) où M. de Juth (?) et son frère se tenoient sans molester personne, entre Saint-Paul et Roquevidal ; et, à la diane, l'ayant battu d'une pièce de batterie que ledit Roquevidal a, pressèrent si fort le lieu qu'il fut prins d'assaut le jour même, et lesdits de Juthe tués de sang froid. L'un d'iceux voyant la maison prinse, tua deux chevaux d'Espagne qu'il avoit, afin que l'ennemi ne s'en servît. Ils étoient bons hommes de guerre et bien affectionnés à la religion. L'on n'eût moyen de les secourir, tant l'entreprinse fut précipitée, que fut un grand dommage. La batterie s'entendoit de Castres.

M. le comte de Montgommery fut de retour des bains sur la my-novembre, ayant obtenu, de Monseigneur le duc de Montmorency, don de toute nature de deniers imposés au profit du diocèse, hormis 5.000 écus qu'il se réservoit pour payement de l'armée.

(1) Antoine Dupleix prenait le nom de capitaine Grémian avant de posséder la terre de Lecques qu'il acheta à Michel Du Faur de Saint-Jori, président au Parlement de Toulouse, en 1572. — Gasques s'appelait Christophe de Barjac. Il avait été moine profès à l'abbaye de Sauve.

(2) Le château de Pécharnié, près Saint-Paul, d'après Faurin. — Le seigneur de Roquevidal était alors François Ebrard, d'après le contrat de mariage de Honoré de Villeneuve, baron de Lacroisille, qu'il signe comme témoin le 9 avril 1589.

En ce tems, Henri de Bourbon, prince de Condé, fiancea une fille de Madame de la Trémouille, d'où il se prévalut de 100.000 escus comptans et 40.000 de rente (1). Ledit sieur, avec quelque nombre de cavalerie, feignant aller au service du château d'Angers, peu de jours après, s'étant acheminé bien avant, départit ses troupes et leur ordonne la part où ils se devoient retirer, et lui, cinquième, en habit dissimulé, passa outre en France ; et, passant au Pont Charenton, quatre lieues de Paris, se rendit à Sedan et de là en Allemagne pour conduire en France l'armée que le sieur de Clervaut y avoit composée pour le roy de Navarre (2). Ils en avoient fait écrire lettres à Sa Majesté, demandant secours, parcequ'ils avoient fait le siège d'icelle pensant qu'incontinent le Roy y viendroit en personne et seroit enveloppé entre deux rivières et de fait comme il y avoit grande apparence, car aussi le roy de Navarre y avoit écrit au sieur de La Roche-Chandieu, lui mandant qu'il s'en alloit et qu'il eût à le suivre ; mais, peu après, il fut averti de la fraude par le sieur de Laval. Qui fut cause que le prince, sous ce prétexte, entreprint sondit voyage. Les ennemis firent courir le bruit, voire, firent imprimer qu'ils avoient défait le prince et 5.000 hommes des siens ; mais cela se trouva faux.

Avant le retour du comte, il y avoit eu grand différent entre le sieur de Boissezon et les consuls de Castres, à qui bailleroit le mot du guet, Boissezon disant lui appartenir et les consuls, que c'étoit à eux, car il n'étoit que lieutenant de la compagnie. Enfin par la négligence des consuls qui n'en communiquèrent rien au conseil général de la ville, ils perdirent ce qu'ils avoient auparavant ; dont s'en suivit que le capitaine Franc, sergent-major, voulut en user de même ; mais la ville s'y opposa.

En ce mois de novembre, le château de Puechassault fut prins en plein jour, par 20 cuirasses à cheval, avec deux pétards qui furent mis aux portes pendant que l'un d'eux amusoit un soldat

(1) Ce mariage eut lieu le 16 mars 1586 (Hist. des pr. de Condé par M le duc d'Aumale ; — *Mém. de la Ligue*. II, 169, éd. d'Amsterdam, 1758, etc...).

(2) Claude-Antoine de Vienne, sgr de Clervaut, agent du roi de Navarre. Voyez sur lui et ses négociations en Allemagne, les *Mémoires de La Huguerie*, savamment illustrés de notes par M. le baron A. de Ruble, pour la Soc. de l'hist. de Fr., Paris, 1877, 3 vol. in-8°.

du château, lui demandant nouvelles de son maître. Il étoit à la chasse ce jour avec M. de Malvingnol, sieur de Mandoul, et le capitaine Cotton, avec quinze arquebusiers, lesquels ce voyant se retirèrent à Malvignol, prochain de là, d'où Cotton se rendit maître par semblant, car, à l'instant, tous les gentilshommes du pays, tant catholiques que de la Religion voulurent moyenner envers le comte de Montgommery de le faire rendre ; même les sieurs de Bieule et d'Auterive en parlementèrent avec lui, près de Sainte-Foy, remontrant qu'autrement les châteaux de Malvinhol, de Puycalvel, seroient occupés par les catholiques, qui seroit grand préjudice (1). A quoi il promit s'employer. De fait, il y alla dès le lendemain. Il y fut reçu avec tout honneur et respect, leur dit qu'ils fissent la guerre à toute outrance et que s'ils avoient besoin de secours il leur en donneroit de tout son pouvoir. De là, il s'en alla avec sa compagnie de gendarmes vers Vénez et Réalmont.

Entre ceux qui se trouvèrent à la prinse dudit château, fut Sabatier, fils de Ferrand Sabatier, de Castres. Les gentilshommes qui avoient procuré que ce château fût rendu, se voyant frustrés de leurs espérances, n'en firent autre instance, prévoyant qu'ils n'avanceroient guère; et, de fait, Cotton quitta Malvingnol.

Or, cela a été expérimenté en presque tous ces troubles, que la pluspart des gentilshommes du Haut Languedoc se respectent fort les uns les autres ; mais c'est pour leur commodité seulement, plus que pour autre, afin que quand les forces d'un party sont plus grandes, l'un sauve la maison et le château de l'autre. Ainsin ne perdent jamais, et toute la faute des troubles tombe sur le pauvre peuple des villes et des champs. Pour mieux faire, si un gentilhomme catholique a deux enfans, il en fait recevoir un à la Religion, et laisse l'autre demeurer catholique (2). Le gentilhomme de la Religion fait le semblable : s'il a deux enfans, il permet que l'un soit catholique et prend en

(1) Malvignol appartenait à Pierre de Capriol, sgr. de Mandoul, protestant, sans doute, ainsi que François de Châteauverdun, sgr. de Puycalvel. Quant à Puechassaut, il fut pris à Gaspard de Capriol, seigneur très catholique, le 17 nov. 1585. Sur ce château, voyez la Revue du Tarn, I, p. 343.

(2) Observation très curieuse et parfaitement exacte. Aussi peut-on affirmer que, en Languedoc, il ne se trouvait pas alors de famille noble ou vivant noblement qui n'eût son représentant dans le protestantisme.

mariage une femme catholique, se partageant ensemble le salut de leurs enfans, pour leur propre commodité temporelle. Ainsin ne peuvent faillir de s'enrichir, apportant en leurs maisons les dépouilles et rançons de ceux d'un et d'autre party que sont prins en guerre contre eux.

Peu de jours auparavant, le comte de Montgommery étoit allé à Réalmont, comme a été dit, et de là avec le sieur de Tannus allèrent jusques aux portes d'Albi avec 100 ou 120 chevaux pour attirer et combattre la compagnie du sieur de Cazaubon, gouverneur ; mais ils ne voulurent sortir. Le capitaine Mus fut blessé à un bras, d'une arquebuzade, par des soldats que l'ennemi (averti de leur venue) avoit mis dans une forte métairie.

Le comte, sur la fin du mois, ayant eu avertissement que 50 ou 60 charrettes de sel venoient en flotte de Narbonne à La Bruguière, au-devant desquelles, à la descente de la Montagne, 50 arquebuziers étoient allés, soudain, monte à cheval pour aller rompre ladite infanterie. Il passe par Navès, fait le tour des environs de La Bruguière, mais ne rencontra personne. Ceux du château d'Auterive les voyant venir de Navès et prendre le chemin de La Bruguière, envoyèrent deux hommes de cheval à toute bride vers La Bruguière les en avertir. Voilà comme en usent les maisons des gentilshommes de ce pays en leur neutralité : pour un méchant avertissement, et encore faux, qu'ils envoyent à ceux de la Religion, ils en envoyent cent à ceux de leur party ; et tous les jours lui et le sieur de Bieule (1) ont gens à Castres pour épier et savoir tout ce que se passe.

En ce mois, vindrent nouvelles que Henri de La Tour, vicomte de Turenne, ayant assemblé, longtems auparavant, 5 ou 6,000 hommes de pied et 5 ou 600 chevaux, tenoit la campagne en Limousin, et prins Thule en plein jour avec 6 pétards.

La ville lui donna 35,000 écus, moyennant ce, ne fut pillée ni rançonnée.

L'arrivée du duc du Maine, ou partie de sa troupe à la grande poursuite de Toulouse, vint en ce tems en Poitou et Xaintonge, en nombre de 8.000 hommes de pied et de 3.000 chevaux ; ce qui faisoit hâter les réparations.

(1) Louis Entraigues, baron de Hauterive et Hector de Cardaillac, sgr de Bioule.

Le premier décembre, Monseigneur le duc de Montmorency fit faire montre générale à son armée, à Béziers, et se mit de rechef en campagne, ayant 100 enseignes de gens de pied. Il les fit payer la moitié en argent et l'autre moitié en draps pour s'habiller. Il manda les états du pays à se tenir à Béziers, le 25 dudit mois. Un paquet fut surprins par M. du Villa, ainsi que le sieur de Louppe, porteur d'icelui, par lequel le sieur de Joyeuse demandoit secours à ceux de Toulouse pour rompre les desseins du duc; lequel, averti de ce, manda la noblesse du ban et arrière ban au 25 dudit mois. Ce qui fut exécuté à Castres, particulièrement par tous les seigneurs, gouverneurs, et gentilshommes de la Religion qui le vinrent trouver au plustost, entre Narbonne et Carcassonne, pour participer à l'honneur qu'il pensoit acquérir en ce voyage.

(A suivre) Ch. PRADEL.

ARCHÉOLOGIE

DE QUELQUES OBJETS GAULOIS ET MÉROVINGIENS

La planche ci-jointe n'a pour but que de signaler aux archéologues quelques antiquités qui pourront servir de matériaux pour l'histoire des périodes gauloise et mérovingienne.

Nous indiquons ci-après la nature et la forme de ces objets ainsi que les renseignements que nous avons pu obtenir sur leur provenance.

Nous dirons tout d'abord que les objets dessinés sont représentés en grandenr naturelle.

La figure 1 est une hache en bronze, munie à sa base de deux rebords qui ont été rabattus pour former une double douille, ainsi que le montre la section AC. Cette hache pouvait en outre être fixée au manche au moyen de courroies qui s'engageaient dans un petit anneau latéral disposé en saillie.

Nous possédons une seconde hache en bronze du même type et de même taille, mais sans anneau.

La figure 2 présente une autre hache de bronze dépourvue de douille et offrant des rebords légèrement relevés.

D'après ce qui nous a été affirmé toutes ces armes auraient été trouvées dans l'arrondissement de Lavaur.

L'objet en bronze, figure 3, provient des environs d'Albi et paraît être un ornement, probablement une épingle à cheveux. La boule ornée de chevrons est creuse ; il en est de même de la tige qui est actuellement tronquée.

Les objets, fig. 4 et 5, ont été trouvés dans le cimetière mérovingien de Fiac et sont aussi en bronze. Le 1er est difficile à dé-

terminer. Quant au second, on y reconnaît facilement une de ces boucles de ceinturon qui abondent dans les sépultures de cette époque.

La fig. 6 montre la forme et la décoration, gravée au trait, d'une autre boucle mérovingienne qui a été recueillie à Lévisaguet, c'est-à-dire dans la partie de la commune d'Albi située à droite du Tarn.

Enfin, sous le numéro 7, nous donnons le dessin de deux perles mérovingiennes, en pâte de verre de diverses couleurs provenant de la commune de Lisle d'Albi. La plus grosse est noire avec décoration jaune, la plus petite est en pâte bleuâtre avec petits cercles de couleur.

Janvier 1893.

LACROIX.

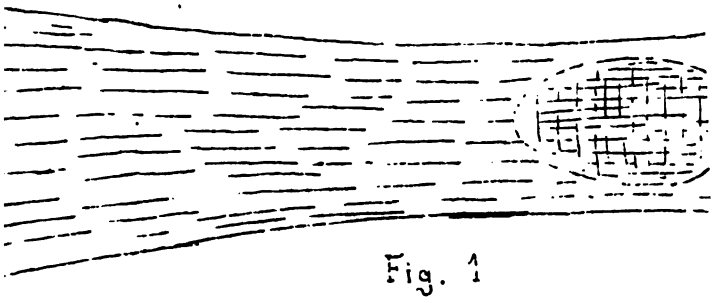

Fig. 1

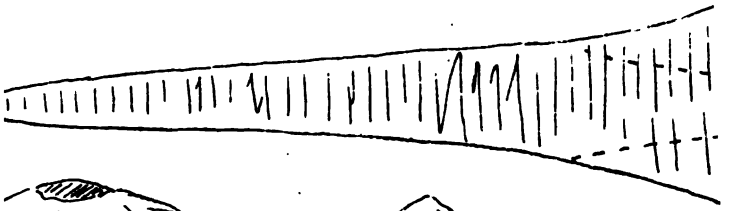

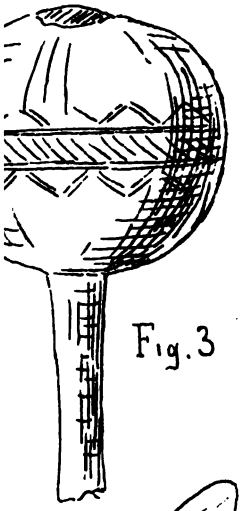

Fig. 3

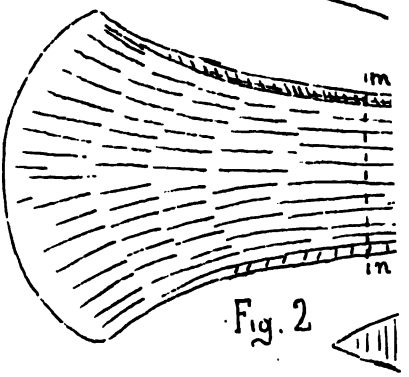

Fig. 2

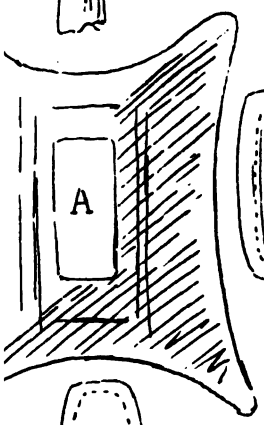

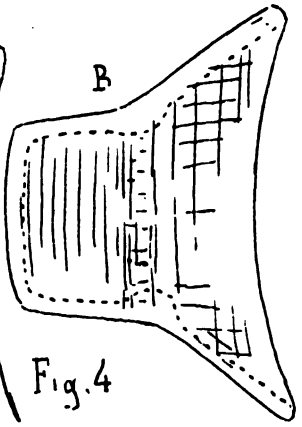

Fig. 4

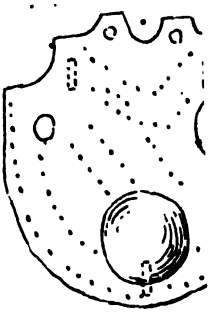

Fi

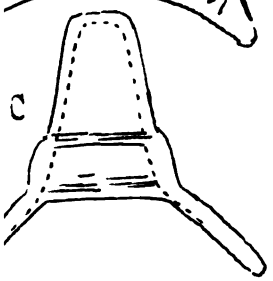

COLLECTION de Mr LACROIX, à A

Objets de l'age du bronze. Fig. 1,

Objets mérovingiens. Fig. 4, 5, 6

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

LES ORIGINES DE CORDES

La ville de Cordes a reçu du comte de Toulouse, Raimond VII, une charte de privilèges et de coutumes, le 4 novembre 1222 (1). On se demande si cet acte eut pour but et pour effet de *fonder* une communauté, de créer une cité, de peupler une localité jusqu'alors déserte, ou bien s'il ne fit que consacrer un fait accompli en *confirmant* des usages déjà en vigueur au milieu d'une population agglomérée.

Tous les historiens de la région albigeoise et du Languedoc semblent admettre sans discussion la première hypothèse, ajoutant cependant, sous une forme dubitative, que l'on aurait peut-être quelque motif pour croire à l'existence de Cordes, appelée *Mordagne*, avant la date de 1222 (2). Mais le texte auquel ils font allusion leur est inconnu et M. de Clausade, en le publiant (3), s'en est servi non-seulement pour expliquer la source de cette affirmation très vague, mais surtout pour soutenir cette thèse d'après laquelle le comte Raimond VII aurait simplement confirmé les coutumes de Cordes, ville déjà fortifiée et populeuse en 1222. Voici ses arguments. L'armée de Simon de Montfort s'était emparée de la place de Saint-Marcel (1212), après l'avoir assiégée une première fois inu-

(1) Elle a été publiée pour la première fois par Compayré dans ses *Etudes historiques sur l'Albigeois*, p. 398. — L'original existe. (*Archives de Cordes*, AA. 2).

(2) Rossignol : *Monographies*. T. III, p. 9 ; Compayré : *Guide du voyageur dans le département du Tarn*, p. 119 ; et *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, T. VI, p. 560.

(3) « Remarques historiques sur l'origine de la ville de Cordes en Albigeois, par G. de Clausade » dans les *Mém. de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 1867, p. 207 à 230. — Le texte est une copie de la *Collection Doat*, 105, f° 253.

tilement et en avait rasé les murs, dispersant ainsi les habitants. M. de Clausade rapprochant cet événement d'un article de la charte d'après lequel le droit de fournage doit être perçu à Cordes comme il l'était à Saint-Marcel, conclut que les gens qui s'étaient enfuis de cette dernière ville étaient allés chercher asile à Mordagne et là avaient continué à vivre selon leurs précédents usages. C'est pour cette raison que dix ans plus tard, le comte de Toulouse se borne à *approuver* et à *confirmer* les privilèges et coutumes de Cordes ; car s'il se fût agi alors d'une véritable et première fondation, il les eût *donnés et concédés*. D'ailleurs, dans la charte, il est question de faubourgs qui supposent l'existence d'un centre de population relativement important. Sans doute, aucun document ne fait mention de Cordes avant 1222 ; mais cela tient à ce que cette localité portait auparavant le nom de Mordagne. Si, quel que fût son vocable, on ne la voit point figurer au nombre des villages et places fortes qui ont joué un rôle durant la guerre des Albigeois, alors surtout que les croisés ont guerroyé dans la vallée du Cérou, cela provient de ce que, selon toute vraisemblance, elle était au pouvoir des gens du Nord. On ne peut guère supposer, en effet, qu'ils eussent quitté cette région pour aller soumettre l'Agenais en laissant derrière eux une pareille *forteresse* dont l'existence à cette époque n'est *pas douteuse* car « des populations guerrières ne pouvaient négliger d'occu- « per la position de Cordes de beaucoup préférable à toutes « celles du voisinage ».

Tel est le raisonnement de M. de Clausade. J'avoue que tout d'abord il paraît résoudre toute difficulté et déduire de considérations ingénieuses une conclusion fort acceptable. Malheureusement pour sa thèse, cet auteur publie le texte qu'on n'avait, avant lui, cité que vaguement et, après l'avoir lu et aussi revu les arguments qui précèdent, il semble qu'on ne puisse avoir qu'une opinion contraire à la sienne. Je reprends donc une à une les raisons invoquées par M. de Clausade ; j'exposerai ensuite les réflexions que suggère le document.

Il est certain que par sa situation topographique, l'emplacement de Cordes sur une montagne aux flancs abruptes et à une hauteur de 110 mètres environ au-dessus de la vallée, était parfait

pour une forteresse du moyen-âge. Cependant il ne suffit pas qu'une chose doive être pour qu'elle soit, qu'un rocher se dresse dans la plaine pour que nécessairement on y ait construit remparts, tours et donjon. Sinon, il n'y aurait pas de touriste qui dans la moindre excursion n'eût vu l'emplacement d'une quantité exagérée de châteaux (détruits!). Or c'est quelquefois parce que tel pic était trop escarpé qu'on ne pouvait guère s'y installer et ceux qui ont examiné les restes de la première enceinte de Cordes ont dû remarquer qu'elle était le prolongement d'un rocher d'une hauteur minima de deux mètres formant un gradin circulaire. Cette configuration du sol devait rendre le sommet du mamelon peu accessible et on s'expliquerait ainsi pourquoi il n'a pas, de tout temps, été habité. De plus, au-dessous de cette muraille naturelle, les versants nord et sud sont encore aujourd'hui inaccessibles partout où l'on n'a pas aplani le terrain pour y construire une maison ou aménager un jardin. Mais, admettons un moment, étant donné que tant de nids d'aigle ont été couronnés de gros châteaux, que Cordes ait été une place forte durant la guerre des Albigeois. S'expliquera-t-on aussi facilement que le fait M. de Clausade qu'aucun chroniqueur n'ait parlé de l'entrée des croisés, de gré ou de force, dans cette importante forteresse qualifiée sans cesse, plus tard, de « clef de l'Albigeois » ? Qu'elle s'appelât Cordes ou Mordagne, si elle avait été telle que l'a conçue cet auteur, elle ne serait pas passée inaperçue aux yeux de ceux qui ont relaté les moindres gestes de Simon de Montfort et de son armée.

Des raisons que l'on pourrait dire de *sentiment*, passons aux arguments basés sur le texte même de la charte. Raimond VII, dit-on, *confirme*, d'après les termes de cet acte, des coutumes et des privilèges qui, sans doute, avaient été octroyés une première fois par son père. — On pourrait répondre qu'il ne faut pas chercher dans le latin du moyen-âge la précision du langage de Tacite ; que souvent des mots inutiles accompagnent le seul que le scribe eût dû employer : on *donne et abandonne* à quelqu'un des droits sur une chose, on *reçoit et tient* de quelqu'un un fief ou une censive, on *approuve et confirme* des usages soit qu'ils aient été déjà reconnus, soit qu'ils aient simple-

ment le caractère d'une habitude contractée sans aucune sanction légale. Il se pourrait donc que Raimond VII eût confirmé des coutumes qui n'avaient pas été concédées avant lui. Mais est-il bien exact que la charte soit une confirmation ? — Elle débute ainsi (après l'invocation et la date) : « Noverint universi « quod nos R... *damus et concedimus* libertates que inferius « scribentur omnibus *habitaturis* castrum nostrum de Cordoa... » et plus loin : « In primis *concedimus et donamus...* » ; ailleurs encore et à deux reprises : « Item *concedimus et donamus...* » L'expression *laudamus et confirmamus* ne se rencontre qu'une fois et c'est dans un article qui commence par la formule ordinaire : « Nous donnons et concédons, dit le comte, à tout « habitant du dit château la faculté de disposer à son gré de ses « biens et par le présent acte nous approuvons et confirmons « toute aliénation [entre vifs], tout testament, codicille et « expression [quelconque] de la dernière volonté de chacun ». Que conclure, sinon qu'après avoir admis un droit, celui de disposer de ses biens, il approuve et confirme par avance les manières dont il sera exercé ?

M. de Clausade fait remarquer que dans la même charte il est question de faubourgs. — Les *suburbia* dont il s'agit pourraient désigner les dépendances de la ville, ses environs, aussi bien que ses faubourgs. Admettons que ce dernier sens soit le seul exact : il s'en suivra que le seigneur prévoit le cas où les habitations deviendront trop nombreuses pour être toutes renfermées dans l'enceinte des remparts. Cependant, on verra tout-à-l'heure que, si l'on peut ainsi parler, le faubourg a probablement précédé la place fortifiée, qu'un premier groupe de maisons a dû exister à mi-hauteur du mamelon avant qu'on eût construit les murs de la ville. Dans cette hypothèse encore, la charte peut mentionner des faubourgs sans faire entendre par là que la cité était déjà populeuse en 1222.

Voici le dernier argument de notre auteur : Raimond VII déclare que le droit ou impôt sur le four sera perçu à Cordes comme il l'était à Saint-Marcel. — Résulte-t-il de ce détail que Cordes ait servi de refuge aux gens de Saint-Marcel, en 1212 ? A mon avis, on ne doit voir là qu'un point de ressemblance entre les usages de ces deux villes et rien de plus. Des chartes

telles que les Etablissements de Rouen, la charte de Lorris, celle de Riom et d'autres ont joui d'une grande renommée et ont été octroyées à des communautés parfois éloignées les unes des autres et qui n'entretenaient entre elles aucunes relations suivies. De même, sans doute, le règlement touchant le four, à Saint-Marcel, a été adopté pour Cordes et la référence du scribe s'explique peut-être par cette considération que la mention d'un usage reconnu avantageux pouvait favoriser l'accroissement d'une cité. Dans tous les cas, si la population primitive de Cordes avait été composée, en 1222, d'une majorité de gens de Saint-Marcel, que le comte eût voulu conserver leurs coutumes et ne rien changer à la nature de leurs rapports avec lui, il eût tout simplement confirmé l'ensemble de ces usages. Or il ne parle, à l'occasion de Saint-Marcel, que du fournage et ce ne pouvait être là une partie essentielle des dites coutumes, la seule qu'ils eussent à cœur de maintenir, de faire confirmer, à l'exclusion de toute autre. D'ailleurs ces gens laissés sans asile par les croisés paraissent vraiment trop nombreux lorsqu'on nous les montre augmentant si bien le chiffre de la population déjà fixée à Mordagne que, dans dix ans, l'enceinte de la ville est devenue trop étroite et des faubourgs ont été construits en dehors. Il faut, il me semble, admettre que dans le sac qui suivit la prise de Saint-Marcel quelques habitants périrent de mort violente et d'autre part tout porte à croire que ce « château » devait surtout sa force à sa position même plutôt qu'au nombre de ses défenseurs. Enfin pourquoi les survivants seraient-ils allés se réfugier à Cordes et non pas à La Capelle, par exemple, qui dépendait de l'ordre de l'Hôpital et où ils eussent trouvé des protecteurs non suspects d'hérésie, ou bien à Saint-Pierre de Crantoul, ou à Saint-Jean de Mordagne au bas du rocher sur lequel Cordes était ou devait être plus tard construite? M. de Clausade répond que c'est parce que Cordes était fortifiée et qu'ils pourraient s'y défendre. Contre quel ennemi? — Contre les croisés? Mais ceux-ci étaient maîtres de la place, d'après le même auteur.

Quant au document auquel il a été fait allusion au début de cette étude, c'est une donation datée du 25 juin 1224 des églises de Saint-Pierre de Crantoul et de Saint-Jean de Mordagne au

chapitre cathédral d'Albi par l'évêque Guillaume Pierre. On y lit que « si sur le puech ou près du puech où se bâtit *de novo* « [une ville] qu'on nomme Cordes ou Mordagne, on fondait « jamais, en outre des dites églises paroissiales, une ou des « églises, une ou des chapelles, leurs revenus appartiendraient « au susdit chapitre ». M. de Clausade traduit *de novo* par « de nouveau »; mais il faut bien convenir que si le scribe eût voulu dire « à neuf, pour la première fois », il se fût servi de la même expression. La suite de la phrase a une tout autre importance et il est surprenant qu'on n'en ait pas tenu compte ; l'évêque assure au chapitre la jouissance des revenus de toute église ou chapelle *que l'on pourrait fonder* sur le puech ou près du puech de Mordagne, ce qui signifie qu'il n'en existait pas d'autres en ce lieu que celles de Saint-Jean (au sud de Cordes) et de Saint-Pierre (qui se trouvait au nord, à peu de distance du Cérou). Or si deux ans après la charte il en est ainsi, la place fortifiée (?), qui a reçu les nombreux (?) habitants de Saint-Marcel, se trouve réduite à de bien humbles proportions, puisqu'elle ne possède pas même une chapelle ou un oratoire.

Néanmoins je crois qu'avant 1222, date de la charte, il devait exister, non pas une ville, mais un petit groupe de maisons ou cabanes, dans l'étendue de la cité actuelle. Dès 1230, on trouve la mention d'un archiprêtre de Cordes (1), ce qui prouverait d'abord un accroissement rapide du chiffre de la population. D'autre part l'archiprêtré a laissé son nom à une ou plusieurs maisons situées à mi-hauteur du mamelon, à droite, lorsqu'on descend directement aux Cabanes. C'est au même endroit qu'au XIIIe siècle s'élevait l'église de Notre-Dame, dite plus tard de la Vaisse et là aussi, en face de l'église, qu'étaient établis, avant 1287, les Trinitaires et l'hôpital qu'ils desservaient (2). C'était donc un centre et le *principal*, puisque l'église, l'archiprêtré et l'hôpital y étaient réunis. Je dis le principal, car si en 1222 la première enceinte de Cordes eût été construite ou que simple-

(1) Bibliothèque nationale. *Collect. Doat* : 105, fo 318.

(2) *Archives de Cordes*, série GG ; « ... hospitale de Cordua sive domum que est ante ecclesiam beate Marie... » — A côté de l'église était (et est encore) le cimetière : « ... cimeterii quod est juxta ecclesiam beate Marie de Cordua... ».

ment le sommet du coteau eût été peuplé, ces divers édifices n'eussent pas été bâtis ailleurs qu'à l'abri des remparts ou au milieu des habitations.

Les considérations qui précèdent permettent donc de conclure que Raimond VII a créé non pas la première agglomération qui ait existé sur le puech de Mordagne, mais bien la place forte de Cordes, déplaçant ainsi le centre primitif de la ville naissante; qu'en octroyant une charte à ceux qui viendraient s'y fixer, il n'a pas eu pour but de confirmer des coutumes que les gens de Saint-Marcel y auraient importées, mais d'y attirer quiconque, dans cette région maltraitée par l'armée de Simon de Montfort, se trouvait sans asile ou sans protection suffisante et qu'il a fondé sur cette concession première de privilèges l'espoir, bientôt réalisé d'ailleurs, de posséder à quelque distance des ruines de Saint-Marcel une ville et une citadelle importantes.

Ch. PORTAL.

INVENTAIRE

DES EFFETS MOBILIERS LAISSÉS PAR D^LLE DE PORTES, DE CASTRES

1649

Au premier abord, un inventaire ne semble devoir présenter qu'un bien mince intérêt, et il arrive souvent qu'on néglige des actes de ce genre, les considérant comme peu dignes d'attirer l'attention. Mgr Barbier de Montaut a montré aujourd'hui, dans ces nombreuses et savantes publications, combien peuvent être utiles à l'histoire et sous différents points de vue, les inventaires des siècles passés (1). Quelques-uns de ces documents intéressent en raison des personnages qui possédèrent les objets inventoriés ; d'autres méritent d'être publiés pour la description des meubles de toute sorte dont ils renferment l'énumération. On ne saurait nier, en effet, qu'un attrait tout particulier s'attache à ces titres qui placent sous nos yeux la vie et les usages intimes de nos ancêtres, et les font pour ainsi dire revivre au milieu des objets de toute nature dont ils se sont servis, dont ils se sont parés, et qui constituaient chez eux le nécessaire ou le superflu.

Le document que nous allons transcrire, inventaire de la garde-robe d'une *damoiselle* noble du milieu du XVIIe siècle, ne laisse pas que de présenter des particularités curieuses par le genre même des objets qui s'y trouvent mentionnés.

Marguerite de Portes appartenait à une famille huguenote de Castres ; elle était fille de Jean de Portes, *advocat en la cour*, et petite fille par sa mère de Jean Le Roy, *lieutenant principal en*

(1) Cf. *Revue de l'Art chrétien.* — Inventaires de Mgr Barbier de Montaut.

la judicature royale de Castres (1). Elle comptait encore, au nombre de ses plus proches parents, Jean de Bouffard de Madiane, qui était en 1624 syndic du diocèse de Castres et joua un rôle assez important durant les luttes religieuses du commencement du XVIIe siècle (2). Orpheline, la demoiselle de Portes occupait dans la maison de son aïeul, située dans la rue de la Porte Neuve à la Place, un appartement, où elle mourut le 6 juin 1649, après une maladie qui l'avait retenue plus de deux mois alitée. Elle avait auprès d'elle une chambrière, Marie Dabos, qui conserva après le décès de sa maîtresse, les clefs de ses *coffres* : J. le Roy, son aïeul, quoique légataire universel, n'ayant accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire, s'était refusé à les prendre.

Le 7 juin, Me Pierre Bouffard, notaire, assisté de Me Abel Galibert, notaire et procureur royal, et en présence de J. Le Roy, de Me Pierre Bonnel, suivant les finances de Me Pierre Abram, praticien de Castres, procéda à l'inventaire de la succession de demoiselle de Portes, après avoir fait préalablement jurer à la chambrière qu'elle n'avait rien détourné des objets confiés à sa garde.

TEXTE

Lan mil six cens quarante neuf et le septième jour du mois de juin environ des cinq à six heures appres midy dans la ville de Castres et pardevant moy, Pierre Bouffard notaire royal de ladicte ville, sest présenté Me Abel Galibert notaire et procureur ez cours royalles dudict Castres, faisant pour et au nom de Mr Jean le Roy lieutenant principal en la judicature royalle de ladicte ville et Compté, quy a dict

(1) Jean le Roy avait été, dans les dernières années du XVIIe siècle, premier consul de la ville de Castres (Cf. E. Rossignol. — *Assemblées du diocèse de Castres*, p. 187).

(2) Jean de Bouffard de Madiane avait épousé le 6 février 1619, damoiselle Jeanne le Roy. Il fut député auprès du roi pour traiter de la paix, par l'assemblée des quatre colloques d'Albigeois, de Lauraguais, de Foix et de Rouergue, tenue le 16 juin 1625. Parti le 22 juin, de Madiane revint le 2 août, pour repartir le 25 et rentrer le 16 octobre. Le 28 octobre il assistait à l'assemblée de Milhau qui le renvoya auprès du roi. Il repartit encore le 14 janvier 1626 et rentra enfin à Castres le 27 février. Il lui fut alloué pour ses déplacements, 10 livres par jour et 30 sous pour chacun de ses trois chevaux. (Cf. E. Rossignol. *Assemblées du diocèse de Castres*, pages 32 et 230).

feu damoiselle Margueritte de Portes, petite filhe dudict J. le Roy et filhe de feus Me Jean de Portes advocat en la cour et dámoiselle Anne le Roy, estre décédée le jourd'hier sur les sept heures appres midy prealablement avoir faict son testament clos et solamne (1) par devant moydict notaire le xxve de mars dernier, à l'ouverture et publication duquel a esté procédé ez jourd'huy par Monsieur Me Pierre de Lacger, conseiller du roy, juge en ladicte ville et Comté, les formalités en tel cas requises observées, par lequel testament ledict J. le Roy sa partie se trouve institué heritier en tous les biens de ladicte deffuncte et d'autant que ledict J. le Roy sa dicte partie n'entend accepter lheritage de la feu damoiselle de Portes sa petite filhe que soubz beneffice d'invantaire et sans confusion de ces droitz quy luy peuvent et pourront competer et appartenir comme son ayeul, ledict Me Galibert ma requis me vouloir transporter à la maison dudict J. le Roy ou ladicte feu damoiselle de Portes faisoict son domicille et ou elle est décédée pour estre par moy susdict notaire procédé à l'invantaire et denombremant de tous les mubles, argens, nippes, appartenant à ladicte deffuncte et quy se trouvent au pouvoir de Marie Dabos sa chambrière a quy la deffuncte laissa ses clefz, ce que j'aurois offert fere et a l'instant en compagnie dudict Me Galibert nous serions transportés en la maison dudict J. le Roy ou estant arrivés y ayant trouvé ledit J. le Roy, ledit Galibert mauroict assisté dudict J. le Roy qu'attandu que ladicte Abos se trouve saisie des clefz de ladicte deffuncte et par conséquent de tout ce quelle avoict et quy luy appartenoict dans la maison dudict J. le Roy, que je luy enjoigne d'exiber lesdites clefz et fere ouverture desdicts coffres et cabinet de ladicte damoiselle deffuncte prealablement avoir exigé d'icelle le sermant en tel cas requis et estans entrés dans une chambre de ladicte maison respondant sur la rue tirant de la Porte neufve à la Place, estant audevant decelle de noble Jean de Laudes, sieur de Lagascarié (2) ou ladite demoiselle deffuncte avoict son despartemant (3) y ayant trouvé la dicte Marie Dabos a laquelle jaurois enjoinct de me declarer sil est veritable que ladicte deffuncte sa maistresse leust chargée de toutes

(1) Solamne, solennel.

(2) Le sieur de Lagascarié avait été délégué, en 1625, par le duc de Rohan pour assister aux démolitions des fortifications diverses du diocèse de Castres. (Cf E. Rossignol. *Assemblées du diocèse de Castres*, p. 125).

(3) Pour appartement.

ses clefz, sy elle les a tousjours gardées, sy elle a tiré hors de la maison dudit J. le Roy chose quelconque quy appartint a ladicte damoiselle deffuncte sa maistresse et de me vouloir exiber fidellement et entieremant tous et chascuns les biens, or, argens, pierreries, mubles, linges et generallement tout ce quy appartient à ladicte deffuncte, et quelle auroict dans ladicte maison pour estre couchés au presant invantaire et nen receler aucun, à laquelle injonction, ayant ladicte Marie Abos satisffoict prealablement avoir presté le serment la main levée a Dieu suivant la forme de la religion préthendue réformée, a dict et déclaré estre véritable que ladicte damoiselle de Portes sa maistresse lauroict chargée despuis deux mois quelle ne pouvoict se lever de son lict de toutes les clefz, lesquelles neantmoings ladicte feue damoiselle de Portes se faisoict tousjours mettre au dessous de son chevet, desquelles clefz appres le deces de ladicte damoiselle elle se saisit pour esvitter que rien quy appartint a ladicte damoiselle ne sescartat et lesquelles clefz ladicte Abos auroict presentées audict J. le Roy affin quil luy pleust les vouloir prendre et en descharger ladicte Abos, ce que ledict J. le Roy auroict reffusé de faire, ayant tousjours dict quil ne les vouloict recepvoir que préalablement il ne feust faict invantaire de tout ce quy appartenoict a ladicte damoiselle deffuncte, à cause de quoy elle les a gardé jusques a presant quelle mexibe, auroict déclaré aussy que hier fist un mois estant jour de dimanche, pendant que le presche du matin se disoict, elle apporta du mandement de ladicte damoiselle de Portes sa maistresse, a la maison du Sr de Madiane, un cotilhon velours vert, une robe taffetas velotté noir neufve, un drap de col sive mouchoir entouré de passemantz de flandres et un paire manchettes de mesme passemant et quelle le bailhast à la damoiselle dudict J. de Madiane sa tente, ce que la dicte Abos fist et luy feust deffandu par ladicte damoiselle de Portes sa maistresse de nen dire rien à personne qu'apres son deces, et quelques jours appres quelle eust ainsy apporté ladicte robe, cotilhon, drap de col et manchettes à ladicte damoiselle de Madiane, ladicte Abos auroict dict à la damoiselle sa maistresse quelle apprehendoict qu'après son décès elle ne feust en peyne d'avoir emporté lesdits hardes sans le seu dudict J. le Roy ou de la damoiselle sa femme, et que sur cella ladicte feu damoiselle de Portes luy auroict dict quelle n'apprendist rien, en disant que s'estoict de son mandemant ; dict aussy que ladicte damoiselle deffuncte avoit un roul de toile ches un tisserant de ceste ville duquel

elle ne scaict le nom que ladicte damoiselle deffuncte pendant sa maladie auroict bailhé à fere, ne sachant autre chose appartenir à ladicte damoiselle deffuncte, et quelle exibera tout ce quelle a en son pouvoir luy appartenant sans y receller rien :

Et incontinant auroit ouvert larmoire haut du cabinet bois noguier de ladicte demoiselle deffuncte estant auparavant bien fermé et dans ladite chambre.

Dans lequel sy trouve ce quy sensuict.

Premièrement une petite layette (1) avec sa serrure et clef dans laquelle sy est trouvé can cinq livres en can pièces de vingt un sol quy auroient esté apres avoir esté compte, remis dans ladite layette.

Plus autre layette aussy avec sa serrure et clef sans y avoir rien dedans que dix livres doutze solz en diverses expesses monoye quy auroient esté aussy remis dans icelle.

Plus une petitte boite en coeur (2) doublé de velours vert dans laquelle sy est trouvé :

I. Un quarquan (3) de diamantz en nombre de trentrois.

II. Plus deux tours de col perle barroque enfilées avec de ruban noir escalette (4).

III. Une paire pandàntz à larmes de sept diamantz chascun.

IV. Autre paire pandantz de trois diamantz chascun.

V. Une roze de petitz diamantz en bague.

VI. Plus un diamant appellé coulan (5).

VII. Plus une bague dor en cœur avec un diamant.

VIII. Trois poupées de cire blanche.

IX. Huict pandantz de verre de diverses couleurs.

X. Trois bouquets de pailhe.

XI. Un petit mouloir d'argent (6).

XII. Une poire de cire blanche.

XIII. Une esguille d'argent avec un petit diamant au bout.

XIV. Une gandolle ou fleurier de verre (7).

(1) La layette ou laiette était un coffre léger et de petite dimension. Ce mot désigne aujourd'hui les cartons où sont conservées les pièces des archives.

(2) C'est-à-dire en cuir.

(3) Collier.

(4) Noir écarlate, violet.

(5) Probablement troué et dans lequel glissait un cordon.

(6) Un petit instrument servant à moudre, peut-être le poivre.

(7) Probablement, un vase à fleurs, en verre, en forme de petit bâteau.

XV. Plus diversses petites phiolles de verre appelées figuettes a tenir eaux de senteur.

XVI. Ung petit flacon de verre carré couvert de pailhe sans rien dedans.

XVII. Plus une petite ceinture d'argent avec ses pandants, une bource de velours vert sans rien dedans et une petite ganivette (1) le tout ensamble attaché.

Et autre chose n'a esté trouvé au susdit armoire haut dudit cabinet, mais tout ce dessus y a esté remis et apprès fermé avec sa clef.

Et ayant ladite Abos ouvert l'armoire bas dudit cabinet s'y est trouvé.

I. Un petit sac toille avec six livres argent en doutzains ou deniers.

II. Plus six potz verre avec confitures.

III. Autres deux potz verre, y ayant du miel blanc dedans.

IV. Plus un pot de terre avec un peu de miel audedans dicelluy.

V. Un petit pagnier ron de pailhe avec son couvercle, dans lequel y a un méchant cotilhon de taffetas incarnat.

VI. Une quenouille.

VII. Un tour de fer à filer et retordre.

Et autre chose n'a esté trouvé dans ladite armoire bas dudit cabinet mais tout ce dessus a esté remis dans icelluy et après fermé à clef.

Plus s'est trouvé dans ladite chambre appartenant à ladite demoiselle deffuncte :

Un coffre bahut fermé à clef et lequel ladite Abos a ouvert, s'y estant trouvé :

I. Un paire de souliers et un paire mules de ladicte deffuncte, le tout neuf couvertz de galon d'argent avec pallicettes.

II. Un cotilhon de satin blanc avec une rangée de boutons d'or et deux galons aussy d'or sur le devant.

III. Un cotilhon de satin bleu uzé.

IV. Un mantelet en fasson de casaque avec un galon d'argent.

V. Une robe de taffetas velouté fort uzée et de peu de valeur sans devantier (2).

VI. Quatre chemises de ladite demoiselle deffuncte uzées.

(1) Petit couteau.

(2) Le mot *devantière* désignait une jupe fendue par derrière et que portaient les femmes pour monter à cheval. Dans quelques provinces *devantier* s'employait pour indiquer le vêtement appelé tablier.

VII. Deux chemisettes l'une moussouline et l'autre basin (1).

VIII. Un corps de cotte taffetas naccarat (2), avec dantelle or et argent.

IX. Un habit crespon (3) blanc.

X. Un cotilhon taffetas jaune fort vieux.

XI. Deux bourrelez neufz.

XII. Un habit appelé desabillioir de sarge chalon (4) colleur de rose avec dantelle d'argent.

XIII. Un cotilhon de satin colleur de soucy avec dantelle d'argent uzé.

XIV. Une toilette de moille vert avec d'argent et un petit bourrelet, trois peignes et deux boittes.

XV. Trois garnimantz de lhese de tapisserie, ayant ladite Marie d'Abos dict que damoiselle Janette de Madiane en a autres trois que ladite damoiselle deffuncte avoict prié de luy achever.

XVI. Un petit panier avec divers linges dans icelluy de peu de valeur.

XVII. Un habit de buratte (5) grise fort vieux et de peu de valeur.

Et autre chose n'a esté trouvé dans ledit coffre, ce dessus y ayant esté remis et appres par ladite Abos fermé à clef.

Plus a esté trouvé dans ladite chambre autre coffre bahut fermé à clef quy a esté ouvert par ladite Abos, dans lequel s'est trouvé.

I. Une chemisette de bayette (6) rouge en pointe avec de nonpareille (7) d'argent sur les coustures.

II. Un habit de buratte coleur de canelle fort vieux.

III. Un cotilhon sarge de challon avec dantelle d'argent fort uzé.

IV. Un cotilhon buratte bleu aussy fort uzé.

V. Une chemisette uzée.

VI. Un cotilhon rayé jaune uzé.

VII. Deux livres estam (8), la moittié fillé et l'autre moitié à filler.

VIII. Huict livres lin à filer.

Et autre chose n'a esté trouvé dans ledit coffre, mais tout ce dessus

(1) Etoffe de fil de coton.

(2) Couleur rouge clair entre le cerise et le rose.

(3) *Crepon*, sorte d'étoffe de laine ou de soie légèrement frisée.

(4) *Sarge* ou *serge*, étoffe de laine légère.

(5) Sorte d'étoffe mi-soie.

(6) Ce mot désignait une espèce de jupe, diminutif de *baie*.

(7) *Nonpareille*; sorte de petit ruban très-étroit.

(8) *Estam* ou *estain*, laine peignée.

y a esté remis et apprès fermé à clef, ayant ladite Abos déclaré y avoir quelque peu de linge de ladité damoiselle défuncte quy est salle, à cauze de quoy n'a pas esté invantorié.

Et de ladite chambre serions entrés dans l'antichambre où ladite damoiselle de Portes est décédée, dans laquelle a esté trouvé.

Une tante de tapisserie bergame neufve en cinq pièces.

Un petit tapis de la mesme tapisserie.

Un garnimant de lict cadis vert en ource (?) neuf (1).

Six petittes ches bois noguier sans garnitures.

Et autre chose n'a esté trouvé dans ladite antichambre appartenant à ladite deffuncte.

Et ayant derechef enjoinct à ladite Abos de déclarer soubz le mesme sermant sy elle scauroit autre chose appartenir à ladite damoiselle deffuncte quelle eust à le déclarer à l'effet de le coucher dans cet instrument, a dict ne scavoir autre chose appartenir à icelle de Portes sa maistresse.

Et estant illec tousjours presant ledit J. le Roy ayeul de ladicte damoiselle deffuncte, il auroict esté requis par moi dit notaire, de me déclarer sil scauroit autres meubles, ardes, nippes et ameublement quy appartienent à icelle damoiselle deffuncte sa petite fillhe, affin aussy de le coucher dans le presant instrument, lequel J. le Roy a dict navoir cognoissance quelconque daucune autre chose appartenant à ladicte deffuncte sa fillhe que tant sullement une montre avec sa boitte desmailh bleu estant dans autre boitte de marroquin rouge que ledict J. le Roy lors du trespas de ladicte deffuncte fist prandre a moidict notaire pour estre appres deslivrée a quy la deffuncte lauroict léguée et laquelle jay encore a mon pouvoir ne sachant autre chose luy appartenir.

A cauze de quoy na esté rien plus invantorizé (2) et a ladicte Abos deslivré audict J. le Roy les clefs dudict cabinet et desdicts deux coffres quil a receues et len a deschargé, et par ce moyen tout le contenu cy dessus demure au pouvoir dudit J. le Roy quy sen est chargé sans néantmoings se prejudicier aux droicts quy luy appartienent comme ayeul maternel de ladicte damoiselle de Portes deffuncte ny confusion diceux de quoy par expres il proteste et à ces fins en a faictes les

(1) *Cadis*, étoffe de laine de qualité inférieure.

(2) Pour inventorié.

submissions necesseres de quoy a la requisition en a esté faict et retenu le present acte, ez presances de Me Pierre Bonnel suivant les finances et Me Piere Abram praticien dudit Castres quy ont esté toujours présants et accistans pendant la faction (1) de tout le présent inventaire, soubzsignés a loriginal avec ledit J. le Roy et ledit Me Galibert, ladite Dabos a dict ne scavoir, et moy Pierre Bouffard notaire royal dudict Castres quy requis ay rectenu le présent inventaire, en foy de quoy me suis signé. Bouffard, notaire.

C. Barrière-Flavy.

(1) Pour confection, rédaction.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 9 décembre 1892

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications, adressés par le Ministère et les Sociétés savantes, sont déposés sur le bureau.

Le secrétaire procède au dépouillemant de la correspondance.

MM. Barrière-Flavy et A. de Galtier de Laroque, remercient la société de leur nomination comme membres correspondants.

Il est donné lecture de la lettre adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique pour solliciter une subvention de l'Etat en vue de la publication du cartulaire de Vaour. Les renseignements reçus par M. Ch. Portal font espérer une réponse favorable du Comité des travaux historiques.

Sur la demande de M. Revelli, un crédit est voté pour permettre l'inscription d'une légende sur les ruines du cloître de Sainte-Cécile conservées au musée Rochegude.

M. Ch. Portal fait hommage d'un exemplaire tiré à part de son étude sur l'*Insurrection des Tuchins*, récemment publiée par les Annales du Midi.

Le secrétaire signale dans la dernière livraison de l'Académie de Vaucluse un récit de M. Caziot sur les rocs branlants du Sidobre.

M. Ch. Bounhiol, trésorier, présente les comptes de l'année 1892, qui sont approuvés.

M. Ch. Portal donne lecture d'une étude sur les origines de la ville de Cordes.

La Société des sciences de Rochechouart propose l'échange

de ses publications avec celles de la Société du Tarn. La demande est accueillie.

M. Jules Jolibois fait connaître que l'Etat a accordé un crédit pour l'établissement d'une grille destinée à fermer le déambulatoire de la cathédrale et à préserver les fresques de cet édifice. Cette décision répond en partie au vœu émis par la Société, à la suite des dégradations récemment commises dans cette église à deux reprises différentes.

M. Ch. Portal communique un moulage des deux faces d'un poids du Midi, d'un quart de livre, de 1290, appartenant à M. Ch. Thomas. M. Bélisaire Taillade, de Castres, l'attribue à Cordes mais ne donne aucune justification. Il rentrerait dans la série de Bayonne, Béziers... au titre un peu inférieur à ceux d'Albi.

Le même membre donne communication de la photographie d'un parchemin relatant la consécration de la chapelle des saints Innocents dans la cathédrale d'Albi en 1496. Cette pièce a été trouvée dans un petit flacon en verre dont M. Portal a pris également une photographie.

Autorisation est donnée de faire les dépenses de reliure et autres que pourraient nécessiter le classement et la mise en ordre de la bibliothèque et des archives de la société. Cette bibliothèque a pris depuis quelque temps une certaine importance et il devient urgent de la cataloguer pour faciliter les recherches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Séance du 17 janvier 1893

Présidence de M. le colonel Teyssier

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance ; dépôt est ensuite fait des ouvrages et publications adressés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes.

Le Comité formé pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. de Quatrefages sollicite une subvention, que la Société regrette de ne pouvoir accorder, faute de ressources.

Communication est faite du projet de publication, par la Société archéologique du midi de la France, à Toulouse, d'un

album des monuments et de l'art ancien du sud-ouest. Autorisation est donnée au secrétaire de souscrire à cette publication au nom de la société. L'abonnement est de 10 fr. par an.

Le secrétaire annonce la prochaine publication à Albi, par les soins de M. l'abbé Fort, archiviste du diocèse, sous le patronage de M. l'Archevêque et avec le concours d'un certain nombre d'ecclésiastiques, d'une revue mensuelle illustrée, archéologique, historique et artistique, qui prendra le titre de « *Albia Christiana* ».

Le Congrès des Sociétés savantes doit se réunir à la Sorbonne les 4, 5, 6 et 7 avril 1893. L'assemblée délègue pour la représenter à ce Congrès MM. Lafargue, conseiller de préfecture, Jules Rolland, avocat, et Gustave Muff, professeur départemental d'agriculture. Elle entend ensuite la lecture d'un mémoire de M. Ch. Portal sur les *valeurs du setier de blé à Cordes de 1593 à 1695* et autorise l'envoi de ce mémoire à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour faire l'objet d'une lecture au Congrès des Sociétés savantes.

M. Jules Jolibois fait hommage à la Société d'un exemplaire de l'*Annuaire du Tarn*, pour 1893, qui comprend, dans sa partie historique, *l'état du diocèse de Castres en 1754 et en 1787*, ainsi que la continuation (lettres O-P.) des matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn.

Le même membre signale une communication récente de M. le baron de Rivières à la Société archéologique du midi de la France, relative à un buste moulé sur nature de Jeanne de Valois, fille de Louis XI, fondatrice des Annonciades. Cette image, conservée jusqu'à la Révolution dans le couvent des religieuses annonciades à Albi, fut sauvée de la destruction et transportée à l'église Saint-Sernin d'Entremons, non loin d'Albi. M. de Rivières a communiqué une photographie de ce buste et a signalé en même temps quelques objets anciens existant dans l'église de Creyssens, qui a remplacé celle d'Entremons.

M. Ch. Pradel envoie une copie des *Mémoires de Batailler sur les guerres civiles à Castres et dans le Languedoc de 1584 à 1586*. Ces mémoires seront publiés dans la *Revue du Tarn* dans le courant de l'année 1893.

M. Jules Rolland signale dans le 4e fascicule du tome IX des

Mémoires de l'Académie de Montpellier (section des lettres) une biographie de Mgr Fournier, ancien évêque de Montpellier. Fournier a été évêque d'Albi après le Concordat jusqu'en 1821. La biographie de ce prélat renferme plusieurs chapitres intéressant certains prêtres distingués du diocèse d'Albi.

Il est donné lecture de la première partie d'une étude de M. Emile Jolibois sur les *Mines de Carmaux*. La suite de ce travail, pour la période postérieure à 1789, fera l'objet d'une seconde communication à la Société à une prochaine séance.

M. Aug. Vidal présente un *inventaire de la succession de Louis de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec*, fait à l'occasion de la mort du seigneur tué au siège de Tonneins.

Ce travail est précédé d'une étude sur les barons d'Ambres et sur leur château. Il donne d'intéressants détails sur le mobilier d'un grand seigneur aux premières années du XVIIe siècle et fait connaître exactement les fortunes mobilière et immobilière de Louis de Voisins, au moment où la baronnie d'Ambres et la vicomté de Lautrec passent aux de Gélas.

L'assemblée est ensuite appelée à procéder au renouvellement de son bureau. Les membres du bureau de l'année 1892 sont maintenus pour 1893, par acclamation.

M. le Dr Paul Lalagade est nommé membre honoraire. M. Aurignac, architecte à Lavaur, est nommé membre titulaire.

La séance est levée à 10 h. 1[2.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDE SUR LES SÉPULTURES BARBARES DU MIDI ET DE L'OUEST DE LA FRANCE, par C. Barrière-Flavy (Toulouse, Ed. Privat, 1893).

Il vient de paraître en un splendide volume in-4° une « *Etude sur les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France* », de notre collaborateur M. C. Barrière-Flavy, ouvrage remarquable sous le rapport archéologique et dont nous devons rendre compte dans la *Revue*, parce que cet ouvrage traite des découvertes faites dans notre pays d'Albigeois.

Le volume, édité à Toulouse chez l'imprimeur Privat, ne laisse rien à désirer sous le rapport typographique et, indépendamment des nombreuses figures intercalées dans le texte, il est accompagné de trente-cinq planches représentant les objets les plus curieux décrits dans le corps de l'ouvrage.

Dans une courte préface M. Barrière-Flavy expose la division de son Étude en trois parties : dans la première il établit que les cimetières barbares des provinces méridionales ne renferment que des restes des Wisigoths; la deuxième partie est consacrée à une étude comparée de tous les produits qu'il a pu étudier; la troisième partie comprend la description de ces produits et l'auteur a joint à cette description une carte des stations wisigothiques. La préface est suivie d'une introduction du savant archéologue J. de Baye.

La carte indique dix stations connues jusqu'à ce jour dans l'Albigeois : à Carmaux, Albi, Rivières, Gaillac, Lisle, Loupiac, Brousse, Réalmont, Labruguière, Lacroisille et Fiac.

A Carmaux on a trouvé le fragment d'une grande plaque à ceinturon (pl. XXXI, fig. 4). On y remarque une palmette sur fond perlé, représentant un oiseau finement gravé, un paon ou un faisan. (*Revue*, T. V.)

« Aux environs d'Albi, dit M. Barrière-Flavy et dans un ancien cimetière de la localité, on a recueilli des pièces qui appartiennent incontestablement à l'époque des invasions barbares ». Les

pièces trouvées dans le cimetière de l'église Saint-Salvi ne peuvent appartenir, suivant nous, qu'à la période franque, car saint Salvi est mort un siècle après la destruction du royaume des Wisigoths. Mais à Albi et dans les environs on a trouvé des antiquités gauloises et gallo-romaines. Malheureusement, les pièces dont il s'agit pour le cimetière Saint-Salvi n'ont pas été recueillies par l'administration ; et comme cela arrive trop souvent, elles se trouvent dispersées dans divers cabinets d'amateurs qui leur attribuent des provenances sans aucune preuve.

On représente (planche IX, fig. 4.) une plaque de ceinturon, en bronze, privée de sa boucle et qu'on dit avoir été trouvée dans les fouilles du cimetière Saint-Salvi ; elle est conservée au musée d'Albi ; mais rien n'indique sa provenance.

Depuis 1830 on a trouvé près de l'église de Rivières un assez grand nombre de tombeaux de pierre, renfermant des squelettes ou des ossements brisés, mais sans ornements ni objets de toilette, à l'exception de deux fibules recueillies sur un squelette renfermé dans un tombeau dont le couvercle grossièrement exécuté avait quatre faces.

Le lieu du Gravas, territoire de Gaillac, se trouve être un ancien cimetière établi sur la pente d'une petite colline, d'où l'on a sorti environ quarante cercueils taillés dans des blocs de grès. Les squelettes étaient tournés vers l'orient. Ces tombeaux avaient été déjà fouillés, de sorte qu'on n'y a trouvé que peu d'objets. Cependant, nous citerons deux plaques de ceinturon, l'une allongée et percée à une des extrémités pour recevoir l'ardillon, elle est ornée de traits bizarres qu'on a pu prendre à première vue pour des caractères d'écriture. L'autre plaque carrée, pourvue de sa boucle et dont l'ardillon est orné d'une verroterie rouge, d'un caractère gothique incontestable ; le centre du carré était occupé par un relief, aujourd'hui perdu, dont le sujet, qui devait être émaillé, n'a pu encore être expliqué, les uns y voient une grossière représentation de David dans la fosse aux lions, d'autres pensent qu'il s'agit simplement d'un ange aux ailes déployées. D'après M. Barrière-Flavy cette pièce ne peut remonter qu'au commencement du moyen-âge.

Les objets trouvés à Lisle-d'Albi sont aussi pour la plupart, d'une attribution barbare douteuse; deux seulement semblent à M. Barrière-Flavy appartenir à l'époque mérovingienne. M. A.

Gaillac a donné dans la *Revue du Tarn* la description de toutes les antiquités découvertes à Lisle (T. IV.). Ces deux plaques sont reproduites sur la planche qui accompagne le dernier article de M. Gaillac dans la *Revue*, page 267. La première (fig. 7) a été trouvée à Montégut, le travail en est soigné, la partie supérieure est ornée de quatre fleurs à sept pétales finement gravées et le milieu porte des traits horizontaux. La seconde (fig. 9) est attribuée à un barbare converti au christianisme. C'est une croix portant de légères traces de dorure. Elle est de forme grecque et la conservation en est remarquable. Cinq clous à quatre pans et à tête fortement bombée ornent les bras et le centre de cette belle croix.

La station de Loupiac a fourni des objets de bronze ; mais ils sont tous perdus. La seule pièce qui ait été conservée appartient à M. Elie Rossignol ; c'est une petite plaquette qui servait à maintenir le cuir engagé dans l'anneau de la boucle.

C'est encore à M. Rossignol qu'appartient une belle plaque de ceinturon en bronze, recueillie dans le cimetière mérovingien de Brousse et dont M. Barrière-Flavy donne le dessin (Pl. XX, f. 1.). — M. Cabié a donné la description d'une boucle semblable trouvée dans le département de l'Aveyron, et a joint une planche à cette description (*Revue*, t. VIII, f. 1, p. 187). Cette plaque est surtout remarquable en ce qu'elle offre cinq têtes de clous ovoïdes sur lesquelles se trouvent gravées de grossières figures humaines. La boucle dessinée par M. Cabié est d'autant plus curieuse qu'elle est formée de deux plaques destinées à rejoindre les extrémités d'un ceinturon ou d'un baudrier. Il n'y manque que l'ardillon.

Au lieu dit La Périé, à Réalmont, on a découvert plusieurs sépultures de l'époque de l'invasion des Barbares, ainsi que le prouvent les objets sortis de ces sépulture.

Sur le territoire de Labruguière, à Labosse, on a découvert trois cercueils de pierre, dont l'un renfermait trois squelettes, deux boucles ovales et trois perles de collier en verre de diverses couleurs dont une bleue et côtelée.

La commune de Lacroisille possède un cimetière dans lequel on a déjà mis à nu vingt-deux sépultures, mais les détails manquent et les objets trouvés sont perdus.

A Fiac les travaux agricoles ont fait découvrir plusieurs squc-

lettes sur lesquels furent recueillis trois plaques, avec boucles de bronze et des grains de collier. La première plaque est surtout remarquable (Pl. XXV f. 1.). Son style est oriental. Elle est couverte de ciselures régulièrement tracées. Au centre une sorte d'alvéole rectangulaire devait renfermer une verroterie ou un grenat aujourd'hui disparu. C'est dans la Russie méridionale, qu'il faut chercher des objets de bronze pouvant se rapprocher de cette intéressante pièce. Les deux autres plaques n'offrent pas le même intérêt ; elles sont représentées à la Pl. XIII, fig. 4 et 5, et ont été communiquées par M. de Rivals. On a encore extrait de ces sépultures une petite plaque de forme arrondie, conservée au musée d'Albi. « Le cimetière de Fiac, dit M. Barrière-Flavy, n'a pas fait l'objet de fouilles méthodiques ; quelques sépultures seulement ont été bouleversées par les ouvriers. Nous espérons, grâce à la bienveillance du propriétaire du domaine de Bouffil, pouvoir bientôt explorer nous-même avec attention cette nécropole, qui nous semble renfermer des objets d'un incontestable intérêt. »

Nous faisons des vœux pour que ce projet soit réalisé, et bientôt, car les fouilles faites sans la direction d'un archéologue sont très rarement profitables à la science. Les ouvriers, comme il est arrivé à Fiac, toujours préoccupés de trouver un trésor, ne font que bouleverser le terrain et briser les objets qu'ils peuvent y rencontrer et qui n'ont le plus souvent qu'une valeur historique qu'ils sont incapables d'apprécier. Les propriétaires des terrains où se font des découvertes archéologiques devraient de suite en prévenir l'autorité ou plutôt les sociétés académiques qui existent dans chaque département et qui enverraient sur les lieux des personnes compétentes pour diriger les fouilles.

En résumé, l'ouvrage de M. Barrière-Flavy sera d'un grand secours pour les archéologues. Il est désormais bien établi que les cimetières de l'époque barbare sont ordinairement placés sur le versant oriental des collines, rarement en plaine et que les tombes sont orientées de l'ouest à l'est ; que les corps sont posés sur la terre à des profondeurs variables, parfois renfermés dans des caisses en bois ou, pour de hauts personnages, dans des tombeaux taillés dans la pierre ; enfin, que l'on trouve souvent sur les squelettes ou dans les tombeaux, des armes, des boucliers, des fibules, des ornements de ceinturon ou de bouclier,

des trousses même renfermant des objets de parure ou de toilette, des vases, etc. Ces objets doivent être conservés avec le plus grand soin. Emile JOLIBOIS.

LES ÉVÊQUES AVANT LA RÉVOLUTION, par M. l'abbé Sicard.

Le compte-rendu de la séance du 25 février de l'Académie des Sciences morales et politiques, publié par le *Journal Officiel* du 2 mars 1893, mentionne en ces termes la présentation du dernier ouvrage de notre compatriote, M. l'abbé Sicard :

. . . . . .

« M. Georges Picot présente, au nom de M. l'abbé Sicard, le premier volume d'un grand ouvrage intitulé l'*Ancien clergé de France*.

« Ce volume comprend les *Evêques avant la Révolution*, de Richelieu à 1789. Tout ce qui intéresse le haut clergé se trouve noté, rassemblé, expliqué avec une clarté et une précision qui donnent un charme rare à la lecture du livre.

« La première moitié est consacrée à la situation sociale et politique du clergé. L'auteur nous montre les choix du roi s'attachant à ne prendre les sujets que dans la noblesse, des exceptions devenant de plus en plus rares ; en 1789, tous les évêques étant gentilshommes, la poussée générale des grandes familles vers les hautes situations de l'Eglise, l'importance des évêques dans leurs diocèses, leur faste, leur fortune, mais au-dessous de ces dehors bruyants un attachement sincère à leur province, un travail assidu et une grande école d'administration sortant de ce gouvernement des intérêts temporels.

« La seconde moitié du volume expose les rapports entre les évêques et le clergé, rapports difficiles, tant était grande la distance entre un cardinal de Rohan et ses curés. Les évêques étaient placés trop haut pour bien voir ; mais à côté de ces grands seigneurs qui ne demandaient à l'Eglise qu'un moyen de déployer plus de faste, on rencontrait des prélats soigneux de leur clergé et de leur peuple. L'auteur dépeint leur action féconde dans l'instruction secondaire, comment le clergé a su être l'éducateur de la nation ; mais il insiste surtout sur la charité. Ces énormes revenus, dont il présente le décompte, il en dit l'emploi dans les temps de disette et montre comment un grand nombre d'évêques savaient se faire pardonner leur luxe en attirant les pauvres. » Elie FRÉBAULT.

L'ÉVOLUTION INTELLECTUELLE ET MORALE DE L'ENFANT, par M. G. Compayré.

Notre compatriote, M. Gabriel Compayré, recteur de l'Académie de Poitiers, vient de publier un nouveau volume, qui a pour titre : *l'Evolution intellectuelle et morale de l'enfant.*

Dans cet important ouvrage, M. G. Compayré s'est proposé de contribuer pour sa part, en publiant ses réflexions et ses expériences personnelles, au progrès de la psychologie de l'enfant. Il a mis à profit tous les travaux déjà publiés sur un sujet dont un philosophe anglais, M. James Sully, disait récemment que « parmi tous les nouveaux champs d'investigation ouverts par la science moderne, il n'y en a pas de plus attrayant », et qu'ont déjà abordé, pour ne citer que ceux-là, en France : M. Taine, M. Emile Egger, M. Pérez ; à l'étranger : Darwin et surtout M. Prayer, le physiologiste d'Iéna, dans son beau livre l'*Ame de l'Enfant.*

M. Compayré s'est d'ailleurs attaché à contrôler par lui-même toutes les observations déjà recueillies, et à y ajouter tout ce que sa propre expérience lui a fourni de faits précis et saillants.

BARONNIE DE CALMONT. — Notre collaborateur, M. C. Barrière-Flavy, met en souscription une notice historique sur la baronnie de Calmont, en Languedoc, actuellement dans le canton de Nailloux (Hte-Garonne). Cette étude comprendra trois parties. La 1re traitera des origines de la ville de Calmont ; la 2e de la formation de la seigneurie au moyen-âge, ainsi que des barons de Calmont et de Terraqueuse ; la 3e de l'organisation communale de la ville. Dix-neuf pièces justificatives inédites compléteront cette monographie.

ALBIA CHRISTIANA. — Le premier fascicule (janvier-février 1893) de la nouvelle revue mensuelle illustrée, *Albia Christiana*, vient de paraître. Voici le sommaire de ce numéro :

Partie historique. Extraits de quelques lettres. — A nos abonnés. — Organisation des paroisses dans les diocèses d'Albi, Castres et Lavaur avant la Révolution. Origine des paroisses. — Le Clergé du vallon du Thoré, pendant la tourmente révolutionnaire ; introduction. — Glanures historiques. — Nos évêques. — Le Palais archiépiscopal. — NN. SS. de Choiseul, de Bernis, de Boisgelin. — Le vœu de la ville de Gaillac à saint François Xavier. — Charte de la ville de Viterbe. — Nos établissements : Le Monastère de Notre-Dame d'Albi. — Archéologie pratique. L'ameublement de nos églises.

Partie documentaire. Etat comparatif du diocèse d'Albi en 1695 et en 1893. — Nécrologe de janvier et février 1893. — Classement des documents communiqués à M. l'Archiviste du diocèse.

CHRONIQUE

Exposition des Beaux-Arts à Albi. — La Commission chargée d'arrêter le programme des fêtes qui seront données à Albi, du 3 au 11 juin prochain, à l'occasion du Concours régional, propose d'organiser une Exposition des Beaux-Arts dans la salle de la Cour d'assises et le vestibule d'entrée du Palais de Justice. Un appel va être adressé à tous les artistes du département et de la région, ainsi qu'aux collectionneurs. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette initiative et engager tous nos amis à répondre à l'appel de leurs compatriotes albigeois.

Nos compatriotes. — Le 20 février dernier, a eu lieu à Paris l'ouverture de l'exposition des femmes peintres et sculpteurs, dont la présidente est Mme Léon Bertaux. Au nombre des œuvres les plus remarquables de cette exposition, on cite les envois de Mlle M. Bermond, d'Albi, parmi lesquels le portrait de Mme E. G., d'un très beau coloris, une consciencieuse étude de vieille femme tarnaise ; et un pastel délicieux, représentant MMlles J. et T. M. d'Albi.

Voici d'autre part ce que nous lisons dans un journal de Paris, *la Justice*, sur un autre de nos compatriotes :

« M. H. de Toulouse-Lautrec se présente, avec un goût complètement affirmé, et une manière d'art désormais assimilée qu'il développera logiquement, selon la force secrète qui est en lui. On aura un renseignement certain sur sa faculté d'exprimer les passages d'êtres et d'assembler les colorations, lorsqu'on s'arrêtera à ce fait qu'il a conçu et exécuté de la meilleure manière quelques affiches. Bruant, la Goulue et, plus récemment, le Divan Japonais, ont pris possession de la rue avec une autorité irrésistible. Il est impossible de ne pas voir l'ampleur des lignes et le sens artiste des belles taches.

« Avec une couleur différente, parfois sourde et somptueuse, parfois boueuse, presque sale, selon les cas, M. de Toulouse-Lautrec, peintre et pastelliste, se montre aussi expert à exprimer le surgissement d'un individu, l'apparition spontanée d'une attitude ou d'un mouvement, l'allée et venue d'une femme en marche, le tournoiement d'une valseuse. Chaque fois, il y a de l'inattendu dans la manière d'être qu'il nous montre. Ce n'est pas la pose connue, déjà vue et reproduite à tant d'exemplaires, et pourtant c'est une pose naturelle, une des infinies poses naturelles que l'œil fin d'un artiste a su discerner entre toutes les autres, ériger comme un résumé d'existence physiologique et sociale. Il y a un côté traditionnel dans cet art, et les maîtres qui en ont été les imitateurs et les représentants successifs pourraient être nommés. Mais il suffit que M. de Toulouse-Lautrec s'ajoute à cette tradition, lui donne un nouvel accent personnel, l'applique à des spectacles familiers, il donne la preuve de son originalité par la compréhension du vrai qu'il connaît et qu'il exprime. »

Musée de Castres. — On annonce que M. Pierre Briguiboul a légué à la ville de Castres le portrait de son père peint par lui-même, des statues faites par son père, des meubles, étoffes, armes et objets d'art, d'une réelle valeur artistique.

Cartulaire de Vaour. — Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que M. le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du comité des travaux historiques, vient d'allouer à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, une subvention de cinq cents francs pour la publication du Cartulaire de Vaour, par les soins de MM. Ed. Cabié et Ch. Portal. Ce cartulaire formera le premier fascicule d'un recueil spécial de documents relatifs au département du Tarn, dont la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn vient de décider la création.

LES HOUILLÈRES DE CARMAUX

I

La houille, dite vulgairement charbon de terre, est un produit minéral, formé de débris végétaux : prêles, fougères, licopodes, etc., de grande taille, paraissant avoir subi, sous une forte pression, l'action de la chaleur au sein de la terre, pendant un espace de temps dont il est impossible de calculer la durée. C'est la ressource industrielle la plus importante de notre époque comme combustible.

Les Romains qui ont exploité les mines de leur vaste empire, ont-ils connu la houille? Sans doute, dans leurs recherches aux entrailles de la terre, ils ont découvert des gisements de houille ; mais il paraît qu'ils n'ont pas fait usage de ce minéral comme combustible, car leurs historiens n'en font pas mention.

C'est au XIIe siècle de notre ère, que l'on découvrit, paraît-il, les houillères si riches de l'Angleterre et de notre continent, ce qui est prouvé par un livre terrier anglais, de 1183, où figurent des redevances en charbon de terre et il est certain que dès le commencement du XIVe siècle, en 1315, Newcastle importait de la houille en France. Cependant, le fait de l'exploitation de la houille sur les bords de la Loire est établi par un acte public de 1321. D'ailleurs une légende fait remonter à 1198 la découverte de la houille à Liège et la pancarte faite en 1245, pour les droits de péage à percevoir sur le pont d'Albi, mentionne le charbon de terre (*carbo de peyro*), qui payait un denier par saumée (*saumada*) charge, pour la traversée du pont; ce qui confirme la tradition constante de nos mineurs que les mines de Carmaux sont exploitées depuis le commencement du XIIIe siècle. Mais cette exploitation restreinte n'était sans doute destinée qu'au besoin des *fabres* ou forgerons établis dans la plupart des

villages pour la fabrication et la réparation des outils nécessaires à la culture des terres. Il en fut ainsi jusqu'au milieu du XVIe siècle et l'importance des mines de houille n'a été réellement reconnue qu'à cette époque.

II

Le premier règlement relatif à l'exploitation des mines en France, date du règne de Charles VI (1413) et il ne s'agit que des métaux proprement dits : or, argent, fer, cuivre, etc. Le Gouvernement se réserve le dixième du produit net des minières et accorde des privilèges aux ouvriers étrangers, desquels le seigneur justicier ne devait exiger aucune redevance parce qu'alors, après le paiement du dixième, il ne leur resterait rien. La recherche des mines était libre sur tout le royaume, en indemnisant le propriétaire du terrain fouillé.

Mais alors la France avait à défendre son territoire contre les incursions des Anglais et elle était encore troublée par des guerres féodales, de sorte que l'exploitation des mines était négligée *au grand préjudice du royaume*, selon le préambule d'un édit que publia Louis XI pour engager les étrangers à venir prendre la direction de cette exploitation. Par cet édit il leur accordait tous les droits dont jouissaient ses propres sujets et les exemptait de contributions pendant vingt ans. Les possesseurs de terres renfermant des mines qu'ils voulaient exploiter, devaient en faire la déclaration dans les quarante jours, et on leur accordait un délai de trois mois pour préparer l'exploitation ; ce délai expiré, l'Etat avait le droit de dessaisir le possesseur de la mine et de la céder à un tiers pour l'exploiter. Le dixième du produit net appartenait toujours au roi et les mines qui se trouvaient sur le domaine royal étaient mises en adjudication. Ces dispositions nouvelles furent confirmées par Charles VIII et par Louis XII. — Au XVIe siècle, Henri II autorisa le sieur de Robertval a faire la recherche, dans tout le royaume, des mines *des substances terrestres précieuses ou non précieuses*. Ce dernier terme semble désigner implicitement le charbon de terre. François II (1560) associa à Robertval le seigneur de Saint-Julien et leur accorda l'exemption du dixième

pendant quatre ans et son successeur confirma tous les privilèges accordés aux mineurs, ce qui prouve que le travail minier n'était pas persistant et avait besoin d'être encouragé.

Henri IV créa un *grand-maître des mines*. C'est dans le règlement qui fut fait à la suite de cette nomination que figure pour la première fois le charbon de terre, et pour en favoriser la recherche, on exempte ce minéral de la retenue du dixième au profit du trésor; mais le trentième doit être retenu pour former une caisse de secours au profit des ouvriers, qui doivent en outre être payés avant les autres créanciers de la mine. Alors déjà, on pressentait la prochaine nécessité de l'emploi de la houille comme combustible dans l'industrie et dans la marine, par suite du défrichement des montagnes.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, figure, parmi les faveurs que le roi accordait à ses courtisans, l'exploitation des mines de houille. Ainsi, le duc de Nevers pouvait faire exploiter à son profit toutes les mines du royaume. Le même privilège fut accordé au duc de Montausier, sans pouvoir préjudicier aux droits de Nevers, non plus qu'aux propriétaires qui faisaient exploiter les mines qu'ils avaient découvertes sur leurs terres. La duchesse d'Uzès hérita ce privilège du duc de Montausier, son père. Mais cette liberté, qui profitait moins aux mineurs qu'aux vendeurs, donna lieu à une concurrence déloyale et elle fut supprimée dans le siècle suivant.

III

Au commencement du XVIIIe siècle, M. de Ciron, président au parlement de Toulouse, était seigneur de Carmaux, et il possédait des mines importantes dans sa seigneurie. Il avait pour concurrents dans l'exploitation des houillères de cette seigneurie, les fermiers des mines exploitées au nom de la duchesse d'Uzès et la famille de Méjanès de Puellor. C'étaient les principaux ; quant aux petits propriétaires qui ne pouvaient pas faire directement la vente, à cause du peu d'importance du produit de leurs mines, le président achetait leur charbon et le vendait comme provenant de son exploitation, à un prix bien supérieur à celui qu'il lui coûtait. De sorte qu'il avait à peu

près le monopole du charbon de Carmaux. On se plaignit, l'intendant fit faire une enquête, et les forgerons d'Albi déclarèrent qu'ils payaient quatorze livres la pipe (1) de charbon qui avait été payée cinq livres et qu'en la seule année 1702, M. de Ciron en avait vendu pour seize mille livres. Sur le résultat de cette enquête le Conseil d'Etat annula les conventions faites entre le président et les propriétaires des mines de Labarthette et des Martinets.

A cette époque, l'art de l'exploitation des mines était encore dans l'enfance à Carmaux, malgré les progrès déjà accomplis. La recherche du charbon fut pratiquée, d'abord, le long du Cérou par des fouilles peu profondes appelées *caves* ; on tirait le charbon de la cave avec des sacs que le mineur portait lui-même à Albi pour la vente. La consommation était alors peu considérable et le produit des caves du Cérou était suffisant pour alimenter les forges des *fabres* des villages d'Albigeois. Mais à cette époque le mineur en était souvent pour ses peines car il ne creusait pas assez profondément pour trouver la houille.

Lorsque la consommation devint plus importante, on reconnut la nécessité de creuser plus profondément et alors on construisit des puits ronds ayant quatre pieds de diamètre à l'ouverture. On se servit encore des sacs ; mais on les tirait de la fosse avec un treuil à bras et l'on employait de petits sceaux pour sortir l'eau qui s'infiltrait dans les puits. Les infiltrations constituent encore, de nos jours, l'un des plus grands dangers que courent les mineurs de Carmaux et nous pourrions citer des inondations subites qui en ont fait périr plusieurs. Le charbon sorti du puits était porté à Albi à dos d'âne et même jusqu'à Gaillac d'où on l'envoyait par eau dans les contrées voisines et jusqu'à Bordeaux où il faisait concurrence au charbon anglais. Au XVIIe siècle, on substitua aux puits ronds des puits carrés dont on assurait les parois par des planches placées en forme de cuvelage ; on dressa des échelles contre ces parois, pour faciliter l'entrée et la sortie des ouvriers,

(1) La houille se vendait alors à la mesure et la pipe, contenant environ quatre hectolitres, se divisait en 32 mesures; à Gaillac, la pipe comprenait 62 ferrats.

et les treuils furent remplacés par des roues à tympan mues par des hommes, les sacs par de petites barriques pour extraire le charbon et les sceaux aussi par des barriques. Avec les puits on arriva à produire annuellement vingt mille quintaux de charbon, tandis qu'avec les caves on n'en produisait que quinze cents à deux mille quintaux.

Mais dans l'ignorance où l'on était alors des moyens de vaincre les difficultés pouvant surgir dans l'exploitation des mines, on était souvent forcé d'abandonner une fouille et de porter ses recherches plus loin. On ne doit donc pas s'étonner de remarquer dans le seul bassin de Carmaux, les traces de plus de trois cents fouilles et deux cents puits. Quand le mineur avait enlevé la couche de terre végétale, il rencontrait ordinairement une roche qu'il fallait percer. Ce travail difficile terminé, il trouvait quelquefois, à deux ou trois cannes au dessous de la roche, un filon de houille, mais de qualité très médiocre, et il creusait encore jusqu'à trente ou quarante cannes dans l'espoir de rencontrer la houille de qualité supérieure; si cet espoir était trompé, le propriétaire du terrain, dans la crainte de ne pas rentrer dans ses frais, congédiait le mineur et fermait le puits. Mais souvent il y avait association entre le propriétaire et les mineurs : le premier consentait à laisser fouiller son terrain et si les mineurs trouvaient le charbon, la mine lui appartenait; les mineurs consentaient à être payés de leur travail sur les premiers bénéfices de l'exploitation, mais si leurs recherches ne réussissaient pas, ils ne devaient rien réclamer pour leur travail. Cependant, les habitants de la contrée étaient fortement attachés aux travaux des mines, travaux si pénibles et trop souvent dangereux; mais ils n'y travaillaient que quatre heures et le reste de la journée ils s'occupaient de travaux agricoles.

IV

Le président de Ciron mourut en 1724. Il eut pour héritière sa fille, Marie de Ciron, mariée à François-Paul de Solages, issu d'une famille originaire du Rouergue. M. de Solages suivait la carrière des armes, c'est dire qu'il habitait rarement Car-

maux. Il avait deux fils, trop jeunes pour diriger une exploitation industrielle : l'aîné, Antoine-Paulin, marquis de Carmaux, avait dix-sept ans ; Gabriel, le cadet, était âgé de treize ans. Le premier resta dans la famille et épousa bientôt Marie-Françoise-Diane de Laroquebouillac ; mais il ne manifestait aucune des aptitudes nécessaires pour pouvoir suppléer jamais à l'absence de son père. Gabriel était très intelligent et très actif ; reçu page à la Cour en 1729, il devint officier comme son père et parvint aux plus hauts grades. Il était généralement désigné sous le nom de chevalier de Solages. Mademoiselle de Ciron fut donc obligée de choisir un directeur de mines.

L'arrêt de 1698, qui accordait la liberté illimitée pour la recherche et l'exploitation des mines dans le royaume était toujours en vigueur, malgré les difficultés auxquelles il donnait lieu, surtout à Carmaux où les Méjanès de Puellor et plusieurs autres propriétaires de mines faisaient concurrence à la famille de Solages. Le Gouvernement ayant abaissé les droits d'entrée sur les charbons anglais, les Carmausins qui ne pouvaient plus vendre leur charbon que quatre livres dix sous la pipe, d'après le prix anglais, tandis qu'il leur coûtait sept livres, protestèrent ; quelques-uns même abandonnèrent leurs mines. Ils demandaient le rétablissement des droits anciens, s'obligeant à fournir à Bordeaux le nécessaire à la consommation, même jusqu'à 30,000 quintaux ; en même temps ils réclamaient, dans l'intérêt de leur commerce, la réparation des chemins qui étaient impraticables, et que le Tarn soit rendu navigable d'Albi à Gaillac.

L'intendant de la province demanda au subdélégué diocésain un rapport sur la situation. Ce fonctionnaire vint à Carmaux (1730) ; il fit une enquête et, ayant demandé à la famille de Solages si elle serait disposée à former une compagnie, il lui fut répondu que l'exploitation des mines n'est possible à Carmaux que comme elle s'est faite depuis cinq siècles, par l'association des patrons et des mineurs ; qu'il faudrait, pour établir une compagnie, un nombreux personnel d'administration et de surveillance et, en outre, payer les ouvriers qui n'auraient plus un intérêt direct dans l'exploitation.

C'est seulement en 1744, à la veille d'une déclaration de guerre

à l'Angleterre, que le gouvernement français résolut enfin de faire cesser l'anarchie dans le service d'exploitation des mines de houille et, le 14 janvier, parut un règlement délibéré en Conseil d'Etat. D'après ce nouveau règlement, qui resta en vigueur jusqu'à la Révolution, il n'était plus permis d'exploiter une mine sans y être autorisé; pour favoriser cette industrie, l'exemption du droit royal du dixième, fondé par l'édit de 1601, était maintenue; les exploitants devaient remettre à l'intendance, dans les six mois, à peine de déchéance et de confiscation, une déclaration contenant l'indication des localités où sont contenues leurs mines; le nombre de fosses en extraction; le nombre d'ouvriers qu'ils occupent; le chiffre de l'extraction par mois; le prix de vente; les lieux où se fait la principale consommation. Le règlement fixe les dimensions des puits, qu'ils soient ronds ou carrés, leur disposition intérieure afin d'éviter tout danger. Si les mines sont exploitées par galeries, elles doivent être maçonnées ou étayées si solidement qu'elles puissent être fréquentées en toute sûreté. Enfin, les précautions à prendre pour les fouilles et pour l'extraction sont indiquées. Le propriétaire du terrain que l'on veut fouiller, doit être indemnisé avant que les fouilles soient ouvertes. On ne peut abandonner une exploitation autorisée qu'après en avoir fait la déclaration à l'intendant.

L'entrée du charbon anglais en France étant entravée, par suite de la déclaration de guerre (mars 1744), la situation de l'industrie de Carmaux s'améliora et de suite Paulin de Solages, devenu chef de la famille par la mort de son père, se mit en mesure de se conformer au nouveau règlement. De plus il sollicita la concession de toutes les mines ouvertes ou à ouvrir dans sa seigneurie, en indemnisant les exploitants. Tous les propriétaires de mines protestèrent et quelques-uns des plus importants, comme Méjanès, engagèrent des procès. Méjanès exploitait à Saint-Benoît la mine de Lamolière où il occupait vingt-quatre ouvriers, qui tiraient par jour jusqu'à douze barriques de charbon. Pour répondre à de Solages, l'intendant demanda l'avis du subdélégué et cet avis fut favorable à la demande. Toutefois, il ne fut accordé au solliciteur qu'une autorisation provisoire, sans doute pour qu'il pût s'entendre avec les protes-

tataires, et cette autorisation devait tomber en déchéance si elle n'était pas exécutée dans l'année (1748). Elle fut renouvelée l'année suivante : mais, dit Gabriel de Solages dans un de ses mémoires, « le dérangement des affaires de mon frère le mettant dans l'impossibilité de faire un meilleur usage de cette nouvelle autorisation qu'il n'avait fait de la première, il m'engagea à m'en charger ». Gabriel y consentit, avec l'agrément de sa mère, et il se mit à la tête de l'exploitation. C'est précisément à cette époque que la discorde éclata au sein de la famille de Solages, par suite d'une mésalliance de l'aîné, dont la première femme, Mlle de Laroquebouillac, était morte.

V

Nous avons dit que le chevalier de Solages était très intelligent et très actif. A ces qualités il réunissait les moyens pécuniaires et c'est sous son habile administration que commence la prospérité de l'industrie minière de Carmaux. Dès le début, il avait dû suspendre le travail dans la mine de Montalba, parce que l'air n'arrivait pas jusqu'au fond des galeries. D'après le règlement de 1744, les puits ne pouvaient avoir à leur ouverture que huit pieds de largeur, ce qui était insuffisant sous tous les rapports. Il demanda l'autorisation, qui lui fut accordée, d'élargir ces puits en forme de carré long et alors, indépendamment des échelles appliquées aux parois, pour la descente et la montée des ouvriers, il établit dans un des angles, une cheminée d'aération par laquelle il pouvait diriger l'air dans toutes les galeries. Pour empêcher les éboulements dans ces galeries, il fit placer les uns sur les autres, horizontalement, de forts madriers, derrière lesquels on introduisait une couche de ciment d'un pied d'épaisseur. C'est ce qu'on appelait *étrésillonner*.

Pendant qu'on travaillait à ces améliorations, il faisait ouvrir une nouvelle mine, avec les précautions nécessaires pour prévenir un accident semblable à celui qui avait récemment causé la mort de sept ouvriers dans une mine voisine qui, par la négligence du directeur, fut subitement envahie par les eaux des fosses voisines. — Ayant rencontré dans la mine nouvelle,

à 320 pieds de profondeur, un filon de charbon de la meilleure qualité, M. de Solages suspendit les travaux et alla, avec l'agrément du Gouvernement, visiter dans le nord les mines de charbon de terre, afin d'acquérir de nouvelles connaissances, et il ramena de ce voyage une colonie de mineurs Flamands expérimentés.

A son retour à Carmaux on lui donna, le 12 septembre 1752, en récompense des services qu'il avait rendus, la concession des mines qu'il pourrait découvrir dans un rayon d'une lieue à l'entour de son château de Blaye. C'est alors que, pour augmenter la consommation du charbon, il établit une verrerie et il avait projeté d'y joindre une manufacture de glaces. Il fit venir dans cette intention des ouvriers de Bohême et de Saxe ; déjà les bâtiments nécessaires étaient terminés ; les verriers étaient à leurs fourneaux ; mais ne trouvant pas de débouchés pour ses produits, à cause de la concurrence des verreries de même genre qui existaient dans le Lyonnais, il fut obligé, après trois ans d'essai, de renoncer à ce nouvel établissement. Il fit alors construire une briqueterie près de la verrerie et convertit en un fourneau à la catalane un martinet de cuivre qui existait à Saint-Juéry, au Saut-de-Sabo ; ce fourneau, qui devait être alimenté par les mines de fer d'Alban, a été l'origine de la grande industrie métallurgique qui existe encore dans cette localité.

Voici quel a été, en l'année 1754, pour M. de Solages, le résultat de ses mines de Carmaux. Il estimait le capital engagé dans l'entreprise à 52,000 livres et les dépenses d'une année à 35,600 livres, y compris les intérêts du capital engagé, à 6 0/0. — Il avait douze mineurs Flamands faisant chacun trente-deux entrées par mois et payés 27 sous par entrée, y compris le vin. — Vingt ouvriers du pays, employés à divers travaux, auxquels il donnait 17 sous par jour, y compris le vin. — Un charpentier Flamand, chargé de l'entretien des machines, dont le salaire était de 60 livres par mois. — Un inspecteur des travaux souterrains à 6 livres par jour et une barrique de charbon. — Quatre valets, à 15 sous par jour chacun, pour panser les chevaux. — Douze chevaux, chacun coûtant par jour 1 livre 5 sous pour nourriture, harnais, entretien, etc. — Douze cables servant à l'enlèvement du charbon et des eaux dans les puits,

ayant, chaque cable, 75 toises de long et coûtant 300 livres. — Il usait par jour douze livres de chandelles, à 8 sous la livre. — La dépense en bois s'élevait à 6 livres par jour, y compris le salaire du charpentier chargé de préparer l'étrésillonnement des galeries. — Les mesureurs de charbon avaient 250 livres par année. — Le receveur et garde-magasin à Albi, 150 livres. — Les appointements du caissier et receveur de l'entreprise, 1,200 livres.

A cette époque, M. de Solages n'avait que deux puits en exploitation à Saint-Benoît et chaque puits était pourvu d'une machine dite à tambour ou à moulettes. L'un de ces puits avait cinquante-quatre toises de profondeur, l'autre quarante, et il tirait des deux fosses cent barriques chaque jour. Bordeaux consommait par an 14,500 barriques; le diocèse d'Albi 3,000 et la région 300 environ. La barrique se vendait 50 livres. Il y avait, à la fin de 1754, 6,000 barriques en magasin.

D'après cet exposé l'entreprise pouvait rapporter un bénéfice réel; mais l'exposant déclare au contraire que, pour l'année 1754, il est en perte, par suite des améliorations qu'il a dû faire pour l'établissement d'une verrerie dont le four s'est effondré trois fois. Il ne retire pas même ses déboursés pour le charbon qu'il envoie à Bordeaux, les frais de transport étant très coûteux et les Anglais pour discréditer le charbon français donnant le leur presque pour rien. Pendant l'absence de son fils, Marie de Ciron avait déjà demandé l'élévation du prix de la houille, l'intendant s'était contenté de lui répondre qu'il n'était pas libre de fixer le prix des denrées. De Solages se plaint encore d'être gêné dans l'extension qu'il voudrait donner à son industrie par les mines de Lamolière, des Mûriers, des Voûtes, du Fraisse dont les propriétaires lui suscitent des procès; par la mine de Toulze exploitée par des mineurs associés, dont les frais sont bien moindres et qui, par conséquent, peuvent vendre à meilleur marché; enfin, par celle de Larroque ou de l'Ecuelle, dont le charbon de qualité inférieure mêlé à la qualité supérieure donne un mauvais renom aux houillères de Carmaux. Comme conclusions M. de Solages demande une surélévation des droits de douane sur les houilles anglaises, si l'on veut que les mines de Carmaux ne soient pas abandonnées. A cette demande l'in-

tendant répond qu'il serait à craindre que le gouvernement anglais n'usât de représailles, ce qui nuirait au commerce en général. Enfin, il sollicite le privilège exclusif d'exploiter, pendant cinquante ans, les mines de houille qu'il pourrait découvrir, à dix lieues à la ronde, autour de celles qu'il possède déjà.

VI

Les succès de M. le chevalier de Solages ne manquèrent pas de faire naître la jalousie des exploitants, ses voisins, qui lui firent des procès ; mais il fut surtout sensible aux embarras que lui suscita son frère. Celui-ci, qui pourtant l'avait supplié de se charger de l'exploitation des mines, profita de l'absence du chevalier pour l'accuser, par-devant l'intendant, de l'en avoir dépouillé. M. de Solages, alors chef de brigade des carabiniers du comte de Provence, était en Allemagne sur les bords du Weser. Il s'empressa d'écrire à l'intendant : « Je voudrais bien, lui disait-il, vous adresser un mémoire ; mais la marche de la guerre ne me permet pas de le rédiger. » De son côté, Marie de Ciron recommanda près de l'intendant la cause du chevalier ; mais elle ne vit pas la fin de cette querelle entre ses enfants, car elle mourut en 1757 et les tracasseries de son fils aîné à l'égard du chevalier durèrent jusqu'à la mort du premier.

Nous avons dit que tous les propriétaires des mines de Carmaux étaient en procès avec Gabriel de Solages. Un arrêt les confirma dans le droit de continuer à jouir des concessions qui leur avaient été faites ; mais à la condition de ne pouvoir porter leurs recherches au-delà d'une lieue de l'ouverture de leurs puits, parce que alors ils pourraient nuire à l'exploitation des de Solages. D'ailleurs, plusieurs de ces concessions venaient d'être abandonnées : celle du Fraisse avait été incendiée, et on l'avait inondée après en avoir détruit toutes les galeries ; celle des Mûriers était envahie par l'eau, et le Cérou débordé avait noyé celle de la Gourgatié. Quelque temps après, les autres cessèrent d'être exploitées.

En 1767, le roi accorda à M. de Solages, une prolongation de cinquante ans de la concession qu'il lui avait faite en 1752. En même temps, il l'autorisait à faire seul, pendant trois ans, la

recherche des houillères qui pourraient exister dans un arrondissement de trois lieues autour de la ville d'Albi, avec promesse, s'il réussissait, de lui donner un arrondissement d'une lieue autour du puits qu'il exploiterait, mais il paraît qu'il ne réussit pas dans les recherches, car, en 1769, après l'incendie de la mine contiguë à la verrerie, incendie qu'il avait dû éteindre par la dérivation d'un ruisseau, afin de prévenir de plus grands dangers, le roi prolongea pour trois nouvelles années, à dater de 1770, le délai qu'il lui avait accordé pour faire des recherches autour d'Albi. Le chevalier avait l'espoir, qui ne se réalisa pas, de trouver une mine de houille près de Réalmont.

En cette année 1770, Gabriel de Solages siégea aux Etats de la province comme représentant, par délégation du Président, le prince de Conty, comte d'Alais, qui n'avait pas produit de procuration. Il présenta à l'assemblée un mémoire dans lequel il exposait tout ce qu'il avait fait pour améliorer la situation industrielle de Carmaux. Aux diverses améliorations exposées dans ce mémoire et qui nous sont connues, il ajoutait : « celle d'avoir rendues fertiles des possessions considérables, dont la plupart étaient en friches, par le moyen de la cendre de charbon de terre que l'expérience m'a démontré être le meilleur des engrais. » Les Etats lui votèrent, en reconnaissance, une médaille d'or de la valeur de deux cent cinquante livres, qui devait lui être délivrée sur le vu d'un certificat des commissaires diocésains, constatant que la fabrication du verre, façon de Bohême, est en pleine activité à Carmaux. Nous savons que le projet de cette verrerie ne réussit pas.

Depuis l'inondation de la mine contiguë à la verrerie, on travaillait à l'ouverture de deux autres puits ; mais le charbon y fut trouvé de qualité inférieure et pour rentrer, comme le désirait M. de Solages, dans la mine submergée dont le charbon était de qualité bien supérieure, il laissa inachevés les deux puits et fit commencer l'ouverture d'une galerie qui devait, croyait-il, rencontrer les filons de l'ancienne mine. Il laissait, par prudence, entre celle-ci et la nouvelle galerie, un massif de quarante toises d'épaisseur. Après trois ans de travaux, il fut obligé d'abandonner cette entreprise, parce qu'il aurait fallu, pour l'épuisement des eaux, une pompe à feu dont il ne croyait pas pou-

voir faire la dépense sans être assuré de rentrer dans ses frais.

Le chevalier maria son fils François-Gabriel de Solages, en 1772, avec Jeanne-Elisabeth-Gabrielle de Clary, fille de Blaise-Jacques-Pierre de Clary et de Claudine-Hippolyte Isarn de Fraissinet qui habitaient Cordes. Six ans après mourait, à l'âge de soixante-douze ans, Antoine-Paulin de Solages, marquis de Carmaux. Le chevalier, qui était alors maréchal de camp, n'avait donc plus rien à craindre de la rivalité de son frère. Sans doute le marquis avait un fils, âgé de trente-neuf ans, né de sa première femme et qui aurait pu continuer la lutte ; mais sa famille l'avait constitué prisonnier par lettre de cachet dès 1765, « *pour méfaits notoires* ». Le malheureux fut enfermé à Ferrières d'abord, puis au fort de Brescou, au château de Pierre Encise ; en 1782 on le transfèra au château de Vincennes et deux ans après on le conduisit à la Bastille d'où le peuple de Paris insurgé le tira le 14 juillet 1789, lors de la prise et de la démolition de cette terrible prison d'Etat. Il avait subi une captivité de vingt-quatre ans. Il vint d'abord à Albi où il résida quelque temps ; mais il avait hérité de sa mère la baronnie de Rouffiac et le château de Laguimerie, près Lescure et c'est dans l'un de ces domaines qu'il mourut en 1824.

Mais revenons aux mines de Carmaux. Les événements avaient démontré tout l'intérêt qu'il y avait pour la France à protéger, à encourager l'exploitation des houillères. Pendant la guerre avec les Anglais, Carmaux avait seul approvisionné Bordeaux ; depuis que les hostilités avaient cessé, les Anglais lestaient leurs vaisseaux avec le charbon de leur pays, à destination de Bordeaux et des ports de la Méditerranée, ce qui faisait perdre, chaque année, deux millions à la France, les droits d'entrée de douze sous par barrique de deux cent cinquante livres n'étant pas suffisants pour que les houillères françaises puissent vendre leur charbon au même prix que le charbon anglais pour lequel le transport était nul.

En 1783, le Gouvernement créa d'abord une école des mines, et pour compléter les instructions de 1744, il publia un nouveau règlement en recommandant aux intendants de presser l'organisation du service des mines d'après ce règlement, qui devait être suivi par les intéressés sous peine d'amende et même de

retrait de concession. Désormais aucune concession ne devait être accordée sans une enquête préalable et sévère. On devait s'assurer que toutes les précautions étaient prises pour la sûreté des ouvriers ; que les galeries étaient bien étrésillonnées de bons madriers et qu'un médecin était attaché à l'exploitation. En même temps on publiait une étude sur l'emploi du charbon fossile dans la fonte des métaux, sur son usage, sous forme de briques et de boulets, pour le chauffage des appartements, sans odeur malsaine, et les Etats du Languedoc faisaient répandre une brochure qui préconisait l'usage de la houille en place du bois, dont la cherté augmentait chaque jour, « ce qui aurait pour résultats de rendre moins cher le chauffage du pauvre, de donder à l'industrie un moyen de plus de soutenir la concurrence avec l'étranger et de ralentir la dépopulation des forêts, ce qui permettrait de pourvoir plus aisément aux besoins de la marine. »

En 1789 il y avait à Carmaux deux fosses en extraction qui étaient en communication par des galeries souterraines, et une troisième qui pouvait être mise en exploitation dans la quinzaine, en cas d'accident dans les deux autres. Cent ouvriers et quatorze chevaux étaient journellement occupés dans l'exploitation. On tirait 16,000 barriques par an, chacune contenant onze pieds cubes, pesant dix-huit quintaux, petit poids, et se vendant sur les lieux six livres la barrique, ce qui faisait 16 mesures combles d'Albi.

M. Dietrich, qui venait de visiter ces mines, avait reconnu qu'elles étaient inépuisables, que le charbon y était de qualité supérieure, que l'on pourrait en tirer dix fois plus, si la consommation l'exigeait ; mais qu'il faudrait une pompe à feu et, pour augmenter la consommation, rendre le Tarn navigable d'Albi à Gaillac. M. Dietrich avait aussi visité la verrerie, qui employait 62 ouvriers et produisait 500,000 verres bruns, façon d'Angleterre, et il en avait été très satisfait.

Telle était la situation des mines de Carmaux lorsque la Révolution éclata.

(*A suivre.*) Emile JOLIBOIS.

MÉMOIRES DE BATAILLER

(SUITE)

Le bruit et avertissement de divers endroits étoit que l'ennemi alloit assiéger Briateste, comme leur étant plus proche. De fait, pour le faire accroire on faisoit de grands préparatifs à Lavaur, Rabastens et environs, et grand assemblée de gens de guerre. Dominique Bouffard, sieur de La Garrigue, en étant averti par Jean de Bouffard, son frère, gouverneur de Briateste et de Fiac, délibéra de lui envoyer secours d'hommes et munitions, et lui écrivit que ce seroit bien tost. Cependant, les troupes d'ennemis, sous la conduite du sieur d'Ambres, tâchoient de s'emparer dudit Briateste par autre voye. Ce fut le dimanche, premier décembre, le jour assigné à l'exécution, laquelle advint ainsi qu'étoit porté par une lettre que M. Faure, ministre de la parole de Dieu, en écrivit quelques jours après à M. Floris, ministre de Castres, laquelle j'ai ici expressément insérée au long, dont la teneur est telle :

Dieu soit avec vous, M. et très cher frère. Je reçus, le 16me du présent, la vôtre du 10e, et, n'eût été que je vous ay vu affectionné à m'écrire assez amplement, selon les grandes occupations et labeurs que soustinmes, je me fusse déporté de vous narrer le combat dernier dont faites mention, attendu que le sieur de La Grange le doit faire, après que Dieu l'aura relevé, ainsi qu'il m'a promis, et qu'il le sçaura mieux et plus dextrement faire. Or, pour venir au point, dimanche eut quinze jours, au moment où le sieur de La Grange sortoit, dans l'après disnée, pour s'égayer à la chasse, qu'il aime fort, aux environs de la

ville, l'ennemi bientôt après apparut sur un tertre, devers Fiac, et fut découvert de la tour, parce que Dieu voulut qu'un soldat, pour voir de là les chasseurs, y monta bien à point. Je ne scay si par mécontentement celui qui avoit charge de faire garde de jour l'avoit quittée. Après la découverte faite le sieur de La Grange se retira vers la ville. Or, c'étoit une troupe de gens de cheval suivant une troupe d'infanterie, tous ennemis, et pouvoient être en tout de 40 à 50. Comme si ladite infanterie eût été à grand furie chassée, ils se tiroient toujours quelque arquebuzade et pistolade. La troupe d'infanterie fit semblant, pour se sauver, de se remettre dans une métairie assez forte appartenant à un avocat de Toulouse, nommée La Pélisserie, distante de nous le quart de demi lieue. Le feu fut mis là soudain par ceux de dehors. Les assiégés firent beaucoup de canoneries, grand tintamare d'arquebuzades qu'on tira environ demi quart d'heure, pour une plus grande feinte et amorce; tellement qu'à le voir et ouïr, les uns croyoient que ce fût à bon jeu bon argent, et que des nôtres, de Fiac ou de Damiate, s'en venant ici (car c'étoit sur ce chemin) étoient là bloqués. Bien peu se doutoient de la fraude et danger advenir comme il eût été besoin, et à l'exécution de l'ennemi aida beaucoup l'opinion que le sieur de La Grange avoit conçue par une lettre que son frère, M. de La Garrigue, lui avoit écrite deux ou trois jours devant, que la nuit précédente il lui faisoit tenir quelque munition de guerre pour lui donner occasion d'aller voir ce que pouvoit être. De sorte que, s'étant approché à 2 ou 3 arquebuzades de ladite métairie, et, de là, ayant débandé une douzaine de soldats avec son enseigne, de 40 ou 50 qu'il en pouvoit avoir, et regardant la façon de faire des assaillans, reconnoissant que le feu d'un côté mis en un gerbier de fagots, ne touchoit la maison, bien que d'un autre endroit une fénial (1), qu'ils appellent, bruslât, tenant à icelle, La Grange commença de crier à son enseigne (lequel avoit envoyé deux des douze soldats qu'il avoit pour s'approcher à une arquebuzade du lieu) de se retirer ; mais il y fallut du tems à cause que l'ennemi qui étoit devant ladite métairie (pour mieux attirer lesdits deux soldats vers les assié-

(1) Grange.

gés lesquels tenoient bonne mine) crioient à l'aide et secours ! Voire disoient : je suis tel, et l'autre, tel, de Fiac ; et prenoient des noms supposés pour faire accroire qu'ils étoient de la religion, pour tant mieux les amuser. Tellement que l'ennemi eut suffisant moyen de faire lever toutes les embuscades qu'étoient assez près, tant de pied que de cheval, au son de la trompette et autres signes donnés de la tour de Bellegarde que le sieur d'Ambres a faite fortifier depuis cette guerre, entre le lieu de Fiac et cette ville. Lors, ceux qui feignoient être assiégés, sortent de la métairie avec grande furie, et la cavalerie qui n'étoit pas fort loin poursuit notre petite troupe, à laquelle, d'autre côté, une grosse troupe d'infanterie de l'ennemi gagne le devant avec telle promptitude qu'il n'y avoit celui qui vit ce spectacle qui ne jugeât humainement, que pas un des nôtres ne se sauveroit. Or Dieu voulut que aucuns de nos soldats, quelque bruit et efforts que l'ennemi sût faire en les environnant, ne quitta son rang, ains se tindrent toujours serrés, allant le pas, vers leur fort et retraite étant ledit sieur de La Grange qui mit soudain pied à terre, quand il vit qu'il falloit venir aux mains, à la queue et son enseigne au front, jusques à ce que l'ennemy, plus avancé devers la ville pour leur couper chemin, tira à point nommé à travers des nôtres bien serrés tant d'arquebuzades et si dru que merveilles qu'alors une bonne partie des assaillis ne tombèrent ; mais plus grand qu'il n'en y eut pas un d'offensé. Ce qui advint à notre veue, voire mille pas de nos murailles, ou peu s'en faut. Cependant, la troupe autre, de l'infanterie et cavalerie leur étoit en croupe et crioient qu'il falloit donner à cinq pas le coup de pistolet ; mais pourtant point de déroute ; ains toujours les assaillis tindrent le pas vers leur retraite, si assurés, que Dieu montra bien qu'il les fortifioit, ayant lu aux cœurs des ennemis les trophées de victoire qu'ils avoient déjà dressés par imagination. Dieu aussi voulut que le sieur de La Grange, déjà fort travaillé du chemin et de la fureur adversaire, et toutes fois espérant d'en haut secours, commanda que dix des mieux en jambes s'avançassent pour rompre et gagner le fort, voyant la presse de toute part, ce qui fut fait heureusement. Et se joignirent, les susdits douze, avec une petite troupe, qui étoit sortie de la ville, dans l'enclos des jardins. Mais le gros

qui les eût bien voulu seconder ne put, l'ennemi s'étant fort mêlé, et la cavalerie ayant jà gagné la plaine fort à son avantage. A raison de quoy, l'on s'avisa de se remettre dans une métairie, dite des Roule, qui étoit plus prochaine, à main droite, et à portée des mousquets de la ville. Il fallut que ledit sieur chef suivît les premiers, quoi qu'il ne le trouvât pas plus expédient que de se hazarder de passer. C'étoit sur les deux heures après midy, déjà les deux coups de la cloche avoient sonné au prêche, bien que l'alarme fût par avant, espérant que quand les ennemis auroient pris chemin, nous les pourrions assembler. Ce fut lorsqu'on commença de plus belle à enclore les nôtres pêle mêle enfermés dans ladite maison, de sorte qu'aussitôt pouvoient les ennemis la gagner devers l'orient, que les assaillis vers l'occident. Néanmoins, nul ne fut pour lors blessé que le sieur dè La Grange, à cause qu'il voulut adviser un petit lisse endroit du lieu dont l'ennemi pouvoit prendre quelque commodité pour le fâcher. Cependant, ne y eut ordre de pouvoir brûler les pailles des environs, fagots, ni bâtimens faits pour le service de ladite métairie, si grande étoit la violence des poursuivans, ayant couru certaine espérance de victoire. Les commodités des approches furent grandes. La matière pour le feu, qu'on mit de deux parts, n'y manqua, ni charrettes, mousquèterons aussi en bon nombre, qui traversoient deux bougets. La blessure du chef, que vous avez entendue, venoit fort mal à propos, et les assaillans n'eurent faute que de la faveur de Dieu qui ne voulut permettre qu'ils se glorifiassent en le blasphémant. Les assiégés, tendant leurs cœurs au Seigneur, se souvinrent des moyens qu'il leur donnoit, même d'une quantité de pipes vin que le paysan avoit pour sa provision. Eux-mêmes débâtissaient où le feu pouvoit trouver matière. Les arquebuzades aussi, selon qu'ils se voyoient de munitions, se tiroient, mais seulement quand on pensoit faire coup. Ainsi, avec bon courage et extrême diligence, la violence adversaire fut repoussée et le cours du feu empêché, si qu'il ne put embraser la maison que bien peu. Cependant, aussi, nous avons entretenu toujours l'escarmouche de nos mousquets avec 20 et tant d'arquebuziers qui s'étoient parqués aux dits jardins contre les arquebuziers ennemis lesquels soutenoient le feu pour empêcher que secours

de la ville ne fût donné aux assiégés. Les combats et assauts fréquents durèrent jusques sur la nuit close et obscure, et, comme nos petits corps de garde étoient déjà posés sur les murailles, l'ennemi fit sonner la retraite au son de trompette et grands cris et voix: d'Ambres ! Lavaur ! Lautrec ! Rabastens ! nous laissant en cette peine si nous devions hazarder quelques soldats pour reconnoître si nos pauvres assiégés avoient été sauvés du feu et rudes attaques qui avoient continué de mieux en mieux quatre heures, pour le moins. Enfin, lorsque lesdits assiégés craignoient de même se hazarder pour s'en venir devers nous, le Seigneur y pourvut avant que l'ennemi ne fût guère loin du lieu où il reçut et peur et dommage, outre la honte d'une si lâche retraite, que jamais troupe telle aye faite de notre mémoire. Car, encores avons nous sçu ce jour d'huy qu'ils étoient 800 arquebuziers des mieux alestés, tant du pays que d'Albigeois, Lauragais et Gascogne, outre les gendarmes et autre cavalerie, par un homme qui le tenoit d'un des plus grands ennemis voisin nôtre, et de qualité. Ils laissèrent sur place quatre braves hommes, à les voir, trois assez loin des coups, et un qui n'étoit encore mort, déplorant sa misère, la fétardise des siens et le tort à lui fait par eux, outre ceux qui, à demi morts, se conservèrent la nuit en quelques métairies qu'on eût fouillées de matin sans les brouillards fort épais. Nous avons depuis su qu'ils pensoient à la fois défaire aussi les plus braves de la garnison de Fiac quand ils accouroient au secours, de surprendre nos villes. De fait ils avoient des pétards, car ils en laissèrent les enseignes et se procurant des échelles pour nous forcer après nous avoir effrayés par la perte des chefs et des soldats qu'ils pensoient nous faire souffrir. Voilà le siège dont nous étions tant menacés, qu'auparavant aussi nous avions reçu advertissement, que nous nous gardassions surtout des traîtres. Pour conclure, Dieu nous a fort favorisés, auquel gloire en soit à jamais rendue. J'allois oublier qu'il nous a tant favorisés, que seulement deux des nôtres en sont morts, ayant eu moyen encore, après l'affliction, comme se consoler un jour ou deux avec nous. Les blessés en nombre de 4 ou 5 vont par la ville et sont, Dieu graces, hors de danger. Du côté des ennemis, il y en a qui reconnoissent, à leur grand regret,

qu'ils en sont morts de 50 à 60, outre les blessés desquels il meurt encores tous les jours. On dit que le sieur d'Ambres menoit l'entreprise et que les exécuteurs sont : Mr de Roquevidal, Saint-Paulet, M. de Preignan, le sieur Ludovico, neveu ou frère de l'évêque de Lavaur, capitaine Cotton et Granhague. De Briateste, ce 17me décembre 1585. Votre très humble frère et serviteur.

FAURE.

Voilà comme notre Dieu, se montrant protecteur de son peuple, délivra le sieur de La Grange et sa troupe, et, en leurs personnes, la pauvre église de Briateste du complot de leurs ennemis, et fit retourner sur eux et à leur confusion le mal qu'ils avoient prémédité de leur faire souffrir. La plupart de la compagnie du sieur de La Grange étoit enfans de Castres, sauf le capitaine-enseigne, nommé Combes, qui étoit de Lavaur, vaillant homme, Honnorat Bories, de Castres, son sergent, Michel Barriac, Darde Daydé, Suc, frère de M. Suc, Gabriel Bousquet, Charpentier, Cessal (1).

Ledit sieur d'Ambres et ses troupes se retirèrent d'où ils étoient venus, avec plusieurs charretées de blessés et morts. Ceux de Lavaur furent fort marris contre lui, nommément ceux qui y avoient perdu leurs fils, frères, cousins et neveux ; et s'il n'en eût bien tost vuidé, se fussent rués sur lui. Tous les gentilshommes de Lautrec y étoient en personne, et notamment les trois beaux-frères de M. de La Garrigue : Cabanès, Montcuquet (2) et La Frayse, qui pensoient bien mener en triomphe et se réjouir sur tout du sang du sieur de La Grange que tous lesdits gentilshommes haïssent mortellement parce qu'il est vaillant homme, craignant Dieu et qui leur fait la guerre à bon escient.

Ces nouvelles arrivèrent à Castres à une heure après minuit. Ceux de la garnison de Puéchassaut les apportèrent en diligence. M. Faure ayant mandé que le sieur de La Grange étoit

(1) Voir *Mém. de Gaches*, p. 313 à 317, et Pièces justificatives.

(2) Dominique de Bouffard-Lagarrigue avait épousé, en troisièmes noces, Jeanne Dupuy-Cabrilles, sœur de : 1° Alexis Dupuy, sgr de Montcuquet, gouverneur de Montdragon, en 1586 ; 2° Jacques, sgr de Cabanès ; 3° François, sgr de Lafraise. Ils étaient fils de Jean Dupuy, sgr de Cabrilles, et de Claire de Vabre.

assiégé à une métairie par grand nombre de gens, M. de La Garrigue ayant reçu la lettre, l'alla soudain communiquer à M. le comte de Montgommery qui fut extrêmement marri et déploroit (comme aussi tous les gentilshommes et gendarmes de sa compagnie) la perte d'un si bon personnage. M. de Boissezon voulut à toute force monter à cheval pour aller au secours; mais la présomption étoit grande que c'eût été trop tard; car, comme il étoit vraisemblable, ils avoient été forcés avant qu'il y pût arriver. Le bruit se répandit par toute la ville que M. de La Grange avec toute sa troupe avoient été brûlés. De quoi, les gens de bien de la ville furent extrêmement marris, pour l'amitié qu'ils lui portent, le connoissant homme vertueux et craignant Dieu; au contraire, Mascarenc, les Fournes, Possines et autres (mais en petit nombre) furent joyeux au possible, pour l'inimitié qu'ils ont de longtems contre lui. Ils ne pouvoient dissimuler leur joye débagoullant plusieurs propos contre celui qu'ils présupposoient mort en allant prendre ses plaisirs à la chasse, dont ils faisoient leurs contes.

Or, sur les 7 heures du matin, arrivèrent autres nouvelles par deux messagers que le sieur de La Grange fit acheminer vers M. de La Garrigue, son frère, comme Dieu l'avoit miraculeusement délivré, et sa troupe, du dessein des ennemis, ce qui réjouit ceux qui auparavant avoient été tristes, et contrista fort ceux qui auparavant s'en étoient esjouis rougissant de honte. Pour mon particulier, j'y fus si extrêmement marri qu'il ne me fut jamais advenu, pour avoir connu le sieur de La Grange, homme de grand perte, fort constant aux dangers où il ne fléchissoit jamais, notamment au massacre de Paris où nous étions compaignons et participans des afflictions et calamités des fidèles, où il montra une grande constance. Mais, comme Dieu me fit grâce d'entendre une si mauvaise nouvelle que la première, aussi il me fit ce bien que, des premiers, je sus les dernières qui me consolèrent grandement. Quelqu'un étant près le sieur comte de Montgommery lorsqu'il reçut les dernières nouvelles, s'en réjouissant, en étant fort aise, dit tout haut qu'il ne croyoit pas que le sieur de La Grange eût fait telle vaillance et résistance comme l'on publioit; voulant diminuer par cela l'assistance de Dieu envers les siens. A quoi le comte

répondit qu'il ne se soucioit pas beaucoup comment tout fût allé ; mais étoit fort aise qu'un si bon homme que le sieur de La Grange fût échappé d'un si grand danger, contre son opinion, et en louoit Dieu. Voilà comme les envieux vont toujours détracter ceux qui valent plus qu'eux.

Ce soir même, le sieur de La Garrigue craignant que les ennemis n'eussent fait cet essay que pour aussitôt assiéger Briateste, y envoya 50 arquebuziers qu'il avoit fait venir de Mazamet, avec une charge de piques, et des munitions de poudre ; lesquels, partant de Castres sur la nuit, arrivèrent avant le jour, sans aucun danger, à Briateste où les habitans restoient grandement étonnés d'un si furieux et terrible commencement.

Peu de jours après, le sieur du Villa, partant de Castres avec dix ou douze chevaux seulement, s'en alla à Sorèze, et illec ayant assemblé 200 hommes de pied, s'achemina à Montolieu. Il se mit en embûche bien près d'une des portes de la ville, sans être découvert, pensant y donner sur l'ouverture, au matin, à l'occasion de la foire (1). Il y avoit grande apparence que l'affaire eut bien succédé ; mais, de malheur, il se trouva un homme de la troupe qui avoit une entreprinse sur le même lieu, lequel découvrit expressément l'embûche en criant et faisant bruit ; tellement que l'ambition d'un tel méchant empêcha une si bonne œuvre. Du Villa, en s'en retournant, rencontra, entre La Bruguière et Viviers, 5 soldats de La Bruguière. Il en tua quatre, l'autre se sauva.

En ce mois de décembre, partirent de nuit de Castres 7 ou 8 vingt hommes, avec pétards, pour une exécution entreprise sur Escoussens ; mais la pluye et mauvais tems les contraignit s'en retourner de demi chemin.

Le sergent Fabre étant allé avec échelles pour surprendre le château de Montpinier, fut découvert, nonobstant un grand vent qui souffloit, la garnison faisant une bonne garde, parce que, peu de jours auparavant, ledit capitaine Fabre y avoit été à même fin.

M. le duc de Montmorency, en ce tems, partant de Béziers, s'en vint trouver son camp, près Bize des Allières, vêtu de sa

(1) Le 9 décembre 1585, par conséquent.

casaque noire et la croix blanche semée de fleurs de lis d'or. Comme il la chargeait, en présence de Madame sa femme et de plusieurs seigneurs gentilshommes, il dit : « Ceci sera la fin de la maison de Montmorency ou la victoire contre les ennemis d'icelle ». Il avoit 8,000 arquebuziers, 500 chevaux, sept canons et grand attirail de munitions. Cruzi, Quarante et quelques autres villages avoient déjà obéi, comme aussi le capitaine Marceyre, qui molestoit fort avec sa garnison. Ceux de Saint-Pons se rendirent de plein gré au duc, et dès lors il commença à battre les villages des environs de Narbonne qui lui étoient rebelles, publiant tout haut qu'il s'en venoit droit à Chasteauneufdarry pour l'assiéger. Une barque chargée de marchandises et étoffes, partant d'Avignon pour aller à Narbonne par mer, fut poussée par les vents, vers Agde, et prinse. Les étoffes estimées à 30,000 écus, furent apportées au duc.

Ledit sieur avoit mandé aux gouverneurs de Foix, Lauragais et Albigeois de s'assembler avec toutes leurs forces et tenir la campagne ez environs de Toulouse, pour empêcher que les forces de Toulouse ne s'allassent joindre avec le sieur de Joyeuse. Suivant cela, ledit sieur de Tanus, gouverneur de Réalmont, s'en vint à Castres sur la mi-décembre, et, en chemin, rencontra quelques gens de cheval, lesquels s'encoururent, ayant chargé, et après, suivis de lui, s'enfermèrent dans Montpinier ; sans cela ils étoient défaits. Le cheval du capitaine de l'Ange y fut blessé au museau d'un coup de coutelas. Ayant couché une nuit à Castres, le lendemain 19, s'en partirent avec les gendarmes et arquebuziers à cheval du sieur comte de Montgommery pour s'aller joindre avec les forces de Lauragais et Foix assemblées à même fin par le sieur D'Audon, sénéchal de Pamiers, et le sieur de Deyme, gouverneur de Lauragais. Au départ de Castres, ils étoient 100 corps de cuirasse et 60 arquebuziers à cheval.

Le roy de Navarre arriva à Montauban, le vendredy 20 décembre, avec une partie de ses forces, et M. le vicomte de Turenne, avec l'armée qu'il avoit amassée, cotoyoit le Limozin et Haut-Quercy. L'armée du duc du Maine étoit sur les confins du Poitou et Xaintonge en nombre de 8,000 arquebuziers, 3,000 chevaux, une ou deux bandes d'artillerie et grand attirail. Il

sera dit ci-après l'occasion de l'arrivée du roy de Navarre à Montauban.

La veille de Noël, le capitaine Bacou, ce grand renommé voleur, infracteur, violateur, grand ennemi de la paix et tranquillité publique, après avoir fait plusieurs fois assemblées de gens, mis en ruine et pauvreté les terres de Brassac, où il se tenoit, Le Bès, Cambounés, Castelnau et autres lieux de montagnes de ce diocèse de Castres, s'étoit acheminé à Lavaur pour y exécuter, comme il disoit, une entreprinse ; mais une simple lanterne, éclairant le fossé, le fit retirer, sans y faire autre devoir. Dieu empêcha ces desseins pour sa méchante vie, blasphèmes et reniemens. Il avoit 400 hommes avec lui, la plupart voleurs, sous le capitaine Puech de Terrebasse, Fèdel et La Laugeyrie, le jeune, ses complices. Ils vindrent, avec enseignes déployées, passer auprès de Castres le jour de Noël, comme l'on étoit au prêche ; et pour ce, il y fut donné, au devant le temple, par le tambourin, une alarme si chaude que la plupart cuidoit que la ville étoit surprinse par l'ennemi. Ce qui mit en telle frayeur les femmes, que plusieurs en évanouirent dans le temple, et quelques-unes, enceintes, en cuidèrent perdre le fruit. Il sera dit ci-après l'auteur d'un tel désordre et les occasions pourquoi.

Les troupes de cavalerie, parties de Castres et Albigeois, s'acheminèrent en Lauragais et, jointes avec le sieur de Deyme, gouverneur dudit pays, firent courses et battirent l'estrade sur le grand chemin françois jusques à Villepinte, sans rencontrer aucunes troupes de l'ennemi, car elles étoient jà passées. Ils firent quelques prisonniers auprès des fauxbourgs de Castelnaudarry, sans que la compagnie des gendarmes du sieur du Ferrals, sénéchal dudit lieu, qui tenoit garnison, fit semblant de sortir; ains la plupart s'en partirent deux jours après, faute de payement. En s'en retournant, nos troupes rencontrèrent quelques 25 arquebuziers de l'ennemi qu'ils défirent, s'étant bravement défendus ; et le jour de Noël revindrent à Castres ayant, en passant près de Alzonne, défait 8 ou 9 arquebuziers qui étoient sortis des premiers sur eux.

Cependant le duc de Montmorency campoit ez environs de Narbonne, faisant couper la partie du canal que la rivière

d'Aude fait allant à Narbonne, et mettant garnison par tous les villages prochains ; dont ceux dudit Narbonne entrèrent en telle inimitié et indignation contre le sieur de Joyeuse, qu'il fut constraint sortir de nuit et se retirer à Carcassonne pour éviter leur fureur. Malhac se rendit à composition, et plusieurs autres villages. Au moment où le sieur de Sendal, lieutenant de la compagnie des gendarmes du duc, entroit audit Malhac, comme il mettoit pied à terre, survint une compagnie d'infanterie conduite par 15 ou 20 gendarmes du sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, que les sieurs de Cabanès et de Cabrilhes conduisoient pour soumettre ledit Malhac.; et jà étoient près la porte, quand le sieur de Sendal en fut averti. Il sortit sur eux et défit lesdites gens de cheval, où ledit Cabanès, maréchal de logis de ladite compagnie de gendarmes de Cornusson, fut prisonnier et quelques autres. L'infanterie ayant baissé les armes, se rendit et tous vinrent au camp du duc qui les reçut.

Le duc, bien qu'il menât le canon, ne battoit aucune ville, ains les essayoit par persuasion et promesses, pour éviter effusion de sang et épargner, à plus grand besoin, ses soldats et munitions. Par ce moyen, grand nombre de villages des environs de Narbonne se rendirent à lui. De là, prenant son chemin en Terrebasse, reçut à composition Pépieux, Azilhe, Azilhanet et quelques autres. Ce fait, il se retira à Béziers, sur la fin de décembre (1), tant à cause du mauvais tems qu'il voyoit venir, que pour y tenir les Etats qu'il avoit assignés au premier janvier. Il mit son camp à couvert en garnison aux villages qui s'étoient rendus à lui. Il avoit auparavant mandé aux gouverneurs de Castres, Albigeois et Lauragais de s'assembler pour entreprendre sur quelques villages audit pays, comme il leur étoit aisé, l'ennemi n'ayant forces pour les empêcher, étant toutes occupées contre le duc. Mais ils n'en firent rien, à cause du peu d'union et intelligence qu'ils avoient ensemble.

En ce tems, les habitans de Lautrec étoient fort maltraités par le capitaine d'une garnison de gascons qu'ils y avoient receue, plus forte que les habitans. Desquels, Carmene, consul, cuida être tué à coups de dagues sur la porte de Burtha, juge

(1) Le 8 janvier 1586, d'après Charbonneau qui était là.

du lieu ; Moustache et Gontier, bourgeois, menacés de mort s'ils ne trouvoient argent pour leur payement, et la ville d'être saccagée. La Bruguière aussi étoit malmenée de la garnison que le sieur d'Ambres y avoit mise. De ces deux villes, la garnison ne sortoit jamais que de ceux de la ville n'en y eût autant en nombre qu'eux. Les autres gardoient la ville, car craignoient que s'ils sortoient tous, on leur fermât les portes. Voilà que c'est de recevoir plus forte garnison que ne sont les habitans d'une ville, c'est se mettre en danger apparent d'être pillés et saccagés. En somme, outre le déshonneur qu'en peut advenir à l'honneur du sexe féminin, c'est se rendre serviteur et esclave de ce dont l'on est maistre.

Le bled qui avoit été assez à son prix durant le cours de l'année, depuis la Magdelaine jusques à Noël, eu égard qu'en autre province on avoit faute : comme de cent sols à cent dix, six livres, jusques à 7 livres tournois à Carcassonne, excéda dix livres tournois le setier, Il advint, chose non jamais entendue de mémoire d'homme, que le bled d'Albigeois étoit porté à charges jusques à Lyon où se vendoit 20 livres tournois le setier (1). En pays de Bourgogne, Champagne et autres provinces du royaume par où les armées de la Ligue avoient passé et séjourné, ne trouvoient qu'à un prix excessif, lorsque n'étions qu'à la moitié de l'année. Le Seigneur veuille avoir pitié de son pauvre peuple.

Le duc de Montmorency écrivoit à Castres pour avoir 2,000 setiers bled, pour subvenir au Pays bas qui en avoit faute, disant que, en échange, il bailleroit pour autant de poudres, boulets, et autres munitions de guerre, on les tiendroit en compte sur les restes de l'argent que cette ville et le diocèse lui devoient. A cela fut gracieusement répondu que, sans un

(1) Un négociant écrit de Lyon, le 12 août 1585 : « ... Nous sommes en un pauvre règne en ceste ville, car le blé est si cher que c'est grand pitié. Nous avons la peste et quasi la famine. Si ce bon Dieu ne nous aide, il y aura grand pitié en nous tous, car la force est toute décrue. Il a fallu que la poste soit allée à Lisle pour la commodité du passage fort douteux au pays d'en bas... » (*Arch. des hospices civils de Toulouse*, pap. Lecomte). — Quant au prix du blé à Castres, il éprouvait alors de grandes fluctuations ; mais, en temps d'abondance, il valait à peine deux à trois livres le setier. Voir *Journ. de Faurin*, p. 59 et note.

extrême danger et perte toute évidente de Castres, l'on ne pourroit lui agréer en cela; mais que, avec argent, l'on trouveroit bien moyen de recouvrer du bled des châteaux des environs de Castres et autres villes circonvoisines.

Nouvelles arrivèrent, en ce tems, que Henri de Bourbon, prince de Condé, ayant fini la levée des étrangers, étoit prêt d'entrer en France avec grosse puissance. Ce qui fut cause que quatre régimens d'infanterie, que le duc de Guise envoyoit de renfort à M. le duc du Maine, son frère, rebroussèrent chemin.

La compagnie des gens de pied de la garnison de Castres, dont le capitaine Franc avoit charge comme sergent-major, par la négligence des consuls comme a été dit, fut en ce tems, par faute d'entretènement, cassée et rompue d'elle-même, et la plupart d'icelle envoyée à Cuq pour vivre.

La plupart des soldats à cheval du gouverneur se despartirent de la compagnie, pour vivre à leur pouvoir, en la ville, parce qu'ils n'étoient payés de leur solde; comme aussi quelques gendarmes de la compagnie dudit sieur se fâchoient fort du retardement de leur paye, ayant beaucoup et plus dépensé, depuis leur arrivée à Castres, qu'il n'avoient reçu de solde, en rejetant la faute sur leur chef qui les y avoit fait venir. Ils disoient, comme il étoit vrai, que la ville et diocèse les payoit entièrement des deniers qui, à ces fins, avoient été imposés, et ils recevoient de ses mains comme bon lui sembloit, sans y avoir commissaire ny controleur, ny faire montre en armes, suivant les ordonnances; ains, par manière de dire, en chambre seulement. Or, faut noter que pour subvenir au payement des deux compagnies, le diocèze imposoit 8,333 écus sols un tiers, de 3 en 3 mois. Outre ce, il falloit faire la garde et réparations aux dépends de la ville, chose non jamais auparavant entendue ni pratiquée entre ceux de la Religion, part et outre 5,000 écus sols que M. le duc s'étoit réservé sur le corps du diocèse pour l'entretient de son armée, dont il avoit jà reçu 3,000 écus, et il étoit pressé de voir apporter le reste; tellement que le pauvre peuple n'en pouvoit plus.

Ce fut cause qu'une assemblée du diocèse de Castres ayant été convoquée, tant de la Noblesse que du Tiers-Etat, environ

Noël, pour pourvoir à faire nouvelle imposition, pour l'entretènement de la dite compagnie de gendarmes du gouverneur, refusa, tout à plat, serment sur ce dessus, mettant en avant que outre les charges et impositions immenses, ils étoient mangés par les compagnies que le capitaine Bacou levoit à tous propos et sans occasion dans le diocèse, pour ravager et piller les terres, non des ennemis mais de la Religion, sous couleur des entreprinses qu'il disoit avoir en main, dont les terres de Brassac, Châteauneuf, Angles, Le Bez, Cambounés, La Crouzette et Lautrec étoient détruites (1).

Le sieur de Boissezon, lieutenant de la compagnie des gendarmes de Montgommery, à Castres, voyant la pauvreté du diocèse et que l'on n'y faisoit la guerre à bon escient, comme étoit requis, print congé et se retira en ce tems pour aller s'employer ailleurs, comme il en avoit bonne affection. Il étoit fort redouté de l'ennemi ès environs de Castres.

Peu de jours avant son départ, il avoit prié M. Floris, ministre, de l'accorder avec Messieurs les conseillers pour le différent de la séance ci-dessus écrit, se soumettant à ce que le Consistoire ou lui-même en ordonneroient. Il l'en pria affectionnement montrant, par semblant, être fort déplaisant de ce qu'il avoit fait. Ce fut cause que le Consistoire, le rapport fait, donna avis que le sieur de Boissezon avec les gentilshommes se pourroient mettre à main gauche de la chaire, qu'est le banc du Consistoire, et céder la dextre aux conseillers, ce qu'il fit après avoir entendu ledit avis. L'on reconnut évidemment au Consistoire que tout venoit du juge, parce que quelques opinans de sa faction vouloient rompre à ce coup, alléguant que M. le comte ne le permettroit pas, et que M. Daures (2), plus ancien conseiller, quitteroit sa place pour tel autre que l'on voudroit. Ils s'y opiniastroient fort ; mais le reste l'emporta.

(1) On tint alors consécutivement trois assemblées du diocèse. Dès la première, le Conseil du gouverneur donne sa démission, le 21 déc. 1585. Dans la deuxième on se plaint de Bacou, le 24 ; dans la troisième, on reconnaît que la dépense des frais de guerre dépasse de 1.200 livres le chiffre des recettes, et le conseil maintient sa démission, le 25. Il y eut encore sur le même sujet une quatrième réunion du quartier de la montagne tenue à Vabre et présidée par Antoine Gaches, le 8 janvier 1586 (*Arch. du Tarn*, C. 1017).

(2) Thomas de Lamensens ou Laminsans, sgr d'Auros, conseiller au Parlement et à la Chambre mi-partie de Languedoc.

Nouvelles arrivèrent, en ce tems, que le Roy était averti de la grande armée qui se dressoit en Allemagne pour entrer en France au secours des églises réformées, que les sieurs princes en faisoient profession, et que les catholiques unis inclinoient de plus fort à la paix que ceux de la Ligue empêchoient toujours. A ces fins, il étoit après d'envoyer au Roy de Navarre les seigneurs de Biron, maréchal de France, et de La Nouë sorti n'y avoit guères de prison et des mains des Espagnols, en Flandres; ce qui avoit été cause que le Roy de Navarre étoit venu à Montauban avec petit train, pour être plus proche du duc de Montmorency, et, s'il étoit besoin de conférer, s'avancer encores jusques à Castres, ayant laissé toutes les forces au vicomte de Turenne qui cotoyoit l'armée du duc du Maine de bien près, ayant mis garnison à toutes les villes qui lui venoient en tête, et lui, avec le reste, tenoit la campagne, consommant les vivres ez endroits où l'ennemi prenoit son chemin. Ce qui empêcha fort l'armée de la Ligue d'approcher vers Toulouse, comme étoit leur dessein. Au cas que ladite armée passât la rivière de la Dordogne, Monseigneur le duc de Montmorency, avec son armée, devoit s'approcher vers Toulouse le plus qu'il pouvoit, y consommer les vivres et faire dégat à la campagne de ce côté, et le sieur vicomte de Turenne de l'autre, et empêcher ainsi que les forces des catholiques romains ne se unissent ensemble pour se joindre avec le duc du Maine. Il y a apparence que, s'il eût plu à Dieu se servir de ce moyen, il eût bien réussi pour sa gloire et pour le salut de son pauvre peuple affligé injustement par ceux de la Ligue.

D'autre côté, comme il plaisoit au Seigneur bénir les entreprinses des siens, vindrent nouvelles certaines que les sieurs de Lesdiguières, de Montbrun et autres seigneurs gentilshommes, en Dauphiné, gagnoient toujours pays tenant la campagne, hors de Montélimar, avec 5 ou 6,000 hommes de pied et 1,000 à 1,200 chevaux. La ville d'Ambrun s'étant, de son bon gré, rendue et soumise à leur dévotion, l'armée s'en étoit accrue d'un tiers. Plus est que les vallées de Piedmont, qui joignent audit Ambrun, venant au secours, augmenteroit la dite armée de beaucoup, quoique le sieur duc d'Epernon fût audit pays avec peu de forces et moins d'affection. Ainsi on empêchoit le

cours de ladite armée, comme la lettre écrite par M. de Clauzonne, président en la Chambre de l'Isle, écrivant de Nîmes à Messieurs les conseillers, à Castres, le portoit ; disant aussi que depuis Béziers jusques au Pont-Saint-Esprit, tout étoit libre et ne savoient que c'étoit de la guerre tout étant réduit. Voilà comme notre bon Dieu bénissoit les siens.

En cette année, 1586, furent créés consuls en la ville de Castres, le premier du mois de janvier : Messieurs Antoine Thomas, bourgeois, Pierre Dupuy, notaire, Guillaume Donnadieu, de l'Albenque, et Ramond Prat, tanneur, de Villegoudou. Leurs conseillers furent : Messieurs Ramond de Villaret, Abel de Rotolp, docteurs, Sévérac Barthélemy, Mathelin Fournes, Jean Fournes son frère, Jean Jouy, Jean Punier, Jean Bourdairol, Ramond Pélissier, Antoine Valery, fils d'Armand, Jean Auque.

Ce fait, M. Pierre Ycard, procureur du roy, bien qu'il fût présent quand l'élection fut présentée au juge et qu'il connut bien les personnes présentées et sçut leurs consanguinité, au lieu d'impugner lors lesdites élections, comme faites contre les privilèges, coutumes et statuts anciennement observés à Castres, n'en souffla mot pour lors ; mais le lendemain, suscité par quelques uns, il s'opposa pour le regard desdits Donnadieu et Prat, disant être beaux-frères. Il ne dit rien de Thomas et Mathelin Fournes qui sont beau-père et beau-fils, tous aux premiers ters (1), Jean Fournes frère et Jean Jouy, cousin-germain dudit Mathelin et, ledit, autre cousin de Jouy. Là dessus, le juge ordonne que l'élection sera refaite, pour le regard de Donnadieu et Prat ; lesquels de ce avertis, comparoissent devant lui et, en présence dudit procureur et de maître Michel Sévérac, syndic de la ville, consentent que tous deux

(1) Sur le mot *ter* et la manière dont on procédait aux élections consulaires, voyez : *Journal de Faurin*, pp. 60 et 131, note ; et *Mém. de Gaches*, p. 233. — Pierre Icard, protestataire constant des élections, s'était vu bafouer à ce sujet, en 1582. On retrouve souvent son nom dans les registres des délibérations du Conseil de ville conservés aux archives municipales de Castres. L'année 1586 est une de celles qui manquent à cette importante collection.

soient otez de la liste des consuls, ce qui est ordonné. Le 3me dudit mois, le juge, sur autre réquisition faite par ledit Sévérac, par autre ordonnance, sans appeler ceux qui avoient opiné avec lui le jour précédent, ni ouïr Donnadieu et Prat, ordonne que Prat demeurera en charge de quatrième consul. Donnadieu, tiers consul, étoit tiré, et à son lieu mis le susdit Auque. Donnadieu, lui, présente cédule appellatoire, réclamant à Monseigneur le duc, comme supérieur, remontre ce dessus, et que, s'il y avoit eu vice en leur élection, il y devoit demeurer comme premier nommé, Prat exclus comme dernier nommé. En passant, il infirme le premier ter, pour les raisons déduites, présente requête à M. le comte de Montgommery, à ce que l'appel fût tenu pour relevé, avec les inhibitions requises; ce qu'il ordonne le dimanche en suivant. Le juge étant sur le point de donner le serment audit Auque revenu de Béziers le soir précédent, et le tout disposé par Ramond Paylan, dit Roquecande, son beau-frère ; pour gratifier, auquel ledit sieur juge avoit commis lesdits abus et nullités, Donnadieu lui fait signifier la requête. Le juge la retient, et ne veut permettre l'exploit avec acte de notaire. Donnadieu proteste contre lui des attentats et le prend à partie. Enfin, à grand peine et difficulté, le juge diffère à l'appel; mais bien à grand regret. Plusieurs personnages, gens de bien et d'honneur, de la ville, et réfugiés en icelle, trouvoient fort étrange la procédure du juge de s'opiniastrer d'en tirer Donnadieu, connu homme de bien, de bonne vie et mœurs, pour complaire à Paylan, en y mettant Auque qui n'en avoit que faire, sachant bien que, dans aucune occasion, il n'avoit jamais pu entrer à être seulement nommé au conseil de la ville. On s'étonnoit aussi que le juge n'eût acquiescé à ce que M. le comte de Montgommery, gouverneur, prié par les dites gens de bien et d'honneur, ordonnât, sur la requête à lui présentée par les vieux consuls et conseils, que la première élection aurait son effet, veu le tems calamiteux des troubles, pour le bien de paix et sans conséquence pour l'advenir; ains s'étoit fermé là opiniâtrement, troublant par ce moyen la paix publique et union des habitans qu'il a toujours entretenus en division et partialités, avançant les uns et reculant les autres des honneurs et dignités publiques de la ville, contre ce qu'en ont dit et pratiqué les sages et anciens législateurs.

M. Thomas, consul premier, refusoit aussi prendre le serment, disant n'être libre en sa maison, en secret. En public, il alléguoit autres prétextes, le tout afin de gagner ce point, que M. le gouverneur, logé chez lui, changeât de logis (1). De sorte que Du Puy prêta seul le serment. Trois jours après, Prat le refusait pour les mêmes raisons que Donnadieu ; mais, y étant forcé par crainte d'une garnison de soldats ordonnée à son refus par M. le gouverneur, il obéit sous protestation dudit appel, le lundy, 6 dudit mois, et Thomas aussi.

Mais ce ne fut pourtant achevé, car quelques-uns, à la maison commune, en changeant les ordres de la séance des conseillers, faits par Séverac, capdebanc de l'année passée (2), avoient mis Mathelin Fournes avant Villaret, docteur, pour être capdebanc, et les sires Agret et Faury, avant de Rotolp, docteur, faisant injure aux degrés de la jurisprudence ; et, bien que Agret et Faury voulussent céder, comme n'ayant brigué leur place, si est que Fournes, couvertement, se fermoit là. Ce qui fut cause qu'ils en présentèrent requête au juge qui étoit bien aise de cet estrif, Villaret et Rotolp n'estant pas de sa partialité, lequel promit faire justice, tirant cependant les affaires en longueur; mais enfin, pressé, il rapporta le procès, et la requête fut interinée. Ce ne fut pas tout, car sans prononcer le jugement, il voulut moyenner que les consuls y pourveussent eux-mêmes, comme ils voulurent faire ; mais les autres voulurent que le jugement fût prononcé pour leur servir de titre et de préjugé à l'avenir. Depuis, et le 14e janvier, la sentence fut prononcée, et il fut ordonné qu'ils prendroient les bourgeois, marchands et artisans. Ladite sentence fut dépêchée par Me Jean Boyer, substitut de M. La Combe, controleur.

M. Jean Bissol, second consul de Castres l'année passée, fut envoyé à Béziers pour voir la disposition des affaires et si les Etats commençoient encore, pour en avertir la ville et les

(1) Montgomery logeait chez Thomas « avec son train » depuis le 27 août 1585. Celui-ci se plaint souvent aux Etats du diocèse et au Conseil de la ville de Castres « de la ruine de son linge et autres ustensiles, par le moyen du logement du gouverneur ». Il demande des indemnités ; on ne voit pas qu'il lui en fût accordé. (Arch. de Castres.)

(2) Le chef de banc était le premier conseiller pris parmi ceux de l'année précédente (*Mém. de Gaches*, p. 233, note),

députés de Lauragais arrivés en icelle pour éviter frais et dépens (1).

Lesdits députés, entre lesquels étoient Mtres Pierre de Roux, de Puylaurens, et Pech, de Sorèze, partirent de Castres avec M. Pierre Dupuy, second consul d'icelle, et s'acheminèrent vers Béziers pour se trouver aux Etats, le samedy 10 dudit mois. Le jour précédent, étant à cheval, prêts à partir et déjà hors la porte, survindrent 30 ou 40 arquebuziers de Mazamet conduisant Calier, soldat blessé, à Castres, par lesquels furent avertis que l'ennemi les attendoit en embûche près La Garrigue en nombre de 12 chevaux et 50 arquebuziers ; qui les avoient constraint de gagner le logis de La Vitarelle, ayant été suivis jusques là par lesdits ennemis. Ce fut cause que pour ce jour ils ne partirent. On sçut au vray qu'il y avoit à Augmontel autre embûche de cavalerie, et infanterie pour surprendre lesdits députés, du départ desquels il n'y avoit que ceux du conseil de M. le gouverneur qui le sussent (2), et se douttoit-on que quelqu'un d'iceux en eut secrètement donné avis à ceux de La Bruguière ; car aussi a été observé souvent que, quand il se délibéroit quelque chose au Conseil pour aller surprendre quelque château ou dresser quelque embûche aux ennemis, ils en étoient soudain avertis, tant ils avoient de gens à leur dévotion. Aussi, cela a été une des principales occasions qui a empêché le sieur comte et sa compagnie d'exécuter des belles entreprinses sûres. Toutes fois, il fut avisé, en son conseil privé, pour plusieurs grandes considérations, ne s'en servir que avec le tems, comme il sera dit ci-après.

Le premier jour de juin, le fort château de Lombers faillit à être prins par le capitaine Andrieu, et Bessert et Sergent, chefs

(1) Le notaire Bissol et Jean de Ligonier, « receveur du diocèse de Castres pour le payement des deniers qui restent dûs aux estrangers qui sont venus secourir ceux de la Religion Réformée en ce royaume ès troubles passés », furent députés aux Etats de Languedoc par délibération du conseil de la ville de Castres, du 23 décembre 1585 : « ... Vu le notoire danger des chemins, on leur promet indemnités et relevances... » (Arch. de C.)

(2) Le Conseil donné à Montgomery était composé de : Bertrand de Rozel, sgr. du Causse, pour la noblesse ; Antoine Thomas, pour la ville de Castres ; Dominique de Bouffard, sgr. de Lagarrigue, pour le plat pays ; Antoine Gaches, de Vabre, pour la montagne ; le juge, deux consuls et le syndic de Castres (Arch. du Tarn, c. 1017.).

des voleurs et bandoliers se disant de la religion. Ils avoient enfoncé deux pons-levis et deux portes avec pétards, et comme ne restoit qu'un pétard à poser à la dernière, un soldat de la garde, étant au machicoulis, jeta une pierre qui enfonça la tête audit sergent et le tua ; et, n'étant secondés, les autres se retirèrent.

La ville de Cuq, en Lauragais (1), cuida être surprinse, le 10 dudit mois, par les menées du sieur de Roquevidal, lequel, ayant dressé embûche, envoya après l'ouverture de la porte, trois soldats armés, à couvert. Interrogés par un des portiers, ces soldats répondent qu'ils sont de Puylaurens, et toujours s'acheminoient pour gagner la porte de la ville. Le portier les suit et dit qu'ils ne sont point de Puylaurens. Là dessus, un d'iceux lui tire un coup de pistolet au corps et l'atteignit en glissant. Un soldat de la ville ce voyant, s'efforce de fermer la porte. Les autres mettent les épées entre deux pour empêcher qu'il ne fermât le guischet. Une chambrière ce voyant, monte sur la porte et, d'une grosse pierre, assomme et tue un desdits soldats. Le capitaine Rastel (2) oyant l'alarme, saute du lit et, prenant le corps de cuirasse, s'achemine droit à la porte où déjà un pétard étoit attaché. Il ouvre promptement le guichet et coupe la saucisse de la poudre attachée au pétard. Ce fait, avec 12 ou 15 hommes, il sort dehors où l'embûche se découvrant, il fit tirer arquebuzades à travers, qui en tuèrent et blessèrent plusieurs. Celui qui fut tué par la chambrière étoit le maître d'hôtel, ou secrétaire du sieur comte d'Aubijoux, vaillant homme. Ceux de Puylaurens entendant l'alarme à Cuq, s'y acheminent au secours et découvrent la troupe que conduisoit Roquevidal, tirant au chemin de Lavaur ; mais, pour être trop grand nombre, ne les osèrent attaquer. Un soldat, de Bardiolle (3), envoyé par Roquevidal à Cuq sous couleur d'aller

(1) Sur la ville de Cuq-Toulza, brûlée et anéantie en 1622, voyez une notice de M. H. de France, dans le *Bul. de la Soc. de l'Hist. du Prot. Franc.* XXXI, p. p. 118 et 171. V. aussi *Revue du Tarn*, IX, p. 282.

(2) Deux capitaines Rastel, Bertrand et Gabriel, sont mentionnés dans un extrait de registre des délib. consistoriales de Cuq-Toulza, en 1578. (Arch. du château de Lavernède, app. à Mme Ed. de Falguerolles.)

(3) N'est-ce pas Banières qu'il faudrait ?

faire expédier quelque instrument, avoit reconnu et visité la porte et le rastelier, y ayant été 3 ou 4 fois pour cet effet, tellement qu'il y étoit jà reconnu de plusieurs.

La reine de Navarre faisant sa résidence en la ville d'Agen où elle faisoit grosse assemblée de gens de guerre en faveur de la Ligue du duc de Guise qu'elle avoit signée contre son propre mary, sous la conduite du sieur de Duras faisoit un amas de troupes. Par son commandement, l'on cessa de prêcher la parole de Dieu, et furent prins les livres de M. Barthélemy, ministre de la parole de Dieu, et tous les autres livres de la religion brûlés publiquement. Il y avoit grande inimitié entre elle et le roy de Navarre, son mary, pour ce que, peu de jours auparavant qu'il vint à Castres, avoit été surpris un des secrétaires d'elle portant lettres (1).

Le roy, pendant que le duc de Guise et la Ligue faisoient leur amas de gens de guerre en Champagne, Bourgogne et Auvergne, fit faire levée, au pays des messieurs des ligues des Suisses et Grisons, de 12,000 hommes en Allemagne, de 6,000 reistres et 6,000 lansquenets, lesquels promptement s'acheminèrent au mois de may dernier en France et furent tous logés à Paris et environs, pendant que Madame, mère du roy, étoit allée parler avec le sieur de Guise, à Epernon.

En Auvergne, se mirent tous en armes en faveur du duc de Guise, et tirèrent hors du pays hommes et femmes faisant profession de la religion.

En ce tems, la reine d'Angleterre, les rois de Danemarck et d'Ecosse, le duc de Brunswick et autres princes d'Allemagne avertis que le duc de Guise entreprenoit sur l'Etat du roy, lui envoyèrent ambassadeurs offrir leurs forces et moyens pour le service de S. M., contre ledit duc de Guise et ses adhérens.

A ces fins et même effet, furent envoyés ambassadeurs devers le roy de Navarre, lui offrir tout secours pour le soutènement et conservation des églises réformées de France au cas que ceux de la Ligue, comme ils avoient déclaré par exprès, voulussent leur courir sus ou qu'il y eût quelque intelligence secrète entre

(1) Batailler ne nous apprend ici rien de nouveau, si ce n'est le nom du pasteur d'Agen que l'on ne trouve pas dans la nouvelle édition de *La France protestante*.

le duc de Guise et autres de ce royaume qui se voulussent joindre à lui lorsque leurs forces seroient assemblées. Parce que, comme il a été dit ci-dessus, l'offre que le roy de Navarre avoit envoyée au roy de le secourir de 20 mille hommes de la religion avoit été fort humainement acceptée de S. M. ; mais son conseil avoit trouvé bon de ne s'en servir pour encores, afin de ne mettre en soupçon les catholiques paisibles et affectionnés au roy, et détourner ceux qui, sous faux prétexte, s'étoient joints à la Ligue et leur donner le temps de se remettre au service du Roy et se départir de ladite Ligue, suivant les édits que Sa Majesté en avoit faits publier. D'ailleurs, les catholiques qui s'assembloient en Languedoc et Guienne (qui ne savoient désavouer l'intention du roy et sa bonne affection à maintenir en paix son peuple d'une et d'autre religion suivant ses édits), publioient et se faisoient accroire que l'armée du roy étant rassemblée se joindroit à celle du duc de Guise pour tous ensemble courir sus à ceux de la religion, ou jà nous disoient tout haut qu'il seroit en la puissance de Sa Majesté de faire combattre son armée, composée de catholiques seulement, contre l'armée du duc de Guise, étant aussi tous catholiques. Là dessus jugeoient mêmes, entre les nobles de ce pays, qu'il y avoit quelque grande intelligence entre le duc de Guise et le conseil du roy, vu qu'ils disoient que la reine mère et la reine de Navarre, sa fille, étoient de la Ligue. En attendant ils avoient plusieurs conférences ensemble, sous couleur de trouver quelques moyens de paix. Ce qui plus le confirmoit en cette opinion, étoient les demandes du duc de Guise qui vouloit avoir, pour lui et les siens, les principaux gouvernemens des provinces de ce royaume, et pour assurances, en ôtages, les meilleures places fortes d'icelui. Mais le roy avoit montré tant de signes manifestes de sa foy au roy de Navarre, qu'il avoit averti du tout et M. le duc de Montmorency, et maréchal de Matignon, tant avec l'exécution à mort qu'il avoit fait faire du sieur de Montaud (1) convaincu d'avoir voulu attenter sur sa personne en faveur et à l'instigation du duc de Guise, que aussi du supplice d'un des capitaines de ses gardes qui eut la tête tranchée pour

(1) V. Jour. de l'Estoile, 14 mai 1585.

avoir signé la Ligue, et ne l'avoir découvert à Sa Majesté, suivant ses édits, que aussi les déclarations par lui faites en son lit de justice et cour solennelle de son parlement de Paris, l'ordre et police par lui mise en ladite ville, le contentement qu'il avoit eu du succès des affaires de Marseille dont il avoit publié par lettres dressantes aux gouverneurs de ses provinces, que ceux de la religion ne s'en défioient aucunement, ains prioient notre Seigneur pour la prospérité de Sa Majesté, comme ils avoient toujours accoutumé ez prières publiques des églizes.

Les catholiques aussy le dirent. Ceux qui favorisoient le duc de Guise et la Ligue en ce pays, ouvertement ou en secret, étoient tous étonnés et ébahis de ce que ceux de la religion ne s'émouvoient ni alarmoient en voyant toutes ces menées et assemblées de gens de guerre catholiques, sçachant bien que s'ils y connoissoient aucune fraude contre eux, ils seroient promptement aux mains, comme ils l'avoient expérimenté autres fois.

La reine d'Angleterre en particulier avoit envoyé, comme a été dit ci-dessus, au roy de Navarre offrir secours d'hommes et d'argent. Son agent, conduit par M. Constant, de la suite du roy de Navarre, passant par Castres au mois de juin, s'achemina devers monseigneur le duc de Montmorency.

Le mercredy, 22me jour de juin, sur les 3 heures après midy, survint un tel tourbillon de vents, pluye mêlée de tempête en si grande violence qu'elle gasta et emporta tous les bleds. La tempête était si grosse qu'elle ravagea les couverts des maisons, tua et blessa plusieurs bêtes à la campagne ; de là vint à Viviers et Saïx où ne laissa aux vignes ny feuilles, ny raisins à Peyroux, grand et petit Puech, Sicardens, la Fosse et Lamellié, foudroya tout et fit grand dommage aux autres vignes de Villegoudou.

Les Etats du pays de Languedoc, cette année, furent assignés à Béziers au premier de juillet, où furent députés pour Castres : Monsieur Jean Bissol, second consul, Pierre Gaches s'en étant excusé et Monsieur Ligonnier, premier consul de l'année passée.

Le bastion de la porte de Fuzier fut commencé au mois de juin, et celui de Viane, sur le commencement du mois dernier.

Audit mois de juin fut dressé une entreprise par les catholiques de Rouergue, pour surprendre Vabre de Sénégas, aux

montagnes du diocèse de Castres, par le moyen de deux soldats du lieu qui étoient révoltés. De quoi ayant eu avertissement, le sieur du Causse, fils, manda secrètement à Castres force gens, d'où en partirent 100 arquebuziers et des autres lieux circonvoisins s'en assemblèrent 3 ou 400, et de nuit furent disposés sur les advenues dudit Vabre pour mettre entre eux et la ville ceux qui devoient venir pour donner. Le tout étoit si bien et si secrètement disposé que peu en fussent retournés en leurs maisons. Cependant, l'assemblée de ces entrepreneurs se faisoit à Poustomi, sous la conduite des barons de Barfeld et autres capitaines perturbateurs de paix audit pays. Un jour de samedy, sur les trois heures après midy, partirent en bataille 400 arquebuziers dudit Poustomi pour arriver à nuit close à Vabre, distant 4 lieues ; mais voici que comme ils marchoient, arriva un personnage inconnu à cheval, lequel courant au grand galop parla à un des chefs qui était au devant de la troupe, et tout à l'instant ils rebroussent chemin d'où ils étoient venus. Le bruit courut, et étoit tout commun, que le capitaine La Fenasse (1), qui avoit été emprunté pour se trouver à Vabre et y étoit allé de Roquayrol en hors où il se tenoit, près de Sénégas, avoit donné avertissement aux catholiques de tout ce qui se passoit. Monsieur de Sénégas aussi se trouva à Vabre. Ces catholiques se voyant frustrés de l'entreprinse de Vabre, s'acheminèrent à Plaisance (2) pour les surprendre ; et, de fait, firent voler deux portes avec les pétards ; mais ceux de la ville accourant à l'alarme, les repoussèrent.

Comme ces choses passoient ainsi que a été dit, le capitaine Cotton, Gaillard, le fils du capitaine Bousquet révolté et autres voleurs catholiques, d'une part, et les voleurs qui se disoient de la religion, faisoient plusieurs courses, voleries insignes, méchancetés sur le pauvre peuple, interrompant le commerce

(1) Barthélemy Tournier, dit le cap. Lafenasse, dont Gaches cesse de parler dès 1574, vivait encore en 1600. Il figure, le 6 février de cette année-là, dans le contrat de mariage d'Isaac Vareille, sgr. des Reclots (Rodière, not. à Labessonié).

(2) Plaisance et Pousthomy sont dans l'Aveyron ; mais Vabre est dans le Tarn, et il faut se garder de le confondre avec Vabres, ancienne ville épiscopale de l'Aveyron.

public ; à quoi personne ne pourvoyait, ny mettoit remède, qui étoit cause que le mal augmentoit.

Audit mois de juin, fut donné arrêt à Toulouse de prinse de corps contre les consuls Bissol, Lucas et autres habitans, pour la ruine des temples de saint Antonin et autre, adjournement personnel contre M. le juge et tous ceux du consulat de la ville (1).

Au mois de juillet, le roy de Navarre et le duc de Montmorency envoyoient de l'un à l'autre et écrivoient aux villes de se fortifier, et pourvoir de vivres (2) ; mais au lieu de ce faire, les consuls de Castres, se montrant lâches et négligens, dès le mois de juin prochain, et jusques alors et après permettoient la sortie du bled à tous allans et venans, de sorte que de tous les côtés, de Saint-Pons, Carcassonne, Châteauneufdarry et circonvoisins, les chemins étoient pleins de charrettes, et bétail de voiture venant charger à Castres du bled, tellement que, par ce moyen, la ville fut si dépourvue de bleds, qu'il ne s'en trouvoit point, et que pis est, depuis le 24 juin, jusques au 7 ou 8 de juillet, il fit un fort mauvais temps de bise, froid et pluye, si que les gerbes et moissons pourrissoient aux champs. Ce fut cause que le bled qui auparavant se vendoit 100 sols, se haussa jusques à 7 livres. Encore firent-ils pire, c'est qu'ils commencèrent vendre 500 setiers bled que Raymond Paylau avoit de munitions, un bled pourri et gâté, tellement qu'il le vendait audit prix, le setier ne pouvant venir à trois miches de pain. Pour accroitre encore la calamité du pauvre peuple, le commerce n'étoit libre pour pouvoir trafiquer. D'ailleurs, le bruit couroit, et non en vain, que les armées du roy et celles de la Ligue s'étoient jointes ensemble et s'en venoient en Guienne et Languedoc pour assiéger les villes ; tellement que la pauvre ville de Castres n'eût pu subsister par défaut de vivres, s'étant trouvée aucuns jours sans pain à la place. Les riches et aisés qui avoient en premier gardé

(1) Cet arrêt est daté du 8 juin 1585. A part les consuls et le juge de Castres, il frappe encore : Landes, docteur et avocat ; Vilaret, docteur et avocat ; Antoine Grimaud, métayer de l'hoste St George, et le d. hoste ; et Belline, portier de la porte de Fuziès (Archives de la H.-G., fonds du Parlement).

(2) La lettre du roi de Navarre sur ce sujet est du 25 juillet 1585 (Hist. du Lang. XII, 1419). Batailler est donc revenu en arrière.

leurs vieux bleds, s'en étoient défaits, et les consuls prenoient un et deux liards de chaque cartel de la sortie du bled ; si qu'il y avoit jour qu'il y valoit jusques 4 l. et 5 l., encore falloit acheter du bled et vert qu'ils indiquoient.

Les consuls Bissol et Alary étoient ceux qui plus permettoient la sortie du bled ; de sorte que tous nos ennemis s'en pourvurent et nous en dessaisirent expressément. La ville de Toulouse en fit grand amas, comme aussi Alby, Gaillac, Lavaur, Châteauneufdarry, Narbonne et Carcassonne. C'étoit fait en gens sages, de vendre le bled de la munition avant qu'avoir recueilli le nouveau ; notamment étant menacés d'un dégât, duquel Dieu nous préserve miraculeusement, comme j'ai dit.

M. Duranty, premier président, fit lors, à Toulouse, une assemblée de grands seigneurs et gentilshommes catholiques du pays, en laquelle, comme il a été su depuis, il proposa de faire faire le dégât du bled (1) ez environs de Montauban, Castres, Mazères, Puylaurens, Caraman, Lombers et Réalmont, de prendre les armes ouvertement, et leur faire la guerre, et si affectionné fut ; mais le sieur comte d'Aubijoux et le sieur d'Ambres s'y opposèrent et rompirent ce conseil, remontrant qu'il ne falloit pas réduire ceux de la religion à tel désespoir que d'en faire autant sur les catholiques, joint qu'il n'ont aucun mandement du roy de ce faire.

Ledit sieur président avoit été averti en poste par M. de Villeroy, secrétaire des commandemens du roy, que Sa Majesté avoit signé la Ligue; dont à l'instant il s'en alla aux Corps Saints, qu'ils disent, à Saint-Sernin, faire dire un *Te Deum laudamus*. Encore vouloit-il faire feu de joye, de si bonne nouvelle, et le proposa à Mrs du parlement, les Chambres assemblées, lesquels ne furent de cet avis, attendu qu'il ny avoit aucun mandement du roy de ce faire. Ledit sieur président est homme fort affectionné à la ruine de ceux de la religion. Le bruit avoit couru que le Roy, par les menées de ceux de la Ligue, avoit signé les articles du Concile de Trente et accordé à tout ce qu'ils avoient voulu mettre à effet. Ce que plusieurs gens de bien, craignant Dieu, de la religion, en avoient toujours pensé (guères que

(1) C'est-à-dire, ravager les récoltes sur pied, dévaster.

d'autres et plus grand nombre furent persuadés du contraire) fut à lire tout certain par la lettre que le roy de Navarre écrivoit aux consuls et principaux de la ville de Castres, que j'ay prinse de son propre original, détenue :

« Messieurs, parceque j'ay sceu que ceux qui sont auteurs des Ligues et Conspirations naguères dressées contre la personne du Roy, mon seigneur, et de l'Etat de la France, et se sont élevés en armes sous divers prétextes qui, à la fin, ont forcé et constraint le roy, mondit seigneur, abusant de sa bonté et de l'affection qu'il a au repos commun, de leur accorder leurs injustes demandes, j'ay bien voulu vous en advertir par la présente, et pour l'affection particulière que j'ay en votre endroit, vous prier de penser à votre seureté et conservation, et vous fortifier et munir de ce qui vous est nécessaire contre lesdits desseins et entreprinses des dits conjurés, sans y obmettre aucune chose. J'ay donné le même advis non seulement à ceux qui sont en l'étendue de mon gouvernement, mais aussi à tous autres que je pense en avoir besoin, m'y sentant obligé, tant pour le degré que je tiens en ce royaume, et pour l'intérêt que j'ay au bien de cet Etat, et à la manutention des loix fondamentales d'icelui, que aussi pour la protection de ceux de la religion, y ayant été légitimement appelé. Et sur tout ce que dessus, vous aurez recours à mon cousin, M. le duc de Montmorency, pour recevoir ses commandemens, et ses bons et sages conseils et advis ; ce que m'assurant que vous ferez, ne vous en dirai davantage si ce n'est pour vous asseurer de plus en plus de ma bonne volonté en votre endroit. Et prie le Créateur vous tenir, Messieurs, en sa sainte et digne garde. Le 15 juillet 1585. Vostre meilleur et asseuré ami, Henri (1). »

Les États du pays de Languedoc continuoient en ce tems, auxquels M. le duc déclara ouvertement que nous étions à la guerre, et qu'il se falloit hâter de les achever. Il promit employer sa personne et moyens pour la conservation du pays, contre les invasions des ennemis du repos et tranquilité publique. Ledit sieur, dès le commencement de ces ligues avoit écrit souvent à Castres et autres villes de la Religion de se fortifier et

(1) Cette lettre a été reproduite dans les diverses éditions de l'*Histoire de Languedoc*.

munir de toutes choses nécessaires, assurant que toutes ces menées des Ligues et autres, ne dressaient qu'à la Religion directement, quelques autres prétextes qu'ils prinssent, et souvent disoit ces mots de Démosthène, que la défiance de ceux que si souvent avoient fait leurs folies, étoit le plus sûr moyen de nostre conservation.

Ceux qui s'étoient persuadés et résolus que le Roy, la Reine mère et leur Conseil, allégué à bon escient, marchoient de bon pied contre ceux de la Ligue, et qui par tel moyen s'assuroient que de là reviendroit un grand repos et soulagement aux Eglises de Dieu en ce royaume, furent étonnés, ainsin qu'on dit en commun proverbe, comme des fondeurs de cloches. Notamment, à Castres, ceux qui ont de tout tems leur cœur tendu à se remiser derrière les plus forts et nager entre deux eaux. De sorte que leur plus grand soin étoit de penser déjà à qui recourir pour se garantir, la tempête survenant. Les autres, plus gens de bien, qui n'avoient pas espéré moins que de ce qui étoit advenu, mettoient leur espoir en Dieu, s'assurant que c'étoit sa cause et qu'il ne l'abandonneroit point. Au lieu que les premiers étoient tous effrayés, ceux-ci en prenoient plus de courage. Là dessus, une assemblée est assignée à Castres au 28e de juillet, par le roy de Navarre et mondit sieur le duc, pour pourvoir aux affaires occurentes. Auquel jour, le colloque de cette province fut aussi mandé.

Mondit sieur le duc, en ce mois, envoyoit des chevaux au roy de Navarre lesquels furent prins et le gentilhomme qui les conduisoit, près de La Garrigue, demie lieue de Castres, par les capitaines Cotton, Gaillard, et le fils de Bousquet, révolté et amenés vers le bois de Lesseux; mais, par la diligence des sieurs de Bieule et de Monfa, ils furent recouvrés deux jours après.

Cependant, se dressoient plusieurs entreprinses pour surprendre la ville de Castres. Ce fut occasion de y faire faire bonne garde.

Ledit Cotton ou susdit Gaillard Bousquet, capitaine Landresse, continuoient leurs courses et prenoient les charettes de bled qui venoient à Castres. N'étant que cinq ou six, ils contraignoient les principaux de Castres à leur envoyer taffetas,

chapeaux et accoustremens pour éviter que leurs métairies ne fussent brûlées, comme ils les menaçoient. Ils venoient jusques auprès de la ville, sans aucun empêchement. Le capitaine Bacou fit en ce tems une entreprise sur Mondragon ; et ayant enfoncé trois portes avec ses pétards, il ne put forcer une barrière de barres dressées derrière les portes et fut repoussé.

Les capitaines Basset et Andrieu dressèrent aussi une entreprinse sur Vielmur; mais furent découverts, Dieu interrompant leurs desseins, puis que n'ayant point vocation légitime.

Le dernier jour de juillet, le duc de Montmorency arriva à Castres avec sa compagnie d'Albanois et grande suite tant d'une que d'autre religion. Il fut logé chez M. de La Garrigue, comme au précédent voyage, et sa compagnie, partie à Mazamet et Pont-de-Larn, et autre partie à Roquecourbe. Il pensoit trouver à Castres le roy de Navarre; M. de Chatillon étoit avec lui. Lequel, en ce voyage, fit le dessein du boulevard d'Ardène et le fit tracer et marquer. Celui qui y avoit été fait auparavant, de pierre, avec grands fraix et immenses dépenses, ne servant à celui-ci que de cavalier.

Pendant le séjour dudit sieur à Castres (qui vint bien à propos pour parachever la récolte des bleds qui avoit commencé d'être empêchée par Cotton et autres) il écrivit au roy de Navarre et pressoit sa venue. Cependant, il moyenoit de faire en sorte que, entre les villes de Lautrec, Vielmur, La Bruguière, Soual et Sémalens, y eût union avec Castres, quelque guerre que fut, leur promettant de les entretenir sous le bénéfice des édits de pacification. Et de fait, pendant ce voyage, il fut à La Bruguière, où il ne séjourna que deux heures, laquelle enfin, après plusieurs difficultés, promit obéissance, comme aussi les susdites villes, hormis Lautrec et Vielmur qui ne voulurent entendre. Ceux de Lautrec firent réponse que, quand la ville de Castres obéiroit à l'Edit du Roy dernièrement fait, ils obéiroient au duc, et de bouche, ils dirent au porteur que quand les ministres auroient vuidé de Castres, suivant ledit Edit, ils viendroient à l'Assiette qui s'y tenoit pour lors, à laquelle ils avoient été mandés avec toute assurance du séjour et retour.

Le 5e jour d'août en suivant, à minuit, arriva en diligence un homme à cheval envoyé par le roy de Navarre à mondit sieur

le Duc, lui faisant savoir qu'il étoit en chemin pour se rendre à Saint-Paul de Damiatte le lendemain, le priant l'y venir trouver; mais il n'y eut jamais ordre, et le consul Alary, pressé par les sentinelles et corps de garde de la place de lui aller ouvrir, n'y voulut entendre, ains s'opiniâtra, de sorte que jusques à ce que la porte s'ouvrit, le matin, ledit messager n'entra. De quoi le duc étant averti, il fut si extrêmement marri, qu'il jura que, sans le respect qu'il portoit à la ville de Castres, il en eût fait repentir ledit consul. A l'instant il manda sa compagnie, et, sur le midy, s'achemina à Saint-Paul où il arriva peu après le roy de Navarre, s'étant excusé d'être arrivé si tard, sur le mauvais tour dudit consul Alary. Dequoi le roy fut aussi fort fâché, car sans cela le duc fût parti avant le jour et fût allé bien avant trouver le roy de Navarre pour lui faire escorte, à cause des embûches des ennemis qui s'étoient assemblés de toutes parts, comme l'on disoit; tellement que a été occasion que ledit roy de Navarre, approchant de Lavaur, mit pied à terre et, tout armé, marcha à pied deux lieues, jusqu'à Saint-Paul, à la tête de 500 arquebuziers qu'il menoit pour sa seureté.

Voilà à quoi la sottise dudit consul avoit réduit deux si grands personnages et tant de gens de bien qu'ils avoient à leur suite, en danger de les faire perdre. Le duc, sachant ce danger, n'attendit pas l'arrivée de sa compagnie à Castres, il s'achemina avec ce qu'il avoit, et encores fit avancer 2 heures devant le sieur de Chatillon avec 40 chevaux pour avertir le roy de Navarre qu'il suivoit après. De plus, il advint que grand nombre de gentilshommes et autres, suivant M. le duc, n'avoient point leurs armes ni grands chevaux, pensant ne passer plus outre que de Castres.

L'assemblée du diocèse de Castres, Saint-Pons, Albi, tant de la noblesse que du tiers-état, se tenoit à Castres. En laquelle furent nommés pour être gouverneurs d'icelle, le fils de M. le Comte de Montgommery, les sieurs de Béthune et de Chouppes (1), deux sages gentilshommes de la suite du roy de

(1) Pierre de Chouppes, successivement conseiller, chambellan et lieutenant général du roi de Navarre, a laissé des Mémoires que M. le baron A. de Ruble a l'intention de publier prochainement (Hist. univ. de d'Aubigné, VI, p. 13; note 4).

Navarre, et bien expérimentés en fait de guerre, qui s'étoient trouvés en plusieurs sièges et assauts de villes, pour d'iceux en être choisi un audit gouvernement. De fait, il en fut parlé au roy de Navarre qui avoit pourveu le sieur de Béthune ; mais les sieurs de Saint-Amans et de Boissezon l'en divertirent, tellement que le sieur de Mongommery fut choisi par ledit sieur de Montmorency, comme a été dit.

Messieurs du Causse et Lacger, juge, de La Garrigue et Calvet, de Viane, furent députés par la dite assemblée pour aller à Saint-Paul.

Pendant le séjour desdits sieurs à Saint-Paul, le sieur de Clervaut gentilhomme du pays Messin, homme de bien et fort zélé en la religion, ambassadeur pour le roy de Navarre devers le roy notre souverain seigneur, arriva illec ; d'où la compagnie fut merveilleusement aise, le bruit ayant couru que le Roy, après l'édit signé, lui avoit fait trancher la tête à Paris.

L'abbé d'Elbène, homme subtil et de grand'fausseté, envoyé par le roy, notre sire, au roy de Navarre, arriva aussi audit Saint-Paul pour le persuader de se départir de la religion, ny adhérer à l'édit, avec grandes promesses en ce cas, et menaces où il fairoit le contraire.

A Saint-Paul, le roy de Navarre fit dresser une déclaration contenant bien au long les actions et déportements de la maison de Guise contre l'Etat de France (1), portant tous rois, princes et potentats chrétiens à lui donner aide et secours pour la réprimer et mettre ce pauvre royaume en son ancienne splendeur et dignité, sous l'obéissance du roy que ceux de Guise tenoient captif à leurs affections, les déclarant perturbateurs de la paix publique, et que tous ceux qui par faux donner à entendre avoient signé la Ligue eussent à s'en départir et se retirer à leurs maisons avec toute seureté, si mieux n'aimoient venir à son aide et secours, comme bons et loyaux favoris, et autrement les déclarant ennemis du roy et de l'Etat, et, comme à tels, leur dénonçoient la guerre à feu et à sang. En icelle étoit fait mention honorable de mondit sieur le duc de Montmorency,

(1) La célèbre *Déclaration et Protestation du roi de Navarre de Mgr le prince de Condé et de Mgr. le duc de Montmorency*, etc., est, en effet datée de *St-Paul de Cadejoux, le Xme d'aoust 1585.*

lequel, bien qu'il fût catholique, néantmoins s'étoit joint et ligué avec lui à une si juste cause comme l'un des principaux officiers de la couronne. Ladite déclaration fut dressée par le sieur Du Plessis, gentilhomme de la suite du roy de Navarre, homme bien entendu en tous affaires d'Etat, et docte en la religion. Elle fut baillée audit abbé d'Elbène pour la présenter au roy. Le roy de Navarre, peu auparavant que le roy eût fait le susdit édit, avoit envoyé une protestation au roy, de long discours, où entre autres choses, il supplioit le roy avec toute humilité et honneur, que, avant passer outre, il lui pleut assembler les Etats Généraux du royaume, et, après, un concile libre et national auquel il rendroit raison de sa foy, tant pour lui que pour ceux de la religion. Dans la dite déclaration, avec tout respect dû au roy, il baille un démenti au sieur de Guise, et, au cas qu'il voulût soutenir qu'il fût hérétique, il offre de le combattre sur ce à outrance, en champ clos, à homme de deux à deux, de douze et de vingt, pour arrêter l'effusion de sang d'une guerre civile. Plusieurs affirment que le roy eut égard à ladite protestation et, suivant icelle, eût accordé les deux premiers points des Etats Généraux et concile national ; mais ceux de son conseil l'en détournèrent, voire le forcèrent à faire faire cet édit, lui faisant fausser la foy de ce qu'il avoit solennellement juré et promis aux présens édits.

Le sieur de Clervaut fut sauvé par le roy, car autrement, il eût été tué par les factionnaires et partisans de la maison de Guise, le calomniant d'être cause que les 6.000 Suisses et Grisons, venus au service du roy, s'en étoient retournés vitement, après la publication de l'édit, refusant combattre contre ceux de la religion, veu qu'ils en faisoient profession ; voire assure-t-on que le roy l'avoit signé au plus grand regret du monde, persuadé aussi par la reine, sa mère, ayant protesté que pour assoupir une petite étincelle, l'on allumoit un grand feu qui ne seroit pas si aisé à éteindre comme elle cuidait, jurant qu'elle ne s'en mêleroit aucunement.

Pendant le séjour à Saint-Paul... (une ligne est ici laissée en blanc dans le msc.)... et oppressé à tous les environs. Six jours après, le roy de Navarre print son retour. Il fut accompagné dudit sieur duc jusques à Briateste et il s'en revint à

Castres, ayant délibéré entr'eux de ce qu'il convenoit faire à l'avenir, principalement de mener les affaires en longueur, se fortifier et pourvoir cependant, pour rompre les pauvres efforts de la Ligue, en attendant le secours des étrangers.

Le colloque se tint en ce tems à Castres, où entre autres choses, le jeûne et prières extraordinaires furent dénoncés, au mercredy 18 août, pour prier le Seigneur d'apaiser son ire et d'avoir pitié de ses pauvres églises menacées d'une extrême ruine et désolation par ceux de la Ligue, à l'exemple des pères anciens. Mais par ce que ce jour il y a foire à Castres le jeûne fut remis au vendredy suivant.

Le duc de Montmorency ayant eu promesse par écrit des consuls de La Bruguière, que le sieur baron de Monfa avoit conduits en cette ville, de lui être obéissans, nonobstant icelle, le sieur baron d'Ambres (qui leur avoit mandé auparavant de ne lui obéir point, comme aussi M. le premier président de Toulouse) entra sur ces entrefaites dans La Bruguière, d'où il est conseigneur, avec 30 ou 40 chevaux et 60 ou 80 arquebuziers conduits par Cotton. Ce qui fut cause que le sieur de Monfa s'en vint à diligence avertir le duc lequel fit arrêter le consul et le syndic de La Bruguière, qui étoient en ville. Mais, par le moyen du sieur de Bieule, le baron d'Ambres vint trouver le duc qui lui fit plusieurs remonstrances avec plusieurs grands propos mêlés de menaces qui divertirent le sieur d'Ambres de l'intention qu'il avoit eue auparavant. Il promit obéissance. Si le sieur d'Ambres ne fût venu, le duc, comme l'on disoit, avoit délibéré faire pendre lesdits consuls et syndic, le lendemain, pour servir d'exemple aux autres de ne fausser leur foy.

Ce fait, le duc sur la mi-août print son retour à Pézénas. En passant, il fit un court dîner à Gais, ayant baillé exemption et sauvegarde à Monsieur de Bieule et aux sieurs d'Auterive, d'Ambres et autres, ayant exempté de toute cotise et impositions la terre de Boissezon, en faveur dudit sieur de Bieule, à quoi la ville s'opposa, comme sera dit ci-après.

Le duc étant à Saint-Amans choisit, des trois nommés ci-dessus, le comte de Montgommery pour gouverneur de la ville et diocèze de Castres, mandant aux consuls d'icelle et syndic du diocèze de pourvoir à son entretênement. Plusieurs s'atten-

doient d'avoir le sieur de Chouppes, pour sa suffisance et grande expérience ; mais, n'étant de grande maison, les gentilshommes du pays disoient tous qu'ils ne lui obéiroient pas. Plusieurs se fâchoient d'une telle nomination : trois personnes inconnues au pays, veu qu'il y avoit en icelui des gentilshommes et seigneurs qui autres fois s'étoient bien employés à la conservation d'icelui ! Ils rejetoient la faute sur M. le juge de Castres, et 7 ou 8 des principaux désiroient des nouvelletés, lesquels aussi furent frustrés de leur espoir, étant advenu le rebours de ce qu'ils avoient pensé.

Le comte de Montgommery arriva à Castres avec 10 ou 12 chevaux, le 28 août. Il fut logé chez M. le receveur Thomas.

Audit mois d'août, les sieurs du Villa, de Boissezon, Offrières et autres ayant assemblé 50 ou 60 chevaux et 200 hommes de pied firent une course jusques à 4 lieues près de Narbonne. S'en revenant vers Carcassonne, ils tuèrent 18 ou 20 soldats d'un village près de Moux, et vindrent se mettre en embûche auprès de Carcassonne, où ils firent quelques prisonniers et butin de certaines marchandises. S'ils eussent demeuré deux heures plus en embûche qu'ils ne firent, ils eussent pris prisonnier le sieur de Joyeuse qui délogeoit de Carcassonne pour aller à Narbonne, et arrêté et prins le sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, venant en poste d'Espagne, ayant, par ce moyen, découvert le secret de l'espagnol et arrêté deux grands personnages ; mais ils se hâtèrent trop. Le peuple trouva fort étrange ces courses et butin sur les pauvres gens et en murmuroient contre les auteurs qui avoient partagé les dépouilles et les prisonniers, à Saint-Amans, et ne présumoient pas bien de tel commencement.

Deux jours après la compagnie que le capitaine Sabaut avoit dressée ez environs de Revel et Sorèze, de ceux de la Religion, étant partie de Cambon, près la Croizille, se vint loger à un masage, près Saint-Julia-de-Gras-Capou, nommé Chobles (1), conduite par quelque sergent ; où séjournant, ils furent avertis par les paysans de se retirer parce que les ennemis s'assembloient de toutes parts. Ils n'en tindrent compte, tellement qu'ils furent environnés de 4 ou 500 hommes. Entre autres, Abel Daix,

(1) Choples, 4 kilm. N.-O. de Saint-Julia, à mi-chemin d'Auriac (Haute-Garonne).

de Castres, y fut tué après s'être rendu au capitaine Durant, ci-devant ez précédents troubles, gouverneur de Briateste, mais révolté. Deux cardeurs, réfugiés à Castres, étant de ladite compagnie se défendirent si bien, qu'ils tuèrent ou blessèrent 15 ou 20 des ennemis. Le reste ne fit aucune résistance ; 10 ou 12 en échappèrent seulement, entre autres Abel Dumas, de Castres. Le capitaine Sabaut étoit à Revel, ramassant gens. Il fut fort blâmé de cette défaite et d'avoir expo sé sa compagnie en proye sans chef ni conducteur. Plusieurs vaillans hommes de Revel et Sorèze y furent tués. Cette défaite, advenue à un commencement de trouble, étonna plusieurs infirmes.

Le jeûne et prières publiques ordonnées au synode furent célébrés à Castres, le 30 août.

Le sieur du Villa étant allé, une nuit après, reconnoître un endroit de muraille de la ville de Lautrec, et étant dans le fossé, fut découvert. Le capitaine Peyre, de Castres, fut tué près de lui d'une arquebuzade.

Ledit sieur du Villa, peu de jours après le commencement de septembre, ayant fait assemblée de gens pour surprendre Cuqsac-des-Montagnes, fut découvert et deux ou trois de ses soldats tués, dix ou douze blessés.

La ville de La Bruguière ayant, comme dit est, promis la foy d'alliance et bonne union au duc de Montmorency, incontinent après son retour, la rompit par les menées du sieur d'Ambres qui semblablement faussa la foy, étant allé expressément à Toulouse communiquer avec M. le premier président, et ayant mis grosse garnison audit lieu. S'en retournant, il fit prisonnier le premier consul dudit La Bruguière, nommé Rezague, qu'il fit conduire à Toulouse pour lui faire faire le procès maugré la promesse qu'il avoit faite audit sieur duc qui l'estimoit crime de lése Majesté. Cette garnison fit en peu de tems grands ravages et pilleries sur les pauvres gens qui venoient à Castres, étant jour et nuit à la campagne, sans que cependant personne s'y opposât. Leur première perfidie fut d'avoir arrêté 11 charretées de chaux que la ville de Castres avoit achetées du caussanier de La Bruguière, et comme l'on leur eût écrit que c'étoit pour employer à nos réparations, ils firent réponse qu'ils en vouloient rebâtir leur temple.

Ceux de Vielmur, Viviers et Soual qui avoient fait promesse à mondit sieur le duc, la rompirent et, à l'exemple de ceux de la Bruguière, commencèrent une guerre fort cruelle.

Au commencement du mois de septembre, le capitaine Franc s'en venant à Castres parachever de dresser sa compagnie de gens de pied avec 10 ou 12 chevaux et 30 ou 40 arquebusiers, étant près de Cuq, rencontra quelques soldats conduisant une charretée de piques à Lautrec, venant de Vielmur. Les ayant chargés sans les avoir fait reconnaître, les ennemis qui étoient affustés au chemin, lui venant de haut en bas, de prime arrivée lui tuèrent trois soldats à cheval entre lesquels fut Chausson, son lieutenant, vaillant homme. Il en fut aussi tué 3 ou 4 des ennemis lesquels enfin étant secourus de Lagarrigue, de Vielmur, contraignirent ledit capitaine Franc de se retirer à Cuq.

En ce tems, les capitaines Offrières, La Nogarède, bastard de Mandoul et ledit Franc dressoient leurs compagnies et le capitaine Bacou aussi, ayant commission de M. le duc ; mais peu de jours après les avoir dressées, elles furent cassées, fors celle d'Offrières qu'il dressa à Angles.

L'assiette commencée à Castres en août, à l'arrivée de M. le duc, fut interrompue par la venue du roy de Navarre à Saint-Paul, et parachevée en ce tems. Michel Pélissier, notaire de Castres, fut député par icelle, pour aller devers le duc l'avertir des déportemens de La Bruguière et autres lieux, et aussi le prier de révoquer l'exemption des deniers du consulat de Boissezon, donnée en faveur du sieur de Bieule, par les menées du sieur du Causse, commissaire de l'assiette. Pélissier, en allant, passa à Gaïs et découvrit toute sa délégation audit sieur de Bieule qui le pria encore de prendre la charge dudit sieur et d'obtenir plus ample commission confirmant la première ; comme il fit et l'apporta audit sieur de Bieule, duquel il est greffier et ledit du Causse dès long tems domestique.

Les Etats assignés à Pézénas au 28 du passé, commencèrent lors ; où allèrent comme députés, le consul Bissol, M. le juge et du Causse. On y présenta au duc les articles de ce que le pays avoit à faire. Auxquels il répondit comme il trouva par avis et conseil, sans autrement assembler ni tenir leur forme d'Etats comme il étoit requis et avoit été accoutumé et observé

en semblables occurences. Sur tout, ledit sieur déclara qu'il prétendoit avoir tous les deniers des tailles et impositions d'équivalent (1) domaine du roy, ecclésiastiques et toute autre nature de deniers, pour payement des cent compagnies qu'il prétendoit lever audit pays et que les villes fissent la guerre et se fortifiassent à leurs dépens.

Montélimar, bonne ville au pays de Dauphiné, tenue par les catholiques, fut surprinse par les sieurs d'Esdiguières, et le fils du sieur de Montbrun, hormis le château ou citadelle qu'ils assiégèrent incontinent. Les forces du pays de Lyonnois et environs s'assemblèrent promptement pour essayer de la reprendre.

Au mois de septembre, fut donné arrêt par Messieurs du Parlement de Toulouse, contre ceux de la religion réformée qui depuis l'édit du roy obtenu par ceux de la Ligue, avoient fait profession de la religion et convoqué aux Cènes, et s'être trouvé aux assemblées depuis la publication d'icelui, par lequel ils furent condamnés à être pendus et leurs biens confisqués comme criminels de lèse-majesté : enjoint à tous capitaines et gens de guerre qui les pourront attaquer de les amener à ces fins à Toulouse, ou les tuer sur le champ sans en prendre aucuns à rançon, sur mêmes peines.

Le 14 dudit mois de septembre, le capitaine Pelras, de Puylaurens, étant venu à Castres avec 60 ou 80 soldats, laissa une troupe à demi lieue d'ici, aux métairies, pour l'attendre. L'ennemi, averti par les paysans, s'assemble et leur dresse embûche ; tellement que, sur son retour, Pelras et les siens conduisant la femme de M. le conseiller de Torène, furent rencontrés par lesdits ennemis qui les chargèrent et, d'arrivée, en tuèrent 7 à 8 et firent autant de prisonniers. Le capitaine Pelras qui ne pouvoit contenir les soldats qu'ils ne se missent en fuite, comme l'avoient fait cinq ou six à cheval des leurs, en ramassa à grand difficultés 30 ou 40 avec lesquels, faisant tête, il gagna un petit taillis et de là en hors combattit l'ennemi, sauvant ainsi le reste qui sans cela étoit tout perdu, la désobéissance des soldats en étoit cause. Il fit tant, par la grâce de

(1) La *Taille* comprenoit les droits suivants : l'*aide*, l'*octroi*, la *crue* et le préciput de l'*équivalent*. Il y avait, en outre, le *taillon*, etc.

Dieu, qu'il se retira en combattant jusques à Puylaurens, suivi de 30 chevaux et peu moins de 200 arquebuziers. De nouveau Pelras fut au passage de la rivière d'Agoût, au dessus de Vielmur où se joint la rivière avec celle de Sémalens. Ladite Dlle étant là fut amenée à Sémalens et, de là, conduite à Puylaurens ; le sieur de Sémalens irrité parce que ceux de Puylaurens lui avoient tué, en venant à Castres, un bordier, protextoit contre son party de ce que, suivant les arrêts, on les meurtrissoit, sans faire des prisonniers. Il se formalisa fort contre M. Ramondy, de Vielmur, le menaçant de l'accuser devers le parlement.

M. le comte de Montgommery, gouverneur du diocèse de Castres, assembla les consuls, le samedy 13 septembre, et commanda de faire élection de trois personnages de suffisance requise, pour d'iceux en être par lui prins et choisit un pour être capitaine de la compagnie des gens de pied étrangers ordonnée pour la garde de la ville ; ce qu'ils lui promirent faire le lundy 15 dudit mois.

Ce qu'ayant su, le sieur de Sénégas qui étoit pour lors à Castres, homme remuant et peu affectionné à la ville, persuade au comte de prendre ladite compagnie pour lui et faire que quelqu'un des siens la commandât, comme avoit été autresfois fait par les gouverneurs de Castres, ou qu'il fit faire élection de trois et que parmi il y eut quelque étranger, — tout pour mettre la ville en pique avec le gouverneur, — ce qu'il lui promit plus pour lui complaire, que autrement, comme le fait le montra. Le tout au désu desdits consuls.

Lesquels, suivant ce qu'avoit été arrêté le samedy, assemblent, le lundy, 15, leur conseil particulier où ils proposent ce fait. Mais, comme ils en délibéroient, arrive un gentilhomme, de la part du gouverneur, qui déclare ce défi au conseil ; dont lesdits sieurs consuls furent bien étonnés et, là-dessus, assemblent, ledit jour, le conseil général où ils proposent cette affaire. Et d'autant que c'étoit contre les privilèges et ancienne observance de la ville, il fut résolu de s'en tenir à iceux et prier M. le comte de nous y maintenir, et qu'il seroit procédé à l'élection de sesdits trois personnages, qui furent à l'instant nommés par le sire Pierre Gaches, premier consul, assisté d'Alary et d'Olivier Lucas,

3e et 4e consuls, savoir : le capitaine Rascas, le capitaine Bousquet et le capitaine Mascarenc. Cela fait, M. le docteur Landes, assistant du conseil, se leur remontre que ledit Mascarenc ne peut ny ne doit être nommé, parce qu'il est prévenu en justice de crime de lèse Majesté, pour avoir rompu les prisons du roy et ôté les clefs de la ville aux consuls ; pour raison de quoi, par arrêt de la chambre souveraine de L'Isle, lui et ses compagnons ont été condamnés à avoir la tête coupée ; que depuis il a fait amende honorable à sa femme, en présence des gens de bien, et partant qu'il est indigne de ladite charge. Là-dessus, y eut grande altercation, parce que le capitaine Mascarenc étoit présent. Il remontra ledit arrêt avoir été cassé et n'avoir fait amende honorable. Jacques et Jean Fournes, ses compagnons et condamnés comme lui, le soutiennent, ainsi que plusieurs qu'ils avoient fait venir tout exprès audit conseil, favorisés par Alary, allié de Mascarenc. Enfin, après plusieurs contestations, les opinions recueillies, la plus grande voix emporte que la nomination faite par les consuls demeureroit et seroit présentée au gouverneur, auquel seroit remontré qu'il y avoit été procédé suivant les privilèges. Ce qu'étant fait, Mtre Antoine de L'Espinasse, docteur, portant la parole, le gouverneur répondit qu'il n'entendoit empêcher la ville et ses privilèges ; ains plutôt l'y maintenir; et, recevant ladite élection, il promit d'y pourvoir.

Le sieur de Sénégas marri que son dessein eût été rompu, dresse une autre pratique pour faire élire Mascarenc à commander ladite compagnie. Il lui fait dire par dessous main, que s'il veut faire accord avec le capitaine Marguerittes du meurtre commis en la personne de Jacques Mascarenc, son frère, il le fera élire audit état de capitaine ; mais après plusieurs allées et venues, on n'a pu savoir encores à quoi tint que ledit accord ne se fit. Le gouverneur différa quelques jours l'élection, voyant telles brigues.

Le jeudy 19 septembre 1585, le sergent Auriol, de La Bruguière, beau-fils du capitaine Bousquet réfugié à Castres, s'en allant à Burlats avec deux autres furent rencontrés et chargés par quatre chevaux de l'ennemi, près Gourgeade. Illec Auriol fut tué par un nommé Alary, ci-devant sieur de Boissezon, se tenant à Lautrec, qui lui vouloit mal parceque Auriol avoit eu charge

de lever pour son beau-père l'arrentement dudit Boissezon. Le sieur de Cabanes et deux autres étoient de la troupe. M. Marsan, ministre de la parole de Dieu, ne fit que passer lors, s'en allant à Roquecourbe, et n'étoit pas guères loin de là quand ce meurtre se fit, lequel amena un autre mal avec soy.

Ce jour (1), M. le gouverneur devoit aller parlementer avec Mrs de Bieule et d'Auterive, hors la ville et déjà l'attendoient aux vignes de l'Amélier 15 ou 20 chevaux, qui avoient donné l'alarme à la ville, sur le point dudit meurtre d'Auriol, que fut cause que ledit parlement fut rompu, parce que le capitaine Franc avec quelques troupes de soldats étoient jà en chemin, sorti de la ville accourant vers Gourgeade avec 3 ou 4 chevaux dudit sieur gouverneur, lesquels voyant venir dix ou douze chevaux du coté de Villegoudou et tant de force vers ledit Gourgeade, présumant que c'étoit l'ennemi, et c'étoit le sieur d'Escroux, du Causse fils, Portes Raygades, de Viane, et autres qui s'en venoient à l'assemblée ou diocèse, mandée à Castres pour entendre la délégation des députés envoyés aux Etats, à Pézénas ; lesquels, de même, voyant lesdits 4 chevaux, pensoient aussi que ce fut l'ennemi. Là dessus, les coutelas et pistolets au poing, ils poursuivent lesdits 4 chevaux lesquels se retirent, croyant qu'ils étoient de Castres ; mais les autres les chargèrent toujours. Le capitaine Franc avoit fait affuster ses arquebuziers si bien à point, qu'ils ne pouvoient faillir, leur ayant commandé de ne tirer que les autres ne fussent au bord de la rivière. A quoi fut si bien, que ledit sieur d'Escroux fut tué d'une arquebuzade, un autre homme à cheval, nommé le sire Boutes, blessé aux mains, dont, depuis, il mourut à Castres, vaillant homme de La Caune (2). Le jeune Causse fut atteint de 5 arquebusades qui lui percèrent les chausses et pourpoint, sans le blesser à la chair, Dieu le préservant. Enfin, mais trop tard, ils se reconnurent, autrement ils étoient tous perdus. L'alarme sonnoit toujours à Castres et des bastions de Villegoudou l'on voyoit ce combat. Ce fut cause que le capitaine

(1) Gaches rapporte le fait suivant au 20 septembre.

(2) Gaches parle de ce capitaine, p. 172, ainsi que de la mort de Florens de Beine, sgr. d'Escroux, p. 310, et de Guillaume de Rozet, sgr. du Causse d'Espérausses, fils unique de Bertrand, p. 459.

Bousquet, avec 50 arquebuziers, s'acheminoit du côté de Villegoudou, au long de la rivière ; mais comme il fut à mi-chemin de Gourgeade tout fut achevé. Quelques-uns passèrent pour voir le corps du sieur d'Escroux. Ce fut grand dommage de sa mort, surtout comme elle advint par ceux mêmes de son party et par faute d'avis. Il étoit bon gentilhomme et homme de bien, et fut fort plaint et regretté.

Pendant que les troupes, d'un côté et d'autre de la rivière, se retiroient à Castres marries de ce qui étoit advenu, un homme passa le gué dudit Gourgeade, venant de Toulouse, étant passé par Lavaur et Lautrec, avec deux autres se disant être au sieur de Bieule s'en allant vers La Bruguière, mal montés. Et jà étoient parvenus jusques aux vignes, de au dessus des tuileries de Guilhemas, près ladite ville, traversant les champs, quand un soldat dit au sieur de Possines, de Castres, que l'un des trois auquel ils avoient parlé étoit le premier consul de La Bruguière. Possines tout ébahi lui dit pourquoi, puis qu'il le connoissoit, il ne le lui avoit dit, car ils l'eussent fait prisonnier ; et se mettant à l'instant à les suivre, bien qu'ils fussent à pied ils les attaquèrent à cet endroit, le firent prisonnier et laissèrent aller les deux autres s'avouant audit sieur de Bieule, l'un desquels étoit un chanoine de Lavaur envoyé avec les consuls par le sieur d'Ambres, pour les entretenir en leur révolte, comme sera dit cy-après.

Ledit jour aussi, les ennemis ligués ayant assemblé le jour précédent 200 chevaux d'Albi à Lavaur (Lautrec, Vielmur, Sémalens et autres lieux), tenant la campagne, vindrent jusques à Saïx. L'on ne put lors savoir l'occasion, mais c'étoit sur l'heure que ledit partement se devoit faire, qu'ils arrivèrent à Saïx, comme fut su le soir dudit jour.

Lorsque mondit sieur le duc étoit à Castres, les habitans de Briatexte et Fiac avoient fait nomination de Jean de Bouffard, sieur de La Grange, frère de Dominique Bouffard, sieur de La Garrigue, homme fidèle et craignant Dieu, vaillant homme et de bonne conduite au fait des armes, pour être gouverneur ez dits lieux, lequel lui en fit dépêcher commission expresse, suivant laquelle il s'achemina aux dites villes, avec quelques-uns des habitans de Castres, en ce mois de septembre.

Auquel tems aussi le duc reçut advertissement que, nonobstant les promesses des obéissances à lui faites par les habitans de Saint-Pons où il étoit passé et repassé quatre fois en venant de Castres et s'en retournant, se vouloient soustraire d'icelle, pour se donner au sieur de Joyeuse, et que déjà quelques uns des principaux avoient fait la promesse à Toulouse, où ledit sieur étoit, sous prétexte de secours et garnisons qu'ils devoient recevoir aidés d'une bonne somme de deniers de ladite ville de Toulouse. Ledit sieur, pour rompre ce coup, a une extrême diligence. Il s'achemina audit Saint-Pons avec nombre de gentilshommes et partie de sa cavalerie, et se trouva plustôt aux portes de la ville, que l'on n'eût nouvelles de son partement; qui rendit les autheurs de la révolte punis, bien étonnés. Et comme ils vouloient contester avec lui sur la porte, il entra en là estroitement, par douceurs de paroles, dans la ville, au grand contentement du peuple qui ne savoient rien desdites menées, et, peu après, à la file, ses troupes entrèrent dedans. Où se voyant assez fort, il leur fit entendre l'occasion de son arrivée, se pressa d'entrer pour assurer la ville, et y faire dresser et bâtir une citadelle pour obvier aux surprinses et y entretenir 100 hommes de garnison; et à l'instant la fit commencer. S'il eût tardé à venir un jour davantage, la ville étoit perdue pour lui et remise au pouvoir du sieur de Joyeuse, ce qui lui eût porté un grand préjudice, car, par ce moyen, le chemin du pays d'Albigeois et diocèse de Castres lui eût été difficile.

Pendant que ledit sieur séjournoit à Saint-Pons, il manda au comte de Montgommery, gouverneur en la ville et diocèse de Castres, le venir trouver; ce qu'il fit le 21 septembre, accompagné de 60 ou 80 chevaux. Il fut fort bien venu et reçu. Après y avoir séjourné 3 ou 4 jours, le comte s'en revint à Castres, ayant reçu en sa compagnie Alexandre de Bonne, fils du sieur de Marguerittes, que le duc lui avoit recommandé bien affectionnement de le tenir toujours auprès de lui. Ce fait, Montmorency ayant laissé à Saint-Pons le sieur de Colombières, lieutenant de sa compagnie de gendarmes, avec 200 hommes, se retira à Béziers.

Avant que le comte partît de Castres, l'assiette du diocèse avoit commencé, pour l'imposition des deniers ordonnés aux

Etats tenus à Pézenas, et fut discontinuée par le sieur du Causse, commissaire d'icelle, et Mtre Antoine Lacger, docteur, juge de Castres (que le commun peuple commença en ce tems appeler Mtre Lébrouiou parce qu'il se vouloit mêler et tenir le nez partout, comme il sera plus amplement déclaré ci-après) et, après leur retour, continuée. Elle dura plus d'un mois, et ledit sieur juge se fit taxer pour la séance d'icelle 40 écus, outre ses voyages à IIII écus pour jour, et Jean Bissol, 60 écus, tant pour son voyage aux Etats, que séjour pour attendre la poudre que lui et Mtre Jean Ligonnier avoient achetée durant les Etats à Béziers, comme sera plus amplement dit cy-après.

Le jour que le sieur comte partit pour aller à Saint-Pons, il choisit le capitaine Rascas, l'un des trois nommés ci-dessus, pour commander la compagnie des soldats ordonnés pour la garde de la ville, lui commandant leur compagnie avec icelui, ce qu'il fit ledit jour jusques au Pont-de-Larn. Illec trouvèrent le consul Bissol faisant conduire douze charges de poudre d'arquebuze, qu'étoit partie des 60 quintaux que lui et Ligonnier avoient achetés auxdits particuliers Etats.

Car, est à noter que, pour pourvoir la ville de munitions de guerre, l'on avoit donné charge à Bissol et Ligonnier, allant aux Etats, de trouver moyen d'acheter la plus grande quantité de poudre qu'ils pourroient. Etant par de là, ils négocient avec un nommé La Margue, de Gênes, et lui font achat de 60 quintaux de poudre, moitié à canon, l'autre d'arquebuse, à 30 l. celle à canon, et 40 l. celle de l'arquebuse ; et de fait, comme mal advisés, ils avancent la plus grande partie de l'argent sans voir ni tenir la marchandise, ni connoître autrement l'homme que par ouïr dire. Cela fait, ils lui font vatelle par remises, que la poudre étoit encore à Gènes, autres fois à Beaucaire. En somme, durant lesdits Etats, ils n'en peuvent venir à bout. Ils s'en plaignent à M. le duc qui les assure, voire répond de la poudre. La dessus, ils s'en reviennent et s'en excusent au conseil le moins mal qu'ils peuvent. Le duc étant arrivé en cette ville, sur un mandement de La Margue, se fait bailler le reste de l'argent de l'achat de la poudre, se montant en tout 800 écus. Pour le recouvrement d'icelle, Bissol étant allé aux Etats que M. le duc avoit de rechef convoqués à

Pézenas, demeure un mois, après iceux tenus, avant que pouvoir recevoir lesdites douze charges de poudre qui furent conduites en assurance lorsque le duc s'en vint à Saint-Pons, comme dit est, le reste d'icelle, qui est 24 quintaux, étant encores à venir. Voilà la belle négociation de ces deux jeunes hommes. Bissol n'eut pas honte de se faire taxer ce voyage par le diocèse, quoique le séjour fut à sa faute, et lui en fut taxé, y comprins celui des Etats, 160 écus.

Mondit sieur le duc ayant convoqué les Etats à Pézenas pour pourvoir aux affaires de la guerre, dressoit 100 compagnies de gens à pied en Languedoc, desquelles, et de toute sa compagnie, il nomma de Coligny, sieur de Châtillon, fils de feu Gaspard de Coligny, amiral de France, son lieutenant général. Il les assigna à faire la montre le 21e septembre, à Pézenas. Aux Etats, fut envoyé maître Antoine Lacger, juge, autrement nommé par le peuple maître Lébrouin, et Bissol. Où étant avec les autres députés de Languedoc, pensant tenir Etats comme avoit été fait en tous les autres précédens troubles (mesmes avec le duc à l'autre union de lui avec les églises), ledit sieur duc leur déclare qu'il ne veut plus être controlé comme il avoit été autrefois ; mais qu'il est résolu pour l'entretènement de l'armée qu'il dresse, prendre et mettre en la recette générale qu'il a établie, les deniers des tailles, équivalent, domaine du roy, ecclésiastiques et toute autre nature de deniers publics ; et que les villes et diocèses pourveussent d'ailleurs à l'entretènement de leurs gouverneurs et garnisons à leurs dépends, comme aussi les fortifications nécessaires aux villes ; que s'ils avoient quelque autre chose à lui demander en lui présentant leur cahier, il y répondroit par l'avis de son conseil. Là dessus, lui étant présentés des articles fort raisonnables, mêmement lui étant représenté la pauvreté des habitans de Castres, de la Religion, et qu'il leur seroit impossible subsister sans l'aide des deniers publics ou d'une partie, il ne leur en accorda rien, moins de mettre la Religion ez villes qu'il tenoit à son pouvoir, bien promit, quand à celles qu'il prendroit durant la guerre, de y pourvoir. Quant à la justice, il remit cet article au roy de Navarre. Avec cela, lesdits députés s'en revindrent, le duc ayant envoyé M. de La Baume, secrétaire ci-devant de M. le

prince de Condé, pour lever toute nature de deniers au diocèse de Castres. Ces nouvelles entendues, furent bien fâcheuses aux pauvres gens de la Religion. Si les députés eussent tenu bon et remontré vivement la nécessité du peuple, le duc leur eût accordé une partie de leurs demandes ; mais ils se soucioient plus de leurs particuliers affaires que des généraux (1) ; je parle des députés de Castres.

L'assiette fut derechef continuée, comme dit est, au retour de M. le comte de Montmorency, de Saint-Pons. A son partement, il avoit choisi le capitaine Franc qui fit son lieutenant le fils aîné du capitaine Bernas et Chausson, son enseigne, qui, peu de jours après, la donna au jeune Marguerittes. Je n'ay peu encore savoir l'occasion qui mut ledit sieur comte à changer l'élection du capitaine Rascas. L'on présumoit que quelques gentilshommes lui auroient persuadé qu'il auroit mieux le capitaine Franc à sa dévotion que non pas le capitaine Rascas, pour être fils de la ville. Cette compagnie fut composée d'étrangers. Il n'y fut reçu d'autre habitant de la ville que les deux serviteurs de Bissol et d'Alary, consuls et neveux de maître Antoine l'Espinasse, Lacger, juge, l'ayant empêché pour le peu d'affection qu'il portoit aux enfans de la ville, la pluspart desquels environ, les pauvres ! furent constrains, par faute de moyens, se retirer auprès M. de La Grange, gouverneur de Briatexte et Fiac, qui les reçut et leur donna moyen de vivre.

Il a été dit ci-dessus que M. le duc de Montmorency avoit recommandé à M. le comte le capitaine Marguerittes, à la poursuite de M. de Bieule et autres gentilshommes catholiques, pour avoir meilleur moyen (avec les autres qu'ils y ont de long-temps, leurs partisans) de savoir toutes nouvelles et l'état des affaires de la religion. Marguerittes étant venu en cette ville sous cette faveur, le capitaine Mascarenc (dont en pleine paix ledit Marguerittes avoit tué le frère) en fit faire remontrances au comte, par le consul Alary, son allié ; lequel (pour avoir tenu de ce fait propos trop hautain au comte, le requérant tirer de la ville ledit Marguerittes pour éviter l'escandale que en pouvoit advenir) répondit qu'il n'en fairoit rien ; ains, faisant semblant

(1) Le mot *affaire* resta masculin jusqu'au XVIe siècle. On commence à le trouver des deux genres dans d'Aubigné.

de mettre l'épée à la main, menaça Alary de le faire mettre en pièces s'il parloit plus avant de ce fait, s'excusant sur la recommandation que lui en avoit faite le duc; comme Alary le rapporta au conseil de la ville, en la plainte qu'il en fit.

La reine de Navarre — qui avoit fait long séjour à Agen et oppressé fort avant par garnisons ladite ville, et illec fait amas de gens de guerre contre le roy de Navarre, son mari, voire avoir signé la Ligue, — fut tirée d'Agen par le maréchal de Matignon, par commandement du Roy, notre souverain seigneur, auquel les habitans en avoient fait plainte. Il y eut quelques cent ou six vingts hommes tués, partisans de ladite dame, qui voulurent faire résistance.

Le duc de Montmorency, pendant son voyage de Saint-Pons, fit aller assiéger la ville de Lodève, qui lui refusoit obéissance, par le sieur de Châtillon, son lieutenant, qui y fit conduire six canons avec toutes les forces qui s'étoient amassées au pays, en nombre de 8,000 arquebusiers et 12 ou 1500 chevaux, tant catholiques que de la Religion. Il le fit battre au mois de septembre. Pour lequel siège empêcher, les sieurs de Joyeuse et de Cornusson, sénéchal de Toulouse, ayant assemblé les forces, depuis Toulouse jusques à Narbonne, alloient assiéger un petit fort, que M. le Duc tenoit à demi lieue de Capestan. Ce qu'ayant sçu, le sieur de Sandal, lieutenant de la compagnie de gendarmes du Duc, partit de Béziers avec 60 ou 80 chevaux pour seulement aller reconnoître les forces de l'ennemi et voir de retirer 20 soldats qui étoient dans ledit fort; mais en présence des ennemis, voyant qu'ils branloient, sans marchander plus avant, donne dedans et les met en route, ayant tué dix ou douze gendarmes et prins deux autres prisonniers, entre lesquels étoit La Grane, de Vielmur, gendarme de la compagnie du sieur de Joyeuse.

Le 20me jour de septembre furent commencées les prières extraordinaires, le vendredy, à quatre heures du soir, pour prier Dieu avoir pitié des pauvres Eglises réformées de France affligées de guerre et la plupart dissipées, au moins celles de là la Loire, par les armées de la Ligue, et préserver celles qui étoient encore debout par sa grâce. Elles furent ordonnées parce que M. de La Roche-Chandieu, excellent ministre du Sei-

gneur, venant de Genève, rapporta que, auxdites guerres, messieurs les ministres l'avoient ainsi délibéré et trouvé bon. Le Seigneur Dieu veuille bénir les prières des siens.

Audit mois de septembre, les troupes de cavalerie que le sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, avoit amassées en ce pays et conduites en France, revindrent, rapportant que les armées de la Ligue étoient dissipées par la peste et famine que notre Dieu leur envoya, qui les poursuivoit partout. Ils n'épargnoient non plus les catholiques des provinces où les armées marchoient que ceux de la Religion, pillant leur bien, forçant leurs femmes et filles, et commettant toutes sortes de maux et méchancetés.

Cependant, M. le prince de Condé avoit ramassé 5 ou 600 arquebuziers et 800 chevaux, ez environs de Saint-Jean-d'Angély, avec lesquels il print toutes les places de la côte de la marine, hormis Brouage et Blaye. Cognac se rendit à lui. Il mit en fuite et donna la chasse jusques près de Nantes, en Bretagne, au duc de Mercœur, frère de la (1) sur l'ennemi comme ils en avoient bonne volonté.

Deux jours après, furent envoyés 2,000 écus à Monseigneur le duc pour entier payement des 5000 écus qu'il s'étoit réservés sur toute nature de deniers au diocèse de Castres, ayant reçu les 3000 ci-devant. La cavalerie et infanterie leur firent escorte hors du danger de l'ennemi.

Le 15e dudit mois, les ennemis sortant de La Bruguière, allèrent de nuit attendre les bouviers et charrettes de la montagne, apportant vendre du bois à Castres. Les trouvant au logis de La Fontasse, où ils ont accoutumé de faire repaître leurs bœufs, en prindrent 30 ou 40 paires. Le gouverneur de Castres étant averti, fit monter à cheval ses gendarmes, pour les aller recouvrer, suivis d'une troupe d'infanterie ; mais ils étoient jà retirés.

La ville de Nîmes faillit à être surprinse le dimanche, 12e janvier, comme ceux de la Religion étoient au prêche.

En ce tems, la garnison de Puechassaut ayant rendu les bleds, vins et meubles, y étant 300 écus, la vuidèrent et se retirèrent

(1) Omission du copiste, sans aucun doute. Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, était le frère de Marguerite qui épousa Anne, duc de Joyeuse.

en Rouergue, l'ayant laissé à la disposition du sieur de La Grange, gouverneur de Briatexte et Fiac, comme étoit bruit. M. le comte de Montgommery y envoya sa compagnie de gendarmes pour y mettre 30 de ses arquebusiers à cheval; mais ils n'y furent reçus, s'excusant, ceux du dedans, qu'ils vouloient plutôt faire leur profit des meubles qu'ils avoient achetés. Ladite garnison, s'en étant allée en Rouergue, print avec pétard le fort de Varures (1) que M. de Boissezon et capitaine Ravi avoient failli à prendre par siège. Ils y tuèrent toute la garnison et 5 ou 6 gentilshommes qu'ils y trouvèrent.

M. de Joyeuse ayant séjourné à Carcassonne pendant que le sieur de Montmorency campoit à Terrebasse, s'achemina en ce mois à Toulouse où il fit grand amas de gendarmerie et infanterie dont ceux de Montesquieu et Carmain, craignant être assiégés vindrent demander secours à Castres.

Le roy de Navarre envoya le seigneur de Pujols de Pardaillan (2) vers M. le duc. Il écrivit par lui aux consuls de Castres de se fortifier et diligenter, se craignant que l'armée de la Ligue qui avoit séjourné environ cinq semaines ez environs de Saint-Jean-d'Angély, le vint attaquer à Montauban, ou passer outre en Languedoc. Il mandoit au sieur comte de Montgommery de s'acheminer vers Sa Majesté avec sa compagnie de gendarmes et 200 arquebuziers, et au sieur de Deyme et de Tanus d'en faire de même sur tous les secours qu'ils désiroient lui faire, comme déjà auparavant il leur avoit écrit; mais il ne s'en fit rien. Le sieur de Pujols apporta nouvelles que Monseigneur le prince de Condé, qu'on disoit avoir été en Allemagne, étoit arrivé par mer à la Rochelle, venant d'Angleterre, avec 1500 françois qu'il y avoit ramassés. Il avoit traversé jusques à Sedan, et de là en Picardie et, par mer, en Angleterre.

La reine d'Angleterre lui fournit 500 chevaux et 1500 hommes de pied anglois. Le tems découvrira la négociation qu'il y fit. On disoit aussi que la reine d'Angleterre avoit prins les Flamans en sa protection, et que son amiral de mer avoit forcé une forte ville que l'Espagnol tenoit en Gueldres, et défait une flotte de

(1) N'est-ce pas Varès qu'il faut?

(2) Il est possible qu'il y eût ici : *de par delà*, au lieu de Pardaillan. Arnaud Du Faur, sgr de Pujol, était premier gentilhomme du roi de Navarre.

navires qui venoit d'Espagne audit pays, comprins six cent mille écus que le roy d'Espagne envoyoit au duc de Parme, son lieutenant, pour payement de la gendarmerie.

Quatre jours après, le seigneur de Candal, lieutenant de la compagnie des gendarmes de mondit sieur le duc, passa à Castres et s'achemina vers le roy de Navarre avec 12 ou 13 chevaux. Il visita les forteresses et bastions de Castres, et s'ébahissoit, comme avoit fait aussi ledit sieur de Pujol, de ce que l'on y avoit si peu travaillé, racontant qu'à Montélimar on avoit en peu de tems dressé onze bastions, dont y en avoit neuf parachevés, à quoi tous les gens de guerre travailloient. Le roy de Navarre avoit fait à extrême diligence travailler et fortifier Nérac, Sainte-Foy-la-Grande et plusieurs autres villes jugées faibles et rendues en peu de tems fortes, pour attendre l'armée. Lui-même, en personne, travailloit aux fortifications de Montauban et y faisoit porter son dîner pour, par sa présence, montrer aux autres leur devoir.

Jeudy, dernier janvier, Jean de Ferrières, se tenant à Gaix, étant venu à Castres, avertit M. le comte de Montgommery que l'ennemi de La Bruguière étoit en campagne avec 13 ou 14 chevaux. A l'instant, sans sonner ni trompette ni tambour, le sieur de Boissezon, son lieutenant, revenu à Castres depuis deux jours, s'y achemine, suivi, à la file, des gendarmes de la compagnie et de 60 ou 80 arquebusiers. Etant arrivés près de la métairie de Vieu, plus proche de La Bruguière (1), dont fut tué le sieur de Bois, et Val, gendarme, homme de bien, blessé à la tête, tomba à l'instant; son cheval se retira à notre troupe. Le cheval du sieur de Boissezon, blessé, le sauve encore et meurt à 30 pas de là. Deux ou trois autres chevaux furent blessés et deux soldats aussi. Et si ce n'est que nos gens de pied reconnurent de loin qu'il y avoit embuscade, la plupart y fussent demeurés. L'ennemi, après ce coup, se découvrit en nombre de 200 arquebusiers.

(1) Nouvelle lacune dans la copie, probablement.

(A suivre)

GÉOLOGIE

TERRAIN TERTIAIRE, CANTON DE RÉALMONT

Machoires fossiles de Palœotherium.

M. Biscons, propriétaire à Brayle, commune de Dénat, canton de Réalmont, a bien voulu nous faire connaître que sur un point de cette commune, une extraction de pierre avait fait découvrir des ossements fossiles.

M. Biscons qui n'est pas un inconnu pour la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, n'est pas non plus un chercheur ordinaire. Tout ce qu'il trouve, en remuant le sol pour l'agriculture et qui lui paraît être intéressant pour la science ou l'histoire, il le met de côté afin de pouvoir le soumettre aux personnes qui peuvent lui en faire connaître la valeur historique ou scientifique.

C'est grâce à lui, en effet, qu'il y a quelques années une délégation de la Société a trouvé dans sa propriété de Montsalvi des objets gaulois ou gallo-romains qui figurent aujourd'hui dans une des vitrines du Musée Rochegude, notamment un petit rasoir en bronze, objet très rare, qui était resté quelque temps égaré et que nous avons été assez heureux pour retrouver, acquérir et déposer à ce Musée.

Ainsi averti par ce propriétaire, nous étions presque certain que la course que nous allions entreprendre ne serait pas infructueuse.

Nous nous sommes donc rendu sur le lieu indiqué appelé « moulin à vent de Dénat. » Là, sont dressées de grandes dalles de grès qui ont été extraites d'un champ voisin. Au milieu de l'une d'elles se trouvait la machoire inférieure d'un pachyderme fossile qui nous a paru être celle d'un palœotherium. Mais

Calcaire tertiaire
Denat - Rouchers
d'ailes
eure . coté droit
andeur
nat
éolithique - 1/2 grandeur
ce
profil
néolithique - 1/2 grandeur .
ace
profil
Grès tertiaire — Denat
Mâchoire inférieure de Palæotherium magnum
côté droit face extérieure - 1/2 grandeur

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

malheureusement les enfants du village de Dénat étaient déjà venus détruire le côté gauche de cette machoire entièrement à découvert. Il ne restait que l'empreinte des dents sur le grès. Cependant cette empreinte donnant le côté intérieur des dents de la partie gauche, nous portait à croire que le côté droit se trouvait caché à l'intérieur du bloc et à une profondeur égale à la largeur de la machoire.

Nous grattâmes donc quelques instants ce grès, d'ailleurs assez tendre, et nous découvrîmes bientôt ce côté droit de machoire.

Malgré les meilleures précautions prises pour la détacher, les dents se brisèrent dans nos mains.

Nous en recueillîmes les débris et, avec un peu de patience, nous sommes parvenu à les reconstituer à peu près en grande partie.

Aux dires du propriétaire du terrain, il y avait dans ce gisement tout le squelette de l'animal, mais les débris en ont été dispersés.

Quoiqu'il en soit, le côté de machoire que nous avons presque reconstitué et dont nous donnons ci-joint le dessin vu sur les deux faces, nous permet de croire qu'il a appartenu à un palœotherium magnum, pachyderme caractéristique de l'étage éocène du terrain tertiaire décrit dans plusieurs ouvrages de géologie et de paléontologie, notamment par M. Albert Gaudry, professeur au Museum d'histoire naturelle de Paris, dans son ouvrage sur l'enchaînement du monde animal.

En effet, ce côté de machoire comprend : 1° quatre molaires composées chacune de deux lobes couronnés de denticules en croissant simple, avec bourrelet à la base de chacun d'eux, ce qui les distingue des molaires de rhinocéros qui l'ont perdu ; 2° une arrière-molaire composée de trois lobes, dont le dernier est atrophié, couronnés également des mêmes croissants ; 3° deux prémolaires portant en rudiment les mêmes indications ; 4° enfin une forte canine dont la pointe parfaitement intacte dénote que la morsure de cet animal était des plus redoutables.

N'ayant trouvé que deux incisives nous ne pouvons affirmer si elles étaient au nombre de 6 ou de 4, mais ce nombre importe peu, croyons-nous, dans l'espèce ; d'ailleurs, chacune d'elles

ayant une largeur d'un centimètre environ, le nombre six donnerait à peu près un développement total de la partie antérieure de la machoire de six centimètres, ce qui nous a paru être la largeur trouvée sur la pierre.

Nous avions déjà vu depuis quelque temps chez M. Thomas, aide-archiviste à la Préfecture du Tarn, deux machoires de même espèce mais plus petites (palœotherium minus) trouvées l'une à St-Pierre, point situé entre Lamillarié et Lombers, et l'autre à Cardalou, commune d'Arthés, côté droit de la vallée du Tarn.

Nous donnons, dans la planche ci-jointe, en regard de celle que nous avons trouvée à Dénat, le dessin de celles trouvées par M. Thomas.

Les environs de Lautrec et de Castres ont depuis quelques années fourni de nombreux fossiles caractérisant le même terrain. Désormais, les machoires trouvées par M. Thomas et celle trouvée par nous permettent, croyons-nous, de considérer trois nouveaux points, Saint-Pierre, Dénat et Cardalou, dont l'altitude (300^{m}) est à peu près la même pour chacun d'eux.

Nous donnerons prochainement la description et le dessin d'une tête entière de paloplotherium que nous avons trouvée, il y a quelques années, dans le même terrain tertiaire, grès molasse, et en un point de la berge gauche de la rivière du Tarn, sur le territoire de la commune de Loupiac, canton de Rabastens.

A Dénat et à Saint-Pierre, le grès où les machoires de palœotherium, ci-dessus décrites, ont été trouvées, est surmonté d'une couche de calcaire blanchâtre contenant des planorbes, des limnées, des cyclostomes et des mélanies.

Nous donnons dans la planche ci-jointe le dessin des échantillons de ces coquilles trouvés sur ces deux points.

TERRAIN QUATERNAIRE. — MÊME CANTON DE RÉALMONT

Époque postglaciaire. — Age de la pierre taillée ou paléolithique. — Époque actuelle. — Age de la pierre polie ou néolithique.

En dehors de la découverte de fossiles dont nous parlons plus haut, notre journée s'est terminée par une découverte presque aussi intéressante que la première.

M. Biscons nous a prié de l'accompagner jusqu'à son habitation de Brayle et, là, il nous a mis en présence d'une trentaine de pierres, les unes taillées, les autres polies, trouvées non loin de son habitation.

Nous donnons également dans la planche ci-jointe le dessin de quelques-unes de ces pierres que ce propriétaire a bien voulu nous apporter.

Les pierres taillées, en forme d'amende, caractérisant l'âge paléolithique, sont des cailloux roulés de quartz et dans le nombre il se trouve quelques nucleus en silex, desquels on a extrait des pointes de flèche.

Les pierres polies, en forme de hache, caractérisant l'âge néolithique, sont la plupart en amphilobe.

Certes ce ne sont pas là des objets inconnus, puisqu'il en existe dans tous les musées. Nous en avons nous-même placés dans un musée scolaire que nous avons dressé il y a une dizaine d'années à Lisle-d'Albi. Mais jusqu'à ce jour, que nous sachions, les contrées du département où on a trouvé des cailloux taillés s'arrêtent au canton de Rabastens où M. Lauzeral en a recueillis un assez grand nombre et au canton de Lisle-d'Albi, coteau de Lapeyrière, où ceux qui y ont été trouvés ont été décrits par nous en 1885 et dont nous possédons encore un échantillon.

Il y a donc, ce nous semble, un certain intérêt à faire connaître que des cailloux et silex taillés ainsi que des pierres polies ont été trouvés pour la première fois à Brayle, commune de Dénat, canton de Réalmont.

1892. LACROIX.

BÉNITIERS EN POTERIE DE GIROUSSENS

Les poteries de Giroussens sont généralement négligées par les spécialistes qui font des études sur la céramique ancienne; cependant ces produits sont en vogue parmi les collectionneurs et les marchands de curiosités ne les livrent qu'à beaux deniers comptants. Ce n'est ni la finesse de leur matière, ni la beauté des dessins qui attirent les regards, mais leur ensemble constitue un type étrange et assez agréable, où l'on découvre peut-être l'influence de l'art italien.

La fabrique de Giroussens en pleine activité au XVIIe siècle eut sans doute quelques succursales dans la région, ou ses travaux furent du moins imités par d'autres potiers des environs. On peut expliquer ainsi l'abondance de ces modèles qu'on trouvait plus ou moins corrects dans nos maisons, il y a peu de temps encore.

Pour nous tous, voisins de Giroussens, que les questions locales ne laissent jamais indifférents, cette industrie mérite un attention sympathique.

Ne serait-il pas facile de faire quelques recherches dans notre département et de publier des dessins qui formeraient peu à peu un assemblage fort intéressant des principales poteries de Giroussens, dispersées dans les collections particulières ?

C'est dans l'espoir d'ouvrir cette voie que nous offrons aujourd'hui deux bénitiers authentiques.

L'un provient du vieux presbytère de Saint-Victor de la commune de Couffouleux, l'autre de Rabastens (Tarn).

Le premier est composé d'une grande plaque de terre cuite fortement échancrée sur les angles en haut et en bas : elle est ornée dans la partie supérieure, près des trous de suspension, de deux têtes d'anges; au-dessous, d'une tête d'ange ailée; vers le

BÉNITIERS EN POTERIE DE GIROUSSENS

(Collec^on de M. Cas. Lauzeral.)

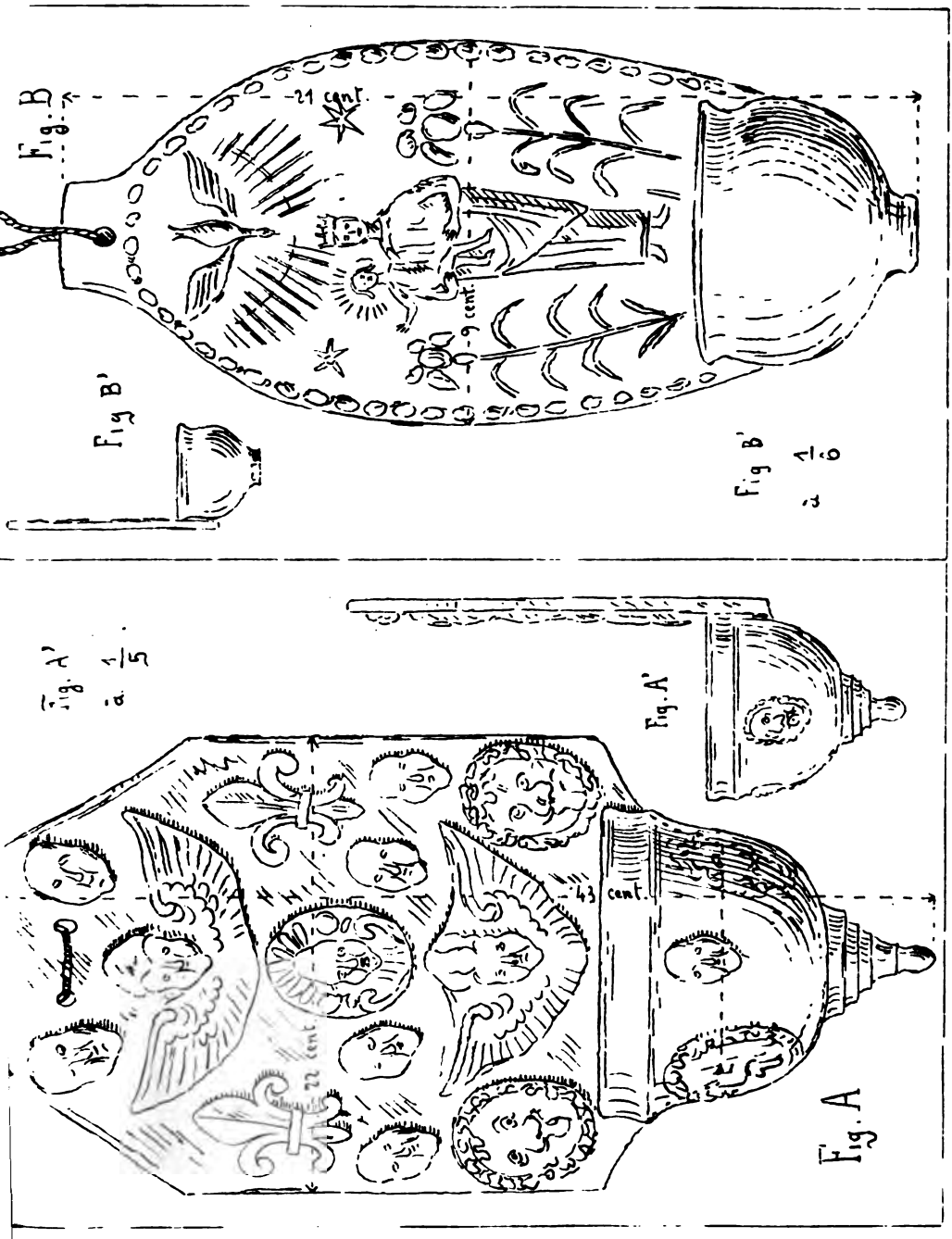

milieu d'une tête d'ange nimbée entre deux fleurs de lis de modèle ancien ; un peu plus bas on voit quatre têtes disposées symétriquement sur la largeur ; puis la reproduction de la tête ailée ; et enfin deux têtes de lion entourées de crinières sont à gauche et à droite de la coupe. Cette coupe présente la forme d'une chaire, porte à gauche et à droite, les têtes de lion et dans son milieu une tête d'ange, telles que les précédentes.

La plaque a 1 centim. d'épaisseur, 35 de hauteur, 21 1/2 de largeur. La coupe a 15 centim. de hauteur et son diamètre intérieur est de 14 centim. Les divers ornements ont de 1/2 à 1 cent. de relief. La couverte est de couleur marron avec veines plus ou moins foncées.

Le second bénitier, de dimensions plus réduites, a sur sa plaque une colombe entourée de rayons ; deux étoiles ; la Vierge couronnée avec l'enfant Jésus dans les bras, placée entre deux branches de lis qui arrivent aux deux tiers de sa hauteur. Une bordure en forme de chapelet entoure le tout. La matière et la couleur sont semblables à celles déjà décrites.

27 avril 1893. LAUZERAL.

LES EAUX MINÉRALES DE TRÉBAS

D'APRÈS UNE NOUVELLE ANALYSE

Dans un travail sur « les eaux minérales du département du Tarn » présenté par nous à l'Académie des Sciences de Toulouse en 1891 et couronné d'une médaille d'argent, sur le rapport de notre éminent confrère, le Dr Garrigou, professeur à la Faculté de Médecine, l'hydrologiste bien connu du monde savant, nous disions : qu'une des conditions les plus essentielles pour le succès d'une source d'eau minérale était une analyse exacte, en rapport avec les progrès de la science et sur laquelle puissent s'appuyer les médecins appelés à la prescrire. Quelques-unes de nos sources thermo-minérales ayant été analysées à des dates très éloignées, nous faisions aussi des vœux, en terminant, pour qu'un nouvel examen, fait par des hommes spéciaux, vînt agrandir et compléter le travail que nous publiions à ce moment. En ne s'en tenant pas, en effet, à une première analyse, en renouvelant au contraire celle-ci à de longs intervalles, on sait par elle si une eau, éprouvée depuis un laps de temps considérable, conserve régulièrement et sans modifications les mêmes principes minéralisateurs, la même dose de ces principes.

Les eaux minérales de Trébas que nous avons étudiées dans notre travail d'ensemble, à côté des autres eaux du département, présentent un intérêt encore plus grand que celui que nous leur avions assigné, et cela grâce à une analyse toute récente faite par notre distingué confrère et ami, le Dr Denigès, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Bordeaux.

Ces eaux qui depuis un demi siècle ont fait leurs preuves dans un grand nombre d'affections et qui ont acquis, en

particulier, une très grande réputation dans les maladies de la peau, doivent voir désormais leur application thérapeutique se généraliser, par suite des éléments nouveaux d'une très grande valeur que l'analyse de M. Denigès vient de déceler.

Les précieux agents de minéralisation qui avaient échappé aux premières analyses datant d'une époque où la science n'avait pas les moyens de précision d'aujourd'hui, les font rentrer dans une classe particulière digne d'appeler l'attention des médecins, des chimistes et des hydrologues. Ce sont, en effet, des eaux *carbonatées sadiques*, CUIVREUSES, *légèrement arsenicales* et *ferrugineuses*. La présence du cuivre leur donne un cachet spécial, puisque, en France, nous ne connaissons que deux sources qui présentent cet élément : Balaruc, près Cette, et Saint-Christau, dans les Basses-Pyrénées. Or, le cuivre, banni en quelque sorte de la thérapeutique, tend à reprendre de nos jours un nouveau crédit. Le médecin n'a-t-il pas maintes fois l'occasion d'employer le sulfate de cuivre, par exemple, pour éveiller dans les tissus chroniquement enflammés une vitalité qui leur fait reprendre leur éclat et leur fonctionnement normaux ? L'action cathérétique de ce sel, surtout dans les conjonctivites, n'est-elle pas reconnue et admise ? N'a-t-on pas dit que les Malais guérissaient les ulcères des jambes en les recouvrant simplement d'une plaque de cuivre ? N'est-il pas écrit dans nos archives médicales que les préparations cupriques peuvent et doivent être conseillées dans un certain nombre de maladies, telles que l'herpétisme, le cancer, la tuberculose, l'asthme et les bronchites chroniques ? Le cuivre, dit Dujardin-Beaumetz, le savant médecin des hôpitaux de Paris, est un corps moins toxique qu'on ne le croyait il y a peu encore, et son usage peut rendre de très grands services à la thérapeutique.

Les eaux de Trébas, avons-nous déjà dit, comme celles du reste de Balaruc et de Saint-Christau, ont depuis longtemps fait leurs preuves dans un grand nombre d'affections, notamment dans les maladies de la peau. Mais, chose à remarquer, les sels de cuivre diffèrent dans chacune de ces trois stations : tandis qu'à Trébas l'analyse dénote du *carbonate* dans la proportion de 0,0042, à Balaruc celle-ci décèle 0,0007 de *chlorure*, à Saint-Christau 0,0003 de *sulfate*.

L'action salutaire des eaux de Trébas qui sourdent d'une roche formée de schistes, de pyrites martiales, de quartz cristallisés, de silice pure, se trouve admirablement secondée par la situation géographique de cette station, par le degré moyen de son altitude (222 mètres), sa température douce et uniforme, la salubrité et l'atmosphère si bien purifiée par les émanations des bois et de la luxuriante végétation de la vallée qui se déroule comme un pittoresque verger.

Dans notre précédent travail nous ne mentionnions que deux sources : la *Source Saint-Roch* et la *Source Sainte-Marie*. Il y a lieu d'en ajouter une troisième, la *Source Assié* qui présente, à peu de chose près, la même minéralisation que la première.

Les sources Saint-Roch et Assié sont carbonatées sodiques, cuivreuses, légèrement arsenicales ; la source Sainte-Marie est particulièrement ferrugineuse. Voici du reste les éléments qui constituent chacune d'elles :

SOURCE SAINT-ROCH		SOURCE ASSIÉ		SOURCE SAINTE-MARIE	
Eau..... 1000 gr.		Eau..... 1000 gr.		Eau..... 1000 gr.	
Carbonate de chaux.....	0,0750	Carbonate de chaux.....	0,1350	Carbonate de chaux.....	0,1040
— de soude.....	0,0250	— de soude.....	0,1210	— de soude.....	0,0420
— de magnésie...	0,0020	— de magnésie...	0,0028	— de magnésie...	0,0020
— ferreux	0,0008	— de fer.....	0,0035	— ferreux.....	0,0009
— de cuivre.....	0,0042	— de cuivre.....	traces	Chlorure de sodium.....	0,0200
Chlorure de sodium.....	0,0290	Chlorure de sodium.....	0,0220	Sulfate de soude.....	0,0560
Sulfate de soude.....	0,1200	Sulfate de soude.....	0,1600	Silicate de soude	0,0031
Silicate de soude.....	0,0048	Silicate de soude	0,0056	Matières volatiles au rouge	0,0270
Matières volatiles au rouge	0,0412	Matières volatiles au rouge	0,0360	Lithine	traces
Lithine.....	traces	Lithine.....	traces		
Arsenic.....	traces				
	0,3020		0,4859		0,2650
Acide carbonique.....	0,285	Acide carbonique.....	0,425	Acide carbonique.....	0,250

La température de l'eau est de 19° aux bassins de captation. Quant au débit, il est de 65 litres par minute, soit 93,600 litres par 24 heures pour les sources Saint-Roch et Assié ; de 15 litres par minute, soit 21,600 litres par 24 heures pour la source Sainte-Marie. Les deux premières sont utilisées pour les bains

et les différents services hydrothérapiques ; la troisième est plus particulièrement consommée en boisson.

— Les parois des puisards présentent une particularité remarquable que nous sommes le premier à signaler ; ils se trouvent tapissés à certains endroits d'incrustations *d'une belle teinte verte*, membranoïdes, épaisses, onctueuses au toucher. Les éponges elles-mêmes qui servent pour le nettoyage des baignoires présentent aussi la même teinte verte au bout de quelques jours d'usage.

Le réservoir de la source Assié est plus particulièrement incrusté d'un enduit *jaune brun*.

Ces dépôts, qui semblent se rapprocher des *conferves* que l'on retrouve dans les eaux de Bourbonne-les-Bains et de Bourbon-l'Archambault, ont été analysés tout dernièrement, sur notre demande, par M. Denigés. Voici le résultat de son analyse :

Examen des matières vertes (Saint-Roch)

Carbonate et silicate de cuivre.	11.80	0/0
Fer et alumine.	19	
Silice.	55	
Matières organiques	6	
Humidité	4.20	

Examen des matières jaune brun (Assié)

Traces de cuivre		
Fer et alumine	42	0/0
Silice.	48	
Matières organiques.	4.50	
Humidité.	5.50	

Les eaux Saint-Roch doivent donc en grande partie leurs propriétés au cuivre qu'elles renferment surtout à l'état de bicarbonate et qui, se dissociant au contact de l'air, en carbonate basique insoluble, donne la teinte verte constatée.

— Nous avons parlé ailleurs de l'action physiologique de ces eaux et de leurs propriétés thérapeutiques. Nous avons fait connaître les résultats obtenus et qu'on était en droit d'attendre dans les différentes maladies de la peau, les maladies des femmes, les rhumatismes, les affections oculaires. Dans la laryngite et l'angine granuleuse on peut également retirer de la médication

combinée des *eaux ferro-cuivreuses* des effets très salutaires. Certaines observations recueillies en font foi.

Dans les cas de bronchite chronique, d'asthme, voire même de tuberculose, nous pensons qu'on pourrait obtenir de bons effets par la médication des eaux de Trébas. Les sels de cuivre n'ont-ils pas été mis en usage et de nombreux médecins n'ont-ils pas consacré leur efficacité dans les affections des voies respiratoires? C'est en s'éliminant par les muqueuses aériennes que le cuivre modifie sans doute leur vitalité, comme il modifie la conjonctive par ses applications sur cette membrane enflammée.

Quoiqu'il en soit des explications et des interprétations, Missaux, West, Hônerkopf ont employé le sulfate de cuivre dans des cas de croup et d'angine couenneuse et disent avoir obtenu des résultats merveilleux; Gubler l'a employé dans l'asthme; Saner, de Pesth, dans la bronchite fibrineuse; Baraillier, de Toulon, dans le catarrhe bronchique chronique. Swédiaur, Seuter Margat, Aider et surtout Simmons ont vanté les préparations de cuivre dans les affections tuberculeuses. Les pilules de Swédiaur ont eu une vogue qui n'est pas encore éteinte en Angleterre et en Amérique. Les docteurs Lévi et Barduzzi ont vu les sécrétions purulentes de leurs phtisiques avantageusement modifiées par les pilules au sulfate de cuivre et les sujets reprendre leur embonpoint.

Pourquoi donc n'obtiendrait-on pas les mêmes résultats heureux par l'eau minérale cuivreuse? C'est un simple question que nous posons, en ce qui concerne les affections des voies respiratoires. Il nous semble qu'il y a une étude intéressante à faire sur ce point, et peut-être nous livrerons-nous nous-même à quelques expériences, si nos occupations nous le permettent. Dans tous les cas, nous tenions à signaler le fait en appelant sur ce sujet l'attention de nos confrères, de ceux qui s'occupent d'hydrologie minérale et tout particulièrement des médecins consultants de Trébas, de Balaruc et de Saint-Christau.

Docteur J. MALPHETTES
Ancien interne des hôpitaux.

NOTES PHILOSOPHIQUES & SCIENTIFIQUES

2e PARTIE (1)

AVANT-PROPOS

Nous en sommes plus que jamais convaincu : On a beau établir aussi scientifiquement que possible des systèmes positivistes et matérialistes, une Société ne peut pas vivre sans idéal. C'est en vain que les ennemis de l'idée religieuse diront que Dieu et la Vie future sont des contes de nourrice destinés à faire prendre patience aux déshérités de ce monde en leur promettant un bonheur chimérique pour les dédommager de maux réels. Ils ne séduiront pas la foule.

Sans doute ils pourront enrôler ceux qui ne veulent pas se conformer aux prescriptions, aux exigences de la loi morale, ainsi que quelques nobles esprits persuadés qu'il faut aimer le bien seulement parce qu'il est le bien, et que l'on n'a pas à se préoccuper d'autre chose, mais ils n'auront pas d'action durable sur l'âme humaine. C'est inutilement qu'ils parleront des préjugés qui nous enchaînent au passé.

Au contraire, comme les effets du Progrès se font tous les jours sentir un peu plus, que la misère, quoique bien grande encore, diminue — trop lentement sans doute, mais enfin diminue — et que naturellement le bien-être augmente dans une proportion inverse, il est évident que plus nous irons, plus l'homme tiendra à l'*être* et repoussera davantage cette idée :

(1) La première partie a paru dans les numéros de janvier à juillet de l'année 1890.

que de l'autre côté de la tombe il n'y a que le néant. On peut donc considérer comme certain que l'Humanité dans l'avenir sera plus sollicitée par l'idée de la vie future qu'elle ne l'a été dans le passé et, qu'à ce point de vue au moins, ses tendances religieuses, au lieu de s'affaiblir, augmenteront.

Nous constatons déjà, par des signes non douteux, que le courant matérialiste se ralentit. Les tendances qui se manifestent de tant de côtés en faveur du spiritisme, de l'occultisme ou d'un vague mysticisme, malgré tout ce qu'elles renferment d'étrange au point de vue d'une saine logique, ne sont-elles pas des signes évidents des besoins de foi qu'éprouve l'âme humaine, besoins que surexcite la perspective odieuse de ce néant éternel qu'on lui présente aujourd'hui avect tant d'assurance.

Parmi les philosophes déterministes, il en est qui ne craignent plus de protester contre ce déterminisme outré qui arrive à nier entièrement la liberté humaine et à considérer tous nos actes comme purement et exclusivement mécaniques. Nous avons été particulièrement heureux de voir dans ces derniers temps M. Alfred Fouillée publier son beau livre sur l'*Évolutionnisme des idées-force.* Sans doute il n'attribue pas à la force psychique, que méconnaît si complètement le matérialisme contemporain, toute l'influence qu'elle nous paraît devoir exercer sur les destinées humaines; mais au moins il la reconnaît dans la plupart de ses manifestations, et c'est déjà beaucoup.

D'autres viendront qui, moins défiants à l'égard de l'Evolution et du Progrès, n'hésiteront pas à en envisager les effets à venir, probables ou possibles, jusque dans les siècles les plus lointains et à ouvrir, toute grande, devant l'Humanité la porte des espérances infinies.

NOTRE CREDO

Je crois au Mouvement éternel, infini, qui après des séries innombrables de phénomènes (dont la plus grande partie nous sont inconnus) est arrivé avec l'homme à un commencement d'intelligence et de conscience, Je crois que cette intelligence et cette conscience se développeront de jour en jour dans l'Univers et parviendront à la fin des Temps à la Perfection suprême, c'est-à-dire à leur Absolu.

Je crois que le Cosmos sera alors conscient, non seulement de son présent mais encore de son passé et que tous les phénomènes, les plus grands comme les plus petits, qui s'y sont produits, revivront éternellement dans sa conscience absolue et dans sa mémoire infinie.

~~

La Nature est régie par deux lois : la loi de *ressemblance* et la loi de *différenciation*. Seulement la première est la règle et la seconde paraît en quelque sorte être l'exception, tant elle est primée par l'autre. Elle l'est même à tel point qu'on l'a entièrement méconnue, et que ce n'est que dans ces derniers temps que la Science l'a admise sous le nom de loi de l'Evolution.

Encore mal comprise, quant à son mode de procéder, ses effets sont d'ordinaire insensibles, et exceptionnellement appréciables. Ce n'est qu'à l'aide du Temps (ce qui manque le plus à l'homme) que l'on a pu les constater d'une manière générale. De cette constatation résulte une orientation nouvelle pour l'Humanité. Elle comprend qu'elle ne piétine plus sur place et qu'elle marche d'un pas lent, il est vrai, mais chaque jour plus assuré vers l'avenir.

~~

A mesure que le pouvoir des télescopes augmente, que les études astronomiques se poursuivent, l'Univers ne se montre plus à l'homme dans cette simplicité grandiose avec laquelle il lui était apparu au XVIIe siècle et même au XVIIIe. Plus nos lunettes fouillent dans son immensité plus elles découvrent des

choses qui paraissent peu conformes à certaines déductions qu'on avait tirées des constatations déjà faites. Dans les Nébuleuses entre autres, où l'on n'avait vu d'abord que des mondes en voie de formation, on a cru voir ensuite des Univers depuis longtemps formés à une distance énorme de la Voie lactée, ou bien des résidus de matière provenant de créations où ils n'avaient pas trouvé leur emploi.

Cet exemple auquel on pourrait en ajouter bien d'autres (la température du soleil, la nature des comètes, le nombre des satellites des planètes, etc.) devrait prouver à certains savants qu'il ne faut pas se presser autant qu'ils le font de donner comme définitives des explications qui, au moment même où on les donne, peuvent paraître excellentes, mais auxquelles il faut trop souvent renoncer dès qu'un perfectionnement dans les procédés d'investigation vient à se produire.

Si ces savants n'empiétaient pas si souvent sur le domaine de la philosophie dans le dessein plus ou moins caché de la taquiner, ils ne s'exposeraient pas à de pareils mécomptes. Qu'ils soient à l'avenir plus prudents dans leurs affirmations et chicanent moins les philosophes toutes les fois que leurs hypothèses ne vont pas à l'encontre de faits expérimentalement démontrés.

Quels horizons illimités n'ouvrent pas à la philosophie les découvertes paléontologiques ! Quelle variabilité ne nous montrent-elles pas dans la vie d'abord entièrement aquatique et puis amphibie et terrestre ! La vie a suivi les modifications de la planète et a changé avec elle. Combien ne changera-t-elle pas encore ? Quelles espérances n'offre pas l'avenir à toutes les âmes qui ne sont pas trop imprégnées de pessimisme ! Nous avons désormais brisé ces moules étroits dans lesquels une prétendue philosophie et une prétendue science voulaient nous maintenir.

Sans doute nous n'avons pas acquis de certitudes ; mais combien de probabilités ou de possibilités se présentent à nous ! Comme l'horizon de l'homme était resserré, il y a quarante ans et comme il est large aujourd'hui ! Pour notre part il nous semble avoir vécu deux vies, l'une avant la découverte de la loi de l'Evolution et l'autre depuis.

De combien celle-ci ne nous paraît-elle pas supérieure!

L'idée de Progrès était, il n'y a pas longtemps encore, contestée. Combien de beaux esprits du XVIIe et du XVIIIe siècle, ne remontant que de deux mille ans dans le passé et s'arrêtant au siècle de Périclès, disaient qu'il n'y avait pas de poète plus grand que Sophocle, de sculpteur égal à Phidias et d'orateur qui rivalisât avec Démosthènes. La majorité des humanistes n'hésitait pas à admettre que les anciens étaient supérieurs aux modernes.

Aujourd'hui nous admirons autant que jamais la civilisation grecque; mais lorsque nous la comparons dans son ensemble avec la civilisation de nos jours, il nous est impossible d'hésiter.

Comme on se sentirait malheureux s'il fallait retourner à l'époque la plus brillante d'Athènes! Que de choses dont nous jouissons aujourd'hui et qui nous manqueraient.

Si le public juge ainsi, que fera le savant qui, remontant avec Darwin aux premiers âges de la vie sur la planète, en suivra les lentes étapes et les métamorphoses jusqu'à l'époque actuelle?

La vie humaine se modifie sans cesse et, n'hésitons pas à le reconnaître, d'une manière heureuse. Au Moyen Age elle était d'une monotonie infinie. Aujourd'hui la pensée et l'activité de l'homme sont déjà sollicitées sur tant de points différents qu'il est permis de se demander si notre vie ne ressemblera pas bientôt à un de ces rêves ailés qui la nuit traversent notre sommeil et en quelques instants nous transportent d'un monde à l'autre.

L'homme est une machine qui a la faculté de s'étudier.

L'homme perçoit la Nature, le milieu qui l'environne d'une manière bien incomplète. Ses sens sont, comme on l'a dit, des fenêtres qui permettent à son intelligence, renfermée dans son corps comme dans une maison, de voir ce qui se passe dehors.

Mais ces fenêtres sont peu nombreuses et mal placées. Non seulement il y a des côtés sur lesquels il n'a aucune vue, mais même il ne se sert pas utilement de toutes celles qu'il a à sa disposition. Si les fenêtres de l'œil et de l'oreille sont passablement ouvertes ; si par le microscope et le microphone il peut voir les plus petits êtres et entendre les sons les plus faibles, le goût et l'odorat sont des fenêtres à peine entre-baillées et par lesquelles il n'a acquis sur la nature que des renseignements d'une faible valeur. Cependant qui oserait affirmer que ces deux sens ne pourraient pas, autant que les autres, lui permettre de pénétrer dans l'organisation intime des choses. Pourquoi les négliger et ne pas chercher de ces côtés à ouvrir plus largement la fenêtre? C'est que l'homme doit satisfaire à trop d'œuvres barbares pour accorder un temps suffisant aux œuvres scientifiques. Il est bien plus important pour lui de perfectionner un fusil ou un canon afin de tuer plus facilement d'autres hommes, que de faire des études qui agrandiraient sans doute son pouvoir sur la Nature, mais qui ne lui seraient que d'une utilité douteuse sur le champ de bataille. Les questions de guerre, la manière la plus avantageuse de donner la mort à ses semblables, priment toutes les autres. Sans doute on ne méconnaît pas l'importance des sciences naturelles, mais d'un consentement à peu près général elles ne sont placées qu'au second rang.

Si quelqu'un voulait nier l'influence de l'atavisme, il nous semble que l'on aurait là de bien puissants arguments à lui opposer. En effet, si ce n'était pas l'atavisme qui nous y condamne, notre pensée se porterait-elle sans cesse sur les champs de bataille, où deux peuples qui ne sont ennemis que parce qu'ils sont voisins, rêvent de se rencontrer dans une lutte suprême, dont le résultat ne pourra être que l'affaiblissement de tous les deux.

Quand viendront ces générations nouvelles qui dépouillant la barbarie de leurs pères, au lieu de s'entretuer, s'uniront contre le seul ennemi de l'homme, l'ignorance, et mettront autant d'ardeur à surprendre ou à pénétrer les secrets de la Nature qu'en mettaient leurs sauvages aïeux à se massacrer les uns les autres? Combien d'années encore l'idée de nationalité pourra-

t-elle lutter contre l'idée d'humanité ? A quand l'abolition des frontières ?

Nous comprenons dans l'avenir une guerre avec l'Allemagne (1), avec l'Angleterre, avec toute autre nation ; mais pas une guerre comme dans les temps passés, une guerre de sang, de rapines, de destructions. Ce serait au contraire une guerre productive, féconde, moralisatrice, qui élèverait le niveau de l'esprit humain, ne détruirait que les erreurs du passé et ne tuerait que ces préjugés imbéciles qui font obligatoirement de deux peuples voisins deux ennemis.

Au lieu d'une guerre entre deux armées, nous entrevoyons une guerre entre les divers laboratoires ; à la place de milliers de victimes humaines gisantes sur le champ de bataille, nous n'apercevons que des tubes cassés, des cornues éclatées et un nombre plus ou moins grand de malheureux lapins ou cobayes disséqués.

Le microscope qui grossirait d'un plus grand nombre de diamètres attirerait alors autant l'attention que le canon qui porte aujourd'hui à la plus grande distance. Celui qui aurait arraché un important secret à la Nature serait acclamé comme un général qui a gagné une glorieuse victoire et proclamé feld-maréchal de la Science.

Cette guerre durerait toujours. On ne verrait plus des milliers d'officiers s'agitant pendant vingt ou trente ans dans les villes et les camps pour arriver à se battre seulement durant une campagne de deux ou trois mois. On aurait sans cesse à combattre cet ennemi tenace, l'Inconnu, qui jamais vainqueur, souvent battu, est toujours prêt à continuer la lutte.

Tous les cinq ou dix ans se réunirait un congrès international, qui appellerait devant lui l'élite des savants de chaque pays, examinerait leurs travaux et proclamerait quelle est la nation victorieuse à la fin de la campagne.

Et le vainqueur jouirait d'une joie sans mélange. Pas de sang versé, de villes détruites, de campagnes ravagées ; rien qu'un

(1) Il n'est pas besoin de dire que nous faisons toutes réserves quant à la question de l'Alsace-Lorraine.

agrandissement de la pensée humaine, une étoile de plus au ciel de l'Humanité.

De même que le tout jeune enfant ne pense qu'à lui, ramène tout à lui, que pour lui le monde étranger à son entourage immédiat n'existe pas, ainsi l'Humanité dans son premier âge a cru qu'elle était tout dans un monde qui avait été créé seulement pour elle. Pour elle la Terre était au centre de l'Univers ; seule elle avait une étendue considérable. Le Soleil n'avait été fait que pour éclairer ses jours et les étoiles pour agrémenter ses nuits. Les animaux à leur tour n'étaient créés que pour être ses serviteurs ou ses victimes, et le créateur de tout cela, c'était un Dieu qui jouait plus ou moins le rôle de père, en même temps que de maître. Le Mal, c'est-à-dire les fléaux, les accidents de toute sorte, n'était de la part de ce Dieu créateur qu'une attention de plus pour empêcher ses créatures de s'engager dans de fausses voies.

Le philosophe qui, partant des premiers vagissements de l'histoire, la suit et l'étudie, période par période, jusqu'à nos jours, ne peut qu'être frappé de ces ressemblances entre les commencements de l'humanité et le jeune enfant qui arrive à la vie. Eclairé par le nouveau jour que les découvertes contemporaines projettent sur toutes choses, il commence à se reconnaître au milieu des contradictions dans lesquelles les anciens philosophes se débattaient inutilement. L'Evolution offre à sa pensée un nouvel horizon et du milieu des obscurités du passé, il voit se dégager déjà une lueur qui lui permet de soupçonner le jour éclatant que l'avenir réserve à l'humanité.

De même qu'il répugne à beaucoup de personnes de nos jours d'admettre que l'homme est un animal perfectionné, parce qu'elles se figurent que s'il en était ainsi elles auraient à rougir de leurs aïeux ; de même elles sont peu portées à accepter que l'homme de l'avenir sera, par suite de son évolution, d'une intelligence extrêmement supérieure à celle qu'il possède aujourd'hui parce qu'elles craindraient qu'à leur tour les fils n'eussent à rougir de leurs pères.

(*A suivre*). T.-P. THOMSON.

LA BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE & LE MUSÉE CANTONAL

DE LISLE

Par un arrêté en date du 1er février 1890, M. le Préfet du Tarn approuvait les statuts de la Société qui venait de se créer à Lisle pour la fondation d'une Bibliothèque populaire et d'un Musée cantonal. Cette Société se composait alors de vingt membres, aujourd'hui ce nombre a bien augmenté et 180 personnes, soit à titre de sociétaires, soit à titre d'abonnées, concourent à la prospérité de l'œuvre.

Le Musée et la Bibliothèque ne furent ouverts que le 8 juin de la même année, car tout était à créer ; on ne possédait ni livres, ni tableaux, ni objets d'archéologie, c'est-à-dire aucun fonds, ni de grandes ressources pécuniaires. Mais grâce au zèle et au dévouement des fondateurs, les vides se sont comblés. Cet état de choses, on le doit à la générosité des pouvoirs publics, de plusieurs artistes éminents, de quelques amateurs et collectionneurs et aussi de plusieurs sociétés savantes. Des acquisitions importantes ont été faites avec les ressources de l'association et aujourd'hui la Bibliothèque compte près de 2,000 volumes.

En dehors de l'art et de l'archéologie dont nous avons surtout tenu à nous occuper, notre établissement possède quelques collections minéralogiques, géologiques et zoologiques, des armes kabyles et canaques, et autres objets de ce dernier peuple.

L'archéologie préhistorique est assez largement représentée. Dans une grande vitrine nous avons remarqué de curieux spécimens de toutes les époques de la pierre, depuis le rudimentaire coup de poing Chelléen jusqu'aux instruments néolithiques haches polies, flèches barbelées, scies à coches, etc. Entre ces

deux époques extrêmes, le Solutréen nous apparaît sous la forme de pointes de lance en feuille de laurier finement retouchées et le Magdalémien avec ses racloirs, ses couteaux, ses grattoirs et ses burins. Cette dernière période est aussi largement représentée dans diverses autres vitrines par des objets provenant des grottes et abris sous roche des départements de la Dordogne, du Lot, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Landes, de l'Aveyron, du Tarn-et-Garonne, etc., donnés par M. Gustave Marty, de Toulouse. Deux autres vitrines sont spécialement affectées à l'époque Robenhausienne, l'une contient des nucléus, des percuteurs, des lames, des polissoirs, des grattoirs, le tout provenant de l'atelier des Cassarous, commune de Lisle (récolte Gaillac), l'autre une belle collection de haches polies découvertes à Lasgraisses par M. Rigaud, instituteur à Lisle.

Le musée possède aussi quelques statuettes égyptiennes en bronze données par M. Baville, de Toulouse, qui les a rapportées d'Egypte, des fragments de poteries romaines à reliefs, découverts dans notre commune et aussi une belle série de poids en terre portant des chiffres gravés et des moules coupes et autres vases provenant de Montans.

Une pièce curieuse de la même époque, que possède le musée, c'est une partie d'autel circulaire en grès découverte à Ladin sur la limite des communes de Lisle et de Rabastens, elle mesure 65 cent. de hauteur sur 50 cent. de diamètre, elle est malheureusement un peu dégradée mais on y distingue sculptés en assez haut relief des personnages et une frise assez élégante. A côté de ce débris antique, nous avons remarqué quelques curieux chapiteaux romains et, dans une vitrine, des poteries très bien conservées du commencement du moyen-âge ainsi qu'une chambre à feu mobile (en fer) pour canon ou bombarde du XIIIe ou XIVe siècle, pièce rare et curieuse donnée par M. Justin Gillet d'Albi.

La numismatique figure à notre Musée avec une série de monnaies romaines d'argent et de bronze, et une collection de pièces royales et seigneuriales ; mais ce qui doit attirer l'attention des amateurs, c'est une petite vitrine où sont réunis un certain nombre d'objets de bronze et de cuivre appartenant à

diverses époques et qui ont une valeur pour nous à cause de leur provenance locale. Il y a une hache ou herminette en bronze de l'époque Larnaudienne, découverte au Cap-de-l'homme, quelques fibules romaines, des boucles, croix et autres objets mérovingiens ou capétiens, plusieurs sceaux, quelques appliques et enfin une série de poids inscrits de Toulouse, Castres, Montauban, Albi, Gaillac et Rabastens. Nous avons remarqué aussi quelques clefs et une belle hallebarde du XVIe siècle en fer forgé et ciselé, donnée par M. Turle, maire de Lisle. Dans une autre vitrine une foule d'objets attendent leur classement.

La nomenclature des petites richesses archéologiques que possède le musée de Lisle étant terminée, nous allons essayer de donner un aperçu de son avoir artistique.

Nous devons signaler d'abord une étude à l'huile de Jean-Paul Laurens, *Robert le Pieux*, donnée au musée par l'auteur ; *Jésus chez les pharisiens*, du regretté M. Garipuy, ancien directeur de l'école des beaux-arts de Toulouse, tableau qui a figuré à l'exposition de 1887 ; de Loubat son *Récit du facteur*, scène charmante et familière que tout le monde admire, donnée par l'auteur. Un beau tableau de Saunier, envoi de l'Etat, *Le Tambour du Village. Coquillages et légumes*, belle nature morte vigoureusement traitée, de Mme Anna Pélissier, don de l'auteur. Une aquarelle de Mme la baronne Nathaniel de Rothschild, *Canal à Amsterdam. Phlox et Dalhias*, charmante aquarelle de M. Henri de Calmels, et une autre aquarelle de M. Boistel, donnée par lui, *La toilette de la Marquise*, charmante scène du temps de Louis XV. Un bien joli portrait de Frédéric Thomas, de M. de Paleville, ainsi que deux petits paysages du même. De Léo Coulon, un Castrais, une jolie aquarelle et un petit paysage du Languedoc peint à l'huile. Un dessin à la plume d'Horace Vernet. Un *sous bois*, genre Dias, signé Gourdou, donné au Musée par l'auteur, un fusain d'Allongé, un crayon admirable de Brissot de Warville, *Moutons à l'abreuvoir*, des aquarelles de Pujol et de Léopold de Combettes. Des portraits, paysages et natures mortes, œuvres d'artistes locaux. Un dessin à l'encre de Chine, rehaussé de blanc d'Alberti de Benedetti, artiste natif de Rome, représentant la pose de la première pierre de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, par l'évêque Ber-

nard de Castanet, don de M. Gardés ; une belle gravure avant la lettre d'un tableau de Detaille, avec dédicace de l'auteur ; quelques anciens tableaux, dont un beau portrait peint sur bois, et enfin deux dessins originaux de notre célèbre compatriote Raimond Lafage, provenant du Musée du Louvre, *Saint-Jean-Baptiste dans le Désert* et *Jonas*, De Lafage, le Musée possède aussi plusieurs gravures et des reproductions photographiques ainsi que le bel Album gravé en 1689 par les soins de Van-der-Bruggen, don de M. Albert Arvengas. Notre établissement possède encore un autre Album contenant un grand nombre de gravures signées Rembrandt et Albert Dürer, don de notre député M. Dupuy-Dutemps.

Le Musée n'est pas aussi riche en sculptures, il ne possède que quelques statues en plâtre et quelques bas-reliefs.

Dans la salle de la Bibliothèque, la commission a réuni des vues du pays ; il y a là entre autres choses six remarquables photographies de grande dimension représentant des rues de Lisle et plusieurs coins de la place, qui nous ont été données par M. Mieusement, envoyé de M. le Ministre des Beaux-Arts. Dans la même salle nous avons remarqué aussi la collection déjà assez riche des hommes nés dans le Tarn ou y ayant joué un rôle. Citons en passant : Soult, d'Hautpoul, Pinel, Las Cases, Azaïs, Fabré Palaprat, Abel Boyer, Pont de la Gardie, Portal, Pélisson, Rapin de Thoyras, André Dacier, Lacordaire, de Bernis, Fléchier, Dèzes peintre local, Alba Lasource, Compayré Etienne, membre du Conseil des Cinq Cents né à Lisle, général Rey, de Puységur, de Voisins, Tonnac-Villeneuve, députés du Tarn à l'Assemblée Constituante de 1848, et bien d'autres dont le nom m'échappe.

Voilà en quelques mots la description sommaire des petites richesses que possède le Musée de Lisle. Les résultats obtenus en si peu de temps, sont, il me semble, de nature à exciter le zèle des organisateurs, nous osons espérer qu'ils ne failliront pas à la tâche qu'ils ont entreprise.

Lisle, le 29 avril 1893. A. GAILLAC.

INVENTAIRE D'UN MARCHAND DRAPIER EN 1586

Bien souvent j'ai pu constater l'importance de minuscules détails historiques. S'il était possible, par exemple, de relever le prix de tous les objets usuels, à une époque et dans un milieu donnés, ne serait-ce pas une évocation de la vie de ce milieu et de cette époque. On n'a pas tous les jours la bonne fortune, qui est échue à M. Forestié, de mettre la main sur le livre de comptes d'un Bonis ; mais on trouve encore de petits inventaires de marchands, des actes de vente d'objets divers, etc., etc. En cette matière rien n'est à dédaigner,

Voilà commencement de chère et de festin,

comme disait le pêcheur du fabuliste.

C'est à ce titre que je relève pour la *Revue*, le résumé de l'inventaire des marchandises de feu Mathieu Vidal, marchand de Lavaur, fait en 1586, pour le compte des enfants mineurs.

Le juge de Villelongue inventorie :

95 cannes 7 pans de drap blanc à, 52 sous la canne.
47 — 2 — de drap gris et burel, à 50 sous la canne.
1 — de drap jaune de Sourèze à 3 liv. la canne.
3 pans de drap de Sourèze dit séleste (1) à 3 liv. la canne.
2 cannes 5 pans de drap de Mazamet, à 25 sous la canne.
1 — 2 — de la Bruguière, à 25 sous la canne.
6 pans d'estamet séleste à 4 livres la canne.
7 — rouge à 6 livres —
1 canne 3 pans 1/2 d'estamet vert à 4 livres la canne.
1 — 6 — d'estamet incarnat, à 4 livres 25 sous la canne.
1 pan 1/2 d'estamet dit tanné, à 4 livres 25 sous la canne.
1 canne 6 pans d'estamet dit noyer, à 4 liv. 25 sous la canne.

(1) Probablement bleu.

78 cannes 2 pans 1/2 de cordelat blanc et burel de Dourgne, à 26 sous la canne.
26 — 5 — de cordelat blanc de St-Gaudenx, à 23 sous la canne.
8 cannes de cordelat de la Rocquo, à 28 sous la canne.
16 — 3 pans de cordelat bleu, vert ou jaune de St-Girons, à 28 sous la canne.
3 — 3 — de cordelat violet de Castres, à 24 s. la canne.
3 — de cordelat noyer de Foix, à 28 sous la canne.
15 cappes de Biarn (1) de 5 pans 1/2, le tout 22 livres 10 sous.
6 — consules cordomindes, le tout 9 livres 10 sous.
1 canne 7 pans de drap contrant noyer, à 5 livres la canne.
7 cannes 5 pans de trenets noyer, violet et autres couleurs, à 28 sous la canne.
33 — 5 — de sargue burelle, à 15 sous la canne.
18 — 5 — de rauverches de couleur, à 20 sous la canne.
3 couvertes de Biarn, à 30 sous l'une.
1 coicte de Marsac, à 3 livres l'une.
2 coictes blanches de Montpellier à la petite sorte à 5 liv. l'une.
8 pères de chausses (2) de cordelat pour femmes à 10 s. l'une.
9 — bas de trenets pour homme à 18 sous l'une.
5 — bas d'homme de cordelat à 18 —
2 hauts de chausse de drap gris pour homme à 20 sous l'un.
9 pièces de corde d'arquebuse pesant 18 liv. 1/2, à 2 sous la liv.
636 livres de laine surge, à 2 sous 6 deniers la livre.
22 — blanche, à 5 sous la livre.
20 — — teinte en bleu, à 10 sous la livre.

Le prix total des marchandises inventoriées s'élève à 803 livres 17 sous.

Outre le prix d'unité de diverses marchandises, le document que je viens d'analyser fait connaître les centres de fabrication où s'approvisionnaient les marchands drapiers de Lavaur à la fin du XVIe siècle. A ce double titre il méritait les honneurs de la publication.

Aug. VIDAL.

(1) Probablement Béarn.
(2) Par chausses on doit entendre des bas.

DISPARITION D'UN DES VÉTÉRANS DU RÈGNE VÉGÉTAL

Les doyens du monde végétal ont tout au moins droit à autant d'égards que les anciens monuments druidiques, et un regret doit accompagner ceux d'entre eux qui disparaissent.

Tel a été récemment le sort d'un vieux chêne, qui, dans la commune de Belleserre (Tarn), et tout près du village de ce nom, abritait la bergerie de la métairie dite de la Jonjone. Son tronc qui mesurait 6^{m}50 au-dessus de sa base, après s'être complètement évidé, n'a pu supporter le poids de sa vaste et forte ramure : il s'y est produit d'abord une fente à l'écorce au-dessous des branches, à la suite de vents violents, et peu de jours après, alors que l'on se demandait s'il y aurait quelque moyen de consolider le tronc, toute la tête est tombée, fort heureusement du côté opposé à la bergerie et sans occasionner de dégâts.

Ce chêne faisait le pendant d'un gros ormeau (un Sully sans doute) peu éloigné de là et tout près des bâtiments de la métairie de Malaprade, arbre que signalait en 1841 Moquin-Tandon dans ses *Éléments de Tératologie végétale*. Mesuré en 1874, il avait près de 8^{m} de pourtour un peu au-dessus du sol.

On admire deux autres gros ormeaux, peut-être de même date, près de l'église de Sorèze. D. C.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 24 février 1893

Présidence de M. le colonel TEYSSIER

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau.

Le secrétaire fait connaître que M. le ministre de l'Instruction publique a demandé pour l'exposition de Chicago un exemplaire des publications de la Société pendant l'année 1891. Un exemplaire du 8e volume de *la Revue du Tarn* (années 1891 et 1892) a été adressé à M. le Ministre, en réponse à sa demande.

M. Jules Rolland, retenu à l'académie des Jeux-Floraux pour une lecture, s'excuse par lettre et demande que la Société se préoccupe de l'organisation d'une exposition des beaux-arts pendant le Concours régional. Une longue causerie suit la lecture de cette proposition et l'assemblée décide que la société ne peut qu'offrir son concours le plus dévoué à la municipalité pour tout ce qu'il sera possible d'organiser à cet égard, malgré le temps limité laissé à sa disposition, mais qu'elle ne peut, en l'état de ses finances, prendre l'initiative d'une organisation qui doit entraîner des dépenses considérables. Le bureau est chargé de se tenir au courant des intentions de la ville à cet égard et de convoquer la Société extraordinairement, si cela est nécessaire, pour prendre telle décision que comportera la situation.

M. J. Jolibois propose à la Société de profiter de l'impression dans la *Revue* des *Mémoires de Batailler* pour faire un tirage à part de la communication de M. Ch. Pradel, qui pourrait former

le deuxième fascicule du recueil des archives historiques de l'Albigeois. La proposition est adoptée.

Il est donné lecture, au nom de M. E. Jolibois, d'un mémoire qui doit à servir d'introduction à une étude de l'état social de l'Albigeois au XIIIe siècle.

M. Lacroix communique une machoire fossile de palœotherium découverte à Brayle, commune de Dénat et lit une note relative à cette découverte. Il a joint à cette note un dessin, destiné à être publié dans la *Revue*, qui comprend divers autres objets intéressants de la même période. Cette communication donne lieu à une longue conversation à laquelle prennent part MM. Monclar, Teyssier et Lacroix.

M. Lacroix signale également l'intérêt que présenteraient des fouilles à Lamillarié. Autorisation de faire pratiquer des fouilles est donnée. Quelques membres de la Société se rendront au préalable sur les lieux pour vérifier la station signalée.

Communication est ensuite donnée par le même membre d'une note relative à divers objets gaulois et mérovingiens découverts dans le département.

M. Malphettes fait hommage de plusieurs brochures relatives aux moyens à employer pour combattre les maladies épidémiques et contagieuses, aux moyens de prévenir la contagion de la tuberculose, aux oreillons et à la durée de l'isolement des enfants dans les maladies contagieuses, enfin aux précautions à prendre contre la teigne et la gale.

Le même membre annonce qu'il fera à la prochaine séance une lecture sur les eaux de Trébas d'après une nouvelle analyse. Cette étude sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mois de mars.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à 11 heures.

BIBLIOGRAPHIE

ANNALES DU PAYS CASTRAIS, par M. Estadieu (Castres, 1893, in-4°).

M. Estadieu, bibliothécaire-archiviste de la ville de Castres, a fait paraître récemment le résultat de ses longues et patientes recherches sur l'histoire d'une partie de notre département. Ce travail entrepris dans des conditions particulièrement favorables, puisque l'auteur a eu à sa disposition, comme archiviste, tous les documents dont il a fait usage, renferme une quantité considérable de renseignements, surtout pour la période postérieure à la Révolution.

Il se divise en quatre parties :

1° Epoque ancienne et moderne (509-647 à 1800). 1 à 115
2° Epoque contemporaine (1801 à 1892) . . . . . 116 à 290
3° Pièces justificatives . . . . . 291 à 314
4° Monographie de la commune de Castres, avec quelques particularités touchant l'arrondissement de Castres. . . . . 315 à 481

Le volume se termine par une table des matières et deux planches représentant les fortifications de Castres en 1629 et le plan de la même ville dessiné en 1788 d'après un relevé de 1674.

Il serait difficile de donner une analyse complète de ce volume, car à côté de l'histoire proprement dite, toutes les branches de la science économique et de la curiosité ont trouvé la place qui leur était due. Nous nous bornerons à dire qu'il renferme toutes les connaissances utiles à ceux qui s'occupent des intérêts présents ou passés de la ville de Castres ; que les recherches ont été faites de la façon la plus consciencieuse et que M. Estadieu a réussi, en ne négligeant aucune catégorie de faits, à instruire tout le monde. C. P.

LES ORIGINES DE LA GUERRE DE 1870, par M. Ch. de Larivière.

Notre compatriote, M. Charles de Larivière, receveur particulier à Château-Thierry, vient de faire paraître en petit format, un ouvrage intitulé : *Les Origines de la guerre de 1870*. Cet opuscule résume avec une précision remarquable les causes qui ont amené la guerre de 1870, si désastreuse pour la France.

Dans un style clair, précis et attrayant, il rappelle substantiellement, d'après les sources les plus officielles les plus véridiques, les événements d'où est sortie cette guerre néfaste.

Nous félicitons M. de Larivière d'avoir écrit un ouvrage à la fois très utile et fort agréable à lire.

Pour ceux qui désirent se le procurer, il se vend à la librairie Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris, au prix de 60 centimes broché et de 1 franc cartonné.

ALBIA CHRISTIANA. — La dernière livraison de cette revue vient de paraître ; nous relevons dans le sommaire les documents suivants :

PARTIE HISTORIQUE :

E. Fort. Organisation des paroisses dans les diocèses d'Albi, Castres et Lavaur avant la Révolution. — Le curé de la paroisse : ses fonctions. — Collation des bénéfices.

Dr Laurens. — Monographie paroissiale de la ville de Saint-Sulpice. — Saint-Sulpice au XIVe siècle. — La construction de son église.

B. Maurel. — Glanures historiques. — Fondation d'une chapellenie.

H. Ginestet. — Le clergé du vallon du Thoré pendant la tourmente révolutionnaire. — Labastide-Rouairoux.

G. Cazes. — Etudes sur l'église de Lavaur et ses évêques.

Bounes. — Les monographies de M. Rossignol.

PARTIE DOCUMENTAIRE :

Carte du diocèse de Lavaur.

Donation de la presqu'île d'Ambialet.

Etat comparatif du diocèse d'Albi en 1695 et en 1893. Pampelonne-Bourgnounac.

CHRONIQUE

L'Académie des Jeux-Floraux a tenu la première de ses deux séances publiques de 1893, au Capitole, dans la salle des Mariages, sous la présidence de M. le chanoine Duilhé de Saint-Projet. Cette séance est consacrée à la lecture des ouvrages en vers, qui, sans avoir été couronnés, sont distingués dans le concours de la présente année.

Nous trouvons parmi ces derniers les noms suivants :

Noël, sonnet en l'honneur de la Vierge par M. Gabriel Soulages, élève de rhétorique au lycée d'Albi.

La Châtelaine, sonnet libre, par M. Bonnans, président du tribunal de première instance, à Gaillac (Tarn).

Le rapport présenté par M. Arnault à l'Académie des Jeux-Floraux à cette occasion signale dans les termes suivants le sonnet de notre jeune compatriote, M. Gabriel Soulages :

« ..... Deux sonnets à la Vierge sont imprimés au recueil..... l'un par M. Laurent, de Saint-Nihiel (Meuse), de facture massive ; l'autre, *Noël*, par M. Gabriel Soulages. Il est tout mignon, tout frais, comme les seize ans de son auteur, élève au lycée d'Albi :

Madame la Vierge au monde a donné
Un roi. Monseigneur Jésus, — misérable —
Dans l'obscurité tiède de l'étable
Dort son sommeil rose de nouveau-né...

Il est tout mignon et point étonné
De la nuit qui sanglote au toit d'érable,
De la neige et du berceau pitoyable...
— L'enfant Jésus a déjà pardonné !

L'âne, les grands bœufs chauffent ses menottes
Et le vent hurleur a trouvé des notes
Pour le bercer... « Dors, ô mon doux agnel !

Dit la Vierge, dors, en tes pauvres langes!... »
— Et l'enfant Dieu — frêle — écoute les anges
Chanter, dans la nuit, le premier Noël!...

» C'est déjà un beau succès. Mais que le jeune rhétoricien, s'il est traité d'enfant sublime, se souvienne que « l'enfant sublime » (Victor-Hugo) a été le plus infatigable travailleur du siècle. »

Nous annoncions dans notre dernière livraison divers legs faits à la ville de Castres par M. Pierre Jean-Joseph Briguiboul, décédé à Nice le 7 mars 1893. Ajoutons que M. Briguiboul a également légué à la ville de Castres les tableaux qui ne sont pas de la main de son père et au Musée du Louvre tous les tableaux de son père.

Par décision de M. le Ministre des Cultes, en date du 8 mai courant, un crédit de 4.947 fr, 58 c. est accordé pour la réfection des peintures décoratives de la partie basse des chapelles de la cathédrale d'Albi, et un crédit de 2.042 fr. 22 c. est accordé pour la continuation de la restauration des anciens remparts de l'archevêché.

Par décision de M. le Ministre des Cultes une copie du tableau de Luini « *L'Adoration des Mages* » vient d'être attribuée à l'église de Saint-Jean, commune de Montredon.

On annonce que par décision de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, une somme de 4,000 fr. a été allouée à la commune de Cordes pour la restauration de son hôtel de ville, classé depuis de longues années comme monument historique.

Un autre monument historique, l'église Saint-Michel de Lescure, est sur le point d'être restauré. Le Ministère vient d'allouer à cet effet à la commune un secours de 10,000 fr. et le Conseil municipal a voté 2,386 fr. Il ne manque que 950 fr. pour couvrir la dépense totale d'après le devis dressé par M. Goût, architecte du Gouvernement. Le Conseil général, à qui cette somme va être demandée, n'hésitera pas à l'accorder dans

l'intérêt de la conservation de ce curieux monument d'architecture romane.

Nos compatriotes au Salon de 1893. — Parmi les exposants admis cette année au Salon des Champs-Elysées figuraient plusieurs de nos compatriotes, savoir :

M. Cambos, de Castres : *Jeune fille en Minerve*, buste plâtre.

M. Pech (Gabriel), d'Albi : *La Danse*, statue bronze, et *M. C., membre de l'Institut*, buste marbre.

M. Pendariès, de Carmaux : *Mme I...*, buste marbre et onyx, et *M. Paul Petit*, buste bronze.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro le compte-rendu de divers ouvrages intéressant la région, *le Saut du Loup*, par M. Jules Rolland, *la Baronnie de Calmont*, par M. Barrière-Flavy, etc.

Nous réservons également pour le prochain numéro, une étude sur l'Exposition des Beaux-Arts organisée à Albi à l'occasion du Concours régional.

ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE

DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LAVAUR

Dans les différentes études que nous avons consacrées à la ville de Lavaur et que la *Revue* a publiées, nous avons fait connaître la topographie de la ville (1), l'organisation municipale (2), l'organisation scolaire (3). Pour compléter le tableau il nous reste à esquisser à grands traits l'organisation ecclésiastique.

Nous ne rechercherons pas les origines de l'église de Saint-Alain le vieux, celle qui fait l'objet de la donation d'Izarn. Cette question, qui se rattache à l'existence même de Saint-Alain ou Elan, a fait l'objet de nombreuses controverses et n'est pas près d'être résolue. Au reste, il est déjà assez difficile d'assigner une date précise à la construction de l'église actuelle.

L'évêque Izarn et ses frères mirent pour condition à la donation de l'église ruinée de Saint-Alain aux religieux de Saint-Pons de Thomières que ceux-ci rebâtiraient l'église. Elle fut reconstruite, en effet, sur les bords de l'Agoût, en dehors des fortifications de la ville. Mais cet édifice disparut dans la tourmente des guerres de religion, probablement pendant le siège de Lavaur par Simon de Montfort.

En 1254, au mois de mars, un traité intervint entre les consuls Raymundus Calvetus, Petrus de Malhaco, Guilhelmus Peyrolerius, Raymundus Giberti, Bernardi Columbi, représentant la cité d'une part et, d'autre part, Reginaldus de Carnoto et Jean

(1) *Revue*, vol. VI, p. 206 et suivantes.
(2) Id. id. p. 129 id.
(3) Id. vol. VII, p. 49 id.

de Santo Petro, de l'ordre des Frères Prêcheurs, inquisiteurs de l'hérésie dans les terres du comte de Toulouse (1).

La ville s'engageait à bâtir dans un délai de cinq années, en y consacrant 100 livres par an, une église assez spacieuse pour contenir le peuple. Elle se soumettait, en outre, à la juridiction des inquisiteurs qui, du consentement du sénéchal et de l'évêque de Toulouse, ainsi que de l'archevêque de Narbonne, donnèrent aux habitants de Lavaur l'argent provenant des pénitences, visites et voyages d'outre-mer, imposés aux hérétiques de la ville et dont ils pouvaient se racheter. On battit donc monnaie avec l'hérésie, et c'est avec l'argent des hérétiques que l'on éleva la cathédrale de St-Alain. Le monument, non pas tel qu'on le voit aujourdhui, mais la nef seulement, fut achevé dans le cours du XIIIe siècle.

Telle est au moins la version des auteurs de l'*Histoire du Languedoc*. Malgré l'autorité qui s'attache au grand nom de Dom Vaissette, nous nous permettons de discuter ce point historique.

Disons tout d'abord que l'église actuelle de St-Alain remonte bien, en effet, à la seconde moitié du XIIIe siècle. D'après une règle posée par M. Carles, dans un récent congrès archéologique, et dont l'exactitude a été constatée, — il est probable que tous, ou presque tous les édifices religieux entièrement bâtis en briques, ne remontent pas plus haut que la fin des croisades albigeoises ; il est certain qu'aucun d'eux ne remonte même aux dernières années du XIIIe siècle.

Or le monument dont nous parlons est une masse énorme de briques, rappelant vaguement Sainte-Cécile d'Albi, dans la presque totalité de ses parties. Nous disons dans la presque totalité, parce qu'on utilisa les parties restées debout de l'église bâtie par les religieux de Saint-Pons. La porte d'entrée avec ses colonnes, ses chapiteaux historiés, la tour de l'horloge, les deux murs pignons du levant et du couchant, éventrés plus tard pour relier la nef au nouveau chœur et la nouvelle travée du clocher, et dont les restes sont très apparents, voilà ce qui reste de l'église romane de la fin du XIe siècle, bâtie en bonne

(1) Bibliothèque nationale, fonds Doat.

pierre, avec quelques assises de briques. L'église de Saint-Alain est un édifice gothique greffé sur un monument roman.

Mais l'église de Saint-Alain est-elle bien celle qui est née du contrat passé avec les inquisiteurs ? On a remarqué que la ville s'était engagée à consacrer 100 livres par an pendant cinq années à la construction de cet édifice. Est-ce avec cette modeste somme et dans ce modeste laps de temps qu'on a pu édifier cette nef immense ? Il est vrai que les amendes imposées aux hérétiques vinrent grossir cette somme, mais pas, croyons-nous, dans des proportions suffisantes pour fournir les ressources nécessaires à l'édification de cet énorme vaisseau.

Outre cette raison, nous pouvons invoquer un autre argument qui nous paraît topique. Il est dit, en effet, dans le contrat dont nous avons la copie sous les yeux — promittunt quod *in dicta villa de Vauro* infra quinquenium proximum, fiat ecclesia.

Le texte est formel, *dans la ville de Lavaur* ; or Saint-Alain se trouvait en dehors des remparts, en dehors de l'enceinte de la ville. Nous nous abusons peut-être ; mais cette opinion que nous émimes un jour dans une étude que nous consacrions précisément à l'église qui nous occupe, était partagée par un homme très compétent, le regretté M. d'Heilles.

Mais quelle serait alors l'église construite après 1254 ?

Ce ne peut être l'église des Cordeliers, due, d'après le manuscrit du chanoine Audran, aux seigneurs d'Ambres qui y ont eu jusqu'à la Révolution leur tombeau de famille. Elle aurait été bâtie vers 1228, sous le pontificat de Grégoire IX et le règne de saint Louis. En 1235, le vicomte de Lautrec, Sicard VI, y fut enseveli.

Tout nous porte à croire que l'église construite après 1254 est celle que le cadastre de 1508 désigne sous le nom de *Santa Crotz*, Sainte-Croix. Elle était modeste et répondait à la modicité des sommes que les Consuls s'engagèrent à consacrer à la construction de cette église.

Quoiqu'il en soit, l'église de Saint-Alain était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, lorsque le pape Jean XXII, de qui on a dit qu'il avait créé plus d'évêchés en France que ses prédécesseurs n'en avaient créé dans le monde entier, l'érigea en évêché. La bulle d'érection est du 26 septem-

bre 1317. Une autre bulle du 22 février de l'année suivante assigna au nouvel évêché 88 paroisses prises de l'ancien diocèse de Toulouse. Au nord il était séparé du diocèse de Castres par le Thoré et l'Agoût ; à l'ouest était le district de Toulouse qui venait d'être érigé en archevêché et dont dépendait l'évêché de Lavaur. La Montagne Noire le séparait au sud des diocèses de Saint-Papoul, Carcassonne, Narbonne et Saint-Pons. A l'extrémité est, près de la fontaine dite Fongassière, quatre évêques pouvaient se réunir pour conférer, chacun se tenant dans son diocèse. Les revenus de l'évêché, qui étaient de 5,000 livres au moment de l'érection, s'élevaient à 92,000 livres en 1790. Les charges étant de 32,000 livres, il restait 60,000 livres au titulaire.

La *Revue* a déjà publié la nomenclature des évêques qui ont occupé le siège épiscopal de Lavaur (1), nous ne la rééditerons pas. Nous nous contenterons de développer en quelques pages l'organisation de l'église avant la Révolution en nous appuyant sur des faits absolument locaux.

L'évêque était à la tête du diocèse qu'il administrait, aidé comme aujourd'hui par des grands vicaires. Un chapitre était établi à l'église cathédrale. Il était composé, d'après la bulle d'érection de Jean XXII, de 12 chanoines dont les trois premiers étaient pourvus des dignités de prévôt, d'archidiacre et de sacristain, un quatrième eut l'office de préchantre. Le bas chœur comprenait six hebdomadiers, trente prébendiers, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs et huit enfants de chœur.

A la tête des paroisses, qui constituaient des bénéfices, étaient placés les curés, ayant, dans plusieurs, des vicaires.

Quelques mots sur l'évêque, sur le chapitre et sur les paroisses.

Avant 1516, c'est-à-dire avant le Concordat intervenu entre François 1er et Léon X, les chapitres procédaient à la nomination des évêques ; à partir de cette époque elle appartint au roi. Faisons l'historique de l'installation d'un évêque. Nous tirons tous les renseignements qui suivent des actes reçus par le notaire apostolique Gros.

Victor Augustin de Mailly fut nommé à l'évêché de Lavaur le

(1) Vol. 1, folio 103 et suivants.

14 avril 1687; mais il ne prit possession de son siège que 6 ans plus tard, le 21 janvier 1693.

L'installation d'un évêque nécessitait des écritures sans nombre; il faudrait presque un volume pour les relater toutes; nous nous contenterons donc de les analyser.

La bulle du pape Innocent XII, portant confirmation de la nomination de l'évêque de Mailly, est du second des ides d'octobre 1692. Cette bulle, qui était qualifiée de principale, nous apprend que ce prélat était issu d'une famille noble, qu'il était né à Paris, qu'il avait 38 ans d'âge et 12 ans de prêtrise.

Le chapitre recevait une deuxième bulle qui lui enjoignait d'avoir pour le nouvel élu le respect et l'obéissance dus aux pasteurs de l'église. Une autre bulle était adressée au roi pour lui donner avis de la confirmation du choix royal, dans la personne du nouvel évêque; elle demandait protection pour les droits et les devoirs du ministère épiscopal.

Ces deux dernières bulles sont de la même date que la bulle principale et toutes trois sont signées : Clampinus Renaud et — *aliis Romæ curiæ officiariis signatis.* — Elles sont contresignées, le 11 novembre 1692, Baudet de Baumont et de la Noue, conseillers du roi, expéditionnaires de la Cour de Rome.

L'évêque recevait une quatrième bulle. Elle contenait la formule du serment qu'il devait prêter au pape : Moi, Victor-Augustin de Mailly, nouvellement promu à l'évêché de Lavaur, je serai fidèle et obéissant au bienheureux Pierre et à la Sainte Eglise catholique et romaine, etc., etc... La formule est trop longue pour être reproduite. Une autre bulle, qui portait le nom de bulle d'absolution, lui était adressée. Le pape le déliait de toutes les sentences, censures et peines ecclésiastiques qu'il avait pu encourir.

La Cour romaine délivrait quatre autres bulles, une à l'archevêque de Toulouse, dont l'évêque de Lavaur était le suffragant, une autre aux vassaux — *vassalis universis Ecclesiæ vaurensis* — pour leur enjoindre d'obéir respectueusement à l'évêque — *Mandamus quatenus eidem Victori Augustino electo tanquam patri et pastori animarum vestrarum humiliter intendatis.* — Une troisième était adressée au clergé du diocèse et la dernière au peuple.

Pour la nomination et l'installation d'un évêque il ne fallait donc pas moins de dix bulles que le notaire apostolique devait enregistrer. Mais là ne s'arrêtait pas la besogne.

L'évêque faisait ce qu'on appelait sa profession de foi. Vient ensuite une attestation de — *Johannes Jacobus Cavalerinus, sanctissimi domini nostri papæ episcopus, assistens sanctæ romanæ curiæ auditor.* — L'archevêque de Paris intervient à son tour pour autoriser la consécration du nouvel évêque dans l'église de St-Victor. Elle eut lieu en présence de l'évêque de Mirepoix, Pierre de la Broue, et d'Armand de Montmaury, évêque de (illisible). De Mailly fut consacré par Charles-Antoine de la Garde de Cambounas, évêque de Viviers. Dans une seconde lettre, l'archevêque de Paris atteste la cérémonie de la consécration.

L'évêque de Lavaur prêta serment entre les mains du roi Louis XIV, dans la chapelle du château de Versailles, le 17 novembre 1692, pendant la messe à laquelle Sa Majesté assistait. Voici la formule du serment : Je, Victor-Augustin de Mailly, évêque de Lavaur, jure le très saint et sacré nom de Dieu et promets à Votre Majesté que je luy seray, tant que je vivray, fidèle sujet et serviteur, que je procurerai son service et le bien de son estat de tout mon pouvoir; que je n'assisteray jamais à aucun conseil, dessain ny entreprise au préjudice d'iceux et que s'il en vient quelque chose à ma connaissance, je le feray scavoir à Votre Majesté. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles par moi touchés.

Le serment fut donné en présence de Charles Amelot, aumônier ordinaire du roi.

Louis XIV, par une lettre du 13 décembre datée à Versailles, donnait à l'évêque de Lavaur tous les fruits et revenus échus depuis la vacance du siège et perçus par l'économe du diocèse à ce commis — à quelque somme qu'ils se puissent monter. — C'était une générosité vraiment royale. Les revenus annuels nets de l'évêché de Lavaur devaient certainement s'élever, à cette époque, à 50,000 livres au moins. C'était donc 300,000 livres que de Mailly recevait des mains de Louis XIV.

Dès son arrivée à Lavaur, le nouvel évêque s'empressa de faire signifier ces lettres patentes par le ministère de l'huissier

Jean Ruffin à Trinquier, procureur du roi en la judicature de Villelongue et à Jacques Le Bas économe des revenus de l'évêché.

D'autres lettres patentes étaient adressées aux féaux conseillers, les gens tenans la chambre des comptes à Paris, leur enjoignant de faire jouir Monseigneur de Mailly des revenus de son évêché. Enfin le juge de Villelongue, Jean de Drulhe, conservateur du grand sceau royal de Beauvais, ordonne l'enregistrement ès registres de sa cour des lettres patentes et autres pièces qui les accompagnent.

Il ne nous reste plus qu'à faire connaître la cérémonie de l'installation. Elle se trouve relatée tout au long dans le procès-verbal qu'en dresse le notaire apostolique. — Après avoir fait lecture des dites bulles, le dit Seigneur de Mailly, évêque, auroit en vertu d'icelles, pris la possession corporelle, réelle et actuelle du dit évêché de Lavaur et de tous ses droits, fruicts, revenues et dépendances, par l'évêché, dans la dite église (de St-Alain), prenant de l'eau bénite et aspergeant icelle, les messieurs du chapitre, religieux, consuls, magistrats et habitans, se prosternant devant l'autel du chœur, baisant icellui, donnant la bénédiction à tout le clergé et peuple assemblé, montant ensuite sur son trône, recevant les devoirs du chapitre, des consuls et habitans avec de grandes acclamations de joye ; ensuite de quoy il est allé au rang des chaises du chœur qui est à la droite en entrant où il se seroit assis, à la première chaise qui est du côté de l'hôtel dans le même rang où il s'est pareillement assis, au son de toutes les cloches ; laquelle possession ainsi prise, et tous les actes et formalités en tel cas observés, auroit esté déclaré par les messieurs du chapitre et par nous, Gros, notaire commis.

De quoy et de ce que dessus mon dit seigneur évesque a requis acte pour lui servir ainsi que de raison ; ce qui a esté fait et passé dans l'église en présence des sieurs Jacques Le Bas, François Izarn, Jean-Gabriel Sabatier et Jacques Devoisins, bourgeois et consuls, noble André de Lacoste, sieur de Soules, noble Pierre de Maury, sieur de Séran, Me Antoine Caussé, Bertrand de Raynaud et Jean Rigaud, advocat au Parlement et autres qui se sont signés au registre. —

L'évêque est installé ; il prend possession de ses bénéfices, de son palais épiscopal adossé à l'église cathédrale et dont les dépendances occupent une immense étendue. Il administre son diocèse, aidé de ses vicaires généraux et de l'assiette.

A Lavaur l'assiette remplaçait les états particuliers qui existaient dans certains diocèses. Cette assemblée était composée : de l'évêque, président, du juge royal, commissaire né, des quatre consuls de Lavaur et du syndic du chapitre de Saint-Alain, commissaires ordinaires. Les villes de Puylaurens, Revel, Labruguière, Sorèze et Saint-Paul avaient le droit d'y envoyer chacune deux représentants dont l'un était le premier consul. Mazamet n'avait droit qu'à un député, ainsi que Cuq, Saint-Amans et Dourgne. Les vingt-quatre communautés qui formaient la baillie de Lavaur envoyaient chaque année deux députés à tour de rôle. Ces représentants prenaient le nom de syndics des vingt-quatre consulats. L'assiette comprenait donc 23 députés.

Cette assemblée, qui se réunissait ordinairement au mois de mars, n'avait qu'un rôle, celui de voter les impositions diocésaines et d'en assurer la répartition entre toutes les communautés.

Le chapitre cathédral tient une large place dans l'organisation ecclésiastique. M. Elie Rossignol lui a consacré dans la *Revue* une excellente étude (1). Il est cependant quelques faces de la question qu'il n'a pas mises en lumière ; il n'a pas parlé de la collation des bénéfices dont le chapitre était collateur, prébendes et hebdomades ; l'élection du prévôt, qui était une de ses principales prérogatives, a également échappé aux investigations de cet acharné travailleur. Nous allons essayer de combler ces lacunes.

Un mot d'histoire générale. Ce fut vers la fin du VIIIe siècle, ou au commencement du IXe, que la mense (ou manse) du chapitre de la cathédrale fut distraite de la mense épiscopale. Avant cette époque, l'évêque était tenu de prélever sur sa mense la part de son chapitre. Mais la discipline ecclésiastique s'était beaucoup relâchée. Si nous en croyons Louis d'Héricourt, les prêtres qui desservaient les cathédrales et les collégiales étaient

(1) Voir *Revue*, vol. 6, fol. 66 et suivants. Voir aussi l'étude de M. E. Cabié, vol. 3, fol. 108 et suivants.

tombés dans de graves désordres par suite des malheurs des temps et de l'ignorance du clergé. Une réaction se fit sous les règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Plusieurs évêques s'efforcèrent d'organiser la vie en commun pour leurs chapitres et les rois encouragèrent cette sage institution. Pour la rendre plus ferme et plus durable, les évêques assignèrent au chapitre, sur leurs menses, des fonds et des dîmes. Les menses capitulaires étaient créées. Quelques prélats allèrent plus loin ; ils édictèrent des règlements que, pour leur donner plus d'autorité, ils firent confirmer par leurs métropolitains et les rois.

Cependant la ferveur des chanoines se refroidit et peu à peu ils secouèrent le joug de la vie commune qu'on leur avait imposée. Au commencement du XIe siècle, le désordre reprenant le dessus sur la réaction opérée deux siècles auparavant, la communauté disparut. Les chanoines se partagèrent les biens appartenant à la communauté et la portion de chacun d'eux devint une prébende. La prébende n'était donc pas autre chose que le revenu attaché d'abord à la communauté des chanoines et ensuite à un canonicat.

Il y avait plusieurs sortes de prébendes ; la prébende théologale et la prébende préceptoriale étaient les plus importantes. La première obligeait celui qui en était pourvu à faire des leçons, à prêcher, sous peine de se voir privé des fruits de sa prébende. Le prébendier théologal devait être docteur en théologie.

Voici comment s'exprime, à l'article 9, l'ordonnance d'Orléans du mois de janvier 1560, rendue par le roi Charles IX :

« Outre la dite prébende théologale, une autre prébende ou le revenu d'icelle demeurera destinée pour l'entretennement d'un percepteur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes gens de la ville gratuitement et sans salaire. Lequel percepteur sera élu par l'archevêque ou évêque du lieu, appelés les chanoines de l'église et le maire, échevins, conseillers ou capitouls de la ville, et destituable par le dit archevêque ou évêque, par l'avis des susdits. »

Nous avons déjà parlé et longuement de cette prébende dans notre étude sur le Collège de Lavaur (1); nous n'y reviendrons pas.

(1) Voir *Revue*, vol. VII, folio 49 et suivants.

Les chanoines étaient au nombre de douze ; il y avait donc, outre la prébende théologale et la prébende préceptoriale, dix autres prébendes portant le nom de la quotité du revenu qui y était primitivement affecté : prébende de dix-huit, prébende de quinze, prébende de douze. Nous avons parcouru page à page les 500 feuillets du registre du notaire Gros ; un à un nous avons noté les titres de prébende délivrés de 1692 à 1719, nous n'avons trouvé que ces trois sortes de prébendes.

C'est en chapitre assemblé que se délivraient les titres de prébende. Voici le cérémonial en usage pour l'installation. Le chapitre, après avoir constaté la vacance de la prébende, produite par décès ou résignation, après avoir désigné la prébende par les mots de dix-huit, de quinze ou de douze livres, déclarait que, après examen, le candidat prébendier avait été trouvé capable, propre à remplir ses fonctions, qu'il avait fait profession de foi catholique, apostolique et romaine. Ensuite, sur la présentation du chanoine de semaine et en tour de cheville ou chevillé (1) suivant le terme consacré, ainsi que sur la présentation du président, il conférait la prébende vacante — per superpellicii inductionem, birretti impositionem, almutii traditionem — c'est-à-dire par l'acte de revêtir le surplis, l'imposition de la barrette et la livraison de l'aumusse.

Le chapitre toutefois faisait réserve des charges afférentes à la prébende, suivant l'acte de fondation, ainsi que de ses statuts. A la fin du titre il était enjoint à tous et à chacun, prêtres, clercs, notaire, de mettre le nouveau prébendier dans la réelle, actuelle et corporelle possession de son bénéfice. Le — *punctator* — du chapitre recevait l'ordre d'assigner une stalle au nouveau promu.

Armé de ce titre, le prébendier requérait le notaire apostolique de l'installer. L'installation avait lieu dans les mêmes formes et avec le même cérémonial que pour les bénéfices-cures, dont

(1) Nous avons trouvé dans la cède des instruments reçus par Guiraud en 1632, le règlement du tour de cheville. Le nom de tous les chanoines étaient écrits sur une table. Cette table devait s'ouvrir puisqu'il est dit dans l'acte du 18 décembre 1632: — Cahuzac a faict ouverture de ladite table. — Elle était placée dans le chœur de l'église ; à côté de chaque nom existait un trou dans lequel on enfonçait une cheville pour indiquer que le propriétaire du nom était de semaine. Cette opération se faisait à trois heures du soir.

nous allons parler, mais avec cette addition que le notaire faisait asseoir le prébendier dans la stalle du chœur qui lui avait été assignée par le *punctator*.

La libre disposition des prébendes non résignées n'était pas la seule prérogative du chapitre ; il disposait encore des hebdomades au nombre de quatre, de la fondation à 1526, et de six depuis cette époque.

Mais la prérogative la plus importante du chapitre, qu'il tenait de la bulle de fondation, était l'élection du prévôt.

Le 27 mai 1692 mourait François de Montesquieu du Faget de Sainte-Colombe, prévôt du chapitre. Celui-ci s'assembla le 2 juin dans la chapelle de Saint-Martial ou cloître de la cathédrale, en présence de l'évêque de Mailly. L'archidiacre François de Lacoste annonce la vacance — de la dignité majeure après l'épiscopale — et requiert le chapitre de déclarer la vacance de la prévôté et de fixer un jour pour l'élection.

Mais les statuts exigent la présence de tous les chanoines. Or Maffre et Branque sont absents. Le secrétaire du chapitre et le bedeau reçoivent l'ordre d'aller les quérir. Ce n'est qu'après la constatation de leur absence que l'assemblée reprend sa délibération et fixe au vendredi 4 juin, à 9 heures précises du matin, l'élection du successeur de François de Montesquieu.

Le syndic du chapitre Carrier est chargé de célébrer la messe et d'invoquer le Saint-Esprit avant la nouvelle réunion à laquelle seront convoqués l'évêque et les deux absents. L'assemblée commet Cazaulx et Bertrand au soin de faire les convocations.

Le registre du notaire Gros donne tout au long la délibération du chapitre du 4 juin. Maffre est présent, mais Branque se trouve à Paris, ainsi que l'a déclaré son frère, lieutenant principal de la judicature.

L'assemblée décide qu'il sera passé outre à l'absence de Branque et que Jean de Fresquet et Simon Renaud, chanoines, qui ne sont pas sous-diacres, ne prendront pas part à la délibération.

Après diverses réflexions sur le mérite, la piété, la distinction du sujet à élire, le chapitre nomme unanimement et par acclamation messire François de Mailly, neveu de l'évêque, conseiller et aumônier ordinaire du roi, abbé de Flavigny.

L'assemblée prie ensuite l'évêque d'approuver et de confirmer cette élection si avantageuse à son église cathédrale et à tout son diocèse, et de faire expédier toutes lettres nécessaires.

Le syndic Carrier est chargé de faire la publication de l'élection en présence des prébendiers, hebdomadiers et autres sujets de l'église. Ce qui fut exécuté à la fin du *Te Deum* chanté dans le chœur par les chanoines et bénéficiers.

On dresse ensuite le titre du nouveau prévôt. Il s'étale tout au long, dans la langue de Cicéron, sur le registre du notaire apostolique, relatant ce qui s'est passé dans la réunion capitulaire. Il constate ensuite l'élection de — remarquable, vénérable et très noble seigneur François de Mailly, prêtre de Paris, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église Saint-Alain (1), abbé de Flavigny, conseiller et aumônier du roi très chrétien, se recommandant par son orthodoxie, sa doctrine, sa piété, la splendeur de sa naissance, l'honnêteté de ses mœurs et les remarquables qualités de son esprit. —

L'évêque confirme l'élection de son neveu qui est immédiatement installé. Mais François de Mailly ne jouit pas longtemps de la dignité prévôtale; il donna sa démission le 17 juillet 1695 et fut remplacé par Germain Branque.

Le chapitre cathédral de Lavaur jouissait d'un privilège singulier ; il était l'héritier universel des bénéficiers de l'église qui mouraient intestats. Ce curieux détail nous est fourni par le notaire de Sabatier, dans le registre des lausimes des obits de l'église de St-Alain.

Voici l'acte qui le relate :

Item anno (mille quatre cens) LXXXVIII, die vero ultima Decembris, in carrieyra de Salvetate, ante domum cappellanie domini Gardesii, coram nobile Johanne de Corcellis, locumtenente judicis Villelonge, venit et comparuit venerabilis vir dominus Guido de Veriex, in decretis licentiatus, canonicus et sindicus ecclesie cathedralis Vaurensis, qui nomine scindicano, dixit et verbo proposuit quod dominus Johannes de Rozeriis, beneficiatus in dicta ecclesia cathedrali Vaurensi, decessit ab

(1) De Mailly avait reçu son titre de chanoine le matin même du jour où le chapitre fixa la date de l'élection du prévôt, ce qui donnerait à supposer que le prévôt devait être choisi parmi les chanoines.

intestato, cum de jure, consuetudineque et observantia ab evo observatis, secundum statuta ecclesie, tosties contingit aliquem beneficiatum descedere sive mori ab intestato, dictus capitulus succedit in omnibus bonis... decedentis et in sequendo consuetudines et statuta dictus capitulus est heres universalis...

Suit l'inventaire des biens laissés par le bénéficier de Roziers ainsi que le procès-verbal de la vente à l'encan de ces mêmes biens.

Il convient de noter aussi que le chapitre cathédral était le propriétaire absolu de l'église de St-Alain ; que personne, pas même l'évêque, n'avait le droit d'y toucher, d'y faire une réparation sans son expresse autorisation.

Le même registre du notaire de Sabatier nous en fournit la preuve. Il s'agit de la construction, par l'évêque Jean Vigier, du clocher et du chœur de la cathédrale. On savait déjà que c'est à cet évêque que l'on doit cette importante construction. L'acte que nous reproduisons et qui est absolument inédit, confirme la chose.

Item anno quo supra (c'est-à-dire 1481) et die IIII^ta^ januarii, apud Vaurum, et in capella nova ecclesie cathedralis Vaurensis, cum prout ibidem dictus fuit et assignatus per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Johannem miseratione divina episcopum, ipse prefatus dominus Vaurensis episcopus, permotus devotione intendat de novo edifficare et accrescere ecclesiam cathedralem predictam a parte inferiori et in pede ejusdem construere et edifficare unum cloquerium cum IIII^or^ turribus et duobus arcz-voutz cum capellis ibi necessariis pro tenendo campanas et simbala in eodem cloquerio ac extrahere et abayssare chorum ejusdem ecclesie et altaria parrochiale et beati Albini mutare usque ad capellas beatorum Stephani et Marie Magdalenes (1) et altare majus ejusdem chori retrahere et mutare pro decoratione ejusdem ecclesie et cum ipse prefatus dominus ad promissa per agenda p..... non velit sue conscientie et bono velle capitulo ejusdem ecclesie Vaurensis, hinc est quod memoratus dominus Vaurensis episcopus et venerabiles et

(1) Les mots compris entre mutare et le renvoi, sont en marge ; leur place nous paraît être non ici, mais après les mots chori retrahere et mutare, ci-après.

p..... viri domini Marcialis Champanheti archidyaconus, ... de Pomeda sacrista, Guido Surinne precantor, Galterius Vernhaudi, Marcialis Bocherii, Vincentius Bernardi, Nicolaï Peleti, Johannes Champanhati, Johannes Bernardi, Floretus de Noxe, tam in lege quam in decretis licentiatus bacallarius, canonici ejusdem ecclesie, capitulatim et ad sonum campane ut moris est congregati, ibidem tanquam sanior et major pars capituli, aliis vero canonicis in remotis degentibus ; omnes in solidum vice et more dicti capituli unanimiter se concordant, prebent, dedunt..... et concessunt, consensum et licentiam preffato domino Vaurensi episcopo, ibidem presenti, etc. ad promissa facienda, construendi, edifficandi et concordandi prout sibi videbit faciendum. Quam quidem licentiam et concessum gratis acceptavit et promissa complere et perficere promisit etc. obligando etc. renuntiavit etc. jurando super pectus etc.

Testes dominus Petrus Maurini, rector de Massacho, beneficiatus, Petrus Gasqueti bedellus ejusdem ecclesie (1).

En outre des fruits décimaux des paroisses dont le chapitre était décimateur, celui-ci jouissait d'autres revenus considérables. Nous en avons trouvé la nomenclature dans la cède de Devoisins, notaire et secrétaire du chapitre. Le volume contient tous les actes reçus de 1607 à 1614.

L'afferme du blot de Puylaurens (2) produisait un revenu annuel de 1450 à 1600 livres environ, payables en trois parts égales, l'une à la Toussaint, l'autre à la Chandeleur, la troisième à l'Ascension, et dans ce chiffre ne figurait pas la dîme du pastel que le chapitre se réservait toujours en totalité.

La métairie qu'il possédait à Massac lui procurait annuellement 25 setiers de blé moussolle et une pipe de bon vin pur sans eau, suivant les termes de l'acte d'afferme du 17 juin 1607.

La métairie du Parc ne produisait qu'un revenu de 25 livres tournois et 24 setiers de blé.

Le droit de manuel qui appartenait au chapitre et dont nous avons parlé dans notre étude sur la *Contagion à Lavaur* (3) rapportait de 50 à 60 livres par an.

(1) *Archives départementales*, fonds Lafage.

(2) On lit dans les *Mémoires de Gaches* : Montmorency faisoit entrer au blot des deniers publics, etc.

(1) Voir *Revue*, vol. VII, folio 202 et suivants.

Le chapitre possédait à Saint-Jean-de-Rives la métairie des Roques, qui rapportait 11 setiers de blé moussolle et 1 de seigle.

Il percevait encore les fruits décimaux du lieu de Bugats à Algans. Ils étaient affermés au prix de 60 livres.

Le 17 novembre 1608, le chapitre procède à l'arrentement, pour trois années, de la métairie de Saint-Bausoly, dans la paroisse de Saint-Barthélemy de Montpella. Le labour exigeait deux paires. L'arrentement était de 52 setiers de blé moussolle net et purgé avec deux curbels, l'un gros au sol, l'autre au grenier des obits du chapitre, de six pipes de vin pur sans eau, deux par année de fermage.

Le blé devait être rendu dans les greniers le jour de la fête de saint Julien du mois d'août et le vin, à la fête de saint Michel de septembre (1).

Les fermiers qui étaient Jean et Ramond Arribaud, devaient livrer en outre quatre paires de poulets à la saint Jean-Baptiste, quatre paires de chapons à la Toussaint, et quatre paires de gelines à la Noël.

Ils étaient tenus, en outre, de payer quatre livres par an pour la valeur d'un pourceau et de faire quatre voyages de charrette, pour les obits, d'une lieue chacun.

Le lendemain, Devoisins dressait l'acte d'arrentement de la métairie de Saint-Genest, assise dans la même paroisse. L'afferme, suivant une coutume qui s'est perdue, commençait à la Toussaint; aujourd'hui c'est à la saint Martin.

Cette métairie, beaucoup plus considérable que celle de Saint-Bausoly, produisait un revenu annuel de 100 setiers de blé moussolle mesure de Lavaur, de deux pipes de vin, de 10 paires de poulets et autant de chapons et de gelines. Le fermier devait, en outre, faire trois voyages de charrette de Lavaur à Toulouse.

La métairie de Gieux donnait au chapitre 65 setiers de blé moussolle, purgé avec deux curbels comme pour la métairie de Saint-Bausoly, deux pipes et demi bon vin clair rouge et pur sans eau, cinq paires de poulets, de chapons et de gelines. Le fermier devait donner, en outre, à la fête de saint Thomas cinq livres représentant la valeur d'un pourceau et faire cinq voyages

(1) On voit combien précoces à cette époque étaient les vendanges.

de charrette d'une lieue de Lavaur et un voyage à Toulouse.

Les fours banaux de la gache du Castel et de celle du Barry appartenaient au chapitre. Il les affermait au prix de 171 livres.

Le pré de Sainte-Cirgue était affermé 33 livres.

Le chapitre était encore propriétaire de la métairie de Canimond au consulat de Saint-..... Il l'affermait moyennant 31 setiers de blé, trois barriques de vin.

Il percevait les fruits décimaux de Saint-Pierre de la Garriguette à Castres, qui étaient affermés au prix de 510 livres par an.

Le bénéfice de l'Oraison était affermé 154 livres.

Le moulin bladier des Terrets dont le chapitre était portioniste était affermé au prix de 170 setiers de blé.

Le chapitre trouvait enfin une source de revenus importants dans le tarif des sépultures qui se faisaient dans l'église. Nous avons trouvé dans la cède des instruments reçus par Guiraud un certain nombre d'actes de concession. C'est ainsi que Blaise Auriol paie, le 3 janvier 1632, la somme de 20 livres pour la sépulture de son fils Jean, enseveli derrière l'autel de la paroisse. Le tarif variait suivant l'emplacement choisi. Le produit des concessions paraît avoir été affecté aux réparations de Saint-Alain.

Cette cède de Guiraud nous révèle un fait curieux. Le 18 octobre 1632, la compagnie des chevau-légers du baron Dauboix était de passage à Lavaur. Les consuls envoyèrent dix-huit gendarmes et leurs officiers loger dans les maisons des chanoines prébendiers et ce, dit le syndic du chapitre dans sa réquisition du 15 novembre 1632 — en ayne du procès que le chapitre a contre les consuls en la Cour depuis longtemps. — Or ces gendarmes étaient peu accommodants. Ils pillaient et battaient les pauvres chanoines qui, pour — estre occupés à se prandre garde aux désordres que les dits gendarmes font dans leurs maisons — n'osent plus sortir — et par ce moyen l'esglize demeure comme déserte, ne pouvant fère le debvoir de leur charge et aller dire la messe.

Le syndic du chapitre demande non seulement le délogement des 18 gendarmes, de leurs officiers et de leurs valets, mais encore le remboursement des dépenses faites et le paiement des dommages à eux causés suivant le rôle qu'il présente. A

l'appui de sa réquisition, le syndic de Bourdoncle invoque les lettres patentes du roi qui dispensent les ecclésiastiques du diocèse de Lavaur du logement des gens de guerre.

Les consuls donnent l'ordre du délogement, mais les gendarmes se trouvent bien chez MM. les chanoines, et ils font des façons pour déloger. Le syndic se retourne alors vers le lieutenant, de Castellet, et le cornette, noble de Vignoles, seigneur de Prades. La nouvelle réquisition est désolée ; elle constate que chaque gendarme coûte journellement trois livres et plus.

Le syndic est respectueux vis-à-vis de l'épée ; il requiert qu'il plaise à de Castellet et de Vignoles de faire déloger les gendarmes, vu les grands frais qu'en souffrent Messieurs les ecclésiastiques et à cause qu'ils ne peuvent vaquer aux divers offices.

La réponse du lieutenant est typique. Il dit — qu'à deffaut par les consuls leur avoir payé la despanse faicte tant par eux, lieutenant et cornette, que par leurs officiers et caballiers au logis du cheval blanc, ainsin qu'ils ont promis et est porté par l'ordre qu'ils ont de Monsieur Daverin, maréchal de camp ès armes d'Alby, ils ne feront desloger. —

De Castellet et de Vignolles se moquent agréablement du chapitre. Nous n'avons pas l'intention de suivre cette affaire qui nous entraînerait hors du cadre de notre étude. Nous avons tenu à constater qu'un des privilèges du chapitre était la dispense du logement des gens de guerre, ce qui ne constituait pas une mince faveur.

(*A suivre*). Aug. VIDAL.

MÉMOIRES DE BATAILLER

(SUITE ET FIN)

Le sieur de Sénégas, nommé Charles de Durant, en ce tems, tramoit sous main de diviser le diocèse et le séparer de l'union de la ville de Castres, pour la haine qu'il porte depuis longtems à ladite ville. De fait, il fit tenir une assemblée à Vabre (1).

Les députés revindrent des Etats tenus à Pézenas, sur la fin de janvier ; après la tenue desquels M. le duc, pressé et importuné par les catholiques de Nîmes, s'achemina à ladite ville, là où on faisoit le procès aux auteurs de la trahison. De quoi se fâchoient les catholiques, remontrant que c'étoit une pure calomnie, controuvée par ceux de la Religion pour en chasser la messe qui s'y célébroit durant ces tems de troubles, quoi que à la confection du procès assistassent deux magistrats catholiques.

En ce voyage des députés à Pézenas, l'appel interjetté par ledit Donnadieu, consul, de l'ordonnance donnée par le juge de Castres en faveur d'Auque, fut jugé par le duc et son conseil, et la procédure dudit juge cassée. Donnadieu continué en sa charge et, au lieu de Raymond Prat, en seroit élu un autre par les consuls. Sur quoi, le conseil particulier et général de la ville assemblé, arrêta que mondit sieur le duc seroit prié de laisser Prat en la charge, attendu que la ville de Villegoudou demeureroit sans consul (2). Faisant autrement, seroit de grand préjudice et conséquence, joint que ledit Prat avoit exercé sa charge fidèlement, et qu'il ne se trouveroit personne qui la

(1) Le 8 janvier 1586 (Arch. du Tarn, C. 1.017).

(2) On sait que Villegoudou est la partie de Castres qui se trouve sur la rive gauche de l'Agoût.

voulût accepter à sa place. M. de La Devèze étoit allé exprès à la poursuite de ce fait pour ledit Donnadieu. Il avoit auparavant envoyé ordonnance par lui obtenue sur une requête présentée à mondit sieur le duc, que, par provision, Donnadieu seroit reçu à la charge de consul et que M. de Lescout, lieutenant (1), avoit exécuté et baillé le serment audit Donnadieu, au grand regret dudit sieur juge qui, en ayant donné exploit portant inhibitions à Donnadieu d'exercer ladite charge et à son lieutenant de s'entremêler plus avant de ce fait sous peine de 500 écus, entreprenant ainsin sur l'autorité dudit sieur duc, découvrit par ce moyen son affection envers Auque.

Le bled se haussa à Castres, en ce mois de janvier, jusques à 8 livres 5 et 6 sous tournois le setier, parce qu'il avoit été mis une dasse (2) sur la traite foraine des bleds, vins, cuirs, sel, huiles et autres denrées entrant et sortant de la ville ; tellement que, à Réalmont et autres lieux, on la faisoit payer aux voituriers qui étoient par ce moyen constrains hausser le prix. Ils payoient 5 l. tournois de chaque setier. La draperie, au commencement, n'y fut mise parce que les consuls de Castres de l'année passée y avoient intérêt ; mais ceux de cette année l'y mirent. Cet argent étoit employé aux réparations, comme aussi le revenu des moulins de Castres.

Le bastion d'Ampare fut commencé le judy, 23me janvier, et, comme l'on voulut commencer à démolir les parets de pierre des moulins du sieur de Roquecourbe, longtems il y a, ruinés, M. le consul Thomas l'empêcha et envoya chercher la veuve dudit sieur de Roquecourbe (3) pour en obtenir désaveu de M. le Comte, contre ceux qui avoient commencé la démoli-

(1) Il s'agit ici de Jean de Rotolp, sgr. de Lescout, lieutenant principal du juge de Castres, et de son fils Abel, sgr. de La Devèze, avocat distingué dont Sully fait un grand éloge dans ses Mémoires, livre XXII. Cette famille s'est fondue, vers le milieu du XVIIIe siècle, dans celle des de Falguerolles, par le mariage de Godefroi-Louis de F. avec Louise de Rotolp de La Devèze, dernière héritière de ce nom. Cependant, Louise avait une sœur cadette, Jeanne-Esther qui épousa Honoré de Noir de Cambon.

(2) Impôt sur le transport des marchandises. *Dace* vient de l'italien, *dacio*, ou du latin, *dare*. (Richelet, Borel, etc.)

(3) Catherine de Sabatery, fille d'un procureur général au Parlement de Toulouse. Sur la maison de Martin de Roquecourbe, ruinée en 1574, voyez de longs détails dans les *Mém. de Gaches*, p. 189, etc.

tion, bien que ce fût des papistes. Toutesfois l'on prenoit la terre des champs et jardins de ceux de la Religion proches dudit bastion. Je fus ordonné contrôleur de la dépense qui se fairoit à la facture dudit bastion, par le Conseil général tenu cedit mois.

Le dimanche, second février, 200 hommes de la garnison de Castres s'acheminèrent à Escossens pour le surprendre avec des pétards. Et de fait ils l'eussent emporté, parce qu'il n'y avoit guères de soldats dedans; mais le cœur faillit aux chefs qui étoient des capitaines Francimans (1) dont les soldats se moquoient après.

Le sieur du Villa fit une course de nuit jusques aux faux-bourgs de Carcassonne et y força et y pilla un logis sans que personne sortît pour l'en empêcher.

Le roy de Navarre écrivit, en ce tems, à Castres, que l'armée du duc du Maine, cottoyée toujours de M. le vicomte de Turenne, avoit assiégé Montinhac-le-Comte, petite ville et château à trois lieues de Sarlat. Les habitans, contre l'avis de Sa Majesté, à qui la ville appartient, s'étoient résolus d'attendre le siège. Aux approches, l'ennemi avoit perdu 60 braves hommes. Ladite armée n'osoit attaquer aucun lieu fort; ains temporisoit sans exploiter grands effets, se remuant de lieu à autre pour faire vivre son armée, tachant surtout et mettant tous ses desseins de passer la rivière de la Dordogne, et, de là, aller droit sans s'arrêter à Toulouse, ville du tout affectionnée au party et des principales de la Ligue, pour de là en hors exécuter les desseins longtemps y a complotés contre ce pays et Eglises réformées de Guienne et Languedoc. Au contraire, le dessein du roy de Navarre étoit de l'en empêcher par tous moyens.

Trois compagnies de gens de pied de l'ennemi furent défaites près d'un village que le roy de Navarre avoit assiégé ez environs du Mas-de-Verdun, où Sa Majesté étoit en personne, et à même tems le sieur de Fonterailles, et capitaine sur différent en campagne, 60 soldats et 100 arquebuziers à cheval des troupes du sieur de Duras (2).....

(1) C'est-à-dire, des hommes de la France au nord de la Loire, point de la langue d'oc.

(2) Nouvelle omission.

Trente soldats de la compagnie d'argoullets du comte de Montgommery, après avoir vendu et dépensé leurs chevaux à sa suite, s'en allèrent vers Montauban fort mal contens de lui. Le sieur de Tanus les reçut à Réalmont et Lombers, et leur donna moyen de passer la rivière de Tarn. Leur mécontentement procédoit, comme ils disoient, de ce que, bien que le diocèse leur fit montre, toutes fois ils n'étoient payés, ains leur montre retenue.

Le comte de Montgommery, ayant fait venir de Lauragais deux compagnies de gens de pied conduites par les capitaines Portal, Saband et Pelras, celle du capitaine Franc, fit résolution de faire marcher le canon à La Caune, pour d'illec assiéger Belmont ou Murasson qui faisoient mille maux et ravages à ceux de La Caune. De fait, il partit de Castres avec sa compagnie de gendarmes, le 15e jour de février 1586, et fit suivre celles de Lauragais. Il alla ce jour loger à Brassac. Y étant arrivé de bonne heure, il manda, par Auret, soldat, au capitaine Bacou venir parler à lui au château de Balthazar de Sobiran, sieur de Brassac, où il s'étoit logé. Bacou s'excuse qu'il étoit mal disposé et avoit prins médecine, comme étoit vray. Il lui mande de rechef de venir, et le fait persuader par ledit Auret qui lui étoit fort familier et fort affectionné, et assura que le canon marchoit et n'y avoit rien à craindre. Enfin il y alla avec 3 ou 4 soldats. Etant entré dans la grande salle dudit château, après avoir salué, le comte lui dit qu'il étoit prisonnier. Bacou, sans s'étonner, lui demande pour quelle occasion, il lui est répondu que c'est de l'autorité de M. le duc de Montmorency. Là dessus, commanda qu'il fût désarmé de l'épée qu'il portoit; ce qui est fait aussitôt par les gentilshommes et capitaines qui s'étoient à ces fins attroupés dans ladite salle à l'instant qu'il y entra. Le bruit étant divulgué à Brassac, soudain La Laugeyrie se servit d'un de ses chevaux, nommé la Mule, de la valeur de 500 écus sol, et s'enfuit vers Roquefère, les autres, ses fauteurs et familiers, bien étonnés. Deux heures après Bacou est conduit au château de delà où il faisoit son habitation, et environné de gros nombre de gendarmes, gentilshommes et capitaines, et étant illec il lui fut laissé 25 soldats pour la garde. Le sieur de Boissezon arriva peu après, la nuit même. Le bayle Bacou, son

cousin, se sauva par fuite, avec Armand d'Olonzac et autres soldats domestiques d'icellui, et un nommé Me Antoine Bégui, de Brassac, qui, à son ombre, avoit fait maltraiter les habitans dudit lieu. D'autre part, les capitaines Gautran et Birac, de Castelnau, ses intimes amis et fauteurs, entendant ledit emprisonnement s'enfuirent aussi. Il vallut bien audit La Laugeyrie de s'être sauvé de bonne heure, car autrement le comte l'eût fait pendre pour les maux et ravages qu'il avoit commis aux montagnes, sous couleur d'une compagnie qu'il y avoit levée, contre l'expresse défence que ledit sieur comte lui en avoit faite et réitérée.

Parce que Bacou tenoit le château de Roquefère à sa dévotion et qu'il étoit à craindre que ceux qu'il y tenoit ne le rendissent à l'ennemi, soudain l'on fit écrire une lettre audit Bacou par laquelle il mandoit de remettre ce château au pouvoir de ceux que M. le comte y envoyeroit ; mais ils n'en firent rien, ains le mirent au pouvoir de M. le baron de Paulin, à un beau fils duquel ledit de La Laugeyrie vendit le susdit cheval pour cent écus sol qu'il joua aussitôt.

Le bruit venu à Castres de l'emprisonnement dudit Bacou réjouit merveilleusement les habitans, comme chose advenue tant inopinément et si secrètement exécutée par le comte.

Lendemain, samedy, un canon, une pièce de campagne et une moyenne furent conduites par le sieur de Colombières, qui se trouva lors en ville avec les susdites compagnies, vers La Caune, quoi qu'il survint un si mauvais tems de neiges et verglas, que l'on eût vu de tout cet hiver.

Nouvelles arrivèrent, en ce tems, de Montauban que le duc du Maine avoit prins par composition Montinhac-le-Comte (1) où étoient morts en deux assauts 200 soldats de l'ennemi, et autant de blessés, entre lesquels y étoient demeurés bon nombre de gentilshommes et capitaines. Le capitaine de la ville fit composition pour lui et les soldats forains qui étoient dans la ville, qu'ils sortoient vies et bagues sauves, comme ils firent, et les habitans laissés à discrétion qui furent pour la plupart

(1) Montignac, Dordogne, fut pris le 6 février 1586, d'après P. L'Estoile qui ne traite pas sérieusement cette capture dont « la Ligue, à Paris, fit un trophée au duc de Mayenne ». (*Mém. journ.* II, 326 : Paris, 1875, in-8°.)

tués ou pendus en haine de la mort de tant de gens, et d'avoir osé attendre une armée en lieu non tenable (1). Voilà que c'est d'introduire dans une ville des gens plus forts que les habitans et si déloyaux que ce capitaine.

Maître Antoine Lager, juge, et Antoine de L'Espinasse, syndic du diocèse de Castres, s'acheminèrent vers Brassac avec ledit sieur de Colombiers pour pourvoir aux affaires de munitions. Où étant, la nuit du dimanche en suivant, le capitaine Bacou fut tué et jeté d'une fenêtre du château la tête la première près la rivière. Il fut veu, lendemain, à la rive d'icelle sur le rocher. L'on tira quelques arquebuzades, après la minuit, et il y eut alarme, criant qu'il se sauvoit ; mais il n'avoit garde, car, comme a été sçu depuis, étant au lit endormi, il fut assommé avec un gros marteau de maréchal, par le capitaine Domenjou étant au service du sieur de Boissezon. L'on dit qu'au premier coup il se leva en sursaut tout étourdi, se plaignant de ce qu'on ne lui donnoit loisir de prier Dieu. A ce cri, tous ceux qui étaient là proche s'enfuirent ; mais Domenjou voyant qu'il perdoit ses forces et s'inclinoit sur le lit, acheva de l'assommer et après le jeta par ladite fenêtre. Il avoit demandé à M. le comte d'être amené devant M. le duc de Montmorency pour se purger de ce que l'on lui imposoit ; et, de fait, il s'y attendoit fort et dit, le dimanche, au sire Misse, de Castres, et à quelques autres qui parloient à lui, qu'il espéroit après avoir parlé au duc, de faire donner du nez en terre à ceux qui lui avoient dressé cette calomnie, et n'avoit aucune appréhension qu'il dut être ainsi traité. L'on dit aussi que aucuns avoient résolu de le tuer d'un coup de pistolet, pendant qu'il écrivoit la susdite lettre de Roquefère ; mais personne ne le voulut entreprendre, fors le dit Domenjou, réputé d'ailleurs grand meurtrier à la guerre (2). Voilà comme Dieu punit un méchant par un autre.

(1) « Le roi de Navarre n'avait auparavant qu'un concierge dans cette place, sans vouloir souffrir qu'on y fît la guerre » (P. L'Estoile).

(2) Gaches appelle ce capitaine, Monjeu. — Sur la mort de Bacou, arrivée le 16 février, voyez le journal de Charbonneau, celui de Faurin, etc... — D'Aubigné parle des procédés de Bacou dans son *Hist. univ.*, t. V, p. 352, édition de M. le baron de Ruble, en cours de publication. — Notre Bacou ne doit pas être confondu avec le capitaine Bacoue, fils d'un trésorier de Casteljaloux, tué sous les murs de cette ville, en 1577.

Les habitans de Brassac et la montagne furent fort aises de la mort de Bacou et de se voir délivrés de la tyrannie qu'il avoit exercée contre eux depuis son arrivée à Brassac, et ne pouvoient croire, au commencement, qu'il fût vray. Il avoit commis de grands maux sur le pauvre peuple des champs, devenu grand blasphémateur, haïssant justice, fier, insolent et superbe sur tous. Sa femme l'avoit souvent exhorté de se comporter modestement ; mais en vain. Il ne faisoit état d'aucun, quelque grand qu'il fût, fors M. le duc. Il étoit grand ennemy de la paix et de la noblesse, et comptemteur de sa religion. Il avoit gâté et perverti grand nombre de soldats et jeunes gens par ses mauvais déportemens ; bref jamais Brassac et autres lieux renommés méchans ne connurent tant de maux comme Bacou avoit fait, et plus en paix que en guerre.

L'occasion de sa mort tant précipitée, fut, comme l'on disoit, crainte qu'il n'échappât. On fût allé l'arrêter en chemin, s'il avoit été mené à mondit sieur le duc ; parce qu'il avoit grand nombre de soldats et gens de guerre à son commandement, et autres sujets que ne sont encore venus à notre notice.

Il étoit soupçonné, et le bruit en courut fort après sa mort, que il avoit intelligence avec le sieur de Cornusson, sénéchal, et M. Durant, premier président de Toulouse, qui l'avoient fait pratiquer depuis deux ans par le sieur de Cabanes et Cabrilles ; avec M. de Lautrec qui, en habit dissimulé et seul, de nuit, étoit allé souvent le trouver à Brassac ; et que, depuis l'arrivée du duc du Maine en Guienne, il parloit plus fièrement que jamais ; que il avoit intelligence sur Béziers, Castres et 3 ou 4 villes des montagnes, grand intelligence aussi avec les ecclésiastiques de ce diocèse de Castres, pour l'arrentement de Saint-Chignan-de-Brassac et autres bénéfices auxquels il étoit préféré ; que déjà le capitaine Pech, de Terrebasse, l'un de ses plus favoris, auquel, avec sa compagnie et celle de La Leugeyrie, il avoit fait ravager les montagnes de ce diocèse, avoit vendu Malhac à l'ennemy, quoi que le duc le lui eût baillé pour y tenir garnison et le garder à son obéissance ; et, pour la fin, qu'il devoit attenter à la personne dudit sieur duc, son bienfaiteur. Là dessus, il y avoit plusieurs discours sans résolution.

Tant y a que (quoi qu'il eût mérité la mort la plus cruelle que

homme de son tems ni de plusieurs siècles passés, pour les maux, meurtres, pilleries et autres insignes méchancetés qu'il avoit commises non seulement à la guerre contre ceux de son propre party, mais à la paix qu'il troubloit en tout le Languedoc et qu'il rendoit inutile, sans entrer à ce qu'il pouvoit projeter à l'exécuter s'il n'eût été prévenu), tant y a, que plusieurs trouvoient fort étrange la façon de procéder en sa mort, pour n'avoir été exemplaire à tous ceux qui l'avoient suivi et accompagné en ses pernicieuses entreprinses; notamment, de ce que l'on ne lui avoit fait et parfait son procès pour découvrir ses desseins qui eussent été interrompus par ce moyen, notamment étant entre ceux de son party. D'autres disoient qu'il étoit advenu d'aviser sa fierté, afin qu'il n'échappa, si tant étoit que cela fut vray qu'il voulut exécuter ce qui étoit présumé contre lui, et que c'étoit couper chemin à ceux qui eussent désiré de le sauver. Comme quelques uns, le dimanche, lui eussent, en propos famillier, au milieu de ses gardes, parlé d'être mené à Castres, il dit qu'il aimeroit mieux mourir que d'y être conduit. Voilà, en somme, la plupart des bruits que couroient après sa mort. Mais il est à présumer que ceux qui commandèrent sa mort avoient des grandes occasions de ce faire. Quand ne seroit que d'avoir, par ce moyen, préservé le bien à ses enfants, ils ont fait beaucoup pour eux. Il n'y a que cela à redire que, depuis que sa mort étoit délibérée pour quelque occasion, on l'exécutat ainsi hors la forme de justice exemplaire. Il étoit nécessaire, à bon escient, de lui prononcer qu'il n'y avoit plus de remède en son fait, afin de le préparer à une repentance de sa faute et l'exhorter se retourner vers Dieu ; et, là dessus, lui donner quelques heures de relâche pour y penser et se préparer, voire le faire exhorter par quelques personnages de suffisance requise, pour, en perdant le corps, travailler au salut de son âme, comme il se doit faire entre les chrétiens usant de charité et de miséricorde envers les hommes.

Après l'exécution de Bacou, le comte de Montgommery partit de Brassac avec les sieurs de Colombières, de Boissezon, du Causse, père et fils, les compagnies de Lauragais, le capitaine Rascas avec sa compagnie et autres. Ils s'acheminèrent vers

La Caune où l'artillerie fut conduite avec grand peine et difficulté par la diligence du sieur du Causse, le fils, qui y fit bien son devoir jusques à La Caune, en tems pluvieux de neiges et froid extrême. Illec ils assiégèrent le fort de Nages, appartenant au sieur de Calvet, qui enfin fut prins après 50 coups de canon. Calvet y fut retenu prisonnier, et 10 ou 12 soldats qui se sauvoient, ayant sauté par une fenêtre, tués. Le fort fut pillé et butiné. Il n'en revint aucun profit au public, bien qu'il y eût 2000 setiers bled et 500 quintaux laine, outre une infinité de toutes sortes de meubles.

De là, les troupes s'acheminant vers Belmont, l'investirent. Il y eut un fort combat dressé aux fauxbourgs par le sieur de Boissezon et iceux gagnés. Le sieur de la Vacqueresse marri que cela avoit été entreprins dans son gouvernement sans son sçu, se dépita et ne vint avec les troupes de Rouergue, comme il devoit (1). Ce fut cause que le canon fut ramené à La Caune et les troupes s'en revindrent ayant ruiné ce pays des montagnes, sans y rien faire. Voilà comme l'ambition empêche de bons effets.

Pendant cette expédition, le duc du Maine en fut averti aux environs de Figeac où il séjournoit avec son armée, faisant semblant de l'assiéger. Il débande un régiment, pour venir au secours de Belmont, qui s'achemina sous la conduite du sieur du Bourg, oncle du sieur de Ferrières (2) ; mais son bagage fut prins par le sieur de Tanus aux environs d'Alby, et ayant entendu la retraite des forces à Castres, il rebroussa chemin d'où il étoit venu.

En ce mois de février et commencement de mars, arrivèrent plusieurs lettres mandées par le roy de Navarre et M. le vicomte de Turenne, à M. le comte de Mongommery et à tous les sei-

(1) La Vacaresse s'appelait Gabriel Hebles, sgr. de La V., près d'Alrance (Aveyron). Il était gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Saint-Affrique et du Rouergue, depuis le 7 janvier 1580.

(2) Michel de Bayard, sgr. de Ferrières, devait être, par sa femme, Marguerite de Guillot, fille d'Anne Du Maine Du Bourg, neveu d'Antoine Du Maine, connu sous le nom de Du Bourg-Lespinasse dont il est question ici, sans doute. Au reste, on n'a pas une bonne généalogie de la famille Du Bourg, qui cependant a joué un rôle important dans l'histoire. — Quant à Charles de Lorraine, duc de Mayenne, on l'appelait indifféremment *Maine* ou *Maïenne*.

gneurs, gouverneurs et gentilshommes, villes et capitaines du pays, de s'acheminer vers Montauban, pour empêcher que le duc du Maine ne s'y acheminât, et en Languedoc aussi ; mais personne ne bougeoit, à cause que les gouverneurs n'avoient guères d'affection à faire ce voyage, notamment le comte de Mongommery, à qui Sa Majesté écrivit fort affectionnement.

Le pays de Quercy branloit déjà, à cause de l'arrivée du duc du Maine et son armée, et icellui même. Peu s'en fallut que Figeac ne fût abandonné, comme jugé non tenable par le conseil du roy de Navarre ; mais le sieur de La Meausse, vieux capitaine, qui jà par six ou sept ans en étoit gouverneur comme d'une ville d'otage, fit tant envers Sa Majesté qu'elle lui permit la tenir, persuadé aussi par le sieur vicomte de Gourdon qui lui promit secours, et, de fait, se mit dedans avec 500 arquebusiers d'élite, ayant fait vuider le meilleur des meubles, les familles et personnes inutiles, et retirer le tout à Capdenac, lieu fort, à 3 lieues de là ; et résolurent d'y attendre le siège.

Le sieur de Turenne s'en vint à grandes journées à Montauban avec 1000 arquebusiers pour, d'illec en hors, assembler les forces et faire tête à l'ennemy. Il visita Saint-Antonin, Bourniquel et autres villes effrayées de l'armée du duc du Maine, et les assura, leur donnant cœur avec promesse de secours ; car autrement il étoit à craindre qu'ils n'eussent prins party.

Pendant ces choses, au lieu que le secours devoit s'acheminer à Montauban, il survint un grand différent entre Monseigneur le duc de Montmorency et le sieur de Chatillon qui devoit marcher avec 3000 arquebusiers à Montauban, et lui étoit commandé ; mais il n'avoit moyens de les payer, et faire montre, et ledit sieur duc ne lui vouloit faire délivrer argent, sans déduction de ses gages ; et de cela avec autres particularités en un grand tel discord, que ce secours tant nécessaire fut interrompu. Le roy de Navarre étant averti, y envoya en diligence le sieur de Pujol qui passa à Castres ; mais il ne peut y remédier. D'autant aussi que le sieur de Chatillon requéroit que deux canons de Nîmes ou Montpellier, qui avoient été baillés pour le siège de Clermont, y fussent remis. A quoi le duc ne vouloit entendre, disant qu'ils demeureroient aussi bien à Pezénas, où il les avoit fait conduire, comme à Montpellier ou Nîmes.

Le duc de Montmorency, en ce mois de mars, s'en alla battre Villeneuve-lez-Avignon, le gouverneur de laquelle s'étoit révolté. Il la reprint, ayant aussi voulu surprendre le Pont-Saint-Esprit, mais en vain. Le sieur comte de Montgommery, en ce mois, alla avec sa compagnie de gendarmes vers La Bruguière pour attirer la garnison ; mais, en deux fois, ils tuèrent un de ses gendarmes, un arquebusier à cheval, et quelques-uns blessés, outre trois ou quatre chevaux tués.

Pendant que l'armée du duc du Maine séjournoit aux environs de Figeac, sans autrement l'assiéger, le roy de Navarre qui étoit à Nérac, et le sieur vicomte de Turenne étant à Montauban, ne cessoient, par lettres sur lettres, de presser que le secours d'Albigeois, Lauraguais et Foix s'acheminât vers Montauban avec grandes prières et remontrances ; mais ce fut en vain, car personne ne bougea guères, bien que les soldats et habitans des villes eussent bonne volonté de s'y acheminer.

L'accord entre le duc de Montmorency et le sieur de Châtillon fut fait, en ce tems, par l'entremise de ceux de Nîmes qui s'y employèrent à bon escient ; mais, pour cela, aucun secours ne s'achemina vers Montauban.

Le duc du Maine veut surprendre le roy de Navarre.

Le duc du Maine, après avoir séjourné environ cinq semaines ez environs de Figeac, se retira vers Agen et, de là, au Port-Sainte-Marie pour exécuter un dessein qu'il avoit sur la personne du roy de Navarre. De fait, prenant avec soy sa cavalerie estimée à 3,000 chevaux, comprins 1,200 reistres qu'il avoit, et faisant suivre son infanterie estimée de 10 à 12,000 hommes de pied, s'achemina à grand diligence pour investir Nérac, et y assiéger le roy de Navarre, où se devoit venir joindre le sieur maréchal de Matignon avec 4 ou 5,000 hommes qu'il avoit. De fait, peu s'en fallut qu'il n'y enveloppât le roy de Navarre, lequel étant averti quelques heures devant, partit de Nérac en hâte avec 200 chevaux. Prenant le chemin de Bergerac, il passa bien près des troupes de gendarmerie dudit du Maine, sur le point qu'ils se logeoient en quelques villages, ne faisant que débrider leurs chevaux pour repaître ; que s'il s'y fût rencontré eux étant à cheval, sans doute ils étoient attrapés. Encore fut-il suivi par quelques escortes de cavalerie qui

soudainement étoient montés à cheval pendant que les trompettes de toute la troupe éparse ça et là, ayant eu l'alarme de village en village, au bruit des premiers, se rallioient pour le suivre ; et, de fait, quelques-uns lui furent fort proches ; mais il avisa de telle diligence, que, moyennant l'aide de Dieu, il parvint sain et sauf à Bergerac, ayant échappé un grand danger (1).

Le sieur vicomte de Turenne ayant attendu en vain le secours de ce pays, à Montauban, s'en retourna à Nérac où il fit mettre 2,000 hommes en garnison. Trois compagnies avoient été dressées au diocèse de Castres et au vallon de Mazamet, auxquelles avoit été fourni 150 écus pour ce secours ; mais pourtant aucun ne marcha. L'on imputoit la faute aux gouverneurs des villes. Le duc du Maine ayant failli son coup, assiégea Castets, un fort château, bien muni de munitions de guerre et de 500 hommes de garnison. Il le battit de 12 canons.

En ce tems, le gouverneur de Lautrec, nommé Saint-Aubin, fut fait prisonnier, près Saint-Paul, par le sieur de La Rasarié. Quelques soldats qui le rencontrèrent revenant de Toulouse, lui avoient tué son cheval entre ses jambes. La garnison de Gascons qu'il avoit à Lautrec se retira peu de jours après, non sans avoir fait une infinité de ravages et pilleries sur le pauvre peuple. Le sieur de Fenairols fut fait, en ce tems, gouverneur dudit Lautrec.

A La Caune il advint une rencontre du sieur de La Ginié qui avoit dressé deux embûches contre ceux de la ville, et le capitaine La Barre, que le sieur comte de Montgommery y avoit laissé avec le canon depuis Nages, sortit avec la garnison et furent enveloppés au milieu de l'embûche, où furent tués 5 ou 6 soldats de La Caune, et autant de blessés. De l'ennemi aussi en moururent 7 ou 8, pour la grande résistance qui y fut faite, où le capitaine La Barre fit fort son devoir, comme aussi un cousturier de Castres, nommé Combelasse, fut remarqué avoir fait acte de vaillant soldat ; et échappèrent un grand danger.

(1) D'Aubigné raconte ce passage du roi de Navarre d'une manière un peu différente (*Hist unic.*, tome III. p. 17 et suivantes, édit. de 1620). Voir aussi les *Mém. de la Ligue*, II, p. 176, etc.

L'Assiette du diocèse se tint à Castres, en ce mois de février, où M. le Comte se trouva à plusieurs séances, ayant fait opiner, en sa présence, sur le fait de ses gages et entretennement de sa compagnie, la noblesse fléchissant à sa volonté. Sur quoi, les députés d'icelle en étoient. M. de L'Espinasse, syndic, et Calvet, de Viane (1), lui allèrent remontrer ce qui avoit été arrêté. Il répondit que 30 coquins ne lui fairoient pas la loi, voulant entendre des diocésains.

Il a été dit cy-dessus que le sieur de Sénégas, nommé Charles Durant, désireux des nouvelletés, tachoit de faire diviser les montagnes d'avec la ville de Castres. A ces fins il avoit fait tenir une assemblée à Vabre où il s'étoit fait députer, avec un nommé....., de La Caune. Suivant cette délégation, ils s'en vont aux Etats, à Béziers, où, dessous main, présentèrent à Monseigneur le Duc, articles contre la ville de Castres tendant à ladite séparation. Ne la pouvant obtenir, ils présentent requête, narrant beaucoup de choses au déshonneur de ceux qui avoient manié les affaires du diocèse, les taxant de péculat et d'attirer tous les deniers au profit de la ville de Castres et de certains particuliers. Ils la gardèrent à appointer jusques à ladite assiette où ledit sieur de Sénégas fit sa délégation pour brouiller et troubler l'assemblée. Il lui fut demandé adveu du contenu en ladite requête; mais, d'un grand nombre de villes et villages qu'il avoit fait syndiquer, ne s'en trouvèrent que deux, Vabre et Sénégas, qui l'advouèrent en partie; les autres la rejetèrent du tout.

Il fut là remontré qu'il devoit faire ses plaintes à Monseigneur le Duc et y appeler Mrs les consuls Dupuy et Bissol, fils, députés pour Castres aux dits Etats; lesquels l'eussent défendu et, parties ouïes, il eût obtenu jugement avec connoissance de cause; mais il ne trouva autre excuse, si non qu'il n'avoit fait que son debvoir. En quoi l'on connut manifestement qu'il ne marchoit pas de bon pied en cette affaire; mais comme il est d'un esprit subtil et frétillant, et surtout ennemi juré et capital de la ville de Castres, il ne tachoit qu'à remettre l'union du diocèse avec ladite ville. Il fut taxé, néantmoings pour son voyage

(1) Antoine de Lespinasse, docteur en droit, syndic du Conseil de la ville de Castres, et Jean Calvet, lieutenant juridictionnel de Viane.

autant inutile que dommageable, à XXX écus et l'autre XXV écus.

En cette assemblée, fut arrêté que le canon conduit à La Caune serait ramené à Castres, parce qu'il étoit à craindre que les troupes de Toulouse, au nombre de 3000 hommes de pied et 400 chevaux, s'étant allés joindre peu de temps auparavant avec l'armée du duc du Maine, à Figeac, et étant sur le point de leur retour à Toulouse, dresseroient leur route vers La Caune pour l'assiéger. A quoi ledit sieur de Sénégas promit faire tout devoir et amasser gens à la montagne, pour cet effet.

Suivant ladite conclusion et promesse, l'on envoye commissaires et gens élus pour la conduite de ladite artillerie. Lesquels, arrivés à La Caune pensoient trouver toutes choses pour ce parfaire et gens assemblés pour la conduite. Ils n'y trouvent rien que mauvaise volonté des habitans, à ce persuadés par Sénégas qui ne bougea de sa maison ni assembla aucun homme pour cet effet. Ce fut cause que Castres y envoya le capitaine Rascas avec sept ou huit vingts hommes, lesquels à peine furent logés aux fauxbourgs de La Caune. Et y cuida avoir mêlée, pour leur logement, avec ceux de la ville, lesquels aussi furent cacher tous les bœufs et charrettes des environs pour ôter tous moyens d'en ramener le canon et pièces de campagne. Là dessus, les sieurs du Causse et de Brassac firent venir bœufs et bouviers d'autres endroits, et disposèrent les consulats, en sorte que chacun les sortiroit de sa terre, n'épargnant même leurs propres bœufs; tellement que, moyennant leur diligence et le désir que les pauvres paysans avoient de se décharger des frais et dépens, les pièces arrivèrent à Castres dans trois jours après leur partement. Encore ceux de La Caune retinrent des boulets.

Les canons et pièces sortis de La Caune ne furent pas sitôt en route, que l'ennemi, ayant assemblé ses forces de toutes parts, ne se mit en chemin pour les ôter ; mais ne croyant pas que telle diligence fut faite, ils s'attroupoient à l'aise; tellement que si l'on eût manqué de deux jours, jamais ne fussent retournés à Castres, l'ennemi étant fort de toutes parts sur le chemin, lendemain de leur arrivée à Castres, pour les ôter. En quoi tous présumoient que le sieur de La Ginié avoit été averti du tout et

des difficultés que tout exprès s'y trouveroient pour leur donner loisir de s'assembler. L'on murmuroit fort contre le sieur de Sénégas, veu qu'il n'avoit rien fait de ce qu'il avoit promis; joint que M. le comte de Montgommery avoit été bien averti que, s'acheminant vers Nages et Murasson, ledit sieur de Sénégas avoit par avant voire banqueté en chemin avec le sieur de La Ginié, principal motif de la ruine de La Caune et des montagnes.

Les forces de l'ennemi assemblées au pays d'Albigeois sous la conduite du sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, menant deux pièces de batterie, ayant failli à ôter les canons et pièces de campagne en venant de La Caune, ravagèrent tout le pays d'Albigeois, avant que les forces de la Religion fussent ramassées. En premier lieu, ils assiégèrent et prindrent Tanus. De là, s'acheminant à Trébas, le lieu fut br. lé par le capitaine Cambolives, Alban fut guêté et brûlé par le capitaine Marchet, sans voir l'ennemi, sauf le clocher qu'ils s'opiniâtrèrent de tenir. L'ennemi y va, le bat et prend, brûle dedans 25 soldats avec le capitaine. Le capitaine Comte, fils de la ville, voyant venir l'ennemy, au commencement, se sauva avec 30 ou 40 soldats, par détours et chemins à lui connus. En somme, tout l'Albigeois trembloit, pour 2,000 hommes que l'ennemy pouvoit avoir, pour le plus. Campanhac et autres maisons de gentilshommes de la rivière de Tarn, en Albigeois, furent épargnées par l'ennemi, à la pareille, ce que ne put obtenir M. de Tanus, gouverneur de Réalmont, parce qu'il faisoit la guerre à bon escient.

Comme ces exploits étoient exécutés par les ennemis catholiques, la compagnie de M. de Lux, fils du sieur de Montbartier, en nombre de 7 ou 8 vingts hommes, vint promptement de Lauraguais au secours d'Albigeois et fut envoyé à Lombers pour y attendre le siège dont la ville étoit menacée. Quelques jours après, les compagnies des capitaines Portal et Sabaud, de Revel, Pelras, de Puylaurens, en nombre de 300 hommes, vindrent audit secours, et, avec la compagnie du capitaine Rascas, composée des habitans de Castres, s'acheminèrent vers Réalmont, où M. le comte de Montgommery, avec sa compagnie de gendarmes, se rendit. Ce que le sieur de Cornusson apprenant, il repassa la rivière de Tarn avec ses troupes. Ce

fut cause que M. le comte de Montgommery envoya la compagnie du capitaine Rascas à Briatexte, tant pour le renforcer, craignant que l'ennemi se dressât, que pour le garbouge, qui y étoit survenu entre la garnison et les principaux habitans de la ville, contre certains habitans mal affectionnés à la Religion, qui troubloient l'état d'icelle, comme sera dit ci-après.

A Briatexte, il y avoit de longtems quelques-uns, entre lesquels le sieur de ..... les Bonhères, ce sont trois frères, et autres, lesquels, par les menées du capitaine Franc, introduisirent le capitaine Mauset et sa compagnie dans Briatexte, ayant obtenu commission de ce faire, du sieur comte de Montgommery. Par ce moyen, le capitaine Rascas et sa compagnie furent occasionnés de s'en retourner à Castres.

Lorsque le sieur de Cornusson eut repassé la rivière de Tarn, les forces d'Albigeois et de Lauraguais se voyant ensemble, le sieur comte de Montgommery, les sieurs de Deyme et de Tanus résolurent d'assiéger Dénat, près Réalmont, le 29 avril 1586. A cet effet, le canon dudit Réalmont y fut conduit, et M. le comte manda aux consuls de Castres, par le sieur de Boissezon, de y faire conduire l'un des canons dudit Castres ; à quoi la ville ne voulut acquiescer, ayant remontré que cela ne se pouvoit faire sans un évident danger de les perdre, veu que les forces de l'ennemi étoient en plus grand nombre que celles de ceux de la Religion ; dont ledit sieur comte fut extrêmement marri (1). Pourtant le baron de Paulin étant venu à Réalmont fâché que l'ennemi se fût attaqué aux maisons des gentilshommes, même de ses alliés, tels que le sieur de Tanus et autres ses amis, et à une des siennes propres, et voulant s'en revancher, en quelque sorte, pressa le siège de Dénat, et le fit battre dudit canon et de quelque pièce de campagne. Il se fit quelque brèche, mais cela étoit aussitôt remparé, parce que un seul canon ne pouvoit guère hâter la batterie. Enfin fut donné un assaut mal à propos où le capitaine Possines, fils d'Antoine Possines, marchand de Castres, enseigne du capitaine Mascarenc, vaillant jeune homme, fut blessé avec quelques autres, et 4 ou 5 tués.

(1) Montgomméry parlait « de faire brancher un des consuls à son arrivée..... » *Mém. de Gaches*, p. 324. — Batailler est le seul de nos chroniqueurs qui précise la date du siège de Dénat.

Ledict Possines eut la cuisse rompue d'un coffre qui lui fut rué de la brèche ; tellement qu'il fut là tout le jour et la nuit, criant et se lamentant qu'on le vint ôter de là, ce que ne se pouvoit faire sans évidente perte de ceux qui se fussent hazardés. Aussi, son capitaine n'y fit pas tout le devoir qu'il pouvoit, bien qu'il en fut prié et exhorté par plusieurs gentilshommes. Enfin, ceux de dedans le tirèrent de là et le mirent dans la ville, voire le firent panser pour le sauver et en avoir rançon. De fait, quelqu'un de la ville en avertit les siens ; mais il mourut deux jours après. L'ennemi se présenta, faisant mine de secourir le lieu. Ils vindrent jusques à La Bastide, à pied et à cheval ; mais voyant que l'on les alloit combattre, ils se retirèrent, comme firent les troupes des assiégeans, et ramenèrent le canon à Réalmont.

Pendant ce siège, le vicomte de Turenne écrivit fort affectionnément et envoya aussi les lettres que le roy de Navarre écrivoit à M. le comte de Mongommery, de Deyne, de Tanus et à tous les sieurs gentilshommes et capitaines du pays, en nombre de 46 lettres, les priant de venir au secours du pays de Quercy pour secourir Saint-Bazile (1) battu furieusement par le duc du Maine et le sieur Maréchal de Matignon joints ensemble, avec 20 canons, protestant que ce seroient les dernières lettres qu'il écriroit pour cet effet, et que si ce pays étoit pressé jamais, qu'il n'attendit aucun secours, veu qu'il le refusoit aux autres, requis de si longtems et par tant de réitérées fois ; mais ce fut en vain. Le sieur de Turenne avertissoit que Castets après avoir enduré plusieurs assauts, s'étoit enfin rendu avec honorable composition, vie et bagues sauves, enseignes déployées, et tambourins sonnans, outre 12.000 écus que le duc du Maine payoit au seigneur dudit lieu pour sa maison qu'il leur quittoit pour être rasée (2). Entre autres choses que le dict sieur de Turenne écrivoit à Castres étoit celle-cy, qu'il savoit bien et le roy de Navarre avoit été averti du bon devoir que la ville avoit

(1) Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), que L'Estoile place en Gascogne. — V. *Hist. Unio.* de de Thou au sujet de ces faits de guerre, et aussi d'Aubigné.

(2) Ce ne fut pas Mayenne qui paya les douze mille écus d'or à Jean de Fabas, sgr. de Castets-en Dorthe, conseiller, chambellan et maréchal de camp du roi de Navarre, ce fut Henri IV lui-même, après son avènement à la couronne de France. (Arch. de la Gironde, reg. du Bureau des Finances, enreg. du 8 nov. 1596)

fait de fournir les choses nécessaires aux compagnies de gens de guerre levées en ce diocèse pour le secours du Quercy, mais que, d'ailleurs, il savoit bien aussi qu'il y avoit quelques uns qui vouloient faire leur chasse à part. En quoi ils se trompoient, car si l'on fût venu à tems au secours dudit pays, le sieur de Cornusson ne ravageroit pas l'Albigeois à plaisir, comme il faisoit, parce que l'on lui eût taillé de la besogne que jamais il n'eût veu parachevée ; les remerciant de leur bonne affection. Il taxoit, par cela, tacitement le comte de Montgommery, parceque le roy de Navarre lui ayant écrit 10 ou 12 fois, il n'avoit pourtant fait devoir de s'acheminer. Ce que voyant, la ville de Castres avoit écrit et mandé au roy de Navarre s'en excuser, comme (1) ..... à eux que les troupes ils eussent marché.

A Saint-Bazile, au commencement du siège, le roy de Navarre avoit mis 7 ou 800 arquebuziers; mais n'étant pourveus de munitions de guerre ni de vivres, furent constrains de venir à composition qui leur fut accordée à grand difficulté, par le moyen d'un gentilhomme, parent du gouverneur de la ville, de sortir vie et bagues sauves. Le duc du Maine, sachant ce défaut de munitions, les vouloit faire rendre à discrétion.

Le sieur de Cornusson ayant repassé le Tarn avoit assiégé Campagnac, maison appartenant à M. le vicomte de Paulin, et c'étoit la cause pourquoi Dénat avoit été assiégé, pensant l'en divertir. Toutes fois, quelques gentilshommes trouvèrent moyen de faire quitter le siège dudit château de Campagnac et de quelques autres châteaux appartenant à ceux de la Religion, avec promesse qu'ils ne porteroient aucune nuisance et préjudice à ceux de leur party. Voilà le respect que la noblesse porte à la conservation de leurs biens au milieu des troubles, et à la pareille les uns des autres.

M. le comte de Montgommery persuadé par le baron de Paulin, M. de Sénégas et autres, marris de n'avoir pu forcer Dénat, rejetoient la faute du tout sur les consuls et principaux de Castres, à cause du dény par eux fait de prêter le canon ; car il y avoit apparence que si Dénat eût été battu de deux

(1) Lacune du manuscrit.

canons, il eût été forcé et prins, comme ils le disoient. Il étoit fort marri de ce refus, et, sur ce, comme il fut rapporté, avoit dit en colère quelques propos, qu'il leur en fairoit une qu'ils sentiroient bien ; et là-dessus s'en revint avec sa compagnie de gendarmes et fit suivre, sans en faire bruit et semblant, les troupes de Lauraguais qui pouvoient passer le plus droit vers Saint-Paul. Arrivé, il se plaint de ce refus à Mrs le juge, consuls et conseil qui s'en excusent sur le tems, et les forces de l'ennemi. Il tança rudement ledict sieur juge d'être cause du tout, usa de quelques menaces et, à ces façons de faire continement, il montroit évidemment être fort fâché contre eux. Cela fut cause, joint l'avertissement à eux donné par quelque gendarme de sa compagnie de se tenir bien couverts et en leurs gardes, joint la venue inopinée des compagnies qui jà étoient aux environs, que les dixainiers de la ville sont mandés se trouver en armes aux portes. Les consuls en personne s'y trouvent et en sont là fort fermes du tout. Ils y laissent grosse garde, et les murailles garnies de gens, comme à un siège, et firent penser audict sieur comte qu'il étoit découvert. Il s'en plaint. L'on lui déclare, en pleine maison commune, le bruit et avertissement de gens de bien, sans nommer personne. Il s'excuse de n'en avoir parlé, demande qui l'a dit. On lui redit qu'il vient de bonne part, que ce n'est point pour rien entreprendre sur son autorité, mais pour la conservation de la ville menacée aussi par quelques uns qui avoient commandement aux compagnies, et ainsi ayant ledict sieur déclaré son intention n'est autre que de la conserver, et qu'il l'a requis. Les portes demeurèrent en l'état tout le jour. Le lendemain, lesdites compagnies étant venues aux portes, l'on parla aux capitaines Portal, Pelras et Sabaud de la juste occasion de s'assurer des portes. Lesquels, avertis de tout, dirent qu'ils ne consentiroient jamais à faire ou permettre être fait aucun tort à la ville ; ains plutôt l'empêcheroient de tout leur pouvoir. Les chefs d'icelles entrèrent avec les soldats qu'ils voulurent. Quant aux compagnies de Chabert et Marchet, pour ce qu'ils ont et pouvoir faire état de leur volonté, sachant aussi qu'elles dépendoient de M. de Sénégas, mestre de camp mal affectionné à la ville de Castres, et desquelles quelques soldats s'étoient induits à piller la ville,

ils n'y furent point introduits, ains passèrent l'eau à Salvages.

Vielmur avoit failli d'être prins par la lâcheté et couardise de Jean Bissol et Albion, auteurs de l'entreprinse. Les échelles étoient posées. Comme ils voulurent monter et ayder au sergent Fabry et Séguret, son neveu, à ce faire, encore laissèrent-ils une échelle, laquelle Séguret regrettant, retourna quérir dans le fossé et la remporta, quoi qu'il y fût blessé d'une arquebuzade dont mourut en chemin. C'étoient des entrepreneurs faisant du capitaine, sans jamais avoir été soldats. L'on trouva fort étrange que le sergent Fabry, vaillant homme au régiment, eût voulu accompagner tels apprentifs à tels hazards ; plutôt le devoit entreprendre lui tout seul avec sa compagnie de soldats résolus.

Parce que les troupes du sieur de Cornusson avoient mandement du sieur de Joyeuse de s'acheminer en Lauragais, comme ils firent (faisant courir le bruit de vouloir assiéger Montesquieu) le sieur comte de Montgommery, avec les troupes, s'en va au secours. Il partit de Castres le samedy, 26 avril, avec 7 compagnies, savoir : celle de La Nogarède, Chabert et Marchet d'Albigeois ; celles de Lux, Sabaud, Portal et Pelras de Lauragais, pour empêcher les desseins du sieur de Cornusson. Cependant, ceux de Lauragais avoient député hommes pour mander devers le roy de Navarre, où Valdare, de Caraman, s'achemina, et Roques, d'Auriac, devers M. le duc de Montmorency. Valdare étoit député pour faire entendre le danger où étoit le pays de Lauragais, menacé des forces du sieur de Joyeuse et Cornusson, à ce que le secours promis ne s'acheminât en Quercy. Il alla à Montauban où M. du Plessis, intendant des affaires du roy de Navarre, séjournoit, et il eut réponse qu'on ne pouvoit disposer sur ce que le roy de Navarre avoit mandé. Toutes fois, étant de retour avec quelques lettres de créance sur ce fait, il les rapporta tout autrement, faisant entendre que il n'étoit pas besoin que le secours s'acheminât en Quercy.

Cessenon, petite ville au Bas-Languedoc, tenue par les gens de M. le duc de Montmorency, fut trahie au sieur de Joyeuze ou à ses capitaines qui furent introduits de nuit dans une des citadelles. Et, quoique le sieur de Spondillan renforçât de IIII^xx soldats l'autre citadelle, si est que tout fut quitté quelques jours après par faute de vivres. Cela advint au mois d'avril.

Jean Rollande La Laugeyrie, jeune homme fauteur et complice de Bacou, se révolta ce temps avec Abel Rollande, son cousin, Portallier et le fils jeune du capitaine Bernas, et, s'étant nichés à La Bruguière, commirent une infinité de maux. La Laugeyrie vint prendre, un matin, le troupeau de chèvres, que ceux de Castres nourissaient au mois de may pour avoir le lait, et les amena à La Bruguière; il guêtoit les voituriers apportant denrées et vivres à Castres. A un rencontre de l'escorte d'iceux, il tua un pauvre jeune homme de Castres de la Religion, nommé Caston et amena quatre mulets chargés de bled à La Bruguière.

M. le comte de Mongommery s'étant acheminé vers le Lauraguais, comme dit a été, pour le secours du pays, le sieur de ..... guidon de sa compagnie, avec toute sa compagnie de gendarmes, excepté 7 ou 8, prindrent congé de lui et se retirèrent vers Montauban, marris de ce qu'il n'avoit obéi aux mandemens du roy de Navarre. Ils avoient prins congé de leurs hôtes, à Castres, fort gracieusement.

Les forces de Lauragais, avec ledit sieur comte de Montgommery, s'en allèrent joindre M. Daudon, sénéchal de Foix (1), et tindrent la campagne, ayant assiégé un fort château, à demi lieue de Pamiers, nommé le Mas, appartenant à l'évêque et chapitre de Pamiers. Ils le battirent de deux canons et quelques pièces de campagne. Le château étoit fort, mais mal pourveu de gens; qui fut cause qu'il fut forcé dans deux ou trois jours, et rasé tôt après. Il tenoit Pamiers en cervelle et le fâchoit fort. La garnison fut mise à l'épée, et quelques moines et chanoines faits prisonniers. Cela advint au mois de may 1586 (2), lorsque le susdit Roques, d'Auriac, revint devers M. le Duc apportant lettres au susdit sieur Comte, à Mrs Daudon de Deyme et de Tanus, leur mandant d'avoir bonne intelligence ensemble, et qu'il avoit mandé aux capitaines de ne s'acheminer vers Montauban qu'ils n'eussent autre mandement de lui.

(1) Jean-Claude de Lévis, sgr d'*Audon*, sénéchal et gouverneur général du pays de Foix depuis le mois de juin 1584. Ne pas le confondre avec Armand de Gontaud, sgr d'*Audaux*, sénéchal de Béarn, catholique.

(2) Voir *Hist. de Foix et Béarn* par *Olhagaray*, 1609, p. 670, etc... — Le Mas-Saint-Antonin, où s'illustra le capitaine Portal, ne s'est jamais relevé de ses ruines.

Cependant que les troupes de la Religion étoient en Lauragais, les capitaines-papistes de la garnison de La Bruguière, Viviers, Souals, Escoussens et autres circonvoisins dressent entreprinses pour surprendre Castelnau-de-Brassac et Ferrières, par le moyen et adresse du susdit de La Laugeyrie et autres révoltés, qui s'y étant acheminés au nombre de 3,000 hommes, furent découverts par les sentinelles que Madame de Ferrières faisoit tenir sur le gué de Balbiac ; et ayant tiré arquebuzades entendues de Ferrières, le tocsin donna l'alarme et avertissement par tout, si qu'ils se retirèrent. Pour couvrir cette entreprinse, se retirant sur le jour, ils prindrent le chemin du Bez, où arrivés pressèrent le château dudit lieu où Jacques Puech étant avec deux autres se sauvèrent, ayant sauté par une fenêtre derrière. Le lieu fut entièrement pillé et saccagé. La ville de Castres avertie soudain de ce dessus, envoye une troupe de soldats pour leur couper chemin, sans savoir le nombre des ennemis. Peu après suit une autre troupe. S'acheminant, la première troupe vit venir les ennemis de bien loin, la seconde aussi, mais avant qu'être assemblés avec la dernière troupe l'ennemi eut gagné la métairie d'Envieu.

Sur la fin du mois de juin 1586, les sieurs de Cornusson, de La Châtre et autres sieurs gentilshommes et capitaines catholiques ayant peu de jours auparavant fait montre de 3,000 hommes de pied, et de 4 cornettes de cavalerie, vindrent assiéger la ville de Montesquieu en Lauragais, à quatre lieues de Toulouse, comme, longtems y a, avoient prémédité (1).

Plus prochain de La Bruguière, et d'illec se retirèrent las et fatigués, l'ayant échappé belle, car si toutes les troupes de Castres fussent sorties tout-à-coup et de bonne heure, comme ils en avoient l'avertissement, toute cette troupe lasse eût été taillée en pièces, ceux de Castres étoient près de 500 arquebuziers et 10 ou 12 capitaines. Ils furent suivis jusques près du pont, où Antoine Agret, de Castres, fut blessé, dont il mourut deux jours après, et quelques autres blessés. 4 ou 5 de La Bruguière y furent aussi blessés.

(1) La capitulation de Montesquieu-Lauragais fut signée le 2 juillet 1586, par François de Lavalette-Cornusson, l'agresseur, et par Durand d'Avessens, défenseur et seigneur du lieu (Papiers de la famille d'Avessens).

Lendemain encore fut faite autre sortie par ceux de Castres, en pareil nombre; mais ne rencontrèrent l'ennemi, quoique l'on eût rapporté qu'ils étoient en campagne. Depuis, la garnison de La Bruguière — épouvantée du danger pressant, et ne croyant pas que un si grand nombre d'hommes peut sortir de Castres, veu que M. le comte avoit amené sa compagnie et des gens de pied, — ne courut pas si souvent qu'elle avoit accoutumé.

Les ennemis ayant fait courir le bruit d'aller assiéger Montesquieu, et voyant l'assemblée de ceux de la Religion en forces dans le Lauraguais, changent d'avis et rebroussent chemin au pays d'Albigeois sous la conduite du sieur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, avec lequel se vint joindre un régiment de 16 enseignes de gens de pied, composé d'Auvergnats et Haut Rouergats, sous la conduite du sieur de La Chatte, un chevalier de Malthe, parent du sieur de Joyeuse (1). Promptement ils s'acheminent vers Albaing qui avoit été brûlé, peu de jours auparavant, hormis une tour ou clocher que le capitaine Caussanel et le capitaine Comte tenoient avec 50 ou 60 soldats et deux pièces de batterie. Comte, les voyant venir, se retira avec 20 ou 30 soldats sans les attendre. Caussanel s'opiniâtrant à tenir fut battu, et le clocher prins et brûlé avec le régiment de soldats. Ce fut au mois de may 1586 (2).

Le 10 dudit mois lesdites troupes, laissant Réalmont, s'acheminent droit à Lombers où trois cornettes de cavalerie et sept enseignes de gens de pied vindrent furieusement donner jusques aux portes ou fossés de la ville, d'où ils furent rudement repoussés par le capitaine La Fenasse, que le sieur de Tanus, gouverneur d'Albigeois, y avoit mis en garnison. Le combat dura deux heures, où fut blessé le capitaine Bousquet, de Lombers, qui revint à la mêlée après qu'il fut pansé. Il y en eut huit des ennemis tués sur la place, entre lesquels étoit un capi-

(1) Aymar de Caleu, baron de Chattes, fils de François et de Paule de Joyeuse, était chevalier de Malte, grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare, commandeur de Limoges, etc.

(2) Faurin dit que les protestants brûlèrent Alban le 10 avril et fortifièrent de nouveau ce lieu quelques jours après; mais on ne connaissait pas le fait dont parle ici Batailler.

taine armé de toutes pièces, et 30 ou 40 blessés desquels en moururent 15 en chemin.

Ceux de Réalmont effrayés et craignant être assiégés, envoyent demander secours à Castres par Milhon, ci-devant secrétaire de M. le vicomte de Paulin; mais quoiqu'il lui fût promis et qu'il en eût assuré ledit sieur de Tanus par lettres, tant y a que personne ne y alla; les affaires étant maniées par Mre le Juge, L'Espinasse, syndic, et autres du Conseil pour lesquels les soldats ne vouloient rien faire; tellement que M. de Tanus fut constraint de faire du mieux qu'il peut. L'ennemi passa près de La Botterie (1) en masse, et là se départirent les compagnies composées par le sieur de Tanus, tellement que s'il eût eu 200 hommes de service, il est à croire que il eût défait quelques troupes des ennemis à leur partement.

L'on craignoit que ces troupes n'allassent assiéger La Caune où les habitans étoient fort épouvantés et demandoient secours, comme Réalmont, ; mais le juge, ni syndic, ni secours n'y peurent pourvoir, s'amusant plus à débattre et contester en leur Conseil qu'à autre chose. Aussi, ce n'étoit pas de leur gibier, quoiqu'ils se mêlent de tout, ny ayant le moindre soldat qui voulût rien faire pour eux.

Le sieur de Cornusson devoit venir de Lautrec pour exécuter un dessein, et entreprinse sur la ville de Castres, sous couleur d'un baptême et filleul qu'il y devoit faire d'une fille du sieur de Montfa (2); mais ayant entendu la bonne garde qui se faisoit à Castres il n'y vint pas, joint que la fille mourut la nuit dont le lendemain ils devoient arriver, sans avoir été autrement malade.

Le juge de Castres et Mtre Antoine de L'Espinasse, syndic, avec quelques-uns de leur humeur, quoi qu'au départ du sieur comte de Montgommery eussent eu quelques paroles ensemble, au désu des consuls et de partie du Conseil, font écrire, par ledit sieur de L'Espinasse, une lettre audit sieur comte, le priant

(1) La Boutarié (Tarn).

(2) Pierre VI de Toulouse-Lautrec, baron de Montfa, enseigne de la compagnie du comte de Montmorency d'Offemont, gouverneur des villes catholiques du diocèse de Lavaur, en 1590. Il avait épousé Anne, fille de Jean de Noël, sgr de Lacrouzette.

de venir tous pour secourir le pays d'Albigeois qui autrement s'en alloit perdu, et faisoient le danger beaucoup plus grand qu'il n'étoit. Plusieurs se trouvoient fort offensés d'un si subtil changement, de rappeler ledict sieur auquel, en secret, ils vouloient tant de mal et qu'ils avoient offensé jusques à lui faire fermer les portes, comme a été dit. Toutes fois, ils craignoient que le peuple se ruât sur eux, pour le soubçon de longtems conçu contre eux, d'avoir intelligence avec l'ennemi, et il y en avoit plusieurs qui le disoient tout haut. Ce fut cause que ledit sieur, qui ne désiroit pas mieux, s'en vint promptement avec 3 compagnies, une du pays bas et deux de Lauragais, lesquelles furent logées aux plus prochaines maisons et métairies de Castres, même aux tuileries, où ils firent beaucoup de maux et se retirèrent deux jours après. Ce fut le 19 may que ledit sieur revint.

Vielmur fut de rechef failli par la lâcheté et faute de cœur des susdits Albion et Bissol, chefs de l'entreprinse. M. le comte y étoit en personne, mais il ne s'y fit rien qui vallut, quoi qu'ils lui eussent promis de faire merveilles.

Ledit sieur s'en alla vers Clermont, voir Madame, à qui il faisoit l'amour fort avant (1).

En ce tems, par son commandement, fut rebâti le fort de Saix. Il y fut mis garnison, tant pour tenir le passage, que pour les récoltes des fruits qui s'y font grandement. Le sergent Pierre Rolland y fut mis pour commander.

En ce mois de may, y eut un rencontre de 15 ou 20 chevaux que le sieur de Montpiniher, gouverneur de Vielmur, conduisoit, et de 7 ou 8 chevaux et autant d'arquebuziers à pied que le jeune Puicalvel, nommé autrement sieur de La Razarié, condui-

(1) Les chroniqueurs prêtent une complexion amoureuse à Jacques, comte de Montgommery, au diocèse de Lisieux, sgr de Lorges, dans le Blaizois, etc... De fait il épousa successivement trois femmes : 1° Péronnelle de Champagne-La Suze ; — 2° Aldonce de Bernuy-Caraman, dame de Saïssac, veuve de Guy de Castelnau, baron de Clermont-Lodève, sénéchal de Toulouse et Albigeois, mort en 1585 ; 3° Claude de La Boissière. — Montgommery signait : Montgoumery, se conformant à la prononciation méridionale qui transforme l'*o* en *ou* On a plusieurs exemples de cette orthographe parlée. C'est ainsi que, plus tard, le célèbre Christophe Balthazar, mort à Castres le 21 juin 1663, signera à la fin de ses jours, *Baltajar*, suivant en cela le langage vicieux du pays qu'il habitait. — Ceci, en réponse à une critique bienveillante.

soit vers Saint-Paul. Rencontrés près La Mause, ils furent chargés par ledit sieur de Montpiniher et sa troupe. A laquelle charge, un des fils du sieur de Puybélou, de Saint-Paul, fut tué et tout le reste s'en alloit en route sans l'infanterie qui fit tête à l'ennemi, et blessa ledit sieur de Montpiniher qui mourut une heure après ; un sien serviteur aussi, quelques autres furent blessés. La victoire demeura aux nôtres, avec deux casques, quelques corcelets et des lances. Ils demandèrent le corps dudit Montpiniher qui leur fut accordé, et l'en admenèrent, comme aussi un soldat à pied qui l'avoit escorté, lequel, conduit à Vielmur, fut tué de sang froid, après les funérailles dudit sieur de Montpiniher (1).

Le fort de Calvet, de Nages, qui avait été prins avec du canon fut, en ce temps, rendu audit sieur de Calvet moyennant 1000 écus qu'il paya de rançon. Il fit, depuis, mille maux à tous les environs de Lacaune.

Le sieur de Deyme, gouverneur de Lauragais, en ce mois de may, ayant secrètement assemblé 5 ou 600 arquebuziers, partit de Puilaurens avec le canon et quelque cavalerie. Il alla assiéger et battre Viterbe qu'il print d'assaut le même jour et y tua 20 ou 25 soldats de la garnison. Il print aussi le château de Jonquières, qu'il brûla, et, s'en retournant, print aussi le fort de Gragnague, Orsières, ensemble le château de La Bastide-Carlipa, où il mit garnison, et promptement, dans la nuit suivante, se retira à Puylaurens. Le secours partit de Toulouse, mais arriva tard (2).

En juin, les sieurs Jean Bourdairol et Jean Bissol furent députés pour aller devers Monseigneur le duc de Montmorency, composer avec Sa Grandeur pour les deniers du public. Il

(1) Voyez, sur cette escarmouche, le récit de Gaches (Mém. p. 325).

(2) Faurin dit : Orsières ou Carpila-Orsières avait été occupé de bonne heure par les Toulousains, d'après le document suivant adressé aux Capitouls : « Messieurs, pour ce que le cap. Mauvezin demande ung prévost pour faire punir quelques soldats qui ont volu mettre le chasteau d'Orsières entre les mains des ennemis, a esté advisé d'y envoyer le lieutenant du prévost, présent porteur, auquel vous feiez bailler argent pour les despens de son voyage. — Faict à Thol., le xviie de mars, milvcixii.

G. Cardinal d'Armaignac. »

(Arch. de la ville de T.; missives).

accorda que, en lui baillant 8,000 écus sol, il laissoit tout le surplus au diocèse.

Ledit sieur duc, en ce tems, s'achemina vers Provence pour exécuter quelque intelligence qu'il y avoit.

Le pays étoit sans gouverneur parce que M. le chevalier d'Angoulème, paravant gouverneur, ayant blessé le capitaine d'une galère, à Marseille, ledit capitaine se voyant mort, se jeta de furie sur ledit sieur gouverneur et le tua (1). Le bruit étoit que le roy avoit donné le gouvernement à M. d'Arques, amiral de France, son beau-frère, fils du sieur de Joyeuse. Avant son partement, il avoit fait le sieur de Châtillon gouverneur de Milhau et pays de Rouergue, lui permettant venir au secours du pays de Lauraguais que l'ennemi vouloit assaillir. Ledit sieur de Châtillon se retira à Milhau, en son gouvernement.

Le sieur du Maine, pendant le long séjour qu'il avoit fait au pays de Quercy, avoit dressé une entreprinse pour s'emparer de Montauban, se servant d'un neveu du sieur de Terride, nommé Del Claux, lequel alloit et venoit à Montauban voir le sieur de Terride qui en étoit gouverneur, sans aucun soupçon, ni empêchement. Le moyen qu'il vouloit tenir étoit facile, c'est qu'étant catholique, il permettoit à ceux de Montauban de les mettre ou dans Rabastens ou dans L'Isle-d'Albigeois, sçachant qu'ils désiroient avoir un passage sur la rivière de Tarn. Pour ce faire, il disoit n'être besoin s'aider d'autres personnes pour l'exécution que de ceux de Montauban pour le faire plus secrètement. Le sieur de Terride, homme de bien, fort zélé et affectionné à la religion, au roi et fort facile à être persuadé y donnoit consentement. Mais voici, comme on étoit sur le point de l'exécuter, avertissement vint de plusieurs endroits qu'il y avoit trahison et que, sous couleur de ladite entreprinse, ceux de Montauban y allant en grand nombre tomberoient dans des embûches de cavalerie et infanterie qui les devoient tailler en pièces. Ce fait, à jour nommé, le sieur duc du Maine avec 3,000

(1) Henri d'Angoulème, fils légitimé de Henri II et d'une dame écossaise de Leviston-Flamin, était grand prieur de France. Il fut tué par Philippe Altoviti, baron de Castellane, qu'il venait de blesser mortellement, à Aix, le 2 juin 1586. Brantôme fait l'éloge du comte d'Angoulème dans son *Discours de ce qu'il ne faut jamais parler mal des dames.*

chevaux partirent d'Angers venant investir Montauban, le trouvant dégarni d'hommes, et de chefs. Le reste de son camp devoit suivre en diligence pour assiéger ladite ville. Ce fut cause que ledit sieur du Claux fut chassé de la ville, sans lui faire autre mal, pour le respect de son dit oncle, qui fut infiniment marri d'une telle méchanceté. Les sieurs de Cornusson et de la Chatte devoient être auxdites embûches avec toutes les forces qu'ils avoient amassées. Lesquelles, le coup failli, se retirèrent droit à Toulouse pour y faire la montre de l'exécution arrêtée sur le pays de Lauragais.

En ce tems, le roi de Navarre, ayant laissé toute puissance à Monsieur le vicomte de Turenne pour résister au sieur duc du Maine, se retira vers La Rochelle, ayant laissé des gouverneurs aux dites villes pour icelles commander et fortifier comme il y fut travaillé diligemment par lesdits sieurs gouverneurs, notamment par le sieur de Chouppe, gentilhomme de grande expérience au fait des armes et sièges des villes, qui y faisoit travailler en telle sorte que l'armée dudit sieur duc du Maine ne l'osa attaquer dans Sainte-Foi la-Grande, dont il étoit gouverneur.

La montre de 3,600 hommes de pied, arquebuziers, tant du régiment du sieur de La Chatte, qui montoit à 1,500 hommes, que autres tenus aux environs de Toulouse, Lauragais et Albigeois, et de quatre cornettes de cavalerie, se fit aux fauxbourgs de Toulouse, par lesdits sieurs de La Chatte et de Cornusson, sénéchal; et ayant prins argent s'acheminèrent droit à Montesquieu qu'ils assiégèrent promptement.

DÉCOUVERTES

FAITES DANS LE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE D'ALBI

Le Gouvernement fait faire, en ce moment, d'importantes restaurations dans la cathédrale d'Albi et nous sommes heureux de pouvoir dire qu'elles se font après délibérations de la Commission des monuments historiques, sous la surveillance de notre habile architecte diocésain, M. Hardy, et de son représentant dans le département, M. Aurignac. Ce qui nous donne l'assurance que rien ne sera fait, — comme il est arrivé trop souvent, hélas! — de contraire à l'harmonie qui doit régner dans ce magnifique monument.

Il s'agit de restaurer les peintures murales de quelques chapelles et cette restauration est confiée à un artiste de mérite, M. Marc Gaïda, dont la réputation est faite pour ce genre de travaux. Dès sa première visite, M. Gaïda s'est épris d'un véritable amour pour les belles peintures de notre cathédrale et nous sommes assuré qu'il mettra dans la restauration dont il est chargé, toute son âme d'artiste. — Le second travail, qui est en voie d'exécution, consiste à relever le dallage du grand chœur. La présence de M. Gaïda, bien qu'il soit étranger à ce travail, est une bonne fortune pour nous, car il était à présumer qu'on rencontrerait sous ce dallage d'anciennes sépultures renfermant des objets d'art dont il saurait apprécier le degré d'antiquité et la valeur artistique. C'est, en effet, ce qui est arrivé : on a trouvé sous les dalles trois tombeaux et M. Aurignac ayant fait passer les terres au crible, on en a retiré divers objets précieux.

Le premier tombeau a été trouvé au pied du grand autel du chœur. Il était rempli de décombres et d'ossements dont aucun

n'avait conservé sa position normale, et tout indiquait que cette sépulture avait été bouleversée ; mais elle renfermait les diverses parties d'un bâton pastoral, en cuivre doré et émaillé, que M. Gaïda, d'accord avec les archéologues auxquels il a montré ces fragments, affirme appartenir à la fin du XIIe siècle ou à la première moitié du XIIIe. Nous donnerons plus loin la description de ce précieux objet, lue par M. Gaïda à la Société académique d'Albi.

Le second tombeau dé ouvert est celui de l'évêque Bernard de Camiate, mort en 1337. Sur la pierre tombale est gravée l'effigie du prélat. M. Portal en a relevé le dessin qui fera l'objet d'une planche dans le prochain numéro de la *Revue*.

Le troisième tombeau est celui d'Alphonse Ier d'Elbène. Il est construit en voûte et visiblement destiné à recevoir une seconde sépulture ; mais il avait été ouvert en 1831, lorsqu'on fit un dallage en marbre et plusieurs de nos concitoyens, qui étaient alors des enfants, se souviennent d'avoir assisté à l'ouverture de ce tombeau dans lequel on n'a trouvé qu'une crosse pastorale en bois.

Alphonse Ier avait été nommé évêque d'Albi en 1588 ; mais, très zélé partisan de Henri IV, les ligueurs le retinrent éloigné de son siège pendant dix ans et en attribuèrent les revenus au service de la Ligue. Il eut pour successeur son neveu, Alphonse II d'Elbène qui, étant son héritier légitime, a dû conserver la crosse officielle de son prédécesseur, ce qui explique pourquoi on n'a trouvé dans le tombeau qu'une simple crosse de bois. Sans doute, la place restée libre dans ce tombeau, était destinée à Alphonse II ; mais cet évêque, qui était, comme son oncle, très aimé des diocésains, se trouva impliqué dans la révolte de Montmorency. Privé de son siège, il se réfugia en Italie et ne put rentrer en France qu'à la mort de Richelieu. Alphonse II est mort en 1651, à Paris, et fut inhumé dans l'église du Temple.

La cathédrale actuelle a été commencée dans les dernières années du XIIIe siècle. Il n'y a donc aucune recherche à faire relativement aux deux derniers tombeaux découverts, qui étaient à leur place primitive ; mais il n'en est pas de même à l'égard du tombeau trouvé au pied du maître-autel, puisque

l'on peut faire remonter au XIIe siècle la première crosse, qui en a été retirée.

L'ancienne cathédrale d'Albi était contigue à la nouvelle et placée également sous le vocable de Sainte-Cécile. On remarquait au portail ouvrant sur le cloître, une peinture murale représentant le *noli me tangere*. Mais, d'après les chroniques du temps, cette église avait été « ruinée par les guerres et dévastée par les hérétiques et il fallait la relever de ses ruines. » Les quatre évêques qui siégèrent, à Albi, pendant le XIIIe siècle, s'en sont occupés : Guillaume-Petri (1185-1227) procura les terrains ; Durand (1227-1253) sollicita des dons pour l'œuvre ; Bernard de Combret (1254-1270) obtint du pape un trésor d'indulgences en faveur des donateurs ; mais les troubles qui régnaient alors dans le pays ne leur permirent pas de commencer les travaux dont Bernard de Castanet, le quatrième, posa la première partie et qui ne furent complètement terminés qu'au commencement du XVIe siècle.

Cependant Guillaume-Petri tenait essentiellement à être enterré dans la cathédrale au milieu du chapitre dont il avait été pendant longtemps le prévôt et il a formulé ce désir dans son testament. A sa mort, arrivée en 1230, après qu'il eut résisté pendant plusieurs années à la volonté du pape qui lui avait fait demander sa démission, qu'il ne donna qu'en 1227, cette clause de son testament occasionna un conflit entre les chanoines de Saint-Salvi, église-mère d'Albi, qui avait reçu jusque-là la dépouille mortelle des évêques, et les chanoines de Sainte-Cécile. Une sentence de l'official mit fin à ce conflit en déclarant qu'à l'avenir les évêques d'Albi seraient enterrés dans la cathédrale. Or, nous venons de dire que les travaux de la cathédrale actuelle ne furent commencés qu'à la fin du XIIIe siècle, Guillaume-Petri fut donc inhumé dans l'ancienne cathédrale.

Comment dès lors la sépulture de cet évêque pourrait-elle de nos jours se retrouver sous les degrés du maître-autel de la cathédrale actuelle ? C'est, suivant nous, par la translation qui en a été faite de l'ancienne cathédrale dans la nouvelle lors de la cession de la première à Bernard de Castanet, en 1297, pour obtenir la sécularisation du chapitre et l'état de bouleversement dans lequel on a trouvé cette sépulture prouve, croyons-nous,

Phototypie J. Royer, Nancy.

CROSSE D'UN ÉVÊQUE D'ALBI

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

cette translation. D'ailleurs la date assignée à la crosse sortie des décombres de cette sépulture ne coïncide-t-elle pas avec l'épiscopat de Guillaume-Petri? — Par cette translation le chapitre de Sainte-Cécile faisait, en même temps, une œuvre de reconnaissance envers le prélat qui avait pendant quarante-deux ans gouverné le diocèse et une *action possessoire*, comme on dirait au palais, en affirmant ainsi pour l'avenir, suivant la sentence de l'officialité, le droit du chapitre de la cathédrale d'Albi à la sépulture de ses évêques.

Notre opinion a été partagée par un éminent archéologue de la région et M. Portal, archiviste départemental, l'a insérée dans la note historique qu'il a lue à notre Société académique et qui précède la savante description de la crosse par M. Gaïda.

Emile JOLIBOIS.

LA CROSSE D'UN ÉVÊQUE D'ALBI

Au cours de travaux de restauration dans le chœur de la cathédrale d'Albi on a mis à nu le tombeau d'un évêque. C'est là qu'a été trouvée la crosse émaillée que représente notre planche. A première vue, on est en droit d'affirmer qu'elle n'est pas postérieure au XIIIe siècle. D'autre part, un document très précis nous apprend qu'avant 1230 aucun évêque d'Albi n'a été inhumé ailleurs que dans l'église ou le cloître de Saint-Salvy. Guillaume-Pierre fut le premier qui, dans son testament, exprima le désir formel de reposer sous la voûte de Sainte-Cécile : les chanoines de Saint-Salvi protestèrent et le vœu du prélat ne put être exaucé qu'après une sentence conforme de l'official (1).

(1) Elle est datée du 2 des kalendes de juin 1230 ; on y lit que le dit évêque « elegit sibi sepulturam in ecclesia Sancte-Cecilie », mais que les chanoines de Saint-Salvi « dixerunt (enim) ad ecclesiam Sancti Salvii de antiqua consuetudine sepulturas episcoporum albiensium pertinere... » etc, (Bibliothèque nationale. Doat, vol. 105, f° 318.)

Mais il s'agit ici de la cathédrale *ancienne*, c'est-à-dire antérieure à celle d'aujourd'hui dont la construction ne fut entreprise qu'un demi-siècle après la mort de Guillaume-Pierre.

Les obituaires d'Albi (mss 7 et 8 de la bibliothèque de cette ville) nous renseignent rarement sur le lieu de la sépulture des évêques. Toutefois le ms 8, dont le corps du texte date des premières années du xve siècle (vers 1410), contient l'article suivant (f° 22 v°) : XIII [*kal. junii*] *obiit dominus Guillelmus Petri episcopus et sunt pro ejus anniversario centum solidi. Jacet ante majus altar*(*is*) *ecclesie veteris.* Or, une addition marginale dans le ms 7, martyrologe du XIIe siècle, est ainsi conçue (folio 81) : XI *kal. junii obiit dominus Guillelmus Petri albiensis episcopus qui jacet in hoc capitulo.* Cette dernière date diffère de la précédente et doit lui être préférée comme ayant été indiquée 180 ans plus tôt ; quant aux expressions *ante majus altar* et *in hoc capitulo*, elles n'ont rien de nécessairement contradictoire puisque le chœur où s'élève le maître-autel est la place réservée au chapitre (1).

L'emplacement des tombes des évêques Durand (1227-1253) et Bernard de Combret (1254-1271) n'est indiqué nulle part. Quant à Bernard de Castanet (1276-1308), le rédacteur de l'obituaire (ms 8) termine l'une des notices (2) qu'il lui consacre (f° 15 v°) par les mots *In majori* [*altare*] qui peuvent se compléter par *celebrandum* [*anniversarium*], comme le montre un passage analogue dans la même page. Si l'on sous-entendait *jacet*, on serait tenu de réfuter Ciaconius et les auteurs du Gallia Christiana (3) affirmant que B. de Castanet a été inhumé à Avignon, où il était mort, « *in majore ecclesia* » (Notre-Dame-des-Doms) et notre texte est trop vague pour servir d'argument contre une assertion même dénuée de preuves. Nous laissons, avec inten-

(1) Le sens ordinaire de *capitulum* est celui de *salle capitulaire* « locus in quem conveniunt monachi et canonici ». (Du Cange, au mot capitulum, 4) ; mais on voit qu'il peut par extension s'appliquer aussi à la partie de l'église où les chanoines ont leurs stalles.

(2) Celle que nous citons est une addition du milieu ou de la fin du xve s. ; l'autre (f° 36 v°) appartient à la rédaction primitive (vers 1410) et ne mentionne pas le détail que nous interprétons ici.

(3) Ciaconius. *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum*... Edit. de 1677, t. II, col. 407 et *Gallia Christiana*, t. Ier, col. 22.

tion, de côté toutes les considérations qui serviraient aisément à soutenir ou à rejeter l'hypothèse d'un transfert du corps dudit évêque d'Avignon à Albi (1).

Le problème n'est donc pas résolu et c'est aux archéologues qu'il appartient de proposer une solution. Aussi laisserons-nous la parole à M. Gaïda, spécialement compétent en matière d'art. Nous n'ajouterons que quelques remarques. Guillaume-Pierre a été inhumé dans la cathédrale *ancienne*; ses successeurs Durand et B. de Combret ont dû aussi y être ensevelis. Mais puisque la tombe découverte contenait une œuvre d'art qui ne peut pas être postérieure au XIIIe siècle, on est obligé d'admettre que les restes de l'un d'eux ont été transportés dans le nouvel édifice. Or, Guillaume-Pierre en rompant avec une antique tradition, en faveur de l'église métropolitaine, a manifesté son attachement non seulement à celle-ci mais encore à son chapitre qui l'avait eu pour prévôt pendant une trentaine d'années (2). D'autre part le style de la crosse rappelle plutôt le début que la fin du XIIIe siècle. Enfin, l'emplacement du tombeau, devant le maître-autel, est bien celui que devait occuper l'évêque qui le premier avait voulu n'être jamais séparé de son église et reposer dans ce chœur où, comme prévôt, il avait d'ailleurs siégé si longtemps.

Ch. PORTAL.

(1) La *Semaine religieuse* de ce diocèse (no du 5 de ce mois d'août) reproduit quelques lignes de l'ouvrage d'H. Crozes (*Le diocèse d'Albi*, p. 85) d'après lesquelles l'évêque Hugues Aubert aurait été inhumé « au pied des degrés du grand autel du chœur de la cathédrale » en 1379. Nous ignorons où M. Crozes a puisé ce renseignement. Ce qui est certain c'est que le chœur tel qu'il existe aujourd'hui date de l'épiscopat de Louis Ier d'Amboise (1473-1502) : donc, c'est à cette époque que le sol en a été exhaussé jusqu'au niveau actuel. Ce niveau correspondant exactement avec l'ouverture du tombeau découvert, celui-ci doit par conséquent avoir été construit en même temps que la clôture du chœur et non pas en 1379. Rien n'empêche d'ailleurs que Hugues Aubert repose dans la même partie de l'église, mais à une profondeur plus grande et dans une autre tombe.

(2) Guillaume-Pierre figure comme prévôt dans des actes de 1175 à 1183. Il dut renoncer à ces fonctions lorsqu'il eut été élu évêque, en 1185 ; mais le chapitre les lui conféra de nouveau en 1205 et il ne les abandonna plus qu'en 1226, en même temps que l'épiscopat. (*Gallia Christiania*, t. 1er, col. 43 et 44.)

DESCRIPTION

Après la dissertation de M. Ch. Portal, si remarquable et si nourrie dans sa concision suggestive, il reste à décrire la crosse elle-même, non seulement pour compléter la phototypie mais encore pour déterminer l'origine du précieux monument ; si les documents écrits ont une apparence de certitude visant la vérité absolue, l'examen des caractères artiels et techniques d'un objet de ce genre montre les traces réelles du milieu dans lequel il a été produit et ces palpables vérités doivent avoir autant de poids que des témoignages écrits dont la vérification, au demeurant, n'est pas toujours facile.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, il ne faudrait pas trop se hâter de conclure du particulier au général : il est certain que la crosse est de la première moitié du XIIIe siècle, il est douteux que le personnage dans la sépulture duquel elle a été trouvée, soit de cette même époque. Le doute s'impose avec plus de force, depuis les dernières et importantes trouvailles qui viennent d'être faites dans la terre qui remplissait le tombeau ; deux plaques, d'agraffe ou de gants, en argent et une bague en or ornée d'un saphir, auxquels on ne peut attribuer une date antérieure à la fin du XIVe siècle et qui seraient plutôt du XVe, surtout les deux plaques.

Ces nouveaux faits compliquent l'étude de la tombe et laissent supposer que la crosse pourrait avoir été un objet longtemps conservé et transmis, en raison de sa valeur propre, et ayant été sacrifié définitivement à une époque peut-être assez voisine de celle de la construction du Jubé : soit pour céder à une dernière volonté formellement exprimée, soit que le courant esthétique du moment ait eu assez de force pour déconsidérer le travail si précieux d'un temps précédent.

Quoiqu'il en soit, il est utile de dire un mot sur les conditions dans lesquelles se trouvait la tombe lorsqu'elle a été découverte.

Elle était très peu au dessous du dallage du sanctuaire du Jubé, à peu près au niveau de la troisième marche, et n'était pas autrement couverte, sauf à son extrémité ouest, par une petite dalle. La cavité était remplie de débris de matériaux et de terre

Après en avoir déblayé une grande quantité on a commencé à découvrir des ossements mêlés à de la poussière, sans aucun ordre ; puis des débris de vêtements, des passementeries et des broderies d'or et d'argent dont on voyait les fils métalliques après une minutieuse attention seulement. La terre et les débris de construction étant toujours le principal en quantité, sont apparus successivement : une partie de la crosse, encore des ossements, des fragments d'étoffe, une autre partie de la crosse, des morceaux de métal, le bouterolle ou extrémité inférieure de la hampe et de menus débris indéterminables.

Assurément cette tombe avait été fouillée et remaniée plusieurs fois. Peut-être même n'y a-t-il jamais eu qu'un corps translaté, alors que l'expression : « cendres » n'était plus une simple figure de langage, c'est-à-dire bien longtemps après le décès du personnage.

Parmi les ossements, un heureux hasard a conservé les parties essentielles de la tête de manière à pouvoir s'en faire une idée assez exacte.

Comme coupée par un plan médian vertical, la partie antérieure droite du crâne est conservée jusqu'à l'arcade dentaire supérieure, et l'arcade dentaire inférieure a été de même retrouvée. Les deux machoires possèdent encore une belle et presque intacte denture.

En superposant les deux parties de la tête, en y joignant un fragment postérieur du crâne, retrouvé aussi, on obtient un profil de squelette de la tête du personnage.

Le crâne est puissant et normalement développé ; il donne l'idée d'une personnalité morale admirablement douée pour la direction et le commandement. La partie inférieure, antérieure de la tête est non moins remarquable par un mélange parfait de force et de finesse. L'ensemble a conservé une sorte de physionomie, un aspect qui rappelle la vie. On se prend à revêtir ces os de la chair qui leur manque ; l'orbite s'allume, on a devant les yeux une tête d'évêque d'Albi tel qu'on peut se le figurer en évoquant les époques des grandes luttes pour la prédominance alors que les nécessités de situation devaient forcément diriger la sélection sur des hommes de valeur éprouvée.

On serait moins favorisé dans la reconstitution des vêtements :

les passementeries brochées d'or et d'argent présentent les dispositions quadrangulaires si connues dans les étoffes orientales et si souvent reproduites par à-peu-près en Occident du XIIe au XVe siècle. Les fragments d'étoffe brodée laissent voir un petit rinceau continu en bordure ; et c'est tout.

La crosse dans sa partie métallique supérieure, la seule intéressante (1) a été bien conservée malgré sa disjonction, il n'y manque que la couronne à la base de la volute dont, peut-être, un examen attentif des menus débris du tombeau fera retrouver les fragments.

Elle est en cuivre fortement doré, ciselé et émaillé, et composée, comme la plupart des crosses en métal, de trois parties principales : la volute, le nœud et la douille. Cette dernière est le cylindre finement mouluré auquel vient s'adapter la hampe ou bâton proprement dit. Ces trois pièces mesurent en hauteur totale 0,272mm dont 0,140mm pour la volute, 0,037mm pour le nœud et 0,095mm pour la douille.

La volute est une tige octogonale dont les deux côtés des faces sont ornés d'un perlé gravé enfermé entre deux filets gravés également. Cinq autres côtés sont polis brunis et le côté externe est orné de feuilles naissantes, tangentes à la courbe générale, à leur base et s'en détachant en pointe à leur sommet, formant ainsi l'ornement d'architecture gothique appelé *crochets* qui décore les rampants des pignons et des pinacles. Ici les crochets seraient tels qu'on les concevait dès leur origine bien avant le développement qu'ils prirent par la suite, c'est-à-dire peu saillants et sans retroussis. Ces crochets sont finement guillochés de nervures serrées, ce sont des feuilles d'eau, naissant les unes des autres à une distance moyenne de 0,012mm.

Après le premier tour de spire la volute jette une branche qui vient se rattacher à la tige, dès le commencement de la courbe, sur chacune de ses faces en se divisant en deux. Cette branche se termine en une précieuse floraison aux feuilles en retroussis et en sorte de jeune pousse végétale comme il s'en rencontre beaucoup dans la sculpture du XIIe siècle ; chaque face de l'extrémité fleurie de la branchette est fixée par une soudure non apparente.

Après le deuxième tour de spire la tige se divise, en ayant jeté

encore une branchette, et se termine par une sorte de bouton méplat circulaire divisé, sur champ, en deux faces, et maintenant, à l'aide d'un rivet apparent, deux plaques émaillées qui vont appliquer leurs découpures et leurs trois extrémités ornées sur chacune des deux faces de la volute : c'est le fleuron central, riche épanouissement coloré de la volute.

Quelques auteurs ont appelé « lys » cet ornement. Si tant est qu'une conception décorative doive nécessairement procéder de l'observation d'un phénomène végétal, — ce qu'il est impossible de soutenir, par parenthèse, — il faudrait retrouver ici non la fleur du lys mais, plutôt, celle de l'iris avec laquelle cet ornement a quelques points de rapprochement, mais il est plus naturel d'en retrouver l'origine dans la riche flore imaginaire dont l'art oriental a couvert ses productions du VIIIe au XIIe siècle et qui furent le principal fonds où les artistes allèrent puiser leurs inspirations, jusqu'à ce qu'un courant esthétique nouveau, — le courant qu'on pourrait appeler naturaliste — les leur ait fait dédaigner.

Ce fleuron est composé de longues et larges pétales lancéolées, sortant d'un calice central à larges découpures. Les cloisons de l'émail champlevé (2) formant les délinéaments sont finement *intaillées* d'un perlé minuscule ; les bouts se terminent en feuilles de retroussis, non émaillées, ciselées avec le plus grand soin : une seule de ses extrémités, celle du milieu, est fixée avec un rivet, les deux autres sont soudées à la tige. Il en est de même sur chaque face.

Les émaux sont nuancés dans un même cloisonnage ; le calice central figurant trois pétales commence par un ton rouge qui passe au bleu foncé se dégradant en bleu clair. Trois longues feuilles partent du calice, elles sont dessinées par le métal et se colorent ainsi : au centre le bleu foncé se dégradant en vert, puis en jaune. Les deux intervalles de ces trois grandes feuilles représentent un second épanouissement dont la partie intermédiaire est lobée et dont chaque côté est formé de deux sortes de feuilles venant flanquer les précédentes. Ce rang de pétales subsidiaires est coloré comme le premier formant le calice initial : d'abord une touche de rouge et le bleu foncé se dégradant en bleu clair.

On comprend en voyant ce fleuron que les orfèvres et les peintres de manuscrits aient si longtemps persisté dans l'emploi des éléments décoratifs byzantins et qu'ils aient été les derniers remparts contre l'envahissement du nouveau style naturaliste si fortement imprimé déjà au commencement du XIIIe siècle. Assurément la reproduction des végétaux ne pouvait donner si sûrement de tels résultats, cet aspect somptueux et largement décoratif qu'on trouvait sans effort dans le style bysantin et qu'on faisait sien en le transformant à peine.

Comme procédé de fabrication la volute est en cuivre fondu en deux coquilles formant ses deux faces. Celles-ci sont soudées avec une perfection qu'il serait bien difficile d'obtenir de nos jours. Actuellement les faces ou coquilles (*) sont séparées à leur base. Il faut attribuer ce fâcheux accident à la monture interne qui reliait la volute à la partie supérieure du bâton ; c'était une sorte de cheville à section carrée qui était enfoncée dans une garniture de bois dont était munie la partie supérieure de la douille passant dans le nœud jusqu'à son affleurement supérieur. Ce fer en pointe entrait dans la tige de la volute et y était maintenu à l'aide de rivets qui fixaient les diverses parties de la couronne de base de la volute. Or, le fer en se rouillant a pris un volume beaucoup plus considérable qu'il n'avait primitivement ; il a fait disjoindre les deux coquilles ou faces et rompu la couronne ; lui-même n'étant plus contenu s'est échappé de sa monture ; ainsi a été détériorée cette partie de la crosse mais il est possible de la reconstituer, au moins en imagination ; d'ailleurs, cheville en fer et fragments de la couronne peuvent encore être reconnus dans les nombreux petits débris de la tombe.

Le nœud est une sorte de sphéroïde aplati, entièrement émaillé, à l'exception de quatre petites figurines qui en font le principal ornement.

Sa disposition décorative est formé de quatre médaillons circulaires à fond bleu pénétrés par une zone équatoriale ornée de quatre fleurs crucifères inscrites dans des circonférences et for-

(*) En terme de fabrique « coquilles » se dit de deux pièces de fonte creuses destinées à être réunies pour n'en former qu'une seule après la monture.

mant des boutons venant relier les quatre médaillons en les chevauchant un peu. Les intervalles ou écoinçons, supérieurs et inférieurs, sont décorés chacun d'une fleur byzantine nuancée. Dans chaque médaillon se trouve représenté un saint personnage à mi-corps tenant un livre, sans doute les quatre évangélistes, ils surgissent d'un fleuronnement sommaire émaillé. Les corps sont indiqués en gravure, mais en gravure qui est presque un modelé de très bas relief comme on en fera plus tard pour les émaux translucides, avec un peu plus de hardiesse. Les têtes sont rapportées et finement ciselées avec art, en haut relief; elles sont discrètement nimbées d'un émail bleu très clair. Dans les fonds des médaillons et des écoinçons des points de métal ont été réservés. L'ensemble est d'une tonalité bleue, composée de bleu de diverses nuances et valeurs, à peine incidentée de vert dans les boutons intermédiaires. Il s'établit entre les délinéaments d'or dont le jaune éclate, dans les larges tâches des personnages et les diverses nuances du bleu, une harmonie d'un effet à la fois délicat et fort dont on est frappé à première vue.

De même pour la douille mais, nécessairement, avec moins de recherche dans la coloration, le sujet ne s'y prêtant plus aussi bien.

Cette troisième pièce de la crosse est disposée en un fretté déterminant six losanges et quatre demi-losanges ou triangles, à fonds d'émail alternativement bleu clair et bleu foncé.

Le fretté est formé de bandes légèrement creusées en canal à fond courbe concave flanqué de deux filets gravés et d'un champ étroit formant bordure des médaillons angulaires ; ce fretté est en épargne, c'est-à-dire en métal doré. Les six médaillons en losange représentent chacun un animal également en épargne du métal, moins quelques menues parties de cuisses et d'ailes et les fleurons, terminant la queue de deux des animaux, qui sont d'émail. Les fonds sont alternativement bleu clair et bleu foncé. Les triangles sont ornés de rinceaux et volutes s'épanouissant en élégants fleurons. Les animaux sont tous ailés, moins la sirène dont les appendices ornementaux suffisent à remplir le médaillon. Il est à remarquer que le parti de faire tous les animaux ailés ou aptères dans une même composition

est très fréquent au moyen-âge : tantôt ils seront tous privés d'ailes, quels qu'ils soient, tantôt ils seront pennés, quadrupèdes et bipèdes indifféremment. Le sentiment décoratif primait l'idée représentative le plus souvent. Ici les ailes ont été préférées sans doute comme plus aptes à remplir ornementalement les losanges. Toutes ces petites figures, dont les détails intérieurs sont incisés par de fines intailles en gravure, sans intention de relief comme dans les figures du nœud, sont très soigneusement dessinées. L'une d'elles, la sirène-poisson, est d'une élégance parfaite.

On y distingue une wivre (3) figurant le démon qui fuit devant le cœur pur, nu de toute souillure, et s'acharne après celui qui est couvert du péché habituel ; le griffon, image de l'avarice ; la sirène-oiseau, d'Ovide, mettons la harpie, personnifiant tant de vices ; la sirène-poisson signifiant plus particulièrement la tentation des plaisirs et tenant un sceptre emblème de sa haute puissance. Puis, en deux médaillons opposés, la personnification du mal général dans sa forme la plus dangereuse, le dragon, l'hérésie, l'erreur. Aussi l'a-t-on représenté la tête en bas c'est-à-dire vaincu ; c'était en situation à l'époque.

Pour apprécier l'esprit de la décoration de cette crosse, il faut se reporter aux idées de son temps, faire un effort pour en comprendre l'*état d'âme* comme nous disons aujourd'hui. A ces époques le sentiment de la lutte, de l'expansion, faisait le fond de tout être moral. L'esprit encyclopédique, le désir de tout comprendre, de tout expliquer, de tout s'assimiler qui a caractérisé le XIIIe siècle dans ses moments les plus calmes et pour les esprits les plus pacifiques, n'est qu'une forme très douce de ce sentiment. Dans les arts plastiques les idées s'exprimaient à l'aide des contrastes ou d'amplications; il fallait leur donner la force de la vie. Montrait-on une vertu, aussitôt on éprouvait le besoin de faire voir le vice qui lui est opposé. A la porte des églises les signes du Zodiaque étaient figurés et, correspondants, les travaux de l'année. Les rois, les reines, les clercs sont menés en enfer dans les jugements derniers et les satires les plus violentes sont sculptées ou peintes en toute liberté ; l'idéal, justice, se poursuivait en combattant. Ces temps qu'on

nous a si souvent fait voir comme contemplatifs et immobilisés dans une hypnotique extase ont été des plus actifs, des plus vivants que l'histoire nous puisse faire voir.

Notre crosse ne pouvait être muette, mais elle n'avait pas à être encyclopédique, elle devait résumer l'enseignement moral, ce résumé était des plus simples : la volute avec sa fleur paradisiaque c'est le calme céleste auquel on ne peut prétendre sur la terre, champ de combat continuel. Sur le nœud c'est la force, la vérité, l'évangile; sur la douille les diverses formes de l'ennemi éternel, nos vices et nos erreurs.

Au point de vue technique la crosse d'Albi mérite de figurer parmi les œuvres de choix de la première moitié du XIIIe siècle. Sa composition en est parfaite et sa disposition chromatique dans les émaux dénote un sens extrêmement délicat et élevé de l'harmonie colorée. Nulle défaillance d'exécution dans ce travail de maître. Ce monument pourrait souffrir le voisinage de l'une des œuvres les plus remarquables des premières années du XIIIe siècle : le ciboire du Musée du Louvre connu sous le nom de ciboire d'Alpais sur lequel on lit : « Magiter : G : Alpais : me fecit : Lemovicarum : ».

Tant de points de ressemblance, et dans la composition, et dans la prestigieuse façon et réussite des émaux, dans l'exécution du fretté, se remarquent entre la crosse et le fameux ciboire, qu'on doit se demander si on ne se trouverait pas en présence d'une œuvre sortie de l'atelier du célèbre maître limousin. Bien des raisons portent à le croire.

En elle-même et comme crosse, la nôtre est d'une composition à très peu près identique à celle qui se trouve, également au Louvre, classée comme le ciboire d'Alpais dans les œuvres de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. Cette dernière diffère de celle d'Albi, dans les détails de la douille (y sont moins précieux ; dans la disposition colorée de la volute, qui est entièrement émaillée et dans le nœud qui est ajouré avec quelques petites parties émaillées.

La crosse de Sainte-Colombe de Sens et quelques autres appartenant à des collections publiques ou privées, bien connues, peuvent être considérées comme de même famille. Ce sont des produits d'un même centre de production : Limoges, mais

leur perfection n'atteint pas celle de la crosse d'Albi ni celle du Louvre. Tous ces monuments sont également notés comme étant des dernières années du XIIe siècle ou des premières du XIIIe ; sous ce rapport de date l'examen des détails de la crosse d'Albi, surtout dans son ornementation ciselée, ne peut laisser le moindre doute : elle appartient aux premières années du XIIIe siècle ou aux dernières du XIIe.

Marc GAÏDA.

NOTES

(1) Le bâton pastoral a eu primitivement la forme d'un simple bâton plus ou moins recourbé à son extrémité supérieure qui était parfois renflée, d'autres fois amincie, comme le sont encore nos cannes et tel qu'on les voit dans les représentations antiques. Plus tard, lorsqu'il est devenu l'insigne de la puissance épiscopale et abbatiale, il a plus particulièrement affecté la forme du *tau* grec; on en voit cependant un certain nombre en forme de croix. Puis on revient à la courbure qui s'accentue en volute et règne définitivement sans compétition sérieuse. Les volutes se terminent en fleurons byzantins et, plus tard, en imitation de végétation naturelle mais dans la majorité des cas elle contient un sujet : l'agneau divin, le Christ dans sa gloire, le couronnement de la Vierge, l'Annonciation, un martyr de saint, etc., etc. Cependant ceux-ci peuvent être considérés comme exceptionnels car le plus souvent la représentation centrale de la volute a pour but de rappeler la lutte du bien contre le mal, celui-ci toujours représenté par le Dragon, le bien étant figuré par l'archange Saint-Michel, la Sainte-Vierge, un saint évêque vainqueur d'un dragon local, etc., etc.

Les crosses ont été faites en bien des matières; celle de Saint-Burchard, évêque de Vursbourg, était un simple bâton de sureau dépourvu de tout ornement. On en connait en bois, en corne, en ivoire, en cristal de roche, en fer, en plomb, en argent, en or,..... mais depuis le XIe siècle et en Occident, la plupart étaient en cuivre doré. L'ivoire tient ensuite le deuxième rang. La partie supérieure était en métal, la hampe en bois quelquefois ornée de nœuds en métal (bien moins importants que le nœud supérieur) plutôt des sortes de bagues posées de distance en distance. Le bout inférieur était garni en métal, c'était la bouterolle

Consulter sur ce sujet les savantes dissertations de M. le chanoine Barraud et du R. P. A. Martin, dans les *Mélanges archéologiques* des RR. PP. A. Martin et Cahier.

(2) On sait que les émaux appliqués sur plaque de métal et non peints, c'est-à-dire antérieurs aux émaux peints sur plaque mince d'une technique bien différente et relativement moderne, se divisent en émaux dits cloisonnés et en émaux champlevés ou en *taille d'épargne, de plique* ou *de plite*, selon l'expression du moyen-âge.

Dans les émaux cloisonnés le dessin est formé par de minces cloisons faites de bandelettes de métal contournées à la pince et selon le dessin à

représenter. Ces cloisons sont posées de champ sur le fond de l'objet à ouvrer et maintenues par les pâtes de verre très fusible colorées, qui sont ensuite mises dans les compartiments ainsi créés. L'ouvrage passe au four, les émaux se fondent, il ne reste plus qu'à polir pour que les délinéaments métalliques forment avec l'émail une même surface parfaitement unie.

L'émail cloisonné a été exceptionnellement pratiqué en Occident du XIe au XIIe siècle, pour de très petits objets, les cloisonnages étaient en or, on connaît aussi quelques cas de cloisonnages encastrés dans des émaux champlevés. Les émaux chinois, japonais et indiens anciens et modernes sont des cloisonnés, c'est-à-dire à cloisons façonnées à la pince selon le procédé que je viens d'indiquer fort sommairement.

L'art de l'émaillerie avait été pratiqué dans nos pays dès les temps gaulois. Au XIIe siècle on constate deux centres de production d'émaux, fort importants dont l'origine était certainement très ancienne déjà, car les produits sont d'une rare perfection : Les bords du Rhin et Limoges constituant l'école Rhénane et l'école Limousine.

Les émaux occidentaux de cette époque sont en taille d'épargne c'est-à-dire champlevés ; les cloisons déterminant le dessin sont réservées dans le métal creusé. L'effet n'est plus le même que dans les émaux cloisonnés et la technique différente a fait poursuivre un autre idéal. Le métal fortement doré, conséquemment le jaune métallique avec ses différentes nuances, joue un rôle prépondérant. Le dessin est indiqué par une gravure faite sur le métal réservé. Lorsque l'on veut obtenir les effets de coloration propre, généralement des harmonies froides pour contraster avec les parties métalliques dorées, on nuance l'émail par un procédé qui, d'ailleurs, se retrouve aussi dans les cloisonnés orientaux : probablement après une première fusion, une partie d'émail est creusée, il est posé une nouvelle pâte d'émail dans la cavité ; dans celle-ci il peut en être faite une nouvelle ; on arrive ainsi à nuancer une couleur, à la varier, dans un même compartiment métallique. On a dû souvent obtenir le même résultat en juxtaposant des pâtes de couleurs différentes avant la fusion et ne faire qu'une même cuite pour l'ensemble.

L'émaillerie était pratiquée dans la plupart de nos ateliers d'orfévrerie, et il y en avait beaucoup en France. Mais, à cette époque comme de nos jours, il y avait des spécialités, en tels endroits on faisait mieux tels travaux, en d'autres tels autres : les niellés, les repoussés, les fontes à cire perdue ont eu chacun leur centre de sélection, comme les émaux. De cet état de choses naissaient des écoles, c'est-à-dire des manières de composer et d'exécuter, plus particulières à un centre, devenant celle d'un groupe par rayonnement.

Ainsi les émaux dits rhénans ne sont pas exclusivement sortis de Cologne ou de deux ou trois autres villes du Rhin ; Verdun et Metz, notamment, ont eu aux mêmes époques des ateliers très actifs dont les productions ont le caractère dit rhénan.

De même pour Limoges qui a dû avoir en Paris, nécessairement, un concurrent fort redoutable ; pour parler de Paris seulement.

D'ailleurs notre crosse paraît être absolument Limousine.

A consulter sur ces matières : l'*Essai sur divers arts* (Diversarum artium schedula) du moine Théophile, manuscrit du XIIe siècle, croit-on, dont M. de de Lescalopier a publié une excellente édition ; l'*Histoire des arts industriels* de J. Labarthe qui avait précédemment publié un Essai sur l'Email-

lerie ; le *Dictionnaire du Mobilier de Viollet le Duc* (vol. 2. art orfèvrerie), où se trouvent réunies beaucoup de connaissances spéciales.

(3) La représentation d'animaux symboliques a été très fréquente pendant le moyen-âge. Les nombreux bestiaires, recueils fort en vogue alors, y aidaient beaucoup.

Cependant il ne faudrait pas croire que chaque animal eût un sens fixe, en dehors de trois ou quatre et principalement du dragon qui représentait invariablement l'esprit du mal : Satan. Les *sénéfications* variaient selon l'interprétation ou l'application qu'il plaisait de faire à chacun sur la *nature des bestes*.

Pour fixer les idées là-dessus il suffit de rappeler que le chien qui « *est de telle nature que se il a plaie sor son cors et s'il i puet avenir de sa langhe il saine se plaie par lechier* » (sanifiant les plaies en les léchant). C'était les apôtres et les confesseurs. Mais il pouvait aussi être pris pour le pécheur endurci quand on considérait qu'il revenait à son vomissement pour en faire sa nourriture.

Le lion, figure du Christ et de la Résurrection à cause de la genèse qui lui était attribuée et en se conformant aux paroles de saint Augustin et, ensuite d'Abailard qui avaient pris cet animal comme une image, l'un de la rénovation par le baptême, l'autre de la résurrection ; — on croyait que la lionne mettait bas des lionceaux privés d'existence, le lion passait trois jours après et leur donnait la vie en les réchauffant de son souffle. Ce même lion pouvait être la figure du démon, en s'appuyant sur d'autres textes, et l'est généralement devenue à une certaine époque. Ainsi dans les peintures de la coupole ouest de la cathédrale de Cahors, qui datent des premières années du XIVe siècle, le lion qui est sous les pieds de Jonas est évidemment une figure de la résurrection et corrobore celle du personnage lui-même, qui a la même signification ; or, à Albi, sur la pierre tombale de Bernard de Camiat, mort en décembre 1337, un lion est représenté sous les pieds de l'évêque ; la pointe de la crosse est enfoncée dans la gueule de l'animal qui est vaincu ; évidemment il est là en image du démon, probablement de l'orgueil.

De même pour la chèvre et le bouc.

On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Aussi bien à côté du Bestiaire divin de Guillaume, clerc de Normandie, on trouve le bestiaire d'amour de Richard de Fournival où ce personnage tourne la « sénéfication » de la « nature des bestes » au profit de supplications à une dame qui lui répond en retournant les arguments contre lui, le tout assez fadement d'ailleurs.

Ces bestiaires, au demeurant, étaient des recueils d'histoire naturelle. C'était le lieu d'élection de toutes les légendes qui avaient cours dans le monde, depuis l'antiquité grecque, sur les animaux ; il s'y ajoutait des volucraires et des lapidaires.

Pline s'y était appesanti sur les erreurs d'Aristote et toutes les traditions y avaient trouvé place en raison même du caractère de merveilleux qu'elles offraient. Quelques-unes de ces légendes conservent encore leur trace dans nos campagnes et, il s'en trouve aussi dans le langage, ainsi l'expression « larmes de crocodile » dont on retrouve la signification dans les bestiaires. Le *caucatrix*, *cocodrille*, etc., lorsqu'il lui était arrivé de manger un homme — et il en était très friand, — passait le restant de ses jours à le pleurer. Le brave animal était bien puni de ce bon sentiment, l'*Ysdre* qui était au fait de cette

coutume, commençait à se rouler dans la boue épaisse pour se rendre méconnaissable et sous ce déguisement il s'approchait doucement du crocodile. Celui-ci qui était fort troublé en sa douleur mais pas au point d'en perdre le boire et le manger, voyant à sa portée une nourriture possible l'avalait, mais inconsciemment presque sans prendre la peine de mâcher et l'*Ysdre*, animal de contexture allongée, fort dégourdi et avisé, s'empressait de dévorer les entrailles du crocodile et en ressortait sain, sauf et repu par le flanc de son ennemi.

A côté de sérieuses observations il se trouvait beaucoup de légendes de cet acabit.

Le succès de ces recueils tenait au grand désir que l'on avait de s'instruire, à la propension que nous avons tous, plus ou moins, pour le merveilleux et à la philosophie qu'on en faisait découler, qui était bien dans les idées de l'époque, « car totes les créatures que Dex créa en terre cria il por home et por prendre essample et de foi en eles et de creance » (Bestiaire en prose picarde publié dans les *Mélanges archéologiques* des RR. PP. A. Martin et Cahier).

On devait arriver à la connaissance du monde moral par l'observation des phénomènes naturels, ceux-ci étant une manifestation divine faite pour le service de l'homme.

A consulter : *Le Bestiaire divin* de Guillaume, clerc de Normandie, et le *Bestiaire d'amour* de Richard de Fournival, chancelier de l'église d'Amiens, publiés par M. Hippeau. (La Bibliothèque publique d'Albi possède un exemplaire de ce dernier.)

Il a été fait une excellente étude sur les Bestiaires par le R. P. Cahier, dans les *Mélanges archéologiques* des RR. PP. A. Martin et Cahier.

Voir aussi : Diversarun artium schedula..... etc. et les traités d'histoire naturelle qui ont été publiés sous diverses rubriques jusqu'au XVIIe siècle inclusivement et qui tous, plus ou moins, contiennent des légendes que les *Bestiaires* avaient mentionnées. En ces matières, comme en beaucoup d'autres, le processus moderne, fait d'observations directes, ne date guère que du XVIIIe siècle.

M.-G.

LES HOUILLÈRES DE CARMAUX

(SUITE)

VII

L'Assemblée nationale, décréta le 28 juillet 1791 que les mines ne pouvaient être exploitées en France sans l'intervention du Gouvernement et sous sa surveillance ; que les propriétaires ou concessionnaires étaient maintenus jusqu'au terme de leur concession, sans pouvoir dépasser 50 ans, à compter de la promulgation du décret précité, qui imposait certaines formalités à remplir annuellement par les exploitants. Pour se conformer à ces nouvelles instructions, M. de Solages s'empressa d'adresser au Directoire du département, pour être déposé dans les archives, un état constatant la situation des mines de Carmaux. D'après sa déclaration, la concession dont il jouissait comprenait une lieue de rayon ; cent ouvriers environ étaient occupés à l'exploitation et ils tiraient, par mois, de mille à douze cents barriques de houille, chaque barrique contenant douze pieds cubes ou trente-deux combles, mesure d'Albi. La consommation du charbon se faisait dans les départements du Tarn, de la Haute-Garonne, du Lot, de l'Aveyron, de l'Ariège, de l'Aude et du Gers. De Gaillac le charbon était transporté par eau à Bordeaux. Le prix en était fixé à sept sous huit deniers pris à la mine. A cette déclaration M. de Solages joignit un mémoire sur l'importance de l'industrie minière, travail remarquable qu'il avait déjà adressé à l'Assemblée nationale. En 1792, une semblable déclaration fut faite par François-Gabriel de Solages, fils ainé du concessionnaire. M. de Solages père était alors octogénaire. A cette époque la barrique de charbon

se vendait six livres et il y en avait neuf mille barriques en magasin.

La famille de Solages, qui était noble et avait reçu de la Cour de grandes faveurs, ne pouvait se ranger parmi les partisans de la Révolution; d'ailleurs, occupée exclusivement du travail industriel, elle était restée complètement étrangère au progrès des idées, et, lorsque l'opposition au nouveau régime s'accentua et réclama des mesures de rigueur, elle en fut victime. Au mois de juillet 1793, le Directoire du département fut informé que l'exploitation des mines de Carmaux était à la veille de chômer, par suite du peu d'activité que l'on mettait dans les travaux d'extraction. Considérant que toute négligence à cet égard, dans un moment où le charbon devenait de jour en jour plus précieux, à cause des nombreux ateliers de toute espèce d'armes qui sont ou vont être établis, le Directoire chargea un de ses membres et un membre du District d'Albi d'aller sur les lieux afin de recueillir tous les renseignements désirables. Ces délégués rapportèrent que la diminution du stock de charbon était réelle, mais qu'elle provenait en partie de ce que les mineurs étaient occupés à la moisson et, surtout, des enlèvements considérables que faisaient certains accapareurs. Sur ce rapport, le Directoire recommanda d'employer tous les moyens possibles pour augmenter le nombre des ouvriers; quant à l'accaparement, il arrêta qu'à l'avenir le charbon ne serait livré qu'aux consommateurs; que les voituriers devraient être porteurs d'un certificat des officiers municipaux de la commune pour laquelle ils viennent faire le chargement, ce certificat indiquant la quantité de charbon demandée et les noms des consommateurs; que l'administration des mines enverrait au Directoire, de quinzaine en quinzaine, un état de situation indiquant le nombre des ouvriers, la quantité de charbon extraite, la quantité vendue, jour par jour, ainsi que la quantité disponible sur le chantier. Les certificats remis par les voituriers devaient être joints à l'état de situation.

Lorsque furent promulguées les lois sur les suspects et les émigrés, François-Gabriel de Solages était à Bordeaux, où il avait de nombreuses relations d'intérêt; pour ne pas être inscrit sur la liste des émigrés, il se fit délivrer par la municipa-

lité de cette ville un certificat de résidence qu'il s'empressa d'adresser au district d'Albi ; mais déjà son père était détenu comme suspect.

Gabriel de Solages père tomba malade et obtint facilement sa mise en liberté, sous caution, pour trois décades, afin de pouvoir se faire soigner. Il paraît qu'il profita de cette liberté provisoire pour voyager, car il fut arrêté à Lisle-d'Albi au mois de décembre 1793 et ramené à Albi par deux gendarmes. Il était à cheval, armé ; on trouva sur lui 425 livres 15 sous et un portefeuille renfermant des papiers de famille. Il voulait sans doute rejoindre son fils et, probablement, le District lui permit de faire ce voyage. En effet, sa présence est constatée à Bordeaux par un certificat de résidence daté du 28 décembre et, le 1er mai 1794, le Comité de surveillance de cette ville écrivait au District d'Albi pour avoir des renseignements « sur Gabriel de Solages, ci-devant noble, détenu, se disant domicilié à Blaye, propriétaire d'une mine et d'une verrerie, qu'il « exploitait ». On demandait si la République avait un avantage à l'exploitation de ces mines et si Solages était un bon patriote. — Il paraît que les renseignements ne furent pas défavorables et qu'il fut remis en liberté, car il avait réintégré sa cellule à Albi au mois de mai et il adressait une requête de mise en liberté au représentant Bô en mission dans le département ; mais ses biens venaient d'être saisis, car un de Solages se trouvait sur la liste des émigrés. C'était Hippolyte-Gabriel, fils aîné de François-Gabriel et de Elisabeth-Gabrielle de Clary.

L'agent national de la ville de Cordes, qu'on appelait alors Cordes *La Montagne*, s'était empressé de demander le sequestre des biens de la famille de Clary et en même temps avaient été sequestrés ceux de la famille de Solages à Carmaux, Blaye, Saint-Benoît et Monestiés. — Le District, avec l'approbation des représentants du peuple en mission, nomma l'administration des mines de Carmaux qui furent régies, au nom de la République, pendant un an environ, sous la direction de la Commission des poudres et salpêtres. Alors, comme les hommes étaient en grande partie aux armées, on réquisitionna des ouvriers et un arrêté du Comité de salut public ordonna l'envoi

à Carmaux de trois cents prisonniers de guerre pour travailler aux mines.

VIII

Mais la mise au sequestre des biens de Gabriel de Solages n'était pas légale; la loi ordonnait bien cette mesure relativement aux biens des père et mère d'émigré; mais elle était muette quant à ceux du grand-père. Gabriel de Solages réclama et les mines lui furent restituées par un arrêté du Comité de salut public que nous devons reproduire, parce qu'il fixe à nouveau l'étendue de la concession.

Du 24 frimaire an III (13 décembre 1794).

Le Comité de salut public, sur le rapport de la commission des armes et poudres,

Arrête :

1° Le sequestre apposé sur les mines de charbon de Carmaux, District d'Albi, département du Tarn, sera levé sans délai.

2° Les concessionnaires de ces mines, les Cens Solatges et Cie rentreront dans leurs droits et pourront, en conséquence, conserver ou remplacer, à leur choix, les citoyens attachés à cette exploitation pendant la gestion provisoire.

3° Les comptes dus par les directeurs ou autres faisant partie de l'administration temporaire, créée par délibération du District d'Albi et confirmée par les représentants Bô et Romme, seront établis, tant en recettes qu'en dépenses et effets qui ont pu être enlevés des magasins, de manière à ce que le reliquat en soit acquitté par qui et au profit de qui il appartiendra.

4° Les limites de la concession resteront fixées conformément à la loi du 28 juillet 1791 (v. s.), savoir : au nord, par Trévien (1); au nord-est, par Gemme (2); à l'est, par Moulens (3); au sud-est, par Pouzonac (4); au sud, par Laguimerie (5); au sud-

(1) Canton de Monestiés.

(2) Sainte-Gemme, canton de Pampelonne.

(3) Moulens, commune de Saint-Jean-de-Marcel, canton de Valdériès.

(4) Pouzonac, commune du Garric, canton d'Albi.

(5) Laguimerie, commune du Garric, canton d'Albi.

ouest, par Jean-le-Froid (1); à l'ouest par Hippolyte (2); et au nord, par le confluent du ruisseau de Céret dans le Cérou (3).

5° Toute exploitation ouverte par des particuliers dans l'étendue de ladite concession des Cens Solatges et Cie sera sur le champ suspendue. Défenses sont faites aux propriétaires de les continuer.

6° L'agent national près le District d'Albi est chargé, sous sa responsabilité, de suivre l'exécution des articles du présent arrêté, en outre de constater les actions ou portions dévolues à la nation, si aucune il y en a, et de prendre à cet égard toute mesure convenable en attendant qu'il soit statué sur le mode de vente.

7° La commission des armes et poudres est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Fourcroy, L.-B. Guyton, Cambacérès, J.-J.-R. Delmas, Boissy, Merlin (de Douai), A. Dumont.

Les propriétaires que l'article 5 ci-dessus privait de leurs anciens droits protestèrent, disant que c'était rétablir un privilège. Et, s'appuyant sur la loi du 28 juillet 1791, qui suivant eux les avait rétablis dans leurs droits, ils demandèrent au nom des administrations locales et des habitants du département, au nom de l'intérêt public, le rapport de l'arrêté du Comité du salut public ; mais leur requête fut repoussée.

Gabriel de Solages ne profita pas de la levée du sequestre. Il mourut peu de temps après, à l'âge de 85 ans. Il était né à Valharsy (Aveyron).

IX

François-Gabriel de Solages succéda à son père. Il avait deux fils et trois filles. Le fils aîné, Gabriel-Hippolyte, était alors dans les rangs des émigrés ; le second, Auguste-Paulin, avait été reçu dans l'ordre de Malte, en 1780.

Comme la situation politique n'était pas faite pour favoriser l'écoulement du produit des mines de Carmaux dont le tiers

(1) Saint-Jean-le-Froid, commune de Mailhoc, canton d'Albi.

(2) Saint-Hippolyte, commune de Monestiés.

(3) Sur le territoire du Ségur, canton de Monestiés.

était affecté à la marine, M. de Solages demanda l'autorisation de construire un haut-fourneau entre Arthès et Saint-Juéry, où l'on emploierait l'excédent de l'extraction, et où il pourrait appliquer les études que son père et lui avaient faites sur l'emploi de la houille dans la fonte du minerai de fer. Cette usine nouvelle fut autorisée, bien que M. de Solages fût reconnu pour royaliste car, quelques mois après, (28 septembre 1797) le ministre de la police informait le département que M. de Solages était désigné comme un des agents les plus actifs de l'émigration et il ordonnait de le faire arrêter, si la dénonciation était vraie, ou, au moins, d'exercer sur ses démarches une active surveillance. Cependant, en 1800, un arrêté de l'administration du département, approuvé par les consuls de la République, autorisait de Solages à jouir de la concession faite à son père au siècle dernier, jusqu'au 9 messidor an 49, et le ministre ordonnait de surveiller l'exécution de cet arrêté. Les propriétaires des terrains houillers compris dans la commune et à proximité des limites, protestaient de nouveau, contre ce qu'ils appelaient un privilège et l'un d'eux, Vialar, demandait surtout le retrait de l'arrêté du Comité de salut public, qui fixait ces limites ; mais sa réclamation fut rejetée, et le ministre, dans sa réponse, faisait remarquer que le prix de la houille était le même qu'en 1724, qu'en conséquence il n'y avait pas monopole et qu'il n'excédait que de deux francs le prix de 1698.

A cette époque la famille de Solages était déjà en faveur : Auguste-Paulin était dans la marine nationale et l'émigré était autorisé à rentrer à Carmaux où il devait être en surveillance comme son père ; mais tous deux furent affranchis de cette surveillance en 1806. — Sous l'Empire, lorsque Napoléon se rapprocha de l'ancienne noblesse et demanda à cet effet des renseignements aux préfets, celui d'Albi donna sur la famille de Solages les renseignements suivants : M. François-Gabriel de Solages a deux fils et trois filles ; Gabriel-Hippolyte, âgé de trente-huit ans, marié au retour de l'émigration à Blanche-Louise-Antoinette Berthier de Sauvigny ; Antoine-Paulin, âgé de trente ans, est marin ; les trois filles sont mariées à MM. de Nauroy, Imbert Dubosc et de Cugnac. Alors l'exploitation des mines était gérée au nom de la Société *Solages père, fils et Cie* et la concession

était devenue incommutable en vertu de l'article 51 de la loi du 21 avril 1810.

De 1810 à 1830 les renseignements nous font défaut. Nous ne pouvons que dresser, année par année, le tableau du nombre d'ouvriers employés dans l'exploitation, avec le nombre des accidents survenus pendant une période décennale.

1822	Ouvriers	189	Tués	»	Blessés	7
1823	—	199	—	2	—	3
1824	—	166	—	»	—	9
1825	—	275	—	2	—	5
1826	—	284	—	»	—	6
1827	—	280	—	»	—	4
1828	—	282	—	1	—	9
1829	—	289	—	»	—	6
1830	—	352	—	3	—	8
1831	—	285	—	»	—	7
	Moyenne	260	Tués	8	Blessés	65

Pendant cette période, deux fosses étaient en exploitation à Carmaux : le Ravin et le Castellan ; on travaillait au creusement de la fosse des Acacias. Chaque puits avait sa machine à vapeur, et à l'intérieur du puits, au lieu de transporter le charbon par glissement, on se servait de wagonnets sur rails. L'extraction journalière, dans les deux puits, était de 660 hectolitres, 300 au Castellan et 360 au Ravin. L'exploitation employait de 200 à 300 ouvriers. Les piqueurs qui faisaient les entailles et boisaient, au fur et à mesure, étaient payés à raison de 10 à 15 francs la toise ; ils entraient dans la mine à midi. Les mineurs entraient à 8 heures du soir et leur journée était payée 1 fr. 25. Les rouleurs entraient à 4 heures du matin et recevaient, suivant leur force, de 0 fr. 75 à 1 fr. 25. Ils devaient rouler 50 bennes par jour. Les ouvriers extérieurs touchaient généralement 1 fr. 25 par jour. La houille se vendait au prix moyen de 1 fr. 65 ; elle variait suivant les lieux de consommation, de 2 fr. à 1 fr. 50. A Bordeaux, où elle revenait à 4 fr., elle ne pouvait soutenir la concurrence avec la houille du Nord qui pouvait s'y donner au prix de 2 fr. 70 (1).

(1) *Mémoire* de M. Mariès, ingénieur (*Annuaire 1842*).

X

Dans la période de 1847 à 1869, les mines de Carmaux occupaient annuellement de cinq à six cents ouvriers dont une centaine travaillaient à l'extérieur. Il y eut d'abord cinq machines de la force de 81 chevaux-vapeur et quatre seulement de la force de 77 chevaux, depuis 1850. L'extraction, qui n'était, en 1847, que de 427,446 quintaux métriques, s'éleva, en 1855, à 1,087,477 quintaux, avec un bénéfice net de 651,610 fr.; en 1856, extraction, 1,213,461 quintaux, bénéfice, 727,892 fr.; en 1857, extraction 1,335,352 quintaux, bénéfice, 801,726 fr. En 1859 les recettes brutes s'élevèrent à 1,421,459 fr. et les dépenses à 922,601 fr. Il y eut donc un bénéfice net de 498,858 fr. L'année 1858 avait été mauvaise.

La livraison de la houille, en 1849, dans le Tarn et les départements voisins s'était effectuée dans les proportions suivantes : Tarn, 247,700 quintaux métriques ; Haute-Garonne, 92,200 ; Tarn-et-Garonne, 62,800 ; Ariège, 14,300 ; Aveyron, 14,900 ; Lot-et-Garonne, 550. Le prix du quintal avait varié de 1 fr. 33 à 1 fr. 65.

Une importante amélioration fut faite dans l'exploitation pendant la période dont nous nous occupons. C'est la construction d'un chemin de fer qui, mis en activité en 1857, tranchait la difficulté du transport de la houille de la mine à Albi. Ce chemin est relié par un beau pont sur le Tarn, à la gare d'Albi-Orléans.

Depuis 1810, la Société des mines de Carmaux formait une commandite dont l'actif social était représenté par quarante-huit actions appartenant toutes à la famille de Solages ; mais, en 1856, cette Société demanda l'autorisation de se reconstituer en Société anonyme. Le développement qu'avait pris l'exploitation, principalement depuis la construction du chemin de fer, nécessitait de nouvelles ressources. On devait mettre en actions les mines et leurs dépendances, la verrerie, la forge des Avalats, les forêts dont on tirait le bois pour le boisage des galeries et le chemin de fer. L'ingénieur en chef des mines estimait le tout treize millions ; la Société en formation l'évaluait à quinze

millions. D'après elle, les puits, au nombre de quatre : le Ravin, le Castellan, les Acacias, la Grillatié, doivent fournir annuellement 300.000 tonnes chacun et un produit de 1.500.000 francs et, pour preuve, la Société donne le produit des trois dernières années (1855, 1856 et 1857), tel que nous l'avons donné ci-dessus ; — la forge est évaluée 34.000 francs ; — les forêts, 10.000 fr. ; — le chemin de fer, comprenant quinze kilomètres et deux embranchements aux mines, est estimé 4,591,408 francs devant produire un revenu de 150,000 francs. — C'est le 21 avril 1860, que parut le décret autorisant la formation de la Société anonyme des mines de Carmaux, sous la raison sociale: *Mancel père et fils et Cie*.

Le 3 de ce mois, les piqueurs s'étaient mis en grève. Jusqu'à ce jour on leur avait donné la poudre et la Société voulait la mettre à leur charge, or, le mètre de charbon leur était payé 3 fr. 20. Le piqueur qui rencontre une bonne veine peut faire facilement son mètre par jour; mais s'il trouve une mauvaise veine, il est obligé de travailler deux ou trois jours et par conséquent si celui-ci était forcé de fournir la poudre, 30 à 60 centimes par jour, son salaire deviendrait insuffisant. Le lendemain ils se présentèrent à la caisse pour recevoir la paye et retirer leur livret et on leur refusa l'un et l'autre sous le prétexte qu'ils n'avaient pas terminé leur huitaine. Tous répondirent qu'ils ne demandaient pas mieux que de travailler, mais aux conditions qu'on leur avait faites jusque-là. Quatre ouvriers qui n'avaient pas cessé de travailler reçurent 21 francs pour le mois, ce qui démontre que, s'ils avaient fourni la poudre, ils auraient travaillé pour rien. On le fit comprendre au directeur et cette réforme fut abandonnée.

Voici quel était en 1862, le bilan de la Société :

Comptes créanciers.	6.502.166 fr.
Comptes débiteurs.	4.629.706 fr.
Excédent de créances. .	1.872.459 fr.

On venait d'ouvrir deux nouveaux puits, l'un pour l'aérage, l'autre pour l'extraction. L'abonnement à payer à l'Etat était fixé d'après le produit des deux dernières années et il en fut ainsi jusqu'en 1868 ; à cette date on la fixa pour les cinq années suivantes à 18.930 fr. en principal.

Un décret du 15 décembre 1865 autorisa la cession à la Compagnie des chemins de fer du Midi du chemin de Carmaux à Albi. Elle en prit possession le 15 janvier de l'année suivante. Cette ligne est rattachée à la gare d'Orléans à Albi par un beau pont construit sur le Tarn.

Les bénéfices de la Compagnie des mines se sont élevés de 1865 à 1868 savoir :

1865, à 633.759 francs.
1866, à 693.356 —
1867, à 579.100 —
1868, à 600.360 —

Parmi les améliorations faites pendant cette dernière période, nous devons signaler la construction d'une cité ouvrière.

XI

Le 26 juin 1869, une grève générale éclata à Carmaux. Les ouvriers, qui étaient alors au nombre de 1064, dont 27 maîtres mineurs et 37 porions, demandaient le changement du directeur M. Chassignet et une augmentation de salaires. Le conseil d'administration, dont le siège est à Paris, fut aussitôt averti et délégua M. Eugène Mancel qui arriva à Carmaux le 29. Dès le lendemain il reçut les délégués des ouvriers ; mais on ne put s'entendre et en sortant de la conférence les délégués se retirèrent chez un notaire pour formuler par écrit leurs revendications.

Ils demandaient : la journée de huit heures effectives pour le dedans et de dix pour l'extérieur ; — pour l'ouvrier de l'atelier, la suppression du forfait et une moyenne de trois francs pour une journée de dix heures ; — les ouvriers de l'extérieur seront payés 2 fr. 50 et les enfants 1 fr. 25 ; — les mineurs et boiseurs 3 fr. 25 ; — les rouleurs 3 francs et les enfants 1 fr. 50 avec augmentation graduelle de ceux-ci par trimestre ; — les piqueurs 3 fr. 50 ou, à prix fait, 11 francs par mètre d'avancement sur une moyenne de 2m50 de largeur et 2m de haut, abattage non compris ; — pour le fonçage du puits, 4 francs, avec journée de quatre heures dans l'humidité ; — dans l'usine à coke, les laveurs auront 3 francs pour les fours doubles, 2 fr. 40 pour

les moyens fours et 0 fr. 80 pour les petits, les enfants seront payés 1 fr. 50, et tous les autres employés 2 fr. 50 ; — le chauffage gratuit pour tous les ouvriers et la vente de la charbonille à 0 fr. 50. — Relativement à la caisse de secours, attendu qu'ils ne connaissent pas l'emploi des fonds de cette caisse qui sont retenus sur leurs salaires, ils en demandent la liquidation et son administration par les ouvriers exclusivement. — Enfin ,comme condition fondamentale de la reprise du travail, ils réclament expressément le renvoi du directeur, presque tous les ouvriers ayant à se plaindre de ses mauvais procédés.

A ces demandes datées du 29 juin, M. Mancel répondit qu'il prendrait des informations sur les prix et les conditions du travail d'une des houillères voisines, qu'il ferait une enquête sur les faits imputés au Directeur, ajoutant que la reprise immédiate des travaux ne pouvait que faciliter les arrangements à intervenir.

Cette réponse fut très controversée et le 5 juillet les délégués allèrent porter leurs plaintes au Préfet qui les reçut avec la plus grande bienveillance : « Je dois me tenir, leur dit-il, absolument en dehors de vos contestations avec la Compagnie, mon seul devoir est de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi. Tout homme ici-bas est maître de ses bras, de son travail, de sa volonté et je ne permettrais pas qu'il fût porté atteinte à cette liberté. Mais je sais que je puis compter sur le bon sens et l'intelligence de la population de Carmaux, la preuve, c'est que depuis dix jours je n'ai pas envoyé dans cette ville un seul gendarme ni un seul soldat ». Le 6, le préfet adressait au maire une longue lettre dans laquelle étaient développées les mêmes considérations et qui fut immédiatement imprimée et affichée. — Mais le lendemain, des insultes ayant été faites au Directeur par la foule, dans des circonstances qui imposaient au contraire le respect, le Maire adressa lui-même à ses concitoyens la proclamation suivante :

Ouvriers mineurs !

Vos femmes et vos enfants compromettent votre cause. Vous la perdrez infailliblement si vous ne prêtez vous-mêmes un prompt et loyal concours au maintien du bon ordre.

Les femmes du faubourg, en haine du Directeur des mines, se sont

oubliées, dans un coupable délire, jusqu'à outrager le père de famille, au moment où il venait de verser une larme sur la tombe de son fils. Ce fait me révolte ; je vous laisse le soin de le qualifier.

Monsieur le Préfet du Tarn, dont vous connaissez tous le dévouement et la sollicitude pour l'ouvrier, ne supportera pas que la loi soit violée, ni que l'ordre soit compromis à Carmaux, et je ne vous cache pas que tout mon concours lui est acquis pour atteindre ce but.

J'ai assez de confiance dans votre bon sens pour être assuré que vous ne me forcerez pas à provoquer des mesures de répression.

Carmaux, le 7 juillet 1869.

Le Maire,
J. CAMBOULIVES.

Le 10, M. Mancel fit afficher une proclamation aux mineurs dans laquelle il proposait une augmentation des salaires et la réglementation de la caisse de secours, conformément au décret de 1852; mais, en même temps, il disait que la Compagnie ne pouvait céder à la pression morale qui voulait lui imposer le renvoi de son Directeur. — Seulement il promettait de transmettre au Conseil toutes les plaintes portées contre celui-ci et donnait sa parole d'honneur qu'aucun ouvrier ne serait recherché pour fait de grève.

Cette proclamation fut mal reçue et l'on chansonna le Directeur. Les gendarmes de Carmaux étaient chargés d'assurer le travail d'épuisement des puits et de faire respecter la liberté du travail ; en présence de l'exaltation qui régnait dans la ville, on fit venir les brigades des cantons environnants. On répandait le bruit que l'on devait attaquer pendant la nuit la maison du Directeur et le château de M. de Solages responsable, disait-on, des délibérations de la commission. - - Le Maire, cependant, écrivait au Préfet qu'il répondait de la tranquillité et il arracha lui-même une affiche ainsi conçue, apposée dans l'endroit le plus apparent de la ville :

Ouvriers de Carmaux,

Par fausses promesses ne vous laissez pas induire
Soutenez votre cause, si vous voulez la gagner
On a beau faire, on a beau dire,
Le millionnaire a besoin de l'ouvrier.

Z.

Bientôt, en présence de l'agitation des esprits, on reconnut la nécessité de faire venir une partie des troupes qu'on avait réunies à Albi par précaution. — Quelques ouvriers avaient quitté Carmaux pour aller chercher du travail ailleurs ; ils revenaient et on répandait le bruit qu'ils n'avaient pas été embauchés à Decazeville, parce qu'il y avait entente entre les deux Compagnies à ce sujet. On apprit plus tard, après enquête, que le fait était faux, que les ouvriers revenaient parce que l'entrepreneur du chemin de fer en construction à Lexos n'avait pas voulu les recevoir sur le chantier. Néanmoins il y eut dans la ville un rassemblement tumultueux, et le Préfet s'empressa de diriger cinquante hommes sur Carmaux ; il s'y rendit lui-même avec le juge d'instruction le 22 juillet.

Pour mettre fin à l'émeute, le Directeur remet sa démission écrite entre les mains des magistrats. M. Mancel déclare qu'il ne peut la recevoir et proteste. Mais le Directeur, en présence de l'éventualité, qui paraît imminente, de l'effusion du sang, déclare qu'il la maintient et qu'il va immédiatement quitter Carmaux.

Les ouvriers avaient promis au Préfet de rester calmes ; il leur rappelle cette promesse par une énergique proclamation ; mais, vers le soir, cinq à six cents personnes, des femmes et des enfants, se portent au puits de la Grillatié et n'y trouvant aucun travailleur, rejettent dans le puits quinze vagons de houille qu'on en avait sortis pour les machines destinées à l'épuisement, et se ruent sur la maison du Directeur et sur le château de M. de Solages dont ils brisent les portes et les vitres, malgré la présence des troupes. Il y avait alors à Carmaux trois compagnies du 72e de ligne et un escadron de cavalerie.

Malgré le départ du Directeur, les ouvriers persistaient à réclamer une augmentation de salaires. M. Mancel écrivit au Préfet qu'il allait consulter la commission en lui exposant la situation, et promit de répondre dans deux jours. En effet, la commission fit des propositions nouvelles qui furent acceptées par les ouvriers. Voici le nouveau tarif des salaires :

Les prix faits seront débattus en toute liberté entre les ouvriers et l'administration. Le prix de la journée-type de

chaque catégorie est ainsi fixé pour le nombre d'heures en usage :

Piqueurs.	2 90	au lieu de	1 90
Mineurs et boiseurs.	2 75	—	2 00
Rouleurs.	2 15	—	1 90
Ouvriers d'ateliers.	2 60	—	2 25
Maçons.	2 40	—	2 25
Molineurs	2 25	—	2 00
Usine à coke. — Laveurs.. .	2 50	—	2 25
Défourneurs, fours doubles..	2 00	—	1 60
— fours simples..	1 00	—	0 90
— petits fours. . .	0 80	—	0 75
— —	0 65	—	0 60
Chargeurs aux fours.	2 00	—	1 75

Le 29 juillet, 890 ouvriers s'étaient fait inscrire pour travailler, le 30 il y en avait 900. Mais à la nouvelle que dix hommes et trois femmes avaient été arrêtés à 4 heures du matin, ils sortirent des puits, en demandant la liberté des prisonniers. On eut beaucoup de peine à les calmer ; enfin ils cédèrent aux conseils de prudence qu'on leur donna et le 2 août tous avaient repris le travail ; la tranquillité était parfaite.

(*A suivre.*) Emile JOLIBOIS.

LOU MES DE JANVIÉ [1]

Dins aquel triste mes lou temps es pluvinous ;
Lou vent frets se tourmento, e la bello naturo
Dount resplendissio ier lou tableù radious,
N'a ni perfums, ni cants, ni rosos, ni verduro.

Mes se fa soust la terro un traval merveilhous,
E leù, quand l'aire es dous e que lou cél s'azuro,
La sabo dount sourtis un grèl misterious
Fara creisse uno planto a la flour fresco e puro.

Ço meme as jours de dol se passo en nostre cor :
Quand l'amo es aioussado e que tout sèmblo mort,
Per seca nostres plours, Diéu vers nous-aùts se clino.

L'espérançe e la fe rèstou dins nostre cèl
Ount l'amour faro leù renaisse lou soulèl,
Car tout siaout la vertut fa soun obro divino.

Louisa Ouradou.

LOU PEIROU [2]

O terro dal cèl prouvençau
Sus toun sol tout flouris e canto.

Soun Tarnaiso ; demori en un pichot valoun
Qu'es lèn de las cieùtats, e l'eï pas visitado
A través Mount-Pelié, l'illustro proumenado
Que jusquos à moun mas n'arribou lou renoum.

Mès ne rebi, la besi, e souvent en pensado,
Soust l'estello dal ser, soust lou soulèl dal joun
La countempli de prep, me ié soui passetjado,
E vers elo emb'aumour retournarei toujoun.

O superbe Peiroù dount ta vilo es tant fiéro,
Aïmi toun grand plateù sus soun aussado altiéro !
Tout ié semblo pus bél, l'auratje et lou cèl clar....

As de cants d'aucelous per gaia l'amo tristo,
Ton ourison sans fin per inspira l'artisto
Qu'amiro de toun soum la mountagno e la mar.

Louisa Ouradou.

(1) Sonnet qui a obtenu en 1892 le 3e prix au Concours de la Société des Félibres de Paris.

(2) Sonnet qui a obtenu en 1892 le 1er prix aux Jeux-Floraux du Parage, à Montpellier.

BIBLIOGRAPHIE

M. C. Barrière-Flavy, vient de publier, chez Ed. Privat, à Toulouse, une brochure in-8° de 75 pages, sous ce titre : *La baronnie de Calmont en Languedoc, notice historique.* — On ne saurait trop encourager la publication des monographies qui, indépendamment de leur utilité, au point de vue local, ont encore une importance considérable pour l'histoire générale, surtout, comme c'est le cas ici, quand elles contiennent des chartes et des documents puisés aux archives départementales.

Calmont est une petite ville du canton de Nailloux (Haute-Garonne). Elle faisait partie de l'ancien comté de Foix et devait son origine à un ancien prieuré dit de Saint-Sernin de Pauliac, dépendance de l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse. Il est fait mention de ce prieuré dès l'année 1109 et du château de Calmont en 1202. — M. Barrière-Flavy a divisé son travail en trois parties : la première a pour titre, *les Origines.* — *Le prieuré de Saint-Sernin de Pauliac.* — *La paroisse de Calmont jusqu'à la Révolution.* — La seconde : *La Seigneurie de Calmont,* qui appartient successivement à la famille de Leran, en 1201 ; au comte de Foix ; au comte de Toulouse Alphonse de Poitiers, qui y fonda une bastide. A la mort de ce comte, la seigneurie de Calmont fit partie du domaine royal et le roi la donna à Bernard Saquet en paréage avec Gaston II de Foix, vicomte de Lautrec. Bernard Saquet étant mort en 1440, la léguait par testament à Antoine Tournier, seigneur de Lunaguet qui la vendit pour moitié au comte de Foix. — Gaston IV donna, pour services rendus, sa part de Calmont au chevalier Jean de Chateauverdun dont les héritiers se firent protestants et disparaissent au commencement du XVIIe siècle. Alors un de Greuil devient seigneur de Calmont. Notre petite ville fut prise par

Thémines, en 1625, pendant la révolte de Rohan, ce qui doit faire supposer que le nouveau baron appartenait aussi à l'église réformée. — Les de Paulo ont possédé la seigneurie de Calmont jusqu'à la Révolution. — La troisième partie est intitulée : *Organisation communale. — Evénements locaux des quinzième, seizième et dix-septième siècles. — Consuls de Calmont.* — Enfin la monographie est terminée par des *pièces justificatives,* au nombre de dix-neuf, tirées des archives des départements de la Haute-Garonne et des Basses-Pyrénées.

M. Emile Cartailhac, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, publie chez Ed. Privat, à Toulouse, une *Bibliographie Aveyronaise,* tirée à 100 exemplaires et formant une brochure de 27 pages in-8°. — Les travaux de ce genre échappent à l'analyse. Disons seulement que la *Bibliographie Aveyronaise* contient l'indication de 563 ouvrages et qu'elle sera très utile à ceux qui s'intéressent à l'histoire du département de l'Aveyron.

Nous croyons devoir signaler un ouvrage de même genre relatif à la Haute-Marne, par M. Alphonse Roserot, archiviste de ce département. L'auteur a adopté un plan plus étendu que la *Bibliographie Aveyronaise.* Son ouvrage est intitulé : *Répertoire historique de la Haute-Marne, contenant la nomenclature des ouvrages, articles, dissertations et documents imprimés concernant l'histoire du département.* Les articles sont rangés dans l'ordre alphabétique des communes. La première partie intitulée : *Biographie,* a seule paru et ne contient pas moins de 101 feuillets. La seconde partie est sous presse. Elle est intitulée : *Catalogue des actes.* (Paris, A. Picard. — Chaumont et le département chez les principaux libraires.)

Emile Jolibois.

ÉTUDE SUR L'ÉTAT SOCIAL DE L'ALBIGEOIS

AU XIIIe SIÈCLE [1]

INTRODUCTION

L'état social du Languedoc, lors de la réunion de cette province à la France, au XIIIe siècle, était le résultat des invasions successives de peuples étrangers, moins bien favorisés de la nature et de la civilisation que cette belle et riche partie de la Gaule. — Le Languedoc a été comme un champ clos où ces peuples se sont livré bataille et tous y ont laissé des traces de leurs lois et de leurs mœurs, comme les alluvions marquent le passage des fleuves. Nos provinces méridionales ont été habitées successivement par les Gaulois, premiers occupants ; par les Romains, par les Wisigoths et par les Francs. Il importe donc à l'étude que nous nous sommes proposé de faire, de suivre la marche de ces envahisseurs et de rechercher la part qui peut appartenir à chacun d'eux dans l'état social du Languedoc au XIIIe siècle.

Quelle était l'organisation sociale des Gaulois ? — Nous n'avons rien de certain à cet égard. Ce peuple guerrier était divisé en cités, espèces de républiques ayant chacune à leur tête les hommes les plus valeureux. les plus dignes de commander, et se laissant diriger par les chefs d'une religion mêlée d'une foule de superstitions, tout en admettant l'immortalité de l'âme ; mais il n'a rien laissé d'écrit. Il est donc impossible de savoir la part qui revient aux Gaulois dans le droit des provinces du Midi. —

(1) Cette étude est la seconde partie de notre *Histoire du pays d'Albigeois jusqu'à la réunion du Languedoc à la France*, qui sera incessamment livrée à l'impression.

Tout ce qu'on peut dire c'est que ces provinces tiennent des Gaulois leur amour de l'indépendance et de la liberté.

Les Romains ayant envahi la Gaule, il fallut dix ans à César pour la soumettre. Il se fit aimer des vaincus en respectant leurs coutumes et leurs mœurs. C'est ainsi que la civilisation pénétra dans cette nouvelle conquête et s'y développa tant que dura la République romaine. Sous ce régime les Gaulois furent relativement heureux.

Auguste fonda l'Empire et concentra tous les pouvoirs entre ses mains. Sous les successeurs immédiats de cet empereur la religion des Gaulois ne fut plus même tolérée; elle fut persécutée comme le christianisme naissant. — Des vastes possessions romaines Dioclétien forma deux empires et il donna celui d'Occident à Constance Chlore. C'est alors que commença la décadence. L'empire d'Occident était divisé en provinces et préfectures. L'Albigeois, *civitas albiensium*, ayant Albi pour capitale faisait partie de la province dite des Gaules. Rien ne prouve que la cité d'Albi, où le christianisme venait de pénétrer, ait été érigée en municipe comme Toulouse et les autres grandes villes du Midi, mais il est certain qu'elle en eut bientôt toutes les prérogatives, dont les habitants ont toujours été fiers et qu'ils ont su faire respecter.

Sous Constantin, qui, en embrassant le christianisme, réunit le spirituel au temporel, pour le malheur de ces deux puissances, l'anarchie commence à se répandre dans les provinces et fait déjà prévoir l'effondrement du monde romain. Tandis que les Barbares se pressaient sur les frontières de l'Empire, la cupidité de tous les fonctionnaires, grands et petits, rendait les peuples très misérables. L'invasion eut lieu, et pour lutter contre les Barbares, les Romains rappelèrent leurs troupes des Gaules qui, abandonnées à elles-mêmes, furent plus que jamais en proie à la rapacité des agents du fisc. — C'est pendant cette triste période que fut rédigé, en 438, le premier code officiel des lois romaines, sous Théodose II, empereur d'Orient et ce code, premier monument du droit écrit, fut introduit en Occident par Valentinien ; mais il ne comprenait que les lois promulguées depuis Constantin. Les Edits des préteurs n'étaient pas codifiés.

Les Visigoths étaient les moins barbares des envahisseurs.

En 418, Honorius leur ayant cédé l'Aquitaine, ils y fondèrent un royaume dont Toulouse fut la capitale et qui comprenait par conséquent l'Albigeois. Les Visigoths laissèrent aux Gallo-Romains une partie des terres et, pour faciliter au peuple l'adoption du droit romain, leur roi Alaric (486-507) fit rédiger, sous le nom de *Lex romana wisigothorum* un résumé des lois comprenant toutes les matières politiques, civiles et criminelles. Dans la pratique, des coutumes suivies de génération en génération et transmises par la seule tradition, formaient, avec le droit écrit, la législation alors en vigueur dans le Midi. Nous reviendrons sur ces coutumes.

Mais vinrent bientôt de nouveaux envahisseurs, les Francs qui détruisirent le royaume de Toulouse (507). Les Gallo-Romains vivaient en bonne intelligence avec les Visigoths ; il n'en fut pas de même avec les Francs qui déjà maîtres des provinces au-delà de la Loire, ne traversaient le fleuve que pour saccager, piller les provinces méridionales. Clovis, par politique, à l'exemple de Constantin, ayant embrassé la foi chrétienne, fut puissamment secondé dans ses conquêtes par les évêques et put, à son tour, s'établir dans le Midi de la Gaule. Les Francs étaient régis par la loi salique, de sorte qu'au VIe siècle, trois législations étaient en vigueur dans le Languedoc, et comme chacun se réclamait du code de sa nationalité d'origine, il en résultait que, quand les parties étaient d'origine différente, il fallait que les juges fussent mi-partis ; cet état de choses existait encore au XIe siècle, comme plusieurs actes le prouvent (1).

(1) Voici trois actes des Xe et XIe siècles où sont encore citées les lois Romaines, Gothiques et Franques : En 942, deux Albigeois Raimond et Aimoin donnent à Miron, évêque d'Albi, un terrain sur lequel doit être construite la nouvelle église Saint-Salvi. Les donateurs se disent autorisés à faire cette donation par les lois Romaines, Visigothes, et Franques *Multum declarat autoritas et Lex Romana et Gota sive Salica ut qualiscumque homo res suas proprias in Dei nomine licentiam habeat donandi vel cedendi. Quapropter* etc. (Dom Vaissète, II, preuves 85). — Le même préambule se retrouve, en 962, avec quelques changements de mots dans un acte de donation fait en Albigeois, comme le précédent : *Multum declarat autoritas et lex Romana aut Salica non indigit ut unusquisque homo de res suas proprias cedere vel condonare voluerit, in omnibus licentiam habeat ad faciendum. Quapropter*, etc. (Archives du Tarn, fonds Sarrazy). — Nous le trouvons encore, en 1037, dans un acte de donation souscrit par le comte

L'empereur Justinien avait fait résumer les lois en vigueur dans un *Corpus Juris Romanæ*; mais pendant les quatre siècles qui suivirent l'invasion des Barbares, la science du droit écrit fut complètement négligée ; on ne suivait plus guère que le droit canon et le droit coutumier. En effet, sous les deux premières dynasties des rois francs, la Gaule fut le théâtre de nombreuses compétitions, de guerres civiles sanglantes; la civilisation Gallo-Romaine disparut, les écoles furent fermées ; le clergé lui-même abandonna son rôle de pacificateur pour se mêler aux luttes politiques.

Charlemagne, il est vrai, sut dominer l'anarchie pendant son glorieux règne, et établir un nouvel empire sur des bases qui semblaient devoir en assurer la durée ; mais la faiblesse des successeurs du grand empereur franc, leur incapacité, leurs divisions, l'ambition du clergé furent telles que tout retomba dans le désordre, ce qui permit à ceux qui occupaient, à titre bénéficiaire, des fonctions publiques, de rendre ces fonctions héréditaires. C'est l'origine du régime féodal, qui introduisit des éléments nouveaux dans la législation.

Alors les anciens bénéfices devinrent des fiefs (*fevum, feodum*), à l'exception des fonctions ecclésiastiques auxquelles fut réservée l'ancienne dénomination de *bénéfice*. — Les propriétaires d'alleux (*allodium*) ou terres libres, nombreux dans le Midi de la Gaule, ayant tout à craindre du voisinage des grands seigneurs terriens, se firent leurs compagnons, leurs *vassaux*, reconnaissant tenir d'eux leur terre, ne leur devant que *fidélité et hommage*. C'est ce qu'on appelait *Recommandation*. L'hommage se rendait par le vassal agenouillé et se terminait par le baiser de paix et, pour prêter le serment de fidélité, le vassal toujours agenouillé posait la main sur les Saints Evangiles. A leur tour, les vassaux s'entourèrent d'arrière-vassaux en détachant, sous certaines redevances, quelques parcelles de leurs domaines.

Pons de Toulouse, en faveur de Majore sa femme : *Multum declarat autoritas et lex Romanorum et Gotorum sive Salicorum ut unusquisque homo de propriis rebus suis dare aut cedere aut condonare voluerit, licentiam habeat ad faciendum. Quapropter*, etc. (Dom Vaissète, II, preuves 200).

La féodalité avait supprimé l'autorité royale. Les seigneurs, *les nobles,* relevaient les uns des autres, depuis le plus petit vassal jusqu'au roi qui lui-même était quelquefois vassal d'un autre seigneur. La possession du sol, qui n'était en réalité qu'une usurpation, donnait seule pouvoir et richesse. On disait dans les provinces du Nord : « Nulle terre sans seigneur »; dans celles du Midi, pays de franc-alleu : « Nul seigneur sans titre », et comme il était impossible aux seigneurs méridionaux, de produire des titres, l'usage s'établit d'admettre la présomption en faveur des propriétaires. Ainsi prévalut dans le Languedoc la maxime : « Possession vaut titre », et elle fut confirmée par plusieurs arrêts des cours souveraines.

Sans doute le régime féodal, dont l'organisation était complète à la fin du xe siècle, était odieux par les abus qu'il consacrait et par ceux qn'il promettait ; mais n'était-ce pas une amélioration à l'état social des Gaules sous les Romains du Bas-Empire, pendant les invasions des Barbares et sous les rois des deux premières races ? — Du reste, hâtons-nous de dire que la féodalité était moins tyrannique dans les provinces méridionales, comme la suite de notre étude le prouvera, que dans celles du Nord, où suivant l'expression du feudiste Championnère « le seigneur renfermait ses manants comme sous voûte et gonds, où du ciel à la terre tout était à lui : forêts, chemins, oiseau dans l'air, poisson dans l'eau, bête au buisson, l'onde qui coule, la cloche dont le son au loin roule ». Et ce régime ne disparut complètement qu'à la fin du siècle dernier, grâce à la Révolution de 1789 ; mais sa décadence avait commencé dès le xiie siècle.

Le xiie siècle est, dans l'histoire, une période de transition, à laquelle on doit faire remonter l'origine des grands évènements qui caractérisent les siècles suivants : La royauté s'applique à relever son autorité aux dépens de la féodalité ; les études juridiques reprennent faveur ; les villes donnent l'exemple de leur érection en commune ; la nécessité d'une réforme religieuse agite les consciences.

Le roi n'était plus alors qu'un seigneur féodal comme les autres, maître seulement dans son domaine. Il possédait Paris avec une trentaine de fiefs aux environs ; il devait donc chercher à reconquérir l'autorité, la force des anciens pouvoirs

publics; mais sur qui pouvait-il s'appuyer pour cette conquête? Il ne pouvait plus s'adresser au clergé qui, contrairement aux pures doctrines du christianisme, était lui-même devenu féodal. Ce furent les légistes qui les premiers apportèrent leur concours à la royauté. — Nous savons que l'étude des lois était très négligée depuis plusieurs siècles. Une guerre qui éclata en Italie fit, par hasard retrouver à Amalfi un exemplaire des compilations faites sous le règne de Justinien. Ce fut comme une révélation. Aussitôt des écoles où l'on enseignait en même temps le droit, les lettres et les sciences se fondèrent, malgré l'hostilité du clergé qui aspirait à fonder une cité nouvelle, (*Civitas Dei*), sur les principes de la théologie et du droit canon. Ces écoles furent bientôt florissantes dans le Midi où s'était formé, du latin mêlé aux idiômes importés par les étrangers, une langue nouvelle, la langue d'Oc ou romane, si douce et si harmonieuse, qui avait déjà ses poètes et ses troubadours chantant les dames et l'amour en attendant qu'ils entonnent les chants guerriers lorsque la patrie méridionale sera en danger.

L'enseignement du droit romain développa l'esprit communaliste parmi les bourgeois qu'enrichissaient l'industrie naissante et le commerce. Les communes émancipées furent, comme les légistes, les alliés de la royauté jusqu'à ce que celle-ci se retourna contre elles lorsqu'elle n'en eut plus besoin. — Le roi Louis le Gros entra le premier dans la voie de l'émancipation communale, en accordant des chartes d'affranchissement à quelques villes de ses domaines, notamment à celle de Lorris (1) dont la charte, dite la plus ancienne et la plus renommée de France, devint le type de la concession et bientôt plusieurs seigneurs, à l'exemple du roi, accordèrent des lettres d'affranchissement à la suite d'une révolte ou à prix d'argent. — Les chartes communales du XIIe siècle sont rares dans l'Albigeois. A l'exception de celles de la ville d'Albi, dont nous parlerons plus loin, nous ne devons en citer ici que deux, encore les textes originaux en font-ils défaut : 1° celle accordée aux habitants de Castres par le vicomte d'Albi, Bernard Aton, qui ne nous est connue que par la confirmation qu'en fit le vicomte

(1) *Recueil des anc. lois françaises*, tome Ier p. 153.

Raimond Trencavel, en 1160, en exemptant les Castrais de chevauchées, de toutes exactions et du droit appelé *manlevatio*, c'est-à-dire que le seigneur pouvait requérir tout ce dont il avait besoin à la condition d'en payer la valeur dans le délai d'un mois. Cette confirmation avait coûté trois cents sous melgoriens à employer annuellement à la clôture de la ville jusqu'à entier achèvement ; 2° la charte donnée, en 1136, à Ambialet par le vicomte d'Albi Raimond Roger. De celle-ci nous n'avons qu'une mauvaise copie du XVII° siècle en langue romane (1).

L'agitation, en faveur d'une réforme religieuse, prit principalement de la consistance dans le Languedoc et elle eut les plus fâcheuses conséquences pour cette province, qui y perdit son indépendance.

Au commencement du XII° siècle, deux prédicants étaient venus d'Espagne apporter de nouvelles doctrines religieuses dans le Languedoc ; ils avaient été accueillis dans l'Albigeois avec d'autant plus de faveur que beaucoup de seigneurs y avaient adhéré à ces doctrines et s'étaient déclarés les protecteurs des prédicants. Les réformateurs Albigeois, car on donna bientôt ce nom aux novateurs, voulaient ramener la religion chrétienne à sa pureté primitive. L'église romaine essaya d'abord de les combattre par des missions, puis elle les fit condamner comme hérétiques par un concile tenu à Lombers, près de la ville d'Albi, en 1165 ; mais ni les missions, ni la condamnation prononcée solennellement à Lombers n'arrêtèrent les progrès de la Réforme. Enfin, des missionnaires qui avaient osé insulter publiquement le comte de Toulouse ayant été assassinés peu de jours après cette insulte, on ne manqua pas d'en conclure que cet assassinat avait été commis à l'instigation du comte. Alors le pape Innocent III fit prêcher une croisade contre les Albigeois et les hommes du Nord se jetèrent sur le Midi, pour faire du butin dans ces riches provinces, plutôt que pour défendre la religion et gagner les indulgences qui leur étaient promises.

Nous avons raconté cette terrible guerre, (2) dont le légat du pape était le directeur et Simon de Montfort le général. Nous

(1) Comp. page 335. *Revue du Tarn* III, p. 167.

(2) Voir la partie historique chap. XII-XIII et XIV.

n'avons donc pas à y revenir ici. Rappelons seulement que les croisés massacrèrent *chrétiennement* des populations entières en laissant à Dieu le soin de reconnaître les siens ; qu'ils conduisaient par centaines au bûcher en chantant le *Veni creator* les prétendus hérétiques et qu'ils ne se faisaient pas faute d'user de trahisons, de fraudes pieuses, suivant l'expression d'un de leurs historiens, pour atteindre leur but.

Montfort ayant été tué sous les murs de Toulouse qu'il assiégeait, son fils Amaury lui succéda ; mais son incapacité lui fit lever le siège et il se réfugia à Carcassonne, qu'il abandonna bientôt, ne se croyant pas encore en sûreté dans cette place forte ; il se retira en France et fit don au roi de tous les domaines conquis : le comté de Toulouse, la vicomté d'Albi, etc., attribués à Simon de Montfort par l'église. Alors intervint le traité de Paris, qui prépara la réunion définitive du Languedoc à la France, par le mariage de l'héritière du dernier comte avec le frère du roi. Raimond VII accepta publiquement ce traité sous le portail de Notre-Dame, en se soumettant à la plus honteuse des humiliations (1).

La Croisade avait duré vingt ans ; mais le martyre des Albigeois n'était pas terminé : lorsque la guerre eut pris fin, on livra ces malheureux à l'inquisition (2).

Le pays d'Albigeois était dans l'état le plus déplorable : les châteaux étaient en ruine ou occupés par des étrangers ; les chaumières des paysans étaient détruites ; ceux des habitants qui avaient échappé à la tourmente, étaient errants sous le nom de *Faidits ;* la terre restait sans culture. Il appartenait aux seigneurs terriens de remédier à tous ces maux et leur propre intérêt les y poussait ; mais ils devaient procéder avec de grands ménagements. C'est ce qu'ils firent et, en fondant de nouvelles communautés, ils accordèrent aux habitants par des chartes, les franchises dont ceux-ci avaient joui dans le passé et toutes les libertés compatibles avec la féodalité.

Les siècles antérieurs ne nous ayant laissé aucun document écrit qui nous fasse connaître les anciennes coutumes de l'Al-

(1) Voir la partie historique, chap. XVI et XVII.

(2) Un volume intitulé : *Les Réformateurs albigeois au moyen âge. — les Missions, — la Croisade, — l'Inquisition*, est en préparation.

bigeois, c'est dans les chartes des nouvelles communautés que nous pouvions les retrouver. Nous avons donc réuni trente-huit de ces chartes, embrassant une période de plus d'un siècle (1188-1342) et provenant de trente communes. Quelques-unes de ces chartes étaient applicables à plusieurs localités placées sous la même juridiction : Lautrec avait sous sa dépendance juridique plus de cinquante *Forciæ*, ainsi appelées parce qu'elles constituaient des postes fortifiés occupés ordinairement par des chevaliers et où les paysans pouvaient se réfugier en cas de danger ; Cordes avait sous sa juridiction trente-trois *jurati/s* administrés par des jurats représentant l'administration du chef-lieu ; Cahuzac-sur-Vère, Lombers, Valence, etc., avaient aussi des annexes.

Mais, avant d'extraire de ces chartes les renseignements qu'elles peuvent nous fournir sur les anciennes coutumes, nous devons d'abord les classer dans l'ordre chronologique et en faire connaître les auteurs.

Emile JOLIBOIS.

RÉÉDITION DU PLAN D'ALBI

DRESSÉ PAR LAROCHE

Si l'on veut étudier avec fruit l'histoire d'un pays ou d'une ville, il est nécessaire d'avoir sous les yeux des cartes et des plans, indiquant soit les localités et les divisions de l'ancienne géographie politique, soit la position des grands édifices publics ou privés dans les agglomérations urbaines. Les plans de ville sont, croyons-nous, dans ce cas, d'un usage encore plus indispensable que les cartes géographiques. Il suffit, pour justifier cette appréciation, de faire remarquer les profondes transformations qui se sont accomplies de nos jours dans la plupart de nos cités, à la suite des changements de noms, des démolitions de monuments, de l'ouverture de nouvelles voies à travers les anciens quartiers, et de la construction de nouveaux faubourgs.

C'est donc faire une œuvre utile que de reconstituer, lorsqu'il est possible, la figure archéologique de nos principales villes, ou tout au moins de rééditer et de rendre ainsi plus accessibles au public les dessins de topographie locale qui ont été publiés autrefois et dont il reste encore quelques exemplaires.

On n'a conservé, pour la ville d'Albi, aucun plan imprimé ou même manuscrit, remontant au delà du règne de Louis XVI. M. Emile Jolibois nous apprend, il est vrai, qu'en 1623 le peintre consulaire Jean Hourde dressa un plan d'Albi et un autre du Castelviel, pour servir à un procès avec le seigneur de cette seconde localité; mais ces dessins ne nous sont pas parvenus, et il est impossible de savoir quelle pouvait en être la valeur (1).

(1) *Inventaire somm. des archives d'Albi*, CC. 303, et II. 54 ; *Revue du Tarn*, II, 37.

Tout ce que nous possédons, avant le XVIIIe siècle, consiste en des images donnant le profil de la ville. Telle est la vue d'Albi que J. Bordelet a peinte, en 1634, en tête du septième cartulaire municipal (1) ; et telles sont encore les figures de la même ville que l'on retrouve sur la carte du diocèse publiée en 1642 (2), et sur le titre gravé du *Dictionnaire* du P. Delbrun, imprimé à Albi en 1674 (3).

Toutes ces vues sont sans doute très précieuses ; cependant elles ne sauraient suppléer à l'absence d'un plan terrier, qui seul aurait pu nous donner pour la même période la disposition des rues et des principaux édifices. Sous ce rapport, le chef-lieu du département est certainement moins favorisé que la ville de Castres, qui peut offrir en effet, pour le XVIIe siècle, non seulement la représentation géométrique de ses fortifications, mais encore un dessin très détaillé de l'ensemble de ses constructions et de ses rues, exécuté en 1674 (4).

Il faut arriver à la deuxième moitié du XVIIIe siècle pour voir disparaître la lacune que nous venons de signaler parmi nos documents de topographie albigeoise.

A cette époque la plupart des villes voyaient s'accomplir des transformations qui leur faisaient perdre en grande partie leur aspect du moyen-âge. La paix paraissant désormais assurée à l'intérieur du royaume, on renonçait de tous côtés à entretenir

(1) *Incent. des archives d'Albi.* AA. 7, CC. 316, 489 ; et *Revue du Tarn*, II, 37, VI, 260. — La liasse des archives CC. 493, rappelle aussi qu'en 1615 Bordelet fut chargé de faire un tableau à l'huile représentant le Christ en croix et dont le fond devait être rempli par une vue perspective d'Albi. Conf. *Revue du Tarn*, VI, 261.

(2) La *Revue* a réédité déjà ce curieux dessin. Voyez la pl. qui accompagne l'article de M. Jolibois, *le vieux pont d'Albi*, tome II, 197.

(3) *Revue du Tarn*, II. 178, VI, 262 ; et *Histoire littér. d'Albi*, par M. Rolland, 234.

(4) On peut voir, sur les anciens plans de Castres, des notes de M. Caraven dans le *Bullet. de la commiss. des antiquités* de cette ville, III, 243, et IV, 36 ; l'*Incent. des archic. de Castres*. ii, art. 11, et les *Annales du pays castrais* par M. Estadieu, 27 et 36, avec une réédition du plan de 1674, à une échelle un peu plus réduite que dans l'édition de 1880. — La plus ancienne représentation de Castres que nous connaissions est une vue cavalière qui orne le titre de la *Mécométrie de l'aymant*, publiée en 1603, par G. de Nautonnier ; malheureusement les petites dimensions de ce dessin lui font perdre beaucoup de son intérêt.

des encointes fortifiées, et l'on consacrait à des ouvrages d'embellissement les ressources qui avaient servi jusque-là à des travaux de défense. C'est ainsi que sous l'impulsion de l'archevêque de Choiseul (1760-64), la ville d'Albi démolit ses remparts, construit un nouveau quai, élargit ses rues, comble ses fossés, et les remplace par un jardin public et par des promenades et des avenues, aux alignements réguliers (1). Bientôt après, si non dès le début, on décide même de construire un nouveau pont sur le Tarn, dans l'axe de ces promenades (2), et de compléter par là tout un ensemble d'ouvrages qui constitue encore de nos jours une des plus utiles améliorations et un des plus beaux ornements de la cité.

Si l'idée générale de ces embellissements n'était pas peut-être empruntée toujours aux hommes de l'art, c'est à eux cependant que l'on était obligé de s'adresser pour l'étude minutieuse des projets et pour tout ce qui concernait leur réalisation. Et, en effet, nous voyons qu'à Albi, durant toute cette période de grands travaux, c'est l'ingénieur Laroche, déjà inspecteur des travaux publics du diocèse, qui est chargé de faire les dessins des nouveaux ouvrages, d'en dresser les devis et de les faire exécuter (3).

Mais, pour qu'il vint à bout des difficultés de sa tâche et qu'il présentât des projets soigneusement préparés, il était indispensable que cet ingénieur pût consulter à chaque instant un état des lieux minutieusement exact, et, comme on n'avait pas encore relevé le dessin géométrique de la ville, il devait être amené naturellement à se charger de cette entreprise. Il est fort possible d'ailleurs que l'entreprise de Laroche ne soit pas due à sa seule initiative, et qu'à cette occasion il ait répondu en même temps à une demande des consuls ; ceux-ci comprenaient certainement de leur côté la nécessité d'un plan de ville, et on verra plus loin que c'est la municipalité qui voulut supporter

(1) Voyez à ce sujet *Description du Tarn*, par Massol, 477 ; Compayré, *Etud. histor.*, 128; *Revue du Tarn*, II, 39.

(2) *Revue du Tarn*, II, 39 ; *Petits états d'Albigeois*, par M. Rossignol 160.

(3) *Inc. arch. Albi*, BB, 41, 42, 43, CC, 528, 529, 532, 533, 536, DD, 39, 42, 43, EE, 84. *Invent. des arch. du Tarn*, C, 923.

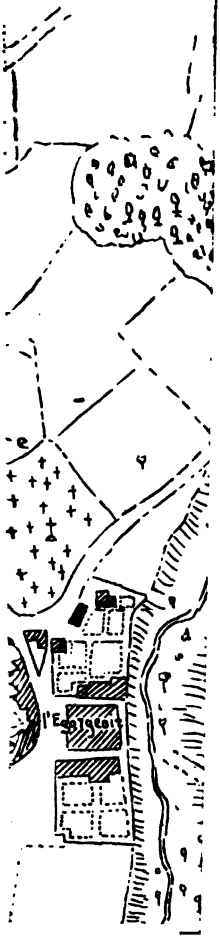

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

plus tard l'impression de cette œuvre. Telle est à peu près, croyons-nous, l'origine du plan dont nous donnons ici une réédition et dont l'auteur nous est révélé par cette inscription apposée au bas de l'estampe : *La Roche ingénieur fecit.*

Nous ne connaissons encore aucun document qui mentionne les opérations que nécessita l'exécution de ce travail. Quelle fut la marche et la durée de ces opérations et quelle date peut-on leur assigner ? Notre ingénieur utilisa-t-il les travaux partiels de quelques devanciers ou de quelque collaborateur ? Obtint-il quelque secours pécuniaire de la municipalité ou encore de l'archevêque, seigneur de la ville? Ces questions ne sont pas peut-être insolubles ; mais, pour notre part, nous ne pouvons les éclaircir qu'en partie et d'une manière indirecte.

Ce qui résulte d'abord de l'inspection du plan, c'est que la figure de la ville a dû être relevée à l'aide des procédés mathématiques qui étaient dès lors en usage. Le travail de Laroche paraît avoir été fait avec soin, et nous croyons qu'il peut parfaitement soutenir la comparaison avec les travaux de ce genre qui ont été exécutés vers la même époque pour plusieurs autres grandes villes de la région. Du reste, il est bon de ne pas oublier que nous ne possédons pas le manuscrit original de l'auteur, manuscrit qui sans nul doute devait être dressé à une plus grande échelle et offrir par suite une précision qui ne saurait se retrouver au même degré dans la réduction de la gravure.

Laroche fut nommé directeur et inspecteur des travaux du diocèse en 1761, et il exerça ses fonctions jusqu'en 1769. A cette époque il donna sa démission et fut remplacé par le sieur Gleyzes (1) ; mais il continua de résider à Albi, et on le voit encore en 1777 et entre 1776 et 1783 fournir des plans ou des devis pour les allées publiques et pour le déplacement du cimetière (2). Les grands travaux de la ville d'Albi, et notamment l'établissement de la place du Vigan, du jardin Choiseul et des promenades qui y aboutissent, paraissent remonter à 1761 et 1762. Aussi dès cette époque Laroche dut-il relever le plan géométrique de quelques-uns des quartiers de la ville ; son travail

(1) *Inv. arch. Tarn*, C, 923 ; *Inv. arch. Albi*, BB, 43 ; *Petits états*, 157.

(2) *Inv. arch. Albi*, CC, 536, DD, 43.

put se continuer dans les années suivantes ; mais il est à croire que les dernières lignes du dessin ne furent arrêtées que vers 1780. Voici à ce sujet quelques indications chronologiques qui nous sont fournies par le plan lui-même. En marquant le *Manège* au-dessous du jardin Choiseul, l'auteur du plan nous montre d'abord que son œuvre n'était pas encore terminée en 1769 ou 1770 ; car c'est seulement à cette époque que la ville « acheta un champ au-dessous de la promenade, pour y établir un manège », destiné à la cavalerie qui tenait alors garnison à Albi (2). On assure que le projet d'un nouveau pont sur le Tarn ne date que de l'année 1778 (3) ; or, comme l'œuvre de Laroche marque ce nouveau pont, on aurait encore ici une preuve que le dessin n'était pas entièrement achevé en cette année. Mais d'un autre côté, on remarquera que le seul cimetière indiqué par le plan est le *Cimetière neuf*, cimetière fort ancien malgré son nom (4), et qui fut déplacé avant 1783 (5). Il résulterait donc de ces données que Laroche aurait mis la dernière main à son œuvre entre 1778 et 1783. On peut d'ailleurs fixer cette date de l'achèvement du plan à 1780 ou environ, puisque l'on va voir un peu plus loin que c'est vers cette année que le plan a été gravé.

L'œuvre de Laroche offrait un intérêt trop général pour rester inédite. Les administrateurs de la ville étaient sans doute bien aises de faire connaître au loin les nouveaux ouvrages d'embellissement qui avaient été exécutés, et ils voulurent imiter l'exemple de quelques grandes cités qui avaient déjà fait paraître leurs plans topographiques. On trouve, en effet, dans une délibération de la commune que M. Salabert, syndic du diocèse, fit graver le plan de la ville d'Albi ; et d'autres pièces nous apprennent que ce personnage ne fit qu'avancer les frais de la gravure, qui fut exécutée à Paris, et que ces frais furent remboursés à sa famille par la ville. La première de ces indications date au plus tard de 1782, et paraît remonter à 1780 ou envi-

(1) *Inv. arch. Albi*, BB, 43, et EE, 86.

(2) *Petits états*, 160.

(3) Sarrasy, *Recherches sur Albi*, 129.

(4) *Inv. arch. Albi*, DD, 43.

ron (1). C'est donc vers cette époque que le plan de Laroche fut publié, et cette constatation s'accorde avec un achat, au prix de 3 livres, de « la carte de la ville d'Albi », mentionnée dans les comptes de Mad^e de Boyer vers 1780 à 1782 (2).

Le plan de Laroche fut gravé à Paris par Chalmandrier et par Berthault (1), deux artistes qui avaient alors une grande réputation et qui nous ont laissé de nombreux ouvrages (2). Il mesure 46 centim. et demi de large sur 35 centim. de haut, non compris un encadrement de 3 à 4 centimètres. Le dessin est partout traité avec goût, et la gravure présente une très grande finesse. Mais comme un plan de ville se prête assez peu par lui-même aux effets décoratifs, on a voulu que l'estampe se relevât par la richesse de ses accessoires et notamment de son cadre. Ce cadre, garni de feuilles et d'autres ornements, porte en haut et en bas, les armoiries de la ville d'Albi et du Languedoc, entourées de guirlandes et de palmes. La dédicace occupe l'un des angles de la planche, et est placée à son tour dans un cartouche chargé de divers attributs ainsi que de l'écusson épiscopal.

(1) *Inv. arch Albi*, BB, 44, et CC, 537 : « 1780-1789. Dépenses pour la publication du plan de la ville, gravé à Paris et tiré à 500 exemplaires; quittances du graveur Chalmandrier; remboursement à Salabert fils, des frais avancés par son père pour cette publication; compte avec Baurens, chargé de la vente du plan à 3 liv. l'exemplaire. » — Il ne nous est possible en ce moment que de donner les renseignements de l'*Invent.-sommaire*, mais en recourant aux originaux on pourra recueillir d'autres détails et préciser surtout la date de la gravure.

(2) *Inv. arch. Tarn*, E. 144. — Les titres ou légendes du plan ne contiennent aucune date; seule la dédicace à l'archevêque Fr. Joachim de Pierre de Bernis montre que le plan a été fait avant 1784, puisque l'on sait que ce prélat quitta le siège d'Albi en cette année. Voici le texte de cette dédicace qui a été supprimée dans notre dessin : « Dédié à son Eminence Mgr François Joachim de Pierre de Bernis, cardinal évêque de la Ste Eglise Romaine, archevêque et sgr d'Alby, comte de Lyon, commandeur de l'Ordre du St-Esprit ministre d'Etat et du Roy auprès du St-Siège, protecteur des églises de France, etc. »

(3) On lit en effet sur la planche : « Gravé à l'eau forte par Chalmandrier et terminé par Berthault. »

(4) On doit, par exemple, à Chalmandrier les cartes du canal de Languedoc, des plans de Toulouse, de Montpellier, de Bagnères, etc. Quant à Berthault, nous rappellerons qu'il a gravé la carte routière du Languedoc, et que son nom se retrouve encore sur le plan de Toulouse publié par de Saget en 1777.

On voit par tous ces détails que le travail de Chalmandrier et de Berthault devient en quelque sorte une œuvre d'art. Reproduire ce travail avec son aspect original était au dessus de nos forces ; il aurait fallu pour cela recourir à la phototypie, et l'on sait que ce moyen devient particulièrement coûteux lorsqu'il s'agit de dessins à grandes dimensions. Nous nous sommes donc borné à un simple décalque, en supprimant l'encadrement et la dédicace, et en simplifiant légèrement les procédés du dessinateur ou du graveur (1). Mais, si notre lithographie ne peut donner par suite une idée de la perfection de l'œuvre des graveurs parisiens, nous pouvons assurer qu'elle reproduit avec fidélité tous les accidents de terrain, tous les contours des monuments, toutes les directions des voies publiques et toute la nomenclature de l'original. Aussi osons-nous espérer que notre travail pourra du moins rendre service aux curieux et aux travailleurs qui recherchent avant tout des renseignements historiques, et qui ne peuvent plus se procurer les estampes de Chalmandrier, devenues actuellement d'une extrême rareté.

Edmond CABIÉ.

(1) C'est ainsi que nous avons reporté à l'intérieur du cadre les titres de la planche en les accompagnant des écussons de la ville et de l'archevêque. Les noms des monuments ont été encore rétablis par nous dans le sens horizontal; les pointillés des simples maisons ont été remplacés par des diagonales, et nous avons supprimé en grande partie les ombres des cours d'eau, ainsi que les lignes ponctuées ou les hachures qui garnissent les déclivités du sol, les jardins, les prairies et les pièces de terre. La rose des vents a été également déplacée et réduite à une croix. Enfin nous avons omis quelques millimètres de dessin tout autour de la planche.

ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE

DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LAVAUR

(SUITE)

Il nous reste maintenant à parler des paroisses. Nous avons dit qu'à la création de l'évêché, le pape Jean XXII le forma de 88 paroisses détachées du diocèse de Toulouse. Nous devons à l'obligeante communication de M. Charles Thomas, aide-archiviste, le tableau suivant donnant les noms, par ordre alphabétique, des anciennes communautés avec leurs diverses paroisses. Nous n'y ajoutons, dans la colonne d'observations, que quelques détails ; c'est ainsi que nous ferons connaître le nom du décimateur. Le registre du notaire Devoisins, comprenant les années 1607 à 1614, nous donne la nomenclature des paroisses dont le chapitre était décimateur, nous avons cru pouvoir attribuer à l'évêque toutes les autres paroisses.

Ce tableau ne comprend pas les paroisses situées actuellement hors du département. Au reste, elles sont très peu nombreuses : Revel avec son église des Jacobins et des Pères de la Doctrine, dans l'intérieur de la ville et son annexe Vaure ; St-Sauveur de la Jalvertié, Coufinal et Calvairac (1).

(1) Le diocèse de Lavaur était divisé en cinq districts de vicaires forains. Celui de Lavaur avec le sacristain de la cathédrale pour vicaire forain, et le curé de St-Martin du Carla pour promoteur rural ; celui de Puylaurens, avec le curé de cette ville pour vicaire forain et le curé de St-Loup pour promoteur rural ; celui de St-Paul avec le curé de cette ville pour vicaire forain et le curé de Prades pour promoteur rural ; celui de Revel, avec son curé pour vicaire forain et le curé de Sorèze pour promoteur rural ; celui de Montgey avec son curé pour vicaire forain et le curé de Péchourcy pour promoteur ; le district de Dourgne avec son curé pour vicaire et le curé de Lempaut pour promoteur ; le district de Viviers-les-Montagnes avec le curé de Viviers pour vicaire et le curé de Ste-Cécile pour promoteur ; celui de Cuq-Toulza avec le curé de Cuq pour vicaire et le curé de Villeneuve pour promoteur ; le district de Lacroisille avec l'archiprêtre de Lacroisille pour vicaire et le curé de St-Salvi de Magrin pour promoteur ; le district de Mazamet dont le curé était vicaire et qui avait pour promoteur le curé de St-Amans.

ANCIEN DIOCÈS

Nos D'ORDRE	NOMS DES COMMUNAUTÉS	SÉNÉCHAUSSÉE	NOMS DES PAROISSES
1	Aguts.	Lauragais.	St-Pierre.
2	Aiguefonde.	Toulouse.	Ste-Claire.
3	Id.	Id.	St-Pierre de Fronze.
4	Algans.	Id.	St-Etienne de Coucourens.
5	Id.	Id.	Notre-Dame d'Algans.
6	Appelle.	Id.	St-Quentin d'Appel.
7	Arfons.	Id.	St-Jean.
8	Id.	Id.	Notre-Dame des Escudiés.
9	Aussillon.	Id.	St-André.
10	Auvezines.	Lauragais.	
11	Avezac.	Toulouse.	St-Laurens.
12	Belcastel.	Id.	St-Etienne.
13	Belleserre.	Lauragais.	St-Pierre.
14	Bertre.	Toulouse.	St-Michel.
15	Blan.	Id.	Notre-Dame.
16	Cahuzac.	Lauragais.	St-Vincent.
17	Cambon.	Toulouse.	St-Martin de Maziès.
18	Id.	Id.	St-Pierre du Lac.
19	Cambounet.	Id.	St-Jean-Baptiste.
20	Cammazes (les).	Lauragais.	Notre-Dame.
21	Caucalières.	Toulouse.	St-Jean.
22	Cuq Toulza.	Lauragais.	Notre-Dame de Cuq-Toulza.
23	Id.	Id.	Notre-Dame d'Etampes.
24	Id.	Id.	St-Paul de Bajos.
25	Id.	Id.	St-Sernin de Cadix.
26	Dourgne.	Toulouse.	St-Pierre.
27	Id.	Id.	St-Stapin.
28	Dournes.	Id.	
29	Durfort.	Lauragais.	St-Etienne.
30	Escoussens.	Toulouse.	St-Saturnin.
31	Flamarens.	Id.	

)E LAVAUR

NOMS ANCIENS D'APRÈS LES DOCUMENTS	OBSERVATIONS
Locus de Acutus (1439), (1491).	Le chapitre décimateur. Afferme 855 livres, acte du 30 mai 1607.
Ayguafonda (1510).	Voir Caucalières et St-Albi. Le chapitre décim. Afferme 700 livres, acte du 31 mai 1607, notaire Devoisins.
Sanctus Petrus de Frotzeno (1400).	Evêque décimateur.
Locus de Algarvis (1439).	Voir Lastens. Evêque décimateur.
	Chapitre décim. Acte d'arrentement de ce bénéfice avec celui d'Etampes du 4 juin 1610.
Locus de Apela (1523).	Evêque décimateur.
	Id.
	Id.
	Id.
	Voir Montgey. Evêque décimateur.
Avezacum (1440), Sanctus Laurentius de Avezaco (1440).	Commune de Lacougotte. Evêque décim.
Bellum Castellum (1440).	Chapitre décimateur. Afferme 810 livres.
Bertresium (1438), Sanctus Michael de Bertresio.	Evêque décimateur.
Juridictio et parrochia de Blan (1460), de Blannio (1499), parr. B^e Mariæ de Blannio (1499).	Id.
	Voir Dournes et Lamothe Comprenait Poudis. Evêque décimateur.
Causac (1443), Causacum (1449), Chausac (1467), Causacum prope Vaurum. — Sanctus Stephanus de Cahusaco consulatus et ressorti de Vauro (1438-1498).	Evêque décimateur.
De Cambono (1433), de Cambone (1450-1523).	Id.
Parr sancti Petri de Cambone (1450).	Id.
Locus de Cambonet de las Montangnas (1503).	Juridictio de Podiolaurentio (1503). Evêque décimateur.
	Voir Roquefort. Evêque décimateur.
	Commune d'Aiguefonde. Evêque décim.
Cucum (1439), Cuqum Lauraguesii sive Vauri (1503).	Evêque décimateur.
	La dime du pastel appartenait au chapitre, à l'évêque et au recteur. Transaction de 2e nonas, septembre 1337. Fonds Doat. Chapitre décimateur pour le reste.
	Evêque décimateur.
Durniamum castellum (1035). Dorniamum.	Id.
Dorniam, — Dornharaum (1443).	Id.
Parrochia de Durno juridictio de Val (1460).	Id.
Locus de Duroforti (1473), de Durfort (1450).	Commune de Blan. Evêque décimateur.
Locus de Scorsenchis (1427).	Evêque décimateur.
	Id.
	Commune de Lavaur. Evêque décimateur.

Nos D'ORDRE	NOMS DES COMMUNAUTÉS	SÉNÉCHAUSSÉE	NOMS DES PAROISSES
32	Gandels.	Lauragais.	St-Vincent.
33	Garrevaques.	Id.	St-Laurens.
34	Garrigues.	Toulouse.	Notre-Dame.
35	Guitalens.	Id.	St-Pierre.
36	Jul.	Id.	St-Salvi.
37	Labruguière.	Id.	Ste-Cécile des Montagnes.
38	Id.	Id.	St-Félix.
39	Id.	Id.	St-Hilaire.
40	Id.	Id.	Notre-Dame de Grâce.
41	Id.	Id.	St-Thyrs
42	Lacougotte-Cadoul.	Id.	Notre-Dame.
43	Lagardiolle.	Id.	St-Martin.
44	Lamothe.	Id.	
45	Lastens.	Id.	St-Perdouls.
46	Id.	Id.	St-Vincent.
47	Lastouzeilles.	Lauragais.	
48	Lavaur.	Toulouse.	St-Alain.
49	Id.	Id.	St-Alain le Vieux.
50	Id.	Id.	Ste-Cirgue.
51	Id.	Id.	St-Etienne de Cahuzac.
52	Id.	Id.	St-François.
53	Id.	Id.	St-Jean de Pibres.
54	Id.	Id.	St-Martin du Carla.
55	Id.	Id.	St-Martin de Paulin.
56	Id.	Id.	Notre-Dame de Jonquières.
57	Id.	Id.	St-Barthélemy de Montpella.
58	Lempaut.	Id.	Ste-Madeleine.
59	Lescout.	Id.	Notre-Dame.
60	Lestap.	Id.	
61	Lugan.	Id.	St-Blaise.
62	Magrin.	Id.	St-André.
63	Id.	Id.	St-Salvi.
64	Marzens.	Id.	St-Pierre de Courret ou Courses.
65	Id.	Id.	St-Sauveur.

NOMS ANCIENS D'APRÈS LES DOCUMENTS	OBSERVATIONS
	Commune de Garrevaques. Evêque décim.
	Evêque décimateur.
Las Garrigas, sancta Cirgua consulatus de Garrigii (1498), locus de Garrigiis (1498).	Voir Sénil. Evêque décimateur.
De Guitalenchis (1400), de Guitalenx (1457), sancti Petri de Crissas (1438).	Evêque décimateur.
Ecclesia sancti Johannis de Julio (1438).	Commune de Pratviel. Evêque décimateur.
Brugeria.	Evêque décimateur.
	Id.
	Id.
	Id.
	Id.
Locus de Cadolhio (1440).	Voir Avezac. Evêque décimateur.
Lagardiola (1521), locus de Gardiolo (XIVe siècle).	Evêque décimateur.
Forcia de Motha (1405).	Commune de Blan. Evêque décimateur.
Locus de Lastenchis (1515), ecclesia et parrochia de sancti Perdulpho (1439).	Commune d'Algans. Evêque décimateur.
	Evêque décimateur.
	Commune de Palleville. Evêque décim.
Vaurum castrum, sancti Alani ecclesia cathed.	Voir Flamarens et Poudeux. Evêq. décim.
Cimiterium, sancti Alani veteris (1504), sant Ala lo vielh.	Evêque décimateur.
Decimarium de sancta Cirga (1438).	Décimateur le sacristain de St-Alain. 600 liv. d'afferme. Acte du 20 juin 1609.
	Evêque décimateur.
	Eglise conventuelle des Frères mineurs.
Parr. sancti Johannis de Pibro (1504), Mas de Pibras.	Evêque décimateur.
Sanctus Martinus de Carlario ou Carlanio (1438), del Carla (1498), du Carlar (1500), sanctus Martinus de tribus sanctis (?).	Décim. le chapitre pour les cabaux tout au moins. Afferme 90 liv. y compris les cabaux de St-Barthélemy. Acte du 6 juin 1607. 110 setiers moussole, 20 setiers seigle, 16 setiers avoine.
Le masage d'El Grès, paroisse de saint Martin de Pauling (1565).	Evêque décimateur.
De Jonqueriis (1405).	Chap. décim. Afferme 77 setiers moussole, 25 setiers avoine. Acte du 8 juin 1608.
Sanctus Barth. de Montepelano, in vinobrio de Vauro, et loco dicto al Puech de la Bastida (1498), Sanctus Barth. de Montp. parr. sancti Aniani (1500), appelé Notre-Dame en 1439.	Chap. décim. Afferme 451 setiers blé moussole, 110 setiers seigle, 57 setiers avoine.
	Evêque décimateur.
	Id.
	Commune de Soual. Evêque décimateur.
Locus de Luganhio (1440-1498), sanctus Blasius de Luganhio (1498).	Chapitre décimateur. Afferme 256 livres. Acte du 6 juin 1611.
Locus de Magrinhio (1417).	Evêque décimateur.
	Id.
Locus de Marsenchis (1440), al Puech Vigno de Marsenchis (1438), de Mersenchis (1498).	Voir Preignan. Evêque décimateur.
Decimarium sancti Salvatoris de Marsenchio (1438)	Evêque décimateur.

Nos D'ORDRE	NOMS DES COMMUNAUTÉS	SÉNÉCHAUSSÉE	NOMS DES PAROISSES
66	Marzens.	Toulouse.	St-Sernin de Preignan.
67	Massac.	Id.	St-Etienne de Séran.
68	Id.	Id.	St-Martin de Massac.
69	Massaguel.	Id.	St-Jean.
70	Maurens.	Id.	Notre-Dame.
71	Mazamet.	Id.	St-Julien de Roquerlan.
72	Id.	Id.	St-Pierre des Plos.
73	Id.	Id.	St-Sauveur de Mazamet.
74	Montaussel.	Lauragais.	Notre-Dame.
75	Montespieu.	Toulouse.	
76	Montgey.	Lauragais.	St-Barthélemy.
77	Id.	Id.	Notre-Dame.
78	Montmoure.	Toulouse.	Ste-Madeleine.
79	Mouzens.	Lauragais.	Notre-Dame.
80	Navès.	Toulouse.	St-Jean.
81	Paleville.	Lauragais.	St-Martin.
82	Péchaudier.	Toulouse.	Notre-Dame.
83	Poudeux.	Id.	St-Martin.
84	Poudis.	Id.	St-Pierre.
85	Prades.	Id.	St-Alain de Prades.
86	Pratviel.	Id.	St-Hilaire.
87	Preignan.	Id.	St-Sernin.
88	Puéchoursi.	Lauragais.	St-Huc.
89	Pugnéres.	Id.	
90	Puylaurens.	Toulouse.	St-Cyrice et Ste-Julie d'Ardiale.
91	Id.	Id.	St-Etienne de Florac.
92	Id.	Id.	St-Jean de Tourtrac.
93	Id.	Id.	St-Leu de St-Loup.
94	Id.	Id.	Notre-Dame de Labarthe-Condat.
95	Id.	Id.	Notre-Dame du Lac.
96	Id.	Id.	Notre-Dame de Sabournac.
97	Id.	Id.	St-Pierre de Lermet.
98	Id,	Id.	St-Sébastien.
99	Id.	Id.	St-Théodard de Rouairet.
100	Roquefort.	Lauragais.	
101	Roquevidal.	Toulouse.	St-Blaise.
102	Salx.	Id.	St-André.
103	Sallespioussou.	Id.	
104	Scopont.	Id	St-Jean.
105	Sémalens.	Id.	St-Michel.
106	Sénil.	Id.	
107	Séran.	Id.	St-Etienne.

NOMS ANCIENS D'APRÈS LES DOCUMENTS	OBSERVATIONS
Sanctus Saturninus de Prinihaco (1523), sanctus Satur. de Pregnaco (1523).	Annexe de Massac. Evêque décimateur.
Massacum (1498)	Voir Séran. Id.
Sanctus Martinus de Massaco (1498).	Chap. décim. 186 setiers moussole, 23 setiers avoine. Acte du 17 juillet 1607.
	Evêque décimateur.
	Voir Scopont. Evêque décimateur.
	Evêque décimateur.
	Id.
Sanctus Salvator de Alto Pullo (1440).	Id.
	Commune de Taulat. Evêque décimateur.
Locus de Montespento (1440).	Commune de Navès. Id.
	Voir Auvezines. Id.
	Evêque décimateur.
Locus de Monte Mauro (1490).	Commune de St-Amancet. Evêque décim.
Locus de Mausenchis (1500).	Evêque décimateur.
	Voir Montespieu et Sallespioussou. Evêque décimateur.
Locus de Palatio Villa (1440-1492).	Voir Lastouzeilles Evêque décimateur.
Parrochia de Podio auderio (1501).	Evêque décimateur.
Locus de Podeus (1498).	Commune de Lavaur. Evêque décimateur.
Locus de Podis (1435).	Evêque décimateur.
De Pradis (1439-1477-1570).	Id.
De Prato veteri juridic. Vauri (1445).	Voir Valcournouse et Jul. Décimateur le Chapitre.
St Saturninus de Pregnaco (1523), de Prinhiaco (1523).	Commune de Marzens. Evêque décimateur.
Pejoursi.	Evêque décimateur.
	Commune de Taulat. Chapitre décimateur. Fait réparer l'église le 31 juillet 1608.
Podium Laurentii (1170).	Evêque décimateur.
	Id.
	Id.
	Id.
Notre-Dame de Condat jusqu'en 1758.	Id.
	Id.
	Id.
Parr. sancti Petri de Ermeto (1460). Juridictio de Podio Laurentio (1460).	Id.
	Id.
	Id.
Castrum Rocafort (1035).	Commune des Cammazes. Evêque décim.
Locus de Ruppe vitali (1439).	Evêque décimateur.
Allodium et villa de Salz (1128). Locus de Saxio sive Vaurensis (1458).	Id.
	Commune de Navès. Evêque décimateur.
	Commune de Maurens. Id.
De Semalenchis (1386).	Evêque décimateur.
Locus de Senilho (1504).	Commune de Garrigues.
Locus de Seranhio (1439), Sanctus Stephanus de Seranhio loco dicto al pas de mala mort (1490).	Commune de Massac. Evêque décimateur.

Nos D'ORDRE	NOMS DES COMMUNAUTÉS	SÉNÉCHAUSSÉE	NOMS DES PAROISSES
108	Sorèze.	Lauragais.	St-Ferréol.
109	Id.	Id.	Notre-Dame de la Paix.
110	Soual.	Toulouse.	Ste-Sigolène.
111	St-Affrique.	Id.	St-Théodard.
112	St-Agnan.	Id.	St-Agnan.
113	St-Albi.	Id.	
114	St-Amancet.	Lauragais.	St-Barthélemy de St-Chamaux.
115	St-Amans.	Castres.	St-Jean de l'Albine.
116	Id.	Id.	Notre-Dame.
117	St-Avit.	Id.	St-Valentin.
118	St-Germain.	Toulouse.	St-Germain des Prés.
119	St-Germier.	Id.	St-Germier.
120	St-Jean-de-Rives.	Id.	St-Jean de Rives.
121	St-Lieux-les-Lavaur.	Id.	St-Léonce.
122	St-Paul.	Id.	Ste-Cécile de Planesylve.
123	Id.	Id.	St-Paul.
124	Taulat.	Id.	St-Loup de Pugnères.
125	Id.	Id.	Notre-Dame de Montaussel.
126	Teyssode.	Id.	St-Germier.
127	Id.	Id.	St-Pierre de Teyssode.
128	Troupiac.	Id.	
129	Valcournouse	Id	St-Jacques.
130	Id.	Id.	St-Jean.
131	Veilhes.	Id.	Notre-Dame de Montgauzy.
132	Verdalle.	Id.	St-Jean.
133	Villeneuve.	Id.	St-Saturnin.
134	Id.	Id.	St-Sernin de Vidillac.
135	Viterbe.	Id.	St-Jean-Baptiste.
136	Viviers-les-Lavaur.	Id.	St-André.
137	Viviers-les-Montagnes.	Id.	St-Martin.

NOMS ANCIENS D'APRÈS LES DOCUMENTS	OBSERVATIONS
Soricinum (1062), de Soresio (1450), locus de Soricinio (1093), ecclesia sancti Martini de Soresio (1450).	Evêque décimateur.
Eccl. sanctæ Mariæ de Soricinio (1093), eccl. Btæ Mariæ de la Sanha (1450).	Id.
Assoal (1128), (1400).	Voir Lestap. Evêque décimateur.
De sancto Affricano (1440), (1521).	Evêque décimateur.
Locus de sancto Aniano (1435), consulatus de sancto Aniano (1500).	Id.
	Commune d'Aiguefonde. Evêque décim.
De sancto Amanceto (1490).	Voir Montmoure. Comprenait Saint-Chamaux. Evêque décimateur.
	Evêque décimateur.
	Id.
Appelé Montavit en l'an II.	Id.
Sanctus Germanus (1501).	Id.
Locus de sancto Germerio (1444).	Commune de Teyssode. Evêque décim.
Sanctus Joannes de Ripis (1498).	Evêque décimateur.
	Chapitre décimateur. Afferme 110 setiers moussole, 110 setiers seigle, 22 setiers avoine. Acte du 13 juin 1607.
Sancti Pauli castrum (1226), sanctus Paulus de Cadajove (1391), sainct Paul de Cadajove (1466).	Evêque décimateur.
	Id.
	Voir Montaussel et Pugnères. Chapitre décimateur.
	Evêque décimateur.
Texodium (1438), locus de Teyssode (1470-1408).	Voir St-Germier. Evêque décimateur.
Sanctus Petrus de Teyssodo (1408).	L'évêque décimateur avant 1641 et les Doctrinaires à partir de cette époque.
Beneficium de Tropiaco.	Commune de Viviers-les Montagnes.
Locus de Valle Cornosa (1438).	Commune de Pratviel. Chapitre décimateur. Afferme, y compris St-Hilaire, 57 setiers moussole, 10 setiers avoine
Parr. de Bona Cumba sive de Valle Corvosa (1514).	Evêque décimateur.
Locus de Velhis (1477), de Velhanis (1438), parrochia sancti Salvatoris de Velhis.	Id.
Verdala (1438), Sanctus Johannes de Verdala (1439).	Id.
Consulatus et parrochia de Villanova (1500).	Id.
	Id.
Locus de Viterbia (1503), parrochia sancti Johannis Baptistæ de Viterbia.	Id.
Locus de Vivariis (1498), Vivarium prope Vaurum (1515).	Chapitre décimateur. Afferme 53 setiers moussole, 10 setiers avoine. Acte du 8 juin 1607.
Locus de Vivariis Montanearum (1439).	Voir Troupiac. Evêque décimateur.

Les paroisses n'étaient pas autre chose que des bénéfices ; c'est donc dans l'étude de la collation des bénéfices que nous trouverons tout ce qui peut nous renseigner sur les paroisses. Au reste, les règles que nous allons étudier s'appliquaient à toutes sortes de bénéfices, à ceux du chapitre comme aux cures, aux vicariats, aux chapellenies, etc.

A partir de 1516, ce fut l'article 3 du concordat passé entre Léon X et François Ier qui régla la collation des bénéfices ecclésiastiques. Aux termes de cet article, les collateurs étaient tenus d'en réserver la troisième partie aux gradués nommés, docteurs, licenciés ou bacheliers ; pour parler plus exactement, les gradués avaient droit aux bénéfices qui venaient à vaquer dans le cours des quatre mois de janvier et juillet, avril et octobre. Les deux premiers portaient le nom de mois de rigueur parce que le gradué, pour obtenir le bénéfice vacant, avait dû faire *insinuer* son grade, (le sens de ce mot, *insinuer*, s'expliquera tout seul dans la suite de cette étude), ainsi que le temps de ses études. Les deux autres mois étaient appelés mois de faveur, parce que le choix du collateur n'était gêné que par l'obligation de prendre le bénéficiaire parmi les gradués.

Pendant les huit autres mois de l'année le collateur disposait des bénéfices suivant son bon plaisir ; rien n'entravait la liberté de son choix.

Différents cas pouvaient se présenter. Lorsque dans les mois de rigueur le collateur se trouvait en face de plusieurs insinuations de grades et qu'un seul bénéfice était disponible, celui-ci revenait de droit au plus ancien gradué si les grades étaient de même valeur, au gradué le plus élevé en grade si les grades insinués étaient de valeur inégale ; c'est-à-dire que le docteur passait avant le licencié, et celui-ci avant le simple bachelier. S'il n'y avait pas eu d'insinuation, les mois de rigueur devenaient mois de faveur et le collateur n'était tenu qu'à nommer un gradué.

Ces principes que nous venons de poser, nous allons les montrer dans leur application. C'est le registre du notaire Gros qui nous fournira tous les renseignements qui suivent :

Dans un acte du 20 mars 1693, passé au palais épiscopal, devant le notaire apostolique et devant deux témoins, Me Tho-

mas-Joseph Branque requiert l'évêque de Mailly de lui renouveler l'insinuation pour la présente année, afin qu'advenant la vacance de quelque bénéfice ou dignité dans les mois affectés tant aux gradués simples que nommés de sa qualité et dont la nomination, présentation ou autre disposition appartient à l'évêque, il lui en soit fait collation et titre ; autrement proteste tout ce qu'il peut de droit protester. Branque était chanoine du chapitre cathédral. Voilà l'insinuation du grade.

Le même jour le notaire Gros reçoit une autre insinuation faite par le même Branque au chapitre. Il enregistre encore le même jour trois autres insinuations au chapitre de François de Lacoste, bachelier en sainte théologie, André de Lacoste un autre bachelier et prébendier au chapitre de Lavaur, et Jean Davan, également bachelier et prébendier.

L'évêque et le chapitre étaient donc collateurs. Mais la plupart des bénéfices appartenaient à l'évêque qui, en droit commun, était le collateur ordinaire de tous les bénéfices de son diocèse, et surtout des bénéfices séculiers. Les bénéfices réguliers, abbayes, offices claustraux, (prieuré conventuel), offices de chambrier, d'aumônier, d'hospitalier, de sacristain, de cellerier, etc., ne pouvaient être détenus que par des religieux.

Pour bien faire connaître les difficultés que pouvait soulever une collation de bénéfice, nous avons choisi, dans le registre du notaire Gros, celle qui nous a paru présenter le plus d'originalité. Il s'agit du bénéfice-cure de Saint-Pierre de Poudis. Le 9 juillet 1692, messire Louis de Fouquet, évêque d'Agde et abbé de Sorèze, délivrait à Georges Campmas, sous-diacre de l'église de Rodez, un titre de présentation pour ce bénéfice, devenu vacant par suite du décès de Léonard Sayvé son dernier et pacifique possesseur. Ce titre était une lettre de messire de Fouquet, adressée à l'évêque de Lavaur, affirmant son droit de présentation à la cure de Poudis. Usant de ce droit il présentait Campmas qu'il assurait clerc sciencé et de bonnes mœurs, fidèlement attaché à la religion catholique, apostolique et romaine.

L'abbé de Sorèze avait donc droit de présentation, tandis que l'institution ou la collation appartenait à l'évêque de Lavaur.

Le 15 juillet, Campmas insinue son titre de présentation, par

l'intermédiaire de dom Benoît de Vert, religieux de Sorèze. Dans l'acte d'insinuation, Campmas reconnaît ce double droit de l'évêque de Lavaur et de l'abbé de Sorèze. Legoux de la Berchère, alors évêque de Lavaur, refuse d'accorder l'institution requise, parce que la cure a vaqué au mois des gradués nommés et qu'il n'apparaît pas que Campmas ait cette qualité. Bien entendu, dom Benoît de Vert proteste au nom de son client.

Si nous nous étendons un peu longuement sur cette affaire du bénéfice-cure de Poudis, c'est pour montrer combien la division dans l'acte de la collation était peu logique et devait entraîner de litiges. Le 9 juillet 1692, Campmas avait reçu de l'évêque d'Agde un titre de présentation. Trois jours auparavant, Jacques Sayvé, curé de Couffinal, gradué simple et nommé, avait requis Jean-Paul Dursault, prieur du monastère de Sorèze, de lui *accoler* et conférer le bénéfice de St-Pierre devenu vacant par la mort de son frère.

Dans sa réquisition il déclare qu'il a fait insinuer ses grades dans le courant de l'année, sur le registre des insinuations du monastère. Il réclame en conséquence le bénéfice devenu vacant depuis la veille, par suite du décès de son frère, dans un mois affecté aux gradués nommés. Léonard Sayvé n'ayant pas résigné la cure, celle-ci doit lui revenir

Cette réquisition appelle une réflexion. Que penser de Jacques Sayvé qui n'attend pas que le corps de son frère soit refroidi et court à Sorèze pour réclamer sa succession ?

Il ressort encore de cet acte que la collation d'un bénéfice n'appartenait au collateur que tout autant que le bénéficiaire ne l'avait pas résigné.

Dom Dussault n'avait pas répondu à la réquisition de Sayvé qui, prenant ses précautions, fit le voyage d'Agde où il se trouva le 12 juillet. Là il réitère sa réquisition. De Fouquet répond qu'il a épuisé son droit de présentation ; qu'au reste la vacance s'est produite dans un des mois de rigueur pour les gradués, que la cure pourrait être requise par des gradués plus privilégiés, que, partant, il ne peut accorder sur le champ la demande du bénéfice qui lui est faite ; ce genre d'acte prenait le nom d'acte de refus.

Il dut y avoir des tiraillements entre l'évêché de Lavaur et

l'abbaye de Sorèze, puisque, malgré ce refus, Jacques Sayvé ayant obtenu de François de Renaud, théologal et sacristain de l'église cathédrale de Lavaur, le titre de la cure de Saint-Pierre de Poudis, en prenait possession le 18 juillet.

Mais à étudier cette affaire, on dirait que les collateurs prenaient plaisir à provoquer les difficultés. Le 15 de ce même mois de juillet, Jean Cros, curé de Sorèze, obtenait du même de Renaud un titre pour le même benéfice de Poudis, et le 21 il se faisait installer par le même notaire, Jean Gros, qui venait d'installer Sayvé.

Comme ce dernier, Cros avait vainement sollicité de messire de Fouquet un titre de présentation. Un troisième prêtre, Etienne Montaignac, n'avait pas été plus heureux auprès de l'évêque d'Agde, mais avait été parfaitement accueilli par de Renaud, qui lui avait délivré un troisième titre. Et ce n'est pas tout.

Le titre ne suffisait pas ; il fallait être installé dans la réelle, actuelle et corporelle possession du bénéfice. Cette prise de possession s'accomplissait de la manière suivante : le notaire apostolique donnait lecture du titre ; puis, prenant le bénéficiaire par la main droite, il le conduisait devant le maître-autel. Le bénéficiaire se mettait à genoux, faisait une prière et baisait l'autel. Moyennant ce, il était installé.

Cros et Montaignac veulent, eux aussi, prendre possession avec le cérémonial d'usage, mais ils trouvent portes closes. Le notaire court après les marguilliers et les gens du dernier paisible possesseur, Léonard Sayvé. Les clés sont dans la poche de Jacques Sayvé, le premier occupant, qui se soucie médiocrement de céder sa place aux nouveaux venus.

Mais les règlements ont prévu le cas de la fermeture de l'église. La prise de possession aura lieu quand même; une simple variante dans le cérémonial de l'installation suffira pour mettre les deux compétiteurs de Sayvé en la réelle, actuelle et corporelle possession de la cure de Poudis. Au lieu de baiser l'autel et de faire les aspersions d'eau bénite, ils se contenteront d'un simple attouchement et d'un baiser à la porte de l'église. Le notaire les déclarera ensuite légitimes possesseurs du bénéfice de Saint-Pierre, sauf à se débrouiller entre eux comme ils l'entendront.

Il nous semble, et il semblera à tout homme de bonne foi, qu'il y avait là un grave danger pour la religion. Quelle impression devait produire, sur l'esprit des paroissiens, cette triple prise de possession opérée dans l'espace de huit jours et qui ressemble tant à une course aux bénéfices ? On se demande comment l'idée religieuse a pu résister à de pareilles secousses. Et encore quel était, de Sayvé, de Cros ou de Montaignac, le vrai pasteur des âmes de Poudis ? N'était ce pas le brandon de la discorde jeté dans cette humble paroisse ?

Ce n'est pas aux hommes évidemment qu'il faut s'en prendre, on les a toujours vus, on les verra toujours courir après les bénéfices de quelque nom qu'on les appelle ; nos aïeux nous valaient et nous ne valons pas mieux que nos grands pères. La nature ne s'améliore guère. Mais que penser d'une institution qui ouvrait la porte à cette anomalie étrange qu'un collateur ne pouvait refuser un titre de cure, alors que la veille, le jour même, une heure auparavant, il venait de délivrer ce même titre.

Il est évident que si le chanoine de Renaud, qui était un très honnête homme et qui mérita les honneurs de la belle épitaphe que nous avons fait connaître ailleurs, ne s'était pas trouvé en face d'un texte formel ou d'un usage ayant force de loi, il n'aurait pas signé, avec la certitude de provoquer un scandale d'abord et des procès ensuite, ces trois titres à une même cure. Il savait que ces trois concurrents allaient se disputer la même paroisse, au grand détriment des intérêts religieux des paroissiens. Et cependant il n'hésita pas ; il était donc forcé, la loi lui liait les mains, le condamnait à agir comme il avait fait.

Nous avons vainement cherché le texte de loi, le règlement, l'usage en vertu duquel de Renaud avait délivré ces trois titres successifs pour une même cure. Ni dans d'Héricourt, ni dans le *Parfait Notaire apostolique* de Jean-Louis Brunet, ni dans le *Dictionnaire canonique* de Durand de Maillane, nulle part enfin nous n'avons trouvé trace de ce que nous cherchions.

Ce qu'il y eut de plus curieux dans cette affaire que nous venons d'analyser c'est que ce ne fut ni Sayvé, ni Cros, ni Montaignac qui furent les paisibles possesseurs de la cure de Poudis. Elle fut dévolue à Jean de Reynier, chanoine du cha-

pitre de Lavaur, qui en prit définitivement possession le 17 décembre 1692.

Nous avons indiqué le cérémonial de la prise de possession d'un bénéfice : lecture de l'acte, entrée dans l'église, prières, baisement de l'autel, aspersion d'eau bénite, ou bien attouchement de la porte extérieure de l'église. Il arrivait quelquefois que non seulement l'accès de l'église, mais encore du pays était, sinon impossible, du moins fort dangereux, par suite de la peste, de la guerre, ou pour tout autre motif.

Dans ce cas le bénéficiaire prenait possession à la vue du clocher. Bien que nous n'ayons pas trouvé d'acte de cette nature dans le registre du notaire Gros, nous savons qu'il suffisait au bénéficiaire, accompagné du notaire et de ses témoins, de se placer en un endroit d'où l'on put voir le clocher. Le notaire, dans l'acte d'installation qu'il dressait, décrivait exactement les lieux, indiquait les parties du clocher qui frappaient sa vue, et déclarait ensuite qu'il installait le bénéficiaire dans la réelle, actuelle et corporelle possession du bénéfice.

Il existait un autre mode d'installation, mais il n'était employé que dans les circonstances graves et lorsque la vue du clocher n'était pas possible; elle se faisait dans une église quelconque; mais dans ce cas il fallait l'autorisation du juge du lieu.

Ces deux derniers modes d'installation fictive n'étaient que tolérés par l'usage. Le bénéficiaire devait, quand les circonstances le permettaient, se faire installer suivant les formes requises.

En résumé, quatre règles présidaient à l'acte de prise de possession d'un bénéfice; 1° on ne pouvait s'installer soi-même ; 2° le titre était absolument nécessaire ; 3° la prise de possession devait être publique et faite en présence de témoins dont quatre au moins étaient nommés dans l'acte ; 4° l'installation devait se faire sur le lieu même du bénéfice. Cette quatrième règle comportait les exceptions que nous avons indiquées.

Ajoutons pour terminer le tableau des collations des bénéfices ecclésiastiques, que, lorsque le titulaire résignait son bénéfice, c'est l'évêque qui en devenait le collateur.

Un grand nombre de bénéfices, obits ou chapellenies, étaient

à la collation de simples particuliers ou des consuls. Ces obits ou chapellenies portaient le nom de leurs fondateurs. Ainsi l'on disait : l'obit *Gargarioche*, fondé à l'église N. D. du Lac à Puylaurens, la chapellenie des *Calmontes* fondée par un Calmont à la même église, des *Cabardes*, fondée à St-Amans et dont le consul Jean Soult fait la collation le 19 décembre 1692. Le registre du notaire Gros, qui nous a fourni tous les renseignements qui précèdent, contient une masse d'obits. On sait que ces fondations étaient inscrites sur un registre conservé dans les paroisses et qui portait le nom d'obituaire (1).

L'histoire de l'organisation du diocèse de Lavaur ne serait pas complète si nous ne disions quelques mots des établissements religieux qui y existaient. Un des plus anciens est celui des Cordeliers. Cet ordre de religieux mendiants, qui fut fondé en 1223 par saint François d'Assise, se répandit rapidement en France. La ville de Lavaur fut certainement une des premières occupées par le nouvel ordre. Nous avons déjà dit, en effet, que Sicard VI, vicomte de Lautrec, se fit enterrer en 1235 dans l'église des Cordeliers, bâtie vers 1228 par les seigneurs d'Ambres. C'est donc cinq ans à peine après la fondation de l'ordre que Lavaur eut ces moines appelés certainement par la famille d'Ambres.

Nous savons peu de chose de cet établissement religieux. Cependant nous avons trouvé dans les cèdes des vieux notaires de Lavaur des masses d'actes intéressant ces moines, mais aucun n'est important au point de vue historique. Nous croyons pourtant que la maison conventuelle de Lavaur avait une certaine importance puisque, à plusieurs reprises et notamment en 1670, il s'y tint le chapitre général de l'ordre. Quoiqu'il en soit, en 1790, au moment de la suppression, il n'y avait que trois religieux.

M. Elie Rossignol a publié une excellente étude sur les capucins de Lavaur (2). Nous n'essaierons pas d'y revenir après lui.

Dès 1416, il existait à Lavaur un monastère de religieuses.

(1) Depuis l'achèvement de ce travail nous avons trouvé, dans les Archives départementales, fonds Lafage, l'Obituaire de St-Alain, nous le publierons prochainement.

(2) Voir *Revue du Tarn*, vol. VI, fol. 241 et suivants.

Les religieuses de sainte Claire s'établirent dans cette ville en 1633; elles venaient de Moissac. La cité leur fournit, le 16 avril, un local loué au marquis d'Ambres.

Nous n'avons trouvé que des documents insignifiants sur ces divers ordres religieux. Mais nous sommes plus riches pour la congrégation des Filles de la Croix. Elle fut instituée par l'évêque René le Sauvage. Tout d'abord ce ne fut qu'une réunion de demoiselles chargées d'instruire, dans la religion catholique, les nouvelles converties. La mort empêcha René le Sauvage de mener son œuvre à bonne fin. Nommé en effet au siège épiscopal de Lavaur le 28 avril 1673, il ne fut intronisé que le 21 février 1675 et mourut deux ans après, le 17 mai 1677, léguant tous ses biens aux pauvres du diocèse (1).

Charles Legoux de la Berchère reprit l'œuvre de son prédécesseur; il résolut de réunir en communauté les membres de la congrégation naissante et de les lier par les vœux d'obéissance, de chasteté et de stabilité. Toutes les demoiselles répondirent à son désir et la congrégation des Filles de la Croix fut officiellement établie. Les vœux furent prononcés le 20 janvier 1686 dans la chapelle du palais épiscopal en présence de l'évêque, de Carrier Antoine, prieur de Lempaut, de Bénigne Brelet, chanoine pressenteur de l'église cathédrale, et d'Arnaut Clausade-Garrouste, greffier du diocèse.

Les premières filles de la Croix furent : Anne de Salles, native de Loubens, diocèse de Toulouse, âgée de 38 ans; Philippe de Saissinel, de Lavaur, âgée de 45 ans; Antoinette de Saissinel, sa sœur, âgée de 34 ans; Marie Thérèse d'Auriol, de Sémalens, âgée de 21 ans; Gabrielle d'Izarn, de Lavaur, âgée de 32 ans; Marie Dalgans, de Lavaur, âgée de 25 ans; Jeanne Caussé, de Lavaur, âgée de 40 ans; Marie de Basset, de Puylaurens, âgée de 19 ans, et enfin Marguerite Rougère, de Fénols, diocèse d'Albi, âgée de 28 ans, fille de service.

La nouvelle congrégation fut approuvée par lettres patentes de Louis XIV données à Fontainebleau le 1er octobre 1685. Ces lettres, dont nous avons une copie sous les yeux, furent enregistrées à la Cour du Parlement de Toulouse le 16 janvier 1686

(1) Voir le testament de cet évêque, *Revue du Tarn*, vol. VII, fol. 295 et suivants.

et à la Cour des comptes de Montpellier le 28 du même mois.

Les dons affluèrent bientôt dans la caisse des Filles de la Croix. Déjà, par testament en date du 4 février 1680, reçu par Mazas, demoiselle Elisabeth de Cany instituait pour héritier fiduciaire de la généralité de ses biens Elisabeth de Saissinel dont nous avons vu le nom figurer dans la liste des premières Filles de la Croix. La testatrice ne réservait que 10 livres en faveur de sa mère, Elisabeth de Faniaux, et 5 sols pour chacun de ses deux frères.

L'institution d'un héritier fiduciaire était une nécessité de la situation, les lettres patentes qui accordaient à la congrégation la personnalité civile n'ayant pas encore été données. Mais il était spécifié dans le testament que tous les biens légués à demoiselle de Saissinel devaient faire retour à la congrégation dès qu'elle aurait été approuvée. C'est ce qui se fit le 27 janvier 1687; le notaire Mazas reçut le dépôt. La succession n'était pas importante; elle comprenait 80 livres. Une particularité de l'acte c'est que de Cany, un des frères de la testatrice, présent à l'acte du 27 janvier 1687, ne signe pas parce qu'il est illettré.

Au nombre des premiers membres de la congrégation naissante figure Gabrielle d'Izarn ; sa sœur, Jeanne-Marie, ne tarda pas à la suivre. Leur père, Raymond d'Izarn, notaire, étant décédé, les deux professes firent don de toute leur fortune aux Filles de la Croix. La donation, dont l'acte fut passé le 25 septembre 1687 par devant Mazas, était subordonnée à une condition ; les deux donatrices seraient nourries et entretenues tant en santé qu'en maladie aux frais de la communauté. Elles se réservaient, en outre, le droit de reprendre leurs biens en cas de suppression de la congrégation ou de changement dans les statuts.

Le même jour, le même notaire recevait l'acte d'une autre donation non moins importante. Nous copions cet acte qui contient des renseignements particuliers.

Au nom de Dieu soit faict. Scachent tous présans et advenir que l'an de grâce 1687 et le 25e jour de septembre, après midy, à la Vaur, dans la maison des constituantes, sénéchaussée, etc., etc., constituées en leurs personnes demoiselles Philipe et Antoinette de Saissinel, filles de feu Louis de Saissinel, bour-

geois de cette ville, et de feu Jacquette de Clausade, habitantes du dit la Vaur, professes de la congrégation des Filles de la Croix, établie dans la dite ville, secondant les désirs et bonnes intentions qu'elles ont toujours eus de procurer l'instruction des jeunes filles de la Vaur, notamment des orphelines et pauvres nécessiteuses, elles auroient, du conseil, avis et pitié de Me Etienne Saissinel leur frère, prêtre et curé de St-Amans, au présens diocèse, ouvert de petites écolles dans leur dite maison et appelé demoyselle Anne de Salles, professe et à présent supérieure de la dite congrégation, sous l'épiscopat et approbation de feu Messire René le Sauvage, et continué sous Monseigneur son successeur immédiat Messire Charles le Goux de la Berchère, à présent nommé à l'archevêché d'Albi, par le zèle charitable duquel la dite congrégation a esté érigée en communauté et sa Majesté leur a accordé ses lettres patentes, portant leur établissement et le pouvoir d'accepter toutes donations, legs pieux, fondations et aumônes qui y pourront estre faites, et tout autrement, comme est porté par les dites lettres patentes, données à..... ; de leur bon gré ont, par un pur motif de la gloire de Dieu, fondé et fondent dans la dite maison, située au dit la Vaur, gasche de la Salvetat, rue de St-Jacmes, la dite congrégation des Filles de la Croix pour l'instruction des filles du dit la Vaur, conformément aux dites lettres patentes du roy et constitutions données en conséquence par le dit seigneur de la Berchère, le 20 du mois de janvier 1686 ; que seulement par préférence les pauvres nécessiteuses et les orphelines les recommandent à l'advenir pour l'amour de Dieu aux supérieures de la dite communauté. Et pour soutenir la dite fondation, autant qu'il est en leur pouvoir, les dites demoiselles de Saissinel, sœurs, ont présentement faict donation entre vifs et à jamais irrévocable à la dite communauté de la dite congrégation de tous et chacun leurs biens présans et advenir pour, par la dite communauté, en jouir et disposer comme bon luy semblera, se réservant néantmoings les dites demoyselles de Saissinel, de reprendre à elles les dits biens et en disposer comme bon leur semblera au cas la dite congrégation seroit supprimée ou aultrement changée contre leurs intensions pendant leur vie ; se réservant aussi en faveur de Me Estienne Saissinel, prêtre,

leur dit frère, la somme de 75 livres pour estre par luy prise annuellement pendant sa vie sur le revenu de leurs biens, en cas il se trouveroit en nécessité, et réduit à n'avoir point de bénéfice ni aultres revenus d'église suffisans pour subsister, le priant de vouloir continuer ses soins et instructions à la dite communauté, comme il a fait jusqu'à présent, délaissant la dite demoyselle Antoinette de Saissinel à la dite communauté les successions d'Elisabeth de Cany et de Thérèze d'Auriol qui luy avoient esté défférées par leurs testaments, en veu de l'établissement qu'elles souetoient de la dite communauté dont la dite d'Auriol estoit professe, pour en faire comme elle avisera, ayant déjà, la dite communauté, reçu la succession de la dite de Cany suivant l'acte reçu par moy notaire.

. . . . . .

Présans Me Pierre Audoy, prêtre et curé de St-Martin du Carla ; Me Estienne Montaignac, aussi prêtre et Me Jacques Saissac, procureur, signés, les dites demoiselles ne scachant écrire.

On le voit, c'est le titre de fondation de la congrégation enseignante. Les écoles de filles n'existaient pas à Lavaur ; l'acte qu'on vient de lire en est la preuve. Les deux donatrices auraient-elles été illettrées si Lavaur avait eu une école de filles ?

Favorisée par les évêques de Lavaur, la congrégation des Filles de la Croix prit une rapide extension. Nous en trouvons la preuve dans l'histoire du Languedoc (1). Les sœurs, au XVIIIe siècle, tenaient dans la ville de Lavaur les écoles de filles et un pensionnat. L'étude des registres des délibérations de la période révolutionnaire montre qu'elle s'était répandue dans tout le diocèse. Dans la déclaration de leurs revenus faite par les Filles de la Croix devant les officiers municipaux, en conformité des lettres patentes du 18 novembre 1789, il est constaté que la congrégation est établie dans la ville et dans le diocèse. Au reste on n'a qu'à parcourir la liste des religieuses proscrites pendant la tourmente révolutionnaire, pour se convaincre de cette extension dans les différents consulats. La plupart des villes du diocèse avaient fourni des membres à la Congrégation ;

(1) Edition Privat, tome IV, fo 799.

Mazamet, sœur Paris et sœur Cabrié ; La Souque, sœur Hortala ; Saïx, sœur Fabre ; Labruguière, sœur Rouanet et sœur Cardaillac ; Puylaurens, sœur Bardit et sœur Denille ; Lautrec, sœur Caussé ; on voit même que les diocèses voisins ont fourni un petit contingent de Filles de la Croix. Or, à moins d'admettre pour ces religieuses une sorte de vocation spontanée pour une congrégation inconnue, on doit conclure que les Filles de la Croix avaient des maisons dans tout le diocèse.

La loi des 13-19 février 1790 déliait de leur vœux les religieux de tous les ordres de France. Il ne paraît pas que la congrégation qui nous occupe profita de la liberté que lui donnait la nouvelle loi.

En 1791 les sœurs de la Croix durent fermer leurs écoles ; mais la municipalité, sur la pression des dames citoyennes de Lavaur, fut obligée de prendre un arrêté prescrivant la réouverture des écoles de filles. Cet arrêté ne protégea pas longtemps la congrégation, qui fut dispersée en 1793.

Il nous resterait à parler de l'abbaye de Sorèze et du chapitre de Saint-Paul. Mais la *Revue* a déjà consacré des études au premier de ces établissements. Les documents que nous avons recueillis sur le second sont si nombreux et si importants que nous avons cru devoir en faire l'objet d'une étude particulière que la *Revue* publiera prochainement.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé le sujet ; il reste encore beaucoup à dire sur l'organisation ecclésiastique du diocèse que nous venons d'étudier. On trouverait certainement dans les cèdes des vieux notaires déposées aux archives du département des documents intéressants. Mais ces registres ne sont pas encore inventoriés et faire des recherches dans ces conditions est un vrai travail de romain ; nous ne nous sommes pas senti la force de le pousser jusqu'au bout.

A. VIDAL.

ANTIQUITÉS DES ENVIRONS DE GUIDDAL

CANTON DE RABASTENS (TARN)

I. — Époque gallo-romaine

Dans une notice accompagnée de dessins que la *Revue du Tarn* voulut bien publier dans son numéro d'avril 1879, tome II, page 213, nous parlions d'une villa gallo-romaine de Guiddal, commune de Rabastens (Tarn).

On put se rendre compte de son importance relative par la variété de ses restes et surtout par les ornements en relief de ses poteries, rapportées sans doute de Montans, où cette fabrication occupa de nombreux artistes.

Nous donnons aujourd'hui le résultat de recherches complémentaires qui font l'objet d'une nouvelle planche. Les dessins exacts qui accompagnent cette note, nous dispenseront d'une description détaillée. Qu'il nous suffise d'ajouter que les poteries figurées en demi-grandeur dans les nos 1 à 12 proviennent toutes de la villa de La Planette-Nogayre et sont en pâte fine et à vernis rouge. Le no 12 fait toutefois exception en ce qu'il est recouvert d'un vernis noir.

Le no 13 représente en grandeur nature une marque de potier imprimée au fond d'un vase en terre de Samos, que nous avons recueilli à Lagrave entre les Auzeral et les Faures, dans Guiddal, localité où nous avons remarqué également des débris d'amphore.

Depuis la mise en pratique des défoncements profonds pour l'amélioration de notre agriculture, les débris gallo-romains apparaissent fréquemment ; il serait bon de signaler ces emplacements qui serviraient à compléter la carte archéologique du pays, si riche en fragments de cette époque. Notre carte du no

eliefs

Fig. 5

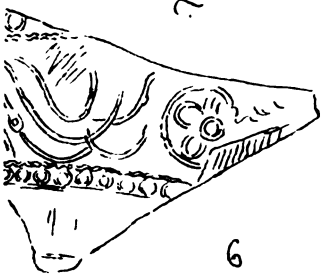

6

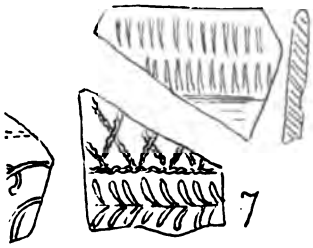

7

17 cent^s

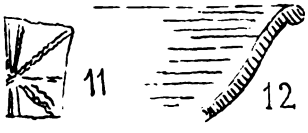

11 12

13.

Meules de
moulin à bras.

37 cent^s

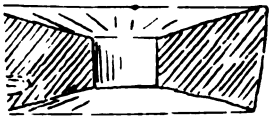

42 cent^s

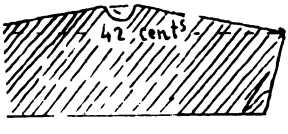

DAL,
eral.)

ANTIQU

Dans une
Tarn voulu
page 213, n
commune d

On put s
variété de s
ses poteries
cation occu

Nous dor
mentaires (
exacts qui
description
figurées en
de la villa
vernis roug
recouvert d

Le n° 13
imprimée a
recueilli à I
localité où
phore.

Depuis la
l'améliorati
apparaisser
cements qu
pays, si ric

Souterrain de St Robert (Bozie Petite)

Boucles en cuivre

Carte du N.-O. de la Com^ne de Rabastens

Poteries diverses (sans vernis). A 1/5.

A 2 mill. par mètre

Aux 2/3

Perle de collier, en verre. A 1/2

ANTIQUITÉS DU

DÉCOUVERTES DANS LA PARTIE N

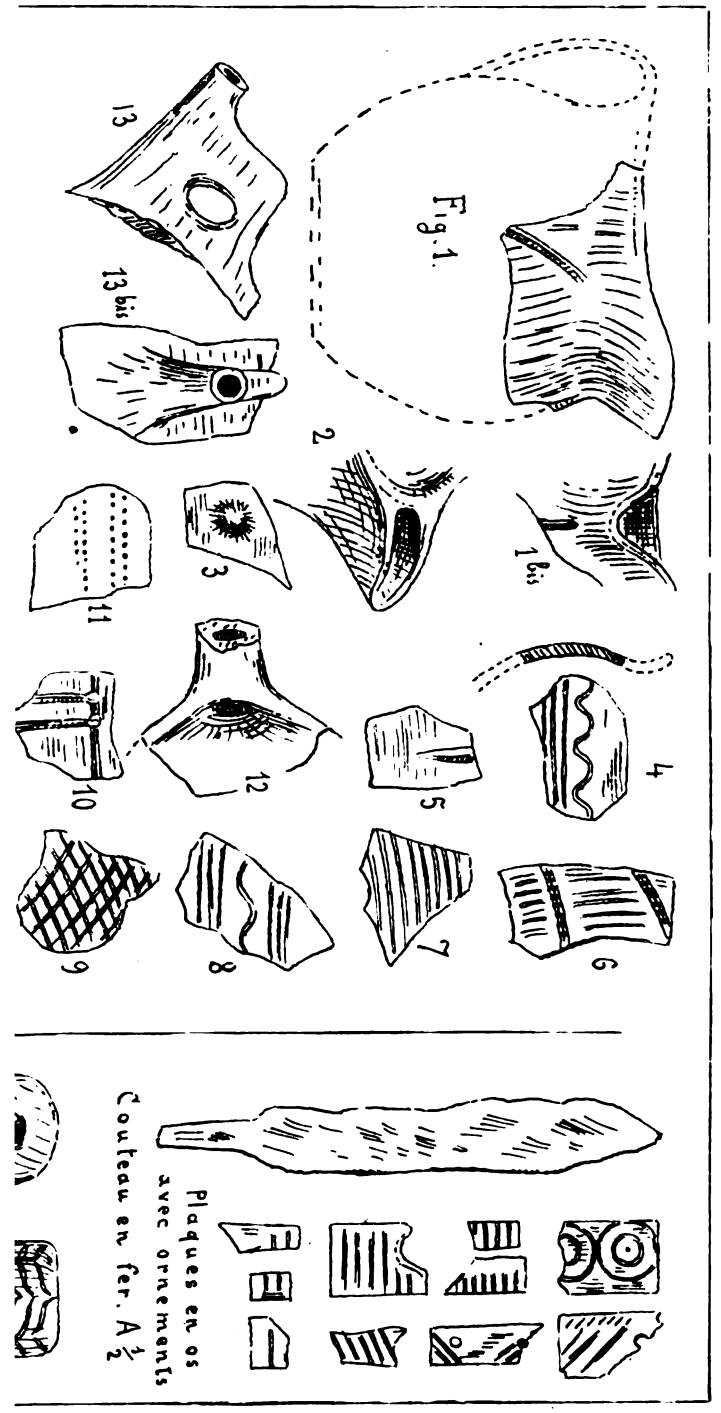

liefs

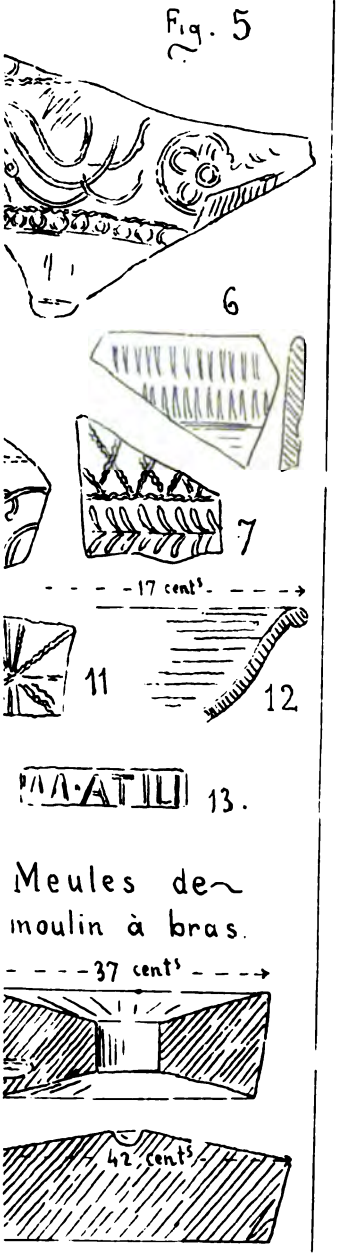

DDAL,
,eral.)

MOYEN-AGE

DU CANTON DE RABASTENS.

ANTIQU

Dans une
Tarn voulu
page 213, n
commune c
On put s
variété de s
ses poteries
cation occu
Nous doi
mentaires
exacts qui
description
figurées en
de la villa
vernis roug
recouvert c
Le n° 13
imprimée a
recueilli à l
localité où
phore.
Depuis la
l'améliorati
apparaisser
cements qu
pays, si ric

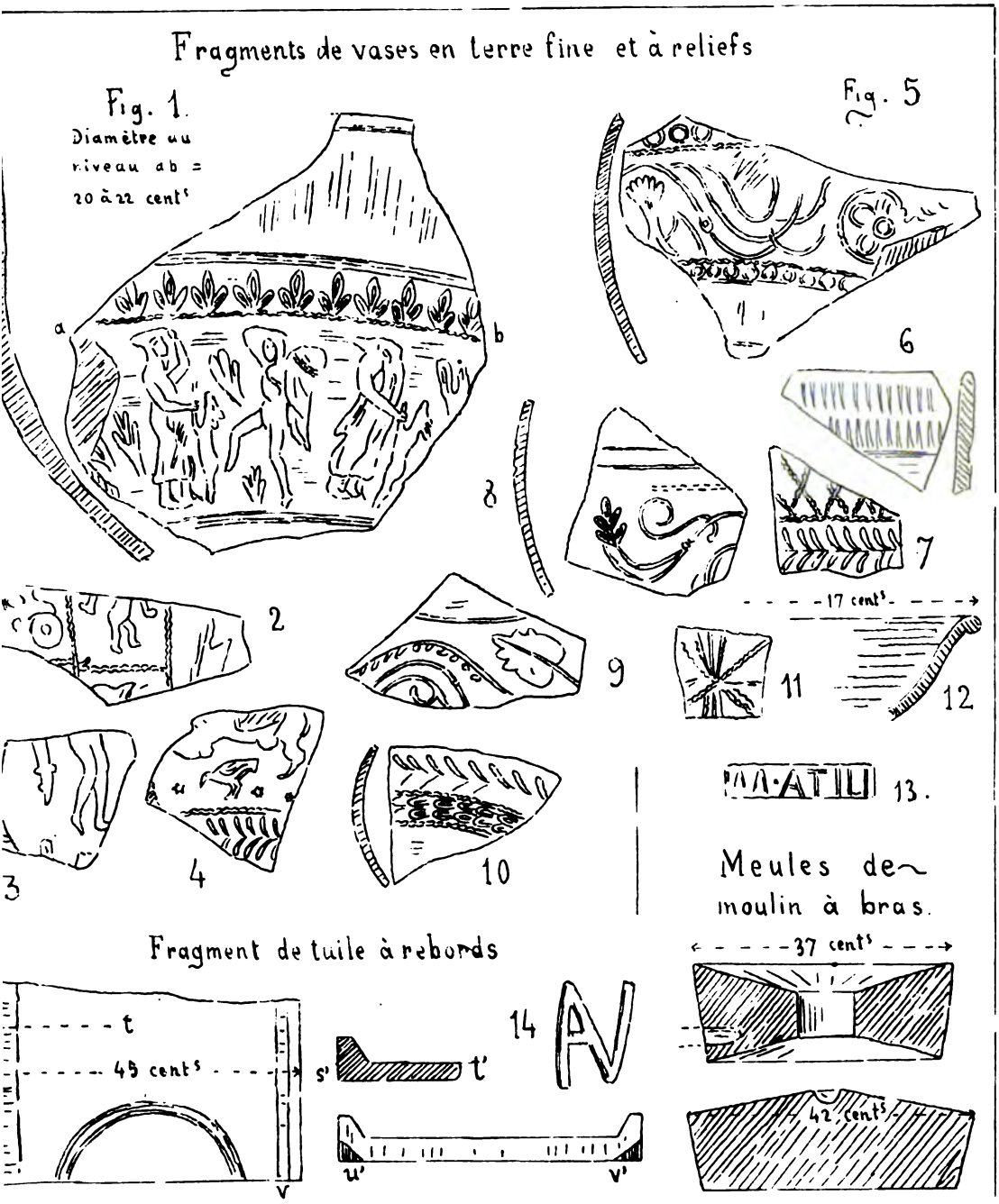

OBJETS ROMAINS, TROUVÉS À GUIDDAL, près Rabastens (Coll^on de M. Cas. Lauzeral.)

P.
BOOK POCK

d'avril 1879, démontre combien la récolte est abondante dans un petit rayon minutieusement exploré.

On trouvera dans la même planche une paire de meules gallo-romaines, utilisées pour la mouture des grains. Elles sont formées d'un poudingue de petits cailloux blancs et noirs. Celle de dessus, la plus intéressante, porte, sur champ, le trou où s'encastrait un manche de bois pour la manœuvre de cet appareil primitif. Ces meules ont un diamètre de 65 cent. 1/2 sur les bords extérieurs. La meule supérieure a été recueillie dans Guiddal ; la meule inférieure dans la commune de Grazac.

Enfin, nous donnons le dessin d'un fragment de tuile à rebord, conservé en entier dans le sens de la largeur qui mesure 45 centimètres ; sur ce fragment de même que sur un autre que nous possédons, on distingue des traces circulaires de doigt qui étaient peut-être la marque d'un briquetier. Ces restes de briques à rebords proviennent de La Prune, dans Guiddal.

Sous le n° 14 sont deux lettres liées entre elles en manière de monogramme et qui ont été imprimées dans la pâte d'une autre tuile à rebord recueillie à La Planette-Nougayre ; elles ont 7 centim. de hauteur.

II. — Époque du moyen-âge

Quand on parcourt nos campagnes pour rechercher et étudier les restes des temps antiques, on remarque bientôt sur les points culminants de nos coteaux, dans les terres travaillées, des tâches noirâtres et de forme circulaire. Ces tâches sont les emplacements des demeures d'une époque reculée et le problème fort intéressant de leur âge s'impose à l'esprit du chercheur.

Les débris qu'elles contiennent sont généralement dépourvus de toute valeur ; mais ils ont sans doute leur importance au point de vue de l'histoire locale. On peut y recueillir des grès soumis à l'action du feu ; des fragments de poterie grossière, ornés de quelques filets, parfois un morceau de fer informe et rongé de rouille. Tous ces débris méritent l'attention de l'archéologue, car ils offrent les marques et en quelque sorte la signature des générations qui les laissèrent. Ces formes, ces filets ne furent pas seulement en usage sur un seul point de notre

territoire ; on les retrouve un peu partout et leur abondance, leur similitude établissent clairement que nous avons sous les yeux des ustensiles qui caractérisent une époque.

La description de ces restes ne comporte pas des développements abondants qui seraient d'ailleurs insuffisants et vagues. Il suffit d'en faire la nomenclature et un dessin exact pour les maîtres qui sont à même d'en tirer des conclusions.

Arrêtons-nous un instant au domaine des Castels, à St-Robert, de la commune de Rabastens (Tarn) ; le site n'est pas sans agréments, et nous trouverons sans peine sur ce plateau les meilleurs types de nos foyers anciens.

Saint-Robert. — Emplacement de la vieille église et les environs. — Dès les premiers temps l'homme s'établit à Saint-Robert qui fut pour une peuplade peu nombreuse, sans cesse exposée aux surprises, une position avantageuse où elle laissa les pierres taillées et polies que la charrue retourne souvent. Les vieux foyers y sont très nombreux sur la propriété de M. le capitaine Laroque et dans les champs voisins. On y fait une récolte facile de gros grès brûlés, d'ossements d'animaux domestiques, de fragments de vases noirs, rugueux, aux empreintes simples et sans élégance, de becs bridés, de parcelles de cornet d'appel, de quelques lames de couteaux en fer ; toutes choses qu'on trouve un peu partout de forme et de matière semblables.

On a retiré encore de ces cendres des os ornés de lignes géométriques et garnis de rivets qui les rattachaient à la soie d'une arme ou d'un outil ; un grain de collier en pâte de verre jaune comme l'ambre, décoré de lignes blanches gracieusement disposées. Ces deux spécimens ne sont pas sans importance dans la question qui nous occupe.

Les silos sont nombreux à la Borie petite, et auprès de la maison de M. Teysseire on a découvert un souterrain remarquable. Nous trouvons là des débris qui permettent d'établir le passage des anciens et des hommes d'un temps relativement peu éloigné. C'est, dans les environs du souterrain, une grande boucle en bronze avec quatre fleurs de lis ; et, en outre, dans la terre qui en obstruait l'entrée, des briques d'un très vieux modèle, du bois carbonisé, des morceaux de pots noirs, repassés au

polissoir, des squelettes d'animaux domestiques enfouis comme en temps d'épizootie.

M. Teyssière nous dit qu'il a trouvé dans plusieurs silos des squelettes de cadavres humains qui furent ensevelis, repliés sur eux-mêmes et selon la forme de ces fosses. Ces sépultures remontent peut-être à l'époque de la peste ou Trousse-galand qui désola le pays vers 1631-32.

Il ne nous reste plus qu'à donner ici la légende ou l'explication de la seconde planche qui accompagne cet article.

Poteries. — Fig. 1, 1 (bis) et 2. Becs à traverse intérieure, provenant de vases dont le profil est indiqué par une ligne ponctuée. Ces becs sont en terre rouge ou en terre grise et d'une pâte tantôt grossière, tantôt plus ou moins fine. La surface de ces vases a été recouverte de légères stries parallèles, tracées avec l'extrémité d'une petite baguette à bout arrondi. Elle est ornée en outre de filets angulaires et parfois de petits mamelons, comme le montre le fragment n° 3.

Les n°s 4 à 11 sont des fragments de vase en terre grisâtre ou noirâtre se rattachant au type de l'*olla*. Ils offrent des lignes parallèles ou ondulées, des lignes droites ponctuées, des filets simples ou ornés d'échancrures, etc.

Les n°s 13 et 13 (bis) représentent une tubulure consolidée par un bras coudé supérieur, et rappelant à peu près celle que l'on retrouve parfois dans nos cruchons.

Le n° 14 est la section d'un petit plat ou d'une assiette.

Tous les genres de poteries ci-dessus (vases à bec, débris d'ollas, tubulures avec bras de soutien, etc..) se montrent en abondance dans les foyers et les silos de St-Robert. Ainsi que nous l'avons marqué dans la carte de notre premier article, on les retrouve également à Raucoule et en Rouquet, dans la paroisse de Guiddal et sur d'autres points des communes de Rabastens et de Grazac.

Le n° 12 qui provient d'en Rouquet dessine la poignée d'une sorte de casserole ; cette poignée, qui était creuse, s'ouvrait à l'intérieur, en sorte que ce canal pouvait servir à vider le contenu du vase.

Le n° 15 donne la vue de face et la vue latérale d'une poterie

qui paraît répondre au pavillon d'un cornet d'appel. Ce fragment a été trouvé dans les foyers des environs de St-Robert.

16 et 16 (bis) fragment de gourde plate sur une face et arrondie sur l'autre. On remarque des deux côtés de la tubulure deux oreillons troués pour faciliter la suspension. Ce vase est en pâte rouge assez fine et offre comme décoration des séries de petites bandes formées de traits parallèles. Cette poterie a été découverte à La Prune, à une centaine de mètres du ruisseau du Passé, dans un foyer qui renfermait d'autres débris de vases grisâtres, des traces de fer, et deux morceaux de grès, l'un à surface concave, l'autre à surface convexe, et ayant servi à moudre le grain.

Lame en fer et *plaques d'or* portant des traces de rivets qui les fixaient sans doute à un manche de couteau. Perle de collier en pâte de verre. Ces objets proviennent des foyers de St-Robert.

Souterrain de St-Robert. — Ce souterrain, découvert il y a 20 ou 30 ans, en fouillant le sol au point M, est situé au lieu marqué sur la carte sous le nom de *Borie petite*, propriété de M. Teysseire. On y pénètre aujourd'hui, au moyen du couloir N que le propriétaire a creusé à cet effet dans le flanc nord de la colline. Ainsi que le montre le plan approximatif que nous en donnons, ces anciennes excavations se composent de deux grandes salles et d'une autre plus petite, reliées entre elles par des couloirs. On voit par les sections tracées suivant *gh* et *kl* que ces couloirs de 70 à 80 centimètres de large en moyenne, se terminent grossièrement en ogive, tandis que la voûte de l'une des grandes salles, mieux conservée que les autres, dessine à peu près un angle obtus. Les parois des salles et des couloirs présentent de petites entailles qui servaient sans doute à établir des traverses de bois. On remarque aussi des espèces de trous ou soupiraux dans les voûtes des deux grandes salles. Enfin signalons une niche pratiquée au-dessus de l'une des portes de la grande salle et une sorte de banc ménagé sur l'un des côtés de la salle située au nord-ouest. Le dernier couloir qui se dirige vers le sud, aurait près de 70 pas de long et constituait peut-être l'entrée primitive.

Le souterrain se trouve en entier dans le grès molasse, et les traces laissées par l'outil sur les parois permettent de constater que c'est bien avec un pic de fer que ce souterrain a été creusé.

Carte. — La petite carte qui termine cette seconde planche a pour but de préciser les lieux qui ont fourni les débris que nous venons de signaler et notamment l'emplacement de l'église de St-Robert aujourd'hui détruite (R). L'église de St-Genest s'élevait anciennement au point G qui conserve encore les traces du cimetière et le nom de *St-Genest le Vieux*. Mais déjà, avant la Révolution, l'église avait été déplacée et rebâtie au lieu où on voit encore l'édifice, c'est-à-dire au sud et assez loin de la rive gauche du Passé. Cette ruine sert aujourd'hui de grange et l'on remarque sur sa porte d'entrée une pierre avec cette date 1744.

Avril 1893.

C. LAUZERAL.

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA VAISSE

A CORDES

L'église Notre-Dame de La Vaisse est la première qui ait été construite à Cordes. Un document publié par M. de Clausade et que nous avons cité dans une précédente étude (1), prouve qu'en 1224, c'est-à-dire deux ans après la concession de la charte communale, aucun édifice religieux ne s'élevait sur le *puech de Mordagne*, emplacement de la *ville neuve*. En 1229, on trouve la mention d'une Notre-Dame de Mordagne qui, selon toute vraisemblance, n'est autre que celle dite plus tard de *La Vaisse* (2). C'est donc entre les années 1224 et 1229 qu'elle fut bâtie. On connait le nom d'un archiprêtre de Cordes (*de Cordoa*), dès 1230 (3). Mais, dans le dernier tiers de ce même siècle ou à une époque de fort peu antérieure, la population cordaise estima, à bon droit, incommode une église située hors des murs : on décida d'en édifier une seconde au centre même du « fort » et celle-ci fut consacrée à Saint-Michel. Notre-Dame fut désormais dite de la *vaissa* ou *baissa* (du flanc du puech) par oppo-

(1) *Revue du Tarn*. X, p. 49 et ss.

(2) En 1224, l'évêque d'Albi cède au chapitre cathédral les revenus des églises Saint-Jean de Mordagne et Saint-Pierre de Crantoul (Doat. 105, f° 253, pièce mentionnée ci-dessus); en 1229, le dit chapitre restitue à l'évêque un certain nombre d'églises dont « ...ecclesias (*sic*) sancte Marie de Mordana et « ecclesiam sancti Petri de Crantol et ecclesias de Monasterio... » On remarquera que celle de Saint-Jean de Mordagne n'est pas mentionnée ; mais le pluriel *ecclesias* précédant le vocable nouveau de Notre-Dame permet d'admettre une lacune du texte due à l'inattention du copiste. Nous proposons de lire « ...ecclesias [sancti Johannis et] sancte Marie de Mordania... » (Doat 105, f° 300.) — C'est en 1220 (n. s.) que le chapitre avait reçu de l'évêque les églises de Monestier et de Saint-Hippolyte (Doat. 105, f° 222.)

(3) Doat. 105. f° 318 et, pour 1237, *Cartulaire des Alaman*, par Ed. Cabié et Mazens, p. 93

NOTRE-DAME DE LA VAISSE, A CORDES

PLAN DU XVe SIÈCLE

(réduit à 1/4 de l'original)

NOTA. — Les hachures indiquent la partie qui subsiste; le pointillé marque les restitutions.

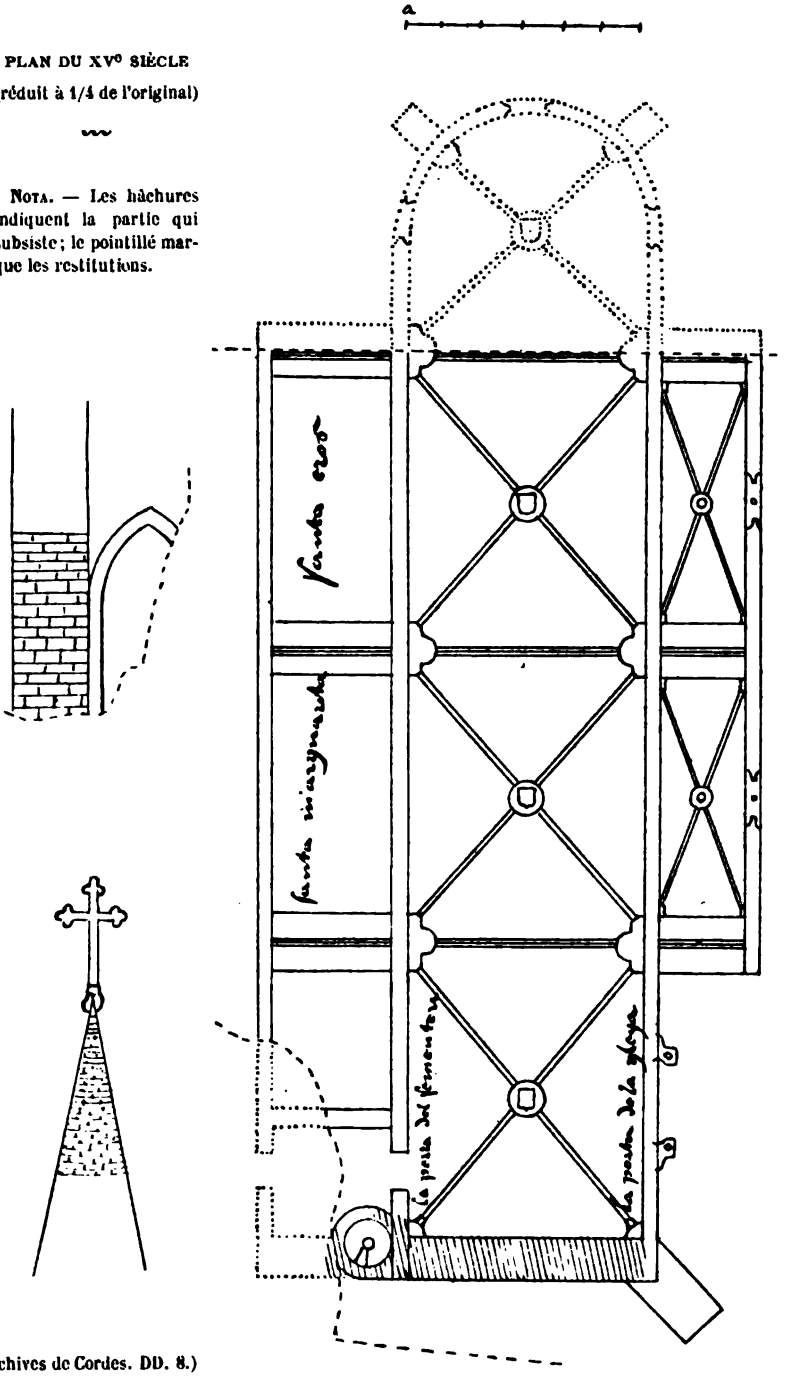

(Archives de Cordes. DD. 8.)

PUB.

ASTOR.
TILDEN FOU.

sition à l'autre église qui était située sur la *plana*, en d'autres termes, sur le plateau terminant la colline. (1) Son importance ne tarda pas à décroître, en raison même des motifs qui avaient provoqué la construction de l'église Saint-Michel : le compte-rendu d'une visite épiscopale du XVIIIe siècle (2) nous apprend qu'il existait à cette époque dans les archives locales un inventaire dressé en 1310 pour constater que la plupart des ornements et vases sacrés de Notre-Dame avaient été transportés dans l'église Saint-Michel, avec, sans doute, les fonds baptismaux. Celle-là ne fut plus fréquentée, dans la suite, qu'à des jours de fête déterminés, à l'Assomption, par exemple ; mais, comme elle était attenante au cimetière unique de la communauté, on y célébrait la plupart des messes de funérailles et, parce qu'elle était la plus ancienne, elle ne cessa pas d'être qualifiée d'*église matrice*. Toutefois cette vénération se traduisit plutôt par des paroles que par des actes et si les réparations furent fréquentes (3), les faits prouvent qu'elles durent être insuffisantes. L'église menaçait ruine en 1573 et pendant les deux siècles suivants il en fut de même plusieurs fois, notamment en 1607 et en 1654. A cette dernière date, il fut « nécessaire de démolir ladite église » et pour comble d'infortune, les Capucins qui construisaient, en face, leur couvent, s'emparèrent d'une partie des matériaux. A la veille de la Révolution, en 1766, la nef, le chœur et une chapelle étaient simplement plafonnés (4) et les voûtes n'en furent pas relevées. On dut aussi, vers cette époque, construire un plancher au dessus de la première travée que surmontait le clocher, puisque l'on voit des corbeaux de pierre sur la face interne des murs clôturant la nef du côté de l'Ouest. Enfin, en 1793, la municipalité échangea l'église Notre-Dame « fort délabrée » contre celle des Capucins (5) qui avait été aliénée l'année précédente. Il n'en subsiste à cette

(1) C'est dans ce sens que les mots de *vaissa* et de *plana* figurent dans les compoix de Cordes.

(2) Archives de Cordes. Série GG. *Visites épiscopales*.

(3) Cordes. BB. *passim* et DD. 8.

(4) Cordes. GG. *Visites épiscopales*.

(5) Archives du Tarn. L. 103.

heure que le mur dont il vient d'être parlé et auquel s'appuie une tourelle en ruine.

Restituer les dispositions architecturales de cet édifice serait une tâche fort ingrate, si un plan du xve siècle n'avait échappé, par un heureux hasard, à une destruction systématique de « papiers inutiles » (1). Ce plan, que nous reproduisons réduit à un quart de l'original, représente : 1° une projection presque complète de l'église, 2° une porte en élévation, 3° un toit conique surmonté d'une croix.

Quoique aucune note ne l'indique, on peut tenir pour certain que c'est bien à l'église Notre-Dame qu'il se rapporte. « La porta del sementeri » ne peut s'appliquer qu'à l'unique cimetière de Cordes attenant à la dite église où, d'autre part, deux chapelles étaient dédiées, conformément aux inscriptions du plan, à sainte Marguerite et à la sainte Croix (« Santa Marguarita » et « Santa Cros » (2). L'époque où il a été dressé n'est pas douteuse, non plus, attendu que l'écriture des précédentes mentions appartient au dernier tiers environ du xve siècle et qu'elle a été tracée avec la même encre que les traits ; de plus, le papier porte un filigrane commun dans la seconde moitié du xve siècle, la *main bénissant avec un cœur dans la manchette*.

Ces points essentiels établis, on peut se demander dans quelle mesure l'église a été réparée vers 1470. Il paraît vraisemblable que si les travaux entrepris alors eussent été d'une faible importance, on n'eût pas pris la peine de lever un plan aussi complet ; de même, s'ils n'avaient eu pour objet qu'une *partie* de la maçonnerie ou de la charpente. Il est donc probable qu'on procéda à une entière reconstruction, d'après les dispositions primitives (3) de l'édifice. Je dis *primitives*, car si le plan était dépourvu de toute inscription, on pourrait l'attribuer au xiiie siècle, aussi bien qu'au xve. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, on

(1) Cordes. DD. 8.

(2) Voir plus loin les détails relatifs aux chapelles.

(3) Ce cas serait loin d'être isolé : dans un devis de 1607 que nous aurons a citer plusieurs fois, il est prescrit d'observer « l'anciene ordonanse », en d'autres termes, de se conformer au style de l'édifice, soit dans les dispositions architecturales, soit dans l'ornementation extérieure ou intérieure.

se bornera à le décrire, en le complétant autant que possible à l'aide d'autres documents.

L'église était orientée : la direction du mur subsistant, à l'Ouest, en est la preuve. Du côté Nord, s'étendait le cimetière et à l'Est le chevet faisait face à la ville. Dans cette direction et à une légère distance, la dernière enceinte fortifiée était percée d'une porte dite de Notre-Dame.

Ce mur du côté de l'Ouest, qui fait corps à son extrémité Nord avec une tourelle éventrée, a un développement, à lui seul, d'environ 12 mètres équivalant, à quelques centimètres près, à 6 cannes de Montpellier (11m,92), mesure en usage à Cordes aux siècles derniers (1), Or un devis de réparations, de 1607 (2), prévoit la construction d'une « grande muraille entre les deux « piliers de la nef », d'une largeur de 6 cannes. Cela prouve que le mur subsistant est conservé dans toute son étendue et que celle-ci (11m,92) n'est autre que la largeur de la nef, dans œuvre. Celle des chapelles l'augmentait d'autant et bien que sur le plan celles de gauche soient moins larges que celles de droite, il est probable que si le dessin est exact, on le modifia plus tard (3). La largeur totale était donc de 12 cannes ou 23m84. D'après le même devis, la longueur de la voûte, ou plutôt des voûtes, puisqu'il s'agit de deux travées, était égale à treize cannes. L'église se composant de trois travées semblables, sa longueur sera de trois fois sept cannes *environ* (4), plus le chœur qui a « de « tour » treize autres cannes. La largeur intérieure correspon-

(1) Cette canne vaut 1 mètre 987.

(2) Archives de Cordes, DD. 8. — Il s'agissait alors de reconstruire « l'arc- « doubleau et voste (qui étaient) rompus » Cela doit s'entendre de l'arc-doubleau appuyé sur les piliers séparant les deux chapelles de chaque côté, milieu de l'édifice. — La « grande muraille » à bâtir comme support provisoire, était bien parallèle et égale au mur du fond de l'église : elle devait avoir, « six cannes de largeur despuis le pillier de la chapelle qui est bastie « à neuf du costé du semetière jusques à l'autre pillier de la chapelle vers « l'arivée ». Une porte surmontée d'une « fenestre ronde » donnerait accès dans la nef.

(3) Même document : « ... fere deux murailles, une à la chapelle vers le « semetière, l'autre à la chapelle vers l'arivée.... de la haulteur de huict cannes et de *trois cannes de largeur...* »

(4) Il faut compter un peu plus que 6 cannes et demie par travée, parce que le premier et le dernier arcs doubleaux ne sont pas à refaire.

dant à ce *tour*, est nécessairement égale à celle de la nef, et si l'on tient compte du prolongement du vaisseau au-delà des chapelles, que font supposer ces 13 cannes, on sera amené à attribuer à l'abside demi-circulaire une profondeur d'environ sept cannes (1) : soit pour l'ensemble 21 + 7 = 28 cannes ou, à très peu de chose près, 57 mètres. Le sommet des voûtes de la nef était à 9 cannes (18 mètres environ) au-dessus du pavé. Les dimensions générales de l'édifice étaient donc : une longueur de 57 mètres sur 24 de large, une hauteur maxima de 18 mètres et minima de 14. (2).

On peut se convaincre de l'exactitude de nos calculs en prenant avec le compas la distance *a b* (égale à 6 cannes) et en la rapportant sur les diverses lignes.

L'abside devait être demi-circulaire. Elle était éclairée par trois ouvertures (3) ce qui justifie le dessin que nous donnons de sa voûte. Le plan montre que les trois travées de la nef étaient voûtées sur croisées d'ogives, avec clefs portant chacune un écusson. Il en était de même, aux écussons près, pour les deux chapelles de droite. Quant à celles de gauche, tout porte à croire que si l'architecte n'a pas marqué les arcs ogives, c'est sans doute pour se dispenser de faire une seconde fois un tracé dont la nécessité ne s'imposait pas. Cette hypothèse est d'autant plus admissible, que les fenêtres à meneau médian qui s'ouvrent dans ces mêmes chapelles de droite n'ont pas de

(1) Le diamètre du cercle correspondant à l'abside dans œuvre est égal à la largeur de la nef ($11^m,92$) ; le rayon est donc égal à $5^m,96$. Mais comme l'entrepreneur de 1607 a mesuré le « tour », c'est-à-dire le périmètre *extérieur*, il faut ajouter à $5^m,96$ l'épaisseur probable du mur (environ $0^m,90$, une demi-canne), pour avoir le rayon de ce « tour », soit 5,96 + 0,90 = 6,86. La demi-circonférence décrite avec un rayon de $6^m,86$ vaut 21,56 : 2 = $10^m,78$. Or le chœur a 13 cannes ($23^m,84$) de « tour » : la différence entre $23^m,84$ et $10^m,78$, soit 13^m, représente le prolongement *de chacune* des deux parois de la nef au delà des chapelles. Donc la moitié de 13 (6,50) doit s'ajouter au rayon *hors d'œuvre* de $6^m,86$ ou de $5^m,96$ *dans œuvre* pour nous donner la profondeur du chœur, qui sera $13^m,36$ ou $12^m,46$ (environ 7 cannes).

(2) Les deux « ancoules » ou murs de refend des chapelles ont une élévation de sept cannes, les parois de la nef en ont huit, les voûtes neuf, mesures qui conviennent bien à la toiture unique que l'on construit en 1607. (Cordes, DD. 8.) Cette pente fut insuffisante et les pluies occasionnèrent des dégâts (id.).

(3) Visite épiscopale de 1642 (Cordes. GG).

pendant dans les autres : la négligence du dessinateur est ici évidente, car un éclairage unilatéral eût été insuffisant. D'après le plan, ces chapelles étaient consacrées à sainte Marguerite et à la sainte Croix ; l'une d'elles avait aussi pour patron saint Blaise (1). A gauche, aucune inscription ne donne les noms des vocables. Il faut recourir à des testaments surtout, pour savoir que les saints honorés dans cette église étaient, outre les précédents, saint Laurent, saint Etienne, saint Pierre, saint Gratien, saint Hilaire, sainte Anne (2) et saint Eloi (3). La chapelle du Purgatoire était celle de la sainte Croix (4).

Après la chapelle de sainte Marguerite, se trouve une autre division qui abritait peut-être les fonds baptismaux (5). Puis, vient la porte du cimetière et, ensuite, la tourelle que l'on voit encore en partie et dans laquelle un escalier conduisait au premier et au deuxième étages du clocher. Au mur contre lequel elle est construite s'adossait une maison (6). Un gros contrefort d'angle soutenait encore ce mur ainsi que la façade du côté du midi où était l'entrée de l'église, un portail dont l'arcade était ornée d'une moulure fortement en saillie, retombant sur une colonnette de chaque côté (7) et surmontée d'une fenêtre (8).

Au-dessus, s'élevait le clocher, d'une architecture probable-

(1) La confrérie des tanneurs et autres ouvriers du cuir s'y réunissait. Une quittance d'un *baile*, de 1430, et les statuts de la confrérie, en 1480, l'indiquent formellement. (Cordes. GG. *Confréries*.) — En 1686, Françoise de Lanause fonda et dota une confrérie dite des morts ou du Suffrage pour les âmes du Purgatoire (id.).

(2) Registres des notaires Ant. Couderc (1444-1453), à la date du 19 octobre 1449 et à la date du 13 avril 1452 ; — Jean Garrigues (1567-1570), à la date du 12 avril 1569. Ces documents sont conservés dans l'étude de M. Boyer, à Cordes.

(3) Visite épiscopale, de 1759 : la chapelle de saint Eloi est dite du côté de l'Evangile et celle de saint Blaise du côté de l'Epître (Cordes. GG.).

(4) Registre du notaire Ant. Couderc, cité, à la date du 21 août 1450.

(5) D'après le devis de 1607, on en devait faire une cinquième chapelle.

(6) En 1658, on redoute que le clocher ne s'écroule « mesme sur la maison attenante ». (Cordes. DD. 8).

(7) Celui que représente le plan doit être l'un de ceux qui donnaient accès au cimetière.

(8) Quittance de 1654 (Cordes. DD. 8.).

ment semblable à celle du clocher actuel de l'église Saint-Michel, c'est-à-dire à deux étages carrés (1) et, de plus, terminé par la flèche conique ornée d'une croix que nous montre le plan.

Telles étaient, depuis le dernier tiers du xve siècle au moins, les dimensions et la distribution générale de l'édifice. On peut ajouter que, élevé une première fois entre les années 1224 et 1229, on avait employé à sa construction cette pierre jaunâtre de l'endroit même qui se voit dans les parties les plus anciennes des fortifications encore debout. Plus tard, la pierre de Corrompis servit aux réparations ou reconstructions (2).

Il n'est pas possible, étant donné le peu qu'il reste de Notre-Dame de La Vaisse et en l'absence de documents sur ce sujet, d'indiquer ce que sa décoration extérieure ou intérieure pouvait présenter de particulier. On ne peut pas non plus donner le plan de la sacristie aujourd'hui entièrement démolie; on sait seulement que, selon l'usage le plus fréquent, elle était attenante au chœur et éclairée par deux ouvertures (3).

Même défaut de renseignements pour ce qui concerne le mobilier. Nous ne citerons qu'un tabernable exécuté en 1684 (4) et un livre *enchaîné* légué par un pieux testateur en 1450 (5).

Ch. Portal.

(1) Devis de 1663 : « desmolir les quatre plus hautes ouyes d'icelluy [clocher] et remettre les quatre ouyes basses en bon état » (Cordes. DD. 8). — Le contrefort d'angle, l'entrée pratiquée dans la première travée dépourvue de chapelle, ce sont là des dispositions communes aux deux églises : l'un doit avoir servi da modèle à l'autre.

(2) Les arcs doubleaux étaient encore en 1654 « en pierre blanche » ; on décide de les renforcer par d'autres arcs en pierre de Corrompis, village de la commune des Cabannes. (Cordes. DD. 8. et BB. 57).

(3) Document de 1654 cité ci-dessus.

(4) Cordes DD. 8.

(5) « ... hun libre en loqual es lo psalteri e lo dominical et lo comu, « loqual volc et ordenet lodich testador que sia mes en lo forestol (pupitre) « de la dicha glieya e aqui encadenat en la forma que so los autres libres « que y so... » (Registre du notaire Ant. Couderc déjà cité, à la date du 28 avril 1450).

BIBLIOGRAPHIE

UN PALADIN AU XVIIIe SIÈCLE

LE PRINCE CHARLES DE NASSAU-SIEGEN

Il vient de paraître sous ce double titre (1) un livre dont nous devons signaler l'apparition dans la *Revue*. L'auteur, M. le marquis d'Aragon, notre compatriote, est le fils de Charles d'Aragon, représentant du peuple, élu dans le département du Tarn, en 1848. Celui-ci était fils de Sophie-Alexandrine de Nassau-Siegen, la fille du paladin dont le petit-fils, héritier des papiers de famille, a voulu nous faire connaître la vie aventureuse, mêlée aux grands faits de l'histoire de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Nous analyserons à grands traits le livre de M. d'Aragon, remarquable sous le rapport historique et par le mérite du style.

Le prince de Nassau-Siegen (Charles-Nicolas-Othon) est né dans un des châteaux de la Normandie, en 1745. Courageux, hardi et passionné pour la gloire, il suivit M. de Castries, dès l'âge de quinze ans, à la guerre de sept ans; à dix-huit ans il faisait le tour du monde avec Bougainville. — Pendant une relâche au Cap, le jeune prince s'étant trop avancé dans les terres, un tigre se précipita sur lui et le terrassa ; une lutte terrible eut lieu corps à corps et Nassau tua le fauve de son épée. — C'est ce qui commença sa réputation : au retour des explorateurs, il ne fut question que du combat du prince avec le tigre et Casanova en fit le sujet d'un de ses tableaux.

(1) Paris, Plon, édit. — Un volume in-8°, avec portrait et fac-similé.

Le prince de Nassau fut d'abord colonel d'un régiment en France; mais il aimait surtout la mer, ce qui l'engagea à accepter le commandement d'une expédition destinée à conquérir un royaume en Afrique, précisément dans cette partie de la vaste presqu'île où la France lutte maintenant contre le roi Behanzin. Déjà dans les salons aristocratiques on désignait le prince sous le nom de *Roi de Juida (Wihiddah)*; mais la révolution d'Amérique fit oublier ce prétendu royaume.

On était alors en guerre avec l'Angleterre et Nassau projeta de prendre Jersey, de détruire dans la Manche la flotte anglaise et même de faire une descente dans l'île Britannique. On lui donna l'autorisation de lever des troupes à cet effet; mais il fallut renoncer à ce beau projet en vue duquel le prince avait contracté des dettes énormes. — Généreux à l'excès, il était incapable de régler ses dépenses. D'ailleurs il n'était, personnellement, que médiocrement riche, car la succession de sa famille lui était contestée par le prince d'Orange et, bien que ses droits eussent été reconnus en France, ils ne le furent en Allemagne qu'après de longs procès, peu de temps avant sa mort. Il est vrai qu'il avait fait connaissance, à Spa, d'une riche princesse polonaise, née Charlotte Gordzka qu'il épousa; mais dans le premier voyage qu'il fit en Pologne pour visiter les propriétés de sa femme, au lieu de se contenter d'en apprécier la valeur, il projeta d'y faire des améliorations qui auraient exigé de grandes dépenses et qu'il ne put jamais réaliser.

En 1782, il fit partie de l'expédition contre Gibraltar, confiée au duc de Crillon; il y eut le commandement des batteries flottantes, avec le titre de major général de l'attaque par mer. — L'expédition se faisant de concert entre la France et l'Espagne, on était accouru de Paris, de Versailles et de Madrid pour assister à l'attaque du célèbre fort. Cette attaque fut héroïque et la défense ne le fut pas moins. C'était le 13 septembre et à l'entrée de la nuit le feu de Gibraltar ayant cessé, Crillon crut pouvoir envoyer au roi d'Espagne un courrier pour annoncer qu'il serait dans la place le lendemain; mais c'était une ruse de l'ennemi et, tout-à-coup, une grêle de boulets rouges éclata, elle était dirigée presque exclusivement sur les batteries flottantes du prince, et y mit le feu. Nassau au milieu des flammes,

entouré de morts et de mourants, ne put lutter que pour l'honneur ; l'armée de terre était impuissante à le secourir et il était impossible d'éteindre l'incendie. Il ne quitta son bâteau que le dernier, se jeta à l'eau et gagna la rive à la nage. Le roi d'Espagne reconnaissant récompensa la valeur et l'intrépidité du prince qui avait sauvé l'honneur des vaincus.

En quittant l'Espagne le prince de Nassau se rendit à Paris. Il y laissa sa femme et prit la route d'Allemagne. Il s'arrêta quelque temps à Vienne, et ici commence la série des lettres qu'il écrivait à sa femme et dans lesquelles il lui rendait compte de ses impressions de voyage. Il est enchanté de Vienne ; il a plu au prince de Kaunitz. Il écrit avant de quitter cette capitale : « J'ai été présenté hier à l'empereur. L'audience a duré plus d'une demi-heure, S. M. m'a traité avec la plus grande bonté, m'a rappelé m'avoir vu à Paris, m'a beaucoup parlé de Gibraltar, de mes voyages et de ceux que je vais faire ».

A cette époque Nassau rêvait la quadruple alliance entre la France, l'Espagne, l'Autriche et la Russie, système qu'il croyait pouvoir seul contenir efficacement le secret mauvais vouloir de la Prusse et de l'Angleterre, garantir la Pologne contre de nouveaux malheurs et, même, sauvegarder les intérêts essentiels de la Turquie. Mais la guerre menace d'éclater à propos des démêlés de l'Empereur avec le stathouder de Hollande, sa perplexité est grande, il est trop attaché à la France pour quitter son service ; il retourne à Vienne où il descend chez l'Ambassadeur de France, et là il apprend que les démêlés qui existent entre les deux peuples se résoudront dans un congrès et non par les armes.

Dans ce second séjour à Vienne, le Prince fut plusieurs fois reçu par l'Empereur, dont il fait dans ses lettres le plus grand éloge. En quittant cette ville il se dirige sur Paris, d'après le conseil de notre ambassadeur, M. de Noailles. Là il vend son régiment et part pour l'Espagne, uniquement pour y acheter du tabac dont il a vanté la qualité au prince de Kaunitz. Quelques mois plus tard nous le retrouvons à Vienne et, comme l'Empereur venait d'en partir, il emploie les deux semaines que devait durer l'absence de Joseph II, à s'occuper du projet des travaux qu'il voulait faire exécuter sur le Dniester,

pour faciliter les relations commerciales. Il était encore à Vienne au printemps de 1786, avec son ami le prince de Ligne.

Le vieux chancelier, Kaunitz, était rempli d'attentions pour lui et, pour reconnaître ces attentions, Nassau, qui connaissait la passion du chancelier pour les chevaux, lui fit accepter un ravissant cheval qu'on élevait dans un de ses haras de l'Ukraine. Pour l'offrir en parfait état, il imagina de le faire venir à Vienne en voiture. Il fit fabriquer, à cet effet, une sorte d'écurie roulante et suspendue sur des ressorts qui fut traînée par la poste. Le cheval arriva en parfait état à Vienne, « aussi gras, aussi gai, écrit le Prince à sa femme, que lorsqu'il est parti et n'ayant pas perdu un poil ». On l'essaya dès le lendemain, en présence de la noblesse Viennoise et la machine roulante fut très applaudie : « il n'y a, disait Kaunitz, qu'un prince de Nassau dans le monde. »

Nassau était amateur de tableaux ; il en possédait de remarquables qu'il fit transporter à Varsovie pendant son séjour à Vienne. Il visitait souvent l'atelier de Casanova, et un jour qu'il trouva le peintre malade, ils parlèrent de Jean Sobieski et de la délivrance de Vienne. Casanova parla de la bataille comme en connaissant bien toutes les positions. « Il me dépeignit si bien, écrit le prince à sa femme, les Polonais descendant, à la suite du roi Jean, de la montagne de Calemberg, que je n'ai pas pu m'empêcher de lui en demander le tableau. L'on y verra le roi descendant de la montagne à la tête de sa cavalerie, fondre sur les Turcs qui fuient leurs retranchements. Le fond du tableau sera Vienne qui tire sur les fuyards. Mon marché est fait et j'ai sur le champ payé les deux tiers d'avance. Ce tableau doit avoir dix pieds sur huit de haut, c'est-à-dire la même grandeur que ma Chasse au tigre ». Et il demande à la princesse de lui faire peindre la manière dont le roi Sobieski et les Polonais étaient habillés et armés : « cela n'a pas besoin d'être bien peint ; ce n'est que les formes que désire Casanova et la couleur des habits. Mettez-y dix peintres s'il le faut ».

Le prince de Nassau quitta Vienne pour Varsovie, où était sa femme, le 13 mars 1786. Il venait de refuser le commandement des gardes Wallonnes que le gouvernement espagnol, désireux de l'attacher à son service, lui avait offert. Il voulait

conserver son indépendance, « afin de pouvoir, disait-il, à la première guerre, choisir le parti où je pourrai plus espérer pouvoir faire ». En adoptant provisoirement Varsovie pour séjour, il n'entendait pas renoncer à Paris, car la France a toujours été la patrie de son cœur ; « ayant à Varsovie une bonne maison, écrivait-il alors à sa femme, nous pourrons y passer agréablement dix-huit mois et en aller passer autant ensuite en France ».

Alors la Pologne, déjà en partie démembrée, était la proie des factions hostiles au roi Stanislas qui, malheureusement, n'était pas doué de l'énergie capable de faire respecter son pouvoir. Le prince de Nassau se chargea de débrouiller les intrigues dont le trône était entouré. Il commença par l'empereur, qui, disait-on, encourageait les mécontents. L'occasion de le voir et de lui parler était favorable ; c'était l'époque des grandes manœuvres au camp autrichien de Galicie et Léopold devait y venir. Il y vint, en effet, et le prince de Nassau eut avec lui plusieurs conversations qui lui prouvèrent que l'empereur n'était pas, comme le proclamaient les mécontents, disposé à les encourager. C'était ce qu'il voulait savoir. Il s'agissait encore de gagner Potemkin à la cause du roi car c'était gagner la Russie. Il va l'attendre à Kremenschul. La réception fut très cordiale. Stanislas pouvait être tranquille, il recevrait bon accueil de l'impératrice et les dispositions de Potemkin à l'égard du roi étaient très rassurantes. Potemkin se prit en peu de temps d'une vive amitié pour Nassau et il lui fit espérer de l'employer dans la prochaine guerre. Le ministre favori de l'impératrice allait partir pour la Crimée, afin d'y faire les préparatifs nécessaires pour le passage de Catherine II, qui devait visiter cette partie de son vaste empire, en compagnie de son allié Joseph II. Potemkin invita Nassau à le suivre ; celui-ci accepta avec grand plaisir et tous deux partirent dans le même traîneau, au cœur de l'hiver. Le 3 janvier 1787, ils étaient à Kerson, d'où Nassau écrit à sa femme de lui faire acheter en Ukraine, pour la culture des terres qu'on lui a données, cent paires de bœufs, de la meilleure espèce et le plustôt possible. Le 23 janvier il écrit de Sébastopol : « C'est un des plus beaux ports que j'aie vus et il est étonnant tout ce qu'on y a fait depuis deux ans que l'on a commencé à y travailler. Ce port

est placé pour être le chef-lieu de la marine russe et ne doit pas peu contribuer à la rendre formidable ».

Catherine a devancé son voyage. Ils sont obligés de retourner en toute hâte à Kremenschul où ils arrivent, chacun dans un traîneau particulier, ayant laissé leur lourde voiture à Kerson. De Kremenschul ils vont à Kieff pour recevoir l'impératrice et, le 20 février, le prince écrit à sa femme : « Je suis ici depuis dimanche matin ; M. le prince Potemkin, qui m'avait devancé de vingt-quatre heures, avait envoyé au devant de moi.....; arrivé à dix heures du matin, grâce à lui, j'ai été présenté à midi à Sa Majesté. L'accueil a été charmant. » Le prince a trouvé là plusieurs de ses amis de Paris, notamment M. de Ségur, ambassadeur de France. Potemkin propose à Nassau de le suivre en Tauride et il ne manquera pas de le faire « car, dit-il, c'est une occasion unique pour moi. Je ne crois pas qu'il y ait guerre cette année ; mais j'espère que l'on l'aura avant de l'avoir dans le reste de l'Europe, et c'est ce qu'il me faut, car sûrement je la ferai ici. »

Pendant ses voyages avec Potemkin, Nassau avait eu le temps de lui parler souvent de la Pologne et de l'intéresser à la situation du roi Stanislas, qui devait rencontrer l'impératrice à Kanieff. Le terrain était donc bien préparé. L'impératrice qui admettait le prince de Nassau à ses dîners, était, elle-même, bien disposée en faveur du roi, au grand mécontentement de la coterie qui lui était hostile et aurait bien voulu empêcher l'entrevue de Kanieff.

On apprit bientôt que le roi avait quitté Varsovie pour se rendre à Kanieff. Potemkin et Nassau allèrent au devant de lui ; dès qu'il fut arrivé, ses envoyés allèrent saluer l'impératrice et bientôt après Stanislas fut admis à se présenter. Catherine lui fit un accueil très sympathique.

L'impératrice quitta Kanieff le 3 mai pour la Crimée ou mieux, pour la Tauride, comme on disait alors pour lui plaire, car c'était sa récente conquête. Potemkin partait en même temps pour aller recevoir l'empereur à Kremenschul. Joseph II croyait rencontrer l'impératrice à Kerson mais elle avait quitté cette ville et était allée au devant de lui jusqu'à Kaydar. L'empereur l'accompagna dans son voyage ; ils visitèrent Bachi-

Seraï, Inkermann, Sébastopol, où stationnait l'escadre de Potemkin. Pendant un séjour que fit Catherine dans une de ces villes, les princes de Nassau et de Ligne profitèrent de cette occasion pour visiter les domaines qu'ils possédaient dans la montagne. Ils vinrent rejoindre l'impératrice à Caffa ; de là ils allèrent dîner à Karasbazar où eurent lieu de belles fêtes avec feu d'artifice et une illumination de cinquante cinq mille terrines qui couronnaient toutes les montagnes des chiffres de l'impératrice. Le surlendemain l'impératrice et l'empereur se séparèrent après s'être donné les marques les plus vives d'affection.

Là s'arrête le journal de voyage du prince de Nassau. On croit qu'il quitta momentanément la Russie, qu'il alla à Varsovie puis à Paris, d'après les conseils de M. de Ségur. La guerre était déclarée ; les Turcs avaient sommé la Russie d'évacuer la Crimée ; déjà le sultan avait commencé les hostilités dans la mer Noire et il s'agissait de savoir quel parti prendrait la France, soucieuse de conserver la paix avant tout. La Prusse, de son côté, venait de s'emparer de la Hollande après une campagne de vingt jours; la France, exclusivement occupée de ses affaires intérieures, sous un ministère inhabile, l'avait abandonnée et l'empereur ne pouvait la secourir, craignant d'être à son tour attaqué par les puissances qui jalousaient son empire. « La France vient de tomber, disait Joseph II, et je doute qu'elle se relève. »

Mais la dignité nationale se révolta et la jeunesse guerrière sollicita la permission d'aller mettre son épée au service de Catherine contre les Turcs. Le prince de Nassau en obtint le premier l'autorisation sans perdre son rang dans l'armée française. A l'alliance de la Prusse, de la Hollande et de l'Angleterre, M. de Ségur proposait d'opposer l'alliance de la France, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Russie. C'était le désir du prince de Nassau ; mais il trouva à Paris les ministres indécis, comme toujours, et il quitta Paris pour aller rejoindre Potemkin à Elisabethgarod. A son arrivée dans cette ville il ne fut pas peu surpris d'apprendre que l'on parlait à Saint-Pétersbourg, dans les cercles diplomatiques, d'une mission secrète importante dont il était chargé près du prince Potemkin et que ce bruit était mis en circulation par l'ambassadeur du roi de Pologne, auquel son maître lui-même en aurait écrit. En effet, il parait

qu'en traversant Varsovie le prince avait parlé à Stanislas du projet d'alliance qui devait rester secret, « mais soyez tranquille, écrit-il à sa femme, je ne ferai pas comme les autres, je ne changerai pas ; dites-lui seulement (au roi) que je le prie de ne plus parler de moi à son ministre Déboli qui est un bavard ».

Le 18 novembre 1787, Nassau était à Saint-Pétersbourg ; il avait hâte de revoir M. de Ségur qui ne lui tint pas rancune de l'indiscrétion qu'il avait commise. Il fut reçu le soir même à l'Ermitage par Catherine qui lui permit d'y venir tous les jours. Les négociations continuaient. D'ailleurs la Russie n'était pas préparée pour la guerre et Potemkin était dans un embarras extrême, ne sachant quelle résolution prendre en présence des plans de campagne proposés par l'empereur, le seul allié de la Russie. Mais à la sortie de l'hiver Nassau rejoignit Potemkin, et le 24 mars il écrivait à sa femme : « Je suis bien heureux, ma princesse, M. le prince Potemkin me donne le commandement des forces navales destinées à l'attaque d'Oczakoff. Je serai marin pendant le siège, ce qui fait qu'une attaque intéressante sera commandée par moi... Je vais partir pour Kerson où s'arment une partie des bâtiments qui me sont confiés ».

Nassau resta plus d'un mois à Kerson pour organiser sa flotte et faire manœuvrer ses hommes, car rien n'était prêt. Au mois de mai il est avec sa troupe sur la rive du Liman. Son impatience est grande de livrer bataille aux Turcs et en attendant il fait faire des manœuvres au large. Enfin, il reçoit en même temps deux bonnes nouvelles : l'empereur a pris d'assaut Sabacks et le Capitan-Pacha est sorti de Constantinople pour secourir Oczakoff. Le 30 mai, quelques petits bâtiments Turcs sont en vue. Nassau se rapproche lentement de la ville, combinant ses mouvements avec ceux des troupes qui doivent assiéger la place par terre ; en même temps, il fait reconnaître la position des Turcs par M. de Sacken ; mais ce capitaine s'étant trop avancé est poursuivi par trente-deux bateaux, et, après avoir combattu pendant une demi-heure il se fait sauter pour ne pas être pris par l'ennemi. Le 15 juin les deux escadres se rapprochent. Le lendemain, ayant remarqué que les vaisseaux des Turcs étaient tout dorés : « J'aimerais mieux, disait-il, les prendre que de les brûler ; d'ici sept à huit jours, nous les

aurons priés bien poliment de se retirer ou nous les battrons ». Les Turcs avaient divisé leurs forces navales en deux groupes. Ils avaient seulement sous Oczakoff dix vaisseaux de ligne, six frégates et d'autres petits bâtiments. Le reste de leur escadre était au large à six milles des terres. Les Russes s'avançaient de même sur deux rangs ; Nassau commandait la partie de l'escadre qui était en avant ; la flotte à voiles formant la seconde ligne était confiée à un ancien corsaire, Paul Jones. Le 17, Nassau alla reconnaître si les Turcs n'avaient pas de chaloupes canonnières sur la côte, puis il revint à son bord, et ayant remarqué que tous leurs coups de canon passaient au dessus de ses bâtiments, il ne tira pas sur l'ennemi.

Les bâtiments russes étaient mouillés à cinq verstes d'Oczakoff, ceux des Turcs à sept verstes. — La première bataille, qui fut une victoire pour Nassau, eut lieu le 18 juin 1788. La flotille que commandait le Capitan-Pacha perdit trois bâtiments qui sautèrent pendant l'action ; les autres furent poursuivis jusqu'à l'escadre de réserve. — Les Russes n'ont perdu que deux officiers blessés, quatre soldats tués et treize blessés. Dans son enthousiasme Nassau s'écrie : « Non ! il n'y a rien de plus brave qu'un Russe » et l'on chanta un *Te Deum*. — On avait fort vanté la vaillance de Paul Jones ; cependant il avait hésité à prendre part à l'action, et s'il s'était avancé, Nassau, qui l'appelle un *tâtonneur*, aurait attaqué et pris le vaisseau du Capitan-Pacha. — On attend l'arrivée de Potemkin pour presser le siège d'Oczakoff. — Mais avant son arrivée, deux nouveaux combats sont livrés sur le Liman et ce sont pour Nassau deux victoires. — Le 28, c'est sous le canon d'Oczakoff qu'eut lieu la bataille. Nassau s'empara du vaisseau du Capitan-Pacha dont le pavillon fut envoyé à l'impératrice, deux autres vaisseaux furent également capturés. Le 29, Nassau met en fuite le Capitan-Pacha, brûle quatre vaisseaux, en prend deux de 64 canons, cinq frégates de 36 à 40 canons, un chibeck de 30 canons, un brigantin de 14 et trois petits bâtiments. — Mais le Capitan, trois fois vaincu, n'avait pas déserté la lutte ; il n'avait pris le large que pour chercher en mer la partie de la flotte qu'il y avait laissée et il revint le 12 juillet, mais pour donner à son adversaire l'occasion d'une nouvelle

victoire, définitive cette fois, après laquelle il ne resta plus un seul bâtiment turc dans le Liman. — Lorsque la nouvelle de ces victoires arriva à Pétersbourg, l'impératrice pleura de joie, dit Potemkin. Une partie de la ville d'Oczakoff avait été brûlée; mais il restait à prendre cette place. Si l'on m'avait laissé faire, disait Nassau, elle aurait été prise le lendemain du bombardement.

Les honneurs extraordinaires, les magnifiques cadeaux faits à un étranger victorieux avaient rendu jaloux les généraux russes de l'entourage de Potemkin et ils retardaient l'assaut. Fatigué de ces retards, le prince s'était éloigné et c'est seulement à la fin du mois d'août qu'il rejoignit sa flotille, d'où il pressa le chef de l'expédition d'en finir; mais s'il lui arrachait l'ordre de l'attaque, Potemkin, sur un prétexte quelconque, le faisait de suite retirer. Pendant ces hésitations incompréhensibles les Turcs ont restauré leurs vaisseaux et augmenté leur flotte. — Nassau, qui avait perdu patience, n'était plus là, lorsqu'enfin on commença le fameux siège, le 17 décembre, six mois après la première victoire. Nassau quittait Varsovie, où il ne s'était arrêté que quelques jours, et il était en route pour Pétersbourg lorsqu'il apprit qu'Oczackoff avait enfin succombé.

Le prince de Nassau écrit à sa femme, le 2 janvier 1789, avec quelle distinction il a été reçu par l'impératrice « Après mon audience, j'ai dîné chez l'impératrice à une petite table de huit couverts et, le soir, elle m'a reçu dans sa chambre à coucher d'où elle n'est pas sortie; de sorte que j'ai repris l'ancien train de vie. »

Catherine désire reprendre les négociations pour la quadruple alliance. C'est pour cela que Nassau part en toute hâte pour Paris. — Il avait reçu des instructions secrètes de M. de Ségur pour garantir l'intégrité de la malheureuse Pologne, toujours agitée par les intrigues de la Prusse. — Il était certain que la quadruple alliance que désirait la Russie sauverait la Pologne d'un nouveau démembrement qui se ferait au profit de la Prusse. Nassau attendait l'arrivée de Potemkin pour quitter Pétersbourg où il se trouvait encore à la fin de février et nous lisons dans un journal belge sous la rubrique de Paris : « M. de Nassau-Siégen est arrivé ces jours-ci de Saint-Pétersbourg à

Paris, après avoir visité en moins d'un mois, les cours de Berlin, de Varsovie, de Dresde et de Vienne, et en est reparti pour Madrid d'où il doit être de retour à Saint-Pétersbourg avant le 10 mai prochain ». — En France on reconnaissait bien l'utilité de l'alliance désirée par la Russie; mais il fallait, disait-on, laisser les Etats-Généraux accomplir leur œuvre. C'était un refus déguisé et le prince de Nassau qui savait que l'Espagne suivrait la France, fit le possible pour faire cesser ce mauvais vouloir. Mais ce fut en vain : alors la France était plus occupée de ses affaires intérieures que de la politique de l'Europe.

Ce n'est plus contre les Turcs que le prince de Nassau va avoir à lutter. La Suède, désormais protégée du côté du Danemarck par la Prusse et par l'Angleterre tourne ses armes contre la Russie. Catherine, prise au dépourvu, charge deux de ses vice-amiraux de fermer le golfe de Finlande aux gros vaisseaux suédois et confie à Nassau le grand commandement d'une flotille à rames, organisée à la hâte sur le modèle de celle du Liman. Il n'avait pas plus de quinze jours pour armer cette flotille et la discipliner; mais l'impératrice, confiante dans l'activité et dans la valeur du prince, lui donna tout pouvoir et adopta d'avance tous ses plans. Malheureusement les généraux russes jaloux, comme toujours, de cette confiance accordée à un étranger, paralysèrent, par leur inertie, les efforts faits pour organiser la flotille.

Le 4 juin 1789, Catherine, sur la nouvelle d'une victoire remportée dans la Finlande, écrivait à Nassau : « Nous voilà donc, à ce qu'il paraît, dans la Finlande suédoise; Adieu! Bon voyage et bonne fortune ». — Quelques semaines après, les deux flottes étant en présence, Gustave III adressait à Nassau par une courtoisie chevaleresque, le billet suivant :

« Je m'adresse à un chevalier français, qui va chercher la gloire partout où se trouvent la guerre et les dangers, pour le prier d'engager mes ennemis à respecter les lois de la guerre. Tâchons, autant qu'il est en nous, d'en adoucir les calamités.

« Lorsque j'eus le plaisir de vous voir à Spa, et que vous me promîtes de venir me voir un jour, je ne croyais pas que vous viendriez si bien accompagné. Mais j'espère que nous

nous efforcerons de vous recevoir convenablement, et je vous prie d'être persuadé que je vous conserverai les sentiments que vous me connaissez. »

« GUSTAVE. »

Nassau était alors dans la rade de Cronstadt, attendant les vents favorables. Dans ses rapports à l'impératrice, il se plaignait constamment du comte de Czernitcheff, ministre de la marine, dont il ne pouvait rien obtenir ; « *Sous Pierre le Grand*, dit un jour Catherine à ce ministre, en lui présentant le rapport de Nassau, *vous auriez perdu la tête* ».

La victoire de Finlande annoncée le 4 juin, fut suivie d'un échec ; le général s'étant trop avancé contre les Suédois commandés par le roi, fut battu. Pour couvrir Pétersbourg, Nassau reçoit l'ordre, le 26 juin, d'envoyer un renfort de 6,000 hommes, mais il se plaint à l'impératrice et deux jours après l'ordre est retiré.

C'est seulement le 13 août que les deux flottes furent en présence. Le 4, il y avait eu attaque de la part des Suédois, ce qui avait donné à Nassau l'occasion d'essayer ses forces et il avait eu un succès qu'il ne put compléter parce qu'il avait vainement attendu le vice-amiral Kruzé qui n'arriva que le 7 et que l'impératrice rappela à Pétersbourg.

Le 13 eut lieu la grande bataille qui fut pour le prince de Nassau une grande victoire ; en effet, le lendemain, il écrivait à sa femme, qui résidait depuis quelque temps à Pétersbourg, qu'on s'était battu pendant quatorze heures et qu'il avait pris huit vaisseaux, y compris le vaisseau amiral avec son pavillon.

Le prince aurait voulu couper la retraite à Gustave qui se trouvait sur le territoire russe ; mais il comptait, pour le seconder, sur le concours des chefs de troupes qui ne bougèrent pas. Cependant il se mit en route le 21, mais il était trop tard ; il ne put atteindre que l'arrière-garde ; le roi s'était sauvé ; Nassau ne put prendre que ses bagages et ses munitions ; il ramena à Pétersbourg cinq cents prisonniers.

Les hostilités contre les Suédois ne furent reprises qu'au printemps de 1790 ; mais ce fut pour le prince de Nassau, qui commandait en chef, un véritable désastre, d'autant plus cruel qu'il venait d'infliger un échec le 2 juillet, à la flotte ennemie comman-

dée par le roi. Sept jours plus tard, la flotte suédoise, favorisée par le vent, changea une défaite qu'on aurait pu croire définitive, en une victoire complète sur les Russes. — Voici le jugement de l'impératrice sur cet échec : « Ce n'est point le roi de Suède ou bien sa flotille qui ont défait le prince de Nassau, c'est le grand vent et ses gens qui, par trop d'ardeur, se sont crus invincibles ». — Nassau aurait été heureux de prendre sa revanche ; mais, un mois après, la Suède et la Russie, poussés par les évènements qui se passaient en France, signèrent la paix Alors Nassau voulut quitter le service de la Russie ; Catherine n'accepta pas sa démission ; au contraire, elle l'éleva au grade d'amiral. Il rentra à Pétersbourg le 1er juillet, et sa fière attitude en imposa à ses ennemis.

Le prince représenta la Russie au milieu des émigrés français. — Pour lui, la France était le roi. Tout dévoué aux frères du malheureux Louis XVI, il n'hésita pas à prendre part à un complot pour l'évasion du roi, complot qui ne réussit pas. Alors on le trouve à Berlin, à Vienne, à Pétersbourg pour chercher à attirer à la cause des Bourbons les sympathies des souverains. A sa rentrée à Coblentz, où l'aîné des frères du roi de France avait formé une espèce de cour, les courtisans découragés considérèrent son retour comme l'assurance d'une action prochaine. « Que Votre Majesté nous laisse le prince de Nassau, écrivaient-ils à Catherine ; il est connu dans toute l'Europe et, s'il nous quittait, on ne manquerait pas de dire que nous n'agirons pas ». — Mais s'ils comptaient sur lui, le Prince était bien persuadé qu'il ne pouvait pas compter sur eux. D'ailleurs l'argent manquait ; l'impératrice envoya bien deux millions qui furent bientôt engloutis dans les préparatifs que l'on fit pour une marche sur la frontière de France. Nassau lui-même y épuisa toutes ses ressources, il donna même les magnifiques présents que Catherine lui avait faits. Cependant, l'armée se mit en marche ; les émigrés étaient persuadés que la grande majorité de la nation les attendait pour leur faire fête, comme à ses libérateurs ; mais la bataille de Valmy leur prouva que c'était une illusion. Ce fut la nation armée qui franchit la frontière, tandis que l'armée d'invasion battait en retraite, sans songer même à arrêter les Français qui par leurs exploits guerriers vont changer la face de l'Europe.

Au printemps de 1793, le comte d'Artois se décide à se rendre lui-même à Saint-Pétersbourg. — « Il faut, lui dit Catherine, oublier pendant quelque temps que vous êtes un des plus grands princes de l'Europe, et devenir un bon et valeureux partisan. » Et dans le dernier entretien, elle lui dit, en présence de toute sa cour, en lui donnant une épée : « Je ne vous la donnerais pas si je n'étais persuadée que vous périrez plutôt que de différer à vous en servir ». Mais le comte d'Artois, qui fut plus tard Charles X, n'était pas homme à se mettre à la tête de ses partisans.

Partout triomphaient les armées françaises et l'on comprend le supplice du valeureux prince de Nassau de voir l'Europe en feu sans pouvoir jouer un rôle dans cette terrible mêlée. Après la mort de Paul Ier, successeur de la grande Catherine, il vint à Paris et son ami l'ancien ambassadeur de France en Russie, le comte de Ségur, alors chambellan de l'empereur, le présenta à Napoléon qui s'entretint avec lui d'une attaque possible des possessions anglaises dans l'Inde par la Russie alliée à la France. De Paris il alla à Venise où sa femme résidait depuis le dernier démembrement de la Pologne, puis ils se rendirent dans une de leurs propriétés de l'Ukraine, à Tynna, où il mourut le 19 avril 1808. Quelques mois auparavant sa femme avait succombé aux fatigues d'un aussi long voyage, entrepris malgré l'hiver.

En terminant, il est bon de faire remarquer que le prince de Nassau a toujours été partisan de l'alliance des peuples latins avec la Russie, pour le maintien de la paix en Europe, et qu'il a travaillé à cette alliance autant qu'il était en son pouvoir.

Emile JOLIBOIS.

SÉPULTURES

FAITES DANS LA CATHÉDRALE D'ALBI

On appelle *Obituaire* un calendrier perpétuel portant pour chaque jour de l'année la mention de défunts pour l'âme desquels on devait célébrer des services anniversaires à la date du décès et parfois aussi à d'autres époques. La Bibliothèque d'Albi possède un manuscrit de ce genre (Ms 8), spécial à l'église cathédrale, rédigé vers 1410 et augmenté d'additions successives inscrites dans les blancs jusque vers la fin du même siècle. C'est d'ordinaire après la date de la première rédaction qu'ont été ajoutées les indications relatives au lieu de la sépulture et on a des raisons pour croire que ces notes complémentaires sont contemporaines de la consécration de la cathédrale (1).

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, il pourra paraître intéressant, alors surtout que des fouilles récentes ont mis à découvert des tombeaux sur l'un desquels on a assez longuement disserté (2), de connaître quels sont les personnages ecclésiastiques ou laïcs qui reposent à un endroit déterminé depuis une époque indiscutable. Ces données nous sont fournies par l'Obituaire. Elles ne portent malheureusement que sur un nombre relativement très-restreint de noms (près de 150 sur 600 environ) et pour ceux-là mêmes que nous reproduisons la date de l'année du décès n'est pas souvent rappelée. Toutefois cette lacune grave et commune à la plupart des nécrologes sera corrigée dans une certaine mesure si l'on tient compte de la remarque suivante : 1° que la première rédaction aisément re-

(1) Voy. *Revue du Tarn*, IX, p. 358.

(2) Même recueil, X, p. 218 et ss.

connaissable à ses caractères paléographiques ne peut se rapporter qu'à des personnes mortes avant 1410 environ ; 2° que, par suite, les additions de 1410 environ, à la fin de ce xve siècle, visent des décès postérieurs. Nous distinguerons donc typographiquement les deux rédactions, en donnant, après chaque nom reproduit tel qu'il est écrit dans le manuscrit, les chiffres des folios où l'on pourra le retrouver. Un groupement par parties de l'édifice (chœur, chapelles, nef) offre sur l'ordre chronologique un avantage évident puisque c'est surtout une distribution topographique qui doit, le cas échéant, fournir des renseignements utiles ou curieux.

Après les sépultures faites dans l'église, viennent celles du cloître dont il ne reste aujourd'hui que deux ou trois arcades transportées dans le parc Rochegude et qui avait été construit à la fin du xie siècle sur le côté Sud de la précédente cathédrale. Les mentions qui en sont faites dans l'Obituaire prouvent qu'à la fin du xve siècle il existait encore en entier et même dans un assez bon état de conservation, puisque les références sont généralement établies d'après les peintures qui en ornaient les quatre côtés. L'intérêt de tels détails n'est pas à démontrer.

Pour ne négliger aucun de ces précieux matériaux historiques, nous reproduisons les indications de sépultures faites en dehors du domaine de la cathédrale. D'autre part, le relevé des tombes à légendes suffisamment déchiffrables fait par M. Hip. Crozes en 1873 servira à compléter, dans une certaine mesure, les données de l'Obituaire. (1)

CHŒUR.

s. d. Johannes Textoris, f° 10, « in introitu cori juxta capellam sancte Cecilie. »

1323 Hugo de Feudoas, chanoine, f° 25° v°, « in introitu chori. »

1472 (a. s.) *Poncius Berbiguerii*, chanoine, f°s 11 et 33, « ante portam chori, inter duas capellas.

s. d. *Bernardus de Casilhaco,* chanoine, f° 30 v°, « in chori. »

1337 B. de Camiato, évêque d'Albi, f° 54, « in medio chori. »

(1) Hippolyte Crozes. *Monographie de la cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi* (4e éd).

s. d. *Arnaldus Auriola*, chanoine, f° 10 v°, « retro cathedram domini episcopi. »

1460 *Johannes Nepotis*, chanoine et sous-chantre, f° 48, « infra chorum juxta kathedras majoris altaris. »

CHAPELLES.

1. Au fond de la nef, côté Sud, la première chapelle dite des trois Maries est murée ; on n'en trouve aucune mention avant l'année 1501 (1). La suivante fut consacrée en 1496 en l'honneur des saints Innocents (2). Comme, dans l'Obituaire, aucune sépulture n'est localisée dans aucune des deux, on doit en conclure que les additions au texte primitif sont toutes antérieures à 1496.

2. *Chapelle Saint-Laurent* (*Les saints Innocents*). (3).

Au devant :

s. d. Guilhelmus Resseguierius, chanoine, promoteur près l'officialité. (Crozes, p. 311).

1725 Bernardus d'Imbert du Bosc, chanoine. (Crozes, p. 311).

3. *Chapelle des XI^m Vierges* (*Saint Etienne*).

A l'intérieur :

1476 *Arnaldus Manelphe*, sous-chantre, f° 33 v°.

1551 Petrus de Porta, évêque d'Alba-Julia. (Crozes, p. 308).

4. *Chapelle Saint-Barthélemy* (*Saint Sébastien*).

Au devant :

1406 La mère de Guillelmus Lemosini, prêtre, et de Bernardus Lemosini, marchand d'Albi, f° 11 v°.

1474 *Petrus de Bellomonte*, chanoine, f° 24 v°.

A l'intérieur :

1391 B. Vaquerii, chanoine, f° 28.

5. *Chapelle de tous les Saints* (*Saint Loup*).

Au devant :

s. d. Guillelmus de Pressoriis, chanoine, archiprêtre de Negremont, f°s 5 v° et 32 v°.

(1) Archives du Tarn. G. 102, p. 251.

(2) *Revue du Tarn*. IX, p. 355.

(3) Le vocable entre parenthèses est celui en usage aujourd'hui, l'autre est indiqué par l'Obituaire. — Les noms en *italiques* sont ceux qui ont été ajoutés à la première rédaction du dit manuscrit.

1460 Durantus Boyssonate, chanoine, f° 28 v°.

A l'intérieur :

s. d. *Guillelmus de Navarra*, chanoine, f° 6 v°.

s. d. Bertrandus de Rore, chanoine, f° 10 v°.

1286 Ramundus Bricii, chanoine, f° 13.

1388 Johannes Lameysa, prêtre, f° 38.

ENTRÉE DE L'ÉGLISE

6. Chapelle Sainte-Radegonde.

A l'intérieur :

s. d. Stephanus de Trinitate, chanoine, f° 35.

7. Chapelle Saint-Michel « prope capellam sancte Radegunde » (*Les Saints du diocèse*).

Au devant :

1598 Bolciandus (?Bertrandus) Latreille, chanoine. (Crozes, p. 307).

A l'intérieur :

s. d. *Michael La Bise*, chanoine, f° 3.

8. Chapelle Sainte-Anne (*St-François d'Assise?*)

Au devant :

s. d. *Johannes Gervesii*, sous-chantre, f° 23.

s. d. *Nicholaus Giroys*, tonnelier, f° 55.

A l'intérieur :

1417 *Johannes Gervesii*. — Voy. ci-dessus — f°s 9, 38 et 52 v°.

1417 *Petrus de Marenchis*, chapelain, f° 35 v°.

1422 *Johannes de Cabesaco*, chanoine, archiprêtre de Roquemaure, f° 24.

9. Chapelle Saint-Etienne (*L'Ecce homo*).

Au devant :

(1419) pour 1429 *Johannes de Rivo*, chanoine, archidiacre de Montmiral, f°s 2 et 38.

s. d. *Hugo La Durantia*, f°s 39 et 55.

1472 *Antonius Catherii*, notaire d'Albi, f° 47.

A l'intérieur :

1415 *Hugo La Durantia*, chanoine. — Voy. ci-dessus — f°s 2 v°, 10, 16 v°, 24, 31, 46 v°.

s. d. Franciscus Galhardi, chanoine. (Crozes, p. 307).

10. *Chapelle Saint-Blaise* (*St François de Sales*).

Au devant :

1566 (?) Guil. Ulrger..... (Crozes, p. 306).

A l'intérieur :

1399 Raimundus de Cenaucio, chanoine, f°s 2 v°, 21, 31, 41 et 51.

1640 (?) Hugo Salvii, chanoine et chantre. (Crozes, p. 306).

« Inter capellas beate Marie pietatis (1) et sancti Blasii » :

s. d. *Jacobus Guitrandi*, bénéficier, f° 6.

11. *Chapelle Sainte-Catherine* (*St-Barthélemy*).

Au devant :

1593 Franciscus Rogerius de Convenis, fils du vicomte de Bruniquel. (Crozes, p. 306).

1629 Caesar Isarn D. D. de Mousieis et de Puygouson, chanoine et archidiacre de Lautrec. (Crozes, p. 306).

A l'intérieur :

1416 *Bernardus Radulphi*, chanoine, f°s 11, 25, 40 et 55.

s. d. *Guillelmus Biardi*, sous-chantre, f°s 20 et 46.

1623 Nicolaus..., chantre, official. (Crozes, p. 306.)

« Inter capellas sancti Jacobi et sancte Caterine, in [loco] quo abet una columba in pictura (2) » :

s. d. Deodatus de Rivonovo, chanoine, f° 12 v°.

12. *Chapelle Saint-Jacques* (*St-Diogénien*).

Au devant :

s. d. *Guillelmus de Sancto Claro*, chanoine, doyen de l'église St-Pierre de Burlatz, f° 7 v°.

1415 *Guiraudus Martini*, bourgeois d'Albi, f°s 8 v° et 9.

1419 *Robertus Mayrani*, chanoine, f°s 22, 41 v° et 56 v°.

A l'intérieur :

s. d. *Hugo Pelegrinus*, chanoine, f°s 2 v° et 5.

1667 et 1700 Raymundus Passient et Franciscus Carriere, prévôts. (Crozes, p. 305.)

(1) La chapelle Notre-Dame de Pitié doit se confondre avec la suivante dédiée aussi à sainte Catherine.

(2) Addition au texte primitif.

13. Chapelle Saint-Pierre (St-Pierre et St-Paul).

Au devant :

s. d. Petrus de Tornamira, chanoine et prévôt, f° 5.

1710 Arnaldus Gayrard, chanoine et sous-chantre. (Crozes, p. 305.)

1578 Guillelmus Gayrard, chanoine. (Id.)

1693 Albertus Franciscus d'Aussaguel, chanoine et chantre. (Id.)

A l'intérieur :

1690 Raymundus Parayre, chanoine et chantre. (Crozes, p. 304.)

« Inter capellas beate Marie et sancti Petri » :

1414 *Petrus Vernhas*, chanoine, archidiacre de Lautrec, f° 32 v°.

14. Chapelle de la Vierge.

Au devant :

s. d. *Petrus David*, chanoine, f° 31 v°.

1401 Antonius Isorti, chapelain, f° 37, « in claustra ante capellam beate Marie de Nazaret. »

s. d. *Johannes Fayditi*, chanoine, f° 20.

A l'intérieur :

s. d. A. Cabiroli, chanoine, f° 27 v°.

1464 *Bertrandus Bort*, vicaire, f° 19 v°, « ante altare beate Marie de Nazaret ».

15. Chapelle Saint-Jean.

Au devant :

1422 *Petrus Ramundi Asterii*, chanoine, archidiacre d'Albi, f°s 14 et 43 v°.

s. d. ? Guillelmus Blanc, f° 39 v°, « ante S. Johannem ».

1599 M. P. A. Caulet, chanoine. (Crozes, p. 303.)

1400 (?) Decams, chanoine (inscription murale. — Crozes, p. 304).

1404 Petrus de Reissac, chanoine (inscription murale. — Crozes. p. 304.)

A l'intérieur :

1694 Johannes-Baptista Nualart, chanoine. (Crozes, p. 303.)

1737 Carolus-Josephus de Quiqueran de Beaujeu, « episcopus Elusinus, Mirapicencis designatus » (sarcophage adossé au mur. — Crozes, p. 304.)

16. *Chapelle Saint-Martial* (*St-Michel et St-Martial*).

Au devant :

1423 (a. s.) *Guillelmus Brengarius*, chanoine, archidiacre de Lautrec, f° 11 v°.

1444 *Johannes de Roseriis*, vicaire, f° 47 v°.

1671 Baudinellus, chanoine. (Crozes, p. 303.)

1716 Huet, chanoine. (Crozes, p. 303.)

A l'intérieur :

s. d. *Jacobus Molinerii*, chapelain, f°s 29 v° et 47.

s. d. *Guillelmus Brengarius*. — Voy. ci-dessus. — f° 37 v°.

1532 à 1556 Anthonius du Fayet, archidiacre d'Albi, son frère, de même nom, chanoine et archidiacre du Puy-Saint-Georges et leurs neveux. (Crozes, p. 302.).

17. *Chapelle de la sainte Croix* (*St-Joseph*).

Au devant :

1345 B. Hugo de Rozeto, trésorier du chapitre, f° 25.

1306 Bernardus de Sanguineda, chanoine, archidiacre du Puy-Saint-Georges, f° 50 v°.

.... Henricus Joffredus, chanoine et archidiacre. (Crozes, p. 302.)

A l'intérieur :

[1473] *Johannes Joffredi*, cardinal, évêque d'Albi, f°s 10 v°, 14 v°, 19 v°, 24 v°, 29 v°, 34 v°, 44 v°, 49 v°, 53 v°.

1678 Philippus d'Hebrail de Dalon, chanoine. (Crozes, p. 302.)

18. *Chapelle Saint-Lazare* (*Les Saints-Anges ?*)

Au devant :

1451 *Deodatus Albrespini*, chanoine, f° 7 v°.

1439 *Johannes Landesii*, vicaire, f° 38 v°.

s. d. Antonius Breuil, chanoine et vicaire général. (Crozes, p. 302.)

A l'intérieur :

1426 *Guillelmus de Salgues*, chanoine, archidiacre-mage, f° 21 v° (1).

(1) G. de Salgues exprime dans son testament (*Archives du Tarn*, G. 176). le désir d'être enseveli dans la chapelle de sainte Marthe, qui doit par conséquent se confondre avec celle de saint Lazare. Ces deux personnages ne sont

1513 H. S. Matheus de Rupe forti, chanoine et sous-chantre. (Crozes, p. 302.)

Entrée de la sacristie et chapelle sans autel.

19. Chapelle Saint-Christophe (Ste-Carissime).

Au devant :

s. d. *Guido de Brolhio*, hebdomadier, f° 26.

A l'intérieur :

s. d. Bertrandus de Prohinis, chanoine, archidiacre d'Albi, f°s 2 v°, 6 v°, 11, 20, 24 v°, 37 v° et 53.

s. d. R. de Prohinis, chanoine, f° 29.

s. d. Ramundus Vitalis, teinturier d'Albi, f° 15.

1534 D. Labre, chanoine. (Crozes, p. 301.)

20. Chapelle Saint-Georges (St-Amarand).

Au devant :

s. d. *Johannes Pelegrini et Ramunda de Pons*, sa femme, f° 18.

1438 *Petrus Correia*, trésorier du chapitre, f° 23.

A l'intérieur :

[Après 1460] La mère d'un bénéficier, *Guillelmus de Capellata*, f° 27.

1323 G. Calvetus, chanoine, f° 29.

s. d. *Johannes de Fermeneto*, vicaire, trésorier du chapitre, f°s 39 v° et 45.

s. d. Georgius Servientis, chanoine. (Crozes, p. 301.)

21. Chapelle du Christ, autrefois l'une des entrées de l'église.

A l'intérieur :

1701 (Sans nom).

22. Chapelle Sainte-Marguerite (Saint-Joseph).

A l'intérieur :

s. d. *Bernardus Cellarerii*, chanoine, f°s 6, 10 v°, 14 v°, 19 v° et 24 v°.

aujourd'hui représentés sur les murs d'aucune chapelle, d'où l'on pourrait conclure qu'une *résurrection de Lazare* ornait, sinon les murs, au moins les vitraux de la chapelle actuelle des Anges. Des fragments de cette scène ont été sauvés par M. Aurignac, inspecteur des édifices diocésains, et placés dans la fenêtre haute qui fait face à l'entrée principale de l'église (chapelle du Christ). On ignore malheureusement de quelle partie de l'édifice ils provenaient.

1770 Johannes Privat, chanoine. (Crozes, p. 308).

« Inter capellas santi Amancii et sante Margarite » :

s. d. *Aymericus Cellarerii*, chanoine, f°s 11, 25, 43 et 55 v°.

23. Chapelle Saint-Amans (Saint-Clair).

Au devant :

1427 *Johannes Raymundi*, chanoine, f° 23 v°.

s. d. *Johannes Groshoms*, vicaire, f° 24 v°.

s. d. *Johannes Reynaudi*, chanoine, f° 53 v°.

24. Chapelle Saint-Cosme et Saint-Damien (N. D. du Rosaire).

Au devant :

1457 *Petrus Johannis*, vicaire, recteur de Carlus, f° 34.

A l'intérieur :

1392 Stephanus de Sonheto, chanoine, archidiacre d'Albi, f° 10.

1475 *Joannes Marge*, chanoine, f°s 30 v° et 44.

s. d. *Petrus de Fonte*, trésorier du chapitre, f° 35.

1742 Michael Angeard, chanoine pénitencier, vicaire-général, official. (Crozes, p. 307).

25. Chapelle du Crucifix (Sainte-Martianne).

Au devant :

1435 *Johannes Galinonis*, chanoine, f°s 22 et 54 v°.

NEF (« In pavimento »).

1372 Antonius Faber, vicaire, f° 33.

1421 *Geraldus de Villa*, vicaire, f° 31 v°.

1423 (a. s.) *Petrus Azam*, vicaire, f° 7, v°.

s. d. *Philippus Fabri*, vicaire, f° 9 v°.

s. d. *Johanna Audiguieyra*, f° 12.

s. d. *Guillelma Gazanha*, f° 29 v°.

s. d. *Sobirana Audiguieyra*, f° 34 v°.

s. d. *Johannes Peyronaudi*, chanoine, f°s 7 v° et 46, « in medio ecclesie. »

s. d. *Berengaria Alboyna*, f° 39, « in pavimento prope portam cimiterii. »

s. d. Deodatus de Livernone, notaire, f°s 5, 23 et 46, « in pavimento, prope gradarium ex parte dextera. »

1426 (a. s.) *Guillelmus Daureng.*, f° 13, « in pavimento, in loco pro parte gradarii. »

1338 R. Raphini, prêtre, f° 26 v°, « in introitum primum, manu dextera, juxta fundamentum ecclesie. »

1640 ..... de Conillac (devant le jubé. — Crozes, p. 309).

1508 Johannes Sernudub (?), chanoine et archidiacre (id.).

1504 Renatus Quatrebarbes, sous-chantre et archidiacre (id.).

s. d. Maffredus de Lamy, chanoine (près du mur occidental — p. 310).

1670 Johannes de Ciro, chanoine et archidiacre (id.).

1552 Anthonius Daleux, chanoine (id.).

1688 Juan Baptista Galaup, chanoine (id.).

1734 Josephus Micaud, chanoine (au milieu de la nef — p. 311).

1679 Antonius Delmas, chanoine (id.).

1506 (?) Gitt. (? Gerard, chanoine etchantre (id. — p. 312).

1659 Franciscus David, chanoine (id.).

1601 Guillelmus de Vaxis (?), chanoine (id.).

1628 Johannes Gondourville, chanoine (id.).

1652 Flotard de Larroque-Boulhac, chanoine et sous-chantre (id.).

.... Guilhelmus Mabii, hebdomadier (id.).

CLOÎTRE.

1435 *Petrus de Versilhaco*, hebdomadier, f° 28 v°, « in claustra antiqua ». (1)

s. d. Petrus Martini, prêtre, maître des écoles d'Albi, f° 40, « in introitu claustri ». *Voyez aussi* : chapelle de la Vierge.

In primo conventu (Céliers et caves) :

s. d. Vasallus, chanoine, et Berengaria, f° 61 v°, « in exitu ecclesie ».

s. d. Durantus Arriballi, Jacobus Ramieg, Petrus Tavelli, f° 62, « in exitu ecclesie ».

s. d. Bernardus Gros, chanoine, f° 62, « ante Jesum ».

(1) Dans son testament (*Archives du Tarn*, G. 176), P. de Versillac désigne le lieu où l'on devra l'ensevelir ; c'est « in claustro ecclesie cathedralis » albiensis et in quadam tumba scita in ingressu porte ecclesie antique (*sic*) » albiensis, suptus ymaginem Ihesu Kristi ibidem in pariete dicte claustre » depictam (*sic*), quando apparuit Ihesus, in orto, beate Marie Magdalenes. »

s. d. Petrus de Combellis et ses frères, chanoines, Stephanus Achas, f° 62, « ante Jhesum ».

s. d. Bonitus Tailhaferi, chanoine, ses père et mère et son neveu Pierre, f° 62, « inter Jhesum et Christophorum ».

s. d. Christophorus et Poncius Amati, f° 61 v°, « ubi Christophorus ». (1)

In secundo conventu (Réfectoire) :

s. d. Guillelmus Fenassa, chanoine, et Johannes Fenassa, f° 61 v° « inter sedem majestatis et ceraphim ».

s. d. Ramundus Bernardi Froterii, Benedictus Fenassa, Petrus Gaugini, Ramunda Maleria, f° 62, « ubi ceraphim ».

In tertio conventu (Dortoir) :

s. d. Petrus de Floyraco, prêtre, f° 20 v°, « ante avatorium ».

s. d. Hugo Barraderii, f° 62, « ante lavatorium ».

s. d. Johannes, préchantre de la Madeleine, et Guillelmus Colli, prêtre, f° 61 v°, « ante lavatorium ».

s. d. Guillelmus de Calvayraco et Petrus de Monnaco, f° 61° « inter Blazium et Barbaram ».

s. d. Dedellus et Bernardus Galco, Petrus Teulerii, la mère de Petrus de Marsaco, Benedictus Eyssernit, f° 62, « ubi Augustinus ».

In quarto conventu (Eglise) :

1329 Aragonus Raynes, chapelain, f° 19 v°.

s. d. Guillelmus de Bonan, f° 61 v°, « ubi Salvius ».

s. d. Johannes Alegre, prêtre, (id.) « ubi Salvius ».

s. d. Aymericus, prêtre, Johannes de Valle et ses frères, Benedictus Isarni Fenassa, (id.), « ubi angelus Martiane ».

(1) Il faudrait ajouter les deux premiers noms de cette liste. — On voit en même temps que *in exitu ecclesie* doit s'entendre de l'ancienne cathédrale. Il était de règle que dans un cloître l'église constituât le quatrième *convent* ou bâtiment (Cf. Du Cange, au mot CLAUSTRUM) et ici la *sortie de l'église* est mentionnée sous la rubrique du premier *convent*. La contradiction n'est cependant qu'apparente : en effet le 4e *convent* joignait le 1er et la porte pratiquée dans celui-là était comprise dans la largeur de l'autre qui lui servait en quelque sorte, de porche, de péristyle très-prolongé. Cette disposition n'est pas rare d'ailleurs et d'autre part la place qu'occupe ici le *lavatorium*, devant le troisième *convent* (dortoir), est bien conforme à la règle citée et confirme la précédente conclusion. — Donc, c'est à l'angle Nord-Ouest du cloître que s'ouvrait la porte de la cathédrale ancienne.

s. d. Johannes Daus et sa femme, Benedictus de Avizaco, (id.), « ubi Gregorius ».

s. d. Petrus Columbi et sa femme, Gregorius Clavelli, Flos Talhafera, f° 62, « inter Gregorium et Annam ».

s. d. Isarnus et Guillelmus Gieyssa, f° 61 v°, « ubi Anna ».

s. d. Petrus Johannes, prêtre, Guillelmus Hugonis, f° 62, « inter Sitam et Annam ».

s. d. Simon et Gilbertus Ychardi et la mère Isarni Raterii, f° 62, « ubi Thomas martir ».

PERSONNAGES INHUMÉS AILLEURS QUE DANS LA CATHÉDRALE ET LE CLOITRE, SOIT A ALBI, SOIT DANS DIVERSES AUTRES VILLES.

I

s. d. Guillelmus Sabaterii, Poncius de Baro et leurs femmes, f° 37, « in cimiterio beati Salvii ».

1473 *Johannes de Alzonio*, chanoine et chantre, f° 27, « ante altare majus ecclesie de Fargis ».

1376 Petrus de Fonte, f° 32 v°, « in ecclesia beati Affricani ».

s. d. *Petrus Clerici*, marchand, f° 8 v°, dans l'église des Frères Mineurs.

1438 La sœur du précédent, f° 33 v°, (id).

s. d. *Johannes Froterii*, f°s 8 et 31 v°, dans l'église St-Antoine.

II

s. d. *Guillelmus de Capellata*, bénéficier, f° 44 v°, dans l'église Saint-Pierre de Monestiés (Tarn).

1338 Ademarius Amelii, évêque de Marseille, chanoine et sous-chantre, f° 58, dans l'église Notre-Dame de Montels, « propre Causaco », commune de Montmiral (Tarn).

1328 B. Teneris, chanoine, recteur de Mailhoc, f° 26 v°, dans l'église Saint-Pierre de Gaillac (Tarn).

III

s. d. B. Begonis, chanoine et sous-chantre, f° 29 v°, à Avignon.

s. d. *Petrus Goionis*, chanoine et sous-chantre, f° 12, à Bordeaux.

1307 Petrus de Rossono, premier prévôt séculier, f° 35, à Poitiers, dans l'église des Frères Prêcheurs.

1342 Bertrandus de Carceribus, chantre, f° 48 v°, à Paris.

1322 Simon de Convenis, chanoine, f° 12, à Paris, dans l'église Notre-Dame.

IV

1449 *Petrus Garrig*, bénéficier, f°s 4 et 55, à Rome, dans l'église Sainte-Cécile.

1312 G. Ebraldi, chanoine et sous-chantre, f° 40 v°, à Naples, chez les Frères Prêcheurs.

CH. PORTAL.

LES HOUILLÈRES DE CARMAUX

(SUITE ET FIN)

XII

Pendant la guerre de 1870, les ouvriers des mines de Carmaux, au nombre de 1230, produisirent en moyenne 460 tonnes de houille par jour; puis les travaux allèrent en décroissance; d'ailleurs le placement des produits était difficile; aussi la Compagnie n'a-t-elle eu à enregistrer en cette année qu'un bénéfice de 551,574 fr. L'année suivante s'est encore ressentie du malaise national; mais, en 1872, la valeur brute de l'extraction s'est élevée à 3,979,044 fr.; les dépenses étant de 2,871,309 fr., il est resté un bénéfice net de 1,107,735 fr. En 1873, le bénéfice s'élève à 1,743,482. Alors la redevance proportionnelle annuelle due à l'Etat fut portée à 30,726 fr.

Résultats des sept années suivantes :

1874.	Extraction,	162,150	tonnes. —	Bénéfice,	1,856,000 fr.
1875.	—	240,000	—	—	1,584,696
1876.	—	257,170	—	—	1,856,000
1877.	—	281,500	—	—	2,016,137
1878.	—	292,000	—	—	1,852,243 fr.
1879.	—	293,800	—	—	1,465,577
1880.	—	306,870	—	—	1,972,000

M. Laur ingénieur visita les mines de Carmaux en 1881. Elles comprenaient alors les deux puits du Ravin, Sainte-Barbe et la Grillatié; les deux fosses de la Tronquié étaient en préparation. En cette année l'extraction de la houille s'éleva à 340,460 tonnes et à 365,060 en 1882. Mais, en février 1883, une nouvelle grève éclata à Carmaux. Les ouvriers voulaient faire augmenter les

salaires. Le 24, le Directeur de l'usine, M. Liénard, adresse aux ouvriers l'avis suivant :

« Le directeur de l'exploitation porte à la connaissance des ouvriers mineurs de Carmaux les dispositions arrêtées par le Conseil d'administration, lesquelles annulent et remplacent celles du 22 février courant. Les salaires des diverses catégories d'ouvriers sont augmentés de la manière suivante :

« Art. 1er. — *Piqueurs, mineurs et boiseurs* : la journée type est portée de 3 fr. 50 à 4 fr. 25.

« *Manœuvres à l'intérieur* : augmentation de 0 fr. 15 par jour.

« *Enfants* à l'intérieur : augmentation de 0 fr. 10 par jour, sans que la journée puisse être inférieure à 1 fr. 80.

« *Femmes* : augmentation de 0 fr. 25 par jour.

« *Ouvriers d'état* : la journée type, variable, selon la spécialité, sera augmentée de 0 fr. 25 par jour.

« *Machinistes, aides-machinistes et chauffeurs* : le total annuel de leur salaire sera augmenté de 4,500 fr., qui seront répartis en raison de l'importance des services individuels.

« *A chaque puits, le premier machiniste* sera payé au mois.

« *Fourniers de coke* : leur journée règlementaire de 10 heures sera augmentée de 0 fr. 25, les heures supplémentaires étant payées en sus.

« Art. 2. — On n'exigera plus des ouvriers le quart de journée supplémentaire.

« Art. 3. — Les veuves et orphelins des ouvriers, victimes d'accidents, auront droit gratuitement aux soins médicaux et aux médicaments.

« Art. 4. — Un rebouteur, payé par la compagnie, sera adjoint au service médical.

« Art. 5. — On étudiera les moyens à appliquer, le plus possible, dans le travail des mines pour dispenser le piqueur d'exécuter lui-même le remblayage.

« Art. 6. — Bonne note est prise des réclamations produites au sujet de l'établissement des prix faits.

« En conséquence des dispositions ci-dessus, le Directeur informe les ouvriers mineurs que le travail sera repris le lundi, 26 février, sur tous les puits, ateliers et chantiers. Tous les

ouvriers travaillant avant la grève seront admis sans distinction.

« Le Directeur ne doute pas que les bons ouvriers n'apprécient le sacrifice que la Compagnie a consentis dans un esprit de conciliation et qu'ils ne répondent à cet appel, en reprenant le travail avec le zèle dont ils ont toujours fait preuve. Ils peuvent avoir la certitude de rencontrer chez leurs chefs la même bienveillance que par le passé. »

Cependant le travail ne fut pas repris et, le 4 mars, le Directeur adressait ce nouvel avis aux ouvriers :

« J'apprends que les propositions de la Compagnie n'ont pas été bien comprises par tout le monde, en ce qui concerne l'élévation à 4 fr 25 de la journée type des *ouvriers piqueurs, mineurs et boiseurs*. On craint que cette journée type ne devienne la règle, ce qui constituerait, en effet, un amoindrissement de salaire. Il importe qu'aucun malentendu ne subsiste.

« J'affirme que les prix à forfait seront revisés dans le sens d'une augmentation comme conséquence nécessaire du relèvement de la journée type. La nouvelle journée de 4 fr. 25 sera seulement ce qu'est aujourd'hui la journée de 3 fr. 50, un minimum. A la reprise des travaux, la journée des *piqueurs, mineurs* et *boiseurs*, qui est aujourd'hui de 4 fr. 60, dépassera 5 francs. Telle a bien été la pensée du Conseil, puisqu'il a affecté dès maintenant un crédit de 90,000 francs à l'accroissement des salaires des ouvriers de cette catégorie. La situation se trouvera encore améliorée lorsque nous aurons pu dispenser le piqueur d'exécuter le remblayage ».

Le dimanche 4 mars, les ouvriers se réunirent et déclarèrent les propositions de la Compagnie insuffisantes. Pour faciliter l'entente ils ont cependant adhéré à une réduction de 0 fr. 25 sur leurs prétentions. La grève continua et le 19, la Compagnie fit de légères augmentations par une proclamation qui se terminait ainsi : « En adoptant les dispositions qui précèdent, le Conseil d'administration est bien convaincu que, étant données les conditions du travail à Carmaux, qui offre des salaires plus avantageux que partout ailleurs, c'est la dernière limite qu'il peut consentir. Il fait un nouvel appel au bon sens des ouvriers et les invite à reprendre le travail le 21 mars. Tous, sans exception,

seront admis le 20 à se faire inscrire, et, ceux qui ne se présenteront pas seront considérés comme renonçant à travailler pour la Compagnie. »

Le lendemain les ouvriers se réunirent ; mais ils ne furent pas d'accord, les uns acceptant les nouveaux salaires, les autres les repoussant à cause des menaces contenues dans la proclamation contre ceux qui ne se présenteraient pas au jour fixé pour se faire inscrire. Dans la nuit du 20 au 21, cette discorde donna lieu à des rixes et le Préfet dut aller à Carmaux, à 2 heures du matin, pour rétablir l'ordre qui y était troublé pour la première fois depuis plus d'un mois que durait la grève.

Cependant, le 29 mars, on célébrait un service en l'honneur de M. Eugène Mancel, décédé à Paris, et beaucoup de mineurs y assistèrent. On crut à une détente. Enfin, le 4 avril, le Préfet retourne à Carmaux accompagné des deux sénateurs du département, d'un député et d'un conseiller général, ils parvinrent à calmer les esprits, et la reprise du travail fut votée dans une assemblée générale des grévistes à la presque unanimité, après quarante-huit jours de chômage.

XIII

De 1884 à 1892, la production des mines de Carmaux a toujours été en augmentant. L'extraction s'est élevée de trois à cinq cent mille tonnes d'une valeur brute de quatre à cinq millions et d'une valeur nette de plus d'un million.

Voici les résultats pour quatre années :

ANNÉES	EXTRACTION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
1886	317,830 tonnes.	4,374,296 fr.	1,151,057 fr.
1887	314,660 —	4,295,373 fr.	1,095,669 fr.
1888	334,500 —	4,902,016 fr.	1,150,405 fr.
1889	382,970 —	4,990,800 fr.	1,247,306 fr.

En 1890 l'extraction s'est élevée à 518,555 tonnes, et en 1891 à 545,362 tonnes.

Pendant l'année 1890, l'extraction de combustible minéral s'éleva, pour toute la France à 24,185,000 tonnes. Les mines occupaient 121,555 ouvriers, savoir : à l'intérieur, 86,836 ; à l'extérieur, 34,719. Il y eut, en cette année, 830 accidents, dont 312 ayant occasionné la mort et 758 n'ayant occasionné que des blessures plus ou moins graves.

Il y avait alors à Carmaux trois centres d'extraction : Sainte-Barbe, La Grillatié et La Tronquié. Chacun de ces centres, qui nécessitaient une force de 400 chevaux, avait deux fosses, l'une pour l'extraction, l'autre pour l'aérage et autres services ; un atelier de criblage ; un ventilateur de 4 mètres de diamètre ; une chambre de compression d'air. Un chemin de fer à voie normale reliait ces différents centres aux ateliers de lavage, d'agglomération, et de carbonisation que possédait la Compagnie, et à la gare de Carmaux. L'atelier de lavage était composé de 18 lavoirs ; l'usine d'agglomération renfermait 400 presses et l'atelier de carbonisation avait 74 fours.

Depuis 1886, la Compagnie des Mines de Carmaux occupe près de 3,000 ouvriers et elle a créé, en cette année, dans leur intérêt : 1° une caisse des maladies alimentée par une retenue de 2 0/0 sur les salaires ; 2° une caisse d'accidents dont les fonds proviennent de la Compagnie ; 3° une caisse de retraites entretenue par un prélèvement de 3 fr. 50 0/0 sur les salaires, par le produit des amendes et par une subvention de 1 0/0 faite par la Compagnie. — La Société donne à ses ouvriers le chauffage et le service médical.

C'est en cette année, 1886, que mourut, dans son château de La Verrerie, à Blaye, M. le comte de Solages. Il avait deux fils dont l'aîné, Ludovic, était âgé de 23 ans et deux filles, dont l'aînée était mariée à M. Guillaume de Bernis.

Tous les charbons de Carmaux sont de bonne qualité, propres à diverses sortes de chauffage, ainsi qu'à la fabrication des agglomérés, des cokes d'éclairage ; à l'analyse ils donnent :

Coke	64 0/0
Matières volatiles.	28 0/0
Cendres.....	8 0/0

Et d'après les essais faits au laboratoire de l'usine à gaz de Toulouse, on peut admettre que 1,000 kilos de charbon rendent :

151 kil. de gaz normal d'éclairage,
45 de goudron,
120 de coke anydre,
et 82 d'eau ammoniacale (1).

La Compagnie des Mines de Carmaux était donc en pleine prospérité en 1892 ; mais une grève qui éclata en cette année et dura du 15 août au 31 octobre, fit éprouver de grandes pertes aux actionnaires et aux ouvriers. — Elle eut pour origine le renvoi de l'usine d'un ouvrier ajusteur, M. Calvignac, élu maire de Carmaux et conseiller d'arrondissement.

Cette grève ayant trait à la politique active de nos jours, nous nous bornons à la mentionner dans la *Revue*, recueil exclusivement historique.

XIV

NOUVELLES RECHERCHES DANS LE BASSIN HOUILLER DE CARMAUX. LES MINES D'ALBI

En 1830, une compagnie de capitalistes du Castrais et du Toulousain se forma pour faire des recherches de houille en dehors du périmètre de la concession de Solages, certains indices faisant espérer que l'on rencontrerait le terrain houiller faisant suite à celui de Carmaux. — On commença les recherches sur la route de Cordes à Laguépie, au lieu dit le ruisseau d'Aymert. On creusa à près de cent mètres, sans résultat. En même temps on faisait un sondage dans la commune de Bournazel, au lieu de Roumagnac. Là le résultat fut encore négatif : la sonde, arrivée à 440 pieds, rencontra le terrain primitif. Alors, la Société Castro-Toulousaine fit porter la sonde dans les environs de Réalmont, dans la plaine de La Salvetat, rive gauche du Dadou, sur la route de Réalmont à Montdragon, et dans la vallée de Blimar où M. de Solages avait déjà fait des recherches. On creusa, sur ces points, à plus de cent mètres sans rencontrer le terrain houiller. La dernière tentative fut faite à Puech-Mignon en 1834 et le sondage ne donna aucun

(1) J. Laromiguière, *Bassin houiller de Carmaux* (*Bulletin* de la Société d'histoire naturelle de Toulouse).

résultat satisfaisant. Les travaux exécutés par le service des ponts et chaussées, pour la construction de la route de Monestiés à Cordes, ayant fait rencontrer des indices de houille, deux propriétaires du canton de Monestiés firent opérer des sondages près de La Bastidette ; mais ils en furent pour leurs frais, comme la Société Castro-Toulousaine. Il paraissait donc bien établi que le terrain houiller qui pouvait être exploité, ne dépassait pas le périmètre de la concession de Solages. La Compagnie des Mines de Carmaux avait elle-même fait faire des sondages en dehors du périmètre qui lui était assigné et elle avait, de même, obtenu des résultats négatifs.

Mais, vers 1880, se forma une société minière pour la recherche de nouveaux gisements de houille dans le département du Tarn. La nouvelle société chargea M. Grand, ancien ingénieur de Carmaux, de présider aux recherches à faire sur un terrain qu'il connaissait parfaitement.

M. Grand fit faire successivement quatre sondages au sud de la concession de Carmaux : le premier à Camp-Grand, de 1882 à 1883 ; le second à Saint-Quintin, de 1883 à 1884 ; le troisième à l'Albonne, en 1884, et le quatrième à La Mouvelié en 1885. Il abandonna les trois derniers qui furent négatifs. Ayant rencontré à Camp-Grand, à 18 mètres de profondeur une première couche de houille de 1m75 d'épaisseur, il fit continuer le sondage et trouva bientôt une seconde couche de charbon, puis une troisième à 225 mètres, celle-ci de 1m50 d'épaisseur ; enfin à 251 mètres apparut une quatrième couche de charbon ayant 1m10 d'épaisseur. Le prolongement du bassin houiller de Carmaux était trouvé.

En présence de ces résultats, M. F. Raoul Duval, au nom de la Société minière du Tarn, s'empressa de demander une concession, le 28 septembre 1885. — Mais, le 7 janvier suivant, la Compagnie de Carmaux présentait de son côté une demande en modification de périmètre de sa concession qui, d'après l'arrêté du 27 pluviôse an IX, avait une superficie de 8,800 hectares. Elle proposait de la réduire à 5,141 hectares, au nord, et demandait une extension, au sud, de 2,765 hectares. C'était une concurrence ouverte, qui retarda l'étude des demandes faites par les deux compagnies. Cette étude dura deux ans : la demande

de Carmaux fut rejetée le 12 octobre 1886 et un décret présidentiel du même jour accorda à la Société dite des Mines d'Albi la concession qu'elle avait sollicitée. Dès l'année suivante, elle commença sur le trou de sonde de Camp-Grand un puits de 3 mètres 10 de diamètre qui a aujourd'hui trois cents mètres de profondeur; un puits d'aérage est ouvert à une faible distance de la fosse d'extraction. Le périmètre de la concession de la Compagnie d'Albi est limité, au nord, par une ligne partant de Saint-Jean-le-Froid, à La Guimerie, descendant de ce point à Albi, au sud, en passant près de La Maurélié et Notre-Dame de Ladrèche. D'Albi, cette ligne va rejoindre Castelnau-de-Lévis, pour remonter, au nord, à Saint-Jean-le-Froid, point de départ. L'exploitation de Camp-Grand est aujourd'hui en pleine activité; la Compagnie établit un chemin de fer qui transportera le charbon de la base des coteaux de Notre-Dame de Ladrêche à la gare d'Albi-Midi. — Le charbon d'Albi, comme celui de Carmaux, est gras et flambant et, à l'incinération il donne 7 0/0.

Emile JOLIBOIS.

(1) *Bassin houiller de Carmaux*. Albi, par M. J. Laromiguière

MERCURIALE DES MARCHÉS DE CASTRES

1581-1582

Les renseignements fournis par le modeste document que nous donnons ci-après, ne présentent assurément qu'un intérêt relatif, et cependant ils ne sauraient être négligés, car ils viennent apporter une nouvelle pierre à l'édifice historique d'une région. Il eut été sans contredit fort curieux de suivre durant plusieurs années, un siècle même, les variations des prix des diverses denrées apportées et vendues au XVIe siècle sur le marché de Castres; mais les titres manquent ou ont été laissés de côté. Peut-être ces quelques notes feront-elles surgir de nouvelles indications précieuses pour l'histoire économique d'une province.

La mercuriale que nous publions, fut relevée sur le registre tenu à cet effet à la cour du sénéchal de Castres, le 20 janvier 1601, pour servir à la reddition des comptes de noble Jean de Bouffard, chevalier, seigneur de La Grange, tuteur de Samuel de Bouffard, sieur de La Garrigue.

A la fin du XVIe siècle, nous ne trouvons qu'un marché par semaine à Castres, le jeudi; actuellement les jours de marché sont le mardi, le jeudi et le samedi.

Les denrées sur lesquelles s'effectuaient les transactions, étaient, d'abord le *bled mossolle*, ou méteil, mélange de seigle et de froment; — le seigle; la *geisse* ou gesse, sorte de plante légumineuse cultivée comme fourrage et parfois aussi pour l'alimentation; — le millet; — l'avoine; — les vesces; — les fèves; puis l'orge; — la *palmolle* ou paumelle, sorte d'orge; — l'*espeulte* ou épeautre, espèce de froment à grain petit et brun; enfin les pois qui n'apparaissent que rarement.

Le prix du méteil est, en moyenne de 6 liv. 5 sols le setier;

descendu à 5 l. 4 s., il s'est élevé une fois à 7 l. 4 s. et à 7 l. 7 s. dans une autre circonstance.

Le seigle vient ensuite avec un prix moyen de 4 l. 10 s. Jamais il n'est inférieur à 4 l.; une fois même il atteint 5 l. 5 s.

La gesse offre une moyenne de 4 l. 10 s. Nous voyons cette graine tomber à deux reprises à 3 l. 15 s. et à 3 l. 17 s. et monter aussi à 5 l. 10 s.

Le prix moyen du millet est de 3 l. 17 s.; il est cependant fort variable, allant de 3 l. à 4 l. 13 s.

L'avoine reste à peu près stationnaire entre 2 l. 10 s. et 2 l. 15 s.; elle descend à 2 l. dans cinq marchés et monte une fois à 3 l.

Le prix de l'orge varie entre 2 l. et 3 l. 15 s.; celui de la paumelle, entre 3 l., 3 l. 10 s. et 4 l.

L'épautre se maintient invariablement à 2 l. 10 s.

Les vesces sont vendues de 3 l. 12 s. à 4 l.

Les fèves arrivent généralement à 4 l. le setier; on les rencontre parfois à 3 l. 12 s.; 3 l. 15 s.; 3 l. 18 s.

Enfin les pois ne sont signalés que sur trois marchés et atteignent 4 et 5 l.

On peut assurément arriver à de fort intéressantes conclusions, en établissant un rapprochement entre les prix moyens des denrées vendues sur les marchés de Castres, il y a trois siècles, et ceux que l'on enregistre aujourd'hui sur la même place. Aux économistes est réservé le soin de tirer profit des quelques notes que nous faisons connaître.

C. Barrière-Flavy.

Nous seneschal et juge de Castres,

A tous ceulx quy ces presentes veront salut. Scavoir faisons et attestons qu'au marché et place publique de la ville de Castres, le cestier de mossolle et aultres grains suivans estre vandeus le cinquiesme janvier mil cinq cens quatre vingtz ung, la somme de six livres ; segle, quatre livres cinq soulz ; milhet, trois livres doutze soulz ; besses, trois livres doutze soulz ; avoine, deux livres dix soulz ; geisses, cinq livres.

Le doutziesme aussi dudict mois, la mossolle, six livres ; seigle, quatre livres dix soulz ; milhet, trois livres doutze soulz ; besses, trois livres doutze soulz ; avoine, deux livres dix soulz ; geisses, cinq livres ; fébes, trois livres dix soulz.

Le dixneufiesme dudict mois, la mossolle, 6 l. 2 s.; segle, 4 l. 10 s. ; milhet, 3 l. 12 s. ; avoine, 2 l. 15 s. ; geisses, 5 l. ; fèbes, 3 l. 12 s. ; besses, 3 l. 12 s.

Le vingt-sixiesme dudict mois : mossolle, 6 l. 8 s. ; segle, 4 l. 10 s.; avoine, 2 l. 15 s. ; milhet, 3 l. 12 s. ; geisses, 5 l. ; fèbes, 3 l. 12 s.

Le judy segond jour du mois de febrier audict an : mossolle, 6 l. 10 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; avoine, 2 l. 10 s. ; orge, 3 l. ; palmolle, 4 l. ; espeulte. 2 l. 10 s. ; geisses, 4 l. 16 s. ; besses, 3 l. 16 s. ; milhet, 4 l. ; fèbes, 4 l.

Le judy nufiesme : mossolle, 6 l. 10 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; avoine, 2 l. 10 s. ; orge, 3 l ; palmolle, 4 l. ; espeulte, 2 l. 10 s. ; geisses, 4 l. 16 s. ; besses, 3 l. 16 s. ; millet, 4 l. ; fèbes, 4 l.

Le judy setziesme dudict mois : mossolle, 6 l. 8 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; avoine, 2 l. 8 s. ; orge, 3 l. ; palmolle, 4 l. ; espeulte, 2 l. 10 s. ; geisses, 4 l. 16 s. ; besses, 3 l. 16 s. ; milhet, 4 l. ; fèbes, 4 l.

Le judy vingtroisiesme : mossolle, 6 l. 8 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; avoine, 2 l. 8 s. ; orge, 3 l. ; palmolle, 4 l. ; espeulte, 2 l. 10 s. ; geisses, 4 l. 16 s. ; besses, 3 l. 16 s. ; milhet, 4 l. ; fèbes, 4 l.

Le judy segond jour du mois de mars : mossolle, 6 l. ; segle ; 4 l. 10 s. ; milhet, 4 l. ; avoine, 2 l. 10 s. ; fèbes, 4 l. ; geisses, 4 l.

Le judy neufiesme dudict mois : mossolle, 6 l. 5 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; fèbes, 4 l. ; avoine, 2 l. 10 s. ; geisses, 4 l. ; vesses, 3 l. ; milhet, 4 l.

Le judy seitzième dudict mois : mossolle, 6 l. 5 s. ; segle, 4 l. 9 s. ; milhet, 4 l. ; fèbes, 4 l. 4 s. ; geisses, 4 l, 4 s. ; orge, 3 l. 15 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. 10 s.

Le judy vingtroisiesme mars : mossolle, 6 l. 5 s. ; segle, 4 l. 9 s. ; milhet, 4 l. ; geisses, 4 l. 4 s. : fèbes, 4 l. 4 s. ; orge, 3 l. 15 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. 10 s.

Le judy trentiesme dudict mois : mossolle, 6 l. 4 s. ; segle, 4 l. 8 s. ; milhet, 4 l. ; fèbes, 4 l. 4 s. ; geisses, 4 l. 4 s. ; orge, 3 l. 15 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. 2 s.

Le judy cinquiesme jour du mois d'avril : mossolle, 6 l. 2 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; fèbes, 3 l. 12 s. ; vesses, 3 l. 12 s. ; milhet, 3 l. 15 s. ;

geisses, 3 l. 15 s. ; pesses (1), 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. 5 s. ; orge, 2 l. 10 s.

Le judy tretziesme : le bled mossolle, cestier, 6 l. 6 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; milhet, 4 l. ; orge, 3 l. ; avoine, 2 l. 10 s. ; vesses, 4 l. ; geisses, 4 l. 10 s.

Le judy vingtiesme dudict mois : mossolle, 6 l. ; segle, 4 l. 5 s. ; milhet, 4 l. ; vesses, 3 l. 18 s. ; avoine, 2 l. 8 s. ; orge, 2 l. 11 s. ; geisses, 4 l. 10 s.

Le judy vingt septiesme dudict mois : mossolle, 5 l. 18 s. ; segle, 4 l. 5 s. ; milhet, 3 l. 18 s. ; vesses, 3 l. 12 s. ; avoine, 2 l. ; orge, 2 l. 10 s. ; geisses, 4 l. 5 s.

Le judy quatriesme du mois de may : mossolle, 5 l. 8 s. ; segle, 4 l. 4 s. ; milhet, 3 l. 15 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. ; orge, 2 l. ; geisses, 4 l.

Le judy doutziesme dudict mois : mossolle, 5 l. 4 s. ; segle, 4 l. ; milhet, 3 l. 15 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. ; orge, 2 l. ; geisses, 4 l.

Le judy dixneufiesme may : mossolle, 5 l. 4 s. ; segle, 4 l. ; milhet, 3 l. 15 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. ; orge, 2 l. ; geisses, 4 l.

Le judy vingtsixiesme may : mossolle, 5 l. 4 s. ; segle, 4 l. ; milhet, 3 l. 15 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. ; orge, 2 l. ; geisses, 4 l.

Le judy quatriesme jour du mois de janvier l'an mil cinq cens quatre vingtz deux ; le cestier mossolle, 5 l. 10 s. ; segle, 4 l. ; milhet, 3 l. ; vesses, 3 l. 6 s. ; fèbes, 3 l. 16 s. ; geisses, 4 l. 8 s. ; avoine, 2 l. 10 s.

Le judy unziesme dudict mois : mossolle, 5 l. 12 s. ; segle, 4 l. 2 s. ; vesses, 3 l. 8 s. ; milhet, 3 l. 14 s. ; geisses, 4 l. 12 s. ; fèbes, 4 l. ; avoine, 2 l. 12 s.

Le judy dix huitiesme : mossolle, 5 l. 12 s. ; segle, 4 l. 12 s. ; fèbes, 4 l. ; vesses, 3 l. 8 s. ; milhet, 3 l. 4 s.

Le judy vingt cinquiesme janvier : mossolle, 5 l. 12 s. ; segle, 4 l. 2 s. ; geisses, 4 l. 16 s. ; fébes, 4 l. ; vesses, 3 l. 8 s. ; milhet, 3 l. 4 s. ; avoine, 2 l. 12 s.

Le premier jour du mois de febrier : mossolle, 5 l. 14 s. ; segle, 4 l. 11 s. ; milhet, 3 l. 16 s.

Le judy huitiesme febrier : mossolle, 5 l. 18 s. ; segle, 4 l. 6 s. ;

(1) *Pesses* est probablement mis ici pour vesses ; il y a une répétition ou une correction, attendu que le prix n'est pas le même. Cependant, le titre ne porte aucune observation à cet égard.

milhet, 3 l. 4 s. ; fèbes, 3 l. 11 s. ; avoine, 2 l. 15 s. ; geisses, 4 l. 8 s.

Le judy quinziesme febrier : mossolle, 6 l. ; segle, 4 l. 8 s. ; geisses, 5 l. ; fèbes, 3 l. 18 s. ; avoine, 2 l. 15 s.

Le judy vingt deuxiesme : mossolle, 5 l. 18 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; milhet, 4 l. ; geisses, 5 l. ; fèbes, 4 l. ; avoine, 2 l. 15 s. ; pesses, 4 l. 2 s.

Le judy segond jour de mars ; mossolle, 6 l. 2 s. ; segle, 4 l. 10 s. ; milhet, 4 l. ; geisses, 5 l. 8 s. ; vesses, 4 l. ; avoine, 2 l. 18 s. ; fèbes, 3 l. 18 s.

Le judy huitiesme mars : mossolle, 6 l. 5 s. ; segle, 4 l. 12 s. ; geisses, 5 l. 8 s. ; milhet, 4 l. ; vesses, 4 l. ; avoyne, 2 l. 10 s. ; fèbes, 4 l.

Le judy seitziesme mars : mossolle, 6 l. 15 s. ; segle, 4 l. 15 s. ; vesses, 4 l. ; geisses, 5 l. 9 s. ; milhet, 4 l. 13 s. ; avoine, 2 l. 12 s. ; fèbes, 4 l.

Le judy vingt deuxiesme mars : mossolle, 6 l. 8 s. ; segle, 4 l. 12 s. ; geisses, 5 l. 10 s. ; vesses, 4 l. 12 s. ; milhet, 4 l. 13 s. ; avoine, 2 l. 13 s. ; fèbes, 4 l.

Le judy vingtnufiesme de mars : mossolle, 6 l. 6 s. ; segle, 4 l. 16 s. ; geisses, 5 l. ; vesses, 4 l. ; fèbes, 4 l. ; avoine, 2 l. 10 s. ; palmolle, 3 l. 10 s. ; espeulte, 2 l. 10 s. ; orge, 2 l. 15.

Le cinquiesme jour du mois d'abril : mossolle, 7 l. 7 s. ; segle, 4 l. 18 s. ; pesses, 5 l. 4 s. ; geisses, 5 l. 4 s. ; vesses, 4 l. ; avoine, 3 l. ; orge, 3 l. ; palmolle, 3 l. milhet, 4 l.

Le judy doutziesme avril : mossolle, 6 l. 4 s. ; segle, 4 l. 13 s. ; pesses, 5 l. ; geisses, 5 l. ; vesses, 3 l. 12 s. ; avoine, 2 l. 17 s. ; orge, 2 l. 17 s. ; palmolle, 3 l. 17 s. ; milhet, 3 l. 5 s.

Le judy dix neufiesme ; mossolle, 5 l. 16 s. ; segle, 4 l. 12 s. ; pesses, 4 l. 16 s. ; geisses, 4 l. 16 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; fèbes, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. 10 s. ; orge, 2 l. 10 s. ; palmolle, 3 l. 10 s. ; milhet, 3 l. 12 s.

Le judy vingt septiesme d'avril : mossolle, 5 l. 15 s. ; segle, 4 l. ; pesses, 3 l. 18 s. ; geisses, 3 l. 17 s. ; vesses, 3 l. 15 s. ; fèbes, 3 l. 15 s. ; avoine, 2 l. 4 s. ; orge, 2 l. 4 s. ; palmolle, 3 l. 4 s. ; milhet, 3 l. 8 s.

Le judy troisiesme jour de may : mossolle, 5 l. 15 s. ; segle, 4 l. 12 s. ; geisses, 5 l. ; milhet, 4 l. ; pesses, 5 l. ; fèbes, 4 l. ; vesses, 4 l. ; avoine, 2 l. 15 s. ; orge, 3 l. ; palmolle, 3 l. ; espeulte, 2 l. 10 s.

Le judy dixiesme de may : mossolle, 5 l. 18 s. ; segle, 4 l. 12 s. ; geisses, 5 l. ; milhet, 4 l. ; poix, 5 l. ; fèbes, 4 l. ; vesses, 4 l. ; avoine, 2 l. 15 s. ; orge, 3 l. ; palmolle, 3 l. ; espeulte, 2 l. 10 s.

Le judy dix septiesme may : mossolle, 6 l.; segle, 4 l. 16 s.; geisses, 5 l. ; milhet, 3 l. ; poix, 4 l. ; fèbes, 3 l. 10 s. ; vesses, 3 l. ; avoine, 2 l. 15 s. ; orge, 2 l. 10 s. ; palmolle, 3 l. ; espeulte, 2 l. 10 s.

Le judy vingt quatriesme may : mossolle, 6 l. 8 s. ; segle. 5 l. 5 s. ; geisses, 5 l. ; milhet, 4 l. 2 s. ; poix, 5 l. ; fèbes, 4 l. 3 s. ; vesses, 4 l. 3 s. ; avoine, 2 l. 16 s. ; orge, 2 l. 10 s. ; palmolle, 3 l. ; espeulte, 2 l. 10 s.

Le judy dernier jour de may : mossolle, 7 l. 4 s. ; segle, 6 l. ; geisses, 5 l. 10 s. ; milhet, 5 l. 6 s. ; poix, 4 l. 10 s. ; fèbes, 4 l. 10 s. ; vesses, 5 l. ; avoine, 3 l. ; orge, 2 l. 15 s. ; palmolle, 3 l. 10 s. ; espeulte, 2 l. 15 s.

Comme plus aplain attestent le regestre desdictes evaluations desdicts grains en la dicte cour suivant les arrestz de la souveraine cour de parlement de Tholose, sur le rapport faict a la vante desdictz grains et aultres enrées qui se débitent audict Castres. En foy et tesmoing de quoy avons expediées ces presantes à noble Jean de Bouffard, escuier seigneur de la Grange, pour sen servir comme tuteur de Sammuel de Bouffard sieur de la Garrigue à la reddition de ces comptes, signés de luy, de noz ou de nostre lieutenant et par Me Anthoine Valriac lors et audict temps greffier de nostre dicte court y estant aussy apposé le scel dicelle. Faict le vingtiesme jour du moys de janvier lan mil six cens ung.

(Extrait de titres concernant la famille de Bouffard et de provenance inconnue).

CRIMES & CHATIMENTS

DANS L'ALBIGEOIS (1394-1600)

(SUITE ET FIN)

UN BLASPHÉMATEUR

Pierre de Ladrech est un type de coquin fort réussi. C'était un albigeois, plus connu sous le nom de Marmot, pâtissier de son métier. Il avait coupé une bourse, un jour de foire. Ce n'était pas un cas pendable. Cependant la Cour l'avait condamné à *estre pendu et estranglé*. Cette condamnation sévère, même pour l'époque, permet de supposer que Marmot n'en était pas à son coup d'essai. Le condamné trouva avec raison qu'on lui faisait trop large mesure et il appela du jugement de la Temporalité. Le Parlement de Toulouse réforma le jugement et condamna de Ladrech à ramer trois années sur les galères royales. La bourse coupée était largement payée.

Il faut croire que les galères du roi n'étaient pas, au XVIe siècle, plus moralisatrices que les prisons d'aujourd'hui. A peine de retour dans sa ville natale, Marmot continue le cours de ses exploits. Le bien d'autrui le tente toujours ; il fréquente la mauvaise compagnie — il est probable qu'il aurait été difficilement accepté dans la bonne. — De nuit et de jour on le voit avec *magistre Poquelin, Passage*, les *Marseilhans et aultres diffames de larrecins, plusieurs renieurs et blasphémeurs*.

L'accusation lui reproche de donner asile dans sa maison à des sacripants comme lui ; d'avoir recélé un cheval volé. Marmot ne manque pas d'aplomb. — Il est vrai, répond-il, que j'ai reçu des larrons chez moi ; mais je les dénonçai au prévôt qui les fit prendre. Il ne les a jamais vus à l'œuvre, mais il sait qu'ils étaient coupeurs de bourse.

Le magistre Poquelin, qui s'est trouvé tout à l'heure sous notre plume, avait eu des malheurs à Rodez. Surpris à couper une bourse il avait été condamné au fouet. Cet accident lui fit quitter cette ingrate ville qui ne l'estimait pas à sa valeur. Réfugié à Albi, il s'y lia avec Marmot et tous deux se firent *expositeurs de faulse monnaye.* Ils courent les foires, éparpillant aux quatre coins de la juridiction des carolus élargis à coups de maillets ou blanchis. Marmot se défend énergiquement contre cette accusation. Sans doute il a été incarcéré dans les geôles épiscopales et il a eu trois procès criminels pour fabrication de fausse monnaie ; mais de ces épreuves il s'est toujours sorti avec honneur. Il est vrai encore qu'il connaît, à Albi, comme le dit l'accusation, un faux-monnayeur. Celui-ci lui demanda un jour s'il trouverait quelqu'un expert dans l'art *d'expauser des pièces blanchies comme un sou.* Il avait 20 livres de cette monnaie qui n'étaient pas encore marquées, et lui en donna trois pour trouver quelqu'un *qui eust un coing pour les cunher.* Ladrech paya bien mal cette confiance. Il s'empressa de remettre les trois pièces à *cunher* au greffier du prévôt Frayssinet, en l'engageant à faire des perquisitions au domicile de Cassanhes. Bien stylé par lui, le prévôt put découvrir chez celui-ci 24 pièces de la grandeur d'un sou blanchies dessus.

Un jour, Marmot agrandissait, à coups de marteau, des sous carolus placés entre une couche de plomb et une couche de plâtre ; sa femme lui en fit des reproches. Marmot se contente de répondre que, s'il était pris, bien d'autres le seraient comme lui.

L'accusation lui reproche d'avoir battu et injurié sa mère. Il battait également sa femme, coupable de porter du pain à cette pauvresse.

C'était aussi un « *renieur et blasphémeur d'habitude* ». Le 23 février 1561 — tout ceci se passe à cette époque — un certain Albert, ouissant de Ladrech, à sa fenêtre, qui, sans raison, reniait et blasphémait le nom de Dieu, l'admonesta amiablement. Mais de Ladrech se retourna contre lui l'appelant *papiste, mange-confesse, hyppocryte, pilhard,* jurant, blasphémant et menaçant de lui cracher au visage.

Voici encore un des exploits de Marmot qui lui valut quel-

ques jours de prison. Ceci se passait le 3 mars 1558. Pierre Boderet, lieutenant du régent, se trouvait sur la place publique, quand on vint le prévenir que Marmot se battait avec un certain Puech devant la boutique de Reynier. Il se rendit sur les lieux, accompagné de quatre sergents. Puech et Marmot se cognaient l'un l'autre à coups de poings, sacrant et jurant comme des païens. Les quatre sergents appréhendent au corps les deux boxeurs et les conduisent aux geôles épiscopales. Mais la femme de Marmot, la Pezosse, ne veut pas qu'on touche à son mari ; elle injurie le lieutenant du Régent et fait tant et si bien qu'elle doit suivre son mari en prison. D'après le témoignage public, Marmot et Puech jouaient à la carte *condempnada*.

Marmot, interrogé, essaie bien de nier les faits qu'on lui reproche. Malheureusement pour lui, Puech, son co-accusé, avoue tout : le jeu à la carte *birada*, les coups de poings échangés, les blasphèmes ; il avoue même qu'il a connaissance des proclamations et édits interdisant de jouer argent contre argent.

Tournons un feuillet du casier judiciaire de de Ladrech. Le 25 février 1559, il exerçait ses muscles sur le dos de sa femme et de sa belle-sœur. Cet exercice déplut à Guillaume Thomas, un placide bonnetier, et il eut le tort de le manifester. Ecoute, lui dit Marmot, *per lo cap, per lo sang de Dieu !* il y en a autant pour toi. Il lui reproche alors d'être allé chercher la justice pour le faire prendre. Il injurie grossièrement la femme de Thomas qui intervient et, pris d'une crise épouvantable de violence, il court chez lui chercher un grand couteau pour tuer son contradicteur. Mais Thomas a fui ; il le cherche par toute la ville reniant *la mort, les playes, le sang de Dieu*. De son coutelas il frappe un *souquet*, criant que s'il tenait la tête de Thomas il la lui trancherait.

Le bonnetier porta plainte au régent et de Ladrech fut arrêté. La justice, au XVIe siècle, entourait l'inculpé de toutes les garanties possibles. Elle lui permettait de récuser le témoignage de ses ennemis personnels. Dans cette affaire, de Ladrech use et abuse de son privilège. Jeanne Montagne avait déposé contre lui dans l'instruction ; il récuse son témoignage. Naguère il était locataire chez la Montagne, mais sa vertu s'effaroucha bientôt des turpitudes qui se passaient dans la maison. La Montagne

recevait — gens diffamés de lubricité et palhards. — Il délogea; mais sa propriétaire lui ayant gardé quelques meubles, il obtint condamnation contre elle et depuis — luy veult mal mortel. —

Marmot malmène de la même façon Pierre Debrès qui l'avait chargé dans sa déposition. — Lui aussi luy veult mal. — Et voici pourquoi : Debrès voulait se marier; mais ne trouvant tout seul, il prie de Ladrech de l'aider de ses lumières. Ce Marmot était vraiment un homme de ressources; au bout de quelques jours, il avait trouvé ce que Debrès cherchait vainement. C'était une chambrière de prêtre.

Au bout de trois jours de mariage Debrès vint trouver Marmot pour lui faire des reproches de l'avoir si mal marié, disant que — on ne luy avait pas baillé ce qu'on luy avait appromis. — De là, haine de Debrès contre Marmot. Et puis, poursuit ce dernier, la justice épiscopale peut-elle avoir confiance en un témoin qui est — *regnieur et blasphémeur du nom de Dieu.* — Au reste les mœurs de Debrès sont déplorables. N'a-t-il pas été banni d'Albi pour avoir « déboutté la porte de la maison d'une femme nommée la belle Vignette laquelle vouloit prendre de force ».

On voit comme Marmot habille ceux dont le témoignage le charge. Tous ces détails sont peu importants en eux-mêmes; mais ils prouvent combien les droits de la défense étaient, il y trois siècles, scrupuleusement respectés.

Le 16 juillet 1561, de Ladrech comparaissait encore devant la justice temporelle pour avoir injurié un certain Jean Austry, le traitant de larron, meyssant, en blasphémant plus de dix fois — le sang, les playes, la teste de Dieu.

C'est une curieuse affaire que cette affaire Austry. Marmot avait pour voisine Comtesse, femme de mauvaise vie. Ce voisinage offusquant sa vertu, il profite, pour manifester son mécontement, de la visite d'un certain Jehan Austry à la Comtesse.

Il va porter plainte à Amiel Anthoine, le propriétaire de la maison où il demeure et de celle de la Comtesse. Il faut que le scandale cesse! Sa femme n'ose plus mettre le pied dans la rue!

Si on ne connaissait le personnage, on pourrait croire, tant il met de zèle à défendre les bonnes mœurs outragées, que Marmot veut faire cesser un scandale.

Marmot amène Amiel. A leur arrivée Austry se trouvait au

seuil de la porte de Marmot, et, voyant la mine provocatrice de celui-ci, il dit : — Marmot veut garder d'entrer les gens ! — A quoi celui-ci répondit que dans tous les cas il le défiait d'entrer dans sa maison.

Devant ce défi, Austry prit son épée et courut sus à son adversaire, en disant : — Per lou sang de Dieu, j'entrerai. — Mais Marmot est un homme qu'on ne prend pas sans vert. D'un bond il se précipite chez lui, s'arme d'un — asté — et tombe sur Austry qui, malgré son épée, a toutes les peines du monde à se garer des terribles coups de broche. Il sort de la bataille tout contusionné. Chacun des coups de Marmot est accompagné d'un juron effroyable, d'un blasphème affreux.

Austry prend la fuite ; mais de Ladrech le poursuit une épée à la main droite et — un pistollet de allemane à feu — à la main gauche, criant et blasphémant dix ou douze fois.

C'est ce fait qui amène Marmot devant le régent le 22 juillet. Les témoins établissent qu'Austry descendait au moment de l'affaire de chez Marguerite Vignes, femme Maryen, co-locataire de Marmot, et c'est surtout cela qui le met en fureur. Le palier de la maison était commun aux deux familles et de ce palier l'œil pouvait pénétrer dans l'intimité de Marmot. On s'explique les blasphèmes, les menaces de celui-ci. Il avait un puissant intérêt à ce qu'on ne vit pas ce qui se passait dans son *home*. Suivant le témoignage d'un témoin, Anthoine Malacalm, il recevait des inconnus — en grand crainte et escandalle des voisins.

Marmot avait plusieurs cordes à son arc : pâtissier, coupeur de bourses, faux-monnayeur ; nous l'avons même montré agent matrimonial. Voici un fait qui permet de supposer que cette dernière profession était pour lui une affaire sérieuse. Cela se passait quelques jours avant son incarcération du 11 juillet. Il se rend chez M. Jehan Boscamat, basochier, et lui déclare qu'il a charge de Jacques Fournier de lui demander en mariage Marguerite Albagne, sa belle-sœur. Il est décidé, sur l'instance de Marmot, que Fournier serait convié à dîner avec sa future. Il va sans dire que Marmot devait être de la partie. Les deux futurs ne se convinrent pas. Mais le lendemain Marmot eut une idée lumineuse. S'il pouvait faire payer à Fournier le dîner pris

chez Boscamat ! Il s'abouche avec un certain Bellot et envoie chez celui-ci le sergent Falgas pour *l'adjorner* à comparaître. Fournier a peur ; il s'exécute et donne à Marmot un teston (1) lui disant de prélever sur cette pièce le prix du dîner et de lui rapporter la monnaie.

Falgas était censé agir au nom et pour le compte de Boscamat. Mais le basochier ayant appris la chose porte plainte à la justice épiscopale. Et voilà comme le casier judiciaire de Marmot s'enrichit d'un autre méfait, d'une escroquerie.

Marmot fit cinq semaines de prison préventive. Il se plaint au régent de cette longue détention et demande à être élargi, disant — qu'il a consumé tous ces biens — et qu'il doit — gaigner sa vie et de ses femme et enfants.

A cette requête, la temporalité répondit par un jugement qui après avoir rappelé les condamnations déjà encourues par de Ladrech et les nouveaux méfaits dont il s'est rendu coupable, se termine ainsi :

. . . . . .

« T'avons condempné et condempnons ung jour de audience ordinaire au present prétoire faire esmende honoraire en chemise. teste nue et pieds deschaulx, à genoulx demander pardon à Dieu, à Monseigneur d'Alby, à ta mère et à justice, tenant une torche ardent entre tes mains en recognoissance des dicts blasphèmes et juremens aultres tes maleffices et à faire semblable esmende honoraire ung jour de Dimenche par devant ton esglise parrochielle pendant que la grand messe se dira et après sera mis entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice par lequel seras fouetté par les lieux et carrefourtz acoustumés de la present ville d'Alby jusques a effusion de sang. Et t'avons banni et bannissons de la présent ville et juridiction pour le terme de sept en, te faisant prohibition et deffance de ne toy remettre sur ton ban durand le dit terme à la peine de la hard et autre arbitraire. T'avons condempné pareilhement aux frays de justice lesquels seront prins sur tes biens pour remboursement diceux que les ont frayes par teneur de notre present sentence par nous professée assis en jugement.

(1) Pièce de monnaie d'argent d'une valeur de 10 sous et quelques deniers. Elle disparut sous Louis XIII.

LA QUESTION DU BILLOT

Le 31 mai 1562, Hugues Morgues comparaissait par devant Martin, lieutenant du prévôt général du Languedoc, pour émission de fausse monnaie. La justice prévôtale, à cette époque, tenait ses assises à la Bisbie.

Morgues était un porteur de verre, de Valpuech, en Rouergue, âgé de 22 ans. Le lieutenant lui demande la provenance de deux pistoles, de deux testons, et d'autre monnaie fausse, sous, demi-sous, carolus, qu'on a trouvés en sa possession. Morgues avoue que les pièces trouvées sur lui sont fausses, mais il s'embrouille fort dans ses explications sur leur provenance.

Il reconnaît encore qu'il a traité de la vente des liards et des autres pièces de billon avec Marmot. Mais comme celui-ci ne voulait acquérir que les liards, le marché fut rompu. Il refuse de reconnaître devant le lieutenant du prévôt général, la complicité d'un sieur Bordes qui fait *cabal commun* avec lui, depuis le jour de l'achat des verres qu'il revend et qui avaient été pris à la verrerie de Mossaine-lez-Labastide.

Mais Morgues ne se contente pas du bénéfice que lui procure le placement de ses pièces fausses : il est quelque peu bateleur. On a, en effet, trouvé en sa possession deux gobelets en tout semblables à ceux dont se servent les faiseurs de tours de passe-passe.

Le même jour le prévôt ouït Bordes qui ne fit que confirmer les dires du marchand de verres, et confronta Morgues avec Marmot. L'accusé récuse le témoignage de ce dernier, parce qu'il n'est pas homme de bien.

Sans doute le lieutenant Martin a trouvé peu claires les explications de Morgues ; il n'a pas dit toute la vérité. Mais la justice disposait autrefois de moyens très propres à arracher la vérité aux prévenus. La chambre des tortures était voisine de la salle d'instruction.

Le 1er juin Morgue est mis à la question. Voici le procès-verbal de cette opération :

— Du premier du mois de jung 1562, en la ville d'Albi et maison de la Berbie (Bisbie, maison de l'évêque), dans le lieu où est accoustumé donner le bilhot, par nous Martin, lieute-

nant de Monseigneur le Prévôt général de Languedoc, avons mandé venir le dit Morgues, dit Lardit, lequel avons admonesté nous dire la vérité ; que nous a dit estre vray que les liardes desquelles il a été treuvé saisi luy feurent bailhées par le soldat duquel il a parlé en sa déposition et confession, et icelluy soldat les disoit tenir de Lalbet, du lieu de Tonnac, lequel en avoit un sac de demi-cède (?) de long et les luy avoit bailhées à ung liard pièce pour le paiement d'un escu qu'il luy debvoit et icelluy soldat les bailha au mesme pois d'un liard pièce au répondant. Et pour le regard de l'escu, pistoles, et testons desquels a esté trouvé saisi, les a eus de ceus qu'il a dict en ses précédentes confessions.

Veu que ne pouvons avoir aucunement la vérité avons fait commandement à Anthoine La Barque et Bernard Le Veyrié, exécuteurs de la haulte justice, se saisir du dit Morgues et l'attacher au lieu ordinaire pour l'appliquer à la question du bilhot ; ce qu'ils ont fait.

Et estant attaché des deux bras l'avons derechief exorté nous dire la vérité du faict. Lequel Morgues nous a dit et respondu l'avoir dicte.

Parquoy avons comandé aux dits exécuteurs bailher la dicte question du bilhot au dit Morgues.

Et estant au terme de la dicte question l'avons derechief exorté nous dire la vérité du dict fait.

Que nous a dit telles ou semblables paroles :

— *Lou diables m'en porte si nou l'ay dicho.*

Et continuant la dicte aplication du bilhot, icelluy Morgues a dit : *Pel cap de Diou, bo l'ay dicho ou à la damnatiou de mon amo*, réiterans les dits blasphémes.

Le dict Morgues a dit : *Pel cap de Diou ay dicho veritat ou lou diables me saulte au corps.*

Parquoi avons comandé aux dits exécuteurs continuer la dite exécution. Lequel Morgues a dit : *Per lou cap de Diou, jou l'ay dit, sino diray autro causo.*

Et voyant la pertinacité du dict Morgues l'avons fait destacher et tirer ors le torment de la dite question ou il auroit demeuré environ demy quart d'hure en présence de noble Jehan de Fabrayrolles et Arnaud Boudet, marchand d'Alby. —

Qu'était la torture portant le nom de billot ? Nous avons vai-

nement compulsé les auteurs pour trouver la définition de ce genre de question. Il est probable cependant que le billot et le brodequin étaient une seule et même chose. On serrait la jambe du patient, à qui on avait préalablement lié les mains, entre quatre planches de chêne. Ces planches étaient percées de trous, dans lesquels on passait des cordes pour les serrer plus fortement. Ensuite, à coups de maillet, le bourreau enfonçant des coins de bois entre les planches, de manière à comprimer et même à briser les membres du patient.

On devine les hurlements de douleur que devait pousser le malheureux soumis à ce supplice.

L'ESTRAPADE

Le 7 septembre 1564, le capitaine Jehan d'Aymeric, seigneur de Villiers, commandant de deux cents hommes de pied des bandes françaises, et gouverneur du diocèse de Castres, recevait des consuls de Froydeville (Fréjeville) une missive l'informant qu'une troupe de pillards s'était retirée dans le consulat, qu'elle y commettait de nombreuses dépradations, qu'enfin elle avait établi son repaire dans une sorte de maison, moitié ferme, moitié château, appelée la Gardié et appartenant au seigneur de Ferrières.

Le gouverneur donne aussitôt l'ordre à son enseigne, Jehan De Las, de rassembler les soldats qu'il rencontrerait. De Las monte à cheval et suivi de quelques hommes il court vers La Gardié. L'enseigne pensait pouvoir facilement surprendre la bande signalée, pénétrer sans encombre au rez-de-chaussée de La Gardié, et s'emparer ainsi de toute la ferme. Mais les pillards étaient aux aguets. Voyant venir à eux une troupe qui leur parut hostile, ils se barricadèrent.

Les assiégés étaient au nombre de six prêts à braver les arquebuses des hommes du gouverneur. De Las leur fait sommation de se rendre. Mais loin d'obéir, les assiégés se mettent à les injurier. — Ha! larrons et quanalhes! Venés! Venés! Nous en voulons à vous papaulx! Allez à la messe! Sortons en compagnie! —

L'enseigne était dans une situation embarrassante. Il ne pouvait regagner le quartier qu'avec ceux qu'il avait ordre de

prendre. Or, ils ne voulaient pas se rendre. C'est donc le siège de La Gardié qu'il fallait faire. De Las réitère sa sommation ; on l'accueille à coups d'arquebuses qui lui blessèrent quelques soldats dont un mortellement.

L'affaire devenait grave. Heureusement d'Aymeric survient avec un renfort. Coûte que coûte il faut mettre la main sur ces rebelles. Mais comment les forcer dans cette ferme convertie en citadelle? Ce que les soldats ne pouvaient faire, le feu le fit ; on incendia la porte de La Gardié ; la flamme gagna rapidement les appartements et dévora tout. Les assiégés durent se rendre ; mais l'un d'entre eux avait péri dans l'incendie ; un autre se noya en cherchant à traverser l'Agoût pour se sauver. D'Aymeric n'avait donc que quatre prisonniers qui furent garrottés et conduits à Castres.

La Gardié n'était plus qu'un amas de ruines : les meubles, 300 setiers de blé moussole et de seigle, une grande quantité de millet avaient été la proie des flammes. La troupe assiégeante, composée de 12 soldats non compris le capitaine et l'enseigne, avait eu six ou sept hommes mis hors de combat.

Le lendemain, 8 septembre, les quatre prisonniers comparaissent devant Lacgier, lieutenant au siège ordinaire de Castres. Mais le capitaine d'Aymeric, inventant pour la circonstance l'état de siège, se fit le juge de ceux qu'il avait combattus les armes à la main.

Le procès-verbal conservé aux archives débute ainsi :

Nous Jehan d'Aymeric, seigneur de Villiers, cappitaine de deux cens hommes de pied des bandes françoises, et gouverneur au diocèse de Castres, en l'absence de Monseigneur de Lavalette, de l'autorité de Monseigneur Dampville, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du dit seigneur, collonnel de la cavalerie légère de Piedmont, gouverneur et lieutenant général pour sa Magesté au pays de Languedoc.

Veu le procès faict par Guilhaume Lacgier, lieutenant au siège ordinaire de la d. ville de Castres, a ce par nous commis et depputé, à François de Vaux, cousturier d'Espérausses, Guilhaume Bonhomme, Jacques Mercier, cordonnier du pays d'Agennois, ensemble à un aultre compaignon estant muet, prins

et saisis en la maison de La Gardié, appartenant au seigneur de Ferrières pour raison du port d'armes et bastons à feu dont ils usoient contre les édictz et ordonnances du d. seigneur et aultres cas d'excès, résultans du d. procès et icellui en plain conseil rapporté a esté dit et ordonné les dicts prévenus estre mis et appliqués à la question pour scavoir et tirer plus à plain de leur bouche la vérité dont ils étaient prévenus et accusés (1).

Le lieutenant, Guillaume Lacgier, refusant de procéder à l'opération, c'est le « maistre des haultes œuvres de Castres » Denys Legrand, qui y procède.

Mercier est le premier interrogé et, sur son refus de répondre, mis à la question.

« Lequel susdit Mercier persévérant en sa malice n'auroit vouleu respondre mais a appelé de nous. Dont veu son reffus avons commandé au dit Legrand de l'attacher de ses mains, ce qu'il auroit fait de par derrière et aussy luy a mis un contrepoids en ses pieds poisant environ ung quintal chascun, au préalable ayant esté despouillé en la manière accoustumée. Et voyant que pour cella il ne vouloit poinct respondre bien que feut pas encores interrogé, aurions commandé aud. Legrand et à Anthoine Julien, sergent du d. Castres de tourner le tour et lever en hault, à quoy il auroit obéi. Et comme le dit Mercier fist seulement redresser sans bougier les d. contrepoids de la terre se mist à dire pour telles parolles : Mon Dieu ayez pityé de moy ! C'est aujourd'huy que je doye mourir. Et dressant ces d. parolles à nous susd. cappitaine nous dit et pria d'avoir pityé de luy qu'il diroit la vérité, nous suppliant de vouloir

(1) La question à laquelle un des prévenus allait être soumis, était une des plus horribles qui se puissent imaginer, l'estrapade. On dépouillait le malheureux de tous ses vêtements; on attachait à ses deux pieds un poids qui s'élevait parfois à 90 livres. Puis on lui liait les mains derrière le dos, entre les revers desquelles on attachait une clef de fer. Une corde, passée dans cet appareil, s'élevait jusqu'au plafond où était attachée une poulie et venait s'enrouler dans un tour. Alors le bourreau et ses aides, en faisant tourner la roue du tour, soulevaient le patient jusqu'au plafond et le laissaient ensuite retomber, sous son propre poids, par une secousse violente qui lui disloquait les membres. On renouvelait trois fois le supplice, en sommant chaque fois le prévenu de dire la vérité. Le bourreau de Castres, que nous allons voir à l'œuvre, n'appliqua pas l'estrapade dans toute sa rigueur. La torture n'en fut pas moins affreuse pour le prévenu qui y fut soumis.

faire que l'on ne haussat plus avant en hault. Ce que nous fismes faire ».

Mercier raconte alors que, la veille de la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste, son maître, le seigneur de Ferrières, dont il était le serviteur depuis cinq semaines, lui donna l'ordre ainsi qu'à de Vaux, à Bonhomme, au Picard et au Provençal, de se rendre à la métairie de La Gardié dont un nommé Lagardelle lui disputait la propriété. Ils partirent tous cinq, de nuit, et armés d'une arquebuse que le seigneur de Ferrières avait remise à chacun d'eux. Il leur avait, en outre, recommandé de se borner à défendre La Gardié contre les entreprises de Lagardelle, de se tenir dans la maison sans faire tort à personne et de se défendre s'ils étaient assaillis par Lagardelle. Ce n'est que le lendemain de leur arrivée à La Gardié que vint le muet.

Il nie énergiquement les pillages qu'on leur reproche. Ils ne se sont pas cachés dans les fossés des vignes, le long des chemins pour surprendre les passants qu'ils n'ont jamais battus. Les prêtres ont toujours été respectés par eux. Il avoue cependant qu'ils allaient à la chasse du lièvre sans port d'armes. Au reste, noble Antoine de Capriol, chassant la caille dans la plaine de Seymola (Sémalens) et Vielhmur, les avait rencontrés le 4 septembre poursuivant le lièvre.

Une seule fois ils ont battu un homme ; c'était un serviteur de Lagardelle qui enlevait du millet. Ils étaient donc dans l'exercice de leurs fonctions. Les dix livres tournois qui lui furent volées entrèrent dans l'escarcelle du Picard et du Provensal.

Quant aux coups d'arquebuse tirés sur les soldats ils se croyaient en état de légitime défense. Il était nuit noire et à l'arrivée de la troupe, ils avaient pris celle-ci pour les gens de Lagardelle contre lesquels ils avaient reçu ordre de se défendre. Les injures relatées dans le procès-verbal avaient été proférées par le Picard qui les adressait à un soldat de la troupe reconnu par lui.

Les autres accusés, de Vaux et Bonhomme, sans qu'il eût été besoin de les mettre à la question, firent des aveux qui confirmèrent pleinement la version de Mercier.

Le lendemain 9 septembre, Lacgier fait subir un nouvel interrogatoire à de Vaux. Le prévenu récuse ceux qui se sont établis

ses juges. C'est aux officiers de Lautrec, dans la juridiction desquels est placée La Gardié, qu'il appartient de connaître de l'affaire. Au reste, Lacgier lui est suspect ; il ne peut être impartial, attendu que la veille, devant d'Aymeric, il avait dit du mal du seigneur de Ferrières, — sur la prinse qu'il fist de la ville de Puylaurens, durant les troubles. — De Vaux refuse enfin de signer son interrogatoire.

Ce qui donnait cette audace à de Vaux, audace certainement partagée par ses compagnons, c'est que le seigneur de Ferrières avait pris fait et cause pour eux. Ils avaient, en effet, adressé une requête au Parlement qui, le 13 septembre, évoqua l'affaire.

La procédure commencée par Lacgier et d'Aymeric sortait absolument des voies de la légalité. Le crime, si crime il y avait, s'était commis dans la juridiction de Lautrec. C'étaient donc les officiers de Lautrec qui devaient connaître de l'affaire. D'un autre côté, d'Aymeric était juge et partie. Le Parlement accomplit donc un acte de haute justice en prenant la mesure que nous venons d'indiquer.

Nous ne suivrons pas plus longtemps les diverses péripéties du procès qui nous occupe. Il est cependant un point de la procédure qu'il convient de mettre en lumière. L'accusé n'était pas livré à la discrétion du juge instructeur qui n'avait pas le droit, de sa propre autorité, de décider l'application de la question au prévenu. C'est une sorte de conseil qui statuait.

Le 9 septembre, Lacgier provoque l'avis de ce conseil. Il opine que, pour contraindre les prévenus à dire toute la vérité, ils soient mis à la question. Me Anthoine Cazerin, bachellier en droit, est du même avis ; mais il ajoute que les consuls de Fréjeville doivent être invités — à porter leurs charges et inquisitions. — Me Guillaume Albéry partage l'opinion de Cazerin — que les prévenus doivent estre constraints à respondre par les remèdes acoustumés et en cas de reffus par la question. MMes Pierre Malros et Michel Severac se prononcent dans le même sens. Me Pierre de Planis, licencié, émet l'opinion qu'il — doibt estre enquis plus à plain des volleries et constraints de respondre, — même par la question. De la Sambre, licutenant à la compagnie du capitaine d'Aymeric, déclare se ranger à l'avis de Lacgier; le capitaine partage la même opinion.

Ce qu'il y a de particulier dans la procédure que nous étudions c'est que l'instruction était menée parallèlement par le lieutenant de la cour royale de Castres et par le gouverneur du diocèse. Ainsi le capitaine d'Aymeric sent le besoin, le 11 septembre, de provoquer un nouveau conseil sur cette même question. Sébastien de Melon, lieutenant principal au siège ordinaire de Castres, est d'avis que tout le procès soit renvoyé devant Mgr de Dampville. Me Albéry, qui avait opiné pour la question l'avant-veille, se range à l'avis de Melon. Pierre de Planis se déjuge comme Albéry ; il réclame, en outre, la comparution du seigneur de Ferrières en personne. Me Pierre Rolland est plus catégorique, il demande que Bonhomme, Mercier et de Vaux soient « pandus et estranglés au gibet ». Me Guilhaume de Vid..., se prononce pour la condamnation à cinq ans de galères ; Me Pierre Malros pour une simple amende de 500 écus à raison du port d'armes et cinq années de galères à raison du meurtre de Martin Couchet. Enfin Me Bernard Rolland opine pour les galères à perpétuité.

A notre grand regret, nous n'avons pu, faute de documents, poursuivre jusqu'au bout l'étude de cette affaire ; la solution du procès nous fait défaut. Nous n'avons pas non plus trouvé un seul mot, dans les pièces de ce dossier, qui pût nous renseigner sur la question de savoir comment on instruisait au XVIe siècle, une affaire criminelle dans laquelle était impliqué un muet.

LES QUESTIONS DU BOUTON ET DE L'EAU

Anthoine Julia était accusé de divers larcins et d'avoir pactisé avec les huguenots. Par sentence donnée le 15 février 1587 par Rigaldy, lieutenant du juge de Lautrec, il avait été condamné à la « geyne et question ». Julia releva appel de la sentence. La cour du Parlement de Toulouse la confirma le 4 avril suivant.

Le 8 du même mois, environ les huit heures du matin, Julia comparaît devant le lieutenant Rigaldy, assistés de MMes Clapier, Bonafous et Thomas, en la chambre de la — geyne de la maison de ville de Tholose. —

Le procès-verbal de la question, que nous copions fera suffisamment connaître les crimes imputés à Julia. —

« Interrogé si lorsque ceulx de la prethendue religion vou-

leurent surprendre le chasteau du sieur d'Aragon, près le lieu de Lautrec, il n'estoit avec les d. héréticques huguenots, s'il ne desroba pas d'une metterie du sieur d'Arraon ung per de bœufs, ung petit metailh et ung bigos et le nom et surnom des susd. hereticques, que sont deveneus les susd. bœufs et aquy il a vendu les d. metailh et bigos.

« Accorde qu'estant luy aud. temps allé, heure ja tarde, au moulin de la Fenasse pour mouldre certaine farine, passant for lentement tout auprès ledit molin le cappitaine Senauld et autres rebelles en nombre de cent ou six vingts armés d'arquebuzes, mousquetaires, corps de cuirasses et aultres arnois, les quels passant contre le d. molin, en auroient admené le respondant, ensemble ung nommé Bernard de Sainct Lieux que faisoit aussy mouldre certaine farine et firent charger au respondant un corps de cuirasse et aud. Bernard bailhèrent ung mosqueteron et se rendirent ils la d. nuict à Venés ou houstarent le corps de cuirasse au respondant pour la bailher à ung homme à cheval et lendemain matin voyant les dits rebelles n'avoir pu surprendre le d. chasteau d'Aragon pillarent et saccagarent les maisons des environs. Il s'esvada et se retira à sa maison nyant quand à luy avoir rien desrobé des environs du d. chasteau ny alieurs, ny ne scait le nom des d. huguenots quy estoient à la d. entreprinse sinon du cappitaine Senaulx.

« Luy a este remonstré qu'il ne dict la vérité, car auroit-il desrobé le d. père de bœufs de la d. mettérie du d. sieur d'Aragon, ensemble le d. métailh et bigos : l'exortant en dire la véritté et sy enfin retournant de la d. entreprinse il ne voulust donner le d. métailh et bigos à ung peysant de la Cathara (?)

« A nyé le conteneu au d. interrogatoire. Et voyant sa négative, receu à leur serment de Jacques Vignolles exécuteur de haulte justice, Pierre Rieu, Bertrand Vialas, Guilhaume Lambert et Pierre Folié, sergents, quy ont promis, juré aux saints évangiles de dieu, fère leur debvoir à l'exécution de la d. question et ne reveller les autres secrets de justice, leur a esté commandé despoulher le d. Julya et luy bailher ung boton de la question, ce que exécutant sarrent la corde. Exorté dire la véritté sur les d. larrecins et voleries dont cy devant il a esté amplement interrogé et du nom et surnom des d. complices ». . . . . .

Et alors Julia, sous l'influence de l'atroce tourment qu'il vient de subir, avoue que, vers la mi-août, il a dérobé une paire de bœufs à Me de Cavayer du masage d'Engan, terre de Montredon, avec la complicité de Truffet, de Calvayrac son beau-frère, un nommé La Fregeyro et le tailleur de Lafenasse.

Vers la fin du même mois, lui et ses complices dont la troupe s'était encore accrue de l'arrivée de Bonafoux, pénétrèrent de nuit dans une autre métairie de Me de Cavayer, au masage de la Rondagne, paroisse de Saint-Louis ; s'étant introduits dans l'écurie, ils trouvèrent Fabre, le métayer, dormant sur un drap étendu par terre; ils l'y roulèrent pour qu'il ne put les reconnaître et s'emparèrent de trois taureaux et d'une vache qu'ils vendirent à Brigau, boucher de Castres.

Il avoue un autre vol commis dans la même métairie aux derniers jours de 1585 : — « ung ais de charrette sans fuzol, une payrolle, ung payrolet, ung père de julios, ung punial, vingt livres filh, troys linceuls, quelques chemises, tous les papiers conteneus dans ung coffre, ung cartier de lart, dix huict livres d'argent de la poche du d. Fabre. »

Mais il est plus récalcitrant au sujet de sa participation à l'entreprise des huguenots contre le château d'Aragon et à la capture par ceux-ci d'un certain Chamayou.

— « Et voyant qu'il ne disoit entièrement la vérité sur le dit interrogatoire, a esté commandé aux d. exécuteur et sergents luy continuer le dict tourment ce que exécutant, estant au tour, exorté dire la vérité s'il n'auroit moyans la prinse du d. Chamayou et qu'est ce qu'il auroit receu pour sa part des d. rebelles, a dict en criant : Hé ! Messieurs, jeu vous ay dict la vertat. Eh ! Mon Dieu ! Jeu suy mort ! Eh ! Ma paure mayré.

« Estant le dict bouton complet comme a esté raporté par l'exécuteur et apareu aux d. acistans, a este commandé aux d. exécuteurs descendre le d. Julya et luy bailher la geyne de l'eau, ce que aussy exécutant, l'ayant mis sur le banc a ce dessain lié, attaché comme est accoustumé, après luy avoir esté remonstré qu'estant au tourmant il ne pourra parler, mais que s'il veut dire la vérité, il en pourra fère signe par le remuement de sa teste, la fasse luy a esté couverte d'ung linge, les bilhots mis à la bouche et l'eau distribuée. Exorté dire la vérité sur les inter-

rogatoires précédents et qu'il demeurera au tourmant jusques l'avoir dict.

« N'a rien respondu ny faict signe semblant vouloir respondre.

« Et a luy faict commandement respondre et dire la vérité. » —

Vaincu par la douleur, Julia remue la tête. Mais ce n'est pas pour faire des aveux. — « A dict en esclamant : Hé ! Messieurs, jeu ay dict tout ço que sabio ; ayatz piettat de my. — Dont de rechef estant remis ou dict tourmant et l'eau distribuée à luy représenté avoir piété de soy mesmes et ne se fère plus avant tourmanter ny rompre son corps et que la disant oultre ce il évictera la continuation du d. tourmant la justice aura pietté de luy.

« N'auroit rien respondu.

« Exorté dire la vérité, s'yl n'auroit desrobé..... » —

Le lieutenant poursuit ses exhortations. Enfin Julia n'y tient plus et demande à grands cris qu'on ne le tourmente plus : qu'il dira la vérité. Il nie avoir dérobé le bétail et les meubles du château d'Aragon, mais il avoue qu'il a été complice de la capture de Chamayou. Aussitôt, mais après délibération du Conseil, Julia est descendu de l'instrument de supplice et délié par les soins de l'exécuteur et des sergents. Le soir même il confirme ses déclarations du matin ; il implore la pitié du Tribunal et demande qu'on lui fasse grâce.

Quelles conclusions tirer des vilaines histoires qu'on vient de lire ? Au déclin du XIXe siècle on tue, on vole, on viole avec le même entrain qu'aux siècles passés. Nous n'avons plus, il est vrai, les crimes provoqués par la religion ; on est devenu plus tolérant en matière de foi et les temps ne sont plus où catholiques et huguenots s'arquebusaient réciproquement.

Sans doute il y a amélioration générale dans les mœurs ; la loi est devenue moins féroce. On tue, mais on ne torture pas ; la société se garantit des criminels, mais elle ne se venge pas : la peine du talion a fait son temps.

Malgré tout, la bête humaine est restée la même. Changera-t-elle jamais ?

A. VIDAL.

STATION GALLO-ROMAINE DES FARGUES

COMMUNE DE DÉNAT, CANTON DE RÉALMONT (TARN)

Dans sa séance du mois de février 1893, sur les indications que nous lui avons présentées, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a bien voulu nous charger de faire pratiquer des fouilles sur l'emplacement d'une station gallo-romaine au lieu dit « les Fargues » commune de Dénat, canton de Réalmont.

MM. Cabié, Jules Jolibois, Portal et Vidal que nous avons eu le plaisir d'y accompagner, ont pu se convaincre de l'exactitude de nos renseignements.

Partis ensemble d'Albi, le 19 mars suivant, par le premier train du chemin de fer de Carmaux à Castelnaudary, nous descendons du train à la station de Mousquette.

A 5 ou 600^{m} de cette station, et non loin du chemin rural que nous suivons, se trouvent les restes d'une ancienne église du nom de Saint-Pierre de Bénajan que nous visitons à la hâte, nous proposant d'y revenir plus tard pour en relever les détails qui nous paraissent intéressants. Une heure après nous arrivons à la station gallo-romaine, but de notre excursion.

Là, nous nous procurons quelques outils à la ferme voisine et, bien que le fermier du propriétaire du terrain nous ait fait observer qu'en l'absence de son maître nous ne devions pas creuser trop profondément, nous nous mettons à l'œuvre nous-mêmes en attendant le déjeuner champêtre qu'on a bien voulu nous préparer.

Cette station a une longueur de 100^{m} environ et une largeur moyenne de 80^{m}. Dans le talus, côté ouest, seul point que nous ayons pu fouiller, nous avons découvert des débris de poterie de toutes sortes : fragments de briques à rebords, d'amphores, de

vases de différentes formes et de couleurs diverses, des débris de mosaïque et enfin quelques morceaux de fer.

Quelques jours avant notre arrivée, un habitant des Fargues a mis à découvert, à 200m environ de la station, un cercueil taillé dans le grès, recouvert d'une maçonnerie mosaïquée et dans lequel se trouvait un squelette humain qui malheureusement a été mis en morceaux par la pioche.

Dans la planche ci-jointe nous donnons le dessin, 1/2 grandeur, des principaux objets que nous avons découverts sur l'emplacement de cette station gallo-romaine.

La figure I représente un vase à pâte rouge recouverte d'une couleur blanche.

La figure II un vase à pâte rouge et vernis rouge, sans aucun dessin.

La figure III un vase à pâte grise recouverte d'un vernis noir et portant à l'extérieur des canelures en relief.

La figure IV un fragment d'amphore (fond de goulot) portant en relief les deux inscriptions suivantes : VITTATI FLAVOS. F.

La figure V donne la forme d'une des nombreuses pointes en fer qu'on y trouve.

La figure VI semble être le reste d'un instrument en fer dont la poignée en creux avait probablement un manche.

La figure VII est un fond de vase à pâte rouge et vernis rouge, portant au centre le nom du potier : SACIRONI . F .

Les figures VIII et IX représentent des fragments de vase à pâte rouge et vernis rouge portant, en relief, des dessins semblables à ceux des poteries de Montans.

Enfin la figure X est une petite brique de 0m09 de longueur, 0m05 de largeur et 0m01 d'épaisseur, provenant, croyons-nous, d'une mosaïque composée de briques semblables posées de champ. A Vieille-Toulouse nous avons trouvé des débris d'une pareille mosaïque.

Avec ces indications il est presque certain que des fouilles plus complètes sur l'emplacement des Fargues, amèneraient la découverte d'objets plus précieux.

Nous ferons donc de nouvelles fouilles, dès que la saison le permettra, suivant la décision prise par la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Albi, le 9 avril 1893. LACROIX.

Station Gallo-romaine de Fargues.

fig. I

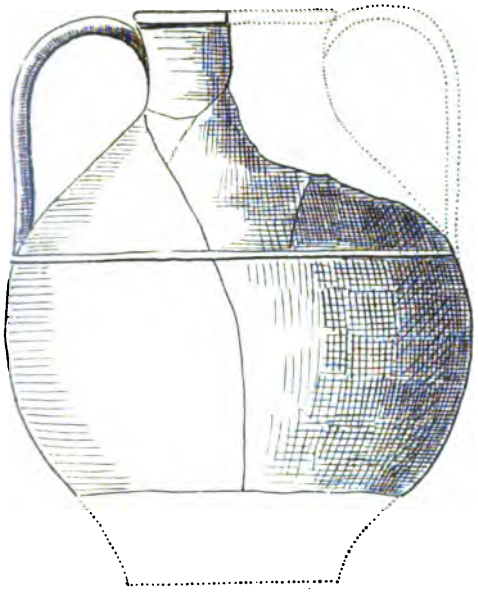

fig. II

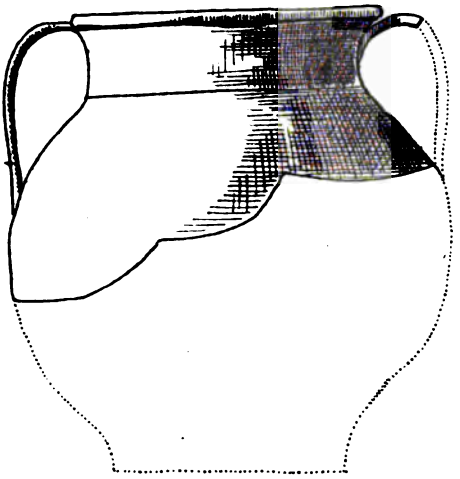

fig. III

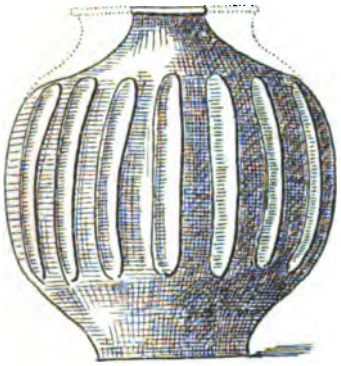

fig. V

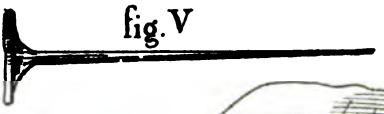

fig. IV

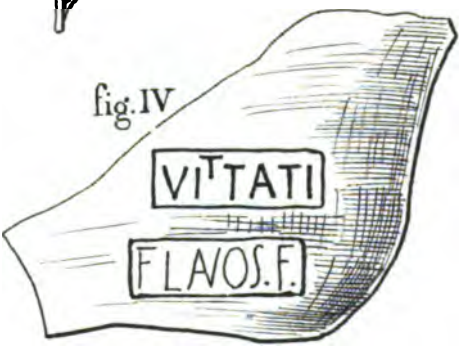

fig. VI

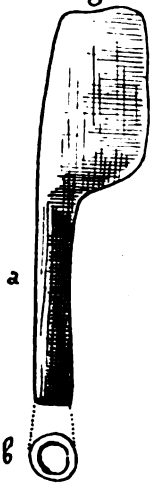

fig. VII

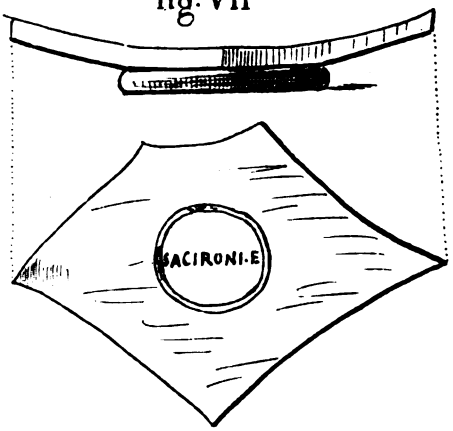

fig. VIII

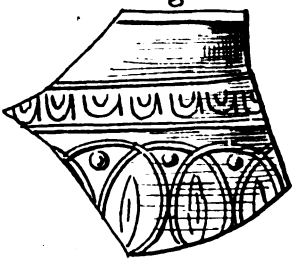

fig. IX

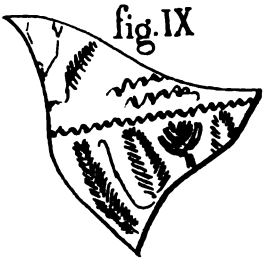

fig. X

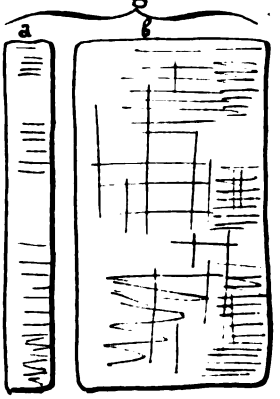

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

SOUVENIRS DE VACANCES

A mes cousines Hortense et Anna Nombrail,
de Gramont (1).

O charme pénétrant des ultimes adieux !
Je vous revois encor, lorsque je clos mes yeux,
Toi, ma petite Anna, vive, espiègle, rieuse,
Toi, mon Hortense, un livre à la main, studieuse
Et grave, ainsi qu'il sied à tes dix-huit printemps.
Les jours bénis ! Sur eux que s'écoulent les ans :
Ils ne s'effaceront jamais de ma mémoire.

Je puis, heure par heure, en refaire l'histoire.
Vous souvient-il, enfants, de nos luttes avec
Le goujon de l'Arats (2) qui tenait en échec
Si longtemps nos roseaux du fond de ses retraites ?
Avez-vous oublié nos mines inquiètes
Quand, le poisson frôlant les vers des hameçons,
Le bouchon rayait l'eau de multiples frissons ?
Nos transes, quand dans l'onde enfin plongeait le liège ?
Notre triomphe, quand le goujon ou la siège,
Piqués d'une main preste, au cordon meurtrier
Dansaient ? Je vois encor le fin roseau plier
Sous le poids, et j'entends, Anna, tes cris de joie
Lorsque d'un doigt tremblant tu saisissais ta proie.
Alexandre le Grand, vainqueur du roi Porus,
Napoléon, après Austerlitz ou Fleurus,
Ces héros que couronne une éternelle gloire,
Certes ne furent pas plus fiers de leur victoire
Que nous de nos exploits. Pourtant notre butin
Aurait, Anna, tenu dans le creux de ta main.

De cette idylle un soir faillit sortir un drame.
Hortense s'escrimait à débrouiller la trame
D'un quelconque roman ; les pieds au fil de l'eau,
Comme Marie (3) et son amant au pont Kerlo,
Nous deux nous étions tout au charme de la pêche.
Les vaches ruminaient une herbe rare et sèche ;
Charmante (4), en rond couchée, à l'ombre sommeillait.
Le tiède vent du soir sur l'Arats s'éveillait,

(1) Dans le Tarn-et-Garonne.
(2) Petite rivière qui sépare, à Gramont, le Tarn-et-Garonne du Gers.
(3) L'héroïne du poème de Brizeux.
(4) Nom de la chienne.

Faisant courir sur l'eau des ondes minuscules,
Baisers du jour qui fuit, frissons des crépuscules.
Soudain un beuglement sinistre retentit
Dont l'écho du vallon au coteau s'épandit.
La corne menaçante et la queue agitée,
La farouche *Casta* (1) s'était précipitée :
Un bœuf longeait le pré. Voyez-la, fière, l'œil
Sanglant, le cou gonflé, superbe en son orgueil.
Le bœuf sur le chemin attendait impassible.
Le combat s'annonçait implacable, terrible,
Mais *Charmante* intervient : pygmée, elle saisit
Au museau le colosse énorme qui mugit
Et, dompté, va cacher sa honte sous un saule,
Cependant que *Bermé* (2) dont la tête est moins folle,
Qui sans doute trouvait le gazon à son gré,
Tondait tranquillement l'herbe grêle du pré.

Enfants, mes souvenirs ne sont-ils pas fidèles ?
Ai-je calomnié vos deux vaches ? Sont-elles
Ainsi que je les peins ? Mon scrupuleux pinceau
A-t-il de traits menteurs surchargé le tableau ?
Que d'autres souvenirs, fines pierres serties,
J'ai rangés dans mon cœur, comme des pierreries
Sur le lit de velours cramoisi d'un écrin !
Et la jument qu'Hortense empoignait à plein crin :
Et la bande d'oisons dont le bec, en cadence,
Heurtait l'huis, quémandant l'ordinaire pitance.
Si le crayon pouvait dans ma main se tenir
Je vous croquerais tous, vivants, de souvenir :
Grand'père que le feu de la forge auréole,
Grand'maman écossant lentille ou faséole,
Votre mère puisant dans ses poches le grain
Qu'elle jette aux poulets par vols, à pleine main.

Peintre, je vous ferais une maîtresse page
De ces rocs, de ces bois, de tout ce paysage :
Au premier plan Plieux et son svelte clocher ;
Sur la gauche Saint-Clar, Mauroux et son rocher
Du flanc lisse de qui jaillit une fontaine ;
Au bout de l'horizon la ruine incertaine
D'un manoir écroulé, repaire de hiboux :
Un tableau dont Corot aurait été jaloux.
Mais pourquoi suis-je, hélas ! inhabile à décrire ?

Ah ! si j'ai vu si bien, c'est que votre sourire,
Vos charmes, votre grâce ont tout illuminé ;
C'est que..... Voilà que Jean prend son air renfrogné,
Qu'il fronce le sourcil, et que son œil s'allume.
Donc, trêve aux compliments ! Je rengaîne ma plume.

Albi, 15 octobre 1893. Aug. VIDAL.

(1) Nom de la vache qui tire à droite.
(2) Nom de la vache qui tire à gauche.

LE CHATEAU DE GRAMONT

A Mme et M. de la Fontan de Goth.

Tu plonges dans le roc tes puissantes assises,
Castel féodal de Gramont.
Au loin, lorsque mon œil vit tes murailles grises
Profiler dans le ciel leurs formes indécises,
Tel un vieux chêne sur un mont,

Le soleil caressait tes tours machicoulées
De ses dernières flèches d'or
Et les incendiait de ses fauves coulées ;
Tes ombres avaient fui dans la brume écroulées
Que je te contemplais encor.

Vieux manoir de Gramont, qui dira ton histoire ?
Quel noble seigneur t'a dressé
Sur ce roc qui s'avance ainsi qu'un promontoire ?
Quel parchemin rongé par le temps, quel grimoire
A le secret de ton passé ?

Tes machicoulis sont un acte de naissance.
Tu dates des temps féodaux.
Quand les barons aux rois disputaient la puissance,
Qu'un Louis recousait son royaume de France,
Gentil pourpoint fait de lambeaux.

Peut-être que tu vis rouler dans tes campagnes,
Flot débordant d'un lit trop plein,
Les routiers qu'à travers vals, plaines et montagnes
Lançait contre le Maure aux pays des Espagnes
Le connétable Duguesclin.

Tu dus être beau, quand, au vent de la bataille,
La bannière de ton baron
Claquait ; que l'ennemi te serrant à la taille
Sous l'étreinte faisait tressaillir ta muraille,
Oisel aux serres du faucon.

Mais, — douce vision ! — une échelle de soie
Pend aux fenêtres de ta tour.
Au loin contre l'Anglais le châtelain guerroie.
Sur les lèvres de feu d'un page ivre de joie
La châtelaine boit l'amour.

Un jour vint que les rois brisèrent comme verre
La puissance de tes barons.
Alors tu jetas bas ta cuirasse de pierre
Qu'insultent aujourd'hui les ronces et le lierre
Et, cette lèpre, les chardons.

Mais au ciel le soleil luit après les bruines.
Le règne des seigneurs fini,
Un ordre nouveau naît du monceau de ruines.
Château royal, Louis te troque avec Luynes
Pour la tête de Concini.

Si la foudre des rois a rompu ta muraille,
Tes herses et tes ponts-levis ;
Si tu ne coiffes plus ton casque de bataille ;
— O profanation ! —, si le foin ou la paille
Ont bouché tes machicoulis ;

Ton granit montre encor de merveilleuses choses :
Gargouilles où gazouille un nid,
Armets de chevalier, vierges, gerbes de roses
Si fines que vraiment on les dirait écloses
Sous le burin d'un Cellini.

On n'entend plus le heurt du fer sur tes cuirasses
Et les triomphaux hallalis
Ne portent plus au loin les échos de tes chasses.
Mais quatre blonds enfants sur tes blanches terrasses,
Font entendre leurs gazouillis.

Vieux manoir de Gramont, est-ce là ton histoire ?
Un haut baron t'a-t-il dressé
Sur ce roc qui s'avance ainsi qu'un promontoire ?
Ai-je, sans m'en douter, bien lu dans le grimoire
Le secret de ton long passé ?

Albi, 6 novembre 1893. A. VIDAL.

NOTES PHILOSOPHIQUES & SCIENTIFIQUES [1]

2e PARTIE (*Suite*)

Que l'homme va chercher au loin des problèmes à résoudre alors qu'il en a en lui-même, et d'une importance plus grande, dont la solution jusqu'en ces derniers temps l'avait à peine préoccupé ! Il prend une peine inouïe pour mesurer la distance où sont les étoiles de la Terre en même temps que pour reconnaître les éléments qui les composent, et il pense à peine à fouiller en lui-même pour étudier le merveilleux mécanisme d'après lequel fonctionne sa conscience. Ce n'est même que depuis assez peu de temps qu'il a créé le mot d'*inconscience* pour signaler toute une catégorie de phénomènes qui se produisent dans son *moi* et qu'il n'avait, pour ainsi dire, pas aperçus. Il ne s'était pas rendu compte de la lenteur comme de la rapidité d'impression de cet instrument, de ce miroir qu'il porte en lui. Tantôt comme s'il était éclairé par un jour insuffisant, rien n'y apparaît. Tantôt, au contraire, les moindres détails viennent s'y refléter et s'y graver avec autant de rapidité et de précision que sur une plaque au bromure. Quand on étudie ces points extrêmes, on est étonné de l'inégalité de perception comme d'impression d'un pareil mécanisme.

Que de fois ne nous est-il pas arrivé de passer de longs moments dans un état d'inconscience tel que nous nous demandons si pendant tout ce temps notre conscience a fonctionné même à un degré infinitésimal. D'autres fois, au contraire, les pensées, les impressions, se produisent en elle en nombre incroyable et avec une rapidité inouïe.

A ce sujet il me revient un souvenir personnel qui date de près de quarante ans et qui pourtant est loin de tendre encore à s'effacer de ma mémoire. A cette époque je montais assez

(1) Voir *Revue*, vol. 10 (année 1893), page 151.

souvent un cheval qui avait la mauvaise habitude de se cabrer. Un jour, avant que je fusse tout à fait en selle, il se cabra avec un élan tel que je compris immédiatement qu'il allait, malgré tous les efforts qu'il pourrait faire pour se retenir, se renverser sur moi. En effet, après une durée de temps qui ne dépassa peut-être pas une seconde, je me sentis étendu par terre sous mon cheval.

Les suites de cet accident ne furent pas aussi graves que j'avais pu le craindre. Pourtant je dus garder plusieurs jours la chambre. Pendant ces loisirs forcés je me remémorais toutes les circonstances de ma chûte. Ce qui me frappait le plus dans le total des impressions qui s'étaient gravées dans ma mémoire c'était la quantité réellement prodigieuse de pensées qui se développèrent dans mon cerveau entre le moment où je sentis que mon cheval avait perdu l'équilibre et celui où je me trouvai par terre. Sans cet accident il m'aurait été impossible de croire que le cerveau d'un homme pût fonctionner avec une telle rapidité.

On peut dire que le cerveau est une machine dont le minimum de rendement en pensée atteint parfois zéro, mais dont le maximum peut être si considérable qu'il n'est pas facile de l'établir.

Quel magnifique sujet d'études ! Pourquoi ne s'en est-on pas occupé plus tôt ! L'homme est-il condamné par sa nature à explorer l'extérieur avant l'intérieur ?

L'homme vieillit plus rapidement au physique qu'au moral. Combien d'intelligences toujours jeunes, toujours actives, ne voit-on pas dans des corps usés et déjà mûrs pour la tombe !

S'il fallait donner l'explication d'un pareil fait, ne pourrait-on pas dire que la pensée tend d'une manière plus spéciale à conserver les organes qui la produisent et que c'est pour cela que le cerveau est la partie du corps de l'homme qui ordinairement résiste le plus longtemps aux atteintes de l'âge. Pourquoi, en effet, le désir ardent, la volonté qu'a la pensée de se défendre contre la mort n'auraient-ils pas une action conservatrice sur le mécanisme qui leur donne naissance, et peut seul en assurer l'existence et le fonctionnement ? On ne saurait, en effet, s'étonner que la volonté qui exerce sur la généralité des choses des

effets si visibles, si indiscutables, ait une action encore plus puissante sur tout ce qui l'impressionne et l'intéresse d'une manière aussi immédiate. Si la volonté de l'hypnotiseur a tant de pouvoir sur la volonté de l'hypnotisé et par suite sur son corps, pourquoi n'aurait-elle pas une action sur le cerveau même qui la produit ?

Exposer, d'après le darwinisme d'abord, et puis l'histoire, le développement progressif de l'intelligence et de la puissance humaine. Après ce tableau dont, pour la partie historique au moins, les éléments ne manquent pas, insister sur ce point : que l'état actuel de l'humanité provient de commencements bien humbles. Sans doute le protozoaire dont nous descendons est hypothétique, mais l'homme paléolithique, l'homme quaternaire ne l'est pas. Si nous n'avons encore découvert qu'un petit nombre de ses ossements, nous avons trouvé une quantité incalculable de ses instruments primitifs qui ne permettent pas à l'esprit le plus prévenu de ne pas admettre que depuis lors le progrès a été grand.

Cette exposition faite nous nous demanderons en présence de pareilles découvertes quelle conclusion s'impose. Reculerons-nous ? Rien ne nous permet de le croire ; aucun fait du passé, sainement interprété, ne nous offre d'arguments valables pour défendre ou justifier un retour en arrière. Piétinerons-nous désormais sur place ? Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici et rien ne nous autorise à penser que nous le ferons dans l'avenir. Il ne reste donc que la continuation de la marche. Si nous ne pouvons pas la considérer comme une certitude, c'est une probabilité qui s'impose, car en dehors d'elle nous ne trouvons aucune solution que puissent avouer la logique et la raison humaine.

Si nous continuons à avancer dans la voie jusqu'à ce jour suivie, si aux progrès passés nous en ajoutons de nouveaux, jusqu'où arriverons-nous ? Nous est-il possible de calculer les conséquences d'un tel état de choses ? En supposant seulement une évolution future égale à son évolution passée, à quel point n'atteindrait pas l'humanité !

Elle arriverait à un point si élevé et si éloigné qu'il est au

delà de la portée de notre vue et de notre intelligence actuelle. Avec notre état cérébral d'aujourd'hui, il nous est évidemment impossible de comprendre quelle pourrait bien être la situation de l'humanité d'alors. Bornons-nous à constater, et ce n'est pas peu de chose, que nous nous trouvons en présence d'espérances infinies. Mais en même temps protestons contre ces savants qui veulent fixer un terme à l'évolution humaine et à l'aide de lois qu'ils ont théoriquement établies, seulement depuis hier, prétendent dès aujourd'hui assigner définitivement une limite fatale à son devenir. On dirait qu'ils sont tout fiers d'affirmer que la science pourra bientôt fixer le jour précis où l'humanité devra nécessairement disparaître.

Dans les systèmes philosophiques les plus opposés on n'est pas sans rencontrer de curieuses ressemblances. Le péché originel du catholicisme ne se rencontre-t-il pas en une certaine mesure dans ce que l'on appelle aujourd'hui l'atavisme ou l'hérédité, de même que dans le déterminisme il y a quelque chose de la grâce ou de la prédestination.

Grâce à la suggestion qu'il pratiquait inconsciemment et sans en connaître le mécanisme, le passé a réussi à faire prendre pour des vérités éternelles, les hypothèses qui nous paraissent aujourd'hui les moins soutenables.

Il est impossible à l'homme d'aller par un effort continu, une marche ininterrompue, de l'erreur à la vérité. La route est si longue et si ardue, qu'il doit s'arrêter et se reposer à bien des étapes intermédiaires. Ce n'est que peu à peu qu'il s'approche car le chemin n'est pas tracé et il est condamné à des détours de toute sorte.

Heureusement pour l'humanité le premier voyage est le seul difficile. Dès que la voie a été reconnue et jalonnée, les voyageurs la parcourent désormais sans hésitation ni retard.

Le *mouvement* est le principe unique des choses. La *force* est

le mouvement considéré dans le sens actif ; la *matière*, le mouvement stable ou passif.

Les savants si souvent portés à faire appel à l'hypothèse pour expliquer l'inconnu que renferment tant de questions scientifiques, sont parfois les premiers à la repousser lorsqu'elle s'applique aux questions philosophiques. Et cependant où est-elle plus nécessaire ?

Si l'on fait descendre l'homme de Dieu on ne peut le considérer que comme inférieur, et bien inférieur à son père. Il est l'image, la représentation d'une décadence très accusée. Si, au contraire, nous le faisons sortir d'un de ces germes de vie, qui, à une période donnée, ont apparu sur la terre, voyant l'immense supériorité qu'il a acquise sur les autres animaux, sortis comme lui des mêmes germes, nous ne pouvons le prendre que pour un être destiné, en vertu de son passé, à atteindre une position supérieure à tout ce qu'il nous est possible de prévoir aujourd'hui.

Nous n'avons jamais compris les protestations qui se sont élevées contre l'origine animale de l'homme. Ce n'est pas le commencement qui doit le plus nous intéresser, c'est la fin.

Les deux plus grandes satisfactions que l'homme puisse éprouver sur cette terre, c'est de penser aux devoirs qu'il a accomplis et aux travaux qu'il a entrepris pour hâter les progrès de l'humanité.

L'homme qui à une intelligence étendue unit la meilleure mémoire, est celui chez qui la vie intellectuelle se produit avec le plus d'intensité, puisqu'il réunit au présent une plus grande quantité de passé.

On a dû souvent se demander quel rôle joueront dans l'évolution future de l'humanité les races orientales qui, comme la race chinoise, sont douées d'une faculté de reproduction supérieure, en même temps qu'elles ont les besoins les plus restreints.

Si à ces qualités elles ajoutaient un idéal supérieur ou même égal à celui des races européennes, nul doute que l'avenir ne leur fût réservé. Mais il nous paraît certain qu'elles ne se placeront pas au premier rang tant que leur état psychologique ne sera pas grandement modifié.

Le premier pays qui renoncera à l'idée de former une nationalité distincte, exclusive et se considèrera seulement comme une simple province du grand empire qui aura nom l'Humanité, pour qui l'idée de patrie s'étendra à la terre entière, ce peuple-là, nous ne craignons pas de le dire, aura droit à la première place dans le livre d'or de l'Avenir. Il clora définitivement une période importante de l'histoire de la planète et fera passer la race humaine à un degré supérieur d'évolution.

On est aujourd'hui à se demander laquelle de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France ou de la Russie occupera dans l'avenir la primauté. Pour nous, c'est incontestablement, comme nous l'avons déjà dit, celle qui sortira le plutôt de l'idée étroite de nationalité pour entrer dans l'idée plus large d'humanité.

L'évolution est la loi de la nature et le progrès la loi de l'humanité. L'homme évolue bien plus rapidement que la nature. Celle-ci n'a pas changé, du moins s'est bien peu modifiée depuis le siècle d'Alexandre, tandis que l'art de la guerre a été si grandement transformé que si le conquérant de l'Asie revenait avec son immortelle phalange, il serait incapable de se défendre contre le plus médiocre des généraux de nos jours. Combien d'autres exemples ne pourrait-on pas citer! L'homme est destiné à distancer de plus en plus la nature et à précipiter sans cesse sa marche en avant.

Nous venons de lire un article d'un futur membre de l'Académie Française sur Schopenhauer. Il prétend que son pessimisme est une morale, tandis que l'optimisme n'est qu'une métaphysique. A l'appui de son assertion il cite Leibnitz qui a dit « que tout est au mieux dans le meilleur des mondes. »

Pour nous l'idée du pessimisme est une idée aussi métaphy-

sique ou hypothétique que celle de l'optimisme. Peut-être que nous les envisageons toutes deux à un point de vue différent de celui de l'auteur dont nous venons de parler. Il nous semble que le pessimisme est une tendance à voir, non seulement notre vie, mais l'humanité entière tant dans son passé que dans son avenir sous une couleur sombre, tandis que l'optimisme consiste à glisser légèrement sur les maux passés et présents à cause de la perspective que nous avons des biens que procurera à nos descendants la marche toujours plus hâtive du progrès, progrès que nous considérons sinon comme certain du moins comme probable.

Quoique cette définition s'écarte de celle de Leibnitz, elle nous semble plus conforme à l'évolution des esprits et des choses, et nous sommes étonné qu'un critique aussi éminent nous présente au sujet d'un philosophe du XIXe siècle une définition qui date du XVIIe. L'optimisme nous paraît jusqu'ici bien malheureux. Il a été en quelque sorte considéré comme la croyance des naïfs, tandis que le pessimisme a l'honneur d'être pris pour la doctrine des esprits élevés. Espérons qu'il n'en sera pas toujours ainsi, et que l'Humanité enlèvera bientôt la légende de l'*Age d'or* au passé pour la placer dans l'avenir.

La langue d'un peuple est la représentation, l'histoire la plus complète et la plus exacte de son état social. Pauvre avec le sauvage, la langue devient d'autant plus riche qu'elle reflète une civilisation plus avancée.

Si par suite d'un cataclysme les nations les plus civilisées venaient à disparaître de la surface de la Terre avec toutes les manifestations de leur état social, avec tous les livres qu'elles ont produits, pourvu que du naufrage général il se sauvât un dictionnaire de leur langue, ce serait assez pour que les savants de l'avenir reconstituent sans peine, et avec la plus grande exactitude l'état de civilisation auquel elles étaient arrivées au moment où elles ont disparu.

(*A suivre*). T.-P. THOMSON.

BIBLIOGRAPHIE

LA STRUCTURE INTIME DES MOLÉCULES CHIMIQUES, par M. A Studler, professeur au Lycée d'Albi.

La chimie figure parmi les sciences qui ont réalisé dans notre XIXe siècle les progrès les plus incontestés et les plus rapides ; le nombre des faits que cette science a successivement découverts et dont elle s'enrichit encore tous les jours est tel que depuis longtemps déjà il est devenu à peu près impossible de créer un dictionnnaire complet de chimie et que ces répertoires généraux de la science sont devenus des ouvrages dont les moins étendus comprennent aujourd'hui plusieurs gros volumes; mais si les progrès de la chimie sont étonnamment rapides tant que les savants cherchent seulement à constater des faits nouveaux, la marche en avant est, au contraire, d'une lenteur extrême quand il s'agit de reconnaître le lien théorique qui relie tous ces faits entre eux; aussi l'étude de la chimie a fini par présenter des difficultés sérieuses dont la principale se trouve dans l'effort qu'il est nécessaire de faire pour retenir des centaines et même des milliers de faits qui apparaissent à première vue comme indépendants les uns des autres.

La théorie dualistique dans laquelle chacun des principaux composés est considéré comme un sel provenant de la neutralisation d'une base par un acide a été considérée pendant longtemps comme un ciment suffisant pour donner une apparence de solidarité aux diverses parties de l'édifice chimique; cette théorie a été enseignée dans toute l'Europe pendant la première moitié de ce siècle et c'est sous cette forme que dans notre jeunesse nous avons tous acquis quelques notions élémentaires de chimie. On peut ajouter que cette théorie, si brillamment inaugurée par notre immortel Lavoisier, a suffi à toutes les exigences de l'enseignement alors que la chimie minérale

existait à peu près seule, mais des doutes sérieux ont surgi de toutes parts dès que la chimie organique a commencé à réaliser les progrès extraordinaires à la suite desquels elle est devenue dans la science la branche immensément prépondérante.

La théorie atomique ou unitaire qui est sortie des ruines de la théorie dualistique est aussi de création française, mais, comme il est souvent arrivé en pareil cas, cette nouvelle doctrine a été tout d'abord méconnue dans son pays natal ; elle a été successivement adoptée par les savants de toutes les autres nations ; voilà tantôt cinquante ans que la nouvelle conception des lois fondamentales de la chimie est enseignée dans tous les établissements scientifiques de l'Europe ; les nouvelles formules sont devenues la langue courante dans les mémoires de toutes les sociétés savantes pendant que dans nos lycées français les professeurs, pour se conformer aux programmes officiels, en étaient réduits à donner à la jeunesse studieuse des formules auxquelles la plupart d'entre eux ne croyaient plus.

Tout cela a bien changé dans ces dernières années : les considérations unitaires ou atomiques se sont assuré une place de plus en plus large dans les programmes de l'enseignement officiel et, sur la proposition de M. Cochin, le Conseil municipal de Paris, dans sa séance du 8 mars dernier, a décidé que la chimie atomique serait désormais enseignée dans les écoles de la ville. Nous approchons ainsi rapidement de l'époque où la théorie dualistique ne pourra plus être considérée que comme un souvenir historique et l'on peut dire que la France aura été le dernier refuge comme elle avait été le berceau d'une théorie aujourd'hui abandonnée mais qui n'en a pas moins joué un très grand rôle dans les progrès successifs de la chimie.

Des nouveaux principes qui sont aujourd'hui à la base de l'enseignement théorique de la chimie est sorti le désir bien naturel de connaître quelle est la disposition dans laquelle se fixent les dernières subdivisions de la matière dans les groupements qui sont le résultat des diverses transformations chimiques des corps composés. De nombreuses tentatives dans ce sens ont déjà été faites et l'on a donné le nom de stéréochimie à cette nouvelle branche de nos connaissances qui, au dire de M. Grimaux, le savant professeur de l'Ecole polytechnique est

appelée à un grand avenir. Les essais les plus étendus et l'on peut ajouter les plus heureux sont ceux du célèbre Kékulé qui a fait ses premières études de chimie en France et auquel les allemands ont fait, dans le courant de l'année dernière, une véritable ovation, dont le compte-rendu a fait le tour des principaux journaux scientifiques. A l'heure actuelle, cependant, la stéréochimie n'est qu'un recueil de solutions isolées, plus ou moins hasardées, dans lesquelles les auteurs ont imaginé des groupements atomiques capables de cadrer avec les principaux faits observés, mais personne ne s'est encore préoccupé de savoir si les groupements proposés sont réalisables au point de vue de l'équilibre mécanique. C'est exactement comme si l'on traçait sur le papier un devis de construction que l'ingénieur pourrait plus tard déclarer irréalisable. Dans cette situation un travail d'ensemble devenait indispensable ; il était nécessaire de réviser avec soin les premières solutions proposées, de rejeter celles qui sont en désaccord avec les lois de la statique et de tirer ensuite de ces mêmes lois des solutions nouvelles réunissant le double caractère de se trouver d'accord avec les faits observés et les lois supérieures de la mécanique.

Telle est la tâche que s'est imposée M. Studler, professeur dans notre lycée, et dont il poursuit assidûment la réalisation depuis plusieurs années ; un très court résumé des résultats obtenus a déjà été communiqué par l'auteur, en 1885, au Congrès tenu à Grenoble par l'Association pour l'avancement des sciences et plus tard au Congrès que la même Association a tenu à Paris à l'occasion de l'Exposition de 1889 ; enfin, dans le courant de l'année dernière, M. Studler a publié, à ses frais, dans un volume très bien imprimé à la maison Gauthier-Villars, à Paris, un résumé détaillé de ses recherches et de quelques vues théoriques importantes auxquelles il a été progressivement conduit ; l'auteur de cette étude n'a encore mis en circulation qu'un très petit nombre d'exemplaires, mais nous avons eu sous les yeux plusieurs lettres émanées de membres de l'Institut et de quelques-uns des chimistes les plus autorisés de Paris. Toutes ces lettres s'accordent pour reconnaître dans le travail de M. Studler une contribution importante aux doctrines fondamentales de la chimie. X.

JEAN-LOUIS DE LIGONIER. — M. le pasteur Camille Rabaud, dont les travaux historiques sur le *Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais* et les biographies de *Sirven*, de Lasource, de *Bonifas Laroque*, sont bien connus, vient de publier une très intéressante brochure de 36 pages, avec portrait, sur *Jean-Louis de Ligonier, généralissime des armées anglaises* (1680-1770).

C'était le second fils de Louis de Ligonier, seigneur de Montcuquet — à moitié chemin sur la route de Lautrec à Roquecourbe — et de Marguerite du Poncet; né et baptisé à Castres, il avait passé son enfance et avait reçu sa première éducation dans le château de son père ; à dix-huit ans, en 1618, treize ans après la Révocation, il quitte la France sous un déguisement et sous un faux nom va rejoindre, en Hollande, un de ses frères, Antoine, étudiant en théologie à Utrecht, ainsi que son oncle du Poncet. Celui-ci l'assiste et le recommande et finit, l'année suivante, par le faire incorporer dans un régiment irlandais.

Jean-Louis de Ligonier avait été obligé de se faire naturaliser anglais ; il prend part, sous les ordres du grand Malborough, à la guerre de la *succession d'Espagne* et assiste aux désastres des armées françaises qui, de 1707 à 1709, assombrirent la fin du règne de Louis XIV ; il s'y distingua par ses aptitudes militaires et sa bravoure. En récompense de ses faits d'armes, il est nommé gouverneur d'un fort à l'île de Minorque, tombée au pouvoir des Anglais (1710), et peu de temps après colonel de cavalerie. Trente ans après, quand se rouvrent les hostilités à propos de la *succession d'Autriche* (1740), il occupe une haute situation dans l'état-major du duc de Cumberland ; il se distingue à la bataille de Dettingen (1743), où les Anglais sont victorieux et où il est nommé baronnet et décoré de l'ordre du Bain. A Fontenoy (1745), tous ses efforts n'empêchent pas les Français de demeurer vainqueurs. De Belgique, il passe l'année suivante en Ecosse, où le prétendant Charles Stuart est défait à Carlisle et à Culloden ; il revient vers la fin de la même année en Flandre où il ne peut battre à Raucoux (1746) le célèbre maréchal de Saxe. Il se mesure également avec lui à Lawfeld (1747), est fait prisonnier et amené au roi Louis XV, qui lui fait le plus gracieux accueil, le reçoit à sa table et a « beaucoup d'attentions pour lui ».

A la captivité d'Aix-la-Chapelle (1748) il devient lieutenant général de l'artillerie anglaise. Le roi le nomme conseiller privé et gouverneur de Guernesey. Il est nommé membre de la Chambre des Communes pour la ville de Bath.

Dix ans après, il était nommé feld-maréchal, généralissime des armées anglaises; puis recevant successivement les titres de vicomte, baron, comte, devenait comme tel membre de la Chambre des Lords.

Il mourut à Londres, le 28 avril 1770 et fut solennellement enseveli à Westminster, où un tombeau surmonté de son buste, rappelle sa mémoire. Aux personnes désireuses de connaître plus amplement ces intéressants détails, nous ne pouvons que recommander de lire elles-mêmes la brochure de M. Rabaud.

G. C.

Les reclus de Toulouse sous la Terreur. — M. le baron R. de Bouglon, de la Société archéologique du Midi de la France, publie sous ce titre, chez Ed. Privat, à Toulouse, *les registres officiels concernant les citoyens emprisonnés comme suspects.*

Le premier fascicule qui vient de paraître est consacré aux 381 citoyens reclus à la Visitation. Parmi les noms cités, beaucoup appartiennent au département du Tarn : Jean Etienne-Maurice Olombel, cy-devant administrateur du district de Castres; Gazagnol, de Lavaur; Fabre, de Castres; J.-J.-H. Combettes, de Gaillac; de Puybusque; Jean-François Martrin, de Lavaur; Jean Devoisins-Lavernière; Jean-Marie de Maurel de Bancalis, marquis d'Aragon, etc. De nombreuses notes accompagnent à chaque page les noms cités dans ce curieux volume et augmentent encore l'intérêt du travail de M. le baron de Bouglon.

Résumé de la pharmacopée royale, galénique et chimique de 1674. — Sous ce titre, M. J. Fabre, pharmacien à Cordes, membre correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, vient de publier chez P. Dugourc, imprimeur à Gaillac, une curieuse brochure, que nous signalons à l'attention de nos lecteurs.

ANNALES DU MIDI. — La dernière livraison (Janvier 1894) des *Annales du Midi* renferme une note de notre collaborateur, M. Ch. Portal, archiviste du département du Tarn, sur une lettre missive de Jean Roques, évêque de Cavaillon, aux consuls d'Albi, dont l'acquisition a été faite en 1893 pour les archives du Tarn. M. Portal donne, à la suite de cette note, le texte de la lettre missive.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE. — Le dernier fascicule de cette publication (série in-8°, n° 12), où sont insérés les procès-verbaux des séances tenues par la Société du 11 avril au 11 juillet 1893, mentionne diverses communications intéressant notre département.

Dans la séance du 18 avril, M. le baron de Rivières a donné lecture d'un traité passé, en 1635, avec un orfèvre d'Albi pour la restauration d'une croix de l'église Sainte-Martianne.

Dans la même séance, M. Delorme signale les peintures de la tour Palmata, à Gaillac, qu'il serait utile de photographier, car il n'en existe que des dessins inexacts et ne donnant pas leur véritable caractère. Il ajoute que ces peintures sont surtout précieuses par les costumes de l'époque qu'elles représentent.

Dans la séance du 13 juin, M. le comte de Montsabert lit les pièces concernant une montre d'armes reçue à Briatexte, en 1426, par le chevalier Bernard de Coarazo, et les acompagne d'explications.

Dans la séance du 27 juin, M. J. de Malafosse donne lecture de son examen de l'Exposition rétrospective ouverte à Albi pendant la durée du Concours régional.

ALBIA CHRISTIANA. — Parmi les articles publiés dans le n° 4 (décembre 1893), nous relevons :

X. : Le district de Lacaune pendant la Révolution. — *B. Maurel* : Viterbe « période révolutionnaire » (suite et fin). — *Th. Azémar* : Saint-Stapin et les Annales du pays Castrais. — *M. Cazes* : Etudes sur l'Eglise de Lavaur et ses évêques. — *E. F.* : Le Château de Grandval. — Plan de la ville de Castres. — *Edm. Cabié* : Notes statistiques fournies par le clergé du diocèse d'Albi au XVIIIe siècle.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 24 mars 1893

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance et les ouvrages envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes sont déposés sur le bureau.

Le secrétaire entretient l'assemblée de l'organisation de l'Exposition des Beaux-Arts projetée à Albi, à l'occasion de la tenue du Concours régional agricole ; il fait part des mesures prises par la Commission pour assurer la réussite de cette Exposition malgré le peu de temps dont les organisateurs peuvent disposer ; il indique en quelques mots les résultats obtenus et engage la Société à prêter tout son concours à l'œuvre entreprise.

M. Revelli appuie les observations de M. Jolibois et complète les renseignements qu'il a donnés sur les conditions d'organisation arrêtées par la Commission de l'Exposition des Beaux-Arts. Il y aura deux parties bien distinctes ; l'une concernant l'art moderne pour laquelle il est fait appel aux peintres et sculpteurs de la région et qui donnera lieu à une distribution de récompenses ; l'autre, réservée à l'art rétrospectif, en faveur de laquelle la Commission compte sur le concours dévoué de tous les collectionneurs et amateurs du département. C'est particulièrement pour cette dernière partie que la collaboration active de la Société sera des plus utiles.

Après un échange d'observations entre MM. Portal, Gaches, Soulages, Revelli, Teyssier et Jolibois, il est décidé que des démarches seront faites auprès de la municipalité pour que la Société soit représentée par son bureau au sein de la Commis-

sion, en dehors des membres qui ont été déjà désignés pour en faire partie.

M. Lacroix rend compte d'une excursion qui a été faite par plusieurs membres de la Société, pour vérifier, suivant le désir exprimé par celle ci dans une précédente séance, l'emplacement d'une station gallo-romaine où il a été décidé de pratiquer des fouilles. Cette station est située au lieu dit « les Fargues », commune de Dénat, canton de Réalmont. Une rapide exploration des lieux a permis de recueillir de nombreux fragments de poteries diverses, et un certain nombre de morceaux de fer. M. Lacroix rédigera une note sur les résultats de cette excursion à la prochaine séance.

M. le Dr Jules Malphettes donne lecture d'une étude sur les eaux minérales de Trébas, d'après une nouvelle analyse. Cette étude fait suite à un précédent travail du même auteur sur les eaux minérales du département. Elle est destinée à appeler l'attention sur le caractère nettement cuivreux de l'une des sources de Trébas et sur les avantages qu'il serait possible d'en tirer au point de vue thérapeutique.

Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre MM. Teyssier, Monclar, Portal et Malphettes.

Ce dernier fait ensuite hommage d'une brochure sur les précautions à prendre contre le choléra.

M. Ch. Portal soumet plusieurs fragments d'un livre de comptes d'un marchand de Carcassonne en 1340 et 1341. Bien que ces documents incomplets soient loin d'avoir l'importance du livre des frères Bonis, étudié et publié avec tant de soin par M. Forestié, ils contiennent cependant divers renseignements curieux qu'il est bon de mettre en lumière et qui feront l'objet d'une nouvelle communication de M. Portal à une séance ultérieure de la Société.

Le Secrétaire signale la publication du premier fascicule de l'*Albia Christiana*, sous la direction de M. Fort, archiviste du diocèse.

M. Aug. Vidal donne lecture d'une étude sur le cardinal Strozzi et les consuls d'Albi.

M. Emile Jolibois rend compte d'un récent ouvrage de M. Barrière-Flavy, membre correspondant, sur les sépultures barbares dans le sud-ouest de la France. Il mentionne spécialement

les parties de ce remarquable volume qui concernent le département du Tarn.

Communication est ensuite donnée de la réponse de M. le Ministre de l'Instruction publique à la demande de subvention formée par la Société pour la publication du cartulaire de Vaour par les soins de MM. Edm. Cabié et Ch. Portal. Sur l'avis favorable du Comité des travaux historiques, une subvention de 500 fr. est accordée. L'assemblée arrête les derniers détails de cette publication qui doit former le premier volume des « *Archives historiques de l'Albigeois* », fixe à 300 le chiffre du tirage et décide que les publications spéciales de la Société seront déposées chez Ed. Privat, libraire-éditeur à Toulouse et chez Alph. Picard libraire-éditeur à Paris, sans préjudice des dépôts qui pourront être effectués chez un ou plusieurs libraires du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Séance du 26 mai 1893

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes depuis la dernière séance sont déposés sur le bureau.

Le Président fait don d'un ancien moulin en pierre, qui appartenait autrefois à Mme Dussap et dont M. Chauchard, fabricant de limonade à Albi, a bien voulu se dessaisir au profit de la Société. L'assemblée remercie MM. Chauchard et Teyssier et décide que ce moulin sera déposé au musée Rochegude.

M. Lacroix donne lecture d'une note qu'il a préparée sur les résultats de la visite faite par MM. Cabié, Jules Jolibois, Portal, Vidal et Lacroix, au nom de la Société, sur l'emplacement d'une station gallo-romaine au lieu dit « *les Fargues* », commune de Dénat, canton de Réalmont. Cette station a une longueur de 100 mètres environ sur 80 mètres de largeur. Un léger grattage du terrain a permis de découvrir des débris de poterie de toutes sortes, des fragments de mosaïque, quelques morceaux de fer. Ces objets seront communiqués à la Société dans une prochaine séance pour être ensuite déposés au musée. Un dessin en sera publié dans la *Revue*. Après un échange d'observations entre

les divers membres présents, l'assemblée ouvre le crédit nécessaire pour faire pratiquer des fouilles à cet endroit sous la direction d'un membre de la société. M. Revelli se charge d'obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain, qui est un de ses parents.

M. Lacroix signale également la découverte de fragments de poterie gauloise aux environs d'Albi à 2 kilomètres, sur la route de Milhau. M. Combes, potier à Albi, a promis de recueillir tout ce qui pourrait être découvert à cet endroit et d'en donner connaissance à M. Lacroix.

M. Aug. Vidal, qui continue le dépouillement des registres de notaires déposés aux archives du département, a relevé dans un registre de notes prises en 1404 par un notaire de Lavaur, de Angulis, quelques détails intéressants pour l'histoire locale, dont il donne connaissance à la Société. Ces détails concernent des legs pies faits aux lampes des chapelles de diverses églises de la région et aux quatre ordres religieux mendiants, (Jacobins de Toulouse, Frères mineurs de Lavaur, Carmes de St-Paul, Augustins de Fiac) ; le prêt d'un dominical par Pierre de Vissac, évêque de Lavaur ; la prise de possession de la chatellenie de Fiac par de Mareta ; l'hôpital de N. D. la Belle de Lavaur ; les Sœurs de Ste-Claire de Lavaur, etc. etc.

Le secrétaire signale la récente publication, par M. Jules Rolland, d'un recueil de nouvelles « *Le saut du Loup* » avec une préface de François Coppée, de l'Académie Française.

Le même membre rend compte à l'assemblée de l'accueil bienveillant que reçoivent partout les organisateurs de l'Exposition des Beaux-Arts d'Albi, qui promet d'être fort réussie malgré le peu de temps accordé aux membres du Comité pour la préparation des locaux, le choix et le classement des objets, et la rédaction du catalogue. Une longue causerie s'ouvre à ce sujet; chacun des membres présents signale les objets qui, à sa connaissance, mériteraient de figurer à l'Exposition. L'assemblée exprime, en outre, le vœu que, à cette occasion, les richesses artistiques que possédent certaines églises de notre ville et surtout l'archevêché soient de nouveau exposées.

M. Lafargue propose l'échange de publications avec la société archéologique d'Avranches La proposition est adoptée.

M. Jules Rolland fait part du décès de M. Vieules, ancien président de la société, qui s'intéressait, avec tant d'ardeur,

à tout ce qui concernait son pays natal, et qui recherchait particulièrement, dans ces dernières années, tous les documents inédits sur le célèbre navigateur Lapérouse. Il rappelle le dévouement de M. Vieules à l'enseignement populaire, son culte pour les vieilles traditions populaires et l'ancienne langue du midi, et exprime l'espoir que les notes qu'il a pu recueillir ne seront pas dispersées.

M. Lacroix fait connaître qu'un habitant de Lisle d'Albi a découvert récemment une grande quantité de pièces de monnaie, qu'il cèderait volontiers à la Société. Il propose d'en faire l'acquisition bien que ce trésor paraisse composé presque exclusivement de deniers de Cahors et d'Albi ; la dépense sera très minime. Autorisation est donnée.

M. Revelli demande l'ouverture d'un crédit pour l'achat et le transport à Albi d'une cheminée en pierre de l'ancien château de Vaour. La proposition est adoptée et l'assemblée charge M. Revelli de s'entendre avec M. le Maire pour faire dresser provisoirement cette cheminée dans le parc Rochegude à côté des restes de l'ancien cloître de Ste-Cécile.

M. Jules Jolibois demande, à cette occasion, que l'ancienne croisée de Ste-Cécile dont les débris se trouvent encore dans le jardin de la mairie, soit également transférée à Rochegude et reconstituée dans un coin du parc, à côté du musée,

Le même membre signale l'ouverture par M. le Ministre de l'Instruction publique de divers crédits importants, l'un pour la restauration de l'église romane St-Michel de Lescure, l'autre pour l'établissement d'une grille destinée à fermer le déambulatoire de la cathédrale d'Albi et pour la restauration des peintures de deux chapelles de cet édifice.

A la suite de cette communication qui donne satisfaction à des vœux souvent émis par la Société, un échange d'observations a lieu entre MM. Rolland, Soulages, Revelli et Jolibois.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance du 11 août 1893

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Il est procédé par le secrétaire au dépouillement de la corres-

pondance et les ouvrages adressés par le Ministère et les Sociétés savantes sont déposés sur le bureau.

M. le Ministre de l'Instruction publique envoie le programme des questions rédigées par le comité des travaux historiques et scientifiques à l'occasion du 32e Congrès des sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le 27 mars 1894. Ce programme comprend sur la demande de plusieurs sociétés des sujets d'ordre général ; on y remarque, en outre, pour la section des sciences un certain nombre de questions relatives à la photographie. — Les manuscrits ou leurs analyses, revêtus du visa du président de la Société, devront être transmis au Ministère avant le 30 janvier 1894.

M. le Président de l'Union centrale des Arts décoratifs, dans une lettre circulaire adressée aux sociétés des Beaux-Arts des départements, demande à ces sociétés d'entretenir avec l'Union centrale des Arts décoratifs des rapports constants, de manière à réunir en un seul faisceau toutes les forces utiles disséminées un peu partout et en faire une puissance au service de l'intérêt général. L'assemblée s'associe pleinement à l'idée de la réunion d'un congrès des Arts décoratifs au printemps de 1894, où serait représenté chaque groupe qui, sous un nom quelconque, s'occupe directement ou indirectement des choses et des questions qui touchent à l'art industriel et à l'art décoratif.

M. Ch. Portal appelle l'attention sur les belles découvertes archéologiques faites à la cathédrale Ste-Cécile d'Albi, au cours des travaux de réfection du dallage du grand chœur. Il soumet une épreuve photographique de la crosse d'évêque trouvée dans l'un des tombeaux mis à découvert et lit une note établissant que cet objet d'art remonte à la première moitié du XIIIe siècle, sans toutefois préciser à quel évêque elle a pu appartenir.

M. Gaïda, artiste peintre-décorateur, chargé par le Gouvernement, sous la direction de M. Hardy architecte diocésain, de la restauration des peintures de plusieurs chapelles de la cathédrale d'Albi, lit une savante description de cette crosse, dont il fait ressortir toute la valeur artistique. Il estime, lui aussi, que cette crosse remonte à la fin du XIIe siècle ou à la première moitié du XIIIe.

Une longue causerie suit cette double communication.

M. Gaïda signale ensuite les autres découvertes faites dans

les tombeaux de Ste-Cécile d'Albi, deux pièces de monnaie, l'une de Philippe-Auguste, l'autre de Charles VIII ; ainsi qu'une bague en or avec fines découpures en tribole, du XIVe siècle, ornée d'un saphir hexagonal, deux plaques de métal, sur terrasse en cabochon et couvertes d'un émail translucide de la première moitié du XIVe siècle. Ces objets précieux seront conservés à la sacristie de la cathédrale dans une châsse qui va être spécialement confectionnée à cet effet.

M. le Président remercie M. Gaïda de son intéressante communication et le prie au nom de la société de vouloir bien accepter le titre de membre correspondant. M. Gaïda remercie l'assemblée et son président et promet de donner à une prochaine séance lecture d'une étude qu'il prépare en ce moment sur les peintures de la cathédrale.

M. Aug. Vidal communique une note sur un peintre castrais du XVIIe siècle, du nom d'Antoine Pradier, dont l'existence est mentionnée dans les registres du notaire Saissinel conservés aux archives départementales, fonds Lafage.

Le même membre signale également dans le fonds Lafage, un registre du notaire Debrets, de Lautrec, contenant les actes d'arrentement des bénéfices de l'évêché de Castres. Le premier acte est du 2 juin 1589, le dernier du 18 juin 1598.

M. Emile Jolibois donne lecture de la deuxième partie de son étude sur les mines de Carmaux, qui embrasse la période de 1789 à nos jours. Ce mémoire se termine par quelques renseignements sur les fouilles faites pour la recherche du charbon dans l'arrondissement d'Albi, en dehors des limites de la concession de la Cie de Carmaux, et particulièrement sur celles qui ont amené la découverte des mines d'Albi.

Sur la proposition de son Président, l'assemblée adresse ses félicitations à M. Monclar, récemment nommé chevalier de la Légion d'Honneur, à l'occasion de la tenue du Concours régional agricole d'Albi.

M. le Baron de Rivières, qui a présidé, avec tant de succès, la Commission d'organisation de l'exposition des Beaux-Arts ouverte au Palais de Justice d'Albi, pendant la durée du Concours régional agricole, est nommé membre honoraire de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

CHRONIQUE

Par arrêté de M. le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, en date du 20 novembre 1893, une Commission est instituée au Ministère de la Justice à l'effet d'examiner les mesures les plus propres à assurer la conservation des anciennes minutes notariales et, s'il y a lieu, leur communication.

M. Pereire, ancien propriétaire du château d'Aiguefonde, a trouvé dans cette ancienne demeure seigneuriale des manuscrits intéressant la ville de Mazamet ; quelques-uns remontent au XIIe siècle. Il y est longuement question du consulat d'Haut-poul-Mazamet, des seigneurs de la Nogarède, de Sayssac, etc. M. Pereire a fait classer ces documents et en a fait don à la ville de Mazamet.

Dans sa séance publique annuelle du 4 novembre 1893, l'Académie des Beaux-Arts a décerné les récompenses du Concours pour gravures en médailles et en pierres fines.

Le programme donné par l'Académie était : *Orphée endort Cerbère aux sons de sa lyre.*

Le premier second grand prix a été attribué à M. Raynaud (Léopold-François-Camille), né à Cordes (Tarn), le 9 janvier 1868, élève de MM. Falguières et Pontcarme.

M. Léon Marchandeau, avoué à Gaillac (en littérature Marc Dhano), a obtenu au concours des œuvres dramatiques, ouvert à Toulouse par l'Athénée des Troubadours, un premier prix nominatif avec médaille commémorative. L'acte en vers présenté au concours avait pour titre : *Lorraine-Alsace.*

Voici en quels termes le rapport du jury s'exprime sur le mérite de cette œuvre littéraire :

« C'est la voix émue d'un poète, enfant de l'Alsace, M. Marc « Dhano, qui se fait éloquemment entendre dans une pièce « dramatique en vers intitulée : *Lorraine-Alsace.*

« L'auteur, faisant un juste retour vers l'époque néfaste de « l'invasion, fait s'éloigner des pays envahis deux enfants, « orphelins, Franz, Alsacien, et Carl, Lorrain, qui, se rencon- « trant à la frontière de leur mère-patrie, se racontent leurs « malheurs et, après un touchant dialogue, empreint d'un « patriotisme des plus ardents, jurent à la France, qui leur est « apparue et les a encouragés de ses véhémentes paroles, de « rester toujours français.

« L'auteur, dans son œuvre vraiment belle, nous donne com- « me Alsacien une preuve noblement exprimée de son profond « attachement à la Patrie et comme poète, la meilleure opinion « de son talent. Sa pièce est écrite en vers chaleureusement « exprimés, corrects, harmonieux et touchants.

« Cette œuvre a concouru au grand prix d'honneur et obtient « un premier prix nominatif avec médaille et diplôme ».

On annonce la découverte, dans les archives de Milhau (Aveyron), d'une centaine de lettres manuscrites du duc Henri de Rohan, qui éclairent d'une vive lumière l'une des périodes les plus tourmentées et les plus intéressantes de notre histoire nationale.

La ville de Castres organisera cette année, du 15 avril au 17 juin, dans le vaste jardin de l'Hôtel-de-Ville ou ses dépendances, une Exposition internationale industrielle, scolaire, agricole, horticole, canine et des beaux-arts.

Par arrêté du 4 janvier 1894, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer au Musée de Castres, à titre de dépôt, un tableau « *La Rue* » par M. Adler.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

Albi. — Réédition du plan dressé par Laroche, 262.
Albigeois. — Etude sur l'état social de l'Albigeois au XIIIe siècle, p. 253. — Crimes et Châtiments dans l'Albigeois, p. 341.
Archéologie. — De quelques objets gaulois et mérovingiens, p. 47. — Bénitiers en poterie de Giroussens, p. 144. — Antiquités des environs de Guiddal (Rabastens), p. 290. — Station gallo-romaine des Fargues (Dénat), p. 361.
Bibliographie. — Etude sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France, p. 69. — Les Evêques avant la Révolution, p. 73. — L'Evolution intellectuelle et morale de l'enfant, p 74. — Baronnie de Calmont, p. 74, 251. — Albia Christiana, p. 74, 169, 379. Annales du Pays Castrais, p 168. Les Origines de la guerre de 1870, p. 169. — Bibliographie aveyronnaise, p. 252 — Répertoire historique de la Haute-Marne, p. 252. — Un paladin au XVIIIe siècle : Le prince Charles de Nassau-Siegen, p. 303. — La structure intime des molécules chimiques, p 374. — J. de Ligonier, p. 377. — Les Reclus de Toulouse sous la Terreur, p. 378. — Résumé de la Pharmacopée royale, galénique et chimique de 1674, p. 378. — Annales du Midi, p. 379. — Bulletin de la Société archéologique du Midi, p. 379.
Botanique. — Disparition d'un des vétérans du règne végétal, p. 165.
Cathédrale d'Albi. — Découvertes faites dans le chœur, p. 218. — La Crosse d'un évêque d'Albi, p. 221, 224. — Sépultures faites dans la cathédrale, p. 317.
Chronique, p. 75, 170, 387.
Cordes. — Les Origines, 49. — L'Eglise Notre-Dame de la Vaisse, p. 296.
Diocèse de Lavaur — Organisation ecclésiastique de l'ancien diocèse, p. 173, 269.
Eaux minérales de Trébas, d'après une nouvelle analyse, p. 146.
Géologie. — Terrain tertiaire et quaternaire, p. 140.
Houillères de Carmaux (Les), p. 77, 236, 330.
Inventaire des effets mobiliers laissés par Dlle de Portes de Castres (1619), p. 56.
Inventaire d'un marchand drapier en 1586, p. 163.
Lisle-d'Albi. — La bibliothèque populaire et le musée cantonal, p. 159.
Mémoires de Batailler, p. 1, 91, 190.
Mercuriale des marchés de Castres (1581-1582), p. 338.
Notes philosophiques et scientifiques, p 151, 367
Poésies. — Lou Mes de Janvié, p. 250. — Lou Peirou, p. 250. — Souvenirs de vacances, p. 363. — Le Château de Gramont, p. 365.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. — Procès-verbaux des séances, p. 65, 66, 166, 380, 382, 384.

Les planches doivent être placées dans l'ordre suivant :

Objets gaulois et mérovingiens (collection Lacroix, à Albi), p. 48.
Géologie. Terrain tertiaire et quaternaire, p. 140.
Bénitiers en poterie de Giroussens, p. 144.
Crosse d'un évêque d'Albi, p. 220.
Plan d'Albi, p. 266.
Objets romains trouvés à Guiddal, p. 290.
Antiquités du moyen-âge du canton de Rabastens, p. 291.
Plan de l'église Notre-Dame de la Vaisse, à Cordes, p. 297.
Station gallo-romaine des Fargues, p. 362.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arc. — Archevêque.
Cap. Capitaine.
C. — Consul.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abos (V. Dabos).
Abram (Pierre), 57, 64.
Acacias (les), T. 243, 244.
Achas (Stephanus), 327.
Acutus (V. Aguts).
Adler, 388.
Agde, 99, 279 à 281.
Agen, 111, 136, 200.
Agenais (l'), 50.
Août (l'), R. 128, 173, 176, 190, 353.
Agret, 108, 211.
Aguts, T. 270, 271.
Aider, 150.
Aiguefonde, T 270, 271, 277.
Aiguemortes, 41
Aimoin, 255.
Aix, 23, 24, 216.
Aix-la-Chapelle, 378.
Alais (comte d'), 88.
Alaman (d'), 296.
Alaric, 255.
Alary, C. de C., 3, 37, 116, 120, 128, 129, 135, 136.
Alba (l'), T. 20.
Albagne (Marie), 348
Alba-Julia (Ev. de), 319.
Alban ou Albaing, T. 85, 201, 212.
Albert, 345.
Albert (d'), sieur de la Janié, 8.
Albéry (Guill.) 356, 357.
Albi, T. 4 à 7, 11, 25, 27, 35, 45, 47, 48, 54, 66, 67, 69, 70, 75, 77, 80, 82, 86, 88 à 90, 116, 120, 131, 160, 161, 170, 172, 198, 219, 220, 222, 223, 231, 232, 234 à 241, 243, 245, 248, 254, 258, 259, 262 à 268, 217, 320 à 326, 335 à 337, 344 à 352, 361, 374, 379 à 384, 386. — *Diocèse*, 8, 35, 68, 74, 86, 169, 223, 285, 379. — *Musée*, 65, 70 à 72, 140, 382, 384. — *Evêques*, 54, 68, 219 à 235, 255, 264, 267, 296, 318, 323 — *Cathédrale Ste-Cécile*, 65, 66, 161, 171, 174, 218 à 232, 317 à 329, 384 à 386. - *St-Salvi*, 70, 220, 221, 255, 328. — *Vic.*, 258 à 260 — *Ste-Martianne*, 379 — *Eglise des Farguès*, 328. — *Notre-Dame*, 74.
Albigeois (l'), 4 à 7, 12 27, 35, 49, 51, 57, 69, 80, 95, 99 à 102, 132, 167, 200, 204, 205, 207, 209, 212, 214, 217, 253 à 261, 264, 344 à 360, 377, 382.
Albinque (l'), T. 14, 21, 106.
Albion, 209, 214.
Albonne (l'), T. 336
Alboyna (Berengaria), 325.
Albrespi (Déodatus), chan., 323.
Alcan, 169.
Alègre (Johannes), 327.
Alet, 12, 16, 17, 20.
Algans (de Algarvis), T. 187, 270, 271, 273.
Alizou, 19.
Allières (V. Bize).
Allongé, 161.
Alpais, 231.
Alphonse de Poitiers, 251.

Alrance, 198.
Altoviti (Philippe), 216.
Alquier (Guion), 21.
Alto Puello (V. St-Sauveur).
Alzonne, 100
Alzonio (Johannes de), 328.
Amalfi, 258.
Amaury (V. Montfort).
Amat, 327.
Ambialet, T. 169, 259.
Amboise (Louis d'), év. d'A. 223. — (d') 8, 35, 40.
Ambres, T. 21, 96. — (d') 23, 39, 68, 91, 93, 96, 102, 116, 123, 125, 131, 175, 234, 285.
Ambrun (V. Embrun).
Amélier (l'), T. 130.
Amelii (Ademarius), év. de Marseille, 328
Amelot (Charles), 178.
Amiel, 347.
Ampare, T. 131.
Amsterdam, 161.
Andelot (d') 10, 11.
Andrieu, cap. 8, 109, 110.
Ange (de l'), cap. 99.
Angeard (Michael), chanoine, 325.
Angers, 39, 40, 43, 217.
Anglès, T. 38, 101, 126. — (d'), 41.
Angoulême, 24, 216.
Angulis (de), not. 383.
Anjou, 39, 40.
Annonay, 31.
Anvers, 30, 33, 34.
Appelle, T. 270, 271. — Louis de Apela, 271.
Aquitaine, 255.
Aragon (d'), 303, 358 à 360, 378.
Arats (l'), R. 363.
Ardiale, T. 274.
Arifat, T. 39
Arfons, T. 270, 271.
Armagnac (Cardinal d'), 215.
Arnault, 170.
Arques (d'), 216.
Arriballi (Durantus), 326.
Arribaud, 187.
Arthés, T. 142, 241.
Artois (Comte d'), 316.
Artus, 39.
Arvengas (Albert), 162.
Assoal (Soual), T. 277.
Asterii (Petrus Ramundi), chanoine, 322.
Aubert (Hugues), év. d'A. 223.
Aubigné (d'), 31, 120, 135, 195, 201, 206.
Aubijoux (Comte d'), 35, 36, 110, 116.
Audaux (Sgr. d'), 210.
Aude (l'), R. 101.
Audiguieyra, 325.
Audon (Sgr. d'), 99, 210.
Audoy (Pierre), 288.
Audran, 175.
Augmontel, T. 109.
Auguste, 254.
Aumale (duc d'), 43.
Auque, 106, 107, 190, 191.
Auret, 193.
Auriac, 124, 209, 210.
Aurignac, 68, 218, 324.
Auriol, 129, 130, 188. — (d'), 285, 288.
Auriola (Arnaldus), chanoine, 319.
Auros (Sgr. d'), 104.
Aussaguel (d'), 322.
Aussillon, T. 270, 271.
Austry (Jean), 347, 348.
Auterive (d'), 44, 45, 123, 130.
Auvergne, 111.
Auvezines, T. 270, 271, 275.
Auzeral (les), T. 290.
Avalats (les), T. 243.
Avessens (d'), 211.
Avezac, T. 270, 271, 273.
Avignon, 29, 35, 99, 222, 223, 328.
Avizaco (Benedictus de), 328.
Avranches, 383.
Aymeric (d'), 352, 353, 356, 357.
Aymericus, 327.
Aymert (R.), 335.
Azaïs, 162.
Azam (Petrus), 325.
Azémar, 379.
Azilhavet, 101.
Azilhe, 101.

B

Bachi-Seraï, 308-309.
Bacou, cap. 5 à 8, 19, 20, 38, 100, 104, 119, 126, 193 à 197, 210.
Bagnères, 267.
Bajos (V. St-Paul).
Balaruc, 40, 147, 150.
Balbiac, T. 211.
Balthazar (Christophe), 214.
Bancalis (de), 378.
Banières, T. 110.
Barallier, 150.
Barbier de Montaut, 56.
Barcelone, 33.
Barbaza, 2, 23.
Bardiolle (de), 110.
Bardit (sœur), 289.
Barduzzi, 150.
Barfeld (Baron de), 114.
Barjac (Christophe de), 42.
Baro (Poncius de), 328.
Barraderii (Hugo), 327.
Barraud, chanoine, 232.
Barriac (Michel), 96.
Barrière-Flavy, 64, 65, 69 à 72, 74, 172, 251, 339, 381.
Barry (le), T. 188.
Barthélemy, past., 111.
Basset, cap. 6, 119. — (Marie de), 285.
Bataillier, 1 à 46, 67, 91 à 139, 166, 190 à 217.

Bath, 378.
Baudet de Baumont, 177.
Baudinellus, chanoine, 323.
Baumont (de), V. Baudet.
Baurens, 267.
Baville, 160.
Bay sur Bay, 35.
Bayard (Michel de), 198.
Baye (J. de), 69.
Bayonne, 66.
Béarn, 29, 164.
Beaucaire, 133, 179.
Begonis, chanoine, 328.
Bégui (Antoine), 194.
Beine (Florens de), 130.
Belcastel, T. 270, 271.
Bélier (Jean), 22.
Bellegarde, T. 93.
Bellenanti (Sgr. de), 8.
Belleserre, T. 165, 270, 271.
Belline, 115.
Bellomonte (Petrus de), chanoine, 319.
Bellot, 349.
Belmont, 28, 193, 198.
Bénajan (V. St-Pierre).
Benedetti (Alberti de), 161.
Béon (Bertrand de), 35.
Berbiguerii (Poncius), chanoine, 318.
Béreiti, 7.
Berengaria, 326.
Bergerac, 24 27, 200, 201.
Berlin, 313, 315.
Bermond (Melle), 75.
Bernard-Aton, vic. d'A. 258.
Bernardi, 186.
Bernas, cap. 135, 210.
Bernis (de), arch. d'A. 74, 162, 267. 334.
Bernuy-Caraman (de). 214.
Bertaux, 75.
Berthault, 267, 268.
Bertrand, 183.
Bertre, T. 270, 271.
Bessert, 109.
Bessière, cap. 10.
Béthune (Sr. de), 120, 121.
Beulaigue, cap. 16.
Bez (le), T. 20, 100. 104. 211.
Béziers, 4, 5, 46, 66, 98, 101, 106 à 109, 113, 132, 133, 136, 196, 202.
Bezons (de), 37.
Biardi (Guillelmus), 321.
Bieule (Sr. de), 39, 44, 45, 118, 123, 126, 130, 131, 135.
Birac, cap. 191. — Sr. de), 12.
Biron (de), 31, 32, 105.
Biscons, 140, 143.
Bissol, C de C. 3, 25, 37, 38, 108, 109, 113, 115, 116, 126, 133 à 135, 202, 209, 214, 215.
Bize des Allières, 98.
Blacon (Sgr de), 35.
Blan, T. 270, 271, 273.
Blanc (Guillelmus), 322.
Blannio (Beatœ Mariœ de) T. 271.
Blaye, T. 85, 238, 334.
Blaye (Gironde), 137.
Blimar, T. 335.
Bô, 238, 239.
Bocherii (Marciali) 186.
Boderet (Pierre), 346.
Bois (Sr. de), 139.
Boisgelin (de), arch. d'A 74.
Boissezon, T. 18, 19, 123, 126. — (de), 4, 6, 13, 17, 18, 19, 28, 35, 41 à 43, 97, 104, 121, 124, 129, 130, 138, 139, 193, 195, 197, 198, 205.
Boissière, 13, 21, 22 23, 37. — Claude de la), 214.
Boissy, 240.
Boistel, 161.
Bonafous 25, 357, 359.
Bonan (G. de), 327.
Bonhères, 205.
Bonhomme, 353, 355, 357.
Bonifas-Laroque, 377.
Bonis, 163, 381.
Bonnafous (Vincent) 12.
Bonnans, 170.
Bonne (Alex. de), 37, 132.
Bonnecombe, T. 277.
Bonnel (Pierre). 57. 64.
Bordeaux, 17, 24, 28, 33, 34. 80, 82, 86, 89, 146. 236 à 238, 242, 328.
Bordelet, 263.
Bordes, 350.
Borel, 191.
Borie-petite, T. 292, 294.
Bories (Honnorat), 96.
Bort (Bertrandus), 322.
Boscamat, 348, 349.
Botterie (de la), 8.
Boudet (Arnaud), 351.
Bouffard (Pierre), not., 57, 64.
Bouffard (de), 2, 12, 57, 91, 96, 109, 131, 338, 343.
Bouffil, T. 72.
Bougainville, 303.
Bouglon (Baron R. de), 378.
Bounhiol, 65.
Bounes, 169.
Bourbon (de), 8, 9, 23, 30, 31, 43, 103.
Bourbon-l'Archambault, 149.
Bourbonne-les-Bains, 149.
Bourdairol (Jean), C. de C. 106, 215.
Bourdoncle, 189.
Bourg, près Bordeaux, 17, 31.
Bourgnounac, T. 169.
Bourgogne (la), 30, 102, 111.
Bournazel, T. 335.
Bourniquel 199.
Bousquet, 96, 114, 118, 129, 135, 212.
Boutes, 130.
Boyer, 108, 162, 301 — (Mme de), 267.
Boyssonate (Durantus), chanoine, 329.
Branque, 183, 184, 278, 279.
Brantôme, 216
Brassac, T. 5, 6, 8, 19, 20, 100, 104, 193 a 197. — (de), 20, 193, 203.

Brayle, T. 140, 143, 167.
Brelet (Benigne), 285.
Brengarius (Guillelmus), chanoine. 323.
Brescou, 89.
Bretagne, 30, 40.
Breuil (Antonius), 323.
Briatexte, T. 91, 96, 98, 122, 125, 131, 135, 138, 205, 379.
Bricii (Ramundus, chanoine, 320.
Brigau, 359.
Briguiboul, 76, 171.
Brissot de Warville, 161.
Brolhio (Guido de), 324.
Brouage, 137.
Brousse, T., 69, 71.
Brugairolles, 16, 17.
Brugeria (Labruguière), 273.
Bruggen (Van der), 162.
Brunet, 282.
Bruniquel (vic. de), 321.
Brunswick, 111.
Bugats, T., 187.
Burlats, T., 38, 129, 321.
Burtha (de), 10, 101.
Bussy d'Amboise, 40.

C

Cabanes (Sr de), 8, 130, 196.
Cabanès (Sr de), 96, 101.
Cabannes (les), T., 54, 302.
Cabesaco (Johannes de), chanoine, 320.
Cabié, 71, 76, 180, 268, 296, 361, 379, 382.
Cabiroli, chanoine, 322.
Cabrié (sœur), 289.
Cabrilles (Sr de), 96, 101, 196.
Cadix, T., 270.
Caffa, 309.
Cahier, 232, 235.
Cahors, 234, 384.
Cahuzac, 182.
Cahuzac T., 261, 270, 271.
Carlus (Etienne de), 37.
Caleu (Aymard de), 212.
Calier, 109.
Calmels (H. de), 161.
Calmont, 74, 172, 251, 252, 284.
Calvairac ou Calvayrac, 269, 327, 359.
Calvet, 121, 173, 198, 202, 215, 324.
Calvignac, 335.
Camarés, 42.
Cambacerés, 240.
Cambolives, cap., 204.
Cambon, T., 124, 270, 271. — (de), 191.
Cambonet de Las Montangnas (L. de) 271.
Cambos, 172.
Camboulives, 247.
Cambounas (de), 178.
Cambounès, T., 100, 101.
Cambounet, T., 270, 271.
Camiate (Bernard de), év. d'A., 219, 234, 318.
Cammazes (les), T., 270, 271, 275.
Campagnac, T., 204, 207.
Camp-Grand, T., 336, 337.
Campmas (Georges), 279, 280.
Camus (Antoine), 6.
Candal (Sgr de), 139.
Canimond, T., 188.
Cany (de), 286, 288.
Cap de l'Homme, 161.
Capdenac, 199.
Capellata (Guill. de), 324, 328.
Capestan, 136.
Capitan-Pacha (le), 310, 311.
Capriol (de), 44, 355.
Caraman, 116, 209.
Caraven, 263.
Carcassonne, 7, 11, 12, 20, 26, 46, 101, 102, 115, 116, 124, 138, 176, 192, 260, 381.
Carceribus (Bertr. de), 329.
Cardaillac, 45, 289.
Cardalou, T., 142.
Carla (V. St-Martin).
Carles, 174.
Carlisle, 377.
Carlus, T., 325.
Carmain, 138.
Carmaux, T., 68, 69, 77 à 90, 172, 236 à 249, 330 à 337, 386.
Carmene, C. de C., 101.
Carnoto (Reginaldus de), 173.
Carpila, 215.
Carrier, 183, 184, 285.
Carrière (Franciscus), 321.
Carrouge (Sr de), 30.
Cartailhac, 252.
Casanova, 303, 306.
Casilhaco (Bernardus de), chanoine, 318.
Casimir (duc), 28.
Castel (le), T., 188.
Casteljaloux, 195.
Castellan (le), T., 243, 244.
Castellane (Bon de), 216.
Castellet (de), 189.
Castelnau, T., 39, 337. — (Guy de), 214
Castelnau-de-Brassac, T., 12, 100, 104, 194, 211.
Castelnaudary, 1, 6, 11, 26, 99, 100, 115, 116.
Castanet (Bernard de), év. d'A., 162, 220, 222.
Cassarous (les), T., 160.
Cassanhes, 345.
Castels (les), T., 292.
Castets, 201, 206.
Castelviel (le), T., 262.
Caston, 210.
Castres, T., 2, 3, 5, 8, 15, 17, 18, 20

à 25, 27, 29, 35, 37, 38, 40 à 46, 56, 57, 64, 66, 67, 91, 96, 98 à 106, 108, 109, 111, 113 à 120, 123 à 135, 137 à 139, 142, 161, 164, 168, 172, 188, 190 à 199, 201 à 214, 258, 263, 276, 338 à 343, 353, 354, 357, 359, 377 à 379, 388. — *Diocèse*, 4, 7, 24, 57, 58, 67, 74, 100, 103, 104, 108, 109, 114, 123, 128, 132, 135, 137, 169, 176, 195, 196, 201, 352, 353. — *Musée*, 76, 171, 388. — *Ev. de*, 386.
Castrais (le), 168, 263, 379.
Castries (de), 303.
Catherine II, 307 à 316.
Catherii (Antonius), not., 320.
Caucalières, T., 270, 271.
Caulet, chanoine, 322.
Causac, T., 271.
Caussade, 32.
Caussanel, cap., 212.
Causse (Sr du), 38, 109, 114, 121, 126, 130, 197, 198, 203.
Caussé, 179, 285, 289.
Cavaillon (Ev. de), 379.
Cavalerinus episcopus, 178.
Cavayer (de), 359.
Cazaubon (Sr de), 8, 35, 36, 45.
Cazaulx, 183.
Cazerin (Ant.), 356.
Cazes, 169, 379.
Caziot, 65.
Cazoul, 4.
Cellarerii, chanoine, 324, 325.
Cenaucio (de), chanoine, 321.
Céret (le), R., 240.
Cérou (le), R., 50, 54, 80, 87, 240.
César, 40, 254.
Cessal, 96.
Cessenon, 3, 4, 209.
Cette, 147.
Chabert, cap., 208, 209.
Chalmandrieu, 267, 268.
Châlons, 30.
Chamayou, 359, 360.
Champagne (la), 29, 102, 111.
Champagne la Suze (Péronnelle de), 214.
Champanhati, 186.
Championnère, 257.
Charbonneau, 19, 20, 37, 101, 195.
Charenton, 43.
Charité (La), 28.
Charlemagne, 181, 256.
Charles VI, 78. — VIII, 78, 386.
Charpentier, 96.
Chassignet, 245.
Châteauverdun (de), 44, 251.
Château-Thierry, 169.
Châtillon (Sr de), 4, 9, 11, 42, 119, 120, 134, 136, 199, 200, 216.
Chattes (Bon de), 212.
Chauchard, 382.
Chauderon (Jean), 13.
Chaumont, 252.
Chausac, T., 271.
Chausson, 126, 135.
Chicago, 166.
Chobles ou Choples, 124.
Choiseul (de), arch. d'A., 74, 264.
Chouppes (Sr de), 120, 124, 217.
Ciaconius, 222.
Ciro (Joh. de), chanoine, 326.
Ciron (de), 80, 81, 82, 86, 87.
Claire de Vabre, 96.
Clapier, 357.
Clary (de), 89, 238.
Clausade (de), 49 à 54, 287, 296.
Clausade-Garrouste (Arnaut), 285.
Clauzonne (de), 106.
Clavelli (Grégorius), 328.
Clerici (Petrus), 328.
Clermont, 37, 199, 214.
Clermont-Lodève, 3 à 6, 214.
Clervaut (Sr de), 12, 43, 121, 122.
Clovis, 255.
Coaraze (de), 379.
Coblentz, 315.
Cochin, 375.
Cognac, 137.
Coligny, 10, 134.
Collé (Guillelmus), 327.
Colombières (Sr de), 37, 132, 194, 195, 197.
Columbi, 173, 328.
Combe (La), 108.
Combelasse, 201.
Combellis (Petrus de), chanoine, 327.
Combes, 96, 383.
Combettes, 378. — (Léopold de), 161.
Combret (Bernard de), év. d'A., 220, 222, 223.
Compayré, 49, 74, 162, 264.
Comte, cap., 201, 212.
Condé (prince de), 8 à 11, 14, 24, 26, 34, 43, 103, 121, 135, 137, 138.
Conillac (de), 326.
Constance Chlore, 254.
Constant, 113.
Constantin, 254, 255.
Constantinople, 310.
Conty (prince de), 88.
Convenis (de), 321, 329.
Coppée (François), 383.
Corbières, cap., 25.
Corcellis (Joh. de), 185.
Cordes, T., 49 à 55, 65 à 67, 89, 171, 238, 261, 296 à 302, 378, 387.
Cornusson (de), 4, 25, 31, 32, 101, 124, 136, 137, 196, 201, 205, 207, 209, 211 à 213, 217.
Correia (Petrus), 324.
Corrompis, 302.
Cotton, cap., 41, 96, 114, 118, 119, 123.
Couchet (Martin), 357.
Coucourens, T., 270.
Couderc (Ant.), not., 301, 302.
Couffinal, 269, 280.
Couffouleux, T., 141.

Coulon (Léo), 161.
Courret ou Courses (V. St-Pierre).
Coursan, 5.
Coutras, 35.
Crantoul (V. St-Pierre).
Creyssens, T., 67.
Crillon (duc de), 304.
Crissas (V. St-Pierre).
Cronstadt, 314.
Cros (Jean), 281, 282.
Crozes (Hip.), 223, 318 à 326.
Cruzi, 99.
Cugnac (de), 241.
Culloden, 377.
Cumberland (duc de), 377.
Cuq, T., 103, 110, 126, 180, 271.
Cuqsac des Montagnes, 125.
Cuq-Toulza, T., 110, 269 à 271.
Czernitcheff (comte de), 314.

D

Dabos (Marie), 57 à 64.
Dacier (André), 162.
Dadou (le), R., 335.
Daix (Abel), 124.
Daleux (Anthonius), chanoine, 326.
Dalgans (Marie), 285.
Damiatte, T., 29, 92, 120.
Dampville, 353, 357.
Danemarck (roi de), 111.
Darwin, 74.
Dauboix (Baron), 188.
Daudon, 210.
Dauphiné (le), 27.
Daureng (Guill.), 326.
Daures, 104.
Daus (Johannes), 328.
Davan (Jean), 279.
Daverin, 189.
David, chanoine, 322, 326.
Daydé (Darde), 22, 96.
Déboli, 310.
Debrets, not., 386.
Decams, chanoine, 322.
Decazeville, 248.
Dedellus, 327.
Delbrun, 263.
Del Claux, 216.
Delmas, 240, 326.
Delorme, 379.
Debrès (Pierre), 347.
Dénat, T., 140 à 143, 167, 205, 207, 361, 381, 382.
Denigès, 146, 147, 149.
Denille (sœur), 289.
Detaille, 162.
Dettingen, 377.
Devoisins, not., 179, 186, 187, 269, 271.
Devoisins-Lavernière, 378.
Devme (Sr de), 35, 39, 99, 100, 133, 205, 206, 210, 215.
Dèzes, T., 162.
Dias, 161.
Dietrich, 90.
Dijon, 30.
Dioclétien, 254.
Doat, 49, 54, 174, 221, 271, 296.
Domenjou, cap. 195.
Donnadieu, C. de C., 13, 106 à 108, 190, 191.
Dordogne (la), R., 105, 192.
Douai, 240.
Douais, ab., 20.
Dourgne, T., 164, 180, 269, 270, 271.
Dournes, T., 270, 271.
Dresde, 313.
Drulhe (Jean de), 179.
Du Bosc, 241, 319.
Du Bourg Lespinasse, 198.
Du Bourg, 198.
Du Cange, 222, 327.
Du Claux, 217.
Du Faur (Arnaud), 138.
Du Faur de St-Jori (Michel), 42.
Dugourc, 378.
Duilhé de St-Projet, chanoine, 170.
Dujardin-Beaumetz, 147.
Dumas, 42, 125.
Dumont, 240.
Dupin, 12.
Dupleix (Antoine), 42.
Du Plessis, 122, 209.
Dupuy, 96, 106, 108, 109, 202.
Dupuy-Cabrilles, 96.
Dupuy-Dutemps, 162.
Durand, év. d'A., 220, 222, 223.
Durand d'Avessens, 211.
Durand de Maillane, 282.
Durant, 4, 5, 125, 190, 196, 202.
Duranti, 5, 10, 11, 116.
Durantia (Hugo La), chanoine, 320.
Duras (Sr de), 111, 192.
Dürer (Albert), 162.
Durfort, T., 270, 271.
Durnianum castellum, T., 271.
Durno (paroisse de), T., 271.
Dursault ou Dussault, 280.
Dussap, 382.

E

Ebraldi (G.), chanoine, 329.
Ebrard (François), 42.
Ecosse (Roi d'), 111.
Ecuelle (l'), T., 86.
Egger, 74
Elbène (d'), 121, 122, 219.
Elbœuf en Brissac (Mis d'), 30.
Elisabethgarod, 309.
Elusinus episcopus, 322.
Embrun, 105.
Encise, 89.
Engan, T., 359.
Entragues (Sr d'), 30.

Entraigues (Louis), 45.
Entremons (V. St-Sernin).
Envieu, T., 211.
Epernon (d'), 30, 31, 105, 111.
Escoussens, T., 10, 98, 192, 211, 270, 271.
Escroux T., (sieur d'), 130, 131.
Esdiguières (sieur d'), 127.
Espérausses, T., 130, 353.
Espinasse (de l'), 25, 38, 129, 195, 202, 213.
Estadieu, 168, 263.
Estoile (l'), 112, 194, 195, 206
Etampes, 271.
Eyssernit (Benedictus), 327.

F

Fabas (Jean de), 206.
Faber (Antonius), 325.
Fabrayrolles (Jehan de), 351.
Fabre, 98, 162, 289, 359, 378.
Fabri (Philippus), 325.
Fabry, 209.
Faget (du), 183.
Falgas, 349.
Falguerolles (de), 110, 191.
Falguières, 387.
Faniaux (Élisabeth de), 286.
Fargues (les), T., 361, 362, 381, 382.
Fayditi (Johannes), chanoine, 322.
Fayet (Anth. du), 323.
Faure, past., 91, 96.
Faures (les), T , 290.
Faurin, 1, 4, 23, 42, 102, 106, 195, 212, 215.
Faury, 108.
Fédel, 100.
Fèdre, cap., 38.
Fenairols (Sr de), 39, 201.
Fenassa, 327.
Fénols, T., 285.
Fermeneto (Joh. de), 324.
Ferrals (Sr du), 100,
Ferrières, 89, 211. — (de), 139, 198, 211, 352, 354 à 357.
Feudoas (Hugo de), chanoine, 318.
Feugères (de), 36, 37.
Fiac, T., 47, 69, 71, 72, 91 à 93, 95, 131, 135, 138, 383.
Figeac, 31, 198, 199, 200, 203.
Flamarens, 270, 271, 273.
Flavigny (ab. de), 183, 184.
Fléchier, 162.
Florac, T., 274.
Floris, past., 40, 91, 104.
Floyraco (P. de), 327.
Foche, 19.
Foix, 12, 57, 99, 164, 200, 210. — (Cte de), 251.
Folié (Pierre), 358.
Fongassière, T., 176.
Fontainebleau, 285.
Fonte (P. de), 325, 328.
Fontenoy, 377.
Fonterailles (Sr de), 192
Forestié, 163, 381.
Fort ab 67, 169, 381.
Fouillée, 152.
Fouquet (de), 279 à 281.
Fourcroy, 240.
Fournes, 37, 39, 97, 106, 108, 129.
Fournier, év. d'A., 68.
Fournier (Jacques), 348, 349.
Fournival (Richard de), 234, 235.
Fraisse (le), T., 86, 87.
Fraissinet de Vessas, 3.
Fraissinet, (Isarn de), 89.
Franc, cap., 29, 43, 103, 126, 130, 135, 193, 205.
France (H de), 110.
François, sgr de la Frayse, 96.
François Ier, 176, 278. — II, 78.
Frayse (Sgr de la), 96.
Frayssinet, 345
Frébault (Élie), 73.
Fregeyro (la), 359.
Frejeville ou Froydeville, T., 352, 356.
Fresquet (Jean de), 183.
Froterii, 327, 328.
Frotzeno (V. St-Pierre).

G

Gaches, 2, 3, 8, 12, 14, 20, 25, 37, 96, 104, 108, 109, 113, 114, 128, 130, 186, 191, 195, 205, 215, 380.
Gaida (Marc), 218, 221, 223, 232, 235, 385, 386.
Gaillac, T., 4, 6, 11, 25, 69, 70, 74, 80, 82, 90, 116, 161, 170, 236, 328, 378, 379, 387.
Gaillac (Achille), 71, 160, 162.
Gaillard, 114, 118.
Gais ou Gaix, 123, 126, 139.
Galaup (Jean-Baptiste), chanoine, 326.
Galco (Bern.), 327.
Galhardi (Fr.), chanoine, 321.
Galibert (Abel), not., 57, 58, 64.
Galinonis (Joh.), chanoine, 325.
Galtier de Laroque, 65.
Gamon, 31
Gandels, T., 272.
Gardès, 162, 184.
Gardie (Pont de la), 162.
Gardié (la), T., 352 à 356
Garipuy, 161.
Garrevaques, T., 272, 273.
Garric (le), T., 239.
Garrig (Petrus), 329.
Garrigou, 146.
Garrigues, T., 272, 273, 275.
Garrigues (Jean), not., 301.
Gascogne (la), 31, 95, 206.
Gasques (Sr de), 42.

Gasqueti (Petrus), 186.
Gaston IV, cte de Foix, 251.
Gaudry (Albert), 141.
Gaugini (Petrus), 327.
Gautran, 12, 13, 194.
Gautrand (Bertrand), 12.
Gayrard, 322.
Gazagnol, 378.
Gazanha (Guill.) 325.
Gélas (de), 68.
Genève. 137.
Gênes, 33, 133.
Gérard, 326.
Germain, 19.
Gervesii (Joh.), 320.
Gévaudan, 32.
Giberti (Raym.) C de L., 173.
Gibraltar, 304, 305.
Gieux T 187.
Gieyssa, 328.
Gillet, 160
Ginestet, 169.
Giroussens, T. 144, 145.
Giroys (Nicholaus), 320.
Gleyzes, 265.
Goionis (Petrus), 328.
Gondourville (Joh.), chanoine, 326.
Gontaud (A. de), 210.
Gontier, 10, 102
Gordzka (Charlotte), 301.
Gourdon (vic. de), 199.
Gourdou, 161.
Gourgatié (la), T., 87.
Gourgeade, T. 129, 130, 131,
Goût, 171.
Gragnague, 96, 215.
Gramont, 363 à 366.
Grand. 336.
Grandval, T., 379.
Granier, cap., 36.
Grasse, (marquise), 8.
Gravas (le), T., 70.
Grazac, T. 291, 293.
Grégoire IX, pape, 175. — XIII, 28, 32, 34.
Grémian (de), 4, 42.
Grenoble, 376.
Grés (El), T., 273.
Greuil (de), 251.
Grillatié (la), T. 244, 248, 330, 334.
Grimaud (Ant.) 115.
Grimaux, 375.
Gros, not., 176, 182, 183, 278, 279, 281, 283, 284.
Gros (Bernardus), chanoine, 326.
Groshoms (Joh.), 325.
Gubler, 150.
Guernesey, 378.
Guiddal, T., 290 à 295.
Guienne, 15, 24, 26, 31 à 34, 112, 115, 192, 196.
Guillaume, duc de Normandie, 234, 235.
Guillaume-Pierre, év. d'A., 54, 220 à 223.
Guilhemas, T. 131.
Guillot (Marg. de), 198.
Guiraud, not. 182, 188
Guise (duc de), 15, 17, 23, 24, 28, 29, 30, 34, 111 à 113, 121, 122.
Guitalens, T., 272, 273.
Guitrandi (Jacobus), 321.
Gustave III, de Suède, 313, 314.
Guyton, 240.

H

Hardy, 218, 385.
Hauterive (baron de), 45.
Hautpoul (d'), 162, 387.
Hebles (Gabriel), 198.
Hébrail de Dalon (d'), chanoine, 323
Heilles (d'), 175.
Henri, roi, 24.
Henri II, 78, 216. — III, 5, 31. — IV, 79, 206, 219.
Héricourt (Louis d'), 180, 282.
Hippeau, 235
Honerkopf, 150.
Honorius, 255.
Hortala (sœur), 289.
Hourde (Jean), 262.
Huet, chanoine, 323.
Hugonis (Guill.) 328.
Huguerie (la), 43.

I

Icard (Pierre), 106.
Iéna, 74
If (château d') 40, 41.
Imbert Dubosc, 241, 319.
Inkermann, 309.
Innocent III, pape 259. — XII, 177.
Isorti (Ant.), 322
Izarn, év. de L., 173.
Izarn, 179, 285, 286.

J

Jalvertié (la), V. St-Sauveur.
Janié (Albert de la), 8.
Jean XXII, pape, 175, 176, 269.
Jersey, 304.
Joffredus (Henricus), chanoine, 323.
Joffredi, év. d'A., 323.
Johannes, 325, 327, 328.
Jolibois, 66, 67, 68, 73, 90, 166, 167, 221, 249, 252, 261 à 263, 316, 337, 361, 380 à 382, 384, 386.
Jones (Paul), 311.
Jonquières, T., 215.
Joseph II, 305, 308, 309.
Jouy (Jean), C. de C., 106.

Joyeuse (de). 3 à 7, 11, 17, 20, 30, 35, 36, 37, 40, 46, 99, 101, 124, 132, 136 à 138, 209, 212, 216.
Jul, T., 272, 275.
Julia (Ant.) 357 à 360.
Julien (Anth), 354.
Justinien, 256, 258.
Juth, ou Juthe (de), 42.

K

Kanieff, 308.
Karasbazar, 309.
Kaunitz, 305, 306.
Kaydar, 308.
Kerson, 307, 308, 310.
Kieff, 308.
Kresmenschul, 307, 308.
Kruzé, vice-amiral, 314.

L

La Barque (Ant.), 351.
La Barre, cap., 201.
Labarthe (J.), 233.
Labarthette, T., 80.
Labastide, T., 206
Labastide Carlipa, 215.
Labastide-Rouairoux, 169.
La Bastidette, T., 336.
La Baume (de), 134.
Laberchère (de), év. de L., 280, 285, 287.
Labessède, 1, 6, 7, 15.
Labessonié, T., 8, 114.
La Bise (Michaël), chanoine, 320.
Labosse, T., 71.
Laboutarié (La Botterie), T., 213.
Labre, chanoine, 324.
La Broue (Pierre de), 178.
Labruguière, T. 10, 39, 45, 69, 71, 98, 102, 109, 119, 123, 125, 126, 129, 131, 139, 163, 180, 200, 210, 211, 212, 272, 289.
Lacapelle, T., 53.
Lacaune, T., 130, 193, 194, 198, 201 à 204, 213, 215, 379.
Lacaze, T., 26, 27, 29.
Lacger (de), 21, 22, 25, 38, 41, 58, 121, 133 à 135, 195.
Lacgier, 353 à 356.
La Châtre (de), 211.
La Chatte (de), 212, 217.
Lacordaire, 162.
Lacoste (de), 179, 183, 279.
Lacougotte, T., 271.
Lacougotte-Cadoul, T., 272
Lacroisille, T., 69, 71, 124, 269. — (de), 42.
Lacroix, 48, 143, 167, 362, 381 à 384.
Lacrouzette, T., 101. — (Sr de), 22, 38, 213.
La Devèze (sr de), 191.
Ladin, T., 160.
Ladrech (Pierre de), 344 à 347, 349.
Lafage (Raimond), 162.
Lafage, not., 186, 284, 386.
Lafargue, 67, 383.
La Fenasse, cap., 114, 212.
Lafenasse, T., 359.
La Fontasse, T. 137.
La Fosse, T. 113.
La Garde de Cambounas (de), 178.
Lagardelle, 355.
Lagardiolle, T., 272, 273.
Lagarrigue, T., 109. 118, 126. — (Sr de), 10, 12, 14, 58, 91, 92, 96 à 98, 109, 119, 121, 131, 338, 343.
Lagarriguette (V. St-Pierre).
Lagascarié (sr de), 58.
La Ginié (sr de), 8, 28, 29, 201, 203, 204.
La Grane, 136.
La Grange (sr de), 2, 12, 14, 38, 91 à 98, 131, 135, 138, 338, 343. — V. Bouffard.
Lagrave, T., 290.
Laguimerie, T., 89, 239, 337.
Lalagade (Paul), 68.
Lalbet, 351.
La Maurelié, T., 337.
Lambert (Guill), 358.
La Meausse (v. Meausse).
Lamellié, T., 113.
Lamessens ou Laminsans (de), 104.
Lameysa (Johannes), 320.
Lamillarié, T., 142, 167.
Lamolière, T., 83, 86.
Lamothe, T., 271. 272.
Lamy (Maffredus de), chanoine, 326.
Lanause (Fre de), 301.
Landes, 115, 129.
Landerii (Johannes), 323.
Landresse, cap., 118.
Languedoc, 1, 3, 5, 11, 12, 20, 24, 31, 33, 44, 49, 67, 74, 90, 101, 109, 112, 113, 115, 117, 134, 138, 161, 192, 197, 199, 209, 251, 253, 255, 257, 259, 260. 267, 288, 350, 351, 353, 384.
Lanogarède, v. Nogarède.
Lapevrière, T., 143.
La Planette Nogayre, T. 290, 291.
La Prune, T., 291, 294.
Larivière (Ch. de). 169.
Laroche, 262 à 268.
Laroche-Chandieu (de), past., 40, 43. 136.
La Rochelle. 15, 138. 217.
Laromiguière, 335, 337.
La Roque, 164.
Laroque, cap., 292.
Laroquebouillac (de), 83, 84, 326.
Larroque, T.. 86.
Las (Jehan de), 352, 353.

La Salvetat, T., 17, 335.
Las Cases, 162.
Lasgraisses, T., 160.
Lasource, 162, 377.
Lassouts, 12.
Lastens, T., 271 à 273.
Lastouzeilles, T., 272, 275.
La Tour (H. de), 11, 45.
Latreille (Bolciandus), chanoine, 320.
Laudes (Jean de), 58.
Laugeyrie (la), 100, 193, 191, 196, 210, 211.
Laur, 330.
Lauraguais (le), 7, 12, 35, 39, 57, 95 99 à 101, 109, 110, 193, 197, 200, 204, 208 à 217, 270, 272, 274, 276, 377.
Laurens, 161, 169.
Laurent, 170.
Laurion (sr de), 29.
Lautrec, T., 8, 10, 39, 95, 96, 101, 104, 119, 125, 126, 129, 131, 142, 201, 213, 261, 289, 321 à 323, 356 à 358, 386. — (Vic. de), 68, 175, 196, 284.
Lauzeral, 143, 144, 295.
Lauzerié (la), 39.
Laval (sr de), 40, 43.
Lavalette (de), 353.
Lavalette-Cornusson (de), 211.
Lavardin (sr de), 30.
Lavaur, T., 4, 6, 11, 20, 22, 42, 47, 68, 91, 95, 96, 100, 110, 116, 120, 131, 163, 164, 169, 173 à 175, 187, 188, 269 à 289, 378, 379, 383. — Diocèse, 74, 169, 173 à 189, 213, 269 à 289. — (Ev. de), 96, 169, 176 à 179, 279, 280, 285, 288, 289, 379, 383. — St-Alain ou Elan, 173 à 175, 179, 188, 272, 273, 281, 284. — St-Victor, 178. — St-François, 272. — Ste-Croix 175. — Les Cordeliers, 175, 284. — Les Capucins, 284. — Religieuses de Ste-Claire, 285, 383. — Frères Mineurs, 383. — Filles de la Croix, 285 à 289. — Hôpital N.-D. la Belle, 383.
Lavernède, T., 110.
Lavoisier, 374.
Lawfeld, 377.
Le Bas (Jacques), 179.
Lebrouin (Lébrouiou), 133, 134.
Lecomte, 102.
Lecques, 42.
Legoux de la Berchère, 280, 285, 287.
Legrand (Denys), 354.
Lemas, 36.
Lemosini, 319.
Lempaut, T., 269, 272, 285.
Léon X, pape, 176, 278.
Léopold, 307.
Lèques (Sr de), 42.
Leran (de), 251.
Lermet (V. St-Pierre).
Le Roy, 56 à 59, 63, 64.
Le Sauvage (René), év. de L., 285.
Lescalopier (de), 233.
Lescout, T., 272. — (de), 191.
Lescure, T., 5, 6, 7, 8, 89, 171, 384. — (de), 5.
Lesdiguières (Sr de), 35, 105.
Lespinasse (Ant.) 135. — (de), V. Espinasse.
Lesseux, 118.
Lestap, T., 272, 277.
Lévi, 150.
Lévis (Jean-Claude de), 210.
Lévisaguet, T., 48.
Léviston-Flamin (de), 216.
Lexos, 248.
Liège, 77.
Liénard, 331.
Ligne (Prince de), 309.
Ligonier (de), 10, 109, 113, 133, 377, 378.
Limoges, 212, 231, 233.
Limoux, 16.
Limousin (le), 45, 99.
Linsac (Sr de), 34.
Lisle, T., 41, 48, 69 à 71, 102, 106, 129, 143, 159 à 162, 216, 238, 384.
Livernone (D. de), not., 325.
Lisieux, 30, 214.
Lodève, 4, 36, 37, 136.
Lodiés (V. St-Martin).
Loire (la), R., 26, 77, 136, 192, 255.
Lombers, T., 8, 18, 35, 109, 116, 142, 198, 204, 212, 259, 261.
Londres, 378.
Lorraine (Charles de), 198. — (Ph. Emm. de), 137.
Lorges (Sgr. de), 214.
Lorris, 53, 258.
Loubat, 161.
Loubens, 285.
Louis, baron de Lescure, 5.
Louis le Débonnaire, 181. — le Gros, 258. — XI, 67, 78. — XII, 78. — XIII, 349. — XIV, 178, 285, 377. — XV, 377. — XVI, 262.
Loupiac, T. 69, 71, 142.
Louppe (Sr de), 46.
Lucas (Olivier), C. de C., 3, 26, 115, 128.
Ludovico (Sieur), 96.
Lugan, T., 272, 273.
Lugeron (la), cap., 38, 39.
Luini, 171.
Lunaguet (Sgr. de), 251.
Lunas, 37, 40, 41, 42.
Lux (de), cap., 204, 209.
Luxembourg (Louise de), 35.
Lyon, 6, 31, 102. — Cte de, 267.
Lyonnais (le), 85, 127.

M

Mabié (Guill.), 326.
Mâcon, 30.
Madiane (de), 57, 59, 60.
Madrid, 313.
Maffre, 183.
Magrin, T., 269, 272, 273.
Mailhoc, T., 240, 328.
Maillane (de), 282.
Mailly (de), év. de L., 176 à 179, 183, 184, 279.
Maine ou Mayenne (duc de), 30, 40, 45, 99, 103, 105, 192, 194, 196, 198 à 201, 203, 206, 207, 216, 217.
Maine du Bourg (Anne du), 198.
Majore, 256.
Malacalm, 348.
Malafosse (J. de), 379.
Malaprade, T., 165.
Malborough, 377.
Maleria (Ramunda), 327.
Malhac, 101, 173, 196.
Malphettes, 150, 167, 381.
Malros (Pierre), 356, 357.
Malvingnol (de), 44.
Mancel (Eug.), 244 à 248, 333.
Mandelot (Sr de), 31.
Mandoul (Sr de), 44.
Mandoul (Bastard de), cap., 126.
Manse (la), 215.
Manelphe (Arn.), 319.
Marceyre, cap., 99.
Marchandeau, 387.
Marchet, cap., 204, 208, 209.
Marenchis (Petrus de), 320.
Mareta (de), 383.
Margat (Seuter), 150.
Marge (Joannes), chanoine, 325.
Margue (la), 133.
Marguerittes, cap., 37, 129, 132, 135.
Mariès, 242.
Marmot, 344 à 350.
Marsac, 164.
Marsaco (Petrus de), 327.
Marsan, past., 42, 130.
Marseille, 24, 29, 30, 33, 34, 40, 113, 216, 328.
Martin, 191, 232, 235, 321, 326, 350.
Martinets (les), T., 80.
Martrin, 378.
Marty, 160.
Marvejols, 32.
Maryen, 348.
Marzens, T., 272 à 275.
Mascarenc, cap., 37, 38, 97, 129, 135, 205.
Mas d'Azils, 29.
Massac, T., 186, 274, 275.
Massaguel, T., 274.
Massé, 20, 22.
Massol, 264.
Mataret, 19.
Matignon (Sr de), 24, 28, 31, 112, 136, 200, 206.
Mauguio, 41.
Maurel, 169, 379.
Maurel de Bancalis d'Aragon (de), 378.
Maurélié (la), T., 336.
Maurens, T., 274, 275.
Maurini (Petrus), 186.
Maury (Pierre de), 179.
Mauset, cap., 205.
Mauvezin, cap. 215.
Mayrani (Robertus), chanoine, 321.
Mazamet, T., 12, 39, 98, 109, 119, 168, 180, 201, 269, 274, 289, 387.
Mazas, not., 286.
Mazens, 296.
Mazères, 116.
Maziès (V. St-Martin).
Meausse (La), cap., 31, 32, 199.
Médicis (Cath. de), 31.
Méjanès de Puellor (de), 79, 82, 83.
Melon (Sébastien de), 357.
Mer (de la), 37, 41.
Mercier, 353 à 355, 357.
Mercœur (duc de), 137.
Merdance T., 25.
Méric, cap., 36.
Merlin, de Douai, 240.
Metz, 233.
Mézières, 30.
Micourd (Josephus), chanoine, 326.
Mieusement, 162.
Milhars, T., 8.
Milhau, 32, 57, 216, 388.
Milhon, 213.
Mirepoix, 178, 322.
Miron, év. d'A., 255.
Missaux, 150.
Misse, 195.
Moissac, 285.
Molé, 14.
Molinerii (Jacobus), 323.
Molinier, cap., 25.
Monclar, 167, 381, 386.
Monestiés, T., 238 à 240, 296, 328, 336.
Monfaucon (de), 36.
Monjeu, cap., 195.
Monnaco (Petrus de), 327.
Montagne (Jeanne), 346.
Montagne Noire (la), 176.
Montaignac (Etienne), 281, 282, 288.
Montalba, T., 84.
Montans, T., 160, 290.
Montauban, 35, 99, 100, 105, 116, 138, 139, 161, 193, 194, 199 à 201, 209, 210, 216, 217.
Montaud (Sr de), 112.
Montausier (duc de), 79.
Montavit, T., 277.
Montaussel, T., 274, 276, 277.
Montbartier (Sr de), 204.
Montbrun (Sr de), 35, 105, 127.
Montcuquet (Sr de), 8, 96, 377.

Montdragon, T., 96.
Montégut, 71.
Montélimar, 35, 105, 127, 139.
Montespieu, 39, 274, 275.
Montesquieu en Lauraguais, 138, 209, 211, 212, 217.
Montesquieu du Faget de Ste-Colombe (François de), 183.
Montfa (Sr de), 8, 39, 118, 123, 213.
Montfort (de), 49, 51, 55, 173, 259, 260.
Montgey, T., 269, 271, 274.
Montgommery (Cte de), 29, 35, 37, 38, 41, 42, 44, 45, 97, 99, 104, 107 à 109, 120, 121, 124, 128, 132, 138, 139, 193, 197 à 201, 204 à 207, 209, 210, 213, 214.
Montinhac le Comte, 192, 194.
Montmaury (Arm. de), 178.
Montmiral, T., 320, 328.
Montmirel en Quercy, 31.
Montmorency (duc de), 3 à 7, 9 à 12, 14, 15, 17, 19, 23 à 25, 27, 29, 31, 35, 41, 42, 46, 98, 99, 100, 102, 105, 112, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 135, 136, 138, 186, 193, 195, 199, 200, 209, 215, 219.
Montmorency d'Offemont (de), 213.
Montmoure, T., 274, 277.
Montolieu, 98.
Montpella (V. St-Barthélemy).
Montpellier, 12, 19, 31, 41, 68, 164, 199, 250, 267, 286.
Montpensier (duc de), 23, 30.
Montpinier (Sr de), 8, 39, 98, 99, 214, 215.
Montréal, 7, 15, 16.
Montredon, T., 171, 359.
Montsabert (Cte de), 379.
Montsalvy, T., 140.
Montserrat, 33.
Moquin-Tandon, 165.
Mordagne, T., 49 à 55, 296 à 299.
Morgues, 350, 351.
Mossaine les Labastide, 350.
Motha (Forcia de), T., 273.
Moulens, T., 239.
Mousquette, T., 361.
Moustache, 102.
Moux, 124.
Mouzens, T., 274, 275.
Mouzieys, T. 321. — (de), 321.
Muff, 67.
Murasson, 193, 204.
Mûriers (les), T. 86, 87.
Mus, cap., 45.

N

Nages, T., 198, 201, 204, 215.
Nailloux, 74, 251.
Nantes, 137.
Narbonne, 3, 4, 5, 7, 12, 20, 26, 45, 46, 99 à 101, 116, 124, 136, 174, 176.
— (Claude de), 37.
Nassau-Siegen (de), 303 à 316.
Nauroy (de), 241.
Nautonnier (G. de), 263.
Navarra (Guill. de), chanoine, 320.
Navarre, cap., 28.
Navarre (roi de), 8 à 11, 14, 15, 17, 20, 23, 24, 26, 27, 30, 31, 34, 39, 40, 41, 43, 99, 100, 105, 111 à 113, 115, 117 à 122, 126, 134, 136, 138, 139, 192, 195, 198 à 201, 206, 207, 209, 210, 217.
Navès, T, 45, 274, 275.
Négremont, 319.
Nepotis (Johannes), chanoine, 319.
Nérac, 139, 200, 201.
Nevers (duc de), 29, 79.
Newcastle, 77.
Nice, 33, 171.
Nicolaus, 321.
Nîmes, 31, 106, 137, 190, 199, 200.
Noailles (de), 305.
Noël, 16.
Noel (Jean de), 213.
Nogarède (la), cap., 126, 209, 387.
Noir de Cambon (de), 191.
Nombrail, 363.
Normandie, 30.
Notre-Dame d'Algans, T. 270.
— de Blan, T. 270.
— des Cammazes, T. 270.
— de Cuq-Toulza, T. 270.
— de Condat, T. 275.
— des Escudiès, T. 270.
— d'Etampes, T. 270.
— de Fargues, T. 29.
— de Garrigues, T. 272.
— de Grâce, T. 272.
— de Jonquières, T. 272, 273.
— de Labarthe-Condat, T. 274.
— de Ladrèche, T. 337.
— de la Paix, T. 276.
— du Lac, T. 284.
— de Maurens, T. 274.
— de Montels, T. 328.
— de Montgauzy, T. 276.
— de Montgey, T. 274
— de Mouzens ou de Mausenchis, T. 274, 275.
— de Péchaudier, T. 274.
— de Sabournac, T. 274.
— de la Vaisse, T. 54, 296 à 302.
Nouë (de la), 105, 177.
Noxe (Floretus de), 186.
Nualart (Joh.-Bapt.), chanoine, 322.

O

Oczakoff, 310 à 312.

Offrières, cap. 38, 124, 126.
Olargue, T. 15, 17, 18, 19.
Olhagaray, 210.
Olivier, 13.
Olombel, 378.
Olomiac, 13.
Olonzac (Armand d'), 194.
Orange (Prince d'), 304.
Orléans, 30, 181.
Orsières, 215.
Ouradou (Louisa), 250.

P

Palaprat (Fabre), 162.
Padiès (Baron de), 5.
Paleville, T., 273 à 275. — (de), 161.
Pamiers, 99, 210.
Pampelonne, T., 169, 239.
Parayre (Raym.), chanoine, 322.
Parc (le), T., 186.
Pardaillan (Sr de), 158.
Paris (sœur), 289.
Parme (duc de), 33, 139.
Passé (le), R., 294, 295.
Passient (Raym.), 321.
Paul Ier, de Russie, 316.
Paulinc (V. St-Sernin).
Paulin, T., 272, 273. — (Baron ou Vic. de), 7, 27, 35, 36, 194, 205, 207, 213.
Paulo (de), 252.
Paylau (Ramond), 26, 107, 115.
Pech, 109, 172, 196.
Pécharnié, T., 42.
Péchaudier, T., 274.
Péchourcy, T., 269.
Pelegrini (Joh.), 324.
Pelegrinus (Hugo), chanoine, 321.
Peleti (Nicolai), 186.
Pelisserié (la), T., 92.
Pélissier, 106, 126, 161.
Pelisson, 162.
Pelras, cap., 127, 128, 193, 204, 208, 209.
Penchinéry, 21 à 23.
Pendariès, 172.
Pépieux, 101.
Perche (le), 40.
Pereire, 387.
Pérez, 74.
Périé (la), T., 71.
Peath, 150.
Peyre, cap,, 125.
Peyrolerius (Guilh.), C. de L., 173.
Peyronaudi (Joh.), chanoine, 325.
Peyroux, T. 113.
Peyrusse, 17, 19.
Pezénas, 19, 123, 126, 130, 133, 134, 190, 199.
Pezosse (la), 346.
Philippe, roi d'Espagne, 33.
Philippe-Auguste, 386.
Picard, 252, 382.
Pibres, T., 272, 273.
Picot (Georges), 73.
Pierre, cap, 17 à 19.
Pinel, 162.
Plaisance, 114.
Planesylve (V. Ste-Cécile).
Planis (P. de), 356, 357.
Plos (V. St-Pierre).
Poitiers, 31, 74, 329. — (Alphonse de), 251.
Poitou (le), 45, 99.
Pomeda (de), 186.
Pomme (la), cap., 25.
Poncet (Marguerite du), 377.
Pons (Ram. de), 324.
Pons de Toulouse, 256.
Pont de Camarès (le), 42.
Pontcarme, 387.
Pontcarré, 3. — (Sr de), 6.
Pont Charenton, 43.
Pont-de-Larn, T, 119, 133.
Pont-St-Esprit, 7, 106, 200.
Poquelin, 344, 345.
Porta (Petrus de), év. 319.
Portal, 55, 65 à 67, 76, 162, 193, 204, 208 à 210, 219, 221, 223, 224, 302, 329, 361, 379 à 382, 385.
Portallier, 210.
Portes (de), 56 à 64.
Port-Ste-Marie, 200.
Possines, 97, 131, 205, 206.
Potemkin, 307 à 312.
Poudeux, T., 273, 274, 275.
Poudis, T., 271, 274, 275, 279 à 282.
Poussan, 31.
Poustomi, 114.
Pouzonac, T., 239.
Pradel, 3, 46, 67, 166.
Prades, T., 189, 269, 274, 275.
Pradier (Ant.), 386.
Prat, 25, 26, 106, 107, 108, 190.
Prat-Daucou, 8.
Pratviel, T., 273 à 275, 277.
Prayer, 74.
Preignan, T., 273, 274, 275. — (de), 96.
Pressoriis (Guill. de), 319.
Privat, 49, 69, 251, 252, 288, 325, 378, 382.
Prohimis (de), 324.
Provence, 23, 24, 27, 33, 87, 216.
Puech, 211, 346.
Puech (le), T., 113.
Puechassault, T., 43, 96, 137.
Puech-Mignon, T., 335.
Puechoursi, 274, 275.
Puech de Terrebasse, cap., 100.
Puellor (V. Méjanès).
Pugnères, T., 274, 276, 277.
Pujol, 138, 161, 199.
Punier (Jean), C. de C., 106.
Puybélou (Sr de), 215.
Puybusque (de), 378.
Puycalvel, T., 44, 214.

Puygouzon, T., 321.
Puylaurens, T., 35, 109, 110, 116, 127, 128, 180, 186, 204, 215, 269, 271, 274, 275, 284, 285, 289, 356.
Puy-St-Georges, T., 323.
Puységur (de), 162.

Q

Quarante, 99.
Quatrebarbes (Renatus), 326.
Quatrefages (de), 66.
Quercy (le), 12, 31, 99, 199, 206, 207, 209, 216.
Quiqueran de Beaujeu, év. 322.

R

Rabastens, T., 6, 31, 36, 91, 95, 142 à 144, 160, 161, 216, 290 à 295.
Rabaud, past., 377.
Radulphi (Bernardus), chanoine, 321.
Rafanel, 39.
Raimond ou Raymond, 21, 22, 255.
Raimond VII, Cte de Toulouse, 49, 51, 52, 55, 260.
Raimond Roger, Vic. d'A., 259.
Raimond-Trencavel, Vic. d'A., 259.
Rambouillet (Sr de), 31.
Ramieg (Jacobus), 326.
Ramondy, 128.
Ranc, cap., 28, 29.
Raoul Duval, 336.
Raphini, 326.
Rasarié (Sr de la), 201, 214.
Rascas, cap., 129, 133, 135, 197, 203 à 205.
Rastel, cap., 110.
Raterii (Isarni), 328.
Raucoule, T., 293.
Raucoux, 377.
Ravi, cap., 138.
Ravin (le), T., 243, 244, 330.
Raymundi (Joh.), 325.
Raynaud, 387. — (Bertrand de), 179.
Raynes (Aragonus), 327.
Réalmont, T., 18, 35, 44, 45, 69, 71, 88, 99, 116, 140, 142, 143, 191, 193, 204 à 206, 212, 213, 335.
Reclots (Sgr des), 114.
Reims, 30.
Reissac (Petrus de), chanoine, 322.
Renaud, 177, 183. — (de), 281, 282.
Resseguierius (Guill.), chanoine, 319.
Revel, 124, 125, 180, 204, 269.
Revelli, 65, 380, 383, 384.
Rey, général, 162.
Reynaudi (Joh.), chanoine, 325.
Reynier, 346. — (Jean de), chanoine, 282.
Rezague, C. de C., 125.
Richelet, 191.
Richelieu, 73, 219.
Rieu (Pierre), 358.
Rigaldy, 357.
Rigaud, 160, 179.
Riom, 53.
Rivals (de), 72.
Rivières, T., 69, 70.
Rivières (Baron de), 6, 67, 379, 386.
Rivo (Joh.), chanoine, 320.
Rivonovo (Déod. de), 321.
Robert le Pieux, 161.
Robertval (Sr de), 78.
Rochechouart, 65.
Rodez, 279.
Rodière, not., 114.
Rohan (duc de), 58, 252, 388.
Rohan (cardinal de), 73.
Rolland, 67, 166, 172, 214, 263, 357, 383, 384.
Rollande, 210.
Romme, 239.
Rondagne (la), T., 359.
Roquayrol, 114.
Roquecourbe, T., 16, 119, 130, 191.
Roquefère, 8, 19, 193 à 195.
Roquefort, 271, 274, 275.
Roquemaure, T., 320.
Roquerlan, T., 274.
Roques, 209, 210, 379.
Roques (les), T. 187.
Roquette (Cath. de), 37.
Roquevidal, T., 42, 274, 275. — (Sr de), 42, 96, 110.
Rore (Bertrandus de), chanoine, 320.
Roseriis (Joh. de), 323.
Roserot (Alph.), 252.
Rossel, past., 12.
Rossignol, 35, 49, 57, 58, 71, 169, 180, 264, 284.
Rossono (Petrus de), 329.
Rothschild (Baronne N. de), 161.
Rotolp (de), 106, 108, 191.
Rotolp de la Devèze (de), 191.
Rouanet (sœur), 289.
Rouen, 30, 53.
Rouergue (le), 6, 12, 28, 29, 31, 42, 57, 113, 158, 198, 216, 350.
Rouffiac, T., 89.
Rougère (Marguerite), 285.
Roule (les), T., 94.
Roumagnac, T., 335.
Rouquet (En), T., 293.
Roux (Pierre de), 109.
Rozel (Bertrand de), 38, 109.
Rozeriis (Joh. de), 184.
Rozet (de), 130, 323.
Ruble (de), 31, 43, 120, 195.
Ruffin (Jean), 179.
Rupe forti (Matheus), chanoine, 324.

S

Sabacks, 310.

Sabaterii (Guill.), 328.
Sabatery (Cath. de), 191.
Sabatier (de), not., 184, 185.
Sabatier, 44, 179.
Sabau, cap., 125, 193, 201, 208, 209.
Sacken (de), 310.
Saget (de), 267.
Saissac (de), 214, 288, 387.
Saissinel (de), 285 à 288, 386.
Saïx, T., 39, 113, 131, 214, 271, 275, 289.
Salabert, 266, 267.
Salgues (Guill. de), chanoine, 323.
Salles (Anne de), 285, 287.
Sallespioussou, T., 274, 275.
Salvages, T., 209.
Sambre (de la), 356.
Sancerre, 2.
Saner, 150.
Sanguineda (Bernardus de), chanoine, 323.
Saquet (Bernard), 251.
Sarrazy, 255, 266.
Sarlat, 192.
Saunier, 161.
Saut de Saho (le), 85.
Sauvage (René le), év. de L., 285.
Sauve, abbaye, 42.
Sauvigny (Berthier de), 241,
Savoye (duc de), 5.
Saxe (maréchal de), 377.
Sayvé, 279 à 282.
Schomberg, 30.
Scopont, T., 274, 275.
Scorsenchis (de), T., 271.
Sébastopol, 307, 309.
Sedan, 43, 138.
Ségur (le), T., 240.
Ségur (de), 308 à 310, 312, 316.
Séguret, 209.
Sémalens, T., 119, 128, 274, 275, 285, 355.
Sendal (Sr de), 101.
Sénégas, T., 26, 29, 113, 114, 202. — (Sr de), 114, 128, 129, 190, 202 à 204, 207, 208.
Sénil, T., 273 à 275.
Sens, 231.
Seran, T., 274, 275. — (Sr de), 179.
Sergent, 109.
Sernudub (Joh.), 326.
Serres (Joachim), dit Mafarot, 20.
Séverac, 106 à 108, 356.
Serventis (Georgius), chanoine, 324.
Sicard, ab., 73.
Sicard VI, vic. de Lautrec, 175, 284.
Sicardens, T., 113.
Sidobre (le), T., 65.
Simmons, 150.
Sirven, 377.
Swédiaur, 150
Sobieski (Jean), 306
Sobiran (Balthazar de), 193.
Solages (de), 81 à 89, 236 à 241, 243, 247, 248, 334 à 336.
Sonheto (Stephanus de), chanoine, 325.
Sorèze, T., 98, 109, 124, 125, 163, 165, 180, 269, 276, 277, 279 à 281, 289.
Soual, T., 10, 119, 126, 211, 273, 276, 277.
Soulages, 170, 380, 384.
Soules (Sr de), 179.
Souque (la), T., 289.
Soult, 162, 284.
Spa, 304, 313.
Spondillan (Sr de), 209.
Stanislas, roi, 307, 308, 310.
Strozzi, cardinal, 381.
Stuart (Charles), 377.
Studler, 374 à 376.
Suc, 41, 96.
Sully, 74 191.
Surinne (Guido), 186.
St-Affrique, 29, 198, 276.
St-Agnan T., 273, 276, 277.
St-Alain T. (V. Lavaur).
— de Prades T., 274.
St-Albi T., 271, 276
St-Amancet T., 275 à 277.
St-Amans T., 14, 123, 124, 180, 269, 276, 284, 287. — (Sr de), 13, 121.
St-André T, 270.
— de Magrin T., 272.
— de Saïx T., 274.
— de Viviers T., 276.
St-Antonin, 32, 115, 199, 210.
St-Aubin, 201.
St-Avit T., 276.
Ste-Barbe T., 330, 334.
St-Barthélemy de Montpella T, 187, 272, 273.
St-Barthélemy de St-Chamaux T., 276, 277.
St-Barthélemy de Montgey T., 274.
St-Benoît, 13, 83, 86, 238.
St-Bausoly T., 187.
St-Bazeille ou Bazile, 206, 207.
St-Blaise de Lugan T., 273.
— de Roquevidal T., 274, 275.
St-Burchard, 232.
Ste-Cécile des Montagnes T., 272.
— de Planesylve T., 276.
St-Chamaux T., 276, 277.
St-Chignan de Brassac, 8, 196.
St-Christau, 147, 150.
St-Cirgue T., 188, 272, 273.
Sancto Claro (Guill. de), 321.
Ste-Claire d'Aiguefonde T., 270.
Ste-Colombe, 231. — (de), 183.
St-Cyrice de Puylaurens T., 274.
St-Etienne de Belcastel T., 270.
— de Cahuzac T, 271, 272.
— de Coucourens T., 270.
— de Durfort T., 270.
— de Florac T., 274.
— de Séran T., 274, 275.

St-Félix, T., 272.
St-François d'Assise, 281.
— Xavier, 74.
Ste-Foy, 44.
— la Grande, 139, 217.
St-Gaudens, 164.
Ste-Gemme T., 239.
St-Genest T., 187, 295.
St-George, 115.
St-Germain T., 276, 277.
St-Germier T., 8, 276, 277.
St-Girons, 164.
St-Hilaire T., 272, 274, 277.
St-Hippolyte, T., 240, 296.
St-Huc de Puechoursi T., 274.
St-Jacques de Valcournouse T., 276.
St-Jean de l'Albine T., 276.
— d'Angély, 15, 24, 137, 138.
— d'Arfons T., 270.
— de Cambounet T., 270.
— de Caucalières T., 270.
— le Froid T., 240, 337.
— de Jul T., 272.
— de Marcel T., 239.
— de Massaguel T., 274.
— de Montredon T., 171.
— de Mordagne T., 53, 54, 296.
— de Navès, T., 274.
— de Pibres T., 272, 273.
— de Rives T., 187, 276, 277.
— de Scopont T. 274.
— de Tourtrac T., 274.
— de Valcournouse T., 276.
— de Verdalle T., 276, 277.
— de Viterbe T., 276.
St-Jori (de), 42.
St-Juéry T., 85, 241.
St-Julia de Gras-Capou (H.-G.), 124.
Ste-Julie d'Ardiale T., 274.
St-Julien de Roquerlan T., 274.
— (Sgr de), 78.
St-Laurens d'Avezac T., 270, 271.
— de Garrevaques T., 272.
St-Leu de St-Loup T., 274.
St-Léonce T., 276.
St-Lieux les Lavaur T., 276.
— (Bernard de), 358.
St-Louis, 175.
St-Loup T., 269, 274.
— de Pugnères T., 276.
Ste-Madeleine de Montmoure T., 274, 275.
St-Marcel T., 49, 50, 52 à 55.
Ste-Marie de Sorèze T., 276, 277.
— de la Sanha T., 277.
St-Martial T., 29.
St-Martin du Carla T., 269, 272, 273, 288.
— de Lagardiolle T., 272, 273.
— de Lodiès T., 29.
— de Massac T., 274, 275.
— de Maziès T., 270.
— de Paleville T., 274, 275.
— de Paulin T., 272, 273.
— de Poudeux T., 274, 275.
St-Martin de Sorèze T., 277.
— de Viviers T., 276, 277.
Ste-Menehoult, 30.
St-Michel de Bertre T., 270, 271.
— de Cordes T., 296, 297, 302.
— de Lescure T., 171, 384.
— de Sémalens T., 274, 275.
St-Nihiel (Meuse), 170.
St-Papoul, 176.
St-Paul T., 42, 121, 122, 126, 180, 201, 208, 215, 269, 276, 277, 289, 383.
St-Paul de Bajos T., 270.
— de Damiatte T., 29, 120.
St-Paulet, 96.
St-Perdouls T., 272, 273.
St-Pétersbourg, 309, 310, 312, 314 à 316.
St-Pierre T., 142. — (Jean de), 174.
— d'Aguts T., 270.
— de Belleserre T., 270.
— de Bénajan T., 361.
— de Burlats T., 321.
— de Cambon T., 271.
— de Courret ou Courses T, 272.
— de Crantoul T., 53, 54, 296.
— de Crissas T, 273.
— de Dourgne T., 270.
— de Fronze T., 270 271.
— de Gaillac T., 328
— de Guitalens T., 272, 276.
— de Lagarriguette T., 188.
— du Lac, 270.
— de Lermet T., 274, 275.
— de Monestiés T., 328.
— des Plos T., 274.
— de Poudis T., 274, 275, 279 à 281.
— de Teyssode T., 276, 277.
St-Pons, 19, 27, 99, 115, 120, 132 à 136, 176.
St-Pons de Thomières, abb., 17, 173 à 175.
St-Quentin d'Appel T. 270.
St-Quintin T., 336.
St-Robert T., 292 à 295.
St-Rome, 29.
St-Salvi de Jul, T., 272.
St-Sernin, 116.
— de Cadix T., 270.
— d'Entremons T., 67.
— de Pauliac, 251.
— de Preignan T., 274, 275.
— de Toulouse, abb., 251.
— de Vidillac, 276.
St-Salvi, év., 70.
— de Magrin T., 269, 272.
St-Saturnin T., 270, 276.
St-Sauveur de Alto Pullo T., 275.
— de la Jalvertié, 269.
— de Marzens T., 272, 273.
— de Mazamet T., 274.
— de Veilhes T., 277.
Ste-Sigolène de Soual T., 276.
St-Sulpice T., 169.

St-Stapin T., 270, 379.
St-Thyrs T., 272.
St-Valentin, 276.
St-Victor de Couffouleux T., 144.
St-Vincent de Cahuzac T., 270.
— de Gandels T., 272.
— de Lastens T., 272.

T

Taillade (Bélisaire). 66.
Tailhaferi, 327.
Taine, 74.
Talhafera (Flos), 328.
Tanus, T., 204 — (Sr de), 35, 36, 45, 99, 138, 193, 108, 204 à 206, 210, 212, 213.
Tarn (le), R.. 48. 82, 90, 142, 193, 204, 205, 207, 216, 245. 264, 266.
Taschereau, 31.
Taulat, T., 275, 276.
Tavelli (Petrus), 326.
Teillet, T., 29.
Teneris, chanoine, 328.
Terraqueuse (Baron de), 74.
Terrebasse, 101, 138, 196.
Terrets (les), T., 188.
Terride (Sr de), 216.
Teulerii (Petrus), 327.
Textoris (Johannes), 318.
Teysseire, 292, 294.
Teyssier, 65, 66, 166, 167, 380 à 382.
Teyssode, T., 276, 277.
Thémines, 252.
Théodore II, 254,
Théophile, 233.
Thomas, 10, 37, 88, 66, 106, 108, 109, 124, 142, 161, 191, 269, 346, 357.
Thomson, 158, 373.
Thoré (le), R., 74, 169, 173.
Thou (de), 206.
Thoyras (Rapin de), 162.
Thule, 45.
Tonnac Villeneuve, 162.
Tonnac, T., 351.
Tonneins, 68.
Torène (de), 127.
Tornamira (Petrus de), chanoine, 322.
Toulon, 150.
Toulouse, 3 à 7, 10, 11, 20, 25, 26, 28, 29, 31, 32, 35, 42, 45, 46, 49, 50, 66, 69, 79, 92, 99, 102, 105, 115, 116, 123, 124, 125, 127, 131, 132, 136 à 138, 146, 160, 161, 174, 176, 177, 187, 188, 191, 192, 196, 201, 203, 204, 211, 212, 214, 215, 217, 251, 252, 254, 255, 259, 260, 267, 269, 270, 272, 274, 276, 285, 334, 343, 344, 357, 378, 382, 383.
Toulouse-Lautrec (de), 75, 76, 213.
Toulouze (Jacques), 13.
Toulze, T., 86.
Tournier, 23, 114, 251.
Tournon (Sr de), 31.
Trébas, T., 146 à 150, 167, 204, 381.
Trémouille (de la), 43.
Trencavel, vic. d'A., 259.
Trévien, T., 239.
Trinitate (Steph. de), chanoine, 320
Trinquier. 179.
Tronquié (la), T.. 330, 334.
Troupiac, T., 276, 277.
Truffet, 359.
Tuchins (les), 65.
Turenne (Vic. de), 11, 17, 45, 99, 105, 192, 198 à 201, 206, 217.
Turle, 161.
Tynna, 316.

U

Ulrger (Guill.), 321.
Utrecht, 377.
Uzès, 31. — (duchesse d'), 79.

V

Vabre, T , 96, 104, 109, 190, 202.
Vabre de Sénégas, 113, 114.
Vabres, 114.
Vacaresse (Sr de la), 198.
Vaisse (N. D. de la), T., 54, 296 à 302.
Vaisserie (Ant. de la), 31.
Vaisséte (Dom), 2, 174, 255, 256.
Val, 130, 271.
Valcournouse, T., 275, 276, 277.
Valdare, 209.
Valdériès, T., 239.
Valence, T., 261.
Valentinien, 254.
Valéry, 25, 26, 106.
Valharsy, 240.
Valle (Joh. de), 327.
Valmy, 315.
Valois (Jeanne de), 67.
Vaour, T., 65, 76, 382, 384.
Valpuech, 350.
Valriac (Ant.), 343.
Vaquerii, chanoine, 319.
Vareille (Isaac), 114.
Varsovie, 306 à 310, 312, 213.
Varures (Varès ?) 138.
Vasallus, chanoine, 326.
Vassas (Sr de), 3.
Vaure, 269
Vaurum (V. Lavaur).
Vaux (François de), 353, 355 à 357.
Vaxis (Guill. de), chanoine, 326.
Veilhes, T., 276, 277.
Venès, T., 44.
Venise, 316.
Verdalle, T., 276, 277.

Verdier (Jacques), 8.
Verdun, 30, 192, 233.
Veriex (Guido de), 184.
Vernet (Horace), 161.
Vernhas (Petrus), chanoine, 322.
Vernhaudi (Galterius), 186.
Verrerie (la), T., 334.
Verrières, 28.
Versilhac (P. de), 326.
Vert (Benoît de), 280.
Vèses, Vésas ou Vessas (de), 3.
Veyrié (Bernard Le), 351.
Vialar, 241.
Vialas (Bertrand), 358.
Viane, T., 8, 113, 121, 130, 202.
Vidal, 68, 163, 189, 289, 360, 361, 364, 366, 381 à 383, 386.
Vidillac (V. St-Sernin).
Vieille-Toulouse, 362.
Vielmur, T., 39, 119, 126, 128, 131, 136, 209, 214, 215, 355.
Vienne (Claude-Antoine de), 43.
Vienne (Autriche), 305, 306, 313, 315.
Vieu, T., 139.
Vieules, 383, 384.
Vigier (Jean), év. de L., 185.
Vignes, 348.
Vignette (la), 347.
Vignoles, 189, 358.
Vilaret, 115.
Villa (Sr du), 24, 27, 35, 46, 98, 124, 125, 192, 325.
Villaret, 106, 108
Villegoudou T., 10, 14, 22, 25, 41, 42, 106, 113, 130, 131, 190.
Villelongue, 163, 179, 184.
Villeneuve T., 8, 269, 276, 277.
Villeneuve-les-Avignon, 200.
Villeneuve (Honoré de), 42.
Villepinte, 100.
Villeroy (de), 116.
Villiers (Sr de), 352, 353.
Vincennes, 89.
Vins (Sr de), 23.
Viollet-le-Duc, 234.
Vissac (Pierre de), 383.
Vitalis (Ramundus), 324.
Vitarelle (la), 109.
Viterbe T., 74, 215, 276, 277, 379.
Viviers T., 10, 29, 98, 113, 126, 178, 269, 276, 277.
Voisins (de), 68, 162.
Voûtes (les) T., 86.
Vursbourg (év. de), 232.

W

Warville (Brissot de), 161.
West, 150.
Westminster, 378.
Wisigoths (les), 69, 70.

X

Xaintonge, 45, 99.

Y

Ycard ou Icard (Pierre), 106.
Ychardi, 328.

ALBI. — IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÈS